



HAL
open science

En quoi la crise environnementale contribue-t-elle à renouveler la question de la justice ? Le cas du changement climatique

Fabrice Flipo

► To cite this version:

Fabrice Flipo. En quoi la crise environnementale contribue-t-elle à renouveler la question de la justice ? Le cas du changement climatique. Histoire, Philosophie et Sociologie des sciences. Université de Technologie de Compiègne, 2002. Français. NNT: . tel-00957797

HAL Id: tel-00957797

<https://theses.hal.science/tel-00957797v1>

Submitted on 13 Mar 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de Technologie de Compiègne

THESE

pour obtenir le grade de

Docteur de l'Université de Technologie de Compiègne

Discipline : Philosophie des Sciences et Techniques

présentée et soutenue publiquement

par

Fabrice FLIPO

Le 22 / 11 / 2002

Titre :

En quoi la crise environnementale contribue-t-elle à renouveler la question de la justice ?

Le cas du changement climatique

Directeur de thèse :

Mme Catherine Larrère, Professeur

JURY

M. Dominique Boullier, Professeur de sociologie

M. Dominique Bourg, Professeur de philosophie

M. Jean-Paul Deléage, Professeur d'Histoire des Sciences

Mme Catherine Larrère, Professeur de philosophie

M. John Stewart, Epistémologue

Remerciements

Je tiens à remercier tout spécialement :

Mme Catherine Larrère,

M. Dominique Bourg,

M. Gilles Le Cardinal et le laboratoire Costech,

Le RACF,

Mme Sophie Rousseau,

Mon pays et mes concitoyens, qui ont financé cette recherche et qui tireront, je l'espère, les conclusions de ce travail.

« Il nous faut apprendre à vivre ensemble comme des frères, sans cela nous périrons ensemble comme des imbéciles »

Martin Luther King

« Vivre simplement pour que d'autres puissent simplement vivre »

Mahatma Gandhi

« Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations suivantes »

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,
en préambule de la Constitution de l'An I

Sommaire

Sommaire

7

Introduction générale

12

- 1. Exposition et justification du sujet..... 12
- 2. Aspects méthodologiques..... 22

I. La construction sociale du problème

33

- 1. Le changement climatique : état des lieux..... 35
 - 1. Le forçage anthropique de l'effet de serre..... 35
 - 2. Le changement climatique : un défi majeur pour toutes les sociétés..... 44
- 2. Le problème climatique dans la crise environnementale - aurore..... 65
 - 1. Filiations..... 65
 - 2. De Fourier à Arrhénius, le contexte du XIXe siècle..... 81
 - 3. Le XXe siècle entre continuités et ruptures..... 94
- 3. De Stockholm à Rio : l'émergence de la « crise environnementale »..... 100
 - 1. Des relations internationales en évolution rapide..... 102
 - 2. L'apparition de nouveaux risques..... 117
 - 3. L'institution du souci écologique..... 129
 - 4. La protection du climat..... 136
- 4. La conférence de Rio : avancée cruciale ou simple ballet diplomatique ?
..... 144
 - 1. Le Développement Durable..... 144
 - 2. La Convention-Cadre sur le Changement Climatique..... 149
- 5. L'après-Rio..... 154
 - 1. Des tensions croissantes..... 154
 - 2. Les difficultés croissantes d'un modèle de développement..... 161
 - 3. La ronde des CdP..... 173
- 6. Conclusion..... 181

II. Caractéristiques et limites de la question de la justice dans les théories

185

1. L'anarchie des Etats.....	189
1. Contours.....	189
2. Apports et limites.....	199
2. L'éthique du droit naturel.....	207
1. Contours.....	208
2. Apports et limites.....	224
3. Le cosmopolitisme néo-libéral.....	229
1. Economie générale des théories.....	230
2. Le cas du changement climatique.....	243
3. Apports et limites.....	254
4. Conclusions.....	271

III. L'ordre juste

277

1. Repenser le concept de nature.....	281
1. Comment une connaissance de la nature est-elle possible ?.....	281
2. Qu'est-ce que la nature ?.....	287
2. Y a-t-il des limites à l'activité humaine dans la nature ?.....	305
1. L'activité humaine est-elle maîtrisable ?.....	305
2. L'éthique de la nature.....	322
3. Conclusion : vers un nouveau naturalisme.....	337
3. La vie bonne dans des institutions justes.....	339
1. La vie bonne : repenser les principes fondamentaux du développement.....	341
2. Les institutions justes.....	355

Conclusion générale

381

1. Quel est le problème ?.....	381
2. Un nouveau cadre d'analyse.....	389
3. Perspectives : quelle justice pour l'espace international ?.....	395
4. Apports, insuffisances et regrets.....	415

Acronymes

417

Bibliographie

421

Thème 1 : Généralités.....	421
Thème 2 : Philosophie.....	424
Thème 3 : Justice.....	431
Thème 4 : Développement durable.....	436
Thème 5 : Changement climatique.....	445

ANNEXES

453

Table des matières

513

Introduction générale

1. Exposition et justification du sujet

Aborder la question de la justice dans la crise environnementale exige tout d'abord de savoir ce qu'est cette crise, et s'il y a bien lieu de parler de « crise », pour qui et pourquoi.

En Occident au XIXe siècle s'établit un modèle de société qui au cours du XXe siècle s'étend à la planète entière, et qui rencontre un certain nombre de problèmes. Il fallait donc revenir sur les causes et les raisons qui ont provoqué et motivé cette expansion, de manière à arriver à établir un diagnostic quant à la situation actuelle. Environnement, justice, communauté, relations internationales, science etc. sont des concepts qui ont eux aussi évolué au cours de cette histoire, véhiculant des références différentes et étant amenés à appréhender des choses elles-mêmes en continue transformation. Suivre ces évolutions était un préalable indispensable pour essayer de comprendre le sens des mots dont nous serons amenés à nous servir, et pour délimiter les choses qu'ils tentent de désigner.

i- Naissance et expansion du paradigme industriel

L'Occident puise ses racines dans le monde grec et le monde chrétien. Il est tentant de faire remonter les origines du développement et de la crise environnementale à cette époque, et de la considérer comme l'époque de l'enfance, ou l'ancêtre, de la situation actuelle.

Mais si les Grecs et les Chrétiens s'intéressent peu à l'innovation technique, ce n'est pas parce qu'ils sont irrationnels ou primitifs : c'est parce qu'ils considèrent cette activité comme étant de second ou de troisième rang. Les Grecs leur préfèrent l'activité politique, autour de la discussion des lois de la Cité, de la communauté politique, tandis que les Chrétiens se préoccupent du salut de leur âme et s'attachent à mener une vie dénuée de péché. Il ne va pas de soi que la poursuite et le développement de l'innovation technique dédiée à l'accroissement de la production et la consommation ait été un but de l'humanité de toute éternité, qu'ils aient été comme inscrits dans une nature humaine invariable. Il ne va pas de soi non plus que la science actuelle soit la seule forme de connaissance possible. La Renaissance ne voit pas émerger *la* science en général, pas plus que le siècle des Lumières ne voit la *découverte* de l'économie. A chaque fois, ce sont des activités qui existaient depuis fort longtemps, mais l'on avait coutume soit de les négliger par rapport à d'autres sujets, soit de les envisager d'une autre manière. Lorsqu'on ne porte guère d'intérêt à une activité, elle n'est pas auscultée ni disséquée dans ses moindres détails, et elle ne se développe pas.

A partir de la Renaissance, *un* critère de science bien particulier prend de l'importance. Il s'agit d'un savoir qui fonde sa légitimité sur la capacité à manipuler les éléments étudiés. La science qui émerge est instrumentale, expérimentale. Désormais, ce qui est bien connu est ce qui peut être manipulé à volonté, c'est-à-dire dont le comportement peut être adéquatement anticipé. On s'intéresse moins à la description, à l'observation contemplative qu'à la transformation, à la manipulation d'éléments qui peut être répétée parce qu'on a mis en évidence une loi de comportement.

Ce critère rend obligatoire le recours à l'empirie, à l'expérience sensible personnelle, à la raison naturelle, tant en matière de morale qu'en matière de causes naturelles. L'une des vertus de ce recours à l'expérience personnelle est de permettre la contestation de la science et de l'autorité de l'Eglise catholique. Si l'expérience personnelle suffit, alors le recours aux experts n'était plus obligatoire. La Réforme, théorisant une relation personnelle avec Dieu, n'est pas étrangère à l'émergence de cette nouvelle manière de faire. Si le vrai savoir de Dieu est un contact personnel avec le divin, issu de l'introspection, alors nul besoin des spécialistes du clergé pour nous expliquer comment nous devons nous conduire.

Mais la contestation ne s'en tient pas là. C'est l'existence du Dieu de la Bible elle-même qui est finalement remise en question. Si Dieu qui est vraiment puissant, vraiment omnipotent, alors pourquoi a-t-il besoin d'un clergé pour exprimer ses volontés ? Ne peut-il pas directement communiquer avec la personne ? Le clergé n'a pas pu réfuter un tel argument sans jeter le doute sur la puissance de Dieu. De ce fait, comme personne ne pouvait *réduire* le pouvoir de Dieu, il fut au contraire étendu jusqu'à l'infini, jusqu'à devenir infiniment parfait, infaillible, c'est-à-dire finalement de *nécessaire*, d'immanent, de plein. Le monde supralunaire et le monde sublunaire se sont alors trouvés unifiés dans un même cadre conceptuel : le mécanisme, systématisé par Newton. Au cours de la Renaissance, Dieu devient ainsi peu à peu *la nature*, débarrassé de toute intervention divine irrégulière de type *miracle*, qui ne peuvent jamais être répétés empiriquement. Et avec la disparition des grâces, c'est le pouvoir du clergé sur leur interprétation qui s'éteint. Le nouveau critère, c'est le jugement personnel. Et du même coup, la personne se retrouve chargée d'une responsabilité accrue sur son propre devenir.

Aidés par ces évolutions issues de la Réforme, les Lumières réhabilitent la raison naturelle personnelle dans sa capacité de compétence en matière de jugement moral. La pensée des droits de l'homme vient contester deux hiérarchies, l'inégalité du côté de la pureté spirituelle et l'inégalité dans la parenté, le sang. Le socle des raisons permettant aux clercs et aux seigneurs de justifier leur compétence en matière de Bien Commun fut encore un peu plus affaibli par la poussée des marchands et leur insistance à vouloir redéfinir le concept de richesse, vers une définition plus économique.

L'idée qu'il existait un ordre naturel de la société et que les seigneurs ou la scolastique avaient la capacité d'interpréter cet ordre était donc contestée. Au nom de la raison naturelle et de la nature humaine, cette idée fut dénoncée et ce qui avait été présenté comme naturel apparut comme n'étant en réalité que traditionnel. La tradition étant toujours davantage assimilée à l'obscurantisme, on jugea qu'il était nécessaire de la changer. Ce qu'on appelait alors la « communauté naturelle » disparut sous le poids des critiques issues des théories du contrat, qui démontraient que la société était finalement une construction des êtres humains et qu'en conséquence une bonne société ne saurait être autre chose qu'une société arrangée par la raison humaine, et non par des textes sacrés ou des liens de parenté.

Ce mouvement eut deux conséquences majeures et inattendues. La première est que la question du Bien Commun se trouvait réouverte. En effet, si les droits fondamentaux donnent un ensemble de normes minimales que tout ordre social doit respecter, ils ne permettent pas pour autant de répondre à la question du bien commun. Les Lumières vont tenter de combler cette vacance politique de la question du Bien Commun par l'idée de perfectibilité morale des personnes et de la société, basée sur la *raison naturelle*. C'est donc une nouvelle référence à la nature qui se fait jour, très différente des théories de la communauté naturelle et du droit naturel divin qui avaient été vigoureusement critiquées. Au-delà des droits fondamentaux, la définition du bien commun reste donc suspendue à la révélation de la volonté générale, permise entre autres par l'éducation populaire et le vote.

Mais les Lumières n'ont pas réussi à donner à ce projet un poids politique tel qu'il soit approprié par les citoyens eux-mêmes. Condorcet s'en tient encore à une perfectibilité morale tirée entièrement de la volonté et de la critique des individus, bénéficiant par cumul et éducation à l'ensemble de la société. Mais la référence à la raison naturelle cède rapidement à un nouveau naturalisme, entendu comme une nouvelle théorie de la communauté humaine et de son évolution. Kant reprend ainsi l'idée pascalienne ou même augustinienne d'un progrès *naturel* de l'espèce, qui aurait lieu à l'insu des individus eux-mêmes. Ceci suppose que la définition du progrès est isolable, évaluable de manière objective par des responsables compétents. Dès lors, le débat n'est plus nécessaire, il suffit d'élaborer des indicateurs. Réapproprié par les bourgeois, favorisés par la déroute des clercs et des seigneurs, le concept de progrès est peu à peu réduit à un sens purement économique : celui de l'accroissement de la production et de la consommation. Et bientôt ce sont des indicateurs économiques qui vont traduire un progrès dont la définition aura été considérablement infléchie et réduite.

Seconde conséquence inattendue : le mécanisme implique une nouvelle conception du milieu naturel qui pose de nombreux problèmes. Le vivant, tout d'abord, est devenu problématique. La *physis* d'origine grecque est amputée d'une partie de son sens. Dans un cosmos mécanique, tout est nécessaire et par conséquent il n'y a plus de *finalité*. Dès lors, la vie devient *inexplicable*. La connaissance de la vie est donc elle-même discréditée, au profit de réductionnismes mécanistes. Second problème : si tout est mécanique, alors tout est manipulable sans conséquences. Le milieu naturel peut être réduit sans perte à un ensemble de briques qui se prêtent à l'activité humaine. Par conséquent, on peut tout manipuler sans rien dégrader. Les anciennes conceptions de la nature comme cosmos habité par la vie inspiraient au contraire de la retenue, par égard au vivant. Il n'y a plus rien de tel avec la nouvelle conception de la nature.

Troisième problème : l'être humain est devenu radicalement étranger à la nature entendue comme environnement biophysique concret. Si la nature est mécanique, alors pour que l'être humain reste libre l'esprit doit être hors nature. On pose deux niveaux d'être séparés, matière mécanique et âme incorporelle. L'être humain n'est plus vivant, et n'habite plus cette nature qui n'a d'existence qu'en tant que matérialisation des actes de l'esprit. L'esprit modèle la nature, et en la modelant il se modèle lui-même. La révolution copernicienne est oubliée : l'être humain est à nouveau le centre du monde, la mesure de toutes choses. La nature ne parle plus, ne propose aucune orientation. L'être humain se déplace dans un environnement mécanique muet. L'être humain devient *étranger* à cette nature, mais il n'en est pas encore *l'ennemi*.

Le XIX^e et le XX^e siècles vont voir la naissance et l'épanouissement de l'industrialisme. La nature naturelle, c'est-à-dire saisie comme ne portant pas l'empreinte de l'intention humaine, de l'artificiel, du travail humain, cesse d'être cette terre fertile et source de richesses du Moyen-âge pour devenir le signe de *l'impuissance* humaine. Là où l'on voyait autrefois la générosité naturelle, on se met à voir l'ingratitude de la terre et les stigmates de la Chute hors de l'Eden d'abondance. La Réforme n'est pas sans lien avec cette interprétation de la vie humaine dans les termes d'une Rédemption dont la terre est le lieu. Issu de cette conception, l'industrialisme est basé sur l'idée que l'ensemble des maux humains sont dus à la rareté et au manque de pouvoir sur cette nature, milieu à dompter et à réorganiser. De productive et nourricière, la nature devient source principale du mal, dont l'irruption a été provoquée par l'ancien péché. Alors que le Moyen-âge et les mystiques voulaient échapper au péché par l'extinction du désir et l'ascétisme, avec l'industrialisme on va au contraire défendre l'idée inverse selon laquelle l'extinction du péché et du désir ne peut être accompli que par la réalisation matérielle de *l'abondance*. Dans ce but unique, deux méthodes reposant sur deux visions de la société et de la démocratie vont s'affronter : la vision marxiste de la lutte de classe et de la planification centralisée, et la vision néo-libérale de la démocratie de marché.

Si le mal vient de l'impuissance à réordonner la nature, alors tout accroissement de pouvoir humain se présente comme un *bien*. La croissance économique est le moyen de la démultiplication de ce pouvoir humain. Elle permet d'opérer une véritable ingénierie sociale et technique, qui transforme le milieu de manière à le façonner et à l'humaniser. Cette activité engendre des déterminismes techniques (infrastructures etc.) et sociaux (spécialisation) extrêmement lourds, dotés d'inerties telles qu'on peut dans une certaine mesure parler d'*irrévocabilités* à l'échelle d'une vie humaine. Cette irrévocabilité est envisagée comme la matérialisation du progrès lui-même : *c'est* l'artificialisation du milieu naturel qui est la voie, et elle ne peut être que bénéfique. Cette évolution coïncide avec une deuxième phase d'expansion européenne dans le monde, en particulier vers les Etats-Unis, et avec l'utilisation croissante d'une nouvelle énergie : le pétrole. Energie très concentrée, manipulable et transportable, elle va permettre de démultiplier considérablement la puissance de travail disponible pour la production. Les machines dès lors vont s'efforcer d'utiliser toujours davantage ce travail issu des ressources naturelles, transformant une société largement agraire, reposant sur le travail du vivant (animal ou humain), en véritable civilisation thermo-industrielle, pour reprendre les mots de J. Grinevald¹.

¹ J. Grinevald, *L'effet de serre de la biosphère - De la révolution thermo-industrielle à l'écologie globale*, in SEBES, 1990.

Au cours du XX^e siècle, ce modèle va être massivement exporté dans le monde entier. D'abord sous la forme de la *civilisation*, puis, comme le symbolise le discours de Truman en 1945, comme *développement*. Il s'agit alors essentiellement de promouvoir la croissance économique, vue comme étant la clef unique de la réussite. Les sociétés sont désormais évaluées sur une *même* échelle, divisées en sociétés « développées » et sociétés « sous-développées ». Qu'il s'agisse de la croissance infinie ou du développement des forces productives, la vision est la même : l'avenir de l'humanité, c'est sans nul doute le développement de l'économie, qui permet la rédemption et un retour à l'Eden d'abondance.

L'industrialisme n'est sans doute pas réductible à cette utopie du retour dans le jardin d'Eden et à cette volonté forcenée d'artificialisation qui refuse d'évaluer ses conséquences réelles à long terme, étant trop assurée des représentations abstraites qu'elle se fait de sa destinée. D'autres facteurs ont joué : rapports de force sociaux, enjeux financiers etc. Mais c'est bien cette dimension qui est cruciale pour notre sujet. Il nous a semblé mettre à jour ici une dimension fondamentale de l'imaginaire social occidental.

ii- La crise environnementale

L'industrialisme avait pensé mettre au jour les lois éternelles de l'évolution naturelle de l'humanité en tant qu'espèce. La crise environnementale est venue en contester la vérité, obligeant les théoriciens de l'avenir radieux à envisager la nature et l'être humain sous un nouveau jour.

La crise environnementale va commencer lorsqu'il va s'avérer que l'artificialisation peut provoquer des maux, et qu'elle n'est donc plus synonyme de progrès automatique. Cette prise de conscience, qui reste inégale et marginale, naît aux environs de la deuxième moitié du XX^e siècle. La conférence de Stockholm sur l'environnement humain peut être un bon repère. Cette prise de conscience va apparaître sous deux formes très différentes. D'une part, et c'est ici la parution du rapport du MIT au Club de Rome qui le symbolise², il naît un souci quant aux tendances lourdes mises en place dans les pays industrialisés. La boulimie de ressources naturelles mène rapidement à la dégradation et à l'épuisement des ressources, l'inconnue ne porte finalement que sur l'échéance. Et d'autre part l'apparition de risques nouveaux, consécutifs à l'occurrence d'accidents d'une gravité et d'une ampleur sans précédent, comme peuvent le symboliser Bhopal et Tchernobyl. Le rapport du MIT fit grand bruit mais eut peu de conséquences. Les risques par contre, peut-être parce qu'ils étaient plus facilement médiatisables et parce qu'ils font de victimes identifiables, donnent naissance à un souci social grandissant. Les anciens risques étaient locaux, probabilisables, confinables et réversibles. Les nouveaux risques sont globaux, non probabilisables, non confinables et irréversibles. C'est Hans Jonas qui montre toute la nouveauté de ces risques qui peuvent mettre en cause jusqu'à l'existence de l'être humain sur terre³, par exemple à travers le risque nucléaire.

L'artificialisme se voit contesté. On parle d'une autonomie de la technique, d'un manque de maîtrise dont on cherche les causes. Ces dégradations ont parfois leurs victimes, humaines ou non : c'est le littoral breton lors de l'échouage de l'Amoco Cadiz ou du naufrage de l'Erika, les animaux englués dans le pétrole brut, l'eutrophisation des rivières, l'appauvrissement génétique des semences agricoles etc. Et ce sont aussi les vaisseaux échoués de l'ancienne mer d'Aral ou encore les coraux blanchis autour des îles paradisiaques du Pacifique. Il apparaît un mal dans le monde, un événement dont tout le monde aurait souhaité qu'il ne se produise pas, et sur les causes duquel on vient enquêter. Un ordre qui semblait jusque-là garanti et fiable se retrouve mis en cause. Mais les dégradations ne s'arrêtent pas là. Les dégâts les plus graves ne se sont pas encore produits. Pour certains d'entre eux, les victimes ne sont même pas encore nées. Le changement climatique, par exemple, ne fera pas sentir ses effets les plus dévastateurs avant plusieurs décennies. Les déchets radioactifs seront peut-être confinés sur plusieurs décennies, voire un siècle, mais nul ne peut garantir qu'au-delà de cette période ils ne referont pas surface et ne se manifesteront pas en des lieux habités

² *Limits to growth*, traduit en français par : Halte à la croissance !

³ H. Jonas, *Le principe responsabilité*, 3e éd., Paris : Flammarion, 1990, Ed. orig. 1979.

par des êtres vivants probablement incapables de se protéger. Les sols surexploités mettent quelques décennies à être érodés ou appauvris, et des siècles à se reconstituer. Or la désertification touche un tiers des terres fertiles dans le monde.

Il y a des artificialisations qui sont la cause de maux, et par conséquent il y a une protection des régulations naturelles qui est un bien : voilà la radicale nouveauté introduite par la crise environnementale. L'artificialisation ne mène plus vers l'Eden, mais peut-être vers l'Enfer.

Il n'est pas toujours possible d'améliorer l'environnement. Un climat stable est partout et toujours préféré à un climat instable, de même qu'une couche d'ozone intacte à une couche d'ozone poreuse et laissant passer les rayonnements ultraviolets nocifs. Tous les êtres humains sont rendus malades par les toxiques, et personne ne veut être davantage malade. Or le développement tel qu'il fut défini au XIXe ne conçoit aucune limite, aucune retenue dans le déploiement de sa logique artificialisatrice. Il affirme au contraire que toute modification ne peut être que meilleure que l'état dans lequel l'environnement a été trouvé.

Constater que l'état naturel peut être meilleur que l'état artificiel, c'est donc prendre de front un paradigme vieux de plus d'un siècle. Les tenants de l'industrialisme ont donc commencé par se défendre. Ils ont affirmé que la dégradation de l'environnement et les accidents étaient des conséquences marginales, secondaires, involontaires, dont on viendrait facilement à bout à l'aide de quelques solutions techniques. On a vite déchanté quand on a commencé à s'attaquer aux problèmes concrets. On a (re)découvert que la nature n'était pas mécanique, simple, inerte, manipulable à volonté, mais dynamique, complexe et vivante. Personne n'a réussi à démontrer que le Club de Rome avait tort, sinon sur les échéances : le problème reste entier. Parier sur les capacités humaines d'innovation peut opérer tant que la croyance dans les forces historiques menant vers l'avenir radieux se maintient, mais l'effondrement de l'empire soviétique a ébranlé durablement cette foi, et pas seulement sa version socialiste.

On s'aperçut peu à peu que toutes les solutions techniques et parcellaires trouvées pour résoudre les problèmes posés étaient elles-mêmes liées à des problèmes environnementaux. Au niveau énergétique par exemple, se passer du pétrole pour recourir au nucléaire revient à accroître une masse de déchets extrêmement toxiques dont il est impossible de se défaire. Utiliser la biomasse pose la question de l'étendue des sols consacrés à cette activité. Adopter l'hydrogène demande de savoir comment le produire. Recueillir l'énergie solaire suppose que la fabrication d'un panneau solaire consomme moins d'énergie qu'il permet d'en collecter au cours de sa vie. Et ainsi de suite... Aucune ressource ne peut être trouvée hors d'un environnement qui s'avère réagir à ce prélèvement d'une manière qui n'est pas toujours bénéfique. La croissance économique n'est pas l'instrument neutre de l'accroissement du bien-être : c'est aussi l'origine des dégradations environnementales. L'être humain se retrouvait donc réinscrit malgré lui dans la nature de deux manières : du côté des ressources, et du côté des déchets. Or le paradigme industriel était dépourvu d'outils pour penser une telle situation, complètement imprévue.

On vit apparaître différents courants d'éthique de l'environnement, qui s'efforçaient de penser les limites à poser à l'activité artificialisante. On assista aussi à l'émergence de pensées de la technique, qui essayaient d'expliquer pourquoi la course à la puissance ne mène pas nécessairement à l'accroissement de la maîtrise et du bien-être. Devant les échecs successifs à l'invalider, l'argument du Club de Rome, selon lequel le développement s'arrêterait avec l'épuisement des ressources ou l'accumulation de pollutions, gagna peu à peu les consciences. Les dégradations de l'environnement remettaient bel et bien en cause tout un mode de vie, tout un avenir, et pas seulement certains effets secondaires. Tous les scénarios montrent aujourd'hui qu'à moins d'une modification lourde dans les tendances existantes, les accidents majeurs et les dégradations environnementales graves et irréversibles ne feront que croître et s'approfondir, quelles que soient les richesses artificielles produites par ailleurs. L'entretien et l'extension des infrastructures construites par les sociétés industrialisées reposent sur l'usage massif de ressources *épuisables*, ou sur des taux d'accroissement de la consommation des ressources renouvelables tels que les capacités de charge finiront par être *dépassées*. Et une fois ces seuils dépassés, les biens naturels diminuent, se font plus rares.

Ce vers quoi l'on commence à se diriger, c'est finalement l'inverse de l'Eden. Non seulement les générations suivantes ne bénéficieront pas de ces ressources, qui auront été épuisées par les générations antérieures, mais, privées des moyens nécessaires pour vivre comme leurs parents, elles *devront* trouver des solutions pour reconstruire une *autre* organisation, basée sur d'*autres* ressources. Mais... le pourront-elles ? Ces ressources existent-elles ? A-t-on le droit de les y obliger ? Les générations futures et les jeunes générations actuelles seront peut-être plus riches en billet de banque, comme le promettent les scénarios de croissance économique, mais ceci leur permettra-t-il de vivre bien ? Ou devront-elles au contraire utiliser leur énergie à combattre les maux créés par leurs ancêtres : climat instable, rayonnements radioactifs, pollution des rivières, parasites rendus plus virulents par leur résistance croissante aux produits chimiques, désordres génétiques, irréversibilités infrastructurelles etc. ?

La crise environnementale est l'histoire de la collision entre environnement et développement. Par *développement*, nous comprendrons principalement la croissance économique, moteur de l'artificialisation de l'environnement. Le marché déplace, réalloue et redistribue les éléments de l'environnement en ignorant les conséquences écologiques. Le concept de développement, souvent synonyme de *modernisation*, est central dans les politiques publiques depuis plus d'un siècle. On le mesure au moyen d'indicateurs hétéroclites tels que le Produit Intérieur Brut ou le taux d'alphabétisation. On encense ses réalisations, en glorifiant les progrès de la médecine ou de la conquête de l'espace. Par *environnement*, on entend l'ensemble des choses et des êtres qui entourent une société, autrement dit, l'ensemble des questions relatives à son milieu de vie et à ses voisins, humains ou animaux. Ce concept reste mal défini. Il peut être mobilisé pour se référer à la qualité de l'air dans un bureau comme au changement climatique ou à la disparition des espèces.

Les négociations internationales elles-mêmes témoignent de cette évolution. De Sommet sur l'Environnement (à Stockholm en 1972) au Sommet sur l'Environnement et le Développement (Rio de Janeiro 1992) puis au Sommet sur le Développement Durable (Johannesburg 2002), l'accent passe de « l'environnement » au « développement ». Parions qu'en 2012 aura lieu un « Sommet sur le Développement », dont l'objet sera soit de remettre en cause le paradigme industrialiste, dans une hypothèse optimiste, soit, dans l'hypothèse contraire, de dépecer ce qu'il reste de ressources pour maintenir jusqu'au bout la quête utopique de croissance infinie et de retour à l'Eden d'abondance.

C'est ce problème de la rencontre entre environnement et développement qui nous intéresse au plus haut point et qui est le centre de notre réflexion.

Les pressions environnementales ne sont pas seulement dues au mode de vie industriel, mais aussi à la pression d'une population humaine croissante.

Le poids de ce facteur n'est pas négligeable, surtout dans les pays du Tiers-Monde où la croissance démographique n'est pas encore arrêtée. Mais si chacun vivait comme un Indien, la Terre pourrait nourrir assez d'habitants, et même davantage, sans compromettre le niveau de ressources disponibles pour les générations suivantes. Ce n'est donc pas tant la démographie qui pose problème que le mode de vie individuel de chacune des personnes comprise dans le concept statistique de « population », quelle que soit sa nationalité, et la maîtrise collective des effets agrégés de ces modes de vie individuels, dont le nombre de naissances n'est qu'un aspect. Il est plus préoccupant, et beaucoup plus lourd de conséquences pour l'avenir, que les pays du Tiers-Monde veuillent suivre le Premier monde, et connaître le même développement. Les pays du Tiers-Monde veulent accroître leur production et leur consommation, ils veulent s'industrialiser. Pour s'enrichir, ils exportent au maximum, comme le leur conseillent la Banque Mondiale ou du Fonds Monétaire International. Les leçons du Premier monde ont porté : après des décennies, voire des siècles de pédagogie, la grande majorité des peuples s'est rendu aux arguments du monde occidental et aspire à poursuivre le même projet que lui. Et ceci juste au moment où ce Premier monde entre dans une crise environnementale et doute de la viabilité de son projet.

A l'échelle du monde, la population n'est donc qu'un facteur parmi d'autres, et pas forcément le principal. Localement, il peut être déterminant. On pense à certaines régions du Bangladesh, ou aux régions désertiques dans lesquelles une population pauvre et dispersée exerce une pression déjà excessive par rapport aux capacités du milieu. Mais globalement, c'est davantage une résultante qu'une cause. Comme le montre A. Sen dans le cas du Kerala⁴, la démographie ne peut être maîtrisée que lorsque le concept de « population » prend son sens dans le cadre d'une communauté politique qui administre *collectivement* ses ressources et ses classes d'âge. Les explosions démographiques *résultent* des désordres sociaux, elles n'en sont pas la cause. On peut regretter certains moyens de contraception tels que l'infanticide, et juger avec raison que la science occidentale a permis de faire d'immenses progrès dans ce domaine, mais on ne peut nier que des moyens de contrôle démographiques ont *toujours* existé. Le problème n'est donc pas la « population » en elle-même, mais l'organisation sociale qui permet aux personnes de vivre ensemble et de s'approprier les effets collectifs de leur coexistence pour les réguler. La population est donc en général un problème local, et tout au plus un problème *national*. Elle ne pose pas directement de problème en tant que tel. En particulier, elle ne pose pas de problèmes frontaliers en tant que tel et ne peut donc pas être un problème pour le reste du monde. Les migrations seront certes l'un des problèmes principaux à venir, mais elles sont rarement provoquées par la surpopulation. Les causes en sont plutôt les guerres, les sécheresses etc. Ce n'est donc pas un facteur pertinent en matière de justice à l'échelle internationale.

On pourrait affirmer que rien n'empêche physiquement l'humanité d'achever son épopée dans une destruction massive globale à partir du moment où elle en a le pouvoir, comme l'avait déjà remarqué N. Georgescu-Roegen⁵. Une telle thèse pose pourtant deux problèmes graves. D'une part, l'humanité n'est pas une personne - pas plus que « la population ». Celui qui, comme N. Georgescu-Roegen, affirme que l'humanité peut se suicider, parle en réalité de la destruction d'une partie de l'humanité par une autre partie. Et même en l'absence de vote global, on voit mal pourquoi l'ensemble des êtres humains présents sur la Terre pourraient prendre une telle décision. La légitimité de celui qui tient de tels propos doit donc être mise en cause. Une telle parole sera toujours *usurpée*. Il ne peut y avoir de suicide de l'humanité possible parce que rien de tel que « l'humanité » ne peut prendre cette décision. Et quand bien même le moyen de le savoir existerait, il resterait encore à en répondre devant les jeunes générations qui n'ont pas encore atteint l'âge de raison. Les destructions écologiques sont donc le fait d'exactions commises par certains êtres humains contre d'autres êtres humains, et non le fait d'un sujet collectif global. Faire comme s'il existait une solidarité organique est une injustice.

Par ailleurs, les êtres humains ne sont pas les seuls habitants de la planète : il existe aussi d'autres êtres vivants, et plus largement il existe un ordre de l'environnement qui a une importance au point de vue moral. Il y a une disposition des éléments naturels qui conduit à maintenir certaines qualités de l'environnement, alors que leur modification les détruit. Il y a unanimité pour condamner la dégradation de la couche d'ozone ou le changement climatique : personne ne juge que de telles modifications sont souhaitables. Tout le monde veut maintenir un climat stable et une couche d'ozone intacte. Le président W. Bush lui-même, s'il se refuse à réduire ses émissions, le fait au nom d'autres priorités : à aucun moment il ne défend une position selon laquelle le changement climatique en soi est défendable comme but légitime d'une politique de développement ou de modernisation.

iii- Pourquoi le changement climatique ?

La crise environnementale est complexe et multiple. Nous avons donc choisi de concentrer notre attention sur l'un aspects : le changement climatique. Pourquoi ce problème et pas un autre ? Trois raisons

⁴ A. Sen, Un nouveau modèle économique, Paris : Odile Jacob, 2001. Chapitre intitulé *Population, ressources alimentaires et liberté*, pp207-229.

⁵ N. Georgescu-Roegen, *La décroissance*, Paris : Editions Sang de la Terre, 1994, Ed. orig. 1979.

principales sont à l'origine de ce choix.

La première est que la crise est mondiale, au sens où elle touche directement ou indirectement l'ensemble des peuples du globe. Le mode de vie industrialisé se répand rapidement à la surface de la planète, et avec lui les pressions sur l'environnement naturel augmentent. Or si la plupart des problèmes d'environnement sont plutôt régionaux ou locaux, le changement climatique, lui, est rigoureusement mondial : *aucun* pays ne peut s'en exclure. Et *tous* les pays y contribuent, peu ou prou, et tous en subiront les effets. C'est donc un problème qui est à la même échelle que la crise au point de vue spatial. Mais c'est aussi un problème qui est à la même échelle que la crise au point de vue temporel : ce qui est engagé ici, ce sont des horizons de l'ordre du siècle voire du millier d'années, comme c'est aussi le cas avec la désertification, les déchets radioactifs ou la disparition de la biodiversité. Par rapport aux ordres de grandeur temporelle de l'activité humaine, il y a une irréversibilité, au sens où les moyens pour rétablir la situation antérieure, si on le souhaite, ne sont pas disponibles. Ceci est évident dans le cas du changement climatique : on ne peut pas pomper les gaz à effet de serre qui sont aujourd'hui dans l'atmosphère, pas plus qu'on ne peut trouver les « thermostats planétaires » qui permettraient de faire baisser la température.

La seconde est que la crise environnementale n'est pas marginale mais structurelle. Cela, notre première partie tentera de la montrer. Cette crise n'est pas un problème technique, au sens où il suffirait de quelques innovations telles que le pot catalytique pour en venir à bout. Le changement climatique le montre à loisir, en venant questionner directement la configuration des infrastructures des pays industrialisés. On reconnaît aujourd'hui qu'il n'y a aucune manière simple de réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre, c'est même l'essentiel de l'argumentaire de G.W. Bush pour s'opposer au Protocole de Kyoto. C'est un problème *structurel*, qui met en cause les orientations profondes de l'organisation industrielle. Ceci est particulièrement vrai dans le domaine de l'énergie. Qu'il s'agisse de biomasse, de nucléaire ou de solaire, aucune énergie n'est gratuite, propre et illimitée. Or l'accroissement de la consommation d'énergie a longtemps été synonyme de progrès : la contradiction entre les deux est flagrante, et on pourrait l'étendre aux autres ressources. Le changement climatique est donc le lieu privilégié de la rencontre violente entre environnement et développement.

Troisième raison : le changement climatique est complexe, au sens où le nombre de paramètres est élevé. Sur le plan purement physico-chimique, les laboratoires ne parviennent pas à en rendre compte. Ils sont confrontés à des incertitudes importantes et semble-t-il irréductibles. La seule expérience dont l'observation est fiable, c'est celle qui a lieu actuellement avec le climat réel. L'expérience n'est donc pas répétable, puisqu'elle a lieu dans le monde. Elle n'est pas non plus confinable. Elle *concerne* donc l'ensemble des personnes du monde entier dans leurs conditions de vie, et pas seulement les communautés scientifiques à l'abri dans leurs laboratoires. Ce n'est donc pas un problème scientifique, mais un problème social et politique dans lequel la science intervient en tant qu'informatrice du débat. La science témoigne en particulier du comportement du monde naturel physico-chimique, du vivant, et dans une certaine mesure du monde humain. Elle contribue à porter la voix du vivant et des éléments inanimés dans le monde humain.

L'évolution des rapports successifs du Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) témoigne de cette évolution. Le problème a d'abord été porté par les climatologues avant de devenir un enjeu économique, politique, et bientôt géostratégique. Si le climat de la planète est modifié par des êtres humains, alors cette chose qu'est le climat de la planète ne peut plus être étudiée sans prendre en compte les dynamiques des sociétés humaines, ce qui à l'évidence sort de la climatologie en tant que discipline. Il faut avoir recours aux sciences politiques, à l'économie etc. Les efforts sectoriels tels que le changement de comportement personnels, planification urbaine, mesures économiques telles que l'écotaxe ou les permis d'émissions, le verdissement des administrations, l'aménagement du territoire, la législation environnementale etc. sont mis à contribution. Mais aucun n'est à lui seul à la hauteur des enjeux. Et ce n'est pas tout : les problèmes environnementaux sont eux-mêmes liés entre eux. Le climat global modifie les climats locaux qui eux-mêmes sont un facteur important dans l'évolution des espèces et des écosystèmes.

Les CFC⁶, gaz utilisés comme fluides frigorigènes, sont à la fois des gaz à effet de serre très puissants et la cause de la réduction de la couche d'ozone. Les rétroactions entre les différentes entités et les processus évoluant dans l'environnement sont multiples et mal connues. Par exemple, on ne sait pas très bien si la réaction de la biosphère terrestre au changement de climat pourrait amortir ou au contraire accélérer le phénomène.

En un mot, nous avons choisi le changement climatique principalement parce qu'il nous a semblé *exemplaire* de ce qui a lieu dans la crise environnementale.

iv- La racine de la crise est l'injustice

L'accroissement de la richesse s'est largement appuyé sur la destruction rapide à la fois des ressources fossiles et des ressources renouvelables.

Des biens artificiels ont été produits, mais des biens naturels ont été détruits. On en vient aujourd'hui à essayer de faire la balance entre les deux, mais le fait majeur est là : dans le projet initial, il n'avait jamais été question de *détruire* les biens naturels pour produire des biens artificiels mais d'*accroître* la quantité générale de biens. Il s'agissait d'*améliorer* l'environnement, pas de le dégrader. D'autant qu'on a négligé la différence fondamentale qui existe entre les biens naturels et les biens artificiels. Comme l'attestent toutes les guerres et toutes les situations de grande déstructuration sociale, l'habitat écologique reste la première richesse de l'être humain. Lorsqu'on ne peut pas acheter de quoi assurer ses biens fondamentaux sur le marché voisin ou dans le pays voisin, on ne peut se reposer pour vivre, et vivre bien, que sur la qualité d'un environnement très largement produit et maintenu par des forces non-intentionnelles. Quand un pays est en guerre, les civils ou les résistants se réfugient dans le maquis, qui doit donc être habitable. Il existe donc une asymétrie fondamentale entre les biens artificiels, qu'il faut entretenir pour qu'ils conservent leur forme, et les biens naturels, qui se maintiennent dans le temps sans le concours de l'intention humaine.

On peut donc affirmer avec certitude que les biens naturels détruits seraient définitivement indisponibles pour les générations à venir, alors qu'on ne peut garantir que les biens artificiels, eux, se maintiendront dans le temps. L'artificialisation prend alors un visage nouveau, apparaissant comme une question de justice intertemporelle. Les biens naturels, surexploités, sont appropriés par un petit nombre de générations au détriment des autres, qui ne recevront donc pas la part qui était revenue à leurs ancêtres. Cette injustice vient s'ajouter à l'injustice intragénérationnelle, dénoncée déjà depuis plusieurs siècles sous la figure du colonialisme et de l'accroissement des inégalités au niveau mondial. D'autant que les tendances concernant la répartition des biens artificiels ne sont guère meilleures.

La Terre n'est donc pas *finie* au sens où l'on pourrait trouver un bord qu'il serait physiquement impossible de dépasser : on peut détruire la biodiversité, on peut disperser le plutonium, on peut couper toutes les forêts, de même qu'on peut exterminer un peuple pour se saisir de son territoire. Ce n'est pas un problème d'*étendue* du pouvoir, mais une question de *légitimité* dans l'usage qui est fait de ce pouvoir. Ce n'est pas parce que l'on peut détruire un peuple qu'il est légitime de le faire. Parler de protection des ressources *renouvelables*, c'est poser la question de la justice : ces ressources doivent-elles continuer de se renouveler, pour que les générations à venir en bénéficient *elles aussi* ? La plupart des ressources renouvelables peuvent être détruites si elles sont surexploitées : elles sont donc toutes épuisables. Et il est rentable à court terme de tout exploiter et de tout détruire. Les ressources ne restent renouvelables que si les êtres humains qui l'exploitent font preuve de retenue. Est-il juste que quelques générations s'en emparent en ne laissant que le désert et la pauvreté derrière elles ? Est-il juste que les êtres humains qui n'habitent pas dans les pays industrialisés exportent massivement leur sol et leur sous-sol pour soutenir le mode de vie d'autres peuples ?

⁶ CFC : chlorofluorocarbones

Est-il juste enfin que les autres êtres vivants n'aient pas non plus leur part de ce milieu naturel, et ne puissent pas poursuivre leurs intérêts propres ?

Le cas du changement climatique montre que cette question de la justice se déploie sur deux dimensions. Un aspect intragénérationnel, souvent résumé par le terme « Nord-Sud », qui se traduit dans le Protocole de Kyoto par les engagements des pays industrialisés et la question des engagements à long terme des pays en développement. Et un aspect intergénérationnel avec la question du patrimoine : quel climat et quelles infrastructures voulons-nous ou devons-nous laisser aux jeunes générations présentes et aux générations futures ? Comment prendre en compte le lointain ?

La crise environnementale a donc sa source dans l'injustice, et plus particulièrement dans l'injustice vis-à-vis du lointain, spatialement et temporellement, et l'injustice vis-à-vis des êtres vivants non humains.

Ces deux types de justice en tant que tels n'ont pas fait l'objet d'une réflexion systématique jusqu'ici. Ce travail va s'efforcer de jeter les bases de cette problématique complexe. Il faut donc commencer par essayer d'éclaircir l'arrière-plan conceptuel sur lequel se pose le problème de la justice. Pour tenter d'y mettre un peu de clarté, notre travail s'articule en trois parties.

La première partie de notre travail va donc s'attacher à reconstruire le contexte dans lequel se pose notre problème. Il s'agit là à la fois d'une histoire philosophique et d'une enquête de terrain visant à savoir quel est le problème, c'est-à-dire quelle est la question de la justice dans la crise environnementale, à travers ce qu'en disent les parties prenantes dans les négociations sur le changement climatique. On doit arriver à montrer comment le problème se pose, pourquoi il se pose ainsi et pas autrement, quelles sont les entités et les processus en jeu, quelles sont les causes et quelles sont les raisons. Nous allons ainsi montrer que la question de la justice est au cœur de la crise environnementale : on ne peut parler de *crise* qu'au regard de la gravité des enjeux moraux présents dans les problématiques de l'environnement.

Montrer que la justice est au cœur de la crise environnementale conduit à se demander quels sont les outils permettant de penser cette crise. Ce sera l'objet de notre seconde partie, qui vise à identifier les ressources existantes en matière de théories de la justice, dans l'espace international et dans le cadre de la crise environnementale. Nous en distinguerons trois : l'anarchie des Etats, l'éthique du droit naturel, et le cosmopolitisme néolibéral. Nous nous attacherons plus particulièrement à l'analyse du dernier courant, car c'est celui qui domine actuellement la recherche en la matière. Il s'agit d'une analyse critique, visant d'une part à établir une typologie parmi les approches existantes et d'autre part à mettre en évidence leurs forces et leurs faiblesses. Cette étude sera menée à partir des problèmes posés par le changement climatique. Nous montrerons que l'une des faiblesses majeures de ces théories est qu'elles ne prennent pas en compte l'environnement. On montrera qu'il se pose aussi d'autres questions, en particulier celle de la nation, qu'il faudra aussi aborder. Mais il existe dans ce domaine davantage d'outils.

Ce sera l'objet de la troisième partie de tenter de proposer un nouveau cadre conceptuel pour comprendre le problème posé. Nous essayerons alors de poser les jalons d'une nouvelle théorie de la justice, qui prenne en compte à la fois la question de la nation et de l'international et surtout la question de la place de l'activité humaine dans la nature. Il s'agit d'arriver à problématiser la question d'une manière plus satisfaisante, c'est-à-dire élaborer le problème de telle façon à ce que les enjeux soient plus clairement indiqués. On verra entre autres qu'il existe une dimension naturelle de la liberté humaine, qui s'inscrit dans un monde naturel habité par d'autres causalités que l'intention humaine, et dont il faut tenir compte. On verra aussi qu'il n'est pas possible pour un théoricien isolé de proposer de théorie de la justice qui soit *complète*, parce que la justice n'est *pas seulement* universelle. Toute théorie de la justice comporte une partie qui est *particulière*, et qui ne peut être établie qu'à travers le débat démocratique. Ceux qui attendent une réponse claire à la question de la justice dans le changement climatique seront donc déçus. Seul le débat entre les parties intéressées peut

permettre d'aboutir à une telle définition, aucun théoricien ne le peut ni n'a la légitimité pour le faire. C'est une connaissance qui n'est accessible au théoricien que *post-hoc, après* sa construction sociale.

Notre thèse est que la question de la justice se voit remise en cause par la crise environnementale, et ceci à deux titres. Deux éléments nouveaux ne trouvent pas de réponse dans les théories habituelles, que nous aurons examinées dans notre seconde partie. Il s'agit d'une part de l'interdépendance internationale sociale (économique) et écologique, qui génère des effets collectifs néfastes dont les répercussions sont locales et qui cherche une organisation, et d'autre part, de la dégradation d'éléments du patrimoine naturel.

En regard de la question de la justice, la crise environnementale conduit donc :

- d'une part à élargir la question de la définition des biens communs à la dimension naturelle de la liberté, par quoi nous entendons la prise en compte des conséquences de l'activité des êtres humains en tant qu'agents écologiques agissant dans un milieu naturel doté d'une dynamique propre et habité par d'autres agents écologiques, actuels ou à venir, proches ou éloignés;

- et d'autre part à savoir comment réaliser ces biens communs : c'est ce qu'on appelle aujourd'hui le problème de la *gouvernance*, à défaut d'utiliser le concept classique de gouvernement, trop lié à la régulation par la seule autorité de l'Etat. La question des critères de la répartition des biens et des maux, c'est-à-dire la question de la répartition et de l'extension des libertés concrètes des personnes, sujet traditionnel de la justice, fait partie de cette question de la mise en œuvre puisqu'elle est le moyen et la fin de la division morale du travail conduisant à la mise en œuvre effective de ces libertés.

2. Aspects méthodologiques

i- Méthodologie

Une thèse en philosophie faite par un ingénieur mécanicien sur un sujet qui par de nombreux aspects est très nouveau ne peut manquer de poser un certain nombre de questions.

La première est la compétence du doctorant. Avec un diplôme d'ingénieur, une licence de philosophie et un DEA de sciences cognitives, l'ensemble peut sembler hétéroclite et risque de mener à un résultat qui manque de cohérence. Nous avons essayé de combler au mieux nos lacunes, comme en témoigne l'abondante bibliographie. Bien entendu, cette quête est sans fin et il nous aura toujours manqué de temps pour lire davantage et de capacités cognitives pour mieux synthétiser. Nous espérons néanmoins que l'ensemble n'est pas déséquilibré et qu'il n'y a pas de grosse lacune.

La seconde est le caractère interdisciplinaire du sujet. L'environnement ne relève pas d'une discipline unique. Mais si les problèmes environnementaux ne peuvent être réduits à une approche disciplinaire, ils n'en demandent pas moins des connaissances très spécialisées. Notre double formation, qui peut parfois passer pour un double inachèvement, s'est ici révélée être un atout. N'ayant pas de formation en sciences écologiques mais un cursus d'ingénieur mécanicien, le changement climatique nous apparaissait comme un problème relativement aisé d'accès. Il fait appel à des connaissances que nous possédons, telles que la physique ou la mécanique des fluides. Il ne faut toutefois pas exagérer l'importance de ce savoir parmi l'ensemble de tous les autres savoirs nécessaires pour comprendre le changement climatique : l'effort que nous avons du fournir a été considérable.

L'interdisciplinarité est en soi un problème qui se pose comme l'un des aspects fondamentaux de la crise environnementale, et nous serons amenés à le thématiser comme tel dans notre analyse. Il faut d'emblée souligner l'importance qu'il y a à ne pas confondre interdisciplinaire et pluridisciplinaire : un travail pluridisciplinaire aurait sans doute été utile mais à notre sens insuffisant. L'interdisciplinarité ne se contente pas de compléter l'éclairage d'un objet par une discipline par l'adjonction d'analyses provenant d'une autre discipline. Dire qu'un problème est interdisciplinaire, c'est dire que sa définition et sa problématisation ne

peuvent être dérivées d'une discipline constituée ni même de plusieurs disciplines simplement *ajoutées* les unes aux autres. C'est dire que les termes de la définition du problème ne peuvent entrer dans une seule discipline. En quelque sorte, l'étude de l'objet en elle-même comprend comme l'une de ses dimensions constitutives essentielles la construction d'un cadre, d'une discipline appropriée.

L'interdisciplinarité, c'est étudier une chose sans savoir à l'avance quels seront les bons cadres d'analyse. C'est accepter de se laisser mesurer par la chose elle-même, autrement dit accepter de ne pas projeter d'hypothèses a priori sur la chose étudiée. Nous tentons de répondre à un problème tel que les sociétés se le posent, et non tel que les disciplines sont capables de l'appréhender⁷. L'important n'est donc pas d'avoir appliqué scrupuleusement le cadre d'analyse propre à une discipline, mais d'avoir éclairé tous les aspects pertinents du problème avec le même niveau de détail et montré comment il se situe dans un espace de référence plus grand que lui. Les disciplines ne sont mobilisées que si elles contribuent à comprendre un aspect du problème qui apparaît comme essentiel. Aborder la question de la justice dans le changement climatique de manière exclusivement économique, par exemple, c'est souscrire aux critères de la discipline « économie » mais ce n'est pas s'attaquer au problème tel qu'il se pose pour les acteurs eux-mêmes. C'est utile, mais partiel.

Les disciplines constituent pourtant un référentiel commun nécessaire à la recherche. En sortir, c'est aussi risquer d'être mal compris, par défaut de références communes. C'est aussi prendre le risque que le travail semble insuffisant aux yeux de chaque spécialiste de chaque discipline mobilisée. Nous espérons qu'ils considéreront l'intérêt qu'il y a à faire dialoguer leur discipline avec d'autres disciplines, et le travail que cela demande en termes d'investissement dans les autres disciplines que la leur. Nous avons essayé de maintenir un niveau *suffisant* d'analyse dans tous les domaines abordés. Le critère que nous avons retenu ici est le suivant : connaître tous les facteurs susceptibles d'infléchir l'analyse de manière significative, et connaître les grands courants disciplinaires qui ont travaillé sur chacun de ces facteurs. Autrement dit, l'hypothèse est que si nous avons eu la capacité d'approfondir tous les domaines abordés, nous aurions raffiné notre analyse mais nous ne l'aurions pas bouleversée. Nous aurions mieux situé les problèmes dans les traditions disciplinaires, et commis moins d'approximations dans les références mobilisées. Si par contre nous nous en étions tenus à une approche disciplinaire, nous n'aurions eu aucun moyen de savoir si notre analyse pouvait être bouleversée par l'éclairage d'une autre discipline ou non. Nous avons affaire à un problème complexe, au sens où H. Atlan le définit : « *la complexité, c'est le nom donné à l'information qui manque à l'observateur pour rendre compte du comportement global à partir de ce qu'il sait des relations établies à l'infra-niveau* »⁸.

La troisième question a trait à l'ampleur de l'objet que nous avons choisi. Il n'est sans doute pas très orthodoxe d'avoir voulu tenir jusqu'au bout un sujet aussi vaste. C'était risquer d'être faible sur certains points, voire sur tous. C'est d'autant plus difficile que l'on reconnaît en général que le changement climatique requiert une connaissance assez encyclopédique. Nous avons conscience d'avoir manqué de temps et de capacités de synthèse pour aller davantage au fond des problèmes. Nous voulions répondre au problème tel qu'il est rencontré par les sociétés. A force de penser que nous devons éviter d'être partiel faute de ne répondre qu'à une partie du problème, la tentation permanente a été de vouloir tout reconstruire, ce qui à l'évidence est impossible. L'analyse donnera donc peut-être parfois l'impression de s'éloigner du sujet.

Les motivations qui nous ont conduit à persister sont contenues dans le paragraphe précédent. Ce dont nous avons besoin, plus que jamais, c'est d'une pensée qui soit capable d'appréhender des problèmes

⁷ M. Jollivet, *Pluridisciplinarité, interdisciplinarité et recherche finalisée ou des rapports entre sciences, techniques et sociétés*, in M. Jollivet (dir.), *Sciences de la nature, sciences de la société - Les passeurs de frontières*, Paris : CNRS Editions, 1992, pp. 519-535.

⁸ A. Atlan, *Entre le cristal et la fumée - Essai sur l'organisation du vivant*, Paris : Seuil, 1979, cité in O. Godard, *Le concept d'environnement, une hiérarchie enchevêtrée*, in C. & R. Larrère, *La crise environnementale*, Paris : INRA Editions, 1997, pp. 97-112.

concrets. Comme le dit J. D'Hondt, la pensée concrète est « *celle qui, au-delà d'un aspect particulier mis en évidence par la pratique et par une situation particulière, sait retrouver la totalité concrète, faite d'une multitude de caractères qui se sont développés ensemble* »⁹. L'abstraction est une réduction de la diversité du réel. Il est inévitable que nous ayons à réduire le monde à quelques idées, le tout est d'arriver à une réduction qui ne manque aucun aspect déterminant du réel. Si l'on manque une dimension fondamentale de l'objet, l'analyse est ruinée. Et les décisions qui seront prises risquent fort de ne pas produire les effets attendus.

Il y a dans l'environnement, comme dans la justice, des aspects structurants dont aucun n'est directement saisi par une discipline en particulier. S'en tenir à une vision disciplinaire, c'est donc s'en tenir à une vision parcellaire. Il faut donc reconstruire un cadre d'analyse unique qui permette d'articuler toutes ces dimensions fondamentales, afin de montrer leurs liens, mais aussi de les situer en référence aux différentes disciplines déjà constituées, qui sont elles aussi des choses du monde. Il est plus facile de rester dans un domaine disciplinaire et d'approfondir une connaissance sûre d'elle-même parce que liée à des problèmes qui sont simplifiés par hypothèse. Comme nous tenterons de le montrer dans l'analyse, nous avons besoin de procédures d'expertise nouvelles, d'approches diversifiées, pas de davantage de scientifiques. La crise environnementale est un problème qui se pose aussi en termes de solidarité des chercheurs avec le reste de la société. Les capacités cognitives humaines sont limitées. Accroître le savoir dans un domaine extrêmement limité ne peut avoir lieu qu'au prix d'une perte du contexte dans lequel se situe ce domaine. Or la crise environnementale est faite de problèmes engendrés par une confiance excessive mise dans la maîtrise locale d'un phénomène dont la généralisation est fondée sur des hypothèses extra-disciplinaires sur le monde qui sont irréalistes et débouchent ensuite sur des effets globaux catastrophiques.

Reconstruire la totalité concrète, est-ce pour autant aboutir à un nouveau paradigme doté des mêmes faiblesses que les précédents ? Nous retrouverons-nous à nouveau dans une vision étroite du monde ? Nous pensons pouvoir affirmer que non. Ce travail n'aboutit pas à une vision étroite du monde, ou en tout cas pas seulement, et ceci pour deux raisons. Premièrement, nous ne sommes pas arrivés à une réponse unique mais à un cadre pour un débat. Le développement durable reste encore à construire, et ceci ne peut avoir lieu que par le débat et la construction d'un nouveau consensus. Les objets que les sciences sociales étudient le développement durable sera là n'existent donc pas encore. Il y a une indétermination irréductible ici, et nous avons pris soin de la respecter. Deuxièmement, on peut penser que la succession des paradigmes est en quelque sorte la contrepartie de la diversité culturelle, qui n'aboutit pas pour autant à une nouvelle tour de Babel. S'il existe des cultures différentes, c'est parce que l'on ne peut envisager le monde que d'une manière qui est toujours ancrée en partie de particularisme. Ceci ne permet pas pour autant de conclure qu'une vision n'est que particulière et que toute dialogue interculturel est radicalement impossible et voué à l'échec. Il y a de l'universel, il y a du commun dans le monde et nous nous attacherons à le montrer. Mais il n'y a pas de vision *complète* du monde qui soit unique et vraie.

C'est pour trouver les moyens de répondre aux deux dernières questions posées ci-dessus que nous sommes venus à la philosophie. Si la philosophie tend aujourd'hui elle aussi à être prise dans le mouvement général de spécialisation, elle est pourtant la seule discipline qui ne *devrait* pas en être réellement une, puisqu'elle est à la racine de toutes les autres. C'est toujours à elle que l'on a fait appel dans le passé lorsque les connaissances établies ne répondaient plus aux problèmes qui se posaient à la société. C'est uniquement en philosophie que l'on peut trouver aujourd'hui un espace de discussion entre les disciplines scientifiques. Il est d'ailleurs regrettable que les philosophes ne contribuent pas davantage à la construction de cet espace, qui reste encore embryonnaire. La philosophie n'a pas réellement de cadre, mais un univers de questions et un corpus de textes provenant d'auteurs qui se sont efforcés d'élaborer ces questions dans différents contextes. Elle est un travail sur les présupposés, sur les préjugés. Ce qui n'était au départ qu'une intuition s'est confirmé au fur et à mesure que nous avançons dans notre travail.

⁹ J. D'Hondt, *Hegel - Textes et débats*, Paris : Le Livre de Poche, LGF, 1984, p. 130.

Notre travail n'est donc pas pour autant un travail de philosophie habituel. Les philosophes risquent de s'offusquer de nous voir descendre dans un niveau de détail technique ou économique qui ne leur paraît pas pertinent. Au point de vue de la méthode, il trouveront peut-être étrange que nous nous soyons engagés auprès d'une organisation non gouvernementale et que nous ayons passé plus de deux mois dans les négociations internationales sur le changement climatique. Ce n'est pourtant pas si inhabituel que cela. Les grands philosophes n'ont pas ignoré les problèmes de la vie quotidienne tels que leur société se les posaient. Ils ont souvent assumé différentes fonctions sociales, autres que celle d'enseignant-chercheur en philosophie. Ils ont cherché à trouver des solutions à des problèmes *concrets*, par quoi nous entendons désigner des problèmes qui se posent à la société dans son activité et non pas seulement dans la logique des théories et des théoriciens. Le problème, aujourd'hui, est de savoir ce qu'est la crise environnementale et comment y faire face, avec toutes les autres personnes concernées, et non savoir si Kant avait raison ou non. Il n'y avait pas de crise environnementale au temps de Kant. Les raisons qui agitent l'activité de la société ne sont pas entièrement contenues dans les textes. L'histoire n'est pas l'éternelle répétition du Même. Nous n'avons pas le monopole des définitions. Le théoricien ne possède pas la vérité sur les acteurs à leur insu. Ce sont les acteurs eux-mêmes qui définissent les problèmes et l'intérêt est de repérer ce qu'ils ont de nouveau, et non pas seulement ce en quoi on peut les rattacher à des problématiques du passé. Il n'y a pas d'autre moyen que de demander aux acteurs ce qu'ils en pensent, et comprendre comment ils le pensent. Le chercheur est davantage un accoucheur des âmes, pour reprendre le mot de Socrate, qu'un constructeur de sociétés.

Il faut essayer de comprendre comment les acteurs eux-mêmes appréhendent les choses et les questions, et théoriser cet espace de manière à construire un *lieu commun* dans lequel peut se tenir le débat. Les acteurs qui poursuivent des problèmes voient leurs actions avoir des conséquences sur la vie quotidienne d'autres acteurs. Dès lors, ils ont à répondre des conséquences de leurs actions. Nous n'aurions donc pas pu non plus nous contenter d'une approche sociologique, dans laquelle on relèverait la liste des opinions existantes. L'enjeu, c'est de construire une maison *commune*, pas de lister les conflits réels ou potentiels tels qu'ils sont perçus par les personnes de manière isolées, comme autant de regards ne connaissant de l'autre que la perception unilatérale qu'il en a. La crise environnementale ne se résoudra pas par une solution technocratique miraculeuse que les dirigeants n'auraient qu'à appliquer. La solution reste en grande partie à construire, et au préalable il faut poser les problèmes comme *communs*, avec des mots communs. Il faut construire une *scène commune*, sur laquelle nous sommes nous-mêmes représentés, en compagnie des autres et de leur propre définition de leurs intérêts. On peut alors discuter de la légitimités des intérêts de tel ou tel acteur, et organiser une régulation collective. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire ici. Aller dans les négociations internationales pour se confronter au débat vivant tel qu'il se présente a été un apport inestimable, même si en contrepartie cela s'est traduit par un foisonnement de questions dans lequel il a été bien difficile de mettre de l'ordre.

Outre les problèmes exposés plus haut, nous avons rencontré bon nombre de difficultés au cours de ce travail.

La première est la difficulté de s'attaquer à un objet non stabilisé. Dans le changement climatique, tout bouge : les identités, les définitions, les intérêts, les objets etc. Une bonne partie du travail a donc été d'arriver à stabiliser quelque chose dans cette anarchie de mots et de choses. Les matériaux empiriques collectés sur le terrain des négociations climatiques et d'une manière générale sur la scène sociale abordant le problème du changement climatique sont pléthoriques. Pour ne pas trop alourdir les annexes, nous nous sommes limités aux huit interviews réalisées en septembre 2000, plus quelques documents particulièrement significatifs. Là encore, c'est un choix discutable. En philosophie, il n'y a habituellement pas d'annexes.

Dans les autres sciences sociales, elles sont au contraire très volumineuses. Nous espérons que le choix que nous avons fait est bon, et qu'il permet de mieux comprendre notre thèse.

Seconde difficulté : le problème est global, mais les réseaux d'information ne le sont pas. Nous avons eu de grandes difficultés à essayer de comprendre le point de vue des pays du Tiers-Monde, dont les analyses sont peu ou pas diffusées dans le monde occidental. Les conférences internationales sont très utiles pour cela. Il y a là un accès assez direct à une information riche et diversifiée. Le but n'est toutefois atteint que de manière partielle, puisque les informations qui sont portées aux négociations ne sont pas transparentes par rapport aux enjeux locaux tels qu'ils se présentent dans le Tiers-Monde. Les positions des ONG ne sont pas le fruit de consultations démocratiques, qui, même si elles existent, sont elles-mêmes imparfaites. Les gouvernements ne représentent parfois que leurs propres intérêts, à court terme. L'information est donc améliorée, mais pas transparente. Ajoutons ici qu'avoir voyagé dans une bonne vingtaine de pays d'Europe de l'Est et du Tiers-monde nous a aussi beaucoup aidé pour comprendre les problématiques locales lorsqu'elles nous étaient expliquées.

Si nous ne sommes pas parvenus à une théorie complète de la justice, c'est parce qu'il existe ces deux grandes indéterminations que nous sommes dans l'incapacité de lever à la place des personnes elles-mêmes : stabiliser les objets, et connaître l'avis des exclus des politiques publiques nationales et mondiales. Ceci invalide-t-il notre travail ? Nous ne le pensons pas. Ce n'est pas parce que la théorie ne peut pas être complète qu'il faut aussitôt tomber dans l'excès inverse et en déduire que l'on ne peut rien en dire. La question de la justice au niveau mondial existe bien, et il existe des éléments de réponse. Par ailleurs, en différer l'analyse c'est entériner les pratiques existantes et éluder la question de leur justification. En quelque sorte, l'important n'est peut-être pas d'atteindre *la vérité*, mais de faire un travail moins erroné que les autres.

ii- Investigations empiriques

Les investigations empiriques peuvent se répartir en trois catégories : participation aux négociations internationales, réalisation d'interviews d'acteurs clé, et participation à l'activité d'une organisation non gouvernementale spécialisée sur le sujet.

Nous avons demandé à participer à d'autres organismes tels que la Mission Interministérielle sur l'Effet de Serre (MIES), mais nous nous sommes heurtés à un refus ou une absence de réponse. Nous sommes allés là où la porte s'ouvrait facilement. La plupart des ONG travaillent souvent avec les gouvernements et connaissent les rapports de force, les enjeux. Il tient à la position de l'ONG de s'opposer à telle ou telle politique publique et d'en proposer d'autres. Ce n'est pas l'objet de ce travail de savoir si les positions de telle ou telle ONG est justifiée. Notre but, ici, est de montrer les enjeux et de les reformuler de manière à mieux les comprendre. Les ONG et les gouvernements sont souvent d'accord sur ces enjeux, même s'ils divergent ensuite en termes de stratégie et de priorités. Notre travail vise à aider les uns comme les autres à y voir plus clair, pas à *choisir* entre les uns et les autres sur la seule base de leur rôle social.

Nous avons participé à trois négociations internationales. Nous avons chaque fois été accrédité par le Réseau Action Climat, une ONG spécialisée sur le changement climatique¹⁰.

La première était la 13e conférence mondiale des organes subsidiaires à la conférence sur les changements climatiques (SB13), qui a eu lieu à Lyon du 4 au 13 septembre 2000. Le bilan peut être résumé en une phrase : nous avons pu constater la difficulté du sujet et notre assez mauvaise compréhension des enjeux par manque d'expérience et de connaissance concrète du domaine. A la suite de cette première expérience, nous avons approfondi nos connaissances en matière de négociations sur les changements climatiques.

¹⁰ Présentation de l'association en Annexe 12.

Nous avons tout de même pu réaliser 8 interviews¹¹ :

- M. Mamadou Honadia (délégué du Burkina Faso, président du groupe africain),
- M. Johnson Certa (Amazon Allianz) et M. José L. Gonzalez (Allianz Clima – ONG regroupant indigènes et d'Amérique du Sud et villes de pays industrialisés),
- M. Mathieu (Commission Européenne),
- M. Marc Darras (International Gas Union),
- M. Mario Ibarra (Représentant Permanent à Genève - Conseil International des Traités Indiens),
- Mme Bernarditas De Castro Muller (Déléguée des Philippines – présidente du Groupe des 77 + Chine au SB13),
- M. Atiq Rahman (directeur du Bangladesh Center for Advanced Studies),
- M. Tahar Hadj-Sadok (Deputy Executive Secretary - Climate Change Secretariat).

Il est à noter que deux interlocuteurs clé ont accepté puis ont refusé de répondre : la délégation des Etats-Unis et la *Global Climate Coalition*, une ONG essentiellement animée par des entreprises pétrolières et des constructeurs d'automobiles, notoirement opposée à tout progrès dans la lutte contre les changements climatiques.

La seconde était la 6^e conférence des Parties, qui a eu lieu à La Haye du 13 au 25 novembre 2000. Etaient présent environ 170 pays, 230 ONG et 30 organisations intergouvernementales. Le bilan cette fois-ci fut très bon. Nous étions responsables des thèmes 'Nord-Sud' : renforcement des capacités, équité et enjeux à long terme, transfert de technologie, qui correspondent aux articles 4.8, 4.9, 4.5 de la Convention, et 2.3 & 3.14 du Protocole de Kyoto. Nous nous sommes rendus compte que nous pouvions discuter d'égal à égal avec les spécialistes sur ces questions, tant du côté des ONG que du côté des délégations. Nous avons donc fourni un travail intéressant pour le RAC-F et le *Climate Action Network (CAN)*¹², ce que nous n'avions pas pu faire à SB13. Nous avons aussi collaboré à la rédaction de la lettre d'information du CAN, 'ECO', qui est la lettre des ONG depuis le sommet de Stockholm en 1972.

La troisième participation a eu lieu à la 7^e conférence des Parties, qui s'est tenue à Marrakech du 28 octobre au 11 novembre 2001. Cette expérience n'a rien apporté de neuf pour le travail de thèse.

Notre collaboration avec le RACF s'est donc concrétisée par la participation aux négociations, mais aussi dans la réalisation ou la participation à plusieurs événements :

- lors de l'évaluation du Programme National de Lutte contre les Changements Climatiques, nous avons rédigé le volet relatif à la gouvernance. Ce travail nous a permis, pour ce qui est de notre travail de thèse, d'explorer les aspects concrets de la gouvernance au niveau français : Loi d'Orientation et d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, Schémas de Services Collectifs, etc.

- la mise sur pied d'une journée d'étude inter-ONG dont le sujet était le suivant : « Les changements climatiques : un produit du développement ? ». La journée a eu lieu le 25 juin 2001. Elle entrait dans le cadre d'un rapprochement avec les ONG de développement et de solidarité internationale. Elle entrait directement dans l'interprétation que nous faisons de l'activité du RACF. Au lieu de considérer l'association comme une ONG d'environnement, nous avons en effet pris le parti de faire entrer dans les représentations collectives qu'il s'agissait d'une ONG de développement, oeuvrant plus particulièrement dans le domaine du mal-développement de la France. Pour cette journée, nous avons invité 130 ONG avec la volonté de travailler de manière transversale, pluridisciplinaire, pour lier les aspects 'environnement' et les aspects 'développement'. Cette journée n'était ouverte qu'au public averti. 18 organisations sont venues et se sont déclarées satisfaites par le travail accompli.

- une implication dans le Collectif Jo'burg 2002, qui rassemble plus de 120 ONG dans une coalition en vue du Sommet sur le développement durable qui doit avoir lieu à Johannesburg fin août 2002. Nous avons

¹¹ Transcriptions en Annexe 1 à 9.

¹² www.climatenetwork.org

rédigé le brouillon de la déclaration des ONG, qui a ensuite été amendée par les différentes organisations au cours d'un processus consultatif. Nous avons en outre suivi toutes les réunions, au titre du RACF et des thèmes énergie et climat.

- participation à l'université d'été du Centre de Recherche et d'Information pour le Développement, qui est la plate-forme française des ONG de développement. Nous avons mis sur pied trois ateliers, avec la collaboration du CARI¹³ (spécialiste de la convention désertification) et de Solagral¹⁴ (spécialiste de la convention biodiversité), avec la volonté de tisser des liens entre les trois conventions de Rio. Les trois ateliers avaient pour titres : « *Equité climatique, désertification et biodiversité : un même combat contre la pauvreté* », « *Conventions climat, désertification, biodiversité et développement durable : des alibis ?* » et « *Conventions climat, désertification, biodiversité : quelle place pour la société civile ?* ».

- participation au Sommet mondial de l'Equité, organisé par le *Climate Action Network* (CAN) à Bali du 20 au 25 mai 2002, avant la 4e conférence préparatoire au sommet sur le développement durable à Johannesburg en août 2002. Ce sommet réunissait 15 experts et 60 participants en provenance des 5 régions du monde. Il a débouché sur un document stratégique pour l'ensemble du CAN.

- coordination du groupe 'lobby' au sein du Collectif des ONG françaises au Sommet Mondial sur le Développement Durable en août 2002 à Johannesburg en Afrique du Sud. Déplacement financé par le Collectif, au titre du travail effectué et de nos compétences.

- co-organisation au Forum Global à Johannesburg d'un événement parallèle sur les questions énergétiques françaises dans le contexte du développement durable.

iii- Recherche et idéologie

Participer aux débats dans les négociations sur le changement climatique, s'engager auprès des ONG, discuter avec les délégués des pays et du Sud, faire une théorie globale de la justice... Notre travail pourrait-il être le fruit d'une manipulation idéologique ? Il faut poser la question, et donner des éléments de réponse.

Qu'entend-on par « idéologie » ? On ne peut pas simplement l'assimiler à un discours sur les idées. Ce que nous voulons désigner par là, c'est l'idée selon laquelle notre travail ne serait pas impartial mais défendrait une cause au service de laquelle il serait construit. Il prendrait parti, et ignorerait certaines informations pour défendre un camp ou un autre. Nous espérons que tel n'est pas le cas. La recherche demande que nous essayons de démêler le vrai du faux, le légitime de l'illégitime sans prendre parti *a priori*.

Nous ne nous illusionnons pas non plus avec l'idéal d'une position qui serait parfaitement neutre. L'impartialité, ce n'est pas éviter de prendre parti mais prendre parti de manière fondée et accessible à la raison de tout être humain sain d'esprit. Ce critère est le fondement de toute notre démarche. Quand nous ne pouvons pas prendre parti de manière qui nous semblait légitime, laquelle légitimité étant établie sur des critères que nous précisons par l'argumentation, nous avons évité de le faire. C'est pour cette raison par exemple que notre théorie de la justice n'est pas complète. Notre travail est bien entendu ouvert à la critique de tous bords.

Mais la plus grande garantie de l'objectivité de ce travail est sans doute le sujet lui-même. Rechercher la justice est une fin en soi. Elle n'a pas besoin d'une idéologie ou d'un parti *a priori* pour être poursuivie, bien au contraire. Elle est elle-même une instance critique envers l'ordre établi. Il n'y a pas de connaissance sans intérêt, comme l'a rappelé Habermas. Et notre motif est donc clairement établi.

Il y a en outre des raisons plus secondaires qui nous permettent, nous l'espérons, de rejeter cette critique d'idéologie. Une première objection à cette critique tiendrait à la nature même du travail : il s'agit ici de réflexion, de problématisation, pas de prise de position politique. On peut bien sûr s'en servir pour prendre position, et c'est un truisme que d'affirmer que certaines parties s'en servront quand d'autres l'ignoreront. Si

¹³ Centre d'Action et de Réalisation Internationales, URL <http://cari.asso.free.fr/>

¹⁴ <http://www.solagral.org/>

nous avons quelque chose à demander aux partis politiques, elle tiendrait en une seule question : comment répondent-ils aux questions posées dans ce travail ? Une seconde objection tiendrait à l'unité même du mouvement des ONG. En admettant que notre proximité avec le Réseau Action Climat France ait influencé notre travail, le temps d'un travail de recherche, ceci n'autorise pas pour autant à nous instituer porte-parole *des* ONG en général. Les ONG en désaccord avec le RACF sont nombreuses. Par ailleurs, le RACF est une ONG sectorielle : elle n'a pas vocation à se prononcer sur tous les sujets.

On parle souvent d'un problème de représentativité des ONG. Elle est effectivement problématique. On doit toutefois souligner plusieurs choses. Tout d'abord, bon nombre d'ONG sont nées pour lutter contre l'influence de certains lobbies sur les politiques publiques et contre leur propension à être juges et partie. Si on critique la représentativité des acteurs sociaux, alors pour faire bonne mesure il faut considérer le problème globalement. Le pouvoir d'influence des ONG est bien inférieur, pour le meilleur et pour le pire, à celui de lobbies tels que celui des transporteurs ou du nucléaire, qui ne sont pas davantage représentatifs du peuple français et qui sont bien moins transparents. L'explosion de l'usine AZF, la faillite d'Enron puis de WorldCom etc. ont montré que les activités privées mues par le profit ne sont pas non plus transparentes et que l'auto-régulation n'est pas automatique. Et les conséquences de la non-transparence de ces activités sont autrement plus graves que celles qui sont issues de l'action des ONG. Par ailleurs, les assemblées générales et les rapports d'activité des ONG sont aussi ouverts que les conseils d'administration des entreprises. La peur envers la non-transparence relève davantage du fantasme que de la réalité : l'activité des ONG est encadrée par les règles de droit, comme pour les autres acteurs sociaux, et le conseil d'administration est en général élu. Il y a des procédures internes de contrôle. L'ensemble de ces règles est public, accessible à qui en fait la demande. Il n'en reste pas moins que la corruption peut ici comme ailleurs faire des ravages. On a ainsi pu voir le cas d'un groupe des *Amis de la Terre* fondé aux Etats-Unis par Exxon pour se donner une image verte à peu de frais. Ajoutons que les ONG défendent souvent des intérêts contradictoires, comme nous l'avons relevé plus haut. Le milieu n'est pas uni autour de positions partagées, loin s'en faut.

Le problème de représentativité qui se pose dans les relations entre ONG et gouvernements n'est pas unilatéral. Il ne concerne pas seulement les ONG en tant qu'intérêt particulier cherchant à influencer des décisions publiques. Ce serait trop simple. Le problème de représentativité est porté par la crise de représentativité des institutions publiques elles-mêmes. Si on peut contester les positions du RACF, on ne peut contester que l'objet de cette association est bel et bien d'intérêt public. Les ONG ne sont sans doute pas la bonne solution à cette crise, mais elles en sont le symptôme et le palliatif. Les gouvernements ne représentent pas non plus leur peuple de manière transparente. C'est vrai dans le cas de gouvernements occidentaux, comme l'ont montré les dernières élections en France, mais c'est encore plus vrai dans le cas de gouvernements des pays du Tiers-Monde. Par ailleurs, une ONG n'a pas de responsabilités en matière de politiques publiques. Elle a un rôle très limité. Elle n'a pas la responsabilité de sa parole devant les électeurs, ni la responsabilité pleine et entière des conséquences politiques de ses actes. De même qu'une entreprise, elle est à responsabilité *limitée*. Comme une entreprise dépose le bilan, une ONG peut être dissoute. Or on ne dissout pas la chose publique. Le rôle des ONG n'est pas de faire la politique à la place des responsables, mais d'interpeller ces responsables en dénonçant les abus et en proposant des alternatives pour activer le débat public.

Notons enfin qu'il existe un échange fécond entre les ONG, le monde de la recherche et les gouvernements. C'est parce que les scientifiques sont sortis du rôle qui leur était assigné et parce qu'ils se sont constitués en quelque sorte en « ONG » qu'ils ont pu à de nombreuses reprises alerter l'opinion sur les graves problèmes d'environnement, qui sans cela auraient encore attendu longtemps avant d'être dévoilés et pris en charge dans le débat public. Bon nombre d'ONG ont des conseils scientifiques et la plupart de leurs membres sont issus de formation de haut niveau, avec des expériences diverses à l'international. L'interaction entre ONG, chercheurs et gouvernements est donc féconde, mais attention à ne pas confondre les trois : plaidoirie, analyse impartiale et prise de décision responsable devant le peuple sont trois choses

très différentes qui doivent être soigneusement séparées, de manière à garantir le débat public et la transparence de chacune des parties.

L'ensemble de ces questions a bien entendu été présent tout au long de notre travail. On doit toujours se méfier des sources d'information qui nous sont le plus proches, à savoir : les ONG dans lesquelles nous avons pu travailler et la façon française d'envisager les problèmes globaux. Mais inversement, on ne peut tenir pour vrai toute information qui viendrait du « Sud ». Un Sud au demeurant encore moins transparent que les ONG ou les gouvernements occidentaux. Il n'y a aucune solution simple pour se tirer de ces divers pièges. Les conférences internationales sont un lieu dans lequel on peut trouver une information qu'il est extrêmement difficile de trouver ailleurs, en particulier en ce qui concerne les points de vue du Tiers-Monde, désespérément absents des bibliothèques dans notre pays. On devrait donc aussi, pour faire bonne mesure, s'interroger sur la masse de clichés et d'ethnocentrisme véhiculés dans bon nombre d'ouvrages de notre pays. Ceci nous donne aussi l'occasion de militer ici pour une meilleure inclusion des travaux des chercheurs du Sud, de manière à ce qu'ils viennent enrichir eux-mêmes les réflexions du Nord de leurs positions souvent décapantes et innovantes. Il y a souvent beaucoup plus d'imagination dans la diversité des Suds, tout simplement parce que les Nordes recherchent avant tout l'homogénéisation, à tort ou à raison.

Le vrai problème posé par notre travail est ailleurs.

Une théorie de la justice globale est incomplète, nous l'avons affirmé plus haut et nous avons rapidement montré pourquoi. Mais comment garantir que nous ne sommes pas allés trop loin, ou pas assez ? Comment assurer que les enjeux de justice à propos desquels nous affirmons qu'il s'agit d'enjeux universels sont bien universels, alors que nous n'avons pas procédé à un vote global sur le sujet ? Comme l'a montré Kant, on peut sans doute déterminer une partie des raisons morales universelles sur le témoignage de la raison. Cela ne signifie pas pour autant qu'il soit possible de les établir toutes. Par ailleurs, l'absence de vote global n'arrête pas le cours des événements. Puisque des décisions doivent être prises, et vont être prises, il y a un sens à réfléchir à leurs implications.

Ce problème restera en suspens tout au long de ce travail. Aucun travail de ce genre ne peut l'évacuer. Nous espérons y avoir répondu de manière satisfaisante, ou au moins mieux que les travaux antérieurs dont nous nous sommes efforcés de montrer les faiblesses.

I. La construction sociale du problème

Le changement climatique est un problème socialement construit, et ceci à plus d'un titre.

C'est l'activité humaine qui est la cause de ce risque, tout d'abord – ou, plus exactement, ce sont différentes sociétés qui en sont la cause, et ceci à des titres différents. Ce sont les sociétés qui l'observent, ensuite, et qui observent aussi qui est responsable de telle ou telle quantité d'émissions. Ce sont les sociétés qui vont y faire face et qui auront à le résoudre, enfin, et là aussi toutes ne sont pas également armées. Et le changement climatique n'est que l'un des aspects de la crise environnementale dans laquelle sont entrées nos sociétés.

Tous ces aspects ont des liens multiples avec la question de la justice : quelle est la légitimité de telle ou telle activité humaine au regard de ses résultats sur le milieu naturel ou sur d'autres êtres humains ? Telle ou telle activité contribue-t-elle à produire plutôt des biens ou des maux ? Qui en décide ? Qui en bénéficie et qui les subit ? Comment disposer d'une représentation adéquate du comportement des entités en jeu et de leurs interactions pour pouvoir anticiper les conséquences de l'action ? Qu'est-ce que la nature, quel rôle a-t-elle ? Qui sont ces Etats qui négocient pour réduire leurs émissions ? Comment s'accorder sur la qualification des entités et des critères d'équité pertinents et déterminer ce que pourrait être une répartition juste des biens et des maux ?

La question de la justice dans la crise environnementale, et dans le cas du changement climatique en particulier, ne s'inscrit pas dans un espace social vierge de tout présupposé. Il est impossible de comprendre ce qui se joue actuellement sans faire un effort pour retracer les filiations, tant pour ce qui est des pratiques qu'en ce qui concerne les concepts par lesquels nous pensons notre société et notre action dans leur monde. L'environnement ne se dégrade pas tout seul : ce sont bien des êtres humains qui le dégradent, et certains y contribuent davantage que d'autres. Les êtres humains agissant ainsi sont animés de motivations qu'il convient d'élucider.

On peut aussi être surpris en constatant que l'idée de l'éventualité d'une modification anthropique du climat est vieille de quasiment deux siècles, précédant de beaucoup la construction *internationale* du problème du changement climatique. La *capacité* de comprendre ne suffit donc pas : il faut aussi que s'y ajoute *l'intérêt*, et ici, il sera dicté par le *risque*, qui suscite une *in-quiétude*. Pourquoi nul ne s'est-il réellement intéressé à la question jusqu'ici, alors qu'il existait dès le XIXe siècle des présomptions suffisantes pour justifier des investigations plus poussées¹⁵ ? Interrogeons-nous également sur l'identité du sujet qui porte ces raisons : s'agit-il d'un citoyen, d'une autorité, d'une nation, d'un Etat ? Et de quel citoyen, quelle nation, quel Etat ? Quelle est cette chose désignée par le concept d'environnement ? Est-elle naturelle, artificielle ?

On ne peut utiliser de concept de manière innocente. Tout ce que l'on peut faire, c'est tenter d'explicitier le sens qu'on y voit et y trouve. Nous allons donc nous efforcer ici de retrouver quelques repères dans les méandres des filiations, et de proposer une lecture de la construction sociale de la crise environnementale, en suivant plus particulièrement le cas du changement climatique. Nous cherchons ainsi à aboutir à un état des lieux beaucoup plus complet que celui établi en première partie de ce chapitre, fournissant les éclairages nécessaires à la compréhension du contexte dans lequel se pose la question de la justice.

¹⁵ S. Arrhénius, *On influence of carbonic acid in the air upon the temperature of the ground*, in *Philos. Mag. S.*, 1896, Vol 41, no. 251, pp. 237-276.

Nous allons plus particulièrement retracer l'évolution et la construction des trois thèmes centraux pour notre analyse :

- le thème de la **justice**, bien sûr, qui reste toujours lié aux aspects évoqués en introduction : définition des biens et maux à répartir, définition des acteurs et des critères d'équité pertinents, des institutions capables de les répartir etc.

- le thème de la **nature**, qui joue un rôle fondamental dans la crise environnementale,

- le thème des relations internationales, qu'il serait plus adéquat de considérer comme des **relations inter-sociétales** se présentant aujourd'hui essentiellement comme des relations commerciales et des relations inter-étatiques.

1. Le changement climatique : état des lieux

Nous allons commencer par dresser un état des lieux.

Qu'est-ce que le changement climatique ? A quoi est-il du ? Qu'est-ce qu'un gaz à effet de serre ? Ceci a-t-il quelque chose à voir avec la couche d'ozone ? Peut-on prévoir le climat futur ? Toutes ces questions, et bien d'autres, sont au cœur du problème. L'objet de ce chapitre est de faire un état de la question du changement climatique tel qu'il se présente actuellement dans le consensus des experts. C'est l'état des lieux d'un problème social, d'un problème rencontré par les sociétés humaines dans leur activité et tel qu'il apparaît dans le débat qui a lieu entre les parties prenantes. Il y a un changement climatique qui est posé comme un problème, et il y a un accord minimal autour d'un certain nombre de repères balisant le débat.

Ce chapitre présente l'ensemble de ces repères qui sont considérés comme des faits par les experts. Ensuite, tout n'est que *problèmes*. Ce chapitre est donc notre point de départ. Tout l'enjeu ensuite sera de dérouler et d'expliquer l'arrière-plan conceptuel sur le fond duquel s'expose cet état des lieux, pour aboutir à quelque chose de plus satisfaisant. Nous serons donc amenés dans les chapitres suivants à analyser et problématiser bon nombre de concepts et objets qui sont ici simplement présentés comme des faits.

1. Le forçage anthropique de l'effet de serre

Il faut tout d'abord distinguer la notion de « climat » de celle du « temps qu'il fait ». Le temps qu'il fait se réfère à l'état climatique perçu d'une manière localisée, anthropocentrée, en un lieu donné : le « beau » ou le « mauvais » temps. Le climat par contre désigne l'ensemble des phénomènes météorologiques qui caractérisent l'état moyen de l'atmosphère. Le climat est donc envisagé non pas pour l'Homme, mais pour lui-même, de manière objective. Le temps qu'il fait est la perception subjective et passagère d'un état du climat en un lieu donné. Il peut donc donner des indications sur l'histoire du climat, mais avec un degré de fiabilité assez faible et très variable. E. Le Roy Ladurie s'est par exemple appuyé sur les dates des vendanges au Moyen-Age, comme indice pour reconstituer le climat autour de l'an mil¹⁶. Le climat, lui, met en oeuvre des facteurs physiques, chimiques et biologiques qui ne dépendent pas de la subjectivité de l'observateur.

Il y a ensuite deux utilisations différentes du concept de changement climatique. Pour les climatologues, le concept de changement climatique se réfère à toute évolution du climat, qu'elle soit ou non due à l'activité humaine. Par contre, dans le cadre des négociations internationales ce concept désigne exclusivement la partie de l'évolution climatique dont l'activité humaine porte la responsabilité. Nous utiliserons le concept uniquement dans ce second sens, suivant en cela l'usage le plus commun.

i - Qu'est-ce que l'effet de serre ?

La Terre est une planète qui a la particularité d'être pourvue d'une atmosphère.

Cette atmosphère a une composition homogène, précise et stable dans le temps : 78% d'azote et 21% d'oxygène environ, à quoi s'ajoutent des gaz présents en faible proportion dits *gaz traces*. Parmi ces gaz traces, on trouve des gaz dont l'une des propriétés est de piéger l'énergie solaire. Agissant comme une sorte de couverture globale, ces gaz induisent un effet de serre naturel par lequel la température terrestre est accrue de 33°, permettant d'arriver à une température moyenne terrestre de +15°C, au lieu de -18°C. Cet effet de serre naturel est l'une des conditions de possibilité de la vie, puisqu'il n'y a pas de vie si l'eau reste

¹⁶ E. Le Roy Ladurie, *Histoire du climat depuis l'an mil*, Paris : Flammarion, Champs, 1983. 2 volumes.

gelée, au moins pour ce qui est des formes de vie connues. Les gaz à effet de serre sont en proportion suffisante pour que la température terrestre moyenne reste comprise dans les limites connues de tolérance de la vie. Sur Vénus, par exemple, un taux plus important de gaz à effet de serre contribue à maintenir une température moyenne de 250°C, rendant toute forme de vie connue impossible.

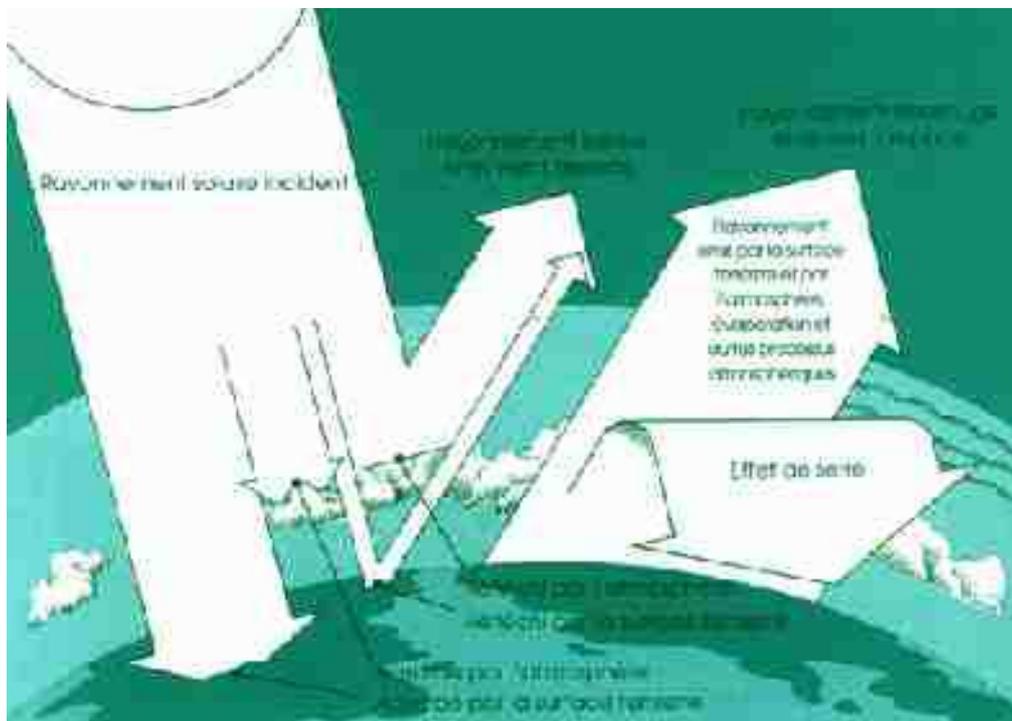


Figure 1 : L'effet de serre (Source : UNEP/ La voie verte 2000¹⁷).

La planète Terre reçoit du soleil une énergie moyenne de 342 watts par mètre carré. Un tiers de cette énergie est ré émis directement dans l'espace, et les deux tiers restants sont absorbés par différents éléments terrestres (eau, sols, nuages, atmosphère) avant d'être ré-émis *plus tard* dans l'espace sous forme de rayonnement infrarouge. Le décalage temporel entre l'énergie reçue et l'énergie ré-émise correspond à la circulation terrestre de l'énergie solaire, le soleil étant le moteur principal des mouvements de matière et d'énergie dans la biosphère, et donc le moteur principal des écosystèmes. La biosphère est *la région de la planète qui renferme l'ensemble des êtres vivants et dans laquelle la vie est possible en permanence*¹⁸. Certains auteurs donnent une définition plus étendue, incluant les zones dans lesquelles la vie n'est pas possible mais dans lesquelles transitent des éléments nécessaires à la vie. Ces éléments sont qualifiés de *biogènes* ou de *biotiques*. C'est par exemple le cas d'une partie de l'atmosphère. Les gaz qui absorbent les rayonnements infrarouges et provoquent l'effet de serre sont dits gaz à effets de serre.

Les principaux gaz à effet de serre (GES) sont : le dioxyde de carbone CO₂, la vapeur d'eau (H₂O), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (NO₂) et les gaz artificiels de la famille des composés chlorés (CFC, HCFC, etc.), qui sont par ailleurs des gaz destructeurs de la couche d'ozone. Ces GES ne contribuent pas tous de la même façon à l'effet de serre. Leur contribution relative peut être indiquée par un indicateur appelé « pouvoir de réchauffement global » (PRG), qui est calculé en fonction des deux paramètres principaux qui entrent en ligne de compte : la quantité d'énergie qu'une molécule d'un gaz déterminé peut intercepter, et la durée de résidence de cette molécule dans l'atmosphère. Le tableau ci-dessous se lit de la manière suivante : 1 kg méthane a un pouvoir de réchauffement de l'atmosphère équivalent à 21 kg de CO₂. La durée de résidence est donnée à titre indicatif.

¹⁷ Consulté le 25/10/2000. Adresse internet : URL : <http://www.ec.gc.ca/climate/primer>

¹⁸ Cité in F. Ramade, *Eléments d'écologie*, Paris : Ediscience International, 1994.

Gaz	Durée de résidence (années)	PRG
Dioxyde de carbone (CO ₂)	100 à 200	1
Méthane (CH ₄)	15	21
Protoxyde d'azote (NO ₂)	120	310
HCFC-22	12	1,300
CF ₄	50 000	6500
SF ₆	3 200	23,900
CFC-12	102	6500

Tableau 1 : Le pouvoir de réchauffement global de différents gaz à effet de serre (Source : GIEC 1995).

L'indice PRG, établi sur la durée de résidence et la puissance d'absorption des différents gaz, est un peu arbitraire : les deux grandeurs physiques ne sont pas comparables. De plus, il néglige certains aspects tels que les effets chimiques secondaires, et qu'il repose sur des données incertaines. Cet indicateur approximatif et simplifié n'est sans doute pas très rigoureux au point de vue scientifique, mais il a l'immense avantage de permettre de comparer directement la culpabilité relative de chaque gaz¹⁹. Les décideurs disposent ainsi d'un outil pour établir des priorités sans avoir à se convertir en climatologues.

ii - Qu'est-ce que le système climatique ?

Le climat est l'ensemble des phénomènes météorologiques qui ont lieu dans l'atmosphère, mais les déterminants du climat ne se réduisent pas aux éléments présents dans l'atmosphère. Le soleil, les océans, la biosphère etc. jouent eux aussi un rôle.

Ni l'atmosphère ni la biosphère ne sont des systèmes inertes et stables. Ces éléments sont au contraire composés de régulations cycliques et évolutives. Le système climatique peut être décrit en première approximation comme un système thermodynamique non-linéaire. La non-linéarité signifie qu'à l'évolution progressive d'un facteur le système ne réagit pas forcément par une évolution linéaire. Prenons l'exemple de l'eau s'écoulant par l'orifice d'un robinet. Lorsque le robinet est peu ouvert, le fluide s'écoule d'une manière régulière : c'est le *régime laminaire*. Quand on ouvre le robinet en grand, alors l'eau s'écoule d'une manière désordonnée : c'est le *régime turbulent*. Aussi lentement que l'on ferme le robinet, le passage de l'un à l'autre régime est *toujours* brutal. Le système est dit non-linéaire parce que quelle que soit la vitesse d'évolution de la commande (le robinet), la réponse est toujours brutale : le changement de régime n'est pas ralenti parce que la commande est ralentie. Ce qui importe alors est le *seuil* au-delà duquel il y a basculement dans un régime ou un autre, chaque état étant stable à sa manière.

De la même façon, l'atmosphère et les courants océaniques sont maintenus en mouvement par des déséquilibres successifs. Ainsi, la rencontre entre un front d'air chaud et un front d'air froid provoque une brutale condensation de la vapeur d'eau, qui est ainsi précipitée au sol sous forme de pluie. De même, le fameux anticyclone²⁰ des Açores n'est pas *un* anticyclone, mais un flux d'anticyclones en provenance du pôle Nord²¹, tous les 3 ou 4 jours.

¹⁹ P. Roqueplo, *Climats sous surveillance*, Paris : Economica, 1993, pp. 196-229.

²⁰ Un anticyclone est une zone de hautes pressions d'air froid.

²¹ Y. Lenoir, *Effet de serre, changements climatiques*, Intervention au Collège des Hautes Etudes de l'Environnement – Jeudi 11 Janvier 2001.

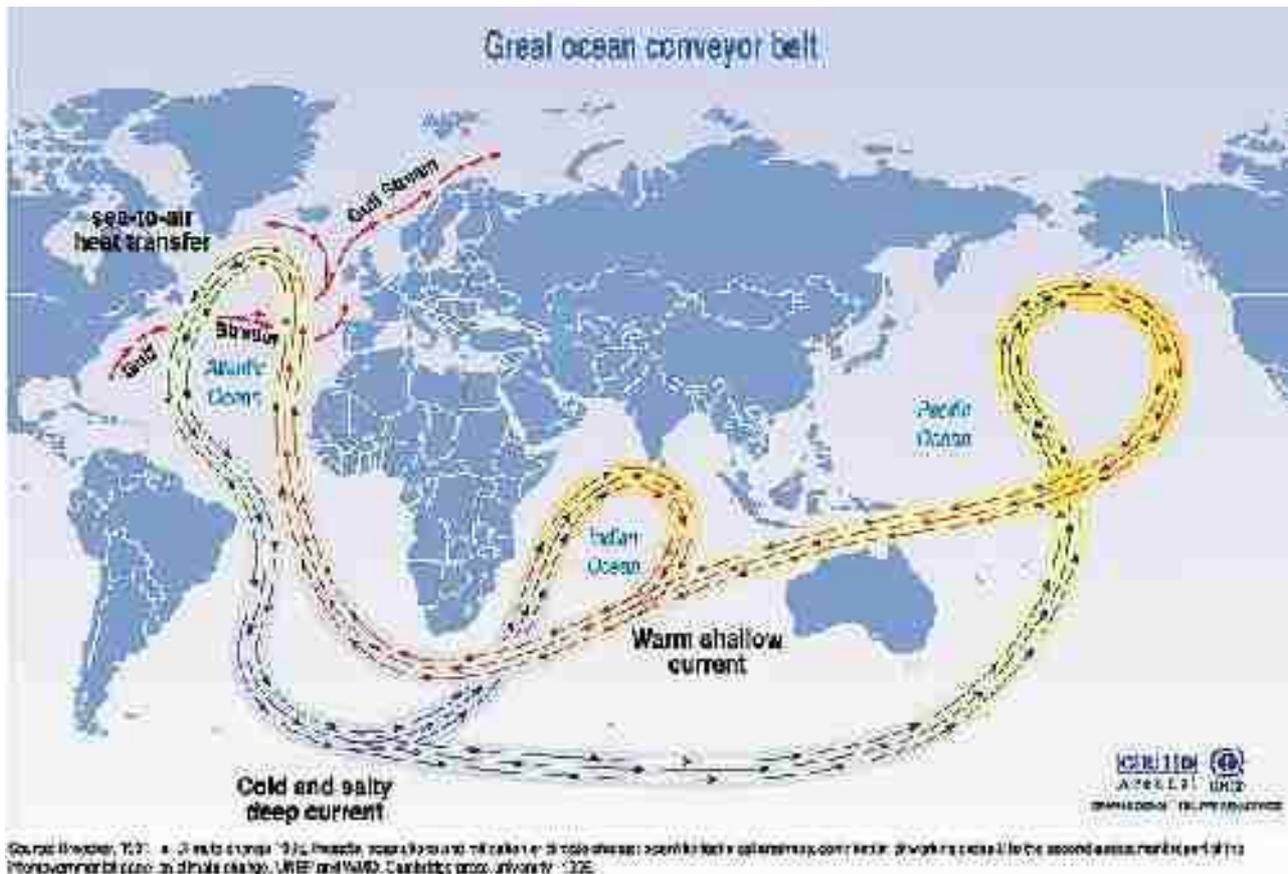


Figure 2 : La circulation océanique globale (Source : UNEP/GRID, 2000).

La plupart des déterminants du système climatique sont régis par des processus dont la loi n'est pas linéaire. La vie par exemple est un facteur essentiel au maintien de la composition chimique de l'atmosphère, et donc au maintien de ses propriétés. Ce sont les cycles *biogéochimiques*²² qui maintiennent l'équilibre de la composition de l'atmosphère terrestre en pompant les éléments d'un compartiment de la biosphère à l'autre. La vie participe donc à la transformation de l'environnement, et ce à des échelles colossales, très supérieures à celles auxquelles le pouvoir humain a actuellement accès. J. Lovelock²³ montre par exemple que la couche d'ozone stratosphérique²⁴, qui forme une pellicule empêchant le rayonnement solaire ultraviolet nocif pour la vie d'atteindre le sol, a été créée par l'activité continue des bactéries océaniques lors du premier milliard d'années d'existence de la vie. L'eau les protégeait du rayonnement, et les organismes n'ont pu coloniser les terres émergées que lorsque ces terres ont été protégées par la couche d'ozone. L'oxygène dégagé par les bactéries, et qui continue d'être dégagé par la vie en général, maintient la composition de l'atmosphère à 21% d'oxygène et 78% d'azote, à quoi s'ajoutent les gaz traces tels que les gaz à effet de serre.

Les échanges physico-chimiques entre les différents compartiments de la biosphère sont continus et massifs. Tout en étant sans cesse en mouvement, les gaz à effet de serre peuvent être considérés comme répartis de manière régulière dans l'atmosphère tout autour de la planète. Si hétérogénéité il y a, elle est soit très temporaire (éruption volcanique par exemple), soit radiale (selon l'altitude). Les processus naturels impliquent que le *lieu de production* des GES importe peu en termes de conséquences sur le climat. Ceci a une conséquence politique importante, car seule la quantité *globale* (agrégée) d'émissions importe pour prévenir le risque de changement climatique. Il existe donc une interdépendance écologique entre les Etats :

²² Concept inventé par Lamarck et développé par Vernadsky. cf. J. Grinevald, *L'effet de serre de la biosphère - De la révolution thermo-industrielle à l'écologie globale*, in SEBES, 1990.

²³ J. Lovelock, *Les âges de Gaïa*, Paris : Odile Jacob, 1997, Ed. orig. 1988.

²⁴ La stratosphère est la partie de l'atmosphère comprise entre 12 et 40 km du sol.

ce que l'un fait sur son territoire ne reste pas sans conséquences sur ce qui se produit sur le territoire d'un autre. La question de la responsabilité dans la production des émissions sera donc au cœur des négociations sur le changement climatique.

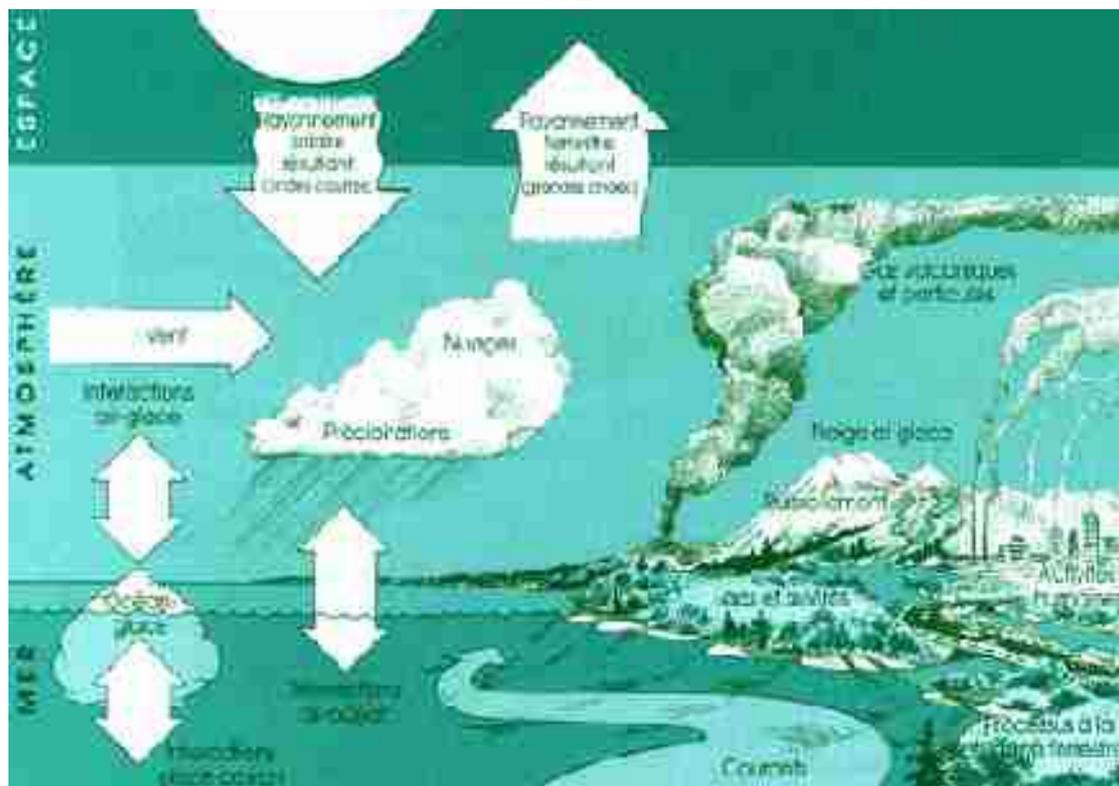


Figure 3 : Le cycle de l'eau (Source : UNEP/ La voie verte 2000²⁵).

La biosphère est traversée et animée de cycles interdépendants. En regard du climat, trois cycles importants tout particulièrement²⁶ :

- le cycle du carbone (Figure 4),
- le cycle de l'eau (Figure 3) : évaporation, vapeur d'eau sous forme de nuages, pluie et ruissellement sur les surfaces émergées pour retourner dans la mer. Le cycle peut durer quelques jours comme quelques millénaires, dans le cas d'un stockage de l'eau dans les neiges dites éternelles ou des glaciers par exemple.
- le cycle de l'azote : l'azote atmosphérique est fixé par les plantes, éventuellement mangées par les animaux, puis il retourne dans le sol via les excréments ou la décomposition, où des bactéries le libèrent et il retourne dans l'atmosphère.

Il existe un grand nombre d'autres cycles moins importants en regard de leur rôle direct sur le climat : cycles de l'oxygène, du phosphore, du soufre et du potassium. Tous les milieux et tous les vivants sont en permanence traversés par ces cycles : le corps humain a besoin d'oxygène (respiration), de carbone (molécules de construction), de phosphore (élément indispensable à la réplication de l'ADN) et bien sûr d'eau. Lorsque nous buvons et nous mangeons, nous maintenons un cycle qui nous permet de rester en vie et en bonne santé. La variabilité culturelle des modes d'alimentation cache donc une certaine régularité dans les processus naturels, de manière à ce que la vie perdure.

²⁵ Consulté le 25/10/2000. Adresse internet : URL : <http://www.ec.gc.ca/climate/primer/>

²⁶ Voir Ramade, *Éléments d'écologie*, Paris : Ediscience International, 1994, pp338-359. Voir aussi R. Socolow et al., *Industrial Ecology and Global Change*, Cambridge : Cambridge University Press, 1994, pp. 121-157.

Le carbone suit principalement trois types de chemins dans la biosphère²⁷, avec des échelles de temps très différentes :

- le cycle court, qui consiste en la fixation du carbone atmosphérique par les plantes (photosynthèse) puis son relâchement dans l'atmosphère à la mort des plantes, lors de la décomposition. Ce cycle est de l'ordre du siècle.

- le cycle moyen, par lequel le carbone des plantes est transformé en matières fossiles telles que le charbon et le pétrole. Ce cycle durait depuis plusieurs dizaines de millions d'années avant d'être modifié par l'être humain.

- le cycle long, qui concerne davantage les océans : le phytoplancton et le plancton, ainsi que différentes plantes et animaux marins, absorbent et fixent le carbone. A leur mort, ils tombent au fond de l'océan et accumulent ainsi une couche carbonée qui peut remonter dans l'atmosphère via les éruptions volcaniques. Ce cycle est plutôt de l'ordre de la centaine de millions d'années, voire du milliard d'années.

On estime que la biosphère peut recycler 3 GtC²⁸ par an²⁹, essentiellement grâce à l'activité de pompage de la biosphère terrestre et de la vie océanique (phytoplancton). Le CO₂ n'est donc pas un gaz à éliminer. Il ne devient un problème que lorsque les activités humaines en injectent plus que ce que la biosphère ne peut recycler, et que l'excédent commence à s'accumuler dans l'atmosphère. On voit donc apparaître un autre aspect du problème qui sera très important dans les négociations : diminuer ou augmenter cette capacité de recyclage. Par exemple, diminuer ou augmenter la couverture végétale terrestre (déforestation ou plantations) est un moyen d'agir sur le cycle du carbone pour accroître ou réduire le pompage du carbone dans l'atmosphère.

Le climat et son évolution mettent donc en jeu des échelles de temps et d'espace très différentes. La NASA par exemple distingue 5 échelles de temps³⁰ : le milliard d'années (tectonique des plaques, variation du champ magnétique terrestre etc.), la centaine de millier d'années (âges glaciaires, évolution des espèces etc.), le siècle (cycles biogéochimiques, courants marins, etc.), l'année (saisons, vents etc.) et le jour (alternance jour/nuit). Du côté des échelles d'espace, on peut distinguer 3 échelles : l'échelle *globale* (circulation océanique, circulation atmosphérique, tectonique des plaques etc.), l'échelle *régionale* (types de climat tels que climat continental, types de vents tels le sirocco ou l'harmattan, quantité de végétation, latitude et longitude etc.), et l'échelle *locale* (où l'on prend en compte l'influence des petits éléments tels que les lacs, les vallées, le type de végétation ou les collines). On pourrait aussi ajouter ce qu'on appelle les *microclimats*, qui sont des conditions climatiques particulières sur des zones de l'ordre de quelques décamètres carrés.

²⁷ GIEC, *Introduction aux Modèles Climatiques Simples - Document Technique*, 1997.

²⁸ Tous les calculs sont donnés dans l'unité "tonne-équivalent-carbone" (tC). 10⁹ tC = 1GtC. On obtient la masse de CO₂ en multipliant le nombre de GtC par 3,67.

²⁹ GIEC, *Changement de climat 1995 – Résumé à l'intention des décideurs*, 1995.

³⁰ Cité in Académie Nationale des Sciences, *Une planète, un avenir*, Paris : Sang de la Terre, 1992, p. 17.



Figure 4 : Le cycle du carbone (Source : UNEP/ La voie verte 2000^{31, 32}).

iii - La corrélation température-CO₂ conduit-elle à une relation de causalité ?

Le rôle des gaz à effet de serre est assez bien identifié. Mais ils ne sont pas les seuls responsables de la température moyenne terrestre. L'activité solaire et bon nombre d'autres facteurs entrent eux aussi dans la détermination du climat. Alors comment arrive-t-on à faire des gaz à effet de serre les principaux responsables d'un risque global ?

D'une part, on a pu montrer que le taux de CO₂ dans l'atmosphère a augmenté continûment depuis 1958 : la courbe de Mauna Loa, du nom de l'observatoire hawaïen à partir duquel ont eu lieu les mesures (cf. Fig. 5), en témoigne. D'autre part, on a pu montrer que la température terrestre avait elle-même augmenté de quelques dixièmes de degrés au cours du siècle, et que cette augmentation est particulièrement rapide (Figure 6). Enfin, des carottages effectués dans les calottes polaires ont montré une corrélation entre les courbes des températures moyennes terrestres et celle des taux de CO₂ (Figure 7). Ces courbes montrent que le taux de CO₂ est resté compris entre 180 et 280 ppmv³³ au cours des 160 000 dernières années, et n'a jamais dépassé 280 ppmv depuis 400 000 ans. En outre, le taux est stable depuis environ 10 000 ans³⁴. Or, comme l'a montré la figure plus haut, nous sommes aujourd'hui à plus de 360 ppmv, soit une brutale augmentation de 30% en un peu plus d'un siècle. Or, au cours de ce siècle, la seule chose qui ait réellement changé au point de vue climatique, en l'état des connaissances actuelles, est le dégagement massif de gaz à effet de serre par l'activité humaine. Le CO₂ n'est pas le seul gaz à effet de serre à avoir vu sa concentration augmenter au cours de ces 100 ou 200 dernières années : c'est aussi le cas pour le méthane (+145%), le

³¹ Consulté le 25/10/2000. Adresse internet : URL : <http://www.ec.gc.ca/climate/primer/ffig11.htm>

³² Sur ce schéma il manque le cycle "long".

³³ ppmv : parties par million en volume.

³⁴ UNEP, *Climate Change Information Kit*, 1999.

protoxyde d'azote (+12%), comme on peut le constater sur la figure 8, et diverses variétés de gaz chlorés, fluorés et soufrés (CFC, HCFC, SF₆, CF₄ etc.) qui n'existent pas à l'état naturel. Certains modèles prennent en compte plus de 30 gaz à effet de serre artificiels.

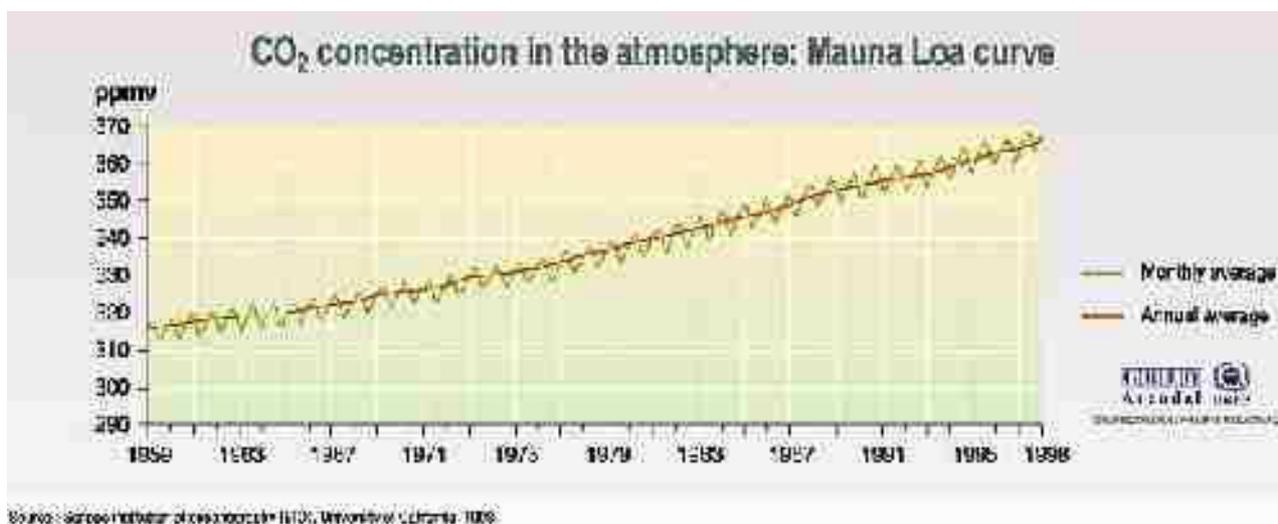


Figure 5 : La courbe de Mauna Loa (Source : UNEP/GRID, 2000).

Le rapport du GIEC³⁵ affirme la chose suivante : « Cette évolution n'est vraisemblablement pas d'origine strictement naturelle. Les faits observés - les variations de la température moyenne mondiale de l'air à la surface et du profil spatial, saisonnier et vertical des températures de l'atmosphère en particulier - concordent pour indiquer une influence perceptible de l'homme sur le climat. »³⁶. Et il dit ailleurs : « un faisceau d'éléments suggère qu'il y a une influence perceptible de l'Homme sur le climat global »³⁷. Le CO₂ étant massivement injecté dans l'atmosphère par les activités humaines, c'est ainsi qu'a commencé le *changement climatique*, induit par le *forçage anthropique* de l'effet de serre. Le GIEC estime aujourd'hui ce forçage radiatif à environ +3 W.m⁻², soit environ 1% du flux solaire reçu par la planète.

Le GIEC prend donc clairement position, mais le débat existe encore dans la communauté scientifique. L'origine humaine de l'augmentation du taux de GES et l'accroissement de la température moyenne sont bien considérés comme des faits, mais les conséquences de l'un à l'autre sont encore débattues. Il n'y a pas de preuve définitive : il s'agit de présomptions de causalité. Les modèles climatiques et les divers indices rendent vraisemblable le risque d'une déstabilisation climatique consécutive à un forçage anthropique de l'effet de serre, mais il y a encore de grandes incertitudes sur ce que sera la réponse du climat aux émissions humaines de GES.

³⁵ Le GIEC est le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat - L'acronyme anglais est IPCC, *Intergovernmental Panel on Climate Change*. C'est l'organisme mondial officiel d'expertise sur le climat.

³⁶ GIEC, *Changement de climat 1995 – Résumé à l'intention des décideurs*, 1995, p. 3.

³⁷ GIEC, *Résumé à l'intention des décideurs - Aspects scientifiques de l'évolution du climat*, 1995, p. 2.

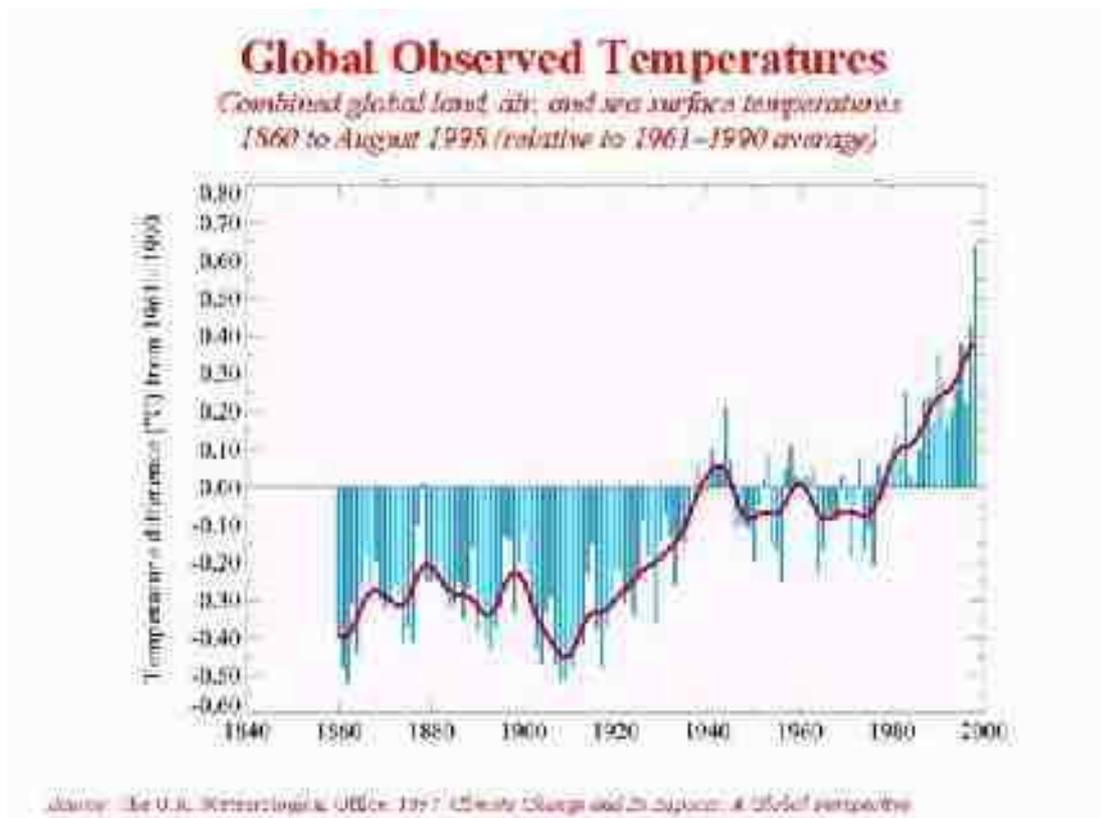


Figure 6 : Moyenne des températures globales observées (Source : The U.K. Meteorological Office, 1997).

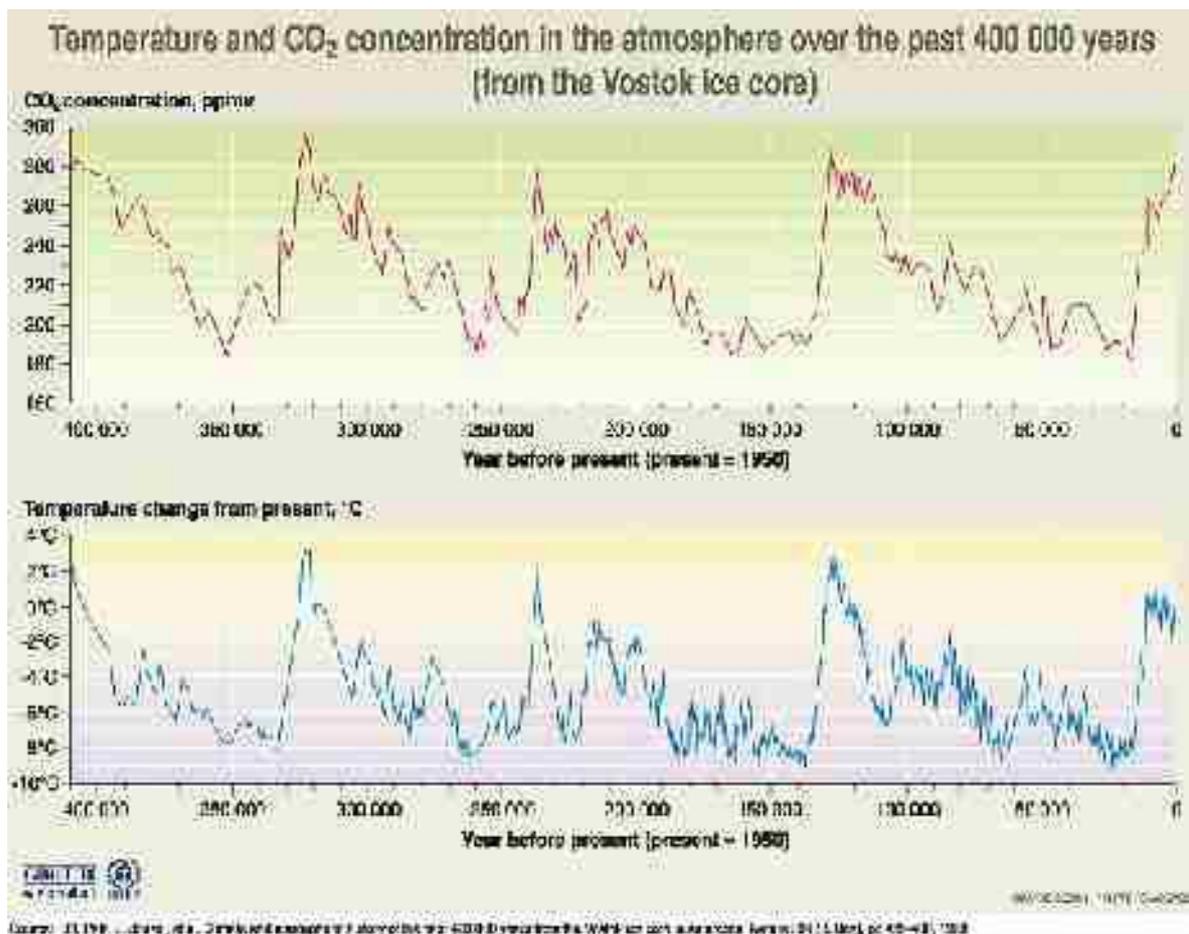


Figure 7 : variation de la température et de la concentration en CO₂ au cours des 400 000 dernières années (Source : UNEP/GRID, 2000)

Concentration of Carbon Dioxide and Methane Have Risen Greatly Since Pre-Industrial Times

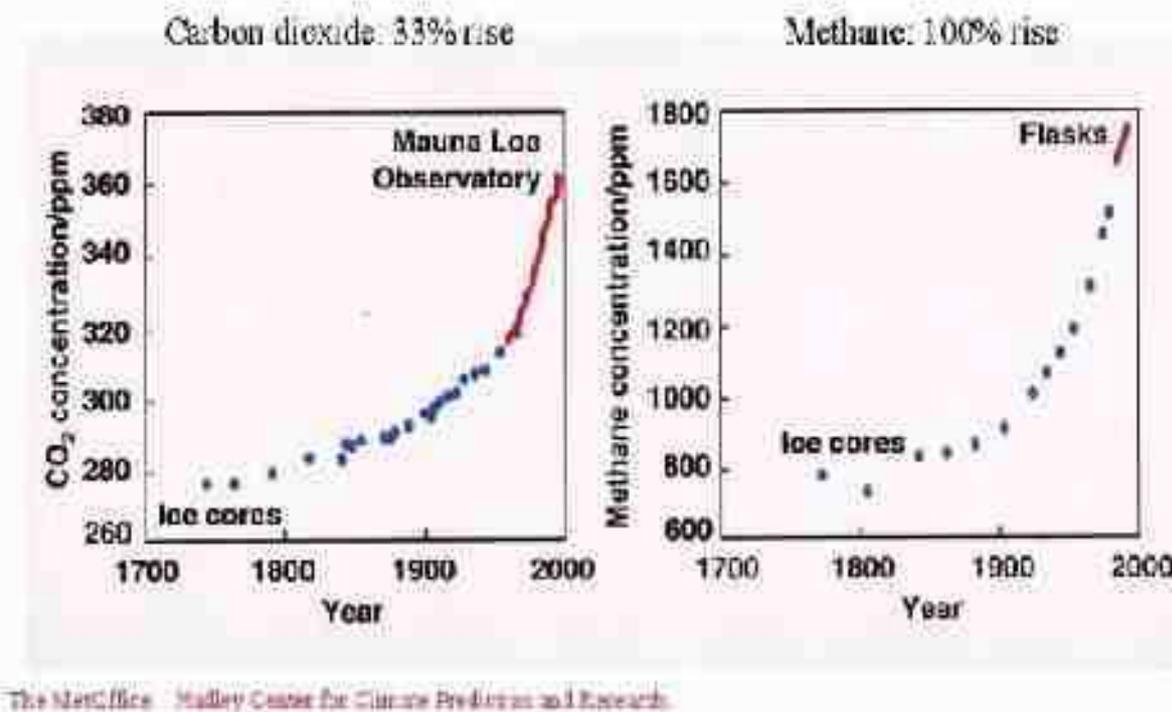


Figure 8 : Variation des taux de CO₂ et de CH₄ dans l'atmosphère depuis l'ère préindustrielle (Source : Hadley Center for Climate Prediction and Research)

Il reste que d'un point de vue social, en l'état actuel de la science, la seule preuve indubitable sera le changement climatique lui-même. Il est raisonnable de penser que la modélisation du climat ne sera jamais qu'une approximation imparfaite des phénomènes réellement à l'œuvre, pour des raisons que nous détaillerons plus loin. On ne pourra donc jamais tester les différentes hypothèses *en laboratoire* pour avoir la preuve de la causalité avant que le phénomène ne se produise *dans le monde*. La preuve est ici indissociable d'un dommage irréversible : une fois l'expérience tentée, on ne pourra ni récupérer les GES ni re-stabiliser le climat. Donc même s'il reste des incertitudes et des débats dans la communauté scientifique, les sociétés humaines sont été amenées à reconnaître que les émissions de GES induisent un *risque* de changement climatique, et que ce risque est grave et irréversible.

2. Le changement climatique : un défi majeur pour toutes les sociétés

i - Quelles sont les causes des émissions anthropiques de gaz à effet de serre ?

Les trois causes principales sont les suivantes³⁸ : l'emploi des combustibles fossiles, la modification de l'occupation des sols (déforestation etc.) et l'agriculture.

³⁸ J. Darmstater, *The Energy-CO₂ Connection : A Review of Trends and Challenges*, May 2000, Resources For the Future, Background Paper.

Concernant l'utilisation des combustibles fossiles par exemple, le GIEC estime que la demande mondiale en énergie s'est accrue de 2% par an depuis presque deux siècles. En 1990, elle s'élevait à 385 EJ³⁹ d'énergie primaire consommée, entraînant le dégagement de 6 GtC sous forme de CO₂, avec la répartition suivante :

Activité	Emissions (GtC)	%
Consommation finale de l'énergie	3,7	62
Conversion et distribution de l'énergie	2,3	38

Tableau 2 : Répartition des émissions de CO₂ dans le monde (Source : GIEC 1995)

Secteur	Emissions (GtC)	%
Industrie	2,7	45
Habitation ou locaux commerciaux	1,7	29
Transports	1,3	21

Tableau 3 : Répartition des émissions de CO₂ dans le monde (Source : GIEC 1995)

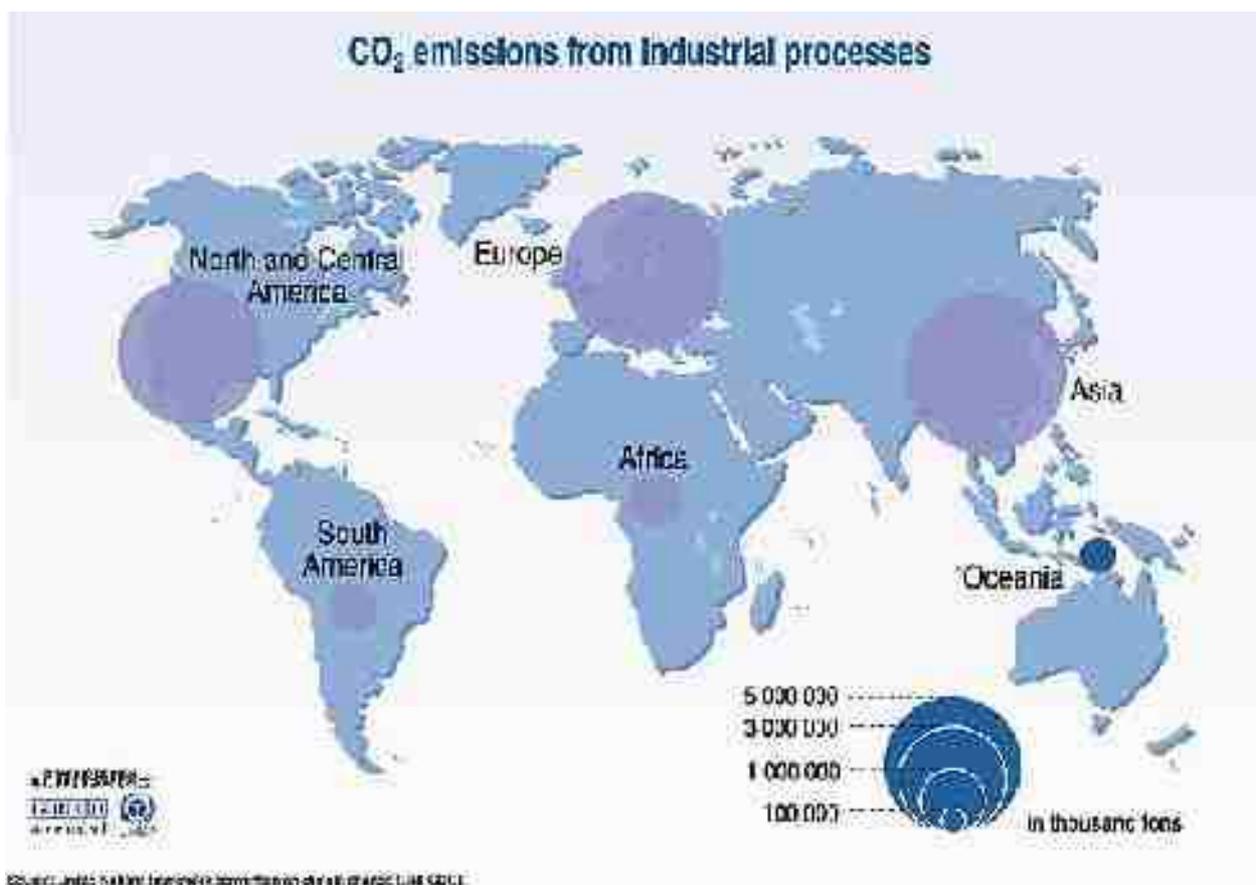


Figure 9 : Répartition des émissions de CO₂ dus aux processus industriels dans le monde (Source : UNEP / GRID, 2000)

³⁹ EJ : hexajoules, soit 10¹⁶ joules.

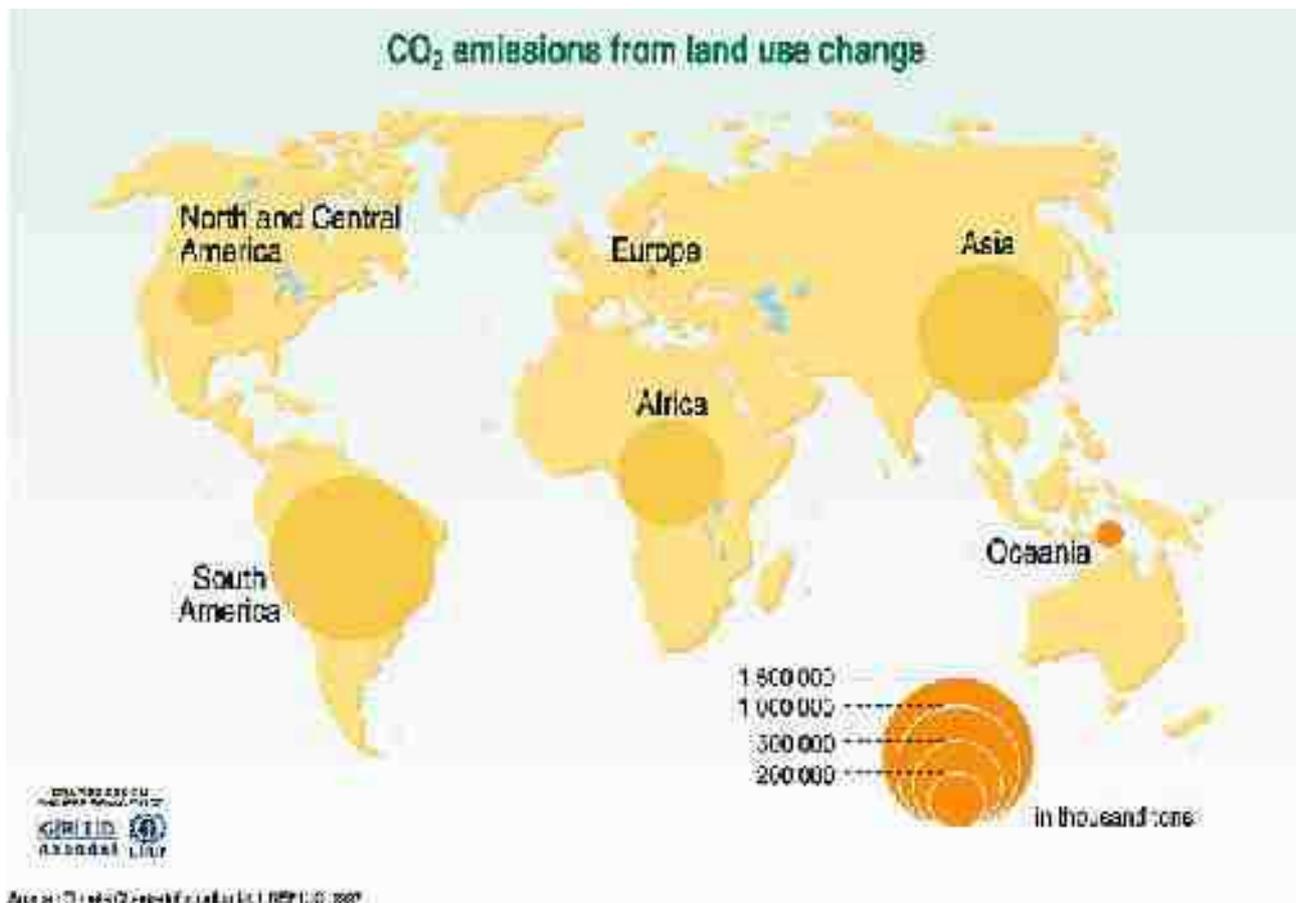


Figure 9 bis : Répartition des émissions de CO₂ dus à la déforestation dans le monde (Source : UNEP / GRID, 2000)

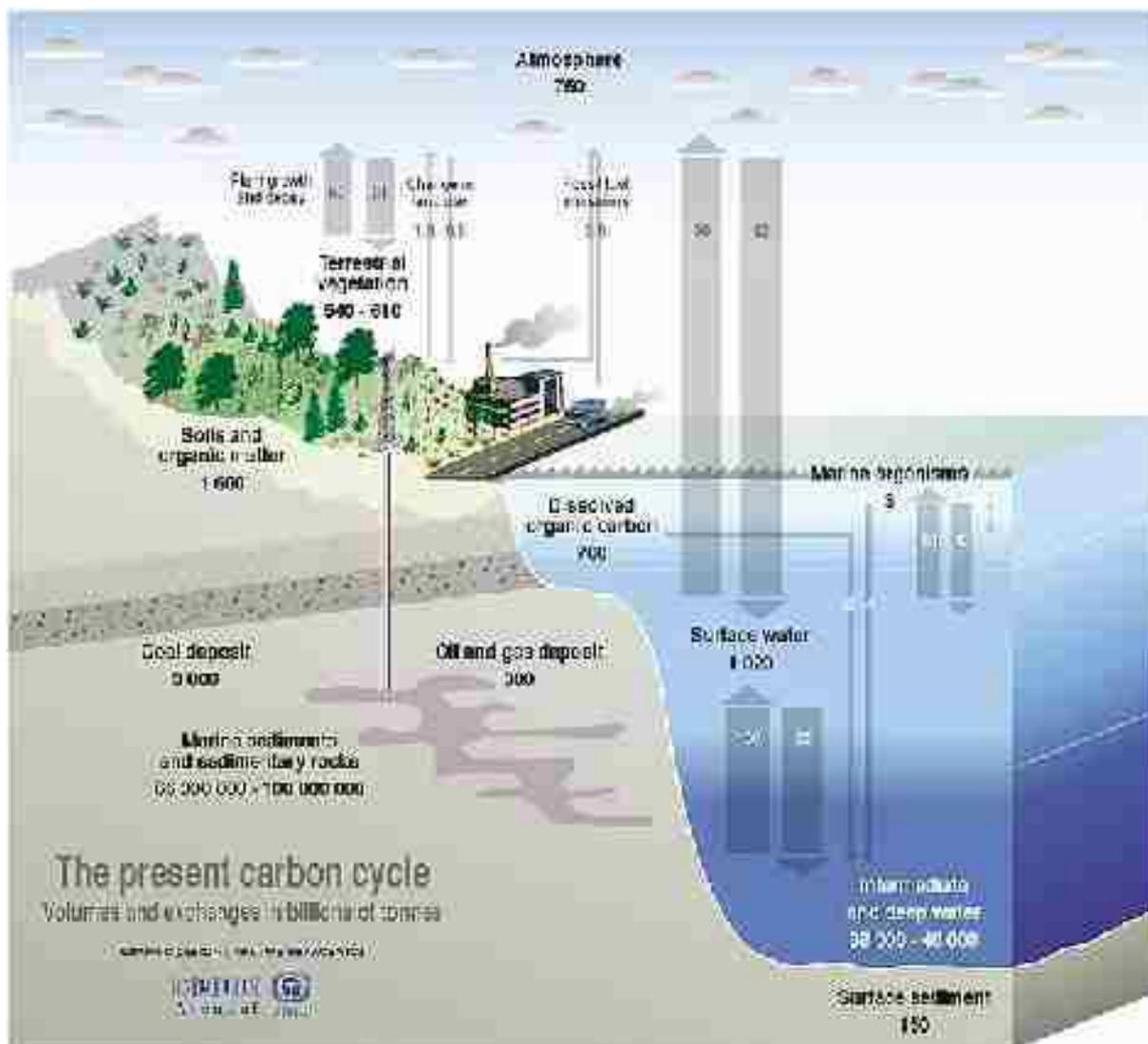
Il subsiste de grandes incertitudes sur l'impact de la déforestation, de l'ordre d'un facteur 3, même si on considère que c'est la deuxième source de GES en quantité.

Gaz	Principales sources
Méthane	culture du riz, fermentation entérique des herbivores, déchets organiques.
Protoxyde d'azote	engrais, déchets.
CFC	climatisations, réfrigérateurs.

Tableau 4 : principales sources anthropiques de gaz à effet de serre (Source : GIEC 1995)

On remarque que la contribution humaine est proportionnellement très faible dans le cycle du carbone : les échanges naturels entre les compartiments terrestres, océaniques et atmosphériques sont de l'ordre de 100 fois plus importants que les quantités émises par les activités humaines.

Par ailleurs, si le lieu d'émission importe peu au point de vue climatique, on l'a vu, il importe beaucoup au point de vue de la responsabilité. L'espace géopolitique terrestre, les territoires humains, ne sont pas ordonnés de la même manière que l'espace biophysique. Les émissions humaines sont très inégalement réparties dans le monde.



Source: Center for Global Change, Institute for Environmental Studies, University of Wisconsin at Madison; Columbia University; and the Center for Environmental and Estuarine Science, University of Maryland. Created in 1998. This diagram of climate change contribution of working group 1 in the second assessment report of the intergovernmental panel on climate change, UNEP and WMO, Cambridge press, London, 1996.

Figure 10 : Le cycle du carbone actuel (Source : UNEP / GRID, 2000)

Les émissions sont aujourd'hui approximativement de 1,1 GtC en moyenne par an et par habitant terrestre, avec de fortes disparités. Ajoutons qu'en termes de responsabilité, ceci ne rend pas compte de l'ensemble des facteurs puisqu'il faudrait aussi examiner l'histoire du problème, le changement climatique étant causé par une *accumulation* de gaz à effet de serre et non par les seules émissions *actuelles*. Une partie du CO₂ présent dans l'atmosphère a été émis au début de la révolution industrielle en Europe... et a des conséquences sur l'ensemble de la planète.

Or si le problème est global, du fait de la migration naturelle des flux de gaz à effet de serre, l'espace politique de sa solution ne l'est pas : l'espace humain global, c'est habituellement l'espace interétatique, et non une démocratie globale permettant la redistribution ou la péréquation des émissions régionales. Nous verrons que la chose est plus complexe que cela, puisque certaines entités échappent à l'autorité des Etats. C'est tout l'enjeu de notre travail est d'expliquer ce que ceci signifie. Nous nous contentons pour le moment d'évoquer le problème.

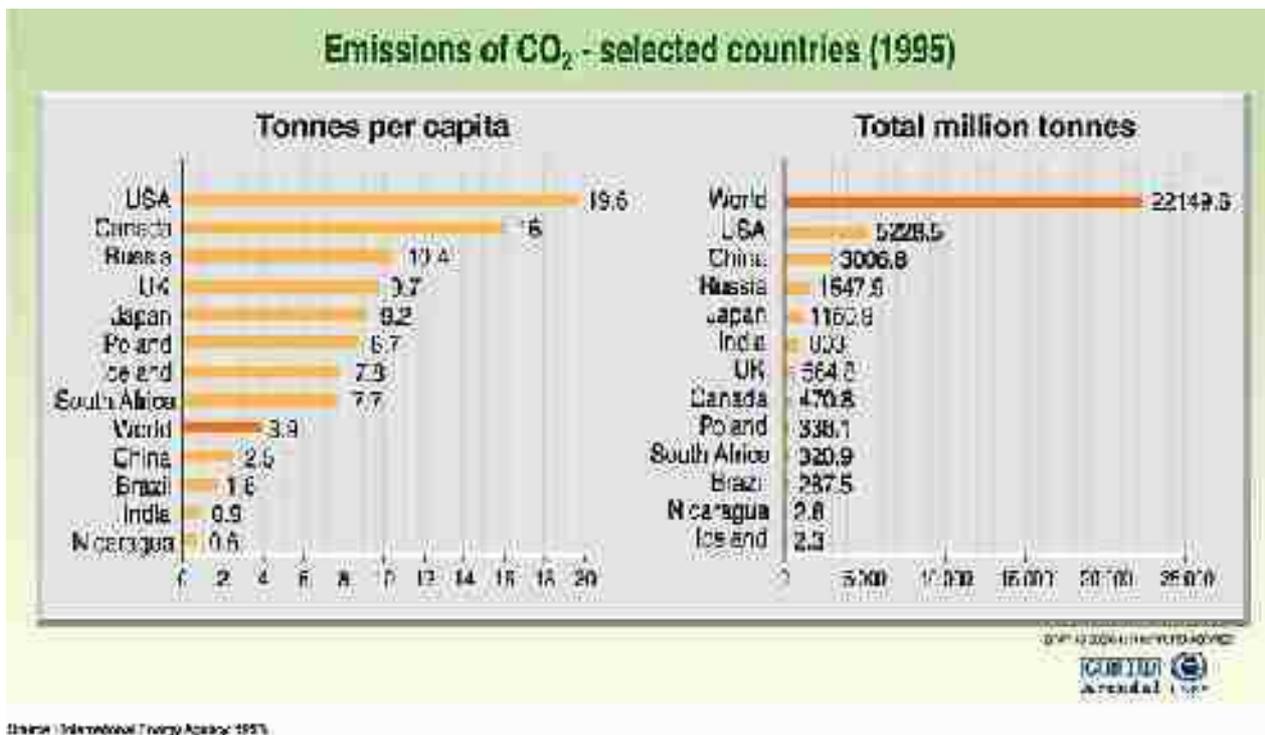


Figure 11 : Les émissions par tête selon les Etats – monde (Source : GRID/UNEP, 2000).

ii - Quelles sont les tendances lourdes ?

Bien entendu, connaître les chiffres et les faits en instantané ne permet pas pour autant de savoir ce qu'il est possible de faire. On ne saurait en déduire les *marges de manœuvre*⁴⁰. Il faut encore connaître les déterminants naturels et sociaux, ainsi que leur inertie.

Pour évaluer les marges de manœuvre, le GIEC a procédé à une revue de quelques centaines de scénarios qui tentent de donner une image de l'avenir. Rappelons que ces scénarios ne sont pas des prévisions. Ce sont des scénarios dits contre-factuels, qui permet de hiérarchiser les priorités en évaluant le poids relatif des tendances et des décisions nécessaires pour atteindre tel ou tel but. Ils montrent ce qui va se passer si on continue à agir de telle ou telle manière, ou si on change dans tel ou tel secteur.

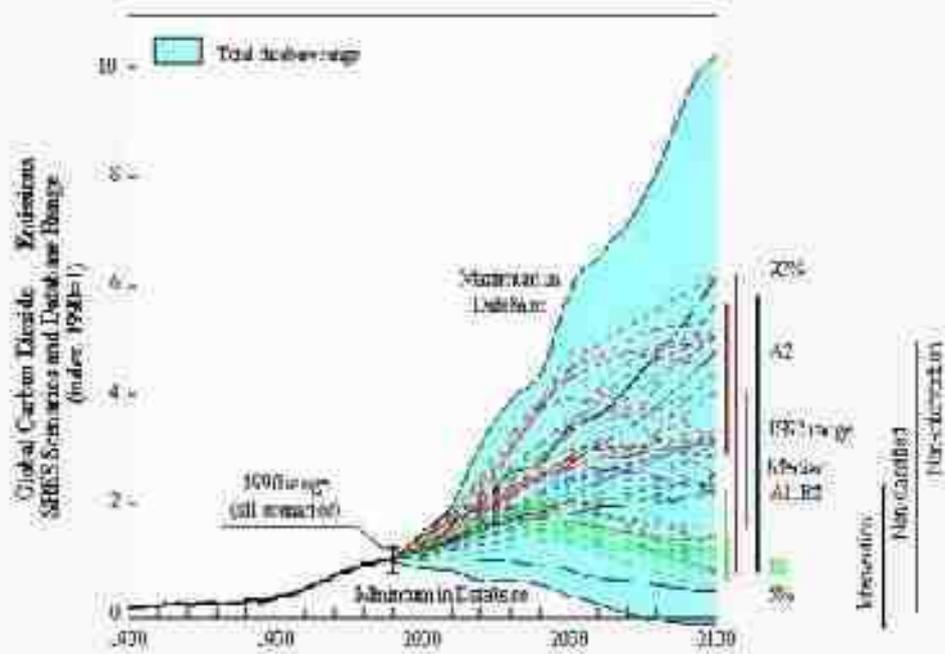
Le GIEC a abouti à 6 scénarios assez contrastés. Ces 6 scénarios constituent la référence en matière de politiques de lutte contre l'effet de serre. Ces 6 scénarios ont été réactualisés en 40 scénarios classés en 4 familles⁴¹. On arrive ainsi à certaines données clé, que l'on retrouve sur la Figure 12. Les principales données sont listées dans le tableau Figure 13.

Le premier type de scénario est la famille de scénarios *business-as-usual*, qu'on traduit usuellement par *scénarios de référence*. On devrait plutôt les traduire par *scénarios tout-comme-d'habitude*. Il s'agit simplement d'extrapolations à partir des tendances constatées au cours des décennies précédentes, en supposant qu'il n'y a pas de problème d'effet de serre, ni aucun autre problème d'environnement, et que les buts actuellement poursuivis par les sociétés humaines restent inchangés. Les scénarios de référence sont multiples parce qu'ils prennent en compte différentes combinaisons de valeur pour l'évolution des variables principales, à savoir la croissance économique, la population, et la composition de l'approvisionnement énergétique (solaire, combustibles fossiles, biomasse, etc.), elle-même basée sur des hypothèses sur l'évolution technique.

⁴⁰ B. Dessus, *Effet de serre : les marges de manœuvre*, in *La Jaune et la Rouge*, mai 2000.

⁴¹ GIEC, *Rapport spécial du GIEC - Scénarios d'émissions - Résumé à l'intention des décideurs*, 2000.

Global CO₂ Emissions from Energy & Industry



Source: IPCC 2001: Working Group III Contribution to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change

Figure 12 : Les scénarios du GIEC (Source : GIEC 2000)

The six IPCC scenarios

Scenario	Population	Economic growth	Energy supplies
IS92a	World Bank 1991 11.3 billion by 2100	1990-2025: 2.7% 1990-2100: 2.2%	3,000 EJ conventional oil 1,000 EJ natural gas Solar costs fall to 30,000\$/GWh 21 EJ of biomass available at 470/barril
IS92b	JV model - low case 6.4 billion by 2100	1990-2025: 2.0% 1990-2100: 1.2%	8,700 EJ conventional oil 7,400 EJ natural gas Nuclear costs decline by 0.4% annually
IS92d	JV model - low case 3.4 billion by 2100	1990-2025: 2.7% 1990-2100: 2.2%	Oil and gas same as IS92a Solar costs fall to 30,000\$/GWh 22 EJ of biomass available at 450/barril
IS92e	World Bank 1991 11.3 billion by 2100	1990-2025: 3.5% 1990-2100: 3.2%	8,400 EJ conventional oil Coal same as IS92a Phase out nuclear by 2275
IS92f	JV model - high case 17.6 billion by 2100	1990-2025: 2.3% 1990-2100: 2.3%	Oil and gas same as IS92a Solar costs fall to 30,000\$/GWh Nuclear costs increase to 300\$/GWh



Source: IPCC 2001: Working Group III Contribution to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Working Group III, BA II, and BE, 2001, p. 4]. Scenarios prepared by J. Rogner, W.J. Adams and R.J. Swart, and WACS/IEEP (George D. Wood, Peter C. Roberts, et al., 2000).

Data Aggregations available at: <http://www-082>

Figure 13 : Les scénarios du GIEC – détail des paramètres (Source : GIEC 2000)

Nous constatons tout d'abord qu'ils conduisent *tous* vers un accroissement des émissions de gaz à effet de serre. Pour éviter le risque de changement climatique, il faut donc modifier les buts de l'activité humaine. Les différents scénarios permettent alors d'évaluer l'importance de l'effort de correction nécessaire pour atteindre un objectif environnemental donné. Les scénarios sont donc plus ou moins ambitieux par rapport au scénario de référence. Savoir quel effort sera fourni est un problème politique.

Ce qui ressort ensuite de l'ensemble des scénarios est l'importance des inerties. On ne peut pas réorienter rapidement tout un système énergétique basé sur une énergie peu chère et dégageant d'importantes quantités de gaz à effet de serre. La durée de vie d'une infrastructure énergétique est de l'ordre de 50 ans, et il n'arrive jamais que l'on construise une infrastructure en une seule fois, parce qu'elle est coextensive d'une organisation sociale. La logique de l'infrastructure perdure donc au-delà de sa matérialité. De la même manière, on ne peut pas aisément freiner les tendances démographiques, ni la croissance économique.

Avec le scénario le plus ambitieux, on arrivera à des émissions de gaz à effet de serre en 2100 de 3 GtC (avec une pointe à 18 GtC en 2050, puis décroissance), et dans le moins ambitieux, les émissions seront encore en forte croissance à plus de 35 GtC, toujours en 2100 - soit 6 fois de taux d'émission actuel. On résume habituellement les déterminants sous la forme d'une équation, dite équation de Kaya⁴² (ou identité de Kaya) :

Impact environnemental = (Impact / Activité) x (Activité / PNB) x (PNB / Habitant) x Population.

Unités : CO₂ = (CO₂ / unité énergétique consommée) x (unité énergétique consommée / \$) x (\$ / habitants) x population.

Nous verrons que ces scénarios présentent de nombreuses faiblesses.

iii - Quelles sont les conséquences sur la biosphère ?

Comme nous l'avons déjà souligné, les conséquences dépendent de la sensibilité du climat à l'élévation rapide du taux de CO₂. En supposant qu'il y ait une causalité du CO₂ à la température moyenne globale, les modèles climatiques donnent, pour l'hypothèse d'un doublement du taux de CO₂ en 2100, une fourchette de +1°C à +4,5°C⁴³ voire +6°C⁴⁴, « dans tous les cas de figure, le réchauffement se produirait à un taux moyen probablement plus élevé que ce qu'on a connu depuis 10 000 ans »⁴⁵.

Au vu de ce que nous avons dit du système climatique, la conséquence la moins probable, pour ne pas dire impossible par principe, est que le réchauffement soit distribué de manière homogène à la surface de la planète. La température moyenne est un artefact de calcul que l'on n'observe jamais en réalité. Tous les modèles affirment que le risque est celui d'une *déstabilisation* du climat, dont les conséquences peuvent être qualifiées de graves : montée du niveau des océans (de 15 à 95 cm), changement du régime des précipitations (plus ou moins de pluies au même endroit, donc subjectivement sécheresse ou inondation), intensification du cycle hydrologique (cycle évaporation-précipitation en moyenne plus rapide), réchauffement plus prononcé la nuit que le jour, l'hiver que l'été, aux pôles et aux tropiques qu'aux moyennes latitudes, en altitude qu'au niveau de la mer à l'équateur, et l'inverse aux pôles, et sur les continents qu'au-dessus des océans. Compte-tenu de son inertie, en 2100 l'océan n'aurait progressé que de 50 à 90% vers son nouveau point d'équilibre thermique, et donc le niveau continuerait à monter. Il pourrait en

⁴² W. Moomaw & M. Tullis, *A multicountry Comparison of CO2 emissions*, in R. Socolow et al., *Industrial Ecology and Global Change*, Cambridge : Cambridge University Press, 1994, p. 160.

⁴³ GIEC, *op. cit.*, 1995.

⁴⁴ R.T. Watson, *Presentation of Robert T. Watson, chair of the IPCC, at the COP6*, 13 novembre 2000.

⁴⁵ GIEC, *Changement de climat 1995 – Résumé à l'intention des décideurs*, 1995, p. 5.

outre se produire un ralentissement du Gulf Stream, ce qui modifierait fortement le climat européen. Les glaciers et une partie des pôles fondraient, les courants marins seraient perturbés par le réchauffement global et par les perturbations régionales produites par la fonte des glaces, les écosystèmes seraient soumis à des contraintes inhabituelles et s'adapteraient ou disparaîtraient. Il y aurait un déplacement des écosystèmes montagneux vers de plus hautes altitudes. Enfin, il faut ajouter le risque de surprises climatiques, par définition imprévisibles, tant pour ce qui est de la probabilité et du lieu d'occurrence qu'en ce qui concerne la magnitude possible. Cet aspect du problème retient davantage l'attention des scientifiques dans le *Third Assessment Report* du Giec⁴⁶, paru en 2001, de même que les événements climatiques extrêmes.

Les conséquences sur les milieux naturels dépendent fortement de la sensibilité des écosystèmes, qui reste très mal connue. Une évolution rapide des milieux est évidemment une menace directe sur la biodiversité. Ainsi les forêts, dont le rythme de migration est assez lent (de 4 à 200 km par siècle⁴⁷), pourraient être en partie détruites - et ceci ne sera pas sans conséquences pour les espèces animales dont l'habitat en dépend. Dans tous les cas, le problème principal est la *vitesse* du changement, en rapport avec les inerties que nous avons mis en évidence.

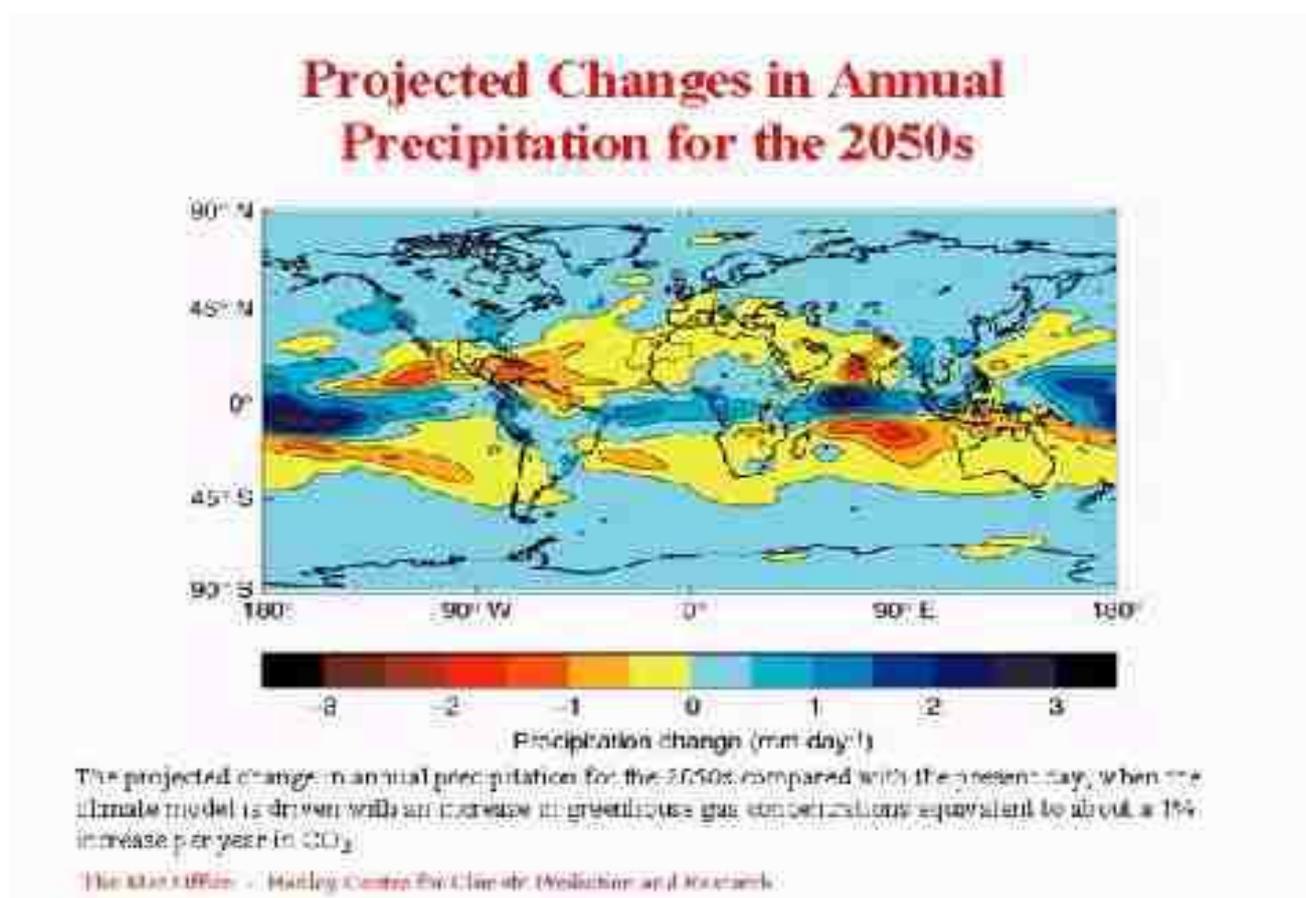


Figure 14 : Les résultats des modèles climatiques (Source : Hadley Center for Climate Prediction and Research).

⁴⁶ GIEC, *Third Assessment Report*, 2001. Disponible sur le site : URL : <http://www.ipcc.ch>

⁴⁷ GIEC, *Changement de climat 1995 – Résumé à l'intention des décideurs - Analyse scientifique et technique des incidences de l'évolution du climat, mesures d'adaptation et d'atténuation*, 1995, p. 4.

3.1 Ecosystèmes terrestres et aquatiques

Les écosystèmes représentent la totalité du réservoir terrestre de diversité génétique et de diversité entre espèces et sont à l'origine d'un grand nombre de biens et de services essentiels aux individus et à la société. Ces biens et ces services comprennent : i) la production de la nourriture, des fibres, des médicaments et de l'énergie, ii) la transformation et le stockage du carbone et d'autres éléments nutritifs, iii) l'assimilation des déchets, l'épuration de l'eau, la régulation

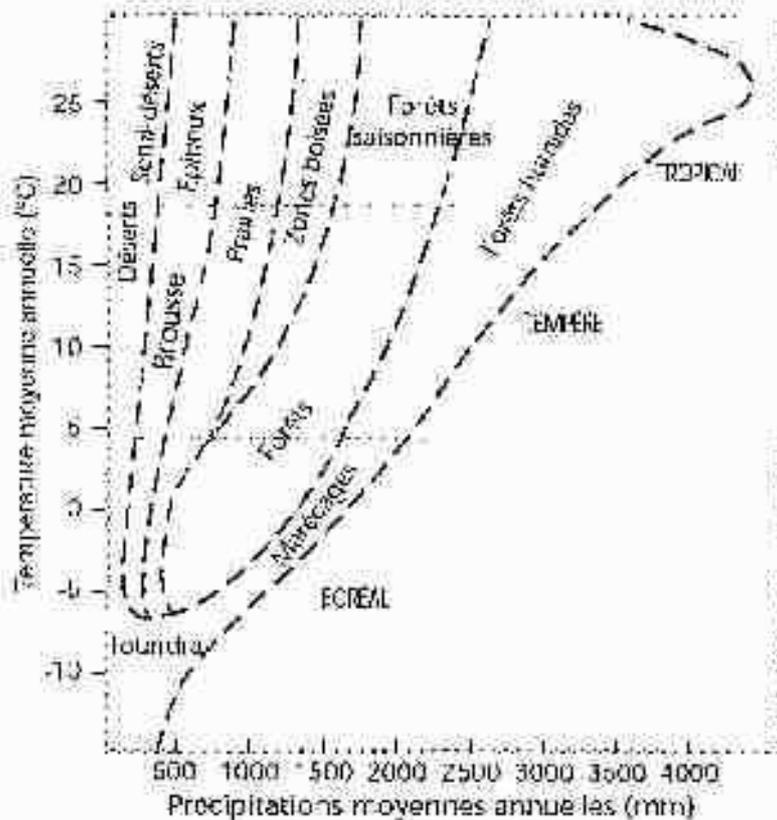


Figure 1. Cette figure illustre comment la moyenne annuelle des températures et des précipitations peut être corréliée avec la répartition des grands biomes de la planète. Malgré l'importance de ces moyennes annuelles pour la répartition des biomes, il est à noter que cette répartition dépend aussi largement de facteurs saisonniers tels que la durée de la saison sèche ou la température minimale absolue, de certaines propriétés du sol telles que la capacité de rétention d'eau, de l'utilisation radiationnelle des sols (agriculture ou pâturage, par exemple) ou de facteurs perturbateurs tels que la fréquence des incendies.

Figure 15 : Domaines de tolérances de plusieurs types de biomes (Source : GIEC 1995, p. 29)

Nous avons donc ici un risque de dommages graves et irréversibles sur l'environnement, naturel et artificiel, et en situation d'incertitude sur les causes. C'est donc sur la base du *principe de précaution* que la communauté internationale s'est mobilisée⁴⁸.

⁴⁸ Comme le rappelle MIES, *Programme national de lutte contre l'effet de serre*, 2000.

iv - Quelles sont les conséquences pour les sociétés ?

La conclusion que le GIEC tire de tous ces changements est claire : « [...] *les divers secteurs de la société doivent s'attendre à être confrontés à des bouleversements multiples et à la nécessité de s'y adapter* »⁴⁹.

Le premier secteur visé est l'agriculture, dont toutes les sociétés dépendent pour leur nourriture. Un changement dans la régularité des conditions climatiques, quel qu'il soit, est rarement bon pour l'agriculture. Les paysans ont un savoir et une organisation largement adaptés à un certain climat, et la nourriture est un besoin primaire essentiel. Même s'il semble que la production globale doive peu diminuer, on doit avant tout tenir compte des impacts nationaux : un pays placé dans la dépendance d'un autre au niveau alimentaire est sous l'épée de Damoclès de l'arme alimentaire. Les écosystèmes déjà fortement sollicités, tels que ceux qui sont déjà en voie de désertification pour d'autres raisons, ceux qui sont fortement peuplés et/ou fortement pollués sont les plus vulnérables. Il y a quand même une probabilité de conséquences positives au niveau agricole : certains pays pourraient voir le rendement de leurs cultures augmentées par l'augmentation du taux de CO₂, qui agit comme un engrais pour un certain type de plantes. Il faut toutefois supposer que ces cultures ne seront pas atteintes ni par les sécheresses ni par les inondations ou autres facteurs climatiques.

Un second secteur est celui des infrastructures matérielles. Elles devraient elles aussi souffrir, car elles sont elles aussi adaptées à des conditions climatiques régulières et relativement prévisibles. Ainsi, si le permafrost sibérien vient à fondre, les immeubles russes, dénués de fondations, ne tiendront pas longtemps debout. De la même façon, tous les ponts, évacuations d'eau, régulation de l'approvisionnement en eau etc. sont construits pour faire face à une certaine régularité dans la variabilité naturelle du climat. Il ne sont pas dimensionnés pour les cas qui sortent de la fourchette habituelle, et encore moins pour les surprises ou les événements climatiques extrêmes. Ajoutons à cela que la montée des eaux maritimes devrait entraîner la disparition de certaines terres : 1% de l'Égypte, 17,5% du Bangladesh (cf. Fig 18) et 80% pour l'île Majuro, dans l'archipel Marshall. Il y aurait 92 millions de personnes menacées avec l'hypothèse d'une augmentation du niveau de la mer de 50 cm, et 118 millions avec l'hypothèse à 95 cm. Une montée du niveau des océans, même faible, aurait aussi pour conséquence la salinisation des deltas, qui sont des régions très peuplées, parce que très fertiles, en populations humaines comme en populations animales. Cet effet pourrait être combiné à la salinisation provoquée par le pompage de l'eau des fleuves en amont pour l'agriculture intensive.

La majeure partie de ces conséquences induiront évidemment des tensions accrues entre les communautés humaines, du fait de ressources naturelles devenant rares : eau douce (trop ou pas assez), surfaces cultivables, etc. les rivalités seront exacerbées. Le tout dans une biosphère déjà mise à mal par d'autres problèmes environnementaux : déforestation, désertification, pollution et épuisement des sols, etc. Les événements climatiques hors-normes, quant à eux, qu'il s'agisse de surprises ou non aux yeux des scientifiques, conduiront des secteurs entiers de populations à migrer, s'ils ne peuvent plus vivre sur place et s'ils ne reçoivent pas d'aide pour faire face aux difficultés. Il s'agit donc aussi de risques de déstabilisation des communautés humaines.

⁴⁹ GIEC, *Changement de climat 1995 – Résumé à l'intention des décideurs*, 1995, p. 6.



Figure 16 : Impacts potentiels sur la santé (Source : UNEP / GRID, 2000)

Disease	Vector	Population at risk (million) ¹	Number of people currently infected or new cases per year	Present distribution	Likelihood of altered distribution
Malaria	Mosquito	2,400 ²	300-500 million	Tropics and Subtropics	
Schistosomiasis	Water snail	600	200 million	Tropics and Subtropics	
Lymphatic Filariasis	Mosquito	1,094 ³	117 million	Tropics and Subtropics	
African Trypanosomiasis (Sleeping sickness)	Tsetse fly	55 ⁴	250 000 to 300 000 cases per year	Tropical Africa	
Dracunculiasis (Guinea worm)	Crustacean (Copepod)	100 ⁵	100 000 per year	South Asia, Arabian Peninsula, Central-West Africa	
Leishmaniasis	Phlebotomine sand fly	350	12 million infected, 500 000 new cases per year ⁶	Asia, Southern Europe Africa, Americas	
Onchocerciasis (River blindness)	Black fly	123	17.5 million	Africa, Latin America	
American Trypanosomiasis (Chagas disease)	Triatomine bug	100 ⁷	18 million	Central and South America	
Dengue	Mosquito	1,800	10-30 million per year	All Tropical countries	
Yellow Fever	Mosquito	450	more than 5 000 cases per year	Tropical South America Africa	

1. Top three entries are population-proxiated projections, based on 1989 estimates.
2. WHO, 1994.
3. Michael and Bundy, 1995.
4. WHO, 1994.
5. Ranque, personal communication.
6. Annual incidence of visceral leishmaniasis; annual incidence of cutaneous leishmaniasis is 1-1.5 million cases/yr (PAHO, 1994).
7. WHO, 1995.

Source: Climate change 1995, Impacts, adaptations and mitigation of climate change: scientific-technical analyses, contribution of working group 2 to the second assessment report of the intergovernmental panel on climate change, UNEP and WMO, Cambridge press university, 1996.

Highly likely
 Very likely
 Likely
 Unknown
GRID
A Y E A D U I
ENEP
884-10268 81 - PHILIPPE BOUVERESQ

Figure 17 : Impacts sur les maladies tropicales transmissibles (Source : UNEP / GRID, 2000)

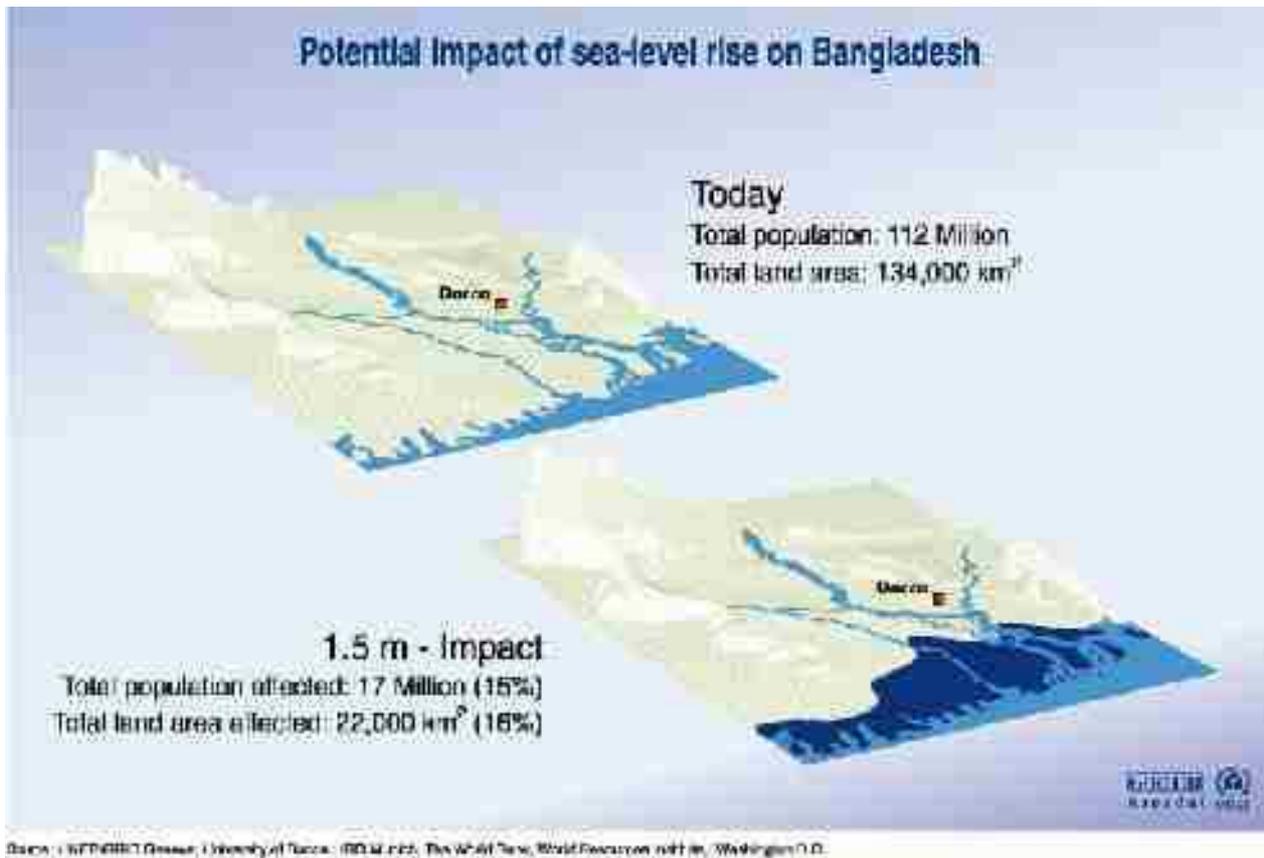


Figure 18 : Montée des eaux au Bangladesh (Source : UNEP / GRID, 2000)

Région	Impact sur les rendements (%)	
	Maïs	Blé
Amérique Latine	de -61 à une augmentation	de 50 à 5
Ex-URSS	-	de 19 à +41
Europe	de 30 à une augmentation	diminution ou augmentation
Amérique du Nord	de 55 à +62	de 100 à +234
Afrique	de 65 à +6	-
Asie du Sud	de 65 à 10	de 61 à +67
Reste de l'Asie et Pacifique	-	de 41 à +65

Tableau 5 : Impacts sur les rendements agricoles selon les régions (Source : GIEC 1995)

Les dommages éventuels par causalité directe du changement climatique sur la santé individuelle, troisième secteur, sont plus difficiles à entrevoir : le climat ne tue pas directement. Il est néanmoins probable que les vagues de chaleur feront augmenter la mortalité, et que les maladies infectieuses véhiculées par les insectes des pays chauds, telles que le paludisme, dengue, fièvre jaune, remonteront vers le nord de quelques centaines de kilomètres. La principale cause de mortalité est indirecte. Inondations et autres événements mal gérés ou mal gérables par les organisations humaines provoqueront ce qu'ils provoquent déjà aujourd'hui : malnutrition, épidémies de choléra par mélange entre eau potable et excréments, migrations, etc.

Au point de vue économique, et dans l'hypothèse d'un doublement du taux de CO₂ en 2100, le GIEC estime que ces dommages coûteront entre 1 et 2,5% du PIB mondial par an, entre -0,5 à 2% du PIB de

l'OCDE (-60 à +240 milliards de pertes), entre 2 à 6% pour les pays en voie de développement⁵⁰. Ce sont les hypothèses les plus conservatrices : d'autres études montrent des tendances plus inquiétantes, comme la courbe des coûts annuels liés aux dégâts dus aux tempêtes, qui pourrait conduire à un coût de 100% du PMB en 2065⁵¹. Il faut bien dire cependant que cet aspect du problème n'est guère creusé. Seules quelques équipes dans le monde travaillent sur le sujet, et la plupart sont de simples estimations économiques : on calcule la destruction et combien cela coûterait de racheter les biens manquants. Il n'existe quasiment aucune étude sur l'anticipation des conséquences au point de vue social ou politique. L'analyse présente donc de nombreuses faiblesses : peut-on et pourra-t-on toujours tout acheter sur un marché ?

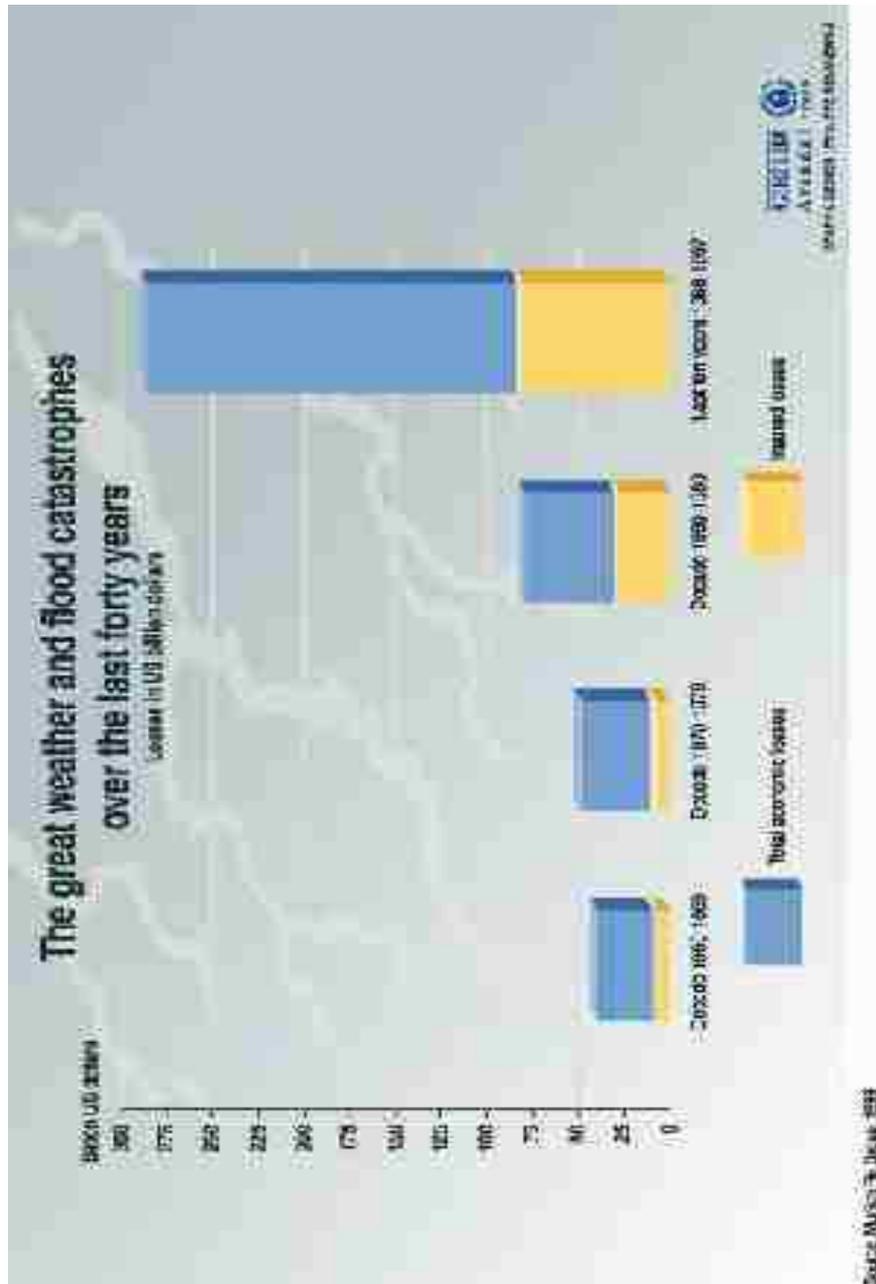


Figure 19 : Augmentation des pertes dues aux catastrophes naturelles (Source : UNEP / GRID, 2000)

⁵⁰ GIEC, *Changement de climat 1995 – Résumé à l'intention des décideurs*, 1995, p. 16.

⁵¹ Estimation faite par l'entreprise de réassurance Munich Re, citée dans J. E. Salt, *Climate Change and the Insurance Industry*, in *Corporate Environmental Strategy*, 1999, Vol.7, no 2, pp. 146-155. Voir aussi A. Meyer, *Contraction & Convergence*, London : Green Books, 2000, p. 32.

v - Quels sont les moyens de réduire les émissions ?

D'après le GIEC, il faudrait réduire immédiatement les émissions de 50 à 70% pour stabiliser les concentrations à leur niveau actuel⁵².

Les mesures envisagées ne manquent pas, même si les analystes sont loin d'être d'accord sur leur efficacité et sur le potentiel de chacune d'entre elles. Elles se répartissent en trois catégories :

- les moyens permettant de réduire les émissions de GES d'origine anthropique : réduction de la consommation énergétique, utilisation d'énergies moins carbonées, dématérialisation de la production (moins de carbone par point de PNB produit), progrès technique (rendements), des transports moins consommateurs et des infrastructures incitant moins au déplacement, efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables (solaire, biomasse, éolien, hydraulique, géothermique par exemple), etc.

- les solutions permettant de stocker les GES : essentiellement la séquestration du CO₂ dans les anciens gisements pétrolifères (il y a des expériences menées actuellement) ou au fond des océans, et le changement dans l'utilisation des sols et foresterie (les sols et arbres stockent du CO₂). Aucune de ces solutions ne donne de garantie fiable à l'heure actuelle.

- les politiques publiques et mesures réglementaires : réorientation de la fiscalité, accords volontaires⁵³, gestion de la demande en énergie, éducation, sensibilisation, information, et bien sûr la coopération internationale.

Ajoutons à cela un ensemble de mesures transversales visant à mieux connaître le problème, ses impacts, leur localisation et les solutions possibles pour réduire les émissions ou la gravité des impacts : stimulation de la recherche-développement et de l'observation, etc.

Dans le cas particulier de la France, le gouvernement a adopté un Plan National de Lutte contre les Changements Climatiques⁵⁴ (PNLCC) qui prévoit un certain nombre de mesures. Citons les principales : relance de la politique de maîtrise de l'énergie (augmentation du budget de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie à cet effet), une écotaxe (dans le cadre de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes), et un relèvement de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers pour ramener peu à peu le prix du gasoil à celui de l'essence. Il est aussi envisagé de mettre en oeuvre un marché de permis d'émission pour une partie du secteur industriel. On notera la faiblesse du chapitre 'gouvernance' dans le PNLCC : l'approche est très technocratique, essentiellement par les taxes et la réglementation – de même que le rapport de GIEC. Rien n'est prévu pour permettre aux citoyens de prendre conscience des enjeux et des problèmes, auxquelles ils seront pourtant tôt ou tard confrontés.

Toutes ces mesures s'appuient sur deux types d'approche différentes pour ce qui est de l'analyse : les approches *ascendantes* et les approches *descendantes*. Les premières sont des approches d'ingénieur, basées sur des solutions microscopiques, telles que des innovations techniques permettant de réduire les émissions de GES, pour produire des effets macroscopiques par diffusion et généralisation. Les secondes sont des approches d'économistes, visant au contraire à agir sur des variables macroscopiques, telles que les prix, pour produire des effets micro.

D'une manière générale, les premières citées sont en général très optimistes sur le potentiel de réduction des émissions. Les modèles macro-économiques sont quant à eux assez pessimistes sur l'existence de réductions d'émissions accessibles à moindres frais. En effet, les modèles techniques surestiment la viscosité sociale et la rapidité du changement, alors que les modèles macro-économiques sous-estiment le changement

⁵² GIEC, *Second Assessment Report*, 1995, p. 9.

⁵³ Tels que ceux proposés par l'industrie pétrolière - par exemple l'American Petroleum Institute, *Climate Change - Voluntary Action by the Oil and Gas Industry*, American Petroleum Institute, 2000.

⁵⁴ MIES, *Programme national de lutte contre l'effet de serre*, 1999.

technique et n'anticipent pas les ruptures. Ainsi, il serait possible techniquement mais très coûteux de remplacer le système énergétique rapidement. La plupart des analystes, mais pas tous, estiment que ce serait trop cher.

Au point de vue des rendements énergétiques, les économistes estiment qu'on devrait pouvoir les augmenter au niveau mondial de 10 à 30%, voire même de 50 à 60% dans certains pays, pour un coût négatif ou nul⁵⁵. D'autres parlent de potentiels beaucoup plus élevés⁵⁶. Mais encore une fois, il ne faut pas perdre de vue que ce sont les émissions totales à l'échelle d'une communauté politique qui font problème. Les émissions par outil, objet ou marchandise singulier sont secondes, et doivent être évaluées par rapport au gain total. Il faut donc s'assurer par exemple que la fabrication de l'outil ayant un meilleur rendement ne produit pas davantage d'émissions. Un exemple de ce genre de solution à courte vue : la voiture à air comprimé, qui n'a rien d'une voiture à air, sinon localement - il faut en effet de l'énergie pour comprimer l'air. D'autant qu'avec un tel système il y a désormais deux transformations énergétiques (énergie -> air, air -> roues), donc un rendement inférieur, et donc vraisemblablement davantage d'émissions au total pour la même quantité de déplacement.

Le jugement sur les coûts est déterminant. Il est possible que ce qui est trop cher aujourd'hui devienne peu coûteux demain, par exemple si les catastrophes climatiques augmentent. On peut aussi juger qu'un climat stable est une condition de vie essentielle pour les générations futures, et que le coût économique n'est pas une raison suffisante pour ne rien faire. Rappelons que les partisans de l'esclavage au XIX^e siècle aux Etats-Unis argumentaient eux aussi sur la base d'un motif d'ordre économique. On peut aussi trouver des synergies entre les différentes raisons. Le pétrole est probablement mieux utilisé sous forme de plastique que brûlé dans des moteurs au rendement faible. Il sera de toute façon épuisé dans quelques décennies, aussi est-il dans tous les cas urgent de sortir de l'économie du pétrole, et même de l'économie énérgivore puisqu'il n'existe aucune solution énergétique propre, gratuite et illimitée.

Toutes ces solutions sont cependant très technocratiques. Comme le commente un peu laconiquement le GIEC : « *La mesure dans laquelle les possibilités technologiques et l'efficacité économique seront concrètement réalisées va dépendre d'initiatives visant à remédier à la pénurie d'informations et à surmonter les obstacles culturels, institutionnels, juridiques, financiers et économiques qui peuvent s'opposer à la diffusion des techniques et à l'évolution des comportements* »⁵⁷. Les personnes sont considérées comme une pâte à modeler, incapables d'initiative.

Au-delà des désaccords sur les potentiels en termes de réduction de GES, bon nombre de solutions sont loin de faire l'unanimité. L'une des solutions les plus controversées est l'augmentation de la part d'énergie produite par le nucléaire. Le GIEC envisage ceci sous conditions : le passage au nucléaire est envisageable « *si des réponses généralement acceptables peuvent être apportées à des préoccupations telles que celles qui concernent la sécurité des réacteurs, le transport et l'élimination des déchets radioactifs et la prolifération des combustibles nucléaires* »⁵⁸. Pour l'instant, ces réponses n'existent pas. Une politique nucléaire n'aura pas d'impact significatif sur le système énergétique mondial avant plusieurs décennies, et les capacités permettant de produire massivement des réacteurs sont encore à construire. La tendance aujourd'hui est plutôt à un fort ralentissement de l'industrie du nucléaire⁵⁹, le cas français ne devant pas faire illusion.

L'utilisation des forêts et des sols comme *puits de carbone* est aussi très controversée⁶⁰. Outre les doutes sur le plan scientifique (combien et pour combien de temps le carbone sera-t-il stocké ?), les pays du Sud

⁵⁵ GIEC, *Changement de climat 1995 – Résumé à l'intention des décideurs*, 1995, p. 16.

⁵⁶ Par exemple : IPSEP, *Cutting Carbon Emissions While Making Money - Climate Saving Energy Strategies for the European Union*, International Project for Sustainable Energy Paths, Février 2000.

⁵⁷ GIEC, *Second Assessment Report*, 1995, p. 11.

⁵⁸ GIEC, *ibid.*, 1995, p. 12.

⁵⁹ IEA, *World Energy Outlook*, 2000, p. 287.

craignent qu'on vienne leur dicter comment utiliser leurs forêts, les Autochtones craignent qu'on ne les chasse de leur territoire, les environmentalistes craignent pour la biodiversité (si on remplace les forêts primaires par des plantations d'eucalyptus), etc. Il serait en effet peu utile de résoudre une question en contribuant à accroître les problèmes dans un autre secteur. Le recours massif au nucléaire accroîtrait ainsi le risque d'avoir à négocier un Kyoto nucléaire dans quelques décennies, sans compter l'opacité qui accompagne la gestion de ce type d'énergie. Les dépôts de déchets radioactifs sont aujourd'hui cernés de missiles, qu'en sera-t-il demain ? Qui veut assurer les centrales nucléaires, à part l'Etat, c'est-à-dire ses dirigeants temporaires ? Qui sait restaurer la région de Tchernobyl ? Qui peut garantir un confinement des déchets sur des durées de plusieurs milliers ou millions d'années ? Etc. Dans l'attente d'une réponse satisfaisante à ces questions, l'option nucléaire ne paraît pas plus sûre que le risque de changement climatique, et doit aussi faire l'objet de précaution.

Ceci vaut d'ailleurs pour toutes les solutions énergétiques. Les critères doivent être les mêmes pour tous. B. Dessus identifie ainsi quatre risques à minimiser dans toute orientation des politiques énergétiques⁶¹ : le changement climatique, l'épuisement des combustibles fossiles, les déchets nucléaires, et la concurrence dans l'utilisation des sols (le sol utilisé pour produire de l'énergie ne peut plus l'être pour produire de la nourriture par exemple) – à quoi nous ajouterions volontiers quelques autres aspects, comme la gestion durable des sols (pollution, épuisement, biodiversité etc.) Aucune solution ne doit créer de maux inscrits de manière irréversible dans la biosphère, qu'il s'agisse du changement climatique, des déchets nucléaires ou de la dégradation des sols. Toutes les stratégies humaines devraient pouvoir être révisables, compte-tenu des incertitudes et en particulier de la variation des préférences humaines dans le temps : « *le problème n'est pas de définir aujourd'hui la meilleure politique pour les 100 ans à venir, mais de choisir une stratégie avisée et de l'adapter ultérieurement à la lumière des progrès des connaissances* »⁶².

L'idéal, bien entendu, aurait été que le changement climatique et les infrastructures dépendant des combustibles fossiles aient elles-mêmes été révisables... Il n'y a pas besoin de connaissances supplémentaires pour connaître les conséquences de la plupart des maux envisageables, qu'il s'agisse d'une déstabilisation du climat, d'une dépendance par rapport à des ressources fossiles, de la désertification, des déchets nucléaires etc. C'est en partie parce que les tendances actuelles vont en sens inverse de cette recommandation du GIEC qu'il existe des négociations sur le climat, sur la biodiversité etc., bref qu'il existe une crise environnementale.

vi - Entre faits et incertitudes

Nous avons jusqu'ici exposé ce qui est reconnu comme étant les *faits*, et laissé entrevoir quelques-unes des nombreuses incertitudes qui émaillent la problématique du changement climatique. Pour présenter le problème d'une manière suffisamment complète, il faut davantage développer l'aspect incertain de toutes ces données.

Tout d'abord, les modèles mathématiques qui permettent de simuler l'évolution du climat. Rappelons qu'un modèle est une abstraction du réel : le comportement de la biosphère est ramené à un ensemble d'équations que l'on calibre (ce qui signifie qu'on leur donne une référence particulière) et que l'on fait artificiellement évoluer dans le temps (selon un pas de temps). Le modèle est alors d'autant plus fidèle au réel qu'il le représente avec précision. Un certain nombre de faiblesses permet cependant de douter de la qualité de cette fidélité.

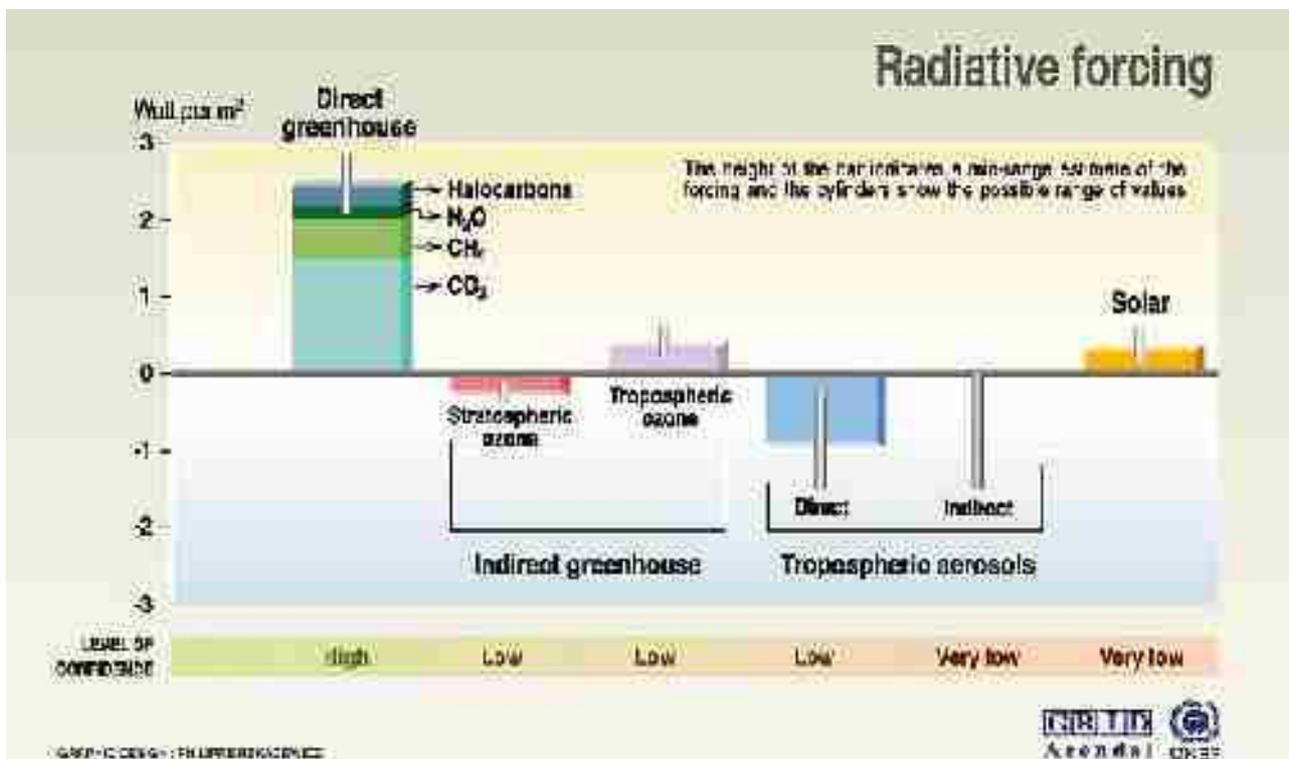
Une première source d'incertitude réside dans la « myopie » des modèles. Ceci résulte de la précision de la *discrétisation*, opération par laquelle l'atmosphère, voire les océans, sont arbitrairement découpés en

⁶⁰ H. Eraker, *CO2lonialism - Norwegian Tree Plantations, Carbon Credits and Land Conflicts in Uganda*, April 2000, NorWatch 2000.

⁶¹ Commissariat au Plan, *Energie 2010-2020*, 1997.

⁶² GIEC, *Second Assessment Report*, 1995, p. 1.

parallélépipèdes (presque) rectangles, appelés *mailles*, aux angles desquels on va calculer les paramètres climatiques tels que la température, la vitesse du vent, etc. L'intérieur des mailles est régi par des équations de mécanique des fluides, de thermodynamique, ce qui permet de passer d'une maille à l'autre en calculant à chaque fois la variation des paramètres. Mais voilà : avec les ordinateurs les plus puissants, l'utilisation d'une maille de quelques centaines de kilomètres de côté pour une simulation sur un siècle, ce qui est quand même un minimum en termes d'horizon temporel, conduit à un calcul qui prend plusieurs mois pour être effectué. Et autant dire qu'une maille d'une telle dimension ne permet pas de prendre en compte les reliefs, ni la végétation, ni les nuages, facteurs qui sont cependant d'une grande importance pour le temps qu'il fait en local – le seul qui nous intéresse, finalement, puisque c'est avec celui-là que les activités humaines et les écosystèmes auront à composer. En un mot, les modélisations globales sont encore trop grossières. Elles permettent de saisir uniquement les phénomènes globaux, et ont peu de sensibilité pour les détails plus locaux. La conséquence est qu'une prévision locale des changements climatiques est impossible. Et elle risque de ne pas l'être avant longtemps, tant la puissance de calcul requise est grande.



Source: Climate change 1996: the science of climate change, contribution of working group I to the second assessment report of the intergovernmental panel on climate change, UNEP and WMO, Cambridge university press, 1996.

Figure 20 : Le pouvoir de forçage radiatif des gaz et les incertitudes (Source : UNEP / GRID, 2000).

Et ce n'est pas tout. Une deuxième source d'incertitude vient du fait que certaines rétroactions pourraient avoir été négligées. Citons quelques hypothèses à ce sujet. Il se pourrait ainsi que le méthane contenu dans le permafrost soit brutalement relâché, entraînant une rétroaction positive par injection massive de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Le cas est similaire avec les conséquences de la destruction d'écosystèmes à cause des changements des milieux, et donc relâchement de CO₂ par décomposition. La modification de la circulation océanique pourrait de même déstabiliser l'Antarctique, et entraîner une fonte massive des glaces - et par conséquent une remontée du niveau des mers de quelques mètres de plus. Les immenses incertitudes sur la circulation océanique profonde pourraient aussi se révéler désastreuses. Il est par contre possible qu'il y ait des rétroactions négatives aussi, et que le climat se révèle moins sensible qu'on ne le pense aujourd'hui. Compte-tenu des connaissances actuelles, toute hypothèse en ce domaine relève plus de l'intuition, de l'indice, comme dans une enquête policière, que de la preuve indubitable et reproductible. Enfin, remarquons

que la science du climat et les hypothèses de travail sont en gros la même pour tout le monde : les modèles pourraient donc être tout simplement faux. Il pourrait y avoir unanimité dans l'erreur⁶³.

Troisième source d'incertitude : les différents paramètres utilisés pour calibrer les différents facteurs de causalité dans les modèles. On a habituellement recours à des observations pour calibrer et vérifier les modèles, mais dans le cas du climat on se heurte au problème mentionné plus haut : l'expérience que l'être humain est en train de mener avec la biosphère n'a pas d'équivalent observable dans le cosmos. La planète Terre est unique, et toute expérience ne peut être dissociée d'un risque que l'on fait peser sur elle. De nombreux paramètres restent donc incertains faute d'observation, et sont davantage issus de calculs dont les experts jugent les résultats probables et réalistes que d'observations rigoureuses. Le poids de la subjectivité de l'expert est très lourd. La mesure de la contribution des différents gaz au forçage radiatif est un bon exemple (figure 20). Les données actuelles sur les sociétés humaines⁶⁴ sont aussi assez lacunaires - les inventaires des émissions actuelles par exemple. Le GIEC a commencé à travailler pour mettre au point des méthodes homogènes afin que les inventaires soient comparables⁶⁵. Il se mêle ici un facteur politique : identifier qui pollue revient facilement à désigner le coupable. Il y a donc des tensions politiques importantes autour ce genre d'étude, comme nous le verrons plus loin.

Un quatrième type d'incertitude a trait aux caractéristiques de certaines rétroactions. C'est une chose de dire que certains facteurs pourraient avoir été négligés, ou simplement être inconnus, et c'en est une autre de dire que l'effet de certaines rétroactions est tout simplement impossible à modéliser, pour cause de non-linéarité⁶⁶. Le climat n'est pas une mécanique prévisible, il est chaotique et a une histoire qui ne peut être ramenée à quelques équations. Mentionnons à titre d'illustration ce qu'on nomme l'effet papillon, exemple imagé d'un battement d'ailes de papillon en Australie qui provoquerait, par suite d'un enchaînement imprévisible d'amplifications successives, un cyclone en Floride. Il ne s'agit pas ici d'un cas impossible : comme nous l'avons déjà souligné, le climat évolue *normalement* par déséquilibres successifs. C'est une caractéristique très commune des systèmes thermodynamiques : « *en cas de forçage rapide, les systèmes non-linéaires sont particulièrement susceptibles de comportements imprévisibles* »⁶⁷. Pour arriver à modéliser le climat, il faudrait donc en théorie une précision infinie des modèles, ce qui ne sera évidemment jamais le cas. Les chercheurs avouent d'ailleurs que les modèles ne devraient pas apporter grand-chose de plus d'ici 10 ans pour ce qui est de la précision des prévisions globales.

Un cinquième type d'incertitudes porte sur les différents scénarios mis au point par le GIEC ou d'autres organismes tels que l'IIASA⁶⁸ ou le CME⁶⁹. Les hypothèses qui sont au fondement des scénarios varient fortement selon les auteurs, en particulier les hypothèses sur l'évolution technique et les capacités des économies à continuer de croître tout en réduisant leurs émissions. Les opinions vont des techno-optimistes (ex : Ausubel⁷⁰, Grübler⁷¹) et économique-optimistes (GIEC) aux techno-pessimistes (Agarwal⁷²) et économique-pessimistes (les assureurs !), en passant par ceux qui nient toute réalité au changement

⁶³ P. Roqueplo, *Climats sous surveillance*, Paris : Economica, 1993.

⁶⁴ World Bank, *Uncertainties in Estimating Greenhouse Gas Emissions*, 1992.

⁶⁵ GIEC, *Good practice and Uncertainty Management in National Greenhouse Gases Inventories*, 2000.

⁶⁶ H. Le Treut, *Pourquoi les modèles n'ont pas tort*, in *La Recherche*, mai 1997, n°298.

⁶⁷ GIEC, *Second Assessment Report*, 1995, p. 6.

⁶⁸ IIASA : Institut International d'Analyse des Systèmes Appliqués - l'acronyme en anglais est identique : International Institute for Applied Systems Analysis.

⁶⁹ CME : Conseil Mondial de l'Energie - l'acronyme anglophone est WEC, World Energy Council.

⁷⁰ J.H. Ausubel, *Does Climate Still Matter ?*, in *Nature*, 25 April 1991, Volume 350, pp. 649-652.

⁷¹ A. Grübler, *Technology and global change*, Cambridge : Cambridge University Press, 1998.

⁷² A. Agarwal & S. Narain, *Green Politics*, New Delhi : Center for Science and Environment, 1999.

climatique (F. Singer⁷³). Un exemple d'état des lieux détaillé en la matière peut être trouvé dans un article de l'institut étasunien *Resources for the Future*⁷⁴.

Ces hypothèses sont centrales pour évaluer le coût des impacts et celui des politiques publiques. Le GIEC par exemple a délibérément exclu les scénarios de type catastrophe ou surprise climatique, considérés comme marginaux⁷⁵ et non-représentatifs. Et pourtant : avec la chute de l'URSS, l'Ukraine émet aujourd'hui 60% de CO₂ en moins par rapport à 1990, et les îles Marshall, lorsqu'elles auront disparu sous les flots, n'émettront plus rien. Si les surprises sont difficiles à anticiper, il reste indispensable d'essayer de les penser afin de mettre en oeuvre des moyens techniques réalistes : le cas paradigmatique ici est l'énergie nucléaire, qui fait implicitement le pari de la pérennité d'un confinement matériel et politique des déchets (que les générations futures devront assurer). Or quand on voit ce que l'Europe est devenue en deux siècles, politiquement parlant, il y aurait toutes les raisons d'être moins optimiste... Quant au confinement matériel définitif, on ne peut pas dire qu'il soit encore en vue, pas plus que la désintégration rapide des déchets.

Il est à noter aussi que la focalisation sur l'aspect économique des coûts conduit à de nombreuses impasses : l'impossible 'valeur' économique des écosystèmes, les controverses sur le coût de la vie humaine, l'incapacité à prévoir des coûts autres que marginaux, etc.

Nous reviendrons en détail sur ces aspects ultérieurement.

⁷³ S.F. Singer, *Le cas scientifique contre la Convention sur les Changements Climatiques*, novembre 2000, Center for the New Europe.

⁷⁴ A.B. Jaffe, R.G. Newell & R.N. Stavins, *Energy-Efficient Technologies and Climate Change Policies : Issues and Evidences*, in *Climate Issues Brief*, December 1999, n°19, Resources For the Future.

⁷⁵ GIEC, *Rapport spécial du GIEC - Scénarios d'émissions - Résumé à l'intention des décideurs*, 2000.

2. Le problème climatique dans la crise environnementale - aurore

Nous allons commencer cette enquête par suivre l'évolution conceptuelle qui mène aux cadres de référence qui permettent à la société du XIX^e siècle de recevoir les affirmations d'un Fourier ou d'un Arrhénius, premières figures historiques de la question.

Le cadre de référence mobilisé pour penser le changement climatique est très largement le cadre de « l'Occident ». L'Occident a le sens d'une région géographique, certes, mais surtout le sens d'une communauté d'origine, d'histoire, une conception commune du monde naturel et des sociétés humaines. Les Etats-Unis et l'Australie sont en Occident, et dans une certaine mesure le Japon en participe aussi. Nous reviendrons bien entendu souvent sur la question du contenu et des limites de cette unité nommée Occident.

1. Filiations

L'Occident puise sa tradition auprès de deux sources fondatrices : l'Antiquité grecque, et le christianisme. Toutes deux ont eu une pensée de la nature, ainsi qu'une pensée de la collectivité humaine, incluant une analyse du concept de justice. Nous commençons donc notre enquête par un retour aux sources.

i – Filiations grecques

Pour les Grecs, la nature était *phusis* : le lieu de la naissance, de la croissance et de la corruption, dont l'homme fait partie - quoiqu'ayant accès à l'ordre naturel et au divin par l'intermédiaire de l'âme et des *formes*, qui, elles, ne changent pas, ne *deviennent* pas.

La *phusis* est *principe de production* de tout ce qui *naît et se développe naturellement*⁷⁶, c'est-à-dire tout ce qui se développe selon son propre principe interne, sans intervention de l'intention des êtres humains. Le mot évoque en grec l'idée de bourgeonnement, de gonflement, de naissance spontanée, et indissociablement de dégénérescence, devenir, corruption, destruction⁷⁷. Ce qui préoccupe principalement les Grecs est de savoir pourquoi il peut y avoir à la fois stabilité et permanence de l'objet, conditions de la connaissance, *et* changement. Deux thèses s'affrontent : celle selon laquelle l'Etre est immobile, et le changement est une illusion (Parménide^{78, 79}), ou au contraire celle qui affirme que l'Etre est changement, et l'immobilité est illusoire (Héraclite⁸⁰).

Ici les hommes n'ont que l'*âme intellectuelle* comme trait distinctif parmi les êtres du monde. Ils ont l'âme végétative en commun avec les plantes, et partagent l'âme affective avec les animaux. Par *âme*, il faut entendre un principe moteur ayant des attributs déterminés : la nutrition pour l'âme végétative, la pensée pour l'âme intellectuelle etc. Il n'y a donc pas de discontinuité entre les êtres humains et le reste de la nature. Ce lien est présent sans pour autant être étouffant, déterminant, aliénant : ce n'est pas principalement dans la nature qu'Aristote ancre sa morale respectueuse des traditions, mais dans une pensée de l'ordre de la cité. On fait habituellement une distinction entre les *éthiques* antiques, qui auraient été ancrées dans une

⁷⁶ Aristote, *La métaphysique*, Livre Delta, Chap. IV.

⁷⁷ F. Farago, *La nature*, Paris : Armand Colin, 2000.

⁷⁸ Parménide, *Sur la nature ou sur l'étant*, Paris : Seuil, 1998.

⁷⁹ Platon, *Parménide*, Paris : Garnier, 1967.

⁸⁰ J. Voilquin, *Les penseurs grecs avant Socrate*, Paris : Flammarion, 1964.

communauté *naturelle*, et la *morale* moderne, qui irait de pair avec l'individualisme politique⁸¹. Ne nous trompons pas sur l'interprétation de cette *communauté naturelle* : elle se réfère à la communauté de territoire, de lieu⁸², d'éducation, parmi lesquels le corps est un élément important⁸³, et d'éléments naturels tels que le climat ou les animaux. Il ne s'agit pas d'une communauté naturelle au sens d'un ordre de lois immuables des lois sociales qui prédéterminerait de manière univoque la place de chacun. L'effort de Platon pour fonder un ordre social juste dans sa *République* n'ignorait pas le caractère conventionnel d'une partie des lois humaines, au contraire : il s'efforçait justement d'en contenir le potentiel de désordre et d'arbitraire, tel qu'il le voyait se déployer à travers les Sophistes.

Les Grecs ne donnent pas le même sens aux concepts de *nature* et de *politique*⁸⁴. Le politique n'est pas pensé comme étant par essence la question de l'organisation d'individus distincts, n'ayant *rien* en commun, mais comme l'agencement et la rectification d'un ordre ancré dans ce que nous appellerions aujourd'hui *l'histoire* et la *culture*. Certes, les auteurs ne parlent pas de *culture* en tant que telle, mais plutôt d'une continuité de la communauté que l'on peut ancrer dans le *logos* et le *muthos*, c'est-à-dire dans des manières de faire et des manières de voir partagées. Mais il s'agit bien de quelque chose d'analogue, d'un discours sur des origines et des intérêts communs à tous les membres de la communauté.

La nature en tant que milieu naturel dans lequel s'inscrit la Cité est présent dans l'analyse politique de l'ordre de la cité, mais seulement de manière incidente : ce n'est pas un thème explicite de réflexion. Aristote note par exemple que le premier devoir d'un gouvernement est d'assurer la santé des habitants, ce qui passe par exemple par la séparation des eaux dans leurs différents usages : le corps naturel des citoyens réagit différemment selon la qualité de l'eau, et le gouvernement doit en tenir compte. Il note en outre que la santé dépend principalement du climat et de la *bonté des eaux*⁸⁵, c'est-à-dire des pluies, la qualité et la quantité d'eau et d'air étant à ses yeux les deux composantes principales du maintien d'une bonne santé. Il est pour eux tout aussi important de noter que l'espèce humaine est *aussi* animale et végétative, on l'a vu. Le milieu naturel n'est donc présent qu'en tant que *cosmos* (ordre général de l'univers) ou *polis*, ordre proprement humain, pour partie culturel, issu de l'âme intellectuelle. Le milieu naturel intermédiaire entre l'ordre de la *polis* et celui du cosmos, qui devait à l'époque être habité par les artisans et les paysans, ne faisait pas l'objet d'une attention particulière. Il était plus ou moins admis qu'il restait immuable, même si Platon attribue aux êtres humains les causes de l'aridité des sols de l'Attique⁸⁶ et s'il est attesté que des civilisations telles que les Sumériens ont périclité en partie pour des cause de dégradation écologique des milieux desquels ils dépendaient pour vivre⁸⁷.

Les Grecs n'ont pas théorisé la liberté en tant que telle, c'est un fait. Mais l'opposition entre liberté et nécessité, et l'idée selon laquelle tout ce qui n'est pas libre est forcément *nécessaire*, au sens philosophique, ne peut se poser que dans le contexte du mécanisme *moderne*. Les Grecs ne rencontrent pas ce thème *en tant que tel*, et s'il fallait les reformuler dans leur univers conceptuel, nous serions tentés de dire que pour eux il y a une *gradation* de la liberté à la nécessité, de la liberté humaine de choix vers la finalité préconsciente des animaux et s'éteignant dans l'absolue nécessité du règne minéral. L'interrogation éthique pour les Grecs ne se pose pas en termes de déterminations d'une liberté absolue suspendue dans une statique

⁸¹ L. Strauss, *Droit naturel et histoire*, Paris : Flammarion, 1986, Ed. orig. 1954, p. 155.

⁸² Aristote, *La Politique*, Paris : Gonthier, p. 228.

⁸³ M. Foucault y reviendra souvent à la fin de sa vie à propos des "techniques de soi".

⁸⁴ Sur l'antithèse "phusis" / "nomos" : J.-F. Balaudé, *Les conceptions de la justice dans l'Antiquité*, Paris : Nathan, 1996, p. 48.

⁸⁵ Aristote, *La politique*, Paris : Gonthier, p. 84

⁸⁶ Platon, *Critias*, Paris : Flammarion, 1992, Trad. Luc Brisson, 111a-d.

⁸⁷ C. Ponting, *Le viol de la Terre – Une histoire écologique de l'humanité*, Paris : Editions du Nil, 2000, Ed. orig. 1991, p. 76.

éternité, mais en termes de délibération et de choix⁸⁸ dans l'orientation de l'action, qui a toujours lieu *dans* un environnement social et naturel, localisé, prédéterminant l'étendue des possibles. Les trois niveaux du Monde, de la Cité et de l'Âme sont susceptibles de s'organiser en un ordre *bon* et *harmonieux*, et tout l'effort de la pensée politique grecque est d'arriver à trouver cet ordre. La pensée du *cosmos*⁸⁹, au sens d'un ordre bien organisé, affirme inclure toutes les manifestations de l'Être, qu'il s'agisse de l'inanimé, de l'animé ou des êtres humains, même si elle oublie le milieu proche, comme on l'a vu. Ce qui explique que l'harmonisation soit possible est l'existence du *logos*, qu'on peut comprendre comme désignant la raison organisante de toute chose, de la cohérence des discours (logique) jusqu'aux cycles naturels, et qui est responsable et garant de la coïncidence des mots et des choses. Pour autant, chaque niveau n'est pas écrasé sur l'autre et chaque être a sa *nature*, qui désigne l'ensemble des attributs qu'une chose a en propre, et non de manière accidentelle⁹⁰ c'est-à-dire contingente. Si la reproduction et la croissance sont les attributs de l'âme végétative, la pensée et la capacité de contempler les Essences sont les attributs de l'âme raisonnable ou intellectuelle⁹¹. Il est dans la nature des hommes, en tant qu'*isos*, égaux, d'organiser leur vie politique par le *nomos*, la règle collective, qui doit respecter équilibre et proportion, donner à chacun le sien, selon le juste milieu⁹².

Aristote affirme bien l'existence de références éthiques universelles dans l'organisation humaine : quand il questionne l'essence de l'*animal politique*, ce n'est pas à l'analyse du seul citoyen grec qu'il entend aboutir. Aristote fait référence au citoyen grec quand il veut parler des aspects locaux. Il a fait l'analyse des constitutions étrangères, et Platon l'avait fait avant lui, et il constate l'existence de normes identiques. Mais il affirme que l'universalité ne suffit pas à organiser une Cité, et que la culture commune et quotidienne de normes particulières est un facteur de vie bonne au moins aussi important. Aristote va parfois jusqu'à faire primer le particularisme sur un universel, comme par exemple lorsqu'il ne remet pas en cause l'esclavage. Mais le fait qu'Aristote *déplore* l'existence de l'esclavage prouve bien en creux qu'il a *reconnu* l'universel, même s'il le justifie ensuite en invoquant un ensemble regrettable de nécessités économiques et traditionnelles. L'enracinement dans une culture, un territoire et un ordre de lois est pour les Grecs un attribut qui appartient en propre à la dimension politique de l'être humain, mais cet ordre ne se donne pas comme spontané et évident. Si la coutume était à elle seule d'emblée harmonieuse, la question de l'harmonie ne se poserait pas, il n'y aurait pas de cité injuste, et la *République* serait sans objet. Il est significatif que l'éducation ait toujours été une préoccupation majeure des Grecs.

La Cité n'est pas ancrée dans un idéal qui ne serait qu'universel, u-topique. Le recours platonicien aux proportions mathématiques pour penser l'ordre de la cité doit pas induire en erreur. Elle est plutôt localisée dans un lieu, nécessairement particulier. Les citoyens ont donc une culture propre, une histoire propre, un territoire propre. Il est central de voir qu'une partie de l'intelligibilité du politique est local, et ne peut pas être universel : cela fait partie du souci grec de la limite, de leur souci d'éviter l'irruption de l'*hubris*, la violence qui se déploie au détriment de la liberté d'autrui⁹³ et en particulier des autres Cités. Il semblait ainsi essentiel à Aristote que la Cité ait une population de taille convenable, fonction de la grandeur et de la fertilité du pays⁹⁴. Elle ne devait pas être trop grande, pour des raisons d'homogénéité et de gouvernabilité, liés en partie aux problèmes de communication posés par un pays trop grand ou une population trop nombreuse. L'idéal de modération traverse toute son analyse politique : modération dans les écarts culturels entre citoyens, modération dans les inégalités, etc. La modération doit aussi animer le bon gouvernement, qui doit entretenir des relations amicales avec les États voisins, tout en étant préparé à la guerre.

⁸⁸ Aristote, *Ethique de Nicomaque*, Paris : Flammarion, Livre I, Chapitre I.

⁸⁹ F. Châtelet, *Platon*, Paris : Gallimard, 1965, p. 194.

⁹⁰ Aristote, *La métaphysique*, Livre Delta, §30.

⁹¹ Platon, *La République*, Livre VI, 508b.

⁹² J.-P. Vernant, *Les origines de la pensée grecque*, Paris : PUF, 1962.

⁹³ Athènes n'en a pas moins été expansionniste...

⁹⁴ Aristote, *La politique*, Paris : Gonthier, p. 80.

Dans ce qu'on pourrait appeler la *théorie des relations internationales* grecque, il est donc central de savoir s'auto-limiter, et ne pas verser dans la passion pour la guerre et dans le débordement désordonné. Toute Cité a besoin d'un gouvernement pour s'ordonner, d'un centre à partir duquel l'on décide des lois commune⁹⁵. Un Etat immense poserait des problèmes insurmontables d'unité culturelle au regard de l'idéal grec. Les Cités-nations grecques sont précisément délimitées, et peu contestées à cette époque. Les Grecs admettent donc sans difficulté qu'une communauté politique est singulière, dotée de frontières, ancrée dans un lieu et une histoire. Les conflits sont essentiellement le fait de cités *entre* elles. A l'inverse, c'est justement la question de l'identité du souverain, tant sous l'angle de l'identité des membres que sous celui de l'identité de l'autorité légitime, qui est posée avec une grande acuité à partir de la fin du Moyen-Age, dans une Europe qui se construit. Il y a alors conflit de légitimité sur un *même* territoire, entre pouvoir clérical et pouvoir féodal, ce qui s'est traduit par d'abondants débats sur le sens du concept de souveraineté⁹⁶.

C'est la Renaissance, à partir du XV^e siècle, et les Lumières qui feront des Grecs les inventeurs d'une démocratie que l'Antiquité n'aurait pas dans la seule volonté individuelle, indépendante de toute localisation géographique et historique. La Cité grecque n'est pas basée sur l'idée d'un contrat entre individus anonymes et sans qualités autres que celle d'être humain. Les Grecs reconnaissent le caractère conventionnel des lois, mais ils n'en font pas une *vertu* particulière de l'être humain. C'est un attribut parmi d'autres : l'être humain n'est pas seulement cela, ni même principalement cela. L'important n'est pas que la loi soit, conventionnelle, artificielle, ou qu'elle ne le soit pas, mais qu'elle soit bonne pour tous, c'est-à-dire réellement commune, qu'on l'établisse par le savoir (les rois-philosophes⁹⁷ selon Platon) ou par le discours (Sophistes⁹⁸). Et une bonne loi ne nie pas l'existence de l'histoire ou de l'ordre naturel, tout au contraire : c'est l'une de ses vertus d'en tenir compte adéquatement.

Les Lumières feront un usage politique de l'autorité intellectuelle et spéculative des Grecs, redécouverts de manière opportune pour contester l'ordre clérical et féodal. La conception de la démocratie basée sur l'individualisme politique radical, il faut plutôt la chercher du côté de la révolution nominaliste du Moyen-Age tardif, dans les controverses sur les Universaux qui impliqueront entre autres Duns Scot et Guillaume d'Occam. Les nominalistes remettront en cause la substantialité des concepts de *société* et de *bien*, tels que définis par la scolastique, pour les réouvrir à nouveau. « Société » et « bien » (ré-)apparaissent alors comme des constructions issues de l'ensemble des personnes qui participent à leur édification, des personnes dotées d'une *raison naturelle* suffisante pour évaluer par elles-mêmes la légitimité du droit, et non pour des vérités substantielles d'origine divines que seuls les experts de l'Eglise pourraient interpréter.

Rien de tel dans le monde grec. Il n'y a pas de texte sacré prétendant détenir la vérité de l'ordre humain, ni de clergé ayant le monopole de son interprétation. La maïeutique socratique est très exactement l'inverse de ceci, puisqu'elle prétend amener chacun à trouver l'ordre en soi, sans contrainte extérieure. Le *logos* n'est pas propriété exclusive de personne. La question politique que pose la pensée grecque est celle de l'ordre bon - animaux, choses et humains compris -, dans un cosmos vivant. Elle ne pose pas la question de l'indépendance d'un ordre temporel vis-à-vis d'un ordre céleste, surnaturel, dont l'interprétation serait entre les mains d'une caste particulière : ceci est une question qui appartient au Moyen-Age tardif. La démocratie est un moyen parmi d'autres pour atteindre cet ordre bon, et l'artifice aussi. Mais ce sont de simples moyens, alors que la question principale, celle qui mobilise la réflexion des Anciens, est celle des *fins*. Ce qui intéresse Aristote, ce n'est pas la technique, comme connaissance des moyens, c'est la *politique*, la science la plus *architectonique*, c'est-à-dire la science des normes et des critères d'évaluation les plus généraux, ceux

⁹⁵ d'où l'organisation urbaine autour de la place du marché. Cf. J.-P. Vernant., *Les origines de la pensée grecque*, Paris : PUF, 1962.

⁹⁶ J. Bodin introduit ce concept.

⁹⁷ Platon, *La République*, Livre V, 473a-474a.

⁹⁸ Platon, *Protagoras*, Paris : Garnier, 1967. Trad. Emile Chambry.

qui sont communs à tous les citoyens de la cité et qui permettent d'ordonner toutes les activités individuelles.

ii – Filiations chrétiennes

Le poids de l'héritage chrétien est lui aussi considérable.

Son apport principal réside probablement dans l'accent mis sur la dimension linéaire du temps, très différente du temps cyclique des Grecs. Dans cette accentuation nouvelle du temps, l'étude de l'histoire prend une valeur nouvelle. L'histoire n'a en effet que peu d'intérêt pour un peuple dont le temps est plutôt cyclique : il est inutile de retracer l'histoire de cycles, qui par définition se répètent indéfiniment. L'effort se concentre donc sur l'étude des principes et des figures qui se conservent par-delà les répétitions : le mythe a ici valeur de réflexion théorique⁹⁹. Le temps linéaire au contraire ne se répète jamais, et chaque jour est nouveau. Il y a un début (la Création), une fin (l'Apocalypse), et une progression entre les deux. Cette progression n'est pas nécessairement un progrès, au sens d'une amélioration morale : ce peut être aussi un déclin. Il faut toutefois se garder de séparer trop radicalement ces deux conceptions du temps : il s'agit plutôt de deux idéal-types que l'on retrouve constamment, et que chaque époque accentue différemment.

Sur le plan des conceptions de la nature, certains affirment que l'imaginaire chrétien a contribué à tracer plus nettement la frontière hommes / animaux, et à les opposer dans une relation d'ordre qui s'est ancrée profondément¹⁰⁰. Il a même été dit que la religion chrétienne est parmi les plus anti-naturalistes¹⁰¹, concevant une nature qui ne serait là que pour satisfaire les besoins humains, et n'attribuant pas d'âme aux animaux¹⁰². Sans doute faudrait-il être plus nuancé, et voir s'il ne s'agit pas là d'une relecture issue du XIX^e siècle. Nous pensons pour notre part que le christianisme a été une source de justification pour une grande variété de courants, protecteurs des milieux naturels comme artificialistes, de St Augustin à St François, sans avoir en soi une tendance à favoriser les uns ni les autres. De plus, le christianisme n'est pas une pensée élaborée à l'âge de la transformation massive de l'environnement, qui commence à partir du XIX^e siècle, soit 1800 ans plus tard. Il paraît difficile de ranger ces 1800 années dans une espèce de temps d'incubation, gros d'un futur qui ne se déploierait qu'aujourd'hui. Par ailleurs, le christianisme s'est de fait largement accommodé d'une philosophie de la nature empruntée à Aristote¹⁰³, une pensée qui inclut un lien et une familiarité avec ce qu'on appellerait aujourd'hui *l'environnement*, et avec la communauté qu'on appellerait *historique*. Et cette pensée n'a rien de destructeur vis-à-vis du milieu naturel.

Prenons l'exemple fameux du « croissez et multipliez » sur une Terre qui serait tout entière mise à disposition de l'Homme, et voyons ce qu'en dit Saint Augustin (354-430), auquel on fait parfois remonter les origines de l'idée de progrès, et qui serait donc le plus à même de manifester les prémices de la mainmise sur l'environnement. L'évêque d'Hippone reprend en effet explicitement ce passage de la Bible, mais c'est pour affirmer que Dieu *bénit* les hommes pour qu'ils croissent et se multiplient¹⁰⁴, et non pour dire que la terre est donnée aux hommes pour qu'ils croissent et se multiplient, ce qui est très différent. D'autant qu'il ajoute que les animaux et les végétaux ont eux aussi été bénis pour croître et se multiplier¹⁰⁵, et même d'une manière générale tout être pourvu de semence l'a été. Or n'oublions pas que la *semence* n'a pas ici le sens que lui donne la biologie actuelle, qui la restreint aux graines ou aux gamètes. La semence elle a longtemps été

⁹⁹ J.-F. Balaudé, *Les conceptions de la justice dans l'Antiquité*, Paris : Nathan, 1996, p. 8.

¹⁰⁰ J.-P. Deléage, *Histoire de l'écologie*, Paris : La Découverte, 1992, p. 26.

¹⁰¹ L. White Jr, *The Historical Roots of Our Ecological Crisis*, in *Science*, 10 mars 1967, Vol. 155. pp. 1203-1207.

¹⁰² D. Worster, *Les pionniers de l'écologie*, Paris : Sang de la Terre, 1992, Ed. orig. 1985, p. 46.

¹⁰³ C. & R. Larrère, *Du bon usage de la nature*, Paris : Aubier, 1997, p. 57.

¹⁰⁴ Saint Augustin, *La Cité de Dieu*, in *Oeuvres*, Paris : Gallimard, 2000, Ed. orig. Ve siècle, tome 2, Bibliothèque de la Pléiade.

¹⁰⁵ St Augustin, *Les Confessions*, Livre Treizième, Chapitre 24, p. 338.

tenue pour être une chose très répandue dans la nature, y compris dans des choses dont nous affirmons aujourd'hui qu'il s'agit de choses inanimées, comme les sols (c'est-à-dire la terre). Ceci était requis pour expliquer la fertilité des sols, en l'absence de microscope. Cette idée n'est d'ailleurs pas invalidée aujourd'hui : on la redécouvre au travers du rôle des micro-organismes et de la chimie des éléments biogènes¹⁰⁶ dans les sols.

Si St Augustin célèbre la nature, ce n'est pas une nature qui n'aurait de raison d'être que comme théâtre ou matière première pour les activités humaines. C'est la nature comme Création divine, et la Création comme excellente et *bonne*¹⁰⁷ au sens de la preuve visible d'une bonté divine. C'est une Création productrice et généreuse, dispensant largement ses bienfaits à *toutes* les espèces. Et si la nature est *bonne*, on voit mal pourquoi il faudrait la réordonner massivement. La Création offre toutes sortes de richesses aux êtres humains, et Dieu leur commande de respecter son ordre : les autres espèces ont aussi leur place. Ce sont là deux bonnes raisons pour ne pas se lancer dans un artificialisme immodéré. Les êtres humains se voient donc attribuer une place dans l'ordre naturel, et en quelque sorte une fonction de gardien. Il n'y a quasiment rien ici d'une vision du XIX^e siècle, qui souligne que les êtres humains doivent arracher ses fruits à la terre et gagner leur pain à la sueur de leur front, comme si la nature était devenue d'abord et avant tout *mauvaise*, ingrate. On pourrait peut-être argumenter sur l'importance accordée par le christianisme à l'épreuve de la volonté. Mais pour que *le travail* devienne l'épreuve de la volonté par excellence, il faudrait en faire une interprétation qui est plus protestante que catholique, et donc relativement tardive dans l'histoire du christianisme. Le Moyen-Age chrétien comprendrait et reconnaîtrait la valeur d'une vie vouée à l'ascétisme monastique, mais pas l'abnégation dans le travail productif. L'épreuve de la volonté dans la vision chrétienne antérieure à la Réforme prend plutôt la forme d'une capacité à résister au désir et aux péchés. Tout le contraire de la société de consommation, en un sens. On ne peut pas non plus tirer d'une manière nécessaire du christianisme l'idée que l'Eden pourrait être réalisable ici-bas, comme l'affirmeront à leur manière marxismes et libéralismes économiques. Le christianisme affirme plutôt que le Paradis est à gagner par un comportement vertueux, un gouvernement bon, et qu'il appartient à Dieu seul d'en décider à l'issue d'une vie entière, car ni l'Eden ni le juge suprême ne sont de ce monde et il serait bien orgueilleux de le croire.

Par ailleurs, Grecs et Chrétiens s'accorderont longtemps à considérer les créations humaines, en particulier les créations techniques, comme des créations de second ou même de troisième rang, anecdotiques au regard de la puissance l'un du Logos et l'autre de la Création, qui ont seul un poids ontologique réel. Les inventions techniques ne sont que de pâles copies de ce que la nature fait, en mieux et en plus grand, et on s'y intéresse peu. Tout ce qu'on demande aux artisans, c'est de perpétuer leur art, qui ne peut guère être amélioré. C'est la vision du monde industrielle et marchande, qui s'affirme à partir de la Renaissance, qui valorisera l'innovation technique. Les corporations du Moyen-Age chrétien ne privilégient pas l'apprentissage comme acquisition de *compétences*, à l'image d'une machine ou d'un ouvrier dans la mégamachine sociale qu'est la division industrielle du travail, mais plutôt l'apprentissage comme *quête initiatique*. Ce n'est pas l'innovation à tout prix que l'on cherche, ni la simple capacité à résoudre des problèmes matériels, mais le geste parfait, la parfaite maîtrise d'un *art*. Faire de l'alchimie l'ancêtre de la chimie est donc rien moins qu'erroné : l'*objet* des deux savoirs est très différent. L'alchimie ne cherche pas tant à transformer le plomb en or qu'à transformer l'artisan, en un sens spirituel. Rien de tel dans la chimie, qui ne cherche qu'à connaître des lois permettant de manipuler de façon prévisible la matière. Les corporations du Moyen-Age sont en outre garantes du maintien d'une qualité des savoir-faire, similaires aux labels et aux procédés de certifications actuels.

Si les échanges économiques ont été fortement limités au Moyen-Age, ce n'était donc pas seulement pour des raisons techniques ou parce que les habitants de cette époque auraient été moins éclairés ou plus

¹⁰⁶ Rappel : un élément biogène est un minéral dont l'organisme vivant a besoin pour se maintenir en vie. Par exemple, l'oxygène, le phosphore, le carbone.

¹⁰⁷ Tout particulièrement le Chapitre 28, p. 344.

stupides. Non, si les inventions et le commerce sont rares, c'est parce que l'ordre féodal, comme l'ordre grec avant lui¹⁰⁸, considère qu'il y a d'autres priorités que celle de la production d'objets. Ce n'est pas une méritocratie fondée sur le travail et le talent entrepreneurial dans une société de production et de consommation, mais une société fondée sur la naissance et sur le rang, avec une très large autonomie des communautés rurales de base. Les hommes ne sont pas égaux, ni devant les experts du Bien et le Mal, qui distribuent punitions et récompenses sur la base d'une évaluation individuelle (comptabilité des péchés), ni devant la naissance, dont la qualité confère privilèges comme droits et devoirs. D'une manière générale, l'activité économique est sévèrement encadrée et limitée : par les villes, qui réglementent; par les corporations, qui forment la main-d'œuvre et lui assurent des débouchés; par la morale chrétienne, qui condamne de l'usure; et par les seigneurs, dont l'activité guerrière et les dépenses fastueuses seront dénoncées par les bourgeois révolutionnaires. Ni le marchand, ni l'entrepreneur ne sont, au Moyen-Age, des figures possibles de l'héroïsme ordinaire - tout au contraire. C'est bien davantage le seigneur *protecteur*, le moine *expert* en matière de bien et de mal, et le *maître* artisan qui sont les figures de la réussite. Les échanges sont aussi limités pour des raisons pratiques : les routes sont difficiles, peu nombreuses. N'oublions pas que les départements français ont été créés au XIX^e siècle sur la base d'un centre et d'une périphérie dont le rayon devait être inférieur à une journée de transport à cheval ou en voiture à chevaux. Les déplacements sont donc lents, ce qui rend le transport coûteux et rarement rentable. L'économie qui prend place sur l'actuel territoire national est très largement agraire, et fortement fragmentée en économies locales.

Les filiations restent largement à tracer, et elles seront très difficiles à établir. Il semble en tout cas qu'il n'y ait rien de nécessaire du christianisme à la crise environnementale.

iii – La rupture de la Renaissance

La Renaissance induit des ruptures majeures en Occident, au point qu'on a pu parler de *révolution*¹⁰⁹. Il faut modérer le propos : s'il y a bien des bouleversements, ils s'étendent sur plus de trois siècles, du Moyen-Age tardif à l'époque classique. Il faut aussi se garder de l'illusion rétrospective et d'une philosophie de l'histoire qui tairait son nom : la Renaissance n'est pas davantage « grosse » de la Révolution Française que le christianisme ne l'était de la crise environnementale.

Au point de vue cosmologique, l'événement le plus marquant est ce qu'on a appelé la *révolution copernicienne*. Le cosmos se voit unifié : il n'y a plus de monde supralunaire et sublunaire, et l'univers devient infini. L'héliocentrisme remplace le géocentrisme, tout cela est fort bien connu et nous ne le reprendrons pas ici. Remarquons seulement que l'idée d'infini, et donc celle d'expansion et d'exploration, remplace l'idéal grec de limite et de juste mesure, et ceci de manière concomitante avec l'avancée coloniale aux Amériques et dans d'autres parties du monde. L'expansion européenne va se poursuivre pendant cinq siècles, et bouleverser le visage du monde. Les choses changent aussi dans l'ordre intérieur. L'influence de la Réforme, entre autres, conduit à penser un Dieu personnel, accessible à la raison profane sans l'intermédiaire clérical. La Création devient alors un Etre immanent qui se suffit à soi : c'est la nature, un être dépourvu de toute intervention divine irrégulière de type *miracle*. Spinoza inaugure cette nouvelle vision des choses¹¹⁰. Il fallait que Dieu, c'est-à-dire la nature, devienne un être infiniment parfait, infaillible, c'est-à-dire finalement de *nécessaire*, d'immanent, de plein, pour que les grâces disparaissent. Si Dieu est parfait et omnipotent, pourquoi doit-il exercer une action irrégulière sur le monde ? N'est-il pas capable de voir le passé et l'avenir ? Et avec la disparition des grâces, le pouvoir du clergé sur l'interprétation de ces grâces disparaît

¹⁰⁸ Aristote, *La politique*, Paris : Gonthier, p. 30 : « la destination des choses est d'être usées, non échangées ».

¹⁰⁹ T.S. Kuhn, *La structure des révolutions scientifiques*, Paris : Flammarion, 1992, Ed. orig. 1972.

¹¹⁰ Spinoza, *L'éthique*, 1677.

aussi. L'absence du péché et de la grâce pose la question de l'existence du mal, à quoi tenteront de répondre diverses théodicées¹¹¹.

Les théories du contrat basées sur la *raison naturelle*, c'est-à-dire libre de toute dépendance aux textes sacrés ou au sang des seigneurs, prennent leur essor avec la contestation de la scolastique. Elles remettent en cause une autorité, en pointant le caractère conventionnel de l'obéissance, posant la question générale de la justification de l'ordre social. On réouvre la question de savoir *qui* doit légitimement consentir à *quoi*, et sur quels critères il est possible de le savoir. Ces théories sont alimentées par la découverte puis l'invasion de ce qu'on appellera alors le Nouveau Monde, et les disputes intellectuelles sur le statut des peuples autochtones et sur le supposé état de nature dans lequel ils sont censés vivre.

Une autre rupture fondamentale, à notre sens et au regard de notre problématique, est l'intérêt croissant que l'on porte au savoir de type instrumental, et corrélativement le déclin du savoir de type contemplatif. La vérité désigne peu à peu une classe de savoirs qui permettent de manipuler des choses de manière prévisible : ce qu'on connaît bien, c'est ce qu'on peut empiriquement manipuler. Le nouveau critère de science est basé sur une connaissance de type mécanique. Si les raisonnements sur les seules idées peuvent parfois paraître confus et peu fiables, en particulier lorsqu'il s'agit de vérité révélée ou de surnaturel, la démonstration empirique fournit au contraire une clarté évidente dans l'économie de la preuve.

Vérité scientifique et la vérité technique peuvent alors partager le même critère de vérité, en conservant des buts respectifs différents. La science cherche à composer un tableau de lois mathématiques qui permettent de prévoir et d'anticiper le comportement des choses, afin de les connaître. La science cherche toujours un ordre, naturel ou non, et le critère de vérité de cet ordre est désormais sa manipulabilité. C'est ce qu'on va appeler le *matérialisme*. Ceci va de pair avec les théories atomistes du contrat social, qui posent que la construction sociale et l'institution du gouvernement sont des artifices, révocables. La justification de l'ordre social doit désormais être trouvée ailleurs que dans la Bible, et donc le pouvoir de dire l'ordre social échappe à ceux qui s'étaient arrogé le monopole de l'expertise de son interprétation. La nouvelle science de la nature se dégage elle aussi de la théologie, par le critère de vérité décrit ci-dessus : les miracles et les grâces, s'ils ne sont pas reproductibles, *n'existent pas*.

La technique vise quant à elle à transformer l'environnement humain, social et naturel, pour le réordonner ou pour le redresser. Pour les Lumières, elle s'appliquera principalement à la transformation et à la construction de l'ordre politique et de l'autorité, non pas à la transformation de la nature entendue comme ensemble des causalités extra-intentionnelles. On ne veut pas modifier le naturel mais réorganiser ce qui est *déjà* artificiel et que l'on dénonce comme ayant été présenté *à tort* par la scolastique comme *naturel* : c'est *le corps social*, qui devient révocable. L'ancienne conception de la nature est critiquée par une nouvelle conception de la nature. Car c'est bien *au nom de la nature* que le corps social échappe ainsi à l'ordre dicté par la scolastique, en particulier au nom de la nature humaine telle qu'elle apparaît quand elle est saisie *par la raison naturelle*. On peut ainsi en déduire un ensemble de droits ou d'intérêts légitimement valables pour l'ensemble de êtres humains en tant qu'êtres humains. Cette pensée des droits de l'homme vient contester deux hiérarchies : l'inégalité du côté de la pureté spirituelle, telle qu'expertisée par les clercs, et l'inégalité dans la parenté, le sang, telle que défendue par les seigneurs. Cette nature humaine est établie par référence à la nature *empirique*, l'exemple de la querelle de J. Locke contre R. Filmer l'illustre bien. Selon Locke, le père *transmet* la vie mais n'en est pas l'auteur, ce qui invalide l'argument de Filmer selon laquelle le roi est doté d'une autorité absolue parce qu'il est *auteur* de ses sujets¹¹². Le citoyen est libre parce que nul n'est propriétaire de la vie. L'autorité doit alors chercher d'autres justifications.

Le droit naturel rationnel, issu d'enquêtes sur la nature humaine, est *universel* et accessible à la raison de chacun. Il constituera le pivot de l'offensive des Lumières contre l'ordre scolastique, leur permettant de

¹¹¹ Outre Spinoza, Malebranche, Leibniz pour les plus connus.

¹¹² J. Locke, *Deuxième Traité du gouvernement civil*, Paris : Vrin, 1985, Ed. Orig. 1690, pp. 49-55.

remettre en cause leur autorité. Le droit naturel rationnel peut ici être défini comme l'ensemble des normes morales que tout être humain sain d'esprit est susceptible de reconnaître comme légitimes.

Une conséquence inattendue de ces ruptures est la vacance du Bien Commun : s'il n'est plus porté par le Roi ni par l'Eglise, alors quel est-il ? Comment le trouver ? Qui peut le *dire* ? Comment et à quoi employer ses journées désormais, si les codes permettant de gagner le Paradis sont faux ? Quels sont les désirs légitimes, au-delà des droits fondamentaux ? Le droit naturel rationnel permet de connaître un ensemble de normes fondamentales que toute société doit respecter, mais il ne permet pas de déterminer le bien commun de manière complète. Les Lumières esquissent une réponse : le nouveau but commun peut être la perfectibilité morale de la personne et le progrès de la société. Leur aspiration démocratique les conduit à se garder de répondre plus en détail à cette question, affirmant que c'est la raison naturelle personnelle, ou lumière naturelle, qui est capable de répondre adéquatement à cette question. Mais la raison naturelle est fragmentée, puisque la nature a dissocié les hommes. C'est alors la question de l'unité d'une volonté commune est posée, et avec elle toute la problématique de la révélation de cette volonté commune¹¹³.

En l'absence de mise en place de structures institutionnelles permettant de donner du poids politique à la détermination des critères de cette perfectibilité, c'est l'industrialisme, porté par l'alliance entre les commerçants et les ingénieurs, qui va se proposer comme incarnation du progrès.

iv – Morale et mécanisme : la construction du dualisme cartésien

La sélection d'un nouveau critère de vérité n'a rien d'une évidence. Celui-ci dépendit en particulier de la capacité des hommes à imaginer que les quelques expériences menées en laboratoire, qui concernent des parties infimes de la nature, étaient *représentatives* de la nature tout entière¹¹⁴. Il fallait aussi arriver à imaginer qu'on ne connaît vraiment que ce qui est *reproductible, manipulable, et mesurable*.

De la science expérimentale à la technique, il va peu à peu se construire un lien fort de confiance : les hommes vont penser que ce qui est montré en laboratoire peut être appliqué dans le monde réel, hors du confinement, avec le même succès. Ceci n'avait rien d'évident, car le monde réel a peu de choses à voir avec le monde simplifié et contrôlé du laboratoire. Le fameux arbre de la connaissance de Descartes est à cet égard significatif : si la métaphysique est toujours à la racine, *c'est la physique qui est le tronc* – et la morale ne vient qu'*ensuite*. Ce qui compte au point de vue moral, c'est la connaissance des conséquences de nos actes sur d'autres âmes humaines, à travers un monde matériel inerte et inanimé¹¹⁵. Dans un tel monde, il n'y a que de la matière minérale et des esprits. Le vivant est dévalorisé, privé de ses caractéristiques propres et ramené à une machine¹¹⁶ aux mécanismes certes subtils mais animés par des lois nécessaires, dénuées de finalité. Il n'est d'ailleurs pas anodin de constater que le lien entre activité humaine et nature sera renoué, dans les années 1970, via le second principe de la thermodynamique¹¹⁷, et non via le vivant, désespérément enfermé dans une biologie moléculaire plus proche de la chimie que de la vie.

Empiristes anglo-saxons et rationalistes continentaux s'accordent peu à peu sur le fond de la question, au-delà de leurs divergences¹¹⁸. Si les uns mettent en évidence l'expérience, et les autres la théorie, tous

¹¹³ à ce sujet, J.-J. Rousseau, *Le contrat social*, Paris : Flammarion, 1966, Ed. orig. 1762. Voir aussi M. Gauchet, *La révolution des Pouvoirs. La souveraineté, le peuple et la représentation 1789-1799*, Paris : Gallimard, 1995.

¹¹⁴ C. & R. Larrère, *Du bon usage de la nature*, Paris : Aubier, 1997, p. 66.

¹¹⁵ R. Descartes, *Discours de la méthode*, Paris : Garnier-Flammarion, 1966, Ed. Orig. 1636.

¹¹⁶ Théorie des animaux-machine. R. Descartes, *Principes de la philosophie*, in *Oeuvres. Lettres*, Paris : Gallimard, Pléiade, IV, §188, Ed. orig. 1644, p. 653.

¹¹⁷ N. Georgescu-Roegen, *La décroissance*, Paris : Editions Sang de la Terre, 1994, Ed. orig. 1979.

¹¹⁸ K.R. Popper, *La connaissance objective*, Paris : Aubier, 1991, Ed. orig. 1978. Voir aussi G. Bachelard, *Le nouvel esprit scientifique*, Paris : PUF, 1934.

discutent sur fond d'*unité mécaniste*, sur fond de conception newtonienne du monde. Pour être plus précis, et ne pas faire d'anachronisme, il se fait jour à partir de la Renaissance une conception du monde qui se reconnaîtra dans la conceptualisation que lui donnera Newton dans ses *Principes mathématiques de la philosophie naturelle*, en 1675. On ne peut pas comprendre le succès et l'influence déterminante du penseur anglais sans savoir que le terrain avait déjà été préparé. Le mécanisme implique qu'il y ait *adéquation* du monde *réel* et du *possible*. Le monde est toujours et pleinement tout ce qu'il peut être, aussi est-il radicalement impossible pour une volonté humaine de l'altérer. Pourquoi alors peut-on modifier l'environnement ? Deux types de raisons ont pu être avancées, on le verra plus loin : soit la modification est inessentielle, accidentelle, et ne touche pas l'être de la nature lui-même, soit cette modification est voulue par Dieu, c'est-à-dire la nature, lui-même, et cela à l'insu des consciences humaines elles-mêmes.

Descartes, Spinoza, Malebranche ou encore Berkeley¹¹⁹ : dans leurs ontologies, la nature finit par être une entité qui est tout ce qui est et tout ce qui peut être, absolue positivité et absolue actualité. Dieu étant infiniment puissant et infiniment bon, les lois du monde sont les meilleures possibles à tout moment. L'omnipotence de Dieu aboutit paradoxalement à la disparition de son pouvoir, et finalement à la disparition de Dieu lui-même. Il n'y a plus de réserve ontologique ni de pouvoir créateur attribué ni à Dieu ni à la nature elle-même. Si Dieu peut tout et à tout moment, pourquoi devrait-il avoir une action capricieuse ? Dieu est le naturant et ce qu'on constate est le naturé. Du point de vue de l'homme, la téléologie devient donc inopérante, ce qui signifie que le sens *complet* de la nature est potentiellement accessible. La nature n'a plus d'intériorité en elle-même.

La mathématisation est-elle un caractère central de la science moderne ? Il semble plutôt qu'il ne s'agisse là que d'un aspect dérivé : les mathématiques étaient aussi essentielles à la vision platonicienne¹²⁰. Ce qui est propre à la science moderne, c'est une vision des mathématiques liée au mécanisme. Ce ne sont plus les mathématiques pythagoriciennes, et encore moins les mathématiques alchimiques. Le *chiffre* n'a pas de portée mystique ou spirituelle ici. Il s'agit désormais simplement d'un langage qui n'a aucun sens, aucune finalité, aucune direction, et qui par là est totalement objectif, c'est-à-dire *vrai* au sens d'une vérité mécanique, nécessaire, inanimée. Le sens *complet* des mathématiques est totalement accessible puisqu'elles sont désormais un langage *tautologique*. Il n'y a plus de *cheminement* possible : Parménide triomphe. Ce sont les normes du vrai qui donnent aux mathématiques leur nouvelle signification, et non l'inverse¹²¹. Et si les normes du vrai ont changé, c'est parce que l'idée qu'on se faisait de l'être ultime des choses a elle aussi changé.

On voit les implications morales d'un tel changement dans la vision du monde. Si le vivant est en réalité *une illusion*, qu'il peut se ramener à de la matière inerte, si tout est minéral, si le lieu est indifférent, alors on peut déplacer n'importe quelle portion de nature à volonté sans conséquence dommageable pour aucun être. Il n'y a que de la matière inerte et des esprits humains. La finalité, c'est l'homme, et seulement lui. Mais alors on se demande quelle est la place de cette finalité dans un tel désert de sens... Cette vision du cartésianisme est toutefois bien postérieure à Descartes lui-même. Il faut attendre le XIX^e siècle et même le XX^e siècle pour qu'il prenne toute son ampleur. Si le vivant était un modèle pour l'esprit grec, il va devenir pour l'esprit moderne une profonde *énigme*. Kant va contribuer à renforcer cette tendance. Le projet kantien consistait en effet principalement à éduquer et limiter l'usage de la raison, afin de ne pas s'engager dans des débats sans fin autour d'objets indéterminables. Mais ramener la nature à sa seule version newtonienne expulsait le vivant dans l'être humain et l'être humain de la nature. Le cadre kantien fait en ce sens parfaitement suite à la vision cartésienne : ce qui compte est la vie de l'esprit, et la nature matérielle inerte est seulement ce qui permet à l'esprit d'incarner ses choix. Il rend la question de l'histoire naturelle et celle de la place de l'être

¹¹⁹ Berkeley, *Trois dialogues entre Hylas et Philonous*, 1721.

¹²⁰ Platon, *La République*, Livre VI, 510.

¹²¹ M. Heidegger, *Le principe de raison*, Paris : Gallimard, 1962, Ed. orig. 1957.

humain dans le milieu naturel littéralement impensables : le sujet reste figé, éternel, sans lien avec la nature¹²². Le XIX^e siècle va progressivement s'enfermer dans la dichotomie morale trompeuse selon laquelle on ne peut vouloir à la fois le bien de l'être humain et celui de la nature : humanisme *ou* nature, volonté *ou* matérialité, liberté *ou* nécessité, il faut choisir *l'un* des deux, mais non les deux. Toute limite posée à la manipulation de la nature-matériau sera peu à peu perçue comme étant *nécessairement* une limite posée à la liberté de l'homme.

L'époque contemporaine est encore enfermée dans ce vieux schéma qui oppose nécessité mécanique de la nature et liberté de l'esprit. Mais est-ce bien l'opposition pertinente au point de vue moral et politique ? N'y aurait-il pas là un naturalisme qui tait son nom ? Car si la nature est nécessaire, que faire de la liberté humaine ? L'histoire humaine ne serait-il pas elle-même nécessaire ? La liberté est-elle elle-même une illusion ?

v – La rationalisation de l'intérêt

Bien entendu, la transformation de la nature n'est pas un phénomène nouveau, ni même un phénomène spécifiquement humain. Les Grecs ont cultivé leurs champs, abattu des arbres pour construire leurs bateaux etc. et de manière générale n'importe quel organisme modifie activement son environnement.

Le *Léviathan* paraît en 1651¹²³, l'année suivant la mort de Descartes. On y découvre alors une société-artifice qui est créée de toutes pièces, et dont les seules références à la nature sont des références *universelles* : nature humaine d'un côté, déterminée de manière univoque (puissance, liberté), et loi de nature (se conserver) de l'autre. C'est une théorie *physique*, au sens moderne du terme, et donc *mécanique*¹²⁴. La postérité tiendra cet ouvrage pour être à la politique ce que le cartésianisme de *La Méthode*¹²⁵ est à la théorie de la connaissance : une conception de la société comme entièrement artificielle. On voit toutefois le risque d'une telle interprétation : si l'on peut connaître la loi d'évolution des atomes humains, alors par formalisation et systémisme on peut trouver l'évolution du système tout entier, et il n'est plus besoin de démocratie. La mécanique des sociétés humaines étant identifiée, il ne reste qu'à l'optimiser, ce qui rappelle étrangement la *République* platonicienne...

Mais, contrairement à ce qu'affirme F. Ost, cette société décrite par Hobbes n'est pas encore produite par l'homme calculateur et intéressé¹²⁶, au sens économique. Il faut attendre le XIX^e siècle pour que s'épanouisse l'*homo economicus*, l'homme de la rareté et du travail, mû par le *Beruf*¹²⁷, la vocation professionnelle et l'insertion dans la mégamachine industrielle. La loi naturelle hobbesienne, qui vise avant tout à la conservation de soi, n'est pas principalement économique, au contraire : pour que la soif de profit puisse se réaliser comme la poursuite d'intérêts proprement marchands, et non guerriers, il faut arriver à penser la conservation de soi sous la forme du maintien d'un ordre pacifique dont les critères ne sont pas marchands, puisque le marché *présuppose* la paix. Sans cela, il n'y a que corruption, vol et brigandage.

Il ne s'agit donc pas d'une découverte des lois naturelles de l'intérêt humain, mais bien plutôt d'une valorisation *nouvelle* de la nature, c'est-à-dire que la valeur et le sens accordés à tel ou tel phénomène et à son ordre change. L'artifice se voit valorisé au détriment des principes *naturels* de production, à l'inverse des

¹²² Le lien n'est qu'esthétique, c'est-à-dire que la nature fournit un divers de sensations que la perception ordonne. Voir E. Kant, *Esthétique transcendantale*, in *Critique de la raison pure*, Paris, Gallimard, 1980, Ed. orig. 1781, 1788 (2^e Ed.).

¹²³ T. Hobbes, *Léviathan*, Paris : Gallimard, 2000, Ed. orig. 1651.

¹²⁴ N. Bobbio, *L'Etat et la démocratie internationale*, Paris : Editions Complexe, 1998, p. 88.

¹²⁵ R. Descartes, *Discours de la méthode*, Paris : Garnier-Flammarion, 1966, Ed. orig. 1636.

¹²⁶ F. Ost, *La nature hors-la-loi*, Paris : La Découverte, 1995, p. 44.

¹²⁷ M. Weber, *L'éthique protestante ou l'esprit du capitalisme*, Paris : Plon, 1964, Ed. orig. 1905.

Grecs. L'être humain se voit peu à peu investi du pouvoir créateur qui était autrefois réservé au pouvoir divin, et crédité d'une raison capable non seulement de discerner le bien du mal sans l'aide de la Révélation, mais encore de réordonner un monde déchu et de le laver de ses imperfections. Penser que les techniques humaines pouvaient procurer davantage de biens que ce que la nature n'en fournissait n'allait pas de soi. Cela suppose un pari sur l'avenir, une confiance collective de longue haleine en l'innovation technique, car chaque innovation n'apporte qu'un changement infime : elle n'a pour ainsi dire *aucun impact* tant qu'elle n'est pas socialisée, diffusée. La nature n'a donc pas disparu : elle a investi le sujet en tant qu'*homo faber*, puis, plus tard, *homo economicus*. Elle a été redéfinie, déplacée. L'être humain est désormais seul dans un univers *hostile*, qu'il doit conquérir, loin de la familiarité morale entretenue par la plupart des cultures avec leur environnement naturel.

De plus, qu'il apparaisse l'idée d'un potentiel de création humaine via la transformabilité de la nature est une chose, mais que cette nature doive être traitée comme une ressource pour un système de production en est une autre : il n'y a pas de lien nécessaire d'*homo faber* à *homo economicus*. Nous sommes donc en désaccord avec l'interprétation d'E. de Dampierre, selon laquelle M. Weber montre que la soif de profit est universelle mais rationalisée dans l'Occident moderne¹²⁸. Il n'y a pas « rationalisation » d'une soif de profit qui aurait autrefois été irrationnelle. On l'a vu, le commerce était considéré comme une activité subalterne. L'intérêt marchand commence à être pensé et valorisé parce que la classe bourgeoise a pris un poids politique nouveau, et réciproquement. Cet intérêt n'a rien de plus « rationnel » que d'autres finalités humaines telles que la science contemplative, l'art, le jeu, la passion de l'organisation politique, l'ascèse, l'oisiveté, l'entretien des relations de parenté, la compétition sportive, les passions amoureuses ou encore la mise en ordre de la nature. Ces intérêts auraient eux aussi donné lieu à concurrence et hiérarchie sociale.

Ce qui a lieu, ce n'est pas une rationalisation au sens de la *découverte* d'une rationalité pré-existante dans l'échange marchand, une rationalité qui jusque-là aurait été prise dans la gangue de la superstition. Ce qui a lieu, c'est plutôt la *construction*, la *mise en ordre* politique de l'importance nouvelle accordée à la passion marchande, l'organisation du poids nouveau pris par les intérêts marchands dans la prise de décision collective. Ce n'est pas parce que la vocation chez Weber est intériorisée qu'elle serait seule capable de révéler l'intériorité propre à chaque personnalité. Cette vocation est une forme d'expression de soi qui est *apprise*, transmise via l'éducation, et jugée par autrui - comme n'importe quel autre critère de comportement. L'intérêt qui se retrouve valorisé dans les faits est très largement dépendant des priorités sociales, c'est-à-dire de l'écho qu'il rencontre auprès d'autrui, ou encore : du pouvoir qu'il confère sur autrui du fait de son adhésion, de son allégeance. Le débat autour de la question du Bien Commun se voit donc infléchi vers des conceptions nouvelles. De nouveaux intérêts cherchent une légitimité. C'est le travail, la profession, la vocation qui donne son sens à la vie humaine, en tant qu'*épreuve de la volonté*. Cette *professionnalisation* vient trouver son sens dans la division du travail, comme dévouement à la communauté et nouvelle forme d'héroïsme ordinaire, de réussite sociale. La richesse nationale et commune est mieux servie par l'extension des échanges marchands que par l'oisiveté improductive et coûteuse des seigneurs ou par les spéculations des clercs. L'intérêt économique et productiviste n'est donc amené à transformer la nature que d'une manière *dérivée*, par effet collatéral si on peut dire : il vise d'abord la relation sociale. L'ancien ordre, quant à lui, est mis en scène comme essentiellement oppressif, obscurantiste, illégitime, autoritaire. Le Moyen-Age prend peu à peu son image moderne de nuit de l'esprit.

vi – Les Lumières et l'idée de progrès

C'est donc le progrès qui remplace peu à peu la destination divine ou le maintien du rang et de l'honneur dans l'ordre des priorités communes.

Mais qu'est-ce que le progrès ? Le concept évolue, comme on l'a déjà évoqué, d'une conception de la perfectibilité individuelle et collective vers une acceptation industrielle et marchande. Et ce n'est pas tout :

¹²⁸

E. de Dampierre, in M. Weber, *ibid.*, dans l'Avant-Propos, p. 11.

on assiste aussi à une réduction du champ du débat de par l'émergence et le renforcement de nouvelles philosophies de l'histoire. La différence entre les discours de Condorcet et de Kant peuvent illustrer cette évolution. Condorcet s'en tient encore à une perfectibilité morale tirée entièrement de la volonté des individus, bénéficiant par cumul et partage à l'ensemble de la société. Il s'agit d'un progrès qui dépend de la volonté. Kant au contraire reprend l'idée pascalienne ou même augustinienne d'un progrès *naturel* de l'espèce, qui aurait lieu à l'insu des individus eux-mêmes. Or ceci suppose que la définition du progrès est isolable, évaluable de manière objective. Quand les indicateurs apparaissent, c'est que le débat n'est plus nécessaire. Et bientôt ce sont des indicateurs économiques qui vont traduire un progrès dont la définition aura été considérablement réduite et infléchie.

Pour Condorcet¹²⁹, en effet, le progrès c'est le combat contre les despotes, pour la tolérance, la raison, la vérité, l'humanité et la liberté, l'accroissement des connaissances afin de combattre les préjugés et en particulier par la connaissance des droits naturels humains, c'est-à-dire des droits universels, inaliénables et imprescriptibles, connus par cette lumière naturelle qu'est la raison : il s'agit de la liberté de penser et d'écrire, la liberté de commerce, la prohibition de la torture etc. Le progrès est donc une amélioration morale de l'individu et de la société. Les critères de cette amélioration sont universels, et c'est surtout sur ce point qu'insistent Condorcet et les Lumières. Mais ils reconnaissent aussi que leur mise en oeuvre est locale : le peuple, qui est toujours particulier, se donne, sur le modèle anglais, une Constitution et des lois. Les Lumières s'attardent peu sur le statut du particulier dans de tels cas, préférant théoriser les normes universelles et laisser la mise en oeuvre à d'autres.

Pour le marquis de Condorcet l'inégalité naturelle des facultés peut et doit être corrigée par l'instruction, de même que l'inégalité de moyens de subsistance peut l'être par de bonnes lois. Les inégalités naturelles peuvent et doivent être corrigées. Et il ne s'agit pas seulement d'égalité théorique, juridique : le but est de faire coïncider égalité symbolique (droit) et égalité *réelle*, afin que les droits ne restent pas sans effet sur les comportements. Trois points importants méritent plus particulièrement d'être poursuivis pour Condorcet¹³⁰ : la destruction de l'inégalité entre les nations, les progrès de l'égalité dans un même peuple, et le perfectionnement réel de l'homme, c'est-à-dire, dans l'ordre des moyens, une amélioration du bien-être et de prospérité commune, et, dans l'ordre des fins, une amélioration des facultés intellectuelles, morales et physiques.

Condorcet affirme que c'est le génie de Descartes qui impulsa le mouvement du progrès des sciences et étendit son influence jusque sur l'art de construire. Et pourtant Descartes, dans sa « *morale par provision* », se montre bien peu ambitieux quant à la transformation du monde : « *ma troisième maxime était de tâcher plutôt à me vaincre que vaincre la fortune, et à changer mes désirs que l'ordre du monde* »¹³¹. Condorcet au contraire loue le « *talent de l'invention, première faculté de l'intelligence humaine, à laquelle on a donné le nom de génie* », même si « *le plus important peut-être est d'avoir détruit les préjugés* »¹³². Condorcet est donc beaucoup plus proche des conceptions qui vont s'épanouir au XVIII^e siècle. Mais il ne réduit pas encore le progrès à la seule amélioration des moyens de production et à l'accroissement de la consommation, comme on le voit.

E. Kant¹³³ a une conception du progrès qui est très différente. Le texte commence par ces mots : « *De quelque façon qu'on veuille concevoir la liberté du vouloir au point de vue métaphysique, les manifestations du vouloir, les actions humaines, sont déterminées aussi bien que tout autre événement naturel selon les lois*

¹²⁹ Condorcet, *Esquisse d'un tableau des progrès de l'esprit humain*, Paris : Garnier-Flammarion, 1988, Ed. orig. 1793.

¹³⁰ Condorcet, *ibid.*, pp. 280-281.

¹³¹ R. Descartes, *Discours de la méthode*, Paris : Garnier-Flammarion, 1966, Ed. orig. 1636, 3e partie.

¹³² Condorcet, *ibid.*, p. 253.

¹³³ E. Kant, *Idée d'une histoire universelle du point de vue cosmopolitique*, Paris : Gallimard, 1985, Ed. orig. 1784.

universelles de la nature [nous soulignons]. *On peut espérer que l'histoire qui se propose de raconter ces manifestations, à quelque profondeur que se cachent leurs causes, si elle considère dans ses grandes lignes le jeu de la liberté du vouloir humain, y peut découvrir un cours régulier* [nous soulignons]; et [...], *quand on considère l'espèce entière, être reconnu comme un développement progressif et continu, quoique lent, des dispositions originelles de cette espèce* ».

Le risque entrevu plus haut avec le mécanisme cartésien commence à se réaliser. L'être humain n'est pas sorti de la nature, donc si la nature est nécessaire, alors la liberté est une illusion. De projet politique lucide et réfléchi, dont l'enjeu principal était la détermination du Bien Commun, via des procédures de révélation de l'intérêt national, le progrès se voit ainsi *naturalisé*, au sens où il passe du statut d'objet de discussion proprement politique à celui d'une force immanente portée à travers les individus, à leur insu, pour la réalisation de l'humanité comme espèce. Le progrès va devenir quelque chose qui se *révèle*, qui *s'étudie*, comme un mécanisme, et pour lequel on peut trouver des lois du même type que celles que Newton a dégagé pour la matière inanimée. Il peut donc se constituer une nouvelle classe d'experts, prescripteurs de morale quotidienne humaine. Et bientôt, ces spécialistes du comportement, du bien et du mal, vont expliquer qu'il faut produire et consommer. La pensée n'est donc pas devenue *acosmique*, comme le pense M. Serres¹³⁴. Le cosmos est bien là, et le monde est à nouveau partagé en deux : le milieu naturel, qui apparaît comme étant inerte, *hostile, mauvais* et *à modifier*, et le sujet humain, porteur et médiateur des lois de l'évolution de l'ordre cosmique. Le cosmos est redevenu anthropocentré, pré-copernicien. L'être humain est à nouveau le microcosme du macrocosme, le réceptacle de l'ordre cosmique. L'humanité va bientôt être pensée comme production *matérielle* d'elle-même dans le temps, selon des lois d'évolution identifiables.

Mais n'anticipons pas trop. L'idée d'une production matérielle de l'humanité par elle-même appartient aux XIX^e et XX^e siècles, pas à la Renaissance ni au siècle des Lumières.

vii – L'expansion européenne

A la suite de C. Colomb, les Empires européens se sont lentement étendus à la surface de la planète¹³⁵, et avec eux la *Weltanschauung* européenne.

La conquête du monde par les Européens s'est largement fondée sur le commerce et la propagation de la foi. La défense du droit universel au commerce (droit de passage et droit de commerce) et la défense des missionnaires ont sans doute été les deux justifications les plus courantes de la guerre¹³⁶. Les ressources naturelles ont alors commencé à affluer vers le Vieux Continent. La valeur marchande de ce commerce n'a peut-être jamais été très importante : on discute encore de savoir si les Empires ont réellement été une entreprise rentable pour les empires colonialistes¹³⁷, et nombreux seront les partisans de la décolonisation qui avanceront l'argument du coût d'entretien de ces empires. Mais il s'est passé un phénomène essentiel d'un point de vue écologique : des quantités de plus en plus massives de ressources naturelles ont été déviées de leur trajectoire naturelle par une volonté humaine dont l'énergie a cru au fil du temps, avec la mise au point d'inventions permettant d'utiliser des ressources énergétiques toujours plus puissantes. Les flux naturels sont artificialisés sur une échelle d'espace grandissante.

Les marchés se nationalisent, les échanges de marchandises croissent. Les Princes y voient un moyen d'affermir une unité nationale et d'accroître la richesse du royaume. Du XVI^e siècle au XVII^e siècle, l'Etat va favoriser la construction de réseaux d'échange, et démanteler peu à peu les marchés locaux, en réduisant les pouvoirs des villes, en abolissant les taxes et contrôles locaux. Personne ne doute à ce moment-là que seule

¹³⁴ M. Serres, *Le contrat naturel*, Paris : Le Cerf, 1990.

¹³⁵ C. Ponting, *Le viol de la Terre – Une histoire écologique de l'humanité*, Paris : Editions du Nil, 2000, Ed. orig. 1991.

¹³⁶ ainsi Grotius, Gentili, et Suarez reconnaissent-ils ces deux motifs comme des motifs de guerre juste.

¹³⁷ P. Bairoch, *Mythes et paradoxes de l'histoire économique*, Paris : La Découverte, 1995, Ed. orig. 1993.

la nature est réellement productive, et il ne peut être question d'une croissance infinie de l'économie. Mercantilistes et Physiocrates sont des constructeurs d'institutions, et simultanément des constructeurs de la *nation*¹³⁸. Ils théorisent les moyens de l'accroissement des échanges commerciaux, et pour cela ils mettent en oeuvre une véritable *ingénierie sociale*. L'expansion européenne est justifiée par la notion de *mission civilisatrice* : qu'ils soient barbares ou infidèles, les êtres humains rencontrés sur les nouvelles terres doivent être éduqués. Au-delà de cet ethnocentrisme étroit, il y a aussi l'augmentation de la population : vers 1200, les terres européennes sont toutes défrichées et l'on s'attaque à des terres moins fertiles¹³⁹. Le Petit Age Glaciaire commence à sévir un peu plus d'un siècle plus tard, contribuant à dégrader les conditions de vie, et à favoriser la recherche de nouvelles terres plus favorables. Il n'est pourtant pas encore question d'émigration massive, comme ce sera le cas aux XIX^e et XX^e siècles.

L'analyse des relations internationales suit cette évolution. On théorise le droit d'intervention en terre étrangère. L'universalisme domine les débats. Mais il est à double tranchant : d'un côté, il permet de défendre le droit naturel rationnel et les droits des autochtones, mais il peut aussi inclure des prétentions qui ne sont que des intérêts locaux déguisés. Par ailleurs, l'existence d'un droit universel ne garantit pas à lui seul que les jugements soient impartiaux. L'Europe étant souvent juge et partie, le bras armé qui s'abat pour le faire régner se résume souvent à une défense des colons. L'image du doux commerce utilisée à l'intérieur de l'Europe pouvait sans doute aisément être mobilisée pour assurer auprès de l'opinion une image rassurante du commerce au loin, l'exactitude des excès locaux des colons étant perdue dans l'exaltation de l'aventure. Le contexte intérieur des guerres de religion plaide elle aussi en faveur du commerce, activité pacifique et nécessitant une certaine stabilité des gouvernements¹⁴⁰.

viii – Les Lumières et l'environnement naturel

Les Lumières ne sont pas concernées par la question de ce qu'on appellera plus tard l'environnement. Leur problème, on l'a vu, c'est la construction sociale, l'ordonnement de l'artifice *social*, et non l'artificialisation de *l'environnement* compris comme le milieu matériel dans lequel évoluent les êtres humains.

Car quels sont les signes de la prospérité économique pour Condorcet ? « [...] *un espace de terrain de plus en plus resserré pourra produire une masse de denrées d'une plus grande utilité ou d'une valeur plus haute; des jouissances plus étendues pourront être obtenues avec une moindre consommation; le même produit de l'industrie répondra à une moindre destruction de matières premières, ou deviendra d'un usage plus durable. [...] Ainsi, sans aucun sacrifice, les moyens de conservation, d'économie dans la consommation, suivront les progrès de l'art de reproduire les diverses substances, de les préparer, d'en fabriquer les produits* »¹⁴¹. Cette conception est fortement teintée de ce qui est aujourd'hui à la base des scénarios de durabilité écologique : il s'agit de produire davantage avec moins¹⁴², et d'accroître la productivité des ressources naturelles¹⁴³. Si on peut déjà commencer à y voir un souci économique, productiviste, il ne s'agit pas encore d'un souci dénué de considération pour ce qu'on appellerait aujourd'hui l'environnement. Le monde était de toute évidence limité, pour Condorcet. Ou plus exactement : les vrais

¹³⁸ S.-H. Woo, *Croissance économique et concept de limites dans la pensée économique*, 700p., Th. : Sciences Economiques : Paris : 1996, sous la direction de Michel Rosier.

¹³⁹ C. Ponting, *op. cit.*, p. 122.

¹⁴⁰ R.F. Teichgraber III, *"Free Trade" and moral philosophy - Rethinking the sources of A. Smith's Wealth of Nations*, Durham : Duke University Press, 1986.

¹⁴¹ Condorcet, *op. cit.*, p. 280.

¹⁴² De même que le scénario "facteur 4" : "produire deux fois plus avec deux fois moins de ressources naturelles", in E. von Weiszäcker & al., *Facteur 4*, Paris : Terre Vivante, 1997.

¹⁴³ Comme l'OCDE elle-même le recommande : OCDE, *Le projet triennal de l'OCDE sur le développement durable : rapport d'étape*, Direction des Relations Publiques et de la Communication, PAC/AFF(99)1, 31 mai 1999.

progrès devaient être ajoutés à l'environnement naturel, qui devait rester intact. Le patrimoine devait être préservé. Preuve, s'il en fallait, que la question écologique n'est pas nouvelle dans les esprits - ce qui eût été étonnant, étant donné que l'Homme, comme tous les êtres vivants, est évidemment dépendant de la qualité de son environnement naturel pour le maintien de sa vie. Une société agraire pouvait encore moins l'ignorer.

Voyons maintenant ce qu'il en est du côté de Locke. L'empiriste anglais définit le pouvoir politique comme « *le droit de faire des lois, sous peine de mort, ou par voie de conséquence toute peine moins sévère, afin de régler et de préserver la propriété, ainsi que d'employer la force de la communauté pour l'exécution de telles lois et la défense de la république contre les déprédations d'étrangers, tout cela uniquement en vue du bien public* »¹⁴⁴. La postérité a voulu y voir les prémices des théories du marché, entendu comme ordre émergent spontané basé sur la seule garantie de la propriété privée. Mais le concept de propriété au sens de Locke n'est pas ce concept de propriété privée, loin s'en faut. La seule propriété est la propriété *du travail*, qui est la peine du travailleur, car la terre appartient en commun à tous les hommes : « *la même loi de nature qui nous donne la propriété de cette manière [c'est-à-dire par le travail] lui impose des limites. Dieu a donné toutes choses en abondance. [...] Tout ce qu'un homme peut utiliser de manière à en retirer quelque avantage quelconque pour son existence sans gaspiller, voilà ce que son travail peut marquer du sceau de la propriété. Tout ce qui va au-delà excède sa part et appartient à d'autres* »¹⁴⁵.

Ainsi, outre la conservation de soi, et dans ce but la protection de la propriété, Locke reconnaît plusieurs autres droits naturels¹⁴⁶ : l'interdiction de se détruire ou de détruire les créatures possédées sauf fin plus noble, l'interdiction de détruire le milieu où le propriétaire subsiste, le devoir de veiller à l'humanité toutes les fois où sa conservation n'est pas en jeu, et on peut y voir le souci de l'humanité future. Outre ces limitations à la propriété par égard aux autres créatures ou aux générations futures, Locke reconnaît le droit à s'approprier les biens d'autrui si sa conservation est en jeu. D'une manière générale, il est évident pour Locke qu'il y a des limites à l'appropriation humaine du milieu naturel. Si l'on ne s'en occupe pas, c'est parce que l'homme ne s'approprie jamais qu'une infime portion des ressources naturelles, et que l'industrie humaine ne peut menacer leur intégrité¹⁴⁷ : « *nul autre ne pouvait être lésé par celui qui s'appropriait ainsi une parcelle quelconque de terre en l'améliorant, car il en restait assez, et d'une qualité aussi bonne, et même plus que ne pouvaient en utiliser les individus qui n'en étaient pas encore pourvus. Si bien qu'en réalité, le bornage que l'un effectuait à son profit ne réduisait jamais la part des autres* »¹⁴⁸. Et un peu plus loin : « *Nul ne pouvait s'estimer lésé de voir une autre personne boire, même à pleine rasade, s'il lui laissait toute rivière de la même eau [intégrité] pour étancher sa soif. Ce qui vaut pour l'eau vaut identiquement pour la terre, s'il y a suffisamment des deux* ».

Pour Locke, c'est la monnaie qui a rendu possible l'extension des possessions et donc de la rareté croissante des terres, étant ainsi cause de la multiplication des réglementations. Et Locke regrette la liberté perdue par le fait de ces nouvelles réglementations. Mais il ne doute pas un instant de la nécessité de cette réglementation, pour que l'environnement soit protégé, c'est-à-dire pour que l'intégrité de la rivière, au-delà des intérêts humains immédiats, soit maintenue. Locke admet donc de manière implicite que la préservation de la rivière est un *bien*, un but, un devoir, quelque chose de souhaitable, et ne s'intéresse qu'aux conflits de répartition des fruits de ce bien considéré comme garanti. Locke admet aussi, et ceci aussi est important pour le sujet qui nous intéresse, que l'extension de l'appropriation de la nature mène *toujours* à davantage de réglementation. L'appropriation de la nature peut-elle dès lors continuer à être qualifiée de « progrès » ? Pour Locke, ce n'est pas si évident. Une faible consommation, et par conséquent un faible impact sur les biens naturels, permet d'éviter la réglementation et en ce sens accroît la liberté.

¹⁴⁴ J. Locke, *Deuxième traité du gouvernement civil*, 1690, Chapitre I.

¹⁴⁵ J. Locke, *ibid.*, Chapitre V.

¹⁴⁶ J. Locke, *ibid.*, Chapitres II et III.

¹⁴⁷ J. Locke, *ibid.*, Chapitre V.

¹⁴⁸ J. Locke, *ibid.*, Chapitre V.

Ni Locke ni Condorcet n'apparaissent comme des apologistes de l'artificialisme transformateur, au contraire. Leur conception du progrès est bel et bien empreinte de ce qu'on appellerait aujourd'hui une *prudence* et un *respect écologique*.

ix – Le recours à la nature chez les Lumières

A l'instar de Locke et de Condorcet, il est raisonnable de penser que les Lumières ont tous en pratique la conscience de l'importance de la protection des biens naturels.

S'ils ne le théorisent pas, c'est parce que *cet aspect ne fait pas problème*. S'ils veulent penser l'artifice, c'est pour justifier l'arrachement à *la tradition*, cléricale et féodale, que la scolastique présentait comme naturelle, en un sens normatif, et non à la nature au sens écologique. Le droit naturel rationnel vient contrer la tradition et le droit naturel divin du Moyen-Age et le clergé, sur une base morale universaliste, et justifier l'égalité de naissance et le caractère terrestre du bien et du mal. Il ne vient pas affirmer que la transformation du milieu naturel est le fondement du progrès humain. Pour les Lumières, la première vertu du mécanisme est donc d'apporter des arguments décisifs contre le monopole de la vérité détenu par les scolastiques, en légitimant l'exercice par chacun de sa raison naturelle. La science expérimentale est l'un des moyens utilisés : la vérité établie dans un laboratoire ne diffère pas de la vérité établie dans un autre laboratoire, et chacun peut potentiellement constater ces vérités. La nature qui est contestée est le naturalisme scolastique. Cette représentation de la nature est dénoncée comme erronée, voire manipulée à des fins de pouvoir. Cette réouverture de la question de la nature est la clef d'une mise en débat de la question du bien commun et des intérêts que l'on peut considérer comme légitimes. La question n'est donc pas d'échapper à la nature mais au contraire d'échapper à la tradition en réaffirmant l'ouverture des potentiels naturels de l'être humain, abusivement réduits par la scolastique.

On voit bien le lien avec la Réforme qui, entre autres, a conduit à penser un Dieu personnel, accessible à la raison profane sans l'intermédiaire cléricale. La nature n'est plus Création soumise à l'arbitraire divin, mais un Etre immanent débarrassé de toute intervention divine irrégulière de type miracle, on l'a vu. Le mécanisme n'est donc pas mobilisé pour penser la relation de l'homme avec ce que nous appelons aujourd'hui l'environnement naturel. Il ne vient pas affirmer que la transformation de l'environnement est le fondement du progrès humain, même s'il offre un terrain favorable à l'émergence de cette affirmation. Il vient plutôt fonder le projet d'une transformation *politique*, sociale, permettant un progrès social et individuel, en le fondant sur une neutralisation de la Cité de Dieu. La nature humaine, étayée sur des critères anthropologiques que *chacun* peut constater par l'expérience, justifie que les prétentions du droit naturel divin soient restreintes et que les prêtres n'aient plus le monopole de la définition de l'ordre social. Et cette même nature justifie aussi que toute autorité humaine respecte la Déclaration des Droits de l'Homme dans l'exercice de son gouvernement.

Il n'y avait plus de nature divine pour ordonner les comportements humains. Il n'y avait donc plus non plus de droit naturel divin. Il restait alors à savoir ce que les êtres humains, dont les droits naturels seraient protégés, pourrait bien poursuivre en termes de projet social. Rousseau, Locke, Kant etc. ont tous en coeur trouvé la même solution : l'exercice populaire de la raison naturelle en matière de normes communes, justifiant la défense d'un régime démocratique, même s'ils différaient sur sa mise en oeuvre. La justification de l'ordre social doit désormais être trouvée ailleurs que dans la Bible, et donc le pouvoir de dire l'ordre social échappe à ceux qui s'étaient arrogé le monopole de l'expertise de son interprétation.

2. De Fourier à Arrhénus, le contexte du XIX^e siècle

Le XIX^e siècle va fortement réduire l'ouverture démocratique.

Un nouvel ordre se met en place : celui des marchands et des ingénieurs, et bientôt celui de la croissance économique et des expositions universelles, qui constitue peu à peu une nouvelle vision du monde, réussissant à s'approprier très largement la définition du Bien Commun. La sphère politique sera donc limitée à la discussion relative à la transformation de la nature, aux ajustements sur le système de production, sur les lois du marché etc., le tout sur fond d'accord autour d'un progrès conçu comme industrialisation, travail et organisation scientifique (mécanique) de la production, et extension de la liberté entendue comme artificialisation croissante du milieu naturel. L'interrogation sur la finalité, politique ou naturelle, est peu à peu refermée : l'unique et vraie liberté est industrielle. Le romantisme se présente comme l'une des seules contestations de ce mouvement.

i – Le retour des idoles

Hegel reprend l'idée kantienne selon laquelle l'histoire est le mouvement de la raison vers la liberté, en détaillant ce que cette marche a accompli jusqu'ici¹⁴⁹.

Lorsque Marx et Engels remettent l'hégélianisme « sur les pieds », une nouvelle conception du progrès se fait jour¹⁵⁰. Désormais, ce sont les rapports de production qui, en dernière analyse, déterminent le mode de vie et l'interaction entre êtres humains. Il y a différents stades de développement de la division du travail qui représentent autant de formes différentes de propriété, c'est-à-dire de rapports des individus entre eux. Pour Marx, la conscience ne peut être autre chose que conscience de l'Être, et l'Être des hommes est leur processus de vie réel. Les lois du devenir de l'espèce humaine sont matérielles, empiriques, et accessibles à la science.

Marx s'en prend à Kant qui s'en tenait à la volonté bonne, montrant que pendant ce temps la bourgeoisie anglaise révolutionnait l'industrie, c'est-à-dire accroissait par le travail la transformation de l'environnement naturel. Pour lui, Kant a été joué par l'illusion d'une volonté qui serait libre, par des autodéterminations qui seraient pures. La liberté n'a lieu que dans et par une structure. Mais il ne réintroduit pas pour autant l'ordre de la communauté politique, à l'instar des Grecs, ni celui de l'environnement naturel : c'est l'ordre de la classe économique qui est pour lui l'élément déterminant. En effet, c'est la classe qui dispose de la puissance matérielle dominante qui dispose de la puissance spirituelle dominante : « *les pensées dominantes ne sont pas autre chose que l'expression idéale des rapports matériels dominants* »¹⁵¹. La finalité est massivement réincorporée dans l'histoire matérielle et objective, intelligible. La hiérarchie n'est plus une question de rang ou de pureté spirituelle, comme ça pouvait être le cas au Moyen-Age, mais une question classe économique, reposant sur la *propriété* au sens d'une hiérarchie de pouvoir sur les moyens et les produits du travail collectif.

Marx et Engels pensent percer à jour les mécanismes de l'Histoire universelle. Les différents stades se succèdent et sont dépassés, vers une synthèse de plus en plus générale. Le moteur ? « *Tous les conflits de l'histoire ont leur origine dans la contradiction entre les forces productives et le mode d'échanges* »¹⁵². Autrement dit, la contradiction principale réside entre la configuration des moyens de la production (capacités, propriété, choix des priorités etc.) et les aspirations réelles de la demande de produits. La révolution est *nécessaire*, au sens philosophique, ou *naturelle*, au sens moderne : « *Nous avons montré que les individus de l'époque actuelle sont contraints [nous soulignons] *d'abolir la propriété privée* »¹⁵³. Les*

¹⁴⁹ G.W.F. Hegel, *La raison dans l'histoire*, Paris : U.G.E., 1965, Trad. Kostas Papaioannou, Ed. orig. 1830.

¹⁵⁰ K. Marx, *L'idéologie allemande*, Paris : Editions sociales, 1957, Ed. orig. 1845.

¹⁵¹ K. Marx, *ibid.*, p. 111.

¹⁵² K. Marx, *ibid.*, p. 134.

¹⁵³ K. Marx, *ibid.*, p. 192.

communistes « ont découvert [nous soulignons] comment à travers toute l'histoire les individus, en tant qu' "hommes privés" , ont été à l'origine de l' "intérêt général" »¹⁵⁴.

Désormais, la nature humaine et l'évolution des sociétés est connue. La libération est inéluctable : c'est un *fait* empirique, matériel-historique et non intellectuel, *provoqué* par des conditions historiques contre lesquelles toute résistance de la volonté est vaine et vouée à être balayée. La nature se verrait finalement *réellement* transformée en un Eden d'abondance, et ce grâce aux forces productives, ou *techniques* organisationnelles et matérielles de production. Le Bien, travesti en Destin, est donc réduit à sa dimension économique. On a donc ici un *déterminisme historique* : l'homme n'est plus principalement un être libre réfléchissant sur les moyens de son progrès, mais un être de désir et donc de besoins qui peu à peu va les satisfaire. Ces besoins sont comblables parce qu'ils étaient déjà *inscrits* dans la nature de l'Homme. Le travail est autotransformation et production de soi du sujet, *réalisation* au sens fort. Les êtres humains sont à leur insu et de façon inéluctable les artisans de leur propre liberté, guidés par une avant-garde qui est déjà consciente du chemin : l'élite des ingénieurs et des scientifiques.

Nombreux sont les penseurs du XIX^e siècle qui attendent une maîtrise du social comparable à la balistique (Comte, St Simon, etc.). Marx, et plus encore ses héritiers, tend à résoudre toutes les questions philosophiques par *l'économie*. Le paradis communiste est très représentatif d'une orthodoxie qui se construit. Au XIX^e siècle, l'idée que l'âge d'or est à produire grâce à la seule science qui permet de savoir et à la technique qui permet de pouvoir est de plus en plus fréquente. Elle est sans doute manifestée avec le plus de force par le fondateur du positivisme, A. Comte : « *savoir pour pouvoir afin de pouvoir* »¹⁵⁵. L'inventeur de la sociologie, qu'il assimile à une *physique* sociale ne doutait pas que cette dernière venue parmi les sciences atteindrait aussi à l'âge positif¹⁵⁶ et la certitude de la *balistique*, ce parangon de la science mécaniste. Dans tous les cas, la dimension conventionnelle de la politique est niée, puisque l'identification du Bien est tenue pour acquise. Pour le peuple, il n'y a plus aucun besoin d'exercer sa raison naturelle pour déterminer le Bien commun : ce qu'il faut, c'est utiliser son énergie à le réaliser. Dès lors, il se pose la question récurrente de toutes les théories déterministes de l'ordre social : si la libération est inévitable, pourquoi dépenser son énergie à la réaliser ? Ne devrait-elle pas se produire sans efforts ? Comment les élites savent-elles ce que les masses vont faire, et pourquoi les masses auraient-elles à être informées de ce qu'elles ont à faire ? etc. Nous verrons plus loin que les visions de marché ne seront pas davantage exemptes de tels problèmes.

Ce sont des projets techniques, technocratiques. Il est désormais interdit de discuter des fins ultimes, qui se retrouvent en quelque sorte *sacralisées*, sans que le mot ne soit prononcé. Le statut du savoir et des experts détenteurs de ce savoir n'est plus interrogé. Car, en effet, d'où parlent ces scientifiques qui prétendent avoir atteint à l'objectivité dans la connaissance de l'histoire, des besoins et de l'avenir de l'humanité ? La question reste sans réponse, ou plutôt : il y a consensus pour estimer que ce savoir relève bel et bien du Vrai, et que l'industrialisme est bien l'avancée de l'humanité sur la voie du progrès. L'industrialisme est cette voie tant cherchée et tant espérée au cours des âges précédents, trop obscurcis par l'ignorance et la superstition.

ii – Naissance de l'industrialisme

En résumé, le progrès est une entité qui pré-existe, qui est à révéler, une connaissance à acquérir, et qui accomplit l'être humain comme humanité et que l'Occident industrialisé incarne au plus haut point.

¹⁵⁴ K. Marx, *ibid.*, p. 174.

¹⁵⁵ Cité in G. Hottois, *De la Renaissance à la Postmodernité - Une histoire de la philosophie moderne et contemporaine*, Bruxelles : De Boeck Université, 1997, p. 174.

¹⁵⁶ A. Comte, *Discours sur l'esprit positif*, Paris : Vrin, 1995, Ed. orig. 1844.

Si le XIX^e siècle *cherche* à établir les lois du social, la fin du XIX^e siècle et le XX^e siècle affirmera massivement les *connaître* et les mettre en oeuvre. Les divergences portent sur le type d'institution que l'on croit capable d'acquérir et de mettre en oeuvre cette vérité : pour les uns c'est le Parti dans le contexte de la lutte des classes, pour les autres c'est l'entrepreneur sur le marché concurrentiel. Il s'agit de deux théories différentes de l'information et de l'organisation sociale : pour les uns, l'efficacité est synonyme de centralisation, alors que pour les autres elle est décentralisée. Ce sont aussi deux théories différentes du pouvoir : les uns pensent que l'autorité doit être centralisée pour être contrôlée, alors que les autres estiment qu'un pouvoir concentré n'est pas contrôlable, et préfèrent le diviser, instaurer des contre-pouvoirs. La plupart des systèmes existants seront mâtinés des deux conceptions. Ce sont aussi de deux points de vue différents : celui des patrons ou celui des salariés. Il s'agit enfin de deux cultures différentes. Les sentiments ne sont pas un moteur moins puissant que la raison dans les comportements humains. L'empirisme anglo-saxon a eu davantage confiance dans l'énergétique sociale des sentiments, et continue à s'appuyer sur les déterminants affectifs plutôt que sur les déterminants conscients, rationnels : il a plutôt enfanté les théories du marché. La tendance continentale insiste plus volontiers sur la raison et sur la faculté des concepts : elle a donc plutôt donné naissance à des projets planifiés tels que le socialisme ou le marxisme.

Ces deux manières de voir peuvent toutefois être considérées comme deux modalités de mise en oeuvre d'un même projet. Les deux logiques restent donc en accord sur bon nombre de points. L'industrialisme est ce qui apparaît au point de vue de la société envisagée comme un tout, c'est-à-dire le produit de la coopération, certes conflictuelle mais réelle, entre entrepreneurs, salariés et contexte social et politique : affaiblissement des liens de solidarité locaux et familiaux, construction de la nation, extension de la division du travail etc. Le déploiement et l'intégration des systèmes industrialisés produisent de façon automatique, comme *déploiement de rationalité*, un *progrès*. Ces théories font donc un énorme pas en arrière, par rapport aux acquis démocratiques élaborés du XVI^e siècle au XVIII^e siècle. Nous sommes revenus à une conception *unitaire* et *figée* de l'ordre social. Le savoir est détenu par une élite qui fonde et maintient sa légitimité en affirmant détenir le *vrai sens* de l'histoire, à partir duquel toutes les autres actions humaines sont interprétées. La connaissance de ce passé et de son sens permet de dire ce que doit être l'avenir, et donc ce que doivent être les comportements des personnes : il n'y a plus aucun besoin d'en discuter, sinon entre spécialistes. La démocratie individualiste, qui conçoit la définition du Bien Commun comme un lieu libre de toute expertise et de toute détermination définitive, ouvert à la discussion¹⁵⁷, subit ici un revers cuisante.

Le projet selon lequel il faut déchiffrer la nature *pour la transformer* est un projet *industriel*, c'est-à-dire *technique et commercial*. Pouvoir manipuler, déplacer, diviser à volonté, c'est aussi pouvoir industrialiser et commercialiser, et ultimement pouvoir détruire : la dévalorisation de la nature et du vivant contribuent à autoriser l'avancée technique et l'expansion commerciale, et à étendre le champ d'action du propriétaire sur sa propriété. C'est par ce mouvement que le milieu naturel devient peu à peu appropriable, c'est-à-dire transformable en marchandise, jusqu'à la nature humaine¹⁵⁸. La technique, entendue comme savoir-faire, est donc un élément essentiel. Pour innover dans la transformation du milieu naturel, il faut prêter un grand intérêt à des inventions qui ne sont jamais qu'anecdotiques à leurs débuts. Il faut donc revaloriser la capacité humaine de création d'artefacts, là où les Grecs par exemple valorisaient la capacité à discerner un ordre naturel et un ordre politique. L'histoire du concept de technique porte la marque de ceci. La technique comme création *ex nihilo* est en effet théorisée à partir du XVII^e siècle¹⁵⁹, au moment où la désacralisation du pouvoir créateur, jusque-là *exclusivement* divin, s'amorce. Sans la reconnaissance de ce caractère de nouveauté, sans qu'un intérêt vienne s'y attacher, l'innovation, qui fut nécessairement minime au départ, n'aurait jamais entraîné de changement social : elle aurait été assimilée à une variation sans intérêt sur des

¹⁵⁷ C. Lefort, *L'invention démocratique*, Paris : Fayard, 1981.

¹⁵⁸ B. Edelman, *La fabrication de l'Homme*, in M.-A. Hermitte (dir.), *L'Homme, la nature et le droit*, Paris : Christian Bourgois, 1988, p. 102.

¹⁵⁹ C. Castoriadis, *Technique*, in *Encyclopedia Universalis*. 1996.

thèmes présumés connus depuis la Création. Le terme technologie quant à lui apparaît au XVIII^e siècle comme « *science des techniques et des objets techniques* ». Mais rapidement il devient synonyme de technique de pointe avec connotation méliorative et de prestige, et l'Ecole Polytechnique est créée au début du XIX^e siècle.

L'idée de *technique* comme *instrument neutre*, détachable et manipulable indépendamment des conséquences sociales, naît ensuite des conceptions de Marx qui théorise une auto-production de l'homme par lui-même, auto-production non plus *transcendante*, mais *effective, matérielle*. Il va ensuite restreindre cette auto-création à la création de techniques de production (l'état des forces productives), et ce avec de lourdes conséquences. Pour Marx, la technique est création et déploiement de *rationalité* : c'est ce sens qui deviendra dominant¹⁶⁰, on l'a vu, y compris pour M. Weber qui a ce mot révélateur : « *on peut construire l'histoire de la technique sous l'aspect d'une objectivation progressive de l'activité rationnelle par rapport à une fin* »¹⁶¹. Cette rationalité est définie par rapport à deux points fixes : le milieu naturel (objectif) que l'homme connaît progressivement, et les besoins humains qui se réalisent au fur et à mesure que la connaissance du milieu naturel permet d'accroître le pouvoir humain. La technique devient ainsi ce qui permet de dominer le milieu naturel et le façonner pour l'humaniser. Le travail et l'activité consciente conduisent donc dans l'histoire à accomplir l'homme et la nature, en réalisant en quelque sorte une forme plus conforme à leur essence. Réordonnée, retournée en elle-même, la nature redevient l'Eden d'abondance et le désir, péché capital, est ainsi extirpé et anéanti, non plus par l'ascétisme mais par la satisfaction - du moins espère-t-on *possible* de produire cet état. Le travail apparaît véritablement comme travail du négatif, pour reprendre des termes empruntés à Hegel, c'est-à-dire comme épreuve du réel entendu à la fois comme accomplissement de soi et comme Rédemption (retour en soi).

Cette Rédemption a lieu dans l'individu, au cours de sa vie, et dans l'espèce, au travers de l'épopée de l'humanité dans l'histoire. L'Histoire universelle devient le lieu de la progression réelle de *la* rationalité, avec les besoins humains comme pour-quoi et vers-quoi de cette domination. Finalement pour Marx la technique est devenue positive en elle-même sous tous ses aspects, elle est devenue *raison opérante*¹⁶². Elle permet potentiellement un contrôle total du devenir physique des choses dans l'environnement humain. Le Destin est universel et concerne le monde entier. Saint Simon, avec son projet d'organisation scientifique de la société industrielle, s'inscrit dans cette même idée : il y a une société idéale et une seule, que science et technique vont permettre pour l'une de révéler, et pour l'autre de mettre en oeuvre - « *le régime industriel sera l'organisation définitive de l'espèce humaine* »¹⁶³.

Mais s'il y a accord sur les fins (augmenter la production pour arriver à l'abondance matérielle), il y a désaccord sur moyens et sur l'ingénierie sociale à mettre en oeuvre, on l'a vu.

Si Marx voit dans la planification scientifique un moyen efficace de faire coïncider l'offre et la demande, les économistes classiques quant à eux vont plutôt mettre l'accent sur un autre mécanisme : le marché. Chez les Classiques, le repère majeur ici est l'œuvre d'A. Smith, *La Richesse des Nations*¹⁶⁴, qui paraît en 1776. C'est cependant la postérité positiviste, et en particulier L. Walras, qui voudront faire de cette oeuvre le moment inaugural de la découverte d'une mécanique sociale qui aurait été jusque-là ignorée. A la lumière de sa *Théorie des sentiments moraux*, il est en effet aisé de constater que Smith voulait principalement défendre une plus large liberté des citoyens et des commerçants, à une époque où les contrôles étaient encore

¹⁶⁰ C. Castoriadis, *ibid.*, 1996.

¹⁶¹ Cité in J. Prades (Dir), *La technoscience*, Paris : L'Harmattan, 1992, pp. 12-14.

¹⁶² C. Castoriadis, *op. cit.*, 1996.

¹⁶³ Claude Henri de Saint Simon, *Le système industriel*, 1820, cité in A. Mattelard, *Histoire de l'utopie planétaire – De la Cité prophétique à la société globale*, Paris : La Découverte, 1999, p. 104.

¹⁶⁴ A. Smith, *Enquête sur la Nature et sur les Causes de la Richesse des Nations*, Paris : PUF, 1995, Ed. orig. London : W. Strahan & T. Cadell, 1776.

nombreux. Il s'appuie pour cela sur une ontologie sociale qui est une véritable énergétique sociale¹⁶⁵, montrant qu'il n'y a pas nécessité à tout contrôler puisque de fait existent des passions sociales qui favorisent le maintien et l'accroissement de l'intérêt mutuel des individus, en particulier (et non de manière principale) leur tendance à échanger. En déduire que Smith fut le premier partisan du libre-marché comme mécanisme auto-suffisant de gouvernement est très réducteur, et largement erroné. En 1753 le mot *commerce* dans l'Encyclopédie ne signifie encore que communication, échange, et n'est pas encore réduit en un sens exclusivement marchand. Smith fait encore partie des Lumières : sa conception du progrès ne peut en aucun cas être réduite à une vision économique.

Il jette cependant les bases d'une nouvelle discipline : l'économie, entendue comme l'étude des causes de la richesse des nations, comme l'indique le titre de son ouvrage majeur. L'apport fondamental de Smith réside probablement dans le fait qu'il isole ce nouvel objet au sein des relations sociales, un objet que ses successeurs n'auront de cesse non seulement d'analyser et de préciser, dans leur rôle de savants, mais aussi de développer, dans leur rôle de conseillers du Prince. Ils contribuent véritablement à la construction sociale des marchés, comme l'a montré K. Polanyi¹⁶⁶. A. Smith dégage un certain nombre de concepts fondamentaux, comme la théorie de la valeur-travail, qui vient s'ajouter sans s'y substituer à la rente foncière (valeur produite par la terre, l'agriculture), la fixation des prix par confrontation de l'offre et de la demande (qu'on appellera plus tard *valeur d'échange*), et l'idée que l'extension de la division du travail est fonction de l'extension des marchés, un argument qui deviendra l'un des arguments-clé de l'apologie du libre-échange à la fin du XX^e siècle. Ricardo y ajoutera la théorie de l'avantage comparatif, qui revient en quelque sorte à tenir compte de l'inégale répartition des facteurs de production, c'est-à-dire de l'environnement naturel et humain, dans la division du travail.

Smith traduit donc la montée de la valeur du travail productif humain dans une importance accordée à la valeur d'échange, négligée par ses successeurs, et l'amorce d'une dévalorisation de la rente foncière consécutive à une nature désormais perçue comme ingrate. Marxistes et théoriciens du marché donnent au travail humain une valeur centrale, une importance existentielle comme épreuve de la volonté et comme accomplissement de soi. Les biens naturels, fournis par la nature sans effort humain (sols, forêts, perpétuation des espèces etc.), disparaissent peu à peu des théories et se retrouvent dévalorisés : les souligner reviendrait à encourager la paresse, puisque ce serait valoriser des richesses qui ne demandent aucun travail humain. On retrouve Weber. Peu à peu, la richesse est étroitement limitée à ce qui est le produit du travail humain et le mythe hyper-artificialiste d'une re-construction totale de la nature prend forme.

Les théories du contrat avaient bien laissé un vide théorique concernant la régulation sociale et les buts de l'association sociale, comme l'a remarqué P. Rosanvallon¹⁶⁷. Mais il est inexact d'affirmer que ce sont les seules théories du marché qui sont venues remplir ce vide. D'une part parce que le vide n'était pas complet, on l'a vu : la perfectibilité de l'individu et de l'espèce humaine avait été défendu par les Lumières, avant d'être réduits à l'industrialisme. Et d'autre part parce que c'est l'industrialisme en général, et pas seulement le marché, qui est venu remplir ce vide. C'est un peu vite régler son compte au marxisme que d'attribuer au marché la vraie paternité de l'industrialisme. Les théories du marché oublient systématiquement cet autre du consommateur qu'est le producteur, et qui ne font en général qu'une seule personne. Marché et marxisme oublient tous deux le citoyen, le premier en le réduisant à un rôle anecdotique, et le second en l'éliminant complètement. Et pendant ce temps, l'institution sociale des marchés et la division croissante du travail bouleversait la société.

¹⁶⁵ A. Smith, *Théorie des sentiments moraux*, Paris : PUF, 1999, Ed. orig. 1759.

¹⁶⁶ K. Polanyi, *La grande transformation – Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris : Gallimard, 1983, Ed. orig. 1944.

¹⁶⁷ P. Rosanvallon, *Libéralisme économique – Histoire de l'idée de marché*, Paris : Seuil, 1989, Ed. orig. 1979.

La vision parcellaire que les théories du marché ont de la société permet de faire coexister l'une des plus puissantes théories de l'ingénierie sociale, qui implique que certains hommes puissent se servir d'autres hommes comme de moyens (au niveau d'un Etat ou au niveau d'un entrepreneur), dans certaines limites qui ne sont pas économiques mais morales ou juridiques, tout en affirmant la parfaite liberté de la personne. Le marxisme lui aussi poursuivait la liberté, on aurait dû s'en méfier. Les théories du marché ont toujours fait bon ménage avec les théories de la planification : comme l'a montré J.K. Galbraith¹⁶⁸, le marché réellement concurrentiel est très instable et il n'est jamais confortable, pour une entreprise, de se retrouver dans une telle situation. De fait, la plupart des marchés sont très stables dans le temps, autorisant une anticipation qui n'ose se présenter sous le jour de la planification, compte-tenu des connotations associées à ce concept après plus de 50 ans de guerre froide, et que l'on occulte sous le mythe du génie de l'entrepreneur et des données exogènes, ces boîtes noires commodes des théories économiques. Aucune théorie du marché n'est capable d'expliquer l'existence de *firmes*, par exemple, là où on ne devrait trouver que des personnes indépendantes. Or les firmes ont progressivement atteint une taille colossale. Le *gestionnaire* privé apparaît donc comme l'exact pendant du planificateur public, et dès lors l'industrialisme est bien l'œuvre de *planificateurs*. La différence entre privé et public quant à elle s'estompe quelque peu lorsqu'on constate qu'il est extrêmement rare que le patrimoine industriel des entreprises disparaisse avec un dépôt de bilan. Les comptes changent de main, mais l'organisation reste.

L'utopie industrielle réduit la société *civile*, comme ensemble des citoyens distincts de l'Etat, à la société *industrielle* comme ensemble des travailleurs-consommateurs distincts de l'Etat. Elle comprend comme les deux faces d'une même organisation la planification sociale du travail (la *professionnalisation* de toutes tâches), qui constitue le moyen, et la consommation, qui constitue en architecture les moyens de la fin : le bonheur et l'abondance. L'économisme donne au consommateur ses lettres de noblesse, mais c'est en le dépouillant de sa dimension politique. Désormais, ce sont les spécialistes qui vont déterminer ce dont il a besoin, sans qu'il prenne part aux délibérations : le consommateur peut être *objectif*. La liberté commerciale, ayant le respect de la propriété privée et la stabilité sociale comme pré-requis, va essayer de prouver qu'elle résume au mieux *l'ensemble* des droits de l'Homme. Les techniques d'ingénierie sociale vont quant à elle autoriser à penser l'ordre des moyens, naturels ou humains, au service du consommateur, dont les volontés sont auscultées scientifiquement par des experts compétents. Les grands prêtres de ce nouvel ordre sont les experts en planification, économistes au premier chef, et les héros sont les marchands et les ingénieurs, conseillés par les premiers. La révolution industrielle prend appui sur cette association, qui va devenir *l'entreprise*, et qui va incarner la rationalité agissante - qu'elle soit privée ou non ne dépend que de la proportion selon laquelle on conçoit l'ordre social comme révélé spontanément (marché) ou par la raison (planification).

La valeur grandissante de l'activité industrielle par rapport aux autres formes de l'activité humaine (artistique, politique, associative, contemplative, solidarités familiales et locales etc.) va de pair avec le poids croissant de la puissance industrielle, technique et commerciale, dans les relations internationales, qui sont tout d'abord confinées aux relations entre nations européennes. La croissance des marchés va de pair avec la construction de l'ordre national, au détriment des ordres intermédiaires tels que les villes ou les villages. On décroïssonne, on relie, on libère, etc. bref, on réduit et on élimine les solidarités concurrentes du niveau national, et au premier chef les villes, les villages, les paroisses et les familles. Dans le même mouvement, on unifie les langues en détruisant les patois et les coutumes locales. Le marché et la division du travail prennent une place croissante, devenant peu à peu un véritable espace de socialisation. La mobilité se traduit donc dans un premier temps par la désorganisation sociale, et donc par l'augmentation de la misère¹⁶⁹, la déstructuration des solidarités anciennes n'étant pas dans le même temps remplacées par des solidarités nouvelles, par exemple à l'échelle nationale. Le phénomène est le même aujourd'hui, lorsqu'on

¹⁶⁸ J.K. Galbraith, *Le nouvel Etat industriel*, Paris : Gallimard, 1989, Ed. orig. 1967.

¹⁶⁹ décrit par K. Polanyi, *op. cit.*, 1983, Ed. orig. 1944.

libéralise des pays dont le secteur marchand est étroit, ou lorsqu'ils sont soumis à un « ajustement structurel ».

Ce qui progresse, ce qui gagne du terrain, c'est donc bel et bien l'organisation industrielle. On glisse peu à peu vers une sorte de mobilisation générale¹⁷⁰ pour la production de masse, dont les effets ne se feront sentir qu'à partir du début du XX^e siècle.

iii – L'homme auto-créateur, adversaire de la nature, et la réaction romantique

La nature est donc perçue comme mécanique, invulnérable, passive, improductive, ingrate, statique, réductible à *de l'étendue* que l'on peut manipuler à volonté. L'Eden étant désormais à gagner, c'est sans surprise que l'on assiste au XIX^e siècle à une extension du comportement hostile envers la nature, ainsi qu'à une valorisation de l'artifice comme tel, indépendamment de son utilité¹⁷¹.

Il est sans doute difficile de dire si Darwin a été influencé par son époque, ou si c'est lui qui l'a influencée. Quoiqu'il en soit, il ressort de ses observations que non seulement la nature est fondamentalement manipulable sans dommages, mais que les dommages marginaux qui pourraient toutefois s'y manifester, en termes d'atteinte au vivant, sont justifiées par l'observation de la nature elle-même et la nécessité de toute espèce de chercher à dominer son milieu en éliminant les espèces concurrentes, et devenir ainsi *l'espèce élue*. Le comportement agressif envers la nature trouve une nouvelle justification dans l'observation de la nature elle-même, cette fois dans sa composante vivante. Il règne en effet dans la nature une loi de la jungle, ce qui signifie ici une concurrence féroce et sans pitié ni ménagement de l'adversaire, une sélection naturelle qui ne laisse survivre que les plus aptes¹⁷². La prégnance du modèle industriel eut en tout cas une incidence certaine sur les successeurs : H. Reinheimer (1910), par exemple, concevait tous les organismes sur le modèle producteur / consommateur, le devoir de tout vivant étant de produire toujours plus avec une plus grande efficacité¹⁷³. C'est en quelque sorte la vision d'une usine planétaire. A sa suite, Tansley adopta l'angle biophysique et thermodynamique pour étudier les écosystèmes, et jusqu'à l'éco-énergétique d'Odum dans la deuxième moitié du XX^e siècle, ce qui éliminait, encore une fois, le vivant en tant qu'être singulier pour le réduire à un rouage au service d'un mécanisme ordonnateur.

L'ordre naturel n'est donc jamais absent : il y a homologie entre une société pensée sur le modèle productiviste, et ce que l'on théorisait par ailleurs dans la nature¹⁷⁴. Au-delà des dénis conceptuels et des rhétoriques, la nature reste bel et bien un modèle, et un modèle très particulier : si l'Homme est progressivement conçu comme étant essentiellement *en conflit* avec la nature, c'est aussi parce que la nature elle-même est la scène d'un conflit généralisé¹⁷⁵.

La reconnaissance de la valeur du travail de la nature et des biens naturels était au centre des appréhensions traditionnelles de l'économique, dans l'Antiquité comme au Moyen-Age. L'économique, c'était aussi bien savoir gérer les biens domestiques, artificiels, que savoir gérer les biens naturels, de manière soit à les accroître soit à les protéger. Les biens naturels vont peu à peu disparaître des conceptions économiques, au profit de la valeur d'échange, introduite par A. Smith et développée ensuite. La valeur d'échange conditionne en effet la valeur à l'existence d'une demande de la part d'un être humain actuel, présent : tout le reste peut donc être détruit, puisqu'étant sans valeur. A l'époque d'A. Smith, c'est encore la valeur-travail, sous diverses acceptions, qui domine les débats. A. Smith s'efforce surtout de justifier la

¹⁷⁰ E. Jünger, *Le travailleur*, Paris : Christian Bourgois, 1980, Ed. orig. 1930.

¹⁷¹ D. Worster, *Les pionniers de l'écologie*, Paris : Sang de la Terre, 1992, Ed. orig. 1985, p. 68.

¹⁷² D. Worster, *ibid.*, p. 68-72.

¹⁷³ Cité in D. Worster, *ibid.*, p. 315.

¹⁷⁴ D. Worster, *ibid.*, p. 319.

¹⁷⁵ D. Worster, *ibid.*, p. 150.

valeur des choses comme le travail nécessaire pour *acheter* une marchandise. D. Ricardo parle quant à lui de valeur travail-incorporé (travail nécessaire pour *fabriquer* la chose), et Marx de valeur-travail liée aux rapports de production¹⁷⁶. Toutes ces valeurs finiront par fusionner dans *l'utilité*, dont on affirmera qu'elle peut être observée en toute neutralité par les prix constatés sur le marché. Nous y viendrons en détail dans notre seconde partie.

Pour Marx, et pour les économistes en général, les facteurs de production sont tout ce qui est exploitable, êtres humains comme nature¹⁷⁷. En ce qui concerne la seconde, le mot de Saint-Simon est explicite et représentatif : « *L'objectif de l'humanité, la marque du progrès, est ce but suprême de la "combinaison des efforts" qui remplace "l'exploitation de l'homme par l'Homme" par "l'exploitation du globe terrestre par les hommes associés" »*¹⁷⁸. Mais les êtres humains sont-ils réellement associés ? L'association n'est-elle pas davantage postulée que réelle, à l'instar de la Cité parfaite platonicienne ? On l'a vu, la question politique est évacuée et l'unité des êtres humains autour d'un devenir écrit dans la nature est considéré comme établie. Le rôle de l'être humain dans la nature est peu à peu pensé comme celui du Grand Ordonnateur, l'Homme-Dieu, en quelque sorte. Mais en un sens très particulier du concept de Dieu : certainement pas celui, spirituel, que l'on peut trouver chez les mystiques, mais celui du créateur, d'un artisan construisant d'après un modèle scientifiquement déterminé. Il y a du démiurge platonicien¹⁷⁹ dans la raison industrielle. L'aspect moral de cette conception est patent : la nature *doit être* (ceci ou cela, mais en tout cas un état qu'elle n'est *pas encore*), et le réel constaté dans l'expérience doit y être ramené, par la force s'il le faut. L'être humain peut réorganiser l'ordre naturel, mais il ne crée ni ne détruit la nature : le facteur naturel de production peut donc être considéré comme indestructible et inépuisable¹⁸⁰. La nature est modifiée, certes, mais il est établi par les lois de l'histoire et du développement qu'elle devait l'être.

Le romantisme se présente comme une contestation de cette représentation de la nature. Cette contestation porte principalement sur deux points.

La première est relative à la nature humaine. Descartes et le mécanisme avaient posé une énigme que Kant n'avait pas résolu : celle de l'unité entre l'intérieur du sujet et le reste du cosmos. Le recours cartésien à la foi en Dieu et aux idées innées paraissaient bien faibles dans un monde qui avait accompli sa séparation vis-à-vis du Dieu de l'Eglise. Le devoir kantien entérinait la séparation de la nature perçue et la nature vécue, et en particulier la question du corps. Il réduisait la première à son aspect esthétique et plaçait la finalité uniquement dans l'esprit humain. Le romantisme se présente comme une résistance à cette séparation radicale de l'esprit et de la nature, qui rend inintelligible la question du lien de l'âme à la nature vécue. Il cherche à renouer avec une appréhension de la nature sur des bases *spirituelles* et *affectives*. Il cherche à vivre et éprouver la nature davantage qu'à la décrire ou à la manipuler. F.W.J. Schelling (1775-1854) réintègre ainsi un principe de finalité dans la nature, qui est alors pensée comme étant un principe indépendant et autonome, une puissance infinie de *rajeunissement*. De plus en plus lié à la théosophie et enclin au mysticisme, il aboutit à poser l'intuition intellectuelle de l'Absolu comme sommet de la philosophie, Absolu dont il est affirmé qu'elle est *l'identité*, ou l'indifférence des deux opposés. Comme lui, Hölderlin (1770-1843) et le premier Hegel (1770-1831) cherchent une voie pour penser *l'unité* et voient tout d'abord dans la poésie un moyen puissant pour penser ce lien intime. Novalis incarne lui aussi cette recherche de l'harmonie et de la paix avec les choses. Au point de vue artistique, cela se traduit chez

¹⁷⁶ J.-M. Albertini & A. Silem, *Comprendre les théories économiques – t1 Clés de lecture*, Paris : Seuil, 1991, Ed. orig. 1983, p. 289.

¹⁷⁷ J.-M. Albertini & A. Silem, *ibid.*, p. 170.

¹⁷⁸ A. Mattelard, *op. cit.*, p. 119.

¹⁷⁹ Platon, *Timée*, Paris : Garnier-Flammarion, Trad. Luc Brisson.

¹⁸⁰ R. Passet, *L'économie et le vivant*, Paris : Economica, 1996, Ed. orig. 1979, p. 33.

Schelling par une pensée de l'art comme identité du savoir et de l'action, d'où aspiration à une nouvelle mythologie¹⁸¹.

La seconde s'attaque à l'idée de nation. On a pu accuser les romantiques d'avoir pensé une nation organique, repliée sur elle-même, fermée à l'extérieur et centrée sur sa différence. C'est oublier un peu vite qu'à cette époque Napoléon tend à s'étendre sur d'autres nations que celle dont il est originaire, et que celles-ci ont bien du mal à s'unir pour se défendre. Son avancée sur l'Europe de l'Est provoque en Allemagne la naissance du sentiment national, qui va essentiellement être pensé comme étant ancré dans la culture. Cette culture va être pensée comme étant le *génie* propre du peuple allemand, essentiellement sous l'impulsion de Fichte (1762-1814)¹⁸² et surtout de Herder¹⁸³ (1744-1803). Le romantisme politique va avoir tendance à trouver des alliés chez les tenants du pouvoir, qui veulent aussi résister à Napoléon. Novalis et F. Schlegel (1772-1829) par exemple militent pour un Etat fort dirigé par un souverain héréditaire¹⁸⁴. Le romantisme vient donc ici non pas seulement se replier sur soi mais plutôt contester l'universalisme unilatéralement proclamé du projet incarné par Napoléon. Un tel mouvement n'est finalement pas très éloigné de ce qu'on appelle aujourd'hui le droit des peuples à l'auto-détermination, ou la diversité culturelle.

Le romantisme n'est en tout cas pas synonyme de réouverture démocratique, et il ne remet pas en cause l'avancée de l'industrialisme sur le plan politique.

iv – L'idée de croissance infinie

Pour les Mercantilistes comme pour les Classiques, il y a l'évidence partagée : la croissance de l'activité économique et la croissance de la production ne peuvent que s'arrêter un jour.

Pour les Mercantilistes, la limite à la croissance a deux sources. L'une est le manque de monnaie : c'est une limite interne à l'organisation sociale contre laquelle ils tentent de lutter, et qui concerne peu notre sujet, sinon sous l'angle de son lien avec la colonisation et l'exploitation outre-mer de mines d'or et d'argent sans lesquelles l'expansion économique eût peut-être été impossible. L'autre est commune avec les Physiocrates comme avec les Classiques : ils tiennent pour certain que la nature seule est réellement productrice, et que la nature produit ses richesses en quantité finie. Cette limite est externe et *absolue* : si la technique et les échanges peuvent en tirer un meilleur parti, elles ne peuvent en aucun cas l'annuler.

Tout va changer au cours du XIX^e siècle, et plus encore au XX^e siècle. Avec J.-B. Say, la limite principale à la croissance va se déplacer sur la question des débouchés. Non pas parce que la nature serait subitement devenue infinie, mais parce qu'elle redéfinit son objet et la portée de son analyse. L'économie passe du statut d'une science politique dont le but est de favoriser l'accroissement des richesses à travers l'extension des échanges et de la division du travail à une véritable théorie de l'organisation sociale tournée vers la maximisation de la production. Say assimile la production de biens à une production d'*utilité*, et redéfinit le domaine de l'économiste : il ne lui appartient pas de juger de l'utilité, qui est un élément subjectif donné par les faits empiriques, mais de maximiser la demande d'utilité *constatée*. Ce qui compte pour lui, c'est d'améliorer la technologie, entendue comme l'art de la production¹⁸⁵. Il tient pour certain que ce qui a limité la production jusqu'ici, et maintenu les peuples dans un état de barbarie, ce n'est pas la faiblesse de l'intérêt pour la production mais l'absence de propriété privée, fondement et expression d'un ordre social civilisé, et garant de l'expression de cet intérêt. L'état de civilisation complète est à venir, bien entendu. Et

¹⁸¹ E. Bréhier, *Histoire de la philosophie - tome 3*, Paris : PUF, pp. 627-644.

¹⁸² J.G. Fichte, *Discours à la nation allemande*, Paris : Aubier, 1981, Ed. orig. 1808.

¹⁸³ J.G. von Herder, *Idées sur la philosophie de l'histoire de l'humanité*, Paris : Presses-Pocket, 1991, Ed. orig. 1784.

¹⁸⁴ P. Raynaud & S. Rials, *Romantisme politique*, in *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris : PUF, 1996.

¹⁸⁵ S.-H. Woo, *Croissance économique et concept de limites dans la pensée économique*, Th. : Sciences Economiques : Paris : 1996, sous la direction de Michel Rosier, Université Paris X-Nanterre, p. 134.

pour y arriver, il faut accroître la production, dont le problème principal est le débouché : les échanges commerciaux doivent être davantage mobiles, l'information et la communication doivent être améliorés, pour que la confrontation de l'offre et de la demande soit plus flexible, et que les différents facteurs de production puissent se combiner de la manière la plus efficace possible. La propriété privée est entendue ici au sens particulier d'un actif, d'un capital. En tirer parti de manière efficace, c'est faire fructifier ce capital, c'est-à-dire en tirer le maximum de profit. L'évolution de la technologie se présente ainsi au point de vue économique comme l'évolution de la combinaison des capitaux et de l'organisation sociale vers des formes de plus en plus productives.

Il y a ici deux conséquences importantes. La première est que la question des ressources naturelles sort du champ de la théorie économique : la gestion des ressources naturelles est laissée à la discrétion des entrepreneurs et du marché, qui est tenu pour être le seul juge légitime en la matière. Et la théorie de l'équilibre général de L. Walras l'entérine. Le but de la théorie de Walras n'était certes pas d'affirmer la possibilité de la croissance infinie, mais d'harmoniser le monde marchand, et de trouver une solution à l'éternel problème de stabilisation de l'offre et de la demande. Mais les conséquences sont différentes. Désormais la question des limites à cette maximisation est sortie de la discipline économie, et ne va pas tarder à sortir des réflexions sur l'économie en général. Le temps est proche où l'on ne posera plus du tout cette question, qui tombera dans l'oubli ou sera considérée comme rétrograde et pessimiste. Seconde conséquence : le consommateur n'est plus considéré comme une fin en soi. Si la consommation devient une *variable* clé, et non plus un produit dérivé, alors ceci revient à intégrer le consommateur dans la machine économique comme une simple fonction.

Ces deux conséquences convergent dans une seule : de simple moyen, la croissance économique va devenir une fin en soi. Les ajustements ultérieurs n'offrent pas de grande évolution. Tout au plus témoignent-ils d'une complexification et d'une intégration croissante de la division du travail et de la circulation des biens. J.M. Keynes et ses successeurs par exemple mettront en valeur le rôle de la répartition du revenu dans la stabilisation de la demande, ainsi que le rôle de l'Etat dans la redistribution monétaire. Le chômage est ainsi ramené à une insuffisance de demande, ce qui fournit une raison de plus pour justifier la poursuite de la croissance.

Cette évolution coïncide avec une deuxième phase d'expansion européenne dans le monde, en particulier vers les Etats-Unis, et avec l'utilisation croissante d'une nouvelle énergie : le pétrole. Energie très concentrée, manipulable et transportable, elle va permettre de démultiplier considérablement la puissance de travail disponible pour la production et le transport. Les machines vont dès lors s'efforcer d'utiliser toujours davantage ce travail naturel, transformant une société largement agraire, reposant sur le travail du vivant (animal ou humain), en véritable civilisation thermo-industrielle, pour reprendre les mots de J. Grinevald¹⁸⁶. Le travail fourni par le pétrole a en outre l'avantage de ne pas être organisé en syndicats, comme c'est le cas avec la main-d'œuvre humaine. On passe alors d'une économie basée sur des ressources naturelles renouvelables à une économie basée sur des ressources naturelles épuisables, et ceci est invisible aux yeux d'une théorie économique qui ne perçoit la question des ressources qu'au travers de leurs coûts d'exploitation et de leur valeur d'échange constatée sur les marchés.

Or à long terme la modification est cruciale. Une telle organisation suppose en effet le maintien d'un approvisionnement massif et régulier en ressources minérales et végétales d'un côté, et de l'autre l'existence de capacités énormes d'absorption des déchets par le milieu naturel. A l'heure actuelle, au début du XXI^e siècle, non seulement rien ne prouve que de telles réserves existent mais tout laisse penser que par rapport à l'état du monde précédent une partie des capacités terrestres sont en voie d'appauvrissement, pour cause de surexploitation. Au XIX^e siècle, cette éventualité ne fait pas souci, sinon de manière anecdotique au regard

¹⁸⁶ J. Grinevald, *L'effet de serre de la biosphère - De la révolution thermo-industrielle à l'écologie globale*, in SEBES, 1990.

de l'enthousiasme général autour de l'artificialisation grandissante du milieu naturel¹⁸⁷. On peut donc très largement douter de la pérennité du progrès apporté par cette artificialisation. Comme le remarque J. Grinevald, en fait de liberté, jamais les sociétés n'ont été aussi *dépendantes* des ressources naturelles¹⁸⁸. Les sociétés industrialisées se sont mises dans une situation dans laquelle elles seront *obligées* de changer, non pas par désir, mais par *nécessité*. Or un changement qui est subi ne peut pas être considéré comme l'expression d'un progrès et d'une liberté : on doit donc envisager le fait que cette artificialisation du milieu puisse aussi être la construction d'un *obstacle*.

Mais le XIX^e et le XX^e siècles voient dans cette artificialisation grandissante le signe de leur triomphe. Il y a certes quelques effets secondaires néfastes, mais cela tient davantage au retard du progrès moral sur le progrès technique. Avoir du pouvoir, c'est ce qui compte avant tout et ce qui met tout le monde d'accord. Pour ce qui est de l'usage de ces pouvoirs, chacun en décidera, et d'ailleurs l'harmonie spontanée du marché rend inutile l'analyse des effets collectifs.

L'*homo faber* met en scène ses nouveaux pouvoirs par des expositions universelles, et conte une épopée au cours de laquelle il n'a de cesse de vaincre les barrières technologiques, de percer les secrets de la manipulabilité de toute chose. Il y a une dérive utopique de cet idéal ultra-artificialiste. L'étonnante expérience Biosphère II¹⁸⁹, menée à la fin du XX^e siècle, peut être le symbole de l'utopie d'une nature re-créée, si possible sans les défauts du modèle originel, qui n'est autre que... la planète Terre, ou Biosphère I ! A ceci près que Biosphère II a rapidement échoué, révélant ainsi les simplismes d'une philosophie de la nature réduite à quelques lois de la matière. La réflexion technique n'est qu'une réflexion sur les moyens, pas sur les fins : elle se concentre sur les limites physiques qui sont perçues comme imposées à la technique par la nature, c'est-à-dire sur une recherche assidue des pouvoirs que l'homme n'a pas, puis une dépense importante de temps et d'argent pour avoir ce pouvoir. Le temps passé pour savoir si c'est utile ou pas, ou s'il n'y a pas mieux à faire en termes de recherche ou d'allocation de recherche, ou savoir si ce pouvoir est *permis*, est en général très court : un pouvoir *supplémentaire, en plus, c'est forcément bon*¹⁹⁰. L'impératif est de *faire tout ce qu'il est possible de faire*¹⁹¹, peu importe la finalité.

On peut même déceler une histoire de la *pureté* dans le développement et la généralisation de l'artifice. Les créations humaines sont interprétées comme un élément naturel du devenir de *l'espèce* et du *monde*. Elles accomplissent la nature en la re-crétant, en la recouvrant d'une carapace de béton et d'aluminium. Le paradigme, l'utopie, c'est la conquête de l'espace. La fable, c'est le destin cosmique de l'humanité qui quitte la Terre avant l'explosion du Soleil, au moyen d'un environnement purement artificiel¹⁹², avec toutes les connotations mystiques et religieuses de la pureté. Tout ce qui est artificiel est bon, tout ce qui est naturel est mauvais. Les résultats d'une action humaine sont d'autant meilleurs qu'ils sont davantage artificiels. L'artifice est perçu comme étant en soi dégagement par rapport à une nature oppressante. La nature naturelle, c'est-à-dire saisie comme ne portant pas la marque de l'artificiel, du travail humain, n'a de valeur que comme matière à travailler. On voit le lien avec le système productif : survaloriser l'artificiel, c'est inciter au travail, c'est discipliner autour et dans la mégamachine.

Il s'agit donc bien de salut ici, c'est-à-dire d'une espérance pour le futur qui conditionne un comportement dans le présent. L'extension des systèmes artificiels prend donc une valeur de ruse de l'histoire par laquelle

¹⁸⁷ Cf. W.S. Jevons, *The coal question*, New York : Augustus M. Kelley, 1865.

¹⁸⁸ J. Grinevald in N. Georgescu-Roegen, *La décroissance*, Paris : Editions Sang de la Terre, 1994, Ed. orig. 1979.

¹⁸⁹ F.-D. Vivien & L. Quesne, *Biosphère II : terre promise ? L'utopie sans nature*, in J. Theys (dir.), *L'environnement au XXI^e s - Les enjeux*, Paris : Germes, 1998, pp. 151-169.

¹⁹⁰ T. Gaudin (Dir.), *2100 : récit du prochain siècle*, Paris : Payot, 1990, p. 53.

¹⁹¹ G. Hottois, *Le signe et la technique*, Paris : Aubier, 1982, p. 146.

¹⁹² Jesse H. Ausubel, *The liberation of the Environment*, 1996, cité in A. Grübler, *Technology and global change*, Cambridge : Cambridge University Press, 1998.

le développement de l'humanité s'accomplit à son insu vers un technocosme éliminant peu à peu toutes références aux processus naturels. « *La science découvre, l'industrie applique, et l'homme suit* » disait le slogan de l'exposition universelle à Chicago en 1933¹⁹³. Il n'y a plus aucune pensée politique émancipatrice ici, mais seulement l'application rituelle du même schéma. Il est certain qu'il n'y a nulle retenue possible dans cette pensée. L'éthique est dès lors ramenée à de l'obscurantisme, comme on l'a vu plus haut, puisqu'elle s'oppose au commandement suprême selon lequel le pouvoir technique ne doit *jamais* être limité. Ainsi G. Hottois : « *mon hypothèse est que la dynamique technoscientifique d'émancipation par rapport à toute contrainte symbolique et biophysique donnée est en soi bonne* »¹⁹⁴. Comment critiquer ce qui est en soi bon ?

v – Emergence du thème du changement climatique

L'histoire du changement climatique s'inscrit parfaitement dans cette dynamique.

D'un point de vue anthropocentrique, la biosphère peut être considérée comme une capacité de recyclage des gaz à effet de serre. Au point de vue économique, il s'agit là d'un bien naturel gratuit, d'un service fourni par la nature. L'émergence du thème du changement climatique et l'émergence de la conscience des limites de cette capacité, et des conséquences possibles d'un dépassement de capacité, c'est-à-dire d'un forçage anthropique de l'effet de serre. Il fallait donc disposer d'un concept de nature qui ne soit pas la représentation d'une chose inerte et invulnérable...

La première référence connue à l'hypothèse d'un changement climatique qui serait causé par l'activité humaine est ancienne : Joseph Fourier (1786-1830) déclare en 1824 que « *l'établissement et le progrès des sociétés humaines, l'action des forces naturelles, peuvent changer notablement et dans de vastes contrées, l'état de la surface du sol, la distribution des eaux et les grands mouvements de l'air. De tels efforts sont propres à faire varier, dans le cours de plusieurs siècles, le degré de la chaleur moyenne* »¹⁹⁵. C'est au Genevois Horace-Bénédict de Saussure (1740-1799) que Fourier attribue l'origine de l'analogie météorologique entre l'atmosphère terrestre et une « serre chaude »¹⁹⁶, utilisée en maraîchage.

Compte-tenu du contexte, nous ne sommes pas étonnés lorsque John Tyndall, qui reprend les travaux de Fourier, s'empresse de rassurer ses contemporains : « *L'histoire de l'homme n'est donc qu'une petite ride à la surface de l'immense océan des temps. La persistance d'un état de la nature inorganique favorable à la continuation du séjour de l'homme sur la Terre semble assurée pour une période de temps bien plus longue que celle durant laquelle ce monde a déjà été habité; de sorte que nous n'avons rien à craindre pour nous-mêmes, ni pour de longues générations après nous* »¹⁹⁷. La conception de la nature est bien celle initiée avec Descartes, et magnifiée aux XIX^e et XX^e siècles : inerte, inépuisable, livrée au pouvoir humain et transformable à merci. Il n'est que de citer L. Trotsky à ce sujet : « *du point de vue marxiste, qui exprime les intérêts historiques du prolétariat, la fin est justifiée si elle amène à accroître le pouvoir de l'Humanité sur la nature et à l'abolition du pouvoir d'une personne sur une autre* »¹⁹⁸. L'accroissement du pouvoir est-il forcément souhaitable ? De quelle nature parle-t-on ? Qui maîtrise le pouvoir ? Le pouvoir est-il maîtrisé ? Ces questions importent bien peu...

¹⁹³ J.-J. Salomon, *Le destin technologique*, Paris : Balland, 1992, p. 274.

¹⁹⁴ G. Hottois, *Les technosciences dans la société*, in *Revue Européenne des Sciences Sociales*, 1997, Tome XXXV, n°108, pp. 47-59.

¹⁹⁵ Cité in J. Grinevald, *L'effet de serre de la biosphère - De la révolution thermo-industrielle à l'écologie globale*, in *SEBES*, 1990.

¹⁹⁶ J. Grinevald, *De Carnot à Gaïa : l'histoire de l'effet de serre*, in *La Recherche*, mai 1992, n°243, pp. 532-538.

¹⁹⁷ J. Grinevald, *op. cit.*, 1990.

¹⁹⁸ L. Trotsky, *Their morals and ours*, 1938, cité in T. Nardin & R.D. Mapel (Eds.), *Traditions of International Ethics*, Cambridge UK : Cambridge University Press, 1992, p. 233.

Après Fourier, la seconde date importante dans l'histoire du changement climatique est 1896. Le suédois Svante Arrhénius (1859-1927) fait alors paraître un article traitant l'influence des dégagements de gaz carbonique sur la température globale, en s'appuyant sur l'étude d'un collègue, Gustaf Högbom (1857-1940). Il est surprenant et intéressant de noter qu'Arrhénius arrive à des résultats très proches de ceux du GIEC¹⁹⁹ : pour un doublement du taux de CO₂ dans l'atmosphère, il estime que l'élévation de température devrait être de l'ordre de 4 à 6°C²⁰⁰ ! A ceci près qu'il n'envisage qu'une répartition *homogène* de cette élévation, à savoir que tous les lieux du monde devraient voir leur température s'élever de 4 à 6°C : le climat, et la nature en général, sont ici tenus pour stables et réagissant de manière linéaire aux perturbations. Le modèle est, sans surprise, newtonien.

En outre, Arrhénius jugeait que l'élévation de la température moyenne était plutôt une bonne chose pour la Suède²⁰¹. Et de fait, personne ne se soucia réellement d'en savoir plus. On comprend facilement pourquoi : entre une foi scientifique dans l'explication du monde entier et la croyance en l'essentielle invulnérabilité d'une nature manipulable à volonté, la conception du monde à cette époque offrait peu de place au doute ou à la construction sociale d'une responsabilité collective envers un environnement naturel qui allait être de plus en plus bouleversé.

3. Le XX^e siècle entre continuités et ruptures

i – La science doute, pas l'industrie

Au XX^e siècle, les espoirs et certitudes positivistes vont une à une voler en éclat. Mais les impasses scientifiques resteront très largement celles d'une physique théorique sans lien avec les activités du reste de la société, et ne conduiront pas à une remise en cause du concept de nature, qui ne sera réellement réouvert qu'avec la crise écologique.

Les problématiques du XX^e siècle restent en effet ancrées dans le mécanisme, et les questions tournent davantage autour de la méthodologie de l'observation, de la nature ultime d'une matière nécessairement inanimée, ou encore de la mathématisation qu'autour par exemple du statut du vivant, même si les résistants vitalistes, tels que H. Bergson²⁰², sont présents. Le mécanisme n'a bien entendu jamais monopolisé exhaustivement la scène philosophique. Quand R. Poincaré montre que le problème de l'application du principe de conservation de l'énergie à trois corps en mouvement ne peut être résolu, il jette un doute sur les extrapolations à partir de la physique des mouvements simples, mais il n'y met pas fin : on peut toujours espérer trouver des modèles mathématiques nouveaux, à l'instar de la géométrie de Riemann pour la relativité générale. De même, si la mécanique quantique de M. Planck et E. Schrödinger remettent en cause l'idée de briques ultimes de la nature, si Heisenberg remet à l'ordre du jour la question de l'observateur, si on doute des capacités de la science moderne à atteindre l'Être ultime, et si à la suite de Gödel les mathématiques perdent leurs fondements, on reste encore dans le paradigme mécaniste : Einstein unifie la force de gravitation et la force d'inertie dans la théorie des champs, mais ne sort pas du mécanisme. Un résultat intéressant mais peu souligné de ces évolutions est la réhabilitation de la logique du lieu : la relativité générale d'Einstein montre qu'il n'y a nul point d'observation général de l'univers, et que tout observateur est défini par sa situation spatio-temporelle. C'est donc en quelque sorte Aristote qui l'emporte à nouveau sur Platon, et contre Descartes. La généralité des lois est battue en brèche par l'irréductible singularité des choses, ce qui aurait du avoir de nombreuses conséquences sur la conception de la nature en

¹⁹⁹ GIEC, *Changement de climat 1995*, 1995.

²⁰⁰ S. Arrhénius, *On influence of carbonic acid in the air upon the temperature of the ground.*, in *Philos. Mag. S.*, 1896, Vol 41, n°251, pp. 237-276.

²⁰¹ C. & R. Larrère, *Du bon usage de la nature*, Paris : Aubier, 1997, p. 215.

²⁰² H. Bergson, *L'évolution créatrice*, Paris : PUF, 1941.

tant que phénomène perçu. Elle redevenait en effet une altérité mal connue rencontrée dans l'activité humaine, réintégrant en son sein une opacité de principe que le mécanisme lui avait ôtée.

Le concept d'entropie, encore mal compris aujourd'hui, va lui aussi faire couler beaucoup d'encre du fait qu'il réintroduit une asymétrie temporelle, et par là un sens au temps. Ce concept introduit bien de l'*histoire*, oui, mais de l'*histoire mécanique*, à l'image de la succession de pannes dans la vie d'une machine qui finalement l'amènent à l'arrêt : la machine étant incapable de se réparer elle-même, chaque panne est irréversible. On constate que les lois physiques ne sont pas toutes insensibles à l'irréversibilité de l'écoulement temporel, et que certains comportements inanimés ne sont pas susceptibles de prévision mathématique. Si le Démon de Laplace vole en éclats, le réductionnisme mécaniste tient bon. La science risque désormais d'être un projet à jamais inachevé²⁰³, l'unification des forces élémentaires peut n'être qu'un rêve, mais non seulement le critère du vrai est toujours le même (manipulable, mesurable), mais en plus l'idéal naturaliste d'une explication physique du vivant et du social reste très puissant. Le succès de la métaphore de l'ordinateur pour expliquer le fonctionnement du cerveau en sera l'un des témoignages les plus explicites.

On aurait pu penser que ceci aurait des conséquences sur l'évolution de l'industrialisme. Mais il n'en a rien été. L'ignorance reconnue de l'observateur n'a pas conduit à prêter à nouveau à la nature une activité productrice et créatrice. Le vivant, et avec lui le corps vivant humain, sont restés les grands absents des philosophies de la nature du XX^e siècle. Comme en témoigne *La Nouvelle Alliance*²⁰⁴, oeuvre d'une philosophe épistémologue et d'un physicien, c'est bien la mécanique, fut-elle non-linéaire ou chaotique, qui sert de modèle aux relations sociales et aux relations avec la nature en général. L'ouvrage s'appuie par exemple sur l'idée que la stabilité d'un système chimique est d'autant plus élevée que la diffusivité²⁰⁵ est élevée pour montrer les enseignements que l'on peut en tirer au point de vue social : la stabilité irait croissant avec la facilité de communication (les potins favorisent la stabilité et la sécurité d'une ville ou d'un village)²⁰⁶. Ce parallèle fait entre chimie et comportement social est significatif : la physique est toujours le modèle de la connaissance, y compris de la connaissance des comportements sociaux.

Le coup porté à l'idéal scientifique est quand même sévère. D'autant que l'on s'apercevra peu à peu que les comportements non-linéaires et chaotiques ne sont pas l'exception, mais plutôt la règle, et si jusqu'ici on ne les avait pas remarqués, c'est parce que l'on s'était principalement concentré sur les systèmes relativement simples et macroscopiques. La crise des fondements de la science ne remet donc pas encore en cause l'idéal de maîtrise, en partie parce qu'il faut bien convenir que la crise reste confinée à des secteurs très spécialisés, et en partie parce qu'elle n'empêche pas l'accroissement vertigineux des connaissances utilisables techniquement et commercialement. Les bases de l'industrialisme restent si fermes qu'un mouvement comme le post-modernisme, qu'on ne peut soupçonner d'intérêts nationalistes - à la différence d'un Fukuyama, par exemple -, définira l'époque comme définitivement sceptique à l'égard des « métarécits », sans voir dans l'industrialisme autre chose que de la rationalité agissante, certes futile et sans grande ambition, *mais pas métaphysique et encore moins naturaliste*²⁰⁷.

Or, comme nous l'avons montré, il n'en est rien. Il y a bien un métarécit à l'oeuvre dans l'industrialisme. L'étude d'A. Gras sur le monde aéronautique vient une nouvelle fois en témoigner²⁰⁸. On retrouve ainsi chez les pilotes, et surtout chez les ingénieurs, l'idée que le progrès est une évolution naturelle positive, corrélée à

²⁰³ E. Husserl, *La crise des sciences européennes et la phénoménologie transcendantale*, Paris : Gallimard, 1989, Ed. orig. 1937.

²⁰⁴ I. Prigogine & I. Stengers, *La nouvelle alliance*, Paris : Gallimard, 1997, Ed. orig. 1979.

²⁰⁵ Propension d'un matériau à diffuser plus ou moins rapidement une qualité, par exemple la chaleur.

²⁰⁶ I. Prigogine & I. Stengers, *op. cit.*, p. 178.

²⁰⁷ J.-F. Lyotard, *La condition postmoderne*, Paris : Editions de Minuit, 1979.

²⁰⁸ A. Gras, C. Moricot, S.L. Poirot-Delpech & V. Scardigli, *Face à l'automate - Le pilote, le contrôleur et l'ingénieur*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1994.

un passé vu comme surpeuplé et dangereux et à un présent qui apporte simplicité et sécurité. L'univers technicien est *pur*, c'est-à-dire dans le vrai, sans tâche (ou *tache*, souillure ?) commerciale ou autre. Il est du domaine de la *pure raison*, parfaitement ordonné (ou ordonnable). Pour les ingénieurs, rentabilité, sûreté, économie des moyens et avions au service des pilotes sont vus comme des objectifs que l'on peut rendre compatibles par l'appel à la raison, alors qu'ils sont souvent impossibles à concilier et qu'il s'agit davantage de négociation et de compromis. A. Gras montre que l'ingénieur se conçoit comme ayant une *mission morale* à façonner les hommes à l'*efficacité*. Dans cet univers positiviste, on ne peut que progresser ou régresser : on ne peut pas penser *différemment* l'avenir de l'aviation. Les ingénieurs appuient leur argument sur une théorie des besoins naturels, auxquels leur rôle est de trouver une solution. L'Evolution est personnifiée : elle a des besoins, une volonté. C'est l'Evolution qui choisira entre différents projets : les pilotes devront s'adapter. Il y a une méfiance par rapport au corps, aux sentiments : l'humanité doit être améliorée par la répression des esprits animaux. Ce principe, l'ingénieur se l'applique à lui-même car il se sait faillible : il crée des machines plus rigoureuses et plus insensibles que lui, avec en toile de fond l'utopie de la machine qui travaille pour l'homme, voire de la machine qui redresse l'être humain et le lave de ses péchés comme de ses faiblesses.

Ce sont eux, les entrepreneurs, les ingénieurs, qui sont les penseurs du monde technique et de l'imaginaire collectif. Ce sont eux qui guident les travailleurs et produisent l'harmonie collective.

Le XX^e siècle est aussi le lieu de l'essor de l'écologie, avec une dominante de versions mécanistes.

Le réductionnisme énergétique domine en effet les visions plus organicistes, telles que celle de Clements. La référence, c'est Odum et ses analyses de la circulation de l'énergie et des éléments matériels dans les écosystèmes. Dans le cadre d'une telle théorie, la singularité et l'unicité de chaque écosystème est perdue, de même que le caractère vivant des êtres singuliers qui l'habitent. On a donc affaire à un systémisme : les choses sont représentées par *un seul* jeu de règles qui prétend être capable de qualifier toutes les entités présentes et rendre compte de toutes les actions et réactions. Ce systémisme va unifier l'écologie, ce qui ne va pas sans poser quelques problèmes. Outre ceux que nous avons déjà évoqués, Darwin à lui seul continue à poser deux questions embarrassantes à cette écologie : celle de l'évolution des espèces, tout d'abord, qui peut difficilement être prise en compte par une éco-énergétique, et la question de l'être humain, ensuite, être pensant qui n'est toujours pas présent dans la nature que l'on étudie. Comment expliquer le culturel dans l'écologie odumienne ? Peut-on définir une politique ou une éthique sur des arguments relatifs à la modification de la circulation des flux de matière et d'énergie induites par l'activité humaine ? Et si ce n'est pas le cas, alors quelle est cette nature qui est théorisée ?

L'auteur le plus marquant, dans l'ordre d'une redécouverte d'une certaine *positivité* des processus naturels, est sans doute Vladimir Ivanovitch Vernadsky (1863-1945). Son ouvrage principal, « *La biosphère* »²⁰⁹, paraît dans les années 20 et signe la naissance d'un nouveau paradigme : la planète n'est plus une chose mécanique, inanimée, *sur* laquelle la vie se développerait timidement, mais un système *biogéochimique* dans lequel la vie contribue à maintenir les conditions de possibilité de la vie, de par son rôle dans la circulation des flux de matière et d'énergie. La vie est ici envisagée une force tectonique, géologique, biogéochimique, et non plus un ensemble d'êtres isolés luttant pour survivre dans un décor hostile. La nature redevient en partie bonne, puisqu'elle maintient elle-même un ensemble de régulations qui sont des *biens* pour l'être humain. L'être humain, de par l'ampleur son activité à l'époque industrielle, est qualifié par Vernadsky de véritable force géologique²¹⁰, et il est permis de s'interroger sur le caractère bienfaisant de cette force. Ce n'est certes pas encore une prise en compte de la vie en tant que vie, mais seulement de ses effets géochimiques, mais la rupture est importante : la biosphère est désormais un complexe de flux en action et en réaction, *dans* laquelle ont lieu les activités humaines. Il devient évident

²⁰⁹ V. Vernadsky, *La biosphère*, Paris : Félix Alcan, Ed. orig. 1929.

²¹⁰ J. Grinevald, *L'effet de serre et la civilisation thermo-industrielle*, in *Revue Européenne des Sciences Sociales*, 1997, tome XXXV, n°108, pp. 141-146.

que ces activités humaines modifient ces flux, avec des conséquences peu prévisibles puisque ne faisant pas l'objet de recherches scientifiques. James Lovelock (1990) et Lynn Margulis (1992) reprendront ces idées en les développant, en particulier en mettant en lumière le rôle essentiel de ces êtres invisibles que sont les microbes dans le maintien des conditions permettant à la vie de continuer à évoluer.

Ces auteurs nous conduisent donc à deux ruptures. L'une ouvre un chemin vers une conception vivante, dynamique et chaotique de la nature, *dans* laquelle l'Homme agit, transforme - même si Vernadsky s'intéresse plus particulièrement aux aspects géochimiques. Sans cette réinscription de l'activité humaine dans un monde naturel lui-même dynamique, en devenir, on ne peut pas comprendre ce qui a lieu dans les grandes conférences internationales sur le changement climatique. L'autre, c'est le retour d'une certaine positivité de la nature : non, la nature n'est pas seulement le règne de la rareté, de la nécessité, conduisant à une vie courte, solitaire et brève. Parler de *biens naturels* peut à nouveau avoir un sens.

ii – L'avènement du développement

Si la science doute, l'industrie avance. Après la guerre, le concept de progrès subit une nouvelle transformation pour devenir *développement*.

Dans son discours du 20 janvier 1949, le président Truman caractérise la majeure partie du monde en la qualifiant de *sous-développés* (le fameux « point IV »). Jusque-là, le reste du monde était arriéré, barbare ou colonisé. Ce qui motive ce nouveau vocabulaire est un triple changement. Changement dans l'identité politique porteuse du Bien Commun : désormais, tous les peuples du monde sont sensés vouloir se développer. Changement dans les moyens : il ne s'agit plus d'éducation, mais de favoriser la croissance économique. Changement dans les buts poursuivis : il ne s'agit plus de civilisation, mais de prospérité *économique*, c'est-à-dire de démocratie de marché. Le mal à combattre, et qui est source de tous les maux (corruption, maladies, despotisme etc.), c'est *la pauvreté* étroitement définie comme *pauvreté économique*.

Truman étend la validité des théories économiques occidentales sur l'ensemble du monde, supposant par là qu'il existe un ensemble unique de lois qui s'imposent au développement de toutes les sociétés, et démontrant aux deux-tiers de l'humanité ce qu'elle n'est pas. Le développement entendu comme la poursuite de la croissance économique est consacrée en tant qu'objectif fondamental de la politique de l'Etat. Ce discours intégrateur a aussi vocation à rallier le plus grand nombre de pays possibles à la lutte anticommuniste, en tentant d'instaurer une solidarité basée sur les lois naturelles du devenir humain : le développement est universel, et il est du rôle des sociétés avancées de jouer les avant-garde bienveillantes envers ceux qui n'ont pas encore pu décoller, et qui ne le pourront pas si elles tombent dans l'idéologie communiste. Il va de soi que le camp adverse menait exactement la même guerre psychologique et conceptuelle²¹¹.

L'hégémonie américaine, au lendemain de la seconde guerre mondiale, marque l'avènement de la domination du versant économiste de l'industrialisme. Si les Français ont toujours des ingénieurs pour construire des *Concorde*, c'est la pensée commerciale qui va prendre le pas sur la pensée technique. La « règle de Gabor »²¹², selon laquelle « *tout ce qui peut être construit doit l'être* », devient : « *tout ce qui peut être vendu doit l'être* ». Avec les *stades de développement* de Rostow²¹³, la variable PNB prend une valeur *ontologique* et est considérée comme pouvant à elle seule caractériser une société. Pour augmenter le PNB, il suffit d'éliminer tous les obstacles à la liberté d'entreprendre et ainsi de réveiller la rationalité économique enfouie chez tout être humain. L'Occident, sous la ferme poussée des Etats-Unis, relit sa propre histoire comme celle d'une libération de l'*homo economicus*, de l'avènement du règne de l'abondance, et proclame

²¹¹ A. Mattelard, *Histoire de l'utopie planétaire – De la Cité prophétique à la société globale*, Paris : La Découverte, 1999, p. 283.

²¹² G. Hottois, *Le signe et la technique*, Paris : Aubier, 1982, p. 13.

²¹³ W. W. Rostow, *Politics and the Stages of Growth*, Cambridge : Cambridge University Press, 1971.

qu'il en sera de même pour toutes les autres sociétés. En fonction de pratiques prescrites par la théorie, on développe un pays, et si ça ne marche pas on dira que le cours *naturel* des intérêts inscrits de toute éternité dans la nature humaine²¹⁴ est *entravé*, qui n'attendait que l'éveil de la conscience pour être enfin réalisé. Les économistes sont donc rapidement amenés à appréhender les *aspects sociaux* comme des *obstacles sociaux*, et l'absence ou la faiblesse de l'intérêt économique comme de l'*irrationalité*.

L'idée que le PNB par tête peut être un indicateur pertinent n'est pourtant qu'une invention d'après-guerre, de même que la réduction de la notion de besoin à la seule variable PNB, et donc de la pauvreté à une sous-consommation. Avec une définition de la nourriture réduite à sa seule dimension économique, les pays et personnes en marge des systèmes industriels viennent à manquer de marchés servis par des *usines de production*, et pas de paysans auto-producteurs ni de jardins ouvriers. S'ils ne peuvent se déplacer, c'est qu'ils manquent de routes et de voitures, pas de vélos ni de services de proximité. Il n'y a nul besoin de leur demander leur avis : la théorie sait pour eux. Les besoins sont définis sur la base du mode de vie industrialisé, élevé au rang d'idéal universel. C'est donc une vision du monde qui s'impose, et non pas *la* vision économique, mais *une* vision de l'activité économique parmi toutes celles possibles. La mobilisation générale continue donc de faire rage, et de susciter les critiques d'observateurs avisés, d'A. Huxley²¹⁵ à G. Orwell²¹⁶. Les utopies de *Civitas Maxima* continuent d'accompagner et de guider un modèle universaliste qui s'exporte volontiers dans le Tiers-monde, que ce soit via la formation occidentale des élites locales ou via l'influence industrielle des anciennes métropoles et leur politique d'aide²¹⁷.

iii – Emergence difficile du souci quant au risque de changement climatique

Du XIX^e siècle à la fin du XX^e siècle, l'histoire du changement climatique a pu être résumé en 3 personnages : Fourier, Arrhénius, Vernadsky. Suite à cette phase d'émergence des concepts, la plupart des études historiques en viennent directement à la Conférence de Stockholm en 1972, et à un moment où le contexte du *développement* est bien établi.

Nous avons pu trouver un exemplaire du magazine *Science & Vie*, daté de 1958, qui mentionne explicitement Arrhénius et le risque de changement climatique, avec un dessin montrant la tour Eiffel les pieds dans l'eau. Mais c'est pour aussitôt *rassurer* les lecteurs : il est évident, pour le journaliste, que les progrès de l'informatique et de la modélisation mathématique permettront de trouver les « thermostats planétaires »²¹⁸ à temps, évitant ainsi la catastrophe dont parlent les pessimistes. L'hypothèse d'une ignorance sur les processus naturels ou la possibilité d'une difficulté à modéliser la nature ne l'effleure pas, pas plus que l'idée qu'il pourrait en découler une menace grave pour les sociétés humaines. Tout ceci est considéré comme irrecevable au motif que ce sont des hypothèses pessimistes. Il est évident que le futur ne peut être que radieux : on mesure à quel point l'idéologie dominante engendre des comportements irresponsables. Nous sommes donc encore en plein industrialisme et dans l'ancienne conception de la nature, qui vont tous deux être remis en cause par la crise environnementale.

On peut considérer que la crise environnementale a été officiellement reconnue avec la Conférence des Nations-unies sur l'Environnement Humain, qui s'ouvre à Stockholm en 1972. Mais il n'y a alors aucune mention d'une quelconque menace sur la stabilité climatique, et la Conférence Mondiale sur le Climat de 1979 à Genève se contente d'en appeler à un renforcement des observations. C'est cependant là qu'est lancé le Programme Climatologique Mondial (PCM). Cela fait alors plus de 20 ans que Charles Keeling, du Scripps Institute of Oceanography, observe l'augmentation du taux de CO₂ dans l'atmosphère. Ses travaux

²¹⁴ G. Rist, *Le développement – Histoire d'une croyance occidentale*, Paris : Presses de Sciences Po, 1998, p. 194.

²¹⁵ A. Huxley, *Le meilleur des mondes*, Paris : Editions Pocket, 1931, critique acerbe du fordisme.

²¹⁶ G. Orwell, *1984*, Secker and Warburg : Londres, écrit en 1948 et paru en 1949.

²¹⁷ B. Badie, *L'Etat importé : essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris : Fayard, 1992.

²¹⁸ Cf. Annexe 11.

aboutiront à une courbe aujourd'hui fameuse : la courbe de Mauna Loa, du nom de l'observatoire hawaïen à partir duquel ont eu lieu les mesures (cf. Fig. 5 - section précédente).

3. De Stockholm à Rio : l'émergence de la « crise environnementale »

L'interrogation sur ce qu'est ou ce que doit être la nature, humaine ou extra-humaine, ouverte par les Lumières, est donc refermée au XIX^e siècle.

Les réponses sont considérées comme connues. On sait ce qu'est la nature extra-humaine : c'est la nature newtonienne, inerte et inanimée. Si nous ne savons pas encore la décrire entièrement, c'est parce que nous n'avons pas encore mené suffisamment d'expériences, mais en droit le démon de Laplace existe et nous pouvons espérer un jour accéder à son regard. On sait aussi ce qu'est la nature humaine : c'est l'*homo economicus*. Avec cette conséquence redoutable que si la nature est toujours mécanique et de partout déterminé, alors la liberté humaine est une illusion : c'est ce que vont entériner les divers déterminismes historiques, qui vont donc réenchanter le monde, qu'il s'agisse du marché ou de l'économie planifiée.

Le droit de manipuler est aussi le droit de commercialiser. L'expérimentation illimitée dans le laboratoire ou hors du laboratoire repose sur un même fondement : l'idée que la connaissance de la nature, humaine et extra-humaine, progresse avec la capacité des hommes à modifier l'ordre de l'environnement constaté. Le problème est essentiellement ramené à une question de pouvoir : si le savoir naît de la manipulation, alors le savoir naît du pouvoir et l'accroissement des pouvoirs *instruit*. Plus on sait manipuler, plus l'humanité progresse. Tout progrès dans l'accroissement du pouvoir humain s'exprime par le témoignage empirique des marques humaines dans l'ordre de l'environnement naturel : si on arrive à modifier le climat, alors on *sait* modifier le climat, si on arrive à modifier le génome, alors on *sait* modifier le génome etc. Le droit de manipuler va donc être peu à peu identifié avec le droit de connaître, et tout ce qui s'y oppose va être identifié à de *l'obscurantisme* : les controverses de la fin du XX^e siècle autour des organismes génétiquement modifiés (O.G.M.) et des embryons humains en gardent toute la trace. Il n'y a qu'un pas pour en tirer la conclusion que les maux naturels sont tous éliminables par le travail humain : la Rédemption est désormais terrestre. L'Eden d'abondance est *possible*, et même peut-être est-il inévitable, au terme d'une épopée économique. Dans un tel contexte, la protection de l'environnement est un sujet *économique* ou *esthétique*, qui ne peut guère aller plus loin que la protection de la qualité de vie sans paraître farfelu et inutile. Il s'agit simplement de préférences humaines concernant l'ordonnement de la nature, à l'instar des paysages. Etant donné que les *vrais besoins* reposent sur des critères économiques, ces préférences ne peuvent reposer sur rien d'autre que sur des questions de goût.

La crise environnementale a commencé par rappeler que l'ordre du milieu naturel est *vulnérable*, et ensuite que les modifications de ce milieu ne produisent pas forcément l'effet *voulu*. Autrement dit, est battue en brèche l'idée que quoi que l'on fasse l'essence de la nature reste ce qu'elle est tandis que son phénomène peut être modifié à volonté. Quand la couche d'ozone est diminuée, les rayons nocifs passent en plus grand nombre et la couche d'ozone *n'est plus* ce qu'elle était auparavant. Quand les milieux sont devenus toxiques, quand les espèces disparaissent, quand le climat est modifié alors il ne s'agit pas de déplacement de matériaux qu'il n'y aurait plus qu'à remettre en place ensuite pour restaurer l'ordre initial. Le changement est *irréversible*, aucune technique humaine ne peut rétablir l'ordre naturel antérieur. Les modifications du milieu naturel ne sont dès lors plus conformes à ce qui était attendu de l'industrialisme. On voulait accroître la mobilité, et on provoque le changement climatique. On voulait produire de l'énergie pour la paix, et on se retrouve à mettre une batterie de missiles autour d'une concentration de produits hautement radioactifs. On voulait refroidir les aliments à l'aide d'un gaz très stable, et voilà que la couche d'ozone diminue...

Les problèmes d'environnement ont donc commencé par apparaître comme des modifications néfastes et non-intentionnelles du milieu naturel. *L'environnement*, c'est le lieu des activités humaines, naturel ou artificiel, c'est l'ensemble des choses qui les *environnent*. Les visions du monde dans lesquelles la nature

était invulnérable n'avaient aucun moyen pour comprendre ce phénomène étrange, puisqu'elles ne s'intéressaient ni au devenir naturel des déchets, ni aux conséquences de l'exploitation des matériaux sur le milieu naturel, ni même réellement au milieu naturel lui-même. Le seul point remarquable à leurs yeux était que les déchets disparaissaient sans poser de problème à l'activité humaine et que les prélèvements de ressource continuaient de croître, réduisant la rareté économique pour les sociétés humaines et témoignant des progrès humains dans l'ingéniosité de la production.

Avec la révélation de la vulnérabilité de la nature, autrement dit l'apparition de conséquences néfastes de l'activité humaine sur l'ordre du milieu naturel, c'est la question de la nature qui va être réouverte, et ne va cesser de s'étendre, du côté de la science comme du côté de la technique : comment un tel phénomène est-il possible ? La nature serait-elle autre chose que ce qu'on avait cru, à savoir une chose simple, divisible, manipulable à volonté ? Est-elle autre chose qu'un matériau se prêtant à l'activité humaine ? Y aurait-il des biens *naturels* ? On peut à juste titre considérer Hans Jonas comme l'auteur de la première expression philosophique de la remise en cause du paradigme dominant. Jonas invite à reconnaître une valeur à l'ordre naturel, par-delà les préférences des générations actuelles. Bien entendu, cet ordre naturel n'a plus rien à voir avec les ordres naturels antérieurs, qu'il s'agisse de celui de l'Ancien régime (ordre naturel divin) ou du marché autorégulateur (ordre naturel économique). Comme nous le verrons, il s'agit d'un ordre naturel *écologique*, en un sens plus large que celui défini par les frères Odum. Il y a des limites à la manipulation, et ces limites sont *morales*. Il réintroduit un souci du patrimoine naturel, qui n'était pas absent de la pensée des Lumières, on l'a vu. La nature fournit et maintient d'elle-même un ordre qu'il n'est pas forcément légitime de modifier, qu'il s'agisse de l'ordre des organes dans un corps humain, de l'ordre des parties d'un écosystème ou de l'ordre des parties d'un système climatique. Cet ordre a une *valeur*.

On situe ordinairement les débuts de la 'crise environnementale'²¹⁹ et la montée de la prise de conscience écologique aux années 70, en particulier avec le Sommet sur l'Environnement Humain de Stockholm, l'étude du Club de Rome²²⁰ (1972), et, un peu avant, la parution du livre de Rachel Carson²²¹ (1962). On peut aussi y ajouter l'aventure spatiale, avec les photos de la Terre ramenées par Neil Armstrong : les clichés ont sans doute contribué à la prise de conscience du caractère fragile et fini de la planète bleue.

Le roman de Rachel Carson représente un manifeste contre l'usage massif en agriculture de produits chimiques utilisés pour rendre le sol apte à produire une grande quantité de végétation utile, au sens économique. L'émoi que le livre suscita dans l'opinion publique américaine obligea le président John F. Kennedy (1917-1963) à mettre sur pied une commission publique d'enquête qui confirma quelques mois plus tard les conclusions de l'auteur. Parler de prise de conscience globale est sans doute problématique : elle ne touche pas tous les pays, toutes les classes sociales, toutes les communautés humaines à la même vitesse ni de la même façon. *Environnement* ou *développement* sont des concepts dont le contenu varie selon les problèmes et les lieux à partir desquels on entend les aborder, et ces concepts sont en outre en pleine évolution. Cette prise de conscience est en effet encore très largement inachevée : bien peu de Français par exemple savent aujourd'hui réellement de quoi l'on parle lorsqu'on évoque le changement climatique²²².

Il n'empêche que, en première approximation, les années 70 et 80 ont été la scène d'une véritable explosion de traités multilatéraux sur l'environnement, avec toutefois un léger creux au cours de la « révolution conservatrice » des années 80 (R. Reagan, M. Thatcher, etc.) qui réaffirma le modèle de pensée

²¹⁹ Avec toutes les ambiguïtés que cette terminologie comprend – voir C. & R. Larrère, *La crise environnementale*, Paris : INRA Editions, 1997.

²²⁰ D.H. Meadows & al., *Halte à la croissance ? Enquête sur le Club de Rome et Rapport sur les limites de la croissance*, Paris : Fayard, 1972.

²²¹ R. Carson, *Printemps silencieux*, Paris : Plon, 1963, 2^e Ed. Paris : Le Livre de Poche, L. G. F., 1968.

²²² La prise de conscience peut parfois être très rapide : entre le début et la fin de cette thèse, la compréhension que le public a du changement climatique a profondément évolué.

industriel et scientifique. La plupart des traités sont signés entre pays industrialisés, et concernent avant tout les aspects de l'environnement qui font souci dans ces pays. Le point focal est le lent dégagement du concept de *développement durable*. Il y a deux dates clé à garder à l'esprit : la première, c'est la parution du rapport Brundtland (1987) qui définit le concept de *développement durable* et le lance dans l'arène internationale. La seconde, c'est bien sûr Conférence sur l'Environnement et le Développement qui se tient à Rio de Janeiro en juin 1992. Après celle-ci, le nombre et la fréquence de conférences s'accélère.

Mais l'environnement reste un souci marginal, connu surtout d'un petit monde d'initiés et de militants, jusqu'à la fin des années 80. Il reste en outre un problème d'*environnement*, et non de *développement*, ce qui n'est pas anodin. La croissance économique reste le mot d'ordre dans le monde entier. La perturbation ou la dégradation éventuelles de l'environnement naturel est un sujet situé très bas sur l'agenda, très loin des lieux réels de prise de décision dans l'orientation des activités humaines, et finalement très loin des soucis quotidiens. C'est un problème *secondaire*, marginal, soit que l'on ne doute pas qu'il finira par se résorber rapidement à l'aide de quelques experts et de quelques mesures techniques, soit que l'on doute tout simplement de son importance au regard des bienfaits apportés par l'industrialisme.

Le Rapport Brundtland, et la Conférence de Rio qu'il suscite, établit par contre le lien entre environnement et développement. Le président Bush semble indirectement le confirmer lorsqu'il déclare à Rio que « *le mode de vie des Américains n'est pas négociable* ». Toutefois, Rio ne conduit pas à une articulation satisfaisante entre les deux. En termes de priorités, le développement reste une promesse faite par les pays industrialisés au monde et un espoir pour le Sud, et l'environnement est un problème secondaire principalement articulé autour de la question de la lutte contre les pollutions. En termes d'institutions, le développement est toujours à la charge des ministères de l'économie et de l'industrie, et des institutions de développement (Banque Mondiale etc.), et l'environnement est toujours l'objet des ministères de l'environnement, et des agences de l'environnement (PNUE etc.). L'environnement reste un objet extérieur au développement, comme la campagne et les paysages sont extérieurs à la ville.

La phrase du Président américain montre cependant à quel point le contexte a changé, entre la fin du XIX^e siècle et la fin des années 80 : nous ne sommes plus dans un monde largement dominé par une Europe dont l'Empire incontesté s'étend aux quatre coins de la planète, et qui n'a que faire des questions d'environnement. Les mutations ont été nombreuses et multiformes, et ont été particulièrement rapides au lendemain de la seconde guerre mondiale.

1. Des relations internationales en évolution rapide

i - Les principes du droit international contemporain

Entre le système européen des Etats qui naît avec la signature de la Paix de Westphalie en 1648, et l'état actuel du droit international, les changements sont immenses, mais les points communs restent nombreux.

J. Bodin avait achevé de codifier la doctrine de l'égalité des Etats. Les Traités de Westphalie ensuite ont mis fin aux guerres de religion en Europe en établissant dans le droit ce que Bodin avait proposé, à savoir les principes de souveraineté (non-ingérence dans les affaires domestiques), d'égalité (même statut juridique pour tous les Etats) et d'intégrité territoriale. A l'époque, les conflits de légitimité portaient à la fois sur les limites des territoires et sur l'identité de l'autorité, en raison de la concurrence entre Eglises et Rois sur un même territoire. La souveraineté territoriale contribua à 'privatiser' la religion, et à réduire cette concurrence²²³. Le droit international a donc commencé avec le souci de prévenir la guerre, à commencer par éviter les conflits d'autorité sur un même territoire, qui engendraient des guerres civiles sans fin. L'un des

²²³ T. Nardin & R.D. Mapel, *Traditions of International Ethics*, Cambridge UK : Cambridge University Press, 1992, p. 24.

sujets les plus anciens du droit international européen écrit a donc trait à la déclaration de guerre et aux règles de conduite de la guerre (le *jus ad bellum* et le *jus in bello*), ainsi que par la codification des 'violations de souveraineté' et le statut des traités. L'idéal grec d'autolimitation et d'une communauté suffisante de mœurs et de coutumes abordait de manière incidente ces aspects, en insistant sur une circonscription précise du lieu du pouvoir, de l'unicité et de l'indivisibilité de ce pouvoir. On peut voir ces prescriptions comme un proto-devoir de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat étranger, et un respect de son intégrité territoriale.

Francisco Vitoria (1480-1546), Albericus Gentilis (1552-1608) et Francisco Suarez (1548-1617) sont considérés comme les précurseurs du droit international actuel. Hugo Grotius (Hugues de Groot, 1583-1645) reprend les travaux de ses devanciers et en fait une lecture critique. Il entend non seulement synthétiser leurs apports, mais élaborer un véritable système complet, et est à ce titre considéré comme le fondateur du droit international. Son *De jure belli ac pacis*, qui paraît en 1625²²⁴, est son oeuvre la plus connue. Le droit international a d'emblée prétendu à l'universalité de ses principes, ancrés dans les règles universelles du *droit naturel*, c'est-à-dire de l'ensemble des normes issues de la nature raisonnable et sociable de l'être humain²²⁵. Grotius reconnaît en outre l'existence d'un droit des gens qui est fondé sur un droit naturel, que tous les Etats doivent respecter. Le droit international actuel est donc très largement europécisé, au sens où les catégories qu'il met en place s'accordent avec une vision du monde et une pratique européenne du droit, et en particulier un monde d'Etat-nations aux relations relativement stables et anciennes. Il est en outre longtemps resté le domaine exclusif des aristocraties dirigeantes : il faut attendre 1919 pour voir se créer la première chaire de politique internationale à l'Université du Pays de Galles à Aberystwyth²²⁶.

Il y a deux grandes approches dans l'interprétation de ce qu'est le droit international. L'école du droit naturel, d'une part, s'intéresse à la nature du droit international et considère que le problème essentiel des relations internationales est l'anarchie résultant de l'absence d'autorité judiciaire incontestée et dotée d'une effectivité réelle. En conséquence de quoi le droit international est souvent *injuste*. Les fondateurs de cette école, en droit européen, sont, on l'a vu, Grotius et Vitoria, et dans une moindre mesure Suarez (1548-1617). L'école positiviste, d'autre part, ne s'intéresse qu'à la fonction du droit international. C'est une école plus empirique, qui entérine les pratiques constatées et souligne l'importance de l'arbitraire des Etats (volontarisme). Comme il peut y avoir désaccord sur le contenu du droit naturel, c'est au droit volontaire et conventionnel qu'il faut se raccrocher. C'est l'approche dominante du droit international, qui préconise de régler les conflits par recours à l'interprétation des règles existantes. C'est l'approche des juristes, qui n'entendent ni fonder ni expliquer la règle, mais simplement constater son existence. Ce courant se réfère principalement à Emmerich Vattel (1714-1768).

L'une des critiques faites à l'école du droit naturel est que son universalité peut facilement cacher des intérêts particuliers. Du point de vue des résultats, le moralisme peut donc être contre-productif. Dès le début, l'universalité présumée des droits a pu constituer un prétexte efficace pour les imposer à ceux qui s'y opposaient, en mettant en cause leur manque d'éducation ou leur arriération. Vitoria par exemple admettait la légitimité de guerroyer contre les peuples qui s'opposaient au libre-commerce, au droit de « passage innocent » et ceux qui persécutaient les missionnaires non-violents dans leur oeuvre de prêcher²²⁷. Ces droits ont pu être abusivement utilisés par les Espagnols pour justifier leur avancée en Amérique, les peuples autochtones étant assez rétifs tant au commerce qu'à la propagation d'une religion qui n'était pas la leur. D'un autre côté, le positivisme s'en tient à une position facile, retranchée derrière la division des tâches et les frontières disciplinaires. Constater le droit, ce n'est pas poser la question des justifications de sa

²²⁴ H. Grotius, *Le droit de la guerre et de la paix*, Paris : PUF, 1999, Ed. Orig. 1625.

²²⁵ A. Pillet (Ed.), *Les fondateurs du droit international*, Paris : V. Giard & E. Brière, 1904, p. 183.

²²⁶ K.-G. Giesen, *L'éthique des relations internationales – les théories anglo-américaines contemporaines*, Bruxelles : Bruylant, 1992, p. 24.

²²⁷ A. Pillet (Ed.), *op. cit.*, 1904.

légitimité, en particulier au point de vue moral. Eviter de prendre position n'est pas répondre à la question posée par notre sujet, à savoir, si le droit est juste, légitime, ou s'il n'est que le produit de rapports de force.

Vitoria reconnaissait une valeur aux institutions amérindiennes, et une subjectivité juridique aux peuples hors chrétienté²²⁸. Le droit de premier occupant leur conférait le contrôle des territoires occupés et cultivés par eux, et une capacité à signer des traités. Cette reconnaissance sera rapidement perdue, et il faudra attendre la résolution 1514/XV de l'AGNU du 14 décembre 1960 pour qu'on reconnaisse un « droit à l'autodétermination » aux peuples dans le droit international, et non aux seuls Etats-nations, même si ce but est inscrit de manière un peu vague à l'article 1 de la Charte des Nations Unies. Le droit international reconnaît alors timidement que l'Etat est un produit historique, de même que la coïncidence avec la nation et que la division juridique entre intérieur (territorial) et extérieur (interétatique). Le XIX^e siècle fut, ne l'oublions pas, très largement protectionniste²²⁹. Les échanges ont été surtout constitués de commerce interne aux Empires coloniaux. Les moyens de transport de toute façon n'autorisaient pas d'échanges massifs de marchandises. Il y avait donc peu de choses à réguler dans l'espace international, hormis la guerre : la plupart des affaires étaient considérées comme *intérieures*, que les autochtones des nations éloignées soient d'accord ou pas.

Le principe de l'égalité souveraine des Etats signifie qu'aucun Etat ne peut légitimement imposer sa volonté à un autre sans consentement. En conséquence, le droit international est très éclaté et peut être fortement régionalisé, voire seulement bilatéral. Les normes de droit sont issues de la volonté de deux ou plusieurs Etats, et ne s'appliquent qu'à ceux qui se sont engagés à les respecter. Elles peuvent donc varier d'une région à l'autre, d'un traité à l'autre. Ce principe laisse de côté la question de l'inégalité entre Etats en termes de pouvoir de négociation ou de ressources naturelles : il y a égalité, mais pas équité. Les faiblesses des uns ne sont pas compensées par les autres. Le principe de souveraineté les suppose tous égaux, par définition, et remettre en cause ce principe est une accusation d'ingérence puisqu'il faudrait alors qualifier les Etats par d'autres catégories que la seule égalité juridique²³⁰. Ceci implique en outre qu'il n'existe pas de norme suprême, et que la norme est formée de manière anarchique, par quoi on entend qu'il n'y a pas d'autorité supérieure qui pourrait arbitrer entre telle ou telle norme et une autre. La seule hiérarchie est la coutume qui accorde la primauté au droit le plus récent, ce qui n'empêche pas les Etats de la violer. L'égalité souveraine implique aussi le devoir de non-ingérence dans les affaires d'un pays, ainsi que le respect de l'intégrité territoriale. Le droit international est donc plutôt un droit qui semble renforcer le morcellement juridique, plus qu'il ne le combat²³¹. Ou en tout cas, si unification il y a, elle n'est pas déposée dans le droit et doit être interprétée à travers l'histoire des pratiques des Etats.

Le droit international s'appuie donc sur un « système des Etats », espace dans lequel les Etats sont à la fois sujets et objets de droit. Dans cet espace, il n'existe aucune autre entité que l'Etat pour décider, et aucun Etat n'est tenu de se plier aux décisions des autres. L'Etat est défini par trois attributs : une autorité centrale, capable de maintenir l'ordre et d'avoir une représentation diplomatique, une population, et un territoire. La question de savoir si un gouvernement est légitime ou non est donc une question qui tombe en dehors du droit international, même s'il existe dans la coutume des processus de reconnaissance des nouveaux Etats. La création de nouveaux Etats s'appuie souvent sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes²³², comme on l'a encore vu récemment dans le cas du Timor Oriental. Cette création requiert donc une capacité à se

²²⁸ F. Rigaux, *La dimension normative des concepts de peuple et d'Etat*, in K.-G. Giesen, *L'éthique de l'espace politique mondial*, Bruxelles : Bruylant, 1997, pp. 33-47.

²²⁹ P. Bairoch, *Mythes et paradoxes de l'histoire économique*, Paris : La Découverte, 1995.

²³⁰ B. Kingsbury, *Sovereignty and Inequality*, in *European Journal of International Law*, 1998, vol.9, n°4, pp. 599-626.

²³¹ A. Lejbowicz, *Philosophie du droit international - L'impossible capture de l'humanité*, Paris : PUF, 1999.

²³² Article 1 de la Charte des Nations Unies.

doter d'une autonomie politique et d'un Etat (territoire, gouvernement, population), tandis que la disparition des Etats s'appuie en principe sur les règles de succession, puisque la disparition de l'Etat n'implique pas celle de sa population. Cette dernière règle peut toutefois être prise en défaut. Le cas de l'évacuation des îles Tuvalu, menacées par la montée du niveau de la mer, est à cet égard exemplaire. On pourrait aussi citer le cas des peuples nomades qui ont été sédentarisés.

L'anarchie dans le droit international résulte de la concurrence entre autorités légitimes : chaque gouvernement est légitime chez soi. Un motif de conflit évident est en effet la concurrence d'autorité sur un même lieu, comme celle qui a conduit à la signature des traités de Westphalie en Europe. Aussi la meilleure façon de maintenir une certaine stabilité et paix est d'entretenir une coexistence pacifique, via les relations diplomatiques et l'absence d'impérialisme, conformément à ce que préconisait l'idéal grec. La frontière joue donc le rôle d'un accord qui limite les conflits en définissant ce qui est propre à chacun. Elle ne les règle pas toujours pour autant : les Etats ne sont pas toujours des unités nationales, et il peut exister des nations fragmentées sur plusieurs Etats. Il peut donc y avoir contestation, comme c'est le cas actuellement à Chypre, disputée entre Grecs et Turcs, ou à Antioche, disputée entre Turcs et Syriens, ou dans bon nombre de conflits frontaliers en Afrique.

Les juristes admettent communément que les sources du droit international sont au nombre de trois : les traités, tout d'abord et principalement, puis la coutume, par quoi on entend un ensemble de pratiques constatées dans les relations entre Etats²³³, et enfin les autres sources, qui peuvent aller de la jurisprudence aux conseils de juges ou juristes internationaux, en passant par toute une masse de quasi-droit tel que les résolutions de l'Assemblée générale des Nations-unies ou les documents des différentes agences onusiennes (PNUE²³⁴, PNUD²³⁵, etc.). Ce « droit doux » (« *soft law* »²³⁶), qui ne prend pas la forme canonique du traité, est actuellement en pleine inflation, et les Accords Multilatéraux sur l'Environnement en font partie. Mais tant son statut que son effectivité sont encore incertains.

En ce qui concerne les relations du droit international et du droit intérieur, deux doctrines prévalent. Selon le *monisme*, il existe un ordre juridique unique. Le droit international prévaut donc sur le droit interne, puisqu'il ne peut y avoir de contradictions dans un ordre juridique et parce que le statut de la règle de droit est supérieur aux règles nationales. La seconde approche est le *dualisme*, qui exige que les règles de droit international soient adoptées par le parlement avant d'être validées en droit interne : l'Etat fait écran entre les règles internationales et les règles internes. Le monisme peut être défendu par un positiviste comme Kelsen²³⁷. Puisqu'il ne peut y avoir contradiction dans un même ordre juridique, le droit international s'applique en droit intérieur. Mais il peut aussi être défendu par l'école du droit naturel, avec une justification très différente : c'est l'universalité des principes qui est ici invoquée. On suppose alors une antériorité des normes de droit naturel, accessibles à la raison naturelle individuelle, sur les normes positives édictées par les Etats.

ii - Les évolutions récentes du droit international

On peut repérer trois principales évolutions dans le droit international aujourd'hui.

²³³ M. Lefebvre, *Le jeu du droit et de la puissance – Précis de Relations Internationales*, Paris : PUF, 1997, p. 59.

²³⁴ Programme des Nations-Unies pour l'Environnement.

²³⁵ Programme des Nations-Unies pour le Développement.

²³⁶ H. Hillgenberg, *A fresh look on soft law*, in *European Journal of International Law*, 1999, vol.10, n°3, pp. 499-516.

²³⁷ F. Rigaux, *Hans Kelsen on International Law*, in *European Journal of International Law*, 1998, vol.9, n°2, pp. 325-344.

Premièrement, l'érosion de la souveraineté nationale, principalement au profit des personnes morales privées soumises à des régimes juridiques encadrant l'activité économique. On assiste en effet depuis les années 80, par le GATT puis via l'Organisation Mondiale du Commerce, à l'extension d'un droit économique véritablement *transnational*, au sens où un nombre toujours plus grand d'Etats seront régulés par un *même* droit. L'Etat qui veut réglementer les marchandises ou la production, pour des raisons protectionnistes mais aussi pour des raisons de droit du travail, de normes environnementales ou autre, se voit donc opposer un droit transnational qui autorise ces productions à quitter le territoire sans être inquiétées si les réglementations nationales ne leur conviennent pas. L'OMC est en outre dotée d'un mécanisme de règlement des différends qui pourrait devenir supérieur aux instances nationales. Le droit contractuel privé vient concurrencer le droit international classique. Et ce droit n'est pas un droit qui émane du seul consentement des Etats : c'est un droit fait par des acteurs privés, basé sur le contrat et l'intérêt marchand. C'est un droit qui peut servir l'intérêt des Etats et être un vecteur de leur puissance, mais qui peut aussi se retourner contre eux. Il peut par exemple se confondre avec le droit, relativement informel mais assez stable et identifiable, des organisations criminelles : dans le cadre d'un droit contractuel privé, les circuits internationaux de la corruption et du recyclage de l'argent sale se confondent facilement avec ceux des transactions propres.

L'une des conséquences de la réduction des contrôles exercés par les Etats sur les marchandises qui traversent les frontières est que les conditions intérieures d'un pays deviennent de plus en plus dépendantes des conditions intérieures des autres pays, qu'il s'agisse des conditions économiques, idéologiques ou des conditions écologiques : c'est ce qu'on appelle l'*interdépendance*. Quand l'économie d'un Etat dépend très largement du commerce international, le moindre changement dans la situation intérieure de l'un des pays fournisseur ou acheteur se répercute dans cet Etat, qui se voit donc contraint non seulement de tenir compte des fluctuations de la conjoncture intérieure, mais aussi de manière grandissante des fluctuations de la situation intérieure d'autres Etats qu'il ne peut pas réguler. Ce qui conduit à une érosion de la souveraineté nationale. On voit en effet la difficulté à appliquer une législation sur le travail quand les entreprises peuvent délocaliser à volonté vers des territoires plus favorables en termes de réglementation et de fiscalité. On voit aussi la difficulté à identifier et responsabiliser les auteurs de dégâts écologiques devant les citoyens habitant le territoire touché quand les auteurs du dommage peuvent passer les frontières à volonté ou quand les dégâts occasionnés eux-mêmes passent les frontières. Le droit transnational qui s'étend n'est pas un droit public, fondé sur des critères de bien commun, mais un droit privé, fondé sur la rencontre locale d'intérêts particuliers, qui n'ont aucune vocation à durer sinon le temps d'un contrat.

Cet accroissement probablement sans précédent des flux transnationaux, économiques, écologiques ou culturels se traduit par une croissance exponentielle des textes internationaux. C'est notre deuxième point. On constate que le droit est de moins en moins considéré comme un simple « droit de coexistence » pacifique des Etats, mis en oeuvre pour limiter les conflits de souveraineté aux limites des territoires des Etats, mais de plus en plus un « droit de coopération »²³⁸, qui implique une organisation collective de l'action, et non pas seulement un accord pour *prohiber* une certaine classe d'actions de politique extérieure. La retenue ne suffit plus pour régler les conséquences communes des actions individuelles des Etats. De plus en plus, obtenir un résultat dans les affaires internationales suppose de tenir compte de l'action *interne* des autres Etats. Qu'il y ait *coopération* ne dit encore rien de la justice des règles qui président à l'organisation de cette coopération. L'interdépendance peut fort bien être la dépendance de certains pays envers d'autres pays. Rien ne dit qu'elle soit équilibrée. Nous y reviendrons.

Cette coopération supposée fait l'objet d'abondantes spéculations théoriques. L'étude des organisations internationales et en particulier des régimes s'est beaucoup développée²³⁹. Stephen Krasner a défini la notion

²³⁸ B. Badie & M.-C. Smouts, *Le retournement du monde - Sociologie de la scène internationale*, Paris : Presses de Sciences Po & Dalloz, 1999 (3e édition).

²³⁹ M.-C. Smouts, *Organisations internationales et théories de la régulation : quelques éléments de réflexion*, in *Revue Internationale des Sciences Sociales*, novembre 1993, n°138, pp. 517-526. Et aussi P. de Senarclens., *La théorie des régimes et l'étude des organisations internationales*, dans le

de « régime » comme « *un jeu de normes, règles, principes et procédures de prise de décision formels ou informels autour desquels les attentes des acteurs convergent dans un domaine donné des relations internationales* »²⁴⁰. Cette définition est sociologique : elle constate une convergence, mais n'en cherche pas la justification. La Convention-Cadre sur les Changements Climatiques, ainsi que l'ensemble des dispositions légales qui en découlent (Protocole de Kyoto, Mécanisme de Développement Propre etc.) sont un exemple de ces régimes.

Cet intérêt toujours plus grand à la coopération se traduit par une troisième évolution : un nombre grandissant de travaux visant à établir l'existence d'une *hiérarchie* en droit international²⁴¹, au sens où certaines normes seraient supérieures à d'autres. Pourquoi s'y intéresser ? Tout d'abord parce qu'une *coopération* implique *nécessairement* qu'une hiérarchie de priorités soit *partagée*, sans cela il n'y a pas coopération mais hiérarchie de rapports de force. Une hiérarchie implique qu'une norme soit supérieure à une autre, c'est-à-dire que la rédaction de nouveaux traités ne dépend plus seulement de la seule volonté des Etats mais aussi du respect de certaines normes, qui priment sur cette volonté. Pour que l'on puisse parler de coopération, et non de coercition, il faut faire la preuve qu'une telle norme n'est pas un intérêt particulier. La question de la hiérarchie des normes plonge dans la tradition du droit naturel, pas dans l'école positiviste.

Une hiérarchie des normes clairement énoncée permettrait de dénoncer plus facilement un Etat qui ne s'y conformerait pas, et ainsi influencer son comportement. Ce serait le début d'une réelle communauté mondiale, et c'est en quelque sorte ce que proposait la Charte des Nations Unies. Bon nombre d'indices laissent penser qu'il y a bien une telle (r)évolution en cours : Convention de Vienne sur le Droit des Traités (1969), Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948), Pactes internationaux sur les droits civils et politiques et sur les droits sociaux et économiques (1966), Convention sur les Droits et Devoirs Economiques des Etats et Nouvel Ordre Economique International (1974). La Charte des Nations-unies elle-même comprend bon nombre de paragraphes relatifs à la *coopération* en matière économique et sociale²⁴². Les derniers indices en date sont l'émergence d'une Cour Pénale Internationale et de plusieurs Tribunaux internationaux (Rwanda, ex-Yougoslavie etc.).

Une dernière raison pour s'intéresser à la hiérarchie des normes est l'émergence d'enjeux pour lesquels il n'y a pas de puissance décisive de la part des pays industrialisés, ni d'aucun autre pays, alors que tous ont un intérêt urgent à coopérer pour éviter un désastre commun. C'est pour partie le cas du changement climatique. Lorsque le pouvoir ne peut plus s'exercer, ni pour réduire le problème à une question nationale qui serait dès lors soluble en interne ni pour contraindre d'autres pays à poursuivre un intérêt, alors il se pose la question de la construction d'un système de coopération duquel la dimension de la confiance ne saurait être absente. Ce qui suppose un accord autour d'un langage commun et de règles communes, légitimes aux yeux de tous²⁴³. Lorsque la force ne peut plus s'exercer, la situation se rapproche de l'idéal égalitaire de la démocratie, et les règles qui en sortent sont plus 'équilibrées', plus 'justes'.

Ces idées de coopération et de hiérarchie des normes restent très controversées.

même numéro, pp. 527-537.

²⁴⁰ S. D. Krasner, *Structural Causes and Regime Consequences : Regimes as Intervening Variables*, in *International Organization*, 1982, n°36, vol.2, pp. 185-206. Cité in O.R. Young (Ed.), *Global governance – Drawing insights from the environmental experience*, Cambridge (Ma), London (UK) : MIT Press, 1997.

²⁴¹ J.H.H. Weiler & A.L. Paulus, *The structure of change in international law or Is there a hierarchy of norms in international law ?*, in *European Journal of International Law*, 1997, vol.8, n°4, pp. 545-565.

²⁴² S. Hoffman, *Thoughts on the United Nations at Fifty*, in *European Journal of International Law*, 1995, vol.6, n°3, pp. 317-324.

²⁴³ J.-F. Guyonnet, G. Le Cardinal & B. Pouzouillic, *La dynamique de la confiance*, Paris : Dunod, 1997.

Les analystes sont partagés sur la question. Les Etats les plus puissants, comme les Etats-Unis, et les Etats les moins démocratiques, comme l'Irak, ne manquent pas de s'inquiéter d'un droit qui pourrait être utilisé à leur encontre et qu'ils dénoncent par avance comme étant injustifié. Mais l'existence d'une quelconque 'communauté' internationale sur laquelle fonder la confiance dans un système de règles communes reste encore une fois posée²⁴⁴. Sans une telle communauté, les règles consignées dans les armoires de l'ONU resteront lettre morte, et le système ne sera pas coopératif, mais restera anarchique. En l'absence d'autorité mondiale reconnue comme impartiale, toute règle ou absence de règle est susceptible d'être utilisée à des fins particulières.

Le cas du droit international du développement est peut-être à cet égard paradigmatique des confusions qui peuvent régner. Issu du droit colonial, ce droit serait pour certains un nouveau moyen de confiner le Tiers-Monde au rôle de fournisseur de matières premières pour le Nord, comme au temps des colonies²⁴⁵, tandis que pour d'autres il serait une amorce de 'justice sociale internationale', allant au-delà de la simple coexistence pour faire émerger une réelle coopération²⁴⁶ et réaliser le 'droit au développement' réclamé par le Tiers-Monde et reconnu en 1986 dans une résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies²⁴⁷.

iii - Le 'boom' économique et financier

Si les années qui suivent la seconde guerre mondiale se caractérisent par une explosion de la consommation de ressources naturelles, le souci principal n'est pas l'environnement, mais la reconstruction et la croissance économique. Le paradigme issu du XIX^e siècle reste donc ininterrogé.

Mis à part plusieurs crises passagères telles que les crises pétrolières de 1973 et 1979, on peut affirmer que la croissance économique et la croissance de la consommation, principalement dans les anciennes métropoles et plus largement dans les pays industrialisés, s'est poursuivie sans faiblir jusqu'à aujourd'hui, avec une tendance à s'étendre dans le monde. La croissance économique est ordinairement associée la 'mondialisation', qui eut le sens spécifiquement *économique* d'accroissement du commerce international via la libéralisation des échanges, avant de se voir déclinée sous d'autres dimensions : environnementale, sociale, informationnelle, etc. *Mondialisation*, ou *globalisation* parfois, ne désigne pas l'*apparition* d'échanges inter-nationaux, qui sont sans doute aussi vieux que l'existence de nations, ni même leur caractère planétaire, puisque c'est le cas depuis au moins le XII^e siècle²⁴⁸. Non, ce dont il s'agit, c'est d'un saut considéré comme qualitatif dans la *densité* des relations *marchandes* : il s'échange aujourd'hui de l'ordre de \$ 5000 milliards par an de biens et services. Il ne s'agit pas d'échanges *culturels*, mais d'échanges *marchands*, dont le contenu importe peu pourvu qu'ils soient rentables, c'est-à-dire vendables en grandes quantités.

Ces marchandises ne voyagent pas seules : la mondialisation, c'est donc aussi la croissance des entreprises multi- ou trans-nationales, des transports internationaux, et donc de la consommation de combustibles fossiles. La taille minimale requise pour opérer à cette échelle a engendré une suite de fusions qui a défrayé la chronique des médias économiques au cours des deux décennies 80 et 90, et qui n'est pas sans poser des problèmes de monopole ou d'oligopole. Le phénomène de l'entreprise transnationale n'est cependant pas nouveau lui non plus. L'exemple de la concentration de l'exploitation pétrolière en sept

²⁴⁴ B. Simma & A.L. Paulus, *The 'International Community' : Facing the Challenge of Globalization*, in *European Journal of International Law*, 1998, vol.9, n°2, pp. 266-277.

²⁴⁵ A. Mahiou, *Une finalité entre le développement et la dépendance*, in CRESM, *La formation des normes en droit international du développement*, Paris : CRESM, 1984, pp. 18-28.

²⁴⁶ B. Stern, *Le droit international du développement, un droit de finalité ?*, in CRESM, *ibid.*, pp. 43-53.

²⁴⁷ Résolution 41/128 du 4 décembre 1986.

²⁴⁸ F. Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme - XVe - XVIIIe s.*, Paris : Armand Colin, 1979, 3 vol., Ed. orig. 1967.

majors, dans les années 60, tout comme celle d'autres marchés de matières premières, peut l'illustrer. C'est l'ampleur du phénomène qui, encore une fois, est nouvelle. Les sociétés transnationales (STN) ou multinationales (SMN) ont ainsi connu une expansion sans précédent²⁴⁹. Nous verrons plus loin quelle est la différence entre STN et SMN : tenons-les pour l'instant équivalentes.

On compte aujourd'hui 63 000 sociétés transnationales et 690 000 filiales étrangères, présentes dans pratiquement tous les pays. Une même société peut être présente dans plus de 100 pays. Les 100 premières entreprises par le chiffre d'affaire ont presque toutes leur siège dans un pays industrialisé, et leurs filiales représentait en 1998 plus de \$2000 milliards d'actifs, soit 1/8e des actifs totaux de l'ensemble des filiales étrangères dans le monde. Elles emploient 6 millions de personnes, ce qui est très faible au regard de leur poids économique. Presque tous les pays ont modifié leur cadre réglementaire pour favoriser le développement de la production internationale : entre 1991 et 1999, 94% des 1035 révisions portant sur la réglementation des investissements directs à l'étranger (IDE), c'est-à-dire des investissements étrangers privés, visaient à libéraliser, et les traités en ce sens sont passés de 181 en 1980 à 1856 fin 1999. L'épisode de l'Accord Multilatéral sur l'Investissement (AMI) est à cet égard célèbre tant il a focalisé l'attention sur cette liberté grandissante des activités économiques privées vis-à-vis des Etats qui les accueillent. Le produit brut associé à la production internationale représente aujourd'hui 1/10e du PIB mondial, contre 1/20 en 1982. Les flux financiers, représentant l'activité des STN, sont toutefois extrêmement concentrés : en 1999, 10 pays ont reçu 74% des IDE, et ce sont principalement les pays industrialisés qui les accueillent.

Le phénomène marchand le plus marquant est sans doute la mondialisation financière : avec l'informatisation des places boursières, il s'échangeait au milieu des années 90 chaque jour plus de \$1000 milliards, atteignant donc en quelques jours le montant de la totalité des échanges internationaux de biens et services au cours de l'année²⁵⁰. L'importance de ces flux de capitaux à court terme n'a pas été sans influence sur la crise financière asiatique de la fin des années 90, et a finalement provoqué l'inquiétude des institutions financières internationales elles-mêmes²⁵¹.

Qu'il y ait 'mondialisation' ne signifie toutefois pas que le monde ressemble à un 'village planétaire'²⁵², comme certains commentateurs peuvent le dire ou le célébrer, et ceci pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la mondialisation est *d'abord* économique : il ne s'ensuit pas *nécessairement* que les solidarités internationales s'accroissent de manière durable à travers la mise en oeuvre d'institutions *permanentes*, et *efficaces*, au sens où elles atteignent leurs objectifs de manière suffisamment satisfaisante. Le contrat a un terme, souvent très court, et ne construit pas grand-chose de durable. Si on peut affirmer que la solidarité internationale a progressé, c'est d'abord et avant tout sur un mode ponctuel et vertueux, c'est-à-dire non-contraignant : aide d'urgence, opérations humanitaires, charité, etc. Mais on peut aussi se demander si cette solidarité n'a pas parfois régressé : lorsque les capitaux ont fui l'Argentine, lors de la crise économique, ce sont d'abord les capitaux *nationaux* qui ont fui. Et dans bon nombre de domaines, on peut se demander s'il y a progrès. Pour ne citer qu'un exemple, les inégalités mondiales ne cessent de croître depuis la fin des années 60, et pas seulement parce que certaines zones se développeraient 'moins vite' que d'autres²⁵³ : il y a bien des causes *structurelles* qui font que certains pays s'enrichissent et d'autres stagnent, voire s'appauvrissent. C'est une revendication constante du Tiers-Monde et du Quart-Monde²⁵⁴ que de

²⁴⁹ Les données qui suivent sont issues du *Rapport sur l'investissement dans le monde 2000* de la CNUCED.

²⁵⁰ M. Lefebvre, *Le jeu du droit et de la puissance – Précis de Relations Internationales*, Paris : PUF, 1997, p. 223.

²⁵¹ World Bank, *Global Development Finance 2000*, 2000, p. 97.

²⁵² McLuhan - in A. Mattelard, *Histoire de l'utopie planétaire – De la Cité prophétique à la société globale*, Paris : La Découverte, 1999, p. 315.

²⁵³ PNUD, *Rapport sur le Développement Humain*, 1999.

demander des réformes du système international vers davantage de solidarité, et pas seulement pour le partage des maux tels que la lutte contre le changement climatique.

Ensuite, tout le monde n'est pas également touché par cette 'mondialisation'. On peut même dire qu'elle touche essentiellement les pays déjà industrialisés, en gros les pays membres de l'OCDE, laissant dans la marge un nombre croissant de pays. L'Afrique est peut-être l'exemple paradigmatique d'une telle marginalisation. La mondialisation ne touche pas non plus toutes les personnes dans un même pays : ce sont davantage les grosses villes, les élites et les gros acteurs économiques qui sont concernés. La télévision a véhiculé la représentation du mode de vie occidental auprès d'un très grand nombre de gens, mais ils restent un rêve pour la plus grande partie des Terriens. On assiste en outre à une sorte de marginalisation d'une partie de la population des pays industrialisés eux-mêmes.

Car la 'mondialisation', ce n'est pas la généralisation des échanges culturels sur un pied d'égalité, mais plutôt la généralisation à l'échelle planétaire de la vision occidentale du monde, que ce soit à travers la télévision et les médias, encore une fois, ou encore à travers la formation des élites du Tiers-Monde. Elle n'est pas non plus la généralisation des échanges culturels physiques : si les barrières douanières sont parfois abaissées pour les personnes, et pas seulement pour les marchandises, ce sont de fait essentiellement les touristes des pays industrialisés qui en bénéficient. L'immigration en provenance des pays du Tiers-Monde vers le Nord reste toujours aussi difficile, voire encore davantage du fait d'un taux de chômage élevé dans bon nombre de pays de l'OCDE. Les passeports n'ont pas tous le même statut : certains provoquent une ouverture des frontières, tandis que d'autres les ferment.

Sous son aspect économique, le processus de mondialisation est accéléré dès 1944, avec la création des institutions de Bretton Woods et en particulier du GATT, le *General Agreement on Tariffs and Trade*, dont le but est de libéraliser toujours plus les échanges internationaux, c'est-à-dire d'étendre les marchés. En d'autres termes, le modèle sur lequel se basent les reconstruc-teurs de l'après-guerre est à la fois celui de la paix par l'interdépendance économique, la crise de 1929 étant soupçonnée d'avoir fortement contribué à provoquer la guerre à cause de mouvements protectionnistes, et la stabilité internationale économique, garantie dans un premier temps par l'étalon or, puis remise entre les mains des seuls pouvoirs auto-régulateurs du marché. La mondialisation du capital et du commerce s'accompagne de la multiplication d'institutions transnationales privées, tandis que du côté public, elle s'achève aujourd'hui provisoirement dans la création de l'Organisation Mondiale du Commerce. L'idée là encore n'est pas neuve : une organisation similaire était mort-née peu après Bretton Woods.

Y a-t-il contradiction entre la 'dérégulation', moteur de la 'mondialisation', et la création de l'OMC, qui a vocation à réguler ? Non, pas nécessairement. La dérégulation néo-libérale consiste à réduire les capacités de contrôle de l'Etat, et de la nation, pour favoriser l'ordre spontané du marché et du droit privé des capitaux et des marchandises. Les marchés sont ainsi dénationalisés et régis par un droit de plus en plus transnational. Ce mouvement repose sur une confiance dans les mécanismes du marché pour réaliser le bien du plus grand nombre : c'est la *main invisible* qui va réaliser le bien commun, selon les règles du marché, et non plus les lois de l'Etat. Il s'agit donc d'un transfert de compétences des Etats vers les entreprises et l'OMC, et non d'une suppression systématique des règles préexistantes. Que le droit et la régulation soient privatisées peut choquer les oreilles d'un Européen, habitué à ce que la chose publique soit décidée par les autorités publiques. Et pourtant, c'est bien de cela dont il s'agit : dans cette vision du monde, la libération de la société civile et la libération de l'économie ne font qu'un. Les marchés ne sont théoriquement encadrés que par des règles de propriété strictes, ancrées dans le droit public. Le rôle de l'Etat se limite à faire respecter ces droits de propriété, sans interroger leur légitimité. Nous examinerons en détail cette vision dans la troisième section de notre seconde partie.

²⁵⁴

Le Quart-Monde est l'ensemble des couches sociales défavorisées dans les pays favorisés par la mondialisation.

La problématique environnementale entre à tout petits pas dans la question de la croissance et du développement, et par suite dans la problématique du rôle du commerce international.

Au cours des années 80, la seule question environnementale posée au GATT était celle du commerce des biens interdits sur le marché domestique, suite au souci des PED de ne pas se retrouver transformés en poubelles de la planète²⁵⁵, sans disposer de l'expertise pour le suivi et l'identification des déchets, ni de capacités pour empêcher les ventes. Alors que l'on glorifie le rôle moteur de la mondialisation d'un côté, et que l'on déplore les dégradations environnementales de l'autre, il est surprenant que les liens entre les deux aient fait l'objet de si peu de travaux²⁵⁶. Les excuses de l'OMC dans ce domaine sont bien faibles, et reflètent le consensus qui règne parmi les pays industrialisés. L'organisation avance deux arguments. D'une part un manque de données fiables sur le sujet²⁵⁷, et d'autre part l'inexistence d'incompatibilité *de principe* entre commerce et environnement²⁵⁸, *étant donné les vertus du marché*. Mais ce dernier argument théorique n'est guère étayé par des études empiriques²⁵⁹.

Il existe donc un désintérêt de la sphère économique vis-à-vis de la question. Il y a plusieurs raisons à cela. Tout d'abord, un manque d'information et d'intérêt pour la question, et ceci n'est pas propre au monde économique mais aux sociétés industrialisées en général, et on a commencé à montrer plus haut pourquoi. Ensuite, un intérêt certain à la voir négligée aussi longtemps que possible, puisque la prise en compte de la question environnementale, interrogeant les limites de l'appropriation, ne manquera pas d'avoir des répercussions sur l'industrie et le commerce. Toute modification des conditions de marché se traduira non seulement par une instabilité, mais aussi par de la réglementation et une modification de la répartition des parts de marché. Or chaque entreprise vise au moins à conserver sa part de marché. Enfin, pour ce qui est de la question spécifique du commerce international, c'est bien la question de la colonisation qui est de nouveau soulevée ici. Si on peut contester le fait que le colonialisme ait jamais été une affaire rentable pour les colonisateurs, on peut difficilement contester la dépendance massive, et qui va croissante, du monde industrialisé (le « Premier Monde ») vis-à-vis de ressources naturelles qu'il trouve essentiellement dans le Tiers-Monde²⁶⁰. Les organisations du Sud revendiquent par exemple de plus en plus l'existence d'une dette écologique²⁶¹ en lieu et place de l'ancienne détérioration des termes de l'échange, dont la définition était restreinte à des enjeux commerciaux. La dette écologique englobe plutôt les richesses naturelles que les pays industrialisés utilisent sans pour autant verser la moindre rémunération à ceux qui en sont propriétaires, comme par exemple les puits de carbone situés sur les territoires du Tiers-Monde.

Même si le commerce avec les colonies fut de fait assez faible, en valeur, en poids ou en volume, il était peut-être une condition nécessaire de l'industrialisation. Il est par exemple raisonnable de penser que des matériaux particuliers tels que l'or et l'argent ont joué un rôle essentiel dans l'expansion des économies européennes, en fournissant le numéraire dont les mercantilistes avaient tant besoin pour étendre les marchés jusqu'à l'échelle nationale. En tout cas, si le mode de vie des pays industrialisés n'est pas généralisable, c'est aujourd'hui en grande partie grâce aux exportations de matières premières en provenance du Tiers-Monde. Comme on commence à l'entrevoir, la réciproque risque d'être redoutable : le mode de vie industrialisé est utopique comme projet pour le monde précisément *parce qu'il n'est pas généralisable*.

²⁵⁵ WTO, *Trade and Environment - Special Studies*, 1999, p. 9.

²⁵⁶ De l'aveu même de l'OMC : WTO, *ibid.*, p. 30.

²⁵⁷ WTO, *ibid.*, 1999.

²⁵⁸ WTO, *Trade and Environment - Special Studies*, 1999.

²⁵⁹ R. Muradian & J. Martinez-Alier, *Trade and environment : from a "Southern" perspective*, in *Ecological Economics*, 2001, n°36, pp. 281-297.

²⁶⁰ P. Bairoch, *Mythes et paradoxes de l'histoire économique*, Paris : La Découverte, 1995.

²⁶¹ Consulté le 17/10/2001. Adresse internet : URL : <http://www.cosmovisiones.com/DeudaEcologica/>

iv - La poussée du Tiers-Monde

L'après-guerre a aussi été le théâtre de l'accession à l'indépendance d'un nombre croissant de pays anciennement colonisés : si l'ONU comptait une cinquantaine de membres en 1946, elle en compte aujourd'hui près de 200. Et ces pays aspirent, pour la majorité d'entre eux, au modèle de développement des ex-empires.

Au sortir de la guerre, les Etats-Unis, sortis grands vainqueurs, ne se retrouvent guère concurrencés, en termes d'influence géopolitique, que par l'Union Soviétique. L'Europe, autrefois référence incontestée, reçoit de ses anciennes colonies américaines une aide qui lui permet d'amorcer la reconstruction et de connaître elle aussi la croissance, mais elle ne détient désormais qu'un leadership de deuxième rang. La guerre froide et le monde bipolaire favorisent, dans les années 50 à 70, l'affrontement par voie de Tiers-Monde interposé, ce qui a pour résultat d'attiser les guerres de libération. Manipulé, le Tiers-Monde est aussi manipulateur, sachant jongler avec les demandes concurrentes des deux Grands pour servir ses propres intérêts. Il prend donc dans ces années-là un poids politique nouveau, d'autant que la création de nouveaux Etats via l'accession à l'indépendance s'accélère. L'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU) devient peu à peu le forum mondial de discussion. Même si son pouvoir est à peu près nul, ses résolutions sont souvent interprétées comme ayant valeur d'indicateur quant aux évolutions futures des relations internationales.

Par ailleurs, l'on a assisté, avec l'entrée en scène du Tiers-Monde, à une volonté de 'moraliser' les relations internationales. Cela se marque tout d'abord par l'accent mis sur le droit à l'auto-détermination des peuples²⁶², et même pour les peuples 'non-civilisés', occupants des colonies. Dans l'exaltation de la liberté retrouvée au détriment du colonisateur, le Tiers-Monde a connu une période d'union relative lui permettant de peser dans le contexte international : conférence de Bandung, création du 'Groupe des 77' peu avant la première CNUCED²⁶³, conférence d'Alger en 1967, et surtout le grand espoir avec le coup de force de l'OPEP, qui organise la crise du pétrole en réponse à l'attitude occidentale dans la guerre du Kippour. Dans la foulée, la résolution de l'AGNU portant sur l'établissement d'un Nouvel Ordre Economique International (NOEI) est adoptée début mai 1974, avec un programme d'action. Les grands principes du NOEI sont l'égalité et la souveraineté réelle des Etats (décolonisation économique, répartition des voix dans les organismes internationaux, etc.), la reconnaissance que l'interdépendance engendre des obligations réciproques, d'où la Charte des droits et devoirs économiques des Etats adoptée par l'AGNU en 1975, et la coopération entre pays 'sous-développés'²⁶⁴. En bref, l'idée est d'articuler souveraineté des Etats de fait et solidarité internationale pour le développement²⁶⁵, avec toutes les ambiguïtés que ceci comporte au regard du droit international. Si les pays du Sud amènent eux aussi le thème de l'interdépendance, c'est pour faire remarquer que l'interdépendance n'est pas établie dans la réciprocité et que les acteurs faibles y perdent, à cause d'un pouvoir de négociation réduit. L'égalité juridique entre les Etats est dénoncée comme le masque des inégalités concrètes qui déséquilibrent toutes les négociations et permettent toutes les exploitations.

On a pu croire, au sein de cette euphorie 'libératoire', que le 'Tiers-Monde', selon l'expression fameuse d'Alfred Sauvy²⁶⁶, pourrait incarner une 'troisième voie'. Mais si Bandung l'a proclamé, il n'en a de fait rien été. Le monde est devenu multipolaire et fragmenté, et le 'Tiers-Monde' est devenu le monde 'en développement'²⁶⁷. Car le tableau s'est rapidement assombri. Les années 80 sont celles du début de la crise de la dette, qui passe de \$ 18 milliards en 1960 à \$ 75 milliards en 1970 et à \$ 639 milliards dix ans plus tard,

²⁶² Article 1 de la Charte des Nations-unies.

²⁶³ Conférence des Nations Unies sur le Commerce Et le Développement. La CNUCED 1 a eu lieu en 1964. Adresse internet : URL : <http://www.unctad.org>

²⁶⁴ S. Amin, J. Nyerere & D. Perren, *Le dialogue inégal - Ecueils du nouvel ordre économique international*, Paris : CETIM, 1979.

²⁶⁵ Comme l'explique très bien A. Khodri, *L'égalité souveraine des Etats et la solidarité internationale pour le développement*, Alger : Office des Publications Universitaires, 1990.

²⁶⁶ Dans un article du *Nouvel Observateur* - cité in A. Mattelard, *op. cit.*, p. 303.

pour arriver à \$ 1341 milliards en 1990²⁶⁸. Certains pays ont aujourd'hui une dette égale à plusieurs fois leur PNB. En 1988, la Banque Mondiale estimait que le pouvoir d'achat africain avait été divisé par deux depuis 1980. Ceci est très largement lié à une conséquence imprévue du coup de force de l'OPEP : les revenus tirés du pétrole ont été investis par les pays de l'OPEP dans les économies industrialisées, créant un afflux énorme de liquidités qu'on a appelé les « pétro-dollars »²⁶⁹. Ceci a conduit les banques et organismes internationaux à prêter à des conditions extrêmement avantageuses, quasiment sans conditionnalités, ne sachant que faire de ces liquidités. La concurrence pour les prêts fait oublier les règles de prudence financière élémentaire, et lorsqu'à la fin des années 70 les taux d'intérêt se relèvent, c'est la crise.

En 1982, le Mexique se déclare dans l'incapacité d'honorer le service de sa dette. Le Fonds Monétaire International annonce alors la mise en place de 'plans d'ajustement structurel' dans les pays en développement, afin de redresser leur situation économique. Ces plans seront eux aussi vivement critiqués par les opposants au 'consensus de Washington', qui dénoncent leur réductionnisme et l'inefficacité et les conséquences sociales désastreuses²⁷⁰ qui en découlent. Le FMI intervient en effet sur la base d'un cadre de référence calqué sur les économies industrialisées, et l'applique de manière universelle, sans discernement pour les circonstances locales ou extra-économiques.

Le Tiers-Monde, auquel les créateurs imputent la faute d'une mauvaise gestion, plonge alors dans la dépendance à l'égard des organismes créditeurs, largement contrôlés par le Nord. Car prêter aux pays du Tiers-Monde est une affaire rentable : les pays ne peuvent pas déposer le bilan, et se retrouvent dans une situation sans issue. Les Plans d'Ajustement Structurels conseillent d'accroître les exportations pour faire rentrer les devises, afin de rembourser une dette libellée en dollars : les pays du Tiers-Monde se mettent alors à exporter ce qu'ils ont, à savoir leur sol, leur sous-sol et leur travail à bas prix. Ceci n'est pas sans rappeler la situation coloniale. Certains gouvernements ont alors depuis longtemps déboursé en dépenses somptuaires ou militaires un argent emprunté que les peuples n'ont jamais vu, l'exemple du Maréchal Mobutu en est l'illustration la plus caricaturale. Et ces dépenses profitent encore aux prêteurs, puisque les produits et armes sont achetées au Nord²⁷¹.

Cet endettement a donné lieu à de nouvelles classifications - ainsi par exemple les PPTE²⁷² de la Banque Mondiale -, et à des mobilisations massives d'ONG tout autour de la planète²⁷³. La spirale des prêts pour rembourser la dette est telle que depuis le depuis des années 80 les transferts financiers nets sont en faveur des prêteurs du Nord²⁷⁴. Les années 80 sont toutefois celles du 'décollage' des Dragons asiatiques, pour des raisons qui sont encore mal comprises : Taiwan, Singapour, Corée du Sud, et Thaïlande. Les penseurs de la mondialisation économique en ont fait le symbole de la réussite de leur modèle, mais ceci est contesté²⁷⁵. La

²⁶⁷ B. Badie & M.-C. Smouts, *Le retournement du monde - Sociologie de la scène internationale*, Paris : Presses de Sciences Po & Dalloz, 1999 (3e édition).

²⁶⁸ B. Wilkins in R. Attfield & B. Wilkins (Eds.), *International Justice and the Third World*, London : Routledge, 1992, p. 169.

²⁶⁹ G. Rist, *Le développement – Histoire d'une croyance occidentale*, Paris : Presses de Sciences Po, 1998.

²⁷⁰ C. Losson & V. de Filippis, *Le "J'accuse" d'un Nobel dissident - J. Stiglitz publie "La grande désillusion"*, in *Libération*, le 15 avril 2002.

²⁷¹ F.-X. Verschave, *La Françafrique, le plus long scandale de la République*, Paris : Stock, 1998.

²⁷² PPTE signifie *Pays Pauvres Très Endettés* et correspond en anglais à HIPC c'est-à-dire *Heavily Indebted Poor Countries*.

²⁷³ La plus grande étant certainement le Jubilee 2000 (URL : <http://www.jubilee2000.org>), massivement relayé par les Eglises, qui demande l'annulation de la plus grande partie de la dette.

²⁷⁴ B. Wilkins, *op. cit.*, p. 180.

²⁷⁵ P. Bairoch, *Mythes et paradoxes de l'histoire économique*, Paris : La Découverte, 1995, p. 229.

revendication d'un bilan précis et impartial des mesures de libéralisation et des plans d'ajustement structurel est une revendication ancienne d'organisations du Sud comme de bon nombre d'ONG²⁷⁶.

Les pays du Tiers-Monde se présentent aujourd'hui encore dans les négociations internationales comme le « Groupe des 77 », qui compte aujourd'hui plus de 135 pays, et se désignent eux-mêmes fréquemment comme « le Sud ». Mais ce Sud est très éclaté : il y a peu de choses en commun entre une petite île du Pacifique telle que Tuvalu, qui compte quelques centaines de milliers d'habitants, et la Chine, qui en compte plus d'un milliard. Diversité de poids géostratégique régional, diversité d'intérêts : il n'y a presque rien de commun entre un exportateur de pétrole comme le Venezuela et une victime potentielle du changement climatique comme l'Inde. Certains pays sont riches en matières premières commerciales, et d'autres non. Certains sont en guerre, comme l'Angola ou l'Afghanistan, et d'autres sont en paix. Ils diffèrent aussi beaucoup dans les relations qu'ils entretiennent avec leurs voisins : on trouve des guerres ouvertes ou larvées comme entre l'Inde et le Pakistan, au Moyen-Orient, etc. ou des coopération relativement fructueuses comme le Mali et le Burkina Faso, ou encore les unités économiques régionales telles que le Mercosur en Amérique du Sud.

Par ailleurs, si les pays du Nord sont pour la plupart des Etat-Nations, issus de constructions longues et relativement solides, les pays du Sud sont en grande partie des entités politiques construites de manière relativement arbitraire par les colonisateurs, en ignorant les frontières existantes lors de leur arrivée. Ce sont donc des Etats souvent 'plurinationalaux' et fortement métissés, et multilingues (178 pour le Nigéria !), ce qui ne facilite pas l'unité politique. On a pu le constater lorsque l'union sacrée de la lutte contre l'opresseur colonial s'est dissoute en guerres civiles larvées ou ouvertes. On ne sait d'ailleurs plus vraiment dire s'il s'agit de guerres civiles ou non, tant les enjeux semblent parfois indépendants de toute considération des frontières juridiques, qui deviennent surréalistes et fantomatiques. Les institutions sont aussi héritées du colonialisme, et elles ont bien souvent hérité d'une mémoire historique largement amputée ou étrangère. Les anciennes métropoles ont en outre souvent gardé une influence très forte, qu'elle soit économique et politique. On a ainsi pu parler d'une véritable colonisation intérieure de pays nouvellement indépendants par des élites avant tout soucieuses de leurs propres intérêts, comme c'est par exemple en partie le cas de l'Inde. A d'autres endroits, ce sont des élites issues d'une nation sciemment favorisée par l'ancienne métropole qui tente de réaliser l'unité nationale, comme par exemple les Wolofs au Sénégal.

v - Multiplication et diversification des acteurs dans l'espace international

Parallèlement aux ballets diplomatiques tels que la Conférence de Stockholm, les années 70 et 80 sont aussi celles de la multiplication de nouveaux acteurs internationaux. Dans une tentative rapide de classification, on peut distinguer trois grandes catégories de nouveaux acteurs : les ONG « citoyennes », les multinationales et les ONG « économiques »²⁷⁷ qui portent leurs intérêts, et les institutions internationales, bilatérales, régionales ou globales.

Par ONG citoyennes, nous voulons faire référence aux organisations qui portent des intérêts qui ne peuvent pas être réduits à ceux du monde économique. Elles font elles-mêmes référence au concept de citoyenneté pour ne pas être confondues avec la société civile économique. Ces mouvements sont incompréhensibles dans une vision purement économique, pour qui la société civile est constituée principalement d'acteurs économiques. L'ONG contemporaine la plus connue dans ce domaine en France est ATTAC²⁷⁸, qui se définit volontiers comme un mouvement d'éducation populaire. Un grand nombre de ces mouvements citoyens internationaux se définissent donc comme 'anti-mondialisation', ou plus exactement

²⁷⁶ D. Reed (dir.), *Ajustement structurel, environnement et développement durable*, Paris : L'Harmattan, 1999.

²⁷⁷ BINGOs : Business and Industrial Non-Governmental Organisations.

comme 'anti-marchandisation', ou 'alter-mondialisation', par référence à la mondialisation purement *économique* telle que pensée par le 'consensus de Washington' et la 'révolution conservatrice' de Reagan et Thatcher dans les années 80 - la mondialisation *néo-libérale*. Ces mouvements contestent les politiques dominantes et les organisations internationales qui les mettent en œuvre.

Le débat entre les « anti » et les « pro » n'est donc pas de savoir si on est pour ou contre la mondialisation : tout le monde est pour, sauf les nationalistes. La question est bien davantage de savoir quels seront les principes qui vont présider à l'organisation de cette mondialisation. Pour le monde économique, c'est évidemment le marché, encadré par un système juridique stable et prévisible, permettant l'accroissement des échanges commerciaux - et donc l'extension de la logique marchande au maximum de domaines possible²⁷⁹. Pour les ONG citoyennes, la grande faiblesse de cette vision est de ne voir que le marché doit surtout être encadré par des principes supérieurs de bien commun qu'il ne sait pas lui-même générer, à savoir les droits de l'Homme, le principe de démocratie et d'auto-détermination des peuples, les droits sociaux, économiques et culturels, et la protection de l'environnement, l'usage durable des ressources naturelles et le partage des biens naturels qui en découle. Il s'agit donc plutôt de positions réformistes, et non de mouvements révolutionnaires. Seules un petit nombre d'ONG du Tiers-Monde, telles que les ONG des peuples autochtones, proposent comme but principal l'abandon du mode de vie industrialisé et la promotion d'un mode de vie plus respectueux de la nature.

Pour les partisans du marché au contraire, la question qui se pose a deux niveaux. Soit il s'agit d'une question de répartition ou de toute autre question d'ordre *politique*, et alors le niveau approprié est le niveau intérieur, national, soit la question est économique et internationale et le seul problème est la mise au point de cadres juridiques appropriés et de techniques de financement des biens publics internationaux²⁸⁰. Mais il ne s'agit en aucun cas d'une question *politique* de bien commun, au sens où il s'agirait pour la société de définir le bien en commun en considérant que la main invisible du marché est une solution parmi d'autres. Le marché est considéré comme étant la seule solution *possible*. Les anti-marchandisation ne croient pas que de telles techniques existent ou soient facilement accessibles, aussi demandent-ils souvent une *relocalisation* des enjeux²⁸¹ qui ne sont pas gérables au niveau mondial, faute d'institutions démocratiques ou potentiellement démocratisables. Contrairement à ce que l'on pense ordinairement, les « anti » ne sont pas forcément du côté de ceux qui voudraient une solidarité universelle ou un gouvernement global, même si on trouve parmi eux une forte composante de solidarité internationale hors des canaux gouvernementaux, au contraire : ils accusent souvent les gouvernements et le monde économique non seulement d'injustice, mais aussi d'internationalisme utopique.

Les ONG existaient bien avant ce nouveau mouvement. Les ONG de protection de l'environnement et les ONG de solidarité internationale sont anciennes, certaines d'entre elles ont été fondées au siècle dernier. Mais les enjeux se sont déplacés : il ne s'agit plus seulement de protéger un environnement conçu comme sanctuaire, monumental²⁸², ni de faire oeuvre de solidarité internationale en partageant davantage les richesses du Nord, mais de contester le type de mondialisation qui se met en place. Le concept de société civile a ainsi changé de sens, sous la poussée des acteurs eux-mêmes²⁸³. Il désignait une communauté politique au XVIIe, puis les acteurs de la société économique dans sa distinction d'avec l'Etat au XIX^e et

²⁷⁸ Le nom de l'association est très explicite : ATTAC - Association pour une Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens – URL : <http://www.attac.org>

²⁷⁹ Ainsi OECD, *Future liberalisation of trade in environmental goods and services : ensuring environmental protection as well as economic benefits*, COM/TD/ENV(98)37/FINAL, 1998. ou encore OCDE, *Programme de l'OCDE sur les modes de consommation et de production écologiquement viables*, OCDE/GD(97)124, 1999.

²⁸⁰ par exemple T. Sandler, *On financing global and international public goods*, World Bank, 2001.

²⁸¹ C. Hines, *Localization - A Global Manifesto*, London : Earthscan, 2001.

²⁸² Cette conception est typiquement le fait des ONG américaines.

XX^e siècles, avant d'être réapproprié par les acteurs non-économiques de la société non-gouvernementale et ses organisations qui semblent ainsi se constituer peu à peu en une sorte de Tiers-état. L'usage n'est pas encore stabilisé, même si de fait l'ensemble des acteurs directement impliqués utilisent cette dichotomie entre société civile et acteurs économiques comme repère²⁸⁴.

Les ONG sont aujourd'hui des dizaines de milliers, contre seulement quelques centaines au début des années 70. Elles ne sont pas pour autant un mouvement unifié. Elles portent des intérêts qui sont incontestablement de l'ordre de l'intérêt général, même si leur représentativité est difficile à établir, comme nous l'avons montré en introduction. On peut se demander si l'émergence des ONG est similaire à l'émergence des syndicats, ou si elles sont le symptôme d'une crise plus grave des institutions. Les ONG ne sont pas les seules organisations non-économiques à se multiplier : on compte par ailleurs aujourd'hui 400 organisations inter-gouvernementales, dont 35 réellement globales et environ 370 de taille régionale²⁸⁵. Le système des Nations Unies s'est considérablement développé depuis sa création, ajoutant agences sur programmes pour finalement aboutir à une architecture complexe, ordonnée autour du Conseil Economique et Social, et difficile d'accès. Et il n'est pas le seul : on compte aujourd'hui diverses organisations d'intégration économique telles que l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), les banques régionales pour le développement tels que l'*Asian Development Bank* etc.

Rappelons enfin que ces nouveaux acteurs ne sont pas arrivés dans un espace international vierge de tout acteur extra-étatiques. Un certain nombre d'acteurs sont plus anciens, tels que les Eglises, les syndicats, ou encore les terroristes et les mafias.

vi - La disparition de la ligne d'analyse 'Est-Ouest'

L'un des événements les plus marquants du contexte qui encadre le Sommet de la Terre à Rio est sans aucun doute la chute de l'URSS, et avec elle la fin de la guerre froide. Et, a-t-on dit, la fin de la paralysie de l'ONU, comme si la chute du « deuxième monde » pouvait unifier le premier et le troisième.

L'affaiblissement de la Russie et des ex-pays socialistes est incontestable, au point qu'une partie d'entre eux est passé dans le troisième monde plutôt que dans le premier. Mais le renforcement attendu de l'ONU est moins évident. Même si les opérations de maintien de la paix se sont multipliées, s'il a été créé une Cour Pénale Internationale, et si les agences onusiennes n'ont pas manqué d'œuvre, l'institution mondiale reste mal financée, peu efficace, peu soutenue par ses membres les plus puissants, et très critiquée²⁸⁶ par ses membres qui, pour diverses raisons, la considèrent comme n'étant pas impartiale. Avec la fin de la guerre froide, le Tiers-Monde perd un de ses leviers d'action sur le système international, ne pouvant plus faire jouer la rivalité entre les deux camps. Il reste que l'ONU est devenue un forum de discussion planétaire permettant d'aborder une grande diversité de sujets. Certains d'entre eux restent pourtant fermés : les ventes d'armes, etc. et... les liens entre environnement et développement.

La disparition du monde bipolaire a cependant fait surgir une nouvelle catégorie de pays, dite « pays à économie en transition » (PET). Une dénomination hautement significative, puisqu'elle caractérise ces pays uniquement en fonction de leur structure économique.

²⁸³ B. Pouligny, *L'émergence d'une "société civile internationale ? Processus, acteurs, enjeux*, Mai 2001, Working Paper, Paris, Fondation Nationale des Sciences Politiques. Disponible à l'adresse internet : URL : <http://www.ceri-sciences-po.org/cerifr/cherlist/pouligny.htm>

²⁸⁴ Par exemple J. Hyvarinen & D. Brack, *Global Environmental Institutions - Analysis and Options for Change*, London : Royal Institute of International Affairs, 2000.

²⁸⁵ P. Leprestre, *Ecopolitique internationale*, Montréal : Guérin Universitaire, 1997, p. 81.

²⁸⁶ Voir par exemple le rapport : The Independent Working Group on the Future of the United Nations, URL : <http://www.library.yale.edu/un/un1e.htm>

2. L'apparition de nouveaux risques

Dans les pays industrialisés, la crise environnementale est perçue par différentes parties de la société soit comme une surconsommation de ressources soit comme l'apparition de risques qualitativement nouveaux²⁸⁷.

Le rapport du MIT au Club de Rome a sans doute fait grand bruit, mais il a eu peu de conséquences dans les faits. Au lieu de déclencher une vague de travaux sans précédent dans le domaine de la recherche, la plupart des critiques se sont contentés de souligner les faiblesses du modèle, sans apporter de solution. Le travail de N. Georgescu-Roegen sur la décroissance inéluctable des économies²⁸⁸ n'a eu lui aussi qu'une diffusion confidentielle. La question des ressources est une question à long terme qui reste donc présente en toile de fond, mais peine à faire réellement l'objet d'un souci. C'est pourtant la question principale posée par la crise environnementale, puisque c'est de la non-prise en compte des dynamiques à long terme que le problème émerge : ce n'est pas l'émission d'un ou deux kilos de CFC qui réduit la couche d'ozone, mais l'émission continue de grandes quantités de ce gaz frigorigène. La même chose vaudrait pour l'ensemble des dégradations de l'environnement et des ressources épuisables. La question est pourtant cruciale : si les évolutions à long terme sont néfastes, ceci prouve bien que l'artificialisation *n'est pas* nécessairement un progrès, et il faut alors s'interroger pour savoir pourquoi.

Si les tendances à long terme restent un peu abstraites, les accidents par contre peuvent constituer des événements, attirer l'attention des médias, et déclencher des mobilisations. La liste des catastrophes ayant entraîné un changement qualitatif dans la prise en compte des risques liés à l'industrie est connue : les accidents de Minamata (1959), le naufrage du Torrey Canyon (1967), l'explosion d'une usine chimique à Seveso en 1976, l'Amoco-Cadiz s'échouant sur les côtes bretonnes en 1978, l'accident nucléaire de Three Miles Island en 1979, l'explosion de l'usine chimique de d'Union Carbide à Bhopal (1984), la fusion du réacteur de Tchernobyl et le survol de l'Europe par un nuage radioactif (1986), l'Exxon Valdez en Alaska en 1989, l'usine AZF à Toulouse (2001) etc. De Stockholm à Rio, nous assistons donc à une multiplication des risques et des définitions de « risque ». Différentes urgences, différentes causes, différents conflits, et donc différents accusés²⁸⁹. Si les coûts des dommages explosent avec l'ampleur des catastrophes, les types de dommages sont eux aussi très nouveaux : il ne s'agit pas seulement de morts ou blessés humains, mais de dégradations *graves et irréversibles* de l'environnement, naturel et humain. Avec Tchernobyl, c'est une zone de dizaines de milliers de kilomètres carrés qui est rendue inhabitable, l'apparition de malformations monstrueuses, et des centaines de milliers de cancers en cours et bien davantage à venir²⁹⁰.

i - Qu'est-ce qu'un risque ?

En première approximation, on peut définir le risque comme un « *danger potentiel* », ou un « *danger éventuel plus ou moins prévisible* » (Robert). Ce peut être un danger *probable*, au sens mathématique ou non. Le danger est une menace sur la sûreté ou l'existence d'une personne ou d'une chose. La menace implique donc un jugement de valeur, une qualification. La *gravité* de la menace est un aspect crucial de cette qualification.

Dans la majeure partie des cas, le risque se gère et on évite les maux considérés comme inacceptables, socialement ou individuellement. La mort fait partie de ces maux que l'on cherche à éviter, que le risque soit causé directement par la main de l'homme (erreur etc.) ou par le comportement des artefacts (usure des pièces etc.). La vie quotidienne ayant lieu dans un univers très largement façonné par d'autres êtres humains,

²⁸⁷ O. Godard (Dir.), *Le principe de précaution*, Paris : MSH INRA, 1997, p. 23.

²⁸⁸ N. Georgescu-Roegen, *La décroissance*, Paris : Editions Sang de la Terre, 1994, Ed. orig. 1979.

²⁸⁹ U. Beck, *Risk society*, London : Sage Publications, 1992, p. 31.

²⁹⁰ Voir le compte-rendu de la journaliste russe Svetlana Alexievitch, *La supplication - Chroniques du monde après l'apocalypse*, Paris : Editions JC Lattès, 2000.

il y a un aspect politique et organisationnel dans cette gestion du risque. Il suffit de penser par exemple aux accidents de la route. Pour n'importe quelle situation dans n'importe quel lieu, on peut en principe déterminer un ensemble d'événements dont il est raisonnable de penser qu'ils peuvent se produire - on construit ainsi le possible -, et on peut attacher à chacun d'entre eux une probabilité d'occurrence et une évaluation de la gravité du danger. On peut ensuite les prévenir soit en les confinant, en faisant en sorte que la menace se produise dans un temps et un lieu inhabité par exemple, soit en en réduisant la gravité, en réduisant la menace ou en protégeant l'objet ou la personne qui est exposée à ces risques.

Les risques sont socialement construits, à plusieurs titres. Tout d'abord parce qu'ils sont rarement d'une origine purement naturelle. La controverse entre Voltaire et Rousseau à propos du tremblement de terre de Lisbonne en 1755²⁹¹ en témoigne : quand Voltaire accuse la nature, Rousseau montre que personne n'avait obligé les habitants à s'établir dans un lieu si dangereux. Ensuite, parce que leur prévention et la répartition des efforts engagés est une oeuvre collective, dont les personnes particulières bénéficient inégalement. Les victimes potentielles d'un danger sont rarement les auteurs de ce danger. Enfin, parce que la gravité d'un risque fait l'objet d'un jugement de valeur sur l'importance de ce qui est en jeu, et qu'un tel jugement doit être discuté pour être commun. Dire que les risques sont *construits* ne signifie pas pour autant qu'ils puissent se *réduire* à l'expression arbitraire de la subjectivité qui les construit : c'est avec des éléments du monde réel et matériel qu'ils sont construits, et non dans la pure volonté. Le nuage de Tchernobyl ne s'est pas arrêté à la frontière quand les autorités françaises l'ont proclamé, et les victimes d'Union Carbide ont toujours les séquelles des produits toxiques. Les risques et les accidents sont susceptibles de *preuve*, et leurs responsables d'assignation en justice. Les risques prévisibles ou probabilisables sont en général inscrits dans la réglementation, par exemple sous la forme de critères d'*acceptabilité*²⁹². On peut d'ailleurs faire des typologies de différents risques : les risques mettant en cause des personnes ou des choses connues ou inconnues, des risques proches ou lointains, locaux ou globaux etc. Les questions de l'espace (local, régional, global), du temps (risque à court terme, moyen terme, long terme), de la gravité (qu'est-ce qui est menacé, quelle est sa valeur, comment est-il menacé), et de l'identifiabilité (tangible, non-tangible, mesurable – identifiable par qui, etc.) sont les principaux déterminants d'une typologie des risques²⁹³.

L'expérience et le sens commun, au sens de capacités cognitives apprises et transmises culturellement et détenues par chaque personne, permettent de connaître les réactions habituelles du milieu – naturel et humain. Le risque est le plus souvent localisable (nul ne sera électrisé s'il ne s'approche de fils électriques) et son occurrence est évaluable (presque 100% de chances de s'électriser en mettant les doigts dans la prise d'une maison habitée). Il existe en général des moyens de réduire les risques et même de les réduire à zéro (ne pas avoir l'électricité chez soi). La définition des rôles sociaux et en particulier des professions inclut une maîtrise du risque dans l'activité considérée. On attend d'un professionnel qu'il sache gérer le risque, soit qu'il se produise là où le professionnel le prévoit, et qu'il fasse en sorte que les conséquences soient acceptables, soit qu'il s'arrange pour qu'il n'y ait pas d'occurrence des événements indésirables. Le client doit pouvoir *compter sur* l'électricien : la définition des responsabilités vaut promesse, c'est-à-dire exigence de moyens et de résultats.

Notons enfin que les risques auxquels nous nous intéressons sont les risques sur lesquels les êtres humains ont un certain pouvoir, soit qu'ils les créent soit qu'ils les combattent, et non les risques en général.

²⁹¹ C. & R. Larrère, *Du bon usage de la nature*, Paris : Aubier, 1997, p. 207.

²⁹² A. Bizet, *Etude des fondements juridiques, scientifiques et techniques, institutionnels et normatifs relatifs à l'évaluation du risque industriel et technologique. Contribution à la mise en oeuvre d'une politique de risk management*, Rapport de Stage, Commissariat à l'Energie Atomique, 1999, pp. 14-15.

²⁹³ Exemples de typologies : H. Connor, *Taking Non-Monetisable Impacts into Account in a SD Strategy*, in C3ED, *Ecologie Société Economie*, UVSQ, C3ED, 1996. Ou encore T. Graedel & al., *Prioritizing Impacts in Industrial Ecology*, in R. Socolow & al., *Industrial Ecology and Global Change*, Cambridge : Cambridge University Press, 1994, pp. 360-371. Ou encore J.-P. Maréchal, *Le prix du risque*, Paris : Presses du CNRS, 1991.

Ceci a l'air évident, mais les controverses au sujet des risques²⁹⁴ laissent penser que la question de la séparation entre risques imputables à une activité humaine et risques imputables à la nature montrent que ce n'est pas si claire que cela. La controverse entre Rousseau et Voltaire, évoquée plus haut, en témoigne aussi. Il y a une latitude dans l'imputation qui peut permettre au Destin d'entrer en ligne de compte. Et cette latitude peut être très importante : la scolastique a pu faire passer toute une gamme de maux pour naturels alors qu'ils étaient bel et bien sociaux, et c'est tout le mérite des Lumières de s'être employés à le montrer. Il reste alors à montrer que la fatalité des maux issus de la crise environnementale ne sont pas davantage dus à la fatalité, et nous nous emploierons à le faire dans notre troisième partie.

ii - De nouveaux risques

C'est avec l'apparition de risques ne répondant plus à l'ensemble des critères habituels que le doute s'est installé. Jusque-là, le champ couvert par l'étude des risques était constitué de pollutions *locales* (milieu urbain, fuites etc.), d'événements répétables et *probabilisables* (accidents de la route, sécurité etc.), et de risques d'explosion *confinables* (dans le périmètre d'une usine etc.). Et tout était essentiellement *réversible*, au sens où il suffisait d'éliminer la cause pour que le milieu reprenne les qualités qu'il avait avant l'incident. Les « nouveaux risques » sont d'une autre nature.

On voit ainsi naître à la fin des années 70 la catégorie du « Risque Technologique Majeur »²⁹⁵, prenant acte du fait que l'ampleur des dommages causés est nouvelle. Jusque-là, la gestion du risque industriel avait essentiellement consisté dans le confinement (éloignement des installations par rapport aux villes) et la réglementation avec contrôle administratif périodique (en France, les installations classées). Désormais, le risque technologique peut s'étendre bien au-delà de l'usine, c'est-à-dire de la zone délimitée comme étant « à risques », dont l'accès était contrôlé, et dont les activités étaient surveillées par des représentants de l'autorité publique. Au début des années 90, avec le « Risque Environnemental Majeur » on monte encore d'un cran dans l'ampleur et la gravité des conséquences possibles : il s'agit ici d'une catégorie de risques susceptibles de mettre en péril jusqu'à l'ensemble de la biosphère. Il s'agit donc de risques à l'échelle *globale*, tels que le changement climatique ou la diminution de la couche d'ozone. Le risque est dit *majeur* « *lorsque la pollution dépasse les capacités naturelles de résistance de l'être humain et / ou d'auto-épuration du milieu* »²⁹⁶. Autrement dit, lorsqu'il menace de dégrader le corps naturel humain ou de dégrader les milieux naturels d'une manière *irréversible*, c'est-à-dire que les qualités de l'environnement ne peuvent plus être rétablies, sinon à très long terme, ni par les processus naturels eux-mêmes ni par les techniques humaines.

Les nouveaux risques se distinguent aussi par la lenteur avec laquelle se manifestent leurs effets. Dans le cas des CFC (gaz chlorofluorcarbonés), qui réduisent la couche d'ozone, il a fallu quarante ans pour découvrir la dangerosité de ces produits, à quoi s'ajoutent les treize années nécessaires pour arriver à un début de réglementation (Montréal 1987). Cette lenteur est en partie liée à un cheminement très complexe des causes et des effets dans la nature. Leur trajet est largement inconnu, les conséquences maximales sont donc quasi-impossibles à prévoir, tant au niveau des effets directs sur l'homme (sanitaires ou non, par exemple évacuation d'un lieu ou interdiction de boire l'eau du robinet), ou sur les écosystèmes (dépassement de la capacité d'auto-épuration, concentration de polluants, modification de la biosphère), qu'au niveau des effets stochastiques : seuil d'apparition inconnu, période de latence, extrême complexité des mécanismes mis en jeu, non-linéarité, problème de dilution des causes dans l'espace et dans le temps, etc. La rationalité du risque environnemental majeur est par conséquent impossible à définir, faute de réponse claire de la nature, ce qui rend l'anticipation difficile. Par la même occasion, ils forcent à redécouvrir une nature qui s'avère beaucoup plus complexe que ce que l'on croyait jusque-là.

²⁹⁴ Au sujet du "risque zéro" en particulier.

²⁹⁵ P. Lagadec, *La civilisation du risque*, Paris : Seuil, 1981.

²⁹⁶ J.-P. Maréchal, *Le prix du risque*, Paris : Presses du CNRS, 1991, p. 10.

Cette lenteur induit en outre une grande distance entre responsables et victimes, ce qui rend leur traitement social et juridique difficile : comment trouver les coupables ? Peut-on condamner 20 ans après²⁹⁷ ? Comment qualifier le coupable, alors que le risque était si difficile à prévoir ? Peut-on invoquer l'ignorance invincible ? Mais n'est-ce pas inciter à l'imprudence ? Le procès de Minamata (contamination au mercure, Japon) va ainsi donner naissance à un nouveau type de preuve : la « présomption de causalité », en l'absence de preuve irréfutable²⁹⁸. La question n'est pas anodine : il faut que soit désigné un responsable (au sens juridique et moral), qui n'est pas nécessairement un coupable (susceptible d'être condamné par le code pénal), pour qu'existe un maillon à figure humaine dont le changement de comportement pourrait induire une cessation du dommage collectif. Sans cela, il est très difficile pour une société de répondre à un problème. Il en sera de même pour la nature : si on veut la protéger, il faut lui attribuer un porte-parole humain, avec tous les risques d'erreur que cela comporte, compte-tenu du caractère très parcellaire de nos savoirs sur la nature. Il faut qu'un souci écologique s'inscrive dans les comportements humains pour que le milieu soit protégé : le milieu naturel ne viendra pas de lui-même plaider dans un tribunal.

Ceci soulève en outre la question des limites des capacités humaines d'anticipation : jusqu'où est-on tenu de s'informer des conséquences possibles de notre action ? Peut-on invoquer l'ignorance invincible pour excuser l'auteur de l'acte incriminé ? Le droit fait référence au bon sens, via l'exemple du comportement prudent du « bon père de famille » pour justifier de ce que l'auteur d'un dommage aurait dû prendre comme précautions. Mais quelle est la latitude avec laquelle on peut interpréter ces concepts ? Ceci va peser lourd dans la résolution collective des problèmes, dans les procès comme dans les négociations.

Les nouveaux risques sont en outre *globaux* et *irréversibles*. C'est H. Jonas qui va tenter d'en tirer les conséquences.

iii - L'éthique de la responsabilité : H. Jonas

Il devient évident que les transformations de la nature ne sont plus marginales et essentiellement anecdotiques par rapport aux qualités d'un milieu naturel que rien ne semblait pouvoir atteindre. Les conséquences de l'action humaine ont désormais une portée telle que l'éthique traditionnelle ne suffit pas. Au point de vue philosophique, c'est H. Jonas qui entrevoit la nouveauté de cette classe de risques lié à ce pouvoir humain dont l'échelle est sans précédent. Jonas voit une radicale transformation de l'agir humain, ce qui entraîne le besoin d'une éthique nouvelle. Jonas affirme ainsi que les éthiques traditionnelles tenaient en effet trois choses pour acquises, trois choses remises en cause par la situation actuelle.

La première était que la portée de l'agir humain est limitée, et par conséquent la responsabilité l'est aussi²⁹⁹. Les éthiques anciennes ne prenaient pas en compte la question des effets cumulatifs des actions individuelles. Désormais le pouvoir humain s'étend jusqu'à la biosphère, aussi la responsabilité doit-elle s'exercer sur des échelles de temps et d'espace beaucoup plus grandes. La responsabilité individuelle est aujourd'hui noyée dans un océan d'effets cumulatifs sur lesquels l'individu a peu de prise, et cela est sans précédent. Cet argument ne paraît pas fondé : les éthiques anciennes mettaient bien l'accent sur l'écart du devoir au pouvoir en s'efforçant de penser l'ordre de la Cité, qu'elles ne séparaient pas de la liberté individuelle, on l'a vu plus haut dans le cas de la pensée grecque. Jonas semble rester imprégné d'une vision individualiste de marché, ignorant la communauté politique. Il voit que l'action humaine individuelle porte très loin, trop loin, mais il s'attarde peu sur la construction sociale de cette espèce d'amplification de l'agir personnel. C'est peut-être ce qui le conduit à envisager une solution autoritaire, comme s'il n'existait pas de

²⁹⁷ M. Rémond-Gouilloud, *Du droit de détruire – Essai sur le droit de l'environnement*, Paris : PUF, 1989, p. 31.

²⁹⁸ M. Rémond-Gouilloud, *ibid.*, p. 246.

²⁹⁹ H. Jonas, *Le principe responsabilité*, 3e éd., Paris : Flammarion, 1990, Ed. orig. 1979, p. 15.

graduation entre liberté et contrainte. Il ne parvient pas à penser le milieu, et en particulier le milieu technique, qu'il se contente de présenter comme une sorte de destin, une dynamique échappant à la maîtrise.

Deuxièmement, Jonas affirme que toute éthique était anthropocentrique au sens où elle ne s'adressait qu'aux relations humaines. D'après ce que nous avons montré plus haut, ceci aussi est inexact : l'ordre de la nature faisait bien partie des objets des éthiques passées. Mais il est révélateur que Jonas ait cru que ce n'était pas le cas : cela révèle la prégnance des théories modernes de la nature. Jonas a continué de croire que l'être humain est isolé, et hors nature, et a échoué à fonder une nouvelle pensée cosmique. Jonas a pourtant ouvert la voie vers une nouvelle pensée de la technique en reconnaissant qu'il existe une différence de taille entre les régulations naturelles et les régulations techniques : le principe de production des premières ne dépend pas du pouvoir et de l'arbitraire humain, et donc elles ne reposent pas sur la continuité des promesses humaines pour être maintenues, alors que les secondes en ont besoin. Les artifices doivent être entretenus, maintenus : ils sont toujours exposés à la faillibilité humaine. Ceci a deux conséquences. Jonas démontre d'une part que l'argument selon lequel on peut palier toute destruction naturelle par la technique ne tient pas, puisque le principe de production est radicalement différent et on ne peut pas dire qu'il s'agit encore de la *même* chose. D'autre part, l'être humain ne doit pas laisser entrer dans la catégorie du *possible* une classe de risques tels que son infaillibilité serait requise de manière impérative sous peine de conséquences désastreuses. En d'autres termes, l'être humain ne doit pas créer des conditions dans lesquelles son infaillibilité serait une exigence à maintenir sur une durée irréaliste. Le cas des déchets nucléaires, qu'il faut confiner sur des périodes de plusieurs millions d'années, est à cet égard exemplaire. Il faut donc prendre en compte cette faillibilité humaine et examiner avec soin les « scénarios du pire », qui ont une valeur heuristique et qui font le contre-poids de l'optimisme techniciste et transformateur qui quant à lui ne considère que les « scénarios du meilleur ».

Mais Jonas n'a pas achevé son geste, et n'a pas vraiment élaboré une pensée de la technique, ni une pensée de la nature. Jonas reste assez évasif sur les attributs de ce concept d'*humanité authentique*. Il reconnaît un devoir de protéger la nature, mais il ne détaille pas tellement ce qu'est cette nature. Elle reste donc abstraite, éloignée, sans réellement de rapports avec le quotidien. Il ne clarifie pas de manière satisfaisante les rapports qu'entretiennent l'être humain et la nature. Il ne fournit pas de critères éthiques clairs. On ne voit pas bien comment on pourrait savoir par exemple si le climat actuel doit être considéré comme un climat naturel ou comme un climat dégradé, s'il faut protéger tel écosystème ou telle espèce. Il faudra donc revenir sur ces points.

Le vrai apport de Jonas réside donc dans sa troisième remise en cause. Il affirme en effet qu'on supposait jusqu'ici que la nature humaine était donnée une fois pour toutes, que sur cette base ce qui est bon se laissait déterminer. Le rapport qu'il établit entre la nature humaine et l'idée de bien reste assez peu clair, mais on peut dire que Jonas est le premier qui à l'époque de la crise environnementale ait eu l'audace de remettre en cause cette idée selon laquelle l'artificialisation serait *nécessairement* un bien. D'autant que l'on peut facilement étendre l'argument en l'appliquant à la nature tout entière, et pas seulement à la nature humaine : jusqu'ici, la nature était donnée une fois pour toutes et sur cette base ce qui est bon se laissait déterminer. Mais avec la crise environnementale la nature n'est plus donnée une fois pour toutes. Et sans hasard, Jonas critique le libéralisme de marché comme le marxisme. Pour Jonas, les conséquences de cette remise en cause sont doubles. Il faut tout d'abord davantage se soucier des conséquences de nos actes avant d'agir³⁰⁰. Cette recommandation de Hans Jonas donnera dans une certaine mesure naissance au principe de précaution. Il faut ensuite chercher à évaluer ces conséquences, et non croire qu'un nouveau pouvoir est nécessairement bon, c'est là une seconde conséquence. Jonas aurait cependant pu aller plus loin. Il aurait dû développer une troisième conséquence : on doit réouvrir la question de l'industrialisme et savoir pourquoi on a cru avec tant de certitude que l'artificialisation serait nécessairement bonne.

³⁰⁰ On se rappelle de l'exemple cité plus haut à propos du changement climatique et du magazine Science & Vie, cf. Annexe 11.

Le principe responsabilité, c'est d'abord prendre en compte les conséquences à long terme de l'activité humaine collective, et ne pas se laisser leurrer par les promesses utopiques de paradis terrestre, largement diffusées par la publicité. Jonas pose une seule question : existe-t-il l'espoir d'un Bien si grand que l'on s'autorise à risquer les conditions d'une *humanité authentique*³⁰¹ future ? Sa réponse est clairement négative. Quel que soit l'avantage attendu d'une opération, si le risque est tel qu'une vie authentiquement humaine est en jeu, alors l'action envisagée ne doit pas être entreprise. Il n'appartient pas aux êtres humains d'aujourd'hui de jouer avec la vie des êtres humains de demain, ni avec les conditions naturelles de cette vie. Les bienfaits attendus sont entachés de subjectivité, alors que l'on peut affirmer sans risque et objectivement que les hommes de demain dépendront eux aussi de conditions écologiques favorables pour exister et pour élaborer leurs propres activités.

Jonas réintroduit un doute sur ce que doit être le futur, il fissure le Destin communément accepté par les apôtres de l'avenir radieux, marxiste ou marchand, et réintroduit une nature différente, vulnérable : la nature-milieu, appréhendée non pas par l'économie ou la physique mais telle que rencontrée dans *le monde quotidien*. Il parvient à réouvrir la question, mais pas à la penser. Nature humaine et nature milieu entrent en contact, mais le concept de nature reste lui-même assez flou, tout comme les préceptes éthiques qui en découlent. Ce qui fait défaut, c'est une pensée de la technique.

iv - L'expertise remise en question

La nature perd de son intelligibilité aux yeux des experts, dépositaires légitimes de la connaissance, qui ne savent plus répondre aux questions que leur pose la société et ses responsables.

Les parties mobilisent chacune leur spécialiste, et il y a controverse sur l'expertise. Au niveau des politiques publiques, les décideurs, que les problèmes sociaux convoquent sur la scène, ne savent plus quelle action entreprendre pour éviter le scandale. Alors que l'Agence Internationale pour l'Energie Atomique compte toujours 31 morts des suites de l'accident de Tchernobyl, le correspondant de l'AFP en Ukraine rapporte l'existence d'une liste de 15 000 noms à Kiev, capitale de l'Ukraine, tandis que le gouvernement ukrainien parle de trois millions de personnes, dont un million d'enfants, malades des suites des radiations³⁰². Entre les deux chiffres, l'écart n'est rien moins qu'*énorme*. Et pourtant les morts sont dénombrables, le problème n'est donc pas là. Il est bien davantage dans l'attribution des responsabilités. On peut alors légitimement s'interroger sur la capacité des experts officiels à donner des objectifs et impartiaux, qui soient basés sur des indicateurs pertinents au regard du problème posé à la société.

Les experts officiels furent les premiers surpris : leur fonction se voyait remise en cause. Dans un mouvement de protection, ils répondirent tout d'abord par le déni : non, ils étaient toujours détenteurs du seul savoir légitime, complet, et s'il y avait erreur, elle ne pouvait venir que du camp opposé, qui fut donc taxé « d'irrationalité ». Mais à la longue il fallut bien se rendre à l'évidence : les experts adverses étaient au moins aussi bien informés que les experts officiels, la raison de leur divergences résidait ailleurs. L'inquiétude grandit alors dans le public, qui devint de plus en plus méfiant au fil des scandales qui s'enchaînent : amiante, AZF, etc.

Les sources de cette inquiétude sont doubles. D'une part, la redécouverte progressive de la complexité d'une nature que les experts de l'ancienne école imaginaient simple, inerte et maîtrisable. Les erreurs commises apparaissaient grossières aux yeux du public : donner de la viande aux vaches, masquer la dangerosité de l'amiante, affirmer que le nuage de Tchernobyl s'était arrêté à la frontière, vendre des semences stériles... Et d'autre part, la reconnaissance d'un désaccord sur le contenu éthique et politique du discours de l'expert, un désaccord légitime en matière de jugement sur la valeur des éléments naturels et sur les autres choses mises en jeu. On assiste alors à une montée des soupçons sur l'étendue de l'emprise des intérêts particuliers sur l'intérêt général. Les citoyens ont le sentiment croissant d'être le jouet de décisions

³⁰¹ H. Jonas, *Le principe responsabilité*, 3e éd. Paris : Flammarion, 1990, Ed. orig. 1979, p. 36.

³⁰² P. Coumarios, *Tchernobyl, après l'apocalypse*, Paris : Editions Hachette, 2000.

prises par d'autres. Les décisions sont de plus en plus *subies*, et les innovations techniques au nom desquelles les risques sont pris n'apportent plus de progrès aussi évidents qu'ont pu l'être la pénicilline ou la machine à vapeur. Les citoyens sont donc moins disposés à prendre des risques pour des gains mineurs. L'agriculture biotechnologique est un bon exemple de gros risques pour des gains qui ressemblent davantage à de la stratégie corporatiste qu'à un mieux-être social.

On retrouve bien les deux éléments mis en évidence par H. Jonas : d'un côté, le constat que le pouvoir excède le savoir, et de l'autre le constat d'un manque de réflexion éthique, en particulier vers des domaines inhabituels tels que l'éthique de l'environnement ou l'éthique animale. La première ramenait l'expert au rang d'ignorant relatif, ce qui était peut-être vexant mais au premier abord ne remettait pas en cause son statut : il suffisait d'en appeler à l'interdisciplinarité, ou à l'approfondissement des recherches. On pouvait alors espérer résoudre le problème. La seconde par contre interpellait sa représentativité, convoquait sa responsabilité sociale, et fissurait son idéal de neutralité. L'expert était désormais suspecté de servir des intérêts particuliers, et non l'intérêt général. Pour les experts, et plus largement pour les scientifiques, le réveil fut donc brutal : il n'y avait plus de sens commun évident avec le grand public, engendrant incompréhension et dialogues de sourds.

On redécouvrit que la nature n'était pas seulement faite de la combinaison simple des lois et d'éléments mis en évidence en laboratoire. Les risques écologiques signèrent donc la fin de « l'illusion du laboratoire » et du « toutes choses égales par ailleurs »³⁰³ : de ce que conclut le laboratoire quant aux causes et aux effets, on ne pouvait plus en déduire avec certitude les conséquences d'une action dans le monde. Il n'y a donc pas eu *naissance* de la « responsabilité sociale du savant », comme on a pu le dire, mais *contestation* de la responsabilité sociale du savant. Jusqu'ici, c'est le modèle positiviste qui permettait de tirer du laboratoire des conclusions fiables pour l'action, et donc d'atteindre le bien visé.

La légitimité du découpage disciplinaire a été remise en cause par le même mouvement. Un acte dans le monde réel n'est pas *disciplinaire*. Un acte s'imprime dans le tissu du monde, et ce tissu est sans égards pour les disciplines de la connaissance humaine. L'esprit qui guide la main procède par catégories, mais les interactions dans le monde courent aussi *entre* les catégories. Ces catégories sont construites, et ont une dimension subjective. L'analyse disciplinaire s'est révélée parcellaire. Non seulement elle était de moins en moins adaptée à la résolution des nouveaux problèmes, mais en plus elle risquait de réduire ou d'éviter un risque à un endroit pour en créer un autre un peu plus loin : pallier le changement climatique par des plantations néfastes au regard de la biodiversité ou des droits des peuples autochtones, ou par un recours au nucléaire producteur de toxiques quasi-éternels. L'interdisciplinarité est alors devenue un sujet majeur de réflexion pour une communauté experte perplexe, sans pour autant trouver une voie pour s'incarner dans une pratique : elle reste encore aujourd'hui davantage de l'ordre de l'invocation que de la mise sur pied de programmes de recherche. La plupart des tentatives n'ont pas été réellement interdisciplinaires, mais seulement pluridisciplinaires. Or il ne s'agit pas de *juxtaposer* ou d'*additionner* des disciplines, mais de mettre à jour ce qui dans l'objet lie un point de vue disciplinaire à l'autre. Il s'agit non seulement de repérer ce qui, dans la totalité des facteurs qui font le résultat, ne peut pas être saisi par telle ou telle discipline et doit donc être appréhendé par une autre discipline, mais aussi de réunir ces multiples analyses dans un seul cadre de référence, qui sera forcément *autre chose* que chacun des cadres disciplinaires mobilisés.

Dès lors, il ne suffit plus d'avoir des connaissances scientifiques pour pouvoir affirmer détenir un savoir sur le monde. La question de l'interprétation revient en force dans le discours de l'expert, et avec elle la question de l'éthique. S'il y a interprétation, alors il peut y avoir manipulation et subjectivité : on retrouve la seconde source de remise en cause. La mécanique fondamentale s'était certes heurtée à des problèmes similaires, mais ces questions n'intéressaient guère que les penseurs et les philosophes, en tant qu'objets de réflexion théoriques. Il n'avaient pas de conséquences politiques, ou si peu. Il en a été tout autrement lorsque ce sont des êtres humains se considérant comme victimes qui sont apparus. La question du jugement

³⁰³ C. & R. Larrère, *La crise environnementale*, Paris : INRA, 1997, p. 253.

de valeur réapparaît encore avec la remise en cause du « *maker's argument* »³⁰⁴, comme nous l'avons évoqué plus haut. Non seulement il y a des limites éthiques à la manipulabilité, non seulement le passage du laboratoire au monde est contesté, mais c'est le critère scientifique de vérité comme manipulabilité lui-même qui se voit remis en cause : ce n'est pas parce que l'on est capable de *faire* quelque chose *localement* dans le monde que l'on est capable de le maîtriser, au sens d'en prévoir les conséquences d'une manière *suffisante*. Et « suffisante » a ici un sens éthique et juridique : comme l'a montré Jonas, il signifie qu'il y a une *obligation de savoir* avant d'agir, qu'on ne peut pas invoquer l'ignorance invincible pour n'importe quelle conséquence qu'il suffirait ensuite de qualifier « d'involontaire » pour se dédouaner.

Il y a *responsabilité*. Cela, l'industriel qui voit toute son activité menacée par une erreur mineure sur la qualité de ses produits le sait bien. L'erreur est montée en épingle par les associations de consommateur, qui sont devenues méfiantes. On est loin des *Science & Vie* faisant l'apologie des prouesses industrielles, comme dans l'exemple mentionné plus haut. Les associations veulent faire un exemple, estimant que pour une affaire soulevée, des centaines d'autres resteront tapies, efficacement cachées par les industriels. La campagne de dénigrement fait office de sanction, par la voie de la réputation.

Le monde industriel, qui était si stable et rassurant, incarnant la rationalité, loin de l'agitation politique des partisans, entra malgré lui dans la sphère du politique. La nécessaire politisation de la production, comme l'appelait Jonas de ses vœux, eut lieu contre le plein gré des principaux intéressés. Ils n'en furent que davantage pris au dépourvu. L'ingénieur n'avait jamais été formé aux problématiques politico-sociales, et l'entrepreneur avait peu à faire avec les citoyens. Et lorsque les structures de la responsabilité deviennent floues, les affaires économiques sont menacées : nous avons vu que le marché n'est pas un lieu instable de confrontation de l'offre et de la demande, mais une structure stable de production et de consommation, le choix entre différents produits intervenant à la marge, sans menacer l'évolution lente du système économique de production. Quand le marché est réellement devenu instable, en raison de ces nouveaux risques imprévisibles, les entreprises n'ont pas été les dernières à s'intéresser au sujet.

Il y a *responsabilité*. Le décideur politique lui aussi le sait, qui s'inquiète de la disparition des repères rassurants de la science pour prendre ses décisions³⁰⁵. Les années s'étaient écoulées et on avait pu croire que l'on avait rationalisé le politique, en arrivant finalement à en faire une capacité d'ajustement marginale dans le développement des systèmes techniques. Le politique reprenait tout d'un coup un poids oublié, et les politiques eux-mêmes furent surpris.

Tous ces nouveaux développements dans le monde de l'expertise conduisent à l'émergence d'un nouveau concept : le « principe de précaution ».

v - Le principe de précaution : origines et controverses

Le Principe de Précaution entre dans l'horizon politique et juridique au cours des années 90. Sa maturation est toutefois antérieure. Objet de débat, de controverses, instrument de dénonciation ou de justification, le contenu de ce principe n'est pas encore stabilisé – à supposer qu'il le soit un jour.

Historiquement, le principe est issu du droit international. On peut dater son apparition de la fin des années 80, avec le concept de développement durable. C'est dans la Déclaration ministérielle de la Deuxième Conférence internationale sur la protection de la Mer du Nord³⁰⁶ qu'il apparaît explicitement pour la première fois. A ce moment-là, les normes de références permettant de réguler l'activité humaine sur

³⁰⁴ C. & R. Larrère, *ibid.*, p. 255.

³⁰⁵ O. Godard (Dir.), *Le principe de précaution*, Paris : MSH INRA, 1997, p. 64.

³⁰⁶ Londres, novembre 1987. Cité par M. Boutonnet & A. Guégan, *Historique du principe de précaution*, in P. Kourilsky & G. Viney, *Le Principe de Précaution - Rapport au Premier Ministre*, 15 octobre 1999.

l'environnement étaient exclusivement fondées sur la capacité effective d'assimilation des écosystèmes, constatée *post hoc*. La prise en compte des incertitudes scientifiques conduisit à introduire une marge de sécurité³⁰⁷. Le principe de précaution a ensuite été consacré par de nombreux textes internationaux, parmi lesquels la fameuse Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992), et les deux Conventions signées à Rio : la Convention relative au changement climatique et la Convention sur la diversité biologique.

Le Principe de Précaution est défini dans la législation française comme un principe selon lequel « l'absence de certitudes, compte-tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement, à un coût économiquement acceptable »³⁰⁸. Cette formulation reprend largement celle des textes internationaux tels que la Déclaration de Rio (1992), suivant le principe de monisme juridique qui prévaut en France en ce qui concerne le statut du droit international.

Il faut dissiper quelques malentendus à l'endroit de ce principe, en particulier en ce qui concerne le risque et l'incertitude. Pour M. Callon, la notion de risque dépend étroitement de la notion de décision rationnelle, pour laquelle il dresse trois conditions³⁰⁹. Tout d'abord, le décideur doit être capable d'établir la liste exhaustive de toutes les options ouvertes, ensuite, il doit être en mesure de décrire les entités qui composent le monde supposé par chaque option, et enfin, il peut inventorier les interactions susceptibles de se produire entre les différentes entités. Dans une situation de risque, on choisit un état du monde, une option, puis on choisit l'histoire qu'on est prêt à vivre avec les différentes entités. L'incertitude par contre traduit le manque de connaissances concernant certaines entités et certaines conséquences³¹⁰. On sait qu'on ne sait pas, et c'est tout ce qu'on peut en dire. Certaines incertitudes ne peuvent être réduites qu'*a posteriori*. Les incertitudes sont autant sociales que techniques. Il se pose alors la question de savoir si on aurait pu anticiper, et la faute à « pas de chance » est et sera de moins en moins admise dans les tribunaux.

A partir de cette conception du risque et de la décision rationnelle, M. Callon recense ce qu'il pense que la précaution *n'est pas*. La précaution n'est pas la prévention : elle s'en distingue en ce que cette dernière s'applique à des situations dans lesquelles un risque est identifié, c'est-à-dire avéré³¹¹. Elle n'est pas un principe d'abstention : faire la démonstration d'une absence de risque grave et irréversible est une démarche active, et non passive. D'autant qu'elle va souvent à l'encontre des tendances et des intérêts existants. La précaution ne conduit pas non plus à se focaliser sur les scénarios du pire, mais au contraire à élargir la gamme habituelle des scénarios pour aller jusqu'aux hypothèses marginales autrefois négligées. Elle ne cherche pas à *garantir* le risque zéro, mais à promouvoir de nouvelles investigations pour établir l'existence de risques dont on pourrait penser au premier abord qu'ils sont absents. Il y a obligation de moyens, mais pas de résultat. Enfin, elle montre que l'incertitude n'exonère pas la responsabilité : il y a au contraire un devoir de prudence, même si pour l'instant la précaution n'a pas modifié le système juridique de responsabilité³¹². La précaution ne fixe pas d'objectifs substantiels à atteindre, elle fixe le cadre de procédures d'évaluation et de gestion des débordements qui pourraient résulter de la mise en oeuvre de certains projets. Les auteurs définissent finalement la précaution comme *action mesurée*³¹³.

³⁰⁷ Cité par M. Boutonnet & A. Guégan, *op. cit.*, 1999.

³⁰⁸ La loi du 2 février 1995, dite loi Barnier, fournit cette définition insérée à l'article L.200-1 du code rural.

³⁰⁹ M. Callon & al., *Agir dans un monde incertain - essai sur la démocratie technique*, Paris : Seuil, 2001, p. 38.

³¹⁰ M. Callon & al., *ibid.*, pp. 40-42.

³¹¹ M. Callon & al., *ibid.*, p. 268-278.

³¹² M. Callon & al., *ibid.*, p. 279.

³¹³ M. Callon & al., *ibid.*, p. 281.

Cette analyse du principe de précaution et de la décision rationnelle pose deux problèmes.

Premièrement, on peut douter de la définition de l'incertitude qui est donnée. On peut en effet se demander s'il est possible de rendre opérationnelle une incertitude si radicale qu'on ne puisse *rien* en dire : comment dès lors pouvoir ne serait-ce que *souçonner* une menace ? Toutes les actions sont incertaines, au sens où il n'est jamais vraiment possible de répondre aux critères de la décision rationnelle telle qu'elle a été définie ci-dessus, ne serait-ce que parce qu'on n'est jamais certains de la réaction des vivants, et en particulier des êtres humains. La prise de décision décrite est une prise de décision *idéalisée*, pas une prise de décision *réelle*. C'est un modèle idéal-typique. Elle est plus proche d'un processus scientifique d'établissement de la preuve, dans lequel on a le temps d'étudier et de démontrer de manière certaine toutes les conséquences, que de l'exercice politique des responsabilités. Le principe de précaution peut-il alors être mobilisé à tort et à travers ? Non, à l'évidence ce n'est pas pour cette raison qu'il a été établi. Mais il faut reconnaître que l'incertitude ne doit pas être *totale*.

Deuxièmement, le principe de précaution fixe bien des objectifs *substantiels* : éviter l'atteinte grave et irréversible à l'environnement. Qu'il n'existe pas d'accord sur le contenu précis de ce qu'est une atteinte « grave et irréversible » n'autorise pas à affirmer que le principe est totalement *dénué* de tels objectifs. Son succès et son application dans des cas très variés en dit pourtant long sur le besoin qu'il est venu combler. Il faut rendre compte de ce phénomène, même si cette anarchie des recours semble au premier abord vider le principe de précaution de son contenu. Ce succès ne peut pas être anodin : il y a quelque chose de différent que dit le principe et que rien d'autre ne dit à sa place.

Le principe de précaution vient donc reconnaître que le savoir des experts est incertain. Avant, tout était plus simple : on commandait un rapport d'expert et on pouvait mettre en oeuvre la décision rationnelle décrite plus haut. Mais ceci n'est plus possible, pour deux raisons : soit les entités de l'environnement ne se comportent pas comme prévu, soit les enjeux établis par les experts divergent fortement de ceux évalués par les citoyens. La première raison est relative à la connaissance scientifique. Le savoir scientifique, issu du laboratoire, ne peut plus si aisément être transféré au monde. Il faut se soucier de la différence entre le laboratoire et le monde, là où auparavant on ne s'en souciait pas. La profondeur de ce souci détermine l'étendue des hypothèses qui seront prises en compte dans la décision et la mesure dans laquelle des recherches supplémentaires seront menées. Si on a confiance, on ne donne que le résultat du laboratoire, et si on n'a vraiment pas confiance, on donne toutes les inconnues et toutes les hypothèses alternatives disponibles dans toutes les disciplines.

Ce n'est donc pas tant l'incertitude qui compte mais la confiance dans l'adéquation du savoir au problème posé. Le savoir proposé oublie-t-il ou non des variables *importantes* ? Si on pense que non, on transfère directement le savoir scientifique et les modifications habituelles de la nature continuent, avec tous les problèmes évoqués plus haut. Si on pense que oui, alors on sort de l'ancien paradigme et on pense que l'environnement naturel peut être chaotique, avoir des effets de seuil etc. On va alors être plus prudent et essayer de trouver des scénarios qui aux yeux de l'ancienne science pourraient passer pour peu plausibles. On va passer du temps à étudier des hypothèses qui dans l'ancien paradigme auraient été considérées comme de la pure perte de temps. Le recours aux connaissances disponibles dans la recherche d'éventuelles menaces est donc prédéterminé par le paradigme véhiculé par la connaissance traditionnelle de la nature, c'est-à-dire par le modèle mental de la nature que les acteurs ont. B. Allenby a montré³¹⁴ qu'on pouvait répartir ces modèles en quatre grands types, qui correspondent à quatre attitudes par rapport à la nature, comme le montre tableau 6. Dans ce tableau, il importe peu de connaître la dénomination des catégories. L'important est qu'il existe différentes attitudes, de la plus prudente à la plus risquée, et que ces différentes attitudes

³¹⁴ R. Cantor & S. Rayner, *Changing perceptions of vulnerability*, in R. Socolow & al., *Industrial Ecology and Global Change*, Cambridge : Cambridge University Press, 1994, p. 77 - voir aussi S. Rayner, *A new "civic" science for long term global governance*, in J. Theys, *L'environnement au XXIe s.*, Paris : GERMES, 1998, pp. 283-303 et aussi B.R. Allenby, *Industrial Ecology – Policy Framework and Implementation*, New Jersey : Prentice-Hall, 1999, p. 21.

peuvent être corrélées avec des types de fonctions sociales dont on peut facilement imaginer l'univers mental, compte-tenu de ce que nous avons dit plus haut. Les partisans du marché et de l'industrie sont bien entendu plus marquées par le paradigme industriel que les bureaucraties, par exemple.

Organisation sociale	Egalitaristes	Marché	Bureaucraties	NIMBY ³¹⁵
Image de la nature	Fragile	Robuste	Résiliente	Capricieuse
Impératif moral	« Ne jouons pas avec la nature »	« N'arrêtons pas la croissance économique »	« Protégeons les choix »	« Ne m'ennuyez pas avec ces questions »
Stratégie de réponse	Approche de prévention prudente	Postulat d'une adaptation illimitée	Développement soutenable	Fatalisme, déni

Tableau 6 : Perceptions de la nature et organisation sociale (Source : cf. note 314)

La deuxième raison est relative à l'évaluation et aux choix politiques. Pour adopter une démarche de précaution, il faut soupçonner l'existence d'une menace *suffisamment grave* : le critère, c'est *l'enjeu*. Et cet enjeu est nouveau puisque jusqu'ici en droit tout était modifiable et *il ne pouvait pas* y avoir de menace *grave* sur l'environnement, au contraire : un bon environnement était jusque-là un environnement artificialisé, et rien d'autre. Le principe de précaution vient reconnaître que ce n'est plus vrai, même s'il l'affaiblit tout de suite de par la condition des mesures à coût économique acceptable. Ceci conduit à un second renversement de la charge de la preuve. Autrefois, la preuve s'établissait sur la base du *constat* du dommage. Mais si les dommages peuvent être *graves*, il faut agir avec beaucoup plus de prudence et de mesure que d'ordinaire. L'enjeu implique que l'on puisse interroger la légitimité de certaines activités alors même que nul dommage ne s'est produit, sur de simples *souçons* et *présomptions*.

Comment identifier les dommages *graves* et *irréversibles* ? Sans trop nous avancer pour l'instant, on peut en tout cas affirmer qu'il s'agit pas forcément d'un calcul utilitariste : ce peut aussi être un argument déontologique, selon lequel *on ne doit pas* modifier certaines parties de l'environnement, de même qu'*on ne doit pas* violer les droits fondamentaux de l'être humain. Le principe n'énonce pas une liste de conditions sous lesquelles il serait *permis* d'atteindre de manière grave et irréversible à l'environnement, comme par exemple si les bénéfices que l'on en tire sont supérieurs au coût occasionné. Il dit qu'*on ne doit pas* porter atteinte à cet environnement, et que la seule condition limitative est l'atteinte à d'autres éléments *graves*, tels que des coûts économiques importants. Il ne dit pas non plus de réduire ou de confiner la menace : si on peut *souçonner* une telle menace, des mesures doivent être immédiatement prises pour prévenir *l'existence de la menace* elle-même, quelle que soit sa probabilité objective ou subjective. C'est bien la gravité qui détermine l'urgence et l'ampleur des mesures à prendre.

Le principe de précaution se distingue donc clairement de la prévention, qui s'applique dans les cas où l'ampleur de la menace est connue et il est considéré comme *certain* que cette menace *ne peut pas* inclure la possibilité d'un dommage considéré comme grave et irréversible à l'environnement. L'immense majorité des actions humaines sont sans danger pour l'environnement : la diffusion des savoirs, de la culture, des arts, la solidarité, la démocratisation et les débats, l'agriculture, l'élevage, la couture, manger, respirer, etc. Autant d'actions qui ne sont pas sans impact sur le milieu naturel, mais qui sont largement tolérables par celui-ci. Il est aisé dans ce cas de faire la preuve de innocuité de telles pratiques, et le principe de précaution n'est pas à mobiliser dans ce cas.

³¹⁵

NIMBY : « Not In My Back Yard », qu'on peut traduire par : « pas dans mon jardin ».

Aussi notre hypothèse est-elle la suivante : dans un contexte de remise en cause de la neutralité ou du bien-fondé des processus industriels et techniques et de la génération de menaces dont l'ampleur va croissante, le principe de précaution vient *d'une part* reconnaître une remise en cause du paradigme traditionnel de connaissance de l'environnement (naturel et artificiel) sur la base duquel étaient établis les processus de décision rationnelle décrits plus haut et *d'autre part* traduire le désaccord grandissant en termes de priorités entre experts traditionnels et citoyens, en particulier au sujet des biens naturels. Le rapport issu de la conférence de citoyens sur le changement climatique³¹⁶ traduit des deux aspects.

Premièrement, le rapport commence par affirmer que les conséquences du changement climatique sont *suffisamment* prévisibles, alors que l'on a montré plus haut que l'incertitude règne au niveau scientifique. Les citoyens n'en savent pas plus que les experts, mais ils considèrent qu'on en sait *assez* pour agir. Et manifestement ils se basent sur une vision du monde très différente de celle des experts : ils soulignent le rôle de l'information et du débat avec la population, ils considèrent que le nucléaire génère des risques liés à la prolifération et à la stabilité politique dans le long terme, ils affirment qu'il existe de nombreuses solutions alternatives d'énergie renouvelable, que la solidarité avec les victimes des changements structurels doit être importante, que la mobilité est par elle-même un obstacle (et pas seulement les techniques utilisées) etc.

Aucun de ces points n'a émergé clairement du consensus des experts sur le changement climatique tel que nous l'avons présenté au début de cette partie. Répétons-le et soupesons soigneusement ce constat : *aucun* de ces points mis en avant par les citoyens n'est présent dans le consensus des experts tel qu'il est publiquement exprimé. Il y a donc un désaccord profond sur l'évaluation de ce que sont les entités pertinentes dans le changement climatique, tant sur le comportement de ces entités que sur les moyens adéquats permettant de connaître ces comportements, en particulier en ce qui concerne les motivations des acteurs humains. Le problème du changement climatique est ainsi immédiatement inscrit par le panel de citoyens dans la société dans sa globalité, ce qui conduit à élargir la discussion vers des espaces qui sont aujourd'hui *fermés* et *verrouillés* dans le débat public actuel, sans qu'il y ait de raison évidente pour qu'ils le soient. C'est le cas de la croissance économique, du nucléaire et du recours aux puits de carbone.

Deuxièmement, l'évaluation des enjeux et des priorités est très différente, ce qui témoigne d'une différence d'appréciation sur la *gravité* relative des différentes options. Quelques exemples : le changement climatique est si grave qu'il justifie des réductions massives des émissions et une remise en cause de la croissance économique, le recours au nucléaire *doit* être évité (pour les raisons déjà évoquées), il est urgent de développer massivement les renouvelables, on doit dissuader l'usage de la voiture, les citoyens doivent être informés et partie prenante etc. Ces priorités ont peu de choses en commun avec les orientations du gouvernement français, qui cherchent au contraire à promouvoir la croissance économique, veulent réduire les émissions de manière faible et marginale, ont l'intention de recourir au nucléaire, développent très faiblement les renouvelables, n'informent pas les citoyens etc. On aurait tort de croire que la différence réside simplement dans une méconnaissance technique ou politique de la part des citoyens. Cela joue certainement, mais pas seulement : il s'agit aussi de *positions politiques* différentes.

On ne peut sans doute pas dire que le panel de citoyens est parfaitement représentatif de la société française. Mais il y a quand même une certaine forme d'enseignements à tirer quant aux priorités en matière de décision publique. Il nous paraît raisonnable d'affirmer qu'il existe un écart grandissant entre les aspirations des citoyens et ce que favorisent réellement les experts traditionnels et les politiques publiques qu'ils conseillent.

Pour résumer, il y a recours au principe de précaution parce qu'on a reconnu que les processus naturels *ne sont pas* ce qu'on croyait qu'ils étaient (simples, inertes etc.) et que l'artificialisme *n'est pas* nécessairement bon pour tous. Il a donc pu être mobilisé avec succès par les acteurs qui tenaient ces

³¹⁶

URL : <http://www.environnement.gouv.fr/telch/2002-t1/20020221-rapport-citoyens-cht-climatique.pdf>

positions sur la scène politique. Et il a été dénoncé par ceux qui ont vu leurs activités et leur légitimité remise en cause, c'est-à-dire les tenants de l'ancienne position, qui continuaient à affirmer que la nature était bien ce qu'on pensait qu'elle était (invulnérable, inerte, n'ayant de valeur que marchande etc.) et que l'artificialisme était nécessairement bon. Chacun des recours au principe de précaution se traduit donc bien par la mise en oeuvre d'un *cadre d'évaluation* décrit plus haut par M. Callon, mais celui-ci ne va pas prendre la forme d'une décision d'expert mais celle d'un *débat politique*. On aurait en effet tort de croire que les investigations nécessaires pour établir l'évaluation et prendre une décision pourraient se contenter de n'être que techniques ou scientifiques : il s'agit bien là d'options politiques, basées sur des jugements de valeur et pouvant potentiellement mettre en jeu des secteurs d'activité entiers. Cette portée ne doit pas être sous-estimée.

Selon l'usage qui en sera fait, le principe de précaution peut remettre fortement en cause les présupposés de l'industrialisme ou simplement permettre un *traitement social de l'inquiétude*. Car de quoi s'agit-il finalement ? De répondre à un problème réel ou de rassurer une opinion face à un problème que les décideurs considèrent comme étant avant tout *imaginaire* et *irrationnel* ? Laissera-t-on ouvrir un débat *politique* sur des questions jusqu'ici verrouillées parce qu'étant considérées comme *techniques* ? Tout dépend de la capacité des décideurs à se remettre en cause et à laisser s'ouvrir des espaces de débat qui puissent réellement déboucher sur des décisions. Et malheureusement tel n'a pas été le cas de la conférence de citoyens.

3. L'institution du souci écologique

i - Au cœur de la crise environnementale : le rapport à la nature

L'apparition de ces nouveaux risques n'est donc qu'un aspect de la *crise environnementale*. Ceci ne nous renseigne pas sur les tendances. Pour savoir si la crise est *marginale* ou si elle est structurelle, comme l'affirme Jonas, il est décisif de savoir si les risques vont continuer à croître, et pourquoi, et décider si ces risques sont acceptables, justifiés, ou s'il faut poser des limites à l'action humaine dans la transformation de la nature.

Et il semble bien que la création de risque ne soit pas accidentelle, mais systémique. Quand le Club de Rome écrit que la croissance infinie n'est tout simplement pas possible, du fait des limites planétaires en ressources naturelles et en énergie, il pose une impossibilité *de principe* : le mode de vie industrialisé *disparaîtra* quand les ressources non renouvelables massivement utilisées pour le maintenir se tariront, même si l'on peut discuter ensuite de l'échéance du réajustement par rapport aux capacités naturelles. L'étude fit donc grand bruit : la croissance et l'artificialisation, c'est l'objectif numéro un des sociétés industrielles depuis plus d'un siècle et demi, et l'on vient ici avancer un argument qui prend de front libéraux comme les socialistes et les communistes. Si l'écologie politique réside avant tout dans cette remise en cause, alors on peut donc affirmer que l'écologie politique est la contestation la plus radicale qui ait été formulée à l'encontre de l'industrialisme, tel que nous l'avons défini plus haut, depuis son avènement. Elle suppose une remise en cause du paradigme industriel lui-même : non, les valeurs ne peuvent pas être réduites au seul prisme de la valeur d'échange, non, l'artificialisation de la nature n'est pas bonne en soi, non, le travail productif n'est pas une vocation ni une rédemption, oui, la croissance économique infinie est un projet utopique, oui, certaines qualités du milieu naturel ont une valeur.

L'impossibilité du projet de croissance infinie interrogeait non seulement la légitimité de la destruction massive des ressources naturelles, au seul profit de quelques générations, mais aussi la valeur de l'artificialisation elle-même : qu'allaient donc faire les générations futures lorsqu'elles se retrouveraient dans un milieu technique inerte, faute de ressources pour l'animer ? Ne se retrouveraient-elles pas non seulement avec un formidable obstacle à surmonter, mais aussi avec des richesses naturelles dégradées, réduites ? Dès lors que les moyens du renouvellement de l'infrastructure technique n'étaient pas assurés, pouvait-on encore

parler à son endroit de *capitalisation*, de *patrimoine*, de *richesse* ? Le PNB ne s'était-il pas mis à mesurer le degré d'*enfermement* des générations futures, et non leur degré de *libération*, comme voulait le croire la fable industrielle ?

La vision de la nature qu'avait le Club de Rome était cependant très limitée. Il aborda principalement la question de l'usage des éléments naturels minéraux, c'est-à-dire des éléments dont l'usage se traduit par une dispersion irréversible de matériaux concentrés, comme l'a montré N. Georgescu-Roegen³¹⁷. D'autres éléments naturels se comportent différemment. Certains présentent des effets de seuil et s'effondrent brutalement (pêcheries, écosystèmes, espèces particulières), et d'autres se dégradent très lentement (ozone, climat, sols). La dégradation peut aussi être indirecte, à l'instar de la destruction de la biodiversité par destruction des habitats.

C'est finalement tout le comportement des habitants des pays industrialisés vis-à-vis du milieu naturel qui se retrouve interpellé, et remis en cause. En d'autres termes, ce qui grandit et qui pour nous caractérise la crise environnementale, c'est l'interrogation *éthique* quant au rapport à ce que *doit être* la nature, et donc tant à ce qu'il est *permis* de modifier dans les causalités naturelles qu'aux qualités souhaitables de l'environnement, humain et construit. L'environnement construit ne sort en effet pas indemne de cette menace sur l'environnement naturel, puisque c'est très largement du rapport productiviste à la nature qu'il est sorti. *C'est* l'artificialisation injustifiée de l'environnement naturel qui provoque sa dégradation, et rien d'autre. Les activités humaines industrielles portent toutes les marques de l'absence de prise en compte d'un souci de leur impact sur l'environnement naturel : consommation quotidienne élevée, utilisation d'objets à durée de vie réduite, infrastructures énergivores, production importante de déchets non-recyclables, architecture standardisée ne tenant pas compte du lieu écologique de construction et de ses propriétés etc. Bref, la plus grande partie des artifices industriels ont été créés dans le but avoué de faire l'inverse de ce qui était observé dans la nature, puisque par définition l'ordre naturel était *mauvais*.

Il semble donc que ce soit l'interprétation du Club de Rome et de Jonas qui soit la bonne : c'est bien l'artificialisation continue et continuée qui pose problème.

La dimension principale du problème est donc celle du souci de la valeur de certains éléments naturels : à partir de quel moment l'exercice de la volonté humaine comme causalité dans un ordre naturel qui constitue son milieu et ses qualités va-t-il *trop loin* ? A partir de quel moment commence-t-on à commettre une injustice par rapport à un être vivant, par rapport aux générations futures ou par rapport à un ordre naturel qui n'est pas sur ma propriété ou sur mon territoire, c'est-à-dire qui n'est pas légitimement *le mien* ? Les exemples sont nombreux : à travers la diminution de la couche d'ozone, de la biodiversité, la déforestation, etc. et jusqu'aux controverses sur la fivette et les organismes génétiquement modifiés (OGM), c'est bien la question éthique et morale du *droit* à manipuler telle ou telle partie de la nature qui est posée. Dans le domaine du vivant, on peut considérer que c'est l'arrêt Charkabaty (1980, Etats-Unis) qui marque un tournant. La cour autorise un brevet sur un micro-organisme génétiquement modifié. L'impact reste faible cependant, une bactérie n'étant pas moralement très signifiante. Tout autre fut l'impact de la question de la brevetabilité de Myc Mouse, une souris, en 1988 : l'affaire est ici portée sur le terrain des mœurs et de l'éthique, même si l'utilité et le profit l'emporta sur les risques environnementaux et la souffrance animale, puisque le brevet fut accordé en 1992³¹⁸. Les juristes commencèrent alors à avoir des difficultés pour distinguer l'invention et de la découverte. Seule *l'invention* peut prétendre au statut d'artefact, c'est-à-dire d'objet qui peut être produit, commercialisé, consommé et détruit.

Science et industrialisme étant basés sur le même critère de vérité, comme nous l'avons montré plus haut, les controverses éthiques autour de la manipulabilité de la nature vont compromettre à la fois le droit de connaître et le droit de marchandiser, d'un même mouvement : des campagnes de protestation contre la

³¹⁷ N. Georgescu-Roegen, *La décroissance*, Paris : Editions Sang de la Terre, 1994, Ed. orig. 1979.

³¹⁸ F. Ost, *La nature hors-la-loi*, Paris : La Découverte, 1994, p. 75.

brevetabilité aux moratoires dans la recherche scientifique, la ligne est droite. On comprend le potentiel explosif, au niveau politique, des questions posées par l'écologie politique, et l'effort qui s'ensuit pour l'ignorer. On commença donc par se dire qu'il ne pouvait s'agir que d'effets *secondaires* involontaires et facilement éliminables. Mais plus on s'en est occupé, plus on a découvert que la crise était profonde, et qu'elle ne pouvait pas être résolue par de simples mesures marginales. L'exemple du changement climatique vient l'illustrer dans toute sa diversité.

Le pivot de la crise environnementale est donc la relation de notre volonté au milieu naturel, autrement dit : la question de la place et des limites de l'activité humaine dans l'ordre dynamique du milieu naturel. Ceci met en jeu principalement et de manière prioritaire notre conception de la nature, et la place que nous pensons y tenir, en tant que personne et en tant que membre d'une société. Est ouverte la question de savoir si les règles qui président à l'organisation industrielle de la production sont compatibles avec les règles par lesquelles nous pensons que notre comportement parmi les causalités naturelles extra-humaines doit être guidé. C'est donc l'ordre actuel des valeurs qui est contesté, un ordre dont on a vu qu'il prétendait avoir définitivement résolu la question de la nature, et avec elle la double question de la place de l'activité humaine dans la nature et de la place de la nature dans l'activité humaine. C'est donc l'ordre social actuel, et en particulier la science et la technique, vont être remises en cause. La crise est une crise des *fins* : les résultats de ce que les sociétés font habituellement commencent à être considérés comme un mal, un résultat qu'il est désirable d'éviter. Il se pose alors la question de savoir comment ne plus produire ces maux.

Et, comme Jonas l'a noté, la réponse semble échapper au pouvoir individuel : le pouvoir personnel s'étend très loin, si loin qu'il est impossible d'en connaître toutes les conséquences. Quand le citoyen constate que ses habits sont fabriqués en Chine, avec du coton malien, emballés en Espagne par une société canadienne, il ne voit pas quelle prise il peut avoir sur le processus. L'habitat dispersé et les supermarchés rendent la voiture obligatoire, et donc rendent difficile toute réduction individuelle des émissions de gaz à effet de serre : la planification des villes étasuniennes est à cet égard un exemple éloquent de contrainte matérielle sur les comportements. Le citoyen se retrouve désemparé et impuissant face à ces infrastructures et à ces grandes institutions tentaculaires dont il ne voit ni le début, ni la fin, ni les responsables, et qui prédéterminent un comportement auquel il n'adhère pas. Comment peut-il avoir prise sur ces institutions, et ne pas se sentir prisonnier ?

C'est alors en partie le consensus sur les valeurs qui se défait. L'organisation des responsabilités et des pratiques (re-)devient alors discutable, attaquable, critiquable. La question de l'organisation de l'action collective cesse d'être une question de *technique de coordination* pour (re-)devenir une question *politique*, et donc partisane. Le principe de précaution vient reconnaître ceci.

C'est bien d'une question de choix de société dont il s'agit, car l'institutionnalisation de nouveaux comportements n'a pas lieu dans un monde vide de normes. Il y a contestation des normes anciennes, puisque les nouvelles normes sont incompatibles avec elles : l'agriculture biologique suppose une autre organisation et d'autres valeurs que celles de l'agriculture intensive, l'usage du vélo suppose une autre organisation de l'espace que l'usage de l'automobile. La valorisation de la nature s'accompagne donc simultanément d'une dévalorisation d'autres comportements, en particulier des normes qui caractérisent le projet industriel : production à grande échelle, standardisation et donc volonté de gommer toute singularité, mécanisation, consommation massive etc. Il s'agit désormais de faire preuve de *retenue*³¹⁹, et de ne pas considérer que dans tous les cas la seule limite légitime à l'activité humaine est la limite *technique* qui s'oppose au pouvoir de transformer.

³¹⁹ M. Serres, *Le contrat naturel*, Paris : Flammarion, 1992, Ed. orig. 1990.

ii - L'institution sociale du souci écologique

Nous appellerons ici *souci écologique* ce désir qu'ont eu les sociétés de protéger différents éléments de l'environnement naturel. Le souci écologique est le désir d'ordonner les actions individuelles et collectives par rapport à la protection de l'ordre d'un élément naturel : ici une qualité de sol, là une concentration en gaz à effet de serre. Pour qu'il ait une efficacité collective quelconque, il doit être institutionnalisé, c'est-à-dire inscrit dans les lois et règlements, et socialisé, institué, c'est-à-dire inscrit dans les comportements.

Les années qui suivent Stockholm voient la consécration du concept de « patrimoine commun de l'Humanité » appliqué à des éléments naturels tels que les espèces, la couche d'ozone, la biodiversité, etc.. Le patrimoine commun est une propriété dont l'usage est défini collectivement et n'est pas laissé au seul arbitraire du seul propriétaire. Autrement dit, *ce n'est pas une marchandise*. L'usage est encadré par un ordre juridique limitant la souveraineté du propriétaire. C'est donc l'approche « par en haut » qui a été privilégiée, et même au plus haut niveau de la hiérarchie puisque le changement est très largement passé par le niveau international. Le patrimoine commun de l'Humanité apparaît pour la première fois en 1967 dans la résolution 2340 XXII de l'AGNU, à propos des nodules du fond des océans. C'est en outre le principe 21 de la Déclaration de Stockholm, et il est mentionné de nouveau dans le traité UNCLOS en 1982 sur le nouveau droit de la mer.

Plus largement, le souci d'institutionnalisation de l'environnement est à l'origine d'une grande activité nationale et internationale, dont le tableau ci-dessous regroupe les étapes importantes, jusqu'au sommet de Rio.

- 1968** Conférence intergouvernementale d'experts sur les fondements scientifiques de l'utilisation rationnelle et de la conservation des ressources de la biosphère, UNESCO, Paris.
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger, 15 septembre.
- 1969** Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, Bruxelles, 29 novembre.
Fondation des Amis de la Terre (Etats-Unis).
- 1971** Convention relative aux zones humides d'importance internationale, dite « Convention Ramsar », Ramsar, Iran, 2 février. Amendée par les protocoles de Paris (1982) et de Regina (1987). Entrée en vigueur : 21 déc 1975. 124 Parties en 2001.
Lancement du programme l'Homme et la Biosphère (UNESCO).
- 1972** Parution du rapport *Les Limites à la croissance*, Club de Rome.
Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain, Stockholm, 5 au 16 juin.
Convention pour la Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, dite 'Convention de Paris', [ou 'World Heritage'] Paris, 16 novembre.
Création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement.
- 1973** Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Washington, 3 mars. Entrée en vigueur le 1er juillet 1975, amendée à Bonn le 22 juin 1979. Dite CITES ou 'Convention de Washington'. 151 Parties en 2001. Plus de 30 000 espèces protégées en 2001.
- 1974** Conférence des nations unies sur l'alimentation, Rome, 5-16 novembre.
Conférence des nations unies sur la population, Bucarest.
- 1976** Amendement de la Constitution indienne imposant l'obligation à l'Etat et aux individus de protéger l'environnement.

- 1977** Conférence des Nations Unies sur l'Eau, Mar del Plata, Argentine.
Conférence des Nations Unies sur la Désertification, Nairobi.
- 1979** Conférence mondiale sur le climat, Genève.
Conférence des Nations Unies sur la Science et la Technologie pour le Développement.
Convention-Cadre sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, Genève, 13 novembre.
Suivie de 4 protocoles en 1984, 1985, 1988 et 1991.
- 1980** Le Chili révisé sa constitution pour imposer l'obligation à l'Etat et aux individus de protéger l'environnement.
Formation du Parti vert allemand, janvier.
- 1985** L'Equateur révisé sa constitution pour imposer à l'Etat et à l'individu de protéger l'environnement.
Convention sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, dite 'Convention de Vienne', mars 1985.
176 Parties en mars 2001. Protocole de Montréal le 16 septembre 1987.
- 1986** Les Philippines révisent leur constitution pour imposer à l'Etat et à l'individu de protéger l'environnement.
- 1987** Rapport Brundtland.
Protocole de Montréal à la Convention de Vienne (Ozone).
- 1989** Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux. Entre en vigueur le 5 mai 1992. 132 Parties en 2001.
- 1990** 1er rapport du GIEC.
Création du FEM.
- 1992** Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement - Sommet de la Terre, Rio de Janeiro, Juin.

Tableau 7 : L'émergence de l'écopolitique

Le niveau international n'a pas été le seul niveau auquel se sont développées différentes prises en compte de l'environnement, le tableau 7 le montre bien. Les années 70 ont vu se créer les ministères de l'environnement, à la mission mal définie et aux moyens relativement faibles. Le droit de l'environnement a rapidement proliféré. En France, les grandes lois sont celles sur les déchets (1975), la protection de la nature (1976), la révision de la loi sur les installations classées (1976), la protection des milieux de montagne (1985), la loi sur la forêt (1985), sur le littoral (1986), sur les risques technologiques majeurs (1987), sur l'eau (1992), et sur l'air (1996)³²⁰. C'est un droit qui est largement local, puisque les écosystèmes n'ont pas nécessairement la dimension nationale à laquelle est pourtant prise la décision.

iii - De nombreuses difficultés

Mais cette institution n'a pas été sans poser quelques questions.

Tout d'abord, la question de la valeur de la nature. Attribuer une valeur à certains éléments naturels, compte-tenu du contexte industrialiste, artificialiste, mécaniste ne pouvait dans un premier temps que poser problème, pour différentes raisons que nous avons déjà en partie évoquées : l'extension morale à ce qui apparaissait comme des *matériaux* semblait impensable, les intérêts et responsables industriels étaient contestés, les scientifiques redevenaient comptables de leurs actes devant la société etc. Christopher Stone, un juriste étasunien, en fit l'expérience lorsqu'il proposa de conférer le statut de *personne juridique* aux arbres de la Mineral King Valley 1972³²¹. Mais les faits sont là : le droit protège désormais certains éléments

³²⁰ C.-A. Guillot, *Droit de l'environnement*, Paris : Ellipses Université., 1998.

³²¹ R.F. Nash, *The rights of nature*, Wisconsin, 1988, p. 128.

naturels, leur attribue des droits³²² et des représentants humains ont été institués pour plaider leur cause, même si pour l'instant ça ne semble pas être le cas en droit français, qui ne reconnaît que des dommages faits à des humains, et non à des milieux³²³. C'est aussi le sens de la création d'agences de l'environnement³²⁴.

La difficulté est bien réelle. Reconnaître une valeur à un certain ordre naturel, c'est risquer de confondre nature et culture. C'est risquer d'une part de tomber dans naturalisation de faits qui sont d'ordre social, et donc risquer d'imposer un déterminisme d'ordre naturel sur des choses qui sont d'ordre éthique ou politique. Mais c'est aussi d'autre part le risque inverse : imposer un déterminisme social, sujet à une certaine relativité subjective, à des éléments qui sont naturels. Il s'agit donc de ne pas se tromper sur la nature de ce qu'on institutionnalise comme « naturel », et parfois les frontières sont minces. Le droit fixe les limites par son pouvoir de *fiction* fondatrice (« comme si ») : instituer le souci de la nature, c'est lui donner une valeur qu'il n'a pas par exemple dans la logique du système marchand, régi par d'autres règles³²⁵. Le droit se réfère à des définitions scientifiques, biologiques, génétiques, physiques, sociologiques, etc., c'est-à-dire à différentes vérités sur lesquelles il porte un *jugement de droit* pour les transformer en droit. Le droit s'appuie donc au maximum sur les *faits*, et il en tire une norme. Du point de vue du droit, la question posée est donc celle du rapport entre données et construit juridique³²⁶. Et du point de vue éthique, la question est celle de l'articulation de règles respectant la liberté des humains et de règles empêchant la dégradation des processus naturels.

Ensuite, l'apparente unanimité autour de la nécessité de protéger certains éléments naturels masque la question de la répartition de l'*accès* aux ressources naturelles considérées comme essentielles par les sociétés. La rareté n'est plus ici une rareté qui ne serait que marchande, c'est-à-dire une rareté relative de l'offre par rapport à la demande, mais une rareté *absolue*, c'est-à-dire une *indisponibilité irréversible*. Aucune organisation du travail quelle qu'elle soit ne pourra récupérer les gaz à effet de serre qui ont été émis ni reconstituer le pétrole lorsqu'il sera épuisé. La plupart des dégradations irréversibles ne sont pas susceptibles de restauration *possible*, sans même considérer la question du coût économique.

La question de la répartition des bénéfices tirés de la dégradation et la question de la répartition des dégradations sont des questions de l'ordre de la *justice*, et elles ne peuvent être séparées des autres questions de répartition des biens et des maux. Cet aspect devient crucial pour la question du développement, en particulier à l'échelle planétaire. Pour que la question de la justice soit soluble, et donc pour éviter d'engendrer l'injustice et le conflit, un projet mondial doit contenir en soi une justice *possible*. Autrement dit, un projet mondial doit permettre aux pays qui sont pour l'instant exclus d'avoir l'espoir raisonnable de pouvoir être intégrés dans la dynamique. Et là, la contradiction est massive : les niveaux de consommations requis pour vivre comme un citoyen des pays industrialisés ne sont pas généralisables à l'ensemble de la planète pour de simples questions physiques. Il n'y a donc nulle répartition, nul partage possible de ce modèle de développement. Le développement entendu comme croissance économique risque donc de déboucher seulement sur l'injustice, c'est-à-dire sur la division croissante du monde entre une minorité de nantis tirant les bénéfices des biens naturels et une majorité d'exclus subissant les dégradations.

³²² H. Declève, *Le droit, voix de la nature ?*, in P. Gérard, F. Ost & M. Van de Kerchove (Eds.), *Images et usages de la nature en droit*, Bruxelles : Publication des Facultés Universitaires de St Louis, 1993, pp. 647-670.

³²³ C.-A. Guillot, *Droit de l'environnement*, Paris : Ellipses Université, 1998, p. 213.

³²⁴ M.-A. Hermitte, *Le concept de diversité biologique et la création d'un statut de la Nature*, in M.-A. Hermitte (dir.), *L'Homme, la nature et le droit*, Paris : Christian Bourgois, 1988, p. 255.

³²⁵ B. Edelman., *La fabrication de l'Homme*, in M.-A. Hermitte (dir.), *L'Homme, la nature et le droit*, Paris : Christian Bourgois, 1988, p. 304.

³²⁶ J.-F. Perrin, *Nature et droit de parenté*, in P. Gérard, F. Ost & M. Van de Kerchove (Eds.), *Images et usages de la nature en droit*, Bruxelles : Publication des Facultés Universitaires de St Louis, 1993, pp. 395-411.

Par ailleurs, il y a souvent désaccord quant à la question de savoir quels sont les éléments naturels qui doivent être protégés, et à partir de quel moment on peut parler de dégradation. Certains admettront qu'une petite déstabilisation du climat est justifiable, et d'autres iront même jusqu'à dire que leur pays *profitera* de cette déstabilisation. Pour d'autres, au nombre desquels par exemple les peuples autochtones, c'est une question de principe, déontologique : le seul climat qui soit digne de ce nom est un climat naturel, et donc une composition atmosphérique indemne de toute perturbation humaine perceptible. L'évolution climatique doit donc être laissée à elle-même. De même, une *forêt* est une forêt avec *tous* ses habitats et *tous* ses habitants, ce n'est pas une plantation de bois ni un puits de carbone. Il n'y a pas de règle scientifique pour trancher entre ces différentes conceptions, il n'y a qu'une discussion *éthique*, et un débat *politique* : jusqu'où ne pas aller *trop loin*, et à partir de quel moment faire preuve de *retenue*.

La question de la dégradation des éléments naturels réactualise donc le concept de chose en son sens étymologique : la *res* signifiait en effet « ce dont on dispute », « ce à propos de quoi il y a litige ». Il y a en effet litige sur la définition de la chose, puisque c'est de cette définition que l'on tire les critères de la dégradation : le climat est-il oui ou non dégradé lorsque la concentration de CO₂ atteint 360 ppmv ? A partir de quel taux d'extinction des espèces peut-on parler de dégradation de la biodiversité ? Elle réactualise aussi la question de l'*essence* d'une chose : à partir de quand la forêt n'est-elle plus exactement une « forêt » mais une plantation de bois ? A partir de quand l'atmosphère n'est-elle plus tout-à-fait l'atmosphère mais une capacité de stockage de gaz à effet de serre ? Ces questions sont au cœur de notre problématique.

Enfin, remarquons que l'institution du souci écologique est restée très technocratique, très institutionnelle. Elle a fait l'objet d'un grand nombre d'analyses économiques, que nous examinerons dans la partie suivante, qui ne se sont guère traduits en modifications profondes dans l'orientation des politiques publiques. L'outil utilisé a principalement été le recours au droit. Et faute d'inscription dans les comportements sociaux, le droit peine à se faire respecter : malgré la multiplication des textes, le droit de l'environnement et de protection de l'environnement restent très faibles et largement ignorés. Dans les faits, on fait encore largement appel à la vertu et au compromis à la marge des autres intérêts. Les effets cumulés sont donc eux aussi relativement marginaux. Les tendances dans la consommation des ressources ne sont nullement infléchies. On ne voit guère en effet comment les fragiles filets du droit pourraient suffire à arrêter une organisation sociale tout entière tendue vers la maximisation de la production, et aveugle à la question de l'origine des matériaux nécessaires à cette production. Comment le droit à lui seul pourrait être à l'origine de nouveaux comportements ? Va-t-on obliger les consommateurs à acheter des produits « verts » ? N'y a-t-il pas là un certain paternalisme technocratique, considérant que les citoyens ne sont pas à même de s'approprier les problèmes qui se posent à leur société ? Les citoyens accepteront-ils sans discuter des lois qu'ils ne comprennent pas ?

La compréhension réelle des questions environnementales reste donc faible et éloignée des considérations quotidiennes des citoyens. L'évolution des conceptions de la nature traduit ceci : la nature est toujours comprise par les citadins, c'est-à-dire la majorité des populations des pays industrialisés, comme étant équivalent à « la campagne », où on se rend le week-end pour prendre l'air, ou à « la matière » (physique ou cosmique) que les sciences étudient. La ville reste « hors-sol », hors nature, entièrement artificielle. L'impact des modes de production et des modes de consommation reste invisible. L'urbanisme, l'architecture et les politiques économiques restent largement pensés hors de toute référence au milieu naturel.

La résolution collective des problèmes de dégradation de l'environnement doit en passer par l'institutionnalisation, qui n'est rien moins qu'une réorientation de la structure du *faire* social, c'est-à-dire de la coordination des activités individuelles, et par là de ses résultats, en fonction de nouvelles valeurs que l'on souhaite intégrer et promouvoir. Le souci écologique doit lui aussi être agrégé, cumulé, inscrit dans les infrastructures qui prédéterminent les comportements des êtres humains.

4. La protection du climat

Les deux thèmes du Bien Commun et de la Justice vont rapidement entrer dans les négociations sur le climat, à la différence près que l'on va s'apercevoir rapidement qu'il est trop tard pour préserver le climat tel qu'il était avant la révolution industrielle.

En effet, quand l'inquiétude commence à s'étendre du milieu scientifique pour gagner le milieu des experts et des décideurs, on réalise que les inerties sociales et techniques interdisent une approche de précaution. Le risque est déjà présent, et le changement climatique a peut-être déjà commencé. La mobilisation a lieu sur le thème de la précaution³²⁷, puisqu'une menace de dégradation grave et irréversible de l'environnement est considérée comme *plausible*. Mais lorsque les négociations s'engagent, il est *trop tard* pour éliminer la menace ou pour faire en sorte d'être certain qu'elle ne soit pas grave. Avant même qu'il soit possible d'en discuter sérieusement, les émissions dans l'atmosphère sont telles que l'hypothèse d'une dégradation grave et irréversible du climat *ne peut plus* être éliminée. La gravité de la menace dépend maintenant très largement de la réaction du climat aux injections massives de gaz à effet de serre, et à ce sujet l'incertitude n'a toujours pas été réduite : entre +1,5°C et +6°C selon le dernier rapport du GIEC³²⁸. Et +1,5°C d'augmentation sur un siècle, c'est déjà plus que ne peuvent supporter les écosystèmes, qui semble-t-il résisteraient à +1°C au maximum, on l'a vu. On peut seulement s'adapter et en limiter les conséquences, c'est-à-dire en atténuer leur *gravité* sur les humains, et de façon beaucoup plus limitée leurs effets sur l'environnement naturel. Les deux stratégies majeures que l'on va adopter vont donc être d'atténuer la gravité du risque, de par la réduction des émissions, et d'anticiper les adaptations qui seront nécessaires en cas de réalisation des possibles les plus graves.

i - La mise en place d'un processus continu de négociation

Le Programme Climatologique Mondial (PCM), lancé à Genève en 1979, donna lieu à plusieurs ateliers qui aboutissent à la Conférence Mondiale sur le Climat de Villach, Autriche, en 1985. Les experts affirment alors que l'on en sait assez pour avoir quelques motifs de se préoccuper de l'action de l'Homme sur l'effet de serre, et qu'il est temps de prendre des mesures pour y remédier. L'audience de cet avis reste malgré tout très faible.

Tout autre est le retentissement des travaux de la Commission Mondiale sur l'Environnement et sur le Développement, plus connue sous le nom de « Commission Brundtland ». C'est en 1987 que cette commission rend son rapport public, un rapport qui demande au PNUE³²⁹ et à l'OMM³³⁰ d'entreprendre des actions dans le domaine des changements climatiques³³¹. Suivant les recommandations du rapport Brundtland, une conférence intitulée explicitement « *L'atmosphère en évolution : implications pour la sécurité du globe* » fut tenue en juin 1988 à Toronto. A l'issue de cette Conférence, les scientifiques affirmèrent entre autres choses que « *humanity is conducting an unintended, uncontrolled, globally pervasive experiment whose ultimate consequences could be second only to a global nuclear war* »³³². La

³²⁷ Article 3.3 de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique.

³²⁸ GIEC, *Third Assessment Report*, 2001.

³²⁹ PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement, établi en 1972 à la suite de la Conférence de Stockholm.

³³⁰ OMM : Organisation Météorologique Mondiale.

³³¹ WCED, *Our common future*, Oxford, Oxford University Press, 1987.

³³² « *L'humanité est en train de conduire une expérience globale non contrôlée et inintentionnelle dont les conséquences ultimes seraient inférieures seulement à une guerre nucléaire globale* » (notre

conférence recommanda de réduire les émissions de CO2 de 20% par rapport à leur niveau de 1988 d'ici l'an 2005. Cette recommandation sera ensuite connue sous le nom des « objectifs de Toronto ».

C'est aussi en 1988 que les pays membres de l'OMM et du PNUE décident de mettre en place un mécanisme intergouvernemental pour étudier le changement climatique en tant que phénomène socio-politique, et non plus seulement en tant que phénomène climatique. Les décennies 1980-1990 sont en effet celles du lent rapprochement, encore inachevé, entre les problématiques environnementales, objet des sciences naturelles (écologie etc.), et les problématiques développementales qui relèvent davantage des sciences humaines. Cette compartimentation est reflétée tant par les statuts des laboratoires de recherche (*disciplinaires*) que par les statuts des organisations : la promotion du développement est assurée par la Banque Mondiale, les entreprises, les ministères de l'industrie et des finances, ou l'Organisation Mondiale du Commerce, tandis que l'environnement est assuré par le PNUE (en principe), les ministères de l'environnement et les différents accords multilatéraux sur l'environnement. La question de l'intégration de cet objet transdisciplinaire qu'est l'environnement ne cessera de prendre de l'importance, comme nous l'avons déjà évoqué plus haut.

En novembre de la même année est donc créé le GIEC et ses quatre groupes de travail : un premier est chargé de comprendre les réactions du climat suite à l'accroissement des émissions, un second doit étudier l'impact sur l'environnement, les sociétés et l'économie, un troisième se voit confier la mission de définir des politiques de réduction des émissions et d'adaptation à des changements déjà inéluctables, et un dernier enfin est consacré à l'étude des problèmes spécifiques aux pays en voie de développement³³³. Ces quatre groupes doivent remettre un rapport pour la deuxième conférence mondiale sur le climat, qui doit se tenir en 1990 à Genève.

Le 11 mars 1989, à La Haye, 24 chefs d'Etat et de gouvernements s'engagent solennellement à lutter contre le renforcement de l'effet de serre. En novembre de la même année, à la conférence ministérielle de Noorwijk, Pays-Bas, les pays industrialisés s'engagent à stabiliser leurs émissions dès que possible : en l'an 2000 pour la Communauté Européenne, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et un peu plus tard pour les Etats-Unis, la Russie et le Japon. En décembre, lors de l'assemblée générale des Nations Unies, il est convenu que « *des négociations internationales conduisant à un accord initial ou à une convention relative à l'effet de serre commencent début 1991 après la présentation du rapport du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat à la seconde conférence mondiale sur les Climats en novembre 1990.* »³³⁴.

Nous sommes donc passés de la petite communauté des scientifiques au domaine politique.

Le problème du changement climatique commence à apparaître pour ce qu'il est aujourd'hui : une manipulation de l'écosystème global comportant une possibilité de conséquences catastrophiques. Ce problème est en effet aujourd'hui considéré comme le plus important problème d'environnement, tant dans l'ordre des échelles d'espace que dans l'ordre des échelles de temps. Le consensus actuel autour de ce jugement résulte aussi du fait que c'est aussi un très gros problème de développement, puisqu'il n'existe aucun moyen simple et rapidement accessible pour réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre. C'est en outre le premier problème réellement global, par quoi nous entendons d'une part qu'il s'agit d'une affaire dans laquelle aucun pays, aucune zone de la planète ne peut éviter d'être concerné, et d'autre part qu'il implique nécessairement pour sa résolution la mise sur pied d'une coopération de tous les pays, ou presque, aucun n'ayant à lui seul la capacité de réduire le risque de façon significative. Les décisions

traduction) vu in Université d'Otago, *Climate Change Factsheet n°215.*, Dpt de Géographie, PO Box 56, Dunedin, Aotearoa, NZ. [En Ligne] http://geography.otago.ac.nz/Mirrors/Climatechange-Factsheets_Mirror/fs215.html (Page consultée le 30 novembre 2000)

³³³ A. Riedacker, *Un comité d'experts "intergouvernemental" - Le Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution des Climats*, in *Les Cahiers de Global Chance*, juillet 1996, n°7.

³³⁴ A. Riedacker, *ibid.*, 1996.

auxquelles nous avons désormais à faire face doivent prendre en compte le très long terme. Il s'agit ici de décider des conséquences et des risques que nous allons faire courir aux populations et aux écosystèmes actuels comme aux populations et écosystèmes qui habiteront la planète dans un siècle ou davantage. Nous *devons* nous interroger sur la portée de notre action car désormais nous *disposons* du pouvoir de modifier le monde à venir sur cette échelle³³⁵.

En novembre 1990, la seconde Conférence Mondiale sur le Climat à Genève marque vraiment le coup d'envoi des négociations : 137 Etats, plus la Communauté Européenne déclarent que l'évolution du climat constitue « *une préoccupation commune de l'humanité* » et réitèrent leur souci d'instaurer une Convention internationale sur le changement climatique. C'est ainsi que naît, un mois plus tard, le Comité Intergouvernemental de Négociation (CIN), chargé d'aboutir à la rédaction d'une Convention-Cadre pour le Sommet de la Terre à Rio en 1992. Un bon nombre d'organisations non-gouvernementales (ONG) sont déjà parties prenantes. La Déclaration de Genève s'appuie sur les conclusions du premier rapport d'évaluation du GIEC (1990), qui affirme qu'une réduction immédiate de 60 à 80% des émissions de gaz à effet de serre est nécessaire si l'on veut stabiliser à leur niveau actuel les concentrations de ces gaz dans l'atmosphère. Il indique en outre que le niveau actuel implique déjà un risque important de changement climatique. Le GIEC définit aussi un ordre de grandeur pour ce qui est des capacités d'adaptation des écosystèmes : il estime que l'adaptation est possible sans dommages jusqu'à un réchauffement maximal d'environ 0,1°C par décennie, soit 1°C sur l'ensemble du XXI^e siècle. Ceci alors que les scénarios du GIEC donnent pour 2100 une augmentation de la température moyenne comprise dans une fourchette entre 1,5°C et 6°C, rappelons-le.

Tous les acteurs sont alors en place. Désormais, lorsqu'on parlera de « Conférence Mondiale sur le Climat », il faudra comprendre qu'un nouveau « round » d'après négociations est lancé.

Il y a plusieurs raisons expliquant le démarrage des négociations, citons-en trois.

Tout d'abord, le progrès de ce qu'on pourrait appeler la conscience écologique, dont le Rapport Brundtland peut être le symbole. Ce rapport a rapidement popularisé le concept de développement soutenable, ou développement durable. Prenant en compte le fait que le Tiers-Monde demande lui aussi à se développer, et donc à accroître sa consommation de ressources, il officialisé le caractère indissociable des questions d'environnement et des questions de développement. On assiste alors depuis plus d'une décennie à une multiplication des rencontres internationales sur l'environnement : couche d'ozone, désertification, biodiversité, zones humides etc. Toutes ces rencontres vont peu à peu aboutir à des Conventions-Cadres, des Protocoles, et des sessions régulières de négociations internationales. Des personnalités issues de différents milieux de l'élite scientifique prennent position. Citons Albert Jacquard, Jacques Testard pour la France. Ajoutons enfin que les ONG environnementales voient leur audience fortement grandir.

Ensuite, l'espoir de résoudre assez rapidement les problèmes posés. En 1985 avaient eu lieu les négociations sur les substances causant la dégradation de la couche d'ozone, et la coopération fut relativement fructueuse³³⁶. Le Protocole de Montréal est aujourd'hui encore cité en exemple. Les problèmes d'environnement restaient très largement perçus comme des effets secondaires inattendus, dont il serait relativement facile de venir à bout avec des normes internationales et quelques filtres en fin de process (« end-of-pipe »), nous l'avons évoqué.

Troisième facteur déclenchant, et non le moindre : une sécheresse exceptionnelle aux Etats-Unis en 1988. Cet événement fut explicitement relié par les médias au réchauffement climatique. Que la causalité ait

³³⁵ H. Jonas, *Le principe responsabilité*, 3e éd. Paris, Paris : Flammarion, 1990, Ed. orig. 1979.

³³⁶ D.M. Goldberg & al., *Effectiveness of Trade & Positive Measures in Multilateral Environmental Agreements : Lessons from the Montreal Protocol*, CIEL for UNEP, 1997. E.A. Parson, Protecting the ozone layer, in P.M. Haas, R.O. Keohane & M.A. Levy (Eds.), *Institutions for the Earth – Sources of effective International Environmental Protection*, Cambridge (Ma) : MIT Press, 1993, pp. 27-74.

été réelle ou non, cela a favorisé la mise en mouvement du pays le plus puissant et le plus polluant du monde vers la coopération.

ii - L'entrée de la question de l'équité dans les négociations sur le climat

L'année 1991 voit aussi s'ouvrir ce qui allait devenir le coup d'envoi historique de l'opposition Nord-Sud sur la question du climat.

Le directeur du *Center for Science and Environment* (New Delhi, Inde), M. Anil Agarwal, fait en effet paraître sous la forme d'un pamphlet une violente critique de la science américaine, s'en prenant aux estimations du *World Resources Institute* (Washington D.C.) concernant les contributions des différentes activités humaines aux dégagements de gaz à effet de serre³³⁷. L'argument central de ce pamphlet est le suivant : il n'est pas légitime au point de vue moral de mettre sur un pied d'égalité toutes les émissions. La justification est la suivante : les émissions issues des activités agricoles sont des émissions dites « de survie », liées à des besoins fondamentaux, alors que les émissions issues des automobiles des pays industrialisés sont des émissions dites « de luxe », dont la valeur morale est inférieure puisque les habitants peuvent s'en passer sans pour autant nuire à leur vie. Le CSE se fera par la suite l'ardent défenseur d'une conception de l'équité comme droit égal de chaque personne à la ressource, position que la France elle-même relayera plusieurs fois, y compris par la voix de M. Chirac lors de son discours à la Conférence de La Haye.

Un second argument vise à différencier les capacités de charge biosphériques en CO₂ et en méthane, en montrant d'une part qu'elles ne sont pas équivalentes, en partie à cause de la durée de séjour dix fois plus courte du méthane, et d'autre part que le problème du réchauffement climatique vient du stock excessif de CO₂ dans l'atmosphère, émis en très grande proportion dans le passé par les pays du Nord, les pays du Sud quant à eux émettant surtout du méthane, dans des limites supportables par la biosphère. Il pointe aussi le fait qu'une partie des capacités d'absorption des gaz à effet de serre sont situés sur les territoires des pays du Tiers-Monde. Certains pays sont donc absorbeurs nets de GES, ce qui signifie qu'ils rendent un service gratuit aux pays exportateurs nets de ces gaz. Et le CSE conteste cette gratuité. Le CSE propose enfin que les capacités d'absorption du CO₂ par les eaux internationales, qui par définition restent sans propriétaire national, soient réparties de manière égale entre tous les habitants de la planète. A la veille du Sommet de Rio, selon le mode de calcul, les émissions par pays différaient fortement et s'élevaient au montant indiqué sur le Tableau 8.

Le débat Nord-Sud sur la question spécifique du climat est donc lancé avec éclat. La question de l'attribution des émissions, et par là de l'attribution des responsabilités, et donc des efforts à entreprendre, ne va désormais plus quitter le devant de la scène.

Mais les aspects de la justice dans les négociations sur le climat ne se résume pas à cette répartition historique des responsabilités, loin s'en faut. Si la question de l'équité est ici abordée par la question de la répartition des ressources naturelles considérées comme nécessaires au développement, ainsi que par la question de la répartition des responsabilités, il ne faut pas perdre de vue qu'elle s'inscrit aussi dans une perspective plus large. Un grand nombre d'autres aspects ont trait à la question de la justice : régularité de la procédure onusienne, choix des critères permettant d'établir la contribution de chacun à la réduction des émissions, impartialité des organisations internationales chargées de coordonner la mise en oeuvre des mécanismes décidés dans les négociations, choix des instances de contrôle etc.

³³⁷ A. Agarwal & S. Narain, *Global Warming in an Unequal World. A Case of Environmental Colonialism*, New Delhi : Center for Science and Environment, 1991.

Pays	Formule WRI*	Calcul CSE
Etats-Unis	17.0	27.4
Ex-Union Soviétique et Europe de l'Est	16.0	17.6
Europe de l'Ouest	14.3	11.9
Japon	3.9	2.5
Autres pays industrialisés	1.4	7.5
Inde et Chine	10.3	0.6
Brésil	10.3	18.2
Autres pays en développement	26.7	14.3

* : le WRI est le World Resources Institute, basé aux Etats-Unis.

Tableau 8 : Distribution des émissions nettes de gaz à effet de serre (%) (Source : Agarwal & Narain 1991)

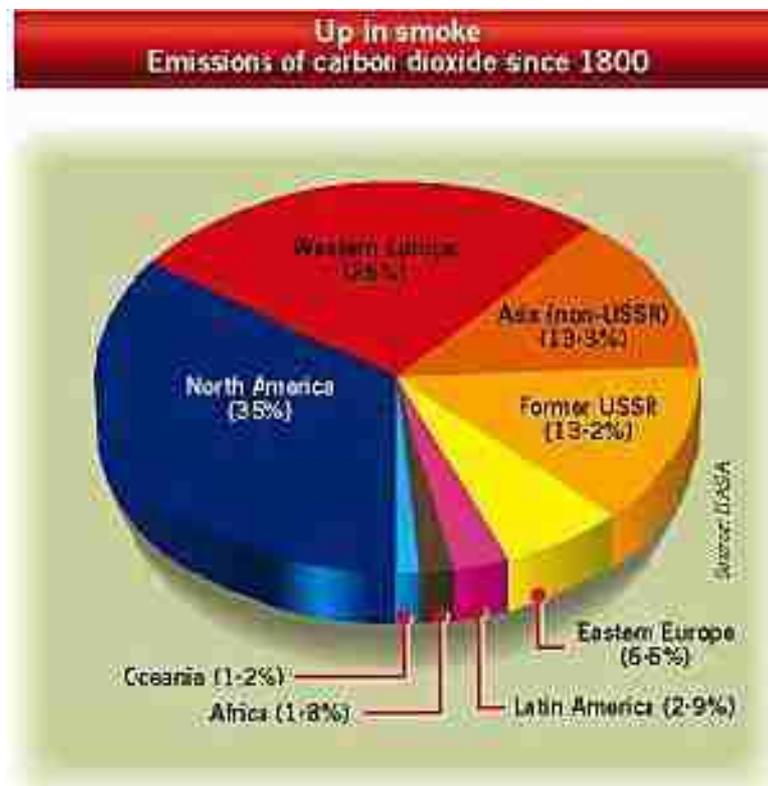


Figure 21 : Emissions de CO2 depuis 1800³³⁸.

La définition des limites du problème elle-même touche la question de la justice : comme nous l'avions noté en introduction, pour les pays industrialisés il s'agit essentiellement d'un *partage du fardeau*, c'est-à-dire une répartition des efforts de réduction d'émissions, tandis que pour les pays du Tiers-Monde il s'agit d'une question de partage des ressources sociales tirées des richesses naturelles, telles que les capacités de la biosphère en recyclage des gaz à effet de serre. Les pays industrialisés ne veulent socialiser que le coût de réduction, et négocier sa répartition. Ils ne veulent pas ouvrir la question de l'accès aux ressources naturelles ou financières permettant de poursuivre le développement. D'ailleurs les négociations elles-mêmes vont aboutir non pas seulement à un partage du fardeau, comme le laissait penser la vision des pays industrialisés,

³³⁸ Source : Fred Pearce, in *New Scientist*, 17 novembre 1997. D'après les données IIASA.

mais à la mise au point de mécanismes d'échanges portant à la fois sur des richesses artificielles, telles que le transfert de technologie, les ressources financières ou encore le *renforcement des capacités*, et sur les réductions d'émissions.

iii - Vers une Convention-Cadre

Parallèlement aux débats plus informels, les négociations poursuivent leur route.

Le Comité Intergouvernemental de Négociation va se réunir cinq fois entre février 1991 et mai 1992. Il devient le premier forum international relativement régulier sur le changement climatique, avec une participation effective de plus de 150 Etats et d'un grand nombre d'organisations non-gouvernementales et d'organisations inter-gouvernementales. La stabilisation en l'an 2000 des émissions à leur niveau de 1990 est rapidement proposée par la Communauté Européenne. L'Alliance des Petits Etats Insulaires (*Alliance Of Small Islands States*, ou AOSIS), menacés dans leur existence même par les changements climatiques, défendra avec vigueur les objectifs de Toronto jusqu'à la réunion de Kyoto en 1997, des objectifs au demeurant déjà très éloignés des estimations issues des travaux du GIEC.

En octobre 1991 est créé à titre expérimental le Fonds pour l'Environnement Mondial³³⁹ (FEM), placé sous l'égide de la Banque Mondiale, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le PNUE. L'objectif de ce mécanisme financier est de fournir des ressources pour aider les projets permettant de s'attaquer à quatre grands problèmes considérés comme globaux : le réchauffement climatique, la destruction de la biodiversité, la pollution des eaux internationales et l'appauvrissement de la couche d'ozone. Les Pays En Développement (PED) critiquent déjà ce choix, estimant qu'une fois de plus c'est le Nord qui décide de ce qui est un problème « global » et de ce qui ne l'est pas. Autrement dit, le Nord décide des zones politiques sur lesquelles il doit y avoir coopération, et celles sur lesquelles chacun se débrouillera comme il peut, principe de souveraineté oblige. Le Sud estime donc que le Nord dicte au Sud ses priorités. Le Sud aurait aimé que l'on s'attaque par exemple à la question des forêts, aux rapports du commerce international avec les questions d'environnement, ou encore à la dégradation des sols.

La première session du CIN se tient aux Etats-Unis en février 1991. Les 130 pays présents ne parviennent pas à se mettre d'accord. En juin 1991, à l'INC-2, à Genève, les Etats-Unis réitèrent leur position, tandis que le Japon et la Communauté Européenne réaffirment vouloir réduire le niveau des émissions et les ramener avant 2000 à leur niveau de 1990. L'Inde s'affirme sur la question de l'équité, avec une prise de position non-officielle en faveur de l'attribution de droits *per capita* sur la capacité de la biosphère à absorber les émissions anthropiques. La Chine soutient la proposition, mais d'autres pays, tels le Brésil et la Malaisie, s'y opposent, de crainte que ceci ne conduise les PED à s'engager de manière légale et contraignante. C'est à l'INC-5 que la Communauté Européenne a l'idée de créer une « bulle », c'est-à-dire une entité juridique responsable au niveau international d'un objectif de réductions de gaz à effet de serre, mais autonome quant à la répartition en interne des objectifs de réduction d'émissions. Cet objet de droit international ne peut manquer de poser question à un juriste, même si la violation du sacro-saint principe de souveraineté des Etats reste limitée puisqu'en cas de recours ce sont bien les Etats qui sont responsables. En mai 1992, aux négociations finales à New York, les Etats-Unis refusent de nouveau d'accepter un traité contraignant qui poserait un agenda strict d'infléchissement de la courbe d'émissions de CO₂. Les autres pays industrialisés, et surtout la Communauté Européenne, estiment que Rio aura peu d'impact politique sans G. Bush, aussi sa participation leur semble-t-elle impérative.

Rio va marquer une date importante dans les négociations sur les changements climatiques, puisque la conférence va déboucher sur une Convention-Cadre. Mais Rio marque aussi une étape importante dans l'institutionnalisation de l'environnement, en reconnaissant le lien entre environnement et développement - sans toutefois réellement réussir à l'articuler. Car les problèmes d'environnement se sont multipliés depuis

³³⁹ En anglais : GEF, *Global Environment Facility*.

Stockholm, au point qu'il reste peu de gens, parmi la frange informée du public, pour nier l'existence d'une *crise environnementale* profonde.

4. La conférence de Rio : avancée cruciale ou simple ballet diplomatique ?

Bien que n'ayant débouché sur quasiment aucune action concrète, la Conférence sur l'Environnement et le Développement qui se tient à Rio de Janeiro en juin 1992 marque malgré tout une étape importante dans le processus. Si le rapport Brundtland avait popularisé le concept de « développement durable », le Sommet de Rio l'a rendu incontournable.

Oxymore pour les uns³⁴⁰, simple ajustement marginal pour les autres³⁴¹, le concept de « développement durable » est aujourd'hui âprement discuté. Il ouvre néanmoins un espace de négociation conceptuelle, à défaut d'un espace de négociation tout court. Le Sommet de la Terre ne précisa pas réellement le contenu du concept. Avec 10 ans de recul, il semble plus approprié de dire qu'il établit un état des lieux, affirma un certain nombre de principes, ainsi qu'une déclaration d'intention. Le Sommet resta très largement dans les cadres du paradigme industrialiste tel que nous l'avons défini plus haut : objectif de maintenir la croissance de la production, conception d'une nature comme d'un stock de matériaux dont l'homme est absent, société faite de producteurs et de consommateurs etc. Victoire éclatante pour les uns, compromis au plus petit dénominateur commun pour les autres, *Agenda 21*, qui devait être une sorte de programme d'action pour le XXI^e siècle, fut une déclaration d'intention dans les faits : sur les \$625 milliards annoncés comme nécessaires à sa mise en oeuvre, seuls quelques milliards ont effectivement été déboursés. Cet ouvrage volumineux, plusieurs centaines de pages passe néanmoins en revue de manière quasi-exhaustive tous les enjeux relatifs tant à l'environnement qu'au développement, sans toutefois réellement arriver à lier l'un à l'autre, comme le prouve la fréquence des appels à « l'intégration » des thématiques traditionnellement sectorielles.

Sur le plan des accords internationaux, Rio fut dominé par les intérêts du Nord : la Convention Cadre sur les Changements Climatiques, qui nous intéresse plus particulièrement dans ce travail, et la Convention sur la Diversité Biologique, adoptées à l'issue du Sommet, étaient principalement le souci des pays industrialisés. Le Tiers-monde quant à lui défendit le droit au développement, et demanda une Convention sur les Forêts ainsi qu'une autre sur la Désertification. En échange d'un accord sur le Climat et sur la Diversité Biologique, il fut ouvert un Forum International sur les Forêts, et la promesse d'une Convention sur la Désertification. Cette dernière fut adoptée en 1994, mais avec un financement dépendant étroitement des deux conventions qui intéressaient le Nord.

1. Le Développement Durable

Concept-valise pour certains et révolution pour d'autres, cette invention de l'UICN³⁴² eut au moins un mérite : permettre le dialogue. Ce qui du reste ne garantit en rien que ce dialogue aboutisse, ni que les problèmes soient résolus.

La définition de référence est celle de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, à l'issue de quatre années de travail et d'enquête tout autour de la planète. Le développement durable y est défini comme un « *développement qui permet de satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs* »³⁴³.

³⁴⁰ T. Goldsmith, *Le défi du 21^e siècle*, Paris : Editions du Rocher, 1992, p. 9.

³⁴¹ OCDE, *Le projet triennal de l'OCDE pour le développement durable*, 1999.

³⁴² Ph. Le Prestre, *Ecopolitique internationale*, Montréal : Guérin Universitaire, 1997, p124. L'UICN est l'*International Union for Conservation of Nature*.

³⁴³ World Commission on Environment and Development, *Our common future*, Oxford : Oxford University Press, 1987.

Immédiatement, plusieurs glissements viennent en affaiblir la portée. Le premier est la réduction de la définition à une approche utilitariste, mettant de côté ce que le concept de « besoin » a de prioritaire sur d'autres considérations. Le second est plus subtil et relatif à la compréhension de la *sustainability* elle-même. On avait parlé à Stockholm d'*écodéveloppement*, qui avait été refusé par les Américains et Kissinger lui-même³⁴⁴. Le développement durable reste plus évasif quant à ce qu'il s'agit de conserver et de faire durer... Troisième glissement, propre au français cette fois. La Commission a employé le concept de *sustainable development*, et avait préconisé de le traduire par 'développement *soutenable*', et non 'développement *durable*'³⁴⁵. Les Canadiens ont eux aussi très largement appuyé cette expression, qui rend plus présente l'idée morale d'engagement vis-à-vis de l'avenir qui est sous-jacente. Cette déformation dans la traduction est significative de la vie d'un concept fortement politique, comme l'avait d'ailleurs souligné la Commission elle-même. Malgré l'habitude prise en France, nous retiendrons dans notre étude une définition fidèle à l'esprit de l'anglais, langue dans laquelle a été rédigée le rapport.

Le développement soutenable a été annoncé comme reposant sur trois piliers : équité sociale, intégrité écologique et efficacité économique³⁴⁶.

i - 1er pilier : l'efficacité économique

Il s'agit ici de la vision classique de l'économie, et du développement comme croissance économique.

L'idée centrale est que les pays actuellement industrialisés ont trouvé une méthode « efficace » pour améliorer la condition humaine, et que cette méthode est essentiellement économique³⁴⁷. Elle repose sur une promotion du travail et de l'accumulation de travail sous la forme de capital financier, ce qui engendre une élévation des niveaux de vie et donc de bien-être. La clé, on l'a vu, c'est donc l'*industrialisation*, qui est la mise en synergie de l'accumulation de travail (capital) et de techniques scientifiques, et dont l'indicateur par excellence est le Produit Intérieur Brut (PIB).

Historiquement, le 'développement' comme entendu comme poursuite de la seule croissance économique date de 1945³⁴⁸. Les écoles permettant de réaliser cet objectif sont fort nombreuses : de la planification centralisée de type marxiste jusqu'au marché « pur », en passant par toutes les variations d'économies « mixtes » que l'on peut imaginer. La méthode retenue par excellence depuis la chute de l'URSS, c'est l'*économie de marché*³⁴⁹. L'efficacité est une sorte de moteur du développement : bien réglé, il offre le maximum de richesse possible à la société, ce qui permet ensuite de distribuer. Cette vision des choses explique la disjonction de l'économique et du social : à l'économique la production de richesses, et au « social », qui vient ensuite, la redistribution. Cette disjonction repose sur la réduction de la recherche économique à un certain nombre de lois qui seraient détachables de leur contexte social, entendu comme le domaine des valeurs. Le but de l'économie est dès lors « l'efficacité », entendue comme la recherche de l'équilibre de Pareto, qui serait indépendant des valeurs sociales³⁵⁰.

³⁴⁴ I. Sachs, communication personnelle.

³⁴⁵ A. Riedacker, *Développement soutenable, développement et gestion durables : des solidarités à géométrie variables*, in *Global Chance*, Juillet 1997, n°8.

³⁴⁶ Remarquons d'ailleurs que le GIEC sépare les trois pour *ensuite* étudier leurs liens - cf. IPCC, *Climate Change and its Linkages with Development, Equity and Sustainability*, 2000.

³⁴⁷ G. Rist, *Le développement – Histoire d'une croyance occidentale*, Paris : Presses de Sciences Po, 1997, p. 37.

³⁴⁸ G. Esteva, *Development*, in W. Sachs (dir.), *The development dictionary*, London : Zed Books, 1995.

³⁴⁹ Voir par exemple OCDE, *Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXIe s*, Comité d'Aide au Développement, mai 1996.

³⁵⁰ A.K. Sen, *Ethique et Economie*, Paris : PUF, 1993, p. 32.

On a pu appeler 'consensus de Washington'³⁵¹ cette hégémonie du modèle de développement basé sur le marché, expression qui fut finalement reconnue par les tenants de cette politique eux-mêmes³⁵². Nous aborderons en détail ce modèle dans notre seconde partie.

ii - 2ème pilier : l'équité sociale

Cette dimension est précisée par le développement soutenable, mais on peut dire qu'elle était déjà présente avant : aucune des diverses théories du développement ne l'a négligée. Que l'on parle de 'd'effet de percolation', de 'droits sociaux et économiques' ou de 'démocratisation' de la consommation, l'idée n'est jamais d'exclure sciemment certaines catégories de population de l'accès au bien-être, mais au contraire d'en faire profiter un nombre de personnes le plus large possible.

L'équité sociale, dans les cadres de la théorie économique classique, revient à poser la question de la redistribution, par les droits sociaux (syndicats, ré-équilibrage des rapports de force etc.) ou par l'administration (compensations etc.). On tient pour acquis que c'est l'efficacité économique qui produit la richesse, mais cette efficacité ne dit encore rien sur la question du social³⁵³. Bien entendu, ici encore les positions varient des partisans du marché « pur » sans redistribution, le marché faisant en soi oeuvre de justice sociale³⁵⁴, aux partisans de l'interventionnisme étatique, comme dans le cas des économies planifiées. La principale différence entre les deux tient au mode de régulation : dans le premier cas, un pouvoir privé décentralisé et discipliné par les vertus de la concurrence sur un marché, par lequel offre et demande trouvent spontanément leur point d'équilibre, et dans l'autre un planificateur central qui prend en charge la répartition et l'équilibre entre l'offre et la demande.

Ceci montre à quel point le 'développement soutenable' est le fief de l'économie néoclassique, nous obligeant ainsi à procéder à un véritable 'décodage', sans lequel la pensée du développement soutenable resterait inaccessible au profane. Il nous faut par exemple concevoir la société comme étant essentiellement composée de producteurs et de consommateurs, et de manière secondaire d'institutions de redistribution (hors-marché), et donc d'un secteur 'social', défini essentiellement comme étant non-économique.

iii - 3ème pilier : la soutenabilité écologique

Il y a deux grandes approches de la soutenabilité écologique : la 'soutenabilité forte' et la 'soutenabilité faible'³⁵⁵. La différence principale réside dans la position que l'on adopte à l'égard de la substituabilité du capital technique au capital naturel, en d'autres termes, dans la confiance que l'on a dans les capacités humaines à remplacer une ressource naturelle par une autre et ainsi à maintenir l'état de l'environnement artificiel, ou à l'améliorer.

Les partisans de la 'soutenabilité faible' affirment que le critère de protection de l'environnement doit être basé sur le seul critère d'utilité des ressources pour l'économie. Tant que l'utilité est maintenue dans le temps, peu importe qu'il y ait épuisement de certaines ressources, qu'elles aient pu être renouvelables ou non. Ceci implique que l'épuisement de certaines ressources puissent être compensées par l'exploitation de nouvelles ressources : une ressource se substitue à l'autre, et les richesses économiques sont maintenues. Les

³⁵¹ Par exemple M. Naim, *Avatars du 'consensus de Washington'*, in Le Monde Diplomatique, mars 2000.

³⁵² J. Stiglitz, *More Instruments and Broader Goals : Moving Toward the Post-Washington Consensus*, Helsinki, Finland, January 7, 1998. URL : <http://www.worldbank.org/html/extdr/extme/js-010798/wider.htm>

³⁵³ H.E. Daly & J. Cobb Jr., *For the Common Good*, Boston : Beacon Press, 1989, p. 52.

³⁵⁴ Par exemple, M. Friedman, *Capitalism and Freedom*, Chicago & London : The University of Chicago Press, 1962.

³⁵⁵ L'auteur de la distinction est R. Costanza., in R. Costanza (Ed.), *Ecological Economic - The Science and Management of sustainability*, NY : Colombia Press, 1991.

partisans de la 'soutenabilité faible' résumant donc la question de la soutenabilité à la continuité de la croissance économique, et par là à la poursuite du développement, en tenant compte de la limitation des *stocks* de ressources.

L'objection principale de leurs adversaires, partisans de la durabilité forte, est que le bien-être et la justice intertemporelle ne peuvent pas être réduits aux seules dimensions économiques. La nature a une valeur extra-économique et irréductible à la seule utilité telle que le marché la définit. Le marché ne prend en compte que les préférences marchandes et à court terme. Il n'exprime pas les choix qui concourent au maintien du mécanisme de marché lui-même : paix, juges impartiaux etc. et en particulier la valeur du patrimoine naturel. Cette valeur extra-économique repose sur le constat d'une asymétrie fondamentale entre capital naturel et capital technique³⁵⁶ : seul le second est le produit de l'être humain. Les générations passées ont reçu le capital naturel gratuitement, sans avoir rien fait pour cela. Une diminution ou une augmentation de ce capital engage donc l'avenir de ce patrimoine. Rien ne garantit dans l'avenir que les préférences vont se conserver, et que les générations futures ne verront dans le milieu naturel le même stock d'utilités que ce que les consommateurs choisissent actuellement sur le marché. Il est donc injuste de ne pas préserver ce patrimoine, quand bien même il n'aurait pas *aujourd'hui* d'utilité évidente. Les ressources naturelles sur lesquelles repose la croissance ne sont donc pas réellement substituables, puisque ce ne sont pas des *choses* identiques. Ce ne sont que des utilités économiques identiques. Par exemple, « charbon » et « pétrole » sont deux « énergies », mais il y a des usages possibles du pétrole qui sont impossibles avec le charbon, comme par exemple la fabrication de plastiques ou de résines permettant de construire des éoliennes. Il faut empêcher sa dégradation pour d'autres raisons que pour sa contribution à la croissance économique.

L'approche de la soutenabilité faible est conservatrice : elle reconduit une théorie économique dont les fondements ont été établis au XIXe, basée exclusivement sur la valeur-travail et sur la valeur d'échange. Elle ne reconnaît pas de valeur de la nature différente de sa valeur marchande. Les rapports de l'OCDE par exemple sont caractéristiques de cette approche 'faible'³⁵⁷ : après avoir rappelé les trois objectifs du développement soutenable, le reste du rapport est principalement consacré aux ressources naturelles, avec pour objectif de montrer qu'elles ne sont finalement pas si essentielles que ça au développement³⁵⁸ puisqu'en termes économiques la part de leur valeur dans le PIB décroît avec l'industrialisation. Selon cette approche, il est en général acquis que les générations futures seront *plus riches*³⁵⁹, et que la question est surtout celle de l'utilisation 'efficace' des ressources, et non de la modification des modes de vie. On y met l'accent sur les intensités du PIB en ressources, alors que les approches de 'durabilité forte' mettront l'accent sur la consommation matérielle brute.

La seconde pense au contraire que la théorie classique doit être remise en cause, ou pour le moins qu'elle est à elle seule insuffisante. Et il est à remarquer que toutes les négociations internationales correspondent plutôt à l'approche forte : ce qu'il s'agit de protéger, c'est bien un élément naturel, défini par les caractéristiques naturelles de l'élément naturel lui-même, et non une ressource économique dont les caractéristiques et la valeur seraient définies par le marché. Il est aussi très remarquable que le consensus sur la protection de l'environnement comme ensemble de qualités et non ensemble d'utilités soit demandée par des acteurs très différents et sur des bases très différents : si les économistes se focalisent sur les générations futures et l'équité inter-générationnelle, les ONG de peuples indigènes³⁶⁰ demandent quant à eux le respect

³⁵⁶ S. Faucheux & J.-F. Noël, *Economie des ressources naturelles et de l'environnement*, Paris : Armand Colin, 1995, p. 280.

³⁵⁷ OCDE, *Le projet triennal de l'OCDE pour le développement durable - Rapport d'étape*, PAC/AFF(99)1, 1999.

³⁵⁸ Pour preuve cette citation : "[...] *il se pourrait qu'un niveau minimal de ressources naturelles soit indispensable au développement*", OCDE, *ibid.*, p. 20.

³⁵⁹ OCDE, *ibid.*, p. 8.

³⁶⁰ Voir notre entretien avec les responsables de la *Climate Alliance* en Annexe 1.

de la 'Terre-Mère', tandis que les Eglises invoquent la dégradation de la Création divine, affirmant que le climat doit être respecté en tant que tel, de même que les animaux, plantes, écosystèmes et le reste de la Création³⁶¹.

De fait, les divergences se situent moins sur la question de savoir s'il faut ou non protéger « l'environnement » que sur la question de savoir *ce* qu'il faut protéger de l'environnement et *jusqu'à quel point*, et *pour qui*. Ce qui fait problème est à fois la définition des limites de *l'élément naturel*, l'identification des processus nécessaires à sa capacité à rester « le même », et la définition de ce que « rester le même » signifie. Et il reste encore la question de l'entité politique qui doit être responsable du patrimoine ainsi défini, et des usages humains qui viendront s'organiser avec lui.

Le désaccord sur la définition de ce qu'est l'environnement explique bon nombre d'affrontements, y compris le refus des pays du Sud d'instaurer un « droit à l'environnement », entendu comme un ensemble de conditions que les activités humaines devraient respecter pour maintenir certaines qualités de l'environnement (absence de toxiques etc.). Ils craignent en effet que ce droit puisse être utilisé comme une restriction à leurs exportations. Nous avons en effet vu que Rio a lancé des négociations sur la protection du climat et sur la biodiversité. Aucun de ces deux aspects de l'environnement ne semblait urgent aux yeux des pays en développement, qui étaient bien davantage préoccupés par la désertification par exemple. Les problèmes environnementaux du Sud sont plutôt des problèmes *locaux*, et non *globaux* : maintien et accroissement de la production alimentaire, accès à l'eau, conditions sanitaires etc. Les définitions de l'environnement sont vagues, floues, et pour partie dépendantes des cultures dans laquelle elle sont élaborées. On peut intégrer n'importe quel élément *environnant* dans la définition de l'environnement, ce qui explique que selon les auteurs on y trouve inclus l'urbanisme, les paysages, ou encore la qualité de vie³⁶². La traduction économique fait suite à cet état de fait. On trouve aussi de tout dans les définitions économiques de la protection de l'environnement, de la soutenabilité la plus faible à la soutenabilité la plus forte.

Eclaircir les rapports entre « environnement » et « nature » fera donc partie du travail à accomplir lorsque nous reviendrons sur cette question.

iv - Le développement soutenable : un cadre pour le questionnement

Le concept de 'développement soutenable' est aujourd'hui davantage un espace de conflit qu'un espace de consensus.

Les définitions du développement soutenable sont fort nombreuses. Globalement, disons que l'on va d'une vision classique du développement (croissance économique, marché, qui doivent favoriser démocratie) auquel on aurait ajouté quelques mesures pour améliorer la santé des populations et sauvegarder les paysages et espèces 'remarquables'³⁶³, à une remise en cause fondamentale de tout le système industriel comme du mode de vie et de la vision du monde allant avec, au nom d'un rapport différent à la nature et de la prise en compte des générations futures.

Le développement soutenable offre un cadre pour la rencontre de deux questions, dont le lien est hautement problématique, et à l'élaboration duquel nous souhaiterions contribuer par ce travail :

³⁶¹ Par exemple Christian Aid (URL : <http://www.christianaid.org>) ou le World Council of the Churches (URL : <http://www.wcc-coe.org>)

³⁶² Voir la définition du Larousse par exemple : "1. Ce qui entoure, ce qui constitue le voisinage. 2. Ensemble des éléments physiques, chimiques ou biologiques, naturels ou artificiels, qui entourent un être humain, un animal ou un végétal, ou une espèce. *Défense de l'environnement*. 3. Ensemble des éléments objectifs ou subjectifs qui constituent le cadre de vie d'un individu."

³⁶³ Position qui serait par exemple celle d'un L. Ferry, *Le nouvel ordre écologique*, Paris : Grasset, 1992 – et qui est souvent celle de ceux qui ne se sont pas réellement intéressés au problème – voir aussi l'Appel de Heidelberg en 1992, in AITEC, *Archimède & Léonard*, Hiver 1993-1994, Hors-Série n°10.

- le respect et la protection de l'environnement : quoi respecter et protéger ? Pour qui ? Pour quoi ? Comment ? Quel usage en faire ? Quelle place de quelles personnes et communautés dans quels écosystèmes ? Quelle place de quels écosystèmes dans la vie quotidienne de quelles personnes et quelles communautés ? Etc.

- la promotion du développement : quel développement ? Par quels moyens ? Pour qui ? etc.

La problématique de l'environnement a donc mis le développement comme croissance économique en question, et cela du *dehors*. Si les objectifs de 'développement' ont peu changé à la suite de l'adjonction du qualificatif, puisqu'il s'agit toujours d'améliorer le bien-être des populations³⁶⁴, il n'est pas évident que les conceptions de la richesse et des moyens de l'atteindre en sortent indemnes³⁶⁵, en particulier la vision purement économique de la chose. Mais Rio ne va pas réellement intégrer cette conséquence : on va simplement *constater* qu'elle existe, parmi des milliers d'autres choses.

Si l'environnement a suscité la construction du concept de 'développement soutenable' dans les pays industrialisés, la conséquence a été de confirmer la volonté de la plupart des pays du Tiers-monde d'accéder au développement. Ce développement reste très largement basé sur le modèle de la croissance économique, telle que définie par les pays du Nord. Il reste donc pensé sur un modèle non-soutenable, quoique amendé par un grand nombre de déclarations sur la nécessité de protéger l'environnement. Le développement soutenable risque donc de payer cher une origine qui est imprégnée de tout un cadre de pensée occidental : l'idée que la nature n'est qu'une ressource pour l'économie, que l'être humain est avant tout un être économique, que le développement c'est principalement la croissance économique et la croissance de la production, etc.

Toutes ces considérations ont *construit* la conception du développement qui domine les débats, et l'on construit comme non-soutenable. Le 'développement soutenable', en les laissant intact, contribue à les véhiculer et à les répandre.

En résumé, l'échec du 'développement soutenable' à penser le 'développement' se traduit par une incapacité récurrente au niveau théorique à articuler 'environnement' et 'développement', et au niveau pratique à continuer de faire la promotion d'un développement non-soutenable, toutefois accompagnée du vœu pieux de protéger l'environnement. Cette contradiction, qui va grandissante, est au cœur de toutes les critiques du 'développement soutenable', et c'est sur elle que porte en grande partie notre analyse.

2. La Convention-Cadre sur le Changement Climatique

Rio, c'est aussi la négociation et la signature de la Convention-Cadre sur les Changements Climatiques, qui entrera en vigueur deux ans plus tard.

i - Les principes

La Convention-Cadre sur les Changements Climatiques est adoptée à Rio par 154 Etats plus la Communauté Européenne, et est déposée à la signature à partir du 20 juin 1992. Elle entre en vigueur le 21 mars 1994, trois mois après que les cinquante premières Parties l'aient signé.

³⁶⁴ C'est aussi pour cette raison que le développement soutenable a pu porter le nom d'*écodéveloppement* avant d'être consacré dans son acception actuelle par le rapport Brundtland - voir par exemple I. Sachs, *L'écodéveloppement*, Paris : Syros, 1997.

³⁶⁵ En témoigne le titre utilisé par J. Theys dans un de ses ouvrages dont il a dirigé la rédaction : '*Des limites de la croissance au développement durable*' - (J. Theys, *L'environnement au XXIe s. - Les enjeux*, Paris : Germes, 1998).

La Convention divise le monde en quatre groupes de pays :

- les pays en voie de développement (PED),
- les pays de l'Annexe I : les pays qui étaient membres de l'OCDE en 1992 et les pays de l'ex-URSS dits « pays à économie en transition » (EET),
- les pays de l'Annexe II, qui sont les pays qui étaient membres de l'OCDE en 1992, donc sans les EET,
- les pays qui ne sont pas Parties à la Convention, c'est-à-dire qui ne l'ont pas signée, comme par exemple la Turquie. Cette catégorie est appelée à disparaître.

Ces catégories peuvent faire l'objet de révisions. Ce sera par exemple le cas lorsque la Tchécoslovaquie va disparaître, et que la République Tchèque et la Slovaquie apparaîtront.

La Convention-Cadre reconnaît, dans le cadre plus large de Rio, quatre grands principes :

- on doit éviter toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, et le préserver dans l'intérêt des générations futures et présentes. Sans que cela soit explicitement mentionné dans la Convention-Cadre, il y a là quelque chose comme un Principe de Patrimoine Commun de l'Humanité³⁶⁶, appliqué au climat. L'idée est que les générations futures et présentes doivent toutes pouvoir bénéficier d'un climat stable et donc ne pas le déstabiliser de manière dangereuse. L'objectif de protection du climat peut être étonnant au regard de l'industrialisme : le climat est un intérêt qui n'est ni *intérêt immédiat* ni *chiffré* en termes de bénéfices économiques. Il s'agit bien de la protection d'un élément naturel, fondé sur une triple légitimité : générations futures, sécurité alimentaire et valeur des écosystèmes (Article 2, relatif aux objectifs) de la Convention expose explicitement le devoir de protéger aussi les écosystèmes, c'est-à-dire en évitant un changement climatique trop rapide, pour que les écosystèmes puissent s'adapter. La Convention sur la Diversité Biologique parle quant à elle explicitement de 'valeur intrinsèque' de la diversité biologique. En outre, il est intéressant de noter que l'obligation de préserver la stabilité du système climatique est établie au nom de trois justifications, et non une seule : les générations futures, la sécurité alimentaire et la valeur en soi (ce qui est équivalent à 'intrinsèque') des écosystèmes.

- le Principe de Précaution au nom duquel elle est explicitement établie : oui, il y existe une menace plausible de déstabilisation du climat par les activités humaines, et cette déstabilisation serait *grave* et *irréversible*. La différence entre le savoir scientifique et le savoir du décideur est ici reconnue, et c'est l'enjeu qui guide la décision. Mais la gravité, énoncée ici par le critère de perturbation « dangereuse », reste sans définition : les controverses énoncées plus haut à propos du principe de précaution sont traduites dans le texte de la convention.

- le Principe des Responsabilités communes mais différenciées, qui reconnaît trois choses : la responsabilité historique des pays développés dans la causalité du problème (« Principe du Pollueur-Payeur »), les capacités de réaction et d'adaptation différenciée des pays, en particulier en fonction de leur richesse et de leur développement économique, et enfin l'existence de besoins essentiels, en particulier pour les pays les plus pauvres et les plus dépendants du bon fonctionnement des écosystèmes. De même, la reconnaissance de 'Parties développées' et de 'Parties en développement' est aussi un principe étonnant en ce qu'il contrevient de manière évidente à l'un des principes fondamentaux du droit international, à savoir l'égalité formelle des Etats. La mention explicite de *l'équité* vient compléter ce principe qui reconnaît une inégalité compensatrice entre les Etats. *L'International Law Commission* définit trois sens de l'équité : comme égalité, comme proportionnalité, et comme capacité à aller au-delà des normes judiciaires pour

³⁶⁶ A.C. Kiss, *La notion de patrimoine commun de l'humanité*, Recueil des cours de La Haye (1982, II), 1983.

arriver à de justes fins³⁶⁷. Nous sommes donc ici dans un cas de figure très particulier, au regard du droit international.

- le Principe du Droit au Développement, dans toute son ambiguïté. Il reconnaît d'un côté la légitimité de la recherche de la croissance économique, et de l'autre la légitimité du développement des PED, déjà consacrée par plusieurs déclarations de l'Assemblée Générale des Nations Unies³⁶⁸. Les pays industrialisés peuvent donc continuer à poursuivre la croissance économique, et les PED ont le droit de continuer à accroître leurs émissions afin d'améliorer leurs conditions de vie. Il y a là aussi la reconnaissance de qualités et de demandes qui sont hors du droit international classique.

La Convention reprend tous les principes contenus dans la Déclaration finale de Rio et dans l'Agenda 21, ainsi que les principes du droit international, au sein duquel elle n'est qu'un aspect. Rappelons ainsi pour mémoire :

- le principe de souveraineté, qui s'accompagne d'une nouvelle reconnaissance du droit à l'autodétermination promulgué à l'issue des décolonisations – ainsi par exemple la modification de l'Annexe I sur décision de la CdP3 pour exclure la Tchécoslovaquie et inclure la République Tchèque et la Slovaquie.
- le principe d'efficacité économique.
- le principe de la représentation de tous les pays et de la transparence des processus de décision.

Même si les Parties n'établissent pas les mêmes priorités entre les différents principes, si elles ne retiennent les mêmes caractéristiques pour établir la responsabilité, il est remarquable qu'il y ait accord sur les principes et sur un certain nombre de caractéristiques, inscrivant ainsi les discussions dans un cadre de référence *universel* de justice. Ce qui n'implique pas qu'il existe une solution qui soit *universellement* ou *parfaitement juste*. Il est en effet évident que la poursuite simultanée des différents principes par tous les pays n'est pas compatible : la croissance économique du Nord peut empêcher celle du Sud, l'efficacité économique peut ne pas générer le développement, la croissance des émissions des PED peut déstabiliser le climat etc.

ii - Les engagements

A partir de ces principes, la Convention définit deux grandes catégories d'engagements :

- pour toutes les Parties : élaboration de rapports sur les puits et sources nationales de gaz à effet de serre, promotion des technologies « propres » et de la recherche-développement, sensibilisation et éducation du public etc.
- pour les Parties « développées » uniquement : stabilisation en l'an 2000 des émissions à leur niveau de 1990, engagement à montrer la voie et être à l'avant-garde dans la lutte contre les changements climatiques, financement des surcoûts et des moyens nécessaires aux PED pour l'établissement de leurs communications nationales, financement de mesures d'adaptation pour les pays les plus vulnérables, promotion et facilitation du transfert de technologie et du renforcement des capacités des pays à faire face et s'adapter aux changements climatiques et à se mettre sur la voie du développement durable.

Elle définit en outre l'établissement d'un processus continu de négociations :

- une « Conférence des Parties » (ou « CdP ») annuelle est établie, et est l'instance suprême de décision dans le processus.

³⁶⁷ Cité in S.R. Chowdhury, E.M.G. Denters & P.J.I.M. de Waart (Eds.), *The Right to Development in International Law*, Martinus Nijhoff Publishers, 1992, p. 147. L'ILC dépend du système des Nations-Unies.

³⁶⁸ *Déclaration sur le droit au développement*, Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986.

- il est créé un Secrétariat, dont la fonction est d'organiser et de coordonner le processus général³⁶⁹.
- il est décidé de créer deux organes subsidiaires pour assister la Conférence, qui ne se réunit qu'une fois par an : l'Organe Subsidiaire de Conseil Scientifique et Technologique, et l'Organe Subsidiaire de Mise en Œuvre.
- il est établi un mécanisme financier, qui sera par la suite pris en charge par le FEM, comme nous l'avons mentionné plus haut.

La Convention ne contient aucun objectif juridiquement contraignant, mais prévoit la révision des objectifs assignés aux Parties de l'Annexe I lors de la première réunion de la CdP.

³⁶⁹ Site internet du secrétariat de la Convention : URL : <http://www.unfccc.int>

5. L'après-Rio

Les négociations sur le climat continuent : il y aura six autres réunions du CIN avant la CdP1, puis une CdP par an jusqu'à la CdP7, en octobre 2001 à Marrakech.

Pendant ce temps, les négociations évoluent et se multiplient, tant sur l'environnement (les polluants persistants organiques, les déchets dangereux, les forêts, etc.) que sur d'autres sujets tels que le Sida (première conférence mondiale en juin 2001) ou le commerce international (le GATT fait place à l'OMC) etc. Le rythme et le nombre de rencontres internationales continuent donc de croître, alors que le développement rencontre toujours davantage de problèmes : dégradation persistante et continue de l'environnement, mais aussi instabilité financière (crise asiatique), endettement des pays du Tiers-monde, croissance des inégalités entre pays comme dans les pays, tensions entre le 'Nord' et le 'Sud', croissance rapide de l'activité des ONG etc.

1. Des tensions croissantes

Les positions dans les négociations sur le climat semblent donc se durcir, et ceci est, encore une fois, relativement représentatif de ce qui se passe dans les relations internationales.

Durcissement entre activités économiques particulières et poursuite de buts d'intérêt plus général, d'abord. La tension entre les acteurs économiques et la société civile s'approfondit. Au point que les partisans de la régulation de marché vantent aujourd'hui les mérites des services d'*accountability*³⁷⁰ procurés par un certain nombre d'ONG, lesquelles se transforment en véritables « chiens de garde » (*watchdog*) chargés de surveiller le respect des conventions internationales. Les organisations de la société civile ne représentent sans doute pas l'intérêt général de manière équilibrée, mais il suffit pour notre propos de constater que l'écho que ces mouvements rencontrent dépasse de très loin les revendications que chacune d'entre elles porte de manière particulière. Elles témoignent d'un problème croissant de *légitimité*, sans pour autant apporter la réponse puisqu'elles ne sont pas engagées dans l'action proprement politique.

Tension entre Nord et Sud, ensuite, qui se diffracte dans de multiples lieux et forums relatifs aux enjeux soit de développement, soit d'environnement. Bien entendu, il y a de nombreuses nuances à apporter aux catégories simplificatrices de 'Nord' et 'Sud', on l'a vu plus haut. Il n'en reste pas moins que ces catégories sont pertinentes en tant qu'outils conceptuels dans l'espace international d'aujourd'hui.

i - Entre sociétés civiles et les intérêts économiques

Le mouvement des ONG citoyennes n'est pas un mouvement unifié, nous l'avons dit. Il présente tout de même la caractéristique commune de s'opposer à une mondialisation purement économique, et de demander la mise en place de politiques permettant de restaurer certains objectifs de bien commun non-économiques, tels que les droits sociaux et politiques, l'accès aux services de base, ou encore la protection des minorités et des peuples autochtones.

D'un contenu purement économique, le concept de 'mondialisation' a donc évolué sous cette poussée contestatrice, jusqu'à inclure de manière croissante des réflexions sur les thèmes de l'environnement et du 'social'. La conception économique reste toutefois jusqu'ici dominante, d'autant que ce mouvement bouillonnant cherche encore son unité, même s'il a tenu séance pour la première fois à Porto Alegre. Cette ville a été choisie parce qu'elle se distingue par l'adoption d'un budget dit 'participatif'³⁷¹, c'est-à-dire que

³⁷⁰ Acte de rendre des comptes.

³⁷¹ Les citoyens choisissent dépenses et recettes.

les habitants en assemblée votent à la fois le montant et la répartition des collectes d'impôts, et le montant et l'affectation des dépenses, et ceci alors que la ville compte plusieurs millions d'habitants. Bon nombre de questions se posent à propos de ce mouvement : quelle est la représentativité de ces associations ? Comment s'orienter dans la très grande diversité d'organisations qui rend le mouvement parfois un peu opaque ?

Le mouvement amorcé est toutefois celui de la reconnaissance. Les acteurs anciens de la vie publique commencent à connaître de mieux en mieux le mouvement des ONG, et de ce fait il paraît moins opaque. Il semble de plus en plus acquis que les ONG aient droit de cité dans différents forums, à l'instar des syndicats, étant invitées voire même courtisées par les pouvoirs politiques ou économiques. La France dans ce domaine est plutôt en retrait, d'après ce que nous avons pu constater par nous-même. On l'a dit, ATTAC est sans doute l'ONG la plus connue en France sur le sujet de la mondialisation. Après seulement 2 ans d'existence, elle compte plus de 20 000 membres français et est présente dans 19 pays, utilisant massivement l'Internet pour se mobiliser aux quatre coins de la planète, l'épisode de Seattle étant le plus fameux. Le succès en dit long sur certaines attentes en ce domaine, et les hommes politiques ont rapidement commencé à affluer vers le Forum Social Mondial à Porto Alegre. Le slogan des ONG est en général réformateur ('Un autre monde est possible' dit celui d'ATTAC), avec peu de relations directes avec les pensées marxistes qui ont émaillé le siècle de leurs faits... et méfaits, même si bon nombre d'anciens militants semblent s'être recyclés dans ce mouvement. La dictature du prolétariat est définitivement oubliée.

Les ONG de développement, ou de *solidarité internationale* (OSI), auxquelles se rattache ATTAC, sont en général plus anciennes que les ONG *d'environnement* (ONGE), qui se sont multipliées avec l'émergence de la crise environnementale. Ni les unes, ni les autres, ni les ONG en général ne représentent un mouvement unifié et homogène : il n'est pas rare de voir une ONG du Sud critiquer une ONG du Nord pour ses positions trop pro-environnement et pas assez pro-développement. D'un autre côté, il est indéniable qu'il existe une certaine division informelle du travail parmi les ONG, comme nous avons pu le constater nous-mêmes en contribuant à mettre sur pied, dans le cadre de nos activités au Réseau Action Climat, une journée de rencontre et de rapprochement entre ONG d'environnement et ONG de développement sur le thème du changement climatique³⁷². On retrouve ceci dans les négociations sur le climat : la principale ONG citoyenne est un réseau mondial regroupant plus de 350 membres, le *Climate Action Network*³⁷³ (CAN). Le CAN est en général très attentif à l'intégrité environnementale du Protocole, et donc aux échappatoires, c'est-à-dire les règles de droit international dont on peut penser qu'il sera facile de la contourner, au détriment de l'environnement. Le CAN a bien une position à long terme sur l'environnement, refusant les technologies basées sur d'autres ressources que les renouvelables, mais il oublie parfois les revendications des pays et des ONG du Sud.

Parmi les autres ONG, on notera la présence des réseaux de gouvernements locaux, comme l'ICLEI (*International Council for Local Environmental Initiatives*³⁷⁴), qui regroupe des villes qui veulent aller de l'avant dans la lutte contre le changement climatique. A noter l'Alliance Climat³⁷⁵, qui a l'originalité d'associer des villes européennes avec des peuples indigènes des forêts tropicales. Il y a aussi des instituts de recherche, comme le *Wuppertal Institute*³⁷⁶, l'IIASA³⁷⁷ (*International Institute for Applied Systems Analysis*) ou le BCAS³⁷⁸ (*Bangladesh Centre for Advanced Studies*) entre autres, ou des organisations de travailleurs.

Les ONG du Sud sont elles aussi assez diversifiées, quoique peu présentes au Nord.

Les ONG citoyennes s'accordent pourtant sur un certain nombre de points.

³⁷² Cf. Annexe 12.

³⁷³ Adresse du site internet : URL : <http://www.climatenetwork.org>

³⁷⁴ Adresse du site internet : URL : <http://www.iclei.org>

³⁷⁵ Adresse du site internet : URL : <http://www.klimabuendnis.org>

³⁷⁶ Adresse du site internet : URL : <http://www.wupperinst.org>

³⁷⁷ Adresse du site internet : URL : <http://www.iiasa.ac.at>

³⁷⁸ Voir notre entretien avec son président en Annexe 7.

Reprenant la version forte du discours de Rio, elles considèrent que le Nord et son mode de développement sont les principaux responsables des émissions de gaz à effet de serre, et des problèmes environnementaux en général. Elles demandent un fonds d'adaptation financé par les pollueurs pour les victimes du changement climatique, et critiquent aussi tous les maux engendrés par le comportement des pays développés dans le système international. Elles sont aussi relativement unies contre les firmes transnationales, accusées de se comporter en potentats dans les petits pays qu'elles s'autorisent à polluer et à exploiter. Une ONG comme OilWatch³⁷⁹ par exemple dénonce les méfaits sociaux et environnementaux liés à l'usage du pétrole (déplacement de population, emploi local de mercenaires etc.), le personnage emblématique étant Ken Saro-Wiwa, prix Nobel de littérature exécuté au Nigeria pour avoir soutenu les Ogonis dans leur lutte contre les violations des droits de l'Homme liées aux multinationales du pétrole.

On notera la différence entre le concept de *transnationale*, utilisé surtout par les ONG pour marquer l'idée que le comportement des firmes échappe au contrôle national, du concept de *multinationale*, utilisé par les ONG industrielles pour au contraire réaffirmer que les firmes se plient bien aux législations existantes. La guerre des mots est présente partout. Les ONG posent donc souvent la question de la participation des personnes affectées par une décision. Les ONG de peuples indigènes³⁸⁰ par exemple demandent que les pays industrialisés ne viennent pas détruire *leurs* écosystèmes, qui sont largement intacts, comme ils l'ont fait chez eux, et rejettent le fait que l'on puisse réduire les forêts, qui sont pour eux des habitats, à 'du bois' ou 'des stocks de carbone'. Les ONG citoyennes s'accordent aussi sur la défense du concept de *dette écologique*³⁸¹, évoquée plus haut et que nous détaillerons plus loin.

Notons bien qu'il s'agit ici des négociations sur le changement climatique, et non pas de toutes les négociations environnementales. On pourrait probablement trouver des oppositions plus tranchées dans le mouvement des ONG si l'on étudiait une autre négociation. On pourrait aussi sans doute trouver d'autres configurations d'alliances entre les différentes parties.

Les ONG « industrielles » (BINGOs³⁸²) sont souvent en opposition avec les ONG citoyennes, mais pas toujours. Ce qui les distingue est leur position corporatiste : elles ont des soucis plus étroitement limités, comme par exemple les impacts des mesures éventuelles sur leur secteur. Elles s'interrogent sur la légitimité des raisons invoquées pour demander des efforts à tel secteur plutôt qu'un autre³⁸³. Elles se soucient beaucoup de l'égalité des règles de concurrence (en particulier, internationale), et donc de leurs parts de marché, et des justifications des conséquences discriminantes des règles de droit négociées par les Parties. Elles invoquent souvent l'intérêt économique de leur pays, l'emploi qu'elles représentent, et le capital technique (savoir-faire) qu'elles possèdent.

Les discours sont ici aussi très éclatés. Du côté des partisans d'une réduction forte des émissions de gaz à effet de serre, on trouve des entreprises vendeuses de technologies vertes, mais aussi des industries qui voient dans l'hypothèse d'un frein sur les combustibles fossiles autant de parts de marché de gagnées (nucléaire, etc.). On trouve ici aussi une bonne partie du monde des assureurs, qui craint d'avoir à payer une partie de la note climatique. Du côté de ceux qui ne veulent rien changer, on trouve bien sûr les entreprises directement dépendantes de l'usage des combustibles fossiles, comme par exemple la *Global Climate Coalition*³⁸⁴, qui regroupait Ford, Exxon etc. et qui jusqu'à il y a peu niait toute réalité au changement climatique. Aujourd'hui, avec le Protocole de Kyoto, elle affiche un discours qui parie sur le changement technologique et les marchés qui en découleront, mais n'en continue pas moins de bloquer le changement.

³⁷⁹ Adresse du site internet : URL : <http://www.oilwatch.org.ec>

³⁸⁰ Voir notre entretien avec les responsables de *Climate Alliance* en Annexe 2.

³⁸¹ Adresse du site internet : URL : <http://www.cosmovisiones.com>

³⁸² Les BINGOs, c'est-à-dire les *Business and Industrial Non Governmental Organisations*.

³⁸³ Voir notre entretien avec un membre de l'*International Gas Union*, parlant cependant en son nom propre, en Annexe 4.

³⁸⁴ Adresse du site internet : URL : <http://www.globalclimate.org>

Une ONG assez représentative serait le *World Business Council on Sustainable Development*³⁸⁵, dont le discours est à peu près le suivant : l'industrie fait des efforts, veut prendre ses responsabilités, doit être transparente, mais les décideurs politiques ne doivent pas oublier que l'industrie fait vivre la société, et que les décisions qui prises doivent être bien équilibrées, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas trop léser les intérêts économiques.

Il reste qu'entre le monde économique et le monde citoyen, le fossé en général est important et correspond en gros au fossé qui, dans le domaine du développement soutenable, peut séparer les intérêts à court terme des intérêts à long terme. Le marché est loin d'être aussi flexible que l'affirment les théoriciens. Comme le soulignait déjà A. Smith, tous les producteurs savent avec qui faire alliance, implicite ou explicite, lorsqu'il s'agit de préserver des parts de marché³⁸⁶. On peut en outre douter de la facilité admise par le marché à réorienter des systèmes de production et de consommation dont l'infrastructure a mis des décennies, voire des siècles à se construire, et qui lient aujourd'hui les points les plus éloignés de la planète.

ii - Entre Nord et Sud

Entrer dans la question des relations Nord-Sud, c'est entrer dans un débat dans lequel la position impartiale est fort difficile à réaliser. C'est aussi entrer dans un domaine où le point de vue du Sud est largement sous-représenté, ici au Nord. L'information est donc difficile à trouver.

La définition du Sud et du Nord, si elle recouvre quelque peu une réalité géographique, est surtout *politique*, et, de même que le *limes* romain, la frontière exacte est difficile à tracer. Ce sont des catégories qui recouvrent mal l'hétérogénéité de chaque bloc : de l'Arabie Saoudite au Laos en passant par le Mali et le Brésil au Sud, et de la Pologne aux Etats-Unis d'Amérique en passant par le Japon et l'Australie au Nord, les situations et aspirations peuvent être très différentes. Nous avons vu dans au chapitre précédent à quel point le Sud est divisé et peine à trouver ne serait-ce qu'un point commun. Le Nord est lui aussi très divisé, et l'Union Européenne ne fait pas exception. A la différence des PED, les Etats industrialisés sont très rarement confrontés à un multi-nationalisme interne fort, ce qui leur garantit une certaine cohésion interne. Leurs différences s'expriment en termes de population, PNB, ressources naturelles, liens ou de conflits historiques avec leurs voisins, structure du secteur énergétique, sensibilité plus ou moins grande à la protection de l'environnement, rapports de force internes etc.

La première caractéristique est évidemment la domination du Nord sur le Sud : 'Nord' et 'Sud' sont la dernière expression en date du face-à-face entre pays 'sous-développés', ou 'en développement', ou 'pauvres', voire 'barbares' et royaume des 'développés', des 'riches', voire 'civilisés'³⁸⁷. Et si l'on peut observer un certain avancement du 'développement' au Sud au cours de ces dernières décennies, encore que très mal réparti, il faut surtout constater un creusement des inégalités, qu'elles soient économiques ou en termes de capital intellectuel (entendu comme 'années de formation'), de capital naturel (ressources naturelles consommées), ou politiques³⁸⁸. On peut en voir quelques exemples dans le tableau 9.

Le pouvoir de négociation est lui aussi très inégal : le Nord dispose d'experts et de scientifiques en nombre beaucoup plus important que le Sud, en conséquence de quoi l'information est très largement faite par lui. Et si le principe onusien « un pays, une voix » permet en théorie à tous de s'exprimer, les délégations

³⁸⁵ Adresse du site internet : URL : <http://www.wbcd.ch>

³⁸⁶ A. Smith, *Enquête sur la Nature et sur les Causes de la Richesse des Nations*, 1776, p. 558.

³⁸⁷ L'auteur sénégalais S. Amin expose l'aspect idéologique de cette domination dans *L'eurocentrisme - Critique d'une idéologie*, Paris : Economica, 1988. Voir aussi B. Badie, *Le développement politique*, Paris : Economica, 1994.

³⁸⁸ Pour un bilan, voir PNUD, *Rapport sur le Développement Humain*, NY, Oxford : Oxford University Press, 1999.

peuvent de fait varier d'un facteur 100 entre celle d'un pays africain comme le Mali et celle de l'Union Européenne ou des Etats-Unis. Et un pays qui ne peut pas comprendre ce qui se négocie est bien souvent amené à signer des accords qui ne lui sont pas favorables, faute d'avoir pu faire valoir son point de vue et ses spécificités. D'autres inégalités se font jour sur le plan politique, et nous les avons déjà évoquées en partie : faiblesse intérieure d'Etats multinationaux, dictateurs dont le maintien dépend fortement de soutiens extérieurs etc. Les ONG du Sud dénoncent donc parfois la représentativité de leurs gouvernements, ainsi que l'hypocrisie du Nord qui préfère soutenir des dictatures facilement corrompibles et manipulables à la mise en place de régimes démocratiques.

Catégorie	Produit	Consommation par individu (kg ou m ²)		EDR*
		Développés	P.V.D.**	
Nourriture	Céréales	717	247	6
	Viande	61	11	52
Forêt	Bois brut	388	339	6
	Papier etc.	148	11	115
Industrie	Fertilisants	70	15	6
	Ciment	451	130	7
Métaux	Cuivre	7	0.4	245
	Fer et acier	469	36	22
	Aluminium	16	1	85
Transports	Voitures	0.283	0.012	320

* E.D.R. : Ratio des écarts de consommation entre Etats-Unis et Inde.

** P.V.D. : Pays en voie de développement

Tableau 9 : exemples d'écarts de consommation entre pays développés et PVD (source : I. Sachs³⁸⁹).

L'objectif de 'développement' étant reconnu comme universel par Truman dès 1945³⁹⁰, les pays 'en voie de développement' ont constamment fait l'objet d'une aide et d'une coopération technique ou militaire de la part des ex-puissances coloniales et plus largement du 'Nord'. Cette aide et coopération est cependant peu dénuée d'intérêts, puisqu'elle permet aussi aux dirigeants du Nord de conserver le contrôle d'éléments clés chez leurs 'protégés', comme en témoigne abondamment en France « l'affaire de la françafrique »³⁹¹. Dans ce contexte, la protection de l'environnement a été dès le début considéré par le Sud comme une menace pour son développement, menace qu'il lie directement à la colonisation : l'environnement serait un nouveau moyen trouvé par les pays industrialisés pour intervenir sur leur territoire, et s'appropriier les ressources locales. Il est vrai que les premières préoccupations environnementales interviennent dans un contexte de décolonisation, dans les années 50 et 60, en pleine apogée de la vague non-alignée et de l'euphorie provoquée par les succès relatifs de l'OPEP. L'environnement est donc devenu un nouveau moyen pour le Sud de poursuivre son combat en faveur d'une réforme du système international, qui reste très défavorable à son égard. Dans toutes les négociations sur l'environnement, le Sud réclame des aide financières, des transfert de technologies, dénonce l'imposition par le Nord de l'ordre du jour, rejette la responsabilité des

³⁸⁹ I. Sachs, *L'écodéveloppement*, Paris : Syros, 1997, p. 114.

³⁹⁰ G. Esteva, *Development*, in W. Sachs (dir.), *The Development Dictionary*, Londres : Zed Books, 1995, p. 7.

³⁹¹ F.-X. Verschave, *La Françafrique, le plus long scandale de la République*, Paris : Stock, 1998.

dommages écologiques sur le Nord, lui demande de faire les premiers pas, et enfin défend le principe de souveraineté.

Pour le Sud, les priorités sont différentes : les problèmes environnementaux sont d'abord urbains et agricoles (sécurité alimentaire), c'est-à-dire locaux. Il dénonce donc les concepts globaux tels que le 'patrimoine commun de l'Humanité' comme un proto-droit d'ingérence, c'est-à-dire comme la volonté déguisée du Nord de faire 'l'environnement' au Sud plutôt que chez lui, pour préserver son train de vie. C'est du reste exactement ce que G. Bush père avait déclaré à Rio. Pour le Sud, il ne fait pas de doute que c'est le mode de vie du Nord qui cause la majeure partie des problèmes, et tout spécialement des problèmes globaux, parce que le Nord est structurellement basé sur la consommation maximale, et cela depuis l'ère coloniale. Le Nord quant à lui attribue volontiers la cause de la dégradation environnementale au sous-développement et à la pauvreté, qui ne disposent pas de techniques efficaces, et à la démographie des pays du Sud. Par exemple, l'ouvrage de P. de Senarclens sur les Relations Internationales, qui, sur la question environnementale, consacre 4 pages au problème de population et seulement une demi-page aux autres causes³⁹².

C'est pourtant à ce mode de vie qu'une bonne partie des pays du Sud aspire malgré tout, en faisant valoir qu'il n'a pas eu, à la différence du Nord, de grands espaces au-delà de leurs frontières pour y puiser les ressources nécessaires à son développement (colonisation, commerce international, esclavage) ou pour exporter une population devenue trop importante (émigration européenne aux Etats-Unis par exemple). Par conséquent, le Sud défend en général une approche de type « *Contraction et convergence* ». Le concept provient d'un institut anglais³⁹³ et préconise une *contraction*, c'est-à-dire une décroissance, des émissions du Nord et une *convergence* à long terme, donc augmentation des émissions du Sud vers des droits égaux par habitant à émettre des GES. On pourrait étendre l'idée aux autres ressources environnementales (pétrole, minéraux, etc.), tandis que du point de vue du développement seule la *convergence* est nécessaire (revenus, espérance de vie etc.)

Le Nord aborde les problèmes d'environnement en termes d'effets secondaires et involontaires : c'est l'argument de *l'ignorance invincible*³⁹⁴, pourrait-on dire dans un tribunal. L'analyse du principe de précaution que nous avons menée plus haut nous a montré à quel point cet argument est prédéterminé par le paradigme industrialiste, entre les va-t'en guerre de l'artificialisme triomphant et les positions plus prudentes. L'argumentation selon laquelle il faudrait orienter le Sud vers un 'autre' mode de développement est par exemple de plus en plus prégnante dans les discours³⁹⁵, alors que les mesures prises au Nord restent timides. Le Nord ne semble reconnaître son mal-développement que pour empêcher le Sud de le suivre : un double langage difficilement acceptable par le Sud.

L'argument d'ingérence est aussi celui qui sous-tend le concept de dette écologique³⁹⁶. Par ce concept, les théoriciens du Sud entendent montrer que le Nord a contracté une dette *en nature* envers le Sud, d'une part en exploitant les ressources naturelles et humaines du Sud pendant la colonisation et ensuite via la mondialisation économique, et d'autre part en polluant le Sud, et ceci sans dédommagement. Dans le cas du changement climatique, la *dette carbone* désigne ainsi d'une part l'espace biosphérique (en termes de recyclage du CO2) monopolisé par le Nord, au détriment d'un Sud qui bien entendu ne veut pas lui non plus

³⁹² P. de Senarclens, *Mondialisation, Souveraineté et Théories des Relations Internationales*, Paris : Armand Colin, 1998, pp. 145-149.

³⁹³ Global Commons Institute, URL : <http://www.gci.org.uk/>

³⁹⁴ R.S.J. Tol, D.W. Pearce & S. Frankenhauser, *Empirical & ethical arguments in climate change impacts valuation and aggregation*, in F.L. Toth (Ed.), *Fair Weather ? Equity concerns in climate change*, London : Earthscan, 1999.

³⁹⁵ C'est la vocation du Mécanisme de Développement Propre dans le Protocole de Kyoto.

³⁹⁶ Voir par exemple A. Agarwal & S. Narain, *Green Politics*, Center for Science and Environment : New Delhi, India, 1999.

déstabiliser le climat, et d'autre part la location sans contrepartie des puits de carbone³⁹⁷ installés sur les territoires des pays du Sud. Les gaz à effet de serre migrent en effet dans l'atmosphère sans tenir compte des frontières. Plus généralement, les défenseurs de la dette écologique mettent tous en avant la même chose : le développement du Nord n'est pas soutenable parce qu'il épuise la planète et endommage la biosphère, ce qui appauvrit *physiquement*, et non pas seulement *monétairement*, les générations futures et les autres pays. Et ceci sans contrepartie, évidemment, puisqu'il n'est nulle part question de restaurer la nature ou l'environnement. Le concept de dette *écologique*³⁹⁸, ou dette naturelle, est mentionné aussi par le GIEC³⁹⁹.

Bien sûr, les pays du Nord font remarquer que la souveraineté nationale n'est pas violée, puisque les pays du Sud ne sont pas forcés par les armes à vendre leurs ressources naturelles, et que les contrats formels n'ont pas été violés : ils ramènent le sous-développement à un problème purement intérieur. Les gouvernements sont corrompus, et signent des contrats contre leurs peuples : c'est dommage, mais c'est le lot des pays sous-développés, qui ne connaissent pas la démocratie, et ce n'est pas l'affaire du Nord. Les pays du Sud quant à eux font alors valoir la contrainte de l'ordre économique et politique international, qui les met dans des conditions telles que leur conduite est dictée depuis l'extérieur. Les uns et les autres font donc valoir l'existence ou l'inexistence de solidarités dans l'espace international, mais pas pour les mêmes Biens Communs. Par exemple, le Nord invoque la solidarité dans le Patrimoine commun de l'Humanité, et un effort du Sud pour protéger le climat. Le Sud quant à lui invoque la solidarité économique dans le Nouvel Ordre Economique International, et appelle le Nord à faire quelques efforts. Mais réciproquement, le Nord fait état d'une absence de solidarité dans le domaine économique, alors que le Sud se refuse à entériner toute solidarité environnementale à l'échelle globale.

Nous constatons donc que la plupart des tensions ne sont pas liées à des conflits relatifs à l'existence ou à la validité de tel ou tel principe de justice : tous reconnaissent des principes tels que les besoins fondamentaux, la responsabilité historique, la solidarité, la différenciation en fonction de la population, du PIB, la souveraineté nationale, le droit à l'autodétermination, etc. Le problème réside plutôt dans l'*équité*, à savoir dans le poids respectif à accorder à tel ou tel principe, ce qui inclut le processus de qualification du problème, comprenant la sélection des éléments pertinents et le poids relatif à attribuer aux différents facteurs lorsque la qualification est effectuée.

Le discours auquel on a affaire est donc essentiellement un discours de *justification* s'appuyant sur double une *évaluation* :

- d'une part, un accord relatif sur un cadre de référence commun : la volonté de réaliser le développement *et* de la protection de l'environnement, la reconnaissance d'entités politiques formelles (Etats) ou informelles (nations, peuples autochtones) ayant la capacité de formuler des prétentions à la souveraineté sur des territoires et des ressources, le fait qu'un dommage implique un dédommagement, qu'il faille respecter la parole donnée etc.

- d'autre part, un certain nombre de désaccords sur la question de la *qualification* des objets considérés comme pertinents ('forêts' ou 'puits de carbone' ?), sur l'*identité* des entités responsables de ces objets (Etats, entreprises ou indigènes ?) et leur *degré* de responsabilité, ainsi que sur les *priorités* et sur la répartition des efforts à accomplir (*développement* au Nord comme au Sud, tous deux se renvoyant l'*environnement* l'un à l'autre). Ajoutons que le fait que le cadre de référence précédent soit accepté par tous n'implique pas un accord sur l'*application* des règles, car il faut encore évaluer la confiance dans la capacité des différentes institutions existantes (ONU, entreprises, Etats, ONG etc.) à atteindre les buts indiqués.

³⁹⁷ Le concept de *puits de carbone* désigne les éléments qui, dans la biosphère, absorbent le carbone – par excellence, les arbres.

³⁹⁸ Voir par exemple Friends of the Earth / Accion Ecologica / Christian Aid : URL : <http://www.ecuanex.net.ec>

³⁹⁹ GIEC, *Changement de climat 1995*, 1995, p. 85.

L'Union Européenne fournit sans doute, à son corps défendant, l'exemple paradigmatique de l'incohérence par rapport aux pays du Sud. Au niveau international, l'UE a en effet longtemps défendu une mesure indifférenciée, par laquelle elle proposait que *tous* les pays mettent en oeuvre une *même* taxe sur le carbone (le *flat rate*). Mais pour ce qui est de l'intérieur de l'UE, elle a mis oeuvre une approche *différenciée*, essentiellement basée sur les critères sub-nationaux de composition du secteur énergétique, niveau de développement et population (la *Triptych Approach*⁴⁰⁰). Rappelons que l'UE est, au regard de la Convention, une unité qui n'est pas entièrement pertinente puisque si l'UE s'est engagée en tant que telle dans une réduction de 8% pour 2010, en cas de non-respect des objectifs ce sont les pays qui sont responsables, puisque au regard du droit international strict l'UE n'existe pas. Mais alors où s'arrête l'Europe et où commencent les nations européennes ? La *triptych approach* est-elle *interne* ou *externe* ? S'agit-il de droit international mondial, de droit international régional, de droit communautaire, ou de quelque chose d'autre ? Qui a la légitimité pour décider des critères pertinents d'une répartition ? Quels sont ces critères ? Et si l'adoption de règles de différenciation semble pertinente *dans* l'UE, pourquoi serait-ce non-pertinent *hors* de l'UE ? Les pays sont-ils moins différents dans le monde que dans l'UE ? N'ont-ils pas eux aussi des secteurs énergétiques, des niveaux de PNB et une population très différenciés ?

La répartition interne à l'UE relève en partie de critères de justice, fait d'un ensemble de critères d'équité tels que le partage de la richesse (le rattrapage des pays pauvres étant facilité par des autorisations d'augmentation d'émissions), le partage de l'effort (en fonction des coûts internes de réduction des émissions, principalement dans le secteur énergétique), et les émissions par tête (en fonction de la population). Ces critères d'équité ont permis de discerner les intérêts légitimes des intérêts illégitimes, même s'il y a sans doute par ailleurs des rapports de force qui s'y sont mêlés. Alors pourquoi refuser d'ouvrir cette question avec le Sud ? Le Nord trouvera bien entendu bon nombre de raisons pour ne pas le faire, mais ceci n'empêchera en aucun cas le Sud de le penser et de continuer à le revendiquer. La justice reste donc au cœur du problème⁴⁰¹, pour peu que l'on veuille sortir des cadres juridiques pour regarder au-delà.

D'une manière générale, le durcissement de ces tensions est significatif des difficultés rencontrées par un modèle de développement, très largement initié et incarné par les pays du Nord.

2. Les difficultés croissantes d'un modèle de développement

Le relatif enlisement des négociations sur le climat est assez représentatif du contexte général mondial : derrière l'euphorie affichée par des PNB en croissance dans la plupart des pays industrialisés, les inquiétudes vont elles aussi croissantes. L'environnement continue de se dégrader, et les accords visant à freiner cette dégradation de se multiplier. En outre, la mondialisation produit des conséquences dont le modèle de développement conventionnel, essentiellement économique, ne parvient pas à rendre compte.

⁴⁰⁰ G.J.M. Phylipsen, J.W. Bode, K. Blok, H. Merkus and B. Metz, *A triptych sectoral approach to burden sharing; Greenhouse gas emissions in the European Bubble*, in *Energy Policy*, 1998, n°26, pp. 929-943.

⁴⁰¹ M. Paterson, *Principles of Justice in the context of Global Climate Change*, in U. Luterbacher & D.F. Sprinz (Eds.), *International Relations and Global Climate Change*, Cambridge : The MIT Press, 2001, pp. 119-126.

i - La dégradation continuée de l'environnement⁴⁰²

De 1950 à 1997, le PNB mondial est passé de 5000 milliards de dollars à 27 000 milliards de dollars, l'espérance de vie est passée de 47 ans à 64 ans (avec les imprécisions de mesure relatives aux états-civils dans les pays peu industrialisés...), la consommation de papier a été multipliée par six, celle de bois par trois, des produits de la mer par cinq, des céréales par trois, et des combustibles fossiles par quatre.

Or l'écosystème global n'a évidemment pas cru en conséquence, et la Terre est toujours sphérique, c'est-à-dire finie ! Les ressources naturelles sont donc elles aussi finies. Si les Chinois mangeaient autant de bœuf que les Américains il faudrait la totalité de la récolte annuelle américaine de céréales pour nourrir ces bœufs, et s'ils mangeaient autant de poisson que les Japonais ils consommeraient la totalité de la production mondiale. Si tout le monde consommait autant de bois que l'Américain, la consommation serait multipliée par sept. Le discours sur les capacités du marché mondial à procurer toutes les opportunités désirées et désirables n'a de toute évidence pas intégré le fait que tous les pays ne pourront pas être importateurs des mêmes ressources naturelles en même temps, à commencer par le pétrole ou la nourriture.

La productivité alimentaire a augmenté, certes, mais la contrepartie de l'augmentation des rendements est que l'agriculture se transforme en véritable activité minière (cf. tableau 10). Le mode de production agroalimentaire du Nord est tel que s'il fallait le généraliser au monde entier, il faudrait y consacrer la quasi-totalité de l'énergie mondiale⁴⁰³, ce qui en principe suffirait à conclure du danger à en faire un modèle universel.

année	machinisme	irrigation	engrais	pesticides	total
1950	22,7	2,7	11,1	7,3	43,8

⁴⁰² La majeure partie des données présentées ici proviennent de l'ouvrage du World Watch Institute, *L'état de la planète*, 1998. Une partie vient du *Global Environmental Outlook 2000* du PNUE.

⁴⁰³ J.-P. Deléage, *Histoire de l'écologie*, Paris : La Découverte, 1992, p. 270.

1985	117,5	32	102,7	50,4	302,6
------	-------	----	-------	------	-------

Tableau 10 : Consommation d'énergie dans l'agriculture européenne (Source : F. Ramade⁴⁰⁴) - unité : Mtep.

Il est aussi utile de rappeler que le bond qualitatif d'augmentation de la production et de la consommation est tout récent (après 1945), et que l'augmentation des consommations est loin d'être seulement imputable à l'accroissement de la population sur le globe. Ce ne sont donc pas le travail et l'organisation humains qui sont responsables à eux seuls de l'augmentation de la productivité économique, mais aussi la nature, l'environnement, les ressources naturelles telles que le métal et le pétrole. Et ces ressources sont majoritairement fossiles et *épuisables*. Et quand elles sont renouvelables, à l'instar des forêts ou des capacités biosphériques de recyclage des gaz à effet de serre, il existe un seuil au-delà duquel la renouvelabilité est dégradée.

La plupart des ressources sont en forte diminution. Depuis un siècle, le monde a perdu la moitié de ses forêts, et seuls 22% de la couverture originelle forestière du monde subsiste encore sous cette forme. La biodiversité est très touchée : $\frac{1}{3}$ des espèces de poisson, $\frac{1}{4}$ des espèces de mammifères et 10% des espèces d'oiseaux sont en voie d'extinction, 20% des reptiles sont menacés de disparition, victimes de la chasse ou de la pollution, et 69% des espèces principales de poisson sont en déclin. Aujourd'hui le rythme d'extinction des espèces est plusieurs centaines de fois plus élevé qu'il ne le serait selon le rythme naturel. Dans le domaine de l'eau potable, il apparaît que des dizaines de pays seront à l'avenir obligés de réduire leur irrigation, car ils auront épuisé les nappes fossiles, ce qui conduira à une baisse des rendements agricoles. Ces problèmes d'eau se manifestent en Inde, Chine, Moyen-Orient, et de façon exemplaire en Arabie Saoudite. A quoi s'ajoutent les problèmes créés par l'irrigation intensive, requise par les variétés à haut rendement. Ces pénuries croissantes exigent et exigeront une coopération à une échelle sans précédent, avec d'un point de vue géostratégique la menace de l'arme alimentaire en arrière-plan. Le Kazakhstan par exemple a produit par le passé autant de blé que l'Australie, mais pour cause d'érosion il doit aujourd'hui importer une grande proportion de ce qu'il consomme.

Bien entendu, les évaluations peuvent être contestées : il ne peut y avoir 'crise environnementale' qu'à partir du moment où l'environnement est *gravement* dégradé, ce qui suppose un accord sur la 'gravité' d'une modification de l'environnement. Cela suppose aussi un accord pour mener des recherches sur le sujet, lesquelles présupposent un *souci*, une *inquiétude* par rapport à l'environnement. On comprend que ce ne soit pas facile. Dans le monde industrialisé, la nature était invulnérable et inépuisable, donc ceux qui s'inquiétaient pour l'environnement ne pouvaient être que des excentriques. Une grande partie du travail a donc été accompli par des bénévoles, des passionnés, réunis en associations, ou en ONG. Dans le cas français, il faut attendre 1991 pour voir la création d'une agence gouvernementale spécialisée⁴⁰⁵, précédée de peu par l'agence européenne⁴⁰⁶, soit près de 20 ans après la création de l'agence onusienne⁴⁰⁷ et la création du ministère français. Il n'empêche : plus personne aujourd'hui n'ose affirmer que l'environnement est une question subjective, qui n'intéresserait qu'une minorité soucieuse de protéger les paysages, les fleurs bleues et les espèces rares. Aucun parti politique ne se permet de présenter un programme sans volet environnement. La question des priorités est par contre hautement conflictuelle : emplois ou espèces rares ? Climat ou pétrole à bas prix ? etc. A quoi il faut ajouter que la plupart des problèmes d'environnement sont transfrontières, ce qui pose un certain nombre de problèmes en termes politiques et juridiques.

D'où la multiplication de conférences et accords internationaux.

⁴⁰⁴ F. Ramade, *Alimentation*, in *Encyclopaedia Universalis*, 1996.

⁴⁰⁵ L'IFEN – URL : <http://www.ifen.fr>

⁴⁰⁶ URL : <http://www.eea.eu.int>

⁴⁰⁷ Le PNUE, dont l'ouvrage de référence sur l'état de l'environnement est le *World Environment Outlook*.

ii - Prolifération d'accords internationaux sur l'environnement

Il y a actuellement 13 accords multilatéraux 'globaux', au sens où ils impliquent la quasi-totalité des pays du globe⁴⁰⁸, et 502 accords internationaux sur l'environnement en tout, dont 323 régionaux⁴⁰⁹. 60% d'entre eux ont été signés après la conférence de Stockholm en 1972, et c'est en particulier le cas de *tous* les accords globaux.

Ils sont tous organisés de la même façon : une Convention-Cadre, puis des Protocoles additionnels évolutifs en fonction du contexte politique et scientifique. Chaque accord est en réalité un processus ininterrompu de négociations, avec son cortège de conférences, colloques et autres rencontres nationales et internationales dans diverses régions du monde. Les décideurs ayant peu de temps à accorder à chaque négociations, la plupart des Conventions sont accompagnées d'organes dits « subsidiaires » chargés de résoudre les questions techniques. La Convention sur le Climat prévoit ainsi deux organes subsidiaires principaux, l'Organe Subsidiaire pour la Mise en Application⁴¹⁰ et l'Organe Subsidiaire de Conseil Scientifique et Technologique⁴¹¹.

Comme nous l'avons brièvement évoqué plus haut, la négociation sur le climat a été amenée à créer divers groupes de travail : le GAMB, entre la CdP1 et la CdP3, mais aussi plusieurs autres groupes comme par exemple le Groupe Spécial sur l'Article 13⁴¹², qu'il n'y a pas lieu de détailler ici. Ces organes subsidiaires sont en général eux aussi des négociations, au sens où ce sont des diplomates, accompagnés d'experts, qui y participent. Bon nombre de pays du Sud se plaignent de cet éclatement des forums internationaux en un grand nombre de sous-forums auxquels ils ont des difficultés à participer, faute de moyens financiers et humains.

Il y a donc actuellement un grand nombre de processus de négociations en cours : diversité biologique, développement soutenable, désertification, gestion des produits chimiques, statut des femmes, couche d'ozone, forêts, zones humides, ressources génétiques pour l'agriculture, mouvements transfrontière et stockage de déchets toxiques, espèces en danger, espèces migratoires, etc. Les processus ne conduisent pas tous à des textes dont on espère qu'ils seront contraignants. La Convention Climat et la Convention sur les Déchets Dangereux prévoient ce genre de texte, mais pas les textes issus de la Commission sur le Développement Durable, par exemple. Il faudrait encore ajouter aux accords globaux ou quasi-globaux un nombre beaucoup plus grand d'accords plus régionaux, voire bilatéraux, et la progression de l'idée de « droit à l'environnement » comme partie intégrante des droits de l'Homme. Même si les problèmes juridiques, conceptuels et politiques sont encore nombreux, et s'il n'est pas certain, au point de vue juridique, qu'une définition *individuelle* soit la plus appropriée, plus de 30 constitutions nationales de par le monde font référence au *droit à un environnement sain*⁴¹³, ce qui doit bien signifier quelque chose à leurs yeux.

⁴⁰⁸ Pour un suivi continu de leur évolution, voir le site de l'*International Institute for Sustainable Development*, URL : <http://www.iisd.ca>.

⁴⁰⁹ Source : UNEP document UNEP/IGM/1/INF/1 en date du 30 mars 2001, à l'occasion de la première rencontre du groupe ministériel intergouvernemental sur la gouvernance environnementale internationale (New York, Avril 2001). On peut trouver la liste détaillée des principaux AME sur le site : URL : <http://sedac.ciesin.org/entri/>

⁴¹⁰ SBI ou *Subsidiary Body for Implementation*, ou OSMI en français, ce qui signifie organe subsidiaire de mise en oeuvre.

⁴¹¹ SBSTA ou *Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice*, ou OSCST en français, ce qui signifie organe subsidiaire de conseil scientifique et technique.

⁴¹² AG13 ou Ad Hoc Group on Article 13, ou Groupe Ad Hoc sur l'Article 13 en français.

⁴¹³ P.M Pevato, *A Right to Environment in International Law : Current Status and Future Outlook*, in *Review of European Community & International Environmental Law*, 1999, Vol 8, issue 3, pp. 309-322.

Le tableau 11 rassemble les principaux événements internationaux intervenus depuis Rio dans le domaine du développement soutenable. On remarque aussi la place croissante prise par le droit international du développement⁴¹⁴, sous la forme de transferts de technologie, discrimination à l'exportation ou à l'importation, interdiction de commerce etc., ce qui ne va pas sans poser des questions quant à l'articulation avec les principes de l'OMC^{415, 416}.

- 1992** Convention sur la Diversité Biologique (CDB), juin 1992. Entre en vigueur le 29 décembre 1993. 170 Parties au 30 octobre 1998.
Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, dit 'Sommet de la Terre', juin.
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCCC).
Création de la Commission sur le Développement Durable (CDD).
Amendement de Copenhague au Protocole de Montréal sur les substances qui amoindrissent la couche d'ozone.
La Convention de Bâle sur les mouvements transfrontière des déchets toxiques et leur mise en dépôt entre en vigueur.
Convention de Bâle, CdP1, 3-4 décembre, Piriapolis, Uruguay.
- 1993** Création de l'Union Européenne, qui succède à la Communauté Européenne.
Convention Ramsar, CdP5, 9-16 juin, Kushiro, Japon.
- 1994** Convention pour le Combat de la Désertification (CCD), 17 juin. Entre en vigueur le 26 décembre 1996. 161 Parties en février 2000.
Conférence mondiale sur la population et le développement, Le Caire.
Création de l'OMC, Accords de Marrakech, 15 avril.
CDB CdP1, 28 nov-9 décembre, Nassau, Bahamas.
Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique (FISC) 1, 25-29 avril, Stockholm, Suède.
- 1995** 4e conférence mondiale sur les femmes, 4-15 septembre, Pékin, Chine.
Sommet Mondial sur le Développement Social, Copenhague.
2e Rapport du GIEC.
Rio +5.
CDB CdP2, 6-17 novembre, Jakarta, Indonesia.
Etablissement du Groupe Intergouvernemental sur les Forêts (GIF)
Convention sur les Espèces Migratoires, CdP5, 10-16 avril, Genève, Suisse.
- 1996** Sommet mondial sur l'alimentation, 13-17 novembre 1996.
Conférence mondiale sur les Habitats Humains, 3-14 juin 1996, Istanbul, Turquie. Dite 'Habitat II'.
CDB CdP5, 15-26 mai, Buenos Aires, Argentine.
Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) 9, 27 avr-11 mai, Midrand, Afrique du Sud.
- 1997** Le Panel Intergouvernemental sur les Forêts devient le Forum Intergouvernemental sur les Forêts, juin.
Protocole de Kyoto.
CCD CdP1, 29 sept-10 octobre, Rome, Italie.
FISC 2, 10-14 février, Ottawa, Canada.
Etablissement d'un Forum Intergouvernemental sur les Forêts (FIF).
FIF1, 1-3 octobre, NY, Etats-Unis.
Convention sur le Commerce International des Espèces en Danger, CdP10, 9-20 juin, Harare, Zimbabwe.

⁴¹⁴ P. Sands, *International Environmental Law Ten Years On*, in Review of European Community & International Environmental Law, 1999, Vol 8, issue 3, pp. 239-242.

⁴¹⁵ PNUE & IIDD, *Guide de l'Environnement et du Commerce*, IIDD, 2001.

⁴¹⁶ B. Quenault, *Commerce et environnement - le climat au défi de l'OMC*, in Courrier de la Planète, 2001, n°61, pp. 17-19.

- 1998** Convention sur l'Information Préalable sur les produits chimiques, dite 'Convention de Rotterdam', 12 septembre. Début des négociations pour une Convention sur les Polluants organiques persistants.
CDD6.
CDB CdP4, 4-14 mai, Bratislava, République Slovaque.
CCD CdP2, 30 nov-11 décembre, Dakar, Sénégal.
- 1999** Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultants de mouvements transfrontières de déchets dangereux, dit 'Protocole de Bâle' (Convention de Bâle), décembre.
CDD7.
CCD CdP3, 15-26 novembre, Recife, Brésil.
Convention Ramsar, CdP7, 10-18 mai, San José, Costa Rica.
Convention de Bâle, CdP5, 6-10 décembre, Bâle, Suisse.
- 2000** FIF 4, 31 jan-11 février, New York, Etats-Unis.
Adoption d'un Protocole sur la biosécurité (CDB), 29 janvier 2000.
CCCC CdP6bis, , Bonn, Allemagne.
CDD 8, NY, 24 avril - 5 mai.
CDB CdP5, 15-26 mai, Nairobi, Kenya.
CCD CdP4, 11-22 décembre, Bonn, Allemagne.
7e session du Comité Intergouvernemental de Négociations sur un Instrument Légal Contraignant pour l'Application de la Procédure d'Information Préalable sur certains produits chimiques dangereux et pesticides dans le commerce international.
Session Spéciale de l'AGNU sur le Statut des Femmes (Pékin +5), 5-10 juin.
Session Spéciale de l'AGNU sur Développement Social (Copenhague +5), 26 juin-1 juillet.
Convention sur la Couche d'Ozone, RdP12, Ouagadougou, Burkina Faso, 11-14 décembre.
CNUCED 10, 12-19 février, Bangkok, Thaïlande.
- 2001** 3e Conférence des Nations Unies sur les Pays les Moins Avancés (PMA), 14-20 mai, Bruxelles.
Conférence des Plénipotentiaires sur l'adoption et la signature de la Convention de Stockholm sur les Polluants Persistants Organiques, 21-23 mai 2001, Stockholm, Suède.
- 2002** Conférence des Nations Unies sur le Financement du Développement, 18-22 mars, Monterrey, Mexique.
Johannesburg : Sommet Mondial sur le Développement Durable, appelé aussi Rio + 10.
CDB CdP6, 8-19 avril, La Haye, Pays-bas.
Convention Ramsar, CdP8, 18-26 nov, Valence, Espagne.

Tableau 11 : L'écopolitique après Rio

iii - La mondialisation et ses limites

L'environnement n'est pas le seul thème à tourmenter les décideurs. On peut grouper les autres grands sujets de préoccupation en cinq grandes catégories :

- la montée des inégalités : si d'une manière générale presque tous les pays ont vu leur revenu augmenter, l'écart Nord / Sud continue de croître⁴¹⁷, malgré une succession de théories affirmant qu'il devrait se produire le contraire⁴¹⁸. Ainsi, l'écart entre les 20% des pays les plus riches et les 20% les plus pauvres est passé de 30 à 1 en 1960 à 74 à 1 en 1997, et les 200 personnes les plus riches du monde possèdent un revenu supérieur au revenu cumulé de 41% des habitants de la planète. Une contribution de 1% par an de ces 200 personnes pourrait procurer l'accès à l'éducation primaire pour tous⁴¹⁹, et les 3 personnes les plus riches du

⁴¹⁷ WTO, *Trade, Income Disparity and Poverty*, 1999, p. 13.

⁴¹⁸ Par exemple M. Friedman, *Capitalism and Freedom*, Chicago & London : The University of Chicago Press, 1982, Ed. orig. 1962.

⁴¹⁹ UNDP, *Human Development Report*, 1999, pp. 31-37.

monde ont une fortune égale aux PNB cumulés des 48 pays les plus pauvres. Les transferts sont évidemment impossibles en tant que tel, mais la comparaison donne l'ordre de grandeur. Les inégalités tendent à croître aussi à l'intérieur des pays : Russie, Asie du Sud-Est, Chine, et la plupart des pays de l'OCDE dans les années 80 et 90. Au Royaume-Uni, le nombre de familles sous la ligne de pauvreté a augmenté de 60% dans les années 80. Ceci rappelle le caractère fragmenté de la mondialisation, que nous avons noté plus haut, qui marginalise sans doute au moins autant qu'elle n'intègre. Il faut en outre ajouter que ce revenu ne dit encore rien du développement du pays : le revenu peut par exemple être monopolisé par une minorité, étrangère de surcroît, ce qui n'est pas sans importance en cas de crise. Par ailleurs, le revenu peut être artificiel, constitué par exemple par les profits à court terme retirés d'une déforestation massive. Qu'il y ait hausse des revenus ne dit donc rien non plus sur le caractère soutenable de l'économie, qui en réalité peut en être à vendre ses dernières richesses avant de s'effondrer.

- l'instabilité financière, dont la crise asiatique est le paradigme : le FMI a dû mettre en oeuvre le plan de sauvetage le plus coûteux de l'histoire - \$57 milliards -, et sa politique a été quasi-unanimement décriée par la suite pour avoir été l'un des facteurs de la crise⁴²⁰. Certaines ONG ont construit leur audience sur ce sujet : ATTAC par exemple demande la mise en place de la « Taxe Tobin », du nom de l'économiste étasunien prix Nobel James Tobin, dont le principe est de prélever un montant minime sur chaque transaction (de l'ordre de 0,01%), insuffisant pour décourager le commerce international mais suffisant pour freiner les transactions purement spéculatives. Les grandes institutions ont aussi commencé à s'inquiéter de cette instabilité. Comme nous le notions au point précédent, la nationalité des capitaux a une importance : les investissements étrangers se rappellent toujours leur nationalité lorsqu'il s'agit de payer des impôts ou de faire face à une crise similaire à celle que les dragons asiatiques ont connue. Il n'y a pas de solidarité à attendre des possesseurs de ces capitaux, à la différence d'une épargne populaire endogène par exemple : l'exemple coréen l'a montré à l'envers.

- le crime et la corruption : les syndicats du crime tirent beaucoup d'avantages de la mondialisation. La diminution des contrôles favorise le commerce illégal : la production d'opium a triplé en 10 ans, et celle de coca a doublé⁴²¹. On estime le montant de ce commerce à \$400 milliards, soit 8% du commerce international, autant que le commerce de textiles (7,5%) ou celui du gaz et du pétrole (8,6%). Les événements du 11 septembre ont durement rappelé ce fait aux Américains.

- l'accès aux ressources financières : comme nous l'avons déjà évoqué, les investissements directs étrangers se concentrent sur quelques pays, essentiellement dans le Sud-Est asiatique et les pays de l'OCDE. Dans les pays, ils se concentrent dans des zones de plus en plus restreintes : les zones urbaines ou même seulement certaines zones urbaines. Ils bénéficient souvent d'abattements fiscaux, et d'aucuns n'hésitent pas à affirmer que le marché mondial met les territoires en compétition et les entraîne dans un nivellement par le bas, les plus exigeants en termes de droits sociaux et de régulation environnementale devant finalement s'aligner sur les moins exigeants⁴²².

- l'accès aux savoir-faire, et aux techniques : les intérêts des multinationales, qui, en l'absence de règles publiques contraignantes au niveau international, sont le moteur de la mondialisation, s'opposent de manière de plus en plus évidente aux intérêts des peuples. L'exemple du SIDA en est le paradigme : un consortium d'entreprises américaines a été formé pour développer des agents antiviraux contre le SIDA⁴²³, mais pas pour produire un vaccin contre le VIH, qui serait moins rentable puisqu'il réduirait le marché futur en

⁴²⁰ Voir par exemple l'ancien économiste en chef de la Banque Mondiale, J.E. Stiglitz : *What I learned at the World Economic Crisis*, in The New Republic, 17 avril 2000. Voir aussi B. Hibou, *Banque Mondiale : Les méfaits du catéchisme économique*, in Esprit, Janvier 2000, pp. 98-140.

⁴²¹ UNDP, *Human Development Report*, 1999, pp. 41-43.

⁴²² En anglais : *race-to-the-bottom*. Les documents WB qui contestent cela ne sont pas très convaincants.

⁴²³ UNDP, *op. cit.*, p. 68.

immunisant les personnes contre la maladie. On peut ajouter l'exemple des accords sur la propriété intellectuelle⁴²⁴, qui, créant des monopoles, contribuent à empêcher les pays du Tiers-monde de développer leurs propres capacités de production : les pays industrialisés possèdent 97% de l'ensemble des brevets mondiaux⁴²⁵. Ces brevets sont coûteux et ne reconnaissent ni les savoirs indigènes, ni les systèmes locaux de propriété. L'Afrique du Sud, suivie par le Brésil, ont néanmoins affronté les foudres de l'OMC et les protestations des Etats-Unis en invoquant l'Article XX, relatif aux motifs de santé publique, pour mettre en oeuvre la production de médicaments contre le SIDA sans payer de royalties aux compagnies détentrices des brevets. Cette question pourrait être développée abondamment dans le cadre de la biodiversité. A cet égard, l'exemple de Monsanto et de sa semence surnommée 'Terminator' est lui aussi bien connu et paradigmatique. Il s'agissait, rappelons-le, de commercialiser une semence stérile, obligeant ainsi les paysans à acheter chaque année leurs semences au fabricant. Pour la sécurité alimentaire d'un pays, le risque est évident : dépendre de l'approvisionnement d'un pays étranger, c'est dépendre de la volonté de ce pays. La Sous-Commission des Nations Unies pour la Protection et la Promotion des Droits de l'Homme a ainsi noté que l'Accord sur les ADPIC présentait des risques de violation de certains droits de l'Homme tels que le droit à l'autodétermination⁴²⁶.

La question reste posée de savoir dans quel genre de cadre de référence évolue une entreprise qui a cru pouvoir commercialiser une telle 'invention', ainsi que les gouvernements qui n'ont vu venir le danger que grâce aux protestations d'ONG. Le transfert de technologie est profondément lié à cette logique d'intérêts des firmes, et des pays qu'elles enrichissent, contre les intérêts des autres pays. Le brevet permet une privatisation du savoir, que le 'privé' désigne les frontières d'un individu, d'une firme ou d'un groupe de pays, *et donc l'exclusion des autres*, concurrents ou non.

iv - Une demande de 'gouvernance' qui se généralise

« *Reinventing global governance is not an option - it is an imperative for the 21st century* »⁴²⁷.

La libéralisation révèle peu à peu ses limites en avouant des résultats qui ne correspondent pas à ce qu'elle affirme poursuivre.

Il se fait jour un questionnement qui d'une part entend analyser les causes de cet écart de la théorie à la pratique, et d'autre part veut en tirer des enseignements pour que les résultats attendus soient mieux atteints. D'une manière générale, la demande de contrôle des effets collectifs des actions individuelles va croissante, et, de même que l'on avait dépoussiéré le concept de *bien commun* à propos de l'environnement, depuis une dizaine d'années c'est le concept de *gouvernance* qui, dans sa valeur analytique⁴²⁸, est le lieu par excellence de cette réflexion. Il ne peut être que surprenant de constater qu'une institution telle que la Banque Mondiale, dont la vocation est essentiellement le développement économique, et dont l'instrument privilégié est le marché, en vienne à mener une réflexion sur la question et définisse la gouvernance comme « *l'exercice de l'autorité au travers de traditions (formelles et informelles) et d'institutions en vue de la réalisation du bien commun* »⁴²⁹.

⁴²⁴ ADPIC - Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce.

⁴²⁵ UNDP, *op. cit.*, p. 68.

⁴²⁶ Référence sur document à l'ONU : E/CN.4/Sub.2/2000/7

⁴²⁷ UNDP, *op. cit.*, p. 97.

⁴²⁸ N. Holec & G. Brunet-Jolivald, *Gouvernance - Dossier documentaire*, Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, DG de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction, Octobre 1999.

⁴²⁹ World Bank, *The Quality of Growth*, World Bank : Oxford University Press, 2000.

Institutions, traditions, bien commun : autant de concepts qui ne relèvent manifestement pas du cadre conceptuel de l'économie néo-libérale, et qui témoignent de l'incapacité de cette dernière à prendre en compte des aspects jusqu'ici négligés. Comme le reconnaît le PNUD, la théorie traditionnelle du développement excluait ainsi l'objectif de développement *humain* (droits sociaux etc.) et la soutenabilité écologique, pour leur préférer la seule approche économique. Elle négligeait en outre les intérêts des plus faibles : l'agrégation économique permet de ne pas soulever la question de savoir à qui bénéficie la croissance. L'approche économique ne permet pas non plus d'aborder les questions de corruption, sinon comme 'irrationalité'. Une transaction de corruption est pourtant un contrat comme un autre sur le marché, et 'révèle' simplement des 'préférences' différentes. Après avoir traité la corruption comme un dysfonctionnement, la Banque Mondiale se voit contrainte de la redéfinir comme « *abuse of public office for private gains* »⁴³⁰, donc par référence à des catégories normatives *publiques*, et donc hors-marché. Le doute se répandrait-il sur les vertus de la *main invisible* ? Les théories économiques, qui tiennent les droits de propriété comme donnés et exogènes, ne peuvent sans doute pas non plus appréhender les questions de mise en concurrence des systèmes juridiques par le marché et les transnationales⁴³¹. Il y a pourtant peu de chances pour que l'intérêt des multinationales coïncide spontanément avec celui des citoyens, pas plus qu'il n'y a d'harmonie spontanée entre salariés et dirigeants d'entreprise, ni dans aucun autre problème d'organisation de la vie collective.

Peut-on par exemple encore raisonnablement penser que les Etats et les citoyens peuvent librement exprimer leurs intérêts et poursuivre leurs propres buts lorsque le chiffre d'affaires de certaines entreprises dépasse le PNB de nombreux pays, ainsi de General Motors ou de Ford qui font un chiffre d'affaires d'une valeur plus élevée que le PNB de la Thaïlande, de l'Arabie Saoudite ou de la Grèce ? Quel espèce de pouvoir ces pays ont-ils pour faire respecter des réglementations sociales ou la levée d'impôts, si les capitaux peuvent repartir comme ils étaient venus, sans avoir à rendre de compte devant quiconque ? Comment peut-il encore y avoir des responsables si le comportement de « passager clandestin » est la règle de la réussite ? Le mot d'A. Smith est-il encore valable, selon lequel « [on ne peut] *peut-être pas corriger la rapacité sordide, l'esprit de monopole, des marchands et des manufacturiers, qui ne sont, ni ne devraient être les dirigeants de l'humanité, [mais] on peut très facilement les empêcher de nuire à la tranquillité de tout autre qu'eux-mêmes* »⁴³² par la concurrence et les lois ?

Le cas de la crise asiatique le montre bien : les capitaux fuient dès que les choses ne vont pas au mieux, ignorant ainsi tout lien de solidarité. Il est quand même remarquable de voir la Banque Mondiale noter que la contre-balance de la menace de sortie des capitaux, c'est la voix politique des citoyens qui demandent protection via la redistribution, les assurances et diverses mesures de sécurité sociale⁴³³ ! L'exemple français du Crédit Lyonnais le montre encore : lorsque l'économie considérée comme nationale va mal, c'est le contribuable et donc la solidarité nationale qui vient à la rescousse des entreprises, privées ou publiques. Il y a des logiques sociales hors-marché qui maintiennent la stabilité nécessaire aux échanges de marché, venant corriger le fonctionnement de celui-ci lorsqu'il produit des effets collectifs indésirables, ce qui suppose qu'un certain contrôle existe.

La question est donc très largement de savoir qui contrôle quoi, pour le profit de qui, et quelle est la légitimité de ce contrôle dans la communauté considérée. Et il y a un conflit tant sur les objectifs (croissance économique ou développement ? Quel développement ? Développement ou environnement ?) que sur les moyens (marché, Etat ou autre ?).

Il y a à peu à peu prise de conscience, au sein des institutions internationales, d'une profonde contradiction entre une vision purement économique du monde, qui en appelle à toujours plus de libéralisation, c'est-à-dire

⁴³⁰ World Bank, *ibid.*, p. 137.

⁴³¹ World Bank, *ibid.*, p. 43.

⁴³² A. Smith, *Enquête sur la Nature et sur les Causes de la Richesse des Nations*, 1776, p. 558.

⁴³³ World Bank., *op. cit.*, p. 126

toujours moins de contrôle des flux de marchandises et toujours plus de régulation par 'le marché', et la volonté d'orienter les politiques publiques nationales et internationales vers des objectifs de bien commun. Le PNUD⁴³⁴ semble lui aussi se contredire lorsqu'il note que favoriser le commerce extérieur et la libéralisation peut stimuler la croissance *si* le pays a une bonne gestion macroéconomique, une bonne infrastructure et de bons services sociaux, et donc une gouvernance forte avec des cadres institutionnels forts : comment concilier cela avec la libéralisation et la réduction des dépenses publiques ?

De manière plus générale, comment contrôler les effets collectifs dans un espace international peu structuré, peu institutionnalisé ? Ne faut-il pas plutôt *réduire* les effets collectifs *nécessairement* incontrôlables, et éviter de porter atteinte à la souveraineté des pays, comme le préconisait l'ancienne doctrine du droit international ?

v - La réponse multilatérale est-elle satisfaisante ?

La réponse orthodoxe à ces questions de gouvernance prend en général la forme de traités multilatéraux. Or, pour ne prendre que le domaine de l'environnement, cette solution ne semble pas satisfaisante.

D'abord parce l'environnement est un objet trans-sectoriel et trans-disciplinaire : la moindre des difficultés n'est donc pas d'arriver à intégrer les différents facteurs, porteurs d'enjeux, tendances etc. dans une seule Convention-Cadre. De fait, les enjeux ont été répartis dans différents forums de négociation, et il en résulte une certaine incohérence, à tous les niveaux : le dialogue entre les différentes négociations est souvent faible, et il n'est pas rare de voir une négociation défaire d'un côté ce qu'une autre a fait de l'autre côté. Au niveau ministériel, c'est la même chose : ce que négocient les ministres de l'environnement peut être fortement freiné par le reste du gouvernement ultérieurement. Au niveau de l'environnement lui-même, les négociations sur un objectif peuvent concourir à aggraver ou entraver les négociations sur un autre objectif. La réduction des gaz à effet de serre peut ainsi accélérer la réduction de la biodiversité par la généralisation des plantations de puits de carbone transgéniques à croissance rapide, ou accroître la production de toxiques et de risques graves tels que le recours au nucléaire.

Vu la complexité du sujet, les tentatives de revues transversales⁴³⁵ sont peu nombreuses et se heurtent très rapidement à une véritable indigestion d'informations. Il en est d'ailleurs de même pour les ministres et autres décideurs politiques, qui ne peuvent se permettre, à la différence des chercheurs ou des firmes, de négliger certains aspects de la réalité en invoquant la spécialisation de leur activité, pour laisser la responsabilité de la gestion des conséquences à d'autres. Enfin, il faut bien reconnaître que l'efficacité de ces AMEs⁴³⁶ est faible⁴³⁷. Le résumé de la situation fait par P. Guillot à propos du droit de l'environnement français pourrait convenir⁴³⁸ : c'est un droit faible, complexe, technique, administratif, et participatif.

Encore une fois, on peut aussi se demander si ces objectifs de régulation de sont pas en totale contradiction avec les politiques de dérégulation et d'intensification des interdépendances internationales.

Lorsqu'on voit par exemple le temps qu'il a fallu à l'Europe pour arriver à une libéralisation économique importante, on peut se demander si la lenteur et la difficulté de l'intégration n'est pas inhérente à toute organisation humaine. La question de la corruption est évidemment cruciale : ce n'est pas la loi qui l'empêche à elle seule, puisque les juges sont eux aussi potentiellement corruptibles. Il n'y a pas de contrôle

⁴³⁴ UNDP, *op. cit.*, p. 84.

⁴³⁵ Par exemple : United Nations University, *Synergies between Multilateral Environmental Agreements*, 1999.

⁴³⁶ Accords Multilatéraux sur l'Environnement

⁴³⁷ P.M. Haas, R.O. Keohane & M.A. Levy (Eds), *Institutions for the Earth – Sources of effective International Environmental Protection*, Cambridge (Ma) : MIT Press, 1993.

⁴³⁸ P. Guillot, *Droit de l'environnement*, Paris : Ellipses Universités, 1998.

sans contrôleur, et c'est un autre ressort en définitive qui permet aux institutions d'atteindre les buts pour lesquels une communauté politique des a instituées. Si la question est de décider du lien et de la limite - savoir qui est souverain sur quoi, qui est solidaire de qui -, alors sans institutions il n'y a nul moyen d'en *discuter*, et encore moins de mettre en oeuvre une quelconque décision qui ne soit pas dévoyée à quelque niveau que ce soit par les différents acteurs impliqués. Laissant dans l'ombre les institutions, pour ne se concentrer que sur l'économie et les comportements économiques individuels, l'approche orthodoxe néglige les moyens de l'action collective organisée, ceux-là même qui encadrent les moyens d'action collective décentralisés tels que le marché, tout en présupposant que la question de leur existence est résolue.

L'autorégulation du marché est supposée résoudre toutes les questions d'organisation humaine, et la confiance des décideurs dans cette théorie incite à créer des objets dont la régulation n'est plus possible au niveau des institutions existantes, à savoir, dans l'espace international, au niveau des Etats. Ce pari sur les vertus du marché est risqué : si c'est une erreur, alors ce ne seront pas des *biens communs* qui seront générés, mais des *maux communs*. L'exemple de l'environnement n'incite pas à l'optimisme. Certains auteurs notent d'ailleurs que l'anomie de l'espace international pourrait devenir fortement problématique⁴³⁹, voire générateur de conflits. Créer des interdépendances (économiques, écologiques) importantes, et non plus marginales, pourrait, en l'absence de 'levier politique' commune aux personnes affectées sur le phénomène, conduire à des réactions du type auto-défense, simplement parce que l'absence d'institutions et de tierce partie digne de confiance empêche toute garantie quant au comportement de l'autre.

En résumé, il n'est pas si évident que les différents acteurs aient *intérêt* à coopérer pour leur bien-être à *tous*, comme le suppose toute théorie de l'efficacité économique, et que tout facteur venant interférer dans cet intérêt soit nécessairement irrationnel ou sous-développé. Comment un dialogue s'établirait-il sur la base de telles condamnations *a priori* ?

vi - La mise en question d'un modèle de développement

C'est donc plus généralement un modèle de développement qui est remis en cause, et ceci de l'extérieur : par le social et par l'écologique.

Sur le plan social, d'abord : la promesse de *communauté mondiale*, implicitement contenue dans la vision euphorique d'une mondialisation comme avènement d'un village planétaire, ne se réalise que pour une petite minorité déjà fortement favorisée. Une bonne partie du monde s'enfoncé au contraire dans la marginalisation. Comme a pu le dire le président sénégalais M. Aboulaye Wade à l'annonce de son plan 'Oméga' en juin 2001, l'Afrique s'est endettée pour avoir la croissance, et aujourd'hui elle se prive de la croissance pour rembourser ses dettes : un cercle vicieux qui doit cesser⁴⁴⁰. D'autre part, la réduction du développement à la seule croissance économique semble être insuffisante : si l'IDH peut être une mesure du développement, alors il est quelques exemples qui doivent faire réfléchir. Ainsi du Kérala qui, avec un PNB de quelques centaines de dollars par habitant, propose des niveaux de santé et d'éducation remarquablement élevés : espérance de vie de 72 ans, taux de fertilité de 1,7, et taux d'alphabétisation des hommes comme des femmes de 90%⁴⁴¹. Le niveau de revenu semble donc loin d'être le seul facteur réellement déterminant.

L'autre remise en cause est écologique. On l'a vu avec la consommation massive de ressources et de matières premières, ressources de *l'environnement naturel*, mais on l'a vu aussi avec l'insuffisance des bases d'information et indicateurs de développement comme des théories du développement. Le GIEC reconnaît

⁴³⁹ B. Badie & M.-C. Smouts, *Le retournement du monde - Sociologie de la scène internationale*, Paris : Presses de Sciences Po & Dalloz, 1999.

⁴⁴⁰ M. Abdoulaye Wade, sur Radio France International, 12 juin 2001.

⁴⁴¹ A.K. Sen, *Un nouveau modèle économique*, Paris : Odile Jacob, 2000. Voir aussi E. J. Prinet, *Sustainable development and Self-Reliance - A Kerala Study*, BA Thesis, University of British Columbia, 1999.

que la prise en compte de l'environnement dans la littérature du développement est récente, datant des années 80⁴⁴². L'agriculture est l'exemple paradigmatique : que vaut une production alimentaire en augmentation, si elle se traduit par un appauvrissement des sols (les engrais ne nourrissent que la plante, pas le sol), un épuisement des combustibles fossiles, un baisse de la biodiversité (par exemple à cause des monocultures) et un empoisonnement progressif de la biosphère terrestre par des pesticides et autres polluants persistants organiques ? Et, par conséquent, que vaut une théorie du développement qui ne prend en compte que l'augmentation du rendement à court terme, et non la dette écologique qui se creuse vis-à-vis des générations futures ?

Quel genre de pouvoir nous donne une théorie qui méconnaît des aspects cruciaux des problèmes auxquels nous avons à faire face ? Quelle est cette théorie qui induit des confusions graves entre nature et culture, ainsi M. Lefebvre pour qui « *les échanges économiques sont à la planète ce que le sang est au corps humain* »⁴⁴³ ? A quel genre de conception du monde avons-nous ici affaire, révélée dans la spontanéité d'un spécialiste des relations internationales, quoique non-économiste ? Citons ainsi à titre d'exemple ce rapport de la Banque Mondiale⁴⁴⁴ qui conclut un long développement en identifiant deux défis pour l'avenir : le démantèlement des contrôles administratifs *et* la régulation visant à minimiser les risques et paniques - n'y a-t-il pas là une incompatibilité ? D'ailleurs tout le rapport hésite entre un économisme strict et une conception plus large du développement, affirmant sans lien soit que la démocratie est préférable parce qu'elle a une valeur pour l'économie (améliore l'efficacité), soit qu'elle est produite par le développement économique⁴⁴⁵, soit enfin qu'elle a une *valeur en soi* du fait de la valeur de la liberté pour chacun des citoyens. Les hésitations de ce rapport sont pour nous hautement significatives d'une pensée engluée dans des présupposés économistes qui se révèlent trompeurs en pratique.

La mise en oeuvre tant de la gouvernance que du développement soutenable est donc limitée par un ensemble de théories qui ne savent pas rendre compte du problème, et, en particulier, qui ne savent rendre compte ni des liens de solidarité, ni des institutions humaines, ni de l'inscription des actes humains dans la réalité naturelle. Les 3 'fossés' mis en évidence par l'analyse de I. Kaul & al.⁴⁴⁶ se rapportent d'ailleurs précisément à ces aspects, qui ne peuvent à l'évidence pas être comblés par le marché seul, ni être saisis par la seule approche économique :

- le fossé 'juridictionnel' pose la question de la loyauté, donc des fondements de la *cohésion* d'un collectif organisé en communauté politique, et donc la question de l'exclusion et du social;
- le fossé de la 'participation', qui y ajoute la question des institutions et de leur capacité à mettre en oeuvre des buts *partagés* par la communauté politique,
- le fossé 'incitatif' revient à reconnaître l'absence de prise en compte de la construction du bien commun 'environnement' dans l'ensemble des décisions qui informent et mettent en forme l'ensemble des actions humaines dans l'espace national et international. La nature n'est pas une chose qui compte dans l'organisation de l'action humaine, et par conséquent le pouvoir humain reste organisé selon d'autres critères.

En résumé, le modèle de développement actuel non seulement n'est pas *soutenable*, Rio l'a entériné, ce qui signifie que ce qui est construit aujourd'hui sera en partie un *obstacle à surmonter* pour les générations futures, et non un moyen, une richesse, mais il est possible que de surplus il ne soit pas

⁴⁴² GIEC, *Changement de climat*, 1995, p. 264.

⁴⁴³ M. Lefebvre, *Le jeu du droit et de la puissance – Précis de Relations Internationales*, Paris : PUF, 1997, p. 30.

⁴⁴⁴ World Bank, *The Quality of Growth*, World Bank : Oxford University Press, 2000, p. 131.

⁴⁴⁵ World Bank, *ibid.*, p141 : seuls les pays riches peuvent se payer une gouvernance démocratique.

⁴⁴⁶ I. Kaul, I. Grunberg & M.A. Stern, *Global Public Goods - International Cooperation in the 21st century*, Oxford : Oxford University Press, 1999.

souhaitable (faiblesse des bases d'information et indicateurs), ni même *réalisable*, faute d'institutions et de communauté internationale.

3. La ronde des CdP

i - Berlin 1995 et Genève 1996

Suite à l'établissement du processus de négociation par la Convention climat, les Parties se retrouvent pour la première fois à Berlin en 1995.

A l'ouverture de la CdP1, 127 Parties ont ratifié la Convention. La participation est relativement élevée : 117 Parties et 53 Etats observateurs font le déplacement. On compte aussi 12 organisations intergouvernementales et 165 organisations non-gouvernementales. Le résultat principal de la CdP1 est l'accord sur le caractère inadéquats des engagements des 'pays développés', inscrits dans les articles 4.2 a) et b) de la Convention. On se met d'accord sur un processus qui doit mener à l'établissement d'engagements légalement contraignants de réduction des émissions pour les pays industrialisés pour la période après 2000 : c'est le *Mandat de Berlin*. Il est convenu d'examiner une proposition à la CdP3 à Kyoto en décembre 97. Un Groupe Ad Hoc pour le Mandat de Berlin (GAMB) est créé; il va se réunir huit fois avant la CdP3.

La CdP2 à Genève en 1996 est un événement beaucoup moins important que la CdP1. Elle a néanmoins deux points importants à examiner : le statut du second rapport du GIEC, paru en 1995, et la progression du GAMB. Que contient le deuxième rapport du GIEC ? Nous l'avons déjà largement évoqué; la CdP quant à elle isole cinq aspects principaux : 1/ les principaux gaz à effet de serre ont continué à croître; 2/ les aérosols produisent des effets négatifs locaux et de courte durée; 3/ depuis 1860 la température moyenne globale a augmenté de 0,3 à 0,6°C, et le niveau des océans s'est élevé de 10 à 25 cm; 4/ « *the balance of evidence suggests a discernable human influence on global climate* »⁴⁴⁷; et enfin 5/ il reste de nombreuses incertitudes. Le rapport contient aussi des scénarios d'émissions basés sur des hypothèses socio-économiques sur le futur; le scénario moyen, aboutissant à une augmentation de 60% du taux de CO2 par rapport à l'époque pré-industrielle (450 ppmv au lieu de 280), va rapidement devenir implicitement le scénario de référence. Sans que le débat sur le sujet ne fut officiellement ouvert, le niveau à partir duquel il est raisonnable de parler de 'danger' va être peu à peu situé à une évolution des concentrations en CO2 vers 450 ppmv pour l'an 2100 – contre 280 ppmv en 1800. Et ceci alors que le GIEC a officiellement pris position sur la question, déclarant que la question du niveau de danger est une question politique et non une question scientifique, et qu'elle doit être débattue comme telle. Autre apport du GIEC, et non le moindre : la mention de la possibilité de surprises climatiques que nous avons évoquées plus haut, et qui prendra une importance croissante.

Quels sont résultats à l'issue de la CdP2 ? Le résultat principal, et il est assez maigre, est la décision 6/CP.2, par laquelle la CdP endosse les résultats du Second Rapport d'Evaluation du GIEC. Ceci sera repris dans la Déclaration de Genève, qui appelle en outre à une accélération des travaux du GAMB, tout en reconnaissant le travail accompli. La CdP2 s'achève aussi sur quelques décisions mineures, comme la décision de transférer à Bonn le Secrétariat à la Convention-Cadre. Les PED ne voient toujours rien venir pour ce qui est des engagements au titre de l'Article 4 concernant le transfert de technologie, les divers financements et le renforcement des capacités.

ii - CdP3, Kyoto, 1er au 11 décembre 1997

La CdP3 est un événement plus grand encore que la CdP1. Elle est la seconde date importante à retenir de l'histoire des négociations climat, avec Rio en 92.

⁴⁴⁷ GIEC, *Changement de climat 1995*, 1995.

Plusieurs événements contribuèrent à donner le ton. Citons-en deux.

Premièrement, en mars 1997, l'Union Européenne surprend les autres Parties en prenant le leadership dans les négociations climat et en proposant -15% en 2010 par rapport aux niveaux d'émissions de 1990 pour les pays de l'OCDE, avec un objectif intermédiaire de -7,5% en 2005. Cette proposition est faite pour l'Union comme entité Partie; elle est le fruit de longues et pénibles négociations en interne. Cette proposition rendait l'Union capable de défier le groupe JUSCANZ. Au sommet du G8 en juin, le président français M. Jacques Chirac déclara de manière provocante que les Etasuniens étaient les plus gros pollueurs. On se souvient de la relative incohérence de l'UE entre la défense d'une solution des politiques et mesures harmonisées au niveau mondial (le 'flat rate') et la différenciation en interne (la *Triptych approach*).

Deuxièmement, en mai 1997 se tient la septième session du GAMB. La proposition brésilienne, déposée le 28 mai 1997⁴⁴⁸ propose une allocation des droits d'émissions en basant sur la contribution historique des différentes Parties au problème de l'élévation de la température moyenne. Elle préconise d'appliquer des quotas de convergence avec des sanctions pécuniaires en cas de dépassement. Chaque Partie se verrait ainsi allouer un objectif, chaque année. L'argent récolté servirait à alimenter un Fonds de Développement Propre, qui financerait des opérations d'adaptation et de mesures d'atténuation du changement climatique – au titre de la compensation aux dommages engendrés par les pays industrialisés. Cette proposition s'oppose donc au 'flat rate' défendu entre autres par l'Union Européenne. Elle se base sur deux principes : le principe pollueur-payeur et le principe des responsabilités communes mais différenciées. Cette proposition autorise par ailleurs en partie le commerce des quotas d'émission.

La variable principale est la contribution des pays à la variation de température moyenne globale, calculée sur la base de l'équivalence suivante : 1 GteqC (1 gigatonne équivalent carbone) égale 0.0000163°C de réchauffement, calculé sur la période 1990-2020. Les quotas sont établis en fonction de différentes variables : la part d'énergie renouvelables, la population, le PNB, le taux de croissance de la population, l'efficacité énergétique, la part de ressources naturelles dans l'économie, le profil des activités socio-économiques, et la surface du pays. En cas de dépassement du budget annuel ainsi établi, le pays doit payer des pénalités. Il est alors question d'établir la sanction sur la base de \$20 par teqC de dépassement, et par an. L'argent récolté alimentera un fonds qui doit aider les PED à s'orienter vers un développement soutenable : la *Clean Development Fund*. Tous ces calculs sont basés sur les résultats donnés par le rapport du GIEC. La proposition brésilienne vise donc à établir une participation en fonction du degré de responsabilité, estimé en fonction d'une série de critères considérés comme pertinents. L'établissement de ces critères fait manifestement très largement appel à l'équité, et s'inscrit dans le cadre de référence universel de justice déjà évoqué plus haut.

Troisième événement important : lors de la huitième et dernière session du GAMB les 22 au 31 octobre 1997 à Bonn, le président américain M. Clinton a parlé de la nécessité d'une « *meaningful participation* » (participation significative) des PED pour tout accord, ce qui fait très fortement réagir le groupe des 77 et la Chine – c'est-à-dire à peu près tous les PED. La Convention affirme en effet que les pays industrialisés doivent faire les premiers pas et montrer la voie. Les PED considèrent ceci comme le minimum requis avant qu'on ne soulève la question de leurs engagements. Ils redoutent que le Nord ne réussisse à leur transférer le poids des efforts à faire.

La CdP3 s'ouvre donc dans une atmosphère tendue. Le GAMB a achevé sa dernière session, et tout le monde attend un résultat significatif de cette nouvelle rencontre. Il y a alors 169 Parties à la Convention, et elles sont toutes présentes. Les organisations inter-gouvernementales et surtout les organisations non-gouvernementales n'ont jamais été aussi nombreuses depuis Rio. Plus de 10 000 personnes en tout ont fait le déplacement, et lors de la partie dite 'segment de haut niveau', ce sont 125 ministres qui répondront à l'appel.

La réalisation principale de la CdP3 est bien sûr l'adoption d'un Protocole, qui marque un saut qualitatif important. Du point de vue des pays du Sud, le Protocole s'adresse uniquement aux pays de l'Annexe I – les

⁴⁴⁸

Voir FCCC/AGBM/1997/MISC.1/Add.3, Internet URL : <http://www.unfccc.int>

pays industrialisés. Le JUSSCANNZ⁴⁴⁹ espère plus ou moins réussir à faire passer le transfert de technologie et les engagements au titre de l'adaptation dans les mécanismes de flexibilité, en particulier dans le Mécanisme de Développement Propre (MDP). Mais pour le G77-Chine, le MDP n'est qu'une pâle copie de la proposition brésilienne – une version destinée uniquement à aider les pays du Nord à faire leur réduction. Le G77-Chine va donc continuer à concentrer ses efforts sur la Convention et les engagements au titre de l'Article 4, en particulier l'Article 4.5 sur le transfert de technologie, et les Articles 4.8 & 4.9 sur les zones particulièrement vulnérables. Les pays industrialisés, eux, vont de plus en plus se concentrer sur le Protocole, au point d'oublier pratiquement le G77-Chine et la Convention.

iii - Le Protocole de Kyoto

Il convient ici de détailler ce que contient le Protocole de Kyoto.

Tout d'abord, des engagements de réduction d'émissions : les pays de l'Annexe B du Protocole, soit à peu près les pays industrialisés, se sont engagés à réduire leurs émissions annuelles moyennes de 5% par rapport à leur niveau de 1990. Les engagements sont différents selon les pays : la France doit faire 0%, l'Australie +8%, l'Allemagne -8%, les Etats-Unis -7% etc. Chaque pays est donc crédité d'une Quantité Attribuée (QA) d'émissions pour une année, et cette quantité couvre six gaz (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆). Les réductions devront être prouvées sur une période dite *période d'engagement* qui s'étend de 2008 à 2012 – la moyenne de ces années permettant de réaliser une mesure fiable, indépendante par exemple des variations climatiques (un hiver particulièrement rigoureux par exemple), mais aussi des variations à court terme de la conjoncture économique. Le Protocole précise en outre que les pays de l'Annexe I devront prouver les progrès réalisés vers une réduction de leurs émissions dès 2005.

Ensuite, Kyoto prévoit des *instruments de flexibilité* pour réaliser ces émissions à un coût 'optimal' (rapport 'coût-efficacité' global); chacun de ces mécanismes est décrit dans l'un des articles du Protocole :

- Article 6 : la Mise en Œuvre Conjointe (MOC), par laquelle les pays de l'Annexe II pourront aider à réaliser des projets de réduction des émissions dans les pays dits à 'économie en transition' (EET) et bénéficier d'unités de réduction d'émissions déductibles des QA des EET et ajoutables aux QA du pays financeur.

- Article 12 : le Mécanisme de Développement Propre, par lequel les pays de l'Annexe I ou une entité juridique (une firme, par exemple) peuvent aider à financer des projets de réduction des émissions dans des pays hors-Annexe I, donc dans des PED, et se voir attribuer de réductions d'émissions certifiées, elles aussi ajoutables aux QA.

- Article 17 : le système de Permis d'Emissions Négociables (PEN), caricaturé en Europe comme système de « permis à polluer », par lequel les pays de l'Annexe I pourront convertir tout ou une partie de leurs Quantités Attribuées en *permis d'émissions*, qu'ils pourront échanger sur un marché ouvert permettant une égalisation des coûts marginaux de réduction, et donc l'efficacité économique à un niveau international; le principe est, comme pour tout marché, de rendre le permis d'émissions *rare* mais négociable, permettant ainsi la formation d'un prix - alors qu'aujourd'hui les émissions sont de fait abondantes et gratuites.

Pour contrôler tout ceci, et faire office de gendarme, le Protocole prévoit la mise sur pied d'un organe d'observance. Son efficacité sera évidemment d'une importance capitale pour le bon fonctionnement de l'ensemble.

Mais les problèmes restent nombreux. Le Protocole peut conduire à une réduction des émissions comme à une augmentation. Les points sensibles ou échappatoires potentiels, sont les suivants :

⁴⁴⁹ La Norvège et la Suisse se sont joints à ce groupe.

- l'inclusion des puits de carbone, c'est-à-dire par exemple des forêts : une protection ou une augmentation des forêts pourrait suffire à certains pays pour remplir leurs obligations de réductions. Pire, on pourrait compter la plantation d'arbres, par exemple des monocultures très pauvres au point de vue biodiversité, au titre des puits, et ne pas compter la déforestation des forêts primaires, beaucoup plus riches... ou encore négliger les droits des peuples indigènes qui vivent dans les forêts. Et ceci alors que les incertitudes scientifiques sur la capacité de la biosphère terrestre à piéger le carbone atmosphérique restent nombreuses.

- le calcul des niveaux de référence pour les projets : pour savoir si un projet permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, il faut connaître ce qui se serait passé en l'absence de projet. Il faut donc une ligne de référence contre-factuelle. Les biais dans l'établissement de ce type de calcul sont évidemment nombreux - par exemple, si l'on surestime la pollution du projet évité, le projet réalisé apparaîtra d'autant plus 'propre' au niveau environnemental.

- peu ou pas d'expérience en matière de permis d'émissions échangeables, sinon l'expérience Etats-Unis / Canada sur les émissions de SO₂ (pluies acides). Les permis d'émission échangeables peuvent en outre décourager toute mesure intérieure, et donc être contre-productifs à moyen ou long terme puisque la Convention précise bien que ce sont les tendances profondes du développement qu'il faut infléchir. De plus, les permis peuvent permettre à un pays d'échanger des dollars contre de la pollution, ce que certains trouvent immoral. Enfin, l'architecture d'un tel marché risque d'être très lourde, et donc contre-productive en termes d'efficacité économique du fait de l'importance des coûts de transaction (l'infrastructure du système) – pour ne rien dire du contrôle effectif, dans un espace international bien moins contrôlable et bien plus étendu que l'espace canado-américain...

- le *hot air*, ou *air chaud*. Il y a ici un jeu de mot mal rendu en français, puisqu'en anglais hot air signifie aussi baratin. Ce qui est désigné ici est la situation particulière de certains pays de l'ex-Europe de l'Est qui voient leurs émissions décroître en raison du fort ralentissement de leurs économies – et non à cause de mesures de réduction des émissions. Ces pays pourraient ainsi disposer de fortes quantités de crédits de réduction d'émission à vendre à un prix très bas, ce qui découragerait toute mesure de réduction domestique dans les pays de l'Annexe II.

- certaines ONG craignent que le MDP n'encourage la diffusion de technologies qu'elles considèrent comme ne faisant pas partie d'un développement soutenable, telles que la grande hydraulique, le nucléaire ou l'utilisation de combustibles fossiles (même un peu plus propres), remplaçant ainsi certains problèmes par d'autres problèmes eux-mêmes non résolus.

- les problèmes liés à l'équité restent nombreux; il reste à décider qui bénéficiera des projets, qui décidera de l'éligibilité des projets, sur quels critères, quelle sera la place de la participation du public et des populations locales, etc.

- enfin, nul besoin de détailler les lourdes responsabilités qui attendent le futur organisme d'observance, qui sera chargé d'effectuer les contrôles et de rendre effectif le droit écrit.

Le Protocole de Kyoto n'est donc pas encore opérationnel. Au seul point de vue environnemental, certaines ONG comme Greenpeace ou WWF International⁴⁵⁰ ont calculé que les échappatoires pourraient représenter jusqu'à 45% des quotas totaux d'émissions autorisées pendant la période d'engagement – et donc ruiner toute efficacité du Protocole, puisque les réductions envisagées par les Parties n'excèdent pas 8%. Il reste en outre de nombreux problèmes liés entre autres à la souveraineté des pays, au partage des bénéfices, à la mise en œuvre des autres engagements de la Convention, Et ces problèmes ne sont pas *résiduels* : c'est ce dont on s'apercevra à la CdP4, et qui justifiera la poursuite des négociations dans les différents compartiments du Protocole.

⁴⁵⁰ Greenpeace International, November 2000.

La CdP3 a atteint un résultat considéré comme majeur par les Parties, au moins celles du Nord, et les négociateurs discutent désormais de sa mise en œuvre.

Or cette mise en œuvre apparaît rapidement bien plus complexe qu'on ne l'avait cru au départ. Le 'résultat' de la CdP4 prend donc la forme d'un constat de cette complexité, et du travail à accomplir pour la surmonter : la route pour y arriver s'appelle le Plan d'Action de Buenos Aires (décision 1/CP.4), qui doit aboutir à la CdP6. Le travail est donc largement laissé entre les mains des experts des organes subsidiaires – et le reste de la Convention est escamoté du forum de discussion, au bénéfice du seul Protocole, qui ne reprend pourtant qu'une petite partie de la Convention. A la CdP5, tout le monde est d'accord avant de venir : les décisions importantes seront prises à la CdP6. La CdP5 a donc, comme annoncé, débouché sur peu de résultats.

La CdP6 est donc attendue avec une attention toute particulière. Il ne s'est quasiment rien passé depuis Kyoto, sinon une série de constatations de la complexité du problème – et un attrait grandissant de la part du milieu des affaires pour les potentialités de l'économie 'décarbonisée'. Le bilan de la CdP6 n'est pas facile à tirer. Du côté positif, notons que l'échec des négociations semble en partie dû au fait que certaines Parties ont commencé à réellement se rendre compte de l'importance des enjeux - on se rappelle des engagements irréalistes, au regard de la volonté politique réelle nécessaire, de l'UE, et d'autres, au cours des réunions de Toronto ou de Rio. C'est un peu tard dans l'absolu, mais c'est déjà un résultat. Les discussions concernant le transfert de technologie n'ont pas avancé. Le FEM s'est vu crédité de vagues promesses de financement, mais restant à un niveau encore très insuffisant par rapport aux enjeux et aux engagements au titre de la Convention. Aucun mécanisme financier supplémentaire n'est créé, et l'orientation de l'Aide Publique au Développement (APD) vers des activités 'climat' est officialisée – alors que la Convention mentionne la nécessité de fonds 'additionnels' à l'APD.

Les grands gagnants sont donc encore une fois les partisans du 'business-as-usual', c'est-à-dire tout ceux qui ne souhaitent rien changer. Un résultat somme toute assez cohérent avec l'enchaînement des événements depuis Rio... En attendant un rebondissement à la CdP6 bis ?

Rappelons ici que cette analyse s'étend seulement, pour ce qui est des matériaux empiriques, à peu près de la réunion des organes subsidiaires à Lyon en septembre 2000 jusqu'à la CdP6 incluse. C'est un choix.

L'histoire ne s'arrête pas à la CdP6. L'histoire du changement climatique est un processus en cours, que ce soit sous l'influence de l'activité naturelle (évolution du climat) ou du côté de l'activité humaine.

Un certain nombre d'événements sont programmés, et il serait très surprenant qu'ils ne se produisent pas. A commencer par le Troisième Rapport du GIEC, qui, malgré les fuites abondantes dont la CdP6 a bénéficié, devrait quand même constituer un événement majeur. Ensuite l'entrée en vigueur du Protocole, prévue pour 2002 environ. L'Union Européenne a répété à la CdP6 son engagement en ce sens. Le début de la période d'engagement, à partir de 2008, sonnera en quelque sorte l'heure de vérité, et donnera le ton pour les cinq années qui suivront. Les débats relatifs à la seconde période d'engagement gagneront progressivement en intensité, ainsi que ceux relatifs aux engagements sur le long terme – et avec eux la question des engagements des PED.

Plusieurs événements considérés un temps comme majeurs risquent cependant de ne pas se produire. La clause relative aux *progrès démontrables* des Parties visées à l'Annexe I dans l'exécution de leurs engagements, tout d'abord. Cet aspect du Protocole a complètement disparu des discussions de la CdP6, et il est à craindre qu'au vu des tendances actuelles des émissions les Parties essayeront de se faire discrets sur ce point. Les échanges de permis d'émissions, ensuite, et finalement tous les mécanismes de flexibilité prévus par le Protocole de Kyoto. Il n'est pas exclu que la période d'engagement soit finalement une période de refonte du Protocole, et d'annulation de fait du Protocole actuel.

Vers quoi ? Difficile à dire, évidemment... Mais il est certain que, pendant ce temps, les gaz à effet de serre continuent d'être émis en quantités croissantes et de s'accumuler dans l'atmosphère. Il faudra donc compter avec les réactions de cet acteur mal connu qu'est la nature.

v - La question de la justice dans le changement climatique : problèmes et enjeux

A ce stade de l'analyse, nous pouvons proposer un bilan de la question de la justice dans le changement climatique, telle qu'elle se présente dans les discussions. C'est cet état des lieux qui servira de référence à l'analyse critique que nous mènerons dans la seconde partie de ce travail.

Quand on se penche sur les travaux relatifs à la question de la justice dans le changement climatique, on constate sans surprise que ce sont les analyses économiques qui dominent⁴⁵¹. La question est très largement ramenée à la celle de l'équité entendue comme *partage du fardeau*, c'est-à-dire partage des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre⁴⁵². En effet, outre un grand nombre d'économistes, le rapport du GIEC ne mentionne que trois théoriciens de la justice : J. Rawls, R. Nozick et P. Streeten, c'est-à-dire un libéral, un libertarien (ou *ultra-libéral*) et un théoricien des besoins fondamentaux. C'est surtout Rawls qui est mobilisé explicitement, mais en ramenant le critère des besoins sociaux premiers à un critère utilitariste de maximin⁴⁵³. Autrement dit, il s'agit d'une lecture économiste d'un Rawls qui avait voulu au contraire établir une théorie *déontologique*⁴⁵⁴. D'une manière générale, l'analyse et les négociations elles-mêmes considèrent très largement le changement climatique comme un effet secondaire *involontaire* produisant un mal commun à l'ensemble de l'humanité, et auquel l'ensemble de l'humanité contribue ou contribuera. C'est donc une source de coûts, qu'il faut réduire⁴⁵⁵.

A partir de là, on peut isoler trois aspects relatifs à la question de la justice qui font consensus :

- les aspects procéduraux : étant donné qu'à l'ONU la règle est 1 Etat = 1 voix et que les décisions sont prises à l'unanimité, le consensus considère très largement que cet aspect ne fait pas problème, tout au plus se pose-t-il dans le cas de la connaissance de la situation particulière de chaque pays, bon nombre d'Etats ne disposant que de données très lacunaires sur ce qui se passe sur leur propre territoire (contrôle des émissions de GES, catalogue des mesures possibles pour les réduire, vérification des réductions etc.). Les aspects procéduraux ne se posent que quand il s'agit de mettre sur pied des organismes internationaux chargés de superviser les mécanismes de coordination internationale des efforts, comme les marchés de permis à émettre des GES ou les partenariats entre pays sur des projets.

- la question de la justice intra-générationnelle : les pays industrialisés se sont engagés à réduire leurs émissions de 5% d'ici 2010 par rapport à leurs émissions de 1990. Il reste donc le problème de l'engagement à long terme des pays qui ne se sont pas encore engagés (aspect international) et la répartition des efforts en interne (national), c'est-à-dire en toile de fond l'évolution de la question de la répartition des droits (nationaux ou internationaux) à émettre des gaz à effet de serre.

- justice inter-générationnelle : il s'agit ici d'une part de l'adéquation des moyens mis en oeuvre avec l'objectif de la convention-cadre⁴⁵⁶, à savoir la « *stabilisation des concentrations de GES à un niveau qui préviennent toute interférence dangereuse des activités humaines avec le système climatique* »⁴⁵⁷, et de

⁴⁵¹ F.L. Toth (Ed.), *Fair Weather ? Equity concerns in climate change*, London : Earthscan, 1999.

⁴⁵² Par exemple : G.J.M. Phylipsen & al., *A triptych sectoral approach to burden sharing; Greenhouse gas emissions in the European Bubble*, in *Energy Policy*, 1998, n°26, pp. 929-943.

⁴⁵³ Selon ce critère, le critère qui doit guider la décision est la maximisation des attentes des individus les plus défavorisés.

⁴⁵⁴ J. Rawls, *Théorie de la justice*, 1971, §6.

⁴⁵⁵ O. Blanchard, P. Criqui, M. Trommetter & L. Viguier, *Au-delà de Kyoto : enjeux d'équité et d'efficacité dans la négociation sur le changement climatique*, 2001.

⁴⁵⁶ Adoptée à Rio et signée par 184 pays à ce jour. URL : <http://www.unfccc.int>

⁴⁵⁷ Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, Article 2.

l'autre la répartition temporelle des coûts de la réduction des émissions de GES. Cette répartition des coûts est considérée comme à mettre en balance principalement sinon exclusivement avec les bénéfices tirés des activités émettrices de GES, c'est-à-dire en rapport avec les bénéfices tirés de la croissance économique génératrice de développement, dont les générations futures bénéficieront.

En ce qui concerne les principes de justice guidant la solution de ces questions, le GIEC, et plus largement les textes internationaux et les analystes en reconnaissent principalement cinq :

- la répartition des efforts selon le principe des responsabilités communes mais différenciées, dont on considère que cela recouvre en gros des disparités de capacités (moyens techniques, ressources financières etc.), de développement (les pays peu développés devraient pouvoir accroître leurs émissions pour se développer) et de contribution historique au problème (les pays industrialisés doivent faire les premiers efforts);

- la souveraineté nationale, le droit des peuples à l'auto-détermination et le droit à poursuivre le mode de vie que l'on souhaite, et en particulier la poursuite du développement entendu comme croissance économique;

- la situation particulière des pays très vulnérables comme les îles, les pays arides ou très peuplés, les zones côtières et les écosystèmes fragiles;

- l'égalité de traitement en matière commerciale, c'est-à-dire éviter les discriminations injustifiées de manière à poursuivre la croissance économique et l'extension du commerce international;

- le devoir pour tous les êtres humains de protéger le climat pour les générations présentes et futures.

Cette manière d'aborder la question de la justice pose de nombreuses questions. Les problèmes rencontrés tiennent essentiellement en six points :

- la définition du problème : il est actuellement abordé comme une conséquence involontaire de l'activité humaine sur l'environnement, et les pays négocient pour protéger le climat. Mais un simple regard sur le contenu des textes de négociation laisse entrevoir que les positions des Etats sont guidés par des intérêts extra-environnementaux tels que la croissance économique ou les parts de marché, l'accès aux technologies ou aux financements. Alors s'agit-il d'un problème de développement ou d'un problème d'environnement ? Qu'est-ce que l'environnement ? L'environnement naturel ou l'environnement artificiel ? S'agit-il vraiment d'un effet secondaire involontaire ou d'une excuse commode visant à masquer les conséquences prévisibles d'un certain type d'organisation de l'activité sociale ? Nous sommes rapidement renvoyés à un problème plus large de définition de la *crise environnementale* et à ce qui se présente aujourd'hui comme sa solution possible : le *développement soutenable*.

- la définition du *contenu* des libertés revendiquée par les acteurs : qu'est-ce que le développement ? Est-ce réellement un bien ? Quels sont les *biens* et les *maux* en jeu et comment peut-on les identifier ? La croissance économique est-elle réellement un bien ? Tout le monde veut-il poursuivre le même développement ? S'agit-il de répartir les droits d'émission ou le droit au développement ? Doit-on parler de *droits* ?

- la définition des *acteurs* qui sont parties prenantes dans ce problème : réduire le problème à une question de répartition entre Etats est clairement insatisfaisante. Qui sont ces Etats ? Sont-ils légitimes ? Un Etat est-il équivalent à un autre ? Pourquoi les Etats tiennent-ils compte d'acteurs extra-étatiques comme les entreprises ? Quel est l'étendue du pouvoir des autorités étatiques ? Quel est le rôle de la nature, dont l'activité est indépendante des activités humaines ? Comment connaître ce rôle ? Par ailleurs, s'il est habituel de parler à propos de l'intégrité du climat d'un bien commun de l'humanité, il convient de s'interroger sur le statut de cette humanité qui n'est nulle part représentée en tant que telle.

- l'identification des *critères d'équité* pertinents permettant de définir l'*étendue légitime* des libertés de chaque acteur : qui peut émettre quelle quantité de GES et pour quelle raison le pourrait-il ? Doit-on tenir

compte de la population, du niveau de développement, de la taille du territoire national etc. ? Qui a accès au pétrole, aux techniques, aux ressources financières, aux emplois etc. ?

- l'identification et la construction des *institutions* techniques et culturelles susceptibles de permettre la réalisation des libertés poursuivies : marché, Etat, organisations internationales etc. ?

- l'identification des *éléments et régulations naturels* dont l'intégrité ne doit pas être menacée par l'exercice de ces libertés : le climat, certes, mais aussi tous les éléments qui sont liés au climat comme les écosystèmes, la biodiversité, les forêts, le pétrole, les déchets toxiques etc. Jusqu'où les générations passées et présentes peuvent-elles légitimement modifier le climat, les sols, les forêts, les espèces etc. bref l'ordre naturel ? Jusqu'où un pays peut-il modifier l'ordre naturel de son voisin ? Etc.

Les résultats de la négociation elle-même montrent donc qu'on ne peut pas considérer la question de la justice dans le changement climatique comme une simple question de partage du « fardeau ».

6. Conclusion

Nous sommes arrivé au terme de ce chapitre. Pour résumer, nous avons montré que la crise écologique va poser un réel défi à l'industrialisme, sans doute le plus grand défi depuis son avènement, au seuil du XIX^e siècle, et simultanément que celui-ci est bien mal armé pour y faire face.

Il est apparu que nos sociétés rencontrent un problème croissant de maîtrise des conséquences de nos actions. C'est bien l'inquiétude devant des phénomènes imprévus mais manifestement causés par l'action humaine qui pousse les sociétés industrialisées vers une remise en cause de l'industrialisme, et la remise en cause est cette fois-ci très sévère, la plus radicale depuis la mise en place du paradigme industrialiste, dont on a retracé les filiations. A la racine de cette crise, une conception de la nature largement déficiente, quoique ayant été relativement efficace, au sens d'une production de résultats à peu près conformes aux attentes, pendant plus d'un siècle. Les critères de l'expertise se révèlent parcellaires, insuffisants, limités. On redécouvre que le laboratoire n'est pas le monde, et on en appelle au principe de précaution, à la responsabilité sociale du scientifique. Il y a contestation de l'avis des experts et appels à la concertation et à l'interdisciplinarité. La nature ne rentre pas dans les disciplines, et l'environnement non plus.

Accidents et risques technologiques ou environnementaux majeurs se révèlent n'être que l'aspect le plus visible et le plus spectaculaire d'une crise beaucoup plus profonde : celle qui pose la simple *possibilité* d'un modèle de développement. La croissance infinie est impossible, en tout cas la croissance telle qu'elle a eu lieu jusqu'ici, c'est-à-dire en ayant recours massivement aux ressources naturelles et génératrice d'inégalités planétaires : tous les pays ne pourront pas importer autant de ressources et utiliser autant de puits que les pays industrialisés sans mettre en danger les régulations terrestres, par conséquent leurs opportunités sont d'ores et déjà trop étroites. Un développement essentiellement basé sur des ressources fossiles n'a aucun avenir, et pose déjà la question de la légitimité de cette consommation massive de ressources épuisables au regard du patrimoine commun de l'Humanité et des générations futures.

C'est donc massivement la question du développement, et des valeurs sur lesquelles il est construit qui sont au fondement de cette crise. La manipulation de la nature, hier par définition productrice de progrès, et donc de Bien, produit aujourd'hui toujours plus de maux. On assiste à une résistance imprévue du vivant, et du culturel, alors qu'à la base de la vision du XIX^e et du XX^e siècles l'Homme n'était plus dans la nature. La destruction de la nature oblige à poser la question de la valeur de celle-ci. Ce qui revient à poser la double question de la place de la nature dans l'activité humaine et la question de la place de l'Homme dans la nature. Ceci non plus du seul point de vue théorique, mais surtout du point de vue pratique. Au niveau des politiques publiques, la nature doit acquérir un droit de lobby⁴⁵⁸, par humains interposés bien entendu. Mais elle doit aussi s'inscrire dans le souci quotidien des citoyens, comme par exemple en rendant la nature présente dans l'environnement urbain. Et c'est en un sens l'idée de l'agriculture biologique, de la récupération de l'eau de pluie, du maraîchage urbain, des médecines dites douces et du respect des rythmes corporels, des bâtiments bioclimatiques ou des continuités végétales : le souci de la nature s'inscrit dans toutes ces pratiques.

Mais il s'inscrit aussi au niveau des politiques publiques et de l'organisation sociale : réduction du temps de travail, loi sur l'air qui prévoit des déplacements dits *propres* tels que le vélo ou les transports en commun, réflexion, sur la *ville compacte*, par opposition à la péri urbanisation et aux zones pavillonnaires, abandon des zonages fonctionnels de la ville pour s'orienter vers une intégration permettant de réduire la mobilité contrainte, redécouverte des écosystèmes locaux, etc. Le choix de notre cas, le changement

⁴⁵⁸

M.-A. Hermitte, *Le concept de diversité biologique et la création d'un statut de la Nature*, in M.-A. Hermitte (Dir.), *L'Homme, la Nature et le Droit*, Paris : Christian Bourgois, 1988, p. 253.

climatique, ne doit pas occulter le fait que la crise environnementale n'est pas seulement un problème *global*, mais une question de conception du monde et de rapport à la nature. Ce n'est que lorsque les hommes se sont accordés sur le bien commun qu'il se pose une question de justice. La question internationale se pose en raison de la diffusion et du succès de la vision occidentale du monde, et non en raison de son échec.

L'Homme n'est pas seulement une volonté dans un entrepôt de matériaux : c'est aussi un être vivant, corporel, évoluant dans un environnement naturel et artificiel. Et aucun critère ne permet d'affirmer que modifier la nature est *toujours* meilleur que d'éviter de la modifier. Il faut sortir de ces simplismes, et cesser de considérer que la seule limite à l'action humaine n'est que *technique*, c'est-à-dire dans l'ordre du *possible* : elle peut aussi être *éthique*, dans l'ordre du *permis*. Ce qu'il est techniquement *possible* de faire à la nature, à la nature humaine comme au milieu naturel et à ses habitants, n'est pas pour autant *permis*.

Il y a sans doute encore beaucoup d'opacités dans cette construction sociale du problème, et les pistes pour l'approfondir sont nombreuses, en particulier en ce qui concerne la place de la nature dans l'activité théorique et pratique humaine au cours du siècle et demi écoulé.

Il y a encore bien peu d'historiques de la crise écologique, et encore moins de généalogie philosophique. Pour la plupart d'entre elles, les histoires de l'écologie ne sont pas des histoires incluant l'évolution des relations de l'Homme à la nature. Il y manque toujours une composante : soit l'histoire de la nature elle-même, soit celle des sociétés humaines, soit encore que l'histoire de la nature ne soit que l'histoire des conceptions de la nature, et non l'histoire de la nature elle-même⁴⁵⁹. Il est pourtant essentiel que nous comprenions comment nous sommes arrivés là, afin de pouvoir envisager des solutions réalistes, et non des solutions inadaptées.

La question de la justice a été socialement construite dans cet univers de référence en crise, en devenir, en mutation. Nous ne pouvons pas faire l'économie d'une réflexion sur la conception du Bien Commun qui prévaut actuellement. Nous en avons grossièrement retracé les filiations, et ébauché les contours : il s'agit de la vision industrialiste, économiste, de la société, ce qu'on appelle aujourd'hui le développement, durable ou pas. La question de la justice ne pouvait pas non plus faire l'économie d'une interrogation sur l'identité des personnes concernées par cette question : c'était l'objet de la dimension nationale et internationale de notre étude. Il aurait été extrêmement lacunaire, et donc partial, de nous en tenir au seul niveau français. L'interdépendance se manifeste ici encore.

Nous avons observé et délimité le cadre théorique dans lequel est posé la question de la justice dans la crise environnementale en général, et en particulier dans le cas du changement climatique. Il nous reste maintenant à en faire une lecture critique et à en montrer les insuffisances, avant de tenter de proposer une nouvelle construction de la question. Les filiations nous ont déjà permis de cerner quelques-unes des faiblesses de la théorie dominante. Il nous faut les analyser dans le détail.

⁴⁵⁹ Nous ne connaissons que trois exemples : R. Delort & F. Walter, *Histoire de l'environnement européen*, Paris : PUF, 2001 - E. Le Roy Ladurie, *Histoire du climat depuis l'an mil*, Paris : Flammarion, Champs, 1983, et C. Ponting, *Le viol de la Terre – Une histoire écologique de l'humanité*, Paris : Editions du Nil, 2000, Ed. orig. 1991.

II. Caractéristiques et limites de la question de la justice dans les théories

La philosophie morale et politique n'a eu que peu à dire sur les relations internationales.

S.Hoffman in J. Rawls, *Le droit des gens*, Editions Esprit, Seuil, 1996.

Il est surprenant qu'en dehors de l'aire anglo-saxonne l'éthique des relations internationales ne constitue pas un terrain d'exploration parmi les recherches effectuées en sciences humaines.

K.-G. Giesen, *L'éthique des relations internationales*, Bruxelles, Bruylant, p5.

S. Hoffman affirme que Rawls est le seul à essayer de fournir une théorie de la justice dans le système international⁴⁶⁰. Or c'est faux, comme nous allons le voir dans ce chapitre, mais cela prouve à quel point le sujet ne fait pas l'objet d'une grande attention, en tout cas dans les pays industrialisés.

La philosophie comme discipline s'est effectivement peu penchée sur la question de la justice internationale. Traditionnellement, on se réfère à trois grands courants : l'anarchie de Hobbes, l'internationalisme de Grotius, et le cosmopolitisme de Kant. Ces auteurs restent les références majeures dans le domaine, avec des travaux vieux d'au moins deux cents ans ! Le seul courant réellement neuf dans ce domaine est le courant économiste, incarné par J. Rawls et, dans une moindre mesure, R. Nozick. L'originalité de ce courant est l'accent mis sur le mécanisme du marché pour réguler les relations entre les hommes, tandis que les trois autres se réfèrent aux institutions en général, sans en privilégier une au premier abord. Cette approche est tout spécialement mobilisée dans la problématique environnementale, aussi devons-nous attacher une importance particulière à son analyse. Le rapport du GIEC mentionne en effet trois auteurs ayant explicitement travaillé sur la question de la justice : J. Rawls, R. Nozick, et H. Shue. R. Nozick est un défenseur du marché pur, et H. Shue un théoricien des besoins fondamentaux : on peut donc considérer que Rawls est une bonne synthèse des deux, et c'est principalement à lui que nous nous référerons.

La philosophie ayant finalement peu à dire sur le sujet, nous nous sommes intéressé à d'autres disciplines. On constate par exemple qu'il existe une analyse de l'éthique des relations internationales, principalement en langue anglaise. Il faut ici prendre « éthique » au sens le plus large, comme l'ensemble du champ axiologique et normatif dans lequel l'être humain s'oriente. Davantage étudiée par les sciences politiques que par la philosophie, l'éthique des relations internationale ne procède donc pas à une problématisation philosophique : il s'agit d'une analyse des relations humaines qui admet l'existence des valeurs, et qui s'efforce de les ordonner dans une description rigoureuse.

Il nous a semblé qu'il était possible de répartir les approches en éthique des relations internationales en trois grandes catégories : le réalisme (l'anarchie des Etats), l'éthique du droit naturel (droit transnational, droit naturel, droits de l'Homme), et le cosmopolitisme néo-libéral (« société de marché »). Le cosmopolitisme néo-libéral est actuellement la théorie de la justice qui domine les analyses. Bien entendu, il

⁴⁶⁰ J. Rawls, *Le droit des gens*, Paris : Editions Esprit, 1996, p. 100.

s'agit là d'une typologie, et comme telle elle serait contestable. Nous espérons toutefois avoir établi une grille de lecture pertinente, qui ne rompt pas avec les approches traditionnelles en philosophie.

Il reste la question du marxisme. Nous ne l'aborderons pas directement, pour plusieurs raisons. La première est notre insuffisante connaissance du sujet, et le manque de temps nécessaire pour se plonger de manière conséquente dans l'immense héritage marxiste. La seconde est que cette approche est très peu présente actuellement dans les pratiques et dans les théories de l'éthique et de la justice à l'échelle internationale. La troisième raison est la question de la séparabilité de la vision marxiste par rapport à sa philosophie de l'histoire, indéniablement datée et invalidée par l'histoire elle-même. La dernière raison est que le marxisme est finalement très proche du néo-libéralisme, comme nous l'avons vu plus haut, et que la différence essentielle réside dans le statut de la propriété : privée et intouchable pour le néo-libéralisme, démocratisable pour le marxisme. La propriété étant une institution, c'est finalement à une question d'institution que nous sommes ramenés, et cela les autres approches en tiennent compte.

Que les internationalistes et les économistes ne s'offusquent pas. Nous allons recourir ici à des théories qui appartiennent à leur domaine, sans pour autant avoir la maîtrise d'un spécialiste. L'objet étant transdisciplinaire, il nous faut recourir à plusieurs disciplines. Mais comme chaque discipline demanderait en soi une thèse pour être maîtrisée à l'égal des spécialistes, le risque de lacune est évidemment important. Il nous faut pourtant accepter cette imprécision, sous peine de risquer d'en commettre de plus importantes encore en restant dans un cadre purement disciplinaire. Nous avons préféré conserver une grande ouverture à notre sujet, en essayant de ne commettre aucun oubli important, plutôt que de le réduire et de risquer de perdre des liens primordiaux.

Les courants de pensée que nous présentons ici ont un caractère idéal-typique. Les penseurs qui représentent chaque courant *stricto sensu*, sans concessions pour les deux autres, sont rares. L'avantage de ce type de présentation est avant tout *analytique*, et il importe de garder cela à l'esprit : il ne s'agit pas d'écoles stabilisées et rigoureusement identifiées. Le courant néo-libéral présente dans ce domaine le plus de difficulté : les auteurs qui s'en réclament peuvent adopter des positions proches d'un réalisme relativement strict, tandis que d'autres sont beaucoup plus proches du cosmopolitisme. Tout dépend en grande partie de ce qu'on entend par « marché » et des vertus qu'on lui prête. Il n'existe pas de définition précise du marché, ni de critères stricts pour l'identifier dans le monde. D'une manière générale, on parle de « marché » dès qu'il y a des échanges marchands, voire même dès qu'il y a des échanges.

Enfin, il faut être attentif à ne pas confondre le néo-libéralisme, ou libéralisme économiste et utilitariste, avec le libéralisme politique, qui englobe un domaine plus large et en particulier un souci du social et du politique qu'ignore le premier. Pour éviter la confusion, nous emploierons le terme « néo-libéral » pour le premier, pour pouvoir réserver le qualificatif de « libéral » pour le second.

Nous allons essayer ici de montrer quels sont les apports et les limites de chaque approche, tout particulièrement dans la problématique du changement climatique. Cette analyse nous servira de base et d'appui pour élaborer, dans une troisième partie, les cadres d'une théorie de la justice qui tentera de dépasser certaines de ces limites, et de mieux rendre compte de ce qui a lieu dans la crise environnementale en général et dans la lutte contre les changements climatiques en particulier.

Nous aborderons donc successivement trois théories : l'anarchie des Etats, l'éthique du droit naturel et le cosmopolitisme néolibéral.

Pourquoi ce choix ? S'il nous a semblé indifférent d'avoir commencé par l'anarchie des Etats ou par l'éthique du droit naturel, il était par contre important de finir par le néo-libéralisme, pour plusieurs raisons. La première est que c'est actuellement la théorie dominante en matière de théories de la justice, en ce qui concerne les problématiques dans lesquelles la question de l'environnement intervient. Il était donc

intéressant de bénéficier des apports et des insuffisances des deux autres approches pour pouvoir l'aborder de la manière la plus complète possible. Ensuite, parce qu'en un sens c'est la plus compliquée, car elle puise très largement dans la science économique. C'est celle qui nous a demandé le plus de travail. Elle constitue donc le plus gros de l'effort. Enfin, parce que c'est une théorie qui n'entretient plus de relations particulièrement claires avec la philosophie, à la différence des deux autres. Là aussi, l'apport des deux autres s'est révélé très utile.

Pourquoi avoir abordé l'anarchie des Etats en premier ? Il n'y a pas de raison particulière. Nous aurions pu inverser les deux premières parties sans dommage pour le raisonnement. Nous avons finalement choisi l'anarchie des Etats parce que c'est le cadre d'analyse habituel des relations internationales : il constitue le fondement de ce qu'on appelle le réalisme, et ne prend pas souvent la forme explicite d'une théorie de la justice, nous verrons pourquoi. Mais pourquoi fait le choix de rebaptiser ce réalisme du nom d'*anarchie des Etats* ? Parce que le concept de « réalisme » prête à un grand nombre d'ambiguïtés : le réalisme est-il plus « réaliste » que les autres théories, et si oui en quoi ? Il nous a semblé que non, le caractère réaliste ou non ne permettait en aucun sens de discriminer cette théorie par rapport aux autres. Cette dénomination est sans doute pertinente dans d'autres contextes, mais elle ne semblait recouvrir rien de concret au regard de notre sujet, et nous avons préféré marquer une certaine distance à cet endroit.

1. L'anarchie des Etats

1. Contours

i - Le *Léviathan*⁴⁶¹

Thomas Hobbes (1588-1679) entend dégager la connaissance de la nature et des affaires humaines tant de la métaphysique que de la religion. Impressionné par l'œuvre de Descartes, il voit dans le mécanisme un moyen efficace d'y parvenir.

Il constate que partout les hommes se battent pour « la justice ». Par un argument nominaliste, Hobbes fait alors remarquer que « justice » n'est qu'un mot, et que l'important est que les hommes arrivent à se mettre d'accord sur ce qu'il désigne. Sans cela, « *la doctrine du juste et de l'injuste est débattue en permanence à la fois par la plume et par l'épée* »⁴⁶². Loin d'être absente des débats, c'est bel et bien la question de la justice qui est source de conflit. La postérité a en général retenu du *Léviathan* le projet de reconstruction d'un Etat civil qui serait avant tout *artificiel*, entendant par là qu'il s'agirait d'une autorité construite par la volonté humaine. Or *volontaire* peut aussi signifier *arbitraire*, et cela Hobbes en est conscient au plus haut point. Sa réflexion va donc beaucoup plus loin.

Hobbes assoit sa théorie sur une *anthropologie*, qu'il mène comme une étude empirique de la *nature* humaine. Il établit alors que l'être humain est un être de désir, dont la passion la plus forte est la volonté de se conserver. Cette passion prend son origine dans la peur de la mort, cette peur qui est aussi à la source de la « religion » entendue comme discours sur « l'au-delà » de la vie. Les « biens » sont les objets des sens qui provoquent l'attraction, le désir, tandis que les « maux » sont les objets qui provoquent la répulsion, l'aversion. Les « biens » ne se réduisent pas aux biens matériels, et encore moins aux biens marchands : Hobbes tient aussi compte de l'amitié, de la réputation etc. L'enquête sur la nature humaine permet d'ancrer le raisonnement hors de la religion, dans les *faits* naturels. De fait, l'être humain dispose d'une certaine puissance, force. De fait, il est animé par des passions. Chaque homme est pourvu d'une raison, dont il se sert pour tirer parti des choses et des hommes pour maximiser ses « biens ». La raison est ici comprise comme la capacité à calculer les biens et les maux issus des conséquences de différentes actions. La connaissance consiste en la mise en ordre de mots, de manière à représenter adéquatement l'enchaînement des causes et conséquences matérielles. La science est connaissance des *conséquences*.

Hobbes écrit pendant la révolution anglaise. Au cours de cette période troublée, les violences civiles impliquaient non seulement les citoyens mais aussi les pouvoirs cléricaux et les puissances étrangères, dont la France. Ceci n'est pas sans influence sur sa pensée. Il imagine un état de nature dans lequel les hommes étaient en conflit permanent, la « *guerre de tous contre tous* », selon le mot célèbre, dans laquelle la vie de l'homme était « *solitaire, misérable, dangereuse, animale et brève* »⁴⁶³. Hobbes en déduit que le premier droit naturel de l'homme est le droit à l'auto conservation, et à la défense. Dans l'état de nature, dont par ailleurs Hobbes doute qu'il ait réellement existé, ceci mène au conflit permanent : la nature a dissocié les humains, et les a faits si égaux en puissance que chacun peut utiliser son pouvoir à son propre avantage et à sa conservation, cherchant à prendre contrôle d'autrui pour ne pas être soi-même menacé. En l'absence d'autorité capable d'arbitrer entre les différentes prétentions, il règne la défiance et la violence.

La solution vient de la création de l'Etat. Les hommes remettent leur pouvoir dans une autorité souveraine unique, établie par le contrat de tous. La multitude devient alors « le peuple », unifiée par ce représentant des volontés individuelles qu'est le souverain. Chacun remet à un tiers, le futur souverain, le droit de gouverner. Pour que le souverain soit capable de gouverner, chacun renonce à exercer son pouvoir propre pour régler les différends. Le souverain agit dans les limites imparties par le pacte social : les sujets

⁴⁶¹ T. Hobbes, *Léviathan*, 1651.

⁴⁶² T. Hobbes, *ibid.*, p. 194.

⁴⁶³ T. Hobbes, *ibid.*, p. 225.

sont les *auteurs* du rôle du souverain, lequel en est l'*acteur*. Le *Léviathan* est un dieu mortel qui, après et mieux que le dieu immortel, dont le royaume n'est pas de ce monde, garantit la paix et la protection des citoyens. L'Eglise doit donc être subordonnée à l'Etat, qui ne peut accepter de concurrence en matière d'autorité sans se voir aussitôt incapable de réaliser ce pour quoi il a été construit. La foi est en passe d'être privatisée, c'est-à-dire renvoyée à chacun comme une affaire privée, qui ne concerne pas l'organisation politique de la société.

L'Etat instaure la *loi*, qui est construite, conventionnelle, artificielle. Cette loi conventionnelle permet d'atteindre ce que prescrit la « loi de nature », définie comme le « *précepte ou règle générale trouvée par la raison* »⁴⁶⁴. Et que dit ce précepte ? Que « *chacun a l'interdiction de faire ce qui détruit sa vie, ou qui le prive des moyens de la préserver* »⁴⁶⁵. La loi de nature prescrit la protection des personnes et le maintien de la paix. La loi est donc conventionnelle, mais pas arbitraire : le critère qui permet de l'établir est cette *loi naturelle* qu'on reconnaît par la raison naturelle, innée, ancrée dans la nature humaine, et donc universelle. La loi de nature est une indication, mais non un déterminisme du type des lois physiques. Les hommes peuvent ignorer ses commandements, les trahir ou simplement se tromper. Son respect doit donc être le fait d'une autorité, capable de contraindre la volonté. L'institution d'un pouvoir capable de coordonner les volontés sur des lois qui sont les mêmes pour tous est la solution qui empêche le conflit.

La souveraineté de l'autorité est absolue, illimitée, indivisible et inaliénable : Hobbes ne conçoit pas qu'on puisse remettre un pouvoir limité au souverain. Tous les hommes consentent à renoncer à la force, et sont égaux devant ce consentement. La seconde loi de nature énonce qu'on n'abandonne un droit que si on dispose d'autant de liberté que les autres. Ce consentement leur garantit à tous la protection des mêmes droits contre les violations de ces droits par autrui. Cette pensée de l'Etat ne se soucie donc pas de discriminer les régimes : peu importe s'il s'agit d'un roi, démocratie, tyrannie etc. La souveraineté n'est limitée que par la loi naturelle des individus, qui peuvent résister à l'Etat si celui-ci atteint à leur conservation⁴⁶⁶. Hobbes accorde donc le droit de résistance à l'oppression et le droit de résister aux châtiments de l'Etat, seulement dans le cas où il y a tentative d'atteinte à la conservation des individus. Aucune convention ne peut violer ce droit. Ce n'est pas exactement le droit de résistance à l'Etat : on ne peut pas s'associer pour combattre l'Etat, mais seulement se défendre ou fuir en cas de traitement abusif par les serviteurs de l'Etat.

Thomas Hobbes est l'auteur de deux ruptures importantes par rapport à la pensée politique scolastique.

La première est qu'il refuse de voir les hommes comme des êtres politiques *par nature*, à la différence d'Aristote. Les relations interhumaines sont donc ici conçues comme essentiellement conflictuelles, problématiques, et l'accord est rare et fragile, quoique d'une grande valeur. C'est cet aspect qui sera repris pour comprendre les relations internationales comme anarchie des Etats, dans lesquelles il n'existe pas d'autorité suprême reconnue. La seconde rupture est l'ancrage de sa théorie politique dans la *nature humaine*, et une nature passionnelle avant d'être rationnelle : l'homme est un être de désir disposant d'une puissance par laquelle il tend à rechercher ce qui contribue à la préservation de son être. Par suite, l'être humain recherche les êtres et les choses qui peuvent l'y aider. La construction d'un monde civil, artificiel, vise à éliminer les choses qui procurent de la douleur et multiplier les choses qui procurent du plaisir.

On a pu lire l'œuvre de Hobbes comme un hédonisme politique⁴⁶⁷, ancêtre de l'utilitarisme et des théories du marché. C'est une lecture réductrice : Hobbes parle plutôt de droits, et bien peu de libertés commerciales. Le bien commun en son sens le plus général est ce qui le préoccupe. Il affirme par exemple que la distribution des matières premières et la constitution de la propriété revient à la puissance souveraine, sans

⁴⁶⁴ T. Hobbes, *ibid.*, p. 230, Chap 14 : *Des premières et deuxièmes lois naturelles, et des contrats*.

⁴⁶⁵ T. Hobbes, *ibid.*, p. 230, Chap 14.

⁴⁶⁶ T. Hobbes, *ibid.*, p. 346-347, Chap 21 : *De la liberté des sujets*.

⁴⁶⁷ L. Strauss, *Droit naturel et histoire*, Paris : Flammarion, 1986, Ed. orig. 1954, p. 171.

cela il y a risque de guerre. Pour lui, les lieux de commerce des matières comme de leur distribution doivent dépendre directement du souverain, car le privé est un particulier qui peut être poussé par l'appât du gain à nourrir l'ennemi⁴⁶⁸. Hobbes restreint la procédure du contrat au contrat fondateur du souverain et aux contrats concernant les choses marchandes. Mais, partant du même atomisme social radical, il suffira d'étendre la logique du contrat à toutes les relations sociales, supposer que l'être humain est réductible à l'*homo economicus* et « découvrir » que le déploiement et l'expansion des relations contractuelles égoïstes conduisent à l'amélioration du bien-être pour tous. C'est Mandeville, à travers la *Fable des Abeilles*⁴⁶⁹, qui ouvrira cette voie, mais cette vision n'a plus rien à voir avec celle de Hobbes.

ii - L'anarchie des Etats : filiations

On entendra ici le concept d'anarchie en son sens propre : l'absence de hiérarchie, c'est-à-dire l'absence de priorité claire quant au classement des priorités guidant le comportement des acteurs. Le sens n'est donc pas restreint à la seule absence de structure institutionnelle supérieure.

Les théories politiques de l'anarchie des individus, personnes comme Etats, sont assez anciennes. Elles posent que les relations entre individus, personnes ou collectifs, sont anarchiques et conflictuelles, et que c'est essentiellement le pouvoir mécanique de la force qui établit un ordre, plus ou moins stable. Thucydide peut être considéré comme l'un des plus anciens représentants connus⁴⁷⁰. T. Hobbes a lui-même été l'auteur d'une traduction de Thucydide. L'Antiquité grecque n'a pas réellement théorisé la question des relations internationales comme telles. Toutefois, à l'échelle de la cité, c'est la figure de Calliclès⁴⁷¹, qui fait l'éloge de la force comme d'une justice supérieure, naturelle, et de Thrasymaque, qui défend l'idée du juste comme étant ce qui est avantageux au plus fort⁴⁷², qui sont les deux personnages emblématiques de cette position. On connaît l'objection classique de Socrate : à quoi sert l'invocation de la justice pour régler un conflit si la force permet d'obtenir ce qu'on veut ? Dès lors, à quoi le concept de justice renvoie-t-il, s'il ne peut être confondu avec cet ordre résultant du seul jeu des forces, qu'il serait manifestement erroné de qualifier de « juste » ? Pourquoi la force serait-elle la seule raison légitime, et pas le mérite ou le besoin ? Le juste est donc soit un concept sans objet, soit un concept qui renvoie à un règlement des conflits basé sur d'autres moyens de conviction que la force.

Outre Hobbes, Machiavel⁴⁷³ est considéré comme l'un des auteurs de référence de ce courant. Machiavel est un penseur de l'ordre public, tout comme Hobbes. Tous deux s'intéressent à une situation de danger extrême pour la société : l'anarchie et la menace sur le salut public. Pour tous les deux, le pouvoir humain est un fait : on constate l'existence d'un pouvoir humain dont l'économie n'est pas basée sur les règles de la morale, et qu'on ne peut réorienter que par une autre force. Pour tous les deux, la seule façon de répondre au pouvoir, dans l'anarchie, est d'opposer un pouvoir égal ou supérieur. Leur objet d'étude est toutefois sensiblement différent. Hobbes focalise sur l'état de nature et les principes de l'établissement d'une souveraineté unique et sans concurrence, tandis que Machiavel s'intéresse de manière pragmatique à la conduite qu'un homme d'Etat doit adopter pour engendrer et maintenir la loyauté des individus qu'il gouverne. Il écrit lui aussi dans une période de souveraineté troublée. Il a un but pragmatique : convaincre Laurent de Médicis de reconquérir et d'unifier une Italie fragmentée et affaiblie en de multiples petits Etats en guerre et sous la menace d'une invasion.

⁴⁶⁸ T. Hobbes, *ibid.*, p. 383, Chap 24 : *De l'alimentation et de la procréation de l'Etat*.

⁴⁶⁹ B. Mandeville, *La Fable des Abeilles ou ou Les vices privés font le bien public...*, Paris : Vrin, 1990, Ed. orig. 1714.

⁴⁷⁰ S. Forde, *Classical Realism*, in T. Nardin & R.D. Mapel *Traditions of International Ethics*, Cambridge (UK) : Cambridge University Press, 1992.

⁴⁷¹ Platon, *Gorgias*, 481b-506b.

⁴⁷² Platon, *La République*, Livre I.

⁴⁷³ N. Machiavel, *Le Prince*, 1532.

Le problème de Machiavel n'est donc pas celui de Hobbes. Peu lui importe les fondements de la loyauté ou la justification de la domination d'un prince, son problème est de savoir qui, en contexte, est capable de l'unifier, et par quels moyens. Il constate l'existence de la loyauté d'individus envers des collectifs, et déplore la fragmentation de ces collectifs par rapport à un collectif particulier dont l'existence lui importe : l'Italie. Il s'attache donc plutôt à l'unification de *cette* loyauté-là, particulière, posant explicitement la question des frontières. Hobbes s'intéresse au problème *général* de l'unification du pouvoir souverain, divisé entre principe dynastique royal et principe clérical, prétendant tous deux à la souveraineté sur *le même* territoire. Hobbes se soucie du *principe* d'une union entre personnes, alors que Machiavel discourt sur le maintien et la manipulation de collectifs *existants*.

La théorie de Machiavel est donc assez différente de celle de Hobbes. Dans sa théorie de la souveraineté, Hobbes ne donne aucune importance à l'histoire ni à la tradition, et c'est même là l'une des ruptures qu'il induit avec Aristote et la pensée antique, on l'a vu. Il ne précise pas *qui* doit contracter. Hobbes cherche pourquoi *autoriser* une souveraineté collective, et pour cela s'interroge sur la question du fondement du souverain collectif en général. Machiavel constate l'existence de souverainetés collectives, et se demande *comment* unifier des souverainetés collectives préexistantes et les défendre contre d'autres souverainetés collectives menaçantes. Il constate l'existence de souverainetés collectives, qu'il nomme et *reconnaît*, au sens diplomatique. Hobbes ne reconnaît dans l'état de nature que la souveraineté *individuelle*. C'est donc par *analogie* avec l'état de nature entre personnes que les théories politiques de l'anarchie des Etats vont mobiliser Hobbes.

Hobbes et Machiavel ont toutefois un point commun important. Tous deux en effet constatent que la sécurité ne repose pas seulement sur la bonne volonté individuelle : les exigences de la morale et celles de la politique ne peuvent pas toujours être conciliées. Non pas que la politique soit nécessairement *contraire* à la morale, mais qu'on ne *peut* jamais y adopter un comportement qui serait *parfaitement* moral. Le mal que l'on produit surgit non pas faute de bonne volonté, mais faute d'un espace des possibles qui ne le permet pas. Il faut donc davantage regarder du côté des conséquences de l'action et choisir les moyens qui produisent le plus grand bien, sans hésiter à produire un peu de mal s'il le faut. Tous deux constatent que le pouvoir, individuel ou collectif, est un fait à prendre en compte dans ce qu'il est *possible* de faire dans le monde. Le pouvoir est toujours une menace. Et on ne peut endiguer le pouvoir qu'en opposant un autre pouvoir, de façon mécanique. Pour sa propre sécurité, le souverain doit donc disposer d'une puissance suffisante. C'est cet aspect-là que l'anarchie des Etats retient de Hobbes et de Machiavel. Les Etats sont dans l'état de nature, et ils ne peuvent compter que sur leur propre puissance pour exister. Il n'y a pas d'autorité internationale.

iii – Le réalisme dans la théorie des relations internationales

L'anarchie des Etats est d'une manière générale le cadre conceptuel d'analyse d'un courant d'analyse des relations internationales appelé « réalisme », qui considère Thucydide, Hobbes et Machiavel comme d'illustres précédésseurs. Le réalisme a largement dominé les analyses au début du XX^e siècle. Affaibli dans les années 20 et 30, au lendemain d'une guerre dont le caractère meurtrier a nourri le désir d'une « société mondiale » à ériger⁴⁷⁴, ce courant connaît une nouvelle vigueur au milieu des années 30, avec les échecs successifs de la Société des Nations et la montée des antagonismes européens. La fin de la seconde guerre mondiale marque elle aussi un reflux du réalisme et un retour de l'éthique du droit naturel, via l'Organisation des Nations Unies et la poussée du Tiers-Monde. Un retour toutefois atténué dans le contexte de guerre froide, d'où l'espoir mis dans l'extension des capacités de l'ONU à partir de la chute de l'URSS.

Le réalisme se caractérise par un certain nombre de traits distinctifs. Tout d'abord, le stato-centrisme strict : les seuls individus que l'on rencontre, à part les entités naturelles, sont des Etats, aussi l'espace

⁴⁷⁴ K.-G. Giesen, *L'éthique des relations internationales – les théories anglo-américaines contemporaines*, Bruxelles : Bruylant, 1992, p. 25.

international est-il qualifié de « système des Etats ». Les autres acteurs ne peuvent y exister que de manière marginale et sous la dépendance du pouvoir des Etats. On parle de « système » au sens où on a affaire à un ensemble clos d'éléments isolés (les Etats) dont le comportement est régi par un jeu de lois connu (l'intérêt et la puissance d'imposer sa volonté), et qui réagissent les uns sur les autres. Les Etats sont des personnes morales très largement anthropomorphisées et dotées d'une volonté unique. Il est secondaire qu'ils soient constitués par des personnes individuelles. Ils sont dotés d'une passion : le désir de conservation. Comme dans l'état de nature hobbesien, ce désir s'exprime par une volonté de contrôle sur les choses et les êtres qui peuvent concourir à renforcer leur sécurité. Chaque Etat poursuit son intérêt, dans une quête de *puissance*, au sens wébérien de capacité à imposer sa volonté au sein d'une relation sociale⁴⁷⁵.

Le réalisme considère en général que la question de la justice n'est pas pertinente dans l'espace international. Il y a bien un certain ordre, mais cet ordre n'est pas guidé par les critères du juste : il est simplement une résultante des rapports de force. Le mécanisme de Hobbes est donc considéré par les réalistes comme adéquat à l'objet étudié : l'ordre dont il est question est une résultante vectorielle de forces. C'est d'*ordre* et de *stabilité* dont parle le réaliste, car l'intérêt principal d'un Etat est de *durer*, de se conserver, de maintenir son ordre intérieur. Ce primat accordé aux rapports de force fait que le réalisme s'accompagne souvent du *positivisme légal*, doctrine de la théorie du droit qui affirme que le seul objet de la science du droit est le droit pur, c'est-à-dire l'ensemble des normes dont la validité *constatée* empiriquement.

Les Etats ne sont toutefois pas toujours d'une différence de puissance telle que le plus fort impose strictement sa loi aux plus faibles. Les Etats peuvent alors adopter des règles communes, faire des *alliances*. La capacité à suivre des règles dépend de l'appréciation que l'on fait de l'instabilité internationale. Les réalistes diffèrent quant à l'appréciation de cette instabilité, et ceci se répercute sur leur confiance dans la possibilité d'établir des règles communes. Plus l'espace international est considéré comme instable, plus les règles sont considérées comme improbables, puisque les Etats vont devoir prendre des décisions rapides pour sauvegarder leur intérêt. Le décisionnisme⁴⁷⁶ pur considère qu'il n'existe aucune loi dans l'espace international autre que la conduite des Etats à un instant donné : tout tient aux seules décisions. Le système est donc toujours instable et l'une des qualités de l'homme d'Etat est de savoir apprécier ces instabilités. L'homme d'Etat est donc seul, et ses qualités personnelles sont déterminantes. Ce courant du réalisme a une prédilection pour l'étude des situations de crise, quand le rôle de la décision de quelques Hommes pour toute une nation devient évident, et pour l'analyse des passions et des 'grands hommes'. Il reconnaît le *tragique* dans l'histoire et dans les relations entre Etats, au sens où l'action « juste », au sens de la morale privée, n'est jamais possible, et même dangereusement contre-productive.

L'instabilité est rarement absolue : la plupart des études portent sur les *équilibres de puissance* entre Etats au niveau régional (ex : entre la Chine et l'Inde) ou au niveau mondial (ex : URSS / Etats-Unis). Il est en effet peu courant qu'un Etat qui puisse disposer d'une puissance telle qu'il soit en mesure de dicter sa loi quelles que soient les circonstances, comme les Etats-Unis en ont fait l'amère expérience au Vietnam. Aussi est-il préférable pour chacun que l'*ordre* soit maintenu, même si cet ordre n'est ni parfaitement juste ni parfaitement bon. Le droit international est alors crédité d'une certaine consistance. Mais il est considéré comme étant de nature instrumental, permettant aux Etats forts d'imposer leurs règles aux autres Etats. Le concept légal de 'souveraineté', qui réside au coeur du droit international, permet cette instrumentalisation en occultant la manière selon laquelle le consentement à la règle a été obtenu : que ce soit la force ou une libre-détermination informée qui ait présidé à la ratification, lorsqu'un texte entre en vigueur il s'agit toujours de droit.

Le droit international est dans tous les cas considéré comme étant un droit international de *coexistence*, et jamais de *coopération* : il n'implique pas d'obligations réciproques de solidarité, mais seulement des

⁴⁷⁵ K.-G. Giesen, *ibid.*, p. 50.

⁴⁷⁶ La théorie du décisionnisme selon C. Schmitt - voir C.M. Herrera (Dir.), *Le Droit, le Politique - Autour de H. Kelsen, C. Schmitt, M. Weber*, Paris : L'Harmattan, 1994.

obligations de non-action (non-agression, intégrité territoriale, etc.). L'Etat ne respecte les règles que parce qu'il ne peut pas faire autrement. Dès qu'il peut manquer à ses devoirs sans que cela ne lui porte préjudice, il le fait. Le Nouvel Ordre Economique International est dans ce cadre interprété comme la sédimentation dans le droit international de la puissance d'un Tiers-Monde momentanément uni, ayant réussi à faire admettre un droit très largement en sa faveur au terme d'un rapport de force. Les arguments moraux sont considérés comme rhétoriques.

Imposer sa loi ou faire primer ses intérêts suppose que l'on connaisse ce qui constitue ces intérêts, c'est-à-dire que l'on connaisse l'identité de l'Etat en question. Les problèmes de sécurité tournent donc très souvent autour de problèmes d'identité⁴⁷⁷ : il faut savoir qui se protège contre quoi. Dans la vision réaliste, l'Etat n'est que ce qu'il *peut* être : la puissance d'un Etat, c'est-à-dire sa capacité d'action, est ce qui définit son existence. L'identité est donc liée aux moyens *efficaces* de la puissance, c'est-à-dire aux choses, personnes et collectifs sur lesquels l'Etat a une influence. Les frontières nationales et territoriales ont donc une signification très forte dans ce courant. Savoir d'où viennent les Etats n'est pas le problème des réalistes : on *constate* leur existence ou leur inexistence. Il existe dans le monde des entités appelées Etats, reconnaissables aux traits décrits plus haut, et qui confèrent une nationalité à leurs ressortissants. La souveraineté est ici entendue comme le monopole de la violence par un gouvernement sur un territoire habité par une population, et c'est ici aussi un *fait* : le gouvernement *a* ou *n'a pas* cette puissance, c'est le seul critère qui importe.

Se référer à l'identité suppose se référer à une continuité : le pouvoir n'est pas un phénomène éphémère, mais une entité qui persiste au-delà de la vie des individus qui l'incarnent temporairement. On ne pourrait rien dire du pouvoir ou du jeu des intérêts si ceux-ci changeaient à chaque instant. Dans la vision réaliste, les Etats peuvent donc être représentés comme des entités dotés de différents canaux d'action par lesquels ils cherchent à accroître leur puissance, ce qui leur permet de poursuivre leurs intérêts le plus loin possible. Pour représenter ce jeu des forces, les théoriciens des années 50 et 60⁴⁷⁸ ont développé approche systémique (E. Haas, K. Deutsch), puis une approche structuraliste (K. Waltz, R. Gilpin, R. Keohane⁴⁷⁹). Le systémisme peut être défini comme un ensemble clos d'éléments isolés dont le comportement est régi par un jeu de lois et d'intérêts, et qui réagissent les uns sur les autres. Cette approche permet d'appréhender la complexité des actions et des rétroactions entre Etats. La causalité n'est plus seulement linéaire : il y a des boucles de retour, c'est-à-dire une rétroaction des résultats sur les conditions de production de ce résultat. Le structuralisme a ajouté au systémisme l'idée que l'identification des éléments n'est possible que dans leur relation au tout : la puissance d'un Etat ne dépend pas de sa puissance *dans l'absolu* mais de sa puissance relative telle qu'elle se manifeste effectivement dans ses relations aux autres Etats.

Les réalistes reconnaissent toutefois que la définition de la puissance reste variable et difficile à établir : puissance économique, militaire, culturelle, démographique etc. Ses attributs sont nombreux et changeants, et dépendent largement de ce que les Etats considèrent être comme leur intérêt. Le courant réaliste consacre une grande énergie à définir ces attributs, et pour cela il s'appuie sur de nombreuses études empiriques, donc historiques.

iv - Le réalisme et l'éthique des relations internationales

Le réalisme *nie* la pertinence de la question éthique dans les relations internationales. Qu'est-ce que cela veut dire ?

⁴⁷⁷ J. Williams, *Nothing Succeeds like Success ? Legitimacy and International Relations*, in B. Holden., *The Ethical Dimensions of Global Change*, London : MacMillan Press, 1994, p. 55.

⁴⁷⁸ K.-G. Giesen, *op. cit.*, p. 256.

⁴⁷⁹ P.M. Haas, R.O. Keohane & M.A. Levy (Eds.), *Institutions for the Earth – Sources of effective International Environmental Protection*, Cambridge (Ma) : MIT Press, 1993.

Bon nombre d'auteurs tendent à renvoyer la morale à une affaire privée⁴⁸⁰, domestique, voire presque familiale, la distinguant des *intérêts* qui eux auraient seuls cours dans l'espace international. C'est ainsi que l'on interprète Machiavel lorsqu'il affirme que les vertus et qualités nécessaires à l'homme d'Etat étaient *fort différentes* de celle de l'homme dans la cité. Les intérêts sont reçus de l'extérieur de la théorie réaliste, par une *constatation* empirique, de même que Hobbes a constaté le désir individuel de conservation. La position réaliste nous semble difficilement tenable, et ceci pour plusieurs raisons.

Le premier argument tient aux hypothèses de base de la discipline, et par là à la position de l'analyste lui-même. Le réalisme est aussi une sous-discipline des sciences politiques, discipline positive qui n'entend pas émettre de jugements normatifs sur l'objet qu'elle étudie. Aborder la question de l'éthique dans les relations internationales contraindrait l'analyste à prendre position et discerner ce qui est éthique de ce qui ne l'est pas. Pour éviter d'avoir à *expliquer* les relations entre morale et politique, il s'en tient à une position descriptive, laissant l'initiative des définitions aux acteurs eux-mêmes, par quoi il évite tout jugement de valeur. Mais la question n'est pas si facilement refermée. Les acteurs sont rarement en accord sur les définitions, et pourtant il faut bien synthétiser leurs points de vue si l'on veut que l'analyse soit autre chose qu'un enregistrement sans fin de la diversité du réel. L'identification et la qualification des acteurs est alors une opération qui requiert des jugements de valeur, puisqu'on va élaborer une théorie qui sera alors *représentative* de la situation réelle. Ce n'est donc pas d'*absence* de jugement valeur dont il faut parler, mais d'impartialité : le réalisme des sciences politiques *rend compte* des différents points de vue des acteurs qu'il étudie. Il outrepassé donc son champ disciplinaire lorsqu'il affirme qu'il n'y a *que* des rapports de force, puisqu'il faudrait qu'il ait une idée précise de ce que sont des relations interhumaines autres que des rapports de force, et établir leur absence de manière rigoureuse.

Il s'agit donc finalement d'une critique qui tombe du côté de la philosophie, comme l'a remarqué M. Walzer⁴⁸¹. Elle consiste à remarquer la particularité de la description des affaires humaines : décrire ici c'est justifier, parce que c'est *reconnaître*, en un sens quasi-diplomatique, certains symboles, certaines entités et certaines actions plutôt que d'autres. L'empirisme ne peut être l'unique source de détermination des identités pertinentes dans l'espace international, et même dans l'espace humain en général⁴⁸². La reconnaissance de la qualité de 'communauté' et de sa solidarité est issue d'un jugement moral, puisqu'il s'agit de qualifier la *représentativité* et l'*importance* d'un *groupe* par rapport à un problème ou par rapport à un autre groupe, alors que dans les faits tangibles on ne rencontre que des *individus* et des *choses*, naturelles ou non. Les catégories sociales ont souvent des conséquences politiques importantes : elles expriment les liens qui unissent un groupe, permettent la construction de son identité, ou traduisent sa désagrégation. Les luttes de libération nationale en Amérique du Sud ont par exemple abouti à la formation d'Etats issus de catégories *administratives* espagnoles⁴⁸³, qui ont peu à voir avec le découpage territorial des nations tel qu'il préexistait à l'arrivée des colons ou tel qu'il existait encore sous leur domination.

Un second argument tient à ce qu'on doit entendre par « éthique » et « morale ». La situation internationale n'est ni juste ni bonne, certes. Mais ce n'est pas parce que la politique internationale comporte inévitablement des rapports de force qu'elle ne peut être qu'*entièrement* contraire à la morale. Il y a une gradualité dans la qualification de la situation. On peut ainsi passer d'une absence complète de justice, c'est-à-dire une situation de conflit total, jusqu'à l'ordre parfaitement juste. Un grand nombre de situations sont donc plutôt injustes, sans que les raisons éthiques et morales soient absentes. De plus, il n'y a pas de raison de penser que l'ordre juste soit unique. Les motivations éthiques et morales peuvent donc jouer un rôle

⁴⁸⁰ J. Donnelly, *Twentieth-Century Realism*, in T. Nardin & R.D. Mapel, *Traditions of International Ethics*, Cambridge (UK) : Cambridge University Press, 1992, p. 85-107.

⁴⁸¹ M. Walzer, *Guerres justes et injustes*, Paris : Belin, 1999, Ed. orig. 1977.

⁴⁸² Comme le notent Boltanski & Thévenot, et bien d'autres avant eux, la sociologie, ou discours sur la société, ne peut éviter la *qualification*, qui est aussi un acte de *justification*.

⁴⁸³ B. Anderson, *L'imaginaire national - Réflexions sur l'origine et sur l'essor du nationalisme*, Paris : La Découverte, 1996, Ed. orig. 1983.

crucial dans la création et l'entretien de conflits, et c'est ce que dit Hobbes quand il affirme que la doctrine du juste et de l'injuste est débattue en permanence à la fois par la plume et par l'épée. Leur présence et leur force de motivation n'en garantit pas pour autant la solution : rien ne dit *a priori* qu'un accord sur les définitions est possible, et c'est pour cette raison que Hobbes se concentre sur la question de l'autorité capable d'imposer un accord.

Ceci explique que si les réalismes sont relativement homogènes lorsqu'il s'agit d'hypothèses de travail pour des études empiriques et historiques, il n'en va pas de même quand il faut élaborer ce qui *devrait être* la meilleure politique des Etats⁴⁸⁴, c'est-à-dire lorsqu'ils se font les conseillers du prince. Et, par-delà les clivages professionnels, une analyse des relations internationales ne peut faire l'impasse sur la question : si l'étude des relations internationales a un intérêt, c'est pour mieux connaître l'objet, et en tirer des conclusions pour l'action. Si l'espace international est théorisé comme constitué d'Etats bienveillants, les conclusions pour l'action seront très différentes d'une théorie qui voit les Etats comme des entités menaçantes toujours prêtes à tirer parti de la faiblesse de leurs voisins. Si l'espace international est immoral, alors, il ne faut pas chercher à être moral mais au contraire à tromper les autres Etats. Les disputes entre réalistes et cosmopolitiques à ce sujet sont explicites, les analystes des deux courants se qualifiant tour à tour les uns les autres d'*utopistes*, ce qui n'aurait aucun sens s'il ne s'agissait que de connaissance contemplative. Le courant réaliste se révèle alors comme une théorie ayant pour but de permettre une dérivation de normes à partir de 'leçons' historiques, normes que l'on veut appliquer à un contexte nécessairement nouveau, qu'il faut préalablement *qualifier* et *évaluer*⁴⁸⁵.

Constater l'existence de frontières est une chose, *l'expliquer* en est une autre. C'est la loyauté qui explique le pouvoir du prince, comme l'avait vu Machiavel, et non un pacte social dont les limites ne dépendraient que de la seule expression instantanée de la volonté : c'est oublier la lenteur de la construction de la confiance et des loyautés. L'organisation des sociétés humaines a ainsi à prendre en compte des facteurs plus vieux que l'existence des individus qui la constituent. Cette présence de « l'histoire » dans le présent n'explique toutefois pas la totalité de l'espace social : les loyautés peuvent évoluer, et être transétatiques, comme on l'a vu dans le cas des ONG et des entreprises. Elles peuvent aussi être infra-étatiques, et, comme en témoigne la guerre d'ex-Yougoslavie. Ce ne sont pas des facteurs négligeables dans l'espace interétatique puisqu'ils contribuent très largement à le modifier et à le transformer. Les loyautés permettent la solidarité, et sont un aspect de la vie morale : celui de la promesse. La traduction de la *fairness* anglo-saxonne implique d'ailleurs ceci, puisque ce concept signifie à la fois équité et loyauté. Sinon pourquoi le personnel étatique ne ferait-il pas sécession, par exemple avec l'armée ? Pourquoi les employés ne chercheraient-ils pas dès que possible à voler leur firme ?

Dans ce contexte, *l'intérêt* ne semble pas non plus échapper à la sphère morale. La critique est la même : que l'intérêt soit donné par l'empirie n'explique pas pourquoi l'on observe *cet* intérêt-là plutôt qu'un autre, et ne garantit pas que *cet* intérêt ne va pas évoluer à l'avenir et devenir un *autre* intérêt. L'intérêt varie au cours de l'histoire : puissance culturelle, possessions territoriales, or et argent à la Renaissance, recherche de la puissance économique au cours du XIX^e et XX^e siècles, et affrontement militaire direct pendant les deux guerres mondiales. Il faut donc aller au-delà des données pour poser la question de la *qualification* de ces données, c'est-à-dire *justifier* leur origine : pourquoi les acteurs croient-ils que *ceci* est leur intérêt ? L'intérêt est toujours *justifié* par des raisons, ce n'est pas l'expression spontanée d'un pouvoir irraisonné. Les passions sont toujours prédéterminées et élaborées dans et par une culture. L'intérêt se réduit très rarement à la seule survie du collectif, même dans des situations extrêmes. Si l'état de paix est préférable pour tous, c'est bien parce qu'il s'agit là d'une *valeur* universellement partagée. Si l'on peut distinguer un combat d'un massacre, une conquête d'une guerre de libération, un oppresseur d'un opprimé, c'est bien parce qu'il existe un

⁴⁸⁴ K.-G. Giesen, *op. cit.*, pp. 64-123.

⁴⁸⁵ Comme l'avait déjà noté L. Strauss dans sa critique de l'historicisme. L. Strauss, *Droit naturel et histoire*, Paris : Flammarion, 1986, Ed. orig. 1954.

ensemble de critères partagés permettant de faire comprendre de quoi on parle. Les militaires et hommes d'Etat se sont toujours justifiés, même s'il fallait mentir pour cela⁴⁸⁶. Un ordre de paix n'est sans doute pas un ordre parfaitement juste, au sens où par exemple il n'implique pas l'existence d'une redistribution des richesses, mais il n'est pas sans rapport avec la justice non plus, parce qu'il y a bien des biens à partager, tels que la paix.

Le réalisme apparaît donc plutôt comme une dénonciation⁴⁸⁷ de la 'morale des bonnes intentions', et en particulier d'une position trop déontologique ou trop convaincue de soi, et il leur oppose un souci des conséquences.

A l'éthique de conviction, qui aurait tendance à affirmer que ce qui *doit* être fait *peut* l'être, il oppose une éthique de responsabilité⁴⁸⁸ qui oblige à tenir compte du contexte, des possibilités et conséquences de l'action, et pas seulement des grands principes. Le réalisme n'est pas kantien : il admet que même si « je dois » je ne peux pas toujours, et qu'à partir de ce moment-là il faut examiner les différents scénarios possibles pour choisir le meilleur. L'éthique de la responsabilité implique une solidarité du décideur vis-à-vis de sa communauté, devant laquelle il doit répondre de ses actes. Cette éthique s'adresse donc plutôt à l'homme d'Etat, dont la principale qualité est la prudence entendue comme souci lucide des conséquences de l'action, et anticipation attentive des biens et des maux qui en résultent. A objectifs donnés, elle implique une obligation de moyens, et en général certaines règles de mise en oeuvre de ces moyens, mais pas de résultats : il n'est pas toujours dans le pouvoir de l'homme d'Etat de faire ce qu'il doit faire. La guerre ne fait pas exception : le droit dans la guerre (*jus in bello*) est un code de conduite de la guerre dont la plupart des principes sont aussi vieux que l'humanité.

Le réalisme peut même être critiqué lui aussi comme moralisateur⁴⁸⁹ : en ne reconnaissant pour légitimes que les intérêts *nationaux*, et seulement nationaux, il peut conduire à prôner une sorte de perspectivisme selon lequel le tort est toujours attribuable à l'autre et le bon droit à soi, ce qui ne favorise pas la coopération et peut être contre-productif, même du point de vue desdits intérêts nationaux. Le réaliste adopte donc une position éthique particulière, qui devient évidente lorsqu'il se fait expert et conseille les hommes d'Etat. Le courant 'post-structuraliste'⁴⁹⁰ a pu ainsi défendre l'idée selon laquelle le discours réaliste des diplomates contribue efficacement à empêcher l'approfondissement de la communauté internationale, de par la vertu performative du refus de prise en compte de tout critère éthique dans l'espace interétatique. L'argument semble valable, même si l'on peut se demander si un autre comportement de la part des diplomates est *réalisable* sans être contre-productif. Nous évoluons ici à la racine des relations sociales.

De même, il est possible que le statocentrisme strict conduise les réalistes à surestimer la solidité de la solidarité formelle, et à sous-estimer le poids des solidarités infra-, inter- ou trans-étatiques, comme celle des entreprises multi- ou trans-nationales, celle des Eglises, ou encore celle qui guide le comportement de différents acteurs vers la défense de Biens Communs de l'Humanité et à la rédaction d'une Convention comme la Convention-cadre sur le changement climatique. Il est même possible qu'aujourd'hui les réalistes soient utopiques en ce qui concerne l'unité réelle des Etats : on l'a vu, certains analystes n'hésitent plus aujourd'hui à mettre en doute la *réalité* de la souveraineté des Etats, par-delà leur souveraineté formelle.

Inversement, le réaliste met en garde contre des analyses qui tendraient à faire croire à l'existence d'une communauté mondiale, estimant qu'une telle affirmation est non seulement dénuée de fondements, mais encore contribuerait à affaiblir la loyauté des citoyens, voire des élites dirigeantes, à leur Etat. Il aura aussi

⁴⁸⁶ M. Walzer, *op. cit.*, p. 53.

⁴⁸⁷ K.-G. Giesen, *L'éthique des relations internationales*, Bruxelles : Bruylant, 1992, p. 34.

⁴⁸⁸ M. Weber, *Le savant et le politique*, Paris : Plon, 1919.

⁴⁸⁹ S. Forde, *Classical Realism*, in T. Nardin & R.D. Mapel, *Traditions of International Ethics*, Cambridge (UK) : Cambridge University Press, 1992, p. 63.

⁴⁹⁰ S. Guzzini, *Ethique poststructuraliste en relations internationales*, in K.-G. Giesen, *L'éthique de l'espace politique mondial*, Bruxelles : Bruylant, 1997, pp. 247-289.

par exemple tendance à nier la supériorité du *jus cogens* sur les autres normes internationales, puisqu'une telle supériorité n'est reconnue dans aucun traité et donc que leur affirmation risque d'engendrer des tensions inutiles avec d'autres pays.

v – L'intérêt des Etats-nation dans le changement climatique

Les analyses qui s'inscrivent dans une lecture réaliste, au sens philosophique, des relations internationales dans les négociations sur le climat sont nombreuses.

L'argument de l'efficacité économique, par exemple. L'un des raisonnements est le suivant : puisque les réductions d'émissions sont peu coûteuses dans le Tiers-Monde, il est préférable du point de vue du coût global que les pays du Nord, qui doivent réduire les premiers, puissent le faire à moindre coût et donc qu'ils puissent financer des réductions dans le Tiers-monde. Ces réductions peuvent donc être considérées comme des efforts faits par les pays du Nord. Mais la conséquence, du point de vue du coût national pour le Sud, est que les mesures plus coûteuses, qui seront les seules qui resteront disponibles pour les efforts ultérieurs, échoiront aux locaux. L'argument de l'efficacité économique peut donc être compris comme l'expression des intérêts du Nord seul. Les coûts seraient augmentés au Sud, et réduits au Nord, tandis que les bénéfices tirés des ressources fossiles resteraient au Nord. Le Sud ne s'y trompe pas quand il dénonce la volonté du Nord de faire la protection de l'environnement au Sud plutôt qu'au Nord. Le Sud réintroduit une absence de communauté globale là où les économistes voudraient mettre en avant l'existence de cette communauté.

Autre exemple : les propositions visant à baser les émissions sur les 'droits acquis' (*'grandfathering'*), qui ressemblent fortement à la volonté d'entériner une conquête. La « morale économique » du bien-être commun tente de les justifier en affirmant qu'il ne s'agit que d'un préalable à la mise en oeuvre d'un marché des permis d'émissions, qui permettra d'optimiser le coût global des réductions. Mais cet argument apparaît comme une rhétorique pour les pays du Sud, confirmant le diagnostic réaliste selon lequel les arguments moraux sont le plus souvent utilisés de manière rhétorique dans le débat politique international.

Le comptage des 'coûts' et des 'bénéfices' et la question de savoir à qui ils sont ou seront imputés sont hautement stratégiques. Même si les économistes font leurs comptes en toute bonne foi, chaque partie avance toujours une étude qui lui est plus favorable qu'aux autres. S'il est crucial de savoir si la lutte contre le changement climatique coûtera ou rapportera de l'argent⁴⁹¹, il l'est au moins autant de savoir *qui* paiera ou *à qui* ça rapportera, chose qui en principe n'entre pas dans le cadre des considérations économiques, du moins pour ce qui est de l'approche néo-classique qui suppose une parfaite *loyauté* de tous à la régulation collective sur *le même* marché. Les analyses réalistes semblent aussi triompher lorsque les 'riches ne veulent pas payer', alors que c'est eux qui polluent. Les paysans du Tiers-Monde devront donc accepter de courir un risque mortel pour que les Européens et les Américains puissent continuer à rouler en voiture⁴⁹², et le réaliste constate que ceci est tragique et malheureux, mais qu'on n'y peut rien puisque ce n'est que l'expression de rapports de force existant de fait.

Les intérêts sont aujourd'hui largement liés à la possession d'un *pouvoir* économique et industriel, qui est l'une des clés de la *puissance* : ce qui inquiète les Etats-Unis et les entreprises, c'est de voir leur suprématie en ce domaine remise en cause, ou pour le moins de risquer de voir remise en cause leur suprématie *relativement* aux autres concurrents dans l'arène internationale. Le niveau de vie des Américains, comme celui des Européens et des habitants des autres pays industrialisés, est largement conditionné par le postulat d'une nature illimitée, tant en ressources (matériaux, énergie etc.) qu'en puits (absorption de déchets,

⁴⁹¹ Certains affirment en effet que l'on peut gagner de l'argent avec les réductions, par exemple F. Krause, *Cutting Carbon Emissions While Making Money*, IPSEP, 1999.

⁴⁹² Haukkala V. (Ed.), *Every human has an equal right ? Equity problems in Climate Policy and Ethics*, University of Tampere, 2000, p. 1.

réversibilité de toute transformation du milieu naturel, etc.). Ceci se traduit donc par la volonté de continuer à bénéficier de ces ressources, qui proviennent largement du Tiers-Monde, via le commerce international, ou via la définition de ce que sont les biens communs globaux : quand le Nord définit la biodiversité comme un « patrimoine mondial de l'Humanité », et qu'on entend le gérer par des agences globales fortement influencées par le Nord, cela peut revenir de fait, dans les rapports de force, à autoriser le Nord à venir gérer les ressources du Sud. C'est le fameux *impérialisme écologique* dénoncé par le Tiers-Monde.

De même, qualifier les capacités de la biosphère en recyclage des gaz à effet de serre de « patrimoine commun de l'humanité » peut revenir à en soustraire la souveraineté aux Etats (c'est-à-dire aux capacités nationales de recyclage) pour la remettre aux personnes. Et puisque de fait il n'existe pas de représentation directe des personnes, on convient « en attendant » d'en remettre la gestion à un organisme international... qui est largement contrôlé par le Nord, qui n'a pas forcément l'intention de réduire les inégalités écologiques. Si par contre on en reste au principe de souveraineté sur les ressources, les capacités de recyclage sont *localisées* et il devient évident que les pays du Nord utilisent gratuitement les capacités du Sud, contractant ainsi une dette écologique. A. Agarwal avait ainsi proposé une appréhension nationale des puits de carbone et un partage des capacités des eaux extra-territoriales en fonction de différents critères⁴⁹³.

Enfin, les faits semblent aussi donner raison aux réalistes lorsque l'on constate les tentatives des diverses parties de tricher et utiliser la mauvaise foi pour obtenir des règles leur permettant de reporter les efforts sur les autres, tout en engrangeant les bénéfices pour leur propre compte. Ceci est le quotidien des négociations, il suffit de se reporter aux dénonciations vigilantes des ONG en la matière⁴⁹⁴.

2. Apports et limites

i – L'état de nature hobbesien : un cas limite

La théorie de Hobbes serait bien incomplète si l'on s'en tenait à sa seule théorie de l'état de nature. Car tout l'effort de Hobbes est de savoir comment *sortir* de cet état de nature.

Tout d'abord, il est très réducteur de d'affirmer que la « loi de nature », ou « droit de nature », se réduit à la conservation. Revenons sur les définitions. Hobbes définit le « droit » comme « *la liberté de faire ou de ne pas faire* », et le « droit de nature » comme la « *liberté que chacun a d'user de sa propre puissance* »⁴⁹⁵. Ceci signifie que par nature, l'homme est un être qui peut utiliser sa puissance, et il peut l'utiliser pour un grand nombre de finalités, *parmi lesquelles* se détruire ou se préserver. La « loi » par contre, qu'elle soit naturelle ou artificielle, est définie comme « *ce qui détermine et contraint [la puissance] dans un sens ou dans l'autre* ». C'est donc la loi qui prescrit *dans quel but* utiliser la puissance, qui n'est encore qu'une simple potentialité sans direction ni sens dans lesquels s'incarner. La loi transforme ainsi la puissance en pouvoir efficace. C'est donc la loi qui montre et définit *l'intérêt*, la *finalité*. La loi vient contraindre la puissance, soit par un pouvoir intérieur s'il s'agit de la loi naturelle, soit par un pouvoir extérieur (l'autorité souveraine) s'il s'agit de la loi artificielle.

Rappelons-nous le matérialisme de Hobbes. Les concepts de « droit » et de « loi » se réfèrent à des réalités *matérielles* : « le droit » pour l'être humain c'est la liberté, entendue comme le choix dans un ensemble d'actions concrètes possibles. Le « droit » de la pierre, si l'on peut oser cette analogie, serait d'utiliser sa puissance pour opposer une certaine résistance. La pierre trouve sa loi dans l'ordre propre aux caractéristiques de la substance inanimée, tandis que l'homme la trouve dans les caractéristiques propres à

⁴⁹³ A. Agarwal & S. Narain, *Global Warming in an Unequal World. A Case of Environmental Colonialism*, New Delhi : Center for Science and Environment, 1991.

⁴⁹⁴ Voir le Réseau Action Climat France - URL : <http://www.rac-f.org>. Ou, à l'international le Climate Action Network, URL : <http://www.climatenetwork.org>.

⁴⁹⁵ La discussion a lieu dans le Chapitre 14, relatif aux premières et seconde lois naturelles et aux contrats, pp. 229-231 de l'édition citée.

l'ordre humain : la liberté et la raison. Ce qui arrête le mouvement de la pierre est la résistance d'une autre substance plus résistante qu'elle, tandis que ce contre quoi bute le mouvement libre l'homme est sa loi de nature propre, trouvée par la raison, ou le pouvoir de l'autorité souveraine. C'est donc la loi de nature qui indique à l'homme dans quel but utiliser sa puissance. Mais c'est une loi qui se contente de conseiller, d'indiquer les biens et les maux, mais qui n'a pas force de contrainte efficace. Elle n'est pas suffisante pour établir l'ordre et la paix, c'est-à-dire *s'assurer* que chacun suive bien ses conseils. Or une partie des biens et des maux dépend du comportement d'autrui, en particulier la paix. C'est ici que l'utilité de la loi artificielle, conventionnelle, intervient.

La loi naturelle est définie comme « *le précepte ou règle générale trouvée par la raison selon laquelle chacun a l'interdiction de faire ce qui détruit sa vie, ou qui le prive des moyens de la préserver, et de négliger ce par quoi il pense qu'elle serait le mieux préservée* ». Mais ce n'est que la *première* loi de nature : il en est 19 autres qui en découlent pour que la paix soit solide. Et finalement la paix de Hobbes semble bien demander à l'individu d'adopter une conduite guidée par des critères qui se rapprochent fortement de la vertu en général, et pas seulement de la protection de soi : tenir ses promesses, gratitude, bienveillance, pardon, éviter les insultes, l'orgueil et l'arrogance, la soumission de tous et en particulier des plus forts à l'arbitrage, etc. L'autorité souveraine ne peut assurer le respect de l'ensemble de ces lois naturelles. Elle se contente d'assurer les lois principales, à commencer par la conservation de soi.

Hobbes tient compte d'une situation extrême : la guerre civile, et là est sans doute l'origine de son point commun avec Machiavel. Mais sa pensée de l'état de paix est beaucoup plus détaillée qu'on ne le dit d'ordinaire : l'ordre social non-conflictuel est essentiellement un ordre *juste*, et la justice est définie par la loi de nature, et non par l'arbitraire humain. La loi instituée est certes artificielle, mais elle n'engendre que le conflit lorsqu'elle erre loin de la loi de nature : voilà ce que dit Hobbes. Réfléchissant sur l'autorité, Hobbes ne peut éviter d'aborder la question de l'arbitre, et de la légitimité de ses arbitrages. Transposé au niveau interétatique, cela converge non seulement dans la question d'une *autorité* mondiale, mais aussi dans celle d'un *arbitre* mondial qui soit *légitime*, c'est-à-dire qui assure le respect des lois naturelles. C'est en effet la seule solution envisageable pour éviter le conflit autour des critères de la justice : le consentement universel, global, à une seule et unique souveraineté, qui ne soit pas arbitraire.

Bon nombre d'auteurs ont voulu voir dans l'œuvre de Hobbes la première théorie moderne du politique, par laquelle on entend en général une conception atomiste de la société. L. Strauss⁴⁹⁶ par exemple voit dans l'atomisme hobbesien la première prise de conscience de la réalité de l'individu derrière la société, qui ne serait qu'un nom. Il faut donc modérer ce propos, on l'a vu. En regard de notre sujet, son originalité n'est donc pas tant de reconnaître l'individu comme fondement de la société, source unique de droit, mais de théoriser la question de l'arbitre à partir d'une situation limite (la guerre civile), dans laquelle l'ordre des priorités n'est plus le même qu'en situation de paix, présupposée par Aristote et Platon. Ce que Hobbes amorce en propre, à notre sens, est le renouveau de l'idée selon laquelle la légitimité des actions du gouvernement doit reposer sur la volonté des sujets gouvernés. Mais il n'achève pas son mouvement : il en reste à la question de l'autorité, le souverain reste absolu, et il n'examine ni la question de l'équilibre des pouvoirs, ni le rôle de l'opinion publique, ni les moyens du contrôle des actions du gouvernement, alors même qu'il semble évident, comme le note M. Walzer, que la première source de guerre réside dans l'errance des décisions des *gouvernements* bien plus que dans celle des peuples⁴⁹⁷.

Hobbes n'est pas le penseur de l'artifice au sens d'une auto-crédation de l'homme par lui-même sur la base d'une volonté indépendante de tout autre critère qu'elle-même. Hobbes est extrêmement clair sur ce point lorsqu'il compare le mouvement des êtres humains dans l'espace avec celui des abeilles et des fourmis⁴⁹⁸. Il

⁴⁹⁶ L. Strauss, *Droit naturel et histoire*, Paris : Flammarion, 1986, Ed. orig. 1954, p. 84.

⁴⁹⁷ M. Walzer, *op. cit.*, p. 387.

⁴⁹⁸ T. Hobbes, *ibid.*, pp. 285-287. Chapitre 17 : Des causes, de la génération et de la définition de l'Etat.

remarque alors qu'il n'y a pas de conflit chez les abeilles, et l'attribue à six raisons : l'absence de compétition (envie etc.), la coïncidence du bien public avec le bien privé, l'absence de raison et donc d'erreur, l'absence de mots et donc de mensonge et de tromperie, l'absence de distinction entre dommage (physique) et préjudice (moral), et enfin l'assentiment naturel de ces créatures envers leur ordre propre, alors que chez l'être humain cet assentiment est suppose un choix ou une force de contrainte artificielle en la personne de l'Etat. Hobbes est loin de faire la gloire de l'artifice. Il est plutôt proche de déplorer que la condition humaine soit *contrainte* à l'artifice, à partir duquel il y a tant de désaccords, mensonges, tromperies et erreurs possibles. Les sources de conflit étant essentiellement profit, sécurité et réputation, le rôle de l'autorité souveraine est d'empêcher le conflit en réduisant la concurrence et l'insécurité. Ce qui préoccupe Hobbes, c'est la disparité des intérêts individuels comme source de conflit, au sens d'un choc d'une multiplicité d'erreurs sur le contenu du concept de justice.

Hobbes affirme que l'autorité souveraine seule peut résoudre les conflits en imposant une contrainte et un accord. Mais il ne peut échapper à la question de l'arbitre. Il affaiblit donc sa position lorsqu'il entre dans les détails des droits et des devoirs du souverain : si l'autorité est trop injuste, elle n'engendrera que la violence. Le fait que l'on doive respecter les conventions *parce qu'elles sont l'œuvre de l'autorité*, et uniquement pour cette raison, est insuffisant : il ne se trouvera personne pour incarner la puissance de la loi sans que les conventions soient être ancrées dans la loi naturelle, c'est-à-dire dans la connaissance *vraie* des conséquences. Il y a sans doute une certaine variété des mœurs, mais on ne peut pas en déduire la pure et simple inexistence d'une loi naturelle.

On le voit, les apports de Hobbes à l'analyse des relations internationales et plus spécifiquement à l'étude de la question de la justice sont bien plus nombreux que la seule théorie de l'anarchie des Etats.

ii – Les démentis empiriques

Dans la question du changement climatique, et plus largement dans le contexte international actuel, l'anarchie des Etats semble pris en défaut sur bon nombre d'aspects. Outre les faiblesses de principe trouvées plus haut dans l'approche réaliste, nous voudrions ici en soulever quelques-unes supplémentaires.

Tout d'abord, un certain nombre de facteurs rendent difficile l'identification claire d'un « intérêt national », à commencer par la fragmentation nationale, tant dans l'espace que dans le temps. Il y a une perte de vitesse du paradigme du statocentrisme, le cas du changement climatique le rend évident : la mondialisation amène une transnationalisation qui conduit à affaiblir l'Etat dans l'exercice de son pouvoir intérieur, de par la fragmentation d'allégeances qui étaient tenues pour garanties, comme dans l'exercice de son pouvoir extérieur, par le refus des acteurs transnationaux à se soumettre à des règles interétatiques et leur capacité de fait à y échapper⁴⁹⁹. C'est même tout l'objet du néo-libéralisme à l'échelle mondiale de montrer que le transnational n'a pas besoin d'international, de par les vertus d'auto-organisation spontanée du marché, et que le pouvoir des Etats est soit superflu, soit en perte de vitesse. Certains font même de l'anarchie transnationale une garantie de l'indépendance de la 'société civile' mondiale au sens économique du terme. Faut-il encore que cette société existe réellement, et que son auto-régulation ne soit pas qu'une utopie. C'est précisément cette autonomisation de la sphère économique, cette réduction de la société civile à l'économique qui est dénoncée par les ONG 'citoyennes', ce qui conduit à l'affrontement paradoxal (en apparence) entre d'anciens libertaires qui défendent une renationalisation des activités économiques (et qui défendent donc l'Etat) et des néo-libéraux qui dénoncent leur 'conservatisme chauvin'⁵⁰⁰. Le monde à l'envers, en quelque sorte, pour ceux qui ont connu mai 68.

⁴⁹⁹ B. Badie & M.-C. Smouts, *Le retournement du monde - Sociologie de la scène internationale*, Paris : Presses de Sciences Po & Dalloz, 1999.

⁵⁰⁰ Les Français connaissent ceci via le feuilleton médiatique qui entoure les actions de José Bové et de la Confédération Paysanne.

A quoi on peut ajouter que les menaces environnementales ne respectent pas non plus les frontières, et ne fournissent pas d'ennemi clairement identifiable⁵⁰¹, quand l'ennemi, ce n'est pas la victime elle-même. Dans le cas du changement climatique par exemple, la puissance hégémonique, les Etats-Unis, ne dispose pas de moyen aisément accessible pour forcer le Tiers-Monde à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, afin d'entériner sa conquête sur la capacités de la biosphère, sans pour autant éviter d'être eux-mêmes sujets aux menaces climatiques. Nous ne sommes plus dans le cas classique de conflit de souveraineté sur un territoire renfermant des ressources naturelles, il ne suffit plus d'envoyer l'armée pour prendre le contrôle quand il s'agit d'une ressource qui, comme les « puits » de carbone, est largement dispersée à la surface de la planète. Il n'y a pas de « levier » de pouvoir qui serait simplement à prendre, comme dans le cas d'une organisation humaine qui a une « tête » et une autorité.

L'intérêt national est en outre fragmenté pour d'autres raisons : le ministère de l'industrie peut par exemple bloquer les décisions du ministère de l'environnement, et les industriels qui vivent des activités polluantes faire leur possible pour ne pas avoir à évoluer trop vite. L'intérêt national à court terme (économique) est de plus en plus en concurrence avec l'intérêt national à long terme, dont font partie les régulations écologiques lentes. Là encore, c'est le monde à l'envers : les industriels se mettent à faire exactement l'inverse de ce que vantent leurs publicités, c'est-à-dire à contenir l'innovation et repousser tout risque ou tout changement mettant en cause la routine de leurs activités de production, sinon à la marge. La publicité à cet égard représente donc une espèce de « novlangue » tout à fait trompeuse, présentant les acteurs de l'immobilisme comme des pionniers du changement, transformant les piliers de l'inaction en héros de la prise de risque.

Ajoutons que l'intérêt national est bien mal servi lorsqu'on constate que les ressources nationales sont et seront de manière croissante consacrées à réparer les dégâts causés à l'environnement, et que ces activités s'ajoutent pour l'instant au PNB, sans distinction. L'incapacité de cet indicateur à discriminer réellement le « bien » du « mal », c'est-à-dire ici la distinction de ce qui sert l'intérêt national de ce qui le dessert, nuit et nuira de plus en plus à la *visibilité* de cet intérêt national pour les politiques publiques. La croissance des « industries de l'environnement » n'est pas la croissance de « la protection de l'environnement », mais la croissance des activités de dépollution : non seulement rien ne dit qu'elles soient efficaces, mais en plus ceci ne nous renseigne pas sur la croissance ou non des pollutions et autres dégradations. Et si quelques-uns s'inquiètent de la rareté écologique croissante, et de son potentiel conflictuel⁵⁰², il faut bien reconnaître qu'ils sont minoritaires. Et ceci alors même que l'inquiétude quant à la sécurité devrait être au coeur des préoccupations réalistes.

Par ailleurs, on l'a vu, les cadres de référence économiques permettent difficilement de cerner l'ampleur de la menace issue du changement climatique⁵⁰³, et encore moins bien les aspects *structurels* de l'évolution à entreprendre pour réduire les émissions et se mettre sur la voie d'un développement 'propre'. Malheureusement, il y a à l'heure actuelle assez peu d'outils permettant de le faire mieux que ces outils économiques. Il faut dire que les recherches visant à mettre au point d'autres outils sont très rares. Le seul outil alternatif disponible finalement est les modèles 'ascendants' de diffusion de technologies propres, c'est-à-dire les scénarios type *Facteur 4*⁵⁰⁴ : deux fois plus de bien-être en utilisant deux fois moins de ressources. Mais il existe bon nombre d'arguments montrant les limites de ce genre d'approche : l'efficacité unitaire de ces technologies peut être compensée par un accroissement de leur utilisation (« effet rebond »), il existe une

⁵⁰¹ K. Dark, *Ecological Change and Political Crisis*, in B. Holden, *The Ethical Dimensions of Global Change*, London : MacMillan Press, 1994, p. 168.

⁵⁰² S.G. Levy, *Ethics in the Conduct of War*, in B. Holden, *op. cit.*, 1994.

⁵⁰³ Voir le calcul des dommages à la section suivante.

⁵⁰⁴ E. von Weizäcker & al., *Facteur 4*, Paris : Terre Vivante, 1997.

viscosité sociale de la diffusion (appréhendée par les modèles 'descendants'⁵⁰⁵), elle ne répond pas elle non plus à la question des infrastructures, de l'organisation de la mobilité etc.

Ni les modèles 'descendants' (vision de type macro-économique) ni les modèles 'ascendants'⁵⁰⁶ (vision d'ingénieur) ne semblent adéquats pour fournir une abstraction pertinente du problème pour les arbitrages et la prise de décision. On retrouve ici les faiblesses d'un cadre théorique issu du XIX^e siècle, qui n'intégrait pas l'environnement ni la planification des infrastructures, qu'il laissait au génie de l'entrepreneur ou au choix des consommateurs. L'une des faiblesses récurrentes des outils 'ascendants' est de vouloir se servir d'outils et de techniques pour 'corriger' la situation actuelle, sans voir que ces outils eux-mêmes sont matériels, et sont et seront fabriqués avec les ressources environnementales qu'ils sont sensés protéger. S'il se produit une explosion du marché des voitures et frigos dits « propres », la production en masse qui sera corrélative pourrait bien engendrer une augmentation de la consommation d'environnement, d'autant que la logique du système industriel⁵⁰⁷ voudrait que ces nouveaux produits aient une durée de vie plus courte que les précédents.

Enfin, dans le cas particulier du changement climatique les rapports de force sont plus équilibrés qu'ailleurs, parce que les priorités sont différentes : le Sud, pour différentes raisons et peut-être à tort, se soucie aujourd'hui moins de ce problème que le Nord. Or, on l'a vu, le rapport de force suppose une concurrence *pour un intérêt commun* : il n'y aurait pas de concurrence internationale ni de rapports de force économiques si une partie des pays se désintéressait purement et simplement du développement, et se contentaient par exemple pour « cultiver leur jardin ». Ce que le réaliste prend pour du *donné* est donc en réalité déjà de l'ordre du *normatif*.

iii – Conclusion

Les apports de l'approche de l'espace international analysé comme anarchie des Etats sont nombreux.

Tout d'abord, sa capacité à analyser les cas historiques en tenant compte de facteurs contextuels et historiques nombreux, même si cela a tendance parfois à se traduire par un déterminisme excessif nuisant à la prospective, et conduisant à sous-estimer la capacité à l'innovation et au changement. Le réalisme se laisse peu tromper par les (bonnes) intentions, ce qui lui confère une aptitude à se méfier des moralismes missionnaires comme l'Europe puis les Etats-Unis en ont tant connu et en connaissent encore, en particulier dans le domaine du développement et de l'environnement. Mais en contrepartie il peut parfois négliger leur force et leur capacité à renverser la structure des intérêts. Il omet en outre de se poser la question de leur légitimité.

Par suite, le réalisme reconnaît l'importance des frontières et des structures, du poids de l'histoire, c'est-à-dire de la dimension non-universelle, située, de l'éthique. Cette dimension n'est pas neutre au point de vue moral : la loyauté est aussi loyauté par rapport à des valeurs, et, comme le montre la variabilité de la définition de l'intérêt au cours des époques, rien ne laisse croire que la structure normative des sociétés soit seulement universelle. Les biens et les maux qu'il s'agit de produire et de répartir ne peuvent se réduire à une définition figée de toute éternité. Par exemple, la solidarité ne peut s'organiser sans structures sociales particulières, et il serait vain de reprocher un manque de solidarité entre deux peuples dont chacun ignore l'existence de l'autre. Ignorer les solidarités existantes pour ne choisir invariablement que les répartitions équitables entre tous les individus connus choque notre sens de la justice, et au premier chef pour ce qui est de l'ordre de la famille. Le réalisme nous a permis de voir qu'une analyse de la question de la justice ne peut

⁵⁰⁵ Modèles dits 'top-down' en anglais.

⁵⁰⁶ Modèles dits 'bottom-up' en anglais.

⁵⁰⁷ Les analyses institutionnalistes de J.K. Galbraith sont à cet égard toujours d'actualité J.K. Galbraith, *Le nouvel Etat industriel*, Paris : Gallimard, 1989, Ed. orig. 1967.

se départir d'une analyse de la société. C'est même toute une vision du monde qui est impliquée, avec l'identification et la qualification des acteurs pertinents, qu'il s'agisse de choses (climat, marchandises etc.) ou d'êtres (animaux etc.), en particulier d'êtres humains, et de leurs motivations.

Après analyse, le réalisme n'affirme donc pas qu'il n'existe aucune pertinence des critères éthiques et moraux dans l'espace international. Il affirme plutôt qu'un ordre *parfaitement* juste est impossible, et qu'il convient d'être attentif aux dimensions historiques et concrètes des organisations humaines. Il affirme en outre qu'il existe des valeurs pour lesquelles des individus peuvent légitimement risquer leur vie. Dans un raisonnement conséquentialiste, il veut montrer que ce comportement peut être un moindre mal, si les conséquences de son absence conduisent par exemple à l'indignité ou à la servitude de tout un peuple.

Outre les raisons qui tiennent à la configuration relativement nouvelle des relations internationales et les faiblesses déjà relevées plus haut, on peut adresser au réalisme des objections de fond.

Tout d'abord, le système international n'est pas totalement anarchique : les crises qui font l'objet de prédilection de la part des analystes réalistes ne sont pas la règle, mais plutôt l'exception, du moins pour bon nombre de pays. Une théorie des relations internationales doit donc en tenir compte, et en rendre compte par quelque *raison*. Par ailleurs, l'ordre est aussi une *valeur* : l'assurer et le faire partager à tous, c'est déjà un semblant de justice, même si ce n'est pas l'ordre *parfaitement* juste. Dans une société, la justice est susceptible de degrés : d'une part parce que les injustices n'ont pas toutes la même valeur, la même *gravité*, et d'autre part parce qu'il peut exister un désaccord raisonnable sur la qualification des situations relativement au critère de justice.

Admettre que les situations dans l'espace international sont souvent tragiques ne signifie pas que le jugement moral soit évacué ou non-pertinent : cela montre plutôt que la situation implique une impossibilité de suivre toutes les normes éthiques à la fois. Cela n'offre peut-être pas la possibilité pour construire un bien commun parfait, mais cela reste pertinent au point de vue moral et pour le moins laisse libre le choix d'un moindre mal⁵⁰⁸. L'existence d'un désaccord sur la norme ne permet pas de déduire qu'il n'existe pas de normes. Aucun pays, fort ou faible, n'a choisi d'attaquer tous ses voisins à la fois uniquement dans le but de détruire l'ordre, aucun pays n'a entrepris de guerre uniquement pour que des soldats meurent. Le fait qu'il existe une aspiration universelle à l'ordre, à la paix et à la stabilité, ne témoigne pas d'un intérêt évident des Etats mais de normes de référence universelles de l'action, qui sont d'ordre moral. En outre, compte-tenu de l'identité de la nature humaine, il serait étonnant qu'une gamme de maux ne puisse être reconnue comme commune. On pourrait même ajouter qu'une bonne partie de ces maux pourrait aussi être reconnue par les animaux et mammifères proches, qui sont eux aussi susceptibles de souffrance. Le contenu de la Déclaration des Droits de l'Homme pourrait ainsi être compris comme un ensemble de maux que les personnes ne devraient pas infliger à d'autres personnes, en vertu de propriétés communes de leurs existences, liées aux caractéristiques de l'espèce : torture, liberté de parole etc. L'argument de Hobbes conserve toute sa force.

Ensuite, l'anarchie des Etats n'explique pas non plus le lien entre les personnes et les Etats, et donc n'articule pas réellement morale individuelle et morale étatique : elle se contente de constater leur divergence. Pourtant, l'univers domestique de l'homme d'Etat ou du citoyen ordinaire et leur fonction sociale sont bien dans le même monde et par conséquent il doit exister un lien entre les deux. L'idée qu'il existe un contrat tacite ou un consentement tacite des individus envers leur Etat conduit à confondre nation et Etat, souveraineté légitime et souveraineté *de facto* du gouvernement, légitimité internationale et légitimité intérieure. Et, si on va au-delà du droit formel, on ne peut pas simplement séparer intérieur et relations internationales puisque les identités ne sont pas si évidentes que cela.

Par ailleurs, notons que le réalisme ne permet pas une bonne politique étrangère, du fait de l'étroitesse de ses concepts : les intérêts nationaux y sont vus de manière trop statique, et aveugles à la dimension de confiance et de loyauté implicite à tout accord international. L'intérêt national n'est pas nécessairement

⁵⁰⁸

P. Viveret par exemple définit la politique comme l'art du moindre mal. P. Viveret, *Démocratie passions et frontières*, Paris : FPH, 1995.

égoïste : il peut être orienté par des individus porteurs de valeurs régionales, telles que la collaboration des pays industrialisés, ou universelles, telles que la paix. Il n'est pas unitaire : l'Etat, et le gouvernement qui l'incarne de manière passagère, peut être une valeur ou non pour le peuple, selon sa légitimité. Il n'y a pas non plus de *nécessité* évidente que l'Etat ne tienne pas compte de facteurs moraux : un peuple peut vouloir que ses affaires soient conduites selon des critères moraux⁵⁰⁹.

En outre, l'utilisation du seul réalisme peut avoir des conséquences performatives : si le réaliste dit que l'homme d'Etat est rigoureusement autonome, qu'il n'a de comptes à rendre à personne, celui-ci peut en déduire qu'il peut s'absoudre de toute responsabilité devant son peuple et user et abuser de la Raison d'Etat. Nous avons soulevé cette question plus haut avec l'évocation de la critique post-structuraliste.

Enfin, l'anarchie des Etats néglige très largement la dimension naturelle de l'activité humaine. Il est toutefois intéressant de noter que parmi les lois de nature il en est deux qui peuvent s'appliquer aux questions écologiques. La plus évidente est la première : la conservation de soi demande la protection des moyens nécessaires à cet objectif. On pense à un milieu sain, non-toxique, des sols fertiles, du gibier abondant etc. Mais la douzième loi⁵¹⁰ est peut-être plus intéressante encore, au regard de notre sujet et plus particulièrement de notre cas d'étude. Prenant acte de l'existence de choses qui ne peuvent être divisées, elle conseille d'en jouir en commun, sans restriction si la quantité de la chose le permet, sinon proportionnellement au nombre de ceux qui y ont droit, selon les règles de l'équité. L'argument est certes elliptique : il se pose encore la question de savoir à partir de quand l'usage de la chose doit être considéré comme abusif, c'est-à-dire à partir de quand la qualité de la chose diminue. On peut donc raisonnablement penser que la question écologique, sans être fondamentale pour Hobbes, n'en est pas moins présente de manière implicite dans son discours.

⁵⁰⁹ M. Cohen, *Moral skepticism and international relations*, in C.R. Beitz & al. (dir.), *International ethics*, Princeton university Press : Princeton NJ, 1985, pp. 3-51.

⁵¹⁰ T. Hobbes, *op. cit.*, p. 263. Chap 15 : *Des autres lois de la nature*.

2. L'éthique du droit naturel

Tout à l'opposé du réalisme, l'idée d'un ordre international *juste* est au cœur des théories de l'éthique du droit naturel. La teneur normative est ici non seulement présente, mais encore revendiquée. Ce courant voit que l'espace international est un ordre injuste, et *s'indigne*, au sens fort, de cet état des choses. Il estime que cette indignation est fondée, légitime, et qu'elle justifie la recherche des moyens d'un ordre plus juste : ce courant est donc par définition un adversaire du relativisme *absolu*.

Ce courant peut prendre deux grandes formes. L'éthique des Etats, d'une part, qui affirme l'existence de droits et devoirs des Etats en tant qu'organisations : on parle ici d'*inter-étatisme*. Grotius est habituellement considéré comme la référence en ce domaine, mais Hobbes, encore, peut être considéré comme un auteur important dans ce courant si on s'intéresse de près aux conditions qu'il met à l'existence d'un état de paix. L'éthique des personnes, d'autre part, qui ne reconnaît quant à elle que l'existence de droits et devoirs des individus, les Etats et autres organisations sociales découlant des droits des personnes et qui ne peuvent en aucun cas excéder les droits des personnes elles-mêmes. Ce second courant a deux grandes dimensions : les droits des personnes en tant qu'individus isolés, qu'on appelle *cosmopolitisme*, et les droits des personnes en tant que membres de nations, et l'on parle ici d'*inter-nationalisme*. Kant est habituellement considéré comme représentatif de ces deux derniers courants.

Si l'argumentation morale n'est pas relative, il faut donc qu'elle s'ancre dans une référence absolue. Mais laquelle ? Là, les avis divergent : droit naturel ou droit rationnel ? La plupart des auteurs affirment quelque chose comme une loi ou un droit reconnu par la raison ou l'intellect, bien que les avis divergent sur l'origine de cette loi. Dans ce chapitre, nous ne tenterons pas de trancher la question de l'origine de cette référence absolue. Nous y reviendrons dans la prochaine partie. Ici, nous examinons les théories de la justice qui font référence à un ordre moral considéré comme non-relatif, qu'il soit universel ou simplement particulier. L'universel désigne un ensemble de raisons reconnues comme justifiées par tous les êtres humains, quelle que soit leur lieu ou leur époque. Cela n'implique pas que ces raisons convergent toujours vers un choix et un seul : les raisons universelles peuvent être contradictoires entre elles. Le particulier désigne un ensemble de raisons reconnues comme justifiées par un ensemble déterminé c'est-à-dire limité d'êtres humains. C'est au premier ordre de raisons morales que nous nous référerons lorsque nous parlerons de droit naturel. Les auteurs eux-mêmes font souvent référence à la nature comme à la raison. Kant lui-même parle d'impératif de la *raison*, c'est-à-dire d'une morale fondée sur la raison pure et non dans un droit naturel⁵¹¹, tout en affirmant ailleurs que ces principes a priori de la raison relèvent du droit de nature⁵¹².

Si l'on appelle « droit » un pouvoir moralement légitime d'une personne sur elle-même, sur les choses ou sur autrui, alors le droit naturel est un tel pouvoir qui peut légitimement être attribué à n'importe quelle personne, sans distinction autre que celle de l'espèce biologique. Ceci implique donc l'existence de devoirs naturels : il est du devoir naturel de toute personne de respecter les droits naturels d'autrui. On ne pourrait parler de droit naturel sans cela : pour qu'il ait une quelconque efficacité concrète, un tel droit doit pouvoir être opposé à autrui, qui a le *devoir* de s'y plier. S'il ne s'y plie pas, alors son action n'est pas légitime, et dès lors elle est *injuste* au sens moral du terme. Le droit naturel ne se limite cependant pas aux devoirs opposables à l'action d'autrui : il peut exister des droits et devoirs naturels qui ne sont pas adressés aux humains, mais aux êtres et aux éléments naturels, on l'a vu avec H. Jonas. Le droit naturel de conservation par exemple permet de tuer pour se nourrir, mais il ne permet pas de tuer pour le plaisir, parce qu'il est sensé de laisser les autres êtres vivants vivre leur vie propre. Nous reviendrons sur ces questions. Il importe

⁵¹¹ E. Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris : Le Livre de Poche, 1993, Ed. orig. 1785, p. 80.

⁵¹² E. Kant, *Métaphysique des mœurs II. Doctrine du droit - Doctrine de la vertu*, Paris : Flammarion, 1994, Ed. orig. 1797. Trad. A. Renaut. *Division générale des droits*, p. 25.

seulement de noter ici que ces droits et devoirs intervenant dans la relation des hommes avec des éléments non-humains existent, et prétendent eux aussi à la non-relativité.

Notons enfin, dans cette introduction, que la *prétention* des arguments moraux à la non-relativité ne garantit pas leur non-relativité réelle. Le désaccord sur le contenu du droit naturel n'implique pas qu'il n'existe pas, ni le fait que l'on aie parfois pu prendre un précepte moral pour universel alors qu'il n'était que particulier.

1. Contours

i - Filiations

L'éthique du droit naturel, sous l'angle des textes philosophiques connus, remonte aux Cyniques grecs⁵¹³. Il s'agissait déjà de la volonté de promouvoir l'universalité morale et d'ignorer la différence entre étrangers et citoyens, et par là de faire passer ses droits et devoirs de citoyen du monde avant ceux de citoyen ou de membre d'une famille. L'internationalisme par contre est difficile à cerner car il est très rarement distingué des deux autres. Kant est semble-t-il le premier qui tente de le penser en tant que tel, pour aboutir à une prophétie *société des nations*. L'interétatisme, si on entend par là l'étude des relations de puissance souveraine à puissance souveraine, a par contre de tous temps été la forme la plus courante de l'éthique du droit naturel, qui s'est le plus souvent attachée à limiter les dégâts que ces puissances pouvaient faire aux personnes et aux peuples.

Le scandale premier qui anime l'éthique du droit naturel est la guerre, c'est-à-dire la mort administrée par certaines personnes sur d'autres personnes. La guerre apparaît donc comme un objet de prédilection de ce courant, le droit à la vie étant l'un des droits les plus fondamentaux. On se souvient de la modération grecque, qui entendait éviter de créer des sources de tension entre les cités-Etats pour éviter la guerre. Il s'agissait là d'une pensée du droit naturel, tous les Etats préférant la paix et ceci impliquant que chacun respecte certains devoirs. Athènes n'a pas toujours été fidèle à cet idéal de limitation et de juste mesure.

La tradition chrétienne contribua aussi beaucoup à cette pensée. St Augustin⁵¹⁴ énonça ainsi des limites à l'usage de la guerre : compétence de l'autorité qui la déclare, intention finale de paix, proportionnalité des moyens par rapport aux buts, nécessité que la cause soit juste, et argument du dernier ressort selon lequel la guerre doit être choisie lorsqu'il n'y a plus d'autre solution. Ces traditions incluent toutefois une lecture théologique du droit naturel, trouvant la plupart de leurs arguments dans une interprétation de la Bible. Nous ne sommes pas armés ici pour les étudier, aussi nous en tiendrons-nous à évoquer leur existence.

La capacité de l'Eglise à déterminer les critères du bien et du mal, du juste et de l'injuste va être remise en cause tant par les guerres de religion que par la Réforme. L'Eglise n'est plus unique, et dès lors l'universalité de ses jugements peut être mise en doute. L'identité de l'autorité capable d'établir les jugements moraux devient problématique. Ceci a deux conséquences, on l'a vu : d'une part la réouverture de la question de l'*autorité* politique, et d'autre part la remise en cause du *lieu* des sources du jugement moral.

La réouverture de la question politique conduit à mettre en question la souveraineté et l'allégeance. Avec Bodin, le corps de l'Eglise perd sa souveraineté spirituelle. La souveraineté devient un attribut essentiel et exclusif de l'Etat, et ceci sous trois aspects : le territoire, le peuple qui l'habite et le monopole de la violence légitime. Bodin affirme que la souveraineté est indivisible et perpétuelle, et qu'elle doit revenir à un monarque héréditaire. Il établit alors la pierre angulaire des relations internationales actuelles : l'égalité juridique *des Etats*. Le droit et le droit naturel amorcent une dé-théologisation. Le droit international se voit alors divisé en deux grandes catégories : le droit de la guerre et le droit de la paix (diplomatie, traités etc.)

⁵¹³ L. Paquet, *Les Cyniques grecs - Fragments et témoignages*, Paris : Le Livre de Poche, 1992.

⁵¹⁴ St Augustin, *La Cité de Dieu*, Livre XIX, Ch.5.

Bodin ne remet pas en cause le principe dynastique : le roi représente dans sa personne la volonté du peuple. Il était sans doute difficile d'opérer une telle remise en cause à son époque. Les décisions du roi ne font pas automatiquement force de loi, cependant. L'attitude de Hobbes, qui prescrit des devoirs au souverain, est courante au Moyen-Age. La légitimité du principe dynastique doit être modérée en rappelant que les théories du contrat sont fréquentes au Moyen-Age, bien qu'elle s'appliquent plus aux relations entre le roi et les sujets⁵¹⁵ qu'aux relations entre les sujets eux-mêmes. C'est Hobbes, on l'a vu, qui parlera de contrat *entre sujets*. Le roi ne peut donc pas être considéré comme pleinement libre de ses mouvements. Ce sont les théories de l'absolutisme royal et les excès de la cour qui conduiront à remettre en cause le principe dynastique en tant que tel, et non plus seulement à le limiter. Ce sont les penseurs de la révolution française et de la révolution américaine qui théorisent en Occident une souveraineté du peuple qui ne passerait plus par l'acteur royal. La nation se substitue alors à la personne du roi comme fondement de la souveraineté⁵¹⁶. Le corps du roi se dédouble, et il devient envisageable de se passer du roi sans pour autant se passer de l'unité collective. Ceci est aussi corrélatif à une certaine extension du pouvoir des rois, lié au développement de voies de communication etc. Rappelons qu'à cette époque, la France ou son équivalent approximatif est unie en grande partie sur la base de relations de parenté et de loyautés envers des personnes. Le sentiment national n'est pas encore très vif, et tant l'unité que sa continuité s'expriment essentiellement autour du symbole du roi.

Il existe deux philosophies de la nation : l'une qui affirme que la nation préexiste à l'Etat, et l'autre qui affirme l'inverse. L'étymologie du mot signifie naître, être né : il s'agit d'un ensemble d'individus qui revendiquent une communauté d'origine. La nation est composée d'*in-di-gènes* : les individus qui la composent disent être nés d'une chose unique, c'est-à-dire de la même entité collective. La plupart des théories du droit naturel se contentent simplement de constater l'existence de nations, sans vraiment chercher à en établir l'origine. Il est vrai que le sujet est gênant. La nation est un *universel*, puisque toutes les personnes naissent dans une *communauté* préexistante et partageant une histoire commune, mais en même temps la nation est toujours *particulière* puisqu'il n'y a pas dans les faits de nation qui regroupe toutes les personnes. La nation introduit donc un principe de partialité qui pose problème quand il s'agit de penser des droits et devoirs universels. E. Renan⁵¹⁷ affirme que c'est une volonté de vivre ensemble exprimée tous les jours, un corps d'associés vivant sous une loi commune et représentés par le même législateur. C'est une définition plutôt juridique, à l'instar de celle de l'Abbé Sieyès⁵¹⁸. Cette notion nous suffira pour le moment.

L'autre conséquence de la théorie de Bodin est la mise en question de la capacité de l'Eglise à dire les normes de l'organisation politique des êtres humains. C'est Grotius (1583-1465), dans son *Traité du droit de la guerre et de la paix*, qui sépare la doctrine du droit international⁵¹⁹ de la religion et montre l'existence d'une doctrine du droit naturel universel fondée sur la condition humaine. Le droit naturel est un droit qui ne varie pas, à la différence du droit positif, et Dieu lui-même ne peut le modifier. Il est ce que nous suggère la droite raison. Il achève en outre de systématiser la doctrine de l'égalité des Etats. Dans son sillage, le siècle des Lumières impose peu à peu le droit naturel rationnel, fondé sur l'examen empirique de la condition

⁵¹⁵ B. Gilson dans son *Avant-Propos*, in J. Locke, *Deuxième traité du gouvernement civil*, Paris : Vrin, 1985, Ed. orig. 1690.

⁵¹⁶ M. Gauchet, *La révolution des Droits de l'Homme*, Paris : NRF Gallimard, 1989, p. 26.

⁵¹⁷ E. Renan, *Qu'est-ce qu'une nation ?*, conférence faite en Sorbonne, le 11 mars 1882, Paris : Mille et une nuits, 1997, Ed. orig. 1885.

⁵¹⁸ Abbé Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers Etat ?*, 1789, cité in M. Lefebvre, *Le jeu du droit et de la puissance – Précis de Relations Internationales*, Paris : PUF, 1997, p. 12.

⁵¹⁹ C. Larrère, *Grotius*, in P. Raynaud & S. Rials (Dir.), *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris : PUF, 1996.

humaine, au détriment du droit naturel divin fondé sur les textes sacrés et la religion, comme référence à la morale⁵²⁰.

Grotius affirme que la justice dans l'espace international n'est pas folie mais un intérêt à long terme⁵²¹. Il affirme l'existence d'un droit commun à tous les peuples : le droit des gens, ou *jus cogens*. Ce droit *international* repose sur le droit naturel. Il appartient aux individus isolés comme aux Etats de le respecter. Ceci se traduit en particulier par la souveraineté des Etats et un ensemble de règles permettant d'ordonner leurs rapports, telles que le respect de la parole donnée et le respect des traités, ou les règles de la guerre et de la paix. La guerre n'est pas contraire au droit naturel, parce qu'aux armes on ne peut opposer que les armes⁵²². Pour qu'une guerre soit juste, elle doit toutefois être soumise à certaines conditions, que nous verrons plus loin. Ce droit ne reconnaît pas le droit individuel à la résistance contre le pouvoir souverain de l'Etat : ce serait cause de beaucoup de troubles et de maux. Grotius reconnaît des éléments de droit cosmopolitique, s'adressant aux individus, tels que le droit de passage et le droit de nécessité⁵²³. On a vu plus haut quelles implications pouvaient avoir de tels droits, en particulier dans le cas des colonies ou futures colonies.

Il est intéressant de noter que les aspects environnementaux ne sont pas absents de la réflexion de Grotius, pas plus, on l'a vu, qu'elles ne l'étaient chez Hobbes. Elles ne font pas l'objet d'une analyse approfondie, mais elles sont là en toile de fond. On peut ainsi relever le droit d'usage innocent⁵²⁴, selon lequel on ne peut pas priver autrui de certains biens naturels si l'usage ne nuit à personne. On ne peut pas non plus parler de vol quand quelqu'un s'approprie les vivres d'autrui en cas de nécessité vitale, et ceci ne s'explique pas par le devoir de charité mais parce que la propriété commune est antérieure à la propriété privée⁵²⁵. La propriété est le résultat d'un partage, tacite ou non. Grotius dit que la plupart des biens et des royaumes sont de telle nature qu'ils doivent passer aux descendants, et que si les générations qui ne sont pas encore nées n'ont aucun droit, la loi doit quand même les représenter et « empêcher qu'on s'empare de rien à leur préjudice »⁵²⁶. Il affirme même que la propriété a été introduite pour conserver l'égalité des possessions, car à l'origine il y avait une certaine égalité dans l'usage des choses communes⁵²⁷. On peut sans difficulté étendre ce raisonnement aux générations à naître, et en déduire une protection de l'environnement et des biens naturels.

ii - Les révolutions américaine et française

Le siècle des Lumières est le lieu de deux révolutions qui entendent asseoir leur légitimité sur le droit naturel : la révolution américaine, tout d'abord, en 1776, puis la révolution française en 1789.

Comme l'a montré M. Gauchet⁵²⁸, le contexte dans lequel a eu lieu chaque révolution est très différent. Pour les Américains, il s'agissait de constituer un Etat jusque-là inexistant, sur la base d'une nation qui préexistait. La nation américaine ancrerait son unité dans un individualisme fermier et pionnier, laissant une très grande marge de manœuvre à l'organisation locale, se défendant contre la menace d'un Etat centralisé et éloigné, gardant en mémoire l'exemple du mépris de l'ancienne métropole à leur égard. Les Français par

⁵²⁰ K.-G. Giesen, *L'éthique des relations internationales*, Bruxelles : Bruylant, 1997, p. 132.

⁵²¹ H. Grotius, *Le droit de la guerre et de la paix*, Paris : PUF, 1999, Ed. Orig. 1625, Prolégomènes, XVIII.

⁵²² H. Grotius, *ibid.*, Livre I, Chap II.

⁵²³ C. Larrère, *Grotius*, in P. Raynaud & S. Rials (Dir.), *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris : PUF, 1996.

⁵²⁴ H. Grotius, *ibid.*, Livre II, Chapitre II.

⁵²⁵ H. Grotius, *ibid.*, Livre II, Chap II.

⁵²⁶ H. Grotius, *ibid.*, Livre II, Chap IV.

⁵²⁷ H. Grotius, *ibid.*, Livre II, Chap X.

⁵²⁸ M. Gauchet, *La révolution des droits de l'homme*, Paris : PUF, 1989.

contre héritaient d'un Etat et de structure étatiques déjà centralisées. Il s'agissait davantage d'unir la nation et de se réapproprier les structures de cet Etat que de le combattre.

Les actes des révolutionnaires traduisent cette différence. Les Américains ont commencé par faire la révolution et instaurer un nouveau régime, avant de limiter ce nouveau régime par la *Bill of Rights* de 1791. Il fallait d'abord qu'ils prennent leur indépendance vis-à-vis de la métropole, qu'ils consomment cette séparation, avant de se poser le problème des limites à la nouvelle puissance publique ainsi créée. Les Français vont faire l'inverse : ils travaillent d'abord sur la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen pour *ensuite* élaborer une constitution par laquelle le peuple de citoyens pourra être représenté et uni dans une nation, établie comme fondement de la souveraineté. Pour les Français, il faut d'abord retrouver l'être humain et le citoyen sous le sujet et le croyant avant de se réapproprier les structures de l'Etat et de les redéfinir en fonction des aspirations de cette nouvelle entité qu'est la nation, assemblée des des citoyens.

M. Gauchet montre que ces révolutions, et en particulier la révolution américaine, inaugurent au point de vue politique ce qui va être considéré comme la conception moderne du droit naturel. La caractéristique distinctive du droit naturel moderne est d'insister sur l'indépendance de l'individu, au détriment de devoirs de la communauté envers lui ou de devoirs de l'individu envers la communauté. Le droit naturel vient ainsi fonder la liberté au sens dit moderne, c'est-à-dire comme indépendance par rapport au politique. La société civile est distinguée d'avec l'Etat et prend son autonomie, là où les pensées scolastique cherchaient à penser l'harmonie sociale. L'inviolabilité des libertés civiles et politiques garantissent que le citoyen ne sera plus jamais sujet. Locke, qui avait réinterprété la *Bill of Rights* anglaise (1689) dans un sens similaire, est la référence centrale de cette réflexion. On peut dire aussi que le droit naturel moderne insiste sur l'examen subjectif des raisons morales, et demande à distinguer ce droit du droit positif, qui concerne la Cité. L. Strauss affirme ainsi que le droit naturel antique distinguait droit naturel et droit positif, mais ignorait la différence entre moralité naturelle et droit⁵²⁹. Ce qu'il veut dire par là, c'est que l'espace individuel moral antique était ordonné à cette totalité qu'est la Cité, alors que l'espace individuel moral moderne est avant tout ordonné par rapport à l'individu. Le droit naturel classique incluait par exemple une analyse du meilleur régime politique, alors que le droit naturel moderne ne porte que sur l'examen des raisons morales individuelles. Kant, dont la raison pratique est tout entière examen subjectif des raisons morales guidant le comportement, peut être considéré comme représentatif de cette évolution.

A la lumière de ce qu'on a dit dans la partie précédente, on peut douter de la radicalité de cette différence. L'indépendance de la personne est construite par rapport à l'ingérence possible d'autrui, et est donc un élément social. Rares sont ceux qui peuvent encore se prévaloir d'une indépendance telle que les pionniers américains l'imaginaient. L'indépendance économique dans l'industrialisme dépend avant tout de la capacité de travail de l'individu et de la structure du système de production, qui prédétermine très largement les rôles possibles. On parle de carrières, de corporations, de fonctions etc. au sein de la mégamachine industrielle. La personne ne peut plus compter sur la générosité d'une terre ou de biens naturels issus du travail de la nature, sinon par métaphore : tout les biens qu'elle utilise chaque jour sont fabriqués par d'autres, et dépendent donc du bon vouloir d'autrui pour être maintenus. Par ailleurs, il faut alors se demander si l'examen subjectif est en soi suffisant pour que ce soit l'ordre de l'individu et non l'ordre de la Cité qui soit atteint : l'indépendance pourrait être un leurre. L'idée d'une indépendance économique des personnes est trop cohérente avec les exigences de l'industrialisme en matière de travail et de consommation pour rester indemne de tout soupçon quant à ses finalités réelles. La personne est libre, certes, mais libre de travailler et de consommer dans la mégamachine, pas autre chose. Nous y reviendrons.

Il ne faut pas nier pour autant l'originalité du droit naturel moderne. La différence est réelle : la conception moderne du droit naturel a donné naissance aux droits-libertés, qui peuvent être invoqués contre l'Etat ou contre toute autre personne, et qui protègent ainsi une sphère de liberté minimale pour chaque

⁵²⁹ L. Strauss, *Droit naturel et histoire*, Paris : Flammarion, 1986, Ed. orig. 1954, p. 116.

individu. Encore une fois l'aspect social ne peut être si facilement éliminé : ces droits sont invocables contre l'Etat auprès de l'institution judiciaire, qui elle-même dépend de l'Etat.

iii - Kant et les Lumières

Réintroduite par la Renaissance, la question du droit naturel est au cœur du débat en Europe. Certains ont même fait de ce débat la caractéristique du Siècle des Lumières⁵³⁰. Kant peut être considéré comme représentatif de la pensée des Lumières.

Le principe du droit dans la doctrine kantienne est bien connu : « *toute action est juste qui peut faire coexister la liberté de l'arbitre de chacun avec la liberté de tout autre selon une loi universelle* ». Il peut aussi être formulé de la manière suivante : « *agis extérieurement de telle manière que le libre usage de ton arbitre puisse coexister avec la liberté de tout homme selon une loi universelle* »⁵³¹. Kant appelle droit politique le droit national public, et il reconnaît l'existence d'un droit des gens, entendu comme droit des peuples. Il établit que le lien entre le droit des peuples et le droit des Etats réside dans le consentement des peuples à l'action des Etats, qui sont dès lors considérés comme des personnes morales. Le droit des Etats est dès lors essentiellement constitué d'un droit à la guerre (*jus ad bellum*) et d'un droit pendant la guerre (*jus in bello*). Ceci ne viole pas le principe du droit : on peut universaliser le jugement selon lequel tout peuple menacé de mort peut prendre les armes pour se défendre⁵³². La guerre est donc ici un moyen licite pour défendre son droit⁵³³, si toutefois le peuple peut être considéré comme ayant déclaré la guerre⁵³⁴. La menace de violation d'un droit comme l'accroissement redoutable de la puissance peuvent aussi constituer des motifs légitimes de guerre⁵³⁵. Le droit de la paix comprend dès lors le droit des traités⁵³⁶, le droit de neutralité, le droit « de garantie » (garantie de la paix dans le temps), et le droit d'alliance réciproque (confédération)⁵³⁷. La guerre ne doit être ni punitive, ni d'extermination, ni d'asservissement. Tous les moyens de défense sont permis, sauf ceux qui rendraient les sujets incapables d'être citoyens⁵³⁸ : cette limite pourrait suffire à déduire des principes tels que l'immunité des civils. Elle réintroduit en outre un droit des personnes, et fait de la guerre une épreuve entre Etats pourvus d'une armée.

A la différence de Locke et de Hobbes, la doctrine de Kant présente un effort pour instituer une paix internationale. Mais à partir de là, il y a deux lectures possibles de la pensée kantienne. La première est celle de *l'Idée d'une histoire cosmopolitique du point de vue universel*⁵³⁹. Kant y affirme dans sa cinquième proposition que « *le problème essentiel pour l'espèce humaine, celui que la nature contraint l'homme à résoudre, c'est la réalisation d'une Société civile administrant le droit de façon universelle* ». Et il lie cette proposition à une philosophie de l'histoire, que nous avons évoqué plus haut : les guerres sont autant d'épreuves pour sortir de la sauvagerie anarchique et entrer dans la Société des Nations (7e proposition), établie par des lois fondées sur la volonté. La 8e proposition établit donc que « *on peut envisager l'histoire*

⁵³⁰ Ainsi E. Cassirer, *La philosophie des Lumières*, 1932.

⁵³¹ E. Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs II. Doctrine du droit - Doctrine de la vertu*, 1797, §C.

⁵³² Un pacifiste affirmerait que l'on peut aussi universaliser le principe de la désobéissance civile et du refus de prendre les armes...

⁵³³ E. Kant, *ibid.*, §56.

⁵³⁴ E. Kant, *ibid.*, §55.

⁵³⁵ E. Kant, *ibid.*, §56.

⁵³⁶ E. Kant, *ibid.*, §58.

⁵³⁷ E. Kant, *ibid.*, §59.

⁵³⁸ E. Kant, *ibid.*, §57.

⁵³⁹ E. Kant, *Idée d'une histoire universelle du point de vue cosmopolitique*, in *Opuscules sur l'histoire - Recueil*, Paris : Flammarion, 1990, Ed. orig. 1784.

de l'espèce humaine en gros comme la réalisation d'un plan caché de la nature pour produire une constitution politique parfaite sur le plan intérieur, et, en fonction de ce but à atteindre, également parfaite sur le plan extérieur » - « un Etat cosmopolitique universel arrivera un jour à s'établir ». Kant affirme donc le devoir de parier sur les progrès en moralité issus de l'amélioration de l'ordre civil intérieur, qui rendra l'Etat superflu. Le problème de l'arbitre est évacué par le progrès des capacités humaines à obéir à l'impératif catégorique et à s'auto-discipliner.

Une seconde lecture, plus tardive, est moins optimiste. Dans sa *Doctrin du Droit*, Kant estime plutôt que la paix perpétuelle est irréalisable⁵⁴⁰. Il affirme simplement l'existence d'une Idée de la raison qui a pour objet une communauté complète, pacifique de tous les peuples de la terre. Cette Idée est fondée sur la constatation d'une communauté de sol, que Kant lie au caractère sphérique de la Terre, ce qui fonde le *devoir* de chaque partie de se concevoir par rapport à un tout. La raison exprime en nous son veto : il ne doit pas y avoir de guerre, ni entre toi et moi, ni entre nous et eux. La pacification universelle et perpétuelle est ainsi posée comme but final de la doctrine du droit. Mais ce n'est qu'une Idée, c'est-à-dire un horizon inaccessible... En conséquence de quoi le droit cosmopolitique concret de Kant est des plus restreints⁵⁴¹. Il ne reconnaît en effet que le droit de commerce, le droit à s'installer où on veut à l'étranger pourvu que ce soit sans violence et par contrat.

J. Habermas⁵⁴² a récemment réactualisé cette seconde vision kantienne, en réaffirmant que le but de la citoyenneté du monde est d'abolir la guerre. Habermas constate que la situation s'est plutôt améliorée depuis l'époque de penseur de Königsberg. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 par exemple reconnaît bien un droit cosmopolitique, et il existe aujourd'hui une cour pénale internationale.

iv - Les critiques des XIX^e et XX^e siècles, puis la renaissance

Aux XIX^e et XX^e siècles, le droit naturel est attaqué de toutes parts⁵⁴³.

Marx porte deux critiques fortes à l'endroit du droit naturel, en dénonçant la Déclaration des Droits de l'Homme. L'une vise à montrer que le droit naturel est pour l'essentiel un discours idéologique, expression de la domination spirituelle de la classe exploitante. Le droit naturel est un discours qui a pour dessein d'aliéner les masses en les persuadant que servir les intérêts de la classe dominante est dans leur propre intérêt, et là Marx attaque tout particulièrement le droit à la propriété privée. Il montre que l'idée selon laquelle l'égalité dans le droit de propriété associé au mécanisme naturel du marché est sensée assurer le bien-être et l'indépendance de *tous* masque en réalité d'énormes différences en termes de contenu de ce droit de propriété : propriétés immenses pour les uns, misérables pour les autres.

C'est la seconde grande critique du droit naturel depuis le Moyen-âge. Le contenu du droit naturel avait déjà été interrogé : une partie du travail des Lumières avait consisté à le dégager de sa gangue théologique, pour lui rendre son universalité. C'est désormais sous l'angle de la domination d'une classe économique qu'il est attaqué. La critique est toujours valable. Quand Léo Strauss insiste pour faire de l'indépendance de l'individu la caractéristique du droit naturel moderne, il peut tomber sous le coup de cette accusation : la liberté ainsi défendue n'est-elle pas seulement celle des multinationales et des riches ? Le pauvre est-il aussi indépendant que le dit la théorie, ou n'est-il pas plutôt fortement *dépendant* de son travail personnel, du bon vouloir des patrons et de sa santé ? L'argument du droit naturel moderne ne permet-il pas au contraire de justifier la désolidarisation unilatérale des riches, par la réduction des impôts et la suppression de l'assistance de l'Etat envers les plus pauvres ? Les pauvres peuvent-ils se déplacer à leur guise sur le territoire national, ou passer les frontières à volonté, comme le font les riches et les marchandises ? Comme

⁵⁴⁰ E. Kant, *op. cit.*, 1797, §61.

⁵⁴¹ E. Kant, *ibid.*, §62.

⁵⁴² E. Kant, *op. cit.*, 1784.

⁵⁴³ B. Barret-Kriegel, *Les droits de l'homme et le droit naturel*, Paris : PUF, 1989, pp. 12-14.

nous l'avons montré dans le chapitre précédent, ce n'est pas le cas : l'indépendance économique bénéficie très inégalement aux individus.

La deuxième critique de Marx vise le caractère *formels* de ces droits. Il y a bien une partie du droit naturel qui est universel, mais dans le concret les masses en sont privées. Il ne sert à rien d'avoir le droit de vote quand on meurt de faim ou quand on ne sait pas lire. La réalisation concrète de droits n'est pas leur inscription dans un système juridique mais la modification de la structure sociale de manière à s'assurer de que l'accès à ces droits soit *efficace*. Le droit *légal* ne suffit pas : c'est le but visé par l'institution de ces droits qui doit pouvoir être évalué et atteint. Voter, c'est avant tout un moyen parmi d'autres ordonné au dessein général de permettre au peuple d'exprimer ses souhaits. C'est un moyen d'exercer un contre-pouvoir sur le gouvernement. Ce n'est pas seulement mettre un bulletin dans une urne. Cette critique peut aussi être interprétée comme une tentative pour réaffirmer le caractère interdépendant des différents droits de l'homme, puisque éducation comme subsistance font aussi partie de ces droits. La Déclaration apparaît donc tout autant comme un projet politique que comme un texte légal auquel chaque individu peut faire référence pour se défendre.

Une seconde vague de critiques va porter sur les dangers de l'universalisme. Burke s'applique à montrer qu'il n'existe pas de problème universel en pratique, mais seulement des problèmes impliquant des déterminations particulières. On ne rencontre jamais l'être humain en général, mais des Français des Anglais et c'est aux problèmes de ces figures-là qu'il faudrait répondre⁵⁴⁴. Il fit aussi remarquer à quel point l'homme du droit naturel semble exempté de ses devoirs en tant qu'Anglais ou que Français. Par ailleurs, les conservateurs reprennent un argument classique contre le droit naturel : le scepticisme, le doute dans les pouvoirs de la raison et le primat du constat des problèmes empiriques. Les mœurs des peuples varient dans le temps, disent-ils, et il est non seulement vain mais prétentieux de chercher des universaux. C'est alors toute la réflexion morale qui est menacée de ruine : si la morale est tout entière contenue dans ses représentations empiriques concrètes, alors toute critique devient impossible, ce qui revient à affirmer que le principe unique de la morale est de se conformer aux mœurs pratiquées par la majorité.

L'historicisme prend son envol au XIX^e siècle, et ne devait être remis en cause qu'à la fin du XX^e siècle. Le relativisme moral qui l'accompagne étend son ombre sur le XIX^e siècle, non sans relation avec la poussée des nationalismes européens. Les théories de l'éthique du droit naturel sont éclipsées et ne réapparaissent que furtivement au lendemain de la première guerre mondiale, avec l'espoir de l'établissement d'une communauté internationale permettant d'éviter de nouvelles horreurs. En témoignent la signature du Pacte de Kellogg-Briand, en 1928, qui voulait mettre la guerre hors-la-loi, et la signature en 1933 de la Convention sur les Droits et Devoirs des Etats.

La seconde guerre mondiale, plus meurtrière et plus horrible encore que la première, débouche sur un nouvel élan de bonne volonté morale, c'est-à-dire d'allégeance à des valeurs et intérêts partagés à long terme en lieu et place des égoïsmes et des comportements stratégiques à court terme. C'est le fameux discours du Président Wilson, l'amorce de l'ère du développement et de la coopération internationale. A l'Holocauste répond la création d'Israël, les Tribunaux de Nuremberg et la Déclaration des Droits de l'Homme, aux violences faites aux soldats et aux prisonniers répondent les Conventions de Genève, et au désordre international est érigée la Charte de Nations Unies, qui se veut plus réaliste que la Société des Nations.

L'éthique du droit naturel a très largement inspiré la Charte des Nations Unies. Toutefois, jusque dans les années 60, une lecture réaliste de la Charte était suffisante : seuls les principes déjà largement admis dans le droit international étaient effectivement mobilisés (souveraineté des Etats, coexistence pacifique etc.). L'ère dans laquelle s'ouvre la Charte est aussi celle de l'arme nucléaire et de la stratégie de dissuasion par menace de destruction totale, ce qui, compte-tenu d'un monde bipolaire, contribue à figer le monde dans une guerre froide où le Tiers-Monde est le terrain, tantôt manipulateur, tantôt manipulé, de l'affrontement de deux puissances hégémoniques. Différentes réalisations témoignent cependant des succès de l'éthique du droit

⁵⁴⁴ L. Strauss, *op. cit.*, p255.

naturel dans l'après-guerre. Ainsi le droit de la guerre actuel, qui se voit codifié dans la convention de La Haye (1967), les Conventions de Genève (1949) et les jugements des Tribunaux de Nuremberg⁵⁴⁵. Il traite principalement de deux choses : d'une part, savoir comment traiter les différentes classes de personnes (soldats, civils, prisonniers etc.), et d'autre part, quelles sont les méthodes d'attaque inacceptables.

Les années 60 connaissent elles aussi un vigoureux renouveau du droit naturel. Ce renouveau n'est pas seulement lié à la guerre du Vietnam, mais aussi aux révoltes estudiantines et à la poussée du Tiers-Monde. Nous avons déjà évoqué le NIEO, et les quelques autres tentatives visant à rééquilibrer les pouvoirs entre pays. Tous ces événements incitent les Nations Unies à mobiliser d'autres articles de la Charte, tels que les articles 55 à 60 relatifs à la coopération économique et sociale. L'espace international a alors vu exploser un certain nombre de principes relevant du droit naturel : le droit à la libre-détermination des peuples, les droits de l'homme, le nouvel ordre économique international, la protection de l'environnement, les droits du travail, le droit à la santé etc., le tout sans forcément beaucoup de cohérence. En 1977 c'est même le président de l'une des superpuissances, J. Carter, qui en appelle à la moralisation de la politique étrangère étasunienne, qui doit dès lors être axée sur les droits de l'Homme. Le rapport *Global 2000* établit une sorte de proposition de buts globaux dans les domaines de l'environnement et du développement.

Les principes n'étaient pas nécessairement nouveaux : S. Mill comme J. Bentham défendaient le droit à l'autodétermination⁵⁴⁶ par exemple, même pour les colonies. Mais il y a eu une volonté grandissante d'en assurer la promotion, en se référant à des valeurs communément partagées et dont la mise en oeuvre nécessiterait la coopération de tous. L'idée que le droit a une vocation de contre-pouvoir, permettant de retenir le bras des puissants pour préserver les faibles est essentielle à l'éthique du droit naturel.

Au-delà des événements, le renouveau théorique est bien là lui aussi. K.-G. Giesen le date de la fin des années 60, lorsqu'en janvier 1966, en pleine guerre du Vietnam, le *Times* titre sur cette question provocante : « *Que peut-on attendre des philosophes aujourd'hui, sinon rien ?* »⁵⁴⁷. L'année suivante, les philosophes répondent officiellement sur la question dans le *Journal of philosophy*. L'année 1971 voit quant à elle le lancement du journal *Philosophy & Public Affairs*, fondé et dirigé aujourd'hui encore par Marshall Cohen⁵⁴⁸. C'est ensuite la *Théorie de la Justice* de Rawls, publiée en 1971 aux Etats-Unis, qui relance le débat sur les questions morales et politiques. Les filiations sont sans doute plus complexes, et il resterait à les établir de manière plus complète. Mais Rawls est néanmoins indiscutablement l'un de ceux qui a contribué au renouveau de la tradition du droit naturel, y compris dans la vieille Europe. Dans cette section, nous nous référerons au premier Rawls : celui qui affirme se situer dans la tradition kantienne⁵⁴⁹, et non celui, plus tardif, qui a ensuite affirmé ne faire que de la sociologie politique et ne pas prendre parti sur la question du relativisme.

Car Rawls a en quelque sorte suivi le courant des événements. L'euphorie tiers-mondiste retombant, les années 80 sont au contraire propices au réalisme, avec la déferlante néo-libérale et conservatrice. L'intérêt national redevient dominant, même si les relations Est-Ouest se réchauffent doucement. Rawls prend alors un virage significatif, faisant de sa *Théorie de la Justice* un ouvrage de sociologie politique alors qu'il était au départ un ouvrage de philosophie morale. L'auteur revient à un certain relativisme en expliquant que sa théorie ne s'appliquait finalement qu'aux Etats-Unis⁵⁵⁰. Ce revirement de Rawls annule tout l'intérêt de la 'position originelle', dont la vocation était universelle, animée de la volonté de chercher l'Homme dans l'Anglais ou le Français.

⁵⁴⁵ K.-G. Giesen, *L'éthique des relations internationales*, Bruxelles : Bruylant, 1992, p. 179.

⁵⁴⁶ A. Ellis, *Utilitarianism*, in T. Nardin & D.R. Mapel, *Traditions of International Ethics*, Cambridge (UK) : Cambridge University Press, 1992, pp. 158-175.

⁵⁴⁷ K.-G. Giesen, *op. cit.*, 1992, p. 154.

⁵⁴⁸ K.-G. Giesen, *op. cit.*, 1992, p. 160.

⁵⁴⁹ J. Rawls, *Théorie de la justice*, Paris : Seuil, 1995, Ed. orig. 1971, p. 20.

⁵⁵⁰ Cf. J. Habermas & J. Rawls, *Débat sur la justice politique*, Paris : Cerf, 1995.

v - Le droit naturel anglo-saxon : Rawls et Walzer

Dans les années 70, Rawls et Walzer sont les deux figures de proue de la renaissance de la tradition du droit naturel dans le monde anglo-saxon. Rawls est le précurseur : sa *Théorie de la Justice* ravive le débat éthique et moral. Mais il faut attendre les années 90 pour que Rawls s'attaque à l'espace international. Michael Walzer⁵⁵¹, par contre, est un penseur issu de mouvements pacifistes et de la contestation de la guerre du Vietnam. Elaborée dans les années 70, sa réflexion est centrée sur la question de la justification de la guerre.

Walzer tente d'élaborer une théorie de la guerre juste sur la base des droits de l'homme : on mesure l'ampleur du défi. Il voit les Etats comme des institutions humaines, dont les droits ne peuvent excéder ceux des hommes qui les ont créés. La guerre est toujours une guerre d'agression : Walzer affirme que dans toutes les guerres, l'une des deux parties mène une guerre injuste. Autrement dit, il est toujours théoriquement possible de trancher et d'arbitrer la question de la justice d'une guerre. Ce qui manque, c'est l'accès à une information impartiale pour établir les faits et les juger.

Une guerre est toujours un enfer, Walzer le reconnaît. Mais la question de la justice ne disparaît pas quand ce sont principalement des maux à distribuer, et non plus des biens. La force est le seul recours à opposer à la force pour se défendre et faire valoir son droit, même si l'auteur caresse la possibilité d'une action non-violente qui vise à faire fuir l'ennemi en rendant le pays ingouvernable. Walzer le non-violent ne condamne pas la guerre comme moyen intrinsèquement injuste et illégitime. La question est complexe : reconnaître la légitimité de la guerre, fût-ce limitée et codifiée, c'est aussi justifier son emploi pour régler certains types de différends. La guerre n'est pas pour autant une zone de non-droit absolu : les guerres justes sont des « *guerres limitées, menées conformément à un ensemble de règles destinées à éliminer, autant qu'il se peut, l'usage de la violence et de la contrainte à l'encontre des populations non-combattantes* »⁵⁵². En fait la définition de Walzer est plus large, car il mentionne aussi de nombreuses règles dans l'affrontement entre soldats : ne pas attaquer une armée en déroute, ne pas tuer un soldat nu etc.

Walzer s'oppose donc à Clausewitz selon lequel « *la guerre est un acte de violence qui théoriquement n'a pas de limites* »⁵⁵³. Il s'oppose à l'idée qu'une guerre serait une nécessité, et qu'à partir de cette nécessité tous les moyens seraient bons pour vaincre un ennemi. Une telle vision de la guerre totale n'émerge selon lui qu'au XX^e siècle, avec l'arrivée des armes de destruction massive qui de fait ne permettent plus de discriminer entre combattants et non-combattants. Walzer cite l'affrontement en duel ou en tournoi comme codes de la guerre permettant d'épargner les civils et une bonne partie des militaires. Il montre que ce code militaire a une dimension universelle : on le trouve aussi bien en Afrique⁵⁵⁴ qu'en Chine ou encore dans la Grèce antique. Rommel lui-même refusa d'exécuter l'ordre d'Hitler selon lequel tout ennemi surpris derrière les lignes allemandes devrait être abattu. Il refusa aussi d'exécuter les prisonniers⁵⁵⁵. Il y a une égalité morale entre soldats : tous ont le droit de tuer, mais pas n'importe qui ni n'importe comment. Une partie des militaires de carrière se sont ainsi opposés au bombardement massif de l'Allemagne, contre l'avis de Churchill. En outre, les soldats ont toujours une marge de liberté dans l'appréciation de leur action. Et, si infime soit-elle, cette marge met souvent en jeu des valeurs importantes, telles que la vie d'une personne.

⁵⁵¹ M. Walzer, *Guerres justes et injustes*, Paris : Belin, 1999, Ed. orig. 1977.

⁵⁵² M. Walzer, *ibid.*, p. 13.

⁵⁵³ K. von Clausewitz, *De la guerre*, Paris : Ed. de Minuit, 1955, pp. 52-53. Cité in M. Walzer, *ibid.*, p. 59.

⁵⁵⁴ M. Walzer, *ibid.*, p. 62.

⁵⁵⁵ M. Walzer, *ibid.*, p. 78.

Dans le cas-limite de la guerre aussi, la morale et l'éthique se caractérisent par une capacité à faire preuve de *retenue*. A mi-chemin entre déontologie et conséquentialisme, la théorie de Walzer se rapproche d'une casuistique des priorités morales en situation. Elle se réfère à des principes non-relatifs et pour partie universels, que la situation empêche tout ou en partie de poursuivre. On se rapproche donc ici un peu de la position réaliste. Elle reconnaît les droits de l'homme et souligne l'importance de la qualification des individus dans l'évaluation des conséquences d'une action guerrière. Les droits des civils ne sont pas annulés par la guerre. Et l'action guerrière elle-même est réglée par des critères précis : proportionnalité (assurer un dommage *suffisant* à l'ennemi), utilité (conséquences de l'action), et chances de réussite de l'action entreprise.

La théorie de Rawls sur la question de la justice dans les relations internationales est beaucoup plus succincte. Elle ne prétend pas non plus s'appliquer à des situations extrêmes telles que la guerre.

Rawls s'inspire largement de sa *Théorie de la Justice*, développée initialement pour une société auto-suffisante et fermée⁵⁵⁶. Il applique ainsi sa procédure du *voile d'ignorance* aux *représentants* des sociétés, et non plus aux citoyens eux-mêmes. Le voile d'ignorance consiste dans ce cas à placer les personnes représentatives des sociétés dans une situation dans laquelle elles ne peuvent connaître ni la taille du territoire, ni la puissance de la société etc. à laquelle ils appartiennent, et à décider ainsi des principes qui doivent régir les rapports des sociétés entre elles.

Il en tire six principes de coopération⁵⁵⁷ : les peuples sont libres et indépendants, et les autres peuples doivent les respecter, les peuples sont égaux et auteurs des accords qu'ils donnent, ils ont un devoir de non-intervention, ils doivent respecter les traités et les engagements, ils doivent faire preuve de retenue dans leur conduite de la guerre (qui doit être motivée par l'autodéfense), et respecter les droits de l'homme. Les droits de l'homme se voient toutefois ici réduits et ramenés aux droits à la vie, à la sécurité, à la propriété personnelle, à la liberté de conscience et d'association, et enfin au droit d'émigrer. La paix est reconnue ici comme une *coopération* minimale, et non comme une simple *coexistence*, comme l'affirmait l'anarchisme des Etats. On peut en outre ajouter les devoirs naturels reconnus par Rawls comme constitutifs d'une bonne coopération⁵⁵⁸ : soutenir et renforcer les institutions justes, combattre l'égoïsme et donc la méfiance mutuelle, bienveillance, respect de soi et d'autrui, etc. Et on remarque que ces devoirs ne sont pas sans rappeler ceux évoqués par Hobbes.

Comme le note S. Hoffman dans son commentaire⁵⁵⁹, ce que Rawls souhaite finalement c'est appliquer sa *Théorie de la Justice* à l'échelle globale, sur la base de personnes. Il faudrait alors appliquer le principe d'égalité, selon lequel les personnes ont les mêmes droits et devoirs de base, et le principe de différence, selon lequel les inégalités doivent profiter à tous et en particulier aux plus défavorisés. Mais la théorie d'une *position originelle* à l'échelle globale implique une redistribution massive délicate à mettre en pratique. C'est cependant de là que part C. Beitz par exemple, en proposant lesdites redistributions à l'échelle globale⁵⁶⁰. Et il ne s'agit pas seulement les élucubrations d'un théoricien isolé : les négociations actuelles sur le financement du développement abordent explicitement la question d'une fiscalité mondiale.

vi - Les années 90 : retour du droit naturel

Le début des années 90 est le théâtre d'un grand espoir : avec la chute de l'URSS, l'ONU va enfin pouvoir jouer son rôle, débarrassée du duel intérieur qui la traversait et l'entravait.

⁵⁵⁶ J. Rawls, *Théorie de la justice*, Paris : Seuil, 1995, Ed. orig. 1971.

⁵⁵⁷ J. Rawls, *Le droit des gens*, Paris : Editions Esprit, 1996, Ed. Orig. 1995, p. 57.

⁵⁵⁸ J. Rawls, *op. cit.*, 1971, §51.

⁵⁵⁹ S. Hoffman in J. Rawls, *op. cit.*, 1995, p. 110.

⁵⁶⁰ C. Beitz, *Justice and International Relations*, in C. Beitz & al. (Eds.), *International Ethics*, Oxford (UK) : Princeton University Press, 1990, Ed. orig. 1985, pp. 285-310.

Les espoirs sont relativement déçus, comme nous l'avons évoqué. La guerre du Golfe en est le parangon. Mais l'ensemble des événements que nous avons évoqué plus haut, à commencer par la *mondialisation*, ont entre-temps changé la donne. L'anarchisme des Etats est une position de moins en moins tenable. Le problème est moins d'éviter que les Etats ne s'agressent aux dépens de leurs habitants que de trouver un moyen pour penser un contexte dans lequel l'Etat n'était plus l'acteur unique, ni même, pour certains Etats très faibles, l'acteur principal. Pour un nombre croissant de problèmes, les Etats se rendent compte qu'ils ne peuvent plus assurer seuls les valeurs publiques qu'ils entendent poursuivre, et qu'ils croyaient peut-être bien assurées⁵⁶¹ - la philosophie du progrès contribuant en effet, on l'a vu, à donner à voir une histoire 'à cliquet', dans laquelle le 'retour en arrière' est impossible. Les années 90 sont celles du flou grandissant autour de l'analyse des relations internationales, un flou dont nous ne sommes pas sortis.

Les théories issues de la tradition de l'éthique du droit naturel ont alors commencé à se multiplier. L'idée de *bien public global* en témoigne. Il s'agit d'une application à l'échelle globale du concept de *bien public*, issu de l'analyse économique. Par bien public, on entend désigner une classe particulière de biens dont la consommation n'est ni exclusive ni concurrentielle. L'exemple paradigmatique est le phare : tous les bateaux en profitent et le service n'est pas concurrentiel. Il n'est pas possible d'exclure certains bateaux de l'usage de ce service, et en même temps un nombre indéfini de bateaux peuvent en user sans pour autant en priver les autres.

Le concept de bien public global a toutefois connu une extension extra-économique, par une résurgence de théories proches du Bien Commun, incluant des biens dont la production ne relève manifestement pas de la seule sphère économique tels que la paix, l'égalité générique (égalité des sexes) ou la santé⁵⁶². Les aspects éthiques et normatifs sont d'une manière générale réapparus sur le devant de la scène, à travers le souci des générations futures, l'environnement et le développement. De nombreux auteurs pensent ainsi que les considérations d'équité et de justice sont au coeur d'un processus tel que les négociations sur le changement climatique⁵⁶³. L'activité théorique est principalement anglo-saxonne, encore une fois⁵⁶⁴.

vii - Traits distinctifs

On peut identifier l'éthique du droit naturel par trois éléments principaux.

Tout d'abord, cette tradition se distingue par sa référence explicite à la morale et en particulier au *droit naturel* (rationnel), tel que nous l'avons défini plus haut. Il y a affirmation d'une validité de nos jugements moraux appliqués aux choses situées au-delà de l'espace national et communautaire : nous ne sommes donc pas condamnés à la relativité en la matière. A partir de là, on retrouve toute la réflexion morale classique : utilitarismes, déontologismes etc. et tous les courants qui s'efforcent d'analyser le domaine normatif de l'action humaine en général. On retrouve aussi tous leurs débats.

Outre le rejet du relativisme culturel, cette tradition pose aussi ostensiblement la question de la légitimité de la qualification des entités pertinentes et des droits et devoirs et de la valeur morale de ces éléments, là où le réalisme ne voyait que des Etats. Ici, on s'interroge aussi sur les soldats, les civils, les peuples etc. et sur leur valeur. A la fin du XX^e siècle, les éléments naturels font une entrée remarquée dans les théories du droit naturel, à la fois par l'angle des droits de l'homme (« droit à l'environnement » ou « droit à la sûreté »), par l'angle du patrimoine (générations futures) et par l'angle de l'éthique environnementale (souffrance animale,

⁵⁶¹ M. Friedman, *Capitalism and Freedom*, Chicago & London : The University of Chicago Press, 1982, Ed. orig. 1962.

⁵⁶² I. Kaul, I. Grunberg & A. Stern, *Global Public Goods – International Cooperation in the 21st Century*, Oxford : Oxford University Press, 1999.

⁵⁶³ Ainsi H. Wiegandt, *Climate Change, Equity & International Negotiations*, in U. Luterbacher & D.F. Sprinz (Eds.), *International Relations and Global Climate Change*, Cambridge : The MIT Press, 2001, pp. 127-148.

⁵⁶⁴ K.-G. Giesen, *L'éthique de l'espace politique mondial*, Bruxelles : Bruylant, 1997.

protection de la biodiversité). Là aussi, la question des droits et devoirs est posée, et il s'agit bien d'une question morale. Et là aussi, il se pose la question de savoir quelles sont les entités pertinentes.

Enfin, la question de la mise en oeuvre de ces droits et devoirs est un souci primordial de ce courant. Il s'attache donc à savoir comment, pourquoi et par qui instituer un arbitre qui soit susceptible de rendre des jugements impartiaux. Kant, on l'a vu, compte en partie sur l'amélioration de la moralité des individus (personnes ou collectifs), tandis que pour Hobbes le problème principal est de créer la puissance institutionnelle capable de faire respecter cette moralité. Ce courant est donc sans cesse confronté à la question de la nécessité d'un Etat mondial. Dans la problématique de Hobbes il est clair que la justice internationale en passe nécessairement par cet Etat mondial. D'autres, comme Kant, en ont caressé l'idéal d'une amélioration de la moralité individuelle, rendant superflus les pouvoirs coercitifs supérieurs, tendant vers l'idéal cosmopolitique d'un ordre de paix sans Etat. Nous verrons au chapitre suivant ce qu'il en est de la théorie cosmopolitique contemporaine, le néo-libéralisme.

Là où les réalistes affirment l'existence d'une nécessité mécanique, les théoriciens du droit naturel rappellent qu'il n'existe pas de telles nécessités dans le monde humain. Il n'y a pas de nécessité dans l'interaction humaine, qui n'existe que médiatisée par des symboles et des valeurs. La nécessité dont parle le réaliste se voit requalifiée en argument de l'urgence extrême, qui autorise le recours à des moyens exceptionnels. Et l'éthique du droit naturel remet en cause l'existence de cette urgence, en montrant qu'elle est trop souvent dénuée de fondements et instrumentalisée. Pointant cette erreur des réalistes, ils montrent par la même occasion que le droit naturel international ou interétatique ne peut exister que s'il y a retenue de la part des parties en présence. Ils critiquent les réalistes pour les conséquences belliqueuses de leur vision de l'espace international : nier l'existence du droit naturel revient à autoriser la licence dans l'action des Etats.

Au point de vue politique, les analystes placent une grande confiance dans les capacités d'un ordre juridique international - un droit international ou un droit supranational, selon les écoles - à rendre ces devoirs effectifs et à contenir la force brute et défendre les intérêts des faibles. Au point de vue théorique, l'éthique du droit naturel s'intéresse plutôt aux questions tournant autour de l'étude de l'universalité des droits et de la critique des approches réalistes, jugées trop complaisantes à l'égard de l'ordre existant. Rien n'est plus antinomique au théoricien du droit naturel que le réaliste qui justifie l'ordre établi, écrasant le devoir-être sur l'être. Contrairement aux analystes réalistes, les théories de l'éthique du droit naturel s'intéressent donc moins aux crises, dans lesquelles l'élément décisionniste devient évident, qu'aux structures et aux tendances longues, et moins aux études de cas qu'à leur généralisation et au dégagement de règles. Ce courant aspire à un ordre juste entre *personnes*. S'il reconnaît les frontières, c'est souvent pour les tenir pour un état transitoire - car c'est souvent l'universel dans l'humain qui est visé ici, et quoi de plus évident que de souhaiter que l'ensemble des humains soient gouvernés par une règle commune qui s'ancre dans un *droit naturel*, par définition universel.

A partir de ces points communs, les traditions divergent sur leur appréciation du contenu du droit naturel, sur la qualification des individus pertinents dans l'espace international, et bien entendu sur ce qu'il est possible de faire pour retenir la violence dans les relations entre Etats et/ou entre nations. L'éthique du droit naturel est donc finalement un courant qui reconnaît l'incroyable complexité des questions éthiques et morales. Le réalisme, en refermant la question avant de l'avoir ouverte, s'épargne sans doute bien des efforts et des controverses.

viii - L'éthique du droit naturel dans le changement climatique

Développement et environnement sont finalement tous deux des sujets qui font l'objet de théories que l'on peut ranger dans le courant de l'éthique du droit naturel, et ceci depuis à peu près la même époque : les années 60 et 70, à la faveur d'un côté des indépendances dans le Tiers-Monde et de l'autre de l'émergence

de la crise environnementale. Le droit naturel de l'environnement et du développement émerge et s'étend dans les relations internationales principalement par trois entrées : le droit, les besoins fondamentaux et l'économie.

Par les experts de droit international, tout d'abord. Dans le domaine de l'environnement, l'auteur représentatif est sans doute E. Brown-Weiss⁵⁶⁵. Mais d'une manière générale, le nombre de penseurs qui s'intéressent à une lecture morale des 'régimes'⁵⁶⁶ ne cesse de croître. O.R. Young par exemple souligne le poids de critères tels que l'équité (*equity*), l'honnêteté et la loyauté (*fairness*) dans la performance des régimes environnementaux⁵⁶⁷. Environnement et développement se retrouvent ainsi liés et ont tout deux affaire à l'équité, concept redécouvert à la faveur des négociations internationales. Ces processus sont liés à des valeurs, car il n'est pas nécessaire, au sens philosophique, de protéger le climat, pas plus que de coopérer avec les autres pays. Il n'y a pas de nécessité mécanique à coopérer ni à protéger l'environnement, sans cela la question ne se poserait pas. La protection du système climatique est clairement un argument en faveur de l'éthique du droit naturel, étant entendu que la majeure partie des observateurs et négociateurs s'accordent pour dire que les impacts sérieux n'auront pas lieu avant quelques décennies : il y a un *devoir* de protéger le système climatique, de préserver son *intégrité* face aux menaces ou aux risques graves qui pourraient peser sur elle. Il s'agit d'une obligation de nature *déontologique* : il y a un point au-delà duquel *une chose* est en danger. Et cette chose n'est pas humaine, même si par diverses démonstrations on peut montrer que le sort des humains présents et futurs en sera affecté.

La Convention-Cadre sur le Changement Climatique elle-même est jugée globalement juste et équilibrée par les Parties, comme l'a montré notre entretien avec Mme Bernaditas-Muller, de nationalité philippine, et présidente du G77-Chine à la 6e Conférence des Parties à La Haye en novembre 2000⁵⁶⁸. Il est difficile de dire que la Convention peut se résumer à une juxtaposition sans sens de revendications concurrentes, qu'elle n'est qu'un consensus 'mou'. Même si certains aspects ne seront jamais mis en oeuvre, et que l'accord ne porte que sur des principes assez généraux, il est déjà remarquable qu'*il y ait* accord.

On peut aussi relever d'autres éléments dans le droit national et international : la reconnaissance du rôle des ONG au sein des négociations, la prise en compte croissante des peuples indigènes vivant dans les forêts tropicales, alors qu'ils n'ont pas d'existence juridique aux yeux du droit international classique (mis à part une 'Déclaration Préliminaire'⁵⁶⁹), la volonté de promouvoir le développement soutenable⁵⁷⁰, ou encore la prise en compte des indigènes et des droits de l'Homme dans les textes alors qu'aucun des gouvernants qui négocient n'y a vraiment intérêt. On peut aussi mentionner les cadres de l'ONU : la justice procédurale incorpore des soucis d'honnêteté, vertu morale par excellence. Si tout le monde essaie en permanence de tromper tout le monde, il ne peut y avoir d'entente car il n'y pas de point d'appui pour la coopération. Les désaccords sur le contenu précis des mesures à prendre se base donc sur le *consensus* qu'il y a bien des mesures à prendre.

⁵⁶⁵ E. Brown-Weiss, *Justice pour les générations futures*, Paris : UNU Press Sang de la Terre, 1993.

⁵⁶⁶ Le concept original est de S. Krasner, *Regimes and the Limits of Realism : Regimes as Autonomous Variables*, in *International Organization*, Printemps 1982, n°36. L'auteur est plutôt un réaliste (voir section précédente sur l'anarchisme des Etats).

⁵⁶⁷ O. R. Young, *Global governance : toward a theory of decentralized world order*, in O. R. Young, *Global governance - drawing insights from the environmental experience*, Cambridge (Ma), London (UK) : MIT Press, 1997, pp. 273-299.

⁵⁶⁸ Voir Annexe 1.

⁵⁶⁹ United Nations Commission on Human Rights, *Draft Declaration on the Rights of Indigenous People*. Voir l'un des derniers rapports du Groupe de Travail : E/CN.4/2000/84, et la Déclaration telle qu'envisagée par les indigènes eux-mêmes : URL : <http://www.hookele.com/netwarriors/dec-En.html>

⁵⁷⁰ UNDP & WRI, *Promoting Development While Limiting GHG Emissions - Trends & Baselines*, 1999.

Les discussions autour d'un éventuel 'mécanisme d'observance', et autour des organismes de vérification et de suivi en général, ne peuvent faire l'économie d'une telle réflexion implicite sur la confiance et les valeurs. Cela se traduit par exemple par un souci des questions de *représentativité*, par exemple lorsque les ONG du Nord accusent leurs représentants nationaux de trop faire le jeu des industriels au détriment des intérêts de la nation à long terme, ou lorsque les représentants du Nord déclarent vouloir restreindre le droit du Sud à émettre des gaz à effet de serre au motif que ce sont surtout les élites corrompues qui en profitent, et non les pauvres. L'argumentation morale est très présente dans les négociations, et l'hypocrisie de certaines déclarations sont en un sens un hommage du vice à la vertu.

La seconde entrée est l'argument des besoins fondamentaux : si l'homme est un être naturel, qui ne peut vivre sans environnement, alors il doit y avoir un rapport avec les besoins fondamentaux.

On l'a vu, aucun des auteurs classiques n'oublie réellement l'environnement : de la protection du milieu au souci des besoins fondamentaux tels que la nourriture, le milieu naturel est bien présent dans leur réflexion. Mais leur interprétation du concept de nature ne vise pas cet aspect. La nature du droit naturel, c'est l'universalité morale, on l'a vu, et non la nature comme un principe de production qui ne dépend pas de l'activité de la volonté humaine. L'articulation des deux concepts de nature ne fait pas problème, n'attire pas leur attention, et c'est à peine s'ils y consacrent quelques lignes. Le milieu naturel ne les intéresse pas, c'est seulement le milieu politique et institutionnel qui retient leur attention : production et de la redistribution sociale des richesses produites par l'activité sociale, protection du citoyen, contrôle et limitation des pouvoirs.

Mais quand la radioactivité artificielle, les risques industriels, les composés chimiques synthétiques et diverses pollutions commencent à rendre le milieu impropre à l'habitation, alors l'environnement comme besoin fondamental commence à entrer dans la sphère de l'attention et du souci. La Commission des Nations Unies sur les Droits de l'Homme⁵⁷¹ a par exemple demandé un rapport sur le droit à l'environnement. On peut aussi citer ici l'initiative prise par M. William Clinton : par l'*Executive Order* 12898⁵⁷², il a entendu promouvoir la *justice environnementale*, définie comme la protection de certaines catégories plus faibles de la population contre l'exposition à des niveaux *inacceptables* de risques environnementaux, en particulier ceux créés par d'autres groupes humains, et contre lesquels ils n'auraient pas les moyens de lutter.

Il convient aussi de mentionner un certain regain d'intérêt pour les théories des besoins fondamentaux elles-mêmes⁵⁷³, qui se voient en partie remises en cause par cette prise en compte nouvelle de la question de la qualité du milieu naturel. Le changement climatique est un exemple paradigmatique de ce retour de la question des besoins fondamentaux. L'ensemble de la population humaine mondiale dépend plus ou moins directement du climat pour sa nourriture. Les infrastructures elles-mêmes sont fonction d'une régularité climatique locale. Le climat intervient par ailleurs comme facteur déterminant dans bon nombre de problèmes liés à d'autres dégradations écologiques, d'origine anthropique ou non : désertification, baisse des nappes phréatiques, pollution des eaux et des sols, épuisement des populations animales (poisson, gibier), etc.

Le droit naturel entre par l'économie, enfin, qui se voit obligée de se soucier d'autre chose que de croissance économique, puisque c'est bien la croissance économique telle qu'elle est conseillée par la théorie économique orthodoxe qui est le moteur principal du développement non-soutenable.

⁵⁷¹ Décision 1997/102.

⁵⁷² The Government of the USA, *Executive order 12898 – Federal Actions to Address Environmental Justice in Minority Populations and Low-Income Populations*, William J. CLINTON, February 11, 1994. Consulté en fev 2001. URL : <http://www.npr.gov/library/direct/orders/264a.html>

⁵⁷³ T. Jackson & N. Marks, *Consumption, Sustainable Welfare and Human Needs*, in C3ED, *Ecologie Société Economie*, 1996.

Confrontée à la question de la nature et l'environnement, l'économie a donné naissance à plusieurs courants qui s'efforcent de penser la valeur de la nature, on l'a vu. Il s'agit des deux grandes approches, la soutenabilité faible et la soutenabilité forte. La valorisation économique, qui détenait depuis plus d'un siècle la quasi-exclusivité de l'éthique environnementale, se voit désormais concurrencée par d'autres approches. Il s'agirait alors de trouver un moyen d'instituer la protection d'éléments naturels, autrement dit une volonté de fonder une limite à la puissance immédiate des Etats et des individus. Il y a là la pensée d'un *devoir* de protection de l'environnement, par-delà les intérêts immédiats des sociétés - ou ce qu'elles s'imaginent être comme tels. C'est aussi une question déontologique qui est soulevée lorsqu'on s'interroge sur les OGM ou la bioéthique, ou encore sur la biodiversité : si on *peut* détruire une espèce, pour quelles raisons serait-il justifié de le faire ? Si on *peut* manipuler un embryon, pour quelles raisons serait-il justifié de le faire ? En dernière analyse, nous retombons sur l'un des aspects classiques de l'éthique du droit naturel : l'attention toute particulière apportée à la *qualification* des choses mises en jeu dans l'action humaine, là où le réalisme s'en tient au positivisme juridique.

Le développement lui aussi se voit réinterrogé. Le plus significatif est la remise en cause du traditionnel Produit National Brut, qui mesurait exclusivement la croissance de l'activité économique. On peut citer bon nombre de travaux dans ce domaine : l'*Index of Sustainable Economic Welfare*⁵⁷⁴, le *Genuine Progress Indicator*⁵⁷⁵, les indicateurs issus de l'Agenda 21⁵⁷⁶, l'*Indicateur de Développement Humain*⁵⁷⁷, l'*Empreinte Ecologique*⁵⁷⁸, les nouveaux indicateurs de la Banque Mondiale⁵⁷⁹ ou de l'OCDE⁵⁸⁰, etc⁵⁸¹. D'une manière générale, le but avoué de ces indicateurs est d'élargir la base d'information permettant de juger du développement d'un pays, en y incluant un souci de l'état de l'environnement naturel et divers aspects sociaux. Il s'agit donc d'indicateurs permettant d'estimer l'avancement dans la poursuite d'un *Bien* collectif, qui ne se réduit plus à l'aspect économique, au revenu, mais qui inclut des aspects aussi différents que l'état de l'environnement, l'endettement national, le caractère renouvelable des ressources naturelles utilisées pour le développement, la part des activités consacrées à la génération d'utilité ('biens') et la part consacrée à la restauration de dégâts ('maux') causés par l'Homme, tels que les accidents de la route, la santé publique, etc.

Si le revenu économique n'est pas seul facteur de bien-être, alors la croissance économique elle-même n'est pas non plus le seul moyen pour y parvenir, et la science économique a du peu à peu accepter d'être remise en cause par d'autres objectifs et d'autres moyens de les poursuivre. La croissance économique ne protège pas d'elle-même l'intégrité des éléments naturels, ne s'interroge pas sur l'impact de ses actions dans le milieu naturel, ne se soucie pas des droits sociaux ni de répartition du revenu, n'appréhende pas des concepts tels que la santé mais seulement la production et la consommation de médicaments etc. Toutes sortes de normes et de jugements qui ne relèvent pas de la seule sphère économique. Tous ces indicateurs ont en commun de vouloir se référer à une référence absolue (cardinale), et non relative (ordinaire) comme c'est le cas dans les évaluations économiques classiques. Ils supposent donc un jugement de valeur qui, appliqué à l'échelle mondiale, a bien une ambition de droit naturel.

⁵⁷⁴ H.E. Daly & J. Cobb Jr., *For the Common Good*, Boston : Beacon Press, 1989. Cf. Annexe 10.

⁵⁷⁵ Redefining Progress, *The genuine progress indicator*, 1998. Voir le site de Redefining Progress : URL : <http://www.rprogress.org> Cf. Annexe 10.

⁵⁷⁶ Suite à l'Agenda 21, la Commission sur le Développement Durable (CDD) examine actuellement une batterie de 134 indicateurs - voir URL : <http://www.un.org/esa/sustdev/isd.htm>

⁵⁷⁷ PNUD, *Rapport sur le développement humain 1999, 2000*.

⁵⁷⁸ M. Wackernagel & W. Rees, *Notre empreinte écologique*, Montréal : Editions Ecosociété, 1997.

⁵⁷⁹ World Bank, *World Development Indicators 2000, 2000*.

⁵⁸⁰ OCDE, *Corps central d'indicateurs de l'OCDE pour les examens des performances environnementales*, OCDE/GD(93)179, 1993.

⁵⁸¹ Pour un passage en revue relativement exhaustif : UN DESA, *Report on the Aggregation of Indicators of Sustainable Development*, DESA/DSD/2001/2, E/CN.7/2001/BP/2, UNDESA pour la CDD9, April 16-27, 2001, New York, USA.

Il reste, comme nous l'avons déjà évoqué, l'épineuse question de la justice de la répartition des dotations naturelles. L'éthique du droit naturel n'offre aucune réponse simple à ce sujet, mais elle offre bon nombre d'indices. Ainsi, si l'on reste dans la problématique du changement climatique, cet enjeu apparaît principalement par la question de la *différenciation* et de l'*équité*, c'est-à-dire du choix des critères pertinents pour la qualification des efforts légitimes que chaque partie a à faire pour réduire le risque de changement climatique. Ce choix implique des enjeux qui vont clairement au-delà du seul jeu des revendications concurrentes. Il n'est pas anodin qu'une solution telle que celle du Global Commons Institute ('*Contraction & Convergence*⁵⁸²) ait reçu le soutien d'un très grand nombre de personnalités⁵⁸³ : il préconise en effet une contraction des émissions du Nord pour une convergence à long terme des émissions par tête, autorisant ainsi le Sud à augmenter ses émissions pour continuer son développement.

Dans la même veine, on remarquera aussi avec intérêt la procédure qui a présidé à la répartition des objectifs de réduction *dans* l'Union Européenne : avec l'aide de l'Université d'Utrecht, l'Union a mis au point une méthode permettant de disposer de critères consensuels de différenciation - la '*Triptych Approach*⁵⁸⁴. Cette méthode a permis de distribuer les objectifs de réduction d'émission dans l'UE sur la base de trois critères : composition du secteur énergétique, PNB et population. La répartition retenue a donc tenu compte d'un principe de *rattrapage*, au sens où les pays les moins 'développés' (Grèce, Portugal) ont été autorisés à continuer à accroître leurs émissions pour continuer à 'se développer', tandis que les pays les plus 'développés' (Allemagne, Pays-Bas) se sont astreints à des réductions⁵⁸⁵. Il y a là une solidarité européenne devant le droit au développement et le droit à l'environnement, et donc le double devoir corrélatif d'une part de laisser les pays peu développés se développer, sachant que jusqu'ici le développement implique l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, et d'autre part de réduire les risques sur le climat, et donc de réduire globalement les émissions.

Le GIEC lui aussi fait état d'un certain nombre de critères considérés comme pertinents pour la différenciation⁵⁸⁶. Ces critères sont bien connus : PNB, population, émissions historiques, besoins élémentaires et vulnérabilité, propriété des puits, capacités financière, techniques et institutionnelles des pays, priorités nationales, structure de l'économie et en particulier du secteur énergétique et de l'infrastructure, types de GES, les émissions actuelles, coûts de réduction des émissions, etc. Il y a de nombreux travaux visant à évaluer leur pertinence - citons le Pew Center⁵⁸⁷, *Redefining Progress*⁵⁸⁸, ou encore les études du centre de recherches norvégien Cicero⁵⁸⁹ -, et tous arrivent finalement en gros aux mêmes critères. Le problème, c'est que l'évaluation et la comparaison d'une batterie de plusieurs dizaines de

⁵⁸² Global Commons Institute, A. Meyer, *Contraction & Convergence – The Global Solution to Climate Change*, London : Schumacher Briefings, 2000.

⁵⁸³ Voir le site du GCI : URL : <http://www.gci.org.uk>

⁵⁸⁴ Groenenberg H. & K. Blok, *The Triptych Approach to Burden Sharing*, University of Utrecht, 2000. Groenenberg H., Phylipsen D., & K. Blok, *Global Burden Differentiation of GHG Emissions Reductions Based on the Triptych Approach – A Preliminary Assessment*, University of Utrecht, 2000. Il y a une petite étude sur le sujet : L. Ringius, *Differentiation, Leaders and Fairness - Negotiating Climate Commitments in the European Community - Report 1997 : 8*, CICERO, 1997.

⁵⁸⁵ Le PNLCC l'explique sans le nommer dans un graphique mettant en évidence la contraction et la convergence – MIES, *Plan National de Lutte contre les Changements Climatiques*, 2000, p. 18.

⁵⁸⁶ GIEC, *Second Rapport d'Evaluation*, 1995, p. 83.

⁵⁸⁷ E. Claussen & L. McNeilly, *Equity & Global Climate Change – The Complex Elements of Global Fairness*, Pew Center, 2000. 36p.

⁵⁸⁸ *Redefining Progress, What's fair ? An equity framework for global climate change*, mars 1999. URL : <http://www.rprogress.org>

⁵⁸⁹ Par exemple : L. Ringius, A. Torvanger & B. Holtmark, *Can Multi-Criteria Rules Fairly Distribute Climate Burdens ? OECD Results From Three Burden Sharing Rules - Working Paper 1998 : 6*, CICERO, 1998.

critères sur presque 200 pays devient rapidement impossible en pratique. Il est en outre difficile de séparer les critères d'équité qui relèvent du droit naturel universel de ceux qui relèvent simplement de la répartition de biens particuliers. Le développement est-il universel ? Entièrement ou partiellement ? Que faire de la position des peuples autochtones, qui refusent très largement l'industrialisme au profit du maintien des caractéristiques naturelles de leur habitat ? Que faire des autres civilisations, qui n'ont pas toutes poursuivi la production et l'artificialisation avec une telle ardeur ?

Lorsqu'on entre dans les détails des rapports de l'environnement et du développement, il semble donc à nouveau qu'il soit très difficile de séparer l'un de l'autre, et que ceci recoupe étroitement la question des caractéristiques des communautés politiques concernées, en particulier les Etats, tant sous leur aspect naturel et écologique (dotation en ressources) que sous leur aspect social (pauvreté, santé, climat, etc.) et économique ('niveau' de développement).

2. Apports et limites

i – L'ordre juste : un risque et une nécessité

La justice est l'objet de toutes les batailles, Hobbes et tant d'autres l'ont montré. Mais elle est aussi la solution, puisqu'elle seule permet d'arrêter la violence. L'injustice *est* l'inacceptable qui crée le conflit, et la justice *est* la solution aux conflits : voilà ce qu'affirment les théoriciens de l'éthique du droit naturel.

L'ordre humain est donc en quelque sorte condamné à la poursuite de la justice, sous peine d'engendrer les violences incessantes de l'état de nature. La justice est donc une exigence pour tous. En cela elle ne s'oppose pas aux intérêts individuels, puisque nul n'a intérêt à maintenir la violence : cela aussi a été montré par Hobbes, et par Locke à sa suite. Il y va au contraire des *vrais* intérêts individuels qu'il règne une certaine justice dans les relations sociales, sous peine de violence pour *tous*, les hommes étant par nature suffisamment égaux en puissance pour toujours pouvoir se nuire les uns aux autres. Il s'agit là d'intérêts à long terme, et non d'intérêts immédiats : la construction de l'arbitre est souvent plus longue que la durée d'une vie humaine. Pour les théoriciens du droit naturel, l'institution de la puissance souveraine n'a aucun sens s'il s'agit en fait d'instituer une puissance *partisane* qui n'aurait aucune chance d'accomplir le but poursuivi, à savoir la mise en oeuvre d'un certain degré minimal de justice.

Tous les droits ne semblent pas pour autant avoir la même urgence. Hobbes fait de la paix et de la sécurité la première des valeurs, celle par laquelle les autres sont possibles. Mais on ne peut pas pour autant classer les droits selon une hiérarchie qui serait évidente : Hobbes, encore, montre que la paix elle-même dépend de facteurs tels que la confiance et la bienveillance, ou encore la capacité du gouvernement à retenir sa puissance dans les limites du droit de nature. Les priorités ne semblent pas faciles à tracer, et dans les cas concrets les auteurs sont souvent en désaccord.

Outre les critiques relevées plus haut, à savoir le scepticisme, le doute sur l'universalité (intérêts économiques, théologie etc.), l'historicisme et les dangers de l'universalité, la critique récurrente faite à l'éthique du droit naturel est sa tendance au moralisme⁵⁹⁰ et aux constructions utopiques, via une importance trop grande accordée à l'aspect déontologique⁵⁹¹ et pas assez aux conséquences. Pour les militaires, le pacifisme est certes conforme au devoir de ne pas tuer, qu'ils reconnaissent eux aussi, mais il est contre-productif : il conduit soit à accepter un assujettissement, soit à retarder le recours à la violence et à le rendre plus meurtrier encore. Dans un autre domaine, on ne peut que rester songeur devant les théoriciens qui

⁵⁹⁰ N. Bobbio, *L'Etat et la démocratie internationale*, Paris : Editions Complexe, 1998, p. 155.

⁵⁹¹ A. Coates, *The New World Order and the Ethics of War*, in B. Holden, *The Ethical Dimensions of Global Change*, London, MacMillan Press, 1994, p. 207.

appliquent la procédure de Rawls à l'échelle mondiale, et en déduisent, sans plus de considérations pour la question des moyens, qu'une redistribution massive à l'échelle planétaire s'impose⁵⁹².

Inversement, les partisans des approches de droit naturel affirment que le réalisme manque de théorie, puisqu'il revient à aligner sans fin des exemples à partir desquels on ne peut rien conclure pour l'action⁵⁹³. Ils montrent que la violence n'est pas une fatalité, et qu'il existe des moyens de l'endiguer et de la retenir. Ils portent l'attention sur les motifs de conflit légitime, sur les devoirs de la solidarité, et sur les dangers incendiaires propagés par un usage incontrôlé de la violence. L'éthique du droit naturel permet ainsi d'analyser la légitimité de différents acteurs dans l'espace international. Ainsi des gouvernements, que l'anarchisme des Etats considère comme une donnée. En dernier ressort, ce sont les peuples qui aspirent à l'indépendance, et non les Etats ou gouvernements. Il est donc ici aussi utile de reconnaître l'existence d'une hiérarchie universelle des normes morales, qui traduit aussi une hiérarchie de priorités. On peut ainsi comprendre pourquoi certains Etats africains, dont le tracé issu de la colonisation ne recoupe pas les nations historiques, se déchirent si souvent en guerres 'civiles'.

Mais le risque corrélatif est de négliger les aspects contextuels et historiques, dont rend si bien compte l'anarchisme des Etats. D'où la tendance de l'éthique du droit naturel à construire non pas des théories de l'éthique des relations internationales *possibles*, voire *existantes*, mais des ordres 'parfaits' ou supposés tels. Et cette caractéristique fait régulièrement réagir et s'indigner les réalistes, cette fois, qui à la morale des 'bonnes intentions' opposent une vision soucieuse du caractère réalisable à court terme des théories.

Le désaccord entre les partisans de l'anarchisme des Etats et les défenseurs de l'éthique du droit naturel ne porte donc finalement pas tant sur le moralement *souhaitable* que sur l'appréciation du *possible*. C'est là l'une des surprises de cette étude des relations entre sociétés, puisqu'on pense habituellement que ce domaine est dépourvu de dimension morale.

ii – L'ordre juste : une matière difficile

L'éthique du droit naturel permet de mettre en évidence quatre grands problèmes.

a. L'ordre juste est-il l'ordre bon ?

L'état de nature est difficilement qualifiable au point de vue de la justice. Hobbes affirme que cette situation n'est pas susceptible d'évaluation selon le juste et l'injuste⁵⁹⁴, et pourtant l'intérêt d'instituer un arbitre réside bien dans le fait d'éviter les injustices *causées* par l'état de nature. Kant se trouve confronté exactement au même problème. Il affirme ainsi à la fois qu'il n'existe pas d'injustice dans l'état de nature mais que globalement il existe une injustice⁵⁹⁵... Difficulté de Kant encore⁵⁹⁶, lorsqu'il affirme que le droit d'un Etat contre un ennemi injuste ne connaît pas de limites, et se retrouve confronté à la définition de ce qu'est un ennemi injuste dans un état dans lequel juste et injuste sont supposés n'avoir aucun sens. Kant définit finalement l'ennemi injuste comme étant celui dont la volonté publiquement exprimée trahit une maxime non universalisable, puis ajoute que mais « *c'est un pléonasme car l'état de nature est lui-même injuste* »⁵⁹⁷. L'embarras est évident. Il s'agit ici à notre sens en partie d'une confusion entre droit naturel et droit positif : l'absence de droit positif n'empêche pas de juger du juste et de l'injuste d'un point de vue moral, mais seulement d'un point de vue légal.

⁵⁹² C. Beitz, *Justice and International Relations*, in C. Beitz & al. (Eds.), *International Ethics*, Oxford (UK) : Princeton University Press, 1990, Ed. orig. 1985, pp. 285-310.

⁵⁹³ K.-G. Giesen, *L'éthique des relations internationales*, Bruxelles : Bruylant, 1992, p. 127.

⁵⁹⁴ T. Hobbes, *Léviathan*, 1651, p. 227.

⁵⁹⁵ E. Kant, *op. cit.*, 1797, §42.

⁵⁹⁶ E. Kant, *ibid.*, 1797, §60.

⁵⁹⁷ E. Kant, *ibid.*, §42.

Ce n'est pas le seul problème. Outre la confusion entre droit naturel et droit positif, il se pose alors la question de savoir si le juste est susceptible de gradation : l'ordre doit-il être parfaitement juste pour pouvoir être qualifié de juste ? Alors dans ce cas il n'y a pas d'ordre juste dans l'état juridique positif non plus, ce qui pose la question de savoir ce qui a été amélioré par rapport à l'état de nature. Les arguments déontologiques posent un problème de priorité : c'est tout ou rien, alors que visiblement la situation légale est considérée comme meilleure par tous les penseurs de l'état de nature.

La question qui est posée ici est celle de l'articulation du juste au bien, que le droit naturel, par sa vision déontologique, n'aborde pas explicitement.

b. Comment réaliser les droits individuels ?

L'argument couramment avancé pour justifier l'absence de morale dans l'espace intersociétal est la différence constatée entre les règles morales permettant d'orienter la conduite d'une personne dans sa vie quotidienne et les règles auxquelles sont soumises les personnes qui doivent décider pour des collectifs entiers face à d'autres collectifs. Sans revenir à la position réaliste, qui considère que tout argument moral n'est que rhétorique et que toute conduite morale est utopique, nous avons reconnu plus haut que la vie politique comprend un espace de possibles restreint, qui ne permet pas à une conduite parfaitement morale d'avoir lieu. L'action politique en vient dès lors à se concentrer sur les conséquences de son action, sur les résultats, et parfois ne cherche pas tant à produire le bien qu'à réduire un mal inévitable. La vie quotidienne serait dès lors le seul espace possible dans lequel il serait *possible* de respecter intégralement les règles morales.

L'argument n'est pas si solide que cela : quelle est la vie quotidienne à laquelle l'on entend se référer ? On peut adresser trois objections à cette dichotomie stricte entre vie personnelle et vie politique. La première est l'organisation de la vie personnelle en rôle sociaux : la vie quotidienne à laquelle on fait référence est-elle celle du père de famille, celle du chauffeur de bus, de l'assistante sociale, du chef d'entreprise ou du bénévole dans les Restos du Cœur ? Doit-on considérer comme injuste quelqu'un qui compte sur la charité publique pour s'occuper des nécessiteux et qui prétend ainsi se décharger de cette responsabilité à titre personnel ? On voit que là aussi la réponse n'est pas simple. La spécialisation des personnes dans des rôles sociaux particuliers semble *présupposer* que certains aspects de la vie morale sont résolus *par ailleurs* par d'autres rôles sociaux. Nous sommes donc renvoyés à la complémentarité des rôles sociaux, et par là à une vision du droit naturel plus proche de celle de l'antiquité puisqu'il faut nous référer au Tout de l'organisation sociale.

Par ailleurs, la seule différenciation des deux niveaux individuel / étatique est trompeuse : il existe une multitude de niveaux intermédiaires pour lesquels la question de la justice est pertinente. Un chef d'entreprise ou un maire doivent eux aussi décider pour des collectifs, pas seulement un gouvernement. La vie économique n'est pas une société de petits producteurs largement indépendants, ayant peu de rapports entre eux. Les gouvernements locaux n'ont pas le *monopole* de la violence légitime, certes, mais ils ont souvent des compétences qui leur permettent d'avoir des pouvoirs de police. Il est donc plus approprié de voir l'organisation de la vie sociale comme l'articulation de différents niveaux de gouvernance que comme la simple différenciation entre société civile et Etat. Or on ne trouve guère de travaux sur ce thème.

Enfin, et cette fois c'est une critique classique, l'espace des possibles accessibles dans la vie quotidienne dépend de la structure de la société : c'est la question posée par Marx à propos des droits formels et des droits réels. On peut y ajouter la question de l'environnement, naturel comme artificiel, qui prédéterminent très largement cet espace des possibles : dans une banlieue dépourvue de petits commerces, un habitant ne peut pas se passer de sa voiture.

L'éthique du droit naturel ne permet donc pas à elle seule de penser la question de son institution sociale, de son inscription dans le vécu concret des personnes. Il manquerait une pensée de la construction des possibles, tant sous leur aspect artificiel (social et technique) que sous leur aspect naturel (dynamique naturelle).

c. Comment articuler universalisme et particularité historique et naturelle ?

L'anarchisme des Etats considérait ouvertement la question de la communauté politique comme résolue, le problème ne se posait donc pas : il suffisait de constater l'existence des communautés politiques et de leurs intérêts. L'éthique du droit naturel ne cherche pas à répondre aux questions morales qui ne sont pas universelles. Il peut exister un désaccord raisonnable sur des principes moraux ou sur des finalités éthiques secondaires, ce qui importe pour cette approche est de défendre l'existence de devoirs universels.

La question de la nation comme celle de l'Etat posent toutefois un problème particulier : une nation ou un Etat ne comprend jamais l'ensemble de l'humanité, et de ce fait constitue une préférence fondée sur des critères non-universels tels que l'appartenance, la naissance etc. Comment justifier une telle préférence ? Rawls, lorsqu'il applique le voile d'ignorance aux représentants des sociétés, suppose que les sociétés sont auto-suffisantes et fermées⁵⁹⁸. Comment reconnaître de telles sociétés ? A partir de quel degré d'échanges avec d'autres nations doit-on considérer que les sociétés ne sont plus autosuffisantes ni fermées ? Les devoirs de solidarité s'appliquent-ils dans tous les cas ? Ceci suffit-il pour expliquer la différence de traitement entre un concitoyen et un étranger ? Quelles sont les limites à cette différence de traitement ? Est-il moral que l'ambassade française à l'étranger protège seulement ses ressortissants en cas de conflit civil local ?

Cette question semble recouper la question de la construction des possibles. L'arbitre impartial n'est pas issu d'un pacte instantané, comme dans la vision de Hobbes, mais par la construction de réseaux de confiance, on l'a vu avec l'exemple des Etats multinationaux. Ces réseaux de confiance ne sont pas inertes : ils évoluent et se transforment. Mais c'est souvent à un rythme assez lent, sans commune mesure avec l'urgence sans délai des exigences du droit naturel.

Il en irait de même pour les inégalités naturelles personnelles ou collectives. Rawls affirme que les circonstances qui déterminent les hommes selon leur lieu de naissance ne peuvent pas être justifiées selon le mérite ou la valeur⁵⁹⁹. Dans les faits on constate que la plupart des sociétés compensent certaines inégalités naturelles, dans la mesure où la possibilité de le faire existe et que ces inégalités sont considérées comme injustifiées : aides particulières pour les handicapés, soins pour les malades etc. C'est même l'une des justifications fondamentales de l'industrialisme de vouloir réordonner l'ordre naturel pour en quelque sorte arriver à reproduire l'Eden des origines. Comment justifier cette compensation sociale si les inégalités naturelles n'ont pas de pertinence au point de vue moral ? La question est donc plus vaste que ne le supposait Rawls. Et les théoriciens du droit naturel ne s'en sont pas beaucoup souciés. Seul Marx, peut-être, à travers une interprétation élargie de l'opposition entre droits formels et droits réels, peut à la limite être tenu pour un précurseur en la matière.

La reconnaissance qu'il existe des compensations justifiées par le droit naturel mène à trois nouveaux problèmes. Tout d'abord, toute compensation suppose un travail social de la part des autres personnes, et peut donc se présenter comme un devoir exigible à leur endroit. Cela choque la conception moderne du droit naturel, tel qu'on l'a présentée plus haut. Il faudra toutefois y répondre. Par ailleurs, les inégalités naturelles peuvent être collectives : tous les territoires ne présentent pas la même abondance de terres fertiles, le même climat ou la même richesse minérale. Jusqu'à quel point une telle inégalité de répartition est-elle injustifiée ? Le point semble lui aussi très difficile : il s'agit ici d'une mise en tension entre le droit à l'autodétermination des peuples et le devoir de solidarité. Que doit-on penser de l'affirmation de C. Beitz selon laquelle les possibilités de redistribution des richesses naturelles aujourd'hui sont telles que l'argument de la fatalité ne se justifie plus, et qu'une redistribution globale est un devoir de la communauté internationale ? L'argument relève-t-il du droit naturel ? L'argument de C. Beitz, fondé sur l'existence nouvelle d'une *possibilité* de la

⁵⁹⁸ J. Rawls, *op. cit.*, 1995, p. 45.

⁵⁹⁹ J. Rawls, *op. cit.*, 1971, §2.

redistribution, illustre enfin un dernier problème : l'espace des possibles ne permet en général pas de compenser toutes les inégalités naturelles, même si on le voulait.

On retrouve donc la question du rapport du possible avec le souhaitable, ce rapport du « je dois » donc « je peux » que Kant présupposait partout comme allant de soi et que H. Jonas est venu remettre en cause en posant la question du déterminisme technique et des effets cumulatifs. L'éthique du droit naturel révèle ici une autre de ses limites.

d. Comment établir le contenu du droit naturel ?

Il y a deux aspects à cette question. La première est classique, et on l'a déjà évoquée. Tous les auteurs établissent des droits et des devoirs, mais tous restent vagues quant aux conditions de la détermination de ces droits et devoirs. Les auteurs classiques sont sans doute les plus clairs : ils affichent soit le critère de raison, soit le sentiment moral, ou les deux. Avec le discrédit porté sur le droit naturel par l'historicisme, les théoriciens actuels sont toujours confrontés à l'accusation d'être porteurs d'intérêts particuliers, qu'il s'agisse de ceux d'une classe sociale ou autre. Le théoricien parle toujours d'un lieu qui n'est pas le point de vue de tous. Le risque est donc réel, et on voit mal comment faire pour y échapper. La question de l'arbitre semble auto-référentielle : pour savoir qui juge de la guerre juste, il faut toujours en définitive s'adresser à une personne, qui risque toujours de se tromper. Le recours à la procédure, tel que mis en oeuvre par Rawls par exemple, ne permet pas d'échapper à la question : la procédure est fictive, et non réelle. Rawls met en scène sa procédure, il ne la réalise pas dans l'espace social concret. Il n'échappe donc pas au risque d'accusation de partialité.

L'autre aspect a trait au milieu naturel. On peut en effet se demander s'il n'existe pas des limites infranchissables, au point de vue moral, à l'artificialisation du milieu naturel. C'est le sens du message de Jonas lorsqu'il affirme que l'essence de l'humanité ne doit pas être modifiée, aussi grand que soit le bénéfice attendu de cette artificialisation. On doit reconnaître l'existence d'une dynamique naturelle sur laquelle une société ou une époque n'est pas fondée à décider, parce que ce n'est pas *la sienne*, mais aussi celle des autres êtres naturels et celle des êtres humains à venir. Cet aspect, qui n'a jusqu'ici été qu'indiqué, sera à creuser davantage dans la partie suivante.

Ces quatre questions sont au cœur de notre problématique. L'apport des théories de l'éthique du droit naturel est donc précieux. Dans le même temps l'éthique du droit naturel fait montre de quatre limites : l'articulation du bien au juste, l'incapacité à penser l'écart du devoir au pouvoir, l'absence de réelle prise en compte des déterminations de l'environnement entendu comme milieu naturel et artificiel, et le risque de partialité.

3. Le cosmopolitisme néo-libéral

Ce que les régimes totalitaires avaient rêvé de faire par la contrainte - changer l'homme, forger un homme nouveau -, l'économie mondiale le fait plus insidieusement et finalement plus efficacement.

M. Lefebvre, *Précis de Relations Internationales*, p222.

International trade institutions and liberal trade policies are a means to an end [...] : [the] increase [of] social welfare⁶⁰⁰.

World Bank, *World Development Report 1999-2000*, pp60-61.

La question de la justice à l'échelle internationale est aujourd'hui très largement pensée et articulée dans les cadres de la théorie néo-libérale, qui elle-même s'appuie sur les théories économiques issues du courant néo-classique.

Ce qui différencie les théories néo-libérales des autres théories de la justice abordées plus haut est l'accent mis sur le marché. Celui-ci est considéré comme une *technique* d'allocation dont il est affirmé qu'elle est politiquement *neutre*. Il met en oeuvre des règles du jeu égales pour tous, et permet la production des biens souhaités par la demande, c'est-à-dire par les votes que les consommateurs font en allouant leurs dépenses selon leurs propres critères, qui sont supposés comme étant pleinement libres. Il génère ainsi la croissance économique, qui est le facteur principal du développement, dont on a déjà évoqué les caractéristiques.

Il n'y a que des personnes dans le monde néo-libéral, et aucune institution. A ce titre il peut être décrit comme une pensée proprement *cosmopolitique*. Le marché, sous réserve que les acteurs se plient réellement à ses règles, réalise ce miracle de faire coïncider l'intérêt particulier et l'intérêt général, et résout par la même occasion *le* problème politique par excellence, et ce, sans autorité centralisée. Le droit de commerce était déjà reconnu par Kant, Hobbes et tant d'autres comme un droit cosmopolitique.

A partir de là deux lectures sont possibles :

- soit le développement est en dernière analyse motivé par les rapports de force et la volonté d'un pouvoir qui se manifeste sous la forme de l'intérêt économique et de la course à la puissance technique et commerciale, sans solidarité, chacun sachant bien finalement que le marché n'a jamais eu les mérites qu'on lui attribue et que la 'main invisible' sert surtout de pare-vent idéologique à la mise en oeuvre de la force, et la lecture est *réaliste* ;

- soit la pensée du marché découle d'une volonté plus universaliste, s'inscrivant dans les cadres du droit, en particulier d'une part un droit international tissant les habits de la toute jeune communauté planétaire, et d'autre part un droit naturel issu non seulement d'une certaine conception de la Déclaration des Droits de l'Homme *mais aussi* de l'ordre naturel du marché, avec le développement qui s'institue peu à peu comme Bien Commun, et dans ce cas la lecture est celle du *cosmopolitisme*.

La littérature dans laquelle on retrouve ces conceptions est très largement issue des organismes chargés de penser et de réguler l'ordre international, la Banque Mondiale et l'Organisation Mondiale du Commerce en sont le parangon. Les fondements de cette pensée s'inscrivent bien sûr dans le contexte plus général du

⁶⁰⁰ *Les institutions du commerce international sont des moyens ordonnés à une seule fin : l'accroissement du bien-être social.*

paradigme industriel identifié au chapitre précédent, comme les deux autres théories concurrentes de la justice internationale analysées précédemment. Elles sont toutefois une version assez spécifique de ce paradigme, qu'il importe de préciser, et dans ce but nous allons ajouter quelques jalons supplémentaires aux filiations déjà proposées.

Il nous faut examiner de près ces théories. Ces théories, car il n'est pas aisé de retrouver un cadre théorique bien identifié au milieu d'un corpus immense d'analyses et de théories sans noyau dur explicitement isolé. Deux auteurs, voire trois sont régulièrement cités dans les analyses mises en avant par ces institutions, et en particulier dans le rapport du GIEC. Ils nous serviront de cadre de référence pour l'analyse de cette théorie de la justice.

Le premier est John Rawls, bien entendu. Sa *Théorie de la Justice* a très largement influencé la pensée économiste, et réciproquement. Il a voulu contrer la pensée strictement utilitariste en introduisant une composante déontologique dans la distribution : c'est le concept de « biens sociaux premiers », auquel auraient *droit* chacun des individus d'une société. Les économistes n'ont en général retenu qu'une version utilitariste de ce critère, l'assimilant à ce qu'ils appellent le *maximin*, selon lequel une décision est juste si l'ensemble des individus et en premier lieu les plus défavorisés voient leur sort s'améliorer. C'est cette lecture de la théorie rawlsienne qui nous intéresse, même si elle n'est pas très conforme à la lettre du texte original, parce que c'est elle qui inspire les experts des organisations internationales. Le second est le libertarien Robert Nozick. Théoricien d'un utilitarisme des droits, il est l'apôtre d'une conception absolutiste des droits de propriété, de l'Etat minimal et de la régulation par le marché. Il est très proche de notre troisième homme, Milton Friedman, l'un des leaders de l'Ecole de Chicago. Ce dernier n'est pas un philosophe à proprement parler, mais il n'en théorise pas moins de manière approfondie l'idée d'une démocratie de marché, une société dans laquelle toutes les relations humaines ou presque seraient médiatisées par le marché.

Ces trois auteurs s'inscrivent dans un cadre de référence plus large, que nous avons commencé à esquisser dans notre première partie et auquel nous reviendrons souvent : Ricardo, Walras etc.

L'enjeu ici est important. Une théorie de la justice, on l'a compris au fil des pages précédentes, est indissociable d'une théorie de la société : l'économie est-elle oui ou non un système rationnel, une procédure géniale qui est seule à permettre une authentique liberté humaine, indépendante de toute définition préalable d'un bien commun, et indépendante de toute institution ? Est-elle vraiment un cosmopolitisme, au sens d'un ordre de droits individuels universels ne nécessitant pas d'autorité centrale telle qu'un Etat ? Il importe de savoir ce qu'il en est.

1. Economie générale des théories

i – La main invisible et l'ordre naturel

La différence essentielle entre le cosmopolitisme néolibéral et les deux courants analysés précédemment, c'est donc, avons-nous dit,, le principe de l'organisation sociale, le principe d'ordre social. Non pas l'équilibre des forces brutes, ni l'institution par une organisation de type étatique d'un ordre de droit consciemment mis en place, mais *le marché*, ordre de droit privé, spontané, autorisant une coordination décentralisée des décisions par le prix et les contrats.

Comme nous l'avons souligné, il ne s'agit pas d'une conception seulement économique mais bien d'une conception *politique* : la société civile est ici avant tout une société économique, dont la caractéristique est d'être très largement auto-régulée. Cela signifie qu'un ordre se forme et existe, même à grande distance, en l'absence d'institution centralisée. L'être humain qui habite cette société est l'*Homo economicus*, un être humain avant tout mû par son *intérêt économique*, c'est-à-dire un être humain qui oriente son comportement selon le critère de l'*utilité* personnelle. L'agent essaie de maximiser ses satisfactions dans un environnement

de choix qui est fini, puisque les ressources sont *rare*s. Ce comportement économique est tenu pour seul rationnel. La théorie ne précise pas l'horizon de temps à l'aune duquel évaluer cet intérêt, et on verra dans notre troisième partie qu'il s'agit là d'un point crucial. Dans les faits, c'est l'intérêt à court terme qui est privilégié. A long terme, les intérêts sont plus difficiles à imputer à une personne séparée des autres. L'utilité se soucie avant tout des conséquences de l'action. Son critère est le plaisir (hédonisme), c'est-à-dire la *satisfaction des préférences*.

Ce qui est central est le rôle de la 'main invisible', qui harmonise les intérêts particuliers : chacun poursuit son intérêt propre, et par cette 'main invisible', il en résulte la production décentralisée la plus efficace de l'exacte quantité et qualité de bien-être collectif demandée⁶⁰¹. La croissance économique témoigne de cette efficacité qui va croissant au fur et à mesure que les individus trouvent de nouveaux moyens pour arranger les capitaux (humain, matériel et technique, naturel) disponibles, et améliorer la productivité. De plus, si le marché est l'organisation sociale idéale, alors tout progrès dans la *marchandisation*, entendue comme mise en oeuvre du mécanisme de marché dans un secteur quelconque de la société, est équivalent à un gain futur de bien-être. La science et la recherche-développement, ainsi que la connaissance en général, consistent donc essentiellement en la mise au point de nouvelles combinaisons de capitaux, de ressources, permettant d'augmenter la productivité. La science économique et son rôle doivent donc eux aussi être compris dans ce cadre. Il ne s'agit, dit-on, que d'organiser des *moyens*, sans préjuger de leur *finalité* : les consommateurs n'auront qu'à librement choisir ce que les producteurs leur offriront sur la place du marché.

Chaque propriétaire cherche à maximiser son bien-être, et donc à gagner l'argent qui lui permet d'acheter ce bien-être. L'agent entreprend de produire des choses qu'il va vendre sur un marché. Ce marché étant supposé parfaitement 'concurrentiel'⁶⁰², il ne pourra vendre ses marchandises que si sa méthode de travail et d'allocation des ressources est meilleure que celle de ses concurrents, ce qui se traduira par un prix plus bas. L'inégalité des individus bénéficie donc à tous : le système 'récompense' les plus entreprenants, les plus talentueux, qui sont en même temps ceux qui contribuent le plus au bien-être global. La 'main invisible' fait ainsi coïncider les intérêts particuliers avec l'intérêt général. Il s'agit ici d'une pure méritocratie⁶⁰³ : ce qui est récompensé, ce sont les talents et les mérites personnels, évalués à l'aune du critère de productivité, c'est-à-dire, lorsqu'on convertit en unités monétaires, par le critère du *profit*. Le revenu perçu par l'entrepreneur, ou l'ouvrier, est fonction du *service* qu'il rend à la production *commune*.

Le marché concurrentiel réalise ainsi la *justice sociale*⁶⁰⁴, et ne s'en cache pas.

Le marché réalise l'harmonie sociale non seulement en distribuant les talents de manière à ce que leur combinaison produise le maximum de bien-être agrégé, mais aussi, simultanément, en offrant à chacun une place dans laquelle il pourra exprimer son talent, c'est-à-dire s'épanouir au mieux. Il y a encore une fois convergence entre intérêts particuliers et intérêt général : chacun, en s'épanouissant, contribue au bonheur de tous. Bien sûr, il se pose la question de ceux qui voudraient dévier et profiter d'avantages indûment acquis : le marché a ici aussi beaucoup de vertus, puisque la concurrence force les individus à se discipliner et à se plier aux critères ci-dessus. La concurrence empêche en effet qu'il y ait collusion, et le monopole est pourchassé comme générateur de distorsions inacceptables : les personnes morales ou les personnes physiques qui s'attribuent plus que leur juste part de revenus, et qui par là maintiennent le marché dans une situation sous-optimale puisqu'ils empêchent la juste allocation des ressources, sont corrigées par les forces du marché et remises dans le droit chemin.

⁶⁰¹ R. Nozick, *Anarchie, Etat et Utopie*, 1974, p37. A. Smith, *Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations*, 1776, Livre IV, Chap II. M.Friedman, *Capitalism and Freedom*, 1962, p. 15.

⁶⁰² L'information, la mobilité, la rationalité sont supposées parfaites.

⁶⁰³ Comme le souligne J. Rawls : *Théorie de la Justice*, Paris : Seuil, 1995, Ed. orig. 1971, §9.

⁶⁰⁴ J. Rawls, *ibid.*, §2.

ii – La science économique néo-classique

L'économiste néo-classique entretient avec le monde une relation peu ordinaire.

D'un côté, on trouve un grand nombre de théoriciens qui s'emploient à mettre au point des modèles mathématiques, et c'est par exemple le cas de L. Walras. Ces théoriciens proclament haut et fort que ces modèles ne sont que des constructions de l'esprit, basés sur des hypothèses simples et simplistes, mais qui jouent néanmoins un rôle heuristique important pour comprendre l'évolution des sociétés. De l'autre, on trouve un grand nombre d'analystes et d'économistes qui se servent de ces théories pour prendre des décisions dans une société qui manifestement ne répond pas aux hypothèses requises, en affirmant que malgré tout l'objet étudié remplit les conditions, quoique imparfaitement. De là les critiques à l'encontre d'une économie de plus en plus mathématique et de moins en moins quantifiée, empirique, de plus en plus abstraite et de moins en moins utile pour la décision. Ce ne sont bien sûr pas toutes les branches de l'économie qui s'enferment ainsi. Ce n'est par exemple pas le cas de l'économie des institutions, de l'économie publique ou encore de l'analyse décisionnelle, pour ne citer que ces exemples.

Il reste que ce sont ces modèles, quoique souvent dans des versions très simplifiées, qui servent de référentiel aux analyses d'institutions internationales telles que l'OMC, la Banque Mondiale ou le GIEC, et que c'est sur la base de ces analyses que des décisions sociales seront prises. On ne peut pas comprendre les politiques de 'dérégulation' sans ce cadre théorique. Si ce sont en général les décideurs qui défendent ces modèles dans l'arène publique, le glissement entre théorie 'sous hypothèses' et un modèle de société permettant de défendre des options politiques a parfois lieu dans la même personne : M. Friedman, par exemple⁶⁰⁵. Le théoricien peut difficilement être remis en cause, puisqu'il reste à l'abri d'une part de ses hypothèses de travail, et d'autre part d'une définition en partie arbitraire de sa discipline – la science de l'allocation des ressources rares à usage alternatif -. Il peut toujours dire que la répartition est une question politique, et non économique. L'analyste, lui, en bon praticien, s'appuie sur des résultats théoriques issus des théoriciens, mais sans vraiment prendre le temps de voir quelles sont les hypothèses, et si elles sont remplies. Il ne discute pas non plus de l'étendue d'un objet limité par l'existence d'autres objets, non-économiques. En d'autres termes, il passe peu de temps à identifier ce qui dans la réalité correspond réellement à ce qu'est un « marché » tel que défini dans la théorie.

Il en résulte une certaine difficulté à comprendre la logique néo-libérale, dont le cadre théorique n'est connu que d'une communauté scientifique qui prête peu attention à l'utilisation que les analystes font de leurs théories. Les analystes justifient leurs résultats par référence à des théories que le non-spécialiste ne connaît pas. On pourrait d'ailleurs s'interroger sur la responsabilité sociale de l'économiste, et des théoriciens en sciences sociales : doivent-ils s'en tenir à leur 'fonction', se dégageant de toute responsabilité vis-à-vis de l'utilisation qui est faite de leurs théories, ou doivent-ils intervenir dans le champ public pour corriger une utilisation illégitime de leurs résultats ? Alors, comment former des économistes enfermés dans un mathématisme et une formalisation détachée des réalités sociales, pour qu'ils soient capables de juger de la pertinence de leurs théories par rapport aux choses concrètes ? Le problème est vaste, et ce n'est pas ici que nous le résoudrons. Mais il est réel, et nous allons voir que cette situation est lourde de conséquences.

Quoiqu'il en soit, notre objet d'étude est l'approche mise en oeuvre par les analystes et décideurs, et non la théorie économique néo-classique en elle-même, telle qu'on peut la trouver éparse dans les travaux d'économie, ni son statut ou la légitimité de ses liens avec les décideurs. Ce qui nous intéresse, c'est le cadre théorique qui permet aux analystes et décideurs de poser la question de la justice à l'échelle internationale, un cadre qui conditionne leur façon d'appréhender le problème. Nous devons donc l'analyser non pas en économiste, ni en épistémologue ni même historien de l'économie néo-classique, mais selon une approche de philosophie morale et politique. Il importe donc peu pour nous que la Banque Mondiale ou l'OMC fassent une utilisation contestable des écrits de D. Ricardo ou de R. Coase. L'important ici est de mettre en évidence

⁶⁰⁵ M. Friedman, *Capitalism and Freedom*, Chicago & London : The University of Chicago Press, 1982, Ed. orig. 1962.

les apports et les limites de ce que ce discours véhicule *actuellement* dans les forums internationaux, et le cas du changement climatique nous a permis de voir que les problèmes sont nombreux.

Il reste que cette 'division du travail' entre décideurs et économistes néo-classiques gêne profondément l'analyse : la plupart des hypothèses font en effet partie du 'fonds culturel' commun aux économistes et aux analystes. Elles se sont sédimentées en savoir tacite partagé, et sont de ce fait rarement explicitées, ce qui rend les études économiques particulièrement ésotériques⁶⁰⁶.

Le néo-libéralisme s'appuie massivement sur l'économie néo-classique, que l'on entendra ici davantage au sens philosophique qu'au sens méthodologique, dont il généralise les résultats.

La science économique au sens néo-classique se définit donc comme la *science de l'allocation des ressources rares en concurrence pour des usages alternatifs*⁶⁰⁷. Son objet est le marché. Un marché repose sur un certain nombre d'hypothèses : concurrence pure et parfaite (atomicité), une circulation parfaite de l'information (transparence), l'individu doit être mu exclusivement par l'intérêt économique, les produits sont identiques et substituables entre eux (homogénéité), et les facteurs sont parfaitement mobiles (mobilité)⁶⁰⁸. Si ces hypothèses sont remplies le marché permet d'atteindre et de maintenir un *optimum de Pareto*, point auquel les coûts marginaux sont égaux entre acteurs et l'utilité est maximisée pour l'ensemble social considéré. En d'autres termes, c'est le point auquel l'allocation des diverses ressources (humaines, naturelles, manufacturées) est telle que les coûts *globaux* (agrégés) sont les plus faibles, et les bénéfices *globaux* les plus importants. Si toutefois la Pareto-optimalité n'est pas possible, on peut satisfaire au critère dit de Hicks-Kaldor⁶⁰⁹, selon lequel on est encore 'optimal' même si certains individus voient leur utilité réduite, du moment que l'augmentation agrégée d'utilité l'emporte sur les diminutions locales, la question de la compensation étant laissée à la discrétion du pouvoir politique ou de la vertu des individus (charité).

L'utilité est ici mesurée par la consommation finale. Si l'analyse néo-libérale peut s'appliquer à divers marchés, et même modéliser les liens existants entre les divers marchés, via les modèles d'équilibre général intégrés issus de la tradition walrassienne, elle postule quand même qu'en dernière analyse c'est le marché des biens de consommation qui est déterminant. Le marché est le mécanisme qui permet de satisfaire au mieux la demande. Et satisfaire la demande, c'est rendre la production plus efficace. C'est l'observation des investissements qui fournit pour tout individu entreprenant ou pour tout économiste la base d'information sur l'importance *relative* des coûts (maux) et bénéfices (biens) pour les individus. A partir de ces informations, l'objectif est donc de faire baisser les prix en améliorant la productivité, laquelle signifie une organisation du travail permettant de 'produire plus' (de biens - de bénéfices) avec 'moins' (de maux - de coûts), ce qui revient à allouer les ressources de la manière la plus efficace possible. C'est donc une pure question de 'logistique'⁶¹⁰, sans implications politiques, ni sociales, ni écologiques directes. L'efficacité économique se mesure ainsi avec autant de précision et de rigueur scientifique que les autres sciences naturelles, et les modèles d'évaluation intégrés se chargent d'évaluer les politiques et mesures qui conviennent pour que le marché réalise son plein potentiel⁶¹¹. Les entreprises sont transparentes dans ce système : elles ne font que servir et donc refléter la demande c'est-à-dire les désirs des individus. Le néo-libéral considère donc qu'il est de son devoir d'écouter attentivement les demandes des entreprises, puisqu'il les assimile à des *représentants* de la 'société civile', assimilée à une demande de consommateurs. Toute

⁶⁰⁶ Comme le note J.-K. Galbraith, *L'argent*, Paris : Gallimard, 1976, Ed. orig. 1975.

⁶⁰⁷ L. Robbins, *Essai sur la nature et la signification de la science économique*, Paris : Médicis, 1947.

⁶⁰⁸ J.-M. Albertini & A. Silem, *Comprendre les théories économiques – t1 Clés de lecture*, Paris : Seuil, 1991, Ed. orig. 1983, p. 87.

⁶⁰⁹ GIEC, *Second Rapport d'Evaluation*, 1995, p. 9.

⁶¹⁰ A. Sen, *Ethique et Economie*, Paris : PUF, 1993, p. 6.

⁶¹¹ Voir S. Rayner, E.L. Malone & M. Thompson, *Equity Issues and Integrated Assessment*, in F. L. Toth (Ed.), *Fair Weather ? Equity concerns in Climate Change*, London : Earthscan, 1999, p. 4.

augmentation des ventes est souhaitable. Le coïncidence de l'intérêt des marchands avec l'intérêt général est remarquable.

iii – La neutralité par rapport aux valeurs

Le néo-libéralisme se proclame neutre à l'égard du Bien Commun, parce qu'il affirme ne mettre en place qu'une pure procédure de révélation, une *démocratie de marché*.

Le marché ne fournit qu'un cadre, des règles du jeu égales pour tous, un mécanisme procédural qui ne préjuge en rien des fonctions d'utilité⁶¹² des individus, et leur permet de s'exprimer et de se compléter pour les maximiser. Le marché *n'est qu'un moyen*, à l'instar du vote. M. Friedmann parle à ce sujet de « *représentation proportionnelle effective* »⁶¹³ permise par le mécanisme impersonnel de marché, qui ne demande aucune institution particulière sinon la garantie des droits de propriété et des contrats. A peu près toutes les relations interpersonnelles, excepté peut-être la sécurité des droits de propriété⁶¹⁴, peuvent et devraient être prises en charge et optimisées par le marché, qui harmonisera les demandes en permettant que s'établissent les contrats (de droit *privé*) et que se confrontent offre et demande. Les poids respectifs des préférences de chaque individu sont intégralement pris en compte par l'équivalent universel qu'est la monnaie. Les prix reflètent la valeur relative d'une chose par rapport à une autre. Ils résultent de la confrontation de deux désirs : le désir de vendre et le désir d'acheter. Tout échange, toute relation humaine peut être ramenée à ce modèle. Offre et demande discutent, négocient un prix, et il y a échange lorsque le prix est stabilisé. Tout échange vaut contrat, écrit ou non. La coordination décentralisée n'exige que prix, droits de propriété et contrats volontaires : rien ne peut être gouverné ici s'il n'a de propriétaire et de prix. Aucune relation sociale ne peut exister si elle ne se traduit dans un contrat, qui peut être créé ou détruit par la libre rencontre des deux (ou plus) volontés conjointes des parties contractantes.

Du point de vue des politiques publiques, quand l'économiste veut savoir ce qu'il faut faire il lui suffit de connaître la demande : l'ordre du marché étant donné ('exogène'), les préférences des gens sont révélées par leur *libre* consentement à payer⁶¹⁵, autrement dit par leurs dépenses, c'est-à-dire les investissements qu'ils font pour poursuivre leurs bonheurs. Ce n'est donc pas l'analyste qui rend les choses comparables, mais les gens eux-mêmes, à travers leurs choix d'investissement. Il suffit ensuite d'enregistrer ces valeurs révélées⁶¹⁶, par des méthodes d'agrégation, et étudier les solutions pour que la demande soit mieux satisfaite, c'est-à-dire pour que l'utilité générée augmente. La valeur est donc théoriquement *exogène* à l'analyse.

En principe, ceci ne s'applique qu'à des biens qui sont *déjà* sur un marché, et un marché conforme aux hypothèses du marché parfait. On a rapidement étendu la méthode à l'évaluation de biens qui ne sont pas directement sur le marché. Poussé à l'extrême, ce raisonnement considère que les investissements reflètent *toutes* les préférences, y compris les droits : il suffit pour cela de constater que la justice a un coût, et que les personnes manifestent leur préférence pour tel ou tel droit en payant pour le voir garanti. Le montant de la ressource monétaire allouée pour l'acquisition de ce droit est la valeur de ce droit⁶¹⁷. Le calcul de la vie

⁶¹² Ce qui signifie « palette de la diversité et de l'intensité des désirs », en langage d'économiste néo-classique : ces désirs se manifestent par des investissements, qui sont plus ou moins « élastiques » par rapport à différents facteurs (rareté, etc.)

⁶¹³ M. Friedman, *op. cit.*, p. 23.

⁶¹⁴ R. Nozick affirme que même la sécurité peut être décentralisée - cf. R. Nozick, *Anarchie, Etat et Utopie*, Paris : PUF, 1988, Ed. orig. Basic Books 1973, pp. 131-138.

⁶¹⁵ R.S.J. Tol, D.W. Pearce & S. Frankenhauser, *Empirical & Ethical Arguments in CC Impacts Valuation & Aggregation*, in F. L. Toth (Ed.), *Fair Weather ? Equity concerns in Climate Change*, London : Earthscan, 1999, p. 66-80.

⁶¹⁶ Voir F. L. Toth, *Fairness concerns in climate change*, in F. L. Toth (Ed.), *ibid.*, p. 3.

⁶¹⁷ Voir l'objection de R. Dorfman à A. Sen sur ce sujet, in R.C. Lind & al., *Discounting for time and risk in energy policy*, Washington D.C. : Resources For the Future, 1982.

statistique relève de cette logique : personne n'évalue directement le prix d'une vie en termes monétaires, puisque c'est un bien qui n'est pas disponible en tant que tel sur un marché, mais on peut quand même le retrouver par exemple via le travail que la personne aurait fourni si elle était restée en vie, ou via le dédommagement que sont prêtes à payer les sociétés d'assurance vie. *Théoriquement*, on peut donc aussi affirmer que les intérêts à long terme sont révélés par le marché. Si les gens veulent par exemple protéger l'environnement pour les générations futures, ils vont payer pour une agence de protection de l'environnement ou pour des produits dits verts. Nous soulignons le 'théoriquement', car l'une des difficultés de cette approche est qu'elle ne dispose d'*aucun* moyen de vérifier si c'est effectivement le cas. Pour vérifier, il faudrait disposer d'un instrument de mesure extérieur au marché, de façon à comparer les désirs hors-marché du consommateur avec les investissements au niveau des marchés. Mais ce serait dire que la procédure de *révélation n'est pas transparente*, et on tomberait dans une régression à l'infini : comment mesurer la pertinence de l'instrument, sinon par rapport à une autre mesure qui elle-même pourrait être contestée etc. Non, la procédure du marché suppose que l'accès à l'information sur les préférences est parfaitement *transparent*, ce qui évite la régression à l'infini.

L'économiste néo-classique, dans ce cadre, est donc une sorte d'organisateur, un *entrepreneur* qui indique aux personnes morales, aux personnes physiques et aux Etats, après expertise, quelles sont les solutions pour augmenter l'utilité de tous, tel qu'elle est manifestée par le profit. Il est un ingénieur social dont la mission est de faire croître la production et la consommation, en un mot : de favoriser la croissance économique. Bien entendu, cette approche suppose elle aussi que l'on remplisse toutes les conditions néo-classiques : l'individu est parfaitement informé sur l'état du monde, et qu'il est parfaitement rationnel etc., sinon l'outil empirique doit être corrigé. Il existe d'ailleurs des méthodes qui visent à réduire les biais possibles, pour les cas où il est reconnu que les conditions sont imparfaitement remplies. Les motivations psychologiques intérieures des individus importent peu : l'essentiel est qu'elles soient révélées par les dépenses, c'est-à-dire par les prix et les volumes. Il est même constitutif de l'approche néo-libérale d'affirmer que l'on ne sait *rien* des motivations : c'est à la fois la garantie du respect de la liberté de choix de l'individu et la garantie de l'objectivité de la méthode. On n'étudie pas la volonté, mais les *manifestations objectives* de cette volonté.

On a donc accès *directement* à l'objet, sans contestation possible. Les néo-classiques supposent que le lien de l'investissement marchand à la valeur est clair et transparent : quand nous achetons une paire de chaussures, nous exprimons notre préférence pour une paire de chaussures plutôt que pour autre chose parmi les opportunités offertes par le marché. Et les opportunités des marchés de biens de consommation forment la palette de l'ensemble des choix humains possibles. Le correctif des néo-classiques par rapport aux keynésiens, qui est de considérer la monnaie comme une marchandise, reste marginal au regard de l'architecture générale des théories. Dans une version plus faible, le marché est confiné à un secteur qui, encore une fois, est seul à réellement produire de la valeur et du bien-être : la plupart des dépenses de l'Etat sont bel et bien des *dépenses*, et non du *produit*, de la valeur ajoutée. C'est pour cela que l'on parle sans cesse de fruits de la croissance qui seraient à répartir par l'Etat. Le marché n'est alors pas le seul principe d'ordre social, et l'analyse porte sur deux sphères : le social et l'économique. On retrouve ainsi deux des trois piliers du développement durable, ce qui montre à quel point ce concept est dépendant de la conception occidentale, et en grande partie néo-libérale, du monde : il faut avoir un grand souci de l'aspect économique de la vie sociale pour le séparer à la fois dans l'analyse et dans l'organisation sociale, alors que d'autres aspects auraient pu être considérés eux aussi comme importants, comme la participation et le débat politique, la vie associative ou la vie religieuse⁶¹⁸, la résolution des conflits ou la contemplation du cosmos, la vie artistique ou la vie de famille, l'amitié ou les activités festives.

Ajoutons qu'il se pose aussi la question de la nécessité de l'analyse. L'économiste néo-classique théorise un marché dans lequel l'information est parfaite et tout est transparent, mais n'explique pas pourquoi dans ce

⁶¹⁸ K. Polanyi montre l'histoire de cette séparation. K. Polanyi, *La grande transformation – Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris : Gallimard, 1983, Ed. orig. 1944.

cas la société a encore besoin de ses services. On tombe ici dans un paradoxe auto-référentiel similaire à celui du marxisme : si l'histoire doit s'accomplir de toute façon, pourquoi faut-il des marxistes pour nous en convaincre ? Nous sommes donc renvoyés au statut de la science économique, évoqué plus haut, et plus largement au naturalisme abordé dans notre première partie.

iv – De l'Etat minimal au néo-libéralisme global

Dans un tel système de coordination décentralisée, toute intervention de l'Etat ne peut donc être que néfaste et perturbatrice : comment une instance centralisée pourrait-elle savoir mieux que les individus eux-mêmes ce qui est bon pour eux ?⁶¹⁹

Ceci conduit les néo-libéraux à vouloir *par principe* diminuer l'étendue des pouvoirs de l'Etat : c'est la *dérégulation*. La bonne politique publique devra donc essentiellement viser à créer les marchés là où ils n'existent pas, ce qui revient à mettre en place ce qui est considéré comme le meilleur mécanisme d'organisation sociale jamais trouvé, et qui se traduit par une diminution du rôle de l'Etat. « *On dissocie habituellement économie et politique* » dit M. Friedmann⁶²⁰ : on peut même dire que la proportion estimée d'économie par rapport à une politique caractérise le degré de néo-, voire d'ultra- dans le libéralisme. Le néo-libéralisme veut donc avant tout déréguler, c'est-à-dire abolir les distorsions de marché, comme les subventions, les réglementations publiques inutiles, etc. C'est pour lui une garantie de liberté : la liberté commerciale est garante de la liberté politique, et la propriété privée est le fondement des droits de l'Homme.

On comprend donc que la chose la plus sacrée, dans cette conception, est la protection des droits de propriété ainsi que le maintien de la stabilité, de la paix, de l'ordre. Le néo-libéralisme propose donc en théorie paix et abondance, par les échanges de type commerciaux, et non des échanges culturels ou politiques par exemple, qui sont au mieux sensés découler ou accompagner les premiers. On comprend aussi que cette approche fasse peu de différence entre une atteinte corporelle et une atteinte aux possessions : la propriété doit être *absolue*, ou elle n'est pas⁶²¹. C'est une question de principe, puisque tout le système repose dessus.

De même que les individus sont inégaux, plus ou moins doués en talents, les pays sont inégaux : le commerce international, sous la forme de l'instauration d'un marché global, est *donc* le moyen de tirer parti de ces inégalités pour maximiser le bien-être à l'échelle planétaire. Et ici l'argument s'ancre dans la théorie de *l'avantage comparatif* de D. Ricardo⁶²². Si A. Smith pensait déjà que la division du travail était coextensive à l'extension du marché⁶²³, c'est D. Ricardo qui a ajouté que le libre-échange est avantageux même s'il existe des différences absolues entre les pays, et non plus relatives. Il est vrai qu'à l'époque de Ricardo, les différences en termes de développement et d'industrialisation entre les pays étaient faibles. Mais les théories actuelles de la mondialisation maintiennent l'argument, et s'efforcent de montrer que l'intégration économique globale bénéficie à tous en permettant de *libérer* les initiatives (économiques) et de favoriser la division internationale du travail, pour le plus grand bien-être de tous. Le modèle de Heckscher-Ohlin, qui est le modèle de référence en ce domaine, s'appuie sur les hypothèses désormais habituelles : concurrence parfaite, individu économique, etc., y compris dans les pays en développement. Il suppose en outre l'existence d'effets de *diffusion* par lesquels certains avantages, comme par exemple les technologies, se transfèrent vers les pays peu développés, et engendrent des effets dits de *leap-frogging*⁶²⁴, de manière

⁶¹⁹ R. Nozick, *op. cit.*, p. 36 : le marché n'a pas besoin de gouvernement.

⁶²⁰ M. Friedman, *op. cit.*, p. 16.

⁶²¹ R. Nozick, *op. cit.*, p. 47.

⁶²² A. Dumas, *L'ordre économique international*, Montpellier : Université Méditerranée, 1994, p. 39.

⁶²³ A. Smith, *Recherche sur les causes....*, 1776, Livre I.

analogue aux effets de « percolation » (« *trickle-down effect* ») mentionnés dans le cas de l'industrialisation européenne.

Les modèles basés sur la théorie du marché parfait supposent aussi que la technologie soit disponible pour tous, puisque l'information est sensée être parfaite. Ceci implique donc qu'il n'existe ni brevets ni propriété intellectuelle ni secret industriel. Les technologies sont réductibles à des objets que l'on achète sur un marché : comme les autres marchandises, ce ne sont que des moyens, parfaitement indépendants des fins, qui ne dépendent que du consommateur. On peut donc acheter une infrastructure comme on achète une paire de chaussures, et ceci est une opération économique-technique, et non politique : on imagine l'étonnement d'un Camerounais, à qui on explique que l'acte de bouleverser la vie du village pour mettre l'électricité n'est qu'une opération *technique*, et non *politique*⁶²⁵ ! L'infrastructure technico-sociale disparaît donc de l'analyse, pour n'apparaître que sous la forme d'une stabilité inexplicable des marchés.

Les modèles supposent en outre que le capital et le travail sont fixes⁶²⁶. Chaque pays a des dotations initiales au sens d'avantages absolus (ressources naturelles, population, etc.), et il en tire un avantage relatif en améliorant plus ou moins bien la productivité de ces dotations. La théorie du commerce international n'est pas seule à justifier le libre-échange : la théorie dominante du développement, dite de croissance endogène en économie ouverte le préconise aussi. Cette théorie s'appuie sur ce qu'on appelle l'effet technique, par lequel on désigne le rôle des investissements étrangers directs⁶²⁷ dans les transferts de technologie et l'amorce ou le renforcement de l'accumulation capitaliste⁶²⁸, théorie issue des travaux de S. Kuznets (1955). La théorie affirme en outre que le libre-échange favorise aussi la convergence des revenus par tête⁶²⁹.

On ne peut parler de libération des initiatives que si l'on pense que l'individu rationnel, éclairé, informé, a *par nature* un comportement économique. Si les habitants des pays du Tiers-Monde n'ont pas ce comportement, c'est soit parce qu'ils ne sont pas rationnels, soit parce qu'ils ne sont pas éclairés, et donc qu'ils sont retardés, primitifs ou engoncés dans leurs coutumes. Dans la même veine, bon nombre de théories de la modernisation cherchent à expliquer le génie de l'Occident en démontrant que ce sont les Lumières et l'accès à la conscience vraie qu'elles ont permis qui ont conduit à différencier faits et valeurs⁶³⁰, économie et politique⁶³¹, acquérant par là une certaine conscience de soi que les autres n'auraient pas atteint. Quand elles s'attachent à des manières de faire locales particulières et qu'elles confondent économie et politique, les personnes du Tiers-monde font donc preuve d'un manque de conscience de soi, de nationalisme ou d'obscurantisme.

⁶²⁴ Qui signifie en gros "rattrapage" - les PED bénéficieraient de l'expérience des pays industrialisés et les rattraperaient à un rythme supérieur au rythme auquel les pays industrialisés eux-mêmes se sont développés.

⁶²⁵ Arte avait ainsi diffusé un reportage sur les problèmes rencontrés par une ONG du Nord dans une opération similaire qui n'était que "technique"... aux yeux des techniciens.

⁶²⁶ G. Destanne de Bernis, *Quel commerce pour quel développement ?*, in M. Damian & J.-C. Graz (Eds), *Commerce international et développement soutenable*, Paris : Economica, 2001, pp. 81-103.

⁶²⁷ IDE : Investissements Directs à l'Etranger, FDI c'est-à-dire *Foreign Direct Investment* en anglais.

⁶²⁸ M. Damian & J.-C. Graz (Eds), *Commerce international et développement soutenable*, Paris : Economica, 2001, p. 25.

⁶²⁹ WTO, *Trade, Income Disparity and Poverty - Special Studies 5*, 1999, p. 19.

⁶³⁰ Comme l'affirme M. Munasinghe & R. Swart (Eds.), *Climate Change and Its Linkages with Development, Equity, and Sustainability - Proceedings of the IPCC Expert Meeting held in Colombo, Sri Lanka, 27-29 April 1999*, published for the IPCC by LIFE, RIVM and World Bank, 2000, p. 265.

⁶³¹ Giddens en est le parangon : A. Giddens, *Les conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan, 1994, 4e partie.

Dans ce cadre, le développement *économique* est considéré comme étant la clé du développement *politique*. Les analystes de l'OMC affirment par exemple que la démocratie tend à être une fonction positive du revenu⁶³² (!), et l'on pourrait trouver de nombreux exemples de ce genre. Ceci revient à dire que tous les maux du sous-développement sont liés à la pauvreté définie comme rareté économique : le sous-développement est avant tout un insuffisant *développement des capacités productives*. Les pays avec un revenu faible sont donc nécessairement habités par des personnes ignorantes, pauvres, malades et affamées, organisées de manière *inefficace* par des gouvernements corrompus. L'environnement est un 'bien de luxe', c'est-à-dire un bien superflu, puisqu'au départ les gens n'y consacrent pas d'argent⁶³³. S'ils n'y consacrent pas d'argent au départ, c'est bien parce qu'ils n'en ont pas besoin. Dans cette vision, ce qui a de la valeur est ce pour quoi on paie, rappelons-le. L'ordre de priorité dans les investissements donne donc l'ordre de valeur relatif des choses. Un bien pour lequel la demande marchande est faible est donc un bien de luxe, et un bien consommé par tous les individus est un besoin. L'automobile devient ainsi un besoin pour certaines sociétés, de même que la nourriture est un besoin pour d'autres sociétés : ce sont des choix.

Il n'est guère surprenant que la pauvreté soit de manière conséquente assimilée à un niveau de revenu *absolu*⁶³⁴ faible⁶³⁵, même si la Banque Mondiale adopte depuis peu des définitions un peu plus larges⁶³⁶. Rawls affirme ainsi que les sociétés pauvres ne peuvent pas établir des institutions justes et viables⁶³⁷, «*faute de moyens*»⁶³⁸. Tous les maux découlent donc d'une insuffisance de production. Les politiques de réduction de la pauvreté consistent alors à mettre en contact la demande avec l'offre, c'est-à-dire mettre en contact les pauvres avec le marché national et mondial⁶³⁹, considéré comme une manne d'*opportunités*, de vendre comme d'acheter. Ce qui explique en partie les politiques de développement par les exportations et la privatisation, sensée *libérer* les initiatives des hommes *par nature* entrepreneurs, mais freinés dans leur élan par des bureaucraties corrompues et les mentalités arriérées. Le marché en effet devrait en théorie résoudre tous les problèmes : les pauvres pourront enfin vendre leur travail, et détenir un revenu, et acheter, ce qui créera de la demande etc.

Plus les gens ont de revenus, moins ils sont pauvres et plus ils ont d'argent à consacrer à la défense de leurs droits, à l'éducation ou à l'environnement. Tous trois sont mesurés en termes exclusivement monétaires, faut-il le rappeler, sinon sur quel critère *objectif*, c'est-à-dire observable et mesurable, pourrait-on se baser ?

v – La question de l'équité

Le néo-libéralisme défend une éthique utilitariste, essentiellement pour deux raisons.

D'une part, si on comprend la liberté dans un sens exclusivement marchand et qu'on la laisse librement jouer, par une garantie des droits de propriété et un système de prix transparent, informé etc., alors la théorie néo-classique dit que l'optimum de Pareto est *la seule distribution possible*. Tout imparfait qu'il soit, ce système est donc le meilleur *possible*. Et ceci *par nature*, et non par convention. Toute atteinte à l'optimum de Pareto est donc une atteinte à la liberté, puisqu'une redistribution impliquerait de prendre aux uns pour

⁶³² WTO, *Trade and Environment - WTO Special Studies*, 1999, p. 52.

⁶³³ Un article est parfaitement représentatif de cette pensée : D.G. Victor, *The Appropriateness of Economic Approaches to the Analysis of Burden-Sharing*, in F. L. Toth (Ed.), *Fair Weather ? Equity concerns in Climate Change*, London : Earthscan, 1999, pp. 193-205.

⁶³⁴ Donc : cardinal, et non ordinal.

⁶³⁵ WTO, *Trade, Income Disparity and Poverty*, 1999, p. 44.

⁶³⁶ World Bank, *Global Poverty Report*, 2000, p. 1.

⁶³⁷ J. Rawls, *Le droit des gens*, 1996, p. 53.

⁶³⁸ J. Rawls, *ibid.*, p. 83.

⁶³⁹ World Bank, *Energy and Development Report*, 1999.

donner aux autres : l'Etat serait obligé de *voler*, de violer les libertés fondamentales⁶⁴⁰ c'est-à-dire de violer la propriété privée. On se rappelle qu'une telle affirmation aurait été proprement incompréhensible pour Kant ou Locke, et encore davantage pour Hobbes. Vouloir redistribuer, c'est donc déjà être sur la pente du socialisme, voire du totalitarisme⁶⁴¹. Les théories néo-classiques et néo-libérales, si elles sont pour la plupart nées en Europe, ont connu le succès dans une nation farouchement anti-communiste, ne l'oublions pas. La question de la redistribution est donc très rapidement identifiée avec une figure extrémiste et caricaturale du socialisme, selon laquelle tout devrait être commun et les individus devraient être normalisés pour réaliser l'égalité absolue, laquelle ne peut évidemment pas respecter l'autonomie et la pluralité des aspirations individuelles. Ce genre de bouffée de terrorisme intellectuel et de passion dans le discours indique que l'on touche à un point important.

D'autre part, la vertu du mécanisme de marché est de générer l'optimum de Pareto, et de le maintenir, pour autant que le marché soit parfait, encore une fois. Il assure à tout moment une répartition optimale des ressources, ce qui permet de maximiser l'utilité totale. Toute perturbation induit donc une diminution de cette utilité totale créée : une redistribution implique donc de manière *nécessaire* une diminution de ce qu'il y a à distribuer, puisqu'elle perturbe le marché. D'où les débats récurrents entre 'mesures sociales' et 'croissance', entre 'fruits de la croissance' et 'croissance', entre 'croissance du gâteau' et 'découpage du gâteau'. Le néo-libéral souhaitera exclusivement faire croître le gâteau, en comptant sur l'effet de percolation pour que les individus les moins favorisés voient quand même leur bien-être augmenté. C'est les fameuses « miettes du gâteau » évoquées entre autres par Ms Thatcher.

Certaines théories affirment toutefois qu'une croissance équilibrée peut par elle-même réduire les inégalités, sans avoir à faire de redistribution. L'exemple des années 60, éternelle source de justification pour les néo-classiques, est là pour le prouver. La démonstration de l'effet de percolation, accompagnée par de vigoureux exemples de démocratisation de tel ou tel bien de consommation (magnétoscopes, télévision, etc.), est sensée expliquer à elle seule pourquoi les avantages gagnés par les plus talentueux finissent malgré tout par bénéficier à tous, y compris aux plus désavantagés.

Etant entendu qu'efficacité est synonyme d'utilitarisme, il apparaît que l'efficacité est un critère d'équité : l'efficacité est « *le maximum de bien-être pour le maximum de gens* », ou tout autre critère collectif et conséquentialiste proche (maximin, minimax, etc. - les variantes sont nombreuses). Le marché réalise de lui-même ce critère. On peut donc dire en un sens que c'est le seul sens de l'équité qui soit objectif, indiscutable, puisque basé sur un ordre naturel. Le néo-libéralisme identifie ainsi utilitarisme et efficacité, et admet en outre une part déontologique de l'équité qui prend la forme de la protection des droits de propriété et du respect des contrats. Le néo-libéralisme réformiste peut toutefois élargir la question de l'équité au domaine de la correction des inégalités dans les dotations initiales individuelles en ressources, comme les inégalités naturelles (à la naissance), voire en termes de culture et d'éducation. Tout autre critère d'équité est quant à lui classé dans la catégorie... équité, justement, mais en un sens considéré comme très subjectif et relatif, c'est-à-dire fortement variable selon les individus, donc non susceptible de mise en oeuvre politique, faute de consensus. Aux yeux de la science économique, cette équité-là est donc à rejeter comme n'étant pas susceptible de connaissance mais seulement de préférences.

On voit donc que la *Théorie de la Justice* de J. Rawls s'inscrit fortement dans le cadre néo-libéral, quoique avec une dose de réformisme assez importante de par l'idée d'une correction des inégalités de dotations initiales par les « biens sociaux premiers »⁶⁴². C'est une théorie qui n'est déontologique qu'à la marge, pour peu que les biens sociaux premiers soient eux-mêmes marginaux par rapport à la sphère marchande. La lecture générale reste donc proche de la théorie dominante : les opportunités offertes aux individus ne sont ainsi guère plus étendues que des opportunités de carrière dans le système de production

⁶⁴⁰ C'est typiquement la position de R. Nozick.

⁶⁴¹ M. Friedman, *op. cit.*, p. 17.

⁶⁴² J. Rawls, *Théorie de la Justice*, 1971, §15.

ou des opportunités de consommation, la théorie est proclamée relativement neutre, ou en tout cas éminemment pluraliste, par rapport aux théories du Bien etc.

La réaction d'un pur néo-libéral comme R. Nozick est par contre très claire : les biens sociaux premiers sont une violation des droits fondamentaux, c'est du *vol*. Il ne peut pas y avoir d'inéquité dans les dotations initiales, car toute chose a un propriétaire depuis qu'il y a des Hommes occupant l'ensemble de la surface de la planète. Donc tant la redistribution que la correction d'inégalités dans les dotations initiales impliquent que soient modifiés des droits de propriété individuels, ce qui est hautement intolérable et beaucoup plus risqué que de laisser les choses en l'état. R. Nozick n'accepte que deux cas dans lesquels la violation peut être justifiée⁶⁴³ : s'il y a eu violation antérieure, ce qui justifie une compensation, ou s'il y va de la réalisation d'un bien public, lequel en l'occurrence est réduit à la sécurité et à la protection des droits individuels. Il est va de soi que son interprétation de la violation antérieure est extrêmement restrictive, ce qui le conduit à justifier à peu près toutes les distributions existantes.

Si toutefois nous ne sommes pas dans un cas aussi extrême que celui de R. Nozick, dans lequel toute relation sociale est régulée par le marché, il existe un secteur non-marchand pour lequel se pose quand même la question de la répartition du 'gâteau' fabriqué par le secteur économique. La réponse néo-libérale est alors, outre de limiter ce secteur 'non-productif', de favoriser une redistribution qui incite, autant que faire se peut, le secteur non-économique à être aussi productif que possible, ou à contribuer à rendre le secteur économique aussi performant que possible. Ainsi l'école sera-t-elle par exemple théorisée comme ayant pour vocation essentielle à former du capital humain pour l'économie, et devra-t-elle être évaluée à l'aune de ce critère⁶⁴⁴. La Banque Mondiale affirme ainsi que la croissance sera meilleure si la distribution est plus égalitaire⁶⁴⁵.

vi – La valeur de la nature

La source de la valeur néo-classique est la valeur d'échange. L'utilité est définie par la valeur d'échange relative de deux choses. Cette théorie a donc exclu le travail de la nature, et plus largement les biens naturels, de son analyse. Ce qui n'est pas marchand n'entre pas dans l'établissement des priorités.

L'environnement naturel n'apparaît donc que sous la forme de son coût de production, c'est-à-dire les coûts d'extraction et de transport. *La valeur de la nature n'est que celui de sa valeur d'échange sur un marché* : en effet, tout prix est issu, via le marché, d'investissements, et donc d'une demande. Tant qu'il y a une demande de nature, alors il y a un prix à la nature. Ceci ne permet pas de savoir si la nature se dégrade ou si elle est protégée, puisque la dégradation de la nature est encore une valeur positive : les activités de dépollution et de restauration créent de nouveaux marchés et donc de nouvelles valeurs. Si le consommateur paie, c'est qu'il a fait le libre choix de payer. L'hypothèse de souveraineté et de rationalité du consommateur empêche de savoir si le consommateur préférerait éviter de dégrader la nature et ne pas payer la dépollution, ou même s'il s'est seulement rendu compte qu'il payait pour polluer puis pour dépolluer.

La nature est donc comme un entrepôt dans lequel on pourrait puiser des éléments à volonté, sans aucune conséquence ni effet secondaire, ni sur les qualités naturelles, ni sur autrui. La nature est donc entièrement statique. Toute transformation y est réversible, et même plus : il suffit de jeter les produits de consommation (les déchets) pour que toutes les qualités naturelles soient régénérées automatiquement. Non seulement la nature est invulnérable, mais elle assure elle-même l'élimination des déchets. Il n'y a rien de vivant non plus : on peut déplacer ce qu'on veut, où on veut, sans qu'on y mêle des considérations éthiques qui puissent être autre chose que de l'obscurantisme. En outre, la plupart des entrepôts sont considérés comme infinis : peu importe le nombre de consommateurs, il n'y aura jamais de niveau à partir duquel la chose deviendra rare. Si toutefois certains sont finis, comme la capacité de charge des pêcheries, nul souci à se faire : lorsque

⁶⁴³ R. Nozick, *op. cit.*, p. 90.

⁶⁴⁴ World Bank, *The Quality of Growth*, 2000, p. 31.

⁶⁴⁵ World Bank, *ibid.*, p. 35.

la rareté sera suffisamment importante, les prix augmenteront du fait des difficultés d'extraction et les capacités de renouvellement de la ressource seront protégées du fait d'une chute de la demande. Et encore une fois, le marché réalisera l'équilibre. On suppose évidemment que l'appropriation est privative et qu'il n'y a pas d'externalités, comme on le fait dans toute la théorie de l'auto organisation du marché.

Ceci ne signifie pas que la nature reste identique comme phénomène : l'artificialisation est un phénomène perceptible et témoigne de l'avancée triomphante de l'industrialisme, on l'a vu. Mais ces modifications n'affectent en rien l'*essence* de la nature.

L'hypothèse de substituabilité des capitaux découle de ces conceptions.

Au point de vue de la science économique néo-classique, l'approche monétisée équivaut à une parfaite substituabilité entre capitaux⁶⁴⁶ (humain, technique, naturel) : tout apparaît sous forme de coûts et bénéfices, sans que l'on puisse différencier ce qui est du à l'un ou à l'autre. Donc tout est homogène et *par hypothèse* il y a substituabilité entre les capitaux : il n'y a que des pertes ou des gains monétaires, jamais de pertes ou de gains physiques, naturels ou humains. Les critères sociaux ou écologiques n'ont pas de pertinence ici, ce qui revient à dire que l'on suppose qu'il n'y a pas conflit entre critères sociaux et écologiques et critères économiques. Toutes les politiques justifiées économiquement le sont aussi écologiquement et socialement : l'économie devient une théorie *totale* de la société et du monde.

Vient-il à manquer d'un certain matériau ? Le néo-libéral s'empresse alors de démontrer qu'on peut toujours remplacer un matériau par un autre⁶⁴⁷, en montrant que jusqu'ici à l'épuisement d'un matériau a succédé l'accroissement de la consommation d'un autre, sans que la croissance économique ne faiblisse. L'équivalence entre deux matériaux est envisagée uniquement du point de vue de l'utilité, et non du point de vue écologique, bien entendu. Veut-on conserver un paysage ou un élément de la nature dégradé ? Nulle inquiétude : on pourra toujours le reconstruire. Les techniques pourront suppléer à toute dégradation de l'environnement⁶⁴⁸. Ce qu'on cherche à rétablir, c'est le service social qui découle d'une certaine configuration de l'environnement, *qu'il soit construit ou non*. On confond donc milieu naturel et milieu construit dans le même concept indifférencié d'environnement, ce qui empêche de différencier le principe de production naturel du principe de production humain. Le rétablissement en question cherche son critère dans les préférences exprimées sur le marché. On reste dans une logique marchande et à très court terme, considérant finalement que si on peut vendre de l'air non-pollué dans des bouteilles cela revient au même que de ne pas polluer l'air : le service rendu est le même, peu importe les conditions de production.

La question de savoir si à long terme ou au niveau social la seconde option est peut-être préférable à la première est sans objet, puisqu'on ne peut pas comparer les préférences interpersonnelles.

vii – La protection néo-libérale de la nature

La théorie néo-libérale n'a pas l'intention de détruire l'environnement. Quand il s'est révélé que la nature pouvait être menacée, les théoriciens ont réagi de deux manières.

La première a été de nier la destruction : les éléments naturels qui disparaissaient n'étaient pas *essentiels* à la nature, mais seulement *accidentels*. L'essence de la nature ne pouvait pas être atteinte par l'activité humaine, puisque la modification des lois newtoniennes n'est pas dans le pouvoir humain. S'il disparaissait quelques espèces animales ou végétales, c'était après tout la loi de la nature elle-même, dans une version très concurrentielle de Darwin : les meilleurs gagnent, et les plus faibles perdent. On a aussi cherché à montrer

⁶⁴⁶ R. Solow, 1992 cité in GIEC, *Second Rapport d'Evaluation*, 1995, p. 139.

⁶⁴⁷ R. Bailey (Ed.), *Earth Report 2000 - Revisiting the True State of the Planet*, Competitive Enterprise Institute, NY : McGraw-Hill, 2000.

⁶⁴⁸ Les 'techno-pessimistes' (courants écologistes) se différencient des (ex : J. Ausubel) par leur propension à prendre en compte la précaution en matière de scénarios sur l'innovation technologique.

que les stocks de ressources n'avaient jamais été aussi abondants, d'une part *puisque les prix des matières premières n'avaient jamais été aussi bas*, et d'autre part parce que les techniques permettaient d'atteindre des ressources autrefois inaccessibles. Si l'on reconnaissait que certains stocks déclinaient, c'était alors surtout pour souligner la substitution de nouvelles ressources plus abondantes à ces ressources anciennes. Dans tous les cas, l'abondance était encore au rendez-vous : on tenait pour acquis que l'abondance économique ne pouvait qu'être synonyme d'abondance écologique, c'est-à-dire de biens naturels.

La seconde a été de rechercher quelle valeur extra-économique pouvaient bien avoir ces ressources naturelles. On a alors assisté à la multiplication de nouveaux concepts de valeur : valeur d'option, valeur d'existence, valeur esthétique etc. Il restait encore à les rendre commensurables avec les autres choix économiques, c'est-à-dire à les exprimer sous forme d'un prix. C'est tout l'effort des années 80 et 90 de tenter d'exprimer ce prix. Et lorsqu'on a ce prix, alors il suffit de le mettre en contact avec l'équilibre général des prix pour connaître la décision optimale. Pour la protection de la nature comme pour le reste, c'est le marché qui va encore une fois ici permettre de réaliser les objectifs de Bien Commun.

S'il s'avère que l'environnement est détruit, cela ne peut résulter que de trois raisons :

- c'est un échec de marché : soit des droits de propriété mal définis⁶⁴⁹, c'est-à-dire des droits qui ne rendent pas le propriétaire responsable de l'usage de sa propriété ou qui créent un monopole, soit un coût individuel inférieur au coût social⁶⁵⁰, qu'on appelle externalité.

- c'est un échec de politiques : par exemple, des subventions déguisées⁶⁵¹, ce qui revient finalement à une imperfection de marché.

- ou alors la destruction de l'environnement est tout simplement optimale, ce qui signifie que les individus estiment que les bénéfices générés par la destruction de l'environnement sont supérieurs à sa conservation, et donc votent pour sa destruction⁶⁵².

Dans tous les cas, ce n'est pas le marché qui est en cause, mais bien *l'absence de marché*. Et donc la solution réside dans l'institution d'un marché, qui se chargera d'allouer les ressources naturelles avec la même efficacité que celle qu'on lui connaît dans l'allocation des autres ressources.

viii – La solidarité et la communauté

Les frontières n'ont de fait pas beaucoup de sens dans ce système, pas plus que les institutions qui peuvent facilement être montrées du doigt pour leur inefficacité ou leur corruption.

On ne voit en effet dans cette théorie que des individus, liés par des contrats révocables selon la libre volonté des parties. Cette révocabilité a une double vertu : elle permet la liberté de contractualiser, en supposant que les contrats sont toujours volontaires et jamais contraints, et elle permet la flexibilité nécessaire à l'évolution du système de production vers une maximisation du produit. Ceci explique toute l'incompréhension et l'opposition des tenants de cette théorie aux divers nationalismes : le nationalisme ne peut être dans ce cadre qu'un intérêt mal compris, une errance psychologique ou une caractéristique de sociétés « primitives », une « peur irrationnelle » et « mythologique »⁶⁵³, puisque l'intérêt bien compris c'est

⁶⁴⁹ L'archétype et la référence ici, c'est l'article de G.W. Hardin, *The Tragedy of the Commons*, in *Science*, 1968, n°162, pp. 1243-1248.

⁶⁵⁰ C'est-à-dire une 'externalité' : les pollueurs font payer les coûts par la société au lieu de les intégrer dans leur calcul de maximisation économique.

⁶⁵¹ WTO, *Trade and Environment - WTO Special Studies*, 1999.

⁶⁵² En situation d'information parfaite, bien entendu.

⁶⁵³ K. Deutsch, *Vers une compréhension scientifique du nationalisme et du développement national : l'apport critique de Stein Rokkan*, in G. Delannoi & P.-A. Taguieff, *Théories du nationalisme – Nations, nationalité, ethnicité*, Paris : Kimé, 1991, pp. 284-301.

l'intérêt économique à coopérer, c'est-à-dire à produire et à consommer sur un marché. Certains enthousiastes considèrent d'ailleurs que l'attachement de l'individu à son terroir est le dernier facteur limitant la mobilité⁶⁵⁴. De même, la volonté de protéger une culture est souvent renvoyée sans plus d'analyse à la catégorie des tentations « totalitaires ».

La solidarité marchande ne peut donc s'exprimer que sous la forme de l'interdépendance économique. D'où l'idée du 'pouvoir civilisateur' du développement économique, c'est-à-dire l'idée que le commerce a des vertus pacificatrices, et que les échanges internationaux apportent la paix entre les pays : c'est le doux commerce tant vanté par Montesquieu⁶⁵⁵. Ce doux commerce engendre une interdépendance créant une sorte de solidarité mécanique, spontanée, qui dissuade les pays de se quereller, chacun ayant besoin des services de l'autre et surtout tous ayant intérêt à coopérer pour augmenter le bien-être économique global.

2. Le cas du changement climatique

La bibliographie du GIEC⁶⁵⁶ est massivement dominée par les économistes au sens étroit du terme, et ne compte que trois théoriciens de la justice : J. Rawls, R. Nozick et P. Streeten.

Toutes trois sont assez largement compatibles avec un cadre néo-libéral, ce qui est significatif de l'écrasante domination de cette approche sur la question du changement climatique, et, comme nous allons le voir, elles rencontrent de nombreuses difficultés. P. Streeten est plus proche de la théorie des besoins fondamentaux, mais en pratique il joue un rôle quasi-inexistant dans le rapport, de même que les biens sociaux premiers.

i – L'analyse coûts-bénéfices

L'instrument par excellence de l'approche néo-classique est l'analyse coûts-bénéfices : savoir *comment, quand* et *combien* affecter de ressources à la lutte contre le changement climatique, de manière à ce que l'allocation soit efficiente. Pour le néo-libéral la répartition utilitariste est la seule possible qui respecte la liberté, l'affaire est entendue. La prise en compte du long terme ajoute simplement un utilitarisme intertemporel.

Dans le cas du changement climatique, on identifie communément trois types de coûts : les coûts des dommages, les coûts de réduction des émissions, et les coûts d'adaptation.

a- les coûts...

Ce qui est frappant tout d'abord est le fait qu'ils sont truffés d'incertitudes, et très donc variables selon les études⁶⁵⁷.

L'un des facteurs d'incertitude, et non des moindres, est issu de la monétisation. Nous avons montré précédemment que tout calcul économique présuppose l'existence d'un prix. Or le prix suppose qu'il existe un marché, ce qui n'est pas le cas de tous les objets à prendre en compte dans le calcul du coût des dommages. Et comme le cadre ne permet pas de prendre en compte des valeurs non-monétisées, sous peine

⁶⁵⁴ M. Lefebvre, *Le jeu du droit et de la puissance – Précis de Relations Internationales*, Paris : PUF, 1997, p. 224.

⁶⁵⁵ Montesquieu, *L'esprit des Lois*, Chapitre XX.

⁶⁵⁶ GIEC, *Second rapport d'évaluation*, 1995.

⁶⁵⁷ Ils varient de 1 à 8 aux Etats-Unis, pays le plus finement étudié – Voir H.A. Aaheim, *The Appropriateness of Economic Approaches to the Analysis of Burden-Sharing*, in F. L. Toth (Ed.), *Fair Weather ? Equity concerns in Climate Change*, Earthscan : London, 1999, p. 101.

de non-objectivité ou non-scientificité, il faut bien d'une manière ou d'une autre arriver à monétiser. Les théoriciens ont donc cherché à créer ou à découvrir des pseudo-marchés ou des marchés fantômes.

La monétisation comporte en outre un autre biais important : elle est très largement dépendante du pouvoir d'achat du pays ou de l'individu concerné. Là encore, la controverse à propos de la vie statistique est éclairante : on a pu voir la protestation de pays comme le Bangladesh, pour lesquels il avait été calculé un prix de la vie statistique nettement plus bas que le prix attribué à une vie étasunienne, du simple fait du jeu du pouvoir d'achat. L'agrégation permet difficilement de rendre compte de ce fait, même si des efforts importants ont été faits, comme par exemple l'utilisation, sur l'initiative du PNUD, de la méthode des unités de « parités de pouvoir d'achat »⁶⁵⁸, qui s'efforcent de rendre compte des différences de niveaux de vie (de l'économie formelle).

La controverse autour du prix de la vie humaine⁶⁵⁹ est représentative de la limite atteinte par ces méthodes lorsqu'elles sortent du cadre de l'analyse de marchandises pré-définies comme telles. Il existe des méthodes similaires pour calculer la valeur des écosystèmes : calculer la valeur des services économiques fournis par les écosystèmes, c'est-à-dire calculer ce qu'il faudrait dépenser pour pallier leur absence par des systèmes techniques, rechercher le *consentement à payer* des individus, c'est-à-dire savoir combien ils sont prêts à payer pour éviter la destruction des biens environnementaux etc. Les estimations sont donc faites à partir de grands agrégats reposant sur une base empirique très approximative et très fragile, dont on tire une fourchette d'évaluations considérées comme 'réalistes', et qui en général correspondent à une valeur 'moyenne'. Le poids du jugement de l'expert pèse très lourd dans l'évaluation.

Par ailleurs, il faut remarquer que le calcul des coûts dépend très lourdement de la qualification des entités en jeu. Qui détermine ce qui est *coût* et ce qui est *bénéfice* ? Qui sait si le marché est parfait ou non ? Si l'analyse estime que ce qu'il observe est proche du marché parfait, alors toutes les dégradations de la nature peuvent se retrouver justifiées comme étant optimales, puisque le consommateur le veut. Quels arguments trouverait-on pour aller contre ce désir ? On pourrait certes lui demander son avis, mais alors ce serait supposer que l'information n'est pas parfaite... Les bénéfices à court terme d'une nature saine étant égaux à zéro, puisqu'ils ne se traduisent pas en investissements marchands, il n'y a que les coûts d'une réorientation face à un risque de dommages qui apparaissent dans le calcul. Or le calcul de ces dommages est très incertain, comme on va le voir.

Dans ce cadre, nous ne sommes donc pas étonnés de voir l'aspect risque ramené à l'inclusion d'une démarche de précaution réduite à l'ajout d'une 'aversion au risque', c'est-à-dire à un consentement à payer un prix plus élevé que le prix pour la même transaction sans le risque. La plupart des études excluent donc les variations brutales des différents facteurs, comme les ruptures politiques ou les 'surprises' climatiques⁶⁶⁰, pour lesquelles les 'aversions au risque' sont incalculables puisque tendant empiriquement vers une valeur infinie : les individus *ne veulent pas* que l'événement se produise, quelle que soit le dédommagement qu'on leur propose⁶⁶¹. Et l'incalculable est tout simplement *négligé*, au sens mathématique comme au sens moral : *on ne s'en soucie pas*, aussi incroyable que cela puisse paraître. Les valeurs infinies sont donc ramenées à zéro dans le calcul : c'est un facteur *non-pertinent*, par principe et avant toute discussion, simplement parce que la théorie ne permet pas de l'appréhender. L'argument déontologique, selon lequel le climat *ne doit pas* être perturbé parce que les êtres humains actuels n'en ont pas le *droit*, est donc considéré *a priori* comme irrecevable. D'ailleurs le GIEC n'aborde la question des risques que sous l'angle de la pure gestion du risque économique, telle que par exemple la 'théorie du portefeuille'⁶⁶², qui théorise la répartition des risques entre différents investissements dans des cas comme l'achat et la vente en bourse. Or le risque d'une perte en

⁶⁵⁸ En anglais : *per parity purchasing units* (ou "PPP").

⁶⁵⁹ J.-C. Hourcade, *Aspects socio-économiques - Consensus inespéré ou artefact rhétorique?*, in *Les Cahiers de Global Chance*, juillet 1996, n°7.

⁶⁶⁰ Voir GIEC, *Rapport Spécial Scénarios d'Emissions*, 2000.

⁶⁶¹ J. Foster (Ed.), *Valuing Nature – Economics, Ethics and Environment*, London : Routledge, 1997.

⁶⁶² GIEC, *Second Rapport d'Evaluation*, 1995.

bourse n'est pas comparable avec le « *risque de disparition de civilisations entières* »⁶⁶³, comme l'évoque le rapport du GIEC lui-même, ni même simplement avec le risque de destruction d'écosystèmes. La bourse est une construction humaine, pas les écosystèmes. La bourse ne met en jeu que des marchandises, pas des civilisations ni des vies humaines.

b- les aspects structurels

L'analyse économique suppose que l'on soit un consommateur en situation de choix sur un marché. Les actions possibles se résument à acheter un produit plutôt qu'un autre. Aussi l'analyse est-elle fort démunie lorsqu'il s'agit d'aspects structurels et collectifs.

On peut par exemple se demander si une infrastructure fortement dépendante d'un approvisionnement énergétique régulier, par exemple en pétrole, est un bénéfice ou un coût, un moyen ou un obstacle. L'obligation qui est faite aujourd'hui dans les pays industrialisés de prendre sa voiture pour travailler et se ravitailler en nourriture pourrait elle aussi apparaître comme un coût - le *transport subi*, le *déplacement contraint*. Mais prétendre que les infrastructures pré-déterminent les choix des consommateurs serait émettre un jugement de valeur, et prétendre que les choix ne sont pas seulement des choix de consommation sortirait des cadres de la théorie. Il par ailleurs inutile d'informer les consommateurs sur les conséquences de leur mode de vie puisque par hypothèse, on suppose que l'information est parfaite. La conséquence directe est que les consommateurs se retrouvent chargés de toutes les responsabilités en matière de choix économique, ce qui est commode puisqu'ils ne peuvent pas contester cette interprétation.

Les coûts d'adaptation, qui posent quasi-immédiatement la question de la *structure sociale* et de la *solidarité* font donc l'objet de peu de travaux⁶⁶⁴. Les analystes se rendent bien compte que l'adaptation va nécessiter non pas l'achat de marchandises sur le marché, comme par exemple des digues, mais une réorganisation sociale plus ou moins importante. Or les analystes ne savent pas appréhender ce genre de chose. Les solutions sont invariablement les mêmes : jouer sur les prix ou sur les quantités. En d'autres termes, il s'agit toujours de modifications marchandes et marginales. Rien de tout ceci n'est pensable dans la théorie néo-libérales, qui présuppose que tous les choix sont *volontaires* et que l'information est parfaite. Les aspects structurels sociaux sont ignorés.

Il n'y a pas non plus de liens structurels entre les différents problèmes environnementaux, qui s'ajoutent simplement les uns aux autres en tant que coûts possibles ou certains. Les solutions sont donc elles aussi parcellaires : on a ainsi pu considérer les ordinateurs comme pouvant permettre une économie d'énergie, sans voir qu'ils constituaient des déchets toxiques pour un autre secteur d'activité. Tant que l'on reste dans le cadre néo-libéral, le débat reste donc fortement éclaté. Les coûts et les bénéfices se manifestent sans lien les uns avec les autres. On peut ainsi payer pour acheter des produits toujours plus emballés, payer pour enlever les emballages usagés, et payer enfin pour dépolluer les sites d'enfouissement des déchets. Le consommateur n'a aucun moyen d'exprimer une demande telle qu'une réduction des emballages si elle n'existe pas sur le marché.

Il y a un aspect structurel du côté écologique aussi, et il est lui aussi ignoré.

Si l'on transforme les gaz à effet de serre en marchandise, il faut que cette nouvelle « chose » puisse avoir les caractéristiques d'une marchandise : être mobile à volonté, destructible à volonté du point de vue humain tout en étant indestructible du point de vue naturel, etc. On pourrait dire que les gaz à effet de serre se comportent effectivement de cette manière : l'émission d'une molécule de GES a le même impact quel que soit son lieu d'émission, et la molécule de CO₂ n'est pas facilement destructible. On constate cependant une contradiction majeure en ce qui concerne les échelles de temps : il y a un décalage de quelques décennies à quelques siècles entre les entrées et les sorties de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, alors qu'il n'y a théoriquement aucune limite à la production de GES par l'économie.

⁶⁶³ GIEC, *ibid.*, 1995.

⁶⁶⁴ Citons-en un : GIEC, *Vulnerability and Adaptation Assessment*, 1999.

Le cas de la biodiversité est encore plus significatif. La marchandisation du vivant induit nécessairement sa mobilisation : si on marchandise, on peut échanger et consommer (détruire) lesdites marchandises, par définition. Or si la destruction de la molécule de CO₂ ne pose aucun problème éthique direct, il n'en va pas de même avec le vivant. Ajoutons qu'il sera très difficile et souvent impossible de déplacer un être vivant avec son milieu, et que par conséquent le simple déplacement (mobilité) peut engendrer la destruction de ce vivant. On voit donc l'avantage de réduire le vivant à la molécule d'ADN : on peut la conserver *ex situ*, on peut détruire le milieu et les habitats, on peut détruire les molécules d'ADN si on sait les cloner etc. tout en conservant le vivant. Mais voilà : la théorie a tort, et d'un point de vue écologique, un vivant sans son milieu n'est plus exactement un vivant. Il faut donc protéger *in situ*, et non *ex situ*. D'où le retour de l'approche « écosystémique » qui traduit mieux cette interdépendance que le réductionnisme chimiste véhiculé par la biologie moléculaire. Mais cette approche n'est pas compatible avec la logique marchande.

La marchandisation de l'environnement exige donc de le déterritorialiser et de le mobiliser, bref de l'artificialiser. Or ceci n'est pas toujours compatible avec le maintien de l'intégrité naturelle, au point de vue écologique cette fois, et par suite économique puisqu'avec la dégradation du patrimoine disparaîtra la ressource, et apparaîtront les coûts. Mais comme les coûts sont à long terme, et qu'on ne sait pas bien les chiffrer, ils sont ignorés... Les conséquences sont ignorées, c'est-à-dire qu'elles ne figurent pas parmi les critères pertinents dans la prise de décision.

Les théories néo-libérales ne sont pas indépendantes d'une théorie de la nature. Et cette théorie est fantaisiste, si on la compare à ce qu'en disent les sciences de la nature : les éléments naturels *n'ont pas* les caractéristiques des marchandises. La substituabilité économique ne parle pas de la même chose que la substituabilité écologique, par quoi on entendrait un usage de la nature respectueux de son intégrité, c'est-à-dire un usage qui n'endommage pas les capacités de régénération. Ne pas le reconnaître c'est se condamner à constater l'apparition inexplicable d'effets secondaires involontaires. Une excuse qui sera de moins en moins acceptable.

c- l'agrégation et la répartition

Pour qui n'est pas habitué à la réduction de la question de l'équité au seul critère utilitariste, il ne va pas du tout de soi que seul ce critère puisse être pertinent dans la discussion.

Maximiser l'utilité sur les bases de la distribution *actuelle* des facteurs n'est pas forcément *plus important*, en termes éthico-moraux, qu'avoir une répartition qui serait par exemple fonction de la vulnérabilité des pays ou de leur responsabilité historique dans la contribution au problème. Et cela, les pays du Sud se chargent de le rappeler aux pays du Nord. D'ailleurs, le Nord lui-même en tient compte en interne, comme on a pu le voir dans la répartition de objectifs de réduction d'émissions dans l'Union Européenne⁶⁶⁵. Il faut donc croire que le critère de Pareto n'est pas évident non plus pour les Européens quand ils l'appliquent à eux-mêmes...

Par ailleurs, l'application d'un calcul économique à l'échelle globale laisse de côté la question de la répartition des coûts et bénéfices entre nations. L'indétermination relative à la définition de la communauté politique pertinente pour l'application du critère de maximisation prend donc ici un caractère stratégique, d'une grande importance pour les négociations, ce qui confirme ce que nous avons dit plus haut : savoir *qui* va payer est aussi important, sinon plus, que de savoir quel sera le coût *global*. La question de la répartition des coûts (dommages, etc.) et des bénéfices (profit tiré des ressources naturelles, etc.) est le symétrique de la question de l'agrégation, aucune des deux ne peut être évitée. Comme nous l'avons mentionné, l'approche néo-libérale fait en général la part belle aux intérêts du Nord, en régionalisant les bénéfices dans les pays de l'OCDE et en collectivisant les coûts au niveau global : le Nord partage le fardeau mais récupère les bénéfices. Difficile de ne pas reconnaître que le Sud est floué dans un tel calcul.

Le calcul coût / avantages *global* masque en outre le fait que les calculs nationaux peuvent être différents entre eux, un pays potentiellement fortement touché ayant tendance à vouloir beaucoup plus lutter contre le

⁶⁶⁵ Cf. plus haut la *Triptych Approach*.

risque de changement climatique, alors qu'un autre, faiblement touché, ou pour qui les coûts de réduction des émissions sont particulièrement élevés, sera moins enclin à faire l'effort. Le calcul global a alors un rôle de nivellement, au profit des pays du Nord puisque l'essentiel des estimations de coût sont faites par l'étude des pays du Nord, en particulier des Etats-Unis. Ce calcul avantage aussi les partisans du scénario de référence⁶⁶⁶, dans lequel on ne change rien, puisqu'on ne prend en compte que les coûts *moyens*, et non les cas extrêmes.

Répétons ici encore que nous n'affirmons pas qu'il existe une volonté délibérée de prendre parti de la part des analystes qui utilisent ces approches et rédigent ces rapports. Nous nous contentons de montrer que l'étroitesse du point de vue revient de fait à prendre parti, et de montrer à qui cela bénéficie.

Quand le Tiers-Monde affirme que le marché est un moyen pour les pays industrialisés d'acheter des réductions à bas prix, lui laissant les réductions onéreuses qui seront à faire lorsque toutes les opportunités à bas prix seront épuisées, il répond dans un autre cadre de pensée : il avance d'*autres* arguments de répartition que le calcul économique classique, et indirectement de besoins fondamentaux et de niveau de vie. Il conteste la justice de la distribution finale des ressources, etc. La disqualification des arguments du Sud au nom d'une pseudo objectivité du calcul économique ne que contribuer à accroître les frustrations.

De manière plus générale, on a affaire ici à un problème de solidarité et de définition de la solidarité dans une communauté : *qui* est cette communauté globale, pour qui l'utilité est maximisée ? Quel est donc cet élan de solidarité global ? C'est un problème de définition des limites d'une communauté et de la qualité de la solidarité qui règne en son sein. Mais cet aspect n'est jamais appréhendé dans les théories néo-libérales, qui ne voient que des individus - économiques, de surcroît. La question de la légitimité des agrégats n'est jamais posée, parce que la question de la répartition est considérée quasiment comme idéologique, autoritaire.

Or c'est quasiment l'inverse qui est vrai : il est idéologique et autoritaire de refuser de la discuter. La définition de la communauté de référence pour le calcul économique est bien un parti-pris éthique et politique. Pour ce qui est de la répartition des coûts, le Tiers-Monde renvoie ainsi l'argument de *l'éclatement communautaire* du monde, et donc de l'absence de solidarité mondiale, qui invalide l'analyse *globale* du coût du changement climatique, quand la théorie économiste argumente sur *l'unité* (économique) de l'humanité. Ce peut être aussi une lecture de l'argument de M. G.W. Bush : le changement climatique est un problème global, donc nous *devons* être solidaires, *et donc tout le monde doit s'engager*. Par contre, c'est l'inverse qui se produit dans le cas des avantages : « *le niveau de vie des Américains n'est pas négociable* », et donc ils se désolidarisent du reste du monde. La répartition de marché peut donc elle aussi être considérée comme idéologique, injuste, au sens où elle n'accorde pas voix au chapitre à ceux qui vont pourtant être affectés par la décision.

Il faut enfin noter la différence importante qui existe entre un marché de permis entre Etats, qui permet de répercuter la responsabilité sur la communauté nationale et ainsi de tenir compte par exemple du principe des responsabilités communes mais différenciées, et un marché de permis entre entreprises seulement, qui sera donc transnational, et ne permet pas de tenir compte de critères autres qu'économiques. Les analyses omettent fréquemment de mentionner cet aspect, entretenant l'idée qu'un marché transnational bénéficie nécessairement à tous comme s'il existait une communauté mondiale.

d- pertinence du calcul coût / bénéfices

Ni l'évaluation monétaire, ni l'agrégation ne semblent satisfaisantes. Il est donc douteux que la courbe de dommages, accolée à celle de la croissance escomptée, soit une représentation réaliste des 'maux' et 'biens' futurs, ainsi que des risques respectifs.

Ajoutons, sous l'angle du risque, que l'on peut s'étonner de voir le changement climatique présenté comme un risque, alors que la croissance économique est considérée comme garantie dans tous les

⁶⁶⁶ En anglais : *business-as-usual* (ou BAU).

scénarios. On voit mal comment la croissance pourrait échapper à une théorisation sous l'angle du risque, elle aussi, sinon à croire qu'il s'agit d'une loi immuable de la nature. Et pourquoi les générations futures voudraient-elles nécessairement encore poursuivre une croissance économique ? Car il n'est pas non plus certain que cette croissance soit la croissance de biens : depuis plus de 30 ans, les conférences internationales montrent que le développement poursuivi n'est pas soutenable écologiquement, et sans doute socialement. Qu'est-ce qui garantit que les choses héritées par les générations futures seront *forcément* des biens, des moyens ? Que faire d'une infrastructure lourdement dépendante des énergies fossiles, ou d'un stock de déchets radioactifs, qui sont pourtant considérés comme des capitaux, comme des moyens ? Leur élimination ou leur transformation n'implique-t-elle pas d'autres critères que ceux du prix ? Qu'est-ce qui exactement s'ajoute dans la colonne « avantages et moyens » de la comptabilité collective ? Et où sont recensés les « inconvénients, coûts et obstacles » ? Enfin, ne serait-il pas plus judicieux de considérer le risque que cette croissance ne se réalise pas, de même que l'on considère volontiers le cas où le risque de changement climatique s'avérerait une vaste erreur ?

Malgré toutes ces limites, quand une organisation comme la Banque Mondiale cherche à résumer le problème du changement climatique, elle arrive quand même à la ramener à un équilibre entre le coût des dommages (1.0 à 1.5% du PNB) et les coûts de réduction des émissions (réduire aux Etats-Unis les émissions de 20% d'ici 2010 coûterait entre 0.9 et 2.1% PNB)⁶⁶⁷, et ceci quasiment sans mention des incertitudes, quelles qu'elles soient, ni des conséquences en termes de structure sociale, etc. Négligence des analystes ou usage illégitime des travaux du GIEC ? Ignorance ou malhonnêteté intellectuelle ? Peu importe, pour notre analyse ce qu'il faut retenir est que ce genre de raccourci ne choque finalement pas grand-monde, ce qui en dit long sur le cadre de pensée de ceux qui lisent ces rapports.

Les décideurs qui prennent réellement le temps de connaître la question du changement climatique reconnaissent les incertitudes sur les dommages, et de fait l'analyse coûts-bénéfices est peu utilisée.

C'est plutôt l'analyse coût-efficacité qui est mobilisée : on évalue ce que coûte une mesure, étant estimé par ailleurs qu'elle induirait une quantité calculée de réduction des émissions. Les analyses sont menées avec les deux grands types de modèles que nous avons évoqués au premier chapitre : les analyses macro-économiques (dites 'descendantes') et les analyses technologiques (dites 'ascendantes')⁶⁶⁸, nous les avons évoquées dans notre première partie. C'est ensuite les politiques qui décident de prendre ou non la mesure.

Mais alors nous ne sommes donc plus dans l'univers néo-libéral : les écosystèmes s'avèrent irréductibles à un prix, puisque c'est le politique qui fixe les limites à ne pas dépasser. Lequel politique décide pour une communauté, par laquelle il est mandaté, et non pour le monde auquel s'adressent les rapports sur le coût « global » du changement climatique. La masse des *homo oeconomicus* se révèle attachée à ses frontières, et assez respectueuse des frontières d'autrui. Il faut dire que quand elle cherche un responsable pour les effets collectifs indésirables, pour les externalités de toutes sortes, elle ne trouve *personne* à qui parler dans le monde économique : *personne n'est responsable*. L'entreprise fabrique des voitures, pas des gaz à effet de serre. Elle fabrique des objets, pas des usages. Il n'y a donc pas d'arbitre pour les usages dans le monde néo-libéral. Pour gérer les effets collectifs, l'*homo economicus* se retrouve donc dans l'état de nature. Puisqu'il ne trouve aucune société privée qui exprime son souhait de voir le changement climatique disparaître, nul contrat n'est possible. Personne n'est responsable des effets collectifs. Il est donc radicalement impuissant.

Rien de tout cela ne peut entrer dans le cadre néo-libéral, l'analyse reste donc, encore une fois, fort dépourvue.

⁶⁶⁷ World Bank, *World Development Report 2000*, 1999, p. 97.

⁶⁶⁸ Pour un résumé des résultats de ces études sur quelques pays, voir H.A. Aaheim, *op. cit.*, 1999, p. 97-98.

ii – L'équité intertemporelle

La question de l'équité intertemporelle est la méthode par excellence de l'approche néolibérale à l'endroit des questions relatives au long terme, et donc des générations futures. Nous allons ici nous appuyer sur une étude de la Banque Mondiale⁶⁶⁹, qui nous semble représentative.

Dans cette étude, il est dit que les mesures de réduction des gaz à effet de serre (GES) peuvent être considérées comme un investissement consenti par les générations actuelle et qui vise à réduire les coûts futurs. La lutte contre le changement climatique est donc essentiellement un coût que les générations présentes devront consentir pour le bien-être des générations futures, « *sans contrepartie* »⁶⁷⁰. Pourquoi ? Parce que l'étude ne prend pas en compte le passé. Elle constate une répartition présente des coûts et des bénéfices, ne compte pas les bénéfices tirés de la combustion passée du pétrole, combustion qui explique pourtant la concentration actuelle en GES dans l'atmosphère. *Dans le présent*, il n'y a que des bénéfices tirés du pétrole, et aucun coût lié au changement climatique. *Dans le futur*, il y aura des coûts liés au changement climatique. Les raisonnements sont faits d'une part à partir de la seule répartition *présente* des coûts et bénéfices, et d'autre part sans accorder de valeur à la stabilité climatique. Tout argument relatif à l'équité qui s'appuierait une dette ou sur une valeur d'un bien extra-marchand est écarté. Le passé est oublié et donc exonéré de toute responsabilité dans la situation présente.

Cette approche est donc en contradiction flagrante avec la reconnaissance générale par les pays industrialisés de leur responsabilité passée : *physiquement*, ce sont les gaz émis *dans le passé* qui occupent l'espace atmosphérique, et les bénéfices, la *contrepartie*, précisément, ont été tirés de l'utilisation des combustibles fossiles actuellement et *dans le passé*. La dégradation du patrimoine, induite par la surexploitation des capacités biosphériques de recyclage des GES, est une perte nette *pour l'avenir*. Sa réparation consiste en le *rétablissement* d'un bien *non-marchand*, et donc non comptabilisé par le marché. La production de ce bénéfice ne doit rien à l'Homme, seule sa destruction doit quelque chose à l'Homme. Or l'étude de la Banque Mondiale pose le problème d'une façon exactement inverse : tant que l'on ne dépense pas d'argent pour protéger le climat, c'est qu'il n'a pas de valeur. Encore une fois, le cadre néo-libéral contribue efficacement à l'incompréhension des enjeux - ou à la protection de l'immobilisme des générations présentes.

Ces coûts sont le rattrapage d'une ardoise laissée par les générations précédentes, qui ont bénéficié de manière insouciant de la combustion des énergies fossiles sans 'internaliser' le coût environnemental et social. Ne pas le reconnaître revient ainsi à exonérer le passé de toute responsabilité, et cela revient aussi à consacrer la toute-puissance de la génération actuelle, qui ne veut se voir privée d'aucun bénéfice possible, ce qui signifie aussi d'externaliser au maximum tous les coûts sur le futur ou sur le Sud. Nous sommes très loin d'un *sacrifice* à supporter par les générations présentes au bénéfice des générations futures, si loin qu'on se demande comment un tel tour de passe-passe est possible dans des rapports officiels.

Le fait que la ressource, c'est-à-dire la *valeur* qu'on peut appeler « climat non-déstabilisé » ne soit pas monétisable a des implications très claires : *elle ne vaut rien*, au regard de l'économie. Tout le monde bénéficie du climat non-déstabilisé, donc on ne peut pas en faire payer le service, donc ça ne vaut rien. Donc pour ceux qui réduisent le monde humain au monde industriel, il ne vaut rien *tout court*. Il n'y a pas lieu de le prendre en compte dans les choix de politiques publiques. Le réductionnisme est hermétiquement clos sur lui-même. Il considère comme *irrationnel* que l'on puisse tenir compte d'autres critères que les impacts sur l'économie, on a pu parler à ce propos d'économie *autiste*⁶⁷¹. La seule chose qui ait de la valeur, la seule chose qui doive être durable, finalement, c'est la croissance économique.

⁶⁶⁹ M. Munasinghe (Eds.), *Global Climate Change : Economic and Policy Issues*, World Bank, 1995.

⁶⁷⁰ UNEP-UNDP-WMO-UNITAR-UNFCCC, *Introduction aux changements climatiques*, 1999, Épuisé et remplacé par une nouvelle version disponible sur internet : URL : <http://www.unfccc.de>

⁶⁷¹ Voir la *Post-Autistic Economics Newsletter*, URL : <http://www.paecon.net>

Pour optimiser la distribution des ressources sur le long terme, et évaluer les impacts sur les générations futures, on va donc retrouver des évaluations uniquement monétaires.

Pour l'approche néo-libérale, 3 catégories vont varier entre nous et les générations futures : l'utilité des biens, la valeur du numéraire (monnaie), et la valeur des coûts engendrés par la pollution future⁶⁷². Pour rendre toutes ces valeurs monétaires comparables, on les *actualise*, c'est-à-dire qu'on les ramène à une valeur actuelle. Un exemple : la valeur de la monnaie décroît avec l'inflation, il faut donc ramener la valeur de 1 euro en 2050 à sa valeur de 2001. Si l'inflation a conduit à diviser la valeur de l'euro par 4, 8 euros en 2050 n'équivalent en consommation qu'à 2 euros aujourd'hui. De plus, la valeur unitaire des biens sera diminuée du fait des gains de productivité (on a vu plus haut que la croissance économique était tenue pour certaine) : il faut donc rendre compte de ce fait.

La logique est la suivante : toute ressource allouée à la lutte contre le changement climatique est soustraite à la production et par là à la consommation. Il faut donc calculer combien, à chaque période de l'avenir, il faut allouer de ressources à l'un ou à l'autre, de manière à maximiser l'utilité totale⁶⁷³. Les investissements de lutte contre le changement climatique évitent des dommages, et donc ne doivent pas coûter plus cher que les coûts engendrés par ces dommages - d'où l'importance des calculs coûts-bénéfices plus haut. Il n'y a aucune approche patrimoniale ici. Si le climat est protégé, c'est uniquement parce qu'il engendre à terme des effets économiques négatifs, suivant les critères de valeur prélevés dans la fixation *actuelle* des prix et des utilités. Le tout est alors d'optimiser la consommation sur toute la période (2000-2100 par exemple) et dans chaque division de la période, en affectant à chaque fois juste ce qu'il faut de ressources à la lutte contre le changement climatique, en supposant que la croissance sera continue, ce qui pose bon nombre de problèmes que nous avons noté plus haut. On peut ensuite détailler d'autres aspects, comme la possibilité de transferts inter-générationnels, ou l'allocation des ressources entre l'adaptation et l'atténuation, etc. Mais ce sont des variantes secondaires.

Tout ceci est cependant bien incertain et controversé : il y a désaccord sur le taux d'actualisation, et ce désaccord conduit à des estimations très différentes, de l'ordre d'un facteur 10 ou plus⁶⁷⁴ pour quelques pour cent d'écart sur le taux. La controverse académique, sans effet social si elle restait dans la communauté des économistes, se traduit au niveau de la décision par des appréciations ou des dépréciations massives du futur. Il s'ensuit que toute pondération des coûts et bénéfices futurs est rendue très incertaine, et de fait laissée à l'appréciation des décideurs, puisque l'aide que peuvent apporter ces analyses est assez limitée.

Nous pensons donc que le cadre néo-libéral, et la mathématisation qu'il permet, est ici un obstacle important à la compréhension des enjeux, qui sont davantage de nature qualitative que quantitative.

Le cadre néo-libéral prédétermine l'analyse de telle manière que les principaux facteurs déterminants du problème sont laissés de côté. L'analyse, faite pour des enjeux exclusivement économiques et à court terme, n'est pas adaptée. Elle ne peut qu'accroître la frustration des pays du Sud, qui voient leurs principales revendications exclues avant même d'avoir été écoutées. Elle conduit en outre à une dépréciation importante du futur et à une exonération des responsabilités passées. Elle ignore très largement l'existence de biens extra-marchands, dont la dégradation n'est pas comptabilisée. Elle donne la part belle, sous tous aspects, aux intérêts marchands actuels.

⁶⁷² GIEC, *Second Rapport d'Evaluation*, 1995, p. 127.

⁶⁷³ Anderson J.W., Morgenstern R.D. & M.A. Toman, *The Economics of 'When' Flexibility in the Design of GHG Abatement Policies*, Resources For the Future, Discussion Paper 99-38-REV, June 1999.

⁶⁷⁴ GIEC, *Second Rapport d'Evaluation*, 1995, p. 130.

iii – La régulation par le marché

En admettant que l'on puisse calculer les coûts et bénéfices, et donc que l'on puisse calculer un taux de réduction optimal des émissions, l'on pourrait ensuite internaliser ce coût de réduction. Ceci aurait alors lieu de deux manières : soit par une taxe, soit par un marché.

D'une manière générale, la question de la coopération globale est donc ramenée à celle du 'partage du fardeau', comme on l'a vu. Le problème va donc se résumer à un mal à éliminer - les gaz à effet de serre -, et donc à un coût à instituer. La solution préférée des néo-libéraux est sans surprise les 'mécanismes de flexibilité', c'est-à-dire la création de marchés. L'une des solutions les plus étudiées est l'institution d'un marché de permis d'émissions négociables⁶⁷⁵, basé sur les émissions actuelles. Dans ce domaine, le cas de référence est le marché des permis d'émissions portant sur le SO₂, mis en oeuvre sans hasard aux Etats-Unis⁶⁷⁶. Le volume total autorisé serait chaque année réduit (objectif environnemental) et le marché allouerait les émissions là où elles sont les plus efficaces en termes de production économique (objectif économique). Comme il n'y a pas encore de marché, il faut le créer : la nouvelle marchandise sera *l'unité de gaz à effet de serre émise*.

Certains analystes ont noté que l'instauration de taxes reviendrait sensiblement au même que les permis⁶⁷⁷. Si c'est vrai d'un point de vue coûts-bénéfices, c'est-à-dire économique au sens large, il faut voir que ce n'est plus du tout vrai d'un point de vue néo-libéral, puisqu'il s'agit de faire intervenir l'Etat dans un domaine qui n'est pas le sien. Il s'agit donc d'un début de violation des libertés fondamentales. Pour la communauté économique dans son ensemble, taxe et permis reviennent au même. Mais du point de vue de la mise en oeuvre politique, il y a une différence cruciale. Il y a aussi deux conceptions du droit qui s'affrontent : pour le Français, et plus généralement l'Européen, un droit ne peut pas être temporaire, pas plus qu'il ne peut être privé, d'où le tollé sur les droits à polluer. Pour les Etasuniens, ces fameux « permis à polluer » ne peuvent être que des droits de propriété limités dans le temps, à la manière des brevets : un droit est d'abord un contrat, révoquant.

Outre les taxes et permis, il y a d'autres approches économiques. L'analyse des échecs de politiques ('*policy failures*') en font partie. On trouve ainsi un certain nombre d'études qui tentent par exemple d'évaluer tant les subventions déguisées aux énergies « sales »⁶⁷⁸ que les obstacles à la diffusion des énergies « propres », avec l'idée d'arriver à internaliser les coûts du changement climatique, ou d'autres qui recherchent les potentiels de *double dividende* (bénéfice économique et environnemental)⁶⁷⁹ qui ne se seraient pas *spontanément* réalisés en raison de diverses imperfections de marché.

Toutes ces études présentent donc les mêmes limites, et induisent les mêmes erreurs à partir du moment où elles outrepassent leurs propres limites. En outre, il est très difficile de discerner ce qui est subvention de ce qui ne l'est pas : la subvention peut être comprise d'un côté comme l'expression de consentement à payer des citoyens via l'Etat, et de l'autre comme une distorsion de marché par allocation inefficace et autoritaire de ressources à l'un des concurrents et non aux autres.

⁶⁷⁵ Les références en ce domaine sont innombrables. Citons par exemple A. Grubler & N. Nakicenovic, *International Burden Sharing in Greenhouse Gas Reduction*, World Bank, Environment Working Paper n°55, 1992.

⁶⁷⁶ F. Mullins, *Lessons from Existing Trading Systems for International GHG ET - Annex I Expert Group on the UNFCCC - Information Paper*, OCDE, ENV/EPOC(98)13/REV1, 1998.

⁶⁷⁷ J.-C. Hourcade, *Ecotaxes ou permis négociables : jeux de miroirs déformants*, in Les Cahiers de Global Chance, novembre 1997, n°9.

⁶⁷⁸ Par exemple en France : A. Bonduelle, F. Tuille & S. Fenet, *Soutiens et subventions de l'Etat aux énergies en France*, INESTENE, 1998.

⁶⁷⁹ F. Krause, *Cutting Carbon Emissions While Making Money*, IPSEP, 2000.

iv – La question de la répartition

L'approche néo-libérale, si elle ne peut pas s'attaquer à autre chose qu'au partage du fardeau, peut s'efforcer d'examiner la question par le seul angle disponible qui lui reste : celui de l'allocation initiale des droits de propriété. C'est donc une question d'équité, au sens économique.

Les questions de justice sont alors entièrement ramenées à des questions de distribution des droits d'émission, que les diverses études s'emploient alors à tester et modéliser : égalité par tête, 'solution brésilienne', etc⁶⁸⁰. - avec pour conclusion générale que toutes ces solutions trop équitables sont malheureusement moins efficaces⁶⁸¹, c'est-à-dire qu'on produit moins de produit mondial brut (PMB). La solution permettant de maximiser le PMB est en effet le *grandfathering*⁶⁸², qui a donc la préférence des néo-libéraux. Mais voilà : le Sud refuse parce qu'il veut un dédommagement pour les responsabilités passées et qu'il a peur que ces droits *acquis*, qui devraient être temporaires et révisés chaque année à la baisse pour compenser l'accroissement des émissions du Sud, ne deviennent des droits *conquis*.

Peu accoutumés à penser la question de la légitimité de la répartition, les néo-libéraux comprennent donc mal que l'on puisse buter sur des questions à leurs yeux secondaires telles que l'allocation initiale des droits ou la répartition finale. Cette question de leur point de vue quasiment réductible à un problème *technique*, ayant pour but de permettre au marché de jouer pour le plus grand bien de tous. Pour eux, l'important est de produire, pour la répartition, on verra ensuite. C'est une question secondaire, au sens moral et politique.

Et pourtant, c'est précisément là que résident des questions centrales : en présence de joueurs de différents poids, et donc en tenant compte de l'existence de rapports de force, il s'agit de savoir qui va dire les droits, qui va les faire respecter, quelle confiance avoir dans leur respect. Ce n'est qu'en voyant tous ces aspects que nous sommes alors réellement au cœur du problème. Ce que les néo-libéraux prennent pour un problème technique est au contraire un problème politique par excellence, un problème de justice : *c'est l'objet même de la négociation sur le changement climatique*, et non un problème dérivé.

v – Un grand nombre d'obstacles

Si elle résout tous les problèmes en théorie, l'approche néo-libérale du changement climatique se heurte en pratique à de nombreuses limites :

- la monétisation des coûts et des bénéfices dans le cas des choses non marchandisées reste difficile et souvent très contestable. En admettant qu'on y arrive, elle ne permet pas d'envoyer à la société un signal clair lui permettant de se réorganiser pour éviter des effets collectifs (agrégés) qui ne sont voulus par personne. En d'autres termes, la pollution continue.

- l'approche technocratique, experte, qui consiste à faire trancher les débats par des spécialistes est antagoniste avec l'approche démocratique, qui prône le débat collectif sur les valeurs qui vont, à l'issue de la discussion, devenir communes. Elle contribue à imposer une vision du monde qui est déjà réduite et qualifiée, et qui n'est pas consensuelle, en particulier en ce qui concerne la définition des responsabilités et des collectifs à prendre en compte pour l'agrégation.

⁶⁸⁰ Par exemple : O. Blanchard, P. Criqui & L. Viguière, *Au-delà de Kyoto : enjeux d'équité et d'efficacité dans la négociation sur le changement climatique*, 2001. Voir aussi R.S.J. Tol, *Equitable cost-benefit analysis of climate change policies*, in *Ecological Economics*, 2001, n°36, pp. 71-85.

⁶⁸¹ O. Godard, *Équité et climat - La dimension de l'équité dans les négociations sur le climat*, in *Les Cahiers de Global Chance*, novembre 1999, n°12.

⁶⁸² Système des droits acquis, rappelons-le, qui attribue les droits à ceux qui sont de fait auteurs des émissions.

- 'l'internalisation', qui se heurte à de nombreuses difficultés quand on essaie de la mettre en oeuvre⁶⁸³ : il est souvent difficile d'évaluer les coûts sociaux, d'identifier les 'pollueurs', les coûts des pollutions ne sont pas linéaires, il y a des effets de seuil etc.

- les aspects structurels et organisationnels comme les infrastructures ne peuvent pas être pris en compte, étant de nature qualitative et non quantitative. Or dans ce domaine les déterminants sont très lourds, qu'il s'agisse des infrastructures matérielles, c'est-à-dire du milieu naturel anthropisé, ou de la dynamique écologique, c'est-à-dire du milieu naturel lui-même. Les préférences économiques sont lourdement prédéterminées, de même que l'évolution des déchets - et rien de tout ceci n'est pensable dans le cadre néolibéral.

- on ne peut pas distinguer les coûts (les maux) des bénéfiques (les biens), puisque finalement tout n'est que flux monétaire et flux de marchandises. Les systèmes de comptabilité comme le PNB en particulier semblent incapables de rendre compte et gains ou pertes écologiques. D'un côté, ils ne déduisent pas les pertes écologiques, et de l'autre, ils ajoutent la réparation des écosystèmes au nombre des richesses produites, alors que manifestement ce n'est pas le cas : *éviter une perte, ce n'est pas ajouter une richesse*.

- l'incompatibilité éventuelle entre les prérequis de la logique marchande (mobilité, divisibilité, etc. des choses considérées) et la logique écologique (intégrité, systémisme, holisme etc. des éléments considérés) n'est pas théorisable. Les stocks de ressources restent une donnée externe, exogène, non-appréhendable de l'intérieur de la théorie. Il est donc supposé par défaut qu'ils ont les mêmes caractéristiques que les marchandises rares : invulnérables, inépuisables, divisibles, sans lien les uns avec les autres etc. La pêche en est le parangon.

- les stocks sont définis en fonction de l'utilité, et non pas comme des conditions de possibilité de l'usage économique. L'analyse économique a donc tendance à favoriser les usages spécialisés : l'atmosphère est une capacité à recycler le carbone, la forêt est un stock de bois etc. Dès que l'on veut croiser des utilités marchandes différentes (la forêt est bois mais aussi biodiversité et habitat de peuples autochtones), les critères deviennent flous et l'optimisation est impossible. Mais inversement, un usage monospécifique peut générer des risques et des coûts (la monoculture est plus fragile qu'une polyculture etc.) et un appauvrissement de la nature au regard d'autres usages possibles pour les générations futures.

- d'où, et ceci est lié à la remarque précédente, une incapacité à rendre compte du fait que les flux marchands sont aussi des flux matériels et énergétiques. Or ces flux ne sortent pas des écosystèmes, puisqu'ils ne sortent pas de la biosphère (ou si peu), et par conséquent ils influencent et transforment la biosphère. Mais l'approche néolibérale ne permet pas de recourir aux critères écologiques pour savoir si cette transformation est bonne ou non. Elle ne peut voir la nature et les écosystèmes que de l'intérieur de son réductionnisme, et ne peut donc pas rendre compte du fait que c'est l'économie qui est insérée dans la biosphère, et non l'inverse.

- incapacité à rendre compte des solidarités, des réseaux de confiance existants, en un mot, l'incapacité à rendre compte des communautés politiques. La question de la répartition reste inappréhensible, de même que des questions telles que l'arme alimentaire, la sécurité des approvisionnements etc. alors qu'elles se manifestent avec force dans les négociations.

- la valeur est considérée comme issue des préférences dérivées de l'observation de la demande *actuelle*. L'approche ne peut donc faire autrement que de postuler que les préférences ne varieront pas dans le futur, ce qui très contestable au regard de l'histoire humaine. Les incertitudes et l'ordre de grandeur de l'erreur ici sont énormes, mais négligées.

⁶⁸³ F. Hinterberger, F. Luks & M. Stewen, *Environmental Policy in a Complex World*, in C3ED, *Ecologie Société Economie – Quels enjeux pour le développement durable ? Colloque d'inauguration de la Section Européenne de la Société Internationale pour l'Economie Ecologique – 23 au 25 mai 1996*, Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, 1996.

Nous allons maintenant essayer de systématiser les enseignements que nous tirons de cette analyse de l'application de la théorie néo-libérale au cas du changement climatique.

3. Apports et limites

i – Valeurs et préférences

La théorie économique est neutre en théorie, mais normative dans les faits, et cela à plusieurs titres.

Tout d'abord, la lecture des préférences des individus ne peut pas être neutre, dénuée de tout jugement de valeur. Si l'individualisme méthodologique était rigoureusement respecté, il ne serait pas possible d'affirmer quoi que ce soit sur une valeur quelconque, n'étant jamais certains qu'un acte extérieurement identique (par exemple, payer pour un produit) ait le même sens intérieur pour tous. Penser que 10 euros représente la même valeur pour tous est une erreur : c'est prendre une identité de mot pour une identité de chose. L'économiste ajoute peut-être des unités monétaires, mais d'ici à ce qu'il ajoute des utilités, il y a tout un monde d'interprétation. Il y a une différence majeure entre les prix constatés et leur signification pour les personnes : un yaourt est au même prix pour un affamé que pour une personne repue.

Si l'on s'en tenait aux hypothèses, il n'y aurait donc pas non plus de possibilité ni d'agrèger ni d'internaliser, faute de pouvoir savoir *quoi* agrèger ou internaliser : sans langage *commun*, pas de *choses communes* à agrèger. Il n'y aurait pas davantage de moyen de savoir ce qui constitue une subvention de ce qui n'en constitue pas, la quasi-totalité des distributions initiales ayant été constituées par d'autres individus dont on peut contester l'action. Au-delà de ses dénis, l'analyse économique suppose donc bien l'existence d'un langage commun. Tout jugement sur la réorientation de l'action collective est donc un jugement de valeur, impliquant des choses moralement non-indifférentes, comme des êtres humains, des animaux, des plantes ou des éléments naturels. Ils visent à faire déboucher l'organisation sur des résultats différents. Ce sont donc inévitablement des jugements substantiels, quand bien même ils ne porteraient que sur des procédures : on n'évalue jamais une procédure sans examiner les résultats qu'elle est susceptible de produire. Le voile d'ignorance de Rawls n'élimine pas *toutes* les différences entre les hommes, mais seulement celles qui sont considérées comme non-pertinentes en regard du problème posé.

Les théoriciens tirent leur assurance non pas d'une objectivité des prix, mais d'une foi inébranlable dans la capacité du système des prix à *résumer* l'ensemble de l'information nécessaire pour la décision collective, qu'elle soit privée (décisions des entreprises) ou publique. Cela leur permet de se passer de l'examen d'autres sources d'information. Or il serait quand même extraordinaire qu'une si petite information arrive à résumer les conditions sociales de production, l'impact écologique, les conventions collectives etc. et tous les autres paramètres qui entrent dans la structure de l'économie et donc dans la formation des prix.

L'hypothèse de rationalité, selon laquelle le comportement des êtres humains est motivé seulement par la recherche de l'utilité personnelle, joue aussi un rôle central dans l'interprétation des préférences. En effet, si les individus cherchaient autre chose que cet intérêt marchand, alors la demande ne serait pas entièrement révélée au temps « t » : l'information manquerait et dès lors on ne pourrait plus juger de la meilleure allocation. C'est le cas en particulier des intérêts à long terme tels que la paix, le patrimoine etc. comme on le verra dans notre troisième partie. Choisir un yaourt parmi un ensemble de yaourts, ou telle denrée parmi un ensemble de denrées, révèle une préférence à court terme dans un choix fini, mais masque un intérêt à long terme : assurer son alimentation tout au long de sa vie. Cet intérêt à long terme n'est pas directement révélé par le marché, et n'est pas facilement individualisable : il repose plus largement sur l'infrastructure écologique et sociale. On ne peut pas acheter des « recharges de vie » au distributeur du coin de la rue (mais on voit que la logique marchande y pousserait !). Nous y reviendrons.

La lecture des préférences soi-disant révélées est technocratique et potentiellement anti-démocratique. Elle est un langage fermé, monopolisé. Elle ne permet pas la réappropriation du changement social par les intéressés eux-mêmes.

On voit donc que l'objection est bien une question de principe : on peut sans doute émettre des jugements *représentatifs* sur les préférences d'un nombre important d'individus, mais certainement pas des jugements axiologiquement neutres, au sens des critères de la physique. La question de la justification de la distribution initiale n'échappe pas à cette critique. Donc les analyses économiques se soucient des impacts économiques à court terme seuls, et non des impacts sur le bien-être, sur les droits ou sur les générations futures. Quand elles le font, leur cadre d'analyse produit des résultats si variables qu'on ne peut rien en tirer pour la décision. Le monde est donc fortement *réduit*, et rien ne vient étayer cette réduction pour la justifier.

Dans les faits, les décisions de politique publique prises sur des critères économiques favorisent donc non pas l'ensemble de la population sur un territoire donné mais la population des individus solvables, capables d'exprimer leurs demandes sur un marché. Les plus riches sont mieux représentés puisqu'ils ont en quelque sorte davantage de voix. Ces décisions favorisent l'externalisation des coûts sur les personnes qui ne peuvent les répercuter sur le marché, comme les générations futures, les pays du Tiers-monde ou l'économie informelle. Elles favorisent aussi les activités monétisées au détriment des autres activités, qui subissent le contrecoup de décisions prises sans tenir compte de leur existence. Enfin, elles favorisent la consommation de ressources naturelles, c'est-à-dire l'artificialisation de la nature. La seule limite qu'elle devrait théoriquement rencontrer à cette activité est l'apparition de coûts *actuels* qu'il serait *possible* d'internaliser, et qu'on internaliserait effectivement. Or l'internalisation pose de multiples problèmes, on l'a vu : identification de l'activité cause des coûts, identification du responsable, monétisation des dommages, définition de droits de propriété pertinents en regard du problème posé etc.

ii – L'infrastructure morale du marché

Le marché n'est pas un mécanisme mais un ensemble de *règles du jeu*, c'est-à-dire de normes de comportement communes.

On constate que dans les faits le marché ne peut fonctionner que si tout n'est pas marchandisable. Les analystes supposent une certaine loyauté des acteurs envers des normes communes de comportement. La sphère économique n'est pas isolée : la plupart des décisions concrètes font intervenir de nombreux critères d'évaluation, politiques, juridiques etc. autant d'impuretés qui ne sont pas réductibles à la vision économique. La sphère économique est contenue, de manière à ne pas déborder sur d'autres sphères régies par d'autres critères. Sans cela pourquoi les diplômés ne s'achèteraient-ils pas ? Et le droit ? Et les records sportifs ? On ne peut pas parler de corruption sans savoir que la poursuite du profit doit s'exercer dans le respect de certaines règles : l'acteur économique est bien une partie ordonnée au Tout qui est le marché idéal⁶⁸⁴. On ne peut donc pas réduire le marché à un pur atomisme, loin de là. La liberté des acteurs est très fortement encadrée, sans cela on ne parle pas de « marché ».

L'institution de cette sphère a une contrepartie. Toute analyse économique, privée ou publique, suppose que les seuls coûts et bénéfices à prendre en compte sont les coûts et bénéfices économiques, négociés sur un marché. Les politiques privées ou publiques visant à accroître la production ne tiennent donc jamais compte des coûts sociaux qu'engendre par exemple la mobilité : souffrance psychologique liée à la destructuration de familles par l'éloignement des lieux de travail, souffrance liée au chômage et à la difficulté de trouver un emploi etc. Les sacrifices demandés au travailleur ne sont pas comptabilisés, et la gestion des excès dans ce domaine est laissée à la discrétion des pouvoirs politiques. Ces sacrifices sont inévitables : l'évolution du système de production, sa flexibilité, la difficulté à stabiliser les marchés et à résoudre la question des débouchés les requiert de manière impérative. Sans les restrictions extra-

⁶⁸⁴ P. Langseth., R. Staphenurst & J. Pope, *The Role of a National Integrity System in Fighting Corruption*, World Bank, Discussion Paper, 1997.

économiques imposées par les pouvoirs publics ou par les personnes elles-mêmes (via les syndicats, les associations etc.) il n'y aurait par exemple ni salaire minimum, ni syndicats, ni allocations chômage etc.

Ces sacrifices sont inévitables et les acteurs privés n'en sont pas considérés comme responsables, *puisque* d'autres rôles sociaux s'en chargent : il y a ici une économie de la responsabilité qui n'a rien de spontané ou de mécanique. D'autant que le système de production ne se contente pas de laisser la responsabilité de ces soucis extra-économiques à la sphère politique et sociale : il leur demande aussi de fournir le capital social nécessaire au bon fonctionnement du marché. Entre autres choses, mentionnons les infrastructures, sans lesquelles la mobilité serait réduite, la qualification des travailleurs, qui doit évoluer en fonction des métiers demandés, le respect des droits de propriété (système juridique), et le financement des pertes (dépôt de bilan) et des accidents. La Banque Mondiale affirme ainsi que les équipements infrastructurels inférieurs à la norme sont assimilables à une taxe sur la profitabilité⁶⁸⁵ !

Dans cette économie, la responsabilité du consommateur joue un rôle central. Les hypothèses de souveraineté absolue du consommateur et de l'information parfaite *expliquent* cette formidable capacité du prix à résumer l'ensemble des critères en jeu lors d'un choix individuel. On suppose donc que chaque individu économique est parfaitement informé sur l'état du monde, c'est-à-dire qu'il doit être à la fois écologue, biologiste, écotoxicologue, naturaliste, climatologue, etc. Les conséquences sont redoutables. Ce postulat rend par exemple tout programme de sensibilisation ou d'éducation inutile, puisque toujours susceptible d'être « idéologique », alors que le marché ne l'est pas. De plus, sous couvert de respect du consommateur, c'est au contraire une charge écrasante qui lui échoit : être informé sur les conséquences de l'ensemble de la chaîne de production qui a conduit à la fabrication du produit qu'il a dans les mains, puisque par le seul geste d'achat il a « voté ». Et quand les effets collectifs déclenchent des effets négatifs, c'est encore lui qui est sur les bancs des accusés, puisque c'est lui qui a voté.

Le rôle des analystes doit ici être souligné : chaque analyse économique se met elle-même en scène comme l'enregistrement d'un vote dans lequel le consommateur aurait un pouvoir rapporté à son pouvoir d'achat : '1 euro = 1 voix'. En quoi les théories néo-libérales diffèrent profondément des théories démocratiques, qui visent à tout ordonner selon le principe '1 homme = 1 voix'. L'analyste néo-libéral sait où est la *volonté générale* rousseauiste et sait la décoder. Il n'a pas besoin de s'interroger sur ses propres méthodes, puisqu'elles sont aussi vraies que les lois de Newton. Les conditions sous lesquelles ces analyses sont menées ne font donc pas l'objet de beaucoup de précautions. L'analyste a intériorisé sa grille de lecture, et les décideurs comptent sur lui pour leur *révéler* ce qu'il faut faire. Ces analyses manipulent des données à partir desquelles va être établie une supposée représentativité qui devrait faire l'objet d'une grande attention.

Le marché est donc une institution sociale, centralisée autour d'un ensemble de normes intériorisées. Il est faux d'affirmer qu'il n'y a pas d'autorité centrale : le pouvoir judiciaire est là pour faire respecter les règles du jeu, et les écoles de gestion, de management, d'économie etc. sont là pour former les participants aux normes communes⁶⁸⁶. Et ces règles du jeu doivent être *uniques* si l'on veut qu'elles soient communes, c'est-à-dire qu'elles soient les mêmes pour tous et donc compréhensibles. Le cosmopolitisme néo-libéral est donc lourd de présupposés et de prérequis. Lorsque le langage et les normes sont communes, la coordination est possible et l'organisation est stabilisée : c'est le cas de toutes les institutions, économiques ou non. Et, comme dans le cas des autres institutions, cette même stabilisation devient un facteur d'inertie considérable lorsqu'il s'agit de la modifier : l'organisation sociale de la poursuite de la croissance économique a une inertie qui ne ressemble en rien à la mobilité parfaite de la théorie, et l'inertie du paradigme néo-libéral parmi les théoriciens du « *business-as-usual* » en fait partie.

⁶⁸⁵ "substandard communication and transportation act as a tax on profitability" in World Bank, *World Development Report 2000*, 1999.

⁶⁸⁶ B. Hibou parle de "catéchisme économique" : B. Hibou, *Banque Mondiale : les méfaits du catéchisme économique*, in *Esprit*, Août-Septembre 1998, pp. 98-140.

Le marché n'est donc rien sans cette infrastructure *morale* qui permet de définir ce qu'est une marchandise et comment on doit se comporter dans le monde marchand. R. Nozick se demande ainsi s'il ne faut pas exclure toutes les mentalités qui s'opposent au comportement de la main invisible⁶⁸⁷. Nous sommes donc loin de l'individualisme radical que des penseurs tels Louis Dumont pensent déceler dans le marché. Et contrairement à ce qu'affirme Rawls⁶⁸⁸, le marché est lui aussi une institution hiérarchique. Il reconnaît certes une égalité devant les règles de marché, mais il tolère et encourage une inégalité de talents et de richesse. C'est la main invisible qui permet de justifier ces inégalités comme contribuant au bien-être de tous. C'est explicitement ainsi qu'un journal néo-libéral comme *The Economist* les justifie⁶⁸⁹.

Si l'individu économique ne cherchait réellement que son intérêt à court terme, il devrait, comme l'a remarqué A. Sen⁶⁹⁰, se comporter dans tous les cas possibles en passager clandestin (*free-rider*), et donc ne pas se soucier des horizons de temps éloignés. En gros, il devrait chercher à prendre possession de tout à tout instant : l'ouvrier s'en irait avec ses outils dès le premier jour d'embauche, le patron avec la caisse, le routier avec le camion et son chargement, le responsable politique avec les impôts, le juge condamnerait tous ceux qui se présenteraient à lui payer une amende etc. Or ce qu'on observe au contraire, c'est que les sociétés industrialisées se caractérisent entre autres par un haut degré de cohésion sociale : une allégeance de vastes populations à des règles communes, c'est-à-dire uniformes. Ce n'est pas sans raison que l'on a pu parler de mégamachine⁶⁹¹ ou du système disciplinaire⁶⁹² à propos de cette fantastique organisation. Les Occidentaux sont donc au contraire fortement disciplinés, se prêtant sans vraiment le contester à la mobilité requise pour que l'agencement de la machine sociale conduise à produire toujours davantage.

Rien de tel sur le continent africain, par exemple, où la cohésion entre gouvernements et Etats multinationaux est faible. L'entrepreneur comme l'ONG s'en rendent très vite compte : les réseaux sont courts, peu fiables, l'électricité n'est pas toujours disponible dans les prises, l'approvisionnement est défaillant, les fonctionnaires sont corrompus, l'horloge est ignorée etc. Impossible de mettre en oeuvre une mégamachine dans ces conditions. Mais les phénomènes d'auto-organisation ne sont pas pour autant absents des sociétés non-économiques : ainsi de la *Kumbela*, cette fête hindoue qui a fait naître, pour l'édition de l'an 2000, une ville de plusieurs dizaines de millions de personnes sur les bords du Gange. Cette ville, qui n'aura en tout et pour tout existé qu'un mois, dans un environnement quasiment dépourvu d'infrastructures, est un miracle d'auto organisation qui n'intéresse pas les analystes économiques.

Le néo-libéralisme apparaît donc comme une théorie *particulière* du Bien Commun.

Il préconise un idéal, une organisation sociale particulière (la structure de production / consommation), basée sur une éthique particulière, liée à une époque particulière, que M. Weber avait appelé *l'esprit du capitalisme* et dont il s'était efforcé de retracer la genèse⁶⁹³. Le néo-libéralisme affirme très fortement ce qu'il *faut* faire : instituer des marchés, et toujours plus de marchés, c'est-à-dire assurer la promotion efficace et l'adhésion de tous aux normes marchandes. Les analystes de l'OMC affirment ainsi que *dans le meilleur des mondes*, chacun devrait payer le vrai coût de son action et il en résulterait inéluctablement un mieux-être pour tous⁶⁹⁴. A chaque problème, le constat est invariablement le même : il n'y a pas assez de marché.

⁶⁸⁷ R. Nozick, *op. cit.*, p165.

⁶⁸⁸ J. Rawls, *Le droit des gens*, 1995.

⁶⁸⁹ *The Economist*, *Does Inequality Matter ?*, in *The Economist*, 16 juin 2001.

⁶⁹⁰ A. Sen, *Ethique et économie*, Paris : PUF, 1993.

⁶⁹¹ L'expression est de L. Mumford, *Le mythe de la machine*, Paris : Fayard, 1973.

⁶⁹² M. Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, 1964, et *Surveiller et punir*, 1981.

⁶⁹³ M. Weber, *L'éthique protestante ou l'esprit du capitalisme*, Paris : Plon, 1964, Ed. orig. 1905.

⁶⁹⁴ WTO, *Environment and Trade - Special Studies 4*, 1999, p. 2.

Le néo-libéralisme ne se limite donc pas à entériner une éthique du travail, un combat contre la fainéantise : il implique aussi une définition de l'espace public, des droits et des devoirs personnels, de la propriété etc. L'explosion de la réclame, 200 milliards de FF pour l'année 1999-2000⁶⁹⁵ (soit plus de 10 fois le budget du ministère de la culture), et les sommes colossales englouties pour analyser les désirs et les réactions des individus pour arriver à leur faire consommer toujours plus, jouent un rôle important de moteur et pourtant réputé neutre au point de vue des valeurs : ce sont des activités privées, et non des activités politiques. La publicité est autorisée à un discours public extrêmement libre, avec licence de mensonge et autres amalgames douteux⁶⁹⁶.

La publicité est un discours *public*, nous insistons sur ce point, qui est beaucoup moins surveillé et contrôlé qu'un discours 'politique' pour lequel on se soucie beaucoup plus des conditions démocratiques et de représentativité. Ainsi des campagnes de sensibilisation aux accidents de la route ou aux questions d'environnement, ou les messages d'associations telles qu'Amnesty International, pour lesquelles est immédiatement soulevée la question de la légitimité du discours au regard de l'intérêt général. Or ceci n'arrive quasiment jamais dans le cas de la réclame, qui vante même régulièrement sa filiation supposée avec la conquête de la liberté d'expression.

Or cette liberté est singulièrement restreinte, puisqu'en principe il ne peut s'agir que d'un discours portant sur la vente de produits, et non sur les règles d'organisation générales de la société. On peut citer à cet égard deux exemples significatifs : la censure en 1999 d'un spot d'une association visant à montrer l'impact de la consommation sur la destruction de l'environnement, au motif que le spot n'avait « rien à vendre »⁶⁹⁷, et la censure la même année d'un spot d'Amnesty International sur la peine de mort, considéré comme 'trop violent'.

La réclame vante pourtant un ordre social particulier : elle défend les mérites du marché et de la marchandisation, puisque son but est de vendre. Ceci n'a rien de neutre au point de vue politique, ni même de représentatif. Aucun vendeur ne va affirmer que la vente est néfaste : la collusion est évidente. Le discours et l'information publique s'en trouvent extrêmement réduits et biaisés : toute forme de discours ou d'action des personnes se trouve réduite à produire ou consommer, le reste étant considéré comme illégitime. Dans ce contexte, on ne peut pas être surpris de la dépolitisation que déplorent tant d'analystes : il n'y a tout simplement pas d'*alternative* qui soit *discutable*.

iii – Marché et religion : des similitudes troublantes

L'infrastructure morale du marché se manifeste donc comme une religion, au sens d'ensemble de normes communes qui lie et relie des personnes entre elles.

Certains de ses partisans le reconnaissent : le marché, dit R.H. Nelson, économiste devenu théologien, est bien une religion, mais une bonne religion⁶⁹⁸. Une religion n'a pas nécessairement besoin d'un clergé doté d'un chef : il peut suffire de leaders charismatiques tels Milton Friedman, Ronald Reagan ou George Bush. La religion parle de la destinée ultime de l'humanité : pour l'industrialisme, on l'a vu, l'horizon c'est l'abondance matérielle et la sortie de l'état de péché, entendu comme état de pauvreté (matérielle, évidemment). La religion prétend au vrai, et non pas au projet politique collectif réfléchi est discutable. Le marché lui aussi prétend au droit naturel, au *mécanisme*. R. Nozick affirme clairement que la relation

⁶⁹⁵ Voir le site web des annonceurs : <http://www.aacc.fr>

⁶⁹⁶ Le détournement des symboles est sans limites : par exemple, l'image de Gandhi et de Che Guevara par Libertysurf, fournisseur d'accès internet, ou encore les symboles « Anarchie » et « Peace and Love » par Areva, consortium des industries nucléaires etc.

⁶⁹⁷ L'association « Casseurs de pub » - le BVRP (Bureau de Vérification de la Réclame et de la Publicité) l'a interdit.

⁶⁹⁸ R.H. Nelson, *Economics as religion - From Samuelson to Chicago and Beyond*, Pennsylvania : Penn State Press, 2000.

marchande peut être considérée comme un universel, et que l'intérêt économique est une donnée⁶⁹⁹ : nous sommes bien dans une théorie du droit naturel.

La religion du marché est-elle au moins sécularisée ? Rien n'est moins sûr : personne n'a jamais vu le marché, tout au plus a-t-on vu des comportements marchands. Et on a vu à quel point les modèles s'écartent de la réalité constatée empiriquement, et à quel point ils servent davantage de modèles normatifs que de modèles descriptifs, permettant d'indiquer quels types de comportements sont nécessaires pour que le marché produise son effet. Car il faut développer l'esprit de commerce et les normes propres à la cité marchande pour que la main invisible daigne descendre parmi nous et harmoniser les hommes.

Le projet de la religion du marché n'est pas très original : il n'a échappé à aucune religion que l'une des solutions pour pacifier le genre humain est qu'il adhère à une seule et même religion. C'était même tout le Grand Oeuvre d'un Auguste Comte que d'y arriver. Mais ceci suppose une chose plus gênante : que ceux qui n'y croient pas soient amenés à y croire. Le prêche est sans doute permis, mais la conversion forcée, à la manière des plans d'austérité du FMI, est déjà plus condamnable.

Ajoutons que le néo-libéralisme devient dangereux lorsqu'il prétend rendre compte de l'ensemble du monde humain : il devient alors proprement *totalitaire*. On peut même, dans certains cas, parler de fondamentalisme néo-libéral : c'est le cas, à notre sens, d'un Louis Dumont, qui prédit que le malheur s'abattra sur celui qui voudrait *re-socialiser* l'économie⁷⁰⁰. Or le marché a toujours été social. Sur quoi se fonde-t-il alors pour proférer de telles menaces ? Quel est donc ce soi-disant impératif de salut public auquel nous devrions obéir aveuglément ? Quel est donc ce caractère sacré de la liberté marchande dont la seule discussion devrait être en soi tenue pour un acte de menace et de trahison envers la société ? Quand le néo-libéralisme s'appuie sur une théorie de l'*ordre naturel*, il nie que son discours soit l'expression d'une théorie *politique* du Bien Commun, qui deviendrait alors *discutable*. Pour cela il utilise parfois une argumentation terroriste, affirmant que toute alternative est liberticide, *socialiste*, voire totalitaire.

On voit à quel point ce discours n'a pas la neutralité qu'il prétend avoir, et est au contraire imprégné de toute une vision *particulière* du monde et de l'ordre social. L'Occident a oublié les leçons des Lumières, et a plongé une nouvelle fois dans un despotisme du Bien. L'hypothèse d'une organisation neutre, qui ne produirait que des moyens, est irréaliste, impossible : l'affirmer, c'est rendre impossible la discussion sur le Bien Commun, mais non éliminer ce Bien Commun en tant que guide de l'action collective. Les valeurs sous-jacentes à cet intérêt économique sont donc tenues pour vraies, et de ce fait garanties.

Cette attitude peut même être dangereusement contre-productive : la marchandisation peut finir par être une menace pour le citoyen lui-même, seule *réelle* entité politique existante. L'économie n'est en effet que l'un des aspects du politique, en ceci que la responsabilité économique est *limitée* alors que la responsabilité politique est concernée par tous les aspects de la vie collective. Un citoyen serait menacé de *réduction*, en quelque sorte, à une 'rationalité' purement économique. Loin d'être une défense des droits de l'Homme et de la démocratie, le néo-libéralisme pourrait très facilement se retourner en son contraire. Les institutions hors-marché sont en effet régies par d'autres règles, et une logique de consommation basée sur la concurrence et la défiance pourrait les menacer. Qu'on imagine une course aux revenus entre juges, ou entre policiers. L'économie de marché ne peut se passer de juges intègres, de fonctionnaires compétents, d'individus loyaux : à vouloir généraliser l'intérêt économique et la concurrence dans tous les champs de l'organisation sociale, elle porte les germes de sa propre destruction.

Le néo-libéralisme est donc surpris lorsque des mouvements sociaux se manifestent autour de revendications de Bien Commun. Il ne peut interpréter ces demandes que comme des demandes corporatistes et distributistes, donc a priori comme illégitimes. Les revendications légitimes ne peuvent être que des 'préférences' exprimées sur un marché, et on doit donc se garder d'agréger ou de considérer les

⁶⁹⁹ R. Nozick, *op. cit.*, p. 36.

⁷⁰⁰ L. Dumont, *Homo Aequalis*, Paris : Gallimard, 1977, p. 134.

demandes hors-marché comme représentatives de quoi que ce soit, sinon des individus qui les portent. L'idée que ces revendications puissent réellement être de l'ordre du Bien Commun lui est tout simplement étrangère.

iv – Le marché est-il compatible avec la nation ?

Une société peut-elle reposer sur un contrat ?

Un contrat suppose plusieurs choses. Il suppose que les deux acteurs soient libres de contracter, c'est-à-dire de déterminer le contenu et la durée du contrat. Une fois l'accord réalisé, le contrat vaut obligation. Si l'accord est violé, il existe un recours pour contraindre le fauteur à s'exécuter.

Premier problème : dans la théorie néo-libérale, il s'agit d'un intérêt limité aux intérêts économiques. Le modèle du contrat révocable ne s'applique dans le cadre d'une nation que comme métaphore, puisque les intérêts ne peuvent se limiter aux intérêts économiques pour les raisons exposées plus haut. La responsabilité de maximiser les profits et de se servir pour cela des êtres humains et de la nature comme de moyens à cette fin est limitée, et non absolue. Le patron reste français même s'il dépose le bilan et que son entreprise disparaît. La solidarité n'en continue pas moins à s'exercer à son endroit, même si par ses erreurs de gestion il a pu conduire à perdre le travail fourni par ses employés. Donc si les acteurs du marché peuvent échapper aux obligations de solidarité qu'ils ont par ailleurs avec leur famille, leur ville et le reste de la société, cette déresponsabilisation ne s'applique que *sur le marché*, et non en dehors.

Second problème : l'objet de l'accord. Le contrat hypothétique, qui implique des acteurs hypothétiques, se pose toujours concrètement dans un cadre territorial culturel et historique pré-déterminé, quel que soit par ailleurs le degré de rigidité de ce déterminisme. Les personnes ne sont pas dans une situation de liberté parfaitement égalitaire, aussi l'intérêt de certaines parties peut n'être que le reflet d'une absence de liberté que l'autre partie contractualisante tient sous sa dépendance. Si on ne tient pas compte de ce rapport de force extérieur, on ne peut pas discerner l'esclavage du salariat : s'il n'a pas d'autre choix, l'esclave qui dépend de son maître pour sa nourriture serait prêt à signer un contrat pour maintenir sa condition. En généralisant le contrat, le risque est donc que les plus forts se désolidarisent des plus faibles, qui se retrouvent ainsi exclus de la définition des règles communes. En ce sens, cette théorie du contrat est profondément *opposée* à la démocratie. Elle ne crée pas de lien ni d'obligations envers les plus vulnérables. On comprend que les puissants défendent la théorie du contrat, puisqu'elle leur permet de *choisir* leurs obligations, alors qu'elle ne permet aux faibles que de subir leur dépendances.

Troisième problème : le contrat suppose que la tierce-partie qui permet de contrôler la bonne exécution du contrat est fiable. Il est capable de juger s'il y a ou non expression d'une volonté libre, et non d'une volonté contrainte. Il n'y a pas de corruption ou de partialité, ce qui suppose un arbitre impartial dont nous avons examiné les conditions dans les chapitres précédents. L'une des conditions est l'existence de réseaux de confiance suffisants, autrement dit l'existence de citoyens loyaux, d'une nation solidaire, comme soubassement des structures institutionnelles et juridiques de l'arbitre souverain, à avoir l'Etat. Or l'Etat-nation n'est pas la règle mais l'exception : les exemples du Québec et du Canada, de la République Tchèque et de la République Slovaque, et celui, tragique, de la Yougoslavie, sont là pour le rappeler - sans parler de l'Afrique⁷⁰¹, que nous avons déjà évoquée. Les Etats-Unis ont eux-même connu une guerre civile au siècle dernier. On ne fait pas la guerre pour quelques marchandises, mais pour protéger des valeurs qui relèvent de l'intérêt national. Et il peut se produire des cas où les deux se confondent, ainsi qu'en témoigne l'exemple déjà mentionné de la guerre du Golfe et du pétrole. Pour Hobbes ceci était évident : les lieux de commerce des matières comme leur distribution devaient dans une certaine mesure dépendre du souverain, car le privé est un intérêt particulier dont la tendance apatride peut le pousser par l'appât du gain à nourrir l'ennemi⁷⁰².

⁷⁰¹ C. Coquery-Vidrovitch, *De la nation en Afrique noire*, in *Le Débat*, mars-avril 1995, n°84, pp. 121-138.

⁷⁰² T. Hobbes, *Léviathan*, 1651, p. 388, Chap 24 : *De l'alimentation et de la procréation*.

M. Walzer donne ainsi l'exemple des hésitations de Churchill à violer la neutralité de la Norvège, avec l'idée que l'arrêt du commerce du fer norvégien avec l'Allemagne aurait pu stopper la guerre⁷⁰³.

Le discours de la pacification par une interdépendance qui serait seulement économique n'a aucune preuve tangible à fournir. Un tel discours néglige toute pensée réelle de la société, et en particulier de la solidarité, pour lui substituer une image romantique de l'interdépendance *marchande*, telle qu'on peut la constater entre acheteurs et vendeurs. Mais le marché n'est qu'une des institutions humaines, et il ne peut en aucun cas les résumer toutes... surtout lorsqu'il oublie l'infrastructure morale qui lui permet d'exister. Ignorer cette réalité peut être dangereux. L'existence d'un marché tel que le théorise le courant néo-libéral repose sur la redéfinition des responsabilités au niveau national. La liberté des acteurs privés est grande parce que la société a choisi de répartir les responsabilités autrement, dans le but d'augmenter la production matérielle, pas parce que les responsabilités nationales doivent être partout abolies pour que le genre humain soit uni.

L'atomisme décrit par Louis Dumont consiste en fait dans cette redistribution des responsabilités. Il ne voit pas que les responsabilités n'ont pas pour autant disparu. Elles sont seulement assumées par d'autres, par la « *division du travail moral* »⁷⁰⁴ : sécurité sociale, revenu minimum etc. Le patron peut licencier et ainsi suspendre au travailleur ses moyens de survie *parce qu'il existe des filets de sécurité* qui ont très largement remplacé les filets familiaux ou villageois. Au niveau international, le cas est différent puisqu'il est plus facile d'échapper à ses responsabilités. Si les capitaux sont parfaitement libres, alors rien ne les empêche de fuir un pays si celui-ci n'est plus propice aux profits maximum ou si la législation sur le travail est trop contraignante. On l'a encore vu dans le cas de l'Argentine, début 2002 : les premiers capitaux à fuir ne sont pas nécessairement possédés par les étrangers. Les nationaux sont eux aussi respectueux de la loi du marché lorsqu'ils font sortir leurs capitaux du pays pour les placer dans un paradis fiscal, accélérant ainsi la chute de *leur* nation. Est-ce là le droit de migrer ? A l'évidence, non, ou alors il est abusif.

De la même manière, la mise en place de l'euro en Europe n'est pas seulement une opération technique : avec la monnaie unique, le levier de création de la monnaie et de gestion de la masse financière se trouve désormais à Francfort, et non plus à Paris. La souveraineté politique est profondément érodée - que l'on soit pour ou contre cette évolution n'y change rien. En cas de problème économique grave, c'est désormais à douze qu'il faudra prendre les décisions... y aura-t-il un consensus suffisamment rapide en cas d'urgence ? Y aura-t-il la solidarité nécessaire pour prendre les lourdes décisions qui s'imposeront dans un cas pareil ? On peut en douter.

Quatrième problème, découlant du précédent : l'insistance des partisans du marché à étendre le marché à toutes les sphères de l'activité humaine est ouvertement en concurrence avec l'approche politique des choses. Or la responsabilité du consommateur n'est que d'acheter au meilleur prix. Le néo-libéralisme tend donc à *déresponsabiliser* les citoyens tant du côté consommateur qu'entrepreneur. La responsabilité individuelle qu'il prône est extrêmement limitée et simplifiée par rapport à la complexité de la société : consommer et faire du profit, en respectant les lois. En restreignant ainsi le champ de la responsabilité, il restreint aussi l'accès à la discussion du bien commun. Se définissant comme ne définissant pas un bien commun, il évacue en fait la discussion institutionnelle sur le sujet, sous prétexte que la diversité des consommations respecte la pluralité des conceptions du bien. Biens extra-marchands et biens naturels sont donc évacués de la réflexion, sortis de la responsabilité du consommateur comme du producteur. Or dans les faits ces problèmes n'ont pas disparu. Les conséquences de cette obstruction du débat sont multiples.

Le néo-libéralisme incite par exemple à confondre le service avec la vente de biens sensés assurer ce service. Vendre davantage de médicaments ce n'est pas forcément être en meilleure santé. Les consommateurs, de par la définition des responsabilités, n'ont pas leur mot à dire sur la conception des biens de consommation : ils achètent ou ils n'achètent pas, c'est là leur seule liberté. Le marchand quant à lui n'est en général pas responsable de la fourniture d'un service ou d'un usage, mais d'un bien de consommation. Or

⁷⁰³ M. Walzer, *Guerres justes et injustes*, Paris, Belin, 1999, Ed. orig. 1977, p. 331.

⁷⁰⁴ Selon l'expression de T. Nagel, *Egalité et partialité*, Paris : PUF, 1994, Ed. orig. 1991, Chapitre 6.

un bien de consommation ne fournit pas pour autant le service désiré : la santé dépend aussi de l'hygiène de vie, de la qualité du milieu dans lequel la personne évolue etc. ainsi que du comportement de la personne elle-même. Le marché demande seulement d'acheter : il n'a aucun intérêt à se pencher sur la question du milieu, ni sur aucune question structurelle pourvu que tout aille dans le sens d'une marchandisation grandissante, tout particulièrement si certaines activités privées sont à la source de pollutions entraînant une dégradation de la santé. Les risques de collusion ici sont à la fois évidents et peu étudiés : le même marchand pourrait à la fois polluer l'eau et la dépolluer, créant ainsi un marché pour un service dénué de la moindre utilité sociale.

Les exemples de ce type sont légion, et invisibles à la lecture néo-libérale : il faut prendre un point de vue inconnu au monde marchand pour s'en apercevoir. Les citoyens doivent pouvoir avoir accès à ce genre de données s'ils veulent savoir si la production issue du marché est réellement utile, ou si elle ne consiste qu'à rendre payants des services autrefois gratuits. Plus largement, si les citoyens n'ont pas la liberté de déterminer les limites au comportement marchand, alors ceci signifie qu'ils n'ont pas non plus le droit de déterminer les règles qui organisent la vie collective et assurent l'existence de biens communs. D'où, encore une fois : déresponsabilisation et dépolitisation, et naissance d'un sentiment d'impuissance qui peut être dangereux. La production de biens ne constitue que *l'un des facteurs* permettant de réaliser les biens communs, et à ce titre doit être considérée comme *seconde* par rapport à l'analyse et à la définition de politiques publiques permettant d'assurer les biens communs.

v – International : et si l'ordre naturel n'était pas au rendez-vous ?

Au niveau international, les théoriciens affirment que l'on peut aisément s'en remettre au marché, c'est-à-dire au libre-échange, comme nous l'avons dit. Mais qu'en est-il de l'infrastructure morale nécessaire au bon fonctionnement du marché ?

Le libre échange ne peut être justifié que par deux théories : soit le marché mondial est un ordre spontané largement informel et est capable de réguler seul, mais alors on se demande pourquoi avoir besoin d'une OMC et d'AMEs, soit le marché mondial sera régulé d'ici peu par les Accords de type OMC et AMEs⁷⁰⁵, et il admet avoir besoin de régulation publique.

Les raisons qui nous font douter de la première théorie ont trait, encore une fois, aux hypothèses sous-jacentes aux modèles. Non seulement l'ensemble des critiques faites jusqu'ici s'appliquent aussi bien dans ce cas, mais on peut encore ajouter que :

- il n'y a pas d'accès illimité au savoir, aux techniques, mais au contraire un mouvement grandissant de brevetisation, de privatisation, des choses jusqu'aux idées;
- les capitaux ne sont plus immobiles;
- les marchés sont particulièrement loin d'être en situation de concurrence pure et parfaite, d'autant que les mouvements de fusion n'ont cessé de se multiplier au cours de cette dernière décennie;
- les rapports de force ont davantage de poids qu'au niveau national voire même régional, pour cause de solidarité plus faible;
- il n'y a pas vraiment tendance à l'accentuation de la dérégulation, sinon pour les pays du Sud. Le Nord reste assez protectionniste, en particulier vis-à-vis des produits manufacturés;
- et enfin la plus grande partie des pays du Sud n'a pas de marchés concurrentiels dignes de ce nom, il n'existe aucun individu économique, ni rien de l'infrastructure morale évoquée plus haut etc.

Regardons bien le mouvement qui se met en place : d'un côté l'on multiplie les choses et les libertés dans l'espace international, et de l'autre on multiplie les régulations pour que ces choses et ces libertés produisent bien les effets collectifs attendus. Or que voit-on ? Que les choses ne sont pas beaucoup plus régulées qu'en

⁷⁰⁵

On assimile alors ces accords à de la création de droit spontané de type privé (quoique entre Etats).

l'absence de régulation, et l'on diagnostique une *crise de gouvernance*⁷⁰⁶. Le Protocole de Kyoto par exemple exclut de son champ les transports maritimes et aériens, faute d'identification possible. Les questions de traçabilité se multiplient, et pourtant la dérégulation, qui revient à ce que les choses ne soient pas identifiables par les pouvoirs publics (principe de non-discrimination), est toujours un objectif prioritaire.

Dans ce cadre, on voit mal comment les droits de propriété pourraient être protégés, et comment les externalités pourraient être internalisées. L'exemple de la Convention de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone est souvent cité comme exemple de réussite de cette démarche. Il faut alors rappeler que les circonstances étaient particulièrement favorables, et que cet exemple est quasiment le seul.

On peut aussi s'étonner qu'une théorie comme le néo-libéralisme, qui fait de la propriété privée la pierre angulaire du bon comportement, traite d'une manière aussi légère la question des importations et exportations de ressources naturelles et d'environnement. Si la seule solution pour responsabiliser est de privatiser, alors comment expliquer que l'on ne prône pas l'autosuffisance dans ce domaine ? Dans ce cadre, comment un pays qui importe l'environnement et les ressources qui lui manquent pourrait-il être capable d'un usage responsable de ressources situées dans un autre pays ?

La dérégulation pourrait donc multiplier les problèmes *communs*, sans pour autant mettre à disposition les moyens pour assurer leur régulation, ce qui pourrait créer des tensions importantes. La Banque Mondiale affirme ainsi que tant que les pays ne se coordonneront pas au niveau mondial, ce seront les dirigeants nationaux qui seront responsables des chocs économiques devant leur population⁷⁰⁷ : mesure-t-on bien le poids de cette vérité ? Il n'y a pas de responsables crédibles au niveau mondial, et Hobbes a abondamment décrit ce qui arrive lorsqu'il y a litige en l'absence d'arbitre : la guerre de tous contre tous.

Si la coordination mondiale tarde, et si le marché ne régule pas aussi bien que prévu, comment réagira une population face à un gouvernement sensé être responsable de problèmes qu'il ne peut pas contrôler ? N'aura-t-elle pas tendance à demander un pouvoir plus fort ? La dérive autoritaire ainsi provoquée serait contre-productive aux yeux des néo-libéraux, mais elle serait bel et bien provoquée par la dérégulation promue sur leurs conseils. K. Polanyi, répétons-le, a montré avec la précision adéquate le danger qu'il peut y avoir à créer de l'interdépendance là où il n'y a pas de solidarité : en cas de crise, il n'y a plus de décideurs à mettre en face d'une obligation de solidarité, en face de responsabilités et de devoirs bien établis, envers une communauté bien circonscrite, mais face au conflit et au déni. Il s'ensuit une *désorganisation*, c'est-à-dire la naissance d'une situation de conflit généralisé.

La solidarité, très concrètement, se manifeste par *l'existence* d'un levier de pouvoir capable de faire évoluer les institutions en cas de crise, c'est-à-dire l'existence de responsables dont on peut de manière réaliste exiger qu'ils accomplissent le rôle pour lequel ils occupent la place qui est la leur. Il n'y a pour l'instant rien de tel dans l'espace international. Les promesses faites ne sont pas tenues, les objectifs sont irréalistes⁷⁰⁸, etc. Et si les AMEs ne se mettent pas en place, on arrivera à une situation d'urgence ET ingouvernable, c'est-à-dire conflictuelle.

La même chose vaudrait pour le commerce international : compte-tenu de l'irréalisme des théories sensées en justifier les avantages, devons-nous ainsi être surpris lorsque la Banque Mondiale elle-même cite une étude qui affirme que sur 183 projets financés par les investissements directs à l'étranger (IDE) dans 30

⁷⁰⁶ Ainsi S. Knack, *Aid dependence and the Quality of Governance : A Cross-Country Empirical Analysis*, World Bank, 1999. Et bien sûr la Commission sur la Gouvernance Globale, *Notre voisinage global*, 1995.

⁷⁰⁷ World Bank, *World Development Report 2000*, 1999, p. 44.

⁷⁰⁸ Par exemple, on ne compte plus les grandes déclarations sur le thème de "l'éradication de la pauvreté d'ici 15 ans".

pays au cours des 15 dernières années, 25 à 45% ont un impact négatif net sur le bien-être national⁷⁰⁹ ? Combien ont un impact quasi-nul, et combien en reste-t-il qui aient un impact positif significatif ?

vi – Flux marchands et flux écologiques dans la biosphère

Nous avons aussi vu, dans le cas du changement climatique, la difficulté qu'il y a à rendre compte de l'inclusion des sociétés humaines dans la biosphère.

L'économie ne voit que des flux de marchandises et des flux de monnaie, et n'a aucun moyen de penser l'impact de ces flux en tant que flux écologiques. Il en résulte des recommandations antagonistes, dont le caractère contradictoire ne peut être posé dans un langage commun : l'économie reste hermétique au langage écologique. Ainsi, la Banque Mondiale arrive à défendre à la fois l'idée que la mobilité doit être maximale pour optimiser la production⁷¹⁰, allant même jusqu'à dire que des moyens de transports et de communication en-dessous de la norme⁷¹¹ pénalisent l'activité économique comme le ferait une taxe⁷¹², et l'idée que le risque de changement climatique doit être réduit, par mesure de précaution. Manifestement, il s'agit de deux actions dont les résultats poursuivent des objectifs opposés, et, quelle que soit la solution, le conflit entre les deux mériterait d'être analysé⁷¹³. Rien de tel pourtant : la Banque se contente de supposer qu'il y aura tôt ou tard une dématérialisation ou une décarbonisation de l'économie, et pour cela fait implicitement confiance aux capacités d'innovation du marché. Et si l'innovation n'était pas au rendez-vous ? Et si le marché ne produisait pas les miracles que l'on attend de lui ?

Autre exemple : la Banque veut libéraliser le secteur agricole, au motif que ceci pourrait augmenter les opportunités sur le marché mondial⁷¹⁴. Outre que ceci suppose l'accroissement d'une mobilité polluante pour laquelle aucune solution technique de grande ampleur n'est en vue, c'est favoriser une activité humaine anti-écologique parce que les cycles de régénération des sols ne seront pas respectés : les engrais ne régénèrent pas les sols, ils accroissent seulement le rendement des plantes. La matière organique est donc exportée, le cycle écologique des sols n'est plus bouclé et ceux-ci s'appauvrissent.

Suivant la même logique, le cadre néo-libéral autorise certains auteurs⁷¹⁵ à affirmer qu'un pays n'a pas à se focaliser sur son autonomie alimentaire ou énergétique nationale : ils supposent qu'un pays efficace peut toujours acheter ce dont il manque à l'étranger. C'est passer un peu vite sur deux aspects cruciaux : non seulement l'état du monde n'est pas toujours la paix des échanges, mais en plus la planète est finie. Il ne peut donc pas se produire de situation dans laquelle, par exemple, tout le monde importe, en valeur nette, la même ressource. Placer l'ensemble des pays dans une situation d'importateur risque donc d'engendrer de fortes tensions.

La régularité naturelle étant ignorée, il n'est pas surprenant que l'on arrive à un appauvrissement des sols. Tout se passe comme si les lois du marché pouvaient travailler sans modifier la nature... ou si elles relevaient fondamentalement de la même logique. L'exemple des courbes dites « de Kuznets »⁷¹⁶ est aussi

⁷⁰⁹ World Bank, *op cit.*, p. 82.

⁷¹⁰ World Bank, *op cit.*, p. 64.

⁷¹¹ La norme est tirée des pays industrialisés, cela va sans dire.

⁷¹² World Bank, *op cit.*, p. 66.

⁷¹³ L'OCDE est du même avis que la Banque Mondiale, bien sûr : OCDE, *Future liberalisation of Trade in Environmental Goods & Services : Ensuring Environmental Protection as well as Economic Benefits*, 1998.

⁷¹⁴ World Bank, *op cit.*, p. 61.

⁷¹⁵ Dont A. Smith, *op. cit.*, 1776.

⁷¹⁶ Ce n'est pas S. Kuznets qui les a développées mais la proximité de leur morphologie avec les courbes d'évolution de l'inégalité dans le temps du prix Nobel a conduit à les nommer ainsi. Voir H. Hettige, M. Mani & D. Wheeler, *Industrial Pollution in Economic Development : Kuznets Revisited*,

très instructif de la manière d'appréhender la protection de la nature et de l'environnement du dedans de la théorie néo-libérale. Il s'agit de courbes qui tracent l'évolution dans le temps de la pollution par rapport à l'élévation du PIB. On trouve théoriquement une courbe en U inversé, interprétée comme l'augmentation de la qualité de l'environnement avec l'élévation du PIB : la pollution croît avec le revenu au départ, puis à un certain niveau de revenu, et donc de développement, décroît. Cette courbe laisse donc penser que les économies deviennent *naturellement* plus propres quand elles se développent.

Mais après avoir davantage postulé leur existence que cherché à les tester empiriquement, on commence à constater qu'elles ne sont pas toujours vraies, comme par exemple dans le cas de ce qui affecte directement la santé ou la fonction ressource de l'environnement. Les rares études empiriques s'étaient en effet jusqu'ici focalisées sur la fonction puits⁷¹⁷. Appliquée à la fonction ressources, ou à la fonction déchets non recyclables ou mal recyclés, comme par exemple le CO₂, la courbe est toute différente : elle ne fait que croître, sans fin discernable, même si elle tend dans certain cas à ralentir à partir d'un certain niveau de revenu. Il n'y a donc rien qui ressemble à une économie propre qui se développe, bien au contraire.

Les résultats de cette courbe sont donc davantage le résultat des a priori et des croyances des sociétés industrielles que le fruit d'un travail scientifique rigoureux. Quand elles sont appliquées aux pays peu industrialisés, elles sont le résultat de la superposition d'un cadre d'analyse issu des sociétés industrielles, et non une analyse des modes d'organisation des sociétés auxquelles ils sont appliqués : les pays peu industrialisés polluent peu, et consomment peu. Mais monétairement ceci est invisible... et donc invisible tout court.

Par ailleurs, l'approche économique part de l'économie pour ordonner la nature, et non l'inverse : la seule raison réellement valable permettant de justifier la protection de certains éléments de la nature est qu'ils génèrent par eux-mêmes une utilité pour l'activité économique. Les stocks de capital naturel sont donc définis en fonction de l'utilité, et non pas comme des conditions de possibilité de l'usage économique, on l'a vu. Au niveau de la gestion de ces ressources, l'analyse économique a donc tendance à favoriser les usages spécialisés des éléments naturels : l'atmosphère est une capacité à recycler le carbone, la forêt est un stock de bois etc. Dès que l'on veut croiser des utilités marchandes différentes (la forêt est bois mais aussi biodiversité et habitat de peuples autochtones), les critères deviennent flous et l'optimisation est impossible. Or un usage monospécifique peut générer des risques et des coûts (la monoculture est plus fragile qu'une polyculture etc.) et un appauvrissement de la nature au regard d'autres usages possibles pour les générations futures.

L'élément naturel n'a pas nécessairement les caractéristiques d'une marchandise, donc la gérer en fonction de critères marchands ne peut manquer de provoquer des conséquences imprévues.

vii – Une confusion entre nature et artifice

Le néo-libéralisme repose sur une théorie de la nature clairement erronée, on l'a vu. La vision newtonienne n'accepte pas qu'une dégradation de la nature se produise, et donc ne permet pas de situer le lieu de la nature qui se dégrade.

Par conséquent, et ceci est cohérent avec ce que nous avons observé en retraçant les filiations, la nature dans l'artifice est oubliée. Avec le concept d'environnement, on ne sait plus distinguer le naturel de l'artificiel. Bien peu s'inquiètent de voir comment la ville modifie et transforme le milieu naturel dans lequel elle s'insère, via ses multiples ramifications : ses infrastructures, qui nécessitent énergie et matériaux pour être édifiés et entretenus, ses réseaux d'approvisionnement en eau, nourriture etc. et sa production de déchets et de rejets de toutes sortes. On va donc analyser le problème sur place, à la campagne, et identifier qui dégrade les écosystèmes, et leur demander de réduire leur activité. Mais comme d'un autre côté la politique en ville et dans les industries est d'augmenter la production et donc la consommation de ressources, les

World Bank, 1997.

⁷¹⁷ World Bank, *The Quality of Growth*, 2000, p. 93.

responsables pris entre deux exigences contradictoires ont toujours d'excellentes raisons pour contourner les réglementations.

C'est bel et bien le comportement de la ville qui produit la dégradation de la nature. C'est en ville que sont initiées les politiques qui mènent à l'industrialisation de l'agriculture, c'est en ville que sont fabriqués les tracteurs et que sont consommées les ressources naturelles. Le droit environnemental est donc sans cesse contourné pour des motifs économiques ou sociaux tels que le maintien de l'emploi : l'homme passe avant la nature... mais dans les faits cela revient à faire passer les générations présentes avant les générations futures. L'emploi ne peut pas être ramené à un seul problème de croissance économique, c'est plus largement un problème de régulation sociale. On peut détaxer le travail et taxer les ressources naturelles et le capital pour accroître le recours à la main-d'œuvre sans changer le niveau d'imposition : c'est une question de priorités sociales qui n'ont rien à voir avec une priorité de l'homme sur la nature.

La glorification de l'artificiel comme marque de la maîtrise empêche de voir que la ville est encore dans la nature. Cette représentation à courte vue empêche de penser la place de l'activité humaine dans la nature et la place de la nature dans l'activité humaine, et pourtant sans cette pensée il n'y a pas maîtrise mais modification aveugle. L'idée qu'il puisse y avoir une tendance des économies 'avancées' à la dématérialisation, comme on l'entend souvent, est à cet égard remarquable. Cette dématérialisation est entrevue comme une solution à la poursuite de la croissance économique tout en réduisant la pression sur les ressources naturelles. Mais si on constate bien une certaine dématérialisation de l'économie des pays industrialisés⁷¹⁸, c'est en un sens bien particulier. On peut trouver trois expressions de cette théorie de la dématérialisation. La première se base sur l'argument selon lequel il y faut aujourd'hui de moins en moins de matières premières pour 'faire' un point de PNB. La seconde, sur le fait qu'un objet technique isolé consomme moins de ressources, comme par exemple la réduction de la consommation d'une automobile. Et la troisième, au motif qu'on constate que le secteur primaire décroît par rapport aux autres secteurs⁷¹⁹.

Or aucun de ces trois résultats n'empêche en rien l'élévation continue de la consommation matérielle en niveau absolu⁷²⁰, qui est le seul critère pertinent au point de vue écologique. Le PNB n'a *aucun sens* ni pour les animaux ni pour les régulations naturelles. Et ajoutons que la réduction de la consommation unitaire ne signifie pas la réduction de la consommation sociale : c'est négliger le *rebound effect*, c'est-à-dire l'effet sur l'évolution des comportements, entre autres⁷²¹. Et la soi-disant dépendance plus faible à l'égard du secteur primaire est elle aussi fallacieuse : quelle que soit la production de services, tous les êtres humains devront continuer à se nourrir, et pas moins qu'avant. Si dans la catégorie secteur primaire on inclut tous les fabricants de tracteurs, les distributeurs de nourriture etc. bref toutes les fonctions sociales qui sont nécessaires pour que chacun se nourrisse, alors le secteur affecté à la fonction nourriture reprendra une place importante. C'est encore une fois l'illusion du calcul en pourcentage du PIB ou en pourcentage de la main-d'œuvre employée qui fournit le chiffre.

On peut même se demander si la logique de maximisation des flux monétaires n'induit pas *toujours* une maximisation des flux matériels : il n'y a jamais de flux monétaire complètement immatériel, qu'il s'agisse de l'économie des services, qui utilise énergie, papier, voitures, téléphone etc. ou qu'il s'agisse de la nouvelle économie, soi-disant virtuelle, qui utilise massivement des ordinateurs qu'il faut bien construire, entretenir, maintenir, alimenter en énergie, jeter. Et on sait à quel point les industries électroniques sont riches en production de toxiques et de déchets non-recyclables.

⁷¹⁸ A. Grübler, *Technology and global change*, Cambridge : Cambridge University Press, 1998.

⁷¹⁹ WTO, *Trade and Environment - WTO Special Studies*, 1999, p. 51.

⁷²⁰ UNEP, *Global Environmental Outlook*, Oxford : Oxford University Press, 1997, p. 103.

⁷²¹ M. Binswanger, *Technological progress and sustainable development : what about the rebound effect ?*, in *Ecological Economics*, 2001, n°36, pp. 119-132.

Autrement dit, les pays industrialisés continuent à accroître leur consommation de ressources naturelles et à produire toujours davantage de déchets, se rendant toujours plus dépendants d'un approvisionnement régulier en provenance du Tiers-monde⁷²². Le marché consistant essentiellement à instituer une rareté pour stimuler la concurrence, il ne serait pas surprenant que la conséquence directe des politiques de rareté économique aboutisse à une rareté écologique, c'est-à-dire une rareté absolue, et non plus seulement économique, relative. L'évolution des consommations physiques de ressources ainsi que la dégradation croissante de l'environnement corroborent ceci. La dématérialisation signifie simplement que les pays industrialisés utilisent mieux leurs ressources que les pays en développement puisqu'ils produisent davantage de PIB à partir d'une même quantité de ressources... Il y a ici un cadre conceptuel qui induit une confusion saisissante entre nature et artifice, contribuant efficacement à empêcher de poser le problème d'une manière claire.

L'hypothèse de substituabilité des capitaux relève elle aussi d'une telle confusion. Sous prétexte que ce qui intéresse l'économie et l'entreprise est un certain service naturel (résistance des métaux etc.), le néo-libéralisme tient pour strictement équivalentes les ressources qui sont capables d'accomplir cette fonction, quelles que soient par ailleurs leurs différences. Par conséquent, selon cette approche toute perte d'environnement est compensable. *Peu importe* qu'il y ait par exemple une différence fondamentale, en termes de *risques* et d'*irréversibilité*, entre le capital naturel, qui est auto-entretenu et souvent techniquement impossible à reconstituer lorsqu'il a été dégradé de manière irréversible, et le capital technique, qui nécessite la main-tenance humaine et des flux de plus en plus conséquents de ressources naturelles sous forme de matière et d'énergie. Peu importe que les systèmes techniques requièrent certaines conditions politiques sans lesquelles ils ne sont que ruines et matériaux inutiles, comme on a pu le voir lors de l'effondrement de l'URSS. Et lorsque nous affirmons que cela *importe peu*, il faut le prendre au sens moral et politique : ces différences sont de fait considérées comme peu importantes, dotées de peu de valeur. Ce sont des critères considérés comme non-pertinents, *puisque* non-économiques.

La modification d'un élément naturel est sensée n'affecter rien d'autre qu'un stock de services gratuits. Par principe, l'approche affirme qu'*on peut* décider de garder le stock, ou pas : tout dépend des préférences. Il n'y a aucun interdit, aucune limite. Il n'y a pas d'interdépendance des éléments naturels, pas d'*écologie* : rien qu'une étendue inerte et divisible à l'infini. On comprend la difficulté dans ce cadre à penser des concepts tels que le principe de précaution, la capacité de charge ou le caractère chaotique et instable des régulations naturelles. Ce que prescrit le néo-libéralisme en termes de comportement des personnes, des Etats et des firmes ne tient aucun compte de l'impact de ces comportements si on les considère sous l'angle écologique. Que les conséquences soient involontaires ou secondaires n'est par suite qu'une conséquence prévisible, du moins pour celui qui ne croit pas par principe et a priori que flux marchands et flux naturels soient nécessairement compatibles.

Car en réalité si on peut montrer que les matériaux sont parfois substituables au point de vue économique, rien ne dit qu'il en soit de même au point de vue écologique, bien au contraire : l'eau, l'air etc. sont autant de ressources non-substituables pour l'homme. Et de nombreuses ressources sont insubstituables du point de vue écologique : on ne peut remplacer une espèce par une autre, un gaz à effet de serre par un autre etc. sans produire certaines conséquences extra-économiques que l'analyse serait malvenue d'ignorer.

Il par ailleurs évident qu'une partie importante de l'augmentation de la productivité ne provient ni du génie technique humain, ni des miracles du marché dans l'allocation des ressources rares, mais bien d'une utilisation sans cesse croissante du *travail* (au sens thermodynamique) fourni par les éléments naturels et la nature en général, en particulier sous forme d'énergie et de matière. Il n'est que de constater les quantités

⁷²² J.O. Andersson, *Ecologically unsustainable trade*, in *Ecological Economics*, 2001, n°37, pp. 112-113. R. Muradian & J. Martinez-Alier, *Trade and Environment : from a "southern" perspective*, *Ecological Economics*, 2001, n°37, pp. 281-297. Voir aussi J.-C. Damian & J.-C. Graz, *Commerce international et développement soutenable*, Paris : Economica, 2001.

massives d'énergie consommées par nos sociétés pour s'en rendre compte : l'acier remplace les bras pour soutenir les constructions, le pétrole et le tracteur remplacent les ouvriers agricoles etc.

Or il n'est tenu aucun compte de ce travail et de cette productivité due à la nature, pas plus que l'on ne s'inquiète du fait qu'elle repose massivement sur des ressources non-renouvelables, qu'il s'agisse des métaux ou des combustibles fossiles⁷²³, comme si l'humanité évoluait dans un monde purement artificiel, *entièrement construit* par l'homme, c'est-à-dire *entièrement imputable* à l'œuvre humaine. Le néo-libéralisme s'accorde donc parfaitement avec les théories de l'auto construction de l'homme, au sens matériel. Toute construction, toute technique est donc ici à imputer *exclusivement* au génie humain, comme si tout résidu de nature était une impureté empêchant de glorifier le génie manipulateur humain.

Malheureusement, il n'en est rien et la dynamique naturelle ignore les erreurs que certains êtres humains font sur son compte. Incapables d'en rendre compte, ces derniers invoquent donc une fatalité quelconque ou des effets secondaires qui leur ôtent toute responsabilité.

viii – La valeur de la nature

Le néo-libéralisme refuse donc à la nature toute valeur autre qu'économique : c'est précisément *ici* que se situe l'opposition entre l'*anthropocentrisme* et tous les autres courants de l'éthique environnementale.

La question n'est en effet pas celle, ontologique, de l'existence d'une valeur de la nature - le néo-libéralisme reconnaît l'existence d'une ressource naturelle, manifestée par un *prix* - mais celle, *épistémologique*, de son appréhension et du savoir que l'on peut en avoir : comment accède-t-on à la valeur de l'environnement ? Par le marché, par le sondage ou par le débat public ? Le courant dit « anthropocentré » affirme que la valeur de la nature peut se réduire à la valeur que l'homme lui attribue, par quoi il faut entendre que c'est le marché, comme procédure de représentation proportionnelle effective, qui la lui attribue. La valeur des éléments naturels est tout entière dans son utilité, qui est révélée exclusivement par le marché. Il vaudrait mieux désigner ce courant par le qualificatif « économiste », qui serait plus conforme à la réalité. L'anthropocentrisme dont il est question est plutôt un égoïsme de la partie solvable de la génération actuelle et des générations passées. Les choix qui en découlent ne sont certainement pas à l'avantage des êtres humains à venir et des populations non solvables, de l'avis même des économistes puisque les externalités sont aujourd'hui largement reconnues.

L'idée que la valeur de la nature peut être donnée par le marché pose de nombreuses difficultés, nous en avons évoquées quelques-unes plus haut : information des individus, extension des choix marchands, influence des structures sur les choix, marchandisabilité des éléments naturels, légitimité des générations présentes à décider pour les générations futures, rôle des liens écologiques entre différents éléments naturels etc. Ainsi, pour certains analystes néo-libéraux, si le Sud veut moins payer pour le changement climatique, c'est parce qu'il souhaite prendre un risque supérieur sur l'environnement⁷²⁴. Et non pas, par exemple, parce qu'il s'estime moins responsable, ou parce qu'il a un pouvoir d'achat inférieur. Ce genre d'affirmation est tout simplement stupéfiant.

Il est donc inapproprié d'opposer anthropocentrisme et valeur intrinsèque. Au point de vue épistémologique, toutes les éthiques, y compris économiste, sont anthropocentrées puisque l'évaluateur est un être humain. Mais l'éthique anthropocentrique, ou économique, prétend dériver les valeurs *du seul marché*, c'est là sa spécificité. Les éthiques économistes attribuent elles aussi une valeur à la nature : la question n'est donc pas celle de l'existence d'une valeur de la nature. La question réside plutôt dans le choix de la base d'information utilisée pour savoir quelle est la partie de la nature qu'il faut protéger et quelle est la partie que l'on peut utiliser. Et dans ce cas l'éthique économiste est une éthique environnementale parmi

⁷²³ Le grand classique ici est bien sûr l'ouvrage de N. Georgescu-Roegen, *La décroissance*, Paris : Editions Sang de la Terre, 1994, Ed. orig. 1979.

⁷²⁴ Voir S. Rayner, E.L. Malone & M. Thompson, *Equity Issues and Integrated Assessment*, in F. L. Toth (Ed.), *Fair Weather ? Equity concerns in Climate Change*, London : Earthscan, 1999, p. 27.

d'autres qui préconise de laisser le marché arbitrer, alors que d'autres préféreraient par exemple une approche patrimoniale.

L'argument de 'dette naturelle', que nous avons évoqué au premier chapitre, est donc éliminé par les néo-libéraux par trois hypothèses :

- tout d'abord, par la liberté du vendeur comme de l'acheteur : sur le marché, tout individu est libre toujours et partout, par postulat. Donc le Tiers-Monde a librement vendu ses ressources au Nord, peu importe que les gouvernements du Sud soient conseillés par le Nord sur le mode de développement ou qu'ils soient tenus par une dette colossale, ni qu'il y ait eu traite des Noirs ou colonialisme. La critique d'économistes du développement tels que R. Prebisch ou S. Amin⁷²⁵ portera précisément sur cette question de la liberté réelle, concrète, à savoir : sur les rapports de force. Ils émettront donc une critique *réaliste* à l'encontre de la vision *cosmopolitique* du marché idéal.

- ensuite, le fait que l'on ne s'intéresse qu'à l'allocation *future* des ressources, et qu'on ne discute jamais ni des dotations initiales ni d'éventuelles inéquités dans les transferts passés : le néo-libéralisme base toujours ses analyses sur une demande existante, qu'il s'agit de maximiser, comme si les conditions de marché parfait étaient déjà réalisées et si interroger la distribution revenait à risquer d'introduire de l'équité dans le débat, et donc un jugement de valeur. Sans compter le risque de perte d'efficacité.

- enfin, la nature n'a pas de valeur autre qu'économique, et dans le calcul global les ressources consommées au Sud contribuent à faire monter le PNB global, ce qui est de toute évidence bon pour la planète dans son ensemble.

Dans ce cadre, la question d'éventuelles compensations pour des injustices passées est donc irrecevable. Les questions de justice future sont elles aussi éliminées, on l'a vu, faute d'instrument crédible pour poser les questions du long terme.

ix – Une théorie qui doute

La théorie néo-libérale, quoique dominant encore les débats aujourd'hui, est pourtant bien affaiblie.

Tout d'abord, si elle contribue à justifier les prétentions du Nord, le problème est qu'il n'est pas certain que le Bien qui est ainsi justifié soit réellement un bien, y compris pour le Nord. La crise environnementale le montre bien et le montrera de plus en plus, en posant avec une insistance croissante la question du contenu, des buts du *développement*. Si le marché est le moyen du développement, alors il ne pourra faire l'économie d'une critique. La Banque Mondiale reconnaît ainsi depuis peu que le développement n'est pas seulement économique⁷²⁶, que de nombreux aspects du développement non-économique restent à penser, et qu'il y a un intérêt récent pour l'importance des facteurs d'économie politique⁷²⁷ sur le développement.

On pourrait certes penser que ce discours est cynique, et que la Banque n'a aucunement l'intention d'appliquer ce dont elle parle. Mais, à la lumière de ce que nous avons vu jusqu'ici, il nous semble raisonnable de penser que les analystes de la Banque croient dans leur discours, et que ce n'est pas seulement une rhétorique de façade destinée à masquer des intérêts particuliers. Les rapports de force sont présents, certes, et sans doute davantage qu'ailleurs. Mais pas plus qu'ailleurs ils ne peuvent à eux seuls expliquer ce qui a lieu. Il leur manque par exemple l'explication de l'*intérêt*, qu'il serait simpliste d'assimiler à une évidence.

On peut même se demander si le néo-libéralisme est effectivement capable de saisir ce qu'est le capitalisme⁷²⁸, entendu comme développement des forces de production, sans même parler du facteur

⁷²⁵ S. Amin, J. Nyerere & D. Perren, *Le dialogue inégal - Ecueils du nouvel ordre économique international*, Paris : CETIM, 1979.

⁷²⁶ World Bank, *The Quality of Growth*, 2000, p. XIV.

⁷²⁷ World Bank, *ibid.*, p. 225.

⁷²⁸ A. Sen, *Un nouveau modèle économique*, Paris : Odile Jacob, 2000.

environnement. Le réductionnisme économique de type néo-classique pourrait bien se révéler très contre-productif à moyen et long terme, en particulier sur la question de l'environnement (la communauté naturelle) et sur la question du social (la communauté humaine).

Par ailleurs, comme on l'a souligné, la liberté marchande peut entrer en conflit avec la solidarité nationale. L'Etat est de fait une organisation qui déploie et exerce la *préférence* nationale, autrement dit le droit des peuples à s'autodéterminer. Or promouvoir de manière unilatérale la liberté transnationale des marchands et des marchandises revient à *nier* cette liberté fondamentale. Rien ne dit que les marchandises doivent échapper au contrôle national. Abandonner le contrôle sur les produits, c'est rendre impossible tout contrôle sur les usages. La liberté des marchandises et des marchands ne conduit pas a priori à la coexistence pacifique. L'interdépendance n'est pas opérée sur les bases de l'égalité de pouvoir de négociation, elle n'est pas opérée dans les conditions d'une liberté de contracter. Ce qui crée la paix est la solidarité, pas une interdépendance qui serait seulement économique.

Le néo-libéralisme ne pourra continuer longtemps à faire l'économie d'une telle réflexion.

Le résultat des élections en France en 2002 et ailleurs en Europe ainsi que les divers mouvements contestant la mondialisation exclusivement économique d'une part, et les dégradations écologiques grandissantes de l'autre, laissent peu de doute sur les défis à venir. Et le néo-libéralisme n'est en rien armé pour y faire face. Ces insuffisances ne sont pas seulement théoriques. Se traduisant dans les politiques publiques nationales et internationales, nous pensons qu'elles sont à l'origine de deux risques qui vont grandissants :

- le risque politique de repli communautaire, largement provoqués par un échec de l'utopie de régulation spontanée par le marché⁷²⁹, utopie d'une société réglée par des procédures se prétendant apolitiques. La contestation peut aussi venir de groupes exclus qui trouveront dans leur passé une tradition commune leur permettant de retrouver et d'affirmer une identité forte face au pouvoir qui les exclut. Force est de constater que les derniers événements en France, des jeunes français d'origine algérienne qui sifflent la Marseillaise sur un stade de football à la présence du Front National au second tour des présidentielles, confortent cette opinion.

- le risque de détérioration irréversible de l'environnement, d'une part par la dégradation de l'abondance des richesses, et d'autre part par l'introduction de risques auxquels seuls les groupes puissants, pourvus des moyens techniques permettant de s'en protéger, pourront échapper. Cela peut aussi se manifester par une tentation d'autoritarisme de la part des groupes dépendants des certaines richesses naturelles situées hors de leur territoire - la guerre du Golfe -, ou des groupes dirigeants des pays fortement consommateurs sur leurs administrés, au nom de la Raison d'Etat.

Les critiques de « l'économie écologique » (« *ecological economics* ») sont claires. Elles s'attaquent à toute une gamme d'hypothèses néo-libérales, de la rationalité économique à l'absence de communauté tant humaine que naturelle. L'ouvrage de H.E. Daly, ancien économiste en chef à la Banque Mondiale, est représentatif⁷³⁰ : intitulé « *For the common good* », il aborde explicitement la question du Bien Commun dans deux sphères principales, la démocratie et la nature.

⁷²⁹ I. Berlin, *Le retour de bâton*, in G. Delannoi & P.-A. Taguieff, *Théories du nationalisme - Nations, Nationalismes, Ethnicité*, Paris : Kimé, 1991.

⁷³⁰ H.E. Daly & J. Cobb Jr., *For the common good*, Boston : Beacon Press, 1989.

4. Conclusions

i – Le néo-libéralisme n'est pas cosmopolitique

Comme nous l'avons montré, le néo-libéralisme peut appartenir à l'anarchisme des Etats comme à l'éthique du droit naturel.

Si par *cosmopolitisme*, on entend un ordre de droits personnels universels ne nécessitant pas d'autorité centrale telle qu'un Etat, alors le néo-libéralisme n'est pas une théorie cosmopolitique. Il est une sphère *particulière* de l'activité humaine, liée à la poursuite d'un bien particulier, qui *suppose* l'existence d'autres sphères telles que l'ordre juridique, les solidarités intergénérationnelles etc. Il *suppose* une division morale du travail. Pris avec ces implications, il se ramène à l'une ou l'autre des deux théories de la justice internationale abordée antérieurement. Il ne saurait constituer à lui seul une théorie complète de la société et de la justice sans ignorer de façon inconséquente des pans entiers de la réalité du monde.

A l'intérieur d'un même jeu de concepts, les théories néo-libérales autorisent donc une grande variabilité. Selon la première lecture, il n'est qu'un pare-vent idéologique permettant au Nord de poursuivre ses intérêts, et selon la seconde, il est une théorie de l'ordre naturel. Tout dépend en définitive des vertus que l'on prête au marché ou à l'absence de marché, et de la manière selon laquelle on définit les entités politiques pertinentes et les intérêts qui sont sensés les animer. Théoriquement, les seules entités pertinentes pour le néo-libéralisme devraient être les individus, et c'est pour cette raison que nous l'avons nommé « cosmopolitisme néolibéral », rappelons-le, mais il n'est pas rare de voir des analyses mettant en scène les Etats ou les entreprises.

On peut ainsi conjuguer le réalisme le plus cynique, dans lequel les Etats sont exclusivement mus par leur intérêt national, et engagés dans une compétition mondiale pour le pouvoir et la puissance, le recours à la force n'étant finalement évité que pour des raisons de calcul coûts-bénéfices, et cosmopolitisme le plus pur, voyant un monde dans lequel règnerait paix, abondance, et une coopération harmonieuse d'Etats éclairés sur leurs intérêts réels par l'analyse économique⁷³¹. Ainsi par exemple des objectifs de développement de la Banque Mondiale, de l'OMC, du FMI et de l'OCDE⁷³² : d'ici 2015, réduire la pauvreté extrême de moitié, assurer l'éducation primaire universelle, mettre en oeuvre une stratégie de développement durable dans tous les pays d'ici 2005 etc.

Le néo-libéralisme est une théorie du Bien qui n'est abordé de manière critique par aucun des deux courants. L'un se contente d'en appeler à la stabilité et la paix, tandis que l'autre souhaite un ordre juridique international : aucun des deux ne propose de projet pour une *communauté internationale* qui d'évidence a de plus en plus d'intérêts en commun, que se soit pour partager ces intérêts ou pour se les disputer. Le néo-libéralisme est la version la plus récente d'une théorie du Bien Commun qui devient planétaire : le développement.

ii – Le développement comme Bien Commun

Le développement est donc le point de ralliement le plus important des trois théories. Il ne s'ensuit pas que chacune d'entre elles en donne la même version.

L'éthique du droit naturel insiste sur les dimensions sociales et politiques, tandis l'anarchisme des Etats insiste sur la dimension historique et sur les rapports de force. Le néo-libéralisme quant à lui réduit

⁷³¹ Par exemple A.-M. Slaughter, *International Law in a World of Liberal States*, in European Journal of International Law, 1995, vol.6, n°4, pp. 503-538. Mais l'OMC n'en est pas très loin lorsqu'elle affirme que *l'intérêt* des pays en matière environnementale est de coopérer - WTO, *Trade and Environment - WTO Special Studies*, 1999, p. 57.

⁷³² World Bank, *World Development Report*, 1999.

l'ensemble de la problématique à une question de croissance économique, ou peu s'en faut. Toutes trois ont cependant une foi certaine dans l'inéluctabilité du développement, et par exemple elles adoptent des scénarios de croissance économique continue, supposant que les générations futures seront 'plus riches' et 'mieux armées' pour lutter contre le changement climatique, on l'a vu. Cette foi a tendance à se transformer en destin inéluctable, comme nous l'avons noté plus haut : l'histoire de la croissance et du développement est une Histoire universelle qui ne peut pas revenir en arrière. Les grandes philosophies de l'histoire, les grands récits ne sont donc pas morts, contrairement à ce qu'a pu affirmer J.-F. Lyotard⁷³³ par exemple. En témoigne cette citation explicite d'un rapport du PNUD : « *il nous faut accepter que l'idée de progrès n'est pas seulement l'œuvre du destin, mais le fruit de notre travail* »⁷³⁴. L'auteur admet bel et bien que le progrès est un destin. Pour un analyste qui doute et qui confesse ses doutes, combien le tiennent pour garanti ?

Notre premier travail est de sortir de ces naturalismes afin d'examiner dans quelle mesure le développement peut être un projet politique et non un destin inéluctable. Notre analyse des filiations y a déjà très largement contribué, et nous devons y revenir dans la troisième partie, en particulier au sujet de cette hypothèse d'une autonomie de la technique. Le développement apparaît alors comme un Bien Commun, auquel aspire quasiment l'ensemble de la planète aujourd'hui. Il peut faire l'objet de deux lectures :

- la lecture réaliste : le développement comme Bien Commun est un enjeu de négociations, d'appropriation des définitions. Chacun essaie de s'approprier la plus grande part possible de ce Bien Commun : flux financiers, biens naturels, technologie etc. Et chacun essaie de transférer les maux sur ses voisins, actuels ou futurs.

- la lecture de l'éthique du droit naturel : le développement comme Bien Commun est un enjeu de régulation juridique mondiale, et il semble juste que tous ceux qui y aspirent y participent, autant que possible et en évitant le risque de morale des bons sentiments. L'horizon est de parvenir à une répartition mondiale du développement. Les maux doivent être appréhendés en commun, sans essayer de les transférer sur les voisins ou sur les générations futures.

Dans les deux cas, la théorie néo-libérale n'est pas la meilleure pour penser le développement. Elle est trop réductionniste, au point de vue social comme au point de vue écologique, et peut induire en erreur aussi bien sur les intérêts nationaux que sur les intérêts communs de l'Humanité.

La seconde chose à faire, après la dé-naturalisation (ou ré-culturalisation, si on peut dire) de la théorie du marché, est de partir d'une théorie du développement qui soit moins étroite et plus convaincante en regard des buts poursuivis par la théorie néo-libérale elle-même, en particulier dans sa relation avec l'environnement. Il faudrait alors en examiner l'universalité, au regard des peuples du monde comme des civilisations passées et à venir : jusqu'à quel point le développement est-il une aspiration particulière ? Jusqu'à quel point est-il *commun* ? Peut-on établir son universalité ?

iii – Qu'est-ce que la crise environnementale ?

Nous l'avons vu, la vision du monde qui se fait jour au XX^e siècle a négligé la dimension écologique de l'activité humaine, comme elle en a négligé le caractère structurel, artificiel, du développement entendu comme développement des forces productives permettant d'accroître le bien-être des individus. Elle a en outre une pensée du long terme particulièrement pauvre.

La crise environnementale remet la dimension *structurelle* sur l'agenda politique. La crise environnementale a trois dimensions :

- l'environnement naturel : quels sont les écosystèmes ou les éléments naturels dont on parle ? Qui a l'usage des biens naturels ? Quel est leur rôle ? Jusqu'où peut s'étendre l'emprise d'une société, d'une

⁷³³ J.-F. Lyotard, *La condition postmoderne*, Paris : Editions de Minuit, 1979.

⁷³⁴ PNUD, *Notre voisinage global*, 1999.

génération, d'une personne sur ces éléments naturels ? etc. Faute de théorie de la nature satisfaisante, et faute d'une prise en compte de l'activité humaine en tant que causalité naturelle modificatrice d'une dynamique naturelle extra-humaine, il se produit des effets secondaires imprévus, on l'a vu.

- l'environnement artificiel, matériel, technique : dispose-t-on d'une théorie satisfaisante de la technique, permettant d'y situer la dynamique naturelle, de la même manière qu'il nous aurait fallu une théorie satisfaisante de la nature pour y situer l'activité humaine ?

- l'environnement social, politique et territorial : quels sont les niveaux de gouvernance ? quels sont les possibilités de répartition des biens et des maux ? quelles sont les solidarités ? qui décide de la définition des biens et des maux ? jusqu'à quel degré peut-on légitimement artificialiser les éléments naturels ? L'état artificiel est-il meilleur que l'état naturel ? Pour qui ? etc.

Ici nous voulons défendre l'idée selon laquelle ce sont les trois objets qui font problème : la nature, et avec elle la question de la place de la nature dans l'activité humaine comme celle de la place de l'activité humaine dans la nature, et la communauté politique, c'est-à-dire à la fois l'organisation sociale des responsabilités et les buts que l'on souhaite poursuivre. Les effets involontaires des personnes, qui se traduisent en désastres sociaux ou écologiques, ne peuvent être pensés indépendamment des structures naturelles et sociales dans lesquelles cette action a lieu et par lesquelles cette action est prédéterminée.

La crise environnementale est donc le symptôme d'une crise politique qui est à la fois celle d'un ordre social et celle d'un modèle de développement. La société n'est pas responsable de la nature mais seulement de son comportement dans la nature. L'environnement naturel ne cessera de se dégrader que quand les causes sociales de la dégradation seront affrontées, c'est-à-dire quand la société commencera à reconnaître qu'elle habite la nature et que la nature l'habite. Il ne sert à rien de produire du droit pour protéger les éléments naturels si les causes de cette dégradation ne sont pas interrogées. Et on a vu à quel point ces causes étaient profondes, et ne pouvaient se contenter d'un simple réajustement marginal. Quand nous affirmons que les causes sont *profondes*, ceci signifie très précisément que la modification de règles *marginales* ne suffira pas. Ce qui doit être remis en cause, c'est la conception étroite du Bien comme poursuite de la seule croissance économique et plus étroitement encore comme mise en oeuvre du marché. La gestion des externalités *n'est pas* un problème *technique* : c'est le problème politique par excellence, qui pose la question de la coïncidence des intérêts particuliers et de l'intérêt collectif. Rien n'autorise à affirmer que le marché soit la solution évidente, et encore moins que la main invisible produira bien les effets attendus, au contraire.

L'industrialisme a pu jusqu'ici enrayer toutes les crises sociales qui ont accompagné son édification par la création de contre-pouvoirs : les ouvriers ont pu créer des syndicats, un Etat-providence a pu se constituer etc. Mais avec la question de l'environnement, le problème est plus grave. Cela tient à trois éléments. Tout d'abord l'ampleur des maux possibles, qui a justifié le cri d'alarme de H. Jonas et qui vise les conditions de vie des générations futures et des jeunes générations actuelles, qui ne sont pas capables de constituer un contre-pouvoir. Ensuite, le sort des peuples du Sud, soit qu'ils soient capables de constituer de redoutables contre-pouvoirs, tels l'Inde, la Chine ou dans une moindre mesure le Brésil et l'Indonésie, soit qu'ils n'en soient pas capables mais ils peuvent encore recourir aux armes des pauvres et des désespérés, telles que le terrorisme, le sabotage ou les attaques kamikazes. Enfin, si la plupart des éléments naturels ne sont pas non plus directement susceptibles de constituer un contre-pouvoir efficace, certains d'entre eux, tels que le climat ou les toxiques, disposent quand même d'une forme de puissance avec laquelle il sera impossible de négocier. On voit que les enjeux géostratégiques sont lourds.

Autrement dit, le développement ramené à la seule question de l'industrialisme risque fort de conduire à la dégradation de l'environnement, et à une sorte d'écofascisme⁷³⁵, par lequel on entend un pouvoir

⁷³⁵

Il y a très peu d'études sur le sujet. Citons OCDE, *Aspects économiques de la sécurité de l'environnement : introduction*, ENV/EPOC/GEEI(98)3/FINAL, 1998. Et T. Homer-Dixon, *The ingenuity gap – How can we solve the problems of the future ?*, NY, Toronto : Alfred A. Knopf,

autoritaire fort qui dominerait un apartheid écologique mondial, les pays riches en biens naturels continuant à bénéficier de l'ensemble des richesses naturelles mondiales et laissant les dégradations au reste du monde.

Nous avons présenté le problème du changement climatique, et nous avons retracé les filiations qui mènent au contexte dans lequel est posé la question de la justice à l'échelle internationale et dans le cas de la crise environnementale aujourd'hui. Puis nous avons examiné les différentes théories de la justice à l'échelle internationale, en nous efforçant de cerner les apports et les limites de chacune d'entre elles, en particulier en les confrontant avec le cas concret des négociations sur le changement climatique.

Pour résumer, la prise en compte de la valeur de certains éléments naturels dans l'organisation sociale fait émerger trois enjeux cruciaux :

- tout d'abord, la question du cosmos entendu comme la question de la place de l'Homme dans la nature et de la nature dans l'activité humaine : la critique de la pensée cosmique industrielle, dans laquelle homme et nature sont supposément dissociés, doit pouvoir déboucher sur la reconstruction d'une nouvelle pensée cosmique. On doit mieux identifier ce que sont nature et culture, technique et artifice etc. La crise environnementale interpelle chaque personne dans son comportement quotidien, dans son rapport au corps, à la consommation ou aux animaux, en bref, dans son rapport à l'environnement, naturel ou artificiel. Naturel, parce sa présence a été largement oubliée et négligée, et artificiel parce qu'il faut désormais se demander si le programme visant à tout artificialiser est encore souhaitable, s'il ne mène pas au contraire à créer davantage de maux que de biens, davantage d'injustices que de justice. La crise environnementale demande à chacun de se situer par rapport à des lieux du monde qu'ils n'avaient pas coutume de prendre en compte : le reste de l'Humanité, les animaux et plus largement le monde vivant, leur environnement de vie (ou qualité de vie), sans oublier leur propre corps.

- ensuite, et par conséquent, la remise en cause du développement entendu comme seule croissance économique, puisqu'il apparaît que ce programme ne mène pas au progrès. Il faut alors tout autant s'interroger sur ce que peut être un nouveau projet commun que s'interroger sur la mise au point de nouveaux moyens pour le réaliser.

- enfin, la question de la répartition des biens et des maux, naturels ou artificiels, et donc la question de la *propriété* c'est-à-dire de ce qui revient en propre à chacun, selon les règles de l'équité.

Ce programme de recherche est vaste. Il ne trouvera pas sa conclusion dans ce travail. Nous allons cependant essayer de dégager plusieurs pistes de réflexion.

III. L'ordre juste

La crise environnementale se manifeste comme un désordre : il y a dégradation de l'environnement naturel, au sens de transformations du milieu naturel dont on juge qu'elles sont néfastes. Ces transformations ont un auteur : l'être humain, et ses activités. L'activité humaine telle qu'elle est orientée aujourd'hui n'est plus bonne en soi : il faut donc la repenser.

Au-delà de ces affirmations, incontestables et incontestées, c'est le désaccord qui règne. Et pendant ce temps le nombre des victimes ne cesse de croître, la concentration de gaz à effet de serre augmente, les tempêtes se multiplient, la température moyenne du globe s'élève, la biodiversité diminue, les écosystèmes sont détériorés, les sols dégradés etc. Si l'environnement est dégradé, c'est qu'il n'a plus les qualités qu'il *devrait* avoir. Et chacun n'est pas également responsable devant cette dégradation, ni de la même façon. Les poids respectifs des unités politiques sont établis dans leurs grandes lignes : les problèmes globaux sont causés principalement par les pays industrialisés tandis que les pays du Tiers-Monde souffrent plutôt de problèmes locaux, la consommation matérielle et la production de déchets est beaucoup plus élevée au Nord qu'au Sud etc. Bref, le mode de vie industrialisé modifie l'environnement à une toute autre échelle que d'autres modes de vie. Or la planète est ronde : modifier l'environnement à grande échelle, quand on n'a pas de grand territoire, c'est modifier l'environnement d'autrui. Les êtres humains à venir, les êtres humains voisins et les autres êtres vivants naturels en sont affectés, et ceci est encore bien peu pensé.

Bien entendu, les questions du juste et du bien ne sauraient être réduites à l'environnement naturel. Les ressources naturelles sont utilisées pour fabriquer et répartir des richesses sociales, sous la forme de repas, de biens de consommation, d'infrastructures publiques, d'hôpitaux ou d'écoles. Les sociétés sont organisées collectivement pour assurer une certaine répartition de ces biens. Cette division du travail engendre elle-même une division du travail moral, on l'a vu : chaque métier se voit confier des responsabilités et un ensemble de tâches particulières à accomplir avec une certaine régularité, de manière à ce que chaque personne bénéficie des produits. Le désordre de l'état de nature fait ainsi place à des régularités autorisant une certaine anticipation.

Notre première partie avait permis d'établir que la crise environnementale posait un défi sans précédent à l'industrialisme. Si l'industrialisme s'est par la suite révélé mal armé pour y faire face, c'est avant tout parce que la négligence de la dimension écologique, structurelle et infrastructurelle, était une condition de possibilité de l'industrialisme en tant que tel. Il n'y a donc pas simplement *oubli* du milieu naturel mais *dévalorisation* au nom d'une supposée auto-construction artificielle de l'humanité comme espèce, dont les termes restent bien confus et qu'il importe maintenant de préciser. Nous en avons temporairement conclu que le problème de maîtrise rencontré dans l'appréhension des nouveaux risques était tout autant une conséquence d'une vision largement erronée de la nature-milieu qu'un problème politique ayant trait à l'établissement des priorités, entre le long terme et le court terme, entre les pays industrialisés et les pays en développement, entre les humains et les non-humains, entre l'industrie et les citoyens et entre le local et le global.

A la fin de notre première partie, nous avons établi trois enjeux dont il faut à présent relever le défi. Le premier est de reconstruire une pensée du cosmos, autrement dit une pensée de l'être humain dans la nature. Nous commencerons notre enquête par là. Nous tenterons ensuite de remettre en cause le développement. Nous achèverons notre analyse par le troisième enjeu : le problème des institutions justes, capables d'opérer une juste répartition des biens et des maux. Il faut par ailleurs tenir compte de l'ensemble des enseignements tirés de notre seconde partie.

Nous allons commencer cette troisième partie en nous intéressant à la question écologique.

Sous certains aspects, cette question précède la question des droits fondamentaux puisque ceux-ci requièrent comme condition nécessaire mais non suffisante un milieu naturel doté de certaines qualités pour avoir *lieu*. La biosphère, c'est le contexte inévitable et invariable de toutes les activités humaines. L'existence de certaines qualités de l'environnement, d'un certain ordre dans le milieu, est un prérequis à toute possibilité d'une activité humaine. Même l'ordre le plus injuste socialement, la guerre, ne peut avoir lieu sans certaines conditions écologiques précises. Repenser la place de la nature dans les activités humaines et la place des activités humaines dans les processus naturels, c'est poser deux problèmes : d'une part la connaissance de la nature, c'est-à-dire l'adéquation du concept de nature par rapport à l'objet auquel il se réfère, et d'autre part l'éthique environnementale, c'est-à-dire la place des êtres humains et de leurs activités dans le monde naturel, habité par d'autres choses et d'autres entités.

Les éthiques environnementales sont aujourd'hui un champ émergent dans la réflexion philosophique. Dire qu'il y a une éthique environnementale, c'est affirmer qu'il existe des limites à l'activité humaine dans la nature. Or cette activité se manifeste aujourd'hui comme le déploiement d'un milieu technique, dont nous avons montré les caractéristiques dans notre première partie : artificialisation, manipulation, réarrangement de l'ordre naturel etc. Ce processus a pu paraître incontrôlable, effrayant. Il existe un certain nombre de thèses sur ce qu'on appelle l'autonomie de la technique. Pour savoir si une éthique environnementale a la moindre chance de conduire à des résultats effectifs, on doit au préalable faire un détour par cette question. Si la technique est effectivement autonome, dont le déploiement est guidé par un principe extérieur à l'intention personnelle ou collective, alors une éthique est vaine : on ne peut rien contre une telle fatalité. Nous montrerons qu'il n'y a là nulle fatalité immuable, mais une certaine inertie dans la disposition naturelle et artificielle des possibles. Il y a bien un écart du devoir au pouvoir, et cet écart est à la fois naturel et artificiel. Les modifications du milieu naturel réarrangent les possibles et ont une certaine inertie, à l'instar des cultures. Cet écart réintroduit la question de l'infrastructure, écologique, matérielle et culturelle. Cet environnement prédétermine le sens et l'étendue de l'action des personnes. Dans les sociétés industrialisées, comme l'avait relevé Jonas, le pouvoir personnel est toujours-déjà exorbitant, au sens où il atteint d'emblée des lieux éloignés dans le temps et dans l'espace.

Les modifications de l'environnement d'une société peuvent avoir des conséquences sur l'environnement d'autres sociétés, actuelles ou à venir. Il faudra donc aborder la question du territoire. Nous arriverons ainsi au concept d'*espace écologique*. Ce concept désigne la sphère délimitée par les conséquences de l'action d'un individu humain (personne ou collectif) sur les processus naturels qui le traversent et le constituent. Cette sphère trace la frontière de la responsabilité, personnelle ou collective. Au-delà, soit il s'agit d'une cause naturelle non intentionnelle et donc il n'y pas de responsable humain, soit il s'agit de l'action d'un autre individu humain, et si cet individu est une autre collectivité alors il se pose une question de justice inter-sociétale.

La question de la justice se pose donc pour deux catégories distinctes de biens et de maux : d'une part pour les biens et maux naturels, et d'autre part pour les biens et maux produits par l'usage social des choses naturelles. Il n'est pas toujours très facile de séparer les deux. Comme nous l'avons montré dans la construction sociale du problème et plus particulièrement dans l'analyse de la théorie néo-libérale, il importe de maintenir une distinction nette entre causes naturelles non intentionnelles (processus naturels, organismes) et causes intentionnelles, ce qui correspond aussi à une distinction nette quant aux responsabilités.

L'articulation des responsabilités et la division du travail moral produit le respect des droits fondamentaux, le respect de la nature, les biens personnels et collectifs, et réduit les maux. Ces responsabilités sont constitutives du processus du développement, ce qui explique que ce développement soit *toujours* assez *lent* et qu'on ne puisse pas le créer de l'extérieur de la communauté politique : les

solidarités et les réseaux de confiance sont *partiaux*, par définition, de même que la communauté politique. Partiaux parce qu'ils sélectionnent leurs membres, mais aussi parce que leur vision du Bien n'est pas toujours compatible avec la vision d'autres communautés politiques, comme on l'a vu avec le néo-libéralisme et l'idée de marché. On ne peut pas pour autant en déduire que ces conceptions du Bien ne sont que relatives : les personnes qui le poursuivent pensent *vraiment* qu'il s'agit d'un bien. Il faut donc reconnaître qu'il y a une composante culturelle, locale, particulière dans la définition du Bien. Mais il y a des aspects universels. Le premier et le plus évident est aussi celui que le XX^e siècle a oublié : quelle que soit l'idée de Bien d'une communauté politique, son organisation et sa mise en oeuvre a lieu dans un milieu naturel, en l'occurrence, une certaine partie de la biosphère. Il faut donc que le milieu naturel soit en quelque sorte un bien, et non exclusivement une somme de maux. Le second est un noyau de dignité humaine, tel que les Droits de l'Homme ont voulu l'exprimer et qu'il faudrait préciser.

1. Repenser le concept de nature

1. Comment une connaissance de la nature est-elle possible ?

i – Le contexte moderne

L'époque contemporaine a hérité d'un concept de nature fort proche du concept newtonien, lequel est peu utile pour penser la nature dans les problèmes actuels d'environnement, on l'a vu. Nous nous en étions arrêtés à la remise en cause issue de la mécanique du chaos, en constatant que cette remise en cause restait secondaire par rapport à la domination du paradigme mécaniste, et rendait bien mal compte de ce à quoi on a affaire dans les problèmes d'environnement. Par ailleurs, et sans beaucoup de liens avec cette vision de la nature, le concept d'environnement s'avérait très large, peut-être trop large, s'étendant facilement du milieu naturel à l'ensemble des aspects liés à la qualité de vie⁷³⁶, et laissait ainsi bon nombre de choses dans le flou. Retrouver la nature dans le monde n'est pas une chose aisée. On a pu parler de paradigme perdu⁷³⁷, pour la nature en général comme pour la dimension naturelle de l'être humain en particulier⁷³⁸.

Comment attribuer tel ou tel phénomène à la chose désignée par le concept de nature ? On l'a vu dans notre première partie, il est aisé de confondre nature et artifice, nature et environnement, ou encore nature et culture. On tombe facilement dans le pan-artificiel, à l'instar de D. de Béchillon, pour qui il n'existe aucun donné antérieur à la construction humaine⁷³⁹. Or loin de révéler l'étendue de notre domination sur la nature, il s'avère au contraire que les problèmes d'environnement ne se laissent pas ramener aux catégories existantes. Ceci révèle que nos catégories sont au moins pour partie conventionnelles, subjectives : le phénomène résiste à leur arbitraire. Les choses ne font pas ce qu'il était prévu qu'elles fassent, ni ce qu'on voulait qu'elles fassent. Il faut reconnaître que nous pouvons nous induire nous-mêmes en erreur en nous projetant dans l'objet et que nous n'avons pas seulement affaire à des problèmes issus d'une construction de l'esprit. Si nous voulons avoir une prise sur les problèmes d'environnement, il faut qu'il y ait une certaine adéquation de l'entendement à la chose elle-même pour pouvoir l'appréhender sans trop d'erreur. Les problèmes environnementaux nous rappellent au contraire à la modestie en ce domaine, en nous montrant par leurs développements que nous surestimons facilement la portée de nos connaissances, on l'a vu dans le cas du changement climatique. Or il y a une certaine urgence : le temps du politique n'est pas celui du laboratoire.

D'autres causes que l'intention humaine sont à l'œuvre dans la nature. Sans cela, l'ordre de la nature tout entier devrait être imputable à un responsable humain identifiable, et tout le mal du monde aurait pour seule origine la volonté humaine : on voit les résonances religieuses d'une telle conception. Il faut donc savoir comment une connaissance de ces causalités est possible.

Nous sommes donc renvoyés à une question épistémologique : comment la connaissance vraie est-elle possible ? Cette question traverse toute la philosophie. Développer cette question en profondeur nous entraînerait loin de notre sujet. Nous nous en tiendrons à rappeler, rapidement, le contexte moderne dans lequel se pose cette question. La modernité est profondément kantienne. Il faut donc revenir à Kant. Le penseur de Königsberg pensait avoir établi la certitude du côté de l'entendement⁷⁴⁰, en affirmant que la diversité du réel était organisée par un entendement lui-même immuable et, par là même, fiable. Il restait

⁷³⁶ Guillot, *Droit de l'environnement*, Paris : Ellipses Universités, 1998, p. 5.

⁷³⁷ J.-C. Goddard, *La nature*, Paris : Vrin, 1991.

⁷³⁸ E. Morin, *Le paradigme perdu : nature humaine*, Paris : Seuil, 1973.

⁷³⁹ D. de Béchillon, *Retour sur la nature*, in P. Gérard, F. Ost & M. van de Kerschove (dir.), *Images et usages de la nature dans le droit de l'environnement*, Bruxelles : Publications des Facultés Universitaires St Louis, 1993, p. 565.

⁷⁴⁰ E. Kant, *Critique de la raison pure*, 1781.

donc pour la raison à établir une série suffisante des conditions pour pouvoir le connaître. Ceci était valable du côté de la connaissance théorique comme du côté de l'éthique, c'est-à-dire de la connaissance pratique⁷⁴¹. Mais Hegel a ruiné cette espérance, en montrant l'historicité des concepts de l'entendement et en l'ancrant dans la vie elle-même⁷⁴². L'effort de la *Phénoménologie de l'Esprit* est tout entier tendu vers la pensée du flux, du *travail dialectique* de l'identité comme identité de l'identité et de la différence. Hegel a certes entrevu une époque à laquelle les progrès de la conscience seraient tels que l'entendement perdrait son inertie et se mettrait à suivre agilement les déterminations de l'Esprit absolu. Nul plus que lui peut-être n'a combattu les ravages du scepticisme. Mais du côté de la philosophie de la connaissance et de la spéculation, c'est bien l'historicisme qui l'a emporté. Nous avons assisté, à la fin du XIX^e et au cours du XX^e siècle, à un échec des tentatives menées pour *fonder absolument* une logique, une catégorisation absolue de l'être, avec en particulier un échec de la tentative visant à fonder les mathématiques. Le théorème d'incomplétude de K. Gödel (1931) vient entériner ceci : nul système formel ne peut par soi-même démontrer les hypothèses qui le fondent. Wittgenstein en tirera les leçons sur le plan philosophique⁷⁴³. Il se pose alors la question de savoir à partir de quoi fonder une connaissance qui ne soit pas illusion, mensonge ou manipulation.

L'idée d'une ontologie comme fondement de la connaissance était donc triplement discréditée. Tout d'abord au nom du kantisme : puisque la chose-en-soi, le noumène, était désormais inaccessible, il fallait s'en tenir au phénomène lui-même, sans prétention ontologique. Sans qu'il y ait de lien de causalité simple entre les deux, ceci rendait possible l'éclatement ultérieur de la connaissance de l'être en une multitude de disciplines sans lien les unes avec les autres, et conduit au désespoir de Husserl⁷⁴⁴. Discrédit au nom du hégélianisme, ensuite, et plus encore du marxisme, avec une dénonciation des pensées de la nature comme autant de tentatives visant à aliéner les consciences par l'invocation d'un ordre naturel supposément intangible et indiscutable. On pense bien entendu à l'ordre naturel du marché, évoqué dans notre première partie et analysé dans le détail dans notre seconde partie. Et enfin discrédit au nom du positivisme logique, qui tenta de faire dériver la valeur de vérité des énoncés de la seule *structure* du langage, et retira ainsi toute possibilité au monde d'avoir un langage propre.

Il faut alors remarquer que si la philosophie de la connaissance a douté, ce doute est resté abstrait, au sens hégélien du terme : il n'a pas eu de conséquences sur l'activité pratique humaine. Car du côté de la philosophie de l'histoire et des sciences, c'est au contraire la certitude qui l'a emporté. Si les scientifiques ont exposé leurs doutes, l'industrialisme et la confiance dans l'exactitude des connaissances sur lesquelles il repose n'ont pas faibli : marché et main invisible ou dialectique des forces productives, nature manipulable à merci sans conséquences néfastes etc. Tout ceci est resté fiable, solide. Le scientisme a triomphé : *science* est resté équivalent à *maîtrise*. La proclamation selon laquelle les sciences *n'atteignaient pas* l'être-en-soi pouvait même être utilisée à profit pour défendre l'innocence et la rationalité de cette mobilisation générale⁷⁴⁵. Les différents courants de l'industrialisme n'ont pas cessé de proclamer que l'être ultime des choses était inconnaissable, mais qu'on n'en produisait pas moins de la connaissance certaine, pourvu que par connaissance on se réfère au savoir établi selon le critère de manipulabilité et non à la connaissance de l'être ultime des choses. Il resterait donc à savoir quel est le rapport entre cette transformation massive du milieu naturel et la nature comme telle : le bouleversement du milieu est-il une illusion ? Si tel n'est pas le

⁷⁴¹ E. Kant, *Critique de la raison pratique*, 1788.

⁷⁴² G.W.F. Hegel, *Phénoménologie de l'esprit*, Paris : Aubier, 1941, Trad. Jean Hyppolite, Ed. orig. 1807.

⁷⁴³ L. Wittgenstein, *Tractatus Logico-Philosophicus*, Paris : Gallimard, 1986, Trad. Pierre Klossowski, Ed. orig. 1922.

⁷⁴⁴ E. Husserl, *La crise des sciences européennes et la phénoménologie transcendantale*, Paris : Gallimard, 1989, Ed. orig. 1937.

⁷⁴⁵ M.-A. Hermitte, *Histoires juridiques extravagantes - la reproduction végétale*, in M.-A. Hermitte & al., *L'homme, la nature et le droit*, Paris : Christian Bourgois, 1988, p. 51.

cas, alors quelle est cette nature dont on proclame qu'elle reste malgré tout intacte ? Est-elle ce processus d'artificialisation, ce progrès de l'humanité lui-même ?

Le XIX^e siècle, et plus encore le XX^e siècle, ont tenu pour garanti que la connaissance absolue de la nature est possible, et que la progression vers cette connaissance peut être analytique, par une *accumulation* de connaissances partielles et d'objets partiels. Ceci supposait donc que le monde, et en particulier la nature, était lui-même fait d'objets partiels sans liens les uns avec les autres : la connaissance et la manipulation de certains objets ne devait pas affecter les autres objets. Le monde devait donc être *discret*, sans interaction des éléments entre eux. C'était aussi tenir pour garanti que la manipulation ne dégradait pas l'objet étudié, et que les conditions de laboratoire ne modifiaient pas cet objet. L'ordre nouveau que les activités humaines mettaient dans la nature était à la fois *irréversible* (déterminisme historique) et nécessairement *bon*. On savait ce qu'était la nature : un donné *désorganisé*, menaçant, simple, inerte, sans dynamique propre.

Et du côté des valeurs, la connaissance était elle aussi certaine. L'industrialisme n'a pas cessé de proclamer avec certitude ce que *devait être* la nature humaine : l'*homo faber* du côté de la construction, et l'*homo economicus* du côté de la consommation. Il a aussi tenu pour assuré que les buts ultimes de l'activité humaine étaient d'accroître l'activité économique et d'artificialiser le donné de la nature. Il n'a pas cessé de proclamer que la seule question qui se posait à l'être humain désormais était celle de son émancipation entendue non pas au sens que lui avait donné les Lumières, mais comme quête de la puissance dont il avait toujours été privé. Rareté et vie misérable, brève et solitaire allaient enfin prendre fin. Dans ce cadre, l'humanisme se vit redéfini comme l'abolition de tout ordre autre que celui issu de l'intention humaine, c'est-à-dire issu du *pouvoir*⁷⁴⁶ humain. Le donné de la nature n'était que matériau informe qui devait se prêter à la réorganisation humaine, vers un retour à l'Eden d'abondance.

Tout ceci vole en éclats avec la crise environnementale, ce qui révèle à quel point ces présupposés ont été lourds de conséquences. Pour tirer les leçons de ce qui a été dit jusqu'ici, il faut tout d'abord revenir sur le concept de catégorie.

ii – Catégories et opérations de l'entendement

Les deux chapitres précédents nous ont montré qu'il était facile de confondre les mots et les choses.

Les mots, comme les disciplines scientifiques, sont structurants : ils construisent les choses, en les délimitant. Ils ne les construisent pas n'importe comment : ils s'appuient sur des entités qui ne sont pas seulement le fruit de la construction humaine. Affirmer que tout est construction humaine, c'est dire que la nature n'existe pas. On devrait donc pouvoir affirmer que le changement climatique n'existe pas, ou qu'il n'est que le produit des activités humaines. Or ce ne sont pas des intentions humaines qui font migrer les gaz à effet de serre dans l'atmosphère, pas plus qu'elles ne produisent le climat. Dire que les catégories sont artificielles est une chose, mais dire qu'elles ne sont qu'artifice, ne se réfèrent à rien d'autre qu'à des choses issues de l'arbitraire de la volonté, en est une autre. Revenir sur le concept de catégorie, c'est reposer la question des opérations de l'entendement. Ce dont nous avons besoin, plus que jamais, c'est d'une pensée qui soit capable d'appréhender des problèmes *concrets*. La quête de Hegel n'est pas achevée.

Soit la définition d'un ensemble selon le mathématicien Cantor : « *Un ensemble est une collection en un tout d'objets définis et distincts de notre intuition ou de notre pensée. Ces objets sont appelés les éléments de l'ensemble* »⁷⁴⁷. Ce que l'on remarque immédiatement, c'est la circularité de la définition : ensemble et éléments s'entre-définissent. Il y a co-définition de l'élément et de l'ensemble auquel il appartient, c'est-à-dire *situation* dans un monde préexistant de choses et de catégories. Pour qu'il y ait catégorie, il faut pouvoir distinguer et définir, c'est-à-dire identifier (unir) et séparer. En un mot, il faut qu'il existe une *différence* qui

⁷⁴⁶ D. de Béchillon, *op. cit.*, p. 584.

⁷⁴⁷ C. Castoriadis, *Les carrefours du labyrinthe I*, Paris : Seuil, 1978, p. 203.

permette de montrer en quoi la catégorie est particulière. C. Castoriadis appelle cette opération la « *logique identitaire-ensembliste* ». Peu importe la dénomination, l'essentiel est de voir qu'une définition n'a d'autre choix que de se situer parmi les définitions existantes, c'est-à-dire parmi les usages existants des mots, à la manière d'un objet, de même qu'un objet technique n'a d'autre choix que d'être fabriqué par d'autres objets techniques préexistants, et qu'une argumentation s'appuie sur une tradition préexistante.

Mais créer une différence ne suffit pas. Il faut encore que cette différence soit dotée d'une certaine stabilité. Il n'y a jamais rien d'intelligible qui ne soit pourvu de règle, c'est-à-dire d'une *régularité*, qui persiste dans le temps sur une certaine durée accessible à la perception, directement ou par l'intermédiaire d'une instrumentalisation technique⁷⁴⁸. La règle est alors à la fois sociale, puisqu'elle se stabilise par l'*usage*, et naturelle, puisqu'elle apparaît sous une forme matérielle (sonore, visuelle, olfactive etc.). Elle peut se référer à des objets culturels, comme les règles langagières et les manières de faire culturelles, ou à des objets inanimés, comme les règles auxquelles se réfèrent *la physique* ou *la biologie*. Ces dernières règles ne dépendent pas de l'intention humaine et sont donc définies par référence à l'activité propre de la nature, et non par rapport aux produits de l'activité de l'entendement ou de la volonté. Il y a donc une connaissance de la nature possible. Il y a des différences dont la régularité ne doit rien à l'intention humaine.

Les règles ont différentes caractéristiques et ont des durées de vie variables. La règle n'est pas forcément la règle ultime des choses : elle peut n'être qu'un effet statistique qui se donne dans la perception. Il existe des lacunes, une indétermination résiduelle dans nos catégories, soit que la règle ait une durée de vie limitée, soit que nous n'ayons accès qu'à un effet statistique faute de précision dans le détail. La perception elle-même établit spontanément des catégories : il est aisé de constater l'existence d'un surplus d'information sensorielle qui est considéré comme non-pertinent. Ceci nous autorise à considérer la perception comme un acte, une *visée intentionnelle*, au sens de Husserl⁷⁴⁹. Cette perception n'est pas seulement consciente mais aussi inconsciente, plongeant dans des facultés que nous avons largement en commun avec d'autres êtres vivants (vue, proprioception, ouïe etc.) et dont le principe de production n'est pas l'intention humaine, même si nous pouvons en décrire plus ou moins bien les processus voire les modifier. Nous sommes bien un point de vue, et ce que nous voyons de la nature et d'autrui est toujours un *environnement* dont les détails ultimes nous échappent et se perdent dans les profondeurs de l'être.

Nous n'avons pas besoin d'entrer dans la discussion de l'existence d'une matière informe ultime ou d'un système d'essences éternel, qui outrepasserait le cadre de ce travail. Il nous suffit de reconnaître que ce qui se donne à notre élaboration n'est que *partiellement* congru à l'organisation que nous pouvons y déceler.

Les catégories sont des représentations d'un objet ou le découpage d'une séquence dans le mouvement du monde. *Représenter* est une *activité*, consciente ou non. Ce sont donc aussi des savoir-faire. Les êtres vivants dotés d'imagination sont capables de manipuler leurs catégories et leurs représentations pour les réarranger : il ne s'agit pas simplement d'essais et d'erreurs sur des choses fixes. Ils peuvent *se représenter* ce processus d'essais et d'erreurs sans forcément avoir à *s'engager* dans l'action à chaque fois⁷⁵⁰. Avec une capacité d'imagination suffisamment développée, la perception manipulée peut se complexifier, devenir une représentation abstraite, et prendre une certaine autonomie par rapport à l'être vivant : il s'agit alors d'une *culture*. Les capacités d'imagination varient de manière importante en fonction de l'être vivant considéré, et donnent l'ampleur de sa conscience entendue comme dégagement par rapport à l'immédiateté de la perception sensible.

L'imprécision des catégories trop larges du langage n'est pas un défaut de perfection : elle lui est essentielle, comme condition de sa *perméabilité*. Sans cette indétermination, il perdrait toute capacité à recevoir, créer ou détruire des significations. Il n'y aurait pas de création ni de liberté, car tout serait dit : le

⁷⁴⁸ J.-D. Reynaud, *Les règles du jeu - L'action collective et la régulation sociale*, Paris : Armand Colin, 2000, 3e éd., Ed. orig. 1997.

⁷⁴⁹ J.-M. Salanskis, *Husserl*, Paris : Les Belles Lettres, 1998.

⁷⁵⁰ K.R. Popper, *La connaissance objective*, Paris : Aubier, 1991, Ed. orig. 1978.

monde aurait un seul sens, c'est-à-dire qu'il serait *univoque*. L'opacité est donc réciproquement impliquée par l'indétermination : pas de nouveau sans ignorance de ce nouveau, ignorance qui est constitutive car ignorance de ce qui n'est pas encore créé, et non d'un savoir caché. Les catégories sociales telles que les représentations et les concepts ont donc un mode d'être qui est différent du mode d'être des substances minérales ou végétales, étudiées par la physique et la biologie qui en sont les représentations. L'ordre des représentations n'est pas soumis aux mêmes lois que l'inanimé ou même le vivant. Il a son organisation propre : les représentations se transmettent, se combinent et évoluent selon des lois qui ne peuvent être déduites des seuls attributs du vivant ou de l'inanimé⁷⁵¹. Il y a là un niveau d'émergence dans la nature, un ordre qui est différent d'autres ordres et qui est régi par un ordre différent. Nous reviendrons plus loin sur cette notion d'émergence.

L'imagination est *organisée* par ces représentations sociales, d'une part. La plus grande partie de son activité a lieu dans et par le moyen des catégories héritées et apprises lors de la socialisation de l'individu : rôles sociaux, langue, manières de faire, manières de dire, réel établi, connaissance du corps, des éléments naturels etc. Ces représentations sont un ensemble de repères ce à partir de quoi la personne va se construire une vie propre : on apprend toujours contre un savoir antérieur⁷⁵². Mais elle est aussi *organisatrice*, d'autre part, par la création de nouvelles catégories, ou la modification de catégories reçues. La personne peut intentionnellement réorganiser les catégories existantes ou en créer de nouvelles. Elle peut discerner de nouvelles différences. Il faut ensuite les *socialiser* pour qu'elles soient compréhensibles et qu'elles fassent l'objet d'une appropriation sociale.

Les catégories et significations indiquent simultanément un sens, une direction : elles ont une normativité sur le comportement humain. Cette normativité a un sens *moral* pour la personne, elle ne peut pas être déduite du seul vivant ou de l'inanimé. En d'autres termes, ces choses n'existent que parce qu'elles font sens pour les individus qui agissent selon leurs normes, ou qui les transforment selon certaines normes. Les catégories sont des *repères*, soit qu'il s'agisse de repères naturels (résistance des matériaux, comportements des vivants etc.) soit qu'il s'agisse de repères sociaux et moraux (hiérarchie des priorités, rôles sociaux etc.)

L'imagination se situe donc à la charnière du théorique et du pratique⁷⁵³. Elle permet de se représenter l'action future, les différentes options possibles et leurs conséquences, de nouer l'action future et de situer non seulement le rôle d'autrui, mais aussi notre propre rôle dans ce qui pourrait se produire dans l'à-venir. La catégorie fait exister, indique des limites : c'est la même propriété qui *permet* les catégories, et qui du même coup les pose comme problématiques et pose aussi comme problématiques les relations d'une catégorie par rapport à toutes les autres. On n'oublie pas les leçons de Hegel. Notre première partie sur la construction sociale du problème l'a montré : on ne s'est intéressé à l'environnement et à la nature que quand on a commencé à s'apercevoir que les concepts traditionnels étaient largement erronés et conduisaient l'action à des conséquences involontaires. Penser que le climat est essentiellement un phénomène indifférent à l'activité humaine était une erreur. Penser que la nature n'est qu'un milieu statique aux propriétés constantes était une erreur.

iii – Anthropomorphisme et anthropocentrisme

Quand nous observons le monde, nous n'y voyons que des comportements dont nous ne savons pas *a priori* quelles sont les causes. Autrement dit, nous observons que les entités du monde ont certaines activités, certains mouvements, et certaines régularités dans ces activités et ces mouvements.

L'une des difficultés récurrentes lors de l'identification de *causes* à ces comportements est de savoir si l'on doit attribuer le phénomène à la chose observée ou à l'observateur : l'animal *veut-il* aller vers la porte sol ou est-ce l'observateur qui s'imagine que l'animal est doté de volonté, alors qu'il n'est doté que de boucles

⁷⁵¹ G. Bateson, *Vers une écologie de l'esprit*, Paris : Seuil, 1977.

⁷⁵² G. Bachelard, *Le nouvel esprit scientifique*, Paris : PUF, 1934.

⁷⁵³ P. Ricoeur, *Du texte à l'action*, Paris : Seuil, 1986, p. 120.

d'action et de rétroaction physico-chimiques ? On peut potentiellement décrire le comportement d'un être humain exclusivement en fonction des modifications physico-chimiques de son organisme. L'explique-t-on pour autant *adéquatement* ? On peut aussi décrire une sensation en termes électriques. Ceci traduit-il de manière appropriée ce qui se passe dans l'organisme ? La douleur n'est-elle qu'une variation d'une grandeur électrique ? Ou doit-on plutôt dire que la douleur se manifeste au niveau physico-chimique comme la variation d'une grandeur électrique, sans s'y réduire ?

L'attribution est une catégorisation, qui procède donc par identité et différence, comme nous l'avons montré. Attribuer une qualité à un être, c'est aussi en priver d'autres êtres et ainsi établir une différence entre cet être et les autres êtres. Différencier un être de l'être humain, c'est lui retrancher de qualités que les êtres humains ont ou lui en ajouter d'autres qu'ils n'ont pas. On peut donc définir l'anthropocentrisme comme le fait de refuser d'attribuer des qualités que possèdent les humains à d'autres êtres naturels, alors que ceux-ci les possèdent réellement. Inversement, l'anthropomorphisme est le fait d'attribuer indûment des caractéristiques proprement humaines à d'autres êtres naturels qui ne les possèdent pas⁷⁵⁴. Cette définition de l'anthropocentrisme ne doit pas être confondue avec celle qu'en donne l'éthique de l'environnement, que nous aborderons plus loin. Il s'agit plutôt ici de préciser l'anthropocentrisme au sens classique du terme, c'est-à-dire l'idée selon laquelle l'être humain est au centre de toute chose. Il y a alors différents degrés d'anthropocentrisme. L'univers pré-copernicien est une forme d'anthropocentrisme selon lequel l'ordre cosmique est ordonné autour de l'être humain. L'industrialisme, selon lequel la destinée humaine est d'artificialiser l'environnement pour recréer l'Eden disparu est la forme actuelle la plus courante de l'anthropocentrisme. Nous avons vu plus haut qu'elle se traduit par l'idée qu'une politique de la nature efficace pourrait être dictée par la théorie économique, alors que celle-ci manifestement ignore tout des logiques naturelles réelles.

Une forme extrême de l'anthropomorphisme est l'animisme, défini comme « *la tendance à considérer tous les corps comme vivants et intentionnés* »⁷⁵⁵. Deux formes plus modérées d'anthropocentrisme et d'anthropomorphisme consisteraient à l'une de se méfier *a priori* de toute caractéristique commune entre êtres humains et nature, et l'autre de se méfier de toute différence entre eux. On pourrait appeler zoomorphisme le fait de prêter indûment certaines caractéristiques animales à l'être humain. Une forme extrême serait par exemple de croire que les instincts de l'être humain seraient accessibles directement, sans réflexion. On a ainsi pu voir dans les années soixante divers mouvements qui prônaient la libération sexuelle ou la libération des instincts. L'ennui, c'est que les instincts, quoiqu'on entende par ailleurs par ce concept, sont contradictoires et leur existence ne dit rien de leur valeur relative : leurs informations deviennent en partie inexplicables et incohérentes. Les personnes et communautés qui se sont prêtées à ces jeux ont bien souvent risqué une déstructuration mentale. Chez l'être humain, le détour symbolique pour aboutir à l'intention est une étape incontournable. Si par *instinct* on entend une « *activité stéréotypée distincte du réflexe parce que déclenchée et contrôlée intérieurement* »⁷⁵⁶, alors il a été établi au moins depuis Freud que pour l'être humain cet instinct doit prendre une forme symbolique pour être réapproprié. Pour la plupart des autres animaux, dont la capacité de réflexion est plus faible, ce détour n'est pas nécessaire et l'information leur apparaît clairement.

Il n'y a donc pas une position claire qui mettrait d'un côté les arguments rationnels s'appuyant sur une nature inerte qui serait la vraie nature, objective, et d'un autre côté les arguments irrationnels faisant parler une chose ou un être qui n'est pas doué de parole. Dire que la nature n'est qu'inerte, et que les animaux sont des machines, c'est risquer d'être anthropocentriste et refuser de prêter quoi que ce soit d'autre que la

⁷⁵⁴ P. Gouyon, *Les harmonies de la nature à l'épreuve de la biologie - Evolution et diversité*, Paris : INRA Editions, 2001, p. 64.

⁷⁵⁵ A. Lalande, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris : 1996, 18e édition, Ed. orig. 1926.

⁷⁵⁶ K. Lorenz, *Essai sur le comportement animal et humain*, Paris : Seuil, 1970, p. 194.

matérialité aux causalités non intentionnelles. L'incapacité des êtres humains à agir et à coordonner leurs actions autrement que par des motivations symboliques *implique* que la nature soit représentée, socialisée dans le monde humain par la parole. S'il existe des finalités naturelles, alors cela *implique* que dans cette représentation l'on parle de l'*intérêt* des êtres vivants, humains comme non-humains. Les uns comme les autres doivent étayer leurs affirmations sur les observations empiriques, et non pas expliquer les phénomènes par des principes cachés et inobservables. Si on ne peut pas expliquer le vivant par des lois de type mécanique, rien n'autorise à affirmer que le vivant est *en réalité* un mécanisme.

Ceci ne dit encore rien de la *priorité* qui doit être établie entre ces différents intérêts.

2. Qu'est-ce que la nature ?

i – L'irréductibilité du vivant

Le premier concept à réviser dans les représentations contemporaines de la nature est donc *le vivant*. Le mécanisme avait tout envahi, on l'a vu, et le statut philosophique de la vie reste à penser⁷⁵⁷.

Qu'est-ce que le vivant ? Le paradigme qui domine actuellement l'analyse est la métaphore du programme informatique⁷⁵⁸, et cela depuis l'après-guerre. Selon cette métaphore, l'aspect matériel de l'organisme serait le *hardware*, tandis que l'information contenue dans la double hélice de l'ADN⁷⁵⁹ serait le *software*. Le vivant est alors conçu comme un système auto-organisé capable de se répliquer selon un programme qui indique au système comment se comporter. Les théories de l'auto-organisation⁷⁶⁰ ont complexifié ce rapport de l'organisme à sa structure et à son environnement. Outre l'ambiguïté du concept de système, que nous aborderons plus loin, cette métaphore rencontre un certain nombre de limites.

La première, et la plus évidente, est la question de l'*auteur* du programme. Dire que l'organisation s'*auto*-programme, c'est l'évacuer sans y répondre, ou la reporter sur un autre domaine, par exemple celui des gènes et de l'évolution des espèces. Y a-t-il alors un méta-programme historique ? Répondre que le programme se transforme par mutations dont le principe d'occurrence serait le hasard⁷⁶¹ n'est pas plus satisfaisant et n'explique pas le comportement d'un être vivant particulier. On ne peut pas mettre en évidence une causalité directe entre le programme et le comportement. Cette première limite est donc l'existence d'une causalité particulière qui ne se réduit pas à la causalité physique ou chimique. Les biologistes reconnaissent que toutes les sciences de la vie doivent recourir à des explications finalistes pour pouvoir étudier leur objet en propre⁷⁶². Que ce soit l'organisme lui-même ou l'évolution des espèces, il s'agit bien ici d'une chose dont l'évolution n'est pas prédéterminée par avance par son environnement ou par un jeu de lois accessibles à la représentation humaine. Cette causalité est la *finalité* : l'auteur est celui qui établit les *buts* du programme. Lorsqu'on dit que l'organisme ou les gènes cherchent à survivre et à se perpétuer, c'est déjà introduire de la finalité : se perpétuer, c'est un but que n'a pas un système mécanique. Il n'y a d'ailleurs pas de grande différence entre *finalité* et *téléonomie*. J. Monod veut éviter le concept de finalité, mais il définit la téléonomie comme se différenciant de la causalité physico-chimique en ce qu'elle renvoie à une dimension de *projet*⁷⁶³. Or « projet » est un concept qui suppose *davantage* que la simple finalité : pro-jeter, c'est anticiper sa propre représentation dans le futur, ce qui suppose des capacités d'abstraction importantes que la

⁷⁵⁷ L. Ferry, *Le nouvel ordre écologique*, Paris : Grasset, 1992, p. 101.

⁷⁵⁸ P. Gouyon, *op. cit.*, p. 62.

⁷⁵⁹ ADN : acide désoxyribonucléique

⁷⁶⁰ B. Feltz, M. Crommelinck, Ph. Goujon et al., *Auto-organisation et émergence dans les sciences de la vie*, Bruxelles : Ousia, 1999.

⁷⁶¹ J. Monod, *Le hasard et la nécessité*, Paris : Seuil, 1966.

⁷⁶² P. Gouyon, *op. cit.*, p. 42.

⁷⁶³ J. Monod, *op. cit.*, p. 27.

simple finalité n'exige pas. La finalité, c'est une activité orientée vers un but qui n'implique pas nécessairement la conscience de ce but.

La seconde difficulté est liée au statut de la mort. On distingue habituellement la vie de la physique et de la chimie en ce qu'elle est sujette à la naissance, à la croissance, à la dégénérescence et à la mort. Or le concept de *mort*, comme celui de *sensation*, est privé de sens dans le monde physico-chimique. Sauf à dire que la mort ne se réfère à rien de précis, et en tirer les conséquences dans le cas de l'être humain, il faut admettre l'existence du vivant comme un ordre spécifique dans la nature. C'est parce que le vivant peut mourir qu'il est vulnérable, et peut être tué. Etre tué signifie, pour un vivant, ne plus pouvoir manifester sa finalité, ne plus pouvoir évoluer et transformer son environnement, ne plus exister *en tant que* vivant, c'est-à-dire en maintenant des qualités qui permettent de l'identifier comme vivant. La finalité peut alors être définie en première approximation comme une cause qui n'est pas indifférente à ses conditions d'existence. C'est une tension vers un but qui définit son identité. La chose animée de finalité veut, consciemment ou non, rester ce qu'elle est, ou devenir ce qu'elle n'est pas encore. Elle est *pour* elle-même (maintien de son identité) et, simultanément, *vers* autre chose qu'elle-même (devenir)⁷⁶⁴. La physique et la chimie n'appréhendent que des choses qui sont toujours entièrement ce qu'elles doivent être, et qui sont indifférentes par rapport à leur identité comme par rapport à leur devenir. La finalité maintient une différence entre l'organisme et son environnement, ce qui nécessite une *activité* discriminante, *différenciante*. La vie dans l'être humain est aussi sujette à la mort : la médecine retarde le moment, mais il n'est pas dans le pouvoir humain de la retarder indéfiniment. Ce n'est pas la pensée qui est tuée, mais seulement la vie comme condition de possibilité de la pensée. Nier la vie dans le vivant en général, c'est non seulement rendre la vie dans l'être humain inexplicable, mais aussi s'autoriser à ne pas prendre en compte l'existence de la vie dans l'activité humaine : on retrouve une nouvelle fois la théorie des animaux-machine.

La troisième difficulté est la question des attributs de cette finalité. En son sens classique, le vivant se définit par la reproduction, la croissance et la nutrition. Or à partir du XIX^e siècle les attributs de la finalité sont peu à peu réduits à la *survie*, qu'il s'agisse de la survie de l'organisme lui-même, de ses gènes ou d'autre chose⁷⁶⁵. Sur quoi se base-t-on pour affirmer que l'organisme cherche exclusivement à survivre et non simplement à vivre, alors que depuis l'Antiquité le concept de vie comprend en lui de manière analytique la survie, mais sans s'y réduire ? Pourquoi prédéterminer ainsi l'analyse ? Nous l'avions esquissé dans notre première partie : l'idée que la vie n'est que la lutte pour la survie est née avec l'industrialisme, sans hasard. Le vivant pré-conscient est vu comme un être humain primitif, et partage sa condition supposée, reprenant en cela le mot de Hobbes, mais dans un autre contexte : une vie dangereuse, misérable, brève et solitaire. Or ceci rend bien mal compte de la diversité du vivant : la majorité des vivants ont des périodes de repos très longues, d'hibernation, de migration, des périodes de danger courtes (naissance, vieillesse etc.), on trouve un grand nombre de symbioses ou coopérations à avantages mutuels⁷⁶⁶ etc. L'observation d'une journée dans la vie d'un être vivant, et en particulier d'un animal comporte beaucoup d'autres aspects. La plupart des grands anthropoïdes par exemple passent leur temps à jouer ou à dormir, ou, comme les bonobos, à s'adonner à l'activité sexuelle. Si on veut remettre en cause l'industrialisme, il faut aussi remettre en cause cette conception de la finalité du vivant comme survie.

Il faut reconnaître qu'aucune physique ni aucune chimie ne parvient à rendre compte du vivant. Or l'éthique, ainsi que le droit, font une grande différence entre le vivant et l'inerte⁷⁶⁷. En outre, la protection des éléments naturels, dans le cadre de la crise environnementale, est confrontée à la question de la

⁷⁶⁴ G.W.F. Hegel, *Phénoménologie de l'esprit*, 1807, V, A, a), II, Paris : Aubier, Trad. J. Hippolyte, Vol 2, pp. 215-238.

⁷⁶⁵ P. Gouyon, *op. cit.*, p. 48.

⁷⁶⁶ L. Margulis & Lorraine Olendzenski (Eds.), *Environmental evolution : effects of the origin and evolution of life on planet earth*, Cambridge (Ma), London : MIT Press, 1992.

⁷⁶⁷ M.-A. Hermitte & al., *L'homme, la nature et le droit*, Paris : Christian Bourgois, 1988, p. 25.

connaissance du vivant, sans laquelle elle ne peut atteindre ses buts. Les exemples sont nombreux. Si les parcs naturels n'ont pas entièrement atteint les résultats escomptés, c'est pour partie par méconnaissance de la dynamique vivante : la nature ne se met pas sous cloche sans risque d'asphyxie. Autre exemple : la lutte contre les parasites par les pesticides, qui a sous-estimé les capacités d'adaptation desdits « parasites », et semble s'enfermer toujours plus dans une course aux armements qui finit par être dangereuse pour l'être humain et d'autres êtres vivants naturels. La mise en décharge, en particulier dans le cas des toxiques et des radionucléides, a quant à elle sous-estimé le rôle des vivants dans la circulation des déchets dans l'environnement.

Nous devons éviter de surdéterminer le vivant. Outre les trois caractéristiques habituellement connues (nourriture, croissance et reproduction), il faut reconnaître que la logique de l'organisme, et du vivant en général, reste en partie inaccessible pour l'observateur extérieur. L'organisme, seul observable, est donc une chose qui trouve hors d'elle-même, dans les différents éléments de son milieu ou dans une représentation d'elle-même, suivant le degré de conscience, les moyens de son existence. Pour cette chose, il y a *sens* quand il y a une direction qui n'est pas donnée d'avance et qui reste très largement à *construire* : ce sens n'est pas contenu au départ dans la chose ou dans son environnement, et n'en est pas déductible. La particularité humaine n'est pas le sens mais de grandes capacités de réflexion, d'abstraction, sur ce sens.

Notons bien ici qu'on ne pas dit que *ce qu'est la fin de la nature tout entière*, ni ce qu'est *le but de l'évolution*. On veut seulement établir ici qu'il y a des fins, une capacité de discernement, c'est-à-dire une préférence, une disposition au but⁷⁶⁸, une tendance commandée par l'alternative existence / non-existence⁷⁶⁹. Un être naturel est vivant non seulement par sa capacité à évoluer, mais aussi par sa capacité à créer de nouveaux programmes, c'est-à-dire à se fixer de nouveaux buts. Qu'il s'agisse de nouveaux comportements ou d'une adaptation à un milieu jusque-là inconnu, aucun de ces événements n'est contenu dans une loi inexorable et déterministe de type programme. Une partie du vivant ne peut être objectivé : il doit être pensé *de l'intérieur*. Être vivant, c'est être pour soi parce qu'on établit un système de partitions dans le monde physique qui ne vaut que pour soi : « *vivre, c'est préférer et exclure* »⁷⁷⁰. Il existe donc un certain type de savoir dans la nature, un « bio-savoir »⁷⁷¹ qui n'est pas réflexif mais qui est quand même capacités de production de règles, faculté d'orientation par rapport à des buts, dans et par lequel les organismes vivants discernent ce qui est favorable à leurs préférences et ce qui présente pour eux un risque ou une menace. Les animaux ne mangent pas n'importe quoi, savent reconnaître le danger etc. et ce savoir, comme tous les savoirs, n'est pas exempt d'erreurs. L'important ici est que ce savoir marque une différence avec le déterminisme de l'inanimé, et ne puisse pas être confondu avec elles.

Les êtres vivants sont donc des points de vue *singuliers*. On ne peut remplacer un être par un autre : ce n'est pas *la même chose*. Si les être humains sont par nature séparés, et si la question de leur coexistence est posée comme un problème, il en va de même pour tous les êtres vivants, bien qu'ils n'en soient en général pas conscients et qu'ils ne règlent pas leurs rapports par la médiation de représentations. Dans la nature, ça travaille. La nature apparaît comme « *un ensemble de finalités distinctes qui s'ignorent* »⁷⁷². Elles ne s'ignorent pas totalement toutefois, puisqu'elles peuvent partager en partie le même milieu, qu'elle peuvent se rencontrer et même dans une certaine mesure communiquer. Mais prises comme un tout, elles ne cherchent pas à conspirer à une harmonie commune. Elles ne cherchent pas non plus à triompher de tous leurs adversaires, actuels ou potentiels, dans une gigantesque lutte de tous contre tous.

La plus grande partie de ces êtres vivants oeuvrent à l'insu des êtres humains, même si nous partageons le même milieu et que nous sommes amenés à les rencontrer. Leurs fins ne sont pas nôtres, nous n'en sommes

⁷⁶⁸ Cf. ce que nous avons dit plus haut sur le langage symbolique humain : comment décrire une finalité naturelle sans pour autant laisser penser qu'il s'agit nécessairement d'une entité consciente ?

⁷⁶⁹ H. Jonas, *Le principe responsabilité*, Paris : Flammarion, 1990, Ed. orig. 1979, pp. 142-144.

⁷⁷⁰ G. Canguilhem, *Le normal et le pathologique*, Paris : PUF, 1975, 3e édition, p. 84.

⁷⁷¹ M. Serres, *Le contrat naturel*, Paris : Flammarion, 1992, Ed. orig. 1990.

⁷⁷² E. Lévinas, *Totalité et infini*, Paris : Le Livre de Poche, 1996, Ed. orig. 1971, p. 146.

pas les auteurs, et elles peuvent nous menacer (maladies, mort etc.) comme nous être favorables (gibier, plantes médicinales, activité organique corporelle, bactéries nécessaires à la digestion etc.), sans que nous ne sachions *précisément* de quelle manière, à quel moment, ni en quel lieu, ni pour combien de temps. S'y ajoute aussi la subjectivité et la variabilité du jugement humain : le même animal peut être nuisible pour les uns, utile pour les autres, nuisible à une époque, utile à une autre. Le savoir des finalités, c'est-à-dire l'étude des comportements, est, comme l'ensemble du savoir de la nature, un savoir du *lieu*, et non un savoir de l'espace : s'il y a vie, il y a point de vue et il y a lieu. S'il y a vivant, il y a *problème* d'ordre, soit qu'il s'agisse d'un problème d'ordre de l'environnement soit qu'il s'agisse d'un problème d'ordre organique intérieur (corporel) : le vivant n'existe que si un certain ordre se maintient, dans le milieu comme dans l'organisme. Pour l'inanimé, tous les ordres sont également valables et également indifférents. Rien de tel pour le vivant, qui s'efforce au contraire de rechercher les environnements qui lui sont favorables ou même d'organiser son environnement pour qu'il lui soit plus favorable (nids, barrages des castors etc.). Ces deux ordres ne sont pas sans lien, bien au contraire : de l'ordre intérieur de l'organisme dépend une adaptabilité du vivant considéré aux conditions changeantes de son milieu, et des conditions du milieu dépend le maintien de l'ordre intérieur (approvisionnement régulier en nourriture, eau etc.).

Nous revenons donc ici à une conception plus proche de celle d'Aristote, avec toutefois deux différences majeures. La première est qu'ici le lieu n'a de sens que pour le vivant, et non pour les choses inanimées. Il n'y a pas de haut ni de bas *en soi* dans le cosmos, mais seulement *pour* les vivants en général et *pour* les êtres humains en particulier. Une lecture plus scolastique que réellement fidèle au texte d'Aristote étendait le modèle du vivant à toutes choses de l'univers. L'*entéléchie*⁷⁷³, qui est la source de tout mouvement, pouvait ainsi être comprise comme une sorte de *manque* ou de *désir*. Toute forme est toujours-déjà en manque de sa forme prochaine, qui n'est qu'en puissance. Or le *manque* ou le *désir* en tant que tel n'a de sens que pour un vivant : l'inanimé est toujours à tout instant tout ce qu'il peut être, et sa forme ne dérive pas d'une puissance intérieure. A proprement parler, il ne *manque* de rien, sinon par métaphore. Si les excès du mécanisme doivent être combattus, ses leçons doivent être retenues. On doit se garder de réintroduire un arrière-monde duquel proviendrait l'*information* de la matière.

La seconde différence découle de la précédente : l'être humain n'est pas le centre du cosmos. Le concept de *nature* ne doit pas être confondu avec celui d'*environnement* : seule l'intériorité *du vivant* donne une consistance au concept d'environnement, qui peut ainsi se définir en première approximation comme l'objet immédiat d'une finalité, consciente ou non. Les apports de la révolution copernicienne et de Darwin sont eux aussi décisifs, et ils doivent être conservés. Dans le cas de l'inanimé, il n'y a donc pas d'intériorité qui puisse donner un sens au concept d'*environnement*, dont le propre est d'être orienté autour du vivant qui en est le centre. S'il y a bien une *interdépendance* du vivant et de son environnement, elle est asymétrique : le vivant a *besoin* du milieu, mais le milieu n'a pas forcément besoin de lui. Les éléments biogènes et la matière inanimée n'ont besoin de rien : « besoin » est un concept qui n'a de sens qu'en regard de la finalité des vivants. Il désigne justement les qualités que l'ordre intérieur et extérieur doivent *nécessairement* avoir pour que la finalité ait lieu et qu'elle se maintienne : l'être humain a besoin de nourriture et d'eau, mais l'eau n'a pas besoin de l'être humain.

Pour que le phénomène continue de se produire, c'est-à-dire pour que le vivant reste vivant, il faut qu'un certain ordre des parties, par exemple des organes, soit respecté. L'ordre vital s'exprime entre autre par le maintien d'une différence entre intérieur et extérieur, nécessaire au maintien de la finalité. Cette différence est maintenue au prix d'un *effort*, qui requiert matière et énergie que le vivant puise dans son milieu et dont il tire parti, et elle est matérialisée par la *membrane*, qui filtre les éléments extérieurs, créant ainsi son « *espace de signification* »⁷⁷⁴ propre. Cet espace n'est pas nécessairement conscient : il ne s'agit pas

⁷⁷³ Aristote, *Métaphysique*, Livre H, Chapitre VI et Livre I, Chapitres I, II et III.

⁷⁷⁴ C. & R. Larrère, *Environnement*, in D. Lecourt (dir.), *Dictionnaire d'histoire et philosophie des sciences*, Paris : PUF, 1999.

forcément d'une *intention*, mais seulement d'une *finalité* inconsciente d'elle-même. L'extérieur est ainsi source d'opportunités comme de perturbations, d'obstacles comme de ressources : tout dépend du moment et du vivant considéré. Le vivant ne peut donc pas complètement s'étudier en laboratoire, puisqu'il est lié à un milieu qui n'est pas toujours celui du laboratoire. Le fait de le changer de lieu peut donc induire des changements dans son comportement, et fausser l'analyse, ou tout du moins la rendre incomplète.

La physique par contre est un savoir de *l'espace* dans lequel tout peut être déplacé en n'importe quel lieu de manière indifférente pour l'objet étudié et tout peut être divisé en autant de parties que l'on veut sans pour autant que les phénomènes *disparaissent*. Ces propriétés de l'inanimé sont pour partie liées aux hypothèses de travail de la physique, qui commandent de négliger le minéral en tant qu'*élément biogène* et son rôle dans la constitution et le maintien des conditions de possibilité du vivant. Le minéral n'est pas envisagé du point de vue du vivant, pour lequel il peut avoir une importance vitale, mais du point de vue du minéral pour qui tout est indifférent. L'indifférence du vivant à l'égard de sa propre existence est impossible : il est dans son essence de croître, de se perpétuer et de mourir, et son existence *est* le maintien de cette différence entre lui-même et son environnement. Le biosavoir préreflexif évoqué plus haut guide le vivant dans la poursuite de ses finalités, qui ne se limitent pas aux trois attributs mentionnés. Pour l'organisme considéré, l'accomplissement des fins est un bien, et l'obstacle est un mal, même si le contenu de ce bien et de ce mal diffèrent du contenu qu'il a pour les êtres humains, et s'il n'est pas toujours ni conscient ni ancré dans des *représentations*, dans une *culture*. Ce bien et ce mal sont-ils tout ou en partie les mêmes que ceux des êtres humains ? Oui, au moins pour partie : tous les vivants souhaitent se nourrir, croître et se reproduire. Ce sont là des intérêts identiques, au sens où ils participent de l'identité d'un être humain comme de l'identité d'un vivant quel qu'il soit. Cela n'implique pas qu'aux yeux des humains ils aient même *valeur*, nous y reviendrons.

Qu'est-ce qu'un organisme vivant ? En première approximation, on peut dire que c'est l'activité normative d'une chose naturelle, réglée par une priorité de l'existence sur la non-existence, qui maintient un système de partitions (ou *différence*) dans et par un milieu. L'organisme reconnaît ce qui a de la valeur pour lui, et est donc capable de départager activement ce qui lui est à son avantage de ce qui le menace, de façon à continuer à vivre. Le vivant est bien *un objet non-cartésien*⁷⁷⁵.

ii – La nature a une histoire

La vie ne se réduit pas aux êtres vivants singuliers. Nous manquerions plusieurs aspects importants de la dynamique naturelle si nous en tenions à une nature-paysage sur laquelle se promèneraient les organismes.

Les vivants modifient leur milieu et ce milieu est aussi constitué de matière inanimée dont la dynamique est dotée de lois propres : c'est là un niveau d'organisation différent de celui de l'organisme. Le niveau minéral est fait de relations chimiques, de migration des éléments dans l'environnement, etc. Par ailleurs, les organismes se reproduisent et constituent ainsi des espèces, dont la dynamique est différente de celle de l'ordre de l'organisme ou de celle de l'ordre physico-chimique. En outre, certains êtres vivants sont organisés par la médiation de représentations, d'une culture, ce qui constitue encore un tout autre mode d'organisation.

Nous ne tenterons pas d'établir une liste exhaustive de tous les types d'organisation que l'on rencontre dans la nature, ce qui nous emmènerait trop loin de notre sujet. Nous empruntons à H. Atlan le concept de « niveaux d'organisation »⁷⁷⁶ pour différencier les trois principaux : inanimé, vivant, et conscient. La nature est donc ici une chose qui s'organise de manière immanente selon trois logiques, trois causes qui donnent lieu à trois types de comportement. L'inanimé est celui des processus physico-chimiques, qui sont décrit par la physique et la chimie. Le niveau du vivant voit quant à lui son comportement décrit par la biologie, qui

⁷⁷⁵ L. Ferry, *Le nouvel ordre écologique*, Paris : Grasset, 1992, p. 98.

⁷⁷⁶ H. Atlan, *A tort et à raison*, Paris : Seuil, 1986.

recourt, on l'a vu, à un type de causalité différent : la finalité. Le niveau conscient, intentionnel, enfin, est celui de la culture et de la motivation des comportements par des *raisons*.

On pourrait peut-être encore différencier à l'intérieur de chaque niveau. L'important est de noter qu'aucun des niveaux postérieurs⁷⁷⁷ ne peut être décrit à partir des seules caractéristiques du niveau antérieur : le comportement du monde culturel ne peut s'expliquer par celui du monde vivant, qui lui-même ne peut se réduire aux comportements du monde inanimé. Aux différents niveaux d'organisation correspondent différents niveaux d'observation, différents espaces de signification : la chaleur par exemple est un phénomène qui à l'échelle atomique ne se manifeste pas par autre chose qu'une agitation électronique, et donc par un phénomène très différent. Mais on ne peut pas pour autant séparer ces niveaux : chacun d'entre eux dépend de la présence de caractéristiques précises dans le niveau antérieur pour maintenir son existence. Les niveaux d'organisation sont immanents à la nature considérée comme un tout absolu, sans extérieur. Les phénomènes chimiques internes à la cellule que décrit la biochimie ne rendent pas compte de ce qui est propre au vivant, mais les propriétés propres du vivant requièrent comme condition *nécessaire* que les phénomènes décrits par la biochimie soient *possibles*. Sans phosphore, par exemple, l'ADN ne peut se répliquer, et l'organisme ne peut se reproduire. Chaque niveau antérieur rend possible *et* prédétermine partiellement les processus du niveau postérieur. Le corps rend possible l'action et la liberté, mais simultanément pose des limites : aucun être humain ne fait 18 mètres de haut ni ne pèse une tonne, aucun être humain ne court à la vitesse du guépard ou n'évolue d'arbre en arbre comme un singe. De même, la respiration est rendue possible par l'oxygène, mais simultanément la respiration n'est possible qu'à un certain taux de ce gaz dans l'atmosphère. Une même détermination peut être avantage ou inconvénient selon les cas : pour le déterminer, il faut non seulement connaître le milieu dans lequel l'être vivant étudié évolue, mais aussi comprendre les finalités que poursuit ce vivant particulier. L'oxygène est bon pour l'être humain quand il est à 18% du mélange gazeux respiré, néfaste voire mortel à 22%.

Dans le processus d'évolution, il y a plusieurs niveaux d'organisation à prendre en compte : espèce, organisme, etc. mais aussi l'environnement et son évolution, qu'elle soit poussée par l'action des organismes et des espèces ou par des phénomènes minéraux tels que la tectonique des plaques, les éruptions volcaniques ou les réactions chimiques. La théorie darwinienne, lorsqu'elle est réduite à la conception concurrentielle de l'évolution selon laquelle le plus apte survit est circulaire : ce n'est qu'à partir d'organismes qui ont survécu que nous pouvons conclure qu'ils étaient les plus aptes. Lorsqu'on entre dans le détail des explications, les critères de *l'aptitude* deviennent moins évidents... En outre, on l'a vu, rien ne dit que leur seul but était de survivre ou d'être « apte à », à quoi d'ailleurs ? Nous nous abstenons donc d'un tel postulat, en nous contentant d'affirmer qu'ils préfèrent *vivre* que mourir, sans préjuger de ce qu'est *vivre* pour eux, si ce n'est que cela inclut sans s'y réduire de croître, se reproduire et se nourrir. Le rasoir d'Occam garde ici toute son actualité.

Ces différents niveaux ont tous une *histoire*, et ceci est capital. On ne peut réduire l'histoire de la vie, et plus largement de la nature, à un ensemble de lois de type newtonien. Au point de vue axiologique, ce serait négliger le statut particulier du vivant, et au point de vue épistémologique, ce serait s'interdire de connaître une partie des causes à l'œuvre dans le milieu naturel.

Ici aussi, le Démon de Laplace est par principe impossible. Il n'existe pas d'ensemble de lois tel que, une fois les conditions initiales connues, passé et avenir de la nature pourraient être exhaustivement connus. Qu'il y ait histoire signifie qu'il y a irréversibilité et singularité du devenir. Autrement dit, il y a *création* de nouvelles formes par un principe de production qui n'est pas seulement issu de l'intention humaine, et non pas répétition cyclique du Même. Les cycles existent bien dans cette histoire, mais ils évoluent et ne se reproduisent jamais exactement à l'identique. La plupart des cycles et des évolutions sont très longs, beaucoup plus longs que l'histoire humaine, aussi avons-nous l'impression d'une certaine stabilité de l'ordre

⁷⁷⁷ Nous utilisons le couple "postérieur/antérieur" plutôt que "supérieur/inférieur" pour éviter les connotations axiologiques. Nous verrons ensuite si c'est justifié.

naturel. Et à l'échelle des organismes, tel est bien le cas : rapporté aux milliards d'années de l'histoire de la vie, à la vitesse d'évolution des espèces ou même du climat, l'ordre naturel paraît très stable. L'activité des organismes en comparaison paraît littéralement frénétique.

Pour être représentée dans le monde culturel comme histoire naturelle, dans le monde humain, l'histoire de la nature requiert donc qu'un être humain la dise, la conte. Rappelons alors que pour ce qu'on peut en savoir, les premières molécules, ou molécules pré-biotiques, apparaissent il y a 4 milliards d'années. Les bactéries apparaissent vers -3,5 milliards d'années, et elles contribuent former et à modifier l'atmosphère de la planète jusqu'à la composition actuelle, qui se stabilise vers -500 millions d'années. Les premiers végétaux apparaissent entre -1000 à -600 millions d'années (Précambrien terminal), tandis que les animaux datent approximativement du Cambrien (-600 à -500 millions d'années), etc. L'être humain apparaît il y a 3 millions d'années, et l'usage massif des ressources fossiles commence il y a seulement 200 ans. L'espèce humaine n'habite le globe que depuis 1/1000e de l'histoire de la vie, et la révolution industrielle n'occupe elle-même qu'un dix millième de l'histoire humaine, donc un dix millionième environ de l'histoire de la vie. Si l'histoire de la vie était ramenée à une semaine qui commencerait le lundi, l'être humain n'apparaît qu'en fin de semaine, dimanche soir à 23 h 50 environ, tandis que la révolution industrielle ne commence qu'à un dixième de seconde avant minuit. Le développement quant à lui n'a que 50 ans... soit 25 millièmes de seconde avant minuit. On peut difficilement imaginer que ce que l'être humain fait depuis si peu de temps puisse avoir valeur d'explication pour l'ensemble du processus.

Quelle sera l'histoire de la nature ? A vrai dire, à très long terme nous n'en savons rien. Mais à court et moyen terme, de l'ordre de la dizaine ou de la centaine de milliers d'années, ce qui est quasiment l'éternité pour le temps humain, on peut établir des scénarios assez crédibles et affirmer que la création et la disparition d'espèces par le fait d'autres phénomènes que le pouvoir humain sera marginale⁷⁷⁸. Le climat évoluera lentement vers une autre glaciation, d'ici quelques milliers d'années, les plaques continueront à dériver etc. On voit bien ici les échelles de grandeur : le développement vient s'insérer dans une dynamique dont certains cycles sont extrêmement longs par rapport à lui. Sans une pensée explicite de cette dynamique naturelle, dont le souci arrive aujourd'hui très loin après les soucis économiques, on peut douter que ce que fait l'être humain industriel depuis si peu de temps produise nécessairement des bienfaits pour l'être humain présent comme pour l'être humain à venir. Sans même aborder les aspects éthiques, la motivation économique dans cette histoire de la nature apparaît très loin d'une *maîtrise* de la nature : elle apparaît plutôt un sociocentrisme⁷⁷⁹, c'est-à-dire un intérêt exclusivement porté sur des enjeux politiques à court terme et à courte vue, des enjeux de territoire (symbolique ou non) et de pouvoir. Ces intérêts ont certes besoin d'une connaissance des processus naturels pour poursuivre leurs objectifs, mais il leur suffit d'une connaissance locale, étroite, à court terme. La connaissance n'est rien sans l'intérêt, comme l'a montré J. Habermas⁷⁸⁰.

Il est certain en tout cas que nous ne savons pas grand-chose des buts de l'évolution, des buts de la nature comme totalité. On *ne peut pas* affirmer que l'immensité cosmique conspire à des formes vivantes de plus en plus complexes. On ne peut pas affirmer que les 15 milliards d'années de l'univers n'étaient qu'une grossesse visant à accoucher de l'humanité, comme le dit H. Reeves⁷⁸¹. On ne sait pas grand-chose des finalités ultimes de l'évolution, et rien ne permet de dire que les formes *plus complexes* en sont le *but*, surtout si cette complexité est définie de telle manière que l'être humain se trouve en haut d'une hiérarchie, comme la pointe la plus avancée d'un quelconque *progrès*, d'une *amélioration*. L'anthropocentrisme est grossier. Il faut tenir compte de Darwin et de la révolution copernicienne : l'être humain n'est pas le centre

⁷⁷⁸ F. Ramade, *Éléments d'écologie*, Paris : Ediscience International, 1994.

⁷⁷⁹ C. & R. Larrère, *Du bon usage de la nature*, Paris : Aubier, 1997.

⁷⁸⁰ J. Habermas, *Connaissance et intérêt*, in *La technique et la science comme idéologie*, Paris : Gallimard, 1973, Trad. Jean-René Ladmiral, Ed. orig. 1968.

⁷⁸¹ H. Reeves, *L'heure de s'enivrer*, Paris : Seuil, 1986.

du cosmos. Il est plus modeste d'affirmer que la diversité est un principe dominant dans l'évolution naturelle⁷⁸², une diversité synchronique (variété des espèces) comme diachronique (succession des espèces).

Cette vie n'a *rien* de garanti, par personne : une perturbation cosmique infinitésimale au regard des puissances mises en jeu dans l'univers et la planète bleue pourrait disparaître à jamais. La biosphère est le seul monde possible pour les êtres humains, les brèves excursions extrêmement coûteuses en temps et en ressources dans l'espace extra-atmosphérique hostile ne doivent pas nous illusionner. Il n'y a pas, à aucun avenir prévisible, de moyen d'évacuer la planète en cas de problème majeur quant à la survie humaine.

Dans cette évolution de la nature, le plus grand mystère n'est pas celui de la croissance et du caractère chaotique des régulations, mais le fait qu'au-delà de ce chaos et de cette croissance, il y a le plus souvent une certaine stabilité et une auto-régulation⁷⁸³ qui permet à la plupart des organismes de vivre et aux espèces de se perpétuer. Il nous faut reconnaître que le milieu est très largement favorable à la prolifération et l'épanouissement de la vie, y compris la vie humaine : rien de tel sur Mars ou sur Jupiter, par exemple, qui restent hostiles. Il n'y a certes pas une harmonie parfaite de la nature, mais il y a quand même un ensemble de phénomènes interdépendants et relativement fragiles qui permettent la vie et en particulier la vie humaine.

iii – Holisme, atomisme, systémisme, émergentisme

L'existence de différents niveaux d'organisation ne fait guère de doute, et si la science s'intéresse peu au vivant en tant que tel, elle doit bien reconnaître qu'il existe. Ce qui fait davantage problème est la question de l'articulation entre les différents niveaux d'organisation. Holisme, atomisme, systémisme et émergentisme sont des concepts mobilisés dans ce débat, et de ce fait il importe d'en éclaircir le sens.

Par *atomisme*, on entend un ordre spontané créé par l'interaction de parties qui restent toujours identiques à elles-mêmes, chacune mue exclusivement par ses lois propres. Il n'y a pas d'entités autres que les parties, et pas de lois autres que les lois qui sont valables indifféremment pour *toutes* les entités. Il n'y a pas d'unités identifiables autre que les entités élémentaires et le tout comme totalité absolue. Les mêmes lois sont valables partout et l'ordre résulte de la composition, dans le temps, des mouvements élémentaires.

Le systémisme par contre admet l'existence d'autres entités : les systèmes. « *Un système est un ensemble d'unités en interrelations mutuelles* »⁷⁸⁴, et le fait que ces interrelations mutuelles se conservent permet de distinguer une certaine unité par rapport au reste du milieu. Il existe une certaine permanence qui permet de faire une différence entre le système et ce qui n'est pas le système. Mais le problème réside en ceci qu'on ne sait pas si l'unité est maintenue par une quelconque finalité interne au système ou non. D'ailleurs, d'autres définitions du système admettent explicitement l'existence d'une finalité. Ainsi pour J.-L. Le Moigne, le système est « *un objet qui, dans un environnement, doté de finalités, exerce une activité et voit sa structure interne évoluer au fil du temps sans qu'il perde son identité unique* »⁷⁸⁵. La finalité est-elle dans l'observateur ou dans l'objet ? Le système est-il construit par l'observateur ou est-il dans la chose elle-même ? Ces ambiguïtés dans la définition du système sont au coeur de la définition du holisme.

Par *holisme*, on entend en général la proposition suivante : *le tout excède la somme de ses parties*⁷⁸⁶. Autrement dit, les propriétés du tout ne sont pas déductibles, ni par composition ni par combinaison de celles des parties. A partir de là, on a cinq sortes de holisme : ontologique, émergentiste, axiologique, systémique, et méthodologique.

⁷⁸² C. & R. Larrère, *op. cit.*, 1997, p. 281.

⁷⁸³ E.F. Schumacher, *Small is beautiful - Une société à la mesure de l'homme*, Paris : Seuil, 1978, Ed. orig. 1973, p153.

⁷⁸⁴ L. von Bertalanffy, *Théorie générale des systèmes*, Paris : Dunod, 1993, Ed. orig. 1971.

⁷⁸⁵ J.-L. Le Moigne, *La théorie du système général - théorie de la modélisation*, Paris : PUF, 1977.

⁷⁸⁶ C. & R. Larrère, *op. cit.*, 1997, p. 128.

Si le tout est organisé par un type de causalité nouveau, alors il y a holisme en un sens *ontologique* : il y a naissance d'une chose d'essentiellement différent. L'attribut qui naît est non seulement différent mais *essentiellement* différent : il ne s'agit plus de *la même* cause. On ne peut plus rendre compte du comportement de la chose simplement en recourant à la causalité habituelle. Le vivant n'est plus seulement l'inanimé et le conscient n'est plus seulement le vivant et de l'inanimé. Les niveaux d'organisation sont immanents à la nature considérée comme un tout absolu, sans extérieur. Aucune partie ne peut être séparée du tout sans perdre rapidement ses qualités de *partie*, et quand le tout perd ses qualités essentielles, les parties les perdent aussi. Une chose telle qu'un organisme peut ainsi régénérer ses tissus, voir l'ensemble des atomes qui le constituent renouvelés sans perdre ses qualités essentielles. Le sens n'est accessible qu'au vivant, et peut avoir des significations différentes selon le vivant considéré : l'eau est *brevage* ou *molécule*. Les parties n'apparaissent *comme parties* qu'en regard de la finalité. Elles ne tiennent leurs qualités de parties que du maintien de leur relation au tout, qui leur donne sens. Réciproquement, le tout n'existe pas sans certaines qualités de ses parties : il y a un lien de dépendance réciproque et une co-constitution du tout comme tout et des parties comme parties. Le holisme ontologique affirme donc que les trois niveaux d'organisation mentionnés plus haut sont des qualités différentes *de l'être*, et pas des effets de l'observation humaine.

Les trois niveaux habituels d'organisation font peu problème : l'inanimé naît du néant absolu, l'animé de l'inanimé, et le conscient de l'animé. Mais certaines choses sont problématiques : virus, cristaux, anthropoïdes etc. Y a-t-il émergence dans le cas des écosystèmes ? La question reste débattue. Il semble certain qu'il ne s'agisse pas d'organismes : ils ne meurent pas à proprement parler, ne se reproduisent pas, et ne semblent pas dotés de finalité. J. Lovelock lui-même fait de Gaïa davantage un système qu'un organisme géant, comme le montrent ses expériences informatiques avec *Floréale*⁷⁸⁷. Sa théorie ne requiert aucun principe téléologique ou finaliste. Ce modèle comprend : 1/ des organismes vivants qui exploitent les opportunités écologiques, 2/ la sélection naturelle entre des fleurs claires et des fleurs sombres, 3/ des organismes qui modifient leur environnement chimique et physique, et 4/ l'existence de frontières qui délimitent la vie : trop ou pas assez de chaleur, de tel ou tel élément chimique etc. La planète est ensuite mise en orbite autour d'un soleil dont la température croît progressivement. Le modèle démontre que Floréale maintient une stabilité thermique en dépit de l'augmentation extérieure parce que les espèces ne poussent pas de manière incontrôlée et agissent sur leur milieu : l'environnement devient défavorable aux fleurs sombres, leur multiplication est arrêtée et les fleurs claires devenant majoritaires réfléchissent une part plus importante de lumière solaire dans l'espace⁷⁸⁸. Floréale ne *choisit* pas un point fixe de manière téléologique et réfléchie, mais est guidée vers une position telle qu'elle résiste aux fluctuations. Les écosystèmes *supposent* la finalité des vivants (tel que le comportement des fleurs sur *Floréale*) et agissent de manière dynamique sur la constitution du milieu, mais il ne semble pas qu'on puisse à proprement parler de niveau ontologique différent. Les écosystèmes sont dotés d'une certaine *résilience*, au sens d'une capacité à subir des perturbations en maintenant leur ordre, de même que l'inanimé est doté d'une certaine *résistance*. Mais on peut difficilement parler de *santé* à leur endroit. S'il y a là un niveau ontologique particulier, il s'agit d'une chose différente des trois niveaux mentionnés plus haut, et il resterait à le préciser. Nous ne résoudrons pas cette question ici. Il nous suffira de relever la dépendance des êtres vivants à leur écosystème, se traduisant par le fait que l'ordre de celui-ci n'est pas indifférent aux êtres vivants.

Le holisme est *systemiste*, en un second sens. Par ce concept, nous entendons désigner des effets d'unité de la chose qui ne sont pas liés à l'apparition d'un niveau d'organisation, d'une activité dont la causalité est qualitativement différente. L'effet d'unité est causé par la perception de régularités dans les lois de la matière, par un effet statistique ou autre, mais pas par un nouveau principe. La chaleur, par exemple, est un phénomène qui n'existe que *pour* les vivants : du point de vue physique, il n'y a qu'agitation d'atomes. Ce

⁷⁸⁷ J. Lovelock, *Les âges de Gaïa*, Paris : Odile Jacob, 1997, Ed. orig. 1988, p. 63.

⁷⁸⁸ J. Lovelock, *op. cit.*, 1988, p. 76.

n'est pas l'agitation des atomes qui est un phénomène qualitativement nouveau, mais le fait qu'il y ait un vivant pour l'appréhender en termes de chaleur. La thermodynamique du chaos, évoquée en première partie, relève aussi du holisme systémiste. Il est possible que les écosystèmes en relèvent aussi. Il y a une différence d'existence, mais pas une différence d'essence, quelle que soit la complexité des lois physiques. La forme permanente du lit d'une rivière, au-delà de l'écoulement de l'eau, est par exemple une régularité locale qui n'est pas issue d'un principe organisateur nouveau, même si on peut la décrire par des lois physiques non-déductibles des lois de la physique quantique. La difficulté à la décrire vient des caractéristiques de la perception de l'être qui l'observe, pas de la chose elle-même.

Le holisme *émérgentiste* quant à lui « *cherche à identifier des propriétés irréductibles à la combinaison des propriétés des parties* »⁷⁸⁹, sans pour autant affirmer qu'il y a là un niveau ontologique particulier. S'il est essentiellement *systémique*⁷⁹⁰, il s'en différencie en ce qu'il affirme que les propriétés observées sont dans la chose, et non dans l'observateur. L'unité de l'écosystème est interne à l'écosystème, et non le fruit d'une construction de la perception de l'observateur. Il y a un ensemble d'actions, de rétroactions et de régulations qui tendent à ce que le système conserve son unité. Les écosystèmes présentent ce genre de comportement, à la différence de la rivière. La distinction entre holisme systémique et holisme émérgentiste est souvent difficile à établir empiriquement.

Le concept de holisme est *axiologique*, en un troisième sens. Il pose alors la question de la priorité de la partie sur le tout, ou réciproquement. Si on privilégie le tout, on considère qu'il est *supérieur* aux parties, qui doivent donc s'y soumettre : les parties doivent être ordonnées par le Tout, voire même être sacrifiées au nom du maintien de l'intégrité du Tout. C'est le point de vue de la finalité organique : un organisme peut sacrifier un organe non-vital, et aucun organe isolé ne peut survivre sans le Tout qui lui donne sens et vie. Dans le milieu naturel, les êtres vivants donnent la priorité à leur propre finalité, jusqu'à un certain point. En général, il s'agit de s'assurer de son territoire par rapport à ses congénères, de sa nourriture et de sa descendance, pas davantage. Au-delà de ces besoins, les êtres vivants tolèrent la présence d'autres êtres vivants et ne cherchent pas à faire primer leur propre finalité sur celle des autres. On peut observer dans le rapport des organismes et espèces aux écosystèmes des degrés de liberté assez importants. Un organisme ne veut pas mourir : si l'écosystème dont il dépend disparaît, il va peut-être tenter de migrer pour trouver un lieu qui lui semble meilleur.

Le holisme *méthodologique*⁷⁹¹, enfin, est encore différent. Il pose pour les besoins de l'étude qu'on choisira le point de vue holiste pour l'observation, autrement dit qu'on essaiera de décrire l'objet étudié comme un tout réglant tout ou en partie le comportement de parties. Cela peut concerner la délimitation de l'écosystème ou l'étude d'une espèce particulière etc. On ne prétend pas porter de jugement ontologique, mais seulement adopter un point de vue commode qui permet de décrire des comportements. L'*approche* systémique peut ici souvent être utilisée avec succès. Quand on considère les lois de l'évolution d'entités dont les interactions font système, on n'adopte que le point de vue de l'observateur, pas le point de vue de la chose étudiée.

Ces cinq formes de holismes doivent donc toujours être soigneusement distinguées. L'objection classique de tous les réductionnismes au holisme ontologique est la suivante : l'incapacité à déduire le tout de ses parties ne réside que dans l'étendue de notre ignorance, et non dans un saut qualitatif qui aurait lieu *dans* la chose même. Avec davantage de savoir, on pourrait expliquer le vivant ou le politique par la physique. Or il faut reconnaître qu'un tel réductionnisme n'est aujourd'hui qu'une *hypothèse*, qui est incapable d'apporter la preuve de ce qu'il affirme. Jusqu'ici tout se passe comme si on ne pouvait pas expliquer les phénomènes observés autrement qu'en rendant compte d'un tel saut. Et si du point de vue purement contemplatif on

⁷⁸⁹ C. & R. Larrère, *op. cit.*, p128.

⁷⁹⁰ C. & R. Larrère, *op. cit.*, p129.

⁷⁹¹ C. & R. Larrère, *Environnement*, in D. Lecourt (dir.), *Dictionnaire d'histoire et philosophie des sciences*, Paris : PUF, 1999.

pourrait sans doute envisager une réponse prudente et reconnaître qu'en définitive nous ne savons pas ce qu'il en est, du point de vue de l'action, qui nous intéresse ici, c'est impossible : si le vivant n'est pas *réellement* différent des autres choses, alors il n'y a aucune raison de l'envisager d'une manière différente au point de vue éthique. On retrouve les conséquences de la théorie des animaux-machine. La finalité apporte la preuve de son existence en échappant au réductionnisme, et il faut reconnaître ce fait et de ne pas recourir à des explications qu'il n'est pas possible de valider empiriquement.

Peut-on appliquer le concept de holisme aux organisations humaines ? Le monde politique humain a souvent été analysé selon les schémas organiques, on le sait⁷⁹². L'analogie est ancienne. Mais il ne s'agit que d'une analogie. Un individu peut quitter le groupe mais il ne cesse pas pour autant d'être un animal politique, organisant sa vie dans un monde de représentations et de justifications. Savoir si appartenir à tel ou tel groupe est un bien ou un mal est un problème *éthique et politique*, pas *organique* : nous avons changé de niveau d'organisation. Si un grand nombre d'individus quittent le groupe, celui-ci disparaît en tant que *ce* groupe-*ci* mais d'autres groupes apparaissent : il s'agit d'une *réorganisation* des liens politiques, et non d'apparition ou de disparition du politique en tant que tel.

Dans le monde humain, les groupes sont structurés en fonction des représentations. Le combat pour les mots est donc aussi le combat pour le pouvoir sur la structuration des groupes. Les revendications d'une minorité peuvent donc être écartées sans que l'on puisse parler d'un « sacrifice de la partie par rapport au tout » *en un sens organique*. Provoquer artificiellement la mort est par contre un moyen efficace de faire taire une minorité, pour des raisons indépendantes au monde des représentations puisqu'il s'agit là de s'en prendre non aux représentations elles-mêmes mais à leurs conditions de possibilité. Le sacrifice du tout à la minorité ou réciproquement n'est donc pas de l'ordre de l'organique mais de l'ordre de la *justice* : est-il justifié de prendre en compte ou non les voix de la minorité, et comment ? etc. Il est donc abusif de parler de holisme ontologique ici.

Peut-on alors parler de holisme axiologique dans le cas de l'organisation politique humaine ? Le Tout de l'organisation humaine peut-elle primer sur les buts des parties que sont les personnes ? C'est ce que dit la règle de la décision à la majorité, par exemple. La guerre peut être vue comme un cas dans lequel le Tout de l'organisation sociale prime sur la partie de l'organisation sociale que représente la personne dans ses différents rôles sociaux. Mais on voit les risques de confusion. Il ne s'agit pas d'un Tout au sens d'un Tout organique mais d'un Tout au sens d'une prise en compte d'intérêts extra-individuels, en particulier les intérêts d'autrui, humain ou non. Il s'agit d'un problème éthique et politique : on reste donc dans l'individualisme, puisque seules existent les personnes et leurs intérêts, y compris leur intérêt à voir la structure sociale maintenue. Une partie de l'organisation sociale peut la quitter sans pour autant mourir, et la partie ne tire pas son sens exclusivement du Tout. On a d'ailleurs pu accuser le holisme, sans préciser lequel, de tendance au totalitarisme, en montrant qu'il pouvait être utilisé pour violer les droits de la personne, soit au nom d'un ordre social⁷⁹³ soit au nom d'un ordre écologique⁷⁹⁴ supposément intangibles. Les enjeux sont lourds et le terrain est mouvant.

Les trois autres sens du concept de holisme semblent pouvoir s'appliquer. Holismes méthodologique, systémique ou émergentiste ne remettent pas en cause l'individualisme politique. Ils tentent simplement de saisir les constructions humaines comme des tout, qui sont le fruit du travail des personnes. Mais encore une fois il nous semble préférable ici de ne pas employer le concept de *holisme*, tant les confusions potentielles sont aisées.

⁷⁹² par exemple, Tönnies, *Community and Society*, Transaction Publishers, 1988, Ed. orig. 1887.

⁷⁹³ L. Dumont, *Homo aequalis*, 1977, p. 132.

⁷⁹⁴ L. Ferry, *Le nouvel ordre écologique*, 1992, p. 110.

Qu'est-ce qu'un organisme vivant ? Ce n'est pas seulement les trois attributs observables extérieurement, mais aussi un désir de vie, parfois une capacité réflexive, une sensibilité et une mobilité, qui sont tous trois plus ou moins développés et vont tous trois en se réduisant au fur et à mesure que l'on va vers le végétal et l'inanimé. L'être humain se distingue entre autres par une capacité d'abstraction très développée, mais aussi par un comportement, un organisme et tout un ensemble de qualités particulières.

Comme l'a établi K. Lorenz⁷⁹⁶, bon nombre d'animaux présentent des comportements analogues à ceux guidés par ce que les êtres humains appellent la morale. Les instincts ne sont pas des informateurs infaillibles et quand l'animal doit choisir entre plusieurs informations contradictoires il doit les hiérarchiser et établir des priorités. Et parmi ces priorités, certaines ressemblent fort à nos priorités morales. Ainsi, certains poissons évitent le combat en mesurant leur force à la taille de la gueule, le plus petit allant se chercher un territoire un peu plus loin sans combattre et donc sans risque de mort. Sans commettre d'anthropomorphisme, on peut affirmer que beaucoup d'animaux ont peur, faim, froid, sont jaloux etc. comme les êtres humains, et que ces sentiments sont souvent pris en compte par leurs congénères ou même par d'autres espèces que la leur. Les cas de chiens défendant leur maître contre une agression sont monnaie courante. Les oies sont capables de défendre un congénère mourant, de manifester leur triomphe et leurs sentiments, les éléphants peuvent s'entraider pour venir en aide à l'un des leurs etc. Pour cela, les animaux utilisent un langage, visuel (corps etc.) ou sonore, que l'on peut en partie traduire. C'est ce que fait K. Lorenz, et l'on est en droit de penser que ses observations ne sont pas pures divagations. Le fait qu'on puisse apprivoiser et domestiquer bon nombre d'animaux renforce ceci : jusqu'à un certain point, l'être humain et les autres êtres vivants naturels, ainsi que les êtres vivants naturels entre eux, peuvent se comprendre et ordonner leurs comportements les uns aux autres dans un respect mutuel des intérêts de chacun.

Peut-on réduire ce genre de comportements à la préservation de l'espèce ou à une autre raison qui oeuvrerait à l'insu des animaux ? Peut-être, mais il faudrait être homogène dans l'explication : attribuer ces comportements à une force extérieure à la finalité vivante serait du même coup l'attribuer aussi aux comportements moraux chez l'être humain. On peut aussi décrire le comportement humain en termes d'inhibitions et de pulsions, de protection de l'espèce ou autre. La question de l'origine de la morale sort de notre sujet. Mais dans tous les cas, ce n'est pas de cette façon que nous appréhendons la morale lorsque nous avons à composer avec elle ou à l'analyser. C'est en première personne, du point de vue subjectif, *engagé*, que nous nous y référons pour établir un jugement. De ce point de vue, dire que le renoncement à un acte est une inhibition est soit tautologique soit extérieur au sujet : ce qui compte pour lui est le *jugement* et le *choix*. L'intérêt qu'il y a à faire la généalogie de la morale, historique ou autre, est uniquement de savoir dans quelle mesure ce choix est manipulé ou non, comme l'a montré Nietzsche⁷⁹⁷ : *on ne peut pas* se désengager d'un monde par rapport auquel *on doit* dans tous les cas prendre position. Du point de vue de l'animal, il en va de même, même s'il n'est pas certain que l'on puisse à proprement parler de morale, puisqu'il ne s'agit sans doute pas de représentations aussi élaborées que les représentations humaines.

Les accusations d'anthropocentrisme et d'anthropomorphisme déchaînent facilement les passions. Il est maintenant aisé de montrer pourquoi. Les sentiments humains sont ordonnés dans le monde social par la morale, qui est un ordre de raison qui permet de justifier tel ou tel comportement. Jalousie, assistance à autrui, peur, faim, froid etc. sont des raisons que l'on peut invoquer dans n'importe quel lieu du monde humain et que l'on peut socialiser par la justification, de manière à les faire prendre en compte par la structuration sociale. La question des sentiments animaux interpelle donc le monde humain : est-il justifiable

⁷⁹⁵ Titre de l'avant-dernier chapitre de K. Lorenz, *L'agression - Une histoire naturelle du mal*, Paris : Flammarion, 1969, Ed. orig. Verlag Dr. G. Borotha-Schoeler, 1963.

⁷⁹⁶ K. Lorenz, *op. cit.*, pp. 121-152.

⁷⁹⁷ F. Nietzsche, *Généalogie de la morale*, Paris : Poche, 1990, Trad. d'Henri Albert revue par Marc Sautet, Ed. orig. 1887.

de prendre en compte les sentiments animaux et plus largement les intérêts du monde vivant dans le monde humain ? Et inversement, ne peut-il y avoir une certaine tentation à nier les intérêts légitimes de certains êtres humains, comme ce fut le cas avec l'esclavage et la domesticité ? La réponse à cette question pose une question de justice : il s'agit de rendre justice de ce que sont réellement les êtres naturels, humains, animaux ou autre. Prendre en compte adéquatement les autres êtres vivants, actuels ou à venir, c'est leur faire une place dans le monde humain. C'est le cas des éthiques animales, qui appartiennent donc à l'ensemble plus large des *éthiques de l'environnement*.

Or accorder de la place aux êtres vivants non humains, c'est peut-être réduire la place des humains, puisque le monde est fini et que la place est limitée. Quand les partisans de la toute-puissance humaine répondent qu'il n'y a pas d'ordre écologique intangible⁷⁹⁸, ils ne signifient pas qu'il n'existe pas d'ordre dans la nature, qui serait alors inintelligible. Ils affirment qu'on peut tout modifier dans la nature, et que le seul critère permettant d'évaluer ces modifications est l'utilité pour l'être humain. Ils signifient par là qu'il n'y a pas de place à reconnaître aux animaux ou aux êtres naturels non-humains, sinon s'ils ont une utilité directe pour l'être humain. La communauté humaine, ou de ceux qui se proclament comme tels, s'affirme donc dans sa différence d'avec le reste du vivant, et s'accorde une priorité qui peut aller jusqu'à nier toute prise en compte d'intérêts non-humains. Les animaux en tant que tels en sont exclus, ce sont de simples instruments ordonnés aux désirs des êtres humains. On voit que c'est une question morale : les animaux *sont* ou *ne sont pas* de simples instruments, il faut choisir et cela conditionne l'organisation de l'espace public. Tout ceci nous ramène à la question de l'éthique environnementale.

L'être humain apparaît donc comme un être vivant parmi les autres êtres vivants, dans un milieu qui constitue son environnement. Comme le montrait déjà Rousseau, en s'appuyant sur l'exemple des enfants sauvages⁷⁹⁹, les êtres humains peuvent vivre hors des sociétés humaines et y apprendre d'autres comportements. Une meute de loups n'est pas une absence radicale de société. C'est une société organisée, et non un rassemblement d'individus fruit du hasard ou de lois déterministes. L'enfant-loup n'était donc sorti que du monde des représentations, et non du monde social. Les études à ce sujet montrent d'ailleurs que si le langage symbolique n'est pas appris dès le plus jeune âge, il devient très difficile d'y parvenir⁸⁰⁰. Mais l'exemple témoigne de l'ampleur de la continuité entre êtres humains et animaux. Victor de l'Aveyron aimait bien son bon docteur Itard, mais il aimait aussi courir dans la forêt et se rouler dans la neige. Ces caractères sont acquis : les parents biologiques de Victor ne se seraient pas roulés eux-mêmes dans la neige sans être rapidement transis. Ils témoignent de la capacité d'adaptation des êtres vivants, et de l'être humain en particulier.

La principale caractéristique qui permet de distinguer notre espèce des autres espèces est l'usage de motivations symboliques. Ceci présuppose que certaines facultés naturelles soient particulièrement développées : conscience, imagination etc. Pour le reste, on peut attester d'une continuité avec les autres vivants. Le monde des représentations n'existe que parce qu'il maintient la vie en lui. L'alimentation, par exemple, est au point de vue écologique le maintien d'un flux régulier de nutriments dans le corps humain. Or cette activité occupe des millions de gens, des paysans aux fabricants de tracteurs, grossistes, marchés, supermarchés, bouchers, épiciers etc. L'agriculture d'un pays comme la France dépend toujours d'un approvisionnement massif et régulier en ressources naturelles, mettant à contribution des dizaines de millions de personnes. Les catégories socio-professionnelles actuelles qui laissent croire à une disparition des paysans faussent profondément la configuration réelle de l'agriculture : il n'y a rien de tel qu'une disparition de l'agriculture qui soit en vue.

⁷⁹⁸ cf. plus haut L. Ferry.

⁷⁹⁹ J.-J. Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris : Gallimard, 1965, Ed. orig. 1755, p. 51, note 3.

⁸⁰⁰ Jean Itard, *Mémoire et rapport sur Victor de l'Aveyron*, in Lucien Malson, *Les Enfants sauvages : mythe et réalité*, Paris : Union Générale d'Éditions, 1964.

Le monde des représentations et l'activité humaine prennent en compte un grand nombre de régularités naturelles, soit pour les protéger soit pour les modifier. Le vivant a son rythme propre : naissance, enfance, maturité, dégénérescence, mort. Sans cela, il ne serait jamais question de pyramides des âges ou de taille de vêtements standardisées. Il n'y aurait pas de famines, pas de possibilité de torture. La quasi-totalité des activités et soucis humains n'auraient aucune raison d'être. La mort serait un mot creux et l'on devrait expliquer pourquoi. *Par nature*, l'être humain n'est pas adapté à tous les milieux. Il a une certaine tolérance par rapport aux fluctuations du milieu, mais elle n'est pas sans limites. C'est pour cette raison que les artifices sont nécessaires pour aller dans les milieux inhabitables : scaphandre etc. Les victimes de la pollution apparaissent comme expropriées⁸⁰¹ précisément parce qu'elles ne peuvent pas changer leur nature à volonté. Les sociétés industrialisées devraient pouvoir réduire leur consommation de ressources naturelles à volonté.

L'être humain et la société humaine participent de la nature dont ils tirent une partie de leur être. Le maintien de la vie dans l'être humain dépend certes de son action, de sa médecine, mais aussi de la vie elle-même, par une action constante et silencieuse : le vieillissement etc. se font à notre insu. Le corps est traversé de flux rythmiques et cycliques réguliers : respiration, renouvellement de toutes les cellules du corps en quelques années, pulsations du cœur etc. La médecine et la nourriture aident la vie dans la personne, elles ne l'inventent pas et ne peuvent lui donner des normes arbitraires sans risquer de la menacer. Le dopage augmente la force musculaire mais ne la crée pas. La connaissance que nous avons de notre corps est lacunaire, et pour agir notre intentionnalité consciente n'est souvent requise qu'à la marge.

Sans nature humaine, on devrait pouvoir aller sur la Lune sans fusée, vivre sans maison, sans chauffage, ne jamais mourir, ne jamais être malade, etc. et finalement rien n'aurait de sens, puisqu'il n'y aurait plus que le parfait arbitraire de la pure volonté. On voit à quelles incohérences mène l'explication de l'être humain par le tout-culturel ou par la toute-puissance de la volonté. L'être humain comme puissance de volonté a fait oublier l'être humain comme intégrité physique⁸⁰², comme intégrité affective (famille etc.) ou encore l'intégrité du milieu naturel. Or ce sont ces éléments, qui jusqu'ici étaient très largement garantis, qui sont menacés aujourd'hui. Ils sont menacés non pas directement par l'intention humaine, comme dans le cas d'une guerre, mais indirectement par le cumul d'actions isolées, la lenteur avec laquelle les effets se manifestent, les effets de seuil etc.

La vie dans l'être humain attire l'attention sur le lien de ce dernier au milieu naturel, en rappelant que certaines caractéristiques du milieu doivent être maintenues pour que la volonté ait lieu. Elle rappelle aussi que le milieu est habité par d'autres êtres vivants, humains ou non, actuels ou à venir. La vie ne prescrit toutefois pas de place précise à l'être humain, pas plus qu'elle n'en prescrit une pour l'animal, on l'a vu : l'opportunisme règne dans la nature, et le plus rare est non pas le chaos mais les fragiles équilibres qui se stabilisent dans ce chaos.

v – Nature et environnement

Nous pouvons maintenant faire une différence entre *nature* et *environnement*.

L'environnement est un lieu tel qu'il est subjectivement perçu par l'organisme, tandis que la nature serait l'ensemble des causalités constituant le milieu naturel, c'est-à-dire les causalités inconscientes et l'ensemble des points de vue vivants. Par conséquent, seul le second point de vue permet de se *situer* par rapport à une référence absolue, ou qui prétend être telle. Seule une telle référence permet de nous positionner dans un monde *commun* avec d'autres entités. Tout autre repère est *partiel* et donc *partial*, puisqu'il a pour ambition par définition d'omettre certains éléments et donc *de ne pas en tenir compte*. La nature *exige* la révolution

⁸⁰¹ F. Ost, *Deux conceptions réductrices : la nature comme objet de droit et la nature comme sujet de droit*, in P. Gérard & al., *op. cit.*, 1993, pp. 17-75.

⁸⁰² C. Labrusse-Riou, *Servitude, servitudes*, in M.-A. Hermitte, *op. cit.*, p. 312.

copernicienne pour être perçue adéquatement et pour que l'on puisse se situer en elle. La vision économique est donc elle aussi pré-copernicienne, puisqu'une addition de préférences individuelles ne mène jamais à un monde commun, mais à une addition de mondes fragmentés. Se situer, c'est reconnaître qu'on n'est pas tout seul, précisément : il y a d'autres finalités, parmi lesquelles les intentions humaines, et il y a des causalités inanimées qui ne se plient pas entièrement à l'ordre momentanément imposé par l'intention humaine.

Cette distinction vaut aussi pour un être humain. Nous sommes point de vue sur la nature, mais celle-ci est aussi habitée par un ensemble de points de vue pour lesquels nous faisons partie du milieu. La nature par contre est une totalité, elle est l'ensemble de tous les lieux. C'est un horizon : la nature se présente encore pour l'être humain comme un environnement, qui ne livre pas tous ses détails malgré l'ampleur de l'entreprise d'exploration et d'observation qu'est la connaissance humaine. Pour voir la nature dans sa totalité, il faut un panoptisme absolu qui ne peut être que le point de vue de Dieu. Les abstractions sont humaines visent donc, en dernière analyse, à prendre le point de vue de Dieu, c'est-à-dire à mettre en scène l'ensemble des habitants et processus de la nature, humains ou non. Mais il y aurait un grand danger à croire qu'elles l'auraient fait aujourd'hui, que tout serait transparent et que toute la nature serait connue. On doit reconnaître qu'aujourd'hui la portée de notre savoir est relativement faible, et en tenir compte dans l'évaluation des conséquences de notre action.

L'environnement est donc à la fois le lieu des menaces et le lieu dans lequel l'organisme trouve les éléments nécessaires à la poursuite de son activité : nourriture, matériaux de construction, lieu de repos etc. De fait, l'environnement est surtout le lieu des bienfaits : si la vie continue de se maintenir depuis plusieurs milliards d'années, c'est parce que le milieu est favorable à sa prospérité plutôt qu'à sa destruction. Les milieux faiblement anthropisés tels que les forêts ont de tous temps été un refuge efficace pour les êtres humains persécutés par d'autres êtres humains. Menace et bienfait n'ont de sens que pour un être vivant, pas pour l'inanimé pour lequel tout est indifférent. Les êtres vivants étant singuliers, ce qui est menace et ce qui est bienfait dépend du point de vue : les menaces pour un vivant peuvent être un bienfait pour un autre. On pense à la proie et au prédateur, mais on peut aussi plus largement penser à l'abondance relative de végétaux, à la diversité des régimes alimentaires, à la température et à la pluviométrie, à la présence ou non d'éléments naturels permettant de s'abriter, de se cacher etc. et quantité d'autres aspects du milieu qui interviennent dans le quotidien des êtres vivants. Mais en tant que vivants, ils partagent un certain nombre de définitions des biens et des maux. Ils ont donc des *intérêts communs*. Certaines menaces ou bienfaits sont universels : aucun être vivant ne peut survivre dans l'espace extra-atmosphérique et tous ont besoin d'eau. D'autres sont communes seulement aux mammifères, et plus l'animal est proche de l'être humain plus les intérêts sont communs, avec deux conséquences. L'une est qu'un milieu propice aux animaux proches de l'être humain est aussi propice aux êtres humains eux-mêmes : on peut ainsi dans une certaine mesure évaluer la qualité d'un environnement par rapport aux intérêts humains. L'autre est que la rivalité potentielle avec ces animaux s'accroît, puisqu'ils désirent eux aussi les mêmes environnements.

La définition des caractéristiques de l'environnement est lié au lieu et aux caractéristiques actuelles de l'observateur : ses capacités de perception, ses intérêts etc. Aucun organisme ne peut donc être *séparé* d'un milieu naturel, puisque celui-ci est présent partout. Un organisme peut par contre être séparé de son milieu *habituel*, et se retrouver dans un environnement inconnu voire dangereux : c'est le *lieu* qui importe, au sens où pour l'organisme un lieu ne *vaut* pas un autre lieu. Les organismes vivants peuvent tolérer une certaine gamme de fluctuations dans le milieu (température, disponibilité de l'eau etc.) mais au-delà de certaines limites c'est la mort. C'est la dose qui fait le poison : trop ou trop peu est également dangereux pour l'ordre vital. Cette capacité à maintenir un ordre malgré ou grâce aux fluctuations du milieu s'appelle *résilience* pour les écosystèmes, *santé* pour les vivants.

Le vivant ne se contente pas de *dépendre* des caractéristiques de milieux : il contribue aussi à *modifier* ces milieux. L'activité du vivant transforme le milieu dans et par lequel il *dure*. On peut dire qu'il y a *co-évolution* entre individu vivant et environnement, plutôt que détermination unilatérale de l'un par l'autre. Et

ceci vaut aussi pour l'être humain. L'activité humaine qui d'un point de vue subjectif paraît artificielle peut donc, du point de vue de la totalité, être naturelle. L'artifice permet de séparer ce qui est dû à la causalité intentionnelle de ce qui est dû aux autres causalités, mais toutes ces causalités sont naturelles. La question de la protection de la nature se révèle donc essentiellement être un problème de *justice* : jusqu'à quel point la modification de la nature est-elle légitime, compte-tenu de la présence d'autres finalités que celle de tel ou tel être humain actuel, qu'il s'agisse des êtres humains voisins, des êtres humains futurs ou des autres êtres naturels ?

Qu'est-ce qu'un organisme vivant ? Aux éléments évoqués aux paragraphes précédents, on peut ajouter que le vivant agit toujours dans et par un milieu qu'il perçoit de son point de vue comme un environnement.

Dans cet environnement, il trouve menaces comme éléments nécessaires à son activité. Pour l'être humain capable d'abstraction, c'est-à-dire capable d'une représentation du monde ou d'une portion du monde, l'activité est irréductiblement liée à *deux* points de vue. Le premier est le point de vue du vivant actuel singulier, qui est le point de vue engagé seul point de vue *réellement* existant car c'est celui qui *engage* le vivant lui-même. Pour lui, il y a modification de *son* environnement, tel qu'il le définit en termes d'ordre, et selon les catégories qu'il utilise pour le qualifier et y identifier ce qui est pour lui menace ou bienfait. Le second est une abstraction du comportement de soi-même et des autres êtres vivants, qui ont eux une activité dans le même lieu mais qui ne l'entrevoient pas de la même manière. De ce second point de vue, les autres êtres vivants sont des agents dont le comportement transforme l'environnement.

L'être humain, de par ses capacités d'abstraction, est capable de se mettre en scène sa propre activité et celle d'autrui, vivant ou non, actuel ou futur, dans l'environnement. Ce point de vue a la nature comme totalité pour horizon. Pour prendre en compte autre chose que ses propres préférences à court terme, et identifier les causalités à l'œuvre pour pouvoir ensuite délibérer à la fois sur l'extension de son savoir et sur la légitimité de modifier telle ou telle causalité, l'être humain doit donc adopter un point de vue qui n'est pas défini par ses intérêts proches et à court terme. « *Penser comme une montagne* », comme y invite A. Leopold⁸⁰³, ce n'est pas *être* un nouveau type de montagne qui tout d'un coup pourrait penser : c'est bien *nous* qui pensons⁸⁰⁴, qui nous représentons la montagne avec les causalités qui y sont à l'œuvre, et avec tous les risques d'erreurs que cela comporte. Penser comme une montagne est nécessaire établir une représentation dans laquelle les éléments naturels en présence se voient attribuer les qualités qui leur sont propres, et non des qualités issues de notre subjectivité. Dans cette représentation, on trouve la montagne et ses habitants avec leurs attributs propres, leurs comportements et leurs intérêts, et l'être humain, lui aussi avec ses attributs propres. C'est nécessaire pour admettre que le territoire qui s'étend dans ma perception n'est pas *seulement* mon territoire, mais aussi celui des générations futures, des êtres humains voisins, des autres êtres naturels, et que ces *autres* en général agissent eux aussi dans le monde qui est donc en partie un monde *commun*.

Pour une collectivité, la définition pertinente de l'environnement dépend donc de l'étendue des points de vue que l'on veut prendre en compte, et du poids respectif que l'on veut leur attribuer. Sans surprise, la plupart des problèmes d'environnement contemporains en restent à une conception à court terme et ethnocentrée, on l'a vu avec l'approche économique. Il s'agit avant tout de ne pas remettre en cause l'ordre *social* existant. Le Protocole de Kyoto en est une preuve éclatante : les évolutions de l'environnement naturel et de l'environnement artificiel à long terme restent mal comprises, peu prises en compte. L'environnement des nations voisines reste très largement ignoré. Si les Etats-Unis étaient une île du Pacifique ne dépassant pas dix mètres d'altitude, ils ne définiraient pas l'environnement de la même façon.

⁸⁰³ A. Leopold, *Almanach d'un comté des sables*, Paris : Aubier, 1995, Ed. orig. 1948.

⁸⁰⁴ C. Larrère, *Ecologie et romantisme*, in *Les Cahiers Philosophiques de Strasbourg*, Automne 2000, tome 10, p. 120.

La définition vague du concept d'environnement permet donc de faire avantageusement passer ses intérêts propres avant ceux d'autrui, actuel ou futur, humain ou non. La protection de *l'environnement* force les pays du Sud à partager les coûts de la réduction des gaz à effet de serre, mais pas les bénéfices de la ressource puisque les ressources fossiles seront largement épuisées quand ils seront développés, s'ils le sont un jour. Les ressources sont nationalisées alors que les coûts sont collectivisés au niveau planétaire, forçant les pays du Sud dans une solidarité peu réciproque.

vi – Qu'est-ce que la nature ?

La définition de la catégorie établie plus haut suppose que les êtres naturels maintiennent un minimum de fixité et de régularité, de manière à ce qu'on puisse détacher les attributs accidentels d'une chose de ses attributs essentiels. La nature et les êtres naturels peuvent être ramenés à des essences, qui s'actualisent.

Ce problème semble nous ramener à la discorde entre Parménide et Héraclite : la nature est-elle immobile ou a-t-elle la forme d'un flux perpétuel ? La philosophie grecque a consacré une grande énergie à essayer de le déterminer, nous l'avons évoqué et nous ne le reprendrons pas ici. L'époque moderne a essayé de chercher la permanence du côté de l'entendement, on l'a vu plus haut. Mais au-delà du diagnostic sur l'échec ou le succès de Hegel à penser réellement le flux de la vie et à échapper à l'abstraction morte des catégories, il est indéniable que d'Héraclite à Hegel on a continué à penser les espèces vivantes suivant des catégories *fixes*. L'Esprit ne faisait que *revenir en lui-même*, et était donc dès le départ de son épopée tout ce qu'il y avait à découvrir à la fin.

Darwin marque donc une rupture fondamentale, dont nous n'avons pas fini d'évaluer l'ampleur. Désormais, la nature elle-même pouvait créer et détruire des espèces, ou plus exactement : l'essence de la nature admet l'apparition de formes inédites, inscrites nulle part, et la disparition définitive d'autres formes, et cela non pas du fait d'une quelconque divinité, mais *du fait des êtres naturels eux-mêmes*.

Il faut relativiser l'impact de la théorie darwinienne quant aux causes des dégradations de la nature. Comme on l'a montré dans notre première partie, il est difficile de dire si c'est Darwin qui a influencé son époque ou si c'est son époque qui l'a influencé. L'impact de la théorie darwinienne a été et est toujours assez limitée : par exemple, une bonne partie des habitants actuels des Etats-Unis, y compris le président G.W. Bush, sont créationnistes et cela ne les empêche pas de poursuivre la dégradation de la nature. En outre, la théorie de la sélection naturelle que l'on présente comme l'œuvre de Darwin est en réalité une conception très réductrice de sa théorie de l'évolution des espèces. Les liens sont encore à explorer d'une manière plus approfondie. Mais les découvertes faites à la suite de la théorie de Darwin vont amplifier cette analyse d'une nature en quelque sorte sans essence. Partout, il s'avère que ce qu'on avait pris pour une essence permanente est en fait dynamique, changeant, mouvant, évolutif. La dialectique de la nature s'étend beaucoup plus loin que ce que Hegel avait cru.

L'industrialisme va encore plus loin : si l'être humain est une espèce parmi d'autres, il est possible que la destruction des espèces et des habitats par l'être humain ne soit rien d'autre que l'expression d'un devenir naturel dont la loi échappe à la conscience comme à la maîtrise. L'artificialisme se voit justifié par l'évolution naturelle elle-même, dont elle ne se sépare pas. L'industrialisme accomplit la nature en la recouvrant d'une carapace de béton et d'aluminium. Le paradigme, l'utopie, c'est la conquête de l'espace. La fable, c'est le destin cosmique de l'humanité qui quitte la Terre avant l'explosion du Soleil, au moyen d'un environnement purement artificiel, purement re-créé. Dieu réalise progressivement l'Eden à travers les mains des êtres humains successifs.

Ce naturalisme est-il justifié ? Ou est-ce encore une fois un discours destiné à masquer des relations de pouvoir ? Peut-on trouver une loi de l'activité humaine dans la nature, une loi qui serait naturelle et qui se poserait comme une finalité indiscutable de l'humanité *comme espèce* ? Ceci nous conduit à repenser le sens de l'activité humaine dans la nature.

2. Y a-t-il des limites à l'activité humaine dans la nature ?

1. L'activité humaine est-elle maîtrisable ?

Après avoir été considérée comme le vecteur de l'émancipation, la technique semble aujourd'hui se retourner contre l'être humain et échapper à la maîtrise : « à partir des années 60 s'est déployée la conscience que le risque fondamental encouru par l'être humain et par la nature est intrinsèquement compris dans le déploiement de la technique et que celle-ci échappe de plus en plus au contrôle du pouvoir politique »⁸⁰⁵.

Après lui avoir confié son avenir, ainsi que l'entendaient les grandes idéologies marxistes et capitalistes, l'Occident semble confronté à une *némésis*⁸⁰⁶ : la technique semble aujourd'hui à l'origine d'événements imprévus, de catastrophes imprévisibles, ou encore d'exclusion sociale. Bon nombre de critiques contemporaines de la technique tendent à en faire une évolution autonome. Ainsi pour J. Robin la technique « paraît prendre le relais [de l'Evolution des espèces] »⁸⁰⁷, G. Hottois témoigne qu'on « a l'impression que cela [l'évolution de la technique] se fait malgré tout »⁸⁰⁸, et J. Ellul parle sans détour « l'autonomie de la technique »⁸⁰⁹. Comme nous l'avons vu dans notre première partie, l'industrialisme s'est fait le héraut de l'artificialisation généralisée, et ce jusqu'à voir dans son essor le procès naturel de la créativité cosmique⁸¹⁰. L'histoire de l'artifice serait hors-politique, hors-culture. Elle exprimerait toute sa nécessité par une ruse de la raison, manipulant pour ses desseins l'intention humaine. Devons-nous suivre ici la dénonciation marxiste ? S'agit-il d'un naturalisme illégitime, c'est-à-dire d'un discours sur la nature masquant une structure de pouvoir ? S'agit-il de quelque chose de plus complexe ? Y a-t-il vraiment échec de toutes les grandes théories de l'histoire, des « métarécits » au sens de Lyotard⁸¹¹ ? Qui ou quoi « contrôle » l'évolution des sociétés ? Y a-t-il seulement un *contrôle* possible, ou tout n'est-il que *destin* ? Sommes-nous à la fin de l'histoire ou au commencement du chaos ? Dans ce questionnement, *la technique* joue un rôle grandissant.

i – Nature, science et technique

Nous l'avons montré dans notre première partie, science moderne et technique reposent sur le même critère de *manipulabilité*. C'est le « *maker's argument* »⁸¹², qui affirme qu'on ne connaît bien que ce qu'on sait produire. Les expériences en laboratoire conduisent donc directement à des applications techniques qui permettent d'améliorer le milieu naturel, en le rendant plus propre au bonheur humain. Mais la science est-elle réellement à même d'atteindre ces buts ? N'y a-t-il pas là une conception simpliste de la connaissance ? Et de la science débouche-t-on si facilement sur une maîtrise technique ? Rien n'est moins sûr.

La première limite est liée à la science elle-même, en tant qu'institution sociale. Les travaux des sociologues⁸¹³ et des épistémologues ont montré à quel point les faits scientifiques sont *construits*, et leur construction répond à d'autres critères que les seuls critères de la quête de la chose elle-même. La

⁸⁰⁵ G. Huber, *Réflexions philosophiques sur la prudence et la précaution en biomédecine*, in O. Godard (dir.), *Le principe de précaution*, Paris : MSH INRA, 1997, p. 85.

⁸⁰⁶ I. Illich, *La némésis médicale*, Paris : Seuil, 1981.

⁸⁰⁷ J. Robin, *Changer d'ère*, Paris : Seuil, 1989, p. 119.

⁸⁰⁸ G. Hottois, *Le signe et la technique*, Paris : Aubier, 1982, p. 104.

⁸⁰⁹ J. Ellul, *Le système technicien*, Paris : Seuil, 1977, p. 15.

⁸¹⁰ Comme le note D. Bourg, *L'homme-artifice*, Paris : Gallimard, 1996, p. 20.

⁸¹¹ J.-F. Lyotard, *La condition postmoderne*, Paris : Editions de Minuit, 1979.

⁸¹² C. & R. Larrère, *Du bon usage de la nature*, Paris : Aubier, 1997, p. 73.

⁸¹³ Entre autres B. Latour & Steve Woolgar, *La vie de laboratoire : la production des faits scientifiques*, Paris : La Découverte, 1993.

représentation de la nature est tributaire des priorités en termes de recherche et de la configuration des institutions de formation. La science actuelle privilégie la connaissance de certaines caractéristiques naturelles au détriment d'autres, et que ceci ne doit rien à la nature elle-même mais à l'intérêt que les êtres humains lui portent. Il n'y a rien de nécessaire à ce que la discipline reine soit la physique mécanique, ni à ce que la recherche soit financée par les intérêts commerciaux à court terme⁸¹⁴. La science est traversée de luttes de pouvoir et d'un conservatisme qui s'oppose à la formation de nouveaux objets⁸¹⁵. On a aussi pu montrer que la science est surdéterminée par des visions du monde, ou paradigmes⁸¹⁶, qui prédéterminent la représentation que la communauté scientifique et la société entière ont des possibles de recherche.

On ne doit pas pour autant tomber dans le relativisme comme certains ont pu le prôner⁸¹⁷. Si les disciplines scientifiques ne capturent pas ce qu'est la nature en la totalité de ses attributs, on ne peut pas non plus en conclure qu'elles ne sont qu'un pur jeu de l'esprit : la chose qu'elles étudient est bien la nature, et il y a bien une chose à laquelle on se réfère quand on utilise ce concept. Lorsqu'un scientifique en accuse un autre d'avoir faussé ses résultats, il l'accuse d'avoir introduit de la subjectivité dans une activité qui au contraire aspire à s'extraire de toute subjectivité, pour arriver à connaître la nature telle qu'elle est, et non telle qu'on voudrait qu'elle soit.

La seconde limite est la conséquence du caractère fragmenté des savoirs. Chaque discipline scientifique, de par ses hypothèses fondatrices et son programme de recherche, borne ses investigations à un domaine précis de la nature⁸¹⁸. Prenons le cas de la physique mathématique. Cette discipline recherche toutes les choses susceptibles d'être descriptibles dans un langage mathématique, et dont le comportement est parfaitement prévisible ou en tout cas probabilisable. Avec une telle grille, ne peut rendre compte que de certaines catégories de matière inanimée. Elle ne peut pas rendre compte du vivant en tant que vivant. Chaque discipline donne ainsi à voir un aspect particulier de cette nature, une réponse ou une régularité face à une « question » posée sous forme d'expérimentation. Elles contribuent donc toutes à penser le concept de nature, mais de manière *fragmentée*. L'éclatement des langages qui en résulte rend d'autant plus difficile la mise en récit et en scénarios d'une histoire de la nature qui comporterait en son sein l'histoire humaine, en respectant les trois niveaux d'organisation mis en évidence plus haut.

Le changement climatique, mais aussi de manière générale tous les problèmes d'environnement, sont des choses dont les déterminations courent *entre*, voire *hors* des disciplines constituées, ce qui pose beaucoup de problèmes en termes de prise de décision. C'est en se penchant réellement sur les questions d'environnement que l'on en a découvert toute la complexité. Ce n'est finalement pas tant la complexité des problèmes d'environnement qui devrait être source d'étonnement que la naïveté des techniciens et scientifiques à croire pouvoir tout dominer à partir de quelques expériences parcellaires en laboratoire. L'économie ne fait pas exception. C'est également un domaine de l'activité humaine qui reste peu et mal étudié par la théorie économique, en particulier par la théorie néo-libérale, on l'a vu.

Ces problèmes mettent donc en jeu des forces qui pour être connues doivent être étudiées de manière interdisciplinaire : le changement climatique et l'environnement ne peuvent pas aujourd'hui être l'objet de *disciplines* scientifiques. Du fait des capacités cognitives limitées des êtres humains, le spécialiste d'une discipline ne peut être qu'un ignorant relatif dans les autres disciplines. Pour comprendre un problème d'environnement, il est impossible de connaître tous les détails du problème dans leurs moindres aspects. Il

⁸¹⁴ J. Habermas, *La technique et la science comme idéologie*, Paris : Gallimard, 1973, Trad. Jean-René Ladmiraal, Ed. orig. 1968.

⁸¹⁵ J.-M. Lévy-Leblond, *Discutons de la rationalité scientifique*, in *Archimède & Léonard*, Hiver 1993-94, Hors-Série n°10, pp. 31-34.

⁸¹⁶ T.S.Kuhn, *La structure des révolutions scientifiques*, Paris : Flammarion, 1972

⁸¹⁷ P. Feyerabend, *Contre la méthode*, Paris : Seuil, 1975.

⁸¹⁸ I. Lakatos - voir A.F. Chalmers, *Qu'est-ce que la science ? Récents développements en philosophie des sciences : Popper, Kuhn, Lakatos, Feyerabend*, Paris : La Découverte, 1987, chap 7.

faut donc avant tout ne négliger aucune variable importante, et connaître la marge d'erreur dans chaque cas. L'obstacle, en matière de recherche universitaire, est l'opprobre des spécialistes disciplinaires : nul ne peut prétendre dominer un grand nombre de disciplines scientifiques simultanément, aussi l'interdisciplinarité implique-t-elle une connaissance plus faible de chaque discipline. Les spécialistes ne manqueront pas de souligner l'insuffisance de connaissances au regard des critères de leur propre discipline, ne mesurant pas à quel point leur propre ignorance est grande dans l'ensemble des autres domaines, et se protégeant par la structure héritée de responsabilités.

Une troisième limite vise à montrer que l'on n'accède jamais à la chose en soi elle-même. On a pu mettre en évidence trois causes principales à cette ignorance, nous les avons déjà évoquées plus haut dans notre analyse. Tout d'abord, le rôle de l'observateur. La physique du chaos n'a pas seulement remis en cause la prévisibilité et le déterminisme total de la physique, mais la capacité de l'observateur humain à *accéder* à une mesure. Comme l'avait observé Heisenberg dans le cas de la physique quantique, dans la plupart des cas l'observateur perturbe ou est partie du phénomène. De ce fait, il ne mesure plus le phénomène en lui-même mais une interaction *entre* l'observateur et le phénomène, et ce jusqu'à un point insondable. Les modèles climatiques eux aussi laissent une incertitude sur la question de savoir jusqu'où les équations de la dynamique des fluides sont un jeu humain ou sont une description adéquate de la réalité climatique. Ensuite, le fait que la nature a une histoire, qui n'est pas réductible à un jeu de lois. L'idée d'une nature-horloge ou d'un pan-mécanisme ne peut plus être de mise, et l'histoire naturelle (géographie, écologie des populations etc.) a donc encore de beaux jours devant elle, d'autant qu'on ne saurait séparer l'histoire naturelle de l'histoire humaine. La dernière cause est liée à un problème de méthodologie. C'est ce que l'on a pu appeler *l'illusion de laboratoire*⁸¹⁹ : la solution de continuité partout présumée dans la science moderne entre le milieu du laboratoire et le milieu du reste du monde est aujourd'hui questionnée. Dans le monde, les choses ne sont pas « toutes choses égales par ailleurs ». Les conditions de laboratoire ne peuvent plus automatiquement être considérées comme représentatives des conditions du monde. Les conséquences sur l'appréhension des problèmes d'environnement sont immédiates : si les gènes ne sont pas la même chose que l'organisme dans son environnement, alors on ne saurait réussir à protéger la biodiversité en stockant des gènes dans une banque réfrigérée.

La quatrième limite est morale, et nous avons déjà commencé à l'évoquer. Expérimenter signifie manipuler, et pas seulement décrire. Or manipuler *peut* aussi signifier détruire, et la destruction peut être interdite au point de vue moral. Le cas des embryons humains ou de l'eugénisme à cet égard peuvent servir d'exemples, mais on pourrait l'étendre à des manipulations beaucoup plus contestées d'êtres humains. Ceci vaudrait aussi pour les écosystèmes, les organismes etc. comme par exemple l'expérimentation animale ou le changement climatique, qui sous un oeil exclusivement scientifique pourrait être assimilé à une expérience en vraie grandeur d'une perturbation du climat. Le propos ici n'est pas de juger de la valeur de ces manipulations. Il va de soi que certaines sont plus graves que d'autres. L'important ici est de souligner que l'expérimentation est indissociablement manipulation, et que, quand les manipulations sont de l'ordre du *possible*, il ne s'ensuit pas encore qu'elles soient *légitimes* au point de vue moral. Toute manipulation engage donc la responsabilité de l'acteur humain, juridique comme morale, devant les autres acteurs humains, présents et à venir, et devant les autres êtres naturels. Le laboratoire et la science en général ne peuvent s'abstraire de cet aspect, et ont le devoir d'y répondre.

Donc non seulement la nature n'est *pas seulement* une question scientifique, mais il existe toute une gamme de problèmes qui ne peuvent pas être connus par l'expérimentation mais seulement par l'observation, la *contemplation*, à commencer par l'histoire humaine.

⁸¹⁹ C. & R. Larrère, *op. cit.*, 1997, p. 228.

ii – La vocation de la technique est-elle l'artifice ?

Face à la crise environnementale, on l'a vu, la technique a rapidement été sur le banc des accusés. Essayons de savoir ce qu'il en est.

Il faut revenir sur la distinction entre la technique et l'artifice. Pour Platon, l'artifice n'était que l'imitation et la reproduction fidèle d'un modèle préexistant, à l'image du démiurge du *Timée*, artisan du monde, qui, l'œil fixé sur le modèle éternel, contemple, calcule et reproduit les formes⁸²⁰. S'il existe des lits, c'est qu'il existe depuis toujours une idée de lit permettant d'avoir une référence pour construire des lits⁸²¹. Les objets produits par l'art et l'artifice étaient donc considérés comme étant davantage d'origine naturelle qu'artificielle. La Renaissance puis les Lumières au contraire, on l'a vu, voient au contraire l'artifice comme l'expression propre de la capacité de l'intention humaine de créer, et ceci culmine dans l'art, par exemple chez Kant⁸²². L'industrialisme ensuite va jusqu'à exalter toute forme d'artificialisme comme bon en soi, revenant en quelque sorte au platonisme, mais évolutionniste : la révélation des formes a lieu non seulement à travers l'individu, mais aussi à travers l'espèce.

Nous avons montré que la culture est un niveau particulier d'organisation, dont on ne peut nulle part trouver de schéma prédéterminé. Toute approche qui réduirait l'ensemble des formes issues de l'intention humaine à des formes préexistantes est donc ici à rejeter. L'artifice désigne dans une chose la part dont la forme est issue de l'intention humaine, qui a donc modifié ce que la chose serait si elle n'avait été que le produit de causes non-intentionnelles. *On peut donc imputer* cette modification à une intention humaine, et le cas échéant lui en demander raison. *L'artificiel* est dès lors synonyme de *l'anthropique* : il désigne la partie d'une chose dont l'être est dû tout ou en partie à l'activité d'une intention humaine.

Du point de vue ontologique, qui est celui de la nature comme totalité, l'artifice est naturel : toutes les choses naturelles ne résultent que du jeu des trois causalités présentes dans la nature, physico-chimique, finale (vivante) et intentionnelle (symbolique). Du point de vue axiologique c'est très différent : le résultat de l'intention humaine est susceptible d'avoir à se justifier, alors qu'aucune autre causalité ne l'est. L'artifice renvoie donc essentiellement à un problème d'*origine* de la causalité, on le voit bien dans le cas des brevets : l'invention, qui est issue de l'intention humaine, est brevetable, alors que la découverte, qui n'est que la description de choses dont le principe de production n'est pas intentionnel, ne peut être brevetée.

Qu'en est-il du concept de technique ? Nous avons retracé l'évolution de ce concept dans notre première partie. D'un ensemble de savoir-faire orientés par rapport à des fins parcellaires⁸²³, il en vient à désigner l'ensemble de l'application des savoirs à la production d'artifices. La technologie devient alors un discours sur l'évolution des artifices. Est-ce vraiment le concept de technique qui a changé, ou seulement les fins par rapport auxquelles il a été appliqué ? La technique ne répond pas à la question de sa fin. Cette fin n'est pas elle-même une question technique. Autrement dit, la question de savoir si *l'artificialisation* du milieu naturel est bonne ou mauvaise ou s'il faut au contraire utiliser des techniques qui artificialisent peu ce milieu, cette question n'est pas technique. Dans tous les cas, l'action humaine a toujours recours à des techniques : le problème n'est donc pas là.

Si on revient à la définition classique d'Aristote énoncée plus haut, et qu'on la situe dans le contexte de notre question, alors la technique peut être définie comme l'ensemble des instruments et des savoir-faire qui permettent de réorganiser l'environnement naturel ou artificiel vers des fins déterminées. La technique est bien pour partie artificielle et pour partie naturelle, comme l'avaient vu les Grecs. Par rapport à l'Antiquité, la valeur respective de la part naturelle par rapport à la part artificielle a changé : chez les Grecs, on affirmait que les formes produites par l'être humain dans le but de manipuler l'environnement naturel étaient

⁸²⁰ Platon, *Timée*, 28a-b.

⁸²¹ Platon, *République*, Livre X, 597a sq.

⁸²² E. Kant, *Critique de la faculté de juger*, Paris : Gallimard, Folio, 1985, Ed. orig. 1790, §43.

⁸²³ Aristote, *Physique*, B, 8, 199a.

bien inférieures à ce que la nature produisait, et donc qu'il était préférable de respecter les formes naturelles plutôt que de chercher à les modifier, alors qu'à l'époque industrielle on exalte comme supérieure toute modification de l'ordre naturel. Ce sont des jugements de valeur par rapport à l'intérêt que l'on porte aux techniques, mais la technique en elle-même désigne toujours une classe d'activités dans le monde : celles qui sont exercées en vue d'un projet. C'est l'intention qui a changé, parce que le jugement sur les priorités a changé.

La technique peut donc désigner les activités d'animaux, tels que le castor⁸²⁴. Ce n'est donc pas parce qu'une activité est technique qu'elle cherche nécessairement à modifier la nature par référence à un ordre supposément mauvais de la nature : elle peut aussi rechercher à protéger les régulations naturelles, comme dans le cas de la restauration d'écosystèmes dégradés ou la pratique de l'agriculture biologique. C'est donc pour cette raison que nous avons jusqu'ici parlé d'*artificialisation* grandissante, et pas d'évolution de *la technique* ni de *technicisation* grandissante : l'industrialisme, c'est l'idée selon laquelle le pouvoir humain est bon en soi, et donc toute intervention de l'intention humaine au sein des autres causes est bonne en soi. Peu importe l'évaluation des conséquences à long terme, ce qui compte est l'extension du pouvoir, ou des marques de ce pouvoir.

Un collectif ou une intention qui ordonne ses priorités en fonction d'un but suprême qui est de tout artificialiser cherche toutes les techniques existantes lui permettant d'accroître son pouvoir de transformation, de modification, et passe peu de temps à essayer de mettre au point des techniques lui permettant d'anticiper les conséquences. La poursuite de l'artificialisation se présente comme une sorte de quête du pouvoir, le pouvoir d'imprimer sa marque dans des endroits toujours plus lointains du cosmos. Ce n'est pas une ambition authentiquement démiurgique, qui aurait comme ambition de re-construire le monde en tenant compte de manière conséquente de ce qu'est le monde. C'est une mise en scène du pouvoir, qui présente comme *maîtrise* ce qui est un simple *pouvoir de modification* : ce qui compte, c'est de faire ce que personne d'autre n'arrive à faire, de produire un résultat encore jamais vu, et non de produire un savoir des causes et des conséquences. L'artificialisation est issue de cette quête de pouvoir à court terme qui ne doit pas être confondue avec une quête de maîtrise.

iii – Y a-t-il une autonomie de la technique ?

On peut distinguer deux sens de l'idée de l'autonomie technique.

Le premier est une philosophie de l'histoire, naturelle et humaine, qui suppose qu'un sens a lieu à l'insu de l'activité des êtres humains, et que l'artificialisation qui a lieu est guidée par un phénomène inconscient propre à l'espèce humaine ou à la dynamique naturelle. La technique est déploiement de rationalité, entendue au sens d'une rationalité unique, qu'elle soit d'origine naturelle ou artificielle, qui conduirait à une uniformisation du développement technique. Dans une version moins triomphaliste, il affirme que les êtres humains vont être punis pour avoir dérobé le feu, à l'instar de Prométhée. Le second est la reconnaissance d'une certaine inertie du milieu technique, sans pour autant y attribuer un sens caché.

Pour tenter d'éclairer ceci, revenons au statut de l'activité de l'intention humaine dans le reste de la nature. Toute société est plongée dans un milieu qui résiste, mais qui ne résiste pas tout court ni n'importe comment. L'une des conditions de possibilité de la technique, c'est que le réel, naturel ou artificiel, n'est pas intégralement déterminé. Sans doute y a-t-il des solutions obligatoires : s'il est normal que les toits soient le plus souvent à double-pente, cela tient à l'utilisation de propriétés de la matière, il n'est nullement normal qu'il y ait des toits : ceci dépend de l'intérêt que les êtres humains y trouvent. Et les techniques servent toutes sortes d'intérêts. Techniques de maîtrise des mouvements de l'esprit (le bouddhisme y excelle), d'accroissement de l'énergie disponible, d'institution de droits subjectifs, peinture, cuisine, musique, *ars erotica* etc. sont autant de techniques sujettes à un perfectionnement, mais toutes ne présentent pas le même *intérêt* selon les cultures. Les Azandes, par exemple, observent les régularités naturelles suffisamment pour

⁸²⁴ D. Bourg, *L'homme-artifice*, Paris : Gallimard, 1996, p. 19.

pouvoir subvenir à ce qu'ils estiment être leurs *besoins*, au sens économique. Le problème technique de production leur paraît *résolu*, et la contemplation cosmique et/ou la spéculation retient peu leur attention : elle ne fait pas problème. Ce qui les préoccupe, c'est le problème de l'organisation sociale⁸²⁵, et donc des *techniques* d'organisation. La plupart des peuples ont consacré peu de temps aux activités économiques⁸²⁶, leur préférant d'autres activités. Autre exemple : la roue, qui a été inventée et oubliée des centaines de fois⁸²⁷. Les sociétés et les personnes perfectionnent les techniques pour qu'elles leur permettent d'atteindre de mieux en mieux le but qu'elles se sont fixées. Elles ne perfectionnent donc que les techniques qui servent leurs *intérêts*, et délaissent une infinité d'autres techniques *possibles*. Il est possible que certains intérêts soient universels, et que la progression dans leur poursuite soit un progrès indubitable, nous y reviendrons. L'industrialisme ne saurait être universel. Il est loin de servir les intérêts de tous, actuels et futurs. Il évite au contraire l'ouverture de cette question, s'en tenant à une vision économique étroite.

Toute action humaine est donc technique, en un sens, puisqu'il s'agit toujours de transformation du milieu naturel ou artificiel selon des valeurs. La politique *discute* des valeurs, et l'on cherche ensuite les techniques permettant de les mettre en oeuvre. L'action technique reflète donc un consensus autour de valeurs, et non une action de libre de toute valeur. L'objet technique ou la technique qu'il est possible de montrer et dont on peut parler de façon isolée sont des *abstractions* sous l'angle fonctionnel des institutions, et ces abstractions n'interrogent pas le « pour-quoi ? » de la technique, c'est-à-dire qu'elle ne l'interroge pas comme activité sociale dotée d'un sens. Le fonctionnalisme technique ne répond pas plus à la question du sens et de l'origine que le fonctionnalisme institutionnel en général. L'efficacité telle que la définit une société ne peut pas être séparée de ses intérêts, de son monde, de son *orientation*. L'activité technique peut avoir pour projet de modifier le milieu naturel, mais elle vise surtout les rapports entre êtres humains : que l'on pense simplement aux armes, aux serrures d'une maison ou aux âpres négociations quant au tracé d'une autoroute.

La technique est rationnelle pour autant qu'elle permet d'atteindre les buts que l'on s'était fixé. Elle n'est pas rationnelle *en soi*, mais seulement par rapport à un ensemble plus vaste de projets qu'elle sert. Le concept de *technologie appropriée*⁸²⁸ a été élaboré précisément pour souligner cette non-réductibilité des techniques et de la technique à ses aspects fonctionnels ou scientifiques. Ce concept a été rendu nécessaire en raison de la prégnance de la conception de la technique comme raison opérante, et devant les échecs répétés des transferts de technologie conçus comme des transferts d'objets de simples moyens qu'il serait possible de détacher d'une société. Il rappelle ainsi que la technique est activité sociale, qu'elle correspond aux valeurs d'un groupe spécifique, organisé en réseaux et en liens spécifique, dans une situation spécifique : elle incorpore et matérialise ce que ce groupe a de *propre* et qui le distingue des autres groupes.

Il faut se défaire de l'illusion de l'objet technique. La technique, ce n'est pas seulement un produit que l'on achète dans un supermarché mais une modification du milieu selon des projets humains. L'objet technique n'est que l'une des composantes. Le *fait* technique ne coïncide pas avec l'objet technique, car celui-ci appartient à un réseau de significations, un système technique⁸²⁹, différentes dextérités mentales ou corporelles etc. qui peuvent en modifier l'usage. Il suffit pour cela de réfléchir à la provenance de cet objet : une cafetière électrique suppose une usine, des ouvriers, un réseau électrique, du pétrole pour le plastique du corps de l'objet, du métal pour la résistance chauffante etc. Un objet n'est rien sans l'infrastructure qui lui permet d'avoir une utilité, et il n'est rien non plus sans la volonté des êtres humains à maintenir et entretenir ces réseaux. Ni le savoir ni la technique ne sont purement *instrumentales* lorsqu'il s'agit de leur *usage* dans un environnement social et naturel donné. L'environnement n'est pas inerte : les causalités inconscientes et finales et les autres intentions humaines sont présents et réagissent à l'activité du technicien qui croit agir de

⁸²⁵ M. Douglas, *De la souillure*, Paris : La Découverte, 1992, Ed. orig. 1967, p. 108.

⁸²⁶ M. Sahlins, *Age de pierre, âge d'abondance*, Paris : Gallimard, 1976.

⁸²⁷ A. Gras, *L'illusion de la fatalité technique*, in *L'Ecologiste*, automne 2001, n°5, pp. 26-33.

⁸²⁸ E.F. Schumacher, *Small is beautiful - Une société à la mesure de l'homme*, Paris : Seuil, 1978.

⁸²⁹ A. Gras, *Grandeur et dépendance - Sociologie des macro-systèmes techniques*, Paris : PUF, 1993.

manière neutre et locale. Le technicien n'est pas celui qui agit de manière neutre, mais celui qui agit dans un espace moral *consensuel, justifié* aux yeux de tous. Quand le consensus se défait, la technique révèle sa dimension *politique*.

Les techniques ont donc bien une certaine autonomie, à l'instar de la culture et des concepts. L'ordre des mots et des choses a souvent une durée de vie plus longue que celle d'un seul individu. Et cet ordre pré-construit, pré-détermine l'action individuelle, et simultanément cet ordre ouvre un espace déterminé de possibilités, nouvelles ou non. Les systèmes techniques ont une dimension normative : ils forment des réseaux pré-cadrés, formatés (par exemple le 220 V - 50 Hz) auxquels on peut participer ou non, mais qu'une personne seule ne peut changer. Les techniques ne sont pas seulement des moyens indépendants des fins *car elles disposent de nous tout autant que nous disposons d'elles* : méthodes différentes, spécialisations portées par des êtres humains distincts, rôles sociaux, division du travail, différentes dextérités mentales ou non, routines, installations dépendant d'approvisionnements réguliers en matières premières et en nourriture, murs et portes blindées, réseau d'alimentation en eau etc. Ces réseaux ne sont stables que s'ils sont entretenus (maintenance matérielle), pratiqués, mémorisés, connus et interprétés socialement pour ne pas être oubliés. Ils ne sont intégrables et intégrés dans un monde de significations que dans la mesure où ils ont un *intérêt*, ils paraissent *utiles* (quel que soit le critère) et dans lequel ils se situent et s'intègrent de façon cohérente, c'est-à-dire conforme à un ordre non-contradictoire.

La technique, pourrait-on dire, c'est l'art de mobiliser adéquatement un ensemble de savoir et savoir-faire disponibles localement et de les enchaîner les uns à la suite des autres de manière inédite *pour* transformer un obstacle naturel ou artificiel en moyen et agir *pour* atteindre un but donné. C'est l'art de trouver des moyens pour les employer à une fin. Son exercice a lieu *en contexte*, dans des situations *particulières*. La technique est donc toujours et partout une utilisation des propriétés naturelles et une transformation de la nature. Mais elle est également une utilisation des propriétés artificielles : outils préexistants, réseaux de savoir-faire etc. Le but de cette mobilisation est de modifier le cours des événements pour produire davantage de biens, et moins de maux. *La technique est création en tant qu'utilisation arbitraire à la fois de la facture rationnelle du monde et de ses interstices indéterminés*⁸³⁰. La portée de ce concept est beaucoup plus large que celle qu'on lui attribue dans le langage ordinaire. Il inclut en particulier l'ensemble des systèmes techniques tels que les infrastructures énergétiques ou les réseaux routiers. Ceci ne dit encore rien de la valeur de l'action permise par la technique, qui dépend de la valeur du *projet*.

Il y a bien une certaine autonomie des techniques et du milieu artificialisé, mais rien ne laisse penser que l'on puisse accéder à la loi du devenir de l'humanité en tant que succession des cultures ou des techniques. Il n'y a pas de génie des peuples quant à un développement technique qui serait inscrit dans l'être et le devenir de l'espèce humaine de toute éternité. On doit ici aussi faire preuve de modestie. Il est possible d'identifier des invariants liés à la constitution de l'organisme, à sa biologie, et aux capacités qui y sont liées. On peut aussi repérer un ensemble de règles morales et d'intérêts universels, ainsi que nous l'avons évoqué au cours de la partie précédente. Mais rien n'autorise à affirmer que la succession des cultures est guidée à son insu. Il n'y a nul principe d'évolution caché dans la succession des cultures au cours des âges de l'humanité, nulle ruse de l'histoire.

La transformation et l'amélioration du monde par l'intention des êtres humains a toujours été possible depuis que l'être humain est biologiquement reconnaissable comme tel. Qu'il y ait progrès dans cette voie ne témoigne pas d'une tendance cachée mais d'une certaine permanence des intérêts, qui datent, on l'a montré dans notre première partie, d'un siècle ou deux tout au plus. Pour affirmer que ce qui a lieu depuis un siècle ou deux était en germe dans l'histoire naturelle et dans l'histoire de l'humanité depuis toujours, les preuves sont maigres. La base biologique et les capacités humaines sont quasiment identiques depuis au moins trois millions d'années. Il n'y a eu aucune évolution naturelle de ce côté-là non plus. Ce qui évolue et qui varie, ce sont les intérêts culturels et le milieu naturel, ainsi que les modifications que les humains font dans ce milieu

⁸³⁰

C. Castoriadis, *Technique*, in *Encyclopedia Universalis*, 1996.

naturel et dans leur organisation sociale. De même que *la fin* ultime de la nature et de l'évolution des espèces ne nous est pas donnée, *la fin* de l'espèce humaine nous échappe. Toute philosophie de l'histoire qui prétendrait à clore l'histoire naturelle, laquelle comprend en son sein l'histoire humaine, serait un naturalisme *illégitime*. La critique de Marx ne doit pas être oubliée ici.

Par rapport à l'individu, il y a donc bien une certaine autonomie de la technique. On a vu aussi qu'il y a une certaine autonomie de la culture : éducation, infrastructures etc. pré-déterminent les choix individuels. Ils en sont en même temps la condition de possibilité : sans éducation, l'être humain n'accède pas à la culture et ne développe pas ses capacités d'abstraction, on l'a vu avec le cas des enfants sauvages. Si la technique semble échapper à la maîtrise, c'est-à-dire à l'intention humaine, ce n'est pas en raison d'un principe naturel intangible intérieur à l'évolution culturelle, qu'il s'agisse d'une émancipation ou d'une *némésis*. Il faut en chercher la raison ailleurs.

iv – La technique échappe-t-elle à la maîtrise ?

Il est frappant de constater que les critiques de la techniques sous l'angle de la maîtrise se réfèrent souvent à une lecture de l'ancien mythe de Prométhée. Que nous apprend ce mythe ? Nous nous référerons ici à la version de Platon⁸³¹.

Epiméthée, l'oublieux, ayant distribué tous les dons aux êtres, ne put pourvoir l'être humain. Prométhée, le prévoyant, pour réparer l'oubli s'en alla dérober le feu et les arts à Athéna et à Héphaïstos, à la suite de quoi il fut puni et enchaîné. Mais le plus important à notre sens se trouve à la fin du mythe : Zeus envoya Hermès pour apporter justice (la *dikè*) et respect (*aidô*), c'est-à-dire la faculté d'argumenter quant à ce qui est juste afin que les techniques ultimement y conspirent, et que le conflit (*hybris*) soit contenu. La justice et le respect ne sont pas des techniques, contrairement à ce qu'affirme B. Stiegler⁸³², mais une capacité à discerner et à débattre collectivement des fins ultimes auxquelles *doivent* concourir les techniques. Laisser Prométhée se déchaîner, ce n'est donc pas porter atteinte aux dieux, comme semble le penser J.-J. Salomon⁸³³, mais porter atteinte à la justice et au respect, c'est-à-dire aux normes fondamentales qui organisent la société. Il n'y a là rien de surnaturel. On voit donc à quel point notre sujet est au cœur du problème, et combien les anciens Grecs n'étaient pas dupes de la technique. Il y a trois leçons à retenir de ce mythe, à notre sens.

L'une est que l'être humain peut être fasciné par le pouvoir apparent des techniques, et qu'il oublie facilement les conséquences de ses actions sur le lointain, spatial et temporel, humain ou non. Les sociétés industrialisées se sont enivrées dans une course à la puissance technique, mais pas à la maîtrise technique : il suffisait d'*arriver à faire ce que le voisin ne parvenait pas à faire* pour paraître puissant, et peu importe les conséquences qui suivraient à long terme. L'essentiel est d'impressionner son adversaire. Les faiseurs de miracles arrivent aujourd'hui encore à éblouir les foules et les dirigeants et leur faire oublier la prudence face aux conséquences possibles. Les OGM sont un cas exemplaire : alors que la technique est plus proche du bricolage aléatoire que de la maîtrise, ils sont régulièrement vantés par des firmes ou des chercheurs pour d'invraisemblables mérites miraculeux, tels que l'éradication de la faim dans le monde. Un tel raccourci, tout simplement stupéfiant, est utilisé sans précaution dans un discours public. Et le fait qu'il y ait débat autour de cette question et non ignorance, mépris ou condamnation pour publicité mensongère, prouve que cela marche en partie. Mais la dynamique naturelle n'a que faire des jeux des humains. A long terme, les conséquences de ces modifications aveugles ne manquent pas de se faire sentir. Le problème qui est posé ici est d'une part celui de la justice intergénérationnelle, et d'autre part celui de la prise en compte des êtres naturels non-humains.

⁸³¹ Platon, *Critias*, Paris : Garnier-Flammarion, 1992. Trad. Luc Brisson.

⁸³² B. Stiegler, *La technique et le temps I. La faute d'Epiméthée*, Paris : Galilée, 1994, p. 209.

⁸³³ J.-J. Salomon, *Le destin technologique*, Paris : Balland, 1992, p. 19.

La seconde est que le pouvoir n'est pas le pouvoir de tous au seul motif que les quelques-uns qui le détiennent *affirment* se mettre au service de tous. Il est dès lors possible que ce pouvoir ne soit que celui d'asservir autrui, actuel ou futur, humain ou non. Le pouvoir doit être contrôlé par des structures de participation ou de contre-pouvoir efficaces. Nul n'a le savoir complet du Bien d'autrui : tant que la *participation* à la définition des buts communs et à la mise en oeuvre des moyens requis pour les réaliser n'est pas réelle, ces buts seront toujours *subis* et non *agis*. La charité, quand elle est instituée, n'est pas la justice mais la *dépendance*. Le problème à l'échelle du monde est encore plus évident : alors que toutes les négociations internationales font comme si la croissance économique et le développement étaient possibles pour l'ensemble de la planète, il est d'ores et déjà physiquement impossible de généraliser ce qu'on entend habituellement par *développement*, à savoir le mode de vie des pays industrialisés. Le problème soulevé ici est donc celui de la justice intragénérationnelle, à la fois entre les nations et à l'intérieur des nations.

La troisième découle de tout ce que nous avons dit jusqu'ici : contrairement à ce que Jonas affirme, ce n'est pas d'une seulement d'*éthique* dont la civilisation technologique a besoin mais d'une *justice*, parce qu'il ne s'agit pas d'un problème soluble à l'échelle personnelle. Une éthique demanderait seulement une modification du jugement individuel, alors qu'une justice suppose de considérer la division du travail moral dans son entier. On retombe donc directement non pas seulement sur une éthique des devoirs personnels mais sur l'infrastructure morale et environnementale de la société évoquée dans la partie précédente pour le cas du marché.

v – Les quatre sources du manque de maîtrise

Ce sont donc les buts de l'activité sociale qui se trouvent interrogés par la production croissante de maux, et non *la* technique comme quelque chose d'extérieur à l'activité humaine. On peut maintenant ramener les sources du manque de maîtrise à quatre.

La première est la plus simple et la plus évidente : le manque de maîtrise de l'environnement provient d'un manque de pouvoir sur les causes naturelles. On ne peut pas maîtriser l'environnement, en particulier l'environnement naturel, parce que le pouvoir pour le faire n'est pas accessible. C'est ce que répète à l'envi l'industrialisme, et c'est ici qu'il arrête sa réflexion, on l'a vu plus haut.

La seconde tient à la question de l'*irrévocabilité*. On distingue l'irrévocabilité comme ce sur quoi on ne peut revenir de l'irréversibilité comme ce qui s'écoule sans pouvoir être arrêté. L'irréversibilité est le caractère de bon nombre de processus naturels : la mort n'est pas réversible, et plus largement l'histoire naturelle non plus. Tout ne change pas tout le temps pour autant. Il y a un grand nombre de cycles et de régularités naturelles qui se régénèrent et que l'activité humaine peut modifier sans que l'ordre ne cesse de se rétablir : écosystèmes, qualité des sols, espèces, stabilité climatique etc. L'activité humaine engendre ainsi des modifications de l'environnement et certaines d'entre elles sont *irrévocables* au sens où aucun pouvoir humain ne peut restaurer leur état originel, quand bien même l'intention y aspirerait : on *ne peut pas* faire disparaître les déchets nucléaires ni récupérer les gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Les infrastructures, c'est-à-dire le milieu naturel artificialisé, sont si lourdes qu'il devient difficile de les modifier. Leur durée de vie est plus longue que la durée de vie des êtres humains qui les construisent. Les Bochimans lèvent le camp en quelques heures, tandis que la société industrielle lève le camp en quelques décennies voire en siècles.

La transformation du milieu engage donc les générations futures et le monde à venir, sans pour autant que l'on prenne le temps d'y réfléchir. Or ce qui est moyen pour les uns ne l'est pas forcément pour les autres : ce qu'est un *moyen* dépend du but poursuivi. Une infrastructure qui repose très largement sur le maintien d'un flux régulier d'approvisionnement en éléments naturels épuisables risque d'être un formidable obstacle lorsqu'il faudra évoluer vers l'usage de flux renouvelables, qui n'ont pas les mêmes caractéristiques et ne présentent pas le même espace de possibles : le solaire est une énergie diffuse et décentralisée, la protection des habitats forestiers suppose autre chose qu'une approche minière etc. Le pouvoir des uns à court terme risque donc d'engendrer l'impuissance des autres à long terme. Il n'y a donc là aucune vengeance

divine : il ne s'agit que d'imprévoyance et d'injustice, comme l'avait énoncé le mythe de Prométhée. Dieu n'est pas ce coupable facile et muet qui permet d'éviter l'établissement des responsabilités.

Troisièmement, le manque de maîtrise est lié à la faiblesse de la *connaissance de l'environnement*. Le savoir permettant la maîtrise pose d'évidents problèmes d'adéquation à son objet : disciplinaire et fragmenté, réductionniste, tirant imprudemment des conclusions à long terme à partir de l'observation de quelques conséquences à court terme, empêtré dans l'illusion de laboratoire etc. Nous l'avons abondamment détaillé plus haut et nous n'y reviendrons pas. Lorsque les techniques sont choisies sur les seuls critères économiques ou en vertu des pouvoirs qu'elles confèrent à court terme, alors que tout ce que nous avons exposé jusqu'ici montre que les dimensions des techniques ne sont pas seulement économiques, il en résulte forcément des effets *imprévus*. Et bien souvent l'ampleur de ces imprévus, dans le temps comme dans l'espace, est d'autant plus grande que la puissance des moyens employés est grande : l'exemple du climat et des infrastructures lourdement dépendantes du pétrole en sont le parangon.

La quatrième source du manque de maîtrise est au cœur de notre travail, puisqu'il s'agit de la question du sujet légitime de la définition des critères pertinents contenus dans l'idée de Bien. On a vu l'écart grandissant entre la logique marchande, qui ne crée que des produits individuels dans le cadre d'une responsabilité limitée, et l'élaboration des usages sociaux, qui se réfèrent à la fois à la solidarité et à la justice *communes*, et qui incluent tout ce que la théorie économique nomme externalités et qui sort de la responsabilité des entreprises : traitement des déchets, protection des ressources naturelles, recours en justice, droit du travail etc. Il y a là un déficit de *participation* consécutive à l'appropriation de la définition du Bien par une minorité, spatiale et temporelle.

La question relative à la définition du bien et à sa répartition a trait de manière évidente à la question de la justice. Mais l'irrévocabilité renvoie bien elle aussi à cette question, de par la prise en compte du lointain, et cela en trois sens distincts : dans le temps (générations futures etc.), dans l'espace (nations étrangères, êtres vivants non-humains etc.) et dans la certitude (exactitude du savoir permettant l'anticipation des conséquences). C'est la justice qui commande de se soucier d'autrui, proche comme lointain, et qui en appelle à une éthique de la prudence. Le principe de précaution demande qu'en l'absence de certitudes quant aux conséquences de l'action, on doit au moins s'assurer de connaître ce qui peut être menacé, de manière à ce que l'étendue des risques pris ne doit jamais aller jusqu'à risquer une atteinte grave et irréversible à l'environnement. Le principe de précaution rappelle ainsi sa parenté avec l'heuristique de la peur de H. Jonas, quoique sous une forme raisonnée et moins passionnelle : il s'agit moins de *peur* que d'un *mal* en général. Tous deux en appellent à une *retenue* du pouvoir : pour que la responsabilité puisse être assumée, *le pouvoir* doit à nouveau coïncider dans une certaine mesure avec une capacité permettant d'anticiper si les conséquences de l'action vont ou non violer *les devoirs* les plus fondamentaux.

La technique est pouvoir, et seule la justice a les capacités de fournir les critères permettant une maîtrise collective du pouvoir : voilà ce que dit le mythe de Prométhée. Le pouvoir humain se voit donc réinterrogé non seulement du point de vue de ses capacités d'anticipation à long terme, mais aussi et surtout du point de vue de ses buts (incertitudes sur les *priorités*) et sur l'identité du sujet qui les détermine (générations futures, Tiers-Monde etc.). Il est désormais discutable que l'artificiel soit nécessairement préférable au naturel, que les lois à court terme permettent de prédire les conséquences de l'action à long terme, que les valeurs actuelles puissent déterminer les valeurs futures, que les valeurs occidentales puissent déterminer les valeurs du monde, et que les intérêts humains doivent toujours primer sur les intérêts des autres êtres vivants naturels.

Nous nous accordons donc avec Jonas en ceci que l'humanisme ne peut désormais plus être confondu avec l'artificialisme. Mais à la différence de Jonas, nous ne pensons donc pas que l'*essence* de l'agir humain ait été *radicalement* transformé. Il n'y a pas de saut qualitatif. Il s'agit plutôt d'un accroissement de puissance et d'un déficit de maîtrise, qui conduit à poser des questions de justice pour des objets pour lesquels elles ne se posaient pas auparavant. Nous pensons plutôt que c'est l'étendue de l'injustice et de la non-prise en

compte des autres êtres vivants naturels, humains ou non, à venir ou non, qui atteint des sommets sans précédent. Quand Jonas affirme que toutes les éthiques jusqu'ici avaient cru que le pouvoir *personnel* devait nécessairement suivre les devoirs *personnels*, il y a tout lieu de croire qu'il se réfère à Kant. Mais en un sens seul Kant l'a cru. Les éthiques antiques tenaient compte de l'ordre de la cité, de la *communauté naturelle*, c'est-à-dire des possibles sociaux, on l'a vu. Epictète, par exemple, mettait l'accent sur la différence entre ce qui dépend de nous et ce qui n'en dépend pas⁸³⁴, et reconnaissant par là un écart entre pouvoir et souci éthique, écart qui peut fort bien s'appliquer au cas des devoirs. Et cet écart, c'est *l'organisation politique de la communauté* qui vient le combler, par la répartition des rôles et devoirs sociaux, ordonnés à la production du bien commun.

L'évolution de l'activité sociale vers une production grandissante de maux doit donc bien peu à une absence de *maîtrise* ou de *puissance humaine*. Comme l'avaient déjà vu les Grecs, il s'agit avant tout d'une absence de *justice*.

vi – L'intelligibilité de l'activité humaine dans la nature

La question n'est alors plus d'opposer être humain et nature, ce qui semble désormais bien vain, mais de différencier les éléments naturels et de montrer tant leur ordre que leur dynamique, pour y *situer* l'activité humaine.

Toute technique participe toujours de la nature et de ses propriétés, qu'elle considère tantôt comme des moyens, tantôt comme des obstacles, selon le projet qu'elle sert. L'activité humaine n'a pas prise sur toutes les propriétés de la substance naturelle : elle ne crée ni la vie, ni la gravité, ni la matière, ni l'énergie. Elle peut par contre détruire des écosystèmes, ou les protéger. Les formes construites par l'intention humaine restent toujours prises dans les régulations naturelles, et l'usure, l'oxydation, la dispersion, les recombinaisons chimiques, l'érosion etc. font en continu un travail de déconstruction des oeuvres humaines. Inversement, d'autres forces font en continu un travail de maintien gratuit des oeuvres humaines : cycle du carbone qui peut éliminer une grande quantité des émissions humaines de gaz à effet de serre, régénération des sols via les lombrics et autres cycles de nutriments, cycle de l'eau qui remplit les nappes phréatiques et les cours d'eau, recyclage des déchets organiques, climat régulier et donc prévisible, couche d'ozone qui stoppe les radiations ultraviolettes mortelles etc.

Tous les vivants modifient leur milieu naturel : tous les vivants sont des agents écologiques. L'activité des bactéries est à l'origine de la couche d'ozone, par exemple⁸³⁵, sans laquelle les terres émergées seraient inhabitables pour les vivants, y compris l'être humain, étant exposées aux rayonnements cosmiques nocifs. Les vivants non humains peuvent aussi être à l'origine de disparition d'autres espèces, soit par prédation directe soit par destruction des habitats. Les civilisations antérieures ont elles aussi artificialisé leur milieu naturel, et parfois jusqu'à l'absurde. L'historien et archéologue C. Ponting cite ainsi le cas des habitants de l'île de Pâques⁸³⁶. On pense que la construction des gigantesques statues demandait beaucoup de bois aux habitants, et que cette volonté de construire a été maintenue jusqu'à ce que le dernier arbre de l'île soit coupé, entraînant un effondrement de la population, y compris des espèces animales. Sans bois, les habitations ont fini par disparaître, et les survivants ont été contraints à se réfugier dans les quelques grottes encore disponibles.

Penser l'activité de l'être humain et des autres êtres naturels dans un milieu naturel qu'ils constituent à eux tous, requiert l'exigence de penser la nature comme une totalité. Pour articuler les différents

⁸³⁴ Epictète, *Ce qui dépend de nous : "Manuel" & "Entretiens"*, Paris : Arléa, 1990.

⁸³⁵ J. Lovelock, *Les âges de Gaïa*, Paris : Odile Jacob, 1997, Ed. orig. 1988.

⁸³⁶ C. Ponting, *Le viol de la Terre – Une histoire écologique de l'humanité*, Paris : Editions du Nil, 2000, Ed. orig. 1991, pp. 11-18.

environnements et les différentes prétentions sur les différents environnements, il faut une *scène commune* permettant de représenter les causes physico-chimiques, les comportements du vivant et les raisons intentionnelles (conscientes, symboliques), ainsi que leurs liens de dépendance et leurs interactions, afin de pouvoir discuter de ce qui peut être modifié ou non dans cette nature. Une science semble toute désignée pour nourrir le débat en témoignant du comportement des causes physico-chimiques et du comportement du vivant⁸³⁷ : la science des habitats, ou écologie. L'écologie a amorcé un renouvellement du concept de nature. « Ecologie » vient de *oikos* (habitat) et de *logos* (ici : discours) : c'est la « science des habitats ». L'écologie est parfois pressentie comme science unificatrice de la connaissance de la nature⁸³⁸.

On comprend maintenant pourquoi l'écologie sera toujours entre science et politique. Si on suppose que par *science* on ne peut étudier que des essences éternelles dont le principe de production est purement non-humain, telles que les lois physiques, alors l'écologie n'y répond pas entièrement et n'est pas une science. Les espèces peuvent disparaître, à cause de l'être humain ou non, et dès lors la science a perdu son objet. Si c'est l'être humain qui détruit ou dégrade, ou au contraire restaure ou protège, alors l'objet de l'écologie est bien issu d'une *éthique* ou d'une *politique*. On comprend donc aussi pourquoi le qualitatif s'entremêle avec le quantitatif, pourquoi les faits se mêlent aux valeurs : si le pouvoir de l'être humain le permet, une chose naturelle étudiée par l'écologie peut ne devoir son existence qu'à l'exercice de ce pouvoir, pour protéger ou pour ne pas détruire, parce que cette chose a une valeur. Le fait qu'elle aie une valeur, qu'il soit considéré comme injustifié de la détruire, est une raison qui contribue de manière décisive à lui donner de l'être. L'être humain, comme les autres êtres vivants, est bien en un sens créateur de son environnement. Le jugement de valeur précède le jugement de fait, car c'est ce jugement de valeur qui a le pouvoir de décider si le fait va continuer de se produire ou non. L'écologie a donc les mêmes caractéristiques que les sciences humaines, qui voient elles aussi leur objet disparaître quand les pratiques humaines étudiées évoluent.

Disposer d'une connaissance raisonnée du milieu naturel avec ses habitants, actuels ou futurs, humains ou non est essentielle pour connaître les conséquences de l'action et ne pas détruire involontairement ce qu'il paraît injustifié de détruire. Une théorie unifiée de la nature doit pouvoir être disponible pour la prise de décision politique, et l'écologie semble être la science qui s'y prête au mieux, pourvu qu'elle ne se réduise pas à une écoénergétique et qu'elle rende compte du vivant et de ses caractéristiques propres. Cela suppose aussi qu'on s'intéresse au sort de ces vivants, humains ou non, à venir ou non, locaux ou éloignés, et pas seulement en tant que manifestation d'une source potentielle de profit.

La nature n'est pas inintelligible. A défaut de connaître ce qu'elle est exhaustivement, on peut affirmer beaucoup de choses sur ce qu'elle n'est pas. Par exemple, elle n'est pas une matière étendue, inerte, divisible et manipulable à merci. L'écologie permet de remédier à plusieurs insuffisances de la science disponible. On peut en citer trois.

Premièrement, l'écologie peut rester cohérente avec le paradigme mécaniste en autorisant une lecture physico-chimique et énergétique de la nature : c'est par exemple l'écoénergétique des frères Odum. On peut facilement intégrer les activités humaines dans cette vision : les usines et les villes sont des unités traversées par des flux de matières et d'énergie que l'on peut comptabiliser. Le décompte des émissions de gaz à effet de serre dans un pays comme la France relève de cette approche. On peut ainsi resituer l'activité anthropique dans le cycle du carbone. Mais l'écologie ne se réduit pas à cette seule perspective : l'écologie des populations par exemple permet de connaître quelles seront les conséquences du changement climatique sur les populations d'arbres.

Deuxièmement, sans prendre position sur les aspects ontologiques, l'écologie introduit le *holisme méthodologique*, qui prend souvent la forme du *systémisme*, au sens où on l'a défini plus haut. La causalité n'est plus seulement linéaire : il y a des boucles de retour, c'est-à-dire une rétroaction des résultats sur les conditions de production de ce résultat. Le systémisme permet en outre d'articuler les différents niveaux

⁸³⁷ C. & R. Larrère, *op. cit.*, p. 270.

⁸³⁸ Par exemple T. Goldsmith, *Le défi du XXIe s*, Monaco : Editions du Rocher, 1992.

d'organisation. La nature devient ainsi un phénomène complexe, au sens où elle est un entrelacs de systèmes et d'interactions enchevêtrés. Les plantes de mon appartement participent par leur respiration au cycles du carbone et de l'oxygène à l'échelle globale, et sont adaptées au climat local : la dynamique naturelle est désormais beaucoup plus visible.

Troisièmement, elle reconnaît la subjectivité de l'observateur : on sait que la définition des frontières du système étudié sont toujours partiellement arbitraires. On peut donc lier cette approche à des logiques politiques de territoire comme à des logiques démocratiques de décision. Il suffit pour cela de faire varier l'identité du sujet qui définit l'objet et l'étendue de la souveraineté qui se manifeste et se manifesterà sur le système étudié. L'écologie permet donc dans une certaine mesure de fixer des objectifs de politique publique qui se réfèrent à l'élément naturel pertinent lui-même, et non à des fragments isolés les uns des autres tels que l'environnement ou les ressources. On peut parler de seuil au-delà duquel les déchets humains ne sont plus recyclés par les écosystèmes, les forêts ne se renouvellent plus, les espèces risquent de disparaître etc. Un ordre devient ainsi visible, et c'est un ordre dans lequel les activités humaines ont une place. Cet ordre est multiscalaire, tant sur le plan temporel que sur le plan spatial.

Ce qui était inconvenient en termes ontologiques (cf. plus haut la question du holisme) devient ici un avantage. Le systémisme ne reconnaît pas la singularité des organismes et de leur histoire. Il s'en tient à la modélisation de leurs relations : l'ancrage dans la singularité comme l'ancrage dans l'histoire, dans le lieu, sont reçue de l'extérieur du système. Mais alors l'ancrage dans l'éthique est lui aussi reçu de l'extérieur du système : le systémisme ne préjuge pas des jugements humains sur les comportements considérés comme légitimes des humains et des non-humains, qu'il faut au préalable établir pour les intégrer dans une vision systémique. Il ne préjuge pas non plus des caractéristiques particulières du lieu.

Tout ceci relève du *paramétrage* du système, qui peut dès lors être *démocratique*. Car ces choses que le systémisme reçoit de l'extérieur, il doit l'emprunter en partie au politique et aux théories de la justice. La qualification de la singularité de l'être vivant dépend non seulement du comportement propre de l'être vivant, mais aussi de la place que les autres acteurs, en particulier humains, vont lui laisser. Les limites du système peuvent être celles d'un territoire qui correspond à une autorité politique. Les motivations des êtres humains peuvent être établies de manière participative, et leurs conséquences peuvent être réappropriées et questionnées par une diffusion massive et vulgarisée du système paramétré.

En d'autres termes, le système permet d'articuler les mouvements des choses inanimées, les finalités vivantes et les libertés humaines en les transformant temporairement en un champ de forces dont il montre l'évolution et permet ainsi d'anticiper les conséquences pour chacun des acteurs. La vision écologique, qui propose de voir la planète comme un ensemble d'environnements et d'organismes liés entre eux, reste donc en un sens une vision environnementale mais elle propose d'élargir considérablement le souci éthique : il s'agit désormais d'inclure tout à la fois les générations futures, les autres nations et les êtres vivants non humains dans la définition de la liberté légitime de l'individu.

vii – Naturalisme et naturalismes

L'humanisme moderne a pu se définir comme une protection contre un naturalisme compris de la manière suivante : si la nature est mécanique, déterministe, alors reconnaître que l'être humain est naturel, c'est nier sa liberté⁸³⁹.

Mais cette définition du naturalisme est celle d'une partie des scientifiques et des philosophes, pas celle des penseurs de l'industrialisme triomphant ou des théoriciens du marché. Le discours d'arrachement à la tradition s'est transformé en discours de modification illimitée de la nature, au prétexte que toute restriction de puissance serait une atteinte à la liberté. Or la puissance ne garantit ni le bien ni le juste. Nous avons vu la réponse du néo-libéralisme : la promotion et la répartition de la liberté sont assurées par les lois du

⁸³⁹ C. & R. Larrère, *op. cit.*, 1997, p. 96.

marché et du progrès, à propos desquelles il est inutile de discuter puisqu'il s'agit là de deux lois éternellement vraies et situées hors de l'arbitraire humain. L'humanisme des Lumières, basé sur les droits de l'homme et la démocratie, a peu de choses à voir avec les doctrines de l'ordre naturel du marché ou avec la course aveugle à la puissance technique. L'assimilation de l'humanisme à un arrachement *en soi* et la dénonciation constante du naturalisme *en soi*, sans plus de précision quant aux objets auxquels on entend ainsi se référer⁸⁴⁰, a efficacement empêché l'ouverture d'un débat autour de la justification de ce mobilisme universel.

On l'a vu, quand la science restait prudente quant à l'être ultime des choses, l'industrialisme s'employait à transformer le milieu naturel au motif d'un mythe qui accordait à penser que l'artificialisme était bon en soi. C'était, en négatif, supposer que la nature était mauvaise en soi, et qu'elle se donnait en quelque sorte à l'activité humaine comme le moyen de racheter ses péchés et de recréer l'Eden disparu. Davantage, les diverses philosophies de l'histoire faisaient bel et bien de l'intention humaine le vecteur d'une évolution *naturelle* qui oeuvrait à son insu, on l'a vu. Ce naturalisme était d'autant plus redoutable qu'il n'avouait pas son nom. L'humanisme défini contre la nature mécanique ou contre la tradition scolastique était d'autant plus consensuel qu'il n'avait plus *aucune portée politique*, puisqu'il ne définissait aucune menace identifiable dans le monde. Les lois mécaniques sont inexorables et on ne saurait raisonnablement songer à s'y opposer. La scolastique dénoncée par les Lumières a *disparu*. Il y a bien une scolastique, mais elle est nouvelle et par conséquent n'est pas menacée par la vigoureuse dénonciation de l'ancienne...

S'il y a bien un humanisme qui peut être dit anti-naturaliste dans les Lumières, c'est au sens où elles s'opposent à l'ordre politique existant (scolastique) et ils le font sur la base d'une étude empirique de la nature humaine. Et ceci à état du milieu naturel supposé constant, comme on l'a vu : l'environnement naturel n'est pas un sujet de réflexion pour les Lumières. L'humanisme anti-naturaliste actuel n'a rien de commun : il s'oppose à l'ordre donné du milieu naturel, en le définissant a priori comme mauvais, et il le fait sur la base d'une philosophie de l'histoire naturelle prêtant à l'activité humaine le destin de reconstruire matériellement l'ordre de l'environnement naturel. La critique de Marx porte donc à plein, quoiqu'en un double sens qu'il n'eût lui-même peut-être pas soupçonné. L'humanisme anti-naturaliste actuel est bien un humanisme abstrait, car il travestit des *rappports sociaux* en déterminismes naturels : l'ordre spontané du marché, la vocation à tout artificialiser etc. Et ici le marxisme n'échappe pas à la critique de Marx lui-même, puisque lui aussi a succombé au réductionnisme économiste et à la vocation artificialiste.

Jonas *redécouvre* l'éthique du futur, le souci de l'avenir, parce qu'il cesse de croire à un avenir écrit par avance par le mythe de l'industrialisme, parce qu'il cesse de croire que le projet industriel soit indubitablement et entièrement *bon*, et parce qu'il cesse de croire en la toute-puissance du savoir instrumental. Jonas réouvre la question du bien, et avec le Club de Rome il réintroduit du doute là où les économistes et les ingénieurs présupposent un progrès et une croissance illimités dont les critères leur seraient connus, ainsi que le présupposent par exemple les scénarios du GIEC. L'avenir était considéré comme connu, et donc fermé : il redevient ouvert. On peut inventer autre chose que l'industrialisme.

On voit donc que les partisans de l'anti-naturalisme radical ont finalement la même position que les partisans du naturalisme radical. Tous deux affirment que l'ordre de la nature est connu, sans préciser davantage ce qu'il entendent par nature. Or comme l'être humain et la société sont de la nature et dans la nature, affirmer connaître ce qu'est *la nature* c'est affirmer connaître ce qu'est *toute* la nature, y compris l'être humain et la société. De même que Calliclès posait unilatéralement la force comme *seule* justification de l'action, l'industrialisme pose l'échange économique et l'artificialisation de la nature comme *seuls* buts de l'activité humaine. L'erreur est double : il y a d'une part une confusion entre ce qu'*est* la nature et ce qu'elle *doit être*, et d'autre part *absence de différenciation* dans la nature entre causalités humaines et les autres causalités.

⁸⁴⁰ comme le fait encore L. Ferry

Ceux qui identifient la technique ou l'artifice en soi comme la source de la crise environnementale et ceux qui pour protéger la nature pensent qu'il faut protéger une nature *vierge* ont un point commun : ils pensent l'être humain et l'activité humaine comme étant essentiellement *hors nature*. Ils pensent qu'on peut séparer, sur le plan ontologique, la technique de la nature. Ils pensent qu'on peut mettre d'un côté les environnements artificiels (les villes) et de l'autre les parcs naturels. Or ce n'est tout simplement pas possible : s'il y a bien trois niveaux d'organisation différents dans la nature, tous sont bien *de* la nature et *dans* la nature, à la fois comme totalité et comme ensemble d'entités interdépendantes et interreliées. L'intention humaine a toujours lieu *dans* la nature, mais savoir la nature ou l'environnement que l'on *veut* construire ou que l'on *doit* protéger est un problème *axiologique*.

On a pu dire que l'époque moderne avait dissocié la physique, au sens général d'une connaissance de la nature, et la morale, alors que les Grecs les avaient étroitement associés⁸⁴¹. A la lumière de tout ce qui précède, nous pouvons affirmer que tel n'est pas le cas. La dissociation a eu lieu dans la communauté scientifique, pas en-dehors, ce qui au passage interroge une nouvelle fois la responsabilité sociale des scientifiques. Certains Grecs tels que Platon ont certes parfois entretenu une confusion entre l'ordre social culturel, discutable, et un ordre naturel cosmique intangible (formes idéales). Peut-on réduire le naturalisme antique à la soumission de l'être humain à un ordre naturel ? N'a-t-on pas montré que l'époque moderne a procédé exactement de même, ce qui nous a conduit vers la nécessité de penser à nouveaux frais ce qu'est la nature, qui cette fois-ci serait *discutable*, ouvert à l'investigation ? La Grèce antique peut-elle se résumer au Platon de *La République*, et oublier Socrate ?

Puisque l'intention humaine s'exerce dans la nature, une partie de l'ordre naturel provient de l'activité humaine. Dire *exhaustivement* ce qu'est l'ordre naturel est donc *nécessairement* une affirmation *axiologique*, puisque c'est dire ce que doit être l'intention humaine pour s'accomplir elle-même. La nature antique est anthropocentrée parce que ce qui préoccupe les Grecs est de savoir comment réaliser l'être humain dans toutes ses facultés, en tenant compte de la structure de l'environnement *social*. Et la faculté qu'ils valorisent en premier est la capacité *politique* à penser et connaître un ordre commun aux êtres humains, et pas l'aptitude à transformer l'environnement matériel, qui est laissé aux artisans et agriculteurs dont la fonction est considérée comme secondaire. Il était donc essentiel pour les Grecs de montrer l'existence d'une finalité et d'une âme dans la nature de l'être humain, sans quoi l'activité politique aurait été inexplicable. Cette âme ne pouvait être totalement *libre*, si par là on entend la capacité à adopter à volonté un comportement anarchique, puisqu'alors la permanence de la Cité devenait inexplicable. La pensée classique a cherché à intégrer la question de la nature comme totalité dans sa réflexion, mais pas celle de l'environnement naturel proche. L'Antiquité passe directement de l'ordre dans l'être humain et la Cité à l'ordre cosmique, sans s'arrêter à l'environnement *proche*, qui aurait par exemple été celui des agriculteurs.

Les Grecs et l'industrialisme ont tout deux pensé qu'il y aurait une fin de l'histoire, un ordre éternel idéal intangible dans lequel se succéderaient les personnes. Il suffisait d'enquêter sérieusement sur la nature humaine pour trouver cet ordre. Les Grecs ont pensé que cet ordre était avant tout d'ordre spirituel : il s'agissait d'accorder les représentations guidant les comportements et de l'âme, et ces représentations étaient inscrites dans ce que nous appellerions aujourd'hui la culture. C'est là qu'ils ont hésité : y avait-il une culture universelle, comme semble l'affirmer la théorie des Idées de Platon, ou une pluralité irréductibles de cultures, dans une vision aristotélicienne ? Tous ont cependant supposé qu'il y avait une nature de la culture, une essence idéale intangible.

L'industrialisme est platonicien : c'est un ordre qui est proclamé être absolu, et qui vaut donc pour tout le monde. Mais à la différence de l'ordre antique, il affirme que l'ordre idéal est avant tout une question d'organisation *matérielle*, non spirituelle. Ce qu'il manque pour la transformation spirituelle, selon lui, c'est le pouvoir de modifier l'environnement naturel, pas le pouvoir d'accorder les âmes. Mais vouloir modifier l'environnement en soi n'est déjà plus neutre : cela demande un consensus sur l'utilité de l'artificialisation

⁸⁴¹ C. & R. Larrère, *op. cit.*, 1997, p. 31.

parmi toutes les autres priorités. A la différence des Grecs, l'industrialisme a donc développé une théorie de l'environnement proche, auquel il accorde une grande importance : c'est *l'économie* et la *technologie*. Leurs hypothèses sont explicites : la nature est manipulable à merci et n'a de valeur que par le travail humain. La bonne nature est la nature artificielle. L'activité humaine vient donc accomplir la nature, en lui donnant l'ordre qu'elle attendait. Et dans cet ordre prend place l'être humain.

Les théories de l'ordre révélé, dans le contexte d'un monde sécularisé, apparaissent comme des théories de l'ordre *naturel* et non plus des théories de l'ordre *divin*. Cette dérive, cette réduction du politique au marché auto-régulateur ou à tout autre théorie vraie et immuable de l'ordre social, n'était pas inévitable. Elle peut être interprétée comme le symptôme d'une fermeture progressive de l'ouverture initiée par les Lumières et la pensée démocratique, une ouverture que les conservateurs associeront au chaos, et qu'ils combattront par l'invocation de l'*ordre*. Mais les conservateurs ont changé : ce n'est plus la scolastique mais les industriels. Le nouvel ordre, la nouvelle tradition, ne pouvait plus être celle de l'Ancien Régime. Il fallait donc qu'il soit fondé sur autre chose. On comprend dès lors qu'il est tentant pour certains individus de se faire les oracles d'un ordre transparent, dont ils auraient percé le secret. P. Rosanvallon y voit à juste titre l'une des composantes du totalitarisme⁸⁴², comme H. Arendt l'avait vu avant lui⁸⁴³. A. Mattelard a retracé brillamment⁸⁴⁴ l'histoire de l'utopie de la transparence absolue à travers les diverses théories de la communication comme autant de projets de panoptisme. Il est toujours tentant de dire que c'est la réalité qui doit être redressée, et non le modèle : la théorie neutre se transforme alors en un redoutable plan de *devoir-être* social. L'oracle a pour vocation d'expliquer aux hommes ce qu'ils sont, mieux qu'eux-mêmes ne le pourraient.

Ce sont les Lumières qui ont pensé l'histoire et la pluralité irréductible et mouvante des cultures et des sociétés, parce qu'il s'agissait de contester une *tradition*. C'est donc ici qu'il faut se ressourcer pour critiquer cette nouvelle tradition qu'est l'industrialisme.

viii – La protection moderne de la nature

Protéger la nature est donc une tâche moderne⁸⁴⁵, pour une double raison. La première est que jamais les dégradations n'avaient atteint cette ampleur. La seconde est que ce qu'on protège est issu d'*une certaine vision de la nature* et d'*une certaine politique de la nature*, et non *la nature* comme totalité.

La protection moderne de la nature a donc commencé par la protection d'espaces vus comme vierges ou sauvages et par la protection de paysages⁸⁴⁶. Le premier cas est plutôt celui des Américains : la *wilderness*, nature vierge de toute trace humaine, est vue comme une sorte de sanctuaire. On retrouve ainsi J. Muir etc. Le second est plutôt celui des Européens. Comme l'illustre très bien L. Ferry, la seule valeur que l'on peut reconnaître à la nature ne peut être qu'*esthétique*⁸⁴⁷, ce qui recoupe finalement les conceptions de J. Muir, elles aussi basées sur l'esthétique, quoique d'une manière plus affective. En bref, c'est une affaire de goût, *qui n'engage que soi*. La liberté de l'être humain peut s'y exercer pleinement, et ne saurait être susceptible de devoirs. On voit comme on est loin des enjeux géopolitiques, tels qu'ils se posent dans le cas du changement climatique et tels qu'ils se poseront de plus en plus pour tous les problèmes environnementaux. Les Américains ont non seulement oublié l'Indien, mais ils ont oublié les écosystèmes qui étaient présents là où

⁸⁴² P. Rosanvallon, *Libéralisme économique – Histoire de l'idée de marché*, Paris : Seuil, 1989, Ed. orig. 1979, p. 158.

⁸⁴³ A. Arendt, *Le système totalitaire – Les origines du totalitarisme*, Paris : Seuil, 1972, Ed. orig. 1951.

⁸⁴⁴ A. Mattelard, *Histoire de l'utopie planétaire – De la Cité prophétique à la société globale*, Paris : La Découverte, 1999.

⁸⁴⁵ C. & R. Larrère, *op. cit.*, 1997, p. 175.

⁸⁴⁶ C. & R. Larrère, *op. cit.*, 1997, pp. 184-202.

⁸⁴⁷ L. Ferry, *op. cit.*, 1992.

ils ont construit leurs villes. Ils ont oublié l'extermination des bisons et des coyotes, l'exploitation des ressources naturelles de leur territoire et hors de leur territoire. Les Européens quant à eux ne pouvaient pas oublier l'anthropisation : il n'y avait pas de rupture dans la continuité de la mémoire attachée au territoire. Mais ils ont procédé de même.

Dans les deux cas, la ville et l'industrialisme sont restés ininterrogés, et on a pensé la nature comme étant une chose inerte. Il n'y a pas eu de volonté d'harmoniser le mode de vie des êtres humains et les régulations naturelles, mais au contraire volonté de les *séparer* : les êtres humains dans les villes, et la nature dans les parcs. Le mot même d'*harmonie de la nature*⁸⁴⁸ est devenu suspect, sauf quand il s'applique au naturalisme industrialiste, comme par exemple au mécanisme du marché. Nous n'avons donc jamais été modernes, et ceci en un sens beaucoup plus profond que ne l'image B. Latour⁸⁴⁹ : nous avons *réellement* naturalisé nos créations, pensant qu'elles étaient l'oeuvre d'un Esprit de l'humanité capable de recréer l'Eden à travers l'artificialisation. Qu'il s'agisse des philosophies de l'histoire ou du marché, l'harmonisation a été pensée comme étant *inconsciente* et hors politique. Il suffisait pour faire venir cet Esprit de répéter des rituels figés : privatiser, libéraliser, artificialiser, accroître la puissance etc. sans se préoccuper des conséquences futures. Accroître la puissance technique, c'était forcément accroître le nombre de moyens hors nature pour intervenir sur le paysage, le parc naturel ou sur la ville. Et la main invisible ou les lois de l'histoire se chargeaient de tout harmoniser.

Cette erreur n'est pas restée sans conséquences sur la manière de répartir les responsabilités et sur l'élaboration des comportements visant à protéger la nature. En quelque sorte, le premier commandement du développement soutenable dans sa version industrialiste est de protéger la croissance économique, qui est *la* régulation naturelle *fondamentale*. Les autres soucis sont évalués en fonction de ce critère unique. Autres conséquences : un nombre croissant de citoyens pensent que pour être plus proche de la nature, il faut habiter à la campagne. La ville écologique devrait donc être une ville à la campagne. De fait, on assiste à une périurbanisation des villes et développement des zones pavillonnaires. Les personnes ont besoin d'un contact avec l'indétermination naturelle, avec ces zones de calme et de liberté qui ne sont pas prédéterminées par d'autres humains. Or ces comportements sont à l'exact opposé de ce qu'il faudrait faire pour protéger l'intégrité de l'environnement, puisqu'ils étendent et amplifient les causes anthropiques de la dégradation que l'on veut combattre en multipliant les routes, l'usage des transports, le nombre de visiteurs etc. Le citoyen rêve de vie villageoise mais contribue à la détruire, il rêve de nature sauvage, préservée, et il contribue aussi à la détruire. Pourquoi ? Parce qu'il arrive avec tous ses présupposés, toute sa volonté de redresser une nature qui n'est à sa place que quand la marque de l'intention y est imprimée. Il n'a aucun souci du lointain, ni de vision écologique. Rien de tel n'apparaît dans son éducation ni dans son environnement.

L'idée que tout problème environnemental pourra être résolu par l'innovation technique relève encore de cette approche. Les solutions techniques sont encore et toujours de la manipulation de la nature, et si elles ne sont que *techniques* ceci signifie par définition qu'elles ne remettent pas en cause le consensus sur les valeurs industrialistes. La solution technique reste dans les cadres anciens, parce que la technique ne discute que de moyens, et non de fins. Elle suppose donc que l'accord sur les fins est fait, et qu'il n'y a pas besoin d'en discuter. On reste donc dans le naturalisme industrialiste, et dans le traitement fragmenté des effets secondaires. Par conséquent, le remède ne résout pas le problème, il le déplace : la séquestration du carbone dans les arbres pose le problème de la biodiversité et des droits des peuples indigènes, le recours nucléaire promet un Kyoto du nucléaire dans moins de dix ans etc. Il sera de moins en moins possible de s'en tenir là.

Tant que la ville se pensera comme le lieu du bon ordre, c'est-à-dire le lieu de la bonne pensée, elle affirmera que la protection de la nature doit passer par une extension de ses valeurs artificialistes et

⁸⁴⁸ P. Gouyon, *Les harmonies de la nature à l'épreuve de la biologie - Evolution et diversité*, Paris : INRA Editions, 2001.

⁸⁴⁹ B. Latour, *Nous n'avons jamais été modernes : essai d'anthropologie symétrique*, Paris : la Découverte, 1991.

consoméristes : on arrive à l'utopie de la planète-jardin⁸⁵⁰, qui n'espère finalement rien d'autre que de *pouvoir* tout maîtriser. Une *u-topie*, elle l'est au sens propre parce qu'elle continue à nier que la ville et les sociétés humaines sont dans la nature, et n'en sont jamais sortis. Puisque pour elle la ville n'est pas le *lieu* d'une politique de la nature, inutile de s'y pencher - ce qui permet de poursuivre cette politique de la nature d'autant plus efficacement. Elle se réfère à un concept de nature qui n'a pas de lieu concret, sur lesquelles pourraient jouer les politiques publiques. Une utopie parce qu'elle fait l'impasse sur la dimension politique de la problématique écologique, pour la ramener à une question *technique*. Elle *suppose* un accord sur la question des limites à poser au jardin, et comment le cultiver, alors que rien de tel n'est ni discernable ni envisageable dans le monde actuel : le jardin de qui ? Pour cultiver quoi, et comment ? Dans quelles limites ? etc. Elle fait donc l'économie d'une réflexion sur le concept de nature, sur l'éthique environnementale et sur une réflexion politique.

Bref, c'est l'utopie de la poursuite de l'idéal industriel de contrôle total basé sur la foi dans la connaissance de type instrumental, manipulateur, dont on a montré les limites plus haut. Il y a donc de grandes chances qu'elle continue de s'accompagner d'effets secondaires, que ses partisans continueront de déplorer, sans comprendre qu'ils en sont la source (voir la critique de la maîtrise plus haut). Le comportement de la ville doit donc être le lieu premier d'une réflexion écologique. C'est pour cette raison qu'on ne doit pas seulement penser la place de l'homme dans la nature, mais aussi la place de la nature dans l'homme et dans les activités humaines. Sans une pensée de la nature en ville, on continuera à penser que la meilleure façon de protéger la nature est de construire des parcs et promouvoir l'écotourisme. L'être humain citoyen continuera de se voir comme extérieur à la nature, comme le gardien d'un jardin qui retourne chez lui le soir. Mais si le jardinier mange toujours davantage, le jardin continuera à être géré de manière productiviste et les sols continueront de se dégrader, au grand dam du jardinier qui constatera le phénomène depuis sa maison. La schizophrénie entre le-jardinier-à-la-maison qui constate que l'économie va bien puisque la production et la consommation sont en hausse et le-jardinier-au-jardin qui constate une artificialisation et une dégradation croissante augmentera jusqu'à un point de rupture inévitablement violent.

2. L'éthique de la nature

Alors que l'industrialisme tend à vouloir tout modifier sans limites⁸⁵¹, y compris la nature humaine, les éthiques de la nature veulent au contraire restreindre la mobilisation et la manipulation générale.

Personne ne défend la position du mobilisme universel, général et sans limite, qui serait équivalente à une liberté illimitée de détruire. Tout le monde défend une conception ou une autre de ce que devrait être l'ordre de la nature. C'est alors de l'*extension* et du *contenu* de ce que devrait être l'ordre de la nature dont on débat, et corrélativement la définition de l'extension des devoirs de l'homme à l'égard de la nature. Nature, bien entendu, est ici à entendre en tant qu'*acteur* : par *naturel*, on entendra une causalité qui s'exerce indépendamment de l'intention humaine, et qui n'est donc pas imputable à un être humain. Ayant reconnu que l'action de l'intention humaine ne peut s'exercer que dans un milieu naturel, l'éthique de la nature ne s'adresse finalement à l'intention que pour un seul type de problème : lors d'une rencontre avec une causalité naturelle, humaine ou non, actuelle ou à venir, est-il légitime de modifier cette causalité et si oui jusqu'où ? Au-delà de quelles limites peut-on parler de *dégradation* ?

⁸⁵⁰ T. Gaudin, *2100 – Récit du siècle prochain*, Paris : Payot, 1990, p. 47.

⁸⁵¹ M. Rémond-Guilloud, *Du droit de détruire – Essai sur le droit de l'environnement*, Paris : PUF, 1989, p. 12.

i – L'approche utilitariste

Revenons tout d'abord aux conceptions industrialistes, puisque c'est essentiellement à partir d'elles que s'organise la critique.

On l'a vu, l'industrialisme mène une politique de la nature très active : modification, transformation, mobilisation, artificialisation sont son leitmotiv. Les seules limites qui aient été reconnues, dans un premier temps, étaient les limites à la puissance : si on ne modifiait pas le climat, c'est avant tout parce qu'on n'y arrivait pas. Dans un second temps, quand il s'est avéré que les dégradations de l'ordre de l'environnement étaient non seulement *réelles* mais *graves*, l'industrialisme a commencé à essayer de protéger certains éléments de l'environnement. On l'a vu, après avoir reconnu les échecs de l'analyse économique traditionnelle, on a essayé de rechercher quelle valeur extra-économique pouvaient bien avoir les produits de l'activité non intentionnelle. On a alors assisté à la multiplication de nouveaux concepts de calcul de la valeur : valeur d'option, valeur d'existence, valeur esthétique etc. Pour la protection de la nature comme pour le reste, c'est le marché qui va encore une fois ici permettre de réaliser les objectifs de Bien Commun. La simple *existence* de ces concepts est un défi à l'approche néolibérale telle qu'examinée au troisième chapitre de la partie précédente, puisqu'on est obligé d'inventer des marchés fictifs, des valeurs fictives, bref toutes sortes de constructions compliquées dont l'efficacité reste encore à démontrer. On a vu toutes les difficultés rencontrées par cette approche : identité du spectateur impartial (quelle communauté ? à quelle époque ? etc.), identification de ce qui est coût et de ce qui est bénéfique, aspects structurels (appréhension des stocks etc.), variation des prix etc. Il est préférable, comme l'affirme D. Birnbacher lui-même, d'adopter une approche explicitement *utilitariste*, et sortir du réductionnisme économiste⁸⁵².

Les éthiques utilitaristes ne s'éloignent pourtant peu de l'approche économiste, et pour cette raison elles nous semblent constituer un bon point de départ pour analyser les éthiques de la nature. Elles envisagent la valeur des produits de l'activité non intentionnelle exclusivement en tant qu'utilité pour les êtres humains, et plus rarement en tant qu'utilité pour tous les êtres capables de plaisir⁸⁵³. Ces utilités ne sont pas forcément monétisées. On peut alors voir l'ordre de l'environnement comme procurant des utilités et des désutilités, des bénéfiques et des maux, qu'il s'agisse de services d'évacuation des déchets (côté « puits ») ou de matières premières (côté « source »). L'utilitarisme pose alors que l'activité humaine dans la nature doit être guidée par la maximisation des bénéfiques et la minimisation des maux sur l'ensemble des périodes de temps et d'espace considérées. Ceci pose six problèmes.

Le premier est l'identification des coûts et des bénéfiques. L'environnement naturel procure des biens mais il procure aussi des maux : maladies, virus etc. Du point de vue humain, la nature peut donc être injuste ou mauvaise, ce qui explique peut-être les rêves de toute-puissance et l'Eden imaginé. Il resterait à savoir si l'Eden des humains actuels serait le même que celui des humains actuels ou futurs, ou que celui des êtres vivants non-humains. Le marché, on l'a vu, ne capture qu'une petite partie des valeurs, et en général ce sont des valeurs secondaires qui varient selon les époques. Comment comptabiliser des utilités qui n'existent pas encore ? On peut alors se demander si le degré de précision demandé n'est pas trop élevé, et s'il ne convient pas mieux de se repérer par rapport aux valeurs *fondamentales* : paix, santé etc. Certes, ces valeurs n'entrent pas dans le détail précis et ne permettent pas de connaître le revenu du Français dans 50 ans, mais ici aussi, il faut savoir faire preuve de modestie et utiliser un ordre de grandeur pertinent par rapport aux incertitudes irréductibles contenues dans le problème.

La variabilité quant à la valeur des éléments naturels conduit à préserver tout ce qui n'est pas de manière incontestable un mal, de manière à laisser le choix ouvert. Ici aussi il faut reconnaître notre ignorance. On peut par contre transmettre les moyens de lutter contre ce qui nous apparaît comme un mal, à condition que l'usage de ces moyens ne soit pas *obligatoire* : on pense ici par exemple à l'usage massif des antibiotiques et

⁸⁵² D. Birnbacher, *La responsabilité envers les générations futures*, Paris : PUF, 1988, p. 100.

⁸⁵³ ex : J. Bentham, *Introduction to moral philosophy*, Thoemmes Press, 1994, Ed. orig. 1745. ou Birnbacher, *ibid.*, p. 76.

à l'apparition de résistances, aux infrastructures qui rendent l'automobile obligatoire, aux rôles sociaux exclusivement sédentaires qui rendent le sport obligatoire etc.

Le second a trait à la répartition, et au statut de la minorité, qu'il s'agisse d'une minorité future ou actuelle. Cette critique de l'utilitarisme est bien connue, mais ici elle se projette aussi dans le temps. Maximiser l'utilité, c'est *agréger* les utilités individuelles et choisir la répartition qui maximise cette agrégation : la méthode est individualiste, mais l'établissement des priorités ne l'est pas. Il n'y a donc pas de critère permettant d'établir un respect minimum pour l'être vivant individuel. Les bénéfices pourraient être consommés sur une faible période de temps, s'ils sont suffisants pour compenser, en somme agrégée, les maux qui suivront. Comme on l'a vu dans le cas du changement climatique, d'autres principes d'équité tel que le pollueur-payeur ou les besoins fondamentaux peuvent sembler plus justes.

La répartition a deux aspects : la répartition naturelle et la répartition par les résultats de l'intention humaine, qui peut améliorer ou détériorer la précédente, en intragénérationnel comme en intergénérationnel. Dans la répartition intertemporelle, si le rôle des infrastructures peut être important le rôle des institutions et de l'intention reste faible, puisque la vie dans les personnes dure moins d'un siècle en général. Les institutions humaines ne peuvent donc pas être considérées comme fiables au-delà de quelques générations. En l'absence de fiabilité de l'action humaine sur de longues périodes, on ne peut s'en remettre qu'à la régularité naturelle pour assurer les transferts.

La troisième est la prise en compte du passé. Quand D. Birnbacher demande ce que font les générations futures pour nous⁸⁵⁴, il oublie que nous avons bénéficié de la nature comme d'un don, pour lequel nous n'avons rien fait : il y a là aussi une asymétrie dont il faut rendre compte. L'oubli de D. Birnbacher confirme encore une fois l'absence de prise en compte de l'ordre naturel dans l'évaluation des priorités, et les distorsions qui en résultent. Cela suppose que l'on cesse de voir le passé comme étant celui de l'état de nature imaginé par l'industrialisme (dangereux, froid etc.) et que l'on reconnaisse qu'il n'y a aucun lien entre cet état de nature et la vie vécue par exemple par les grands anthropoïdes, dont il est raisonnable de penser qu'ils sont proches de nos ancêtres. Nous avons aussi hérité d'infrastructures artificielles, dont on doit se demander s'il s'agit d'un bénéfice ou d'un coût puisqu'il est inévitable qu'à moyen terme il faudra travailler pour les réorienter. La non-soutenabilité écologique signifie que l'environnement artificialisé *devra* être modifié si on ne veut pas qu'il engendre des dégradations écologiques et sociales massives. Le travail nécessaire pour mener à bien cette réorientation va reposer sur les générations futures, de même que les coûts engendrés par le changement de climat. On voit ici une autre conséquence de l'hypothèse de substituabilité du capital technique au capital naturel : affirmer qu'un service naturel pourra être remplacé par une technique, c'est *obliger* les générations futures à travailler pour obtenir un service que les générations passées ont obtenu gratuitement. Il n'est pas certain que ceci puisse être analysé simplement comme un coût supplémentaire : on peut le voir comme une *dégradation irréversible*, adopter approche déontologique et condamner non pas un coût excessif mais une *violation de droits*.

La quatrième réside dans la fragmentation de l'approche : les utilités sont évaluées séparément les unes des autres. Or du fait de l'interdépendance écologique et des solidarités humaines, la maximisation de certaines utilités peut indirectement provoquer l'accroissement de maux (ou des *désutilités*). Et quand on veut prendre en compte ces interdépendances par la voie des utilités unitaires, on se retrouve vite confronté à des difficultés insurmontables. D'une manière générale, les aspects structurels, naturels et artificiels, sont impossibles à prendre en compte par cette approche individuelle, nous l'avons vu avec le cas du changement climatique. Encore une fois, on retrouve un intérêt pratique certain à poser le problème sous la forme de l'intégrité d'un ordre qui se conserve par-delà les flux, plutôt que comme la comptabilité des différentes utilités individuelles générées par ces flux. En préservant l'ordre, nous sommes bien assurés que les utilités

⁸⁵⁴ D. Birnbacher, *op. cit.*, pp. 106-107.

sont préservées sans pour autant avoir besoin de connaître l'identité précise de chaque individu qui consommera ces bénéfiques. Et on peut tenir compte des interdépendances. D. Birnbacher aboutit d'ailleurs en pratique à un catalogue de normes qui n'ont rien d'utilitaristes⁸⁵⁵ mais qui ressemblent plutôt à un code de déontologie par rapport à ordre de l'environnement : préserver les espèces, ne pas créer de risques irréversibles etc.

Ceci renvoie à un cinquième type de problème, celui de l'identité. A long terme, disons cinquante mille ans, l'humanité aura peu changé. Les animaux non plus, du reste. Au-delà de quelques siècles, ce ne sont pas les propriétaires mais les familles et les nations qui se succèdent sur un même territoire. Les frontières politiques ont une certaine durée de vie. A long terme on peut considérer que les descendants des êtres humains actuels pourront habiter en n'importe quel point du globe. Et le territoire lui-même évolue aussi de par la dynamique naturelle. Il faut donc arriver à savoir ce qui peut se conserver, pour ensuite évaluer ce qu'il est souhaitable de conserver ou ce qu'*on doit* conserver. Cela dépend aussi de l'horizon de temps : dans quelques millions d'années, on peut raisonnablement affirmer que l'être humain aura changé biologiquement. Mais ce qui se sera conservé est la vie, donc tout ce qui nuit à la vie sur ces échelles de temps, comme par exemple les toxiques et les déchets nucléaires, sont incontestablement des maux *supplémentaires* à éviter.

Ce qui se conserve dépend donc de l'histoire humaine mais aussi de l'histoire naturelle : on peut raisonnablement affirmer que les espèces continueront de se reproduire etc. Le climat est lui aussi pertinent, mais plutôt sur des échelles de temps de l'ordre de la centaine de milliers d'années. On peut supposer que, sauf événement cosmique⁸⁵⁶, la biosphère sera propre à la vie pour encore quelques centaines de millions d'années au moins. L'identité se définit par la permanence de certains intérêts, pour les vivants, et d'un certain ordre, pour les non-vivants. Réciproquement, la permanence de certains intérêts définit l'identité. On peut dire de l'humanité qu'elle restera vivante, pensante, qu'elle continuera à faire la guerre etc. au cours de la prochaine dizaine de milliers d'années. Bref, il faut définir une *nature humaine* comme ensemble d'intérêts de base communs à tous les êtres humains. Vouloir garantir *exhaustivement* le bonheur des générations futures est une prétention irréaliste. Les générations actuelles n'ont pas la responsabilité de vivre la vie des générations futures à leur place. On peut par contre leur éviter de voir leurs intérêts fondamentaux menacés par nos activités.

Le sixième et dernier problème réside dans l'évaluation des irrévocabilités. Dans la vision utilitariste, il y a deux types de sources d'utilité dans la nature : les ressources naturelles renouvelables et les ressources naturelles épuisables. Dans le premier cas, la renouvelabilité est conditionnée à un taux maximum d'exploitation, au-delà duquel il y a atteinte à l'*intégrité* de la ressource. Autrement dit, la ressource perd ses qualités. Le deuxième cas est celui de ressources vouées à disparaître, et les éthiques économiques demandent en général que cette perte soit compensée par l'augmentation d'autres valeurs (règle de Hotelling⁸⁵⁷). Dans les deux cas, l'approche utilitariste signe ses limites en reconnaissant la nécessité de critères de type déontologiques : la définition du *stock* ne dépend pas de règles utilitaristes puisqu'il s'agit d'une limite à ne pas franchir pour maintenir le flux d'utilités.

Au-delà, il y a dégradation irrévocable. L'élément naturel détruit devient *définitivement* indisponible⁸⁵⁸ et au point de vue de l'utilité la perte peut être considérée comme infinie⁸⁵⁹. On se rappelle le problème de l'évaluation de la vie humaine, dans le cas du changement climatique. Ceci nous renvoie une fois de plus à un problème déontologique : *peut-on* ou non dégrader de manière irréversible tel ou tel élément naturel ?

⁸⁵⁵ D. Birnbacher, *op. cit.*, p. 188.

⁸⁵⁶ mais l'argument de l'événement cosmique vaudrait également pour le très court terme...

⁸⁵⁷ S. Faucheux & J.-F. Noël, *Economie des ressources naturelles et de l'environnement*, Paris : Armand Colin, 1995, pp. 92-100.

⁸⁵⁸ M. Rémond-Gouilloud, *op. cit.*, p. 46.

⁸⁵⁹ J. Foster (Ed.), *Valuing Nature – Economics, Ethics and Environment*, London: Routledge, 1997.

Birnbacher donne l'exemple de l'existence de la bombe nucléaire, qui est en soi un risque supplémentaire et un coût⁸⁶⁰ : que l'explosion ou la contamination ait lieu maintenant ou plus tard, l'essentiel est que la probabilité d'explosion *n'est pas nulle* et donc l'incertitude ne porte que sur l'identité des êtres vivants (lieu, époque) qui subiront cette contamination. Presque toutes les ressources renouvelables, excepté les ressources hors de notre pouvoir tel que le rayonnement solaire, peuvent voir leur capacité fortement réduite voir détruite par surexploitation.

Toutes ces difficultés conduisent à montrer que la seule solution praticable pour appréhender les questions d'environnement est d'appréhender le problème comme une question de l'intégrité d'un certain *ordre*, et non pas seulement d'un cumul de coûts et de bénéfices. Cet ordre peut être local et contemporain, mais aussi transtemporel et translocal, suivant l'échelle de temps et d'espace considérée. L'utilitarisme peut jouer à la marge, dans des questions d'arbitrage *entre* différentes utilités provenant des flux, *pourvu* que l'intégrité de l'ordre naturel ne soit pas menacé. En termes économistes, l'allocation des ressources naturelles provenant des flux est secondaire par rapport au maintien des stocks, c'est-à-dire des capacités de charge, du capital naturel, qui permettent à ces ressources de continuer indéfiniment à être prélevées. Au-delà de la consommation et de l'usage local, temporellement et spatialement, il faut préserver une *identité*. Au-delà de *l'avoir*, il faut préserver *l'existence* d'un ordre, il faut préserver *l'être*⁸⁶¹.

On retrouve donc dans l'ordre des biens naturels exactement la même conclusion qu'en ce qui concerne les biens artificiels : les valeurs évaluées par la seule méthode individualiste sont secondes par rapport aux priorités établies par les règles qui orientent les *infrastructures*, sociales ou écologiques. Il s'agit de protéger ou de construire un ordre, qui se manifeste *ensuite* au niveau individuel comme accès à certaines utilités. L'ordre de l'environnement a pour conséquence l'existence de certaines utilités, et non l'inverse. Pour faire de la prospective à long terme, ou à grande échelle, il est donc préférable d'adopter une approche en termes qualitatifs de définition d'identités plutôt qu'en termes d'utilités agrégées, qui *dérivent* de ces identités. Il s'agit alors de savoir ce qui peut se conserver dans le temps, ce qu'il est souhaitable de conserver et tracer une image du futur qui guidera l'action présente. La méthode est beaucoup moins sujette à l'erreur que la méthode individualiste.

La définition des intérêts et de leur permanence permet aussi, par prolongation des tendances existantes à moyen terme, de savoir si les relations qu'entretiennent les différentes entités risquent ou non de devenir conflictuelles, et d'où peut provenir le conflit. L'exemple par excellence est bien sûr la promesse faite par les pays du Nord aux pays du Sud en termes de développement, promesse qui sera physiquement impossible à tenir en l'état actuel des choses sans de profonds changements dans la conception du développement. La compétition pour la main-mise sur les ressources nécessaires au maintien ou à la mise en oeuvre du mode de vie industriel engendre et engendrera toujours davantage de désastres écologiques, qui finiront par devenir des motifs légitimes de conflits ouverts. Plus précisément, dans le cas du changement climatique on peut raisonnablement penser que ce sont les impacts climatiques sur l'agriculture qui provoqueront les premiers troubles sérieux, avant la question de l'énergie qui semble devoir se poser de manière sérieuse dans seulement une décennie ou deux.

ii – L'exemple de la santé

L'exemple de la santé va nous permettre de mieux saisir ce qui est en jeu dans l'enchevêtrement des causalités inanimées (physico-chimiques), finales (vivantes) et intentionnelles (conscientes).

Valere, qui a donné « valeur », signifie en latin « se bien porter » : c'est une qualité, et pas une quantité. La bonne santé s'identifie par l'existence de certains attributs qualitatifs présentés par un vivant lorsqu'il a toutes ses parties en ordre. La santé est un ensemble de capacités, de moyens, de possibilités d'action. C'est

⁸⁶⁰ D. Birnbacher, *op. cit.*, p. 49.

⁸⁶¹ R. Passet, *L'économie et le vivant*, Paris : Economica, 1996, Ed. orig. 1979.

aussi pouvoir tomber malade et s'en relever, faisant ainsi la preuve de tolérance (adaptation, capacité etc.) par rapport aux événements en provenance du milieu. La menace de la maladie est un des constituants de la santé, et guérir c'est se donner de nouvelles normes de vie, parfois supérieures aux anciennes. La volonté n'est rien sans la santé, tous ceux qui ont connu la maladie le savent.

La santé se juge donc qualitativement par rapport à des normes naturelles qui sont vulnérables : l'être vivant peut être dit en bonne santé s'il est en possession de toutes les capacités et facultés reconnues à son espèce. Pour l'être humain, ceci signifie pouvoir marcher, délibérer, parler etc. Le concept de *normalité* a deux sens distincts : il désigne ce qui se rencontre dans la majorité des cas (une moyenne issue de données naturelles), mais il est aussi un concept *axiologique* relatif à un idéal de perfection. Les deux sens sont très différents : les moyennes gommant le caractère dynamique et rythmique du biologique fonctionnel, ainsi que la singularité de l'organisme. L'anomalie peut être infirmité si elle interprétée par rapport à l'individu, ou une forme nouvelle au niveau de l'espèce. La vie multiplie les solutions aux problèmes qui se posent ou pourront se poser, et c'est cette diversité qui contribue à la résistance de l'espèce⁸⁶². Mais préserver l'espèce n'est jamais en tant que tel un but pour l'individu.

Le médecin doit connaître les normes naturelles s'il veut savoir comment rétablir la santé, et ce savoir est en partie transmis par la tradition. En partie seulement, puisque l'être humain a lui aussi ce biosavoir dont nous avons parlé dans le chapitre précédent : le corps s'exprime à travers ses affections et ses symptômes, et nous pouvons ainsi en parler et l'analyser. Faim, froid, peur etc. ne demandent pas un savoir académique pour être interprétés, ce qui permet l'autonomie de la personne par rapport au pouvoir d'autres personnes sur l'interprétation de son propre état. La médecine n'intervient le plus souvent qu'à la marge. Rousseau le disait déjà : dans l'état de nature, isolé, personne ne peut contraindre l'être humain qui peut toujours fuir et trouver ce dont il a besoin en abondance sans dépendre d'autrui. La domination, disait-il, c'est l'état civil qui instaure la division du travail et la dépendance des êtres humains envers d'autres êtres humains⁸⁶³. De fait, dans toutes les guerres et pendant tous les troubles politiques importants, les lieux reculés et les forêts (maquis) on toujours été des refuges pour les êtres humains persécutés, leur permettant d'échapper au pouvoir oppressif. On trouve ici une troisième conséquence de l'hypothèse de substituabilité : remplacer un service naturel par une technique, c'est risquer de voir cette technique détournée aux fins d'un pouvoir particulier, qui peut toujours devenir autoritaire. La nature sous la forme du recours aux forêts est l'ultime forme que peut prendre la liberté humaine quand tout le reste s'écroule.

Le fait que le savoir soit scrupuleusement transmis ne garantit pas en soi son efficacité. Il ne s'agit pas de croyances ou d'une répétition scolastique et révérencieuse, mais d'un savoir et d'un savoir-faire. Il ne s'agit pas de l'idée qu'une culture se fait des normes naturelles mais d'une connaissance à prétention de *vérité*. La protection de ce savoir permet de bénéficier de l'expérience du passé. Munie de ce savoir, l'intention humaine intervient alors pour modifier le cours des événements et maintenir une identité dont l'idéal est basé sur l'observation de la nature humaine, et non sur des divagations culturelles ou subjectives. Il y a donc danger à confondre les deux sens du concept de norme.

Mais en pratique la distinction est souvent malaisée. Le médecin, dans l'exercice de son art, a recours aux deux. Il étudie le corps humain dans sa généralité, et se sert de ses connaissances *générales* pour soigner des corps humains *singuliers* et différents. Il ne doit toutefois pas oublier que c'est un malade, une personne, qu'il soigne, et non pas un corps ou une maladie dans leur généralité. Il ne doit pas oublier que la vie est une *activité normative*⁸⁶⁴, c'est-à-dire qu'elle n'est pas indifférente par rapport à ses conditions d'existence et essaie de maintenir son identité. Le but du soin est de permettre à la personne de retrouver son autonomie, sa capacité normative qui, dans l'espèce humaine, s'exprime à travers des symboles. Le médecin n'essaie pas de

⁸⁶² G. Canguilhem, *Le normal et le pathologique*, Paris : PUF, 1975, 3e édition, pp. 197-200.

⁸⁶³ J.-J. Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris : Gallimard, 1965, Ed. orig. 1755, p. 86.

⁸⁶⁴ G. Canguilhem, *op. cit.*, p. 80.

rendre la personne dépendante de systèmes techniques construits par d'autres, mais de rétablir la capacité normative naturelle, qui permet à la personne de ne dépendre d'aucune autre personne. On ne doit pas confondre la santé, en tant que condition de l'autonomie, avec l'accroissement des services de santé qui rendent peuvent au contraire rendre dépendant⁸⁶⁵.

Faire de l'expérimentation animale, c'est risquer de porter atteinte à la finalité d'un être vivant, et donc à ce qui le définit, à son identité. La légitimité de cet acte peut être contestée. Polluer un milieu c'est aussi porter atteinte à son identité, et modifier ses qualités. Or l'ordre naturel n'est pas une donnée univoque. La nature indique un certain sens, mais il est souvent contradictoire et incomplet. Le fait que tous les organismes vivants cherchent à maintenir leur finalité peut justifier le végétarisme, mais par ailleurs le fait que l'homme digère la viande, à l'instar des félins par exemple, peut justifier de manger de la viande. La nature indique bien un sens qui réduit les choix possibles : les hommes ne mangent pas directement des minéraux, comme le font les plantes, et ne survivent pas longtemps dans un milieu naturel sans eau, sans atmosphère, ou radioactif. Mais elle n'indique pas *un seul* choix possible, *un seul* comportement possible de l'homme dans le milieu naturel : la voie est ouverte pour la diversité des modes de vie, mais aussi pour les controverses éthiques. La juste place de l'homme dans la nature et de la nature dans les activités humaines est *problématique*, car ce qu'est l'intégrité dépend en partie de ce que l'être humain va en décider, dans ce vide d'évidence constitutif de la liberté.

Reprenons l'exemple de la santé. Un être humain gros est bien un être humain, mais au-delà d'un certain point on parle d'*obésité* et c'est considéré comme une maladie. Mais au-delà de quel point précis doit-on dire qu'il s'agit d'une maladie ? Est-ce une maladie ou une discrimination arbitraire ? L'obèse peut-il légitimement attaquer une compagnie aérienne en justice parce que les sièges de ses avions sont trop étroits, comme on a pu le voir récemment ? Difficile de trouver un critère indiscutable permettant de trancher, et pourtant il faudra bien trancher le conflit par une référence à une certaine normalité : la compagnie a-t-elle oui ou non fait preuve de discrimination injustifiable ? Il y a ici une variabilité intra-spécifique qui rend difficile l'établissement de critères clairs et univoques, et qui dessine toute une zone clair-obscur entre la forme idéale, l'ordre idéal, et la variété empirique constatée.

A ceci vient s'ajouter la dynamique naturelle, qui fait évoluer les formes idéales. Les êtres humains dans les pays industrialisés sont aujourd'hui plus « hauts » d'une bonne dizaine de centimètres en moyenne par rapport à 1950. Les « grands » d'autrefois sont donc aujourd'hui qualifiés de « moyens ». Y a-t-il atteinte à l'intégrité de la nature humaine, assimilable à une eutrophisation⁸⁶⁶ ? Si on pense au contraire que la petite taille était due à la malnutrition, c'est en 1950 que l'intégrité de la nature humaine était atteinte *et donc* qu'on pouvait parler de *mal-nutrition*. Ou peut-être n'est-ce qu'une conséquence de l'adaptation à une variation artificielle du milieu, sans conséquence du point de vue de l'intégrité de la nature humaine.

Difficile de séparer la norme naturelle de la norme éthique... et pourtant on voit bien que les deux sont présentes dans chaque exemple.

La santé est toutefois une qualité à durée de vie limitée : elle prend fin avec la mort. Les causalités non intentionnelles de la nature peuvent donc soit concourir au maintien de l'ordre idéal, soit à sa destruction. Le savoir et le pouvoir humains sont limités : ils ne peuvent empêcher le vieillissement et la mort, ils ne peuvent empêcher certaines maladies. Ils sont aussi limités par des considérations de justice : les maux naturels ne touchent pas toutes les personnes de la même façon, et on doit établir des priorités. L'organisation humaine doit donc prendre en compte cette inégale répartition des maux et des bienfaits naturels. On soigne davantage certaines maladies que d'autres.

⁸⁶⁵ I. Illich, *La némésis médicale*, Paris : Seuil, 1981.

⁸⁶⁶ alimentation trop riche provoquant une surcroissance pathologique.

iii – Qu'est-ce que l'intégrité ?

On peut définir l'intégrité comme l'état d'une chose vulnérable qui a toutes ses parties en ordre, ce qui maintient toutes ses qualités. Une chose *intègre* est une chose *entière*. C'est un concept *axiologique*. L'intégrité a donc trait à l'absence de *menaces* pesant sur un élément *vulnérable*, et par conséquent à la question de la *sécurité*.

L'intégrité n'a donc de sens que pour un vivant, pour qui seul un ordre a une *importance*. L'intégrité est maintenue soit par des causes naturelles inanimées, telles que les réactions chimiques intracellulaires, par des causes finales telles que l'activité des bactéries dans l'estomac, ou des causes conscientes, telles que la préparation des repas ou la protection contre les maladies et autres menaces. La finalité peut être solitaire ou organisée dans une division du travail, qu'il s'agisse de sociétés humaines (organisation par des représentations) ou des sociétés animales (fourmis, mammifères etc.). Tout être humain a le droit de voir son intégrité physique protégée contre les intrusions d'autres intentions humaines, c'est là l'un des droits de l'Homme et le premier devoir de l'Etat, ou de ce qui en tient lieu. C'est aussi le premier des droits naturels, on l'a vu avec Hobbes. L'être humain a aussi droit à l'intégrité psychologique, autrement dit à la liberté de conscience et d'information. Ceci découle des capacités naturelles de l'être humain, qui n'est humain qu'en participant librement à un monde de représentations, mais aussi des caractéristiques de l'organisation humaine : paix etc. Cette libre participation suppose que la vie soit maintenue, c'est-à-dire que la nutrition, la croissance et la reproduction ne soient pas entravées ni dégradées. Le milieu doit donc être propice à cela : absence de toxiques etc.

Pour savoir si l'intégrité est ou non menacée, il faut donc savoir ce qu'est une chose naturelle, et quel est l'ordre de ses parties qui lui permet de maintenir par elle-même ses qualités. Comme dans le cas de la santé, on se réfère donc à un ordre qui n'est pas seulement l'ordre constaté empiriquement mais un ordre *idéal*. La question de l'intégrité pose la question de la qualification d'un ordre par rapport à un ensemble de normes. Cet ordre est en partie un ordre naturel et en partie un ordre anthropique, artificiel. On n'échappe pas à la question de savoir ce que *devrait être* l'ordre, naturel et artificiel, pour que son intégrité soit préservée. Quel que soit leur avis sur un problème d'intégrité de la nature, les diverses parties ne peuvent pas faire autrement qu'argumenter à partir d'une théorie de l'ordre de l'environnement naturel, dont il s'agit de maintenir l'intégrité.

Répetons-le : l'intégrité, entendue comme l'état d'une chose qui a toutes ses parties en ordre, ce qui maintient toutes ses qualités, n'a pas trait à la question de l'*ontologie* mais à l'*axiologie*. Quand on dit que « *l'environnement est dégradé* », que « *c'est la guerre* » ou qu'une espèce « *est éteinte* », on n'affirme rien quant à l'ontologie mais quant à l'axiologie : on affirme qu'un certain ordre de l'environnement aurait dû être maintenu et ne l'est plus. Si le climat est *dégradé*, c'est qu'il n'a plus les qualités qu'il *devrait* avoir, que la cause en soit anthropique ou non. Il reste ensuite à déterminer qui est le responsable de ce changement.

L'intégrité a donc trait à la question de la justice, d'une part : pour qu'un être humain particulier affirme que tel ou tel autre être naturel ou ordre de l'environnement est appropriable, modifiable, qu'il peut être *le sien*, alors il doit savoir si il peut en disposer à volonté sans menacer l'intégrité de l'ordre naturel ou s'il existe des limites. Ces limites ont trait à l'existence et à la prise en compte d'autres intérêts, humains ou non, actuels ou futurs. L'intégrité a trait à la question du bien, d'autre part. Un ordre de l'environnement naturel peut être considéré comme préférable à un autre ordre. L'intégrité implique donc une hiérarchie dans les priorités de l'action humaine dans son environnement.

iv – La nature humaine

Parmi la hiérarchie de priorités, il y a le maintien de l'être humain et de son intégrité. Ceci renvoie non seulement à la santé, mais aux conditions générales que doit avoir l'organisme et l'environnement pour que la vie humaine soit non seulement *possible*, mais encore *facile* et *agréable*.

Nous sommes donc conduits à évoquer une nature humaine très différente de celle qui avait été théorisée par les Lumières. Ce n'est pas seulement de l'exercice de la raison et de la volonté dont nous parlons ici, mais aussi des conditions écologiques de cet exercice. L'environnement naturel n'était pas un problème pour les Lumières. Le recours à la nature humaine vient ici contester l'extension du pouvoir de manipuler les corps et intentions humaines, les autres finalités et les causes inanimées naturelles. Il y a un point au-delà duquel ce pouvoir devient illégitime. Dire avec Rawls que l'exercice de nos capacités naturelles est un bien essentiel⁸⁶⁷ est nécessaire, mais on ne doit pas occulter que l'exercice de nos facultés repose sur l'*existence* de ces facultés, et que cette existence est vulnérable.

La nature humaine se présente donc comme une infrastructure écologique mal connue dont chacun d'entre nous est le dépositaire et n'en a que l'usufruit. C'est ce à partir de quoi nous construisons nos vies, nos bonheurs et nos malheurs. A l'heure des pollutions diverses, soupçonnées de favoriser une baisse de la fertilité humaine de l'ordre de 50%⁸⁶⁸, et à l'heure des modifications génétiques portant non seulement sur l'embryon mais aussi peut-être sur l'espèce⁸⁶⁹, on ne voit guère comment nous pourrions faire l'économie d'une réflexion sur la nature humaine et sur les limites à poser à l'action volontaire en ce domaine. Certaines modifications de la nature humaine peuvent entraîner la disparition de la volonté elle-même : ingestion de toxiques, séparation de parties vitales du corps, arrêt de certains flux rythmiques tels que la respiration ou la circulation sanguine etc. Si on veut garder la volonté alors il faut protéger les conditions du maintien du phénomène. La guerre et ses moyens traduisent comment le phénomène peut être détruit. Un conflit violent émerge lorsque les buts poursuivis par différentes volontés visent à produire des résultats dans le monde qui sont mutuellement incompatibles. Les représentations sont immatérielles, abstraites, mais ce sont elles qui guident la volonté. Si l'on ne parvient pas à réorienter les représentations pour arriver à rendre compatibles les actions de chacune des parties, la guerre et les solutions violentes visent à supprimer les volontés, et par là supprimer les causes intentionnelles considérées comme gênantes. Pour y arriver, on va utiliser des moyens qui s'attaquent non pas à la volonté elle-même, mais à ses conditions de possibilités : tuer la vie dans le corps, détruire les accès à la nourriture (siège), rendre l'atmosphère irrespirable (gaz toxiques) etc. Les capacités d'invention de l'être humain en matière de destruction ne sont plus à démontrer.

La nature humaine devrait pour le moins pouvoir bénéficier des mêmes devoirs de la part des autres humains que ceux qui sont reconnus à la biodiversité dans le cadre des éthiques de l'intégrité de la nature : respect de la vie dans l'homme, respect de la qualité du milieu naturel dans lequel évoluent les corps humains (toxiques etc.), protection des habitats, sols fertiles et propres à assurer la nourriture, protection des ressources naturelles, de la biodiversité etc. Quand on parle d'environnement et plus particulièrement d'éthique de l'intégrité de la nature, « *on oublie de dire [à l'homme de la rue] que ce sont les ressources les plus nécessaires à son bien-être et à la survie de ses enfants qui vont bientôt lui manquer* »⁸⁷⁰.

B. Winiger a ainsi proposé de protéger le milieu naturel de l'être humain sur la base de trois conditions⁸⁷¹ : l'égalité ontologique factuelle considérée comme une circonstance de fait essentielle, admettre l'égalité des besoins physiques et physiologiques entre les hommes comme une raison suffisante de l'égalité de traitement en matière de protection de l'environnement, et admettre l'égalité physico-physiologique entre les hommes comme une base suffisamment homogène pour pouvoir opérer une comparaison entre différentes situations. Cette idée a pour partie trouvé son application aux Etats-Unis. Suite à un certain nombre de mouvements sociaux, M. William Clinton a promulgué le 11 février 1994 l'*Executive Order*

⁸⁶⁷ J. Rawls, *ibid.*, §67.

⁸⁶⁸ M.L. Bouguerra, *La pollution invisible*, Paris : PUF, 1997, p. 50.

⁸⁶⁹ G. Huber, *Réflexions philosophiques sur la prudence et la précaution en biomédecine*, in O. Godard (dir.), *Le principe de précaution*, Paris : MSH INRA, 1997, p. 85-99.

⁸⁷⁰ M. Rémond-Guilloud, *op. cit.*, p. 18.

⁸⁷¹ B. Winiger, *Liberté et égalité en matière de protection de l'environnement*, in P. Gérard & al., *op. cit.*, pp. 161-162.

12898⁸⁷² par lequel il demande aux agences fédérales, et en particulier à l'EPA⁸⁷³, de promouvoir une politique visant à éviter toute discrimination de race, sexe, religion, niveau de revenu dans la distribution des risques environnementaux. Ici aussi, c'est d'un problème de justice dont il s'agit : on ne peut pas sans justification modifier le milieu naturel d'autrui. Ceci peut s'appliquer à toute la planète, l'expérience ayant montré que tous les lieux de la planète ou presque peuvent être habités ou fréquentés par des êtres humains.

Le recours à la nature humaine dans une vision écologique permet d'accroître le nombre de critères permettant d'établir des normes, mais ceci ne suppose pas pour autant qu'il n'existe qu'une seule manière d'interpréter la nature humaine. Pour définir l'identité, le droit se réfère à des définitions biologiques, génétiques sociologiques etc. - différentes vérités qu'un jugement transforme en droit⁸⁷⁴. En un sens, *tout* le droit est un droit de l'environnement, puisque le droit porte sur *tous* les éléments de l'environnement. On comprend donc que ce qu'on appelle le droit de l'environnement soit relativement mal défini et, compte-tenu de ce que nous avons dit de la protection moderne de la nature, qu'il s'agisse essentiellement de la protection de régulations naturelles, de finalités naturelles (espèces, milieux etc.), de paysages, de l'intégrité physique de la personne (santé etc.) et des risques pesant sur tous ces aspects du fait de certaines activités humaines⁸⁷⁵.

La parenté peut constituer un exemple de recours à la nature humaine. La parenté est toujours pour partie biologique, elle dépend de la continuité du vivant : on ne fabrique pas les enfants dans les usines. Elle suppose aussi que l'intégrité physique de l'enfant et des parents soit maintenue, ce qui implique que le milieu soit doté de certaines caractéristiques : eau, nourriture, absence de toxiques etc. Par nature, les enfants sont inaptes à se débrouiller seuls avant un certain âge, comme chez les mammifères et chez les oiseaux. Mais quel est le rapport entre données naturelles et construit social⁸⁷⁶ ? Il n'y a pas de modèle universel de la famille, et au-delà des affirmations précédentes les avis commencent à diverger : sur quels critères attribuer les enfants ? Parenté biologique, adoption ? Peut-on avoir deux parents du même sexe ? Peut-on avoir quatre ou cinq parents, comme dans les familles dites élargies ? Les grandes familles sont-elles plus propice au développement équilibré de l'enfant que les familles monoparentales ? Peut-on confier ses enfants à la nourrice et ne les voir qu'une demi-heure par jour et être encore *parent* ? Pourquoi les parents sont-ils responsables de leurs enfants jusqu'à l'autonomie financière ici (ex : France), et toute leur vie ailleurs (ex : Italie) ? Il n'y a pas de réponse unique à ces questions : la liberté des interprétations dans la variabilité culturelle continue de s'exercer.

La gamme des variations culturelles est pourtant bornée par des universaux. *Toutes* les réponses vont tenir compte du besoin affectif familial, de l'incapacité des enfants à se débrouiller seuls avant un certain âge etc. *Toutes* tiennent compte du caractère vulnérable de cet ordre : on peut détruire des familles, on peut laisser mourir des enfants faute de soins. Les déterminations naturelles de cet ordre sont beaucoup plus anciennes que les personnes dans lesquelles il s'exprime : les mammifères ont eux aussi un tel besoin affectif, et il se produit de nombreux cas d'adoption ou d'homosexualité. On peut donc sans risque affirmer que les générations futures auront envie d'une famille, et qu'il n'appartient pas aux générations actuelles de décider de rendre ce bien inaccessible, par exemple par excès de polluants et une fertilité décroissante des

⁸⁷² *Executive order 12898 – Federal Actions to Address Environmental Justice in Minority Populations and Low-Income Populations.*, William J. Clinton, February 11, 1994. URL : <http://www.npr.gov/library/direct/orders/264a.html>

⁸⁷³ Environmental Protection Agency - l'agence fédérale de protection de l'environnement.

⁸⁷⁴ C. Labrousse-Riou, *La vérité dans le droit des personnes*, in M.-A. Hermitte, *op. cit.*, p. 165.

⁸⁷⁵ Guillot, *Droit de l'environnement*, Paris : Ellipses Universités, 1998.

⁸⁷⁶ J.-F. Perrin, *Nature et droit de parenté*, in P. Gérard & al. (dir.), *Images de la nature dans le droit de l'environnement*, Bruxelles : Publications des Facultés Universitaires St Louis, 1993, pp. 395-411.

couples. La capacité à procréer fait donc partie d'un intérêt fondamental légitime, à l'instar d'autres facultés de la nature humaine.

L'être humain est un être dont l'intention est guidée par des représentations, et il le sera encore pour longtemps, si l'on se réfère à la temporalité d'évolution des espèces.

Nous ne sommes pas les auteurs de notre existence : l'argument de Locke contre Filmer peut à nouveau être mobilisé, pour de tout autres buts. Si l'on voulait légitimement modifier la nature humaine, il faudrait être certain que cette modification soit un bien aux yeux de tous les êtres humains concernés par cette modification. Ce qui signifie d'une part que la modification soit *maîtrisée*, et d'autre part qu'il n'existe aucun argument montrant que ce peut aussi être un mal. Le principe de précaution oblige à mettre la charge de la preuve sur celui qui prétend savoir comment améliorer la nature humaine, car il y a bien risque de dommage grave et irréversible : il y a obligation de savoir. H. Jonas est donc un peu trop rapide quand il affirme que la nature humaine ne doit être modifiée sous *aucune* condition⁸⁷⁷. Il existe bien des conditions, mais aucune des deux n'est remplie à l'heure actuelle, et rien n'indique qu'elles doivent l'être dans un avenir proche.

La nature humaine biologique et écologique n'est pas *appropriable* à volonté par un groupe particulier d'êtres humains, qui pourraient ainsi disposer du bien d'autrui. Toute modification éventuelle implique l'humanité entière, puisque rien n'indique que les filiations doivent s'arrêter dans un avenir prévisible. On doit donc répondre de cette modification devant ce sujet collectif qu'est l'humanité. La nature humaine est de toute évidence un bien pour chaque personne, même s'il ne s'agit pas d'un bien parfait. Les êtres humains futurs préféreront eux aussi la vie à la mort, se nourriront et voudront eux aussi avoir des enfants. Ce sont des désirs universels. Il n'y a pas besoin de supposer un devoir de procréation, comme l'évoque D. Birnbacher⁸⁷⁸ : l'avenir de l'espèce est et sera toujours entre les mains des effets agrégés des décisions individuelles, et s'éteindra peut-être un jour du fait de l'absence de volonté de chacun à procréer. Il n'y a pas de devoir individuel à perpétuer l'espèce. Il y a par contre des intérêts légitimes : la famille et les enfants sont toujours considérés comme faisant partie des plus grands bienfaits, quelle que soit la société considérée, quels que soient le lieu et l'époque.

Protéger le milieu naturel pour qu'il reste source de bienfaits pour l'organisme est une chose nécessaire, mais pas suffisante : il faut encore protéger les savoirs permettant de faire un usage avisé de ce milieu. La chasse, la pêche et le savoir des plantes sauvages médicinales ne sont pas innées, et tout le monde n'a pas la chance d'être recueilli par des loups, à l'instar de Victor de l'Aveyron. Il importe donc de démocratiser la connaissance des milieux locaux, de façon à permettre aux êtres humains de pouvoir se passer de l'avis de spécialistes éloignés le jour où ceux-ci feront défaut, pour une raison ou pour une autre. Tous les empires s'écroulent un jour. La connaissance du milieu naturel local et de la flore et la faune sauvage sont à la fois des mesures de sécurité publique et une manière de se réapproprier les lieux que l'on habite. Il ne serait pas inutile de les enseigner à l'école. C'est une façon de permettre aux êtres humains et aux collectifs humains de se relocaliser, d'avoir les connaissances nécessaires pour penser eux-mêmes leur relation à la nature. C'est une manière de démocratiser la question de l'éthique de la nature, et de laisser aux personnes elles-mêmes le soin de décider de son contenu.

Nier qu'il existe une dimension naturelle de l'être humain a donc pour conséquence de se priver de pouvoir discuter de la valeur d'un ordre de l'environnement par rapport à un autre ordre. Cela rend le débat impossible, et par conséquent renforce la position existante. L'industrialisme, on l'a vu, affirme que toute artificialisation est bonne : il empêche donc toute discussion quant à l'ordre environnemental, et poursuit sans être contesté sa politique de modification sans limites de l'environnement. C'est ici que doit oeuvrer le nouveau naturalisme : contester la politique de la nature faite par l'industrialisme, et ainsi contester l'expertise faite par les nouveaux clercs dans ce domaine. La nature humaine au sens écologique sert de

⁸⁷⁷ H. Jonas, *Le principe responsabilité*, 1979, p. 73.

⁸⁷⁸ D. Birnbacher, *op. cit.*, p. 119.

fondement à cette contestation politique : l'homo economicus et l'homo faber *ne sont pas toute* la nature humaine. L'émancipation et la justice, ce n'est plus modifier *davantage* l'environnement naturel mais au contraire *réduire* l'emprise de l'intention des êtres humains actuels, et plus particulièrement des êtres humains vivant dans les pays industrialisés : cela seul peut assurer ce qu'on appelle la soutenabilité écologique du développement. C'est désormais une condition nécessaire de la justice inter et intra-générationnelle.

v – Trouver un critère pour le respect de la nature

Parmi les entités par rapport auxquelles l'intention humaine doit justifier son activité, il n'y a pas que les êtres humains, leurs corps et leurs intentions, proches ou lointains. Il y a aussi des écosystèmes, des êtres vivants, des régulations inanimées tels que les cycles des éléments biogènes et des stocks de matière aux propriétés particulières tels que les mines de fer ou de charbon. Les éthiques environnementales peuvent être envisagées comme différentes prises de position en ce qui concerne l'extension de l'appropriation légitime, c'est-à-dire en ce qui concerne les limites à poser à l'activité de l'intention humaine parmi les autres causalités naturelles.

On distingue habituellement les éthiques anthropocentrées, qui prescrivent la conservation de la nature en fonction des seuls intérêts des êtres humains, des éthiques dites non-anthropocentrées, qui affirment au contraire qu'il existe une valeur intrinsèque⁸⁷⁹ des éléments naturels et qu'on ne saurait bien protéger la nature sur les seuls intérêts des êtres humains⁸⁸⁰. La question de la valeur intrinsèque, tout d'abord, qui est régulièrement dénoncée comme une ineptie⁸⁸¹. Ce concept semble en effet laisser penser qu'une telle valeur pourrait être supérieure à toutes les autres valeurs, indépendamment de ce que les êtres humains en pensent. Toute valeur établie par l'être humain serait anthropocentrée, et la seule manière d'y échapper serait de recourir à des valeurs établies par une autre manière. Ainsi définie, on voit mal d'autre issue que de sacraliser cette valeur qui semble transcendante.

La question de l'ordre de l'environnement se pose aux êtres humains, et non à d'autres êtres. Il faut donc que l'être humain s'en *soucie*, et y trouve un *intérêt*, pour qu'il y ait protection. Parler d'intérêt, c'est trop souvent entendre le concept en son sens économique, c'est-à-dire comme un intérêt à court terme. Et si la définition de l'intérêt est restreinte aux seuls intérêts à court terme, alors ce ne sont pas seulement les biens naturels dont la protection est irrationnelle : il en irait de même pour les biens artificiels. Nous devons alors nous rappeler que cet intérêt économique est une abstraction, un secteur de l'activité humaine. Nous avons montré plus haut pourquoi une telle définition de l'intérêt devait se comprendre dans le cadre d'une infrastructure morale. La protection des intérêts à long terme passe donc nécessairement par une définition de l'intérêt qui ne soit pas si étroite, et qui prenne en compte d'autres intérêts que ceux, immédiats, des industries occidentales. Citons les intérêts des enfants, des personnes âgées, des habitants des autres pays, voire des animaux et des personnes qui ne sont pas encore nées.

Le problème semble donc mal posé. Le concept de valeur intrinsèque a été mobilisé pour s'opposer à l'intérêt tel que le définit la science économique, pas pour véhiculer l'idée qu'il existerait des valeurs indépendantes de tout évaluateur. Toutes les valeurs sont intrinsèques, en un sens, puisque ce qui fait qu'un bien est un bien est précisément qu'il a *réellement* une valeur en lui-même, et non pas simplement dans l'illusion. Au vu des confusions que ce concept engendre, nous éviterons d'avoir recours à ce concept de valeur intrinsèque.

⁸⁷⁹ Par exemple, G. Sessions (dir.), *Deep Ecology*, Paris : PUF, 1989.

⁸⁸⁰ J.B. Callicott, *Environnement*, in M. Canto-Sperber (dir.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris : PUF, 1996.

⁸⁸¹ Par exemple, D. Bourg, *La nature en politique*, Paris : L'Harmattan, 1993, p. 158.

Le problème n'est donc pas de savoir si l'éthique est anthropocentrée ou non, mais de savoir quels sont les intérêts que l'on doit prendre en compte, et si ces intérêts correspondent bien aux intérêts des êtres visés, ou s'il s'agit d'une définition illégitime. J.B. Callicott montre bien où se trouve le point crucial : la charge de la preuve échoit-elle à ceux qui veulent artificialiser, industrialiser, modifier, transformer, ou pèse-t-elle sur les épaules de ceux qui le refusent⁸⁸² ? Mais une telle distinction ne permet pas d'identifier l'anthropocentrisme par rapport au non-anthropocentrisme, comme le pense Callicott. Dans un contexte de crise environnementale, elle pose plutôt deux questions différentes. La première demande d'identifier les êtres qui sont en jeu par les conséquences de cette action. Et la seconde est quant à elle relative à l'identification des intérêts des êtres, humains ou non, qui sont mis en jeu par l'activité qui est proposée, là où l'industrialisme triomphant affirmait que toute artificialisation était *nécessairement* bonne pour tous et pour l'avenir de l'humanité.

Ces deux questions aboutissent en une seule : est-il légitime d'entreprendre l'action proposée, ou bien cette action est-elle une injustice par rapport aux intérêts de certains êtres, humains ou non ? Il est peut-être plus rentable à court terme de couper la forêt et vendre le bois, mais à long terme, pour que d'autres bénéficient eux aussi de ce bien, on doit permettre la régénération de la forêt. Dans le cadre de la crise du paradigme industrialiste, la confiance mise dans la technique et dans le destin humain imposent à tous de s'interroger sur le bien-fondé d'une artificialisation supplémentaire du milieu naturel. Ce n'est donc pas non plus le concept d'intégrité qui est en jeu ici. Ne serait-ce que parce que l'on reconnaît aujourd'hui que la maîtrise ne coïncide plus avec la puissance, il y a un accord général pour limiter l'artificialisation : climat, ozone, biodiversité etc. Tout le monde défend une conception ou une autre de l'intégrité naturelle. C'est de l'*extension* du concept d'intégrité de la nature dont on débat. Ce qui est en jeu, c'est la définition de l'extension des devoirs de l'intention humaine à l'égard des autres intentions ou des finalités non humaines, c'est-à-dire la place de l'exercice de l'intention humaine et de ses conséquences dans le monde, et corrélativement la place des autres intentions humaines et des finalités non humaines.

Le débat porte donc plutôt sur la définition des intérêts légitimes et l'extension du concept d'intégrité. On rencontre alors différentes positions.

Les approches économistes autorisent l'appropriation maximale, on l'a vu et nous n'y reviendrons pas. L'intention des êtres humains actuels *peut* prendre toute la place qu'elle *veut*, et n'est limitée que par l'étendue de sa puissance et dans une certaine mesure par les conséquences à court terme sur certains êtres humains. Tout élément de l'environnement est évalué en regard des seuls critères définis par les êtres humains actuels, habitant dans les pays industrialisés, dotés d'un fort pouvoir d'achat. On l'a vu dans la partie précédente, les critères économiques aboutissent en général à préconiser l'exploitation de la ressource à court terme, sans tenir compte des capacités de renouvellement. Le rythme de destruction ne dépend que des capacités du marché à absorber la ressource. En droit, l'appropriation ne peut guère être plus étendue. L'intégrité de l'environnement est au mieux définie comme le maintien de la capacité de reproduction de la ressource⁸⁸³. Les autres éthiques environnementales se posent donc dans une volonté de *limiter* cette appropriation. Elles veulent au contraire *restreindre* la mobilisation et la manipulation générale, réduire la priorité accordée par l'économie au proche et au court terme pour accorder davantage de poids au lointain, c'est-à-dire aux êtres humains éloignés dans le temps et dans l'espace, ainsi qu'aux êtres vivants non humains. S'appuyant en général sur une vision écologique de la nature, et non plus sur le paradigme mécaniste, elles soulignent aussi le rôle des causalités physico-biologiques et des écosystèmes.

A l'autre extrémité, la position la plus restrictive est le *biocentrisme*. Pour P. Taylor, la maxime de l'action juste est de respecter *tous* les vivants en fonction de leur *nature*⁸⁸⁴, êtres humains ou non. Il s'agit,

⁸⁸² J.B. Callicott, *op. cit.*, 1996.

⁸⁸³ M. Rémond-Gouilloud, *Du droit de détruire – Essai sur le droit de l'environnement*, Paris : PUF, 1989, p. 84.

⁸⁸⁴ C. Larrère, *Les philosophies de l'environnement*, Paris : PUF, 1997, p. 25.

rappelons-le, d'une nature au sens *axiologique*, déterminée en fonction des intérêts que l'être vivant en question cherche à poursuivre et que l'on considère ici comme étant *légitimes*. Chaque être vivant est une finalité particulière, et doit pouvoir poursuivre ses buts propres. L'action humaine doit respecter ces finalités, et indirectement leurs conditions de possibilité c'est-à-dire l'intégrité des habitats. On peut donc modifier les écosystèmes à volonté, pourvu que les vivants, y compris les humains, n'en pâtissent pas. Cette proposition est cependant difficilement praticable. Que doit-on faire dans les cas de conflits d'intérêts ? L'être humain est omnivore, doit-il être végétarien ? Quelle importance donner aux espèces ? Reconnaître qu'il existe une place légitime pour chaque être vivant semble raisonnable, mais affirmer que les prétentions de chacun sont *également* légitimes ôte tout moyen de résoudre les conflits de prétention. Il faut un moyen de déterminer les priorités.

Les courants de l'éthique animale sont proches du biocentrisme, mais limitent leur analyse à la prise en compte de la souffrance animale⁸⁸⁵. Ils affirment que l'on peut tuer des animaux pourvu qu'ils ne souffrent pas. Indirectement, on peut en déduire un devoir de protection des écosystèmes, de manière à ce que les modifications d'origine humaine ne provoquent pas de souffrance chez les animaux. Elle peut aussi parfois préconiser de soigner un animal blessé par un homme⁸⁸⁶, comme cela a été le cas lors du naufrage de l'Erika sur les côtes bretonnes. Cette éthique ne prétend toutefois pas définir autre chose que les relations de l'être humain aux autres animaux, ce qui laisse entière la question de la conduite à l'égard d'autres éléments de l'environnement tels que les végétaux et les espèces, ou encore les ressources minérales.

L'*écocentrisme* de J.B. Callicott est déjà beaucoup plus praticable : « *une action est juste quand elle ne perturbe la communauté biotique qu'à une échelle spatiale et temporelle normale* »⁸⁸⁷. Ici, on peut tuer quelques animaux pourvu que l'équilibre général de la communauté biotique, c'est-à-dire son intégrité, soit maintenu. On remarque que Callicott emploie le concept de *justice* : il s'agit bien de laisser une *place* aux autres habitants de la communauté biotique, et non d'assurer leur bonheur à leur place. Les espèces doivent donc pouvoir librement vivre et se perpétuer. La *normalité* dont parle Callicott a bien entendu un double sens naturel et axiologique, comme l'ambiguïté relevée plus haut dans le cas de la santé. Il s'agit d'établir une norme permettant de guider l'activité humaine sur la base d'un idéal construit, mais pas construit n'importe comment : on doit tenir compte des normes et régularités non intentionnelles. Il subsiste toutefois des désaccords sur bon nombre d'aspects : l'amplitude de la perturbation, la place laissée aux autres êtres vivants singuliers, humains ou non, dans la communauté biotique etc. Il peut aussi être légitime de sacrifier une communauté biotique pour une cause plus urgente, telle que la survie d'un groupe humain. Les priorités peuvent mieux être discutées, mais elles restent peu évidentes a priori.

Dans une relecture de Callicott à l'aune des découvertes les plus récentes en matière d'écologie, C. & R. Larrère se demandent si la diversité biologique ne fournirait pas un bon critère d'évaluation⁸⁸⁸. Cela paraît en effet être un bon critère. On prend ainsi en compte à la fois la diversité naturelle et la diversité des espèces domestiquées par l'être humain, et l'on justifie aussi le maintien de la diversité des pratiques et des savoirs culturels. On peut aussi justifier la restauration de sites, et une aide que l'intention humaine pourrait procurer à une extension de la vie dans des endroits hostiles tels que les déserts. Cela permet aussi de justifier d'interdire la création de risques qui menaceraient sur la perpétuation et la dynamique des espèces et des écosystèmes. La richesse biologique semble être un bon moyen pour accroître la résilience d'un écosystème. Il reste toutefois un désaccord sur les indicateurs précis permettant de mesurer cette biodiversité, et une absence de réponse sur la question des ressources épuisables telles que le pétrole. Il faudrait aussi disposer de critères normatifs permettant de différencier une bactérie d'un loup ou d'un animal domestique : la

⁸⁸⁵ P. Singer, *La libération animale*, Paris : Grasset, 1993.

⁸⁸⁶ P. Fritsch, *Effets croisés de réflexivité : prises de position problématiques sur la sauvegarde de la faune sauvage*, in F. Aubert & J.-P. Sylvestre, *op. cit.*, pp. 81-93.

⁸⁸⁷ C. Larrère, *Les philosophies de l'environnement*, 1997, p. 84.

⁸⁸⁸ C. & R. Larrère, *Du bon usage de la nature*, 1997, p. 281.

conduite à adopter à leur égard au point de vue éthique n'est pas la même. D'autres critères enfin pourraient être pertinents, dans une certaine mesure : esthétique des paysages, etc.

Toutes ces éthiques sont finalement parcellaires. Chacune semble mettre le doigt sur un critère d'équité pertinent, mais il manque le contexte permettant de hiérarchiser les priorités entre ces différents critères. Elles renvoient à des décisions *in situ*. Pour qu'elles deviennent opératoires, il faut les *territorialiser*.

L'environnement est le monde de la singularité, on l'a vu : singularité des êtres humains et des communautés humaines, singularité des autres êtres vivants et des écosystèmes. Pour pouvoir se décider, et établir des priorités, il faut savoir dans quel contexte s'exerce notre intention, et jusqu'où elle porte, en conséquences personnelles comme en conséquences agrégées. Comme le remarque C. Larrère, la solution n'est pas dans le pluralisme anarchique des différentes éthiques mais dans la distinction des communautés⁸⁸⁹. Il y a un enracinement dans la particularité, dans le territoire, qui rend les règles universelles inapplicables quand elles sont considérées pour elles-mêmes, du côté des communautés biotiques comme du côté des cultures. Les communautés biotiques s'emboîtent les unes dans les autres du bosquet villageois à la biosphère, et dans chacune se pose la question éthique des devoirs que nous avons vis-à-vis des êtres, humains ou non, actuels ou futurs, qui habitent chacune de ces communautés : protection de l'habitat d'une espèce locale rare, réduction des gaz à effet de serre, agriculture extensive respectant la sensibilité animale etc.

Mais au-delà de leurs désaccords et de leur caractère parcellaire, la plus grande faiblesse de toutes ces éthiques de l'intégrité naturelle est de faire peu de lien avec l'arbitre politique, la collectivité, le territoire, et en particulier avec la ville. On a vu l'importance cruciale du rôle de la ville et de l'imaginaire citoyen dans l'efficacité ou l'inefficacité des politiques de protection de la nature. Les citoyens trouvent leur poisson sur l'étalage, mais quand ils vont sur les plages, ils ne vont pas visiter les pêcheries industrielles qui vident les océans. Quand on leur parle d'épuisement des poissons, ils accusent les pêcheurs mais ne changent pas leur comportement. Ils ne font pas le lien entre les différentes causes et conséquences, et peut-être n'est-ce pas à eux de le faire directement mais aux autorités et aux responsables qui organisent ces activités sur le territoire. Les pêcheurs se retrouvent donc pris entre deux feux : ils ne veulent pas non plus épuiser le poisson, mais s'ils n'en prennent pas assez, ils n'obtiennent pas un revenu suffisant pour vivre décemment puisque les acheteurs citoyens refusent de voir le prix du poisson augmenter. La structure sociale les met dans une situation de dilemme insurmontable. Le problème n'est donc pas seulement de protéger les bancs de poisson, mais de rémunérer correctement les pêcheurs et d'éviter les dilemmes de ce genre. A moins d'avoir recours à des moyens autoritaires, l'intégrité de l'environnement ne saurait être respectée si l'on place les personnes dans des situations de dilemme telles qu'elles sont obligées de commettre des dégradations, pour survivre. C'est aussi le cas des paysans sans terre dans une bonne partie du Tiers-Monde. Déracinés, ils n'ont pas d'autre moyen de survie que la dégradation de l'environnement. L'ordre social les contraint à dégrader l'environnement pour assurer leur survie à court terme, et ils en sont parfaitement conscients. La protection de l'environnement ne saurait donc avoir lieu sans un ordre social juste, puisque c'est bien le comportement de l'être humain qu'il s'agit de réguler. On mesure, encore une fois, le potentiel émancipateur de ce nouveau naturalisme.

Pour pouvoir instituer politiquement le débat, il faut définir un langage commun, mettant en jeu des entités définies en commun, et discuter des priorités. En supposant que la vision écologique de l'activité humaine, personnelle ou collective, soit répandue, le problème est alors essentiellement de savoir quel est l'impact écologique de chacun, puis quel est l'impact écologique légitime pour chacun, humains compris. *L'intention humaine* que nous avons évoqué jusqu'ici n'est pas forcément un sujet unique : il peut être divisé en communautés politiques distinctes. Or ces éthiques ne disent rien de la division du travail moral, ni des responsabilités des *différentes* entités humaines. Elles ne répondent pas aux enjeux de responsabilité posés

⁸⁸⁹ C. Larrère, *Les philosophies de l'environnement*, 1997, p. 112.

par l'espace écologique occupé par une communauté politique. Quel est le lien avec les modes de déplacement, avec les usages des biens tirés de la nature ? Le marché permet-il au consommateur d'exprimer ses choix ? Doit-on multiplier les labels pour permettre au consommateur d'exprimer son choix ? Le consommateur doit-il se transformer en écologue, toxicologue, expert en droit international etc. ? Est-ce suffisant ? Y a-t-il d'autres moyens ? Qui est responsable de quel écosystème ? Comment arbitrer entre les différentes conceptions de l'intégrité naturelle ?

La protection de l'intégrité de l'environnement se pose donc dans le cadre plus large de l'ordre social juste. Si une certaine infrastructure écologique est bien une condition de possibilité de l'ordre social, c'est par contre l'ordre social juste qui permet et en même temps contraint chacun à respecter l'intégrité de l'environnement. Par exemple en faisant en sorte que la division morale du travail procure à tous de quoi vivre, et même vivre bien, sans que l'intégrité de l'environnement soit atteinte.

Une théorie de la justice est une théorie de la liberté légitime. Elle ne peut ignorer la dimension naturelle de la liberté. Il n'y a pas de liberté à tout modifier à volonté dans la nature, pas plus qu'il n'y a pas de liberté de faire tout ce que l'on veut en société. Il n'y a pas de liberté qui soit innocente d'une intervention dans le milieu : il y a donc les interventions légitimes et les interventions illégitimes. On doit donc rendre compte de la dimension naturelle de la liberté si on veut faire la théorie de l'ordre juste.

3. Conclusion : vers un nouveau naturalisme

L'enjeu est donc ici l'émergence d'un nouveau naturalisme, entendu comme *un discours éthique et politique sur ce que la nature doit être*. On ne peut sans doute pas dire exhaustivement ce qu'il va être, mais on peut en esquisser les contours.

Ce n'est pas un naturalisme qui tenterait d'harmoniser totalement toutes les parties du cosmos, mais un naturalisme qui reconnaît l'existence de différentes finalités dans l'environnement et qui tiendrait compte des libertés ou des finalités de chacun, humain ou non. Puisant de nouveau dans la réflexion des Lumières, ce nouveau naturalisme réhabilite l'attachement non pas à la tradition mais à la liberté, entendu comme la juste liberté et non l'attachement à la liberté de quelques-uns. La liberté de la personne, qui s'exprime par une activité de modification de l'environnement, doit prendre en considération les libertés lointaines, dans l'espace et dans le temps, humaines ou non. La nature humaine redevient discutable. On peut s'intéresser à d'autres aspects de l'être humain que les seuls aspects retenus par homo economicus et les droits civils et politiques. Par exemple : la qualité de l'environnement, la présence d'autres êtres vivants, les générations futures.

Ce naturalisme reconnaît son ignorance sur les finalités ultimes de la nature et de la nature humaine, et il s'enquiert de manière sourcilieuse et prudente des risques que son action font peser sur les autres finalités, conscientes ou non. Il est fondé sur une conception écologique et modeste de la nature, qui préserve l'indétermination politique quant aux fins ultimes de l'être humain et de la vie dans le cosmos, et par conséquent qui préserve une ignorance quant à la valeur des éléments naturels. Cette ignorance signifie que les éléments naturels *peuvent* avoir une grande importance comme une faible importance. Cette ignorance se traduit donc en *incertitude* sur la valeur de ce qui est menacé, et le principe de précaution commande alors de retenir la première hypothèse : quand il est *possible* que le dommage soit grave et irréversible, on doit prévenir les menaces qui pèsent sur cette chose. Ceci vaut au premier chef pour l'activité intentionnelle humaine et l'intégrité de la nature humaine, mais ceci peut aussi valoir pour des dégradations d'origine purement naturelle, comme par exemple la restauration d'une forêt après une tempête. Il n'est de toute façon pas toujours facile de séparer strictement les causalités intentionnelles des autres causalités, en particulier dans le cas des tempêtes du fait du changement climatique. Ce nouveau naturalisme, entendu comme ce qui fonde le souci de protéger la nature, humaine ou non, contre des dégradations possibles, progresse peu à peu

par trois entrées : les générations futures, les pays non-industrialisés et les êtres vivants non-humains. On retrouve les trois justifications de la protection du climat selon la convention-cadre des nations unies sur le changement climatique : les générations futures, la production alimentaire, et l'adaptation des écosystèmes.

Il semble que les choses commencent à changer. Par exemple, le droit de l'environnement s'écologise et a évolué d'une conception de la nature-musée à la gestion des réseaux naturels⁸⁹⁰. On a également pu constater une évolution de la perception du « nuisible » et du « sauvage » vers l'idée « d'animal évoluant dans l'état de liberté naturelle ». L'animal commence aussi à devenir un « naturomètre »⁸⁹¹, sa présence étant considérée comme un témoignage d'une nature intègre.

⁸⁹⁰ F. Ost, *La nature hors-la-loi*, Paris : La Découverte, 1995, p. 98.

⁸⁹¹ A. Micoud, *Des hommes et des animaux sauvages. Questions sociologiques à l'écologie*, in F. Aubert & J.-P. Sylvestre, *Ecologie et société*, Paris : Educagri Editions, 1998, pp. 94-114.

3. La vie bonne dans des institutions justes

La justice ne vise pas la *définition* des biens et des maux, naturels et artificiels, mais celle de leur *répartition*.

Du point de vue moral, on ne peut pas définir le contenu de la justice si on n'a pas défini les biens et les maux à répartir. Ceci ne signifie pas pour autant que l'on doive disposer d'une information exhaustive sur ce que sont les biens et les maux. Il peut subsister de l'indétermination, correspondant à une variabilité dans les jugements sur le bien et le mal qui ne sont pas accessibles au théoricien. On ne peut les connaître qu'en les révélant, et c'est ce que tente de faire, comme on l'a vu, la procédure du marché ou la démocratie. Chacune de ces procédures de révélation est en elle-même un bien. Pouvoir faire prendre en compte sa voix et ses choix dans l'organisation collective est un bien, ne pas pouvoir le faire est un mal. La déclaration universelle des droits de l'Homme peut ainsi être interprétée comme un ensemble de biens désirables par tout être humain, en n'importe quel lieu et à n'importe quelle époque. On verra que la poursuite de chacun de ces biens est liée à la réalisation d'autres biens. La priorité accordée à l'un de ces biens peut concourir à affaiblir la réalisation d'un autre bien : travailler à la production, c'est du temps qui ne sera pas passé pour s'instruire ou s'occuper des affaires de la Cité.

Il faut par ailleurs remarquer que la répartition n'est pas nécessairement assurée par des institutions humaines. Elle peut aussi l'être par la causalité intentionnelle personnelle, tout d'abord. Une partie de nos biens dépend directement de nos actions et de notre capacité à nous orienter dans notre environnement de telle manière qu'il nous soit favorable. Cette répartition peut aussi être assurée par des causalités non intentionnelles. La régularité climatique, par exemple, qui est si essentielle à l'agriculture, ne demandait jusqu'ici aucun effort humain pour être maintenue. Avec le changement climatique, elle demande désormais un effort de retenue dans les émissions de gaz à effet de serre, la déforestation et l'utilisation des sols. Reconnaître qu'une partie des biens est assurée par la régularité naturelle vient prendre en défaut l'affirmation de l'industrialisme selon lequel tout ce qui est artificiel est et sera nécessairement meilleur que ce que est naturel. Peut-on améliorer le climat ? Que signifie *améliorer* dans ce cas, et qui est-il concerné par cette supposée amélioration ? A la lumière de ce qu'on a vu plus haut sur les capacités humaines de maîtrise de l'environnement, on peut douter qu'il soit si facile que cela de maîtriser le climat. On peut donc douter des capacités techniques à parvenir à un résultat tel qu'une amélioration du climat. Il n'y a pas possibilité de procéder à des expériences préalables en laboratoire. Si on veut tirer quelque enseignements des erreurs passées, on doit désormais être beaucoup plus prudent en ce qui concerne le passage du laboratoire au monde quotidien.

Le développement, nous l'avons vu, se présentait comme une façon d'améliorer la vie quotidienne des personnes. Nous avons démystifié les naturalismes illégitimes qui sous-tendaient cette vision, et appelé de nos vœux un nouveau naturalisme qui éviterait de confondre causalités intentionnelles et causalités non-intentionnelles. Nous sommes donc en quelque sorte revenus au moment des Lumières : il faut concevoir ce que peut être un projet commun pour les êtres humains. Les Lumières avaient proposé une certaine vision de la perfectibilité, reposant essentiellement sur l'éducation, sur l'économie et sur une réforme des institutions politiques. Ce projet nous semble encore d'actualité. Le travail d'A. Sen en économie du développement nous servira de base pour renouveler la vision du développement. Il faut sortir d'une vision trop économique, on l'a vu. L'économie n'est pas la science universelle des moyens, qui servirait toutes les fins. Il existe un grand nombre de fins qu'elle est incapable d'atteindre : éducation, contrôle des institutions, réseaux de solidarité etc. L'économie repose sur une infrastructure juridique et morale qui doit être adéquatement contrôlée, et ceci passe nécessairement par des moyens non-économiques. La société est plus complexe que ne le laissent entrevoir les économismes. Les conceptions de la vie bonne doivent donc être élargies et enrichies.

La vie bonne, finalement, est synonyme d'une liberté de poursuivre les biens. Si le développement doit être au service de la vie bonne, il doit permettre d'accroître ces libertés de poursuivre les biens. Mais cet accroissement de libertés est le fait des personnes, et non des causalités non intentionnelles. Pourquoi les personnes devraient-elles accepter de coopérer, et donc de renoncer en partie à d'autres activités, pour accroître la liberté de la collectivité ? La théorie du contrat est insuffisante, on l'a vu. Elle ne correspond pas à ce que l'on observe dans les cas réels de coopération, qui sont infiniment plus complexes. Pour que le contrat soit libre, non contraint etc. il faut un ensemble de conditions externes : contre-pouvoirs, informations etc. Nous avons montré que l'approche de R. Nozick ne s'applique plus dès que la coopération dépasse le simple échange de services entre agents autarciques, car les conditions dans lesquelles le contrat a lieu sont elles-mêmes construites. Quand la coopération est très intense, que la société est très intégrée, les discussions portent sur l'ordre social commun et le rôle de chacun dans l'édifice collectif. Le contrat apparaît plutôt comme un moyen possible pour instituer un contre-pouvoir, en permettant par exemple au salarié de quitter un employeur trop tyrannique ou peu respectueux du droit du travail. Mais là encore, cela dépend de conditions extérieures telles qu'un niveau de chômage faible. Sans cela, la possibilité de rupture de contrat reste théorique : le travailleur a trop besoin de son salaire pour en arriver là. Si l'injustice est l'abus de pouvoir, alors le contrôle du pouvoir est au cœur de la problématique de la justice. On en revient toujours là. Les institutions de contrôle du pouvoir étant elles-mêmes humaines, la seule manière de contrôler le pouvoir est de lui opposer un autre pouvoir. Faut-il encore savoir lequel, et dans quel but. On ne peut pas équilibrer les pouvoirs sans connaître le but que doit servir cet « équilibre », et pour qui.

Il en va de même avec la transformation du milieu naturel : on peut l'améliorer pour accroître les biens disponibles, et réduire les maux, mais il faut sans cesse demander *pour qui* c'est un bien ou un mal. Couper entièrement une forêt est un bien pour un petit groupe de personnes, à court terme. Conserver la forêt et ne l'exploiter qu'à la marge est un bien à plus long terme et pour un groupe de personnes plus grand. Définir le patrimoine suppose donc que l'on puisse aussi définir la communauté qui a droit sur ce patrimoine. Cela suppose aussi, bien entendu, que l'on puisse déterminer comment chacun des membres de cette communauté envisage de définir ce patrimoine. Nul ne peut impunément prétendre détenir cette définition au nom de tous les autres sans consultation, même si la consultation ne peut être qu'imparfaite au-delà de groupes de quelques dizaines de personnes. La communauté pertinente peut s'étendre aux êtres qui ne sont pas doués de raison, comme les enfants humains ou les êtres non-humains, et dont on établit les intérêts. Elle peut aussi s'étendre aux êtres absents, comme les générations futures ou les êtres à venir dans les espèces animales non humaines. Ce patrimoine est aussi le garant d'une sécurité. Les générations à venir auront aussi besoin de sols fertiles et de climats réguliers. Elles seront-elles aussi vulnérables aux toxiques. On peut ainsi identifier un ensemble d'intérêts qui se conservent dans le temps et qui permettent de déterminer ce que *devrait être* la nature, l'environnement, pour que les êtres vivants qui y vivront y trouvent le plus de biens possibles. On retrouve le naturalisme évoqué à la fin de la section précédente. Il s'agit d'habiter le monde de telle manière à ce que d'autres puissent encore l'habiter après soi. Il s'agit de justice envers les êtres lointains, dans le temps comme dans l'espace.

Ceci suffit-il à redéfinir un projet commun ? Non. Nous avons déjà commencé à montrer pourquoi. Il y a une multiplicité de réponses qui ne peut être réduite. Pour que le projet devienne commun, il faut donc s'entendre sur des priorités communes. Chacun joue un rôle dans le projet, et doit être associé à la réflexion. Les personnes doivent se saisir des enjeux. Elles aboutiront à une solution *politique*, expression de leur liberté. Une telle solution n'est donc écrite dans aucun ciel des Idées. Il est impossible de la *déduire*, on ne peut que la *construire* en commun. Et il y a une certaine urgence à le faire. Dire que le développement n'est pas soutenable, c'est dire que les tendances actuelles mènent vers une dégradation grandissante de l'environnement, vers des conflits exacerbés autour des ressources, on l'a vu. A quoi s'ajoute le trouble jeté par l'utopie néolibérale, qui, en menaçant les solidarités existantes par l'extension de solidarités marchandes faibles et aléatoires, va attiser les nationalismes. On le voit déjà avec la montée des partis d'extrême droite

en Europe. Il sera tentant pour les pouvoirs en place d'utiliser ces troubles pour asseoir des pouvoirs autoritaires.

Il est donc plus urgent que jamais que le développement soutenable devienne un sujet de débat public. Les personnes ont le droit d'être informées sur ce dont leur avenir est fait, et pas seulement sur le prix des yaourts ou les cours de la bourse. Encore une fois, le néolibéralisme apparaît comme une doctrine infantilisante, déresponsabilisante. Sous couvert d'un discours glorifiant la prise de risque, l'initiative etc. c'est l'inverse que l'on demande à l'homme de la rue : se conformer à une mégamachine de moins en moins contrôlée, et dont tout le monde voit bien peu à peu qu'elle n'est tout simplement pas viable. Et si elle est si lourde à changer, c'est en grande partie parce que des intérêts corporatistes à court terme tendent à freiner tout changement. Ces intérêts acceptent de refaire la peinture des institutions, par exemple en vert, mais pas de les modifier. Seront-ils capables de voir un peu plus loin que leur intérêt immédiat ? Il faut l'espérer. Il faut espérer que les discours sur les impératifs de croissance économique cèderont la place aux discours sur l'urgence de réduire l'artificialisation.

1. La vie bonne : repenser les principes fondamentaux du développement

i – La nature est-elle bonne ?

Repenser les principes de la vie bonne exige tout d'abord de revenir sur l'idée de bien.

Classiquement, on a établi que pour la personne, l'exercice de sa liberté est guidée par les idées de Bien et de Mal. « *Les seuls objets d'une raison pratique sont le Bien et le Mal* »⁸⁹². La personne cherche à utiliser son pouvoir de causalité pour ordonner les événements du monde à la production d'un Bien : c'est un repère pour orienter son action. Le Bien n'est pas un objet du monde : c'est le cours des événements qui est un objet du monde, et le jugement de la personne établit si ce cours d'événements est bien ou mal. Un cours d'événements *bon* pour une personne n'est pas forcément bon pour une autre personne ou bon pour un autre vivant, on l'a vu. Savoir ce qu'est le bien est donc un préalable essentiel à toute action visant à utiliser les propriétés du monde pour produire ce bien. La connaissance du bien repose sur la connaissance de ce qui est bon pour soi, dans tous ses attributs. La connaissance du bien est donc liée à une herméneutique de soi, c'est-à-dire à un effort de définition de l'identité⁸⁹³. La *vie bonne* est bonne *pour* la personne en question, telle qu'elle se définit. En pratique, la vie bonne est donc aussi difficile à définir que l'identité, d'autant que l'identité change dans le temps : nous ne sommes plus entièrement les mêmes à 70 ans qu'à 10 ans. Une théorie de la justice doit en tenir compte. Kant, on l'oublie trop souvent, reconnaît d'ailleurs avoir besoin de l'anthropologie pour appliquer son impératif catégorique, qui sans cela reste une forme sans contenu⁸⁹⁴, donc inapplicable.

On peut alors distinguer deux sortes de biens : les biens naturels et les biens artificiels. Que le cours des événements suive un tel chemin plutôt qu'un autre et que l'ordre de l'environnement soit tel ou tel ne dépend pas seulement de la causalité par liberté de la personne, mais aussi en partie de l'ordre du monde préexistant, naturel comme artificiel. Les biens résultant de l'activité et de la coopération des intentions humaines sont des *biens artificiels*. L'Etat et la paix sont des biens artificiels, mais l'infrastructure pétrolière et la bicyclette peuvent aussi l'être. Et aucun d'entre eux n'est hors nature au sens ontologique, ce qui signifie que les biens artificiels doivent tous quelque chose aux possibilités naturelles. Les biens d'un être humain dépendent donc non seulement de l'action des autres êtres humains, mais aussi de l'action d'autres êtres vivants et de la dynamique physico-chimique naturelle. Ces êtres naturels concourent à maintenir des cours d'action qui sont

⁸⁹² E. Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs II. Doctrine du droit - Doctrine de la vertu*, Paris : Flammarion, 1994, Ed. orig. 1797, Trad. A. Renaut, p. 59.

⁸⁹³ Comme le montre P. Ricoeur, *Soi-même comme un autre*, Paris : Seuil, 1990.

⁸⁹⁴ E. Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris : Le Livre de Poche, 1993. Ed. orig. 1785, p. 82.

des biens pour les êtres humains, à commencer par la vie, mais aussi des cours d'action qui sont des maux. Le monde n'est donc pas *a priori* ordonné au bien d'un être humain particulier : ce n'est pas l'Eden. Mais il n'est pas non plus *a priori* ordonné au mal de cet être humain.

Savoir que l'être humain doit être respecté en tant qu'être de parole susceptible de poursuivre des fins propres s'appuie sur des caractéristiques de la nature humaine, pas sur l'arbitraire personnel ou sur la variabilité culturelle : il s'agit de ce que Kant appelait une *Idée de l'humanité*⁸⁹⁵. Quand Kant affirme que l'un des devoirs est d'épanouir ses facultés⁸⁹⁶, il faut savoir quelles sont les facultés en question, savoir ce que les *épanouir*, et non pas les inventer, peut signifier. Donc si certains handicaps peuvent dans une certaine mesure paraître mauvais, il n'est pas mauvais par exemple que l'être humain ne puisse pas voler, puisqu'il n'est pas dans la nature humaine d'avoir des ailes. Accepter que le souhaitable se laisse mesurer par le possible, c'est aussi renoncer aux fantasmes infantiles de toute-puissance et tenir compte du principe de réalité. L'ordre naturel est dans une certaine mesure un destin et une fatalité. Construire des avions, ce n'est pas transformer la nature humaine mais construire des biens artificiels dans un but qui peut être discuté. Certaines personnes et certains peuples peuvent estimer que dépenser tant d'énergie simplement pour avoir l'impression illusoire d'être un oiseau n'est pas une entreprise intéressante.

Pour l'industrialisme, on l'a vu, une bonne nature est une nature artificialisée. L'économie elle aussi a restreint son analyse au *travail humain* de modification de la nature. Avec la priorité accordée à ce type de travail-là, relatif à la production et à la consommation, toute modification de la nature était bonne, et un bien ne pouvait être qu'un bien produit par l'être humain. D'autres formes d'activité ont donc été délaissées, qui sont redécouvertes aujourd'hui : prendre du temps pour écouter autrui, pour régler les conflits de voisinage, accroître la convivialité, déployer d'autres capacités telles que les capacités sportives ou artistiques etc. La critique écologiste porte souvent sur ce point, cherchant à développer un ensemble d'activités autonomes échappant à la mégamachine productiviste⁸⁹⁷. La critique de la rationalité économique s'oriente quant à elle vers le développement d'un tiers-secteur de type associatif⁸⁹⁸. On pourrait aussi accepter de mieux rémunérer des activités qui jusqu'ici sont peu ou mal rémunérées, telles que la culture, le temps passé en gestion des conflits de voisinage, l'entrepreneuriat associatif etc. Il resterait à trouver comment construire les rôles sociaux correspondant, sachant que la plupart de ces activités fournissent des biens difficilement marchandisables (non concurrentiels, peu individualisables etc.), et donc ne pouvant pas être régulés par un marché.

Nier qu'il existe des biens naturels fait partie de l'éthique de l'industrialisme. Pour lui, nous l'avons évoqué plusieurs fois, la nature *n'est que mauvaise*. Les biens naturels sont des concurrents des biens artificiels, on l'a vu avec F. Bastiat et la pétition des marchands de chandelle contre la concurrence déloyale du soleil. Il y a un intérêt marchand évident à rendre payants des biens autrefois gratuits, et pour cela éliminer le bien naturel. Il est ainsi avantageux de polluer pour rendre obligatoires des services de dépollution, produire des déchets et des emballages pour ouvrir des marchés de traitement des ordures etc. La progression actuelle des industries dites de l'environnement repose très largement sur ces nouveaux marchés, qui sont souvent inutiles. On peut douter que polluer puis dépolluer ajoute au bien-être général.

L'artificiel est bon pour les affaires, puisque seul l'artificiel peut être marchandisé. Mais l'artificiel est aussi au cœur de l'imaginaire technique. L'être humain des origines, faiblement artificialisé, c'est celui que Hobbes a présenté : nu, affamé, menacé, il mène une vie courte, misérable et solitaire. Il n'y a que Rousseau

⁸⁹⁵ M. Castillo, *Préface*, in E. Kant., *op. cit.*, 1785, p. 26.

⁸⁹⁶ E. Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, 1785, p. 96.

⁸⁹⁷ Par exemple A. Gorz, *Capitalisme socialisme écologie*, Paris : Galilée, 1991. I. Granstedt, *L'impasse industrielle*, Paris : Seuil, 1980. F. Gollain, *Une critique du travail- Entre écologie et socialisme*, Paris : La Découverte, 2000.

⁸⁹⁸ M.A.U.S.S., *Mouvement anti-utilitariste dans les sciences sociales, Pour une autre économie*, Paris : La découverte, 1994.

à avoir rappelé qu'il n'était pas si évident que cela d'affirmer que l'artifice était bon en soi⁸⁹⁹. La critique de Rousseau sonne désormais comme un cri d'alarme : faire que les sociétés industrialisées arrivent à reconnaître que l'ordre de la nature peut aussi être *bon* et pas seulement *mauvais* est aujourd'hui une question de survie pour une partie de la population mondiale, actuelle et à venir. Toute théorie du développement doit en tenir compte⁹⁰⁰. Ceci implique aussi de revenir sur les mythes fondateurs de l'industrialisme. Il suffit de se remémorer le film de J.-J. Annaud, *la guerre du feu*, pour se convaincre de ce qu'est la représentation occidentale dominante : des êtres humains violents, pourchassés par les bêtes féroces etc. Et ce film a été conseillé par Y. Coppens, paléoanthropologue reconnu...

ii – L'universel dans la définition du Bien

L'universalité dans la définition du Bien est aujourd'hui une idée faussement suspecte. Pendant que les intellectuels s'effraient de toute *théorie* universelle du bien, l'industrialisme avance la sienne dans le *réel* des esprits et des sociétés, implacablement. Si on admet que la cause est entendue pour l'industrialisme, et que le libéralisme est bien un accord sur une infrastructure morale et un certain ordre de priorité parmi les valeurs, il reste tout de même à identifier ce que pourraient être les traits universels dans la définition du bien. Sans cela, nous risquons de nous retrouver dans la position du communautarisme, affirmant que tout est relatif et que les cultures sont incommensurables.

Affirmer qu'une société organisée dépend toujours d'une infrastructure morale, ce n'est pas encore dire que cette infrastructure morale est bonne et juste. Et pour dire si une tradition est bonne ou juste, il faut pouvoir se référer à des critères qui échappent au relativisme culturel. Comme l'a établi A. McIntyre, une tradition n'est pas nécessairement synonyme de fermeture : l'existence de débats entre traditions prouve qu'il est possible de se référer à des critères hors tradition pour juger cette tradition. La traductibilité est garante de la commensurabilité⁹⁰¹. Le fait de ne pas pouvoir *tout* traduire ne permet pas de déduire que *rien* n'est traduisible. De même que la langue est un moyen particulier permettant de se référer à des choses universelles, la définition du bien peut elle aussi comporter une dimension universelle, compréhensible et désirable par les êtres humains, et une dimension particulière, relative aux intérêts particuliers des sociétés concrètes ou à leurs manières propres de poursuivre l'universel.

Qu'y a-t-il de commun entre des êtres humains provenant de différentes cultures, voire de différentes époques en supposant que ce soit possible ? La première et la plus évidente des choses est leur nature : il s'agit d'*êtres humains*, précisément. Les êtres humains vivent partout les mêmes histoires d'amour, de haine, de jalousie, de maladie, de mort. Et de même qu'un médecin français peut soigner un blessé chinois, et réciproquement, l'identité humaine permet de déduire un ensemble de biens communs. Tous les êtres humains préfèrent la santé à la maladie, la vie à la mort, la liberté à l'emprisonnement et à la contrainte, la paix à la guerre, un milieu sain à un milieu toxique etc. On peut ainsi affirmer qu'il y a des cours d'événements qui sont toujours bons pour tous les humains, en vertu de leur nature, quoique les contours soient toujours un peu flous. Quand Rawls affirme reconnaître une théorie *étroite* du Bien⁹⁰², il reconnaît avoir besoin d'éléments universels dans la définition du bien, sans que cela signifie que la définition du bien ne soit qu'universelle.

Ceci se vérifie si l'on compare la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981, ainsi qu'au droit international que nous avons déjà évoqué, tout spécialement en matière de protection de la nature. Les points communs sont nombreux : droit

⁸⁹⁹ J.-J. Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris : Gallimard, 1965, Ed. orig. 1755, p. 53, à propos des corps dont la robustesse, acquise par l'exercice et le contact avec les éléments du milieu naturel, est ruinée par la vie civile.

⁹⁰⁰ I. Sachs, *L'écodéveloppement*, Paris : Syros, 1997.

⁹⁰¹ A. McIntyre, *Quelle justice ? Quelle rationalité ?*, Paris : PUF, 1993, Ed. orig. 1988, pp. 397.

⁹⁰² J. Rawls, *ibid.*, §60.

à la vie, à la sûreté, à la santé, à l'intégrité physique et mentale, prohibition de la torture, de l'esclavage, de l'exploitation, droit à la propriété, à la liberté de conscience, de réunion, d'association, d'expression, d'information, droit à un revenu décent permettant de subvenir aux besoins de la famille, droit au recours devant un tribunal impartial et à un jugement dans des délais raisonnables, droit à participer à la vie politique de son pays, à l'éducation, droit à un salaire égal pour un travail égal, à des conditions de travail dignes etc. et devoirs envers la communauté. Les déclarations considèrent en outre toutes deux que les discriminations de sexe, couleur, race, ethnique, langue, religion, opinion, fortune et appartenance ne sont pas pertinentes au regard du droit des personnes à accéder à ces droits. Elles montrent aussi qu'un certain nombre de critères d'équité sont universels : traiter les personnes âgées, les enfants, les handicapés et les femmes enceintes d'une manière particulière, accorder les diplômes en fonction du mérite (et non par exemple de la contribution financière), les charges sociales en fonction de la citoyenneté, une aide communautaire nationale en fonction des besoins etc.

Les assertions de certains dirigeants concernant le caractère occidental des droits de l'homme ou la nécessité de réduire les libertés civiles et politiques⁹⁰³ pour décoller économiquement doivent être relativisés. Quand Indira Gandhi a voulu justifier l'état d'urgence pour des raisons économiques, les pauvres ont défendu leurs libertés civiques élémentaires⁹⁰⁴. On retrouve une pensée de la liberté partout dans le monde, aujourd'hui comme hier, comme par exemple chez Ashoka, un ancien empereur indien⁹⁰⁵. Comme le remarque A. Sen, non seulement aucune indication empirique n'est là pour étayer ce relativisme⁹⁰⁶, mais de plus il serait malvenu d'accorder davantage de crédit aux dirigeants connus pour leur tendance despotique qu'aux personnes elles-mêmes.

La protection du milieu naturel ne figure pas encore au nombre des droits de l'homme. Mais nul ne nie la valeur d'un milieu non-dégradé, on l'a vu : on a pu évoquer dans ses grandes lignes ce que peut être l'intégrité du milieu naturel. Les débats autour d'un droit de l'homme à l'environnement tournent plutôt autour de la question de savoir si ajouter un droit de l'homme contribuera *réellement* à améliorer la protection de l'intégrité de la nature⁹⁰⁷ ou seulement *formellement*. Il est rare que dans une atteinte à l'environnement il y ait directement atteinte de l'être humain actuel lui-même : on revient aux problèmes évoqués plus haut avec l'utilitarisme, et qui nous ont conduit au concept d'intégrité de l'environnement. Couper le bosquet villageois appauvrit les générations à venir, et la biodiversité, mais il est difficile d'identifier nominativement la personne dont les droits ont été violés. Hors le cas particulier de la propriété privée, l'environnement est trop mal relié à la personne pour qu'un droit de l'homme puisse être efficace pour le protéger. Il faudrait plutôt que ce soit un droit non pas de la personne, mais de la collectivité, jusqu'à l'humanité entière. C'est donc plutôt la chose elle-même qui est protégée. L'approche écologique, qui considère les milieux pour eux-mêmes qu'il y ait ou non une victime humaine, rencontre d'ailleurs de plus en plus d'écho⁹⁰⁸. La Déclaration d'Aarhus⁹⁰⁹ va en ce sens, en autorisant les personnes à porter plainte pour une

⁹⁰³ La "thèse de Lee", comme l'appelle A. Sen, en attribuant ainsi la paternité le dirigeant singapourien Lee Kwan Yew. A. Sen, *Un nouveau modèle économique*, Paris : Odile Jacob, 2000, p. 234.

⁹⁰⁴ A. Sen, *ibid.*, p. 157.

⁹⁰⁵ A. Sen, *ibid.*, p. 237.

⁹⁰⁶ A. Sen, *ibid.*, p. 25.

⁹⁰⁷ A. Kiss, *Environnement : vers un droit substantiel ?*, in *Le Courrier de la Planète*, novembre 1998, n°48, pp. 14-15. Voir aussi Amnesty International., *New links : promoting and protecting human rights and the environment*, 1999.

⁹⁰⁸ O.J. Lynch & G. Maggio, *Human Rights, Environment, and Economic Development: Existing and Emerging Standards in International Law and Global Society*, Center for International Environmental Law, November 15, 1997.

⁹⁰⁹ *Déclaration d'Aarhus - Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement*, 1998.

dégradation de l'environnement. Cette convention européenne est la première à aborder explicitement le problème⁹¹⁰.

Il y a bien un ensemble de biens naturels qui peuvent être reconnus comme tels par l'ensemble des êtres humains. Mais il y a aussi un ensemble de maux naturels. Pour reprendre l'exemple cité plus haut, quand une entreprise pollue, elle peut être certaine qu'à moyen terme les personnes réagiront contre ces maux et qu'il s'ouvrira un marché de la dépollution. Il reste à savoir *quand* aura lieu cette réaction. Pour les pollutions scandaleuses telles que la radioactivité, il est tentant de renvoyer le débat à un avenir toujours indéterminé, en espérant que le confinement tienne le temps nécessaire à ce que les responsables aient pris leur retraite ou changé de poste, ou soient morts. Les inégalités naturelles elles-mêmes sont la source de maux et de biens universellement reconnus, qu'il s'agisse de la variété du milieu naturel ou de la variété de la nature humaine. Il existe une radioactivité naturelle qui n'est pas moins néfaste que la radioactivité artificielle. Certains handicaps sont universellement considérés comme des maux : maladie génétique, malformation, vieillesse etc. Il y a des parents qui peuvent aller jusqu'à éviter de donner la vie à une personne trop lourdement handicapée. D'autres inégalités par contre sont incontestablement considérés comme des talents : force, capacités d'abstraction, habileté etc. Et les caractéristiques du milieu naturel sont elles aussi déterminantes pour la vie bonne : richesses naturelles, fertilité des sols, climat, eau etc. conditionnent très largement les biens et les maux.

L'ordre naturel ne se présente pas d'une manière transparente pour l'être humain. Il faut apprendre à connaître cet ordre, sa dynamique, les choses dont il est fait. La connaissance du milieu est donc cruciale pour savoir distinguer les biens naturels des maux naturels. Ce savoir est transmis, mais il est aussi à construire : ce n'est pas parce qu'une chose naturelle *semble* n'avoir aucune qualité qu'elle n'en a effectivement aucune. Elle peut avoir des qualités que l'on ignore. Elle peut aussi entrer dans la régénération d'une autre chose naturelle qui a par contre un grand nombre de qualités.

iii – Le poids du contexte

Si la Déclaration Universelle et la Charte Africaine parlent de la même chose, alors pourquoi le texte est-il différent ? N'aurait-on pas simplement pu utiliser un seul texte ? Examinons ces différences de plus près.

Une différence majeure entre les deux textes réside en ceci que la Charte souligne lourdement l'égalité entre les peuples et le droit à l'autodétermination, ainsi que ses attributs : souveraineté économique etc. La Déclaration des droits de l'Homme quant à elle réduit cet aspect à la nécessité d'élections, par lesquelles le peuple souverain élit ses dirigeants. Ceci traduit-il nécessairement un poids plus lourd de la communauté chez les Africains, validant la théorie de Tönnies ? Ou doit-on y lire autre chose ? Si l'on prend l'exemple du vote, la première chose à remarquer est qu'on ne peut pas organiser des élections dans n'importe quelle société. Il faut déjà qu'existe un système électif fiable, non corrompu, et donc dans une certaine mesure une solidarité et une indépendance nationale. Les pays industrialisés *ont* cette indépendance et cette solidarité. Mais tel n'est pas le cas de tous les pays africains, qui sont souvent des Etats multinationaux. La Déclaration marque donc sa dépendance par rapport au contexte. Le vote suppose l'existence d'un arbitre indépendant : un simple vote ne peut donc pas être un critère suffisant dans le cas des pays multinationaux, dans lesquels il est très difficile d'avoir un arbitre impartial, puisque la personne censée l'incarner viendra toujours d'une nation *particulière* et sera suspectée de servir la cause de *sa* nation et non l'Etat commun avec les autres nations. La Charte africaine est donc partagée entre l'affirmation du droit à l'autodétermination, qui permet de combattre le colonialisme et l'inégalité des rapports de force internationaux, et les dangers de séparatisme qu'il implique. Rawls ne s'y était pas trompé, quand il affirmait que le devoir le plus important est celui de

⁹¹⁰ J. Thornton & S. Tromans, *Human Rights & Environmental Wrongs. Incorporating the European Convention of Human Rights : Some Thoughts on the Consequences of the UK Environmental Law*, *Journal of Environmental Law*, 1999, vol II, n°1.

soutenir et de renforcer les institutions justes⁹¹¹, de manière à éviter l'instabilité induite par l'égoïsme qui cherche à profiter du bien public⁹¹². Il ne s'était toutefois pas avancé bien loin dans la question.

Une autre différence réside dans l'insistance de la Charte africaine sur la question des devoirs envers la communauté. Ici aussi, rappelons le contexte. La majeure partie des personnes qui migrent dans le monde cherchent à aller aux Etats-Unis ou en Europe, et il se produit une fuite des cerveaux vers les pays industrialisés. Une personne qui émigre a peu d'impact, mais quand la proportion devient trop élevée, c'est le développement du pays qui est menacé. L'argent public dépensé en formation est récupéré par un autre pays. Ce genre de problème ne se pose pas dans les pays industrialisés. Il en serait de même avec l'immigration : alors que la Déclaration consacre un droit à changer de nationalité (Art. 15) et un droit à l'émigration (Art. 13), dans les faits les pays les plus difficiles d'accès sont les pays industrialisés. Avec un passeport européen, on passe partout ou presque, tandis qu'avec un passeport sénégalais, on reste chez soi. Les pays industrialisés ne se hâtent pas pour faire respecter ce droit de l'Homme et ouvrir massivement leurs frontières à un tourisme informel du reste du monde, au contraire. Et les raisons invoquées ne sont pas illégitimes, puisque fondées en partie sur le droit à l'autodétermination.

Les différences semblent donc davantage tenir à la question de la mise en oeuvre des droits qu'à un réel désaccord sur les buts poursuivis. Les difficultés rencontrées sont différentes, relatives au *contexte* naturel et social de mise en œuvre des droits.

Cette question n'est pas sans rappeler la critique marxienne des droits de l'homme. Marx avait séparé l'homme du citoyen, opposé les droits réels aux droits formels⁹¹³ et affirmé que ces derniers servaient efficacement de paravent à la classe bourgeoise pour protéger le libre jeu des égoïsmes. Les droits formels, sous la forme d'instruments juridiques, instaurent le droit de vote mais ne se préoccupaient pas des conditions requises pour que le vote ait un sens. Parmi ces conditions, on peut citer l'alphabétisation et l'éducation des votants, le fait que les votants puissent convenablement se nourrir, donc percevoir un salaire etc. Contre ces *droits-libertés* qu'il voyait comme purement négatifs, ne visant qu'à préserver l'indépendance des plus forts contre leurs devoirs envers les plus faibles, Marx avait alors défendu les *droits-créances* entendus comme l'obligation de l'Etat à pourvoir à certains biens sociaux élémentaires pour que les citoyens soient capables d'exercer *réellement* leurs droits.

Cette opposition entre droits-libertés et droits-créances est en partie fallacieuse, puisque, comme nous l'avons montré plus haut, les droits s'inscrivent dans une *division morale du travail*, et non dans une société de petits propriétaires indépendants. Il n'y a pas d'un côté l'Etat auquel on pourrait demander de fournir ce qu'il manque et de l'autre une société de personnes strictement indépendantes. La répartition des biens naturels et des biens artificiels est très largement liée à la *structure* générale de la société, privée et publique, marchande ou non, et non pas seulement aux contrats ponctuels qui sont passés entre personnes. Si l'électricien gagne peu et l'ingénieur gagne beaucoup, ce n'est pas seulement en raison de la valeur de leur force de travail respective sur le marché mais parce que leurs rôles sociaux sont évalués différemment par l'ensemble des acteurs sociaux, ou pour le moins les décideurs. On trouvera scandaleux de sous-payer un ingénieur, alors qu'un électricien au Smic ne choque personne, ou trop peu de gens dotés de trop peu de pouvoir. L'entreprise accepte de payer cher ses ingénieurs, et pourtant elle ne peut rien produire non plus sans ses ouvriers. Le marché, encore une fois, procure une justification facile pour entériner la répartition existante des salaires alors que ceux-ci n'ont rien d'une marchandise et que le marché ne répond en rien, ou presque, aux conditions d'un marché idéal.

Les rôles sociaux s'articulent entre eux et produisent les biens tout autant que leur répartition. L'Etat joue un rôle dans cette structure, mais il n'est pas seul acteur et il n'y a pas de raison de penser qu'il est

⁹¹¹ J. Rawls, *Théorie de la justice*, 1971, §51.

⁹¹² J. Rawls, *op. cit.*, §51.

⁹¹³ L. Ferry & A. Renaut, *Philosophie politique - des droits de l'homme à l'idée républicaine*, Paris : PUF, 1992, Ed. orig. 1985, pp. 124-129.

nécessairement le bon levier pour changer l'état des choses, le cas échéant. C. Lefort a soulevé ce point avec raison⁹¹⁴ : Marx s'est laissé prendre au piège par une vision idéologique des droits de l'homme. Il a dénoncé des droits de l'homme tels qu'ils pourraient s'exercer dans une société réellement faite de petits propriétaires indépendants. Il a cru qu'il y avait réellement un marché du travail. Il n'a pas examiné ce que les droits de l'homme impliquent réellement pour la vie sociale. En particulier, il n'a pas vu que les droits de l'homme ne peuvent pas directement être traduits en droit positif mais exigent d'être articulés à un contexte auquel ils ne se réduisent jamais.

Les droits de l'homme énoncent ce que sont les biens pour tout homme, quel que soit le lieu ou l'époque. Ce n'est donc pas tant leur indétermination qui fait leur force critique, comme l'affirme C. Lefort, mais leur caractère *finalisé*. On voit mal comment quelque chose d'indéterminé pourrait être critique. Il est exact par contre d'affirmer que les droits de l'homme ne fournissent pas une détermination complète de ce que sont les biens pour l'être humain, mais seulement un ensemble minimal de buts universellement partagés. Les droits de l'homme énoncent des buts, un ensemble de biens à produire, à réaliser. Ils visent un état qui n'existe pas encore et que tout être humain souhaite. Cette exigence s'adresse à tous les êtres humains et non seulement à quelques-uns. Tous les êtres humains doivent coopérer pour que tous les êtres humains jouissent de ces droits. En deçà d'un certain minimum, dont la définition complète dépend elle aussi du contexte, c'est la *dignité* qui est atteinte. La solidarité et les devoirs envers les êtres humains s'expriment par le fait que tout être humain, et non pas seulement l'Etat, voit sa responsabilité engagée quand l'un des membres de la société humaine est atteint dans sa dignité. C'est le sens d'un combat comme celui d'Amnesty International, et d'une grande partie des mouvements de solidarité internationale. Il ne s'agit donc pas seulement de libertés négatives.

Il n'est donc pas aussi facile de s'abstraire de tout contexte que l'affirment les néolibéraux, qui ne voient que des personnes économiques parfaitement libres et par là s'interdisent tout regard critique sur les structures sociales extra-économiques, sinon pour y voir des obstacles au déploiement des relations marchandes. Les sociétés petites et pauvres en biens naturels ne peuvent pas dégager le surplus nécessaire à la construction d'hôpitaux ou d'écoles supérieures, par exemple. Pour que la Déclaration garde son universalité, les biens artificiels sont donc eux aussi définis de manière assez vague : santé, éducation, association etc. sont des concepts flous et généraux. Les *biens sociaux premiers* de Rawls sont d'ailleurs des *attentes* prioritaires universelles⁹¹⁵, et non une liste de biens qu'on pourrait acheter. L'auteur affirme lui-même que la définition de ces biens ne peut être achevée qu'en fonction du contexte⁹¹⁶. Nos contextes, ce sont aussi nos traditions. On n'élimine pas le contexte : on le modifie, on le transforme. Ce sont les traditions qui permettent la traduction de nos désirs dans un langage commun et dans l'organisation commune, un langage et une organisation qui sont toujours ceux d'une société *particulière*. La position de W. Kymlicka est donc trop radicale⁹¹⁷ : nos traditions ne sont pas *seulement* des problèmes, mais *aussi* des solutions. Les buts poursuivis peuvent être universels (liberté de conscience, détermination commune du bien commun etc.) mais les manières de le faire seront particulières parce qu'elles sont toujours le fruit d'un langage, d'une société, d'un lieu écologique et d'une organisation humaine particuliers, issus d'une histoire particulière. Quand le libéralisme se définit comme ne n'impliquant aucune conception du bien, il ne fait qu'évacuer le débat institutionnel sur le sujet, laissant l'industrialisme imposer ses priorités.

Par ailleurs, il faut remarquer que le poids du contexte est complexe. Promouvoir l'un des biens universels peut conduire à en réduire un autre. Les normes permettant de réaliser les biens universels sont donc interdépendantes, ce qui se traduit par une interdépendance des droits civils, politiques et éco-socio-

⁹¹⁴ C. Lefort, *Droits de l'homme et politique*, in *Libre*, 1980, n°7, Paris : Payot, cité in L. Ferry & A. Renaut, *op. cit.*, 1992, Ed. orig. 1985, p. 126.

⁹¹⁵ J. Rawls, *Théorie de la justice*, 1971, §15.

⁹¹⁶ J. Rawls, *ibid.*, §11.

⁹¹⁷ J. Rawls, *ibid.*, §16.

culturels⁹¹⁸ : le vote est inutile si on n'est pas informé, le droit au travail inutile s'il n'y a pas de travail ou s'il y a de fait discrimination, le droit à la vie est inutile si on n'a pas accès à un revenu ou de la terre saine pour se nourrir etc. A. Sen montre ainsi que la famine est rarement voire jamais la conséquence directe d'un seul manque de nourriture. La plupart ont été liées à la répartition du travail, des revenus, des droits de propriété, ou encore à l'information (presse) et aux droits de vote⁹¹⁹. Le vote des minorités pauvres peut ainsi permettre de mettre en œuvre des filets de sécurité ou redistribuer une partie des terres. On ne peut donc pas poursuivre chacun des biens indépendamment des autres : tout ce qu'on entreprend se répercute sur l'ensemble des dimensions de l'activité humaine. Les secteurs de l'activité sont comme les disciplines : ce sont des séparations artificielles qui visent à simplifier le réel pour ordonner l'action, mais qui restent subordonnées à une vision d'ensemble dans laquelle elles s'articulent. La poursuite d'un bien tel que le droit de vote peut affaiblir la poursuite d'un autre, tel que la santé : les ressources, économiques ou autre, allouées à l'entretien du débat public ne seront pas allouées aux hôpitaux. Faire que ces biens deviennent réalité dépend donc de la détermination d'un ordre de priorités communes, d'un effort collectif, et non de la poursuite isolée et fragmentée de chacun d'entre eux. Et ces priorités dépendent du contexte : les biens ne sont pas également réalisés partout, et les menaces qui pèsent sur eux ne sont pas identiques en tous lieux. L'accroissement des services de santé ne fait pas l'objet d'efforts intenses quand la population est plutôt en bonne santé.

Le contexte comprend aussi la diversité des contextes écologiques : climat, abondance en eau, fertilité des sols etc. La variété des biens et des maux naturels ne se livre toutefois pas toujours par soi-même, mais tient aussi à l'état des savoirs et savoir-faire de la société. Les utilités ne sont pas données spontanément dans la nature mais *appries*. Chaque société détient une connaissance de son environnement qui lui permet de savoir en tirer parti, là où les personnes venant d'autres sociétés seraient démunies.

iv – La pluralité dans la définition du Bien

W. Kymlicka et les libéraux ont pourtant en partie raison : il existe bien une pluralité dans la définition du bien qui ne tient pas au contexte de départ. Cette pluralité dans la définition du Bien tient à deux sources qui semblent irréductibles.

La première tient à l'ordre des priorités, et c'est là la seconde partie de l'argument communautariste. Les Déclarations témoignent, on l'a vu, de différences de point de vue quant aux priorités à mettre en œuvre, mais la cause ne réside *pas seulement* dans un contexte de départ différent. Il peut aussi s'agir d'authentiques différences quant aux poids respectifs à accorder aux différents biens, même si on imaginait pouvoir partir de contextes identiques. Par exemple, à partir de quand le niveau de santé est-il *suffisant* (Art. 25) ? Vaut-il mieux passer sa vie à travailler pour construire des systèmes de santé ou profiter au maximum d'une vie peut-être plus courte ? Quels sont les devoirs envers la communauté (Art. 29) ? Jusqu'où peut aller la liberté d'expression sans menacer d'autres libertés ? etc. Poursuivre la réalisation d'un bien exige souvent de renoncer à poursuivre la réalisation d'autres biens. Il ne semble pas y avoir d'optimum possible. D'ailleurs le concept de *décision* en témoigne dans son étymologie : « décision » vient du latin *de* et *caedere*, ce qui signifie détacher en coupant, trancher, décider. La forme canonique du choix ressemble plus au nœud gordien qu'à un optimum ou à une maximisation. On comprend l'importance donnée par toutes les théories morales à la *délibération*, concept issu du latin *deliberatio*, de *libra* qui est le poids d'une livre, qui mène à *librare*, action de peser, action de réfléchir, délibérer. Rawls multiplie les qualificatifs pour désigner à cette opération complexe, en se référant tour à tour à des « *jugements biens pesés* »⁹²⁰, « *rationnels* »⁹²¹, des

⁹¹⁸ A. Eide, *La signification historique de la Déclaration Universelle*, in *Revue Internationale des Sciences Sociales*, décembre 1998, n°158, pp. 533-556.

⁹¹⁹ A. K. Sen, *Food, Economics, and Entitlements*, in J. Drèze, A. Sen & A. Hussain (Eds.), *The Political Economy of Hunger - Selected Essays, Wider Studies in Development Economics*, Oxford : Clarendon Press, 1995, pp. 50-69.

« convictions bien pesées »⁹²², un « équilibre réfléchi »⁹²³ etc. Arbitrer, c'est hiérarchiser c'est-à-dire classer selon une règle de priorité. Et cette hiérarchie dépend aussi, par l'éducation, de l'infrastructure morale de la société considérée. Il y a désaccord sur les priorités dans la poursuite des biens universels et désaccord quant au degré de réalisation à partir duquel on peut considérer un bien comme suffisant et se consacrer à la poursuite d'un autre bien. Les Bochimans ont ainsi refusé l'agriculture parce qu'elle demandait trop de travail⁹²⁴, et rien n'indique que leur jugement soit irrationnel.

La seconde source tient à des différences irréductibles quant à l'identification des biens et des maux, et pas seulement à un problème de priorité entre biens et maux. Bon nombre de conséquences sont en effet irréductiblement évaluées différemment selon les personnes et selon qu'elles touchent telle ou telle personne plutôt qu'une autre. Les exemples relatifs à l'homosexualité (mariage ? pas mariage ? enfants adoptés ? etc.), au travail des femmes (progrès dans l'égalité ou extension de la mobilisation générale dans la production ?), à la liberté sexuelle, à la promotion du ski nautique plutôt que de la pétanque etc. l'illustrent. Il en serait de même pour les biens et les maux naturels. La capacité de travail ou la force musculaire par exemple ne sont pas des biens naturels qui sont partout valorisés avec la même intensité. Les sociétés valorisent toutes les talents naturels, mais elles ne s'entendent pas sur les priorités. Les sociétés de tradition orale par exemple vont valoriser la mémoire, alors que les sociétés de tradition écrite vont la délaisser. La forme de la famille elle aussi varie, on l'a vu plus haut. Certaines caractéristiques naturelles sont des richesses pour les uns, et des maux pour les autres. Le pétrole est une ressource pour les pays industrialisés, et un mal pour les communautés autochtones qui subissent les rivalités et luttes de pouvoir autour de son appropriation. Le cas des espèces nuisibles et des espèces utiles est à cet égard paradigmatique, mais on peut constater aussi que la nourriture considérée comme exquise à certains endroits constitue un excellent vomitif dans d'autres endroits - que l'on pense à la consommation d'insectes par exemple, ou de chien. Il y a aussi une variété de positions autour de l'éthique de la nature, comme nous l'avons déjà évoqué.

Le particularisme ne doit pas pour autant être confondu avec le relativisme : il s'agit de jugements de valeur fondés, et non d'une illusion de valeur. Affirmer qu'une valeur est une illusion, c'est se poser en possesseur d'un critère permettant de contester une évaluation et ceci demande encore à être justifié.

v – Libertés substantielles et libertés instrumentales

La personne est dotée d'une volonté libre qui se manifeste extérieurement comme une causalité. La volonté est « le pouvoir de déterminer la causalité selon des règles »⁹²⁵.

La personne peut être envisagée comme un agent écologique, au sens où elle est une causalité dans la nature. Les règles qui ordonnent cette causalité sont symboliques, guidées par des représentations culturelles. Dans le milieu dans lequel elle évolue, la personne peut rencontrer différents êtres naturels, vivants ou non, et elle peut aussi rencontrer d'autres personnes. Pour voir ces différentes entités, la personne doit les percevoir et se les représenter. Les libertés concrètes comme causalités peuvent entrer en conflit : la causalité par liberté d'une personne contrarie la causalité par liberté d'une autre et réciproquement. Elle peut aussi contrarier le comportement d'un être vivant ou d'une régulation du milieu naturel. Alors pourquoi ne pas renoncer à la liberté ? Pourquoi vouloir exercer cette liberté-là plutôt qu'une autre ? Si personne ne veut renoncer à sa liberté, comment résoudre le conflit ?

La première solution possible à un conflit est l'exercice injuste de la causalité par liberté : c'est l'usage de la violence. Il est inutile de détailler ce premier cas. Quand il y a négation de l'exigence de justification, il y

⁹²⁰ J. Rawls, *ibid.*, §9.

⁹²¹ J. Rawls, *ibid.*, §3.

⁹²² J. Rawls, *ibid.*, §4.

⁹²³ J. Rawls, *ibid.*, §4.

⁹²⁴ M. Sahlins, *Age de pierre, âge d'abondance*, Paris : Gallimard, 1976.

⁹²⁵ Kant, *Critique de la raison pratique*, 1788, p. 32.

a injustice. La seconde solution est celle qui va occuper notre analyse : c'est le recours à l'argumentation discursive et à la justification. Lorsque tous les protagonistes sont convaincus du bien-fondé de la décision, le conflit s'arrête. La justice arrête la dispute qui a lieu autour de la répartition des biens et des espaces de liberté : c'est là sa propriété⁹²⁶. Nous l'avions esquissé plus haut : ni la nature ni la tradition ne donnent de signes clairs, l'ordre humain est problématique. Les êtres humains doivent discuter de l'ordre dans lequel ils évoluent, qui n'est pas entièrement donné. Il n'y a pas d'ordre social totalement spontané, c'est là la contrepartie de la liberté et de la variété des organisations possibles. Il y a certes une structuration du monde, un déjà-là au nombre desquels les processus naturels, la nature humaine biologique etc. mais il reste encore beaucoup d'indétermination.

Le conflit d'intérêts a lieu entre personnes, mais aussi entre les personnes et les autres causalités naturelles. Pour être résolu, il doit trouver une solution politique et pour cela être *représenté* dans un espace de débat *commun*. Toutes les entités en jeu doivent être représentées, et leur comportement ou leurs intérêts doivent être connus par les personnes qui débattent afin de trouver un ensemble de règles communes. Les intérêts qui apparaissent subjectivement comme l'extension potentielle de libertés concrètes, *substantielles*, peuvent objectivement être représentés comme des libertés *instrumentales*, manipulables et ordonnables les unes par rapport aux autres. Les personnes imaginent leurs libertés dans le milieu naturel et construisent symboliquement un ordre pour organiser leur coexistence et maintenir ou accroître les libertés substantielles. Il faut alors changer de point de vue et adopter un point de vue impartial, un « *point de vue de nulle part* »⁹²⁷, c'est-à-dire écouter les arguments d'autrui et de discuter de leur validité par rapport à nos propres arguments, comme si nous occupions temporairement le lieu d'autrui. Les locuteurs vont alors confronter leurs points de vue et essayer d'établir une solution au conflit qui soit satisfaisante pour tous. Ils vont construire une représentation de l'organisation collective⁹²⁸ dans laquelle ils mettent en scène le rôle qu'ils tiendront ensuite.

On remarque alors que cette opération d'abstraction et de mise en scène est exactement la même que celle que nous avons vu pour la question de la place de l'activité humaine dans la nature. On ne crée pas davantage d'entités dans le monde : on reconnaît simplement que le monde n'est pas seulement fait de volontés humaines actuelles et occidentales d'un côté, et de l'autre de matériaux inertes et fragmentés. Il y a dans toute théorie de la justice un effort pour penser l'intention humaine personnelle dans un monde habité par d'autres intentions, finalités et processus naturels. Il y a donc toujours un danger de *naturalisme illégitime* dans cette opération, on l'a vu au chapitre précédent : les forces guidant *les intentions* peuvent être abusivement présentées comme échappant au choix personnel et appartenant à un ordre naturel *intangibles*, alors que tel n'est pas le cas. Cet ordre de normes présenté comme naturel peut n'être que culturel, et révoquant. L'imputation des effets aux causes qui les ont produits doit plus que jamais faire l'objet d'un soin attentif, parce qu'elle a directement trait à l'étendue de ce qui est *négociable*. Si le marché et l'évolution technique sont pensés comme appartenant à un ordre naturel intangible, cela rend non-négociables les raisons qui président à leur déploiement. La séparation entre les deux n'est pas toujours évidente. Les inégalités de talent, par exemple, peuvent être imputées à la nature mais aussi à l'intention (manque de travail), sans qu'il soit aisé de trancher la question. Ceci se répercute sur les structures de responsabilité et la légitimité des revendications.

Il y a conflit quand la personne estime que les règles et les critères de répartition des libertés ne sont pas justes, autrement dit, quand elle estime avoir droit à un bien et en être privée. Articuler les libertés instrumentales n'est donc pas seulement un moyen pour *ajouter* des biens à ceux qui existent déjà : elle permet aussi d'éviter des maux, et en particulier les conflits, la mort et les maladies. La liberté n'est pas

⁹²⁶ L. Boltanski & L. Thévenot, *De la justification – Les économies de la grandeur*, Paris : Gallimard NRF, 1991, p. 50.

⁹²⁷ T. Nagel, *Egalité et partialité*, PUF : Paris, 1994, Ed. orig. 1991.

⁹²⁸ T. Nagel, *op. cit.*, p. 2.

nécessairement un *fait* mais aussi un bien, un état que l'intention s'efforce de maintenir. C'est un ordre vulnérable. Ce bien dépend d'autres causalités que l'intention elle-même : il dépend de la finalité naturelle intérieure à l'être humain considéré (santé), des intentions humaines, et des autres causalités naturelles. L'ordre minimal de coexistence qui maintient la paix produit un cours d'action qui est jugé comme étant un bien, même si ce n'est pas le meilleur des biens *imaginables*.

La liberté substantielle personnelle est donc directement fonction de la coordination sociale des libertés instrumentales. Cette approche articule une conception régulatoire et déontologique, se référant aux droits et devoirs avec des conceptions plus finalistes telles que l'utilitarisme. Le droit sous sa forme juridique par exemple apparaît alors comme un instrument qui organise les libertés collectives par des normes, et il le fait de manière à produire des *résultats* collectifs et personnels.

Il faut ici entendre le concept de *liberté* au sens concret d'exercice de la causalité personnelle, c'est-à-dire au sens défini par Kant dans sa *Doctrine du Droit* : la liberté *extérieure*, telle qu'elle se manifeste comme causalité dans le monde. Mais à la différence de Kant, Sen prend en compte l'*environnement* qui prédétermine les possibles dans lesquels va s'exercer de la liberté personnelle : il y a un écart des déterminations de la volonté à l'action réelle, ce qui rend compte de l'écart de l'idéal au possible relevé plus haut. C'est le sens du concept de *capabilités* tel que défini par A. Sen, comme « *un ensemble de fonctionnements, reflétant la liberté de la personne à rechercher un type de vie ou un autre* »⁹²⁹. La capacité est une liberté de réaliser quelque chose⁹³⁰, autrement dit une action *possible*, c'est-à-dire accessible. Peu importe que la personne fasse usage effectif actuel de cette liberté, ou qu'elle la conserve comme potentialité, possibilité, sécurité. C'est la différence, énorme, entre la famine et le jeûne.

A. Sen commet toutefois un oubli majeur. Il ne se réfère jamais à la dimension naturelle de l'environnement, qu'il s'agisse des finalités, y compris le corps naturel de l'être humain ou les processus inanimés. Les *libertés réelles* d'Amartya Sen ne sont pas inscrites dans la biosphère, et ne modifient pas le milieu naturel, et ne prennent donc pas en compte les autres êtres potentiellement concernés par l'expression de ces libertés : les êtres humains à venir et les autres êtres vivants. Ceci entraîne parfois le recours à des solutions qui risquent d'être contre-productives. A. Sen suppose par exemple que les pays peuvent résoudre le problème de la famine en exportant des produits manufacturés pour importer de la nourriture⁹³¹ : c'est vrai ponctuellement, mais c'est faux si on généralise le raisonnement à l'échelle globale. Il y aurait danger à préconiser ce type de politique de développement à tous les pays.

Nous infléchissons donc cette théorie en prenant en compte la dimension naturelle de la liberté, car l'écart du possible à l'idéal ne tient pas seulement à la configuration l'environnement *artificiel* mais aussi de l'environnement *naturel*. Tous deux *prédéterminent* les possibles. Il faut donc y articuler une pensée de la dimension naturelle de la liberté. La dimension écologique de la liberté pose en elle-même des questions de répartition et des questions éthiques nouvelles, on l'a vu plus haut.

vi – L'infrastructure morale de la société

La liberté réelle d'un être humain a donc deux dimensions.

Elle a d'une part une valeur relative à l'agent, et de ce fait on peut la qualifier de *substantielle*, parce qu'elle se réfère aux buts poursuivis par la personne elle-même. L'ensemble des libertés substantielles apparaît donc comme un ensemble des possibilités qui s'offrent à la personne pour poursuivre ses propres biens : rouler dans une voiture de luxe, avoir part aux décisions de la collectivité, être en bonne santé etc. Or

⁹²⁹ A. Sen, *Inequality reexamined*, Oxford: Clarendon Press, 1992p. 40. "a set of functionings, reflecting the person's freedom to lead a type of life or another". Notre traduction.

⁹³⁰ A. Sen, *ibid*, p. 4.

⁹³¹ A. Sen, *Un nouveau modèle économique*, p. 180.

la plupart de ces biens nécessitent la coopération d'autrui : la construction d'automobiles, d'infrastructures, de services de santé etc. demande que les efforts de soi-même et d'autrui soient ordonnés à un but commun qui nous sert tous. La liberté a donc d'autre part une valeur *abstraite*, représentée dans sa relation à la communauté politique et au reste de la nature. Utilisée comme pouvoir de causalité, elle peut servir d'instrument à une cause commune. Nous parlerons donc ici de liberté *instrumentale*. Ajoutons qu'en général les libertés substantielles s'expriment aussi comme libertés instrumentales, parce qu'elles ont lieu dans un monde occupé par d'autres êtres humains et d'autres entités. Pour que les libertés substantielles de l'un ne s'exercent pas au détriment des libertés substantielles de l'autre, il faut donc organiser la limitation réciproque des libertés, et pour cela envisager les libertés substantielles comme des libertés instrumentales.

L'élaboration du travail commun et la coordination collective sont l'objet d'une pensée abstraite, relative à l'œuvre commune. Le but ultime de la coordination des libertés instrumentales est de servir la liberté substantive personnelle, relative à l'agent. L'équilibre entre ces deux types de liberté fait l'objet d'un compromis. Dès que la division du travail a lieu, nous sommes très loin de la théorie de la propriété-indépendance mise en avant par exemple par Nozick⁹³², puisque les biens de la personne dépendent très largement de la structure sociale et donc de la configuration des rôles sociaux. La société entière est l'environnement de la personne. On ne peut plus lui imputer la totale responsabilité de ce qui lui arrive, puisque la plupart des biens et des maux sont artificiels. La théorie de Nozick ne peut s'appliquer que dans le cas de propriétaires *souverains*, largement auto-suffisants, dont les échanges sont marginaux et sans externalités, qui reposent donc très largement sur les biens naturels pour lesquels il n'y a aucune responsabilité humaine à imputer. Le marché est alors parfaitement flexible et peut être parfaitement chaotique. Mais il n'y a alors pas d'industrialisation possible.

Ce qu'on voit en réalité est la construction d'un système doté d'une grande inertie, qui définit un ensemble de rôles en fonction de sa structure, et pas seulement en fonction des désirs de telle ou telle personne. Puisque les biens personnels dépendent du travail des autres, la question de la répartition, c'est-à-dire des résultats de l'activité collective au regard des personnes singulières, est inévitable. La contribution aux tâches collectives s'inscrit dans un rôle social dont la construction a fait l'objet de nombreuses négociations qui touchent directement à cette répartition, comme par exemple un salaire. Cette négociation, pour être juste, doit tenir de critères d'équité pertinents. Le prix du marché, pour être juste, *suppose* donc que l'infrastructure morale et institutionnelle permettant au marché de réaliser ses promesses est réalisée : information, absence de contrainte sur les contractants etc. C'est donc toujours l'ordre social qui est discuté, construit, et pas l'expression libre des intérêts indépendamment de tout contexte.

Les institutions sont le produit de l'organisation des libertés instrumentales. Si elles sont au service de tous, elles doivent assurer à tous leurs membres un espace pour poursuivre leurs propres buts : c'est cela, la division morale du travail, concept que nous empruntons à T. Nagel⁹³³. Les biens fondamentaux doivent être accessibles à tous, et la division sociale du travail morale a pour but d'accroître ces biens. Quand on va parler de revenu, c'est alors d'un revenu au sens de Hicks, au sens du maintien d'un revenu dans le temps⁹³⁴. Ce revenu constitue alors le maintien d'un pouvoir d'achat c'est-à-dire le maintien d'un niveau de vie et d'une liberté de choix. Le marché du travail, pourvu que le travail soit abondant, constitue alors une manière de rééquilibrer les rapports de force en faveur du travailleur, qui peut quitter son emploi si celui-ci n'est pas satisfaisant.

La coopération suppose que des rôles soient définis et connus par tous, et qu'on puisse rappeler la personne aux responsabilités liées à son rôle en cas de besoin. Le rôle social définit donc une identité. Il

⁹³² R. Nozick, *Anarchie, Etat et Utopie*, Paris : PUF, 1988, Ed. orig. Basic Books 1973, p. 27.

⁹³³ T. Nagel, *op. cit.*, p. 59.

⁹³⁴ J. Hicks, *The Foundations of Welfare Economics*, in *Wealth and Welfare – Collected Essays on Economic Theory*, Vol.1, Cambridge (Ma) : Harvard University Press, 1981. 1ère parution in *Economic Journal*, 1939, p. 68.

permet d'identifier une personne aux yeux de tous : le père est responsable de ses enfants, le plombier des réparations des tuyauteries etc. Le rôle social rend le comportement de la personne prévisible aux yeux des autres personnes, qui peuvent alors *compter sur elle* : tenir un rôle social, c'est tenir une promesse, c'est être solidaire. Le responsable *assume* la charge de décider sans consultation pour un grand nombre de personnes, s'exposant ainsi aux reproches des autres en cas d'échec. Il est *tenu* de prendre les *bonnes* décisions, et pas seulement au point de vue légal. Il est tenu de connaître et d'incarner les règles pertinentes pour le groupe affecté par ses décisions. Le sens commun permet donc, en un sens, de réduire le nombre de consultations et de négociations. La construction et la coordination des différents rôles a bien souvent été réalisée par d'autres, par un lent cumul de constructions singulières. Grâce à ces règles, le comportement d'autrui est rendu prévisible et la coopération devient possible. En ce sens, on peut parler d'*apprentissage organisationnel*.

L'identité est donc stratifiée et se diffracte en sous-catégories et en sous-rôles. La personne met en scène différents rôles sociaux, identités sociales, de manière à exprimer les potentialités de sa personnalité qui lui paraissent importantes, au terme d'une évaluation. L'ensemble des identités est activement cohérent par une évaluation commune qui met en jeu des références communes profondes qui touchent toutes les identités et qui se rapportent aux valeurs principales comme le respect de la vie, l'honnêteté ou encore la loyauté. C. Taylor appelle ces références fondamentales des *hyperbiens*⁹³⁵. Les identités comme les actions sont autant de finalités en elles-mêmes. Les différentes identités s'emboîtent les unes dans les autres par rapport à la plus architectonique des identités, des plans de vie⁹³⁶ (familiale, professionnelle etc.) et des finalités : la visée de *vie bonne dans des institutions justes*, pour reprendre les termes de P. Ricoeur⁹³⁷, qui est la clef de voûte de l'éthique et de toute finalité au sens humain. Cette visée porte ici le nom de *développement*, qu'il n'est plus possible de confondre avec la croissance économique.

L'ordre social est donc lui aussi une valeur. Il repose très largement sur un sens commun qui est partagé, et surtout qui n'est pas trahi. Nul n'a la connaissance absolue de la société, qui n'est transparente aux yeux de personne. La confiance naît de ce que chacun pense que l'ordre dans lequel il évolue est justifié, et que ceci se vérifie au quotidien. Il faut donc que personne ne pense être exploité, au sens où ses libertés sont utilisées par d'autres comme des instruments pour leur propre bien, sans réciprocité. Ceci implique en premier lieu que la personne qui évolue dans cet ordre ait une place dans cet ordre. On a vu plus haut les limites de la théorie du contrat, et en particulier le fait que le contrat peut être rompu et donc peut n'impliquer qu'une solidarité envers les plus forts. Les libertés instrumentales sont au service de la liberté substantielle de *toutes* les personnes qui contribuent. *Toutes* les injustices peuvent donc se ramener à des formes d'exclusion, c'est-à-dire à l'usage par une personne de sa puissance au-delà de son pouvoir légitime, restreignant ainsi la liberté légitime d'autrui, présent ou à venir.

Le Bien Commun apparaît donc comme une représentation idéale de la structure sociale, ce vers quoi la structure sociale doit tendre pour que la société soit bonne et juste pour tous et pour chacun.

Est-on pour autant revenu à une conception de la communauté naturelle antique ? Non, car notre approche est toujours individualiste : l'ensemble de la structure sociale est évaluée par rapport à la liberté substantielle, réelle, qu'elle est capable de procurer pour chaque personne. Est-on alors ressorti de la *société*, pour revenir à la *communauté*⁹³⁸ ? Rappelons que d'après F. Tönnies, une société repose plutôt sur des liens rationnels objectifs tandis qu'une communauté reposerait plutôt sur des liens affectifs. Cette distinction repose-t-elle sur des différences palpables ? On voit mal une société ne reposer que sur des liens rationnels. On l'a vu, l'articulation des rôles sociaux repose tout autant sur des passions, des identités et des identifications, une confiance et une loyauté, que sur des relations mécaniques. La différence que Tönnies

⁹³⁵ C. Taylor, *Les sources du moi – aux fondements de l'identité moderne*, Paris : Seuil, 1999, p. 92.

⁹³⁶ P. Ricoeur, *Soi-même comme un autre*, Paris : Seuil, 1990, p. 208.

⁹³⁷ P. Ricoeur, *ibid.*, p. 187.

⁹³⁸ F. Tönnies, *Community & Society*, Transaction Publishers, 1988, Ed. orig. 1905.

repère, à notre sens, est subjective et repose sur l'idée romantique d'un âge d'or perdu, et non sur un type de communauté qui ait un jour réellement existé. Aucune société n'est organique, au sens d'une sorte d'harmonie spontanée. Ce que Tönnies présente comme organique, c'est l'ensemble de l'infrastructure morale. Dans toutes les sociétés, cette infrastructure reste très largement impensée par les membres de la communauté qui lui font une *confiance* qui confine à l'*évidence*. Elle ne peut se donner comme surprenante qu'aux yeux de l'observateur extérieur, qui n'y est pas habitué et ne voit plus sa loyauté envers sa propre collectivité. Mais ceci n'a rien d'organique, et les communautés unifiées sont davantage de l'ordre du phantasme que de la réalité. L'articulation des libertés substantives et des libertés instrumentales s'est posée comme un problème dans toutes les sociétés. S'il y a des différences entre collectivités humaines, elles ne tiennent pas à une différence de principe dans leur organisation. Nous rejoignons donc l'analyse de P. Pasquino⁹³⁹ pour qui la différence entre communauté et société semble plutôt faire écran que nous aider à saisir les éléments communs et les clivages ou les changements de paradigme à l'intérieur de notre tradition de pensée.

vii – Le développement comme expansion des libertés réelles

Le *Nouveau modèle économique* d'Amartya Sen est donc en fait beaucoup plus qu'un modèle économique : c'est un réel modèle de *développement*, entendu comme « *processus d'expansion des libertés réelles dont jouissent les personnes* »⁹⁴⁰.

C'est une théorie du Bien Commun, qui inclut une définition des biens et des maux et une théorie de la justice, puisque la justice est un bien. Il constitue donc une rupture majeure dans la pensée du développement, et une excellente piste pour le repenser. Il va au-delà de la conception économiste de la liberté, qui la réduit à la liberté de produire et d'acheter, toutes les autres libertés devant être ordonnées à ce seul Bien. Le marché n'est pas une théorie pluraliste du Bien, mais au contraire une théorie extraordinairement *appauvrie* et *réduite* du Bien, non seulement réduite en extension mais aussi en perspective temporelle. C'est donc à bon escient que l'on a pu parler de pensée unique à son propos, puisqu'elle admet toutes les formes d'inégalités pourvu que le revenu *agrégé* augmente. Ce modèle commence à gagner les esprits. En octobre 2000, un numéro spécial du *Journal of International Development*⁹⁴¹ était consacré à la théorie d'Amartya Sen.

La pauvreté peut ainsi être définie comme privation de capacités⁹⁴², et la cause peut être multiple : faiblesse des revenus, pauvreté écologique naturelle ou artificielle (dégradation), discrimination sexuelle, santé, éducation, origine sociale et familiale etc. La richesse elle aussi dépend d'un ensemble plus étendu de facteurs que le seul revenu. De nouveaux indicateurs tels que l'ISEW, l'empreinte écologique, le GPI ou l'Indicateur de Développement Humain mentionnés plus haut⁹⁴³ peuvent rendre compte de ces autres dimensions. Le développement devient ainsi un processus multidimensionnel complexe dans lequel les personnes sont acteurs (libertés instrumentales) et bénéficiaires (libertés substantielles) de leur coopération.

Une théorie du bien vise à déterminer les biens et les maux et à rechercher la manière d'accroître les biens et de réduire les maux. Ces biens et ces maux peuvent être naturels ou artificiels, universels ou particuliers, on l'a vu. La détermination des biens et des maux échappe donc en partie au théoricien, puisque seuls les biens et les maux universels lui sont accessibles. Le reste dépend de l'état du débat dans la société particulière à laquelle on se réfère : quel est le contexte ? Quelles sont les priorités ? Qui les dit ? La mise en oeuvre du développement dépend donc de la réponse qui sera apportée à ces questions.

⁹³⁹ P. Pasquino, *Communauté et société*, in P. Raynaud & S. Rials, *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris : PUF, 1996.

⁹⁴⁰ A. Sen, *ibid.*, p. 14.

⁹⁴¹ *Journal of International Development*, vol. 12 n°7.

⁹⁴² A. Sen, *op. cit.*, 2000, p. 96.

⁹⁴³ Et repris dans l'Annexe 10.

2. Les institutions justes

i – Qu'est-ce que la justice ?

Une théorie de la justice vise à réduire les inégalités, naturelles ou artificielles. Mais si toutes les théories de la justice s'accordent sur cet objectif idéal de réaliser l'égalité⁹⁴⁴, aucune ne s'accorde sur les critères de l'égalité.

Quand Rawls affirme que sous « *voile d'ignorance* » les personnes sont en situation d'égalité originelle⁹⁴⁵, il n'explicite pas vraiment ce qu'il entend par là : quelle sont les caractéristiques de cette égalité ? Il y a une certaine égalité naturelle, liée à la nature humaine, on l'a vu, mais aussi une inégalité naturelle entre les hommes, dotés de talents etc. différents. Doit-on considérer seulement l'égalité stricte des droits des personnes, à l'instar de Nozick ? Ou doit-on aussi prendre en compte les inégalités d'environnement, qu'il s'agisse de biens marchands ou de biens publics ? Doit-on se soucier des inégalités entre personnes ? « *En droit, l'interdiction de principe de la discrimination tient au fait que celle-ci conduit à associer un critère de distinction considéré comme illégitime et un traitement plus favorable fondé sur ce critère* »⁹⁴⁶ : l'injustice ne réside donc pas dans la discrimination, mais dans la discrimination *injustifiée*, c'est-à-dire *injuste*. Le choix des critères de distinction est donc en soi un problème qui a rapport à la question de la justice : il s'agit de savoir quels sont les critères qui peuvent légitimement être pris en compte. Les critères de distinction permettent de séparer les intérêts légitimes des intérêts illégitimes : il n'est pas juste de juger le mérite scolaire sur la base de la richesse des parents de l'élève. Quand on connaît la distinction légitime, on a tout de suite une meilleure idée du principe d'équité à appliquer. Comme l'ont montré L. Boltanski & L. Thévenot, les théories de la justice s'ordonnent autour de critères de *distinction* et de principes de *répartition*. Ce sont les principes d'*équité* : réparer le tort qu'il a subi, reconnaître ses mérites, respecter ce qui est dû à chacun etc. Si le critère est le mérite, il faut savoir de quel mérite il s'agit et comment le savoir : seule l'information relative au mérite est pertinente. Si le critère est le besoin (âge etc.), alors le mérite n'est pas pertinent et doit au contraire être ignoré.

Le problème est donc autant de déterminer quels sont les principes de justice que de savoir quelles sont les bases d'information utilisées pour poser la question de la justice. L'information exclue est tout aussi importante que l'information prise en compte⁹⁴⁷. Si la pauvreté n'est définie qu'en termes de revenus, tous les aspects liés aux droits civils et politiques, à la santé, à l'éducation etc. sont ignorés⁹⁴⁸, et réciproquement un diplôme ne se décerne pas sur des critères d'âge ou de nationalité. Et à cet égard, la position de Rawls est significative : il reconnaît finalement que les seuls critères pertinents sont le statut civique et le revenu⁹⁴⁹. Il exclut donc l'éducation (Article 26 de la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948), l'appartenance (Art. 15), le temps libre (Art. 24), les travaux pénibles, l'autonomie culturelle (Art. 27), les devoirs envers la communauté (Art. 28), l'accès aux services de santé etc. de son évaluation. Il reste donc très proche d'une vision de marché, même s'il modère son propos à d'autres endroits.

La théorie du développement exposée à la section précédente nous a permis de montrer la diversité des biens et des maux à prendre en compte, et, par là, la diversité critères qu'il y a à prendre en compte si l'on

⁹⁴⁴ A. Sen, *Inequality Reexamined*, Oxford: Clarendon Press, 1992, pp. 3-13.

⁹⁴⁵ J. Rawls, *op. cit.*, §3.

⁹⁴⁶ Haut Conseil à l'Intégration, *Lutte contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité. Rapport au Premier Ministre*, Paris : La Documentation Française, 1998, p. 9.

⁹⁴⁷ A. Sen, *Un nouveau modèle économique*, Paris : Odile Jacob, 2000, p. 65.

⁹⁴⁸ A. Sen, *ibid.*, p. 96.

⁹⁴⁹ J. Rawls, *op. cit.*, p. 126

veut évaluer la justice dans une société. A l'égalité simple, basée sur un ou deux critères, il faut donc préférer l'égalité complexe, capable de rendre compte de l'ensemble des soucis de justice exprimés par les acteurs eux-mêmes. C'est à ce travail que se sont employés L. Boltanski et L. Thévenot, inspirés par l'ouvrage de M. Walzer. Ils ont trouvé six sphères de justice⁹⁵⁰, qu'ils ont nommé des *cités* : l'inspiration (monde l'art), le monde domestique, l'opinion, le monde civique, l'industrie et le monde marchand. Toutes prennent en compte un principe de *commune humanité*. Il s'agit là d'une représentation commune de la nature humaine, c'est-à-dire de ce que doit être l'être humain pour que sa dignité humaine ne soit pas dégradée : on retrouve la dimension universelle dans la définition du Bien. On retrouve aussi ce fait que l'être humain se situe dans une nature dont il doit pour partie évaluer ce qu'elle *doit être*, parce qu'il a le pouvoir de la modifier ou de l'orienter. La nature humaine n'y échappe pas. Chaque cité est dotée d'un principe d'ordre et de ses critères d'évaluation, et idéalement vise à maintenir un ordre tel que le bien commun soit réalisé. Le découpage des six cités est pour partie critiquable. Il faut en tout cas y ajouter la sphère de l'éthique de la nature, c'est évident au vu de ce que nous avons montré plus haut. Il y en aurait peut-être d'autres, telle que le degré de solidarité avec d'autres entités dans le monde, y compris des entités humaines.

La justice se définit par rapport à un ensemble de critères de classement permettant d'établir des priorités légitimes dans l'organisation des libertés concrètes. On retrouve la division du travail moral évoquée plus haut, à ceci près que la justice ne vise pas la question de la *définition* des biens et des maux, naturels et artificiels, mais l'*évaluation* de leur *répartition*. La question essentielle est l'usage qui est fait des libertés concrètes, c'est-à-dire la question de l'usage *effectif* de leur pouvoir par les différentes personnes. Les injustices ne sont pas avant tout des inégalités mais *des usages injustifiés du pouvoir personnel*. Lorsque le pouvoir excède sa légitimité, et qu'autrui en abuse, il réduit la liberté d'autrui ou outrepassé ses devoirs éthiques en empiétant de manière illégitime sur un domaine qui n'est pas *le sien*, qui *n'est pas sa propriété*. Nous retrouvons le mythe de Prométhée analysé plus haut. Il peut donc y avoir des inégalités de pouvoir, pourvu qu'elles soient justifiées.

La liberté est juste si elle est légitime au point de vue moral. « *On peut appeler un système de droits à des capacités un système de droits-buts si tous les droits-buts prennent la forme de droits à certaines capacités* »⁹⁵¹. Il s'agit là de droits *moraux*, pas nécessairement de droits juridiques. Les personnes sont pour partie responsables de leur réalisation, on l'a vu dans l'articulation entre libertés substantives et libertés instrumentales. Le droit de ne pas mourir de faim, par exemple, n'implique pas nécessairement un devoir d'assistance de l'Etat. Il peut dépendre du seul travail personnel. S'il y a un marché du travail, assurer la nourriture dépend du niveau d'emploi, pas nécessairement des charges publiques et d'une régulation étatique de type socialiste. On ne préjuge pas pour l'instant de la meilleure solution permettant de réaliser un maximum de droits-buts, c'est-à-dire un maximum de libertés réelles pour chacun.

Cette conception de la justice repose sur la définition du bien établie plus haut, qui dérive de la Déclaration des Droits de l'Homme. A la suite d'A. Sen, on peut appeler *droits-buts* « *un système moral dans lequel le respect et la violation des droits sont compris parmi les buts, intégrés à l'évaluation des situations puis appliqués au choix des actions par des liens de conséquence* »⁹⁵². Ce système n'est ni un système déontologique, ni un système conséquentialiste : il s'agit d'autre chose, qui admet déontologie et conséquentialisme et qu'on peut appeler *Théorie de la justice comme liberté réelle*.

L'important est le point suivant, relevé par M. Walzer : le pouvoir n'est pas un bien comme les autres puisque c'est le moyen de toutes les recherches de biens⁹⁵³. Jouir d'un bien, c'est avoir *le pouvoir* de le faire se manifester. Ce qui est subjectivement liberté est objectivement manifestation de pouvoir aux yeux

⁹⁵⁰ L. Boltanski & L. Thévenot, *De la justification – Les économies de la grandeur*, Paris : Gallimard NRF, 1991.

⁹⁵¹ A. Sen, *ibid.*, p. 132.

⁹⁵² A. Sen, *Ethique et économie*, p. 119.

⁹⁵³ M. Walzer, *Sphères de justice*, Paris : Seuil, 1997, Ed. orig. 1985, p. 391.

d'autrui, et ce pouvoir demande à être justifié : c'est cela, l'organisation des libertés concrètes. Toute discussion relative à la réorganisation des règles de distribution des libertés concrètes est donc relative à l'organisation des pouvoirs et est donc proprement *politique*. Le monde politique ne doit toutefois pas être restreint au plus haut niveau, celui du gouvernement. Comme l'a montré U. Beck, il y a un grand nombre de lieux de pouvoir qui ne sont pas habituellement désignés comme *politiques*⁹⁵⁴ et qui sont pourtant des lieux légitimes de discussion sur les règles de l'usage légitime du pouvoir : entreprise, hôpitaux etc. On doit en outre prendre en compte les différents niveaux de gouvernance : dans le cas de la France, régions et conseils régionaux, départements et municipalités. Aucun lieu de l'organisation sociale ne peut se passer d'un espace politique dans lequel sont pensées les normes qui président à l'ajustement des comportements personnels.

ii – Comment réaliser la justice ?

Réaliser la justice, c'est éviter les abus de pouvoir. Le point important, c'est donc que le pouvoir personnel ou collectif soit justifié et que chacun puisse répondre de son action devant les autres. Il y a deux moyens de maintenir la solidarité collective autour de normes. Le premier, c'est l'infrastructure morale, entendue comme loyauté envers un ensemble de normes qui structurent les identités des personnes. Le second, c'est la construction formelle de contre-pouvoirs.

Réduire le chaos social suppose que chacun prenne conscience de l'intérêt qu'il a à tenir compte des intérêts d'autrui, ce qui peu à peu construit un système de normes auquel chacun doit être loyal pour que l'ordre existe. C'est cela qui explique en grande partie l'harmonie des intérêts. Nous avons plusieurs fois abordé cette question, il est inutile d'y revenir. Une grande partie de la police est donc faite par les personnes elles-mêmes, qui ne souhaitent pas encourir le blâme social et poursuivent des intérêts qui leur semblent justifiés. L'étude de L. Boltanski & L. Thévenot l'a encore montré. Il y a toutefois deux raisons qui rendent nécessaire d'autres mécanismes de régulation sociale. La première est le désaccord sur la répartition légitime des libertés concrètes, et donc le désaccord sur les intérêts légitimes. Ce désaccord tient à la pluralité dans la définition du Bien, et nous l'avons évoquée plus haut. La seconde est liée à la faiblesse de la régulation par la seule contrainte morale, on l'a vu avec Hobbes dans la partie précédente. Les personnes peuvent être tentées par l'usage illégitime du pouvoir, si elles sont en position de le faire. Il y a toujours une *tension* entre les conceptions personnelles du bien et le point de vue impersonnel, pour reprendre les termes de T. Nagel⁹⁵⁵. Il y a *toujours* un risque que certains veuillent imposer leur propre conception aux autres au motif que ce sont les autres qui font erreur ou qu'ils sont moins importants. Imposer son arbitrage, c'est nier la capacité d'arbitrage des autres membres du collectif, qui vont pourtant être touchés par les conséquences de l'arbitrage.

La construction de contre-pouvoirs est elle-même une oeuvre sociale. L'artifice est toujours le fruit d'une volonté qui peut être particulière et abuser de son pouvoir. Il y a alors deux traditions qui se confrontent : les partisans du contrôle du pouvoir, et les partisans de l'affaiblissement du pouvoir. Les partisans du contrôle du pouvoir sont nombreux. La diversité de leurs théories est pour partie liée à la diversité des évaluations des théoriciens quant au lieu de pouvoir à partir duquel il serait possible de centraliser le pouvoir en général. Pour Hobbes, on l'a vu, c'est le pouvoir personnel qui doit être contrôlé et l'important est de disposer d'une autorité commune qui en soit capable⁹⁵⁶. Pour Montesquieu, c'est le pouvoir de l'Etat qui pose problème et il s'agit de le contrôler par un jeu interne de contre-pouvoirs⁹⁵⁷. Pour Rousseau, le problème essentiel est de connaître les critères du contrôle du pouvoir et c'est là toute la problématique de la révélation de la volonté

⁹⁵⁴ U. Beck, *Risk society*, London: Sage Publications, 1992. L'auteur y développe la notion de "sub-politique".

⁹⁵⁵ T. Nagel, *op. cit.*, p. 18.

⁹⁵⁶ T. Hobbes, *Léviathan*, 1651.

⁹⁵⁷ Montesquieu, *De l'esprit des lois*, 1748.

générale⁹⁵⁸. M. Gauchet a montré à quel point cette problématique de la représentation est complexe⁹⁵⁹. J. Habermas quant à lui mise sur l'édifice du droit pour exprimer un contre-pouvoir efficace⁹⁶⁰. Le problème ne se limite pas à l'Etat. Il faut garder à l'esprit que les enjeux seraient les mêmes dans d'autres lieux de pouvoir : syndicats dans une entreprise, fédérations de sport, etc. sont le théâtre de problématiques identiques, quoique subordonnées à la scène principale, commune à tous, qui est le lieu du gouvernement. L'information est un enjeu stratégique, à tous les niveaux. Ceci signifie d'une part que les critères de la justice et de la distribution du pouvoir doivent pouvoir faire l'objet de discussions publiques, et d'autre part que l'on dispose d'une information suffisante sur les usages actuels du pouvoir, permettant une évaluation pertinente. Chacun de ces deux référents sont eux-mêmes *produits* par la société : la première renvoie à la question de la révélation de la volonté générale, et la seconde à la question des indicateurs. Ils sont donc tous deux enjeux de pouvoir : manipuler les indicateurs ou la représentation de la volonté générale, c'est faire un usage injuste du pouvoir.

Les partisans de l'affaiblissement du pouvoir, à l'époque contemporaine, sont pour l'essentiel issus de la tradition libérale. « *Tout pouvoir amène la corruption, le pouvoir absolu amène une corruption absolue* » disait F. von Hayek en citant Lord Acton⁹⁶¹. Le pouvoir mène toujours à l'abus de pouvoir, aussi la meilleure solution pour contrôler le pouvoir est-elle de le réduire. R. Nozick serait une version extrême de cette théorie. Mais comme on l'a montré, cette position n'est tenable que si les conséquences des actes d'une personne sur une autre sont extrêmement limitées. Ceci suppose une société agraire, les biens et les maux de chacun ne dépendant que de la bonne fortune naturelle et du travail de chacun, sans l'intermédiaire d'autres intentions humaines. Dès que la société est liée par une division importante du travail, les biens et les maux de chacun dépendent massivement de règles communes de répartition et non pas seulement de droits personnels garantissant l'indépendance individuelle. Les effets collectifs sont alors trop massifs pour qu'une indépendance puisse encore être possible. La société a alors un poids énorme dans la création des égalités (aide aux handicapés, médecine etc.) comme des inégalités (classe sociale, patrimoine etc.), ces inégalités artificielles qu'avait brocardées Rousseau⁹⁶², on s'en souvient.

L'un des effets attendus de l'industrialisme était d'accroître le pouvoir sur l'environnement en sorte de réduire les maux et d'accroître les biens pour tous. L'être humain est de la nature, dans la nature. Dès lors, peut-on simultanément accroître le pouvoir sur la nature sans accroître aussi le pouvoir sur les êtres humains ? Non, ce n'est pas si simple : quand les êtres humains accroissent le pouvoir de certains d'entre eux, par institution sociale, ils accroissent un pouvoir qui peut agir contre tous les éléments du monde naturel, êtres humains compris. Les outils de grande puissance de certains êtres humains peuvent toujours être utilisés contre d'autres êtres humains. Les libéraux, s'ils étaient conséquents, ne devraient donc pas soutenir cette course à la puissance. Affaiblir le pouvoir pour qu'il ne nuise pas, c'est affaiblir *tous* les pouvoirs.

Et faire en sorte que le pouvoir de certains êtres humains décroisse, c'est renforcer le pouvoir relatif d'autres êtres humains, par exemple les générations futures. On assiste alors à la naissance de techniques qui décentralisent le pouvoir. Il se développe des technologies manipulables à des degrés faibles d'intégration sociale, telles que la personne ou la municipalité. Les énergies renouvelables sont souvent appréciées pour leurs facultés à être facilement décentralisées, et contrôlables à des degrés plus bas de gouvernance, libérant

⁹⁵⁸ J.-J. Rousseau, *Le contrat social*, Paris : Garnier-Flammarion, 1966, Ed. orig. 1762.

⁹⁵⁹ M. Gauchet, *La révolution des Pouvoirs. La souveraineté, le peuple et la représentation 1789-1799*, Paris : Gallimard, 1995.

⁹⁶⁰ J. Habermas, *Droit et démocratie - Entre faits et normes*, Paris : Gallimard, NRF, 1992.

⁹⁶¹ F. von Hayek, *La route de la servitude*, p. 100. L'origine de la citation de Lord Acton n'est pas précisée.

⁹⁶² J.-J. Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris : Gallimard, 1755.

ainsi la communauté locale de sa dépendance envers la mégamachine et retrouvant ainsi une cohérence avec les écosystèmes locaux. Cette décroissance, qui se situe dans la droite ligne de la critique rousseauiste, est garante à la fois d'un retour aux libertés individuelles et d'un respect de la nature. Ceci explique que les courants écologistes sont souvent proches des courants libertaires. C'est le cas de quelqu'un comme I. Illich, par exemple⁹⁶³. Les anti-marchandisation sont en partie dans cette logique, aussi demandent-ils souvent une *relocalisation* des enjeux⁹⁶⁴ qui ne sont pas gérables au niveau mondial, faute de contre-pouvoirs efficaces et démocratiques.

La question de la répartition des biens et des maux pose une autre question en termes de pouvoir : elle suppose que les cours d'événements qualifiés de biens *peuvent* être partagés. Or à cet égard, les cours d'événements n'ont pas tous les mêmes propriétés.

Quand les cours d'événements peuvent être librement utilisés par la personne sans qu'aucune autre personne n'en soit privée et sans que l'intégrité du milieu naturel ne soit menacée, nous parlerons de *biens publics*. La vie dans l'homme est un bien public⁹⁶⁵ : tous les êtres humains en bénéficient sans pour autant en priver les autres. Certains artifices sociaux sont des biens publics : la route en est un. Un certain nombre d'éléments naturels sont eux aussi des biens publics : air, sol fertile (ni désertifié ni érodé), eau, forêts, non-toxicité des milieux etc.

Mais certains cours d'événements ne sont pas partageables sans être diminués : le sol n'est pas une surface infinie, pas plus que les capacités naturelles de recyclage des déchets humains ou les journées de travail des docteurs. Il se pose alors la question de leur répartition, entre les humains actuels, mais aussi entre les humains actuels et les humains à venir, et entre les humains et les autres organismes vivants. La plupart des biens appartiennent à cette catégorie : le temps de dialogue dans un conflit est ainsi un bien partageable qui toutefois est diminué pour chacune des deux parties à l'issue du partage, et ce n'est pas sans raison que l'on utilise le chronomètre dans certains débats politiques.

S'il n'est pas toujours possible de répartir les biens et maux artificiels, il n'est toujours possible non plus de répartir les biens et les maux naturels. La nature elle-même distribue biens et maux : elle distribue la vie, les sols fertiles, la mort, les maladies etc. Modifier la répartition des biens et maux naturels peut être une oeuvre artificielle, et la réduction des inégalités naturelles est parfois invoquée comme justification du libre-échange. On a vu ce qu'il en était : le libre-échange ne réduit les inégalités naturelles que s'il est basé sur une infrastructure morale permettant de réaliser le juste prix. Sinon, il n'est que le masque du pillage et de l'*accroissement* des inégalités naturelles. Mais le fait est là et se traduit dans les doctrines politiques de mise en oeuvre de la justice. Les avis sur les compensations des inégalités naturelles reflètent les deux courants mentionnés plus haut. Rawls, du côté du contrôle du pouvoir, veut en partie les compenser en raison des biens sociaux premiers⁹⁶⁶. Hayek, du côté de l'affaiblissement du pouvoir, dit par contre qu'il faut limiter les compensations : il affirme pour cela que les inégalités sont moins indignantes quand elles sont naturelles, c'est-à-dire non imputables à l'intention d'un être humain, que quand elles sont le fruit d'un pouvoir arbitraire⁹⁶⁷.

⁹⁶³ I. Illich, *Energie et équité*, Paris : Seuil, 1973, par ex, ou I. Illich, *La Convivialité*, Paris : Seuil, 1973.

⁹⁶⁴ C. Hines, *Localization - A Global Manifesto*, London: Earthscan, 2001.

⁹⁶⁵ I. Kaul, I. Grunberg & M.A. Stern, *Global Public Goods – International Cooperation in the 21st Century*, Oxford: Oxford University Press, 1999.

⁹⁶⁶ J. Rawls, *op. cit.*, §12, §17.

⁹⁶⁷ F. Hayek, *La route de la servitude*, Paris : PUF, Quadrige, 1985, Ed. orig. 1946, p. 80.

iii – Les communautés politiques et les Etats

L'autorité doit être légitime si on ne veut pas qu'elle engendre davantage d'injustice. Elle doit être capable d'arbitrer, et non de prendre parti. Il se pose alors la question de l'arbitre, et de sa permanence. On revient à la question du contrôle du pouvoir : qui va organiser les pouvoirs et contre-pouvoirs de manière à produire un *équilibre juste* et non une coalition injuste ? Comment le faire ?

Hobbes avait laissé entendre que la question de l'arbitre pouvait se résoudre dans la construction d'une autorité. Mais la question ne peut pas être si facilement résolue. La procédure hobbesienne souffre en effet d'être irréalisable au-delà de quelques règlements ponctuels entre un petit nombre de personnes : on imagine le temps qu'il faudrait pour qu'une société de plusieurs millions de personnes se mette d'accord pour désigner celui qui incarnerait l'autorité. En passant directement de la relation intersubjective de l'état de nature à la relation sociale, Hobbes évacue la question de la *construction* de l'autorité. Il se focalise sur l'identification de la puissance capable de faire appliquer le droit, sans prendre le temps de se demander si le droit qui va être appliqué par cette puissance est meilleur que l'absence de droit. La problématique de l'arbitre ne peut être réduite à la seule question de sa puissance que si l'on connaît ou l'on croit connaître quelle est l'arbitre légitime. Et à l'évidence, pour Hobbes, c'est le roi : son choix est fait. Hobbes évite donc le problème de savoir qui va contrôler le contrôleur pour concentrer sa réflexion sur la *capacité* du contrôleur à contrôler les personnes dont l'action est illégitime.

Sans arbitre légitime, on revient dans l'état de nature : le pouvoir est totalement décentralisé. L'attitude d'une personne est imprévisible pour une autre personne. Comme le montre le fameux « *dilemme du prisonnier* »⁹⁶⁸, si chacun recherche son intérêt à court terme, en l'absence de référence commune, alors la coopération est impossible. La seule solution pour sortir de cette situation est de discuter de règles de comportement communes permettant de se rendre prévisible pour l'autre. Les personnes n'ont donc pas d'autre choix que de se faire confiance⁹⁶⁹, et ceci se construit⁹⁷⁰. La solution au problème du contrôle du contrôleur est donc *la promesse*, c'est-à-dire la parole tenue, dans sa capacité à suivre un ensemble de règles communes formelles ou non sans les trahir⁹⁷¹. On revient à l'infrastructure morale de la société. La promesse engendre la confiance c'est-à-dire la croyance vraie dans l'adéquation du comportement d'autrui aux normes communes. Cela suppose donc de construire une solidarité qui va faire que les deux parties en conflit vont accepter le jugement de l'arbitre en le considérant comme légitime. Ce qui fait la solidarité, c'est donc l'accord autour de la définition de règles permettant de limiter réciproquement les libertés concrètes, et la confiance dans la capacité des autres à respecter ces règles. Il faut donc aussi que les autres y retrouvent leur intérêt, et donc que les règles tiennent compte de leur point de vue. La solidarité ne repose donc que de manière secondaire sur l'accord autour de l'institution d'une autorité humaine ayant la puissance nécessaire pour faire respecter ces règles. Une personne peut bien avoir la puissance nécessaire pour faire appliquer des règles, il n'y aura qu'usurpation du titre d'arbitre si ces règles ne sont pas celles de la communauté politique ainsi gouvernée. Lorsque les règles mises en oeuvre sont partiales, on ne parle pas d'arbitre mais de tyrannie.

La personne ne naît jamais dans l'état de nature. Elle naît dans une société, qui lui transmet langue, culture, moeurs et réseaux de confiance. Elle naît toujours *quelque part*, dans un lieu symbolique, écologique et géographique particulier. La personne naît donc toujours *engagée* dans une réalité sociales particulière (famille etc.), dont elle ne peut s'extraire qu'en se désolidarisant. Il peut y avoir des raisons de se désolidariser, on l'a vu avec le droit de résistance théorisé par Locke et plus généralement aux injustices que

⁹⁶⁸ R. Axelrod, *Donnant Donnant – Théorie du comportement coopératif*, Paris : Odile Jacob, 1992, Ed. orig. 1982, p. 20.

⁹⁶⁹ R. Axelrod, *op. cit.*, p. 61.

⁹⁷⁰ J.-F. Guyonnet, G. Le Cardinal & B. Pouzouillic, *La dynamique de la confiance*, Paris : Dunod, 1997.

⁹⁷¹ J.-D. Reynaud, *Les règles du jeu - L'action collective et la régulation sociale*, Paris : Armand Colin, 2000, Ed. orig. 1997.

l'on peut subir. On peut se désolidariser pour des raisons légitimes, mais aussi pour des raisons illégitimes : il s'agit alors d'un comportement de passer clandestin, qui vise à tirer les avantages de la loyauté des autres envers certaines règles auxquelles on ne se soumet pas soi-même. Cette configuration du monde social dans lequel la personne vient au jour prédétermine en partie les possibles qui s'offrent à elle. Les réseaux de confiance et les institutions sur lesquels chacun d'entre nous compte jour après jour sont plus anciennes que nous. Nous avons appris des rôles sociaux et des métiers en partie déterminés par d'autres. Mais nous ne nous réduisons pas pour autant à ce déterminisme : nous pouvons habiter ailleurs, changer de nationalité, créer de nouveaux rôles sociaux etc. La nationalité peut ainsi apparaître comme une stratégie individuelle⁹⁷² visant à bénéficier d'une solidarité, d'un ordre social que l'on préfère.

Comme le montre M. Walzer⁹⁷³, dans l'agression d'un Etat contre un autre, c'est l'*ordre commun* de la société qui est en jeu. A la différence d'une situation quotidienne, c'est la structure commune qui est en jeu, et non l'un ou l'autre des rôles ou des acteurs. Si cet ordre est détruit, alors les droits personnels et collectifs (tels que l'autodétermination, l'indépendance politique) ne pourront plus être assurés. Les droits personnels ne peuvent être convenablement assurés s'il n'existe pas d'autorité légitime pour organiser les citoyens, donc une menace sur cette autorité revient à risquer de basculer dans l'état de nature tel que Hobbes l'avait envisagé. L'ordre social, comme la qualité de l'environnement, n'est pas directement un intérêt individuel. C'est un intérêt commun, qu'on peut difficilement individualiser puisqu'il n'a d'existence que par l'ensemble des efforts individuels agrégés. La violence est utilisée dès lors qu'il n'existe pas d'autre moyen de défendre ce bien collectif, et la question se pose de savoir comment régler le problème en contenant au maximum cette violence. Walzer dénonce alors l'argumentation de la guerre *totale*, qui vise à faire de l'ennemi ou de la guerre elle-même une incarnation du Mal. Ces argumentations conduisent bien souvent à affirmer que tous les moyens sont bons pour faire disparaître ce Mal, ôtant ainsi toute retenue dans la conduite de la guerre.

L'objet de la guerre est de rétablir la paix, rappelle Walzer. Non pas la paix absolue, mais seulement les violences issues des relations entre Etats, entre collectifs, entre ordres sociaux. La guerre n'a pas vocation à établir la police *intérieure*, qui ne relève pas de l'espace interétatique ou d'un Etat extérieur, puisque aucun des deux ne peut jouer le rôle d'autorité légitime. Walzer montre qu'une guerre ne peut pas être une guerre entre *peuples*, mais toujours entre *Etats*. On se bat toujours contre un Etat et une armée, pas contre un peuple : les civils ne font pas partie des combattants. La guerre ne se mène pas contre les personnes en tant que telles, mais seulement contre une partie de leur expression collective, de leur ordre social. On ne peut gagner une guerre quand la seule stratégie possible est d'éliminer l'autre nation⁹⁷⁴. Ce type de guerre est donc forcément injuste, car elle ne vise pas à rétablir un meilleur état de paix. Dans tous les cas, c'est une agression, c'est-à-dire un usage illégitime de la force.

Réciproquement, les Etats ne sont souverains *moralement* que pour autant qu'ils représentent la volonté de leur peuple : on retombe sur le problème d'information soulevé plus haut. L'*intégrité* politique d'une communauté ne relève pas de l'Etat seul, mais de ce que Walzer appelle l'*existence nationale*⁹⁷⁵, sur lequel seuls les individus sont légitimes pour se prononcer. Il s'agit d'une référence à un Bien Commun, à un idéal de vie partagé, une solidarité confiante envers un ensemble de normes communes avec d'autres personnes. Ce critère est nécessaire pour faire la différence entre la guérilla et le terrorisme. La guérilla est le seul moyen disponible pour une nation de faire valoir sa liberté par rapport à un oppresseur plus fort, qu'il soit étranger ou issu d'une minorité nationale. Quand l'oppresseur a pris le contrôle de l'Etat, la résistance ne peut former une armée régulière. Les circonstances la poussent donc à utiliser d'autres moyens. La guérilla s'attaque à des objectifs matériels ou militaires, même si les partisans ne portent pas toujours d'uniforme. Le terrorisme par contre vise directement les civils, dans le but avoué de frapper le moral national, et de

⁹⁷² J. Crowley, *Ethnicité, nation et contrat social*, in G. Delannoi & P.-A. Taguieff, *Théories du nationalisme – Nations, nationalité, ethnicité*, Paris : Kimé, 1991, p. 182.

⁹⁷³ M. Walzer, *Guerres justes et injustes*, Paris : Belin, 1999, Ed. orig. 1977.

⁹⁷⁴ M. Walzer, *ibid.*, p. 274.

⁹⁷⁵ M. Walzer, *ibid.*, p. 100.

provoquer une terreur qui conduira ces civils à préférer un ordre plutôt qu'un autre. Walzer montre ainsi que la résistance vietnamienne était à cet égard davantage une guérilla qu'un terrorisme, même si les Etats-Unis ont massivement essayé de répandre l'opinion inverse pour poursuivre leurs propres objectifs. Le cas de l'Algérie française pourrait lui aussi servir d'exemple en ce sens.

Le recours à un ensemble de critères permettant d'identifier les communautés politiques légitimes de référence est donc incontournable. Dans l'espace intersociétal, ce sont les Etats qui sont *légalement* les communautés politiques pertinentes. Le sont-ils aussi du point de vue de la *légitimité* ? Rien n'est moins sûr : ce sont toujours des personnes particulières qui les incarnent. Demander leur avis à l'ensemble des personnes concernées n'est pas toujours possible. Peut-on alors trouver un critère permettant de trancher d'une manière claire ? Cela semble difficile. B. Anderson a établi que le discours sur la nation peut être défini comme un discours sur « *une communauté politique imaginaire, et imaginée comme intrinsèquement limitée et souveraine* »⁹⁷⁶. Comme l'a montré M. Gauchet, la représentation de la nation est nécessaire pour que le peuple se représente comme souverain⁹⁷⁷. Ce discours a un poids politique redoutable : il est susceptible de fournir des critères extrêmement précis relatifs sur l'appartenance de telle ou telle personne à la collectivité. Quand il s'agit de défendre cette collectivité par les armes, ce critère devient un enjeu vital pour chacune des personnes concernées. La souveraineté suppose que les membres de la communauté puissent à priori décider que leur communauté a une certaine autonomie de décision vis-à-vis de toutes les entités extérieures à elle comme vis-à-vis de toutes les entités intérieures à elles. La nation ici est donc l'identité politique ultime, au-delà de laquelle, en termes d'arbitrage, il n'y a presque rien, bien que cela change peu à peu avec l'institutionnalisation au niveau international.

Mais comment reconnaître une nation particulière ? Y a-t-il une gamme de critères permanents qui permette d'identifier à coup sûr chacune des nations dans le monde ? Au niveau juridique, « communauté » renvoie à « structure de normes » et « structures de normes » à « communauté » : la définition est circulaire et renvoie à un élément extérieur au droit⁹⁷⁸. Le droit ne nous est donc d'aucune aide. On a vu plus haut avec A. Renaut qu'il y a aujourd'hui deux grandes théories de la nation : la théorie de la nation-génie (Herder), qui fait reposer la nation sur un sentiment ou un génie national, et la théorie de la nation-contrat, symbolisée par Sieyès, qui la fait reposer sur la volonté⁹⁷⁹. Mais aucune des deux n'explique vraiment pourquoi une nation particulière reste unie. Aucune n'explique pourquoi tel ou tel peuple conteste son appartenance à tel ou tel autre. La volonté est une approche juridique qui *constate* la volonté des personnes de vivre dans une même communauté politique, sans l'expliquer. Elle présente donc les problèmes déjà soulevés à propos du contrat : elle ne permet pas de déterminer les frontières de la communauté⁹⁸⁰. Or de tels critères sont requis : en cas de menace collective, l'arbitre doit disposer de critères permettant de déterminer l'identité de leurs membres, sans quoi il n'existe ni *devoir de solidarité* envers tous les membres ni *droit* à participer aux règles *communes*. Sans la référence à la nation, on ne peut juger de la légitimité d'une guérilla ou d'une sécession. On ne peut même pas savoir si une guerre est civile ou non.

La théorie du génie quant à elle s'attache à montrer ce que la communauté présente comme étant commun à tous les membres de cette communauté. Elle présente donc aussi ce qu'une communauté a de différent d'une autre, autrement dit comment elle se différencie. Mais peut-on en déduire des critères d'appartenance qui ne soient pas eux-mêmes particuliers ? Quand on se penche sur les critères

⁹⁷⁶ B. Anderson, *op. cit.*, p. 19.

⁹⁷⁷ M. Gauchet, *La révolution des Pouvoirs. La souveraineté, le peuple et la représentation 1789-1799*, Paris : Gallimard, NRF, 1995.

⁹⁷⁸ B. Simma & A.L. Paulus, *The 'International Community' : facing the Challenge of Globalization*, in *European Journal of International Law*, 1998, vol.9, n°2, pp. 266-277.

⁹⁷⁹ A. Renaut, *Logiques de la nation*, in G. Delannoi & P.-A. Taguieff, *Théories du nationalisme – Nations, nationalité, ethnicité*, Paris : Kimé, 1991, p. 39.

⁹⁸⁰ J. Crowley, *Ethnicité, nation et contrat social*, in G. Delannoi & P.-A. Taguieff, *op. cit.*, p. 209.

d'appartenance à la nation, on trouve peu de critères décisifs et constants⁹⁸¹. Ils sont au contraire nombreux et variables : ascendance familiale, relations historiques, motivations, connaissance de la culture (capacité à parler la langue etc.) etc. La délimitation de la nation semble reposer sur un ensemble de critères *partagés* mais *particuliers*. Ce raisonnement peut être reproduit pour toutes les identités et appartenances. Tout critère vise autant à inclure qu'à exclure, puisqu'il vise à *discriminer*. Le point difficile concernant tout discours sur l'appartenance est qu'elle est toujours la qualification d'une entité morale : dire qu'il existe telle ou telle identité, c'est la reconnaître. Ce discours a donc toujours un poids politique. Le discours national est nationaliste au sens où il est normatif : définir la nation, c'est inclure une partie des êtres humains et exclure le reste. Ceci explique peut-être que le nationalisme ait surtout été étudié par l'histoire des idées nationalistes, et non par le biais du vécu des citoyens ordinaires membres d'une nation⁹⁸². Le besoin de discourir sur une appartenance se fait sentir soit quand cette appartenance est menacée par l'exclusion, soit quand le destin commun est en jeu, et c'est le cas d'une guerre. I. Berlin montre ainsi que l'absence de reconnaissance des nations existantes peut facilement mener aux excès nationalistes⁹⁸³, comme a pu le montrer à sa manière l'explosion de la Yougoslavie.

L'inexistence de nations correspondant aux limites juridiques des Etats peut expliquer la faiblesse, dans la durée, des mouvements nationalistes qui ont vu le jour dans le Tiers-monde lors de la décolonisation. Il y a bien eu des nations en Afrique noire avant la colonisation : ce sont les historiens et anthropologues européens des années 60 qui ont inventé le concept d'*ethnie*⁹⁸⁴ pour les désigner. Il fallait sans doute adopter un mot qui n'entraîne pas de problèmes politiques de reconnaissance tels que le concept de nation les aurait posés. Ces nations ont été ignorées lors de l'institution des frontières coloniales. Et ceci a ensuite pesé très lourd dans l'avenir de ces pays. En effet, leurs frontières ne correspondent pas aux réseaux de confiance patiemment construits. Ils peuvent donc difficilement disposer d'un Etat légitime, puisque tout représentant de l'Etat sera *aussi et avant tout* le représentant de l'une des nations *et non des autres*, et sera donc susceptible de trahir.

C'est parce que les nations et la loyauté ne sont pas naturelles qu'il existe des discours pour les justifier. A défaut de critère naturel évident et stable, il faut étayer les critères permettant de déterminer l'appartenance sur du *commun* à tous ceux qui peuvent légitimement prétendre répondre à ces critères. La justification a une vertu performative : le fait de reconnaître qu'autrui fait bien partie de la communauté est constitutif de la solidarité. La nation est ainsi une grande solidarité, reposant sur une conscience morale. Et comme toutes les solidarités, elle inclut et simultanément elle exclut : on n'enseigne que les langues *dignes* d'être enseignées, les événements *dignes* d'être relatés⁹⁸⁵ etc. Recensement, cartes, musées⁹⁸⁶, catégories sociologiques⁹⁸⁷ sont autant de représentations imaginaires de notre société. Une culture vivante est celle qui est habitée, vécue, tandis que celle qui est protégée dans les musées est morte, présentée comme différente, comme essentiellement *autre*⁹⁸⁸. Le discours national a une vertu de cohésion préalable au libéralisme,

⁹⁸¹ B. Badie & M.-C. Smouts, *Le retournement du monde - Sociologie de la scène internationale*, Paris : Presses de Sciences Po & Dalloz, 1999 (3e édition), p. 41.

⁹⁸² P.-A. Taguieff, *Le nationalisme des "nationalistes" - un problème pour l'histoire des idées politiques en France*, in G. Delannoi & P.-A. Taguieff, *op. cit.*, p. 48.

⁹⁸³ I. Berlin, *Le retour de bâton - Sur la montée du nationalisme*, in G. Delannoi & P.-A. Taguieff, *op. cit.*, p. 318.

⁹⁸⁴ C. Coquery-Vidrovitch, *De la nation en Afrique noire*, in *Le Débat*, mars-avril 1995, n°84, pp. 121-138.

⁹⁸⁵ B. Anderson, *op. cit.*, p. 31.

⁹⁸⁶ B. Anderson, *op. cit.*, pp. 168-189.

⁹⁸⁷ L. Boltanski & L. Thévenot, *De la justification - Les économies de la grandeur*, Paris : Gallimard NRF, 1991.

⁹⁸⁸ B. Anderson, *op. cit.*, p. 186.

comme l'a montré R. Csepeli dans son étude sur le cas hongrois⁹⁸⁹. Quand la justification faiblit, quand la cohésion est mise à mal, ceux qui sont le plus inquiets ou les plus touchés par l'affaiblissement de la solidarité favorisent le discours nationaliste et en l'absence de coupable identifié les risques de bouc-émissaire croissent.

La nation est un mode d'incarnation de l'identité parmi d'autres⁹⁹⁰, mais il est le mode prioritaire puisqu'il s'agit là du plus haut niveau de l'ordre politique, de celui qui est suffisamment fort et fiable pour être capable décider en dernier recours contre toutes les autres allégeances et identités. La nation est une référence nécessaire pour justifier que le gouvernement puisse être détenteur du monopole de la violence *légitime*, c'est-à-dire qu'il puisse être le représentant de tous les membres de la communauté politique. Sans le recours à de tels critères, on ne peut pas évaluer la légitimité de l'Etat à représenter les intérêts des membres de la nation. La justice a lieu dans une communauté, ce qui exige de définir cette communauté. Le discours sur les critères d'appartenance est donc un discours sur les critères d'équité qui sont à prendre en compte pour définir l'appartenance.

iv – Justice et échanges marchands

« Chaque nation supplée à ce que lui refuse son climat par le commerce » dit Florus⁹⁹¹, traduisant ainsi l'une des justifications les plus anciennes du commerce. Au regard de ce que nous avons vu dans la partie précédente relative au cosmopolitisme néo-libéral, la capacité du commerce à contribuer à la justice ne va pas de soi et pose quatre problèmes principaux.

Le premier point à relever est que si les relations commerciales sont pensées sur le modèle du marché, alors pour générer la justice elles présupposent un ensemble de conditions extérieures à elles-mêmes : information, concurrence, système juridique etc. Dans l'ordre juste, chacun reçoit ce qui lui revient en propre. Le concept de propriété peut ainsi être compris comme ce qui est *approprié* pour chacun, selon les règles de la justice. Il s'agit de possession intelligible, justifiée, et non de possession empirique⁹⁹². Le contrat n'échappe pas à cette vision, puisque dans le contrat on échange deux choses de valeur morale comparable⁹⁹³. Ce n'est pas le prix qui fixe la valeur, mais la valeur qui fixe le prix. Si l'échange a lieu dans les conditions prévues par la théorie du marché, qui sont des conditions de justice procédurale (information parfaite, absence de contrainte et d'externalités etc.), alors le prix est *juste*. Les hypothèses de la théorie du marché supposent tout simplement que le comportement des partenaires est *juste*. Les théories de la justice basées sur les théories du marché *présupposent* donc ce qu'elles entendent démontrer. Le raisonnement, s'il ignore l'infrastructure morale du marché, pêche donc par pétition de principe. L'hypothèse d'information parfaite est à cet égard paradigmatique. L'analyse des théodicées montre en effet qu'une moralité parfaite exige une intelligence infinie⁹⁹⁴, qui elle-même suppose une information parfaite...

Sans respect réel des conditions de marché, l'entreprise ne réalise pas plus l'intérêt général que le plan ne le fait. Au-delà d'une certaine taille, c'est un fait que le pouvoir créé est trop important pour être simplement *privé*, d'ailleurs l'Etat s'empresse de la secourir au moindre problème. Ce pouvoir risque donc lui aussi d'être *tyrannique*. Les néo-libéraux semblent avoir oublié les leçons des libéraux, pour qui le pouvoir était le mal par excellence et la seule solution consistait à le diviser⁹⁹⁵. Aujourd'hui, la seule chose qui soit divisée est le pouvoir du consommateur, tandis que le pouvoir du producteur ne cesse de se concentrer. Or c'est la

⁹⁸⁹ R. Csepeli, *Les affinités de la pensée libérale française et hongroise au XIXe*, Th : docteur de l'EHESS : Paris : 1999.

⁹⁹⁰ B. Badie & M.-C. Smouts, *op. cit.*, p. 26.

⁹⁹¹ in Grotius, *Le droit de la guerre et de la paix*, 1625, Livre II, Chap II.

⁹⁹² E. Kant, *ibid.*, 1797, §1.

⁹⁹³ J. Bentham, *Introduction to moral philosophy*, Thoemmes Press, 1994, Ed. orig. 1745.

⁹⁹⁴ C. Larmore, *Modernité et morale*, Paris : PUF, 1993, p. 125.

⁹⁹⁵ F. von Hayek, *ibid.*, p. 106.

concentration de pouvoir qui fait la nécessité du contrôle, et non le statut juridique de droit positif. L'entreprise privée Vivendi possède tant de marques qu'on ne peut plus vraiment parler de concurrence. On a pu parler de « *communisme privé* »⁹⁹⁶ à son sujet. Le néo-libéralisme réalise donc exactement l'opposé de ce qu'il promet : à la place de la concurrence, il n'y a que concentration de pouvoir. Dès lors, quelle est l'emprise du consommateur sur Vivendi ? Individuellement, elle est quasi-nulle puisqu'il devient pratiquement impossible d'acheter autre chose que Vivendi : le pouvoir du consommateur devient un mythe, une idéologie au service d'un masque du pouvoir. Le pouvoir supposé du consommateur permet de rendre ce consommateur responsable de ses choix, et donc auteur réel de la stratégie des entreprises, qui ne font qu'obéir. L'irresponsabilité du consommateur permet d'excuser le comportement des entreprises.

Le second point est la différence importante qu'il existe entre les produits et les usages. Les entreprises ont un discours sur les *usages*, alors qu'elles ne vendent que des *produits*. Or la *réclame*, qui ne portait que sur les vertus des produits, a évolué en *publicité*. Les entreprises se sont mises à forger l'imaginaire social à la place des politiques, les démettant un peu plus de leurs fonctions. Ceci se heurte à deux objections : d'une part les entreprises n'ont pas le *pouvoir* de travailler sur l'espace public, puisqu'elles ne vendent que des produits, et d'autre part elles n'en ont pas la *responsabilité*. Ceci vaut aussi pour les usages de la nature. Les entreprises ne sont responsables que d'une faible partie des usages de la nature : elles n'ont à se soucier ni des conséquences à long terme, ni des effets d'agrégation, ni de la régulation de l'exploitation des ressources. Elles ont donc tout intérêt à chercher à produire des externalités pour réduire leurs coûts internes.

Elles ne peuvent donc que *mentir* et *trahir*. La voiture apporte la mobilité selon l'entreprise, mais à cause des encombrements elle apporte de fait la lenteur. Les OGM apportent la solution à la faim dans le monde, mais ils sont dénoncés comme véhicules de l'arme alimentaire. Les brevets apportent la prospérité pour tous selon les entreprises, mais dans les faits seuls ceux qui disposent d'un revenu suffisant en bénéficieront. On pourrait multiplier les exemples à l'infini. Les intérêts des entreprises passent donc pour des intérêts publics, puisque les entreprises le clament haut et fort, mais elles n'en ont pas la responsabilité. Il y a alors promotion d'intérêts *corporatistes* et non-coïncidence grandissante des intérêts du secteur privé avec l'intérêt général, conformément à ce que prévoit la théorie du marché elle-même. Les usages, et donc les indicateurs permettant d'avoir une information sur ces usages, ne peuvent pas être ramenés à des indicateurs qui mesurent la vente de produits. Le PNB augmente quand les accidents de la route augmentent puisque les hôpitaux et les garagistes travaillent davantage. Le PNB ne permet pas de rendre compte de l'extension de la mobilité *subie*, issue de l'éloignement entre lieu de travail et lieu d'habitation. Il ne permet pas de savoir si les infrastructures basées sur l'usage immodéré du pétrole ne seront pas de sérieux obstacles à terme, et non des moyens. Bref, le PNB ne permet pas de discriminer les biens et les maux. C'est donc sans surprise que la poursuite du PNB génère biens *et* maux, et non pas seulement des biens.

Troisièmement, l'utopie industrielle de la planète-jardin. Rappelons-nous encore l'avertissement de Locke : à vouloir sans cesse accroître la main-mise (et non le contrôle) sur divers éléments naturels, les biens publics deviennent suffisamment rares pour que la réglementation soit nécessaire. La « *tragédie des communaux* » de Garrett Hardin⁹⁹⁷ implique que la communauté dont on parle ait un intérêt à augmenter sa consommation à court terme, sur la base d'une infrastructure morale économique⁹⁹⁸. Or ceci n'a rien d'une fatalité : on l'a vu, une faible consommation de ressources naturelles n'est dénuée de logique que pour celui qui voit les éléments naturels comme des ressources à exploiter. Si chacun voit certains éléments de la nature comme des cours d'événements générant des biens qu'il vaut la peine de protéger pour que les autres biens en particulier les biens sociaux aient lieu suffit à rendre inutile une réglementation⁹⁹⁹, de la même

⁹⁹⁶ Télérama n°2715, 23 janvier 2002.

⁹⁹⁷ G. W. Hardin, *The Tragedy of the Commons*, in *Science*, 1968, n°162, pp. 1243-1248.

⁹⁹⁸ A. Gillespie, *The Illusion of Progress*, London: Earthscan, 2001, p. 57.

manière que l'éthique des affaires permet l'auto-organisation supposément *spontanée* du marché, comme on l'a vu au chapitre précédent.

La volonté de réduire *la nature* à *des ressources* s'oppose donc à sa protection, puisqu'une ressource est par définition ce qui est à exploiter. L'accroissement de la consommation mène donc à l'accroissement des réglementations. L'utopie de la planète-jardin conduit donc inéluctablement à une société policière¹⁰⁰⁰. Réduire le pouvoir est *toujours* une solution permettant d'éviter la réglementation, et devrait être la solution de tous les écologistes libéraux au sens défini par Hayek plus haut. Le néo-libéralisme, pensée réductionniste s'il en est, s'avère une fois de plus *contre-productif* par rapport à ses propres objectifs.

Quatrièmement, nous l'avons esquissé plus haut : la théorie du contrat ignore la question de la solidarité. N'importe qui peut contracter avec qui il veut et si il le veut : ceci n'oblige à être solidaire qu'avec les personnes de son choix¹⁰⁰¹. Un contrat est une libre association, et nul ne peut être contraint de faire partie d'une association¹⁰⁰². Rawls a vu ce problème : le système des institutions sociales et la théorie de la justice ne peut être stable que si les individus s'identifient à des intérêts plus larges que les leurs¹⁰⁰³. Il faut ajouter qu'il s'agit essentiellement d'intérêts à plus long terme, et non d'intérêts radicalement *autres* que leurs propres intérêts. L'*altruisme*, entendu comme l'entretien de la réciprocité gratuite, est incompréhensible dans l'échange commercial, qui ne met en jeu que des intérêts à très court terme : le client peut changer de boucher à volonté. La prégnance de la vision économique, qui conduit à considérer que tout intérêt qui n'est pas à court terme n'est pas vraiment un intérêt, doit ici être tenue à distance critique. Entretenir une réciprocité avec ses voisins ou avec des inconnus permet aussi de bénéficier de cette réciprocité le jour où on en a besoin. Rien de tel avec le contrat, qui suppose toujours un échange *immédiat* de deux valeurs morales égales : l'aspect long terme est ignoré, et la solidarité disparaît. A. Smith l'affirmait déjà : les marchands savent comment ils s'enrichissent, mais pas comment ils enrichissent le pays, ce n'est pas leur affaire et ils ne prennent jamais le sujet en considération sauf pour demander une modification des règles du commerce extérieur¹⁰⁰⁴.

Or le citoyen ne peut pas changer de juge, ni de résidence, ni de nationalité, ni de culture, ni de famille à volonté. Si sa résidence ne lui convient pas, et qu'elle ne convient à personne (inondation, radioactivité, pollution etc.), alors il n'a qu'un *mal* à échanger. Il faut que la société reconnaisse qu'il a lui aussi le droit à une habitation décente pour qu'il ne soit pas exclu. La même chose vaudrait avec la nationalité : si les migrants peuvent avoir le statut de réfugié, ce n'est pas parce qu'ils ont un bien à offrir mais parce que l'hospitalité et l'humanité veulent que l'on se soucie du destin d'autrui, dans certaines limites. Un pays qui ne raisonnerait que sur contrat pourrait au mépris de la dignité humaine faire entrer de la main-d'œuvre puis la rejeter à volonté. Il pourrait éliminer les personnes âgées improductives et les fainéants, en rompant le contrat qui les unit à la communauté. Dans la plupart des sociétés il faut un crime très grave pour mériter l'exil et le bannissement. Si le principe de contrat est généralisé, comme le fait le cosmopolitisme néo-libéral, alors on revient à l'état de nature puisque les plus forts feront toujours pencher tous les termes du contrat en leur faveur.

⁹⁹⁹ Et en ce sens l'âge de pierre était bien un âge d'abondance. M. Sahlins, *Age de pierre, âge d'abondance*, Paris : Gallimard, 1976.

¹⁰⁰⁰ Un exemple parmi d'autres : IEA, *Findings of Recent IEA Works - 1997-1999*, 1999, affirme que la question de la sécurité au point de vue énergétique s'est étendue de la seule question du pétrole à toutes les autres sources.

¹⁰⁰¹ F. Kratochwil, *The limits of contract*, in *European Journal of International Law*, 1994, vol.5, n°4, pp. 465-492.

¹⁰⁰² Art. 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

¹⁰⁰³ J. Rawls, *op. cit.*, §28.

¹⁰⁰⁴ A. Smith, *Enquête sur la Nature et sur les Causes de la Richesse des Nations*, 1776, p. 487.

A contrario, le statut de membre d'une communauté politique est de manière constitutive liée au *droit de participer* aux règles. Sans cela, il n'y a que tyrannie, qu'elle provienne de la majorité ou d'une minorité. La théorie du contrat de Hobbes ne donne rien pour penser l'équilibre des pouvoirs dans l'arbitre, pour que l'arbitre n'erre pas loin de ses devoirs... C'est donc ici qu'il faut se souvenir des leçons de Montesquieu. Un arbitre n'est pas institué par contrat, mais par *contre-pouvoir*, et c'est la raison d'être de la tripartition des pouvoirs dans l'Etat¹⁰⁰⁵. On retrouve ici sans surprise l'une des définitions de la démocratie, selon laquelle société et pouvoir-arbitre doivent toujours être soigneusement séparés, de façon à maintenir une distance critique¹⁰⁰⁶. Tous les pouvoirs doivent s'y soumettre : le pouvoir d'un patron d'entreprise via les syndicats, le pouvoir d'une entreprise via les associations de consommateurs, les associations écologistes ou l'Etat, le pouvoir d'un maire via les associations locales etc.

Les acteurs des entreprises ne pourront compter sur la solidarité de leurs concitoyens, et ne pourront retrouver la fierté de leur métier que s'ils acceptent de réouvrir cette question de l'étendue de leur responsabilité, qui se situe bien entendu au-delà de leurs responsabilités de droit positif actuel. Quand les entreprises délocalisent sous prétexte de coût trop élevé du travail ou de poids trop lourd de la fiscalité locale, elles se soustraient à leurs devoirs de citoyens sans pour autant cesser de bénéficier des droits. En cas de dépôt de bilan, le patron n'est pas *apatride*, comme cela devrait être le cas si le marché était réellement cosmopolitique : il conserve sa nationalité. Il tire donc bénéfice de la solidarité nationale sans pour autant exercer ses propres devoirs à l'égard de cette solidarité. Si les entreprises veulent réellement faire preuve de responsabilité sociale, elles doivent donc reconnaître que la loi du profit rencontre des limites qui lui sont extérieures et qui doivent être décidées démocratiquement, tout spécialement quand leur liberté s'exerce aux dépens du reste de la communauté. On voit donc très vite que l'établissement de nouvelles règles, qui ne reposent pas seulement sur la vertu, sera le fait d'une *communauté politique* capable d'établir un gouvernement.

v – Le lieu des communautés : l'espace écologique et le territoire

Les êtres humains comme agents écologiques voient leur action s'insérer subjectivement dans un environnement et objectivement dans la nature comme totalité. Les conséquences d'une entité humaine, individuelle ou collective, ne portent toutefois pas dans l'ensemble des lieux de la nature. On peut appeler *espace écologique* la sphère délimitée par l'ensemble des conséquences de l'action d'un être vivant ou d'un collectif dans le milieu naturel.

L'espace écologique désigne la sphère dans laquelle un pouvoir vivant s'exerce dans ce qui subjectivement lui paraît être *son* environnement, et dans ce qui objectivement est la nature. Il est toujours doublement *singulier* et doublement *situé* : en tant que ce vivant ou cette collectivité vivante-là, et en tant qu'habitant ce lieu-là de la biosphère, pourvu de caractéristiques écologiques singulières. Comment rendre compte de l'impact écologique d'une entité vivante dans la nature ? C'est à partir de ce problème que des chercheurs canadiens, spécialistes de planification urbaine, ont eu l'idée de proposer le concept d'*empreinte écologique*¹⁰⁰⁷, que nous détaillons plus loin. L'ONG *Les Amis de la Terre* a quand à elle proposé le concept d'*espace environnemental*¹⁰⁰⁸ pour rendre compte du poids écologique des sociétés humaines, et pointer les inégalités entre sociétés comme entre individus. Notre concept d'espace écologique s'inspire de ces deux concepts.

Pourquoi *espace écologique* plutôt qu'*espace environnemental* ? On l'a vu plus haut : il s'agit ici de considérer l'activité d'une entité dans la nature considérée comme un tout, que l'on perçoit de manière objective (nature, rendue intelligible par l'écologie) et non de manière subjective (environnement). Si l'on en

¹⁰⁰⁵ Montesquieu, *L'esprit des Lois*, Livre XI, Chapitre VI.

¹⁰⁰⁶ C. Lefort, *L'invention démocratique*, Paris : Fayard, 1981, p. 77.

¹⁰⁰⁷ W. Rees & M. Wackernagel, *Notre empreinte écologique*, Montréal : Editions Ecosociété, 1999.

¹⁰⁰⁸ Consulté sur internet le 15 juin 2002 : URL : <http://www.foei.org/>

reste à la perception subjective, il n'y a pas de lieu *commun* permettant de discuter de la légitimité de l'espace écologique d'une entité humaine ou d'une entité vivante par rapport à une autre. Chacun en reste à sa subjectivité. Etablir un lieu commun, comprenant êtres humains, êtres vivants et processus inanimés, suppose un décentrement que l'environnement ne permet pas. La nature est alors représentée comme une scène sur laquelle jouent les intérêts des vivants et les activités des processus inanimés. On rend compte des subjectivités des êtres vivants en les reconnaissant comme des *intérêts*, que l'on peut évaluer et organiser. Un vivant ne se laisse pas séparer de son environnement, aussi l'expression de chaque intérêt requiert-elle un *espace écologique*. Si l'intérêt est reconnu comme légitime, cet espace écologique doit être institué et protégé. Autrement dit, les intentions humaines réorganisent l'environnement en tenant compte de ce que demande cet intérêt. On peut donc tout aussi bien tenir compte d'autres collectivités humaines que d'autres êtres vivants.

L'extension légitime de l'espace écologique d'une entité humaine est donc déterminée par l'évaluation de deux facteurs :

- l'ensemble des intentions existantes et contemporaines, individuelle ou collectives : il s'agit ici d'identifier si les prétentions de l'entité humaine sont légitimes au regard des autres intentions humaines, individuelles ou collectives c'est-à-dire identifier et évaluer les intérêts des autres entités humaines contemporaines, individuelles ou collectives, soit qu'il s'agisse pour ces entités de participer au *même* espace écologique (intégration dans une même communauté, ce qui implique un *même* espace de représentation et un *même* territoire symbolique) soit qu'il s'agisse de maintenir une exclusivité des espaces écologiques, préservant ainsi une liberté (personnelle ou collective).

- l'ensemble des causalités non intentionnelles, soit qu'elles soient absentes (générations futures) soit qu'elles ne soient pas dotées de capacité de représentation et de participation à un débat sur la légitimité, mais dont la prise en compte détermine des droits et des devoirs pour les intentions humaines. La nature est faite d'une imbrication complexe d'écosystèmes, de causalités matérielles et d'êtres vivants qui ne respectent pas les frontières symboliques humaines, et qui évoluent la plupart du temps à l'insu des observateurs humains. Pour exister dans le débat éthique et politique humain, et déboucher sur des constructions juridiques les prenant en compte, ces entités doivent être représentées au double de sens de leur mise en scène (en tant qu'acteur) et de prise en compte de leurs intérêts (s'il s'agit de vivants) ou de leurs processus (s'il s'agit d'entités inanimées).

On comprend donc maintenant toute la portée de ces quelques mots de Locke : « *nul autre ne pouvait être lésé par celui qui s'appropriait ainsi une parcelle quelconque de terre en l'améliorant, car il en restait assez, et d'une qualité aussi bonne, et même plus que ne pouvaient en utiliser les individus qui n'en étaient pas encore pourvus. Si bien qu'en réalité, le bornage que l'un effectuait à son profit ne réduisait jamais la part des autres* »¹⁰⁰⁹. Et par ailleurs « *nul ne pouvait s'estimer lésé de voir une autre personne boire, même à pleine rasade, s'il lui laissait toute rivière de la même eau [intégrité] pour étancher sa soif. Ce qui vaut pour l'eau vaut identiquement pour la terre, s'il y a suffisamment des deux* »¹⁰¹⁰. L'intégrité des éléments naturels doit être respectée, et c'est le cas ici avec la terre et l'eau. Mais on doit aussi tenir compte des prétentions des autres entités humaines : il se pose alors la question du *partage* d'un espace écologique déterminé, ce qui revient à une question de *territoire* (propriété individuelle ou possession collective), qui dépend du contexte. Par ailleurs, l'intégrité des éléments naturels dont il est question n'inclut pas seulement la terre et l'eau mais l'ensemble des processus naturels inanimés et des vivants, par rapport auxquels l'intention humaine et l'activité humaine doit se positionner. L'espace écologique d'une entité humaine est limité par l'espace écologique revendiqué par d'autres entités vivantes. L'étendue des conséquences de l'action de la communauté politique fait la limite de son espace écologique, dans le temps comme dans

¹⁰⁰⁹ J. Locke, *ibid.*, Chapitre V.

¹⁰¹⁰ J. Locke, *ibid.*, Chapitre V.

l'espace. La limite peut être contestée par des obligations envers le lointain temporel (intégrité de l'environnement) ou par le souci de prendre en compte des entités contemporaines, qu'il s'agisse d'autres communautés humaines ou d'entités non humaines. La limite peut être contestée soit dans le sens de l'extension soit dans le sens de la réduction.

Dans le cas du changement climatique, les ressources biosphériques en matière de recyclage des gaz à effet de serre apparaissent comme un territoire à partager. C'est un territoire extrêmement complexe puisqu'il inclut les puits de carbone, les puits océaniques etc. La possession de ce territoire permet de se livrer à plus ou moins d'activités émettrices de gaz à effet de serre : usage des combustibles fossiles, agriculture etc. La stabilité climatique est à préserver pour les autres êtres humains et les autres êtres vivants. Certains êtres humains n'ont pas le droit de priver d'autres êtres humains de ce bien naturel. Mais le problème s'étend rapidement à d'autres biens que les capacités de recyclage en GES. Il est en effet inutile de disposer d'une grande capacité à émettre quand on n'a pas de ressources fossiles. Le problème interroge donc la légitimité de chaque intention humaine responsable (nations, villes, personnes etc.) non seulement à émettre telle ou telle quantité de CO₂ plutôt qu'une autre¹⁰¹¹ mais aussi à recourir à tel ou tel service énergétique de la nature, ce qui comprend le pétrole (ressource) et le recyclage des déchets de combustion (puits). Les entités légales pertinentes au niveau international étant les Etats, le Protocole de Kyoto a posé des objectifs de limitations *étatiques* des émissions.

Le fait que les gaz migrent dans l'atmosphère ne pose pas en soi un problème insurmontable : l'eau ne s'arrête pas non plus aux frontières, et pourtant il existe une souveraineté sur l'eau. Ce sont là des phénomènes naturels dont on doit tenir compte mais qui ne permettent pas à eux seuls de déterminer les responsabilités. Pour que l'arbitrage soit juste, il faut se référer à des critères d'équité comme le droit du premier occupant, le droit de nécessité etc. Ces critères ne convergent pas vers un optimum et sont rapidement pléthoriques. La décision finale est donc difficilement prévisible, même si toutes les conditions de justice procédurale sont respectées. D'autant qu'avant de chercher à établir les responsabilités et les normes de la répartition, il faut se mettre d'accord sur ce qu'il y a à répartir. Il est souvent très difficile d'établir de manière indiscutable l'identité de ce qui fait litige. Est-ce la capacité de la biosphère en recyclage des GES ? Mais quelle est l'utilité de cette capacité si on n'a pas de pétrole : le problème est-il alors le pétrole lui-même, qui pourrait après tout être considéré comme un patrimoine commun de l'humanité ? Et que faire du pétrole quand on n'a pas de machines pour l'utiliser : est-ce le transfert de technologies ? Ou est-ce plutôt la stabilité du climat ? Déterminer quel est le problème commun, *c'est* déterminer un territoire *commun* : on comprend que ce soit là l'un des objets principaux de la négociation. A partir du moment où un territoire n'est pas commun mais étatique, il sort de la négociation internationale et est renvoyé à la contingence historique ou naturelle : on ne va pas réduire l'ensemble des inégalités à travers la négociation climat. Mais si le territoire est commun, alors il se pose la question de la justice.

Quand la Chine affirme qu'elle peut faire ce qu'elle veut de son charbon, elle affirme sa souveraineté sur son territoire. Ce territoire est issu pour partie d'une contingence historique et pour une autre d'une contingence naturelle, en grande partie étrangers à la question de la justice. Mais les conséquences de ses actions vont plus loin que son territoire, et risquent d'engager les autres pays, les autres êtres vivants et les générations futures. En l'absence de territoire défini sur les émissions de gaz à effet de serre, c'est le conflit qui règne puisqu'on ne sait pas qui est cause de dommage sur le climat. Dire qu'une émission a été faite en Chine ne suffit pas pour dire qu'elle est cause de dommage : il faut encore que cette émission n'ait pas pu être réabsorbée en Chine, et donc que cette émission soit s'accumule dans l'atmosphère et menace le voisin et les générations futures, soit est absorbée par le voisin, qui demande donc compensation. Mais qui est le voisin, parmi les 192 Etats susceptibles d'avoir reçu la molécule de CO₂ ou l'impact climatique ? Comment l'identifier ? On voit l'étendue de la difficulté. Et en l'absence d'arbitre légitime, le résultat du compromis

¹⁰¹¹ Agarwal A. & S. Narain, *Global Warming in an Unequal World. A Case of Environmental Colonialism*, New Delhi : Center for Science and Environment, 1991.

risque d'être injuste et de pénaliser les acteurs faibles, c'est-à-dire les générations futures et les petits pays. Cela peut aussi conduire les grands pays au conflit.

Dans le domaine de la théorie de la souveraineté nationale, le cas de la plainte conjointe néo-zélandaise et australienne contre les essais nucléaires français dans le Pacifique en 1974 est aussi un exemple intéressant. Les plaignants se sont basés sur les droits de l'Homme pour invoquer l'*intégrité naturelle* de l'Etat, en tant territoire occupée par une population de citoyens souverains, par analogie à l'intégrité naturelle du corps¹⁰¹². Il y a donc un droit collectif à l'intégrité de l'environnement qui est en construction. Et ce droit n'est pas basé sur une vision utilitariste. Il s'agit d'une question de déontologie, de respect, au sens où il existe un rapport à la nature qui est de l'ordre de la coexistence et de la coévolution. Les territoires néo-zélandais et australiens ne sont pas des entités figées, mais des éléments naturels avec lesquels les êtres humains évoluent. Si l'Homme a une place dans la nature, alors le corrélat est que la nature doit avoir une place dans l'organisation des activités humaines.

L'espace écologique permet donc de penser l'aspect écologique des activités humaines sur un *territoire*, et par là permet de revenir à une approche des *responsabilités écologiques* en termes de *responsabilités politiques*.

vi – Prendre en compte l'avenir : le patrimoine et le bien commun

D'une manière générale, la protection de l'intégrité d'une chose est un intérêt qui se situe au-delà de l'usage immédiat, puisque c'est une permanence, un état, qu'il s'agit d'instituer et de protéger. Deux concepts ont cette même propriété : le bien commun et le patrimoine.

D'après la définition classique, le patrimoine est le corrélat de la personnalité et désigne un ensemble de droits et de dettes, l'ensemble étant autre chose que la somme des parties¹⁰¹³. Il s'agit bien de conserver l'intégrité d'une certaine structure, d'un certain ordre, qui peut être un ensemble de biens matériels (maison, paysages etc.) mais aussi plus largement un ordre particulier de l'environnement, naturel ou social. On peut conserver une culture ou un ordre social (tradition), un ordre de causalités inconscientes (par exemple, la stabilité climatique) ou l'intégrité physique d'un être vivant. A partir de cela, on peut relever plusieurs caractéristiques.

La première est la capacité du concept à palier aux insuffisances relevées plus haut dans l'approche utilitariste. Le patrimoine est à la fois consommable et conservé¹⁰¹⁴. Ce qui est consommable peut être comptabilisé par une approche utilitariste et faire l'objet de diverses théories de la redistribution ou de la répartition, tandis que ce qui est conservé relève d'une déontologie, de *droits*. Les approches utilitaristes jouent à la marge des obligations déontologiques de protection de l'intégrité : nous retrouvons le résultat établi plus haut. Elles jouent aussi à la marge des obligations patrimoniales : ne pas prélever de ressources naturelles à un rythme supérieur à leur renouvellement, polluer de manière optimale sans toutefois atteindre à une certaine intégrité etc.

Seconde caractéristique : le patrimoine permet d'articuler l'Un et le Multiple. Il est à proprement parler un discours sur la place de l'individuel dans le collectif, ses droits et ses devoirs, ses libertés et ses responsabilités. Le patrimoine introduit l'individualité, puisqu'il établit des droits, mais aussi le collectif, puisque les droits et les obligations de la personne sont justifiées par la prise en compte d'autres personnes. Le patrimoine définit les *obligations* de la personne dans le but de maintenir un ordre dans le temps, que ce

¹⁰¹² B. Edelman, *La fabrication de l'Homme*, in M.-A. Hermitte (dir.), *op. cit.*, 1988, p. 132.

¹⁰¹³ Aubry & Rau, *Cours de droit civil français*, 1830, cité dans F. Bellivier, *Le patrimoine génétique humain : étude juridique*, Th. : Droit : Paris : 1997, Paris I Panthéon Sorbonne.

¹⁰¹⁴ F. Ost, *La crise écologique : vers un nouveau paradigme ? Contribution d'un juriste à la pensée du lien et de la limite*, in C. & R. Larrère, *La crise environnementale*, Paris : INRA Editions, 1997, p. 57.

maintien ait lieu par l'action de l'intention humaine ou par d'autres causes naturelles. Il y a une infinité de régimes patrimoniaux possibles, ce qui permet d'articuler les différentes éthiques et leurs revendications concurrentes en fonction d'un lieu. Le patrimoine fait donc plutôt référence à une personne morale plutôt qu'à une personne physique : patrimoine *familial* ou *national*, patrimoine *social* ou *industriel*. Il s'agit d'une construction *dans* laquelle la personne particulière prend une place. Le patrimoine commun de l'humanité défini par A.C. Kiss l'illustre bien : il s'agissait d'assurer une gestion pacifiste, utilitaire mais prévoyante, de certains biens ou zones considérées comme essentielles au bien-être de l'humanité¹⁰¹⁵. Ce régime juridique devait permettre de régler l'accès et restreindre l'étendue des modifications que certaines personnes pouvaient apporter à l'ordre d'un lieu, en fonction des intérêts de l'humanité. Rien n'interdit d'ailleurs d'élargir la définition du patrimoine à la prise en compte d'intérêts non humains, tels que ceux des êtres vivants ou des espèces.

Le patrimoine établit donc un statut juridique permettant d'ordonner les libertés des êtres humains à une structure de l'environnement dont le maintien est jugé nécessaire pour que les biens et utilités se conservent. Le patrimoine rappelle que l'environnement des personnes actuelles est très largement lié à autre chose qu'à leur propre action, et qu'il en sera de même pour les générations à venir. Par exemple, les liens de solidarité tissés pour construire une entité sociale telle qu'une nation ont pris des siècles pour être établis, et les remettre imprudemment en cause peut avoir des conséquences graves sur un grand nombre d'êtres actuels et à venir. Il vient à la fois reconnaître la place de cette personne particulière *et* lui rappeler, par les devoirs et obligations, qu'elle n'est pas seule. Le patrimoine par excellence, c'est donc l'infrastructure écologique d'une société, sans laquelle la personne n'*existe pas*. L'infrastructure morale de la société vient ensuite, qui permet de maintenir un ordre social. Toute évolution de la société doit tenir compte de ce passif, qui n'est pas nécessairement issu de principes de justice mais très largement d'une contingence naturelle et historique, si elle ne veut pas se fixer des objectifs utopiques ou contre-productifs : c'est ce que nous a appris le réalisme dans la partie précédente.

Le patrimoine vient instituer ces temporalités longues, et vient rendre compte de ces liens qui préexistent à l'engagement de la personne particulière dans le monde. Le patrimoine ne peut donc être modifié que par la collectivité en tant que collectivité, pas par l'intérêt particulier. Il faut donc dès lors faire référence au bien commun pour savoir si une modification du patrimoine est légitime. Nous avons défini plus haut le Bien Commun comme une représentation idéale de la structure sociale, ce vers quoi la structure sociale doit tendre pour que la société soit bonne et juste pour tous et pour chacun. Le bien commun est l'intérêt général, c'est-à-dire l'ensemble des intérêts communs à tous les membres de la société envisagée. Savoir comment déterminer ce que sont ces intérêts communs et par quels moyens établir les priorités entre intérêts particuliers pour produire et garantir ces intérêts communs est proprement l'objet d'une théorie de la justice, on l'a vu dans la partie précédente. Sans capacité à établir des priorités, qu'il s'agisse de la question de la priorité morale ou de la question de l'autorité capable de faire valoir ces priorités, il n'y a aucun moyen d'arrêter un conflit d'intérêts.

Le bien commun est donc un concept politique, qui a trait au collectif. Il permet lui aussi d'articuler l'un et le multiple, et de définir les libertés et les responsabilités des particuliers. Il se distingue du patrimoine en ce qu'il conserve une dimension normative extra-juridique. Le patrimoine désigne un ordre existant : il n'y a de patrimoine à conserver que quand une chose ou un état a été construit, par l'intention humaine ou par d'autres causalités naturelles. C'est le bien commun qui permet de déterminer si un ordre existant doit être traité en patrimoine commun, et protégé, conservé, ou s'il faut au contraire le modifier. Le patrimoine conserve les biens comme les dettes, la tradition pesante comme la tradition habitée et vivante. Il faut encore savoir si le patrimoine est réellement commun, et comment il doit être pour être réellement commun : c'est le bien commun qui permet de l'établir.

¹⁰¹⁵ A.C. Kiss, *La notion de patrimoine commun de l'humanité*, Recueil des cours de La Haye (1982, II), 1983.

Le patrimoine commun peut-il être la traduction moderne de la *res communis*, comme l'affirme M. Rémond-Gouilloud¹⁰¹⁶ ? La *res communis* découle de l'idée selon laquelle les intérêts communs sur un territoire doivent primer sur les droits personnels. Elle vient restreindre la propriété privée par la prise en compte de la famille, du territoire, de l'espèce humaine etc. Ceci se justifie par le fait que la durée de vie de la famille, le territoire etc. est supérieure à une vie de la personne. Pour prendre en compte tant l'avenir que les autres membres de la famille ou le territoire, la personne doit donc respecter certaines obligations. La *res communis* un construit, certes, mais un construit sur des données naturelles précises et sérieuses, par lequel l'utilisateur voit ses prérogatives limitées. Au Moyen-âge, il n'y avait pas vraiment de partage privé des choses mais une hiérarchie et un ordonnancement des fins, y compris un usage en vue de la survie¹⁰¹⁷. C'est encore le cas avec Kant, qui place la possession commune avant la propriété privée, et justifie ainsi l'existence de droits cosmopolitiques, on l'a vu.

Le patrimoine ne peut être assimilé à la *res communis* que s'il est réellement un *bien commun*, c'est-à-dire s'il est *un bien* et un bien qui soit *commun*. On voit la difficulté. Etablir le critère de bien commun qui légitime le patrimoine revient à se référer au bien commun, qui lui-même peut être manipulé par une minorité proclamant agir au nom de tous. Le patrimoine peut ainsi être défini comme incluant un patrimoine industriel basé sur l'usage du pétrole, dont personne ne voudra lorsque le pétrole sera épuisé. Le savoir économique apparaît aussi comme un patrimoine à conserver, alors que compte-tenu de son inadéquation aux problèmes posés on pourrait en laisser une grande partie disparaître au profit d'autres savoirs sans que l'intérêt général ne soit touché. Le patrimoine peut être établi sur des archaïsmes qui ne tiennent qu'à la position de pouvoir de certaines parties de la société qui détournent l'intérêt général à leur profit. On a vu l'écart existant entre la politique gouvernementale et le rapport de la conférence de citoyens sur le changement climatique.

La définition du patrimoine n'est indépendante ni de la définition de la communauté politique dont l'activité a un impact sur ce patrimoine, ni de la définition du bien commun de cette communauté.

vii – Le contenu du patrimoine

Le point central ici est la prise en compte d'échelles de temps et d'espace supérieures aux intérêts *immédiats* de la personne ou de la collectivité.

Autrement dit, on reconnaît que chacun participe d'entités qui peuvent se conserver dans le temps, et que les êtres vivants passés en ont bénéficié, et que les êtres vivants à venir devraient peut-être eux aussi continuer à en bénéficier. On range dans la catégorie du patrimoine tous les éléments dont on pense qu'il n'est pas légitime de priver les êtres vivants à venir. Etabli de manière justifiée, le patrimoine commande que l'on s'interroge sur les limites de ce qui est *le sien*, en tant que collectivité ou que personne, c'est-à-dire jusqu'à quel point et comment on peut engager la liberté d'autrui.

Principe de précaution oblige, en cas d'incertitude et de soupçon sur l'éventualité d'un dommage grave et irrévocable la charge de la preuve incombe à l'intention qui va agir et provoquer les conséquences, c'est-à-dire aux générations actuelles, et non aux victimes éloignées. Il faut pouvoir prouver de manière convaincante *aujourd'hui* qu'une modification de l'environnement n'engage pas *demain* de dégradation néfaste et irrévocable. Si on engage l'avenir, alors on doit pouvoir raisonnablement faire la preuve, sur la base de la conservation des intérêts fondamentaux, soit que la modification servira les habitants du monde à venir, soit qu'elle sera indifférente. Quelles que soient les désirs, les péripéties et les problèmes sociaux rencontrés par les générations actuelles, elles ne doivent pas en transférer le coût sur les générations à venir, sinon en cas d'extrême urgence. Il va de soi que l'organisation sociale ne doit pas générer de situations dans lesquelles l'extrême urgence oblige à sacrifier des biens fondamentaux. Il donc faux d'affirmer qu'à long

¹⁰¹⁶ M. Rémond-Gouilloud, *op. cit.*, p. 147.

¹⁰¹⁷ F. Ost, *op. cit.*, 1995, p. 50.

terme nous serons tous morts : qui est « nous » ? La génération actuelle sera certes morte dans un siècle, mais il est plus que vraisemblable qu'il y ait encore des êtres humains dans plusieurs dizaines de milliers d'années. Et au-delà, il y aura autre chose qui sera encore la vie, avec des intérêts identifiables. Il est faux aussi de dire qu'il n'y aurait qu'incertitude : les intérêts des vivants sont identifiables pour quelques millions d'années à venir, de même qu'ils se sont conservés au cours des millions d'années passées.

Les patrimoines doivent donc être différenciés dans l'espace et dans le temps. Les entités qui peuvent se conserver dans le temps ne peuvent pas toutes se conserver sur les mêmes durées. La vie dans l'être humain singulier par exemple ne peut guère se conserver au-delà du siècle, les cultures et les frontières des territoires nationaux engagent plusieurs siècles tout au plus, alors que la stabilité du climat engage les millénaires à venir. Les préférences esthétiques concernant les paysages durent rarement plus de quelques décennies, alors que les espèces engagent facilement le million d'années. La connaissance de l'histoire naturelle, avec les temporalités humaines en son sein, est donc cruciale pour savoir jusqu'où vont porter les conséquences de l'intention actuelle et donc savoir quels sont les intérêts qui sont engagés. Suivant l'horizon temporel considéré, on peut définir les intérêts qui se conservent du point de vue des bénéficiaires du patrimoine. Sur des durées longues de plusieurs milliers d'années, on ne peut plus identifier quelles sont les personnes ni mêmes les nations qui vont en bénéficier, mais on peut se référer aux intérêts communs de l'humanité et des autres vivants, par exemple en ce qui concerne les qualités qu'ils attendront de leur environnement ou de leur propre constitution. Il faut renoncer à la précision utopique de la prévision *individuelle*. Vouloir être responsable de tout le bonheur des générations futures serait non seulement utopique, mais *paternaliste* : on doit aussi tenir compte de la variabilité culturelle et laisser les générations futures libres de faire leurs choix. On protège un ensemble de possibilités, et libre ensuite aux êtres vivants et parmi eux aux humains de les réaliser. On ne cherche pas à tout fixer, mais à laisser ouverte la possibilité de différentes évolutions.

Le patrimoine permet d'instituer l'appartenance de l'être humain à une multiplicité de communautés. Pour chacune d'entre elles se pose la définition particulière de limites au-delà desquelles un tort est commis. Les horizons de temps définissent aussi des horizons de lieux, car sur le long terme les êtres vivants et parmi eux les êtres humains se déplacent. Les éléments minéraux eux aussi se déplacent : tectonique des plaques, cycles etc. C'est donc ici que les éthiques de l'environnement peuvent s'inscrire dans le droit. On peut alors déduire ce qu'il serait souhaitable de protéger ou de maintenir, et par conséquent ce qu'on doit s'abstenir de dégrader et ce dont on doit assurer la pérennité sur de telles durées : sols fertiles, absence de toxiques, etc.

A période de temps et donc d'espace définis, le contenu du patrimoine semble donc se laisser définir par trois catégories de critères.

Le premier est relatif aux intérêts dont on peut être raisonnablement certains qu'ils ne se conserveront pas sur sur cette période. D'ici à dix mille ans, les configurations des solidarités, les techniques, les tracés des nations, les préférences esthétiques etc. ne se seront pas conservées. Il est donc inutile d'essayer de savoir ce qu'elles seront. Il est dès lors plus utile de chercher à conserver les identités qui rendent possible la variété de ces intérêts. Il est dès lors justifié de préserver une variété d'identités permettant à une variété d'intérêts de se manifester et de choisir. Ce qui permet de définir une première gamme de normes : ne pas compter sur les prothèses techniques pour assurer l'intégrité du patrimoine (sinon à court terme), ne pas chercher à protéger des choix culturels qui pourraient être rejetés par les générations suivantes, maintenir une connaissance et une recherche locale sur l'environnement pour assurer l'autonomie des communautés locales en suivant l'évolution des environnements etc. Comme l'affirme Rawls, nos ancêtres nous ont laissé libres de réaliser ou non ce qu'ils ont commencé¹⁰¹⁸ et nous devons faire de même pour nos enfants. E. Brown-Weiss affirme ainsi que l'on doit préserver les différentes options¹⁰¹⁹. Les limites du patrimoine se déduisent donc *aussi* de la *variété* des intérêts *possibles* de celui qui va jouir de l'usufruit du patrimoine.

¹⁰¹⁸ J. Rawls, *ibid.*, §79.

Le second a trait aux identités dont on peut être raisonnablement certain qu'elles peuvent se conserver sur la période de temps considérée. Il faut alors se demander si elles *doivent* être conservée, et ceci se détermine par rapport au bien commun des sujets présents sur la période considérée. Il est raisonnable de penser que tous les êtres humains souhaiteront une famille et que les filiations ne s'arrêteront pas, et qu'il en sera de même de la part des autres espèces vivantes. On peut aussi savoir que ces êtres vivants auront besoin d'eau, de nourriture etc. On peut alors définir une seconde gamme de normes : réduire les menaces sur la vie (toxiques etc.), accroître la résilience des écosystèmes et la diversité des habitats, accroître la fertilité des sols etc.

Il y a une interdépendance entre le premier critère et le second, parce qu'une partie des choses qui *peuvent* se conserver dépendent de la permanence des intérêts humains à estimer qu'elles *doivent* se conserver. Ce sont donc des identités qui demandent et demanderont une activité et un travail de l'intention humaine : la vie personnelle des êtres humains, l'entretien d'un savoir sur leur environnement, la maintenance des systèmes techniques et les institutions sociales. Sur le moyen terme (siècles) c'est par exemple le tracé des nations et la configuration des solidarités, les institutions et bon nombre de techniques humaines, les paysages, les cultures et les intérêts des êtres humains autres que les besoins fondamentaux etc. Sur le long terme, il ne reste que les besoins fondamentaux. Or il existe un écart du devoir au pouvoir qui ne doit rien à la résistance des causes naturelles mais qui tient à l'organisation des sociétés humaines. L'infrastructure morale et matérielle des sociétés humaines prédétermine les pouvoirs de la volonté individuelle, on l'a vu avec Hobbes : quand il n'y a que guerre et conflit, les intérêts à très court terme priment sur toute considération du lointain, spatial ou temporel, et la dévastation est aussi écologique. L'injustice règne. Et il n'y a pas que la guerre qui contraignent à des comportements de dégradation de l'ordre de l'environnement : l'organisation sociale et technique, on l'a vu, prédétermine l'espace des possibles individuels. Les effets d'agrégation, comme dans le cas de la mobilité individuelle et du changement climatique, sont en grande partie le résultat de cet environnement politique et technique.

Ceci nous amène donc à la troisième catégorie de critères. On doit en effet tenir compte de l'organisation politique et technique de la communauté, de son infrastructure morale et technique, et en particulier des effets collectifs d'agrégation des comportements individuels. L'organisation des rôles sociaux dans son activité habituelle doit assurer à la fois la justice intragénérationnelle et la justice intergénérationnelle, c'est-à-dire répartir les biens et les maux entre les personnes sans jamais dégrader l'intégrité du patrimoine, sinon de façon marginale. Il y a toujours des personnes qui sont en infraction, mais cela doit rester marginal au regard des résultats atteints par l'activité *habituelle*. L'éthique environnementale, pour avoir quelque efficace, doit s'inscrire en *politique*. C'est ce que nous avons appelé dans notre première partie *l'institution du souci écologique*.

Nous avons donc procédé ici à une nouvelle révolution copernicienne. L'être humain n'est plus la mesure de toute chose : il doit prendre en compte la variété et l'identité des êtres vivants lointains, et parmi eux les êtres humains, et la dynamique des causalités matérielles dénuées de finalité. La poursuite par une communauté humaine de *son* intérêt, de *son* bien doit donc être *subordonnée* à la protection du bien commun de l'ensemble des sujets, et dans une certaine mesure des êtres vivants, qu'elle engage. Ceci se traduit par le respect de l'intégrité du patrimoine, qui est l'expression de l'exercice de la responsabilité envers le lointain. Il ne s'agit pas de mettre la nature sous cloche et de la transformer en musée, mais de la *voir* et de *prendre en compte* la question de son intégrité dans l'organisation de la vie quotidienne. Telle est la logique des « *villes durables* »¹⁰²⁰, par exemple, dont l'un des exemples les plus frappants est l'idée de continuité végétale : plutôt que de faire des parcs, dont le lieu est subordonné à des critères subjectifs tels que

¹⁰¹⁹ E. Brown-Weiss, *Justice pour les générations futures*, Paris : UNU Press UNESCO Sang de la Terre, 1993.

¹⁰²⁰ C. Emelianoff, *La notion de ville durable dans le contexte européen : quelques éléments de cadrage*, in *Les Cahiers Français*, n°306, Paris : La Documentation Française.

l'esthétique ou le bâti existant, l'intégration de la nature dans la ville suit les continuités naturelles et la logique propre des écosystèmes et de l'écoulement des eaux, en leur aménageant une place dans les *lieux* qui leur conviennent. L'intégration de la nature dans l'activité humaine et de l'Homme dans la nature passe nécessairement par un ancrage local, territorial, pertinent à la fois au point de vue politique et au point de vue écologique. L'évolution du droit le confirme. Ainsi la loi sur l'eau de 1964 suit-elle par exemple les bassins hydrographiques et non les découpages politiques¹⁰²¹.

viii – Les conséquences de l'action : scénarios

L'analyse du contenu du patrimoine mène donc à l'élaboration de scénarios.

On peut tenir le rapport du MIT au Club de Rome¹⁰²² pour l'acte fondateur du renouveau de l'élaboration de scénarios à long terme. Quelques années plus tard, en Europe, H. Jonas en donne la dimension philosophique¹⁰²³. Il s'agit désormais de se soucier d'un futur relativement éloigné. On doit faire de la *prospective*, et cesser de se référer aux seuls indicateurs économiques à court terme. Le scénario du MIT utilisait des données quantitatives et s'efforçait de cerner les tendances existantes. Il arrivait à la conclusion que les tendances contemporaines n'étaient pas soutenables au point de vue écologique, mais ne proposait pas d'alternative. Il y a trois critiques à faire à ce type d'approche, qui vont recouper les problèmes rencontrés plus haut avec le recours à l'utilitarisme dans l'éthique de la nature.

La première est que ces scénarios sont *fragmentaires*, ce qui signifie qu'à chaque fois ils font implicitement des hypothèses sur la stabilité du reste du monde. Le cas des scénarios du GIEC est exemplaire : on analyse chaque variable (population, PNB, émissions etc.) séparément, puis on cherche les tendances permettant de trouver une loi d'évolution à partir des évolutions passées, et enfin on extrapole sur le futur. Cette méthode risque de négliger des interdépendances importantes, et quand on en viendra aux recommandations pour l'action, elle risque de ne pas détecter des mesures permettant de mettre en synergie différents aspects du problème. On peut ainsi croire résoudre un problème en ne faisant que le déplacer sur un champ que l'analyse sectorielle ne prend pas en compte. Tout scénario fragmentaire doit donc se situer dans un scénario plus général permettant de disposer d'hypothèses pertinentes et de montrer les principales interdépendances.

On retrouve l'importance de l'histoire naturelle : les scénarios doivent être *possibles*, et ne pas supposer par exemple l'apparition de pouvoir technique miraculeux ou d'une harmonie sociale providentielle, toutes choses qui peuvent ne pas être aperçues si le scénario est fragmentaire. Citons encore ici comme exemple un numéro de Science et Vie¹⁰²⁴ de 1958 dans lequel un article sur le climat prétendait décrire quelques moyens futurs (proche) pour modifier le climat à l'avantage de l'homme : raser les montagnes à la bombe H « propre », enduire la mer d'huile pour stopper l'évaporation et donc les nuages, etc. Aujourd'hui, on ferait enfermer l'auteur de l'article pour folie dangereuse ou en tout cas irresponsabilité. Et 1958, c'était hier... Cet état d'esprit conduit les responsables à sous-estimer systématiquement depuis 30 ans l'ampleur et la complexité des problèmes environnementaux, dont on reconnaît chaque fois un peu tard qu'il aurait fallu s'en soucier avant, soit que les coûts soient accrus par le retard de l'action, soit que le dommage soit techniquement irréparable et donc irrévocable.

H. Jonas restait dans ce type d'approche. Il ne cherchait pas à proposer l'image d'un futur souhaitable, mais à mettre en garde contre certaines dérives menaçantes qui pourraient échapper à un observateur dont la réflexion en resterait à la seule prise en compte du court terme. Il se borne donc à évoquer le rôle des « scénarios du pire » et à rappeler que les désirs de l'homme d'aujourd'hui ne doivent pas primer sur

¹⁰²¹ M. Rémond-Gouilloud, *op. cit.*, p. 85.

¹⁰²² Meadows D.H. & al, *Halte à la croissance ? Enquête sur le Club de Rome et Rapport sur les limites de la croissance*, Paris : Fayard, 1972.

¹⁰²³ H. Jonas, *Le principe responsabilité*, Paris : Flammarion, 1990, Ed. orig. 1979.

¹⁰²⁴ Science & Vie n°486, mars 1958, pp. 95-99. cf. Annexe 11.

l'intégrité du monde des hommes à venir. Le scénario du pire a donc plutôt une vocation *heuristique*, incitant à rechercher et à montrer les causalités insoupçonnées, là où les enthousiastes insouciantes voudraient agir avant de penser. Le scénario du pire invite à chercher s'il n'y a pas des *enjeux* inhabituels, inusuels. Il force à sortir des cadres usuels de la pensée. Dans les problématiques d'environnement, les enjeux inhabituels sont en général nombreux puisque la dimension naturelle de l'activité humaine a été négligée dans à peu près tous les critères de décision.

La seconde critique est que tout dénombrement quantitatif suppose que l'on ait identifié qualitativement ce qu'il y a à dénombrer. Si l'identification qualitative est imprécise, il est inutile de chercher à dénombrer les entités en question avec une grande précision. Le dénombrement doit donc être adapté au problème posé. On l'a vu avec le dénombrement des utilités : il est inutile de vouloir dénombrer toutes les utilités quand celles-ci sont largement inconnues. Il faut donc avant tout réfléchir sur la pertinence des entités à compter au regard du problème posé, et savoir comment il est possible d'anticiper leur comportement dans le temps et dans l'espace. La pertinence du scénario dépend de sa capacité à rendre compte de l'évolution des variables qui ont un impact sur les biens et les maux à venir, en prenant en compte tout ce qu'on a dit plus haut sur ce sujet.

La quantification intervient *après* l'identification et la qualification : il faut savoir *quoi* quantifier et *pourquoi* le quantifier pour qu'il y ait un intérêt quelconque à quantifier. Quand il n'y a pas accord sur la qualification, il est peu surprenant qu'il n'y ait pas accord sur la quantification. Etablir les tendances actuelles, c'est un point de départ mais non un scénario : il manque encore la question de savoir où on veut arriver. Et seule cette seconde question permettra d'établir l'indicateur pertinent. On ne peut pas davantage concevoir d'image du futur avec les seules tendances actuelles qu'avec une trop grande multiplicité d'indicateurs. On retrouve là de nombreuses insuffisances des scénarios du GIEC¹⁰²⁵ : indicateurs habituels, se contentant de prolonger les tendances et donc sans volonté de changement d'objectifs, scénarios portant sur une toute petite partie du monde, réductionnisme économique en ce qui concerne l'évaluation etc.

L'Institut Français de l'Environnement note quatre types d'obstacles expliquant ses difficultés à établir des indicateurs de développement durable¹⁰²⁶ : l'absence d'objectifs et de vision partagée du développement durable, la juxtaposition des trois dimensions du développement durable sans que des liens particuliers entre elles soient mise en valeur, la faible participation des publics utilisateurs au processus d'élaboration, le défaut de reconnaissance institutionnelle des indicateurs suggérés. Les quatre sources peuvent se résumer à une seule, que nous avons évoquée plus haut : l'absence de sens commun permettant de former une base incontestée des arbitrages quant aux priorités à établir dans la poursuite et la mise en œuvre de différentes actions orientées vers le Bien. Si les indicateurs relatifs aux aspects économiques et sociaux existent et sont peu contestés, les indicateurs environnementaux restent très largement à inventer et à lier avec les autres indicateurs. A défaut de consensus, les indicateurs s'ajoutent les uns aux autres sans vision d'ensemble : il y a actuellement 134 indicateurs utilisés par la Commission des Nations Unies pour le Développement Durable¹⁰²⁷. Tant qu'il n'y a pas d'environnement *commun*, c'est-à-dire d'un accord commun sur ce que *doit être* l'environnement, il ne peut pas y avoir d'indicateur *commun*.

Ceci mène à une troisième critique : tout scénario qui se contente d'utiliser les indicateurs existants évite la question de la variabilité intertemporelle des intérêts et suppose que la détermination de *ce qui importe* ne va pas varier dans l'avenir. Au regard de ce qu'on a dit plus haut sur la définition du bien et la conservation des identités, il faut au contraire s'assurer que les intérêts ainsi représentés sont effectivement des intérêts

¹⁰²⁵ GIEC, *Résumé à l'intention des décideurs - Rapport Spécial du GIEC - Scénarios d'émissions*, WG III, 2000

¹⁰²⁶ IFEN, *Propositions d'indicateurs de développement durable pour la France*, Etudes et Travaux, n°35, novembre 2001.

¹⁰²⁷ <http://www.un.org/esa/sustdev/isd.htm>

qui ne varient pas dans le temps. On peut donc douter de la pertinence de variables telles que le PNB à rendre compte de quoi que ce soit en la matière. Suivre l'évolution des indicateurs existants suppose qu'on continuera à poursuivre les mêmes buts, puisque justement les indicateurs en question ont été conçus pour suivre les progrès dans la poursuite du but qu'ils décrivent. Dès lors que le but est poursuivi, il y a en général un *progrès* : les indicateurs ont un rôle normatif¹⁰²⁸. Comme le montre A. Gras, se contenter de discerner des régularités dans l'évolution actuelle en étudiant le passé pour ensuite les extrapoler au futur conduit invariablement à une prospective *sans surprise* : en quelque sorte, les conclusions aboutissent toujours à affirmer que dorénavant, tout sera comme d'habitude¹⁰²⁹.

L'élaboration d'un scénario met en scène différents acteurs, aux différents comportements : les personnes physiques, les personnes morales, les choses, les éléments et processus naturels, les animaux, les idéologies etc. et ceci dans une vision du monde, et donc dans un certain imaginaire social. Un bon scénario, comme une bonne délibération, doit donc commencer par s'interroger sur le possible et le souhaitable, c'est-à-dire par un état du monde et de ses déterminants, et par une réflexion sur les buts poursuivis. Les scénarios doivent procurer des intuitions pour le présent, puisque leur but est d'éclairer la prise de décision¹⁰³⁰. L'aspect décisif va donc être l'*enjeu*, encore une fois. Les scénarios doivent servir à identifier les moteurs du changement, les implications d'une trajectoire ou d'une tendance, les marges de manœuvre¹⁰³¹ etc. et amener à prendre en compte le futur dans les décisions d'aujourd'hui¹⁰³².

Pour que le changement soit possible, il faut qu'il soit désiré par un grand nombre de gens, permettant ainsi de construire la solidarité nécessaire à un changement profond sans exclusion - une *juste transition*. L'être humain est un animal symbolique qui organise son action collective par la médiation de symboles. Il y a donc peu de lois sociales immuables. La plus grande partie des lois sociales sont réformables, pourvu que ce que la réforme propose soit plus attrayant. Il s'ensuit donc que les tendances lourdes et autres déterminants sociaux voient leur plasticité essentiellement déterminée en fonction du *projet* proposé. Les êtres humains se mettent en mouvement pour de grandes idées, pas pour des correctifs de trajectoire ou des infléchissements de tendance, qui sont des points de vue technocratiques et agissant à la marge. L'objectif de construire un développement soutenable, ou celui de construire un monde responsable et solidaire, sont des projets qui sont susceptibles de mobiliser les personnes. Un projet doit être ambitieux et être constructif, c'est-à-dire qu'il doit voir loin. De même qu'il ne s'agit pas *d'empêcher la guerre* mais de *construire la paix*, il ne s'agit pas d'empêcher la dégradation de l'environnement mais de construire une société soutenable. Un indicateur comme l'empreinte écologique est à cet égard très intéressant, parce qu'il permet au décideur de connaître et de suivre l'étendue de son action et de ses conséquences possibles.

La question de l'auteur du scénario est d'une grande importance, chacun ayant tendance à minimiser les risques qui peuvent faire arrêter son propre projet. Et comme *le point de vue de nulle part*¹⁰³³ n'existe pas plus spontanément chez les rédacteurs de scénarios qu'ailleurs, il faut en tenir compte d'aspects procéduraux. On peut par exemple confronter les expertises devant un panel de candidatures. C'est un peu ce qui est tenté dans les conférences de citoyen. On peut aussi multiplier les scénarios. On doit ne manquer aucune relation

¹⁰²⁸ I. Sachs, *Le quantitatif et le qualitatif - quelques questions sur les enjeux et les limites de la mesure du développement*, in *Revue Internationale des Sciences Sociales*, mars 1995, n°143, pp. 9-20.

¹⁰²⁹ A. Gras, *La futurologie*, Paris : Seghers, 1977, p. 18.

¹⁰³⁰ P. Raskin, G. Gallopin, P. Gutman, A. Hammond & R. Swart, *Branch Points : Global Scenarios and Human Choice - A Resource Paper of The Global Scenario Group*, Stockholm Environment Institute & Global Scenario Group, PoleStar Series Report no. 7, 1997, 55p. ISSN 1400-7185. ISBN 91-887-14-39-X.

¹⁰³¹ B. Dessus, *Effet de serre : les marges de manoeuvre*, in *La Jaune et la Rouge*, mai 2000.

¹⁰³² P. Raskin, G. Gallopin, P. Gutman, A. Hammond & R. Swart, *Bending the Curve : Toward Global Sustainability - A Report of The Global Scenario Group*, Stockholm Environment Institute & Global Scenario Group, PoleStar Report no. 8, 1998, 144p.

¹⁰³³ T. Nagel, *Egalité et partialité*, Paris : PUF, 1994, Ed. Orig. 1991.

de causalité essentielle, en arrivant toutefois à présenter une théorie qui soit compatible avec les capacités de compréhension et le temps disponible du décideur, qui ne sont ni l'un ni l'autre infinis. Les rôles des différents acteurs sont ainsi répartis sur une trajectoire qui doit aboutir aux objectifs fixés. Entre le diagnostic sur la situation actuelle et l'atteinte des objectifs, le scénario va mettre en scène une *transition* et une évolution.

Le scénario est donc, en dernière analyse, un projet politique. Le développement durable doit donc devenir un enjeu de concurrence politique et de campagne électorale, de manière à ce que le débat public fasse émerger un consensus permettant d'achever, temporairement, la définition de la justice.

Conclusion générale

1. Quel est le problème ?

En quoi la crise environnementale contribue-t-elle à renouveler la question de la justice ? Tous les termes du sujet étaient problématiques. On ne savait pas bien ce qu'était la crise environnementale, ni ce qu'était la question de la justice, ni comment on pouvait articuler les deux etc. Pour tenter d'y mettre un peu de clarté, notre travail s'est articulé en trois parties, et a débouché sur un résultat surprenant : la crise environnementale *est* une question de justice.

i- La construction sociale du problème

Si l'on veut comprendre quelles sont les pistes possibles pour résoudre le problème, il faut d'abord savoir précisément comment il se pose. En analysant la *construction sociale du problème*, nous avons voulu savoir pourquoi la crise environnementale se pose aujourd'hui et de telle manière plutôt qu'ailleurs et d'une autre façon. Ceci exigeait un passage par la généalogie. Un problème se construit lentement, pas à pas.

Nous avons ainsi parcouru, trop rapidement sans doute, une période qui s'étend sur plus de deux mille ans d'une histoire tout d'abord occidentale puis mondiale. Nous avons cherché à montrer comment le thème de la justice était lié chez les Grecs à l'idée d'ordre juste dans la cité, et a ensuite été pris en charge par la scolastique et l'ordre divin. La question de la justice concernait essentiellement l'ordre de la Cité et l'ordre du monde, le cosmos, sans qu'une attention importante soit portée à l'environnement proche, tel qu'il se présentait par exemple pour les agriculteurs. Le pouvoir de modifier cet environnement était relativement faible, même si l'existence de désastres écologiques est attestée depuis fort longtemps.

La Renaissance voit se produire une rupture importante dans la structure de la connaissance humaine occidentale. Un nouveau critère de science émerge. C'est la science instrumentale, expérimentale, qui fonde sa légitimité sur la capacité à manipuler les éléments étudiés. Désormais, ce qui est bien connu est ce qui peut être manipulé à volonté, c'est-à-dire dont le comportement peut être adéquatement anticipé. Mais ce n'est pas tout. La manipulabilité suppose le recours à l'empirie, à l'expérience sensible. La capacité des spécialistes traditionnels qui est ainsi profondément mise en doute, au profit de l'expérience personnelle. Dans le domaine spirituel, ce que la Réforme accomplit est similaire. L'existence d'interventions divines irrégulières de type « miracle », qui ne peuvent jamais être répétés empiriquement, est peu à peu niée. Et avec la disparition des grâces, c'est le pouvoir du clergé sur l'interprétation de ces grâces qui s'éteint. La contestation de la scolastique conduit à étendre le pouvoir de Dieu jusqu'à devenir infiniment parfait, infaillible, c'est-à-dire finalement de *nécessaire*, d'immanent, de plein. Dieu devient « la nature », comme ensemble de la totalité des choses accessibles aux sens de tout être humain.

Aidés par la Réforme, les Lumières vont réhabiliter la raison naturelle personnelle dans sa capacité d'expertise morale. La pensée des droits de l'homme vient contester deux hiérarchies : l'inégalité du côté de la pureté spirituelle, telle qu'expertisée par les clercs, et l'inégalité dans la parenté, le sang, telle que défendue par les seigneurs. Le socle des raisons permettant aux clercs et aux seigneurs de justifier l'exclusivité de leur compétence en matière de Bien Commun est encore un peu plus affaibli par la poussée des marchands et industriels, et leur insistance à vouloir redéfinir le concept de richesse vers une conception plus économique. De manière inattendue, c'est la question du Bien Commun qui est réouverte. Les droits fondamentaux donnent un ensemble de normes minimales que tout ordre social doit respecter, mais ils ne répondent pas à la question du bien commun. Les Lumières vont tenter de combler la vacance politique de cette question du Bien Commun par la perfectibilité morale de l'être humain et de l'humanité en tant que

communauté politique, sans toutefois réussir à lui donner la forme d'une mobilisation forte. Investi par les industriels et les commerçants, favorisés par la dérouté des clercs et des seigneurs, le concept de progrès est peu à peu réduit au seul accroissement des forces productives. Condorcet s'en tient encore à une perfectibilité morale tirée entièrement de la volonté des individus, bénéficiant par cumul et éducation à l'ensemble de la société. Il s'agit d'un progrès qui dépend de la volonté. Kant au contraire reprend l'idée pascalienne ou même augustinienne d'un progrès *naturel* de l'espèce, qui aurait lieu à l'insu des individus eux-mêmes. Or ceci suppose que la définition du progrès est isolable, évaluable de manière objective : le débat n'est plus nécessaire, il suffit d'élaborer des indicateurs. Et bientôt ce sont des indicateurs économiques qui vont traduire un progrès dont la définition aura été considérablement infléchie.

Le monde supralunaire et le monde sublunaire ont été unifiés dans un même cadre conceptuel : le mécanisme. Mais au passage, c'est la *physis* d'origine grecque qui se voit amputée d'une partie de son sens. Le mécanisme, qui vient justifier la nécessité de la nature, vient nier l'existence d'une quelconque *finalité*. L'esprit devient radicalement étranger à la nature, et le vivant est désormais problématique. L'être humain devient *étranger* à la nature, mais il n'en est pas encore l'*ennemi*. C'est au XIX^e et surtout au XX^e siècles, qui vont voir la naissance et l'épanouissement de l'industrialisme, que cette situation se produit. La nature naturelle, c'est-à-dire saisie comme ne portant pas l'empreinte de l'intention humaine, de l'artificiel, du travail humain, n'est plus cette terre fertile et source de richesses du Moyen-âge. Elle est désormais perçue comme le témoin de l'impuissance humaine. Le lien avec le système productif est patent : survaloriser l'artificiel, c'est inciter au travail, c'est discipliner autour et dans la mégamachine. L'industrialisme est basé sur l'idée que l'ensemble des maux humains sont dus à la rareté et au manque de pouvoir sur cette nature qui se donne comme à dompter et à réorganiser. De productive et nourricière, la nature devient source principal du mal, c'est-à-dire source principale de l'ancien péché. Le Moyen-âge et les mystiques voulaient éteindre le péché par l'extinction du désir et l'ascétisme, l'industrialisme va peu à peu défendre l'idée inverse selon laquelle l'extinction du péché et du désir ne peut être accompli que par l'*abondance*. Et dans ce but unique, deux méthodes reposant sur deux visions de la société et de la démocratie vont se quereller : la vision marxiste de la lutte de classe et de la planification centralisée, et la vision néo-libérale de la démocratie de marché.

Si le mal vient de l'impuissance, tout accroissement de pouvoir se présente comme un bien. La croissance économique apporte ce pouvoir et opère une véritable ingénierie sociale et technique, qui engendre des déterminismes techniques (infrastructures etc.) et sociaux (spécialisation) extrêmement lourds. Ils sont dotés d'inerties telles qu'on peut dans une certaine mesure parler d'*irrévocabilités* à l'échelle d'une vie humaine. Cette irrévocabilité est envisagée comme la matérialisation du progrès lui-même : c'est l'artificialisation du milieu naturel, et elle ne peut être que bénéfique. On voit l'ampleur du retournement de situation lorsqu'il s'avèrera que ces inerties peuvent aussi être des *maux*, des obstacles à l'action, comme on le constate aujourd'hui lorsqu'on cherche des moyens de réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre. Cette évolution coïncide avec une deuxième phase d'expansion européenne dans le monde, en particulier vers les Etats-Unis, et avec l'utilisation croissante d'une nouvelle énergie : le pétrole. Energie très concentrée, manipulable et transportable, elle va permettre de démultiplier considérablement la puissance de travail disponible pour la production. Les machines dès lors vont s'efforcer d'utiliser toujours davantage ce travail naturel, transformant une société largement agraire, reposant sur le travail du vivant (animal ou humain).

On passe alors d'une économie basée sur des ressources naturelles renouvelables à une économie basée sur des ressources naturelles épuisables, fossiles ou non. Ceci est invisible aux yeux d'une théorie économique qui ne perçoit la question des ressources qu'au travers de leurs coûts d'exploitation et de leur valeur d'échange constatée sur les marchés. Or à long terme la modification est cruciale : les ressources épuisables seront nécessairement épuisées un jour, ce qui remet en cause tout le bien-fondé de cette artificialisation du milieu. Une telle organisation suppose en effet le maintien d'un approvisionnement massif et régulier en ressources minérales et végétales d'un côté, et de l'autre l'existence de capacités

énormes d'absorption des déchets par le milieu naturel. Or à l'heure actuelle, au début du XXI^e siècle, non seulement rien ne prouve que de telles réserves existent mais tout laisse penser qu'une partie des capacités terrestres sont en voie d'appauvrissement, pour cause de surexploitation. Au XIX^e, cette éventualité ne fait pas souci, sinon de manière anecdotique au regard de l'enthousiasme général autour de l'artificialisation grandissante du milieu naturel¹⁰³⁴.

La commercialisation ou l'industrialisation sont des formes d'artificialisation. Ce sont des techniques particulières qui servent des buts particuliers. Il existe d'autres techniques qui visent au contraire à préserver des régulations naturelles : utiliser des énergies renouvelables, veiller à ce que les déchets soient recyclés etc. Cette artificialisation forcenée devait déboucher sur un nouvel Eden : reconstruire le paradis terrestre. Marxisme et libéralisme ont tous deux justifié leur projet par la vision d'un avenir d'abondance, faisant de la rareté la cause de tous les maux humains.

L'industrialisme n'est sans doute pas réductible à cette volonté forcenée d'artificialisation qui refuse d'anticiper ses propres conséquences à long terme. D'autres déterminismes et d'autres forces jouent : rapports de force sociaux, enjeux financiers etc. L'histoire dans ce domaine est encore à faire. C'est bien cette dimension qui est cruciale pour notre sujet. Il nous a semblé mettre à jour ici une dimension fondamentale de l'imaginaire social occidental.

ii- La crise environnementale

La crise environnementale va commencer lorsqu'il va s'avérer que l'artificialisation peut provoquer des maux, et ne conduit donc pas vers l'Eden d'abondance.

Cette prise de conscience, qui reste inégale et marginale, peut être datée de la fin du XX^e siècle. La conférence de Stockholm sur l'environnement humain, en 1972, est un bon repère. Le contexte a alors encore beaucoup évolué. La décolonisation a conduit à une forte poussée du Tiers-monde, qui envahit les forums internationaux. Mais entre les pétrodollars, la crise de la dette, la guerre froide et la faiblesse d'Etats multinationaux que rien n'unit plus dès que la libération est réalisée, les années 80 sont aussi celles de la marginalisation grandissante de la plupart des Etats du Tiers-monde. Les échanges commerciaux sont par ailleurs en croissance rapide, au point qu'un nouveau concept se généralise dans les débats à la fin des années 80 : la *mondialisation*. Ce concept désigne d'abord une forme exclusivement économique de densification des échanges mondiaux. Toutefois, il connaît rapidement des expressions sociales, le plus souvent sous la forme de manifestations contestataires. Les désordres internationaux grandissants conduisent à une multiplication des traités multilatéraux. L'environnement reste un secteur marginal.

La conscience des problèmes grandissants posés par la poursuite du mode industriel de développement va prendre deux formes principales. D'une part, le retour en force de la question de l'épuisement des ressources, qui n'a toujours pas trouvé de réponse satisfaisante. La parution du rapport du MIT au Club de Rome¹⁰³⁵ symbolise ce retour, en montrant par de nouveaux moyens que les tendances lourdes mises en place dans les pays industrialisés mènent rapidement à la dégradation et à l'épuisement des ressources. D'autre part, l'apparition de risques dont l'ampleur et la gravité sont nouvelles. Le rapport du MIT fit grand bruit mais eut peu de conséquences. Les risques par contre, peut-être parce qu'ils étaient plus facilement médiatisables, ont donné naissance à un souci social grandissant. Les anciens risques étaient locaux, probabilisables, confinables et réversibles. Les nouveaux risques sont globaux, non probabilisables, non confinables et irréversibles. C'est Jonas qui montre toute la nouveauté de ces risques qui peuvent mettre en cause jusqu'à l'existence de l'être humain sur terre, par exemple à travers le risque nucléaire. L'artificialisme se voit contesté. On parle d'une autonomie de la technique, d'un manque de maîtrise dont on cherche les

¹⁰³⁴ par exemple W. S. Jevons, *The coal question*, NY : Augustus M. Kelley, 1865.

¹⁰³⁵ traduit en français par : Halte à la croissance !

causes. Le droit accouche d'un principe controversé : le principe de précaution qui vient répondre à cette nouvelle classe de risques.

A partir du début des années 70, le souci écologique va grandissant et l'on construit des institutions pour l'exprimer d'une manière sociale. Au niveau national, les lois sur la protection des espèces et des milieux, ainsi que des règlements visant à appréhender les nouveaux risques, se multiplient. Au niveau international, il y a véritablement une explosion des traités multilatéraux sur l'environnement. Le patrimoine commun de l'humanité est un concept qui connaît un succès immédiat, répondant à un besoin qui se faisait pressant. C'est plutôt l'optimisme qui est de mise. On pense qu'il s'agit de problèmes *techniques*, que l'on peut résoudre rapidement. Autrement dit, peu nombreux sont ceux qui entrevoient la radicalité de la contestation.

La confrontation concrète avec les problèmes d'environnement va changer la donne. Les difficultés se sont en effet révélées beaucoup plus grandes que prévu. La valeur de tel ou tel élément de l'environnement semble fuyante, les questions d'accès et de répartition des ressources sont plus cruciales que ce qu'on avait cru, les responsabilités sont difficiles à établir et l'approche technocratique, qui est dominante, se heurte à la résistance et à l'incompréhension des personnes qu'elles visent. L'accent se déplace peu à peu vers des causes plus profondes. La simple observation de ce qui se passe dans le domaine des négociations témoigne de ce point crucial : de Stockholm (Sommet sur l'Environnement) à Rio (Sommet sur l'Environnement et le Développement) puis à Johannesburg (Sommet sur le Développement Durable, 2002), l'accent passe de « l'environnement » au « développement ». Parions qu'en 2012 aura lieu un « Sommet sur le Développement », entendu non pas comme un Sommet sur l'avenir du seul Sud, mais un Sommet sur le modèle de développement que le monde veut mettre en oeuvre, et qui jusqu'à présent passe très largement par une recette unique : la croissance économique et l'augmentation de la production. La crise environnementale est l'histoire de la collision entre la poursuite d'un modèle de développement et ses conséquences dans le monde réel, qui s'avère ne pas correspondre du tout à l'idée que s'en font ses promoteurs. Le paradigme mécaniste, utilisé pour transférer les connaissances acquises en laboratoire en connaissances techniques utilisables dans le monde, se révèle en particulier profondément erroné. La main invisible n'harmonise pas les relations des actions humaines avec les autres êtres vivants naturels ni avec les processus naturels. Les conséquences de l'action, mal anticipées, produisent toujours davantage de maux, toujours plus graves. L'Eden ne se produit pas, et c'est au contraire l'Enfer qui semble au bout du tunnel.

La Conférence de Rio de Janeiro, en 1992, reconnaît les liens entre environnement et développement. Il rend incontournable le concept de *développement durable*, issu du Rapport Brundtland (1987). Ce concept permet de lier trois dimensions dans une seule problématique : l'économique, le social et l'environnemental. Mais il s'agit davantage de la reconnaissance d'une interdépendance que la fondation d'une pensée qui les articulerait les unes aux autres. Le développement durable devient ainsi un espace de débat dans lequel les positions évoluent de la défense de la seule croissance économique à une remise en cause des modes de vie. Une grande partie des positions sont dépendantes de la représentation de la nature que les différentes parties se font. Pour certains, il s'agit de préserver la destinée naturelle de l'espèce humaine, à travers le monde comme moyen de travail et de Rédemption vers un retour à l'Eden d'abondance, tandis que pour d'autres il s'agit de respecter les autres êtres vivants, humains ou non, actuels ou à venir, ainsi que le lieu incontournable de leur existence, l'habitat de tous : la biosphère. Le rapport Brundtland ne propose pas de nouveau modèle de développement. Il s'agit de poursuivre la même chose, mais en réduisant les effets néfastes. Il n'y a toujours pas de réponse à la question de l'épuisabilité des ressources, ni à celle des risques.

Rio accouche en outre de la Convention-cadre sur le changement climatique, qui reconnaît la nécessité d'empêcher toute déstabilisation anthropique dangereuse du système climatique. C'est en soi une reconnaissance de la nécessité de respecter le patrimoine naturel, au-delà des intérêts immédiats. Mais cette convention arrive tard, très tard. Les concentrations de gaz à effet de serre sont déjà de l'ordre de 15 à 100% plus élevées, selon le gaz considéré, qu'elles ne l'étaient avant la révolution industrielle. Et ceci alors que l'hypothèse était disponible depuis plus d'un siècle. Les négociations sur le changement climatique

continuent de se succéder à bon train, sans toutefois avoir d'impact réellement perceptible sur les émissions. Elles font partie d'une dynamique internationale dans lesquelles les problèmes environnementaux se multiplient : ozone, polluants organiques persistants, déchets toxiques etc. Nous évoluons aujourd'hui dans un monde dans lequel les tensions et les difficultés vont croissantes. Tension entre Nord et Sud, mais aussi tensions à l'intérieur du Nord et à l'intérieur du Sud. Tensions entre les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les entreprises. Et ceci alors même que la profusion de traités internationaux en appellent chaque jour davantage à la coopération. L'environnement continue de se dégrader. La mondialisation rencontre des limites inquiétantes : instabilité financière, crime et corruption, inégalités croissantes etc.

La crise environnementale apparaît comme un profond défi à l'industrialisme, qui est mal armé pour y faire face. Ce défi a deux dimensions principales.

La première est la question de la nature. Les responsables ont redécouvert que le laboratoire n'est pas le monde. La vision de la nature sur laquelle s'est déployé l'industrialisme se révèle largement erronée : la nature n'est pas simple, inerte et manipulable à merci sans conséquences. Il y a contestation de l'avis des spécialistes les plus chevronnés et appels à la concertation et à l'interdisciplinarité. La nature ne rentre pas dans les disciplines, et l'environnement non plus. Ceci se traduit entre autres par un manque de maîtrise croissant. Le consensus autour des valeurs et des priorités semble se défaire. La foi en l'avenir radieux promis par la croissance économique s'affaiblit.

La seconde est qu'il n'existe toujours pas de scénario convaincant qui permette d'infirmier le rapport du Club de Rome. Tout au contraire, les facteurs limitants se multiplient et la croissance infinie sans dégradation de l'environnement ressemble toujours davantage à une utopie. Accidents et risques technologiques ou environnementaux majeurs ne sont que l'aspect le plus visible d'une crise beaucoup plus profonde. Il s'avère que l'industrialisme mène en réalité à une raréfaction des biens naturels. La manipulation de la nature, hier productrice de biens, est aujourd'hui génératrice de destruction. Il n'avait jamais été question de dégrader la nature, mais au contraire de la mettre en forme pour qu'elle produise *davantage* de biens. On a donc commencé à essayer de compter si les gains artificiels compensaient la perte des biens naturels. Mais le mal était fait : dans le projet promis par l'industrialisme, il n'avait jamais été question de *réduire* les biens naturels, bien au contraire. Il s'agissait de modifier l'environnement pour *accroître* la masse totale de biens. D'autant que les biens artificiels ne semblent pas toujours garantis. A la différence des biens naturels, les biens artificiels demandent qu'il y ait des êtres humains pour les entretenir. Si la plupart des régulations naturelles ont un rythme d'évolution tel qu'on peut compter sur elles pour des dizaines ou des centaines de milliers d'années encore, en revanche nul ne peut garantir l'infailibilité de la volonté humaine sur de telles durées. Les seuls produits artificiels dotés d'une certaine irrévocabilité sont des maux, à l'instar des déchets nucléaires ou des organismes génétiquement modifiés. Les biens, eux, disparaissent rapidement sous la corrosion ou la désorganisation politique, comme l'a montré la débâcle en Europe de l'Est.

La croissance infinie est impossible. L'ensemble des pays de la planète ne pourra pas simultanément importer autant de ressources que le font actuellement les pays industrialisés sans mettre gravement en danger les régulations terrestres. Les pays déjà industrialisés commencent à en prendre conscience, et demandent peu à peu aux autres pays de suivre une autre voie qu'eux. Après des décennies de pédagogie en sens inverse, et un leadership mondial incontesté de ces pays, on voit mal comment les autres pourraient comprendre et suivre ce revirement. Un développement essentiellement basé sur des ressources épuisables n'a aucun avenir, sinon pour une minorité étroite, dans le temps comme dans l'espace. La plupart des ressources sont épuisables, si les prélèvements excèdent leurs capacités de renouvellement. C'est donc la simple *possibilité* de la poursuite d'un modèle de développement qui est mise en question, au moment où cette aspiration se généralise à l'ensemble de la planète, sous l'impulsion des pays industrialisés eux-mêmes. Le développement se révèle être une impasse écologique, au moment où au niveau planétaire il se pose de façon *cruciale* la question d'un projet *commun*. La crise environnementale apparaît alors comme la crise de

trois types d'environnements. L'environnement artificiel, tout d'abord, qui induit des irrévocabilités grandissantes qui peuvent de moins en moins être qualifiées de « biens ». L'environnement naturel ensuite. On ne sait pas bien quels sont les éléments naturels qu'il est légitime de protéger. Et l'environnement socio-politique, enfin. L'environnement oui, mais l'environnement de *qui* ? *Pour* qui ?

C'est un problème de distribution des biens et des maux, naturels ou artificiels, dans le temps et dans l'espace. A quoi ont droit les générations futures ? Une hypothétique croissance économique accroîtra-t-elle leurs biens ou leurs maux ? Qui dispose des ressources naturelles situées dans les pays qui n'ont pas un intérêt direct à les utiliser, soit qu'ils ne disposent pas des bonnes techniques soit qu'ils n'y trouvent aucun intérêt ? Mais c'est aussi un problème de justice vis-à-vis des êtres vivants non-humains. Voir dans la nature une simple *ressource* appelle l'*exploitation*, et non la coexistence ou la coévolution des êtres vivants. La source de toutes les dégradations, c'est l'usage illégitime du pouvoir par certains acteurs contre d'autres acteurs éloignés, dans le temps ou dans l'espace. C'est donc la justice qui est au cœur des causes de la crise, dans le temps (intergénérationnel etc.) et dans l'espace (intragénérationnel etc.). Il y a *crise* parce que l'injustice atteint des niveaux sans précédents, parce que cette injustice est *grave*. La solution de la crise réside dans un seul concept, qui résonne pour une partie du monde comme un cri : justice !

Nous avons donc montré que la crise environnementale est principalement un problème de justice.

iii- Caractéristiques et limites de la question de la justice dans les théories

Après avoir diagnostiqué le problème, nous avons examiné les ressources existantes en matière de théories de la justice.

Nous avons cru pouvoir ordonner les différentes théories de la justice dans l'espace international en trois grandes catégories : l'anarchie des Etats, l'éthique du droit naturel, et le cosmopolitisme libéral. Ce dernier est la théorie dominante actuellement, et c'est celle qui est massivement mobilisée dans le cas du changement climatique. Nous nous sommes alors efforcés d'identifier leur origine, leurs caractéristiques, leurs forces et leurs faiblesses.

Dans l'anarchie des Etats, l'espace inter-sociétal est constitué d'Etats souverains, dotés d'un territoire, d'une population et d'une autorité, qui cherchent à accroître leur puissance de manière à assurer au maximum leur sécurité. Dans cette vision, la morale est séparée de la politique : ce qui est étudié est le pouvoir et ses manifestations, et c'est l'existence de ce pouvoir qui ne permet pas à l'homme d'Etat d'avoir une conduite morale. L'homme d'Etat doit dès lors chercher à évaluer les conséquences de son action en recherchant le moindre mal, car tenter d'avoir une conduite morale serait dangereux et contre-productif. Nous avons essayé de montrer que ceci n'annule pas la question de la justice dans l'espace international, et que la puissance n'est pas une donnée mais une construction largement dépendante de facteurs habituellement négligés par l'anarchie des Etats : fragmentation de l'Etat en interne, transnationalisation des pouvoirs, Etats multinationaux, opposition entre intérêts à court terme et intérêts à long terme etc. La conception de la puissance comme seule conservation de soi est trop étroite pour rendre compte de ce qui a lieu dans l'espace international. L'anarchie des Etats nous a par contre beaucoup éclairé en termes de contexte, c'est-à-dire d'approche historique et structurelle des relations internationales. Mais ici comme dans les trois théories, la crise environnementale mobilise encore peu d'analystes, alors que tout ce que nous avons montré jusqu'ici montre l'importance de l'enjeu en termes géostratégiques comme en termes de justice.

L'éthique du droit naturel adopte une approche très différente. Reconnaisant explicitement l'importance du facteur éthique dans les relations internationales, ce courant cherche non seulement à en rendre compte mais aussi à étudier les possibilités d'un ordre plus juste. Très largement issu de réflexions sur la guerre juste, qui se prolongent jusqu'à nos jours à travers M. Walzer, l'éthique du droit naturel se scinde en trois courants : l'inter-étatisme, qui s'intéresse aux droits et devoirs des Etats, le cosmopolitisme, entendu comme

ordre juste des personnes sans Etat, et l'internationalisme, comme ordre de personnes en tant que membres de nations. La principale difficulté de ce courant a trait au statut et au contenu du droit naturel : scepticisme, doute sur l'universalité réelle du contenu (présence d'intérêts économiques, de théologie etc.), historicisme et dangers de l'universalité, et tendance au moralisme et aux constructions utopiques. A ces difficultés classiques, on peut aujourd'hui ajouter la question de la valeur des éléments naturels. Hormis H. Jonas, il n'existe pas beaucoup de travaux dans le domaine de la théorie du droit naturel pour y répondre.

L'éthique du droit naturel nous a permis de poser quatre problèmes, auxquels il ne répond que de manière partielle. Premièrement, la question de l'ordre international : pour n'être pas juste, est-il pour autant totalement injuste ? Deuxièmement, la question de la réalisation concrète des droits individuels : le légalisme ne suffit pas, il faut aussi considérer comment ces libertés peuvent être effectivement réelles pour les personnes. Troisièmement, il se pose la question de la nation et de la famille, et plus largement de l'appartenance à des réseaux de solidarité dont la forme est bien universelle, mais leur contenu n'est que particulier. Quel est leur statut ? Comment être partial sans être injuste ? Quatrièmement, quel est le contenu du droit naturel, compte-tenu des critiques faites plus haut, y compris la question de la place de la dynamique naturelle dans l'activité humaine ? L'éthique du droit naturel a alors fait montre de quatre limites : l'articulation du bien au juste, l'incapacité à penser l'écart du devoir au pouvoir, l'absence de réelle prise en compte des déterminations de l'environnement entendu comme milieu naturel et artificiel, et le risque de partialité ou de manipulation dans la détermination du contenu du droit naturel.

Le cosmopolitisme néolibéral a quant à lui proposé une vision très différente, qui réside principalement dans le principe de l'organisation sociale, le principe d'ordre social. Non pas l'équilibre des forces brutes, ni l'institution par une organisation de type étatique d'un ordre de droit consciemment mis en place, mais *le marché*, ordre de droit privé, spontané, autorisant une coordination décentralisée des décisions par le prix et les contrats. Il s'agit donc d'un cosmopolitisme au sens d'un ordre de droits individuels universels ne nécessitant pas d'autorité centrale telle qu'un Etat. Les droits peuvent en effet être garantis par plusieurs Etats ou même, dans une version plus extrême, simplement par des agences spécialisées rétribuées à cet effet. Le marché produit l'harmonie et la justice sociale, sous réserve que les individus cherchent à maximiser leur utilité, c'est-à-dire poursuivent leur intérêt économique à court terme. La valeur est uniquement la valeur d'échange, et les critères de décision personnels ou collectifs (firme, Etat) doivent être pris exclusivement en fonction de ces valeurs. Le marché produit alors l'équité selon l'utilitarisme, c'est-à-dire « *le maximum de bien-être pour le maximum de gens* ».

On a cherché à montrer quelles sont les limites et les implications de cette conception. La première et la plus importante est qu'il ne s'agit pas d'un cosmopolitisme : le marché n'atteint les résultats qu'il vise que dans le cadre d'une infrastructure morale, une organisation sociale qui permet de garantir les conditions extra-marchandes nécessaire à sa propre existence. Le marché est une institution sociale, qui repose sur une économie particulière des responsabilités. Nous avons examiné ce qu'il en est de l'idée de poursuite de la paix par l'interdépendance économique, et nous avons montré qu'elle risque d'être une image romantique si elle ignore la question de la solidarité, en particulier sous la forme de sa forme nationale.

L'analyse détaillée du cas du changement climatique et des travaux d'analystes du GIEC et de la Banque Mondiale sur le sujet nous ont permis de mettre en évidence d'autres aspects du cosmopolitisme néolibéral. Du côté de son appréhension de la nature, nous avons montré les contradictions qui existent entre l'ordre marchand et l'ordre naturel, qui sont fondamentalement régis par des lois différentes. Les diverses tentatives d'extension de l'analyse économique vers les problèmes environnementaux portent donc avec eux la question de l'articulation des deux ordres, qui reste aujourd'hui sans solution. L'utilité économique est réductrice, et cela a des conséquences graves en termes de compréhension des problèmes environnementaux et d'anticipation des conséquences des décisions. L'élément naturel n'a pas nécessairement les caractéristiques d'une marchandise, donc la gérer en fonction de critères marchands ne peut manquer de provoquer des conséquences « imprévues ». La glorification de l'artificiel comme marque de la maîtrise empêche en outre

de voir que la ville est encore dans la nature. Cette représentation à courte vue empêche de penser la place de l'activité humaine dans la nature et la place de la nature dans l'activité humaine, et pourtant sans cette pensée il n'y a pas maîtrise mais modification aveugle.

Le néolibéralisme s'est révélé être en réalité une théorie bien insuffisante pour penser la question de la justice. Partielle, elle ignore les aspects extra-marchands qui n'en continuent pas moins de se produire dans le réel : mouvements des sociétés et des solidarités, caractéristiques des biens naturels, flux écologiques etc. restent sans réponse. Les analystes ont bien peu de rigueur pour déterminer si des relations marchandes sont analysables par les théories du marché, et quelles sont les conséquences de l'écart existant entre la théorie et le réel observé. Cet écart n'est pas un détail : c'est lui qui permet à cette même théorie néolibérale de défendre à la fois des positions qui relèvent de l'éthique du droit naturel et des positions proches de l'anarchie des Etats. Les hypothèses que font les théories du marché ne sont pas neutres du point de vue de la justice, bien au contraire : supposer qu'on peut mettre un élément naturel sur le marché, c'est autoriser à le consommer, à la détruire, supposer l'information parfaite c'est supposer qu'il n'y a pas de brevets sur les technologies, supposer que les contrats sont libres et volontaires c'est dire qu'il existe un arbitre impartial et des contrepouvoirs efficaces etc. Toutes choses extra-marchandes que ces théories supposent *par ailleurs* résolues. Et si elles ne le sont pas, alors le marché ne produit ses effets que dans la théorie, pas dans la réalité.

Cette analyse nous a conduit à deux conclusions. La première est que le néolibéralisme n'est pas un cosmopolitisme : c'est une théorie incomplète qui *suppose* une théorie extérieure à lui-même. Elle ne peut donc pas répondre à elle seule à la question d'un bien commun mondial. Elle ne peut pas non plus anticiper adéquatement les conséquences de ses propres prescriptions. La seconde est qu'aujourd'hui le développement entendu comme la progression vers le mode de vie industrialisé est un *bien commun* planétaire : tout le monde *veut* en bénéficier. Or tout le monde ne le *peut* pas, pour de simples raisons écologiques. Les ressources nécessaires pour atteindre cet objectif ne sont tout simplement pas disponibles en quantité suffisante.

La crise environnementale est apparue comme un défi sans précédent posé à l'industrialisme, voire même aux sociétés humaines, pour au moins trois raisons. La première est relative à l'ampleur des maux. Jamais, dans l'histoire, la main de l'être humain n'avait été capable de créer tant de maux. La seconde est le défi de la coopération. La plupart des problèmes ne sont pas solubles sans coopération, or il est difficile aujourd'hui de parler de *communauté mondiale*. Les réseaux de solidarité mondiaux sont faibles et peu fiables. La confiance est peu présente. La troisième est la nature elle-même. L'industrialisme a pu avancer en se réformant et en organisant une négociation interne autour des problèmes de distributions des biens et des maux, par la création de l'Etat-providence et des réseaux étendus de solidarité. Il a ainsi pu absorber toutes les contestations sociales. Mais il ne sera pas *possible* de négocier de la même façon avec les phénomènes naturels, qui ne sont pas accessibles à la raison et au discours argumenté.

Ceci nous a conduit à identifier trois enjeux cruciaux. Le premier est la reconstruction d'une *pensée cosmique*. L'être humain a été semble-t-il pensé par l'industrialisme comme étant hors nature, comme un pur esprit abandonné dans un monde matériel se prêtant à l'exercice de ses pouvoirs transformateurs. Pour arriver à prendre position et situer l'activité humaine dans la nature, il faut repenser le concept de nature en y incluant l'être humain lui-même. Le débat sur les priorités ne peut avoir lieu qu'à partir du moment où êtres humains et nature sont représentés sur une même scène, or aujourd'hui tel n'est pas le cas, comme en témoignent les oppositions répétées entre nature et humanisme. Situer l'activité de l'être humain dans la nature conduit alors au deuxième enjeu : repenser le développement. Les théories de la croissance économique sont trop réductrices et éloignées d'une vision cohérente de l'intérêt général pour parvenir à fournir de bons repères pour l'action. Il faut revenir sur ce sujet et éclaircir ce que peut être le développement. Il faut savoir quel type de développement peut être vraiment fondé sur des intérêts

universels de l'humanité, et dans quelle mesure ce modèle peut réellement être universel. L'universalisme de la croissance économique n'est pas praticable, ni même souhaitable en tant que tel. Le développement doit pouvoir réellement être fondé en tant que *bien commun*. Le troisième enjeu a proprement trait à la définition de la justice proprement dite. Le développement en tant que bien commun fournit une théorie du bien, mais pas encore une théorie de la justice : il ne dit encore rien de la répartition des biens et des maux, naturels et artificiels, ni des moyens de cette répartition.

iv- En quoi la crise environnementale contribue-t-elle à renouveler la question de la justice ?

La question de la justice telle qu'elle est traditionnellement abordée se voit remise en cause par la crise environnementale à deux titres.

Deux éléments nouveaux ne trouvent pas de réponse dans les théories habituelles, que nous avons examinées dans notre seconde partie : l'interdépendance internationale sociale (économique) et écologique, qui génère des effets collectifs néfastes dont les répercussions sont locales et qui cherche une organisation, et la dégradation d'éléments du patrimoine naturel. Tous deux interrogent la structure des responsabilités existante.

La crise environnementale conduit donc :

- d'une part à élargir la question de la définition des biens communs à la dimension naturelle de la liberté, par quoi nous entendons la prise en compte des conséquences de l'activité des êtres humains en tant qu'agents écologiques agissant dans un milieu naturel doté d'une dynamique propre et habité par d'autres agents écologiques, actuels ou à venir, proches ou éloignés;

- et d'autre part à reposer la question de la manière les réaliser : c'est ce qu'on appelle aujourd'hui le problème de la *gouvernance*, à défaut d'utiliser le concept classique de « gouvernement », trop lié à la seule autorité de l'Etat. La question des critères de la répartition des biens et des maux, c'est-à-dire la question de la répartition et de l'extension des libertés concrètes des personnes, sujet traditionnel de la justice, fait partie de cette question de la mise en œuvre puisqu'elle est le moyen et la fin de la division morale du travail conduisant à la mise en œuvre effective de ces libertés.

2. Un nouveau cadre d'analyse

Tirant les conséquences de ce qui a été dit plus haut, nous avons essayé de reconstruire l'idée de nature, reconstruire l'idée de développement et reconstruire une théorie de la justice. L'ampleur du travail était certes immense, mais il paraissait difficile de répondre à l'un des aspects sans aborder les autres. Nous avons choisi de conserver la question dans toute son étendue, donnant la priorité à la cohérence globale de notre travail en regard du problème posé plutôt qu'à l'exhaustivité analytique qui aurait découlé de l'approfondissement minutieux d'une seule dimension. Nous avons pensé qu'il était plus approprié de chercher à atteindre un double objectif de refonte du cadre général d'appréhension des problèmes d'une part, et de balisage de pistes de recherche de l'autre. C'est donc la cohérence systématique de l'ensemble qui a été privilégiée.

i- Qu'est-ce que la nature ?

La troisième partie de notre analyse a donc essayé de répondre aux questions et enjeux soulevés au cours des deux parties précédentes. Cette partie s'est articulée en quatre chapitres.

La tâche la plus urgente, parce qu'elle a trait à la définition du cadre général de l'action humaine, était de repenser le concept de nature. L'époque contemporaine est encore très largement basée sur une double vision de la nature. D'un côté, la vision scientifique, qui présente la nature comme un ensemble de lois

déterministes basées sur le modèle du mécanisme. C'est la vision élaborée dans les laboratoires. Dans ce domaine, la pensée de la nature avait été triplement discréditée : par le kantisme, qui affirmait que l'être en soi des choses est inconnaissable, par le marxisme, qui affirmait que toute connaissance de la nature qui se présente comme vraie est un naturalisme, c'est-à-dire une théorie visant à travestir les rapports sociaux en déterminismes naturels et ainsi empêcher toute critique du pouvoir, et par le positivisme logique, qui pensait avoir montré que les concepts ne sont que des constructions humaines. Mais d'un autre côté, comme nous l'avons montré, l'industrialisme affirme très bien savoir ce qu'est la nature : un être simple et inerte, divisible et manipulable à volonté sans conséquences néfastes, qui se donne à la volonté humaine comme un matériau et comme le support d'une rédemption. De l'un à l'autre, le lien est problématique. Il nous a donc fallu revenir sur le concept de catégorie, et savoir comment une connaissance de la nature est possible. Nous avons alors analysé l'opération par laquelle nous attribuons une qualité à une chose naturelle. Nous avons montré qu'il y a là toujours un risque d'attribuer une caractéristique qui n'appartient pas à la chose elle-même, mais à l'observateur. Il est tout aussi facile de tomber dans l'anthropomorphisme que dans l'anthropocentrisme. Dans les deux cas, c'est attribuer à un être une qualité qu'il n'a pas. Nous avons aussi montré qu'il est impossible d'attribuer une finalité à la nature en tant que telle, et qu'il est abusif de réduire les attributs de la finalité vivante à la simple survie, ou même aux attributs classiques que sont la reproduction, la croissance et la nutrition.

Ayant établi qu'une connaissance de la nature est possible, nous nous sommes attachés ensuite à savoir ce qu'est la nature. La théorie traditionnelle de la nature comme mécanisme ne parvient pas à rendre compte du vivant, aussi est-ce par cet angle que nous avons abordé le sujet. Le vivant s'avère irréductible au mécanisme. Pour plusieurs raisons, les théories actuelles du vivant sont toujours obligées de supposer qu'une cause particulière est à l'oeuvre dans cette catégorie de choses : la finalité. Nous avons donc réhabilité la finalité, sans pour autant revenir aux causes finales d'Aristote. Ici, la finalité n'a de sens que *pour* le vivant, et non *en soi*. Nous avons en outre rétabli les acquis de la révolution copernicienne en ce que le vivant n'est pas le centre du cosmos mais le centre à partir duquel le cosmos est perçu, de manière unilatérale et parcellaire. D'autant que le vivant n'est pas la seule entité dans la nature. On y trouve aussi des causalités inanimées, physico-chimiques, et des causalités intentionnelles. Les trois types de causalité peuvent être appréhendés comme trois niveaux d'organisation de la nature. Le jeu de ces trois causalités a une histoire, et nous avons vu à quel point l'histoire humaine est récente par rapport à l'histoire de la nature comme totalité. Quel est le lien entre les trois niveaux d'organisation ? Nous avons distingué quatre sens du concept de holisme, et nous avons été conduit à récuser toute utilisation du concept de holisme ou d'organicisme dans le cas des relations entre les personnes et la société. Nous avons par contre montré qu'avec la conscience il y a bien émergence d'une entité particulière, et qu'il n'y a pas de rupture avec les niveaux d'organisation antérieurs. La légitimité des intérêts des autres êtres vivants peut donc elle aussi être évaluée.

Nous avons aussi expliqué la différence entre nature et environnement. Nous avons défini l'environnement comme le lieu tel qu'il est subjectivement perçu par l'organisme, et nous l'avons distingué de la nature définie comme la scène globale sur laquelle se déroulent les activités des différentes entités. La nature est un horizon, celui d'une totalité. Seule la référence à la nature comme totalité permet de situer l'activité intentionnelle d'un être humain par rapport à l'activité d'autres êtres humains et plus généralement d'autres êtres vivants. Passer de l'environnement à la nature, c'est à la fois effectuer la révolution copernicienne et établir une scène commune sur la base de laquelle on peut discuter de la légitimité des comportements de telle ou telle entité au regard d'une exigence de justification. La vision économique, qui fait dériver les priorités en matière d'environnement naturel de la seule vision subjective et individuelle, reste donc pré-copernicienne. Non seulement c'est l'être humain qui est au centre du monde, mais encore si on applique rigoureusement l'incomparabilité des préférences alors c'est par rapport aux désirs de la personne individuelle que le monde entier doit s'ordonner, au mépris de tous les autres habitants.

L'environnement est ainsi apparu comme une source de maux et de bienfaits qui sont structurés par la nature et les modifications que les êtres vivants apportent sans cesse dans le milieu naturel. Les organismes,

humains ou non, évoluent dans un environnement qu'ils transforment et modifient. Nous avons donc pu ajouter à la définition du vivant qu'il agit dans et par un milieu naturel qu'il perçoit comme environnement et qu'il modifie. Pour un collectif humain, la définition de l'environnement s'avère donc tributaire d'une éthique qui définit l'ensemble des points de vue et entités que l'on veut prendre en compte, à l'exclusion des autres, et le poids respectif qu'on veut leur accorder.

ii- Comment penser les limites à l'activité humaine dans la nature ?

Il fallait ensuite revenir sur les liens entre nature, science et technique.

La science est basée sur un critère de vérité très particulier, on l'a vu : le *maker's argument*, selon lequel on ne connaît bien que ce qu'on sait manipuler. Nous avons pu mettre en évidence quatre limites à la maîtrise de ce savoir manipulateur. La première est liée à une analyse de la science comme institution sociale : la connaissance est liée à l'intérêt, et la construction des faits est largement tributaire de l'intérêt que l'on porte à la croissance de la connaissance dans tel ou tel domaine. Si on *savait*, ou plus précisément si on *croyait savoir* que la nature est invulnérable, il n'y avait aucun intérêt à s'intéresser aux conséquences à long terme des activités humaines. La seconde est liée à la fragmentation des savoirs. La nature n'est pas faite d'objets disciplinaires coexistant et évoluant sans lien les uns avec les autres. La troisième est qu'on ne peut pas connaître la chose en soi : ce qu'on perçoit est une interaction entre l'observateur et la chose elle-même. Nous ne sommes pas pour autant revenus à Kant, car les sources de cette impossibilité de principe sont triples : les opérations de la perception et de l'entendement, certes, mais aussi le fait que la nature a une histoire et donc se transforme d'une manière qui n'est pas descriptible par des lois mathématiques, et enfin parce que les conditions de laboratoire ne sont jamais celles du milieu naturel. La quatrième et dernière limite a trait à la légitimité de la manipulation elle-même. Manipuler, ce peut être détruire c'est-à-dire dégrader de façon irréversible. On ne peut pas manipuler le climat sans mettre en jeu tous les êtres qui dépendent de ce climat, on ne peut pas manipuler le corps vivant sans risquer de tuer la personne. Il s'agit donc d'une limite *morale*.

Nous avons ensuite abordé la distinction entre technique et artifice. L'industrialisme proclame que la vocation de la technique est l'artifice et la reconstruction de la nature. Or on doit se garder de confondre technique et artifice. L'artifice peut être défini comme ce qui dans la forme d'une chose est dû à l'intention humaine, tandis que la technique désigne un ensemble de savoir-faire qui permettent de réorganiser l'environnement naturel et artificiel vers des fins prédéterminées. La technique par définition ne répond pas à la question des buts, alors que l'artifice est la qualité d'une réalisation matérielle, l'une des dimensions d'un but lorsqu'il est atteint. Vouloir tout artificialiser est un but. Et rien ne dit que ce but soit nécessairement bon ni universel. Il existe aussi des techniques de protection et de restauration des équilibres naturels.

La technique n'échappe donc pas à la maîtrise. Si l'artificialisation du milieu a une certaine inertie, ceci ne doit rien à une causalité propre. Il n'y a pas de ruse de l'histoire mais aveuglement sur les irrévocabilités créées, pour cause de focalisation sur la seule quête de puissance. Affirmer qu'il existe une loi d'évolution de ce milieu artificiel, et que cette loi est naturelle, est un *naturalisme illégitime*. L'humanisme qui présente l'humanité comme le vecteur d'une histoire naturelle dans laquelle elle serait l'instrument d'une re-formation totale de la nature vers une artificialisation généralisée est donc en réalité un naturalisme illégitime qui vise à définir unilatéralement ce que doit être la nature et ce que doit être la nature humaine. Les êtres humains n'ont pas toujours estimé que l'artificiel était meilleur que le naturel, et la crise environnementale actuelle force à reconnaître qu'il existe des biens naturels qui sont dégradés par l'artificialisation. La technique est le pouvoir nu et que l'exercice maîtrisé du pouvoir, c'est l'exercice légitime de ce pouvoir. La question de la maîtrise renvoie donc à la question de la justice.

L'activité humaine dans la nature n'est pas inintelligible, pas plus que la présence de la nature dans l'activité humaine, et en particulier dans les villes. Nous avons montré que l'écologie est la science de la nature qui aujourd'hui peut permettre de mieux comprendre cette activité, et anticiper les conséquences

adéquatement. La nature est étudiée comme totalité, et dans cette nature coexistent des processus inconscients, des finalités et des causalités intentionnelles. L'écologie est et sera toujours entre étude des causalités non intentionnelles et étude des causalités intentionnelles, entre nature-acteur et politique. Les partisans de l'anti-naturalisme radical comme les partisans du naturalisme radical commettent donc tous deux les mêmes erreurs fondamentales. D'une part, ils confondent ce qu'est la nature avec ce qu'elle devrait être. D'autre part, ils ne différencient pas les différentes entités dans le concept de nature, et par conséquent, en se référant avec certitude avec ce que la nature *doit être*, ils déterminent aussi ce que l'activité humaine dans cette nature *doit être*. Les premiers vont donc défendre l'artificialisme généralisé alors que les seconds vont se battre pour une nature vierge, tous deux au risque de détruire l'être humain.

Si les Grecs se sont efforcés de penser une physique, c'est-à-dire une connaissance de la nature entendue comme activité non humaine, c'était pour dégager la liberté de choix humain dans cette nature. L'industrialisme, en niant l'appartenance de l'être humain à la nature entendue comme milieu, ne l'émancipe pas de la nature ni d'autre chose mais rend la question *indiscutable*, ce qui lui permet de déployer sa politique de la nature sans craindre la controverse. Et ce qui est ainsi rendu indiscutable, c'est aussi une partie de la question du bien commun, et de la justice, encore une fois. On peut donc comprendre la protection moderne de la nature en deux sens : le premier est la protection de la croissance économique comme loi suprême du devenir de l'espèce, et le second est la protection de la nature vierge, ou des paysages sur des critères esthétiques. Tous deux sont erronés et posent l'être humain comme séparé du milieu naturel, sans harmonie possible. Seuls existent le conflit et la séparation, qui s'affirment donc comme des dogmes que rien d'empirique ne vient étayer. Nous avons donc réellement naturalisé nos oeuvres, en pensant qu'elles étaient l'œuvre d'un Esprit de l'humanité capable de recréer l'Eden d'abondance disparu. L'harmonisation des intentions provenait de la nature, soit de l'ordre naturel du marché soit de la science éternelle du Parti. Il suffisait de répéter des rituels figés pour faire venir cet esprit : libéraliser, artificialiser, acquérir de nouveaux pouvoirs etc. qui devaient s'harmoniser d'eux-mêmes, par la main invisible du Destin. Or ces lois du destin ne sont pas empiriquement démontrables. Il s'agit très largement de rapports sociaux. Il s'agit donc d'un naturalisme illégitime, et, comme l'ont montré les Lumières, seul un nouveau naturalisme peut permettre de le critiquer.

L'époque des métarécits et des grands récits ne s'est donc pas encore achevée : il reste à démonter la croyance dans la fatalité de la croissance économique.

Sortir de ce naturalisme, c'est simultanément reconnaître que l'ordre artificiel n'est pas *nécessairement* meilleur que l'ordre naturel.

Le climat déstabilisé n'est pas *préférable* au climat stable. Et ceci est valable pour les êtres humains d'aujourd'hui et d'ici comme pour les êtres humains d'ailleurs ou à venir, ainsi que pour les êtres vivants non humains. C'est la question d'une éthique de la nature qui est engagée : l'intention humaine *ne doit pas* tout artificialiser sous peine de commettre des injustices et des dégradations irréversibles. Il y a dans l'environnement des causalités naturelles à maintenir et à protéger, à commencer par la vie dans l'être humain. L'éthique de la nature ne s'adresse donc à l'interrogation humaine que pour un seul type de problème : une causalité naturelle est-elle légitime ou faut-il la modifier, et si oui jusqu'où ? Au-delà de quelles limites peut-on parler de dégradation ?

Pour mieux cerner le problème, nous sommes repartis de l'approche utilitariste. A partir des six types de limites rencontrés, nous avons montré que ces six problèmes pointent vers un seul : c'est de protéger un ordre dont il s'agit, et non de maximiser les utilités. Pour comprendre comment on peut avoir un intérêt à protéger un ordre naturel, nous avons ensuite développé l'exemple de la santé. Le médecin, lorsqu'il soigne un patient, ne cherche pas nécessairement à imposer son ordre au corps : il prend en compte les normes naturelles et s'efforce de les rétablir, en se référant à un ordre idéal possible. Cet ordre idéal est établi par l'observation des corps naturels, à partir desquels on établit une norme de référence. Il y a danger à confondre ces deux types de normes : l'une est éthique, et l'autre est naturelle. L'une est du fait de l'intention,

et l'autre du fait des causalités non intentionnelles. Le corps lui-même vise à maintenir un ordre, que l'on peut juger être un bien, le premier de tous les biens. Ce bien ne requiert pas le service d'autrui pour être maintenu. Nous avons montré que l'on peut définir l'intégrité comme l'état d'une chose vulnérable qui a toutes ses parties en ordre et maintien ainsi toutes ses qualités. C'est un concept axiologique, relatif à un idéal de perfection. Maintenir l'intégrité du corps naturel humain, c'est maintenir la santé. Maintenir l'intégrité de la personne, c'est protéger la liberté de choix et la liberté de pensée. Maintenir l'intégrité du climat, c'est empêcher sa déstabilisation. L'intégrité n'a de sens que pour un vivant, qui a de bonnes raisons de préférer un ordre de l'environnement à un autre.

Mais comment trouver un critère de respect de la nature ? Nous avons montré qu'il existe aujourd'hui différents courants qui tentent de l'établir. Nous avons alors exposé de manière critique ces différents courants. Biocentrisme, écocentrisme, éthique animale etc. se sont avérés être des éthiques parcellaires. Nous avons alors établi que la solution ne résidait pas tant dans une multiplication des éthiques que dans la reconnaissance de notre appartenance à de multiples communautés, peuplées d'intentions humaines, de finalités vivantes et de processus naturels inconscients. Du local au global, chaque communauté est en soi un monde dans lequel nous avons à nous situer, à prendre en compte d'autres intérêts que les nôtres, dans l'espace et dans le temps. Nous nous sommes alors rendus compte que ces éthiques pouvaient difficilement devenir une politique, c'est-à-dire être liées avec la ville, l'arbitre, le débat public et l'autorité collective. Une théorie de la justice est une théorie de la liberté légitime. Elle ne peut ignorer la dimension naturelle de la liberté. Il n'y a pas de liberté à tout modifier à volonté dans la nature, pas plus qu'il n'y a pas liberté de faire tout ce qu'on veut en société. Il n'y a pas de liberté qui soit innocente d'une intervention dans le milieu : il y a donc les interventions légitimes et les interventions illégitimes. On doit donc rendre compte de la dimension naturelle de la liberté si on veut faire la théorie de l'ordre juste.

iii- La vie bonne dans des institutions justes

Définir la vie bonne, c'est définir le bien commun et donc le développement. On l'a dit plus haut : l'un des enjeux fondamentaux est d'arriver à repenser le développement. C'est donc ce que nous avons essayé de faire en premier. Nous nous sommes ensuite penchés sur la question des institutions justes, susceptibles de réaliser cette vie bonne pour tous.

Définir la vie bonne exige de repenser les principes fondamentaux du développement. La première chose à faire, nous l'avons déjà montré, est de nous demander si la nature peut être *bonne*. En nous appuyant sur ce qui a été établi plus haut, nous avons montré que la nature peut être bonne, ce qui nous a conduit à remettre en cause d'un des principes fondamentaux du développement entendu comme poursuite de la croissance économique et artificialisation généralisée de l'environnement. Il faut maintenant faire preuve de discernement : l'artificialisation *peut* être productrice de maux, et ne conduit pas toujours à l'accroissement des biens. On distinguera alors les biens naturels des biens artificiels. La nature n'est pas l'Eden : elle n'est pas ordonnée au bien de l'être humain actuel. Elle n'est pas non plus ordonnée à son mal. Redresser la nature ne se présente donc pas comme un devoir universel. Il y a d'autres intérêts à développer que la seule poursuite de l'artificialisation : activités artistiques, débat politique, écoute d'autrui, entretien de la convivialité avec son voisinage, vie de famille etc. sont autant d'intérêts qui sont négligés par rapport à l'impératif de production et que l'on peut prendre le temps de redécouvrir. Nier qu'il existe des biens naturels fait partie de l'éthique de l'industrialisme. Pour lui, nous l'avons évoqué plusieurs fois, la nature *n'est que mauvaise*. L'être humain des origines, faiblement artificialisé, c'est celui que Hobbes a présenté : nu, affamé, menacé, il mène une vie courte, misérable et solitaire. C'est ceci que nous avons remis en cause. Il y a une vie après la mobilisation générale pour la production et la consommation.

Le développement se présente comme un bien commun mondial. Il fallait donc savoir ce qui dans la définition du bien pouvait être universel. En nous référant à McIntyre, nous avons montré que le fait qu'il existe une pluralité de traditions n'implique pas que l'on doive se résoudre au relativisme des valeurs. Pour

établir les éléments universels dans la définition du bien, nous nous sommes basés sur une comparaison entre la Déclaration universelle des droits de l'homme et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Nous avons montré les nombreux points communs entre ces deux textes : droit à l'intégrité physique, droit à la santé, à la liberté d'expression, refus de la torture etc. Nous avons aussi montré que les différences entre les deux textes tiennent surtout à une différence entre les contextes, sans s'y réduire.

Nous avons ensuite montré que l'exercice d'une liberté par une personne a deux dimensions : considérée subjectivement, c'est une liberté substantielle, mais considérée objectivement, c'est une liberté instrumentale. La première dimension est celle de l'engagement : la personne poursuit son intérêt, son bien. Cet exercice de la liberté se présente alors pour autrui comme l'exercice d'un pouvoir. On peut représenter ce pouvoir sur une scène commune aux autres pouvoirs, soit pour les articuler et coopérer, soit pour régler les conflits. La liberté est alors *instrumentale*. La poursuite d'un bien par une personne ou un être peut donc générer un mal pour autrui. Les biens et les maux naturels et artificiels n'étant pas répartis de manière homogène dans l'espace et dans le temps, le Juste a trait à la répartition de ces biens et de ces maux. La théorie d'A. Sen, sur laquelle nous nous sommes largement appuyés, avait omis de penser la dimension naturelle de la liberté. Nous avons donc repris en la complétant son idée de développement comme expansion des libertés réelles. Sen marque une rupture fondamentale dans la pensée du développement, et son *Nouveau modèle économique* est beaucoup plus qu'un simple modèle économique : c'est une théorie du Bien Commun. La pauvreté se voit ainsi redéfinie comme privation de capacités, qui peut avoir différentes origines : manque de revenu, santé, éducation, inégalités naturelles etc.

Nous avons alors établi qu'il y a deux manières de réaliser la justice. L'une est l'infrastructure morale évoquée plus haut, autrement dit la loyauté des personnes envers un ordre de normes communes qu'elles contribuent à maintenir par leur civisme et la peur d'encourir le blâme. C'est une régulation informelle. Cette régulation a deux limites. D'une part, la bonne volonté et la vertu sont parfois trop faibles pour ne pas empêcher un usage illégitime du pouvoir, et d'autre part il existe un désaccord raisonnable sur l'identité des biens, des maux et sur leur répartition qui exige un débat. Ces limites impliquent la création sociale de contre-pouvoirs. Dans ce domaine, il existe deux traditions qui s'opposent. Il y a d'un côté ceux qui pensent que l'essentiel du problème est de contrôler le pouvoir, et c'est là toute la problématique de la représentation de la volonté générale, de la séparation des pouvoirs dans le gouvernement, le rôle de l'opinion publique etc. Et d'un autre côté la tradition libérale, qui estime que toute concentration de pouvoir est en soi dangereuse et que la meilleure façon est de réduire ce pouvoir en le divisant. Dans le contexte de la crise environnementale, la seconde solution a été mobilisée par différents courants d'écologie politique pour relocaliser les enjeux, afin que les communautés locales aient une prise sur eux. Réduire la puissance des outils et réduire l'échelle de l'activité humaine dans la biosphère permettent de maîtriser un pouvoir manifestement incontrôlé.

Nous avons jusqu'ici supposé que la question de la justice se posait dans une communauté définie. Mais comment passe-t-on d'une pluralité de personnes à une communauté politique ? L'examen de différentes situations de guerre, avec M. Walzer, nous a permis de montrer comment s'articulent les libertés collectives et les libertés individuelles. L'ordre social a une valeur : quand il disparaît, il n'y a pas liberté mais chaos et état de nature au sens de Hobbes. Et c'est la nation qui apparaît comme la communauté politique ultime, l'ordre social ultime. S'il est bouleversé, c'est l'ensemble de l'organisation sociale et des systèmes de confiance et d'arbitrage et s'écroulent. Nous avons ensuite montré que la nation n'est pas donnée mais construite. Toutes les nations sont particulières et élaborent des critères d'appartenance pour leurs membres qui leur sont propres, et qui leur permettent de savoir qui a des droits et des devoirs envers la communauté. Ce discours commun et les dispositions légales d'accès à la nationalité permettent de maintenir le commun et la solidarité, et d'éviter à la fois l'envahissement par des membres étrangers et le comportement de passager clandestin de la part de membres égoïstes, au nombre desquels les marchands, comme l'avait déjà vu A. Smith.

Le lieu des communautés n'est pas seulement politique, il est aussi naturel : c'est le territoire. Nous avons alors pu définir l'espace écologique comme l'ensemble des conséquences de l'action d'un être vivant ou d'un collectif dans le milieu naturel. Les conséquences ne s'étendent pas à l'infini puisque le milieu amortit la plupart des actions : les forêts se renouvellent, les gaz à effet de serre sont absorbés etc. Nous avons établi que l'extension légitime de l'espace écologique d'une entité humaine se laisse déterminer par l'évaluation de deux facteurs. D'une part, les intentions humaines individuelles et collectives par rapport aux autres intentions, soit pour participer au même espace écologique soit pour ne pas empiéter sur l'espace écologique d'autrui. D'autre part, les causalités non intentionnelles, soit qu'elles soient absentes (comme les générations futures) soit qu'elles soient éloignées (comme le Tiers-monde), soit encore qu'elles n'aient pas spontanément de représentant, comme les causalités non intentionnelles et les processus naturels.

La protection de l'intégrité d'une chose est un intérêt qui se situe au-delà de l'usage immédiat, puisque c'est une permanence, un état, qu'il s'agit d'instituer et de protéger. Deux concepts se sont révélés avoir cette même propriété : le bien commun et le patrimoine. Nous avons défini le patrimoine comme l'ensemble des obligations définies par rapport à une chose dont l'intégrité est à préserver. Ces obligations ne se réfèrent pas à une personne singulière mais à un rôle dans une communauté, rôle qui peut être occupé par différentes personnes singulières : les personnes passent, mais le patrimoine reste. Ce rôle est articulé au comportement prévisible des éléments naturels : renouvellement etc. Il est apparu que ce concept pouvait palier aux problèmes relevés plus haut par le recours à l'utilitarisme. Il définit la place de l'individu dans le collectif, c'est-à-dire qu'il prend en compte l'individu et ses intérêts et les lie à d'autres intérêts. C'est le bien commun qui permet de déterminer si le patrimoine est réellement commun, ou s'il ne s'agit que de la protection d'intérêts particuliers. Le contenu du patrimoine est donc défini par rapport aux différentes communautés à prendre en compte : différentes temporalités, différentes entités, différentes extensions spatiales etc. On peut ainsi protéger les milieux pour eux-mêmes, sans avoir à faire le détour fastidieux, hasardeux et imprécis de l'argument utilitariste. En droit rien n'empêche que l'atteinte au patrimoine devienne un crime grave.

3. Perspectives : quelle justice pour l'espace international ?

Nous avons vu que les théories de la justice à l'échelle internationale ne suffisaient plus à répondre aux problèmes posés dans le contexte de la crise environnementale.

Deux éléments nouveaux ne trouvent pas de réponse dans les théories habituelles, que nous avons examinées au chapitre précédent : l'interdépendance internationale sociale (économique) et écologique, qui génère des effets collectifs néfastes dont les répercussions sont locales et qui cherche une organisation, et la dégradation d'éléments du patrimoine naturel. Tous deux interrogent la structure des responsabilités existante. La crise environnementale conduit donc :

- d'une part à élargir la question de la définition des biens communs à la dimension naturelle de la liberté, par quoi nous entendons la prise en compte des conséquences de l'activité des êtres humains en tant qu'agents écologiques agissant dans un milieu naturel doté d'une dynamique propre,

- et d'autre part à reposer la question de la manière les réaliser : c'est ce qu'on appelle aujourd'hui le problème de la *gouvernance*, à défaut d'utiliser le concept classique de « gouvernement », trop lié à la seule autorité de l'Etat. La question des critères de la répartition des biens et des maux, c'est-à-dire la question de la répartition et de l'extension des libertés concrètes des personnes, sujet traditionnel de la justice, fait partie de cette question de la mise en œuvre puisqu'elle est le moyen et la fin de la division morale du travail conduisant à la mise en œuvre effective de ces libertés.

Il faut faire attention ici à ne pas confondre ces deux aspects : les objectifs normatifs et l'autorité capable de les réaliser ne sont pas nécessairement confondus. La théorie réduite du Bien que nous avons établie plus

haut peut être poursuivie par n'importe quelle autorité, du mondial au local. Qu'un cours des événements du monde soit universellement jugé comme « bien » n'implique pas que sa réalisation par une autorité universelle.

Ayant ainsi posé les cadres d'une théorie de la justice internationale prenant en compte la dimension naturelle de la liberté, nous sommes en mesure de proposer quelques pistes pour ce que peut être la justice aujourd'hui pour l'ordre international. C'est un ordre incomplet, bien entendu : remettre en cause l'industrialisme et savoir ce qui va le remplacer sort de notre problématique pour rejoindre la sphère du débat politique. On parle aujourd'hui de *décroissance soutenable* et d'*après-développement*. C'est un projet qui se cherche, qui ne porte pas encore de nom. Ce travail n'avait pas pour vocation à répondre à cette question. Il s'agissait d'un exercice de problématisation, entendu comme l'exposé et l'explication d'un problème. Le problème concret était le suivant : les êtres humains dégradent l'environnement, mais quand on leur demandent s'ils le souhaitent, ils répondent tous que non. Ils affirment que c'est mal ou injuste. Alors pourquoi continuent-ils ? C'est pour le comprendre que nous avons passé trois ans à étudier ce problème. Expliquer un problème, ce n'est pas répondre et trouver des solutions. Nous n'avons pas répondu à la place des gens des gens eux-mêmes. Nous avons montré d'une manière claire comment ce problème se pose. Il reste donc à passer au politique, à s'engager. Nous avons un monde à reconstruire.

Il est toutefois possible de fixer quelques enjeux que tout projet à venir aura à relever. Le premier est de vaincre les tendances actuelles, qui mènent tout droit vers l'apartheid écologique. Le second est de prendre en compte l'ensemble des autres intentions, qui veulent aussi accéder à l'industrialisme ou en tout cas au projet incarné par les pays industrialisés. Il est irréaliste de croire que le changement pourra venir d'ailleurs que des pays industrialisés eux-mêmes. Ces derniers ne peuvent même pas argumenter sur une spécificité culturelle, puisque leur espace écologique s'étend à la surface du globe. Leur mode de vie demande donc les ressources des autres pays pour être prolongé. Pour combien de temps encore... L'argument d'ignorance invincible contre les dégâts écologiques sera de moins en moins recevable au fur et à mesure que les dégâts vont croître et que la conscience populaire va y être sensible. Poursuivre le mode de vie industrialisé, c'est accroître l'injustice à tous les niveaux. Il y a donc un enjeu fondamental dans la pensée d'un bien commun mondial qui présente explicitement le mode de vie industrialisé comme un mal-développement et le mode de vie du Tiers-monde comme un sous-développement. Ce projet n'existe pas et il y a aujourd'hui une urgence à le penser. Quel que soit le projet, il doit donc comporter une priorité importante accordée à l'éthique de la nature. Autrement dit, ce doit être un projet intégrant une écologie politique. Si le changement d'orientation n'est pas volontaire, c'est la dégradation de l'environnement naturel qui y mènera, par la force. Au risque de créer des troubles propices à l'avènement de régimes autoritaires.

La mise en oeuvre d'un projet, quel qu'il soit, posera le problème de la gouvernance. Si l'Etat est toujours l'entité principale, nous avons montré qu'il est aujourd'hui affaibli par trois facteurs. L'ancrage territorial, tout d'abord. Il y a deux types d'entités qui échappent à l'emprise juridique en pouvant facilement quitter le territoire : humaines (entreprises, capitaux, migrants etc.) et non-humaines (cycle du carbone, déchets toxiques etc.). Quand l'espace écologique d'un pays excède très largement ses frontières, on peut se demander si les autres doivent considérer cela comme du néocolonialisme ou de l'impérialisme. A contrario, cela signifie que les pays industrialisés sont très largement dépendants de ressources extérieures. L'autorité, ensuite. L'Etat est concurrencé par les institutions supra-nationales, le droit privé transnational et les autorités locales, telles que les municipalités. Affaiblir l'Etat et renforcer le pouvoir transnational privé, comme le préconisent les néo-libéraux, ce n'est pas diviser les pouvoirs mais les rendre incontrôlables par les citoyens, on l'a montré plus haut. Et les désordres provoquent en général des réactions nationalistes. La légitimité, enfin. Encore une fois, le néo-libéralisme est un facteur d'affaiblissement, à tous les niveaux. Les entreprises n'ont pas la légitimité pour discuter du bien commun et pourtant elles pèsent lourdement sur les décisions. Ce qui est en jeu est bel et bien les modes de vie, pas les modes de production et de

consommation ou sinon de manière *dérivée*. Par ailleurs, les gouvernements eux-mêmes ne sont pas toujours légitimes. Et enfin, les Etats doivent accepter de coopérer pour le bien de tous.

Il reste enfin à achever ce travail en traçant quelques perspectives dans le cas particulier du changement climatique.

i – La route vers l'apartheid écologique

Le développement entendu comme croissance économique n'est pas soutenable. Nous sommes maintenant en mesure de montrer ce que cela implique.

Le développement est aujourd'hui considéré comme un *bien commun* : l'ensemble des pays du monde répètent de manière consensuelle depuis un peu plus de cinquante ans que tout le monde peut et doit y arriver. Par « développement », on l'a vu, on désigne le mode de vie industriel et le moyen pour l'atteindre est la croissance économique. Les théories du développement ont jusqu'ici très largement négligé l'aspect écologique. A niveau de responsabilité donné (personne, ville, nation etc.), et donc à population donnée, l'étendue de l'espace écologique des sociétés humaines est aujourd'hui très mal connu : les données sont absentes ou inexistantes¹⁰³⁶. On ne sait pas combien une municipalité consomme de bois, de pétrole, de poisson, de viande, d'acier etc. On sait ce que les entreprises produisent, mais ceci ne nous avance pas beaucoup puisqu'une entreprise n'est pas responsable des usages, mais seulement de la production d'objets servant à des usages. La responsabilité peut donc très mal s'exercer : nous sommes en plein brouillard quant aux causes et aux conséquences de l'action individuelle ou collective. Et tant qu'on ne sait pas *qui* est responsable de l'usage de l'environnement, la responsabilité ne peut tout simplement pas s'exercer. Ceci est un problème proprement *politique*.

Et pourtant l'industrialisme se manifeste aussi par des dégradations écologiques croissantes. Où ceci nous conduit-il ? On peut utiliser le concept d'empreinte écologique pour nous aider à fixer les choses.

L'empreinte écologique est un indicateur qui ramène tous les impacts écologiques d'une population humaine donnée à des surfaces, en supposant que seules des ressources renouvelables sont utilisées, car seul l'usage de ces ressources peut être écologiquement soutenable. Tout autre usage entraîne une contrainte supplémentaire pour les générations futures, puisque celles-ci *devront* changer quand la ressource sera épuisée. L'empreinte écologique d'une population s'obtient additionnant la surface agricole nécessaire pour l'alimentation de la population, la surface de forêts pour le bois de construction et l'énergie (« sol énergétique »), la surface rendue indisponible pour d'autres usages puisqu'elle est construite, et enfin une surface pour la vie extra-humaine (biodiversité). Le zonage des usages dans le calcul ne suppose pas un zonage dans la pratique : il s'agit seulement de catégories établies pour les fins du calcul. On peut ainsi calculer l'empreinte écologique des différents modes de vie, comme par exemple la comparaison entre l'usage du vélo, du transport en commun ou de la voiture (Figure 22).

Bien entendu, cet indicateur présente certaines limites¹⁰³⁷. On trouvera peut-être de meilleurs indicateurs pour mesurer l'espace écologique occupé par une population donnée. Mais il suffit pour le moment que celui-ci puisse servir à illustrer la démonstration. Car de ce point de vue, deux choses deviennent évidentes qui sont d'une importance cruciale pour notre sujet :

- si l'espace écologique d'une communauté peut s'étendre au-delà de ses frontières, et c'est massivement le cas des pays industrialisés, ceci entre en conflit avec le droit à l'auto-détermination. On peut aussi dire qu'il s'agit de colonialisme écologique, comme l'avait montré A. Agarwal¹⁰³⁸.

¹⁰³⁶ OCDE, *Programme de l'OCDE sur les modes de consommation et de production écologiquement viables*, 1997, OCDE/GD(97)124, p11.

¹⁰³⁷ Ecological Economics n°32, 2000, consacré à l'*Ecological Footprint*.

- la Terre étant sphérique et donc limitée, si la consommation croît sans cesse alors il est inévitable qu'à partir d'un certain moment l'espace écologique des uns s'étende au détriment de celui des autres (cf. Fig. 23), ou se traduise soit par une dégradation du patrimoine des générations futures soit par la destruction des êtres vivants non humains, dont l'habitat ne va cesser de se réduire.

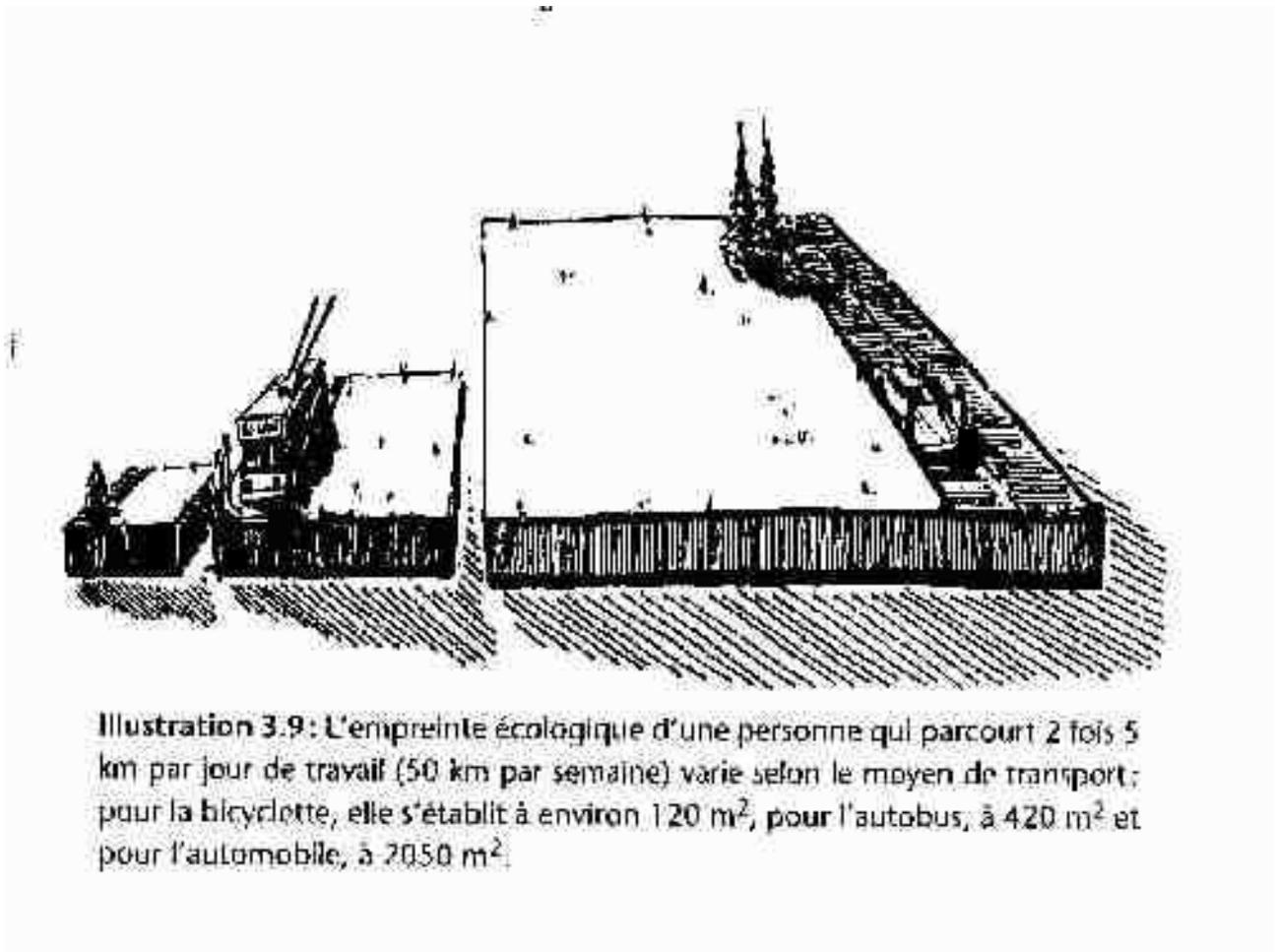


Figure 22 : L'empreinte de trois modes de transport différents (Source : M. Wackernagel & W. Rees, *Notre empreinte écologique*, Montréal : Editions Ecosociété, 1999, p. 149)

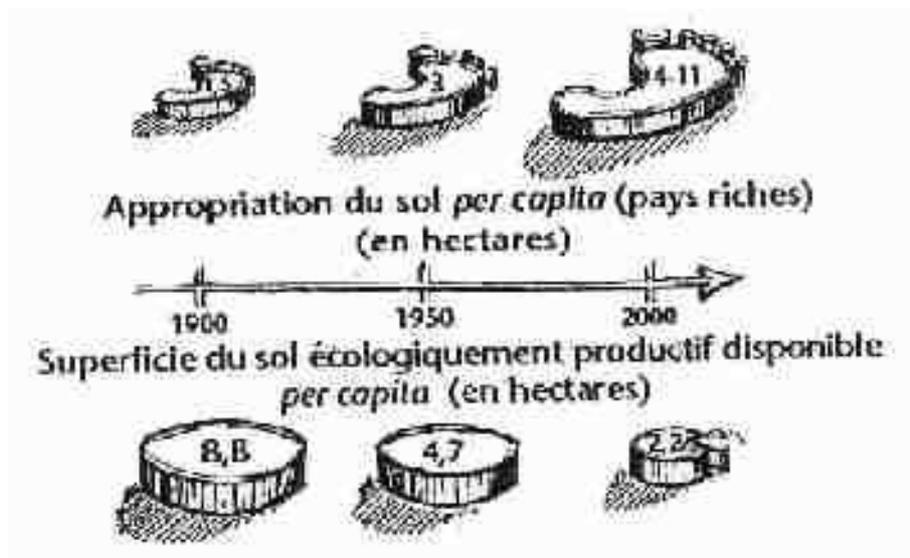


Figure 23 : Evolution de l'empreinte écologique par habitant dans le monde (Source : M. Wackernagel & W. Rees, *Notre empreinte écologique*, Montréal : Editions Ecosociété, 1999, p. 35).

On s'aperçoit alors facilement de l'aspect écologique du mode de vie industrialisé, et on voit que la promesse de développement entendu comme diffusion généralisée de ce mode de vie ne pourra pas être tenue, faute d'espace écologique suffisant. Pour qu'un projet puisse réellement être *commun* au niveau mondial, et que le conflit soit évité, le développement doit être conçu de telle manière à ce qu'il soit *partageable*, sans dégrader le patrimoine et donc sans compromettre les conditions de vie des générations futures. Pour éviter l'apartheid écologique, et par conséquent l'apartheid économique, le premier impératif est une réduction de l'espace écologique des pays industrialisés et donc une réduction de l'artificialisation. Tant que l'augmentation de la consommation sera le seul objectif du développement, non seulement le partage sera impossible et le conflit inévitable, mais avant d'en arriver là les dégradations environnementales auront été massives et les générations futures vivront dans un environnement dévasté. Le schéma ci-dessus le montre bien, et les tendances pour d'autres éléments de l'environnement sont identiques. Partout, quelle que soit la définition du patrimoine, les dégradations vont croissantes et la rareté *en termes absolus* s'accroît.

C'est le maintien des qualités du patrimoine qui permet aux sociétés successives de trouver un espace écologique riche et diversifié. L'appropriation croissante par les pays industrialisés se traduit donc par une réduction de l'espace écologique tant des pays non industrialisés que des êtres vivants actuels et à venir, et parmi eux les générations futures. Si toute société a nécessairement lieu *dans* un espace écologique, mais il ne s'ensuit pas que cet espace soit légitime ou justifié, par rapport aux autres sociétés ou par rapport aux générations futures.

ii – Abolir l'industrialisme ?

Plus personne, ou presque, ne veut abolir l'industrialisme. Les seules exceptions sont peut-être les peuples autochtones. Tout le monde veut un industrialisme « vert » et démocratique.

Les revendications du Forum Social Mondial sont explicites¹⁰³⁹ : il s'agit d'une extension de la conception du Bien des seules libertés marchandes à tout un ensemble de libertés. La répartition de ces libertés est bien sûr l'un des critères de cette liberté plurielle. La théorie du bien n'est donc pas très différente de celle des partisans du marché. C'est les moyens de la mise en œuvre qui diffèrent. Les appels du FSM peuvent se résumer à leur slogan : le monde n'est pas une marchandise, et la marchandisation n'est pas la

¹⁰³⁹ URL : <http://www.forumsocialmundial.org>

solution à tout¹⁰⁴⁰. La plupart des revendications tournent donc autour de la prise en compte d'objectifs extra-marchands dans les politiques publiques : abolition de la dette des pays les plus pauvres, contrôle de la circulation internationale de capitaux, prise en compte des revendications des peuples autochtones, prise en compte des intérêts non-marchands dans la définition des droits de propriété intellectuelle, droit à la souveraineté alimentaire, planification et démocratie urbaine, durabilité de l'environnement naturel, transparence et contrôle extra-marchand des activités marchandes, réforme agraire, lutte contre diverses discriminations et en particulier à l'encontre des femmes, suppression des paradis fiscaux, non-brevetabilité du vivant, contrôle de la population, réduction de la dette écologique etc.

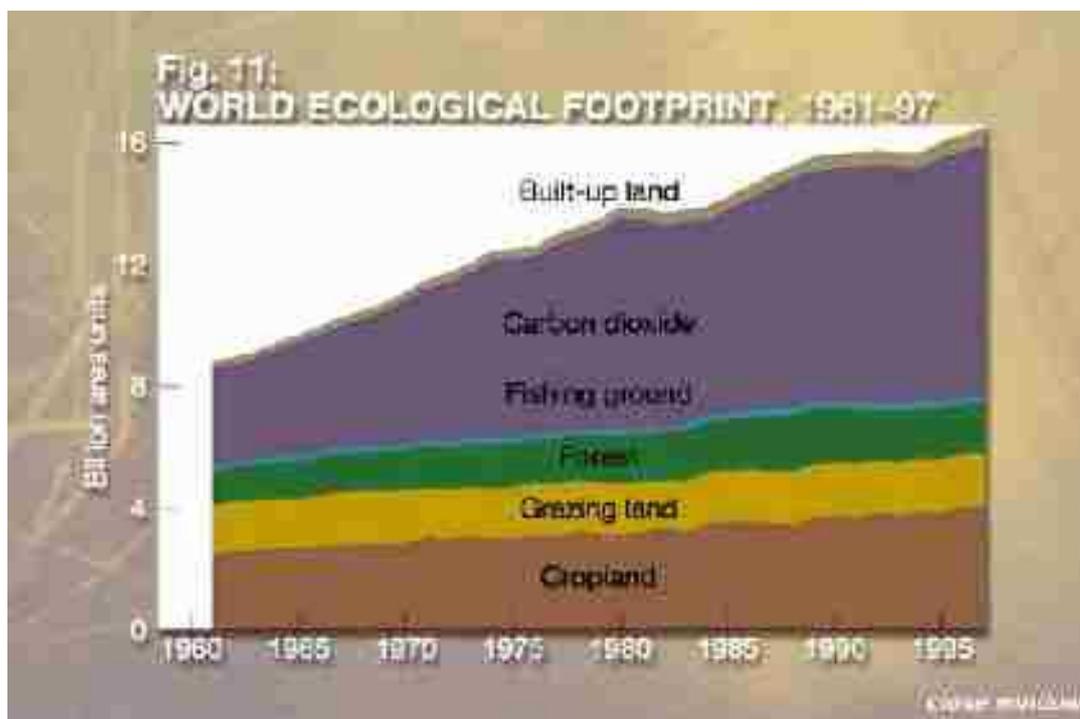
Il s'agit entre autres de faire que les échanges mondiaux se rapprochent réellement d'un marché : internaliser les externalités, transparence, information sur les conditions de production etc. Ca ne veut donc pas dire renoncer au libéralisme. Hayek avait encore raison sur ce point, comme le remarque A. Sen¹⁰⁴¹. Le libéralisme n'est pas trahi lorsqu'on combat la concentration des pouvoirs marchands, bien au contraire. La liberté individuelle n'est aujourd'hui plus menacée seulement par l'Etat, mais aussi par les concentrations de pouvoir marchand privé, c'est-à-dire par les nouveaux corporatismes, par les inégalités de pouvoir des organisations internationales en général et par l'extension des modifications de la nature. Prévenir et anticiper les désordres, autrement dit prévenir les crises, ce n'est plus seulement *s'abstenir* d'agir dans l'espace international, puisque rien de tel n'est plus possible : c'est *coopérer*.

Est-ce que ça suffira ? Ce n'est pas sûr. Bon nombre d'aspects restent problématiques.

Il reste en effet à savoir si le niveau mondial est le meilleur pour envisager cette réorientation des politiques publiques. Le marché n'est peut-être d'ores et déjà plus contrôlable, et pour disposer de leviers de contrôle *effectifs* de prise en compte de critères de bien commun il sera peut-être nécessaire de relocaliser les activités marchandes et de reterritorialiser les modifications écologiques. Les choix sont en effet très largement fonction des nations, et un accord mondial risque d'être impossible. Si les responsabilités ne peuvent pas être établies au niveau international, il est raisonnable de se demander si un marché digne de ce nom peut être autre chose que national, voire municipal. Si les citoyens veulent reprendre le contrôle des conditions de production sociales et écologiques des produits qu'ils utilisent, et s'ils ne veulent pas que la définition des usages soient confisqués par l'industrie et la production en série, s'ils ne veulent pas être submergés par l'avalanche de labels ou de réglementation, alors la relocalisation est aujourd'hui la seule solution envisageable. Il faut résister au « globalisme », qui consiste à attendre que des accords internationaux soient établis avant d'agir. Le recours au global ressemble trop souvent à une démission politique. L'interdépendance mondiale mène nécessairement au gouvernement mondial, qu'il n'est pas raisonnable d'envisager à l'heure actuelle. Il est préférable de se rappeler des conseils de Hobbes et de minimiser les sujets de dispute internationaux.

¹⁰⁴⁰ M. Lemire, *Mouvement social et mondialisation économique : de l'AMI au Cycle du Millénaire de l'OMC*, in *Politique et Sociétés*, 2000, vol. 19, n°1, pp49-79.

¹⁰⁴¹ A. Sen, *Un nouveau modèle économique*, p122.



Built-up land : surfaces construites (villes, routes etc.)

Carbon dioxide : surface nécessaire pour absorber le dioxyde de carbone émis

Fishing ground : surface océanique nécessaire pour l'approvisionnement en produits de la mer

Forest : surfaces boisées (matériaux de construction etc.)

Grazing land : pâturages

Cropland : surfaces cultivées

Figure 24 : Evolution de la composition de l'empreinte écologique mondiale (Source : WWF¹⁰⁴²).

Par ailleurs, l'industrialisme est basé sur le travail de la nature, et pas seulement sur le génie technique ou l'éthique des affaires. C'est l'une des faces cachées de l'économie. Le travail de la nature et le travail humain ne sont pas forcément désirables ni l'un ni l'autre. L'industrialisme est peut-être intrinsèquement une logique de consommation du patrimoine. Certains l'affirment¹⁰⁴³, et leurs adversaires manquent d'arguments. Il n'y a par exemple pas de « dématérialisation » en vue¹⁰⁴⁴, même l'OCDE le reconnaît aujourd'hui¹⁰⁴⁵. Lorsqu'on utilise d'autres indicateurs que le PNB, il semble que le progrès ne soit plus au rendez-vous de l'industrialisme depuis quelques années déjà. Citons-en deux : l'Index de Bien-être Economique Durable¹⁰⁴⁶, d'Hermann Daly¹⁰⁴⁷, et l'Indicateur de Progrès Réel¹⁰⁴⁸, de l'institut américain Redefining Progress¹⁰⁴⁹ (cf. Annexe 10). Ces indicateurs ont l'avantage de corriger de nombreuses erreurs liées à l'utilisation de

¹⁰⁴² WWF, *Living Planet Report*, 2000

¹⁰⁴³ E. Goldsmith, *Le défi du XXIe s.*, Monaco : Editions du Rocher, 1992, 428p.

¹⁰⁴⁴ C.J. Cleveland & M. Ruth, *Indicators of dematerialization and the Materials Intensity of Use*, in *Journal of Industrial Ecology*, 1999, vol. 2, n°3.

¹⁰⁴⁵ OCDE, *OECD Environmental Strategy for the First Decade of the 21st Century*, 16 may 2001, p11. Voir aussi PNUE, *Geo 2000 Report*, 2000, p364.

¹⁰⁴⁶ Index of Sustainable Economic Welfare.

¹⁰⁴⁷ H.E. Daly & J.B. Cobb Jr., *For the Common Good*, Boston : Beacon Press, 1989.

¹⁰⁴⁸ Genuine Progress Indicator.

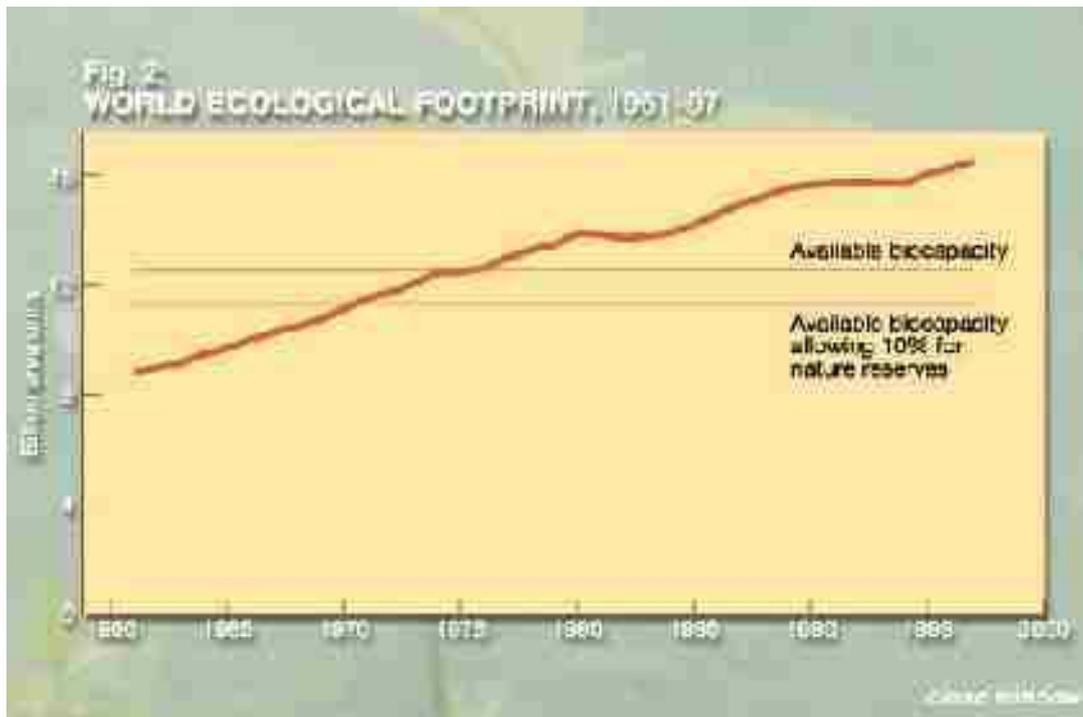
¹⁰⁴⁹ URL : <http://www.rprogress.org>

l'indicateur PNB pour cette fonction. En particulier, ils tiennent compte de la dégradation du patrimoine naturel, comptabilisent les usages et non les produits, additionnent les bénéfiques et retranchent les maux etc. Le PNB ajoute toutes les transactions marchandes sans se soucier de leur utilité. Ce sont encore des indicateurs très imparfaits de progrès vers la réalisation du bien commun. Il ne s'agit que d'indicateurs utilitaristes, centrés sur l'être humain. Mais ils ont le mérite de tenter d'élargir la base d'information et de révéler que la progression du PNB pourrait bien être néfaste.

Etablir des indicateurs permettant de mesurer les maux et les biens devrait donc être l'une des toutes premières priorités, ainsi que l'élaboration d'indicateurs nationaux de responsabilité écologique telle que l'empreinte écologique. Il faut avoir des indicateurs qui disent séparément ce qui est pertinent pour le patrimoine et ce qui est pertinent pour la société contemporaine.

Jusqu'ici, l'industrialisme s'est toujours accompagné d'une emprise croissante sur la nature, on l'a vu. Les théoriciens s'en sont même glorifiés, jusqu'à ce qu'ils s'aperçoivent que le pouvoir ne s'accompagne pas nécessairement de la maîtrise. Il n'existe aucune théorie convaincante prouvant que l'industrialisme puisse continuer de se déployer tout en réduisant son emprise sur la nature pour entrer dans une éthique du patrimoine. Et nous avons montré les dangers de l'utopie de la planète-jardin plus haut. L'empreinte écologique témoigne de ces tendances (fig. 26, 27).

Si le développement continue de se définir dans les mêmes cadres et donc de s'accompagner d'une emprise croissante sur la nature, alors les conflits sur les ressources ne vont cesser de se multiplier. En l'absence d'arbitre, les plus faibles, c'est-à-dire le Sud et les générations futures, vont être les grands perdants. L'expansion de l'espace écologique peut en outre prendre une forme radicale, et affirmer que cette expansion est « vitale », ce qui n'est pas sans rappeler le concept d'*espace vital* tel qu'il a été employé par le régime nazi. Quand G. Bush dit que le mode de vie des Etasuniens n'est pas négociable, il affirme *aussi* que son espace écologique ne saurait être restreint. A partir de quand cet espace écologique va-t-il devenir « vital » ? On voit à quel point on est proche de dérives autoritaires. La guerre du Golfe en est l'illustration, de même que, dans une certaine mesure, la dernière guerre en Afghanistan, liée pour partie au passage d'un oléoduc. Les problématiques « d'environnement » sont en train d'acquérir une dimension stratégique. Il ne s'agit dès aujourd'hui plus seulement de qualité de vie ou de parcs naturels. Les enjeux sont beaucoup plus lourds que cela. Les « riches », écologiquement parlant, pourraient bien ne pas vouloir partager.



Available biocapacity : biocapacité disponible

Available biocapacity allowing 10% for nature reserves : biocapacité disponible en préservant 10% pour les réserves naturelles.

Figure 25 : Pression humaine mondiale sur la biocapacité planétaire (Source : WWF¹⁰⁵⁰).

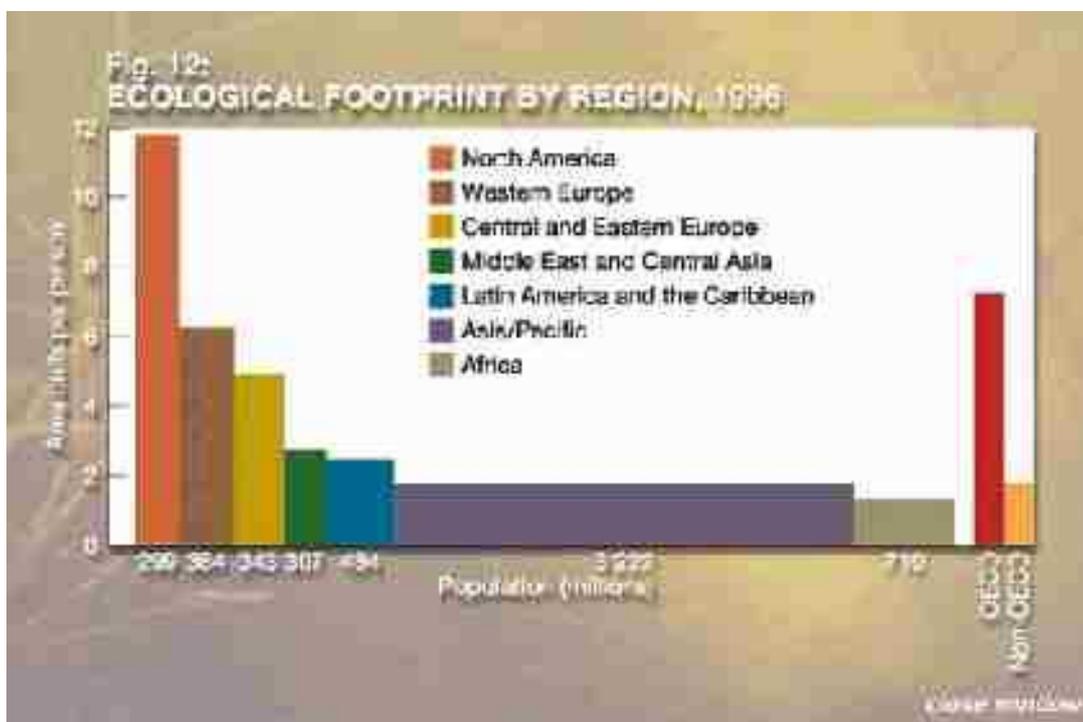


Figure 26 : Inégalités écologiques (Source : WWF¹⁰⁵¹).

¹⁰⁵⁰ WWF, *ibid.*, 2000.

¹⁰⁵¹ WWF, *ibid.*, 2000.

iii – De la nécessité d'une pensée mondiale du bien commun

Il y a désormais de fait une interdépendance internationale. Autrement dit, ce qui arrive dans un Etat dépend de ce qu'un autre fait.

La coexistence et l'abstention d'action au-delà des frontières est ne peut plus être mis en œuvre, étant donné l'importance des flux transnationaux écologiques et humains. Il ne s'ensuit pas que cette interdépendance soit réellement mondiale, ni qu'elle soit juste, on l'a vu. Mais elle met les Etats devant leurs responsabilités : la question de la justice est désormais source de conflit à l'échelle mondiale¹⁰⁵², et pas seulement à l'échelle bilatérale ou sub-régionale, en un sens beaucoup plus large qu'auparavant¹⁰⁵³.

Par ailleurs, la réduction des inégalités de développement, promesse faite par Truman en 1945 et sans cesse réitérée par les pays industrialisés depuis, implique que le développement soit partageable. A ce stade de l'analyse nous avons établi que tel n'est pas le cas du développement tel qu'il est actuellement défini, et que rien, ni dans la structure des Etats industrialisés ni dans celle du système international, ne laisse supposer que les tendances s'inverseront d'elles-mêmes, au contraire : les inégalités ne cessent de se creuser. Economiquement, le marché, même idéal, ne réalise pas de répartition d'autre chose que des usines de production et des biens de consommation, et sa répartition n'est pas autre qu'utilitariste. Il ne peut à lui seul réaliser ni le développement ni les aspects de la théorie réduite du bien autres qu'économiques. Ecologiquement, l'espace écologique occupé par le Nord s'accroît sans cesse, et cet accroissement s'effectue aux dépens du Sud puisque la Terre est ronde, et aux dépens des générations futures puisqu'il y a dégradation de l'intégrité naturelle.

Or le développement est aujourd'hui l'objectif de toutes les demandes du Sud¹⁰⁵⁴ : le discours de Truman a convaincu. Il faut maintenant remplir les promesses. Réformer le modèle de développement est donc une condition essentielle pour que des biens communs mondiaux soient simplement *possibles*. Il sera de plus en plus hypocrite d'invoquer la nécessité de coexistence pacifique alors que les pays du Nord ne cessent de promettre et de trahir, violant le premier de tous les principes de droit international : tenir sa parole. Les demandes de respect des Droits de l'Homme seront de plus en plus perçues comme un paravent permettant de forcer le Sud à accepter la croissance des inégalités sociales, économiques et écologiques internationales sans recourir à la violence.

L'initiative d'un renouvellement de la théorie du développement ne peut venir que du Nord, puisque c'est le Nord qui domine les réseaux de diffusion et d'application de ces théories. Le Nord doit prouver d'auto-critique par rapport à ses idéologies : le marché n'est pas la fin de l'histoire¹⁰⁵⁵, les solutions techniques resteront secondaires et marginales puisque véhiculant les mêmes valeurs, l'artificiel n'est pas nécessairement mieux que le naturel etc. La liberté commerciale, de production comme de consommation, n'est pas la seule liberté possible, et elle n'est pas le droit de l'homme capable de résumer tous les autres. Le Sud pourra très largement contribuer à l'élaboration d'un nouveau modèle quand le Nord lui laissera voix au chapitre. Face à la « pensée unique » du Nord, il y a foisonnement d'idées dans le Sud, de Porto Alegre au Kerala indien¹⁰⁵⁶.

¹⁰⁵² T. Banuri, *The South and the governability of the planet : a question of justice*, in J. Theys (dir.), *L'environnement au 21e siècle - Les enjeux*, pp. 405-412.

¹⁰⁵³ Carnegie Commission on Preventing Deadly Conflicts, *Preventing Deadly Conflicts in the 21st Century*, 1997.

¹⁰⁵⁴ Non-aligned movement, *Basic documents of the XIIe Summit of Non-Aligned Movement - Durban, South Africa, 2-3 sept 1998*, 1998. <http://home.intekom.com/nam/nam.html>

¹⁰⁵⁵ S. Marks, *The End of History? Reflections on some International Legal Theses*, in European Journal of International Law, 1997, vol.8, n°3, pp449-477.

¹⁰⁵⁶ E.J. Prinet, *Sustainable development and Self-Reliance – A Kerala Study*, BA Thesis, University of British Columbia, 1999.

Il reste alors le problème d'un nouvel idéal. Quel pourra être cet idéal de « l'après-développement »¹⁰⁵⁷ ? Est-ce le « développement durable » ? Il faut reconnaître que cet idéal n'est pas stabilisé. En tout cas, le développement est une affaire complexe qui ne peut être résolu par des théories économiques simplificatrices et finalement simplistes. Il n'y a pas et ne peut pas y avoir de théorie du développement qui ne soit qu'*économique*.

Mais l'échec des grandes idéologies du XIXe et du XXe ont laissé leur marque à Porto Alegre et ailleurs : l'imagination n'ose pas aller jusqu'à la pensée d'une utopie fédératrice. La diversité peut-elle être un objectif commun ? Et si tel n'est pas le cas, quel est l'alternative ? « L'après-développement » n'a toujours pas de nom : c'est une « ligne d'horizon »¹⁰⁵⁸. Des trois voies que propose G. Rist¹⁰⁵⁹, à savoir : la réforme, la renonciation à la coopération internationale, et la mise en question les concepts du développement, aucune ne repense réellement le développement. Mais ce n'est pas l'objet de ce travail de penser une nouvelle conception du développement. Nous nous contentons de montrer ce que la question de la justice implique quant à la conception actuelle, et quelles sont les pistes possibles pour établir les priorités et sortir des contradictions.

L'éthique de la nature doit gagner en force. Elle seule peut résoudre le problème de Hardin, en faisant reculer la liberté commerciale, qui est une liberté du court terme et qui ne prend pas en compte l'avenir. La liberté du propriétaire au sens commercial est l'inverse de la responsabilisation écologique, on l'a vu : si tout se vend et tout s'achète, alors tout peut être consommé c'est-à-dire détruit puisqu'on pourra toujours acheter plus loin ce dont on a besoin, jusqu'à ce que la rareté trop grande. La seule solution sera alors la coercition, comme le recommande Hardin lui-même d'ailleurs¹⁰⁶⁰. Et encore, puisque tant que l'offre et la demande existent, le fait d'interdire les échanges ne mène en général qu'à l'émergence d'un commerce clandestin¹⁰⁶¹. L'éthique de l'intégrité naturelle constitue donc une piste vers la liberté : l'accroissement de la consommation mène à la contrainte policière. L'effondrement de la demande, par contre, rend la production inutile, et la dégradation s'arrête sans réglementation ni contrôle policier. La protection de l'intégrité naturelle est assurée d'une manière beaucoup plus fiable et moins conflictuelle. Si les citoyens européens veulent protéger l'intégrité de la nature, ils doivent assumer les conséquences de leurs actes et discipliner chez eux cette demande qui provoque la dégradation.

L'éthique de l'intégrité de la nature, y compris de la nature humaine, est donc nécessaire pour un développement durable qui soit partageable, avec le Sud comme avec les générations futures. Mais à elle seule elle ne permet pas de penser un modèle alternatif : elle n'est que l'une des dimensions de ce modèle alternatif. La liberté n'a pas seulement une dimension naturelle, et s'en tenir là c'est s'arrêter à la moitié d'un modèle alternatif. A espace écologique connu, il faut encore savoir ce qu'on va faire des biens sociaux tirés des biens naturels, et qui va en bénéficier.

iv - La question de la gouvernance

Tous les niveaux de régulation sociale sont potentiellement pertinents pour redéfinir les priorités en termes de biens et de maux, et pour redéfinir les responsabilités sociales et écologiques.

¹⁰⁵⁷ F. Partant, *La fin du développement - Naissance d'une alternative ?*, Paris : La Découverte, 1982.

¹⁰⁵⁸ F. Partant, op. cit., p251.

¹⁰⁵⁹ G. Rist, *Le développement – Histoire d'une croyance occidentale*, Paris : Presses de Sciences Po, 1998, p395.

¹⁰⁶⁰ P. Méral, *Equité intergénérationnelle – une approche économique*, Th. : Sciences Economiques : Paris, version provisoire, juillet 2000. C3ED.

¹⁰⁶¹ OCDE, *Utilisation de mesures commerciales dans le contexte des AME : Rapport de Synthèse sur Trois Etudes de Cas*, COM/ENV/TD(98)127/FINAL, 1999, p4.

Les définitions de la gouvernance sont nombreuses et variables. C'est le plus souvent une manière de désigner un problème, celui de penser la régulation aujourd'hui¹⁰⁶² en évitant un recours au seul Etat. Il y a peu d'accord sur les règles et sur les moyens de gouvernance, comme en témoigne l'opposition entre le FSM et le Forum Economique Mondial¹⁰⁶³, qui se tenait autrefois à Davos.

Il est vrai que cette notion attrappe-tout¹⁰⁶⁴ peut désigner n'importe quel mode de coordination d'activités interdépendantes¹⁰⁶⁵. Selon une première définition, la gouvernance est « *la somme des différentes manières par lesquelles les individus et les institutions, publics et privés, gèrent leurs affaires communes* »¹⁰⁶⁶, ou, plus précisément, « *l'exercice de l'autorité politique économique administrative dans la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux* »¹⁰⁶⁷. Selon une seconde définition, la « bonne gouvernance », c'est des « *institutions qui établissent un jeu de règles prévisibles, impartiales et consistentes pour les investisseurs* »¹⁰⁶⁸. Cette seconde définition ne s'occupe que de l'aspect économique. De là à déduire que tout ce qui est bon pour les investisseurs est bon pour la gouvernance et pour le développement, il n'y a qu'un pas que beaucoup de théoriciens néo-libéraux franchissent. Nous avons montré les impasses du réductionnisme économique.

Nous définirons ici la gouvernance comme *la capacité des institutions à atteindre des buts attendus par ceux qui sont concernés par l'action de ces institutions*. C'est la capacité du ou des arbitres à arbitrer de manière légitime, et donc à assurer la poursuite des biens communs. La réalisation des biens communs dépend de la mise en oeuvre collective des libertés individuelles. Le lieu principal de la gouvernance reste l'Etat, parce qu'il reste le lieu de la responsabilité effective : le pouvoir des consommateurs sur les entreprises est faible, alors c'est vers l'Etat qu'ils se tournent. Mais cet Etat est confronté à un affaiblissement qui prend trois formes principales.

La première est relative au territoire¹⁰⁶⁹. Les affaiblissements ici sont liés à la capacité croissante de certaines entités à échapper à l'emprise juridique en quittant le territoire¹⁰⁷⁰. Ces entités sont de deux types : naturelles et intentionnelles.

Les entités naturelles, telles que les animaux sauvages, les fleuves ou le cycle du carbone, posent toutes des questions que nous avons déjà soulevées : connaissance de la nature, traçabilité, distinction entre causalité humaine et causalité naturelle etc. Un pays peut dans une certaine mesure accuser son voisin de manque partage des biens naturels, mais ceci reste limité : la distribution des biens et des maux naturels comportent une part de fatalité à accepter. Il est par contre tout-à-fait fondé à demander réparation ou compensation quand la dégradation de l'intégrité naturelle de son territoire est d'origine étrangère, comme on l'a vu avec la plainte néo-zélandaise contre la France lors des essais nucléaires français ou avec la

¹⁰⁶² M.-C. Smouts, *Organisations internationales et théories de la régulation : quelques éléments de réflexion*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, novembre 1993, n°138, pp517-526.

¹⁰⁶³ ou *World Economic Forum*, WEC.

¹⁰⁶⁴ M.-C. Smouts, *Du bon usage de la gouvernance en relations internationales*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, mars 1998, n°155, pp85-94.

¹⁰⁶⁵ B. Jessop, *L'essor de la gouvernance et ses risques d'échec : le cas du développement économique*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, novembre 1993, n°138, pp31-49.

¹⁰⁶⁶ "Governance is the sum of the many ways individuals and institutions, public and private, manage their common affairs", Commission on Global Governance, *Our global Neighborhood*, 1994.

¹⁰⁶⁷ UNDP, *Governance for sustainable human development*, 1997.

¹⁰⁶⁸ "institutions that establish a predictable, impartial, and consistently enforced set of rules for investor" in S. Knack, *Aid dependence and the quality of governance : a cross-country empirical analysis*, The World Bank, 1999.

¹⁰⁶⁹ H. Ruiz Fabri, *Maîtrise du territoire et rôle international de l'Etat*, in Revue des Sciences Morales et Politiques, 2000, n°1, pp75-102.

¹⁰⁷⁰ S. Sur, *The State between Fragmentation and Globalization*, in European Journal of International Law, 1997, vol.8, n°3, pp421-434.

convention de Bâle sur le transport des déchets toxiques. Les manipulations d'éléments transfrontières, *si elle en modifie la qualité*, faute de faire l'objet d'un consensus sur la qualification de cette manipulation et sur la répartition des biens et des maux qui en découlent, sont un objet de conflit légitime qui viennent troubler la coexistence pacifique et la souveraineté des Etats¹⁰⁷¹.

Et ce n'est pas tout. Le recours à la notion d'atteinte à des intérêts communs de l'humanité peut être dénoncée comme prétexte pour l'ingérence. Elle peut légitimer le droit de regard d'un pays sur les limites qu'un autre pays fixe à l'intégrité naturelle de la nature sur son territoire. Les pays veulent savoir qui émet quelle quantité de gaz à effet de serre, si tel pays protège bien tel espèce etc. L'argument de souveraineté est alors une arme à double tranchant : elle peut légitimer le pillage comme la protection. Les pays du Sud redoutent que les pays du Nord ne protègent le milieu naturel sur leur territoire, sans pour autant le faire chez eux.

Pour éviter ce genre de conflits, il se pose le problème de la coïncidence entre espace écologique réel d'une population et territoires géo-écologiques correspondant au territoire juridique. L'Europe peut rendre l'Ouganda responsable de la disparition des espèces devenues rares de bois ou d'animaux, mais elle est hypocrite lorsqu'elle ne fait rien en interne pour limiter la consommation de ces espèces par ses propres citoyens. Une protection juste de l'intégrité naturelle ne peut ignorer ce genre de contradiction, et il probable qu'une protection efficace ne puisse pas l'ignorer non plus. La plupart des espèces et des forêts qui disparaissent sont de fait consommées dans les pays industrialisés. Le concept de dette écologique est issue de ce constat : au point de vue écologique, la pression des exportations sur les ressources est parfois plus forte que la pression des populations nationales¹⁰⁷². L'une des solutions pourrait être de renforcer considérablement le pouvoir de négociation des pays et organisations du Sud, pour faire remonter les prix des matières premières et limiter leur consommation.

Par ailleurs, certaines entités humaines elles aussi échappent à l'emprise nationale, et donc très largement à l'emprise juridique. C'est le cas des entreprises et des capitaux, on l'a vu, qui délocalisent quand un territoire juridique ne leur permet plus de réaliser les mêmes profits. Elles mettent ainsi les territoires en concurrence, créant une forme indirecte d'ingérence. C'est le cas aussi des mafias et autres trafics illégaux de toutes formes. Mais c'est aussi le cas des Eglises, ne l'oublions pas, et des migrants. Ces flux déterritorialisés ne sont pas gênants tant qu'ils se prêtent localement aux juridictions en vigueur et à la définition locale des règles, ou qu'ils sont marginaux. Or aujourd'hui ce n'est plus le cas : les flux de migrants grossissent vers un Nord qui se barricade, et les capitaux passent les frontières sans le moindre contrôle, fuyant le pays à la moindre alerte. Et, comme on l'a vu dans le cas de crise argentine, le capital « national » n'est pas le dernier à fuir. La « déréglementation » ne cesse d'accroître ces flux marchands, on l'a vu, en supposant une auto-organisation dont on a vu le caractère illusoire et dangereux.

La nation reste le principe dominant, en tant qu'exercice du droit à l'auto-détermination. Si la démocratie a un sens, alors les flux transnationaux doivent se plier à cette prééminence des peuples, qui doit être exercée dans le but de préserver les biens des personnes tels que définis plus haut. La dépendance à l'égard des échanges extérieurs place les pays à la merci des chocs extérieurs¹⁰⁷³. Les crises touchent beaucoup plus fortement les acteurs faibles et faiblement organisés, comme les « Pays les Moins Avancés »¹⁰⁷⁴. Or les pays actuellement favorisent massivement la production internationale : ils augmentent donc les risques de se voir disloqués en cas d'imprévu.

Dans les entreprises, l'écologie industrielle¹⁰⁷⁵ s'efforce aujourd'hui de reterritorialiser l'usine en la théorisant comme modificatrice d'un flux de ressources naturelles dont il faut évaluer l'impact sur les

¹⁰⁷¹ T. Gehring & M. Jachtenfuchs, *Liability for transboundary environmental damage : towards a general liability regime ?*, in *European Journal of International Law*, 1993, vol.4, n°1, pp92-106.

¹⁰⁷² J. Martinez-Alier, *Ecological debt*, URL : <http://www.cosmovisiones.com/DeudaEcologica>

¹⁰⁷³ CNUCED, *Rapport sur le commerce et le développement*, 2000.

¹⁰⁷⁴ CNUCED, *Les Pays les Moins Avancés - Rapport 2000*, 2000.

¹⁰⁷⁵ S. Erkman, *Vers une écologie industrielle*, Paris : FPH, 1998.

écosystèmes dans lesquels s'insère l'usine. On voit aussi se développer le comptage matériel, la comptabilité écologique etc. et beaucoup d'autres méthodes. Tous les échelons de gouvernance sont potentiellement touchés par cette comptabilité. Et elle pose d'évidents problèmes de justice, puisqu'avec la comptabilité apparaissent les inégalités écologiques¹⁰⁷⁶.

La seconde forme d'affaiblissement est la question de l'autorité.

L'Etat est certes l'autorité principale, mais il n'est plus la seule. Les organisations internationales, régionales, municipales etc. exercent elles aussi une certaine autorité, formelle ou non. Au niveau mondial, on ne sait plus si c'est le G7, voire le G20, ou l'ONU qui décide. Et le G7 ne cesse de voir ses prérogatives s'élargir¹⁰⁷⁷. Mais le responsable en dernier recours est toujours l'Etat. Si on veut réellement affaiblir l'Etat, comme le préconisent les néo-libéraux, alors ce n'est pas en accroissant les flux transnationaux qu'on y arrive : chaque flux supplémentaire s'ajoute à ses responsabilités. C'est en les réduisant et en donnant la priorité aux flux sans gros enjeu, tels que le tourisme ou les flux culturels. La critique de Hayek vaut encore ici. L'espace économique n'est différencié de l'espace politique que pour autant qu'il n'y a pas conflit. Sinon, il n'engendre pas de lui-même la résolution de conflits, sinon à la marge. Le pouvoir, il faut le réduire ou le démocratiser. Les entreprises privées n'y échappent pas non plus.

La municipalité est une autorité, et le citoyen aussi. La ville et municipalité n'ont peut-être pas le monopole de la violence, mais c'est quand même un échelon de gouvernance doté d'un pouvoir effectif important, et parfois d'une police. Il se pose alors la question de savoir quelles sont les solidarités sur lesquelles les politiques peuvent s'appuyer, et quelles sont les institutions susceptibles d'être des arbitres. La subsidiarité et la décentralisation peuvent permettre de relocaliser bon nombre de problèmes, pourvu que ce ne soient pas seulement les moyens qui soient décentralisés, mais aussi le contrôle démocratique et l'obligation de résultats. Le budget participatif de Porto Alegre peut à cet égard servir d'exemple : les habitants ne décident pas seulement des dépenses, mais aussi des recettes fiscales. Il faut tenir les deux côtés de la décision. Si on paie pour la fabrication de l'eau et pour les déchets urbains, on ne voit pas si on peut réduire les déchets ou éviter de polluer l'eau peut être une solution¹⁰⁷⁸. Eviter de polluer ne peut pas être une solution de marché, puisque les entreprises n'ont aucun compte à faire des biens et maux sociaux, au contraire : polluer d'un côté et dépolluer de l'autre crée de nouveaux marchés. Il faut en outre éviter la tentation de se reposer seulement sur les associations, sur les ONG et sur les entreprises. Même si chacune peut apporter sa contribution, elles ne sont pas *responsables* de la décision. Leur rôle critique est essentiel pour animer le débat public, mais elles ne peuvent pas se substituer au politique.

De fait, le système international est organisé autour des Etats et tous les problèmes sont relocalisés pour être traités. Ce sont des Etats qui sont Parties aux Conventions, pas des entreprises, des Eglises ou des municipalités. Qu'est-ce qui peut dès lors prétendre au statut de bien commun global, outre la paix ? Toutes les libertés collectives des personnes dans les nations qui dépendent directement du comportement d'une nation voisine dans leur extension et leur réalisation. La liberté municipale ne dépend pas, ou très peu, de l'international : elle n'a donc rien du statut d'un bien commun global. On peut par contre citer le commerce international équitable¹⁰⁷⁹, la stabilité financière, la culture et le savoir, dans une certaine mesure, la santé (épidémiologie etc.), les éléments écologiques modifiés par l'homme et dont les régulations passent les frontières etc. Il n'y a rien de simple dans ce domaine.

¹⁰⁷⁶ M. Cabeza-Gutes & J. Martinez-Alier, *L'échange écologiquement inégal*, in M. Damian & J.-C. Graz, *Commerce international et développement soutenable*, Paris : Economica, 2001, pp15-184.

¹⁰⁷⁷ B. Badie & M.-C. Smouts, *Le retournement du monde - Sociologie de la scène internationale*, Paris : Presses de Sciences Po & Dalloz, 1999, p129.

¹⁰⁷⁸ M. Rémond-Gouilloud, *Du droit de détruire –Essai sur le droit de l'environnement*, Paris : PUF, 1989, p157.

¹⁰⁷⁹ Commission Européenne, *Communication de la Commission au Conseil sur le 'commerce équitable'*, COM(1999)619 Final, 1999.

On peut penser que certaines régulations progressent au niveau international. L'ONU enregistre quelques succès, et reste remarquable en tant que forum global¹⁰⁸⁰. La Cour Internationale de Justice n'a jamais eu autant de succès¹⁰⁸¹. Mais l'ONU reste faible et dotée de peu de pouvoir sans le soutien de ses membres. Ses décisions ne sont pas impartiales¹⁰⁸². Les accords multilatéraux rencontrent d'importants problèmes d'effectivité.

Le troisième affaiblissement a trait à la question de la légitimité. Elle se diffracte elle-même en un grand nombre de sous-problèmes. Nous en voyons quatre principaux.

Le premier est celui de la relation entre gouvernement et gouvernés. L'écart entre le rapport de la conférence de citoyen sur le changement climatique¹⁰⁸³ et les positions officielles françaises, la défection vis-à-vis des institutions etc. montre qu'il existe un écart grandissant entre les valeurs promues par les institutions et les valeurs voulues par la majorité des citoyens. Aucun citoyen ne veut déstabiliser le climat ni détruire les forêts vierges. Et ils sont impuissants devant de tels phénomènes, dont ils voient mal les liens de causalité. Les rencontres politiques s'accompagnent aujourd'hui de manifestations dont l'ampleur est grandissante, et rien ne dit qu'elles doivent arrêter leur expansion. A raison, ils en attribuent la charge aux responsables, qui sont seuls dotés de la vision panoramique nécessaire à cette compréhension. Les dirigeants doivent donc eux aussi évoluer. Ils n'ont pas pour autant à se charger de toutes les responsabilités : il faut aussi renvoyer les citoyens, les consommateurs et les municipalités à leurs choix. Et pour cela, on peut par exemple décentraliser l'information et les moyens de décisions. Bien peu de citoyens connaissent aujourd'hui les enjeux du développement, durable ou non. L'une des priorités serait de les en informer, et ensuite de débattre des priorités.

Le second est un problème peu courant dans les pays industrialisés. Il s'agit des relations entre Etats et nations, et en particulier la question du statut des indigènes. Certains Etats occidentaux eux-mêmes rencontrent ces problèmes : Canada, Belgique etc. La cohésion interne est bien entendu favorable au non-bellicisme. On peut raisonnablement penser que l'éclatement des allégeances ne peut se faire qu'en redynamisant le politique national, en un sens intégrateur c'est-à-dire ouvert. Dire aux nations infra-étatiques qu'elles n'existent pas et qu'elles n'ont pas voix au chapitre n'est pas toujours une solution gagnante pour la cohésion. C'est l'exclusion qui provoque l'éclatement des allégeances. Dans la concurrence entre souveraineté des Etats et auto-détermination des peuples, il n'y a pourtant pas de solution simple.

Nous avons abondamment abordé le troisième conflit de légitimité. Il s'agit de celui qui a lieu entre les citoyens et la sphère économique, qu'il s'agisse des consommateurs ou des producteurs, pour la définition des usages, des responsabilités et des externalités. Les modes de vie ne se réduisent pas aux modes de consommation. L'OCDE fait ainsi une profonde erreur lorsqu'elle réduit l'analyse des modes de production et de consommation au seul Etat en tant que consommateur¹⁰⁸⁴. Ce qui est en jeu est bel et bien des *modes de vie*, c'est-à-dire l'organisation sociale et la question des objectifs et de l'étendue des transformations du milieu naturel. Une infrastructure, encore une fois, n'est pas un bien de consommation que l'on peut acheter

¹⁰⁸⁰ S. Hoffmann, *Thoughts on the UN at Fifty*, in European Journal of International Law, 1995, vol.6, n°3, pp317-324.

¹⁰⁸¹ L. Condorelli, *La Cour Internationale de Justice : 50 ans et (pour l'heure) pas une ride*, in European Journal of International Law, 1995, vol.6, n°3, pp388-400.

¹⁰⁸² M. Koskenniemi, *The Police in the Temple : Order, Justice and the UN – A Dialectical View*, in European Journal of International Law, 1995, vol.6, n°3, pp325-349.

¹⁰⁸³ Conférence de citoyens "Changements climatiques et citoyenneté", Rapport officiel du Panel de citoyens : avis et recommandations des citoyens à l'issue des débats des 9 et 10 février 2002, le 10 février 2002. URL : http://www.cite-sciences.fr/francais/ala_cite/conferen/climat/

¹⁰⁸⁴ OCDE, *Programme de l'OCDE sur les modes de consommation et de production écologiquement viables*, 1997.

sur un marché. Les solutions ne viendront pas seulement de solutions technologiques de type Facteur 4¹⁰⁸⁵, ou Facteur 10, qui veulent utiliser des technologies moins intensives en ressources naturelles. Ce sont encore des solutions technocratiques et dont l'impact restera marginal, on l'a vu. Elles font montre d'un optimisme technologique difficile à étayer¹⁰⁸⁶, et surtout elles rencontrent toutes le même problème : comment créer l'*incitation* à acheter ces technologies, qui ne sont pas forcément moins chères ? Ce qui montre bien que le problème ne peut pas être résolu par les entreprises elles-mêmes, qui n'ont pas la maîtrise ni la responsabilité de la définition des usages mais seulement de la production de biens de consommation. Sur le marché, le devoir du consommateur se résume à acheter toujours moins cher : c'est la rationalité économique. Le problème ne peut donc pas être résolu par le marché. La question posée est donc celle de la démocratie économique, et de l'économie des responsabilités, qui s'oppose profondément à la déresponsabilisation des consommateurs comme des producteurs sur le marché. Côté producteur, nous avons noté que la propriété privée n'a pas de vertu responsabilisante quand on peut la détruire pour aller en acheter une autre un peu plus loin, tandis que côté consommateur, on ne voit pas comment les usages pourraient être réappropriés quand les choix sont prédéterminés par une offre et des infrastructures gaspilleuses en ressources. De plus, il est illusoire de croire que l'on peut produire tous les biens sociaux sous la forme de marchandises. L'économie doit donc retrouver sa place, qui est seconde par rapport au politique - *seconde*, et non *instrumentale*. Ça suppose que les objectifs soient d'abord *politiques*, c'est-à-dire établis en fonction de l'intérêt général de la communauté. Les indicateurs doivent en tenir compte : la poursuite du PNB est contre-productive.

Le quatrième et dernier problème est bien sûr relatif à la question des relations entre Etats, et en particulier la prise en compte des inégalités, au-delà du dogme de l'égalité souveraine. Une coopération internationale qui va au-delà de la seule coexistence pacifique ne peut ignorer cet aspect. L'inégalité entre les Etats peut conduire à remettre en cause le concept légal de souveraineté absolue au profit de la souveraineté comme préservation de l'autonomie de la prise de décision¹⁰⁸⁷, par analogie avec la liberté personnelle. Le droit international ne l'ignore pas : le principe des responsabilités communes mais différenciées a été adopté à cet effet, et les innombrables programmes de renforcement des capacités s'efforcent de doter les Etats faibles des moyens de remplir leurs obligations auprès des différentes Conventions. Mais la prise en compte des inégalités ne doit pas s'arrêter là, on l'a vu. Les requêtes suggestions du Forum Social Mondial ont toute leur pertinence, et, au-delà, c'est la constitution d'une certaine forme de « communauté internationale » qui est en jeu, au sein de laquelle la paix est un enjeu majeur. La stabilité et le partage des éléments naturels ne va pas cesser de monter sur l'agenda, et vont peu à peu devenir stratégiques. C'est déjà le cas pour certains d'entre eux, tels le pétrole. Il y a aussi la nécessité de refermer les vieilles blessures telles que le colonialisme pour permettre un imaginaire mondial.

v - Le cas du changement climatique

Le changement climatique n'est que l'un des aspects de la crise du développement, et en tant que tel il peut difficilement être appréhendé de manière séparée.

Ce qui va se passer dans la négociation sur le changement climatique va donc fortement dépendre de ce qui va se passer dans d'autres négociations, telles que celle de Monterrey sur le financement du développement au Mexique et celle de Johannesburg sur le développement durable. Cela dépend aussi de la dynamique naturelle : le climat va-t-il être déstabilisé ? Quand, comment et sous quelle forme ? Qui va être touché en premier ? A quelle vitesse va s'étendre la prise de conscience ? Les opposants à la réduction des

¹⁰⁸⁵ E. von Weizäcker & al., *Facteur 4*, Paris : Terre Vivante, 1997.

¹⁰⁸⁶ L. Reijnders, *The Factor X Debate : Setting Targets for Eco-Efficiency*, in *Journal of Industrial Ecology*, 1999, Vol. 2, n°1.

¹⁰⁸⁷ B. Kingsbury, *Sovereignty and Inequality*, in *European Journal of International Law*, 1998, vol.9, n°4, pp599-626.

émissions vont-ils changer d'avis ? Les données actuelles du problème peuvent être bouleversées, conduire à l'adoption d'un nouveau Protocole etc. Il est vain de chercher des réponses quant à la question de la justice en n'adoptant qu'un point de vue spécialisé. Néanmoins, on peut mettre en lumière les enjeux de justice dans la configuration actuelle des négociations.

L'enjeu est de toute façon extra-économique. Au sujet de qui applique-t-on les calculs de coûts et bénéfiques ? Quelle est la contribution de la production industrielle au bien-être général ? Les critères doivent donc être extra-économiques, même si l'économie peut être mobilisée comme contribution. Le problème, c'est que les analyses extra-économiques ne sont guère disponibles. On ne sait pas réellement prendre en compte la question des infrastructures, on ne sait pas agréger les effets collectifs extra-économiques etc. La prégnance de l'idéologie néo-libérale est tellement forte que l'on a du mal à imaginer autre chose. Tout le monde *veut croire* que la croissance économique, sous réserves de quelques modifications quant à son contenu, peut être *bonne pour tous*. Mais rien ne vient étayer ces affirmations. On parie sur des évolutions techniques, sur l'absence de changement climatique ou tout du moins sur son caractère bénin, mais aucun argument ne vient démontrer que les économies industrialisées vont décarboniser leur économie, sans pour autant par ailleurs accroître leurs rejets de déchets toxiques, leur pression sur la biomasse et la biodiversité, etc. bref sans pour autant déplacer le problème vers la création et l'aggravation d'un autre problème, que la vision sectorielle de la négociation contribue à masquer.

La négociation elle-même montre que d'autres enjeux sont présents. Le « mécanisme de développement propre » témoigne par exemple du souci des pays en développement d'accéder au développement, tout comme leur non-engagement en termes d'objectifs d'émissions. Ils ne pensent donc pas que le marché mondial va de lui-même « décarboniser » l'économie, en particulier leur économie. Le changement climatique se présente donc pour eux comme une inégalité écologique : inégalité d'accès aux combustibles fossiles, faute de pouvoir d'achat, inégalité dans la responsabilité historique du problème, inégalité dans la répartition des impacts etc. Nous avons détaillé tous ces aspects. La conclusion de la conférence de citoyens parle d'elle-même : « *Soit nous continuons dans la voie actuelle d'une croissance économique forte et nous sacrifions les générations futures, soit nous modifions radicalement nos comportements et nous garantissons un développement durable de notre planète* »¹⁰⁸⁸. Le lien avec la croissance économique est évident pour qui n'a pas par avance verrouillé la discussion sur le sujet. Nous avons montré plus haut les nombreux antagonismes entre croissance économique et développement d'une part, et entre croissance économique et dynamique naturelle de l'autre. Remettre en cause la croissance économique, ce n'est pas nécessairement remettre en cause le marché, rappelons-le : c'est remettre en cause l'organisation actuelle du marché, pas le marché *en soi*, en tant que stratégie de régulation sociale. Ignorer ces antagonismes, c'est prendre des décisions contre-productives ou marginales. Accroître les ventes de pétrole est contraire à la réduction des émissions et contribue de ce fait par exemple à la désertification : les contradictions doivent être reconnues pour être appréhendées. Et dire que le marché ne traitera pas seul le problème, c'est aussi dire que les industriels ne peuvent pas être tenus pour être les seuls responsables.

Il n'y a rien de simple dans l'assignation des responsabilités non plus. Il s'agit certes de reconnaître les auteurs de dommage, mais aussi de faire cesser le dommage. Et quel que soit le coupable reconnu, qu'il s'agisse d'un pays ou d'un secteur économique, il s'agit toujours d'activités liées à un mode de vie et non à un mode de consommation. L'internalisation signifie donc ici une *restructuration écologique*, ce qui est fort différent d'une simple redéfinition des droits de propriété ou mise en œuvre de permis ou de taxes. Il est même des analystes pour proposer un ajustement structurel écologique pour les pays du Nord¹⁰⁸⁹. Assigner les responsabilités est un point crucial¹⁰⁹⁰ : c'est cela qui va définir les rôles sociaux et entraîner la résolution du problème ou son aggravation.

¹⁰⁸⁸ Conférence de citoyens, op. cit., conclusion.

¹⁰⁸⁹ A. Simms, *Changing the climate of opinion: Rich countries should take more responsibility for reducing the world's carbon emissions*, in *Financial Times*, 20 juillet 2000.

Les problèmes sont structurels : il faut le reconnaître si on veut pouvoir les traiter. Les indicateurs doivent eux aussi être structurels, socialement et écologiquement. Les indicateurs économiques sont dès lors reconnus comme des indicateurs sociaux, et non comme des indicateurs écologiques. Réduire l'intensité du PNB en ressources n'a aucun sens au point de vue écologique, seule compte la diminution de la consommation totale de ressources. Ce ne sont pas les inégalités en termes d'intensité du PNB en ressources qui vont pénaliser les générations futures ou les pays du Sud, ou déclencher des conflits : c'est la consommation de ressources elle-même, quel qu'en soit l'usage fait par ailleurs. Il faut séparer nature et culture dans les indicateurs : la réalité économique est relative aux intérêts humains, et d'ailleurs ne représentent qu'une petite partie de ces intérêts, tandis que la réalité naturelle vaut pour elle-même, ignorant les normes humaines. On ne négocie pas avec la dynamique naturelle, et il y a toujours des risques à vouloir la perturber ou la contrôler quand on la connaît mal. On pourrait peut-être *imaginer* un monde dans lequel on pourrait brûler autant de ressources fossiles que l'on veut, dans lequel la croissance économique serait infinie, dans lequel chacun pourrait faire ce qu'il veut sans que son voisin, actuel ou futur, n'en ressente les effets. Mais ce monde n'*existe pas*. Il faut faire preuve de réalisme. On ne cherche pas à réduire les gaz à effet de serre, mais à vivre d'une manière qui ne risque pas de déstabiliser le climat, ne pollue pas les sols, ne produise pas de déchets toxiques etc.

Dans ce cadre, le Protocole de Kyoto apparaît pour ce qu'il est : faible et inadapté. Il protège les intérêts économiques du Nord et entérine la faiblesse des générations futures et du Sud. Il parie sur des mécanismes internationaux qui ont toutes les chances d'être détournés, étant donné les rapports de force internationaux. Une étude du Tellus Institute montre ainsi que les critères du MDP doivent être simples et stricts : uniquement du renouvelable. Quand on autorise l'hydraulique et le nucléaire, les effets contre-productifs annulent les bénéfices en terme d'émissions, tant les critères deviennent difficiles à mettre en oeuvre¹⁰⁹¹. Il y a de fortes chances pour que le marché de permis d'émission soit lui aussi un éléphant blanc.

La vision à court terme triomphe. Les Etats du Nord jouent contre le Sud et contre leurs propres nations. Tel est le principal aspect de la justice dans la question du changement climatique. Tous les autres y sont subordonnés. On pourrait à l'infini les détailler : représentativité des différentes entités chargées de mettre en œuvre le MDP, critères d'allocation des droits d'émissions etc. Toutes sont subordonnées à la définition d'un projet global, qui inclue une contraction des émissions des pays industrialisés et une convergence de celles des pays du Sud¹⁰⁹². Une contraction et convergence qui ne peut avoir lieu dans le seul domaine des émissions de gaz à effet de serre, bien entendu, puisqu'il faut aussi tenir compte des autres dimensions de l'espace écologique.

Nous avons largement développé la question de la justice tout au long de ce travail. Il s'agit ici plutôt d'essayer de voir ce que pourrait être un cadre assez réaliste à moyen terme dans le cas du changement climatique.

Le cadre que nous allons esquisser ici repose très largement sur notre expérience de terrain dans le milieu des organisations non-gouvernementales et dans les négociations¹⁰⁹³. Etablir un cadre à moyen terme dépend très largement du scénario sur lequel on va s'appuyer. On ne doit donc pas négliger les hypothèses marginales. Il est ainsi tout-à-fait possible que le changement climatique soit pire que prévu, ou que les

¹⁰⁹⁰ E. Wiegandt, *Climate change, Equity & International Negotiations*, in U. Luterbacher & D.F. Sprinz, *International Relations and Global Climate Change*, Cambridge : The MIT Press, 2001, p134.

¹⁰⁹¹ S. Bernow, S. Kartha, M. Lazarus & T. Page, *Cleaner Generation, Free Riders, and Environmental Integrity : CDM and the Power Sector - an Analysis for WWF*, Tellus Institute & Stockholm Environment Institute & Boston Center, September 2000.

¹⁰⁹² A. Meyer, *Contraction & Convergence – The Global Solution to Climate Change*, London : Schumacher Briefings, 2000, 92p.

¹⁰⁹³ en particulier le Réseau Action Climat France au niveau national et le Climate Action Network au niveau international.

réserves pétrolières s'épuisent plus rapidement que ce que l'on avait anticipé. On peut aussi assister à des retournements politiques spectaculaires. La toute première chose à faire est en tout cas que les pays industrialisés fassent la démonstration de leur bonne volonté en faisant des progrès importants et clairement démontrables sur la voie de la réduction des émissions et du développement durable. Tout autre objectif équivaut à ne produire que des influences marginales sur les tendances actuelles.

On peut classer le reste des mesures en quatre catégories :

1. Distribution des impacts et adéquation des engagements des Parties

Aucun changement climatique n'est acceptable. On sait qu'un certain degré de réchauffement est inévitable, et on doit le rendre tolérable.

Nous sommes engagés dans un réchauffement qui va causer, entre autres, risques de maladies, faim, inondations ou sécheresses, montée des océans etc. Ceci n'est pas acceptable, quelle que soit la définition du mot. Etant donné les incertitudes de la science du climat, en particulier dans le domaine de la sensibilité du système climatique, établir une cible à atteindre en matière de taux de concentration est dangereux. De tels objectifs finissent par avoir leur vie propre, même si la science a changé et qu'ils doivent être révisés. Par exemple, l'objectif de stabiliser les concentrations de CO₂ à 450 ppmv a pu paraître acceptable et sûr, mais aujourd'hui il apparaît plutôt comme un seuil très dangereux, clairement inacceptable, et il n'en continue pas moins de circuler dans bon nombre de cercles d'experts.

Il est pourtant nécessaire de fixer des cibles à atteindre qui nous permettent de définir un chemin d'émissions vers un objectif ultime, de maintenir les impacts et les concentrations en-dessous des limites établies ci-dessus, et procure l'espace écologique nécessaire pour le développement de tous. Ces objectifs sont au nombre de quatre :

- émissions nettes à long terme ramenées à zéro avant la fin du siècle
- le réchauffement doit être inférieur à 2°C en pointe par rapport au niveau pré-industriel, et devrait redescendre au fur et à mesure que le système climatique répond aux réductions d'émissions
- le taux de changement de température doit rester inférieur à 0,1°C par décennie, de manière à permettre aux écosystèmes de s'adapter, où ils le peuvent. Sur le long terme, il doit être ramené à zéro
- les concentrations de CO₂ ne doivent pas dépasser de 450 ppmv en pointe, ce qui signifie que 450 ppmv n'est pas un objectif de stabilisation mais un maximum temporaire.

2. Allocations des objectifs d'émission

Un cadre démocratique, équitable et socialement juste est essentiel pour garantir la coopération globale dans la lutte contre le changement climatique. Le point principal est donc de définir des droits de propriété nationaux et souverains sur les capacités globales de recyclage des gaz à effet de serre, qui autorisent une certaine stabilité et prévisibilité de l'accès à ces capacités dans le temps. Pour construire la confiance indispensable à la coopération, il est nécessaire que toutes les parties puissent être raisonnablement rassurées sur leur propre avenir. Les pays industrialisés occupent un espace écologique qui empêche les PED de se développer, et doivent les dédommager pour cela, au titre de la dette écologique.

Les droits de propriété doivent être alloués sur la base des critères suivants :

- en référence aux droits de l'être humain, les personnes ont un égal droit au développement et donc l'égalité per capita doit être le principe majeur de référence, modéré par les circonstances nationales telles que les conditions climatiques et les inégalités en termes de ressources naturelles.
- les mécanismes de redistribution des ressources générées doivent inclure une évaluation de leur fiabilité au regard des critères de développement des personnes. On pourra par exemple penser à mettre en oeuvre des marchés de permis d'émissions entre gouvernements locaux ou un fond géré de manière démocratique au niveau mondial.

- au niveau intra-national, l'allocation des émissions et l'accès aux produits des mécanismes internationaux doivent favoriser le développement soutenable.

3. Liens au développement soutenable

La transition vers un futur non carboné ne doit pas en elle-même générer de dommages inacceptables dans d'autres domaines. On doit donc garder à l'esprit que l'approche doit toujours être intégrée dans le cadre plus général du développement soutenable. Les parties doivent donc s'accorder sur des mesures de politique publique permettant de mettre en oeuvre le développement soutenable, au Nord comme au Sud. Ce cadre commun permet aux pays du Nord de démontrer leur bonne volonté en prenant les premières mesures et de réorienter leur développement en entraînant le Sud dans son sillage. De telles mesures incluent :

- une réorientation des subventions directes ou indirectes aux activités non soutenables vers les activités de développement soutenables et la création d'emplois garants d'intégration sociale. Ceci vise non seulement les gouvernements, mais aussi les agences e crédit à l'export, les institutions financières internationales et les différentes banques régionales de développement.
- la mise en oeuvre d'une gestion écologique des forêts, en accord avec les objectifs de la Convention sur la Biodiversité
- réduire les obstacles à la diffusion des énergies renouvelables
- mesures radicales en faveur de l'efficacité énergétique, de la maîtrise de la demande et l'accès aux services énergétiques pour tous, la réduction de la mobilité etc. En l'état actuel du savoir, une réduction importante de la consommation d'énergie dans les pays industrialisés est requise, car aucune source renouvelable ne sera capable de fournir la demande sans dégradation écologique majeure.
- refus des technologies non soutenables telles que le nucléaire et autres activités génératrices de toxiques persistants et non recyclables, les très grands barrages etc.
- création d'un fonds mondial d'adaptation, géré démocratiquement. Il doit pouvoir aider les communautés humaines et les écosystèmes. On doit engager des recherches dans ce domaine, qui est mal connu.

4. Autres perspectives

- liens avec le commerce : les régulations commerciales internationales doivent être secondaires par rapport aux objectifs substantiels fixés par les Accords Multilatéraux sur l'Environnement, et les institutions doivent s'efforcer de créer les incitations nécessaires à ce que les activités commerciales se mettent à servir ces objectifs.
- méthodologie sur le calcul des coûts des politiques de développement soutenable : on doit établir de nouveaux indicateurs sur la base des intérêts des citoyens et non sur la seule base des intérêts des entreprises. On doit donc abandonner le PNB et recourir aux indicateurs mentionnés plus haut tels que le GPI, l'ISEW etc.
- information sensibilisation : la coopération n'aura pas lieu au niveau international sans un processus fort de construction de la confiance. Ceci vaut aussi à l'intérieur des pays, aussi est-il crucial que chaque citoyen soit informé sur les enjeux majeurs du changement climatique et du développement durable. Il serait souhaitable pour cela de proposer un état du monde vulgarisé accompagné de différents scénarios clairs et argumentés. L'évolution vers un développement soutenable implique que certaines activités vont disparaître et d'autres apparaître. Les travailleurs et les syndicats doivent donc tout particulièrement être impliqués dans la définition de stratégies de transition.
- équité procédurale dans les négociations et renforcement des capacités des délégations faibles.
- développer des industries et des techniques endogènes, protéger leur marché, et renforcer le pouvoir des communautés locales et nationales.

4. Apports, insuffisances et regrets

Nous pensons que ce travail a apporté plusieurs éléments nouveaux. Il a aussi ouvert un grand nombre de pistes, et laissé beaucoup à faire.

Le résultat principal a la forme d'une surprise. Le but était d'interroger la question de la justice dans la crise environnementale, et non de jeter les bases d'une théorie philosophique du développement durable. La crise environnementale ne devait constituer qu'un élément de nouveauté posé à cette vieille question de la justice. Nous ne pensions pas que la question de la justice était si centrale, si essentielle au concept même de *crise environnementale* - et donc au concept qui se présente comme sa solution : le développement durable. L'entrée s'est donc révélée particulièrement fructueuse, à notre sens. La thèse aurait donc quasiment changer de titre et se nommer par exemple « *principes philosophiques du développement durable* ».

L'apport principal de cette thèse, à notre sens, découle de cette surprise. Le problème posé par la crise environnementale n'avait jamais été, à notre connaissance, systématisé de la sorte. Nous avons jeté les fondements d'une théorie exhaustive du développement durable, et montré les principaux enjeux philosophiques sous-jacents. Le texte demande encore à être travaillé, clarifié et simplifié, mais les éléments principaux sont là et ils sont liés les uns aux autres d'une manière que nous espérons claire. Il s'agit d'une véritable problématisation philosophique du développement durable. La plupart des ouvrages existant sur le sujet sont soit partiels (économie de l'environnement etc.) soit peu philosophiques (politiques, militants etc.).

La plupart des autres apports découlent de cette vision systématique. Les théories de la justice existantes montrent qu'une théorie de la justice peut être incomplète mais jamais vide, mais l'articulation des libertés substantielles et des libertés instrumentales, ainsi que le concept de division du travail moral, affaiblissent considérablement les oppositions stériles entre communautaristes et libéraux sur le statut de la tradition. Notre théorie réduite du Bien est aussi assez originale, sans être révolutionnaire, tout comme la conception de la nature que nous avons développée. Les éthiques de la nature n'avaient pas elles non plus jusqu'ici été clairement articulées avec le territoire et le politique. Le territoire humain est politique, et cela fait partie d'une connaissance de la nature. Il y a aussi d'autres apports, peut-être plus mineurs. Appréhender l'industrialisme comme un artificialisme est par exemple très nouveau, de même que montrer que l'artificialisme des Lumières ne s'est jamais donné le milieu naturel pour objet.

Au final, il n'y a peut-être pas de grande rupture théorique dans notre thèse, mais la synthèse d'un ensemble de petites ruptures. Vers un changement de paradigme, tant de fois annoncé et jamais réalisé ? Ce n'est sans doute pas à nous de le dire.

Dans tous les cas, le travail à faire reste immense. Les pistes et chantiers ouverts sont nombreux : adapter cette vision du problème aux contextes locaux (environnements et sociétés particulières), approfondir le concept d'espace écologique et l'articulation avec les territoires, définir plus précisément ce qu'est le patrimoine et ce que doit être l'environnement, mettre au point des outils pour les mesurer, garantir une appropriation politique des scénarios, transcrire les résultats obtenus dans les différentes disciplines et les faire dialoguer entre elles, etc. Le travail le plus important est sans doute de diffuser massivement l'état des lieux, afin que les personnes qui seront touchées par ces problèmes sachent ce qui les attend. Les gens ont le droit de savoir. On doit cesser de faire comme si cesser de chanter les louanges de la croissance économique une hérésie, un manque de foi (habituellement qualifié de « pessimisme »), un outrage au moral de la nation ou un crime de lèse-majesté.

Car les problèmes politiques sous-jacents sont eux aussi très nombreux. La domination de la théorie économique, par exemple, traduit la domination des intérêts économiques sur tous les autres. L'immobilisme des industries laisse penser que nous sommes entrés dans un nouveau Moyen-âge. Les corporations monopolisent le marché et tendent à éliminer la concurrence par des normes ou par d'autres moyens. Actuellement, il n'existe pas de contre-pouvoir organisé réel. La croissance des marchés de la dépollution est

la croissance de l'absurde puisqu'on présente comme « progrès » ce qui n'est qu'absence (potentielle) de régression. La croissance est toujours davantage un progrès dans la dégradation.

Il faut l'arrêter. Les industriels devraient reconnaître le conflit entre environnement et industrie et accepter de dialoguer, au lieu de le nier et de chercher par tous les moyens à montrer que ce conflit n'existe pas. Le nouveau gouvernement français a encore présenté la croissance économique comme un enjeu vital, comme le précédent. On frôle l'absurde.

Ce n'est pas un travail de thèse qui fera changer cela à lui seul.

Nous n'avons finalement qu'un seul regret. La convention climat est certes intéressante, mais le climat n'était peut-être pas le problème d'environnement le plus significatif. C'est peut-être la convention désertification qui aurait dû s'imposer, parce que finalement tous les problèmes d'environnement peuvent se ramener à une désertification comprise comme une régression des conditions qui permettent le foisonnement de la vie.

Acronymes

Français

ADN : Acide Désoxyribonucléique
AGNU : Assemblée Générale des Nations-Unies
AGTC : Accord Général sur les Tarifs douaniers et le Commerce
APEI : Alliance des Petits Etats Iles
AT : Amis de la Terre
Trad. litt. : Organisation non-gouvernementale de commerce et d'industrie
BM : Banque Mondiale
CNUDD : Commission des Nations-Unies sur le Développement Durable
CFDD : Commission Française du Développement Durable
CMED : Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement
CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce Et le Développement
CNUDB ou CDB = Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique
ECOSOC : Conseil Economique et Social des Nations Unies
FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial
FMI : Fonds Monétaire International
G77-Chine : "Groupe des 77" + la Chine, en fait une coalition de plus de 140 pays en développement.
GES : Gaz à effet de serre
GIEC : Groupement Intergouvernemental d'étude sur l'Evolution du Climat
IDE : Investissements Directs Etrangers
MDP : Mécanisme de Développement Propre
MOC : Mise en Oeuvre Conjointe
NOEI : Nouvel Ordre Economique International
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

Anglais

DNA : Desoxyribo-Nucleic-Acid
UNGA : United Nations General Assembly
GATT : General Agreement on Tariffs and Trade
AOSIS : Alliance Of Small Island States
FOE : Friends of the Earth
BINGO : Business and Industrial Non-Governmental Organisation
WB : World Bank
UNCSD : United Nations Commission on Sustainable Development
WCED : World Commission on Environment and Development
UNCTAD : United Nations Conference on Trade And Development
UNCBD or CBD : United Nations Convention on Biological Diversity
ECOSOC : United Nations Economic and Social Council
GEF : Global Environment Facility
IMF : International Monetary Fund
GHG : GreenHouse Gases
IPCC : Intergovernmental Panel on Climate Change
FDI : Foreign Direct Investments
CDM : Clean Development Mechanism
JI : Joint Implementation
NIEO : New International Economic Order
OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development

OGM : Organismes Génétiquement Modifiés	GMO : Genetically Modified Organisms
OMM : Organisation Météorologique Mondiale	WMO : World Meteorological Organisation
ONGE : Organisation Non-Gouvernementale d'Environnement	ENGO : Environmental Non-Governmental Organisations.
OPEP : Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole	OPEC : Organisation of Petrol Exporting Countries
OSCST : Organe Subsidaire de Conseil Scientifique et Technique	SBSTA : Subsidiary Body of Scientific and Technological Advice
OSI/ASI : Organisation ou Association de Solidarité Internationale	
OSMO : Organe Subsidaire de Mise en Oeuvre	SBI : Subsidiary Body of Implementation
PED : Pays En Développement	DC : Developing Countries
PEN : Permis d'Emission Négociables	ET : Emissions Trading
PET : Pays à Economie en Transition	EIT : Economies In Transition
PI : Pays Industrialisés	IC : Industrialized Countries
PNLCC : Plan National de Lutte contre le Changement Climatique (France)	
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement	UNDP : United Nations Development Program
PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement	UNEP : United Nations Environmental Program
	PPP : Per Parity Purchasing units
PPTE : Pays Pauvre Très Endetté	HIPC : Heavily Indebted Poor Countries
Programme Climatologique Mondial (PCM)	
Scénario de référence	BAU : scenario "business as usual"
SMDD : Sommet Mondial sur le Développement Durable (Johannesburg 2002)	WSSD : World Summit on Sustainable Development (Johannesburg 2002)
STN ou SMN : Sociétés TransNationales ou MultiNationales	TNC ou MNC : TransNational or MultiNational Corporations
	UNCLOS : United Nations Conference on the Law Of the Sea
CCNUCC : Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique.	UNFCCC : United Nations Framework Convention on Climate Change

Anglais

DNA : De-oxyribo-Nucleic-Acid
UNGA : United Nations General Assembly
GATT : General Agreement on Tariffs and Trade
Commerce
AOSIS : Alliance Of Small Island States
FOE : Friends of the Earth
WB : World Bank
UNFCCC : United Nations Framework Convention
on Climate Change
WCED : World Commission on Environment and
Development
UNCTAD : United Nations Conference on Trade
And Development
UNCBD or CBD : United Nations Convention on
Biological Diversity
UNCSD : United Nations Commission on
Sustainable Development
ECOSOC : United Nations Economic and Social
Council
GEF : Global Environment Facility
IMF : International Monetary Fund
G77-Chine : "Groupe des 77" + la Chine, en fait
une coalition de plus de 140 pays en développement.
GHG : GreenHouse Gases
IPCC : Intergovernmental Panel on Climate Change
FDI : Foreign Direct Investments
CDM : Clean Development Mechanism
JI : Joint Implementation
NIEO : New International Economic Order
OECD : Organisation for Economic Co-operation and
Development
GMO : Genetically Modified Organisms
WMO : World Meteorological Organisation
ENGO : Environmental Non-Governmental

Français

ADN : Acide Désoxyribonucléique
AGNU : Assemblée Générale des Nations-Unies
AGTC : Accord Général sur les Tarifs douaniers et le
APEI : Alliance des Petits Etats Iles
AT : Amis de la Terre
BM : Banque Mondiale
CCNUCC : Convention-Cadre des Nations Unies
sur le Changement Climatique.
CFDD : Commission Française du Développement
Durable
CMED : Commission Mondiale sur
l'Environnement et le Développement
CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le
Commerce Et le Développement
CNUDB ou CDB : Convention des Nations Unies
sur la Diversité Biologique
CNUDD : Commission des Nations-Unies sur le
Développement Durable
ECOSOC : Conseil Economique et Social des
Nations Unies
FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial
FMI : Fonds Monétaire International
GES : Gaz à effet de serre
GIEC : Groupement Intergouvernemental d'étude sur
l'Evolution du Climat
IDE : Investissements Directs Etrangers
MDP : Mécanisme de Développement Propre
MOC : Mise en Oeuvre Conjointe
NOEI : Nouvel Ordre Economique International
OCDE : Organisation de Coopération et de
Développement Economiques
OGM : Organismes Génétiquement Modifiés
OMM : Organisation Météorologique Mondiale
ONGE : Organisation Non-Gouvernementale

Organisations.	d'Environnement
OPEC : Organisation of Petrol Exporting Countries	OPEP : Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
SBSTA : Subsidiary Body of Scientific and Technological Advice	OSCST : Organe Subsidiaire de Conseil Scientifique et Technique
SBI : Subsidiary Body of Implementation	OSI/ASI : Organisation ou Association de Solidarité Internationale
DC : Developing Countries	OSMO : Organe Subsidiaire de Mise en Oeuvre
ET : Emissions Trading	PED : Pays En Développement
EIT : Economies In Transition	PEN : Permis d'Emission Négociables
IC : Industrialized Countries	PET : Pays à Economie en Transition
	PI : Pays Industrialisés
	PNLCC : Plan National de Lutte contre le Changement Climatique (France)
UNDP : United Nations Development Program	PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
UNEP : United Nations Environmental Program	PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PPP : Per Parity Purchasing units	
HIPC : Heavily Indebted Poor Countries	PPTTE : Pays Pauvre Très Endetté
	Programme Climatologique Mondial (PCM)
BAU : scenario "business as usual"	Scénario de référence
WSSD : World Summit on Sustainable Development (Johannesburg 2002)	SMDD : Sommet Mondial sur le Développement Durable (Johannesburg 2002)
TNC ou MNC : TransNational or MultiNational Corporations	STN ou SMN : Sociétés TransNationales ou MultiNationales
BINGO : Business and Industrial Non-Governmental Organisation	Trad. litt. : Organisation non-gouvernementale de commerce et d'industrie
UNCLOS : United Nations Conference on the Law Of the Sea	

Bibliographie

Cette bibliographie thématique est organisée en quatre parties : généralités, justice, développement durable et changement climatique.

T h è m e 1 : G é n é r a l i t é s

Ouvrages

1. **ARISTOTE**, *De Anima*, Paris : Vrin, 1995. ISBN 2-7116-2046-8. 219p.
2. **ARISTOTE**, *La Métaphysique*, Paris : Pocket. Trad. J. Barthélémy-Saint-Hilaire. ISBN 2-266-04703-5. 500p.
3. **ARISTOTE**, *Physique*, Paris.
4. **AUGUSTIN**, *Les Confessions*, Paris : Flammarion.
5. **BACHELARD G.**, *Le nouvel esprit scientifique*, Paris : PUF, 1934.
6. **BATESON G.**, *Vers une écologie de l'esprit*, Paris : Seuil, 1977.
7. **BERKELEY**, *Trois dialogues entre Hylas et Philonous*, 1721.
8. **BERTALANFFY L. von**, *Théorie générale des systèmes*, Paris : Dunod, 1993, Ed. orig.1971.
9. **BRAUDEL F.**, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme - XV^e - XVIII^e siècles*, Paris : Armand Colin, 1979, 3 vol., Ed. orig. 1967.
10. **CAILLE A.**, *Splendeurs et misères des sciences sociales*, Genève : Droz, 1986.
11. **CASSIRER E.**, *La philosophie des Lumières*, Paris : Fayard, 1966, Ed. orig. Tubingen : J.C.B. Mohr, 1932. ISBN 2-2130-260-33. 330 p.
12. **CHATELET F.**, *Platon*, Paris : Gallimard, 1965. ISBN 2-07-035085-1.
13. **COMTE A.**, *Discours sur l'esprit positif*, Paris : Vrin, 1995, Ed. orig. 1844.
14. **DESCARTES R.**, *Discours de la méthode*, Paris : Garnier-Flammarion, 1966, Ed. orig. 1636.
15. **DESCARTES R.**, *Principes de la philosophie*, in *Oeuvres. Lettres*, Paris : Gallimard, Pléiade, Ed. orig. 1644.
16. **DUCLOS D.**, *De la civilité*, Paris : La Découverte, 1993. 318p.
17. **DUCLOS D.**, *La peur et le savoir*, Paris : La Découverte, 1989. ISBN 2-13-042792-8. 279p.
18. **EPICTETE**, *Ce qui dépend de nous : "Manuel" & "Entretiens"*, Paris : Arléa, Trad. Myrto Gondicas, 1990. ISBN 2-86959-089-X. 203 p.
19. **EWALD F.**, *L'Etat-Providence*, Paris : Grasset, 1986.
20. **FELTZ B., M. CROMMELINCK, Ph. GOUJON et al.**, *Auto-organisation et émergence dans les sciences de la vie*, Bruxelles : Ousia, 1999. ISBN 2-87060-069-0. 511 p.
21. **FEYERABEND P.**, *Contre la méthode*, Paris : Seuil, 1975.
22. **FOUCAULT M.**, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris : Gallimard, 1964.
23. **FOUCAULT M.**, *Surveiller et punir*, Paris : Gallimard, 1981.
24. **FOURQUET F.**, *L'argent, la puissance et l'amour*, Paris : FPH, 1993, 103p.
25. **HEGEL G.W.F.**, *Phénoménologie de l'esprit*, Paris : Aubier, 1941, Trad. Jean Hyppolite, Ed. orig. Bamberg & Wurzburg, 1807.

26. **HEIDEGGER M.**, *La question de la technique*, Conférence prononcée le 18 novembre 1953, in *Essais et conférences*, Paris : Gallimard, 1958, Ed. orig. 1954, p. 9-48. ISBN 2-07-022220-9.
27. **HEIDEGGER M.**, *Le principe de raison*, Paris : Gallimard, 1962, Ed. orig. 1957. ISBN 2-07-020368-9.
28. **HOTTOIS G.**, *De la Renaissance à la Postmodernité - Une histoire de la philosophie moderne et contemporaine*, Bruxelles : De Boeck Université, 1997. ISBN 2-8041-2444-4.
29. **HUDE H.**, *Ethique et politique*, Paris : Editions Universitaires, 1992. ISBN 2-7113-0501-5. 323p.
30. **HUERRE P.**, *Ni anges, ni sauvages - Les jeunes et la violence*, Paris : Anne Carrière, 2002.
31. **HUME D.**, *Enquête sur l'entendement humain*, Paris : Flammarion, 1983, Ed. orig. 1758. ISBN 2-08-070343-9.
32. **HUSSERL E.**, *La crise des sciences européennes et la phénoménologie transcendantale*, Paris : Gallimard, 1989, Ed. orig. 1937.
33. **HUXLEY A.**, *Le meilleur des mondes*, Paris : Editions Pocket, 1931,
34. **KANT E.**, *Critique de la faculté de juger*, Paris : Gallimard, Folio, 1985, Ed. orig. 1790. ISBN 2-97-032538-5. 548p.
35. **KANT E.**, *Critique de la raison pure*, Paris : Gallimard, coll "Folio", 1980, Ed. orig. 1781, 1788 (2^e ed.). ISBN 2-07-032575-X
36. **KUHN T.S.**, *La structure des révolutions scientifiques*, Paris : Flammarion, 1972, coll "Champs".
37. **LATOUR B. & S. WOOLGAR**, *La vie de laboratoire : la production des faits scientifiques*, Paris : Ed. La Découverte, 1993.
38. **LATOUR B.**, *Nous n'avons jamais été modernes : essai d'anthropologie symétrique*, Paris : Ed. la Découverte, 1991. ISBN 2-7071-2083-9. 210 p.
39. **LE MOIGNE J.-L.**, *La théorie du système général - théorie de la modélisation*, Paris : PUF, 1977.
40. **LEVI-STRAUSS C.**, *Mythologiques : le cru et le cuit*, Paris : Plon, 1964. ISBN 2-225-900413-X.
41. **LYOTARD J.-F.**, *La condition postmoderne*, Paris : Editions de Minuit, 1979. ISBN 2-7073-0276-7.
42. **MILL J.S.**, *Auguste Comte and Positivism*, London : N. Trütner & Co., 60, Paternoster Row, 1865, Thaeemmes Press, 1993. 200p. ISBN 1-85506-219-4.
43. **NIETZSCHE F.**, *Généalogie de la morale*, Paris : Poche, 1990, Ed. orig. 1887. Trad. d'Henri Albert revue par Marc Sautet.
44. **ORWELL G.**, *1984*, Londres : Secker and Warburg, écrit en 1948 et paru en 1949.
45. **PARMENIDE**, *Sur la nature ou sur l'étant*, Paris : Seuil, 1998. Traduction de Barbara Cassin. ISBN 2-02-026301-7.
46. **PLATON**, *Critias*, Paris : Garnier-Flammarion, 1992. Trad. Luc Brisson. ISBN 2-08-070618-7.
47. **PLATON**, *La République*, Paris : Garnier-Flammarion. Trad. Robert Baccou. ISBN 2-08-070090-1.
48. **PLATON**, *Parménide*, Paris : Garnier, 1967. Trad. Emile Chambry. ISBN 2-08-070163-0.
49. **PLATON**, *Timée*, Paris : Garnier-Flammarion. Trad. Luc Brisson. ISBN 2-08-070618-7.
50. **POPPER K.R.**, *La connaissance objective*, Paris : Aubier, 1991, Ed. orig. 1978.
51. **REEVES H.**, *L'heure de s'enivrer*, Paris : Seuil, 1986.
52. **STIEGLER B.**, *La technique et le temps I. La faute d'Epiméthée*, Paris : Galilée, 1994. ISBN 2-7186-0440-9.
53. **VERNANT J.-P.**, *Les origines de la pensée grecque*, Paris : PUF, 1962.
54. **VOILQUIN J.**, *Les penseurs grecs avant Socrate*, Paris : Flammarion, 1964. ISBN 2-08-070031-6. 242p.
55. **WITTGENSTEIN L.**, *Tractatus Logico-Philosophicus*, Paris : Gallimard, 1986, Ed. orig. 1922. Trad. Pierre Klossowski.

Rapports

56. **BIZET A.**, *Etude des fondements juridiques, scientifiques et techniques, institutionnels et normatifs relatifs à l'évaluation du risque industriel et technologique. Contribution à la mise en oeuvre d'une politique de rick management*, Rapport de Stage, Commissariat à l'Energie Atomique, 1999.
57. **PRINET E.J.**, *Sustainable development and Self-Reliance – A Kerala Study*, 120p, BA Thesis : Vancouver, University of British Columbia : 1999.

Thèses

58. **WOO S.-H.**, *Croissance économique et concept de limites dans la pensée économique*, 700p., Th. : sciences économiques : Paris : 1996, sous la direction de Michel Rosier.
59. **BELLIVIER F.**, *Le patrimoine génétique humain : étude juridique*, Th. : Droit : Paris : 1997.
60. **CSEPELI R.**, *Les affinités de la pensée libérale française et hongroise au XIXe*, Th : docteur de l'EHESS : Paris : 1999.

Thème 2 : Philosophie

Ouvrages

61. **ALBERTINI J.-M. & A. SILEM**, *Comprendre les théories économiques – t1 Clés de lecture*, Paris : Seuil, 1991, Ed. orig. 1983. ISBN 2-02-006567-3. 348p.
62. **ALBERTINI J.-M. & A. SILEM**, *Comprendre les théories économiques – t2 Petit guide des grands courants*, Paris : Seuil, 1987, Ed. orig. 1983. ISBN 2-02-006568-1. 192p.
63. **ANDERSON B.**, *L'imaginaire national - Réflexions sur l'origine et sur l'essor du nationalisme*, Paris : La Découverte, 1996, Ed. orig. 1983. ISBN 2-7071-2541-5. 206p.
64. **ARENDT H.**, *Le système totalitaire – Les origines du totalitarisme*, Paris : Seuil, 1972, Ed. orig. 1951. ISBN 2-02-000357-0. 298p.
65. **AXELROD R.**, *Donnant Donnant – Théorie du comportement coopératif*, Paris : Odile Jacob, 1992 (1ère éd : 1982). ISBN 2-7381-0145-3. 213 p.
66. **BADIE B.**, *Le développement politique*, Paris : Economica, 1994. 210p.
67. **BADIE B.**, *L'Etat importé : essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris : Fayard, 1992.
68. **BADIE B., SMOUTS M.-C.**, *Le retournement du monde - Sociologie de la scène internationale*, (3e édition), Paris : Presses de Sciences Po & Dalloz, 1999. ISBN 2-24-703672-4. 231p.
69. **BAIROCH P.**, *Mythes et paradoxes de l'histoire économique*, Paris : La Découverte, 1995, Ed. orig. 1993. ISBN 2-7071-2378-1. 280p.
70. **BASTIAT F.**, *La pétition des fabricants de chandelle contre la concurrence du soleil*, in *Oeuvres Economiques*, Paris : PUF, 1983, Ed. orig. 1850. ISBN 2-13-037861-7.
71. **BEAUD M.**, *Le basculement du monde – De la Terre, des hommes et du capitalisme*, Paris : La Découverte, 1997. ISBN 2-7071-3203-9. 290p.
72. **BECK U.**, *Risk society*, London : Sage Publications, 1992.
73. **BOURG D. & J.-M. BESNIER (Dir.)**, *Peut-on encore croire au progrès ?*, Paris : PUF, 2000. 276p. ISBN 2-13-050927-4.
74. **BOURG D.**, *La nature en politique*, Paris : L'Harmattan, 1993.
75. **BOURG D.**, *Les scénarios de l'écologie*, Paris : Hachette, 1993. ISBN 2-01-235232-4. 138p.
76. **BOURG D.**, *L'homme-artifice*, Paris : Gallimard, 1996.
77. **BOYER B., CHANVANCE B. & O. GODARD (dir.)**, *Les figures de l'irréversibilité en économie*, Paris : Editions de l'EHESS, 1991. 390p. ISBN 2-7132-0961-7.
78. **BRAUDEL F.**, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme - XV^e - XVIII^e siècles*, Paris : Armand Colin, 1979, 3 vol., Ed. orig. 1967.
79. **CALLICOTT J.B.**, *Environnement*, in M. Canto-Sperber (dir.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris : PUF, 1996. ISBN 2-23-047729-1.
80. **CALLON M., LASCOUMES P. & R. BARTHE**, *Agir dans un monde incertain - essai sur la démocratisation technique*, Paris : Seuil, 2001. ISBN 2-02-040432-X. 356p.
81. **CHALMERS A.F.**, *Qu'est-ce que la science ? Qu'est-ce que la science ? Récents développements en philosophie des sciences : Popper, Kuhn, Lakatos, Feyerabend*, Paris : La Découverte, 1987. ISBN 2-253-05506-9.
82. **CLEARY S.**, *The Role of NGOs under Authoritarian Political System*, 1997. 267p. ISBN 0-333-71110-6.
83. **CONDORCET**, *Esquisse d'un tableau des progrès de l'esprit humain*, Paris : Garnier-Flammarion, 1988, Ed. orig. 1793.
84. **CRESM.**, *La formation des normes en droit international du développement*, Paris : Centre de recherches et d'Etudes sur les Sociétés Méditerranéennes, 1984. 390p. ISBN 2-222-03486-8.
85. **DELANNOI G. & P.-A. TAGUIEFF.**, *Théories du nationalisme – Nations, nationalité, ethnicité*, Paris : Kimé, 1991. 324p. ISBN 2-908212-10-2.

86. **DUMONT L.**, *Homo Aequalis*, Paris : Gallimard, 1977. 270p. ISBN 2-07-029540-0.
87. **ELLUL J.**, *Le système technicien*, Paris : Seuil, 1977.
88. **FARAGO F.**, *La Nature*, Paris : Armand Colin, 2000. 220p. ISBN 2-200-25211-0.
89. **FERRY L.**, *Le nouvel ordre écologique*, Paris : Grasset, 1992.
90. **FERRY L. & A. RENAUT**, *Philosophie politique - des droits de l'homme à l'idée républicaine*, Paris, PUF, 1992, Ed. orig. 1985. 190p. ISBN 2-13-044276-5.
91. **FICHTE J.G.**, *Discours à la nation allemande*, Paris : Aubier, 1981, Ed. orig. 1808.
92. **GALBRAITH J. K.**, *L'argent*, Paris : Gallimard, 1976, Ed. orig. 1975. ISBN 2-07-032815-5.
93. **GALBRAITH J.K.**, *Le nouvel Etat industriel*, Paris : Gallimard, 1989, Ed. orig. 1967. ISBN 2-07-071528-0. 461p.
94. **GEORGESCU-ROEGEN N.**, *La décroissance*, Editions Sang de la Terre, 1994, Ed. orig. 1979.
95. **GERARD P., OST F. & KERSCHOVE M. van de (dir.)**, *Images de la nature dans le droit de l'environnement*, Bruxelles : Publications des Facultés Universitaires St Louis, 1993. 675p.
96. **GIDDENS A.**, *Les conséquences de la modernité*, Paris : L'Harmattan, 1994. 185p. ISBN 2-7384-2506-2.
97. **GODDARD J.-C. (Dir.)**, *La nature*, Paris : Vrin, 1991.
98. **GRUBLER A.**, *Technology and global change*, Cambridge : Cambridge University Press, 1998. ISBN 0-521-59109-0. 366p.
99. **GUYONNET J.-F., LE CARDINAL G. & B. POUZOILLIC**, *La dynamique de la confiance*, Paris : Dunod, 1997. ISBN 2-10-003498-7. 256p.
100. **HAUT CONSEIL A L'INTEGRATION.**, *Lutte contre les discriminations : Faire respecter le principe d'égalité – Rapport au Premier Ministre*, Paris : La Documentation Française, 1998. 126p. ISBN 2-11-004169-2.
101. **HEDER J.G. von**, *Idées sur la philosophie de l'histoire de l'humanité*, Paris : Presses-Pocket, 1991, Ed. orig. 1784.
102. **HEGEL G.W.F.**, *La raison dans l'histoire*, Paris : U.G.E., 1965, Ed. orig. 1830. Trad. Kostas Papaioannou.
103. **HERMITTE M.-A. et al.**, *L'homme, la nature et le droit*, Paris : Christian Bourgois, 1988. ISBN 2-267-00575-1.
104. **HERRERA C. M. (dir.)**, *Le droit, le politique – Autour de H. Kelsen, C. Schmitt, M. Weber*, Paris : L'Harmattan, 1995. ISBN 2-7384-3611-0. 312p.
105. **HILY M.-A. & M.-L. LEFEBVRE (Dir.)**, *Identité collective et altérité*, Paris, Montréal : L'Harmattan, 1999. ISBN 2-7384-7871-9. 388p.
106. **HOTTOIS G.**, *Le signe et la technique*, Paris : Aubier, 1982.
107. **JOLLIVET M. (dir.)**, *Sciences de la nature, sciences de la société - Les passeurs de frontières*, Paris : CNRS Editions, 1992. 560p. ISBN 2-222-04706-4
108. **JÜNGER E.**, *Le travailleur*, Paris : Christian Bourgois, 1980, Ed. orig. 1930.
109. **KANT E.**, *Idée d'une histoire universelle du point de vue cosmopolitique*, Paris : Gallimard, 1985, Ed. orig. 1784. ISBN 2-07-032538-5.
110. **KANT E.**, *Opuscules sur l'histoire - Recueil*, Paris : Flammarion, 1990, Ed. orig. 1775-1798. ISBN 2-08-070522-9. 221p.
111. **LAGADEC P.**, *La civilisation du risque*, Paris : Seuil, 1981.
112. **LARRERE C. & R.**, *La crise environnementale*, Paris : INRA Editions, 1997. ISBN 2-7380-0732-5. 300p.
113. **LORENZ K.**, *Essai sur le comportement animal et humain*, Paris : Seuil, 1970.
114. **LORENZ K.**, *L'agression - Une histoire naturelle du mal*, Paris : Flammarion, 1969, Ed. orig. Verlag Dr. G. Borotha-Schoeler, 1963.
115. **LUTERBACHER U. & D.F. SPRINZ.**, *International Relations and Global Climate Change*, Cambridge : MIT Press, 2001. 360p. ISBN 0-262-62149-5.

116. **MARECHAL J.-P.**, *Le prix du risque*, Paris : Presses du CNRS, 1991. ISBN 2-87682-056-0.
117. **MARX K.**, *L'idéologie allemande*, Paris : Editions sociales, 1957, Ed. orig. 1845. ISBN 2-209-05495-8.
118. **MERLEAU-PONTY M.**, *La nature*, Paris : Seuil, 1995. ISBN 2-02-018966-6.
119. **MONOD J.**, *Le hasard et la nécessité*, Paris : Seuil, 1966. ISBN 2-02-000618-9.
120. **MYRDAL G.**, *Le procès de la croissance*, Paris : PUF, 1978. 275p. ISBN 2-13-035309-06.
121. **NELSON R.H.**, *Economics as religion - From Samuelson to Chicago and Beyond*, University Park : The Pennsylvania State Press, 2001. 378p. ISBN 0-271-02095-4.
122. **NEUBERG M., EWALD F., HIRSCH E. & GODARD O.**, *Qu'est-ce qu'être responsables ?*, Paris : Carré Seita, Sciences Humaines, 1992. 125p.
123. **PELLET S.**, *Le droit au développement - Genèse et Concept*, Genève : Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales, 1990. 123p.
124. **PILLET A. (Ed.)**, *Les fondateurs du droit international*, Paris : V. Giard & E. Brière, 1904. 680p.
125. **PLATON**, *Protagoras*, Paris : Garnier, 1967. Trad. Emile Chambry.
126. **POLANYI K.**, *La grande transformation – Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris : Gallimard, 1983, Ed. orig. 1944. ISBN 2-07-021332-3. 400p.
127. **PRADES J. (Dir.)**, *La technoscience*, Paris : L'Harmattan, 1992.
128. **PRIGOGINE I. & I. STENGERS**, *La nouvelle alliance*, Paris : Gallimard, 1997, Ed. orig. 1979. ISBN 2-07-032324-2.
129. **RENAN E.**, *Qu'est-ce qu'une nation ?*, Paris : Mille et une nuits, 1997, Ed. orig. 1885.
130. **REYNAUD J.-D.**, *Les règles du jeu - L'action collective et la régulation sociale*, (3e éd.), Paris : Armand Colin, 2000, Ed. orig. 1997. ISBN 2-200-01677-8. 342p.
131. **RICOEUR P.**, *Du texte à l'action*, Paris : Seuil, 1986. 405p.
132. **ROUSSEAU J.-J.**, *Le contrat social*, Paris : Garnier-Flammarion, 1966, Ed. orig. 1762.
133. **SAINT AUGUSTIN**, *La Cité de Dieu*, in *Oeuvres*, Paris : Gallimard, 2000, Ed. orig. V^e siècle, Bibliothèque de la Pléiade, tome 2. ISBN 2-07-01694-2.
134. **SAINT AUGUSTIN**, *Les Confessions*, Paris : Garnier Flammarion, 1964, Ed. orig. V^e siècle. Trad. Joseph Trabucco.
135. **SALANSKIS J.-M.**, *Husserl*, Paris : Les Belles Lettres, 1998.
136. **SMITH A.**, *Enquête sur la Nature et sur les Causes de la Richesse des Nations*, Paris : PUF, 1995, Ed. orig. London : W. Strahan & T. Cadell, 1776. ISBN 2-13-047181-1. 1081p.
137. **VIVERET P.**, *Démocratie passions et frontières*, Paris : FPH, 1995. 50p.
138. **WEBER M.**, *Le savant et le politique*, Paris : Plon, 1919.
139. **YOUNG O.R. (Dir.)**, *Global governance – Drawing insights from the environmental experience*, Cambridge (Ma), London : MIT Press, 1997. 360p. ISBN 0-262-74020-6.

Articles

140. **ABI-SAAB G.**, *Wither the international community ?*, in European Journal of International Law, 1998, vol.9, n°2, pp. 248-265.
141. **BERLIN I.**, *Qu'est-ce qu'un bon jugement politique ?*, in Esprit, janvier 1998, n°239, pp. 137-150.
142. **BEZES P.**, *Les Hauts Fonctionnaires croient-ils à leurs mythes ?*, in Revue Française de Science Politique, avril 2000, vol.50, n°2, pp. 307-332.
143. **BRETT E.A.**, *Development theory in a post-socialist era : competing capitalisms and emancipatoru alternatives*, in Journal of International Development, août 2000, vol.12, n°6, pp. 789-802.
144. **CALLICOTT J.B.**, *L'écologie déconstructiviste et la sociobiologie sapent-elles la Land Ethic léopoldienne ?*, in Les Cahiers Philosophiques de Strasbourg, automne 2000, tome 10, pp. 133-164.
145. **CAMERON J.**, *Globalization and the Ecological State*, in Review of European Community & International Environmental Law, 1999, vol.8, issue 3, pp. 243-250. ISSN 0962-8797.

146. **CARRILLO J.A.**, *Reflections on the Existence of a hierarchy of Norms in International Law*, in European Journal of International Law, 1997, vol.8, n°4, pp. 583-595.
147. **CARTY A.**, *Critical international law : recent trends in the theory of international law*, in European Journal of International Law, 1991, vol.2, n°1, pp. 66-96.
148. **CARTY A.**, *The Continuing Influence of Kelsen on the General Perception of the Discipline of International Law*, in European Journal of International Law, 1998, vol.9, n°2, pp. 344-355.
149. **CASSESE A.**, *Can the notion of inhuman and degrading treatment be applied to socio-economic conditions ?*, in European Journal of International Law, 1991, vol.2, n°2, pp. 141-145.
150. **CASSESE A.**, *On the Current Trends towards Criminal Prosecution and Punishment of Breaches of International Humanitarian Law*, in European Journal of International Law, 1998, vol.9, n°1, pp. 2-17.
151. **CONDORELLI L.**, *La Cour Internationale de Justice : 50 ans et (pour l'heure) pas une ride*, in European Journal of International Law, 1995, vol.6, n°3, pp. 388-400.
152. **CONSTANTIN F.**, *L'humanité, l'éléphant et le paysan – Bien commun et pouvoir local*, in Critique Internationale, octobre 2000, n°9, pp. 117-130.
153. **COQUERY-VIDROVITCH C.**, *De la nation en Afrique noire*, in Le Débat, mars-avril 1995, n°84, pp. 121-138.
154. **CROPPER M. L.**, *Has economic research answered the needs of environmental policy ?*, in Journal of Environmental Economics and Management, mai 2000, vol.39, n°3, pp. 328-350.
155. **FARGE Y.**, *Spécialistes, politiques, citoyens : un débat insuffisant*, in Les Cahiers de Global Chance, février 1996, n°6.
156. **GEHRING T. & M. JACHTENFUCHS**, *Liability for transboundary environmental damage : towards a general liability regime ?*, in European Journal of International Law, 1993, vol.4, n°1, pp. 92-106.
157. **GIESEN K.-G.**, *Production d'artefacts et ingénierie sociale : les institutions internationales comme agents paradigmatiques*, in Annuaire Français des Relations Internationales, 2000, vol.1.
158. **GNININVI L.M.**, *Pour une science au service de l'humanité*, in Les Cahiers de Global Chance, février 1996, n°6.
159. **GODARD O.**, *Équité et climat – La dimension de l'équité dans les négociations sur le climat*, in Cahiers de Global Chance, novembre 1999, n°12.
160. **GRAS A.**, *L'illusion de la fatalité technique*, in L'Ecologiste, automne 2001, n°5, pp. 26-33.
161. **GRINEVALD J.**, *L'effet de serre de la biosphère - De la révolution thermo-industrielle à l'écologie globale*, in SEBES, 1990. Internet : URL : <http://w3.unige.ch/sebes/textes/1990/1990Grinevald.html>
162. **GRINEVALD J.**, *L'effet de serre et la civilisation thermo-industrielle*, in Revue Européenne des Sciences Sociales, 1997, tome XXXV, n°108, pp. 141-146.
163. **HANNON B.**, *Ecological Pricing and Economic Efficiency*, in Ecological Economics, 2001, n°36, pp. 19-30.
164. **HARDIN G.W.**, *The Tragedy of the Commons*, in Science, 1968, n°162, pp. 1243-1248.
165. **HAYDEN P.**, *Remarks on Sustainable Development and Global Justice*, in Global Justice, automne 1997, vol. 1, n°1.
166. **HEWITT DE ALCANTARA C.**, *Du bon usage du concept de gouvernance*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, mars 1998, n°155, pp. 109-118.
167. **HILLGENBERG H.**, *A Fresh Look on Soft Law*, in European Journal of International Law, 1999, vol.10, n°3, pp. 499-516.
168. **HOFFMANN S.**, *Thoughts on the UN at Fifty*, in European Journal of International Law, 1995, vol.6, n°3, pp. 317-324.
169. **HORNBORG A.**, *Technology and Unequal Exchange*, Working Paper, INES 2000, 16 juin 2000. <http://www.ines2000.org/Papers/hornborg.html>.
170. **HOTTOIS G.**, *Les technosciences dans la société*, in Revue Européenne des Sciences Sociales, 1997, Tome XXXV, n°108, pp. 47-59.

171. **KAZANCIGIL A.**, *Gouvernance et science : modes de gestion de la société et production du savoir empruntés au marché*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, mars 1998, n°155, pp. 73-84.
172. **KHALASTCHI R.**, *International Environmental Law in the Courts of the United Kingdom*, in Review of European Community & International Environmental Law, 1999, vol 8, issue 3, pp. 301-308.
173. **KISS A.**, *Environnement : vers un droit substantiel ?*, in Le Courrier de la Planète, novembre 1998, n°48, pp. 14-15.
174. **KOUROUS G. & T. BARRY**, *In focus : Protecting Human Rights*, in Foreign Policy, octobre 1996, vol.1, n°1. <http://www.foreignpolicy-infocus.org/briefs/vol1/humrghts.html>
175. **KRASNER S.D.**, *Structural Causes and Regime Consequences : Regimes as Intervening Variables*, in International Organization, 1982, n°36, vol.2, pp. 185-206.
176. **LARRERE C.**, *Ecologie et romantisme*, in Les Cahiers Philosophiques de Strasbourg, automne 2000, tome 10, pp. 103-132.
177. **LATOURE B.**, *Du principe de précaution au principe du bon gouvernement*, in Etudes, octobre 2000, n°3934, pp. 339-346.
178. **LEBEN C.**, *Hans Kelsen and the advancement of International Law*, in European Journal of International Law, 1998, vol.9, n°2, pp. 287-305.
179. **LEFORT C.**, *Droits de l'homme et politique*, in Libre, 1980, n°7, Paris : Payot.
180. **LEVY-LEBLOND J.-M.**, *Discutons de la rationalité scientifique*, in Archimède & Léonard, hiver 1993-94, hors-Série n°10, pp. 31-34.
181. **LOSSON C. & V. DE FILIPPIS**, *Le "J'accuse" d'un Nobel dissident - J. Stiglitz publie "La grande désillusion"*, in Libération, le 15 avril 2002.
182. **MAILLARD J. de**, *Au péril de la dérégulation mondiale*, in Esprit, décembre 2000, pp. 117-130.
183. **MARKS S.**, *The End of History ? Reflections on some International Legal Theses*, in European Journal of International Law, 1997, vol.8, n°3, pp. 449-477.
184. **MERRIEN M.-X.**, *De la gouvernance et des Etats-providence contemporains*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, mars 1998, n°155, pp. 61-71.
185. **PAGDEN A.**, *La genèse de la "gouvernance" et l'ordre mondial "cosmopolitique" selon les Lumières*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, mars 1998, n°155, pp. 9-19.
186. **PELLET A.**, *La formation du droit international dans le cadre des Nations Unies*, in European Journal of International Law, 1995, vol.6, n°3. pp. 401-425.
187. **PETITEVILLE F.**, *Trois figures de l'Etat dans la théorie du développement*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, mars 1998, n°155, pp. 119-129.
188. **PETRELLA R.**, *L'Europe entre l'innovation compétitive et un nouveau contrat social*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, mars 1995, n°143, pp. 21-34.
189. **PEVATO P.M.**, *A Right to Environment in International Law : Current Status and Future Outlook*, in Review of European Community & International Environmental Law, 1999, vol 8, issue 3, pp. 309-322.
190. **POULIGNY B.**, *L'émergence d'une "société civile internationale ? Processus, acteurs, enjeux*, mai 2001, Working Paper, Paris : Fondation Nationale des Sciences Politiques. Disponible à l'adresse internet : URL : <http://www.ceri-sciences-po.org/cerifr/cherlist/pouligny.htm>
191. **REINICKE W.H. & J.M. WITTE**, *Interdependence, Globalization, and Sovereignty : The Role of Non-Binding International Legal Accords*, in Shelton D.H. (Ed), *Commitment and Compliance. The Role of Non-Binding Norms in the International Legal System*, Oxford, Oxford University Press, 2000, 43p.
192. **REINICKE W.H., WITTE J.M. & T. BENNER**, *Beyond Multilateralism : Global Public Policy Networks*, in International Politics and Society, février 2000.
193. **REISMAN M.**, *Designing and Managing the Future of the State*, in European Journal of International Law, 1997, vol.8, n°3, pp. 409-420.
194. **RIGAUX F.**, *Hans Kelsen on International Law*, in European Journal of International Law, 1998, vol.9, n°2, pp. 325-344.

195. **RUIZ FABRI M.**, *Maîtrise du territoire et rôle international de l'Etat*, in Revue des Sciences Morales et Politiques, 2000, n°1.
196. **SACHS I.**, *Le quantitatif et le qualitatif - quelques questions sur les enjeux et les limites de la mesure du développement*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, mars 1995, n°143, pp. 9-20.
197. **SAND P.H.**, *International Environmental Law after Rio*, in European Journal of International Law, 1993, vol.4, n°3, pp. 377-390.
198. **SANDS P.**, *International Environmental Law Ten Years On*, in Review of European Community & International Environmental Law, 1999, vol 8, issue 3, pp. 239-242.
199. **SCHREUER C.**, *Regionalism vs Universalism*, in European Journal of International Law, 1995, vol.6, n°3, pp. 477-499.
200. **SCOTT S.V.**, *International law as ideology : theorising the relationship between international law and international politics*, in European Journal of International Law, 1994, vol.5, n°3, pp. 313-325.
201. **SEN A.**, *La raison, l'Orient et l'Occident*, in Esprit, décembre 2000, pp. 80-98.
202. **SEN A.K.**, *Food, Economics, and Entitlements*, in Drèze J., Sen A.K. & A. Hussain (Eds.), *The Political Economy of Hunger - Selected Essays*, Wider Studies in Development Economics, Oxford, Clarendon Press, 1995, pp. 50-69. ISBN 0-19-828884-2.
203. **SENARCLENS P. DE**, *Gouvernance et crise des mécanismes de régulation internationale*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, mars 1998, n°155, pp. 95-108.
204. **SENARCLENS P. de**, *La théorie des régimes et l'étude des organisations internationales*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, novembre 1993, n°138, pp. 527-537.
205. **SHAW M.N.**, *Peoples, Territorialism and Boundaries*, in European Journal of International Law, 1997, vol.8, n°3, pp. 478-507.
206. **SMOUTS M.-C.**, *Du bon usage de la gouvernance en relations internationales*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, mars 1998, n°155, pp. 85-94.
207. **SMOUTS M.-C.**, *Organisations internationales et théories de la régulation : quelques éléments de réflexion*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, novembre 1993, n°138, pp. 517-526.
208. **SMOUTS M.-C.**, *Politiques de la biosphère*, in Critique Internationale, octobre 2000, n°9, pp. 114-116.
209. **SMOUTS M.-C.**, *Un monde sans bois ni lois – La déforestation des pays tropicaux*, in Critique Internationale, octobre 2000, n°9, pp. 131-146.
210. **STOKER G.**, *Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, mars 1998, n°155, pp. 19-30.
211. **STORK J.**, *In focus : International Criminal Court*, in Foreign Policy, avril 1998, Vol.3, n°4. <http://www.foreignpolicy-infocus.org/briefs/vol3/v3n4icc.html>
212. **STREETEN P.**, *Le développement humain : le débat autour de l'indicateur*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, mars 1995, n°143, pp. 35-73.
213. **SUR S.**, *The State between Fragmentation and Globalization*, in European Journal of International Law, 1997, vol.8, n°3, pp. 421-434.
214. **THOMAS A.**, *Development as practice in a liberal capitalist world*, in Journal of International Development, août 2000, vol.12, n°6, pp. 773-787.
215. **WEILER J.H.H. & A.L. PAULUS.**, *The structure of Change in International Law or Is There a Hierarchy of Norms in International Law ?*, in European Journal of International Law, 1997, vol.8, n°4, pp. 545-565.
216. **WHITE L. Jr**, *The Historical Roots of Our Ecological Crisis*, in Science, 1967, vol. 155, pp. 1203-1207.
217. **YOUNG O.**, *Gérer les biens communs planétaires – Réflexions sur un changement d'échelle*, in Critique Internationale, octobre 2000, n°9, pp. 147-160.
218. **ZOLO D.**, *Hans Kelsen : International Peace Through International Law*, in European Journal of International Law, 1998, vol.9, n°2, pp. 306-325.

Rapports

219. **CARNEGIE COMMISSION ON PREVENTING DEADLY CONFLICTS**, *Preventing Deadly Conflicts in the XXIst Century*, 1998.
220. **CLEMENT O.**, *Christianisme et droits humains : un point de vue orthodoxe*, Amnesty International, *Philosophies, religions et droits humains*, document externe, 1998.
221. **KNACK S.**, *Aid dependence and the quality of governance : a cross-country empirical analysis*, World Bank, 1999. 39p.
222. **LANSETH P., STAPENHURST R. & J. POPE.**, *The role of a national integrity system in fighting corruption*, EDI World Bank, Working Paper, 199. 43p.
223. **LAPLANCHE F.**, *Eglise catholique et droits humains*, Amnesty International, *Philosophies, religions et droits humains*, document externe, 1998.
224. **PACE J., THOMSON M., KOTHARI A. & H. JENKINS**, *Human Rights Approaches to Development*, 1998, Third World Network. URL : <http://www.twinside.org.sg/title/hrdev-cn.htm>.
225. **SIMMA B.**, *NATO, the UN and the Use of the Force : Legal Aspects*, Paper presented at two Policy Roundtables organized by the United Nations Association of the United States in New York and Washington, D.C., on 11 and 12 March 1999.
226. **TESSERAUD M.**, *Protestantisme et droits humains*, Amnesty International, *Philosophies, religions et droits humains*, document externe, 1998.

Thème 3 : Justice

Ouvrages

227. **APEL K.-O.**, *Ethique de la discussion*, Paris : Cerf, 1994. ISBN 2-204-0589-X. 120p.
228. **ARISTOTE**, *Ethique de Nicomaque*, Paris : Flammarion, GF, 1992. Trad. J. Voilquin. ISBN 2-08-070-043-X. 346p.
229. **ARISTOTE**, *La Politique*, Paris : Gonthier. 280p.
230. **ARNSPERGER C., LADRIERE J. & C. LARRERE.**, *Trois essais sur l'éthique économique et sociale*, Paris : INRA Editions, 2001. 209p. ISBN 2-7380-0948-4.
231. **ATTFIELD R. & B. WILKINS (Eds.)**, *International Justice and the Third World*, London : Routledge, 1992. 304p. ISBN 0-415-06924-6.
232. **BALAUDE J.-F.**, *Les théories de la justice dans l'Antiquité*, Paris : Nathan, 1996. 128p. ISBN 209-190636-0.
233. **BARBER B.**, *Démocratie forte*, Paris : Desclée de Brower, 1997, Ed. Orig. 1984. 329p. ISBN 2-220-0455-0.
234. **BARRET-KRIEGEL B.**, *Les Droits de l'Homme et le Droit Naturel*, Paris : PUF, 1989. 111p. ISBN 2-13-042873-8.
235. **BEITZ & al.**, *International Ethics*, Oxford (UK) : Princeton University Press, 1990, Ed. orig. 1985. 312p. ISBN 0-691-07683-9.
236. **BENTHAM J.**, *Introduction to moral philosophy*, London : Thoemmes Press, 1994, Ed. orig. 1745. 96p. ISBN 1-85-506-3247.
237. **BIRNBACHER D.**, *La responsabilité envers les générations futures*, Paris : PUF, 1988. 254p.
238. **BOBBIO N.**, *L'Etat et la démocratie internationale*, Paris : Editions Complexe, 1998. ISBN 2-8702-7739-3. 268p.
239. **BOLTANSKI L. & THEVENOT L.**, *De la justification – Les économies de la grandeur.*, Paris : Gallimard, 1991. ISBN 2-07-072254-6. 452 p.
240. **BROWN WEISS E.**, *Justice pour les générations futures*, Paris : UNU Press UNESCO Sang de la Terre, 1993. ISBN 2-8698-5068-9. 246p.
241. **CHOWDHURY S.R., DENTERS E.M.G. & P.J.I.M. de WAART (Eds.)**, *The Right to Development in International Law*, Martinus Nijhoff Publishers, 1992. 411p. ISBN 0-7923-1682-7.
242. **FOSTER J. (Ed.)**, *Valuing Nature – Economics, Ethics and Environnement*, London : Routledge, 1997. ISBN 0-415-14875-8. 246p.
243. **FRIEDMAN M.**, *Capitalism and Freedom*, Chicago & London : The University of Chicago Press, 1982, Ed. orig. 1962. ISBN 0-226-26400-9. 202p.
244. **GAUCHET M.**, *La révolution des Droits de l'Homme*, Paris : Gallimard, 1989. ISBN 2-07-071583-3. 316p.
245. **GAUCHET M.**, *La révolution des Pouvoirs. La souveraineté, le peuple et la représentation 1789-1799*, Paris : Gallimard, 1995. ISBN 2-07-074297-8. 286 p.
246. **GIESEN K. G.**, *L'éthique des relations internationales – les théories anglo-américaines contemporaines*, Bruxelles : Bruylant, 1992. ISBN 2-8027-0530-X. 325p.
247. **GIESEN K.G.**, *L'éthique de l'espace politique mondial*, Bruxelles : Bruylant, 1997. 356p. ISBN 2-8027-01023-0.
248. **GOLLAIN F.**, *Une critique du travail- Entre écologie et socialisme*, Paris : La Découverte, 2000. ISBN 2-7071-3223-3. 242 p.
249. **GORZ A.**, *Capitalisme socialisme écologie*, Paris : Galilée, 1991. 155p.
250. **GROTIUS H.**, *Le droit de la guerre et de la paix*, Paris : PUF, 1999, Ed. Orig. 1625. 840p. ISBN 2-13-049795-0.
251. **HABERMAS J.**, *Droit et démocratie - Entre faits et normes*, Paris : Gallimard, 1992. 491p.

252. **HABERMAS J.**, *La paix perpétuelle - le bicentenaire d'une idée kantienne*, Paris : Cerf, 1996. ISBN 2-204-05460-7. 122p.
253. **HABERMAS J.**, *La technique et la science comme idéologie*, Paris : Gallimard, 1973. Trad. Jean-René Ladmiral, Ed. orig. 1968. ISBN : 2-07-071942-1.
254. **HABERMAS J., RAWLS J.**, *Débat sur la justice politique*, Paris : Cerf, 1995. 190p.
255. **HAYEK F.**, *La route de la servitude*, Paris : PUF, 1985, Ed. orig. 1946. ISBN 2-13-045521-2. 168p.
256. **HOBBS T.**, *Léviathan - Sur la matière, la forme et la puissance d'un Etat civil et ecclésiastique*, Paris : Gallimard, 2000, Ed. orig. 1651. ISBN 2-07-075225-9. 1027p.
257. **HOLDEN B. (Ed.)**, *The ethical dimensions of global change*, London : MacMillan, NY, St Martin's Press, 1996. ISBN 0-333-65071-9. 252p.
258. **ILLICH I.**, *Energie et équité*, Paris : Éditions du Seuil, 1973.
259. **JONAS H.**, *Le principe responsabilité*, 3e éd. Paris : Flammarion, 1990, Ed. orig. 1979.
260. **KANT E.**, *Critique de la raison pratique*, Paris : PUF, 1993 (1ère éd. 1788). ISBN 2-13-045662-6. 175p.
261. **KANT E.**, *Fondements de la métaphysique des mœurs II. Doctrine du droit - Doctrine de la vertu*, Paris : Flammarion, 1994, Ed. orig. 1797. Trad. A. Renaut. ISBN 2-08-070716-7. 410p.
262. **KANT E.**, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris : Le Livre de Poche, 1993, Ed. orig. 1785. ISBN 2-255-06514-5. 252p.
263. **KAUL I., GRUNBERG I., STERN M.A.**, *Global Public Goods – International Cooperation in the 21st Century*, Oxford : Oxford University Press, 1999. ISBN 0-19-513052-9. 508p.
264. **KHODRI A.**, *L'égalité souveraine des Etats et la solidarité internationale pour le développement*, Alger : Office des Publications Universitaires, 1990. 335p.
265. **KOLM S.-C.**, *Justice et équité*, Paris : Monographie CNRS, 1972. 126p.
266. **KYMLICKA W.**, *Les théories de la justice – une introduction*, Paris : La Découverte, 1999. ISBN 2-7071-2947-X. 360p.
267. **LARRERE C. & R.**, *Du bon usage de la nature*, Paris : Aubier, 1997. ISBN 2-7007-3662-1. 312p.
268. **LARRERE C.**, *Les philosophies de l'environnement*, Paris : PUF, 1997. ISBN 2-13-048402-6. 125p.
269. **LEFEBVRE M.**, *Le jeu du droit et de la puissance – Précis de Relations Internationales*, Paris : PUF, 1997. 495p. ISBN 2-13-048163-9.
270. **LEFORT C.**, *L'invention démocratique*, Paris : Fayard, 1981. ISBN 2-213-01010-2. 280p.
271. **LEJBOWICZ A.**, *Philosophie du droit international - L'impossible capture de l'humanité*, Paris : PUF, 1999. 430p. ISBN 2-13-049721-7.
272. **LEOPOLD A.**, *Almanach d'un comté des sables*, Paris : Aubier, 1995, Ed. orig. 1948. 285p.
273. **LOCKE J.**, *Deuxième Traité du Gouvernement Civil*, Paris : Vrin, 1985, Ed. orig. 1690. 251p. ISBN 2-7116-0500-0.
274. **M.A.U.S.S.**, *Mouvement anti-utilitariste dans les sciences sociales, Pour une autre économie*, Paris : La découverte, 1994. ISBN 2-7071-2344-7. 286 p.
275. **MACHIAVEL.**, *Le prince*, Paris : Nathan, 1982, Ed. orig. 1513. ISBN 2-09-175868-X.
276. **MANDEVILLE B.**, *La fable des Abeilles*, Paris : Vrin, 1998, Ed. orig. 1729.
277. **MATTELARD A.**, *Histoire de l'utopie planétaire – De la Cité prophétique à la société globale*, Paris : La Découverte, 1999. ISBN 2-7071-2940-2. 420p.
278. **MCINTYRE A.**, *Quelle justice ? Quelle rationalité ?*, Paris : PUF, 1993, Ed. orig. 1988. 434p. ISBN 2-13-044743-0.
279. **MILL J.S.**, *L'utilitarisme*, Paris : Flammarion, 1988, Ed. Orig. 1861. Trad. G. Tanesse. 160p. ISBN 2-08-081201-7.
280. **MONTESQUIEU.**, *L'esprit des Lois*, Paris : Flammarion, 1979, Ed. Orig. 1748. 2 tomes. ISBN 2-08-070325-0, 486p. ISBN 2-08-070326-9, 618p.
281. **NAGEL T.**, *Egalité et partialité*, Paris : PUF, 1994, Ed. orig. 1991. 191p. ISBN 2-13-045891-2.

282. **NARDIN T. & R.D. MAPEL. (Eds.)**, *Traditions of International Ethics*, Cambridge (UK) : Cambridge University Press, 1992. 322p. ISBN 0-521-40458-4.
283. **NASH R.F.**, *The rights of nature*, Wisconsin, 1988. 212p.
284. **NOZICK R.**, *Anarchie, Etat et Utopie*, Paris : PUF, 1988, Ed. orig. 1973. 433p. ISBN 2-13-041484-2.
285. **RAWLS J.**, *Le droit des gens*, Paris : Editions Esprit, 1996, Ed. orig. 1995. ISBN 2-909210-18-9. 129p.
286. **RAWLS J.**, *Théorie de la justice*, Paris : Seuil, 1995, Ed. orig. 1971. 628p.
287. **REMOND-GOUILLOUD M.**, *Du droit de détruire – Essai sur le droit de l'environnement*, Paris : PUF, 1989. ISBN 2-13-042792-8. 304p.
288. **RICOEUR P.**, *Le Juste 2*, Paris : Esprit Editions, 2001. 297p. ISBN 2-909210-26-X.
289. **RICOEUR P.**, *Soi-même comme un autre*, Paris : Seuil, 1990. 409p.
290. **ROSANVALLON P.**, *Libéralisme économique – Histoire de l'idée de marché*, Paris : Seuil, 1979 / 1989. ISBN 2-02-010527-6. 228p.
291. **ROUSSEAU J.-J.**, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris : Gallimard, 1965, Ed. orig. 1755. ISBN 2-07-032305-6. 190p.
292. **SEN A. K.**, *Ethique et économie*, Paris : PUF, 1993. ISBN 2-13-045925-0. 310p.
293. **SEN A. K.**, *Un nouveau modèle économique*, Paris : Odile Jacob, 2000. ISBN 2-7381-0864-4. 356p.
294. **SEN A.K.**, *Inequality Reexamined*, Oxford : Clarendon Press, 1992. 190p. ISBN 0-19-828334-2.
295. **SENARCLENS P. de.**, *Mondialisation, Souveraineté et Théories des Relations Internationales*, Paris : Armand Colin, 1998. 218p. ISBN 2-247-03075-0.
296. **SERRES M.**, *Le contrat naturel*, Paris : Flammarion, 1992, Ed. orig. 1990. ISBN 2-08-081241-6.
297. **SESSIONS G. (dir.)**, *Deep Ecology*, Paris : PUF, 1989.
298. **SINGER P.**, *La libération animale*, Paris : Grasset, 1993.
299. **SMITH A.**, *Théorie des sentiments moraux*, Paris : PUF, 1999, Ed. orig. 1759. ISBN 2-13-049524-9. 460p.
300. **STRAUSS L.**, *Droit naturel et histoire*, Paris : Flammarion, 1986, Ed. orig. 1954. ISBN 2-08-081158-4. 320p.
301. **TAYLOR C.**, *Les sources du moi – aux fondements de l'identité moderne*, Paris : Seuil, 1999. 650p.
302. **TAYLOR C.**, *Multiculturalisme – Différence et Démocratie*, Paris : Aubier, 1994. ISBN 2-7007-3347-9. 136 p.
303. **TEICHGRAEBER III, R.F.**, *“Free trade” and moral philosophy – Rethinking the Sources of Adam Smith’s Wealth of Nations*, Durham (USA) : Duke University Press, 1986. ISBN 0-8223-0526-7. 205p.
304. **TERESTCHENKO M.**, *Philosophie politique - Ethique, science et droit*, Paris : Hachette, 1994. ISBN 2-01-144983-9. 151p.
305. **TONNIES F.**, *Community and Society*, Transaction Publishers, 1988, Ed. orig. 1887. 285p. ISBN 0-88738-750-0.
306. **VAN PARIJS P.**, *Refonder la solidarité*, Paris : Le Cerf, 1996. ISBN 2-204-05529-8. 95p.
307. **WALZER M.**, *Guerres justes et injustes*, Paris : Belin, 1999, Ed. orig. 1977. 450p. ISBN 2-7011-2116-7.
308. **WALZER M.**, *Sphères de justice*, Paris : Seuil, 1997, Ed. orig. 1985. 444p.
309. **WEBER M.**, *L'éthique protestante ou l'esprit du capitalisme*, Paris : Plon, 1964, Ed. orig. 1905. ISBN 2-266-03402-2.

Articles

310. **ALLOTT P.**, *Reconstituting Humanity – New International Law*, in European Journal of International Law, vol.3, n°2, 1992, pp. 219-252.
311. **BOURG D.**, *La responsabilité écologique*, in Les Cahiers Philosophiques de Strasbourg, automne 2000, tome 10, pp. 50-69.

312. **BOVEN T. Van.**, *Human Rights and Rights of People*, in European Journal of International Law, 1995, vol.6, n°3, pp. 461-476.
313. **CALLICOTT J.B.**, *Racines conceptuelles de la Land Ethic*, in Les Cahiers Philosophiques de Strasbourg, automne 2000, tome 10, pp. 166-202.
314. **COASE R.**, *The Problem of Social Cost*, in Journal of Law and Economics, octobre 1960, pp. 1-44.
315. **COMELIAU C.**, *Privilégier la lutte contre les inégalités*, in Esprit, juin 2000, pp. 128-140.
316. **DANILENKO G.M.**, *International jus cogens : issues of law-making*, in European Journal of International Law, 1991, vol.2, n°1, pp. 42-65.
317. **EIDE A.**, *La signification historique de la Déclaration Universelle*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, décembre 1998, n°158, pp. 533-556.
318. **ENGLEHART N.A.**, *Rights and Culture in the Asian Values Argument : the Rise and the Fall of Confucius Ethics in Singapore*, in Human Rights Quarterly, mai 2000, vol.22, n°2, pp. 548-568.
319. **GIESEN K.-G.**, *Charité paternaliste et guerre juste : la justice internationale selon John Rawls*, in Les Temps Modernes, mai-juin-juillet 1999, n°604, 54^e année.
320. **GIRAUD P.N.**, *L'exercice de la démocratie face à la contrainte économique*, CERNA, ENSMP, in S. Cordellier & B. Didiot (dir.), *Démocratiser la République - Représentation et Participation du citoyen*, Paris : Bayard Editions, Centurion, 1999.
321. **GIRAUD P.N.**, *Pourquoi privilégier la question de l'inégalité ?* in Problèmes politiques et sociaux, 11 février 2000, n°834, pp. 9-12.
322. **GRAZIANO L.**, *Le pluralisme. Une analyse conceptuelle et comparative*, in Revue Française de Science Politique, avril 1996, vol.46, n°2, pp. 195-224.
323. **GUILLARME B.**, *Rawls et le libéralisme politique*, in Revue Française de Science Politique, avril 1996, vol.46, n°2, pp. 321-343.
324. **HICKS J.**, *The Foundations of Welfare Economics*, in J. Hicks, *Wealth and Welfare – Collected Essays on Economic Theory*, Vol.1, Cambridge MA, Harvard University Press, 1981. ISBN 0-674-13741-8. 1^{ère} parution in Economic Journal, 1939.
325. **JONES P.**, *Human Rights, Group Rights and People's Rights*, in Human Rights Quarterly, février 1999, vol.21, n°1, pp. 80-107.
326. **JORGENSEN B.S., WILSON M.A. & T.A. HEBERLEIN.**, *Fairness in the contingent valuation of environmental public goods : attitude toward paying for environmental improvements at two levels of scope*, in Ecological Economics, 2001, n°36, pp. 133-148.
327. **KINGSBURY B.**, *Sovereignty and Inequality*, in European Journal of International Law, 1998, vol.9, n°4, pp. 599-626.
328. **KOSKENNIEMI M.**, *Hierarchy in International Law : A Sketch*, in European Journal of International Law, 1997, vol.8, n°4, pp. 566-582.
329. **KOSKENNIEMI M.**, *The Police in the Temple : Order, Justice and the UN – A Dialectical View*, in European Journal of International Law, 1995, vol.6, n°3, pp. 325-349.
330. **KRATOCHWIL F.**, *The limits of contract*, in European Journal of International Law, 1994, vol.5, n°4, pp. 465-492.
331. **LECA J.**, *La démocratie à l'épreuve des pluralismes*, in Revue Française de Science Politique, avril 1996, vol.46, n°2, pp. 225-279.
332. **ODINKALU C.A.**, *Why More Africans Don't Use Human Rights Language*, in Human Rights Dialogue, hiver 2000, Carnegie Council on Ethics and International Affairs, Series 2, n°1, pp. 3-4. URL : <http://www.carnegiecouncil.org/>
333. **PARFIT D.**, *Egalité ou priorité ?*, in Revue Française de Science Politique, avril 1996, vol.46, n°2, pp. 280-320.
334. **ROSANVALLON P.**, *Le nouveau travail de la représentation*, in Esprit, février 1998, n°240, pp. 40-59.
335. **ROUYER M.**, *L'économie peut-elle être rationnelle ? A propos d'O. Hirschman*, in Esprit, janvier 2000, pp. 148-169.

336. **SEN A.**, *Democracy as a universal value*, in Journal of democracy, juillet 1999, vol.10, n°3, pp. 3-18.
337. **SEN A.**, *Thinking About Human Rights and Asian Values*, Carnegie Council on Ethics and International Affairs. URL : http://www.carnegiecouncil.org/themes/spring1996_2.html
338. **SHESTACK J.J.**, *The Philosophic Foundations of Human Rights*, in Human Rights Quarterly, mai 1998, vol.20, n°2, pp. 201-234.
339. **SIMMA B. & A. L. PAULUS**, *The 'International Community' : facing the Challenge of Globalization*, in European Journal of International Law, 1998, vol.9, n°2, pp. 266-277.
340. **SLAUGHTER A.-M.**, *International Law in a World of Liberal States*, in European Journal of International Law, 1995, vol.6, n°4, pp. 503-538.
341. **THE ECONOMIST**, *Does Inequality Matter ?*, in The Economist, 16-22 juin 2001, pp. 11-12.
342. **THORNTON J. & S. TROMANS**, *Human Rights & Environmental Wrongs. Incorporating the European Convention of Human Rights : Some Thoughts on the Consequences of the UK Environmental Law*, Journal of Environmental Law, 1999, vol II n°1.

Rapports

343. **AMNESTY INTERNATIONAL, SIERRA CLUB & AL.**, *Forging News Links : Promoting and Protecting Human Rights and the Environment*, Janvier 1999, 23p.
344. **COMMITTEE ON ENVIRONMENTAL JUSTICE, INSTITUTE OF MEDICINE**, *Toward Environmental Justice*, 1999. 137p. ISBN 0-309-06407-4.
345. **LYNCH O.J. & MAGGIO G.**, *Human Rights, Environment, and Economic Development : Existing and Emerging Standards in International Law and Global Society*, Center for International Environmental Law, November 15, 1997. Revised Draft.
346. **SANDLER T.**, *On financing global and international public goods*, World Bank, July 2001. 51p.
347. **SIERRA CLUB**, *What do human rights have to do with environmental protection? Everything*, 1997.
348. **THE ECUMENCIAL COALITION FOR ECOLOGIC JUSTICE**, *Ecological Debt : South Tells North : Time to Pay Up*, 2000.

T h è m e 4 : D é v e l o p p e m e n t d u r a b l e

Ouvrages

349. **ACADEMIE DES SCIENCES (Etats-Unis)**, *Une planète, un avenir*, Paris : Sang de la Terre, 1992. ISBN 2-86985-048-4. 183p.
350. **AGARWAL A., NARAIN S. & A. SHARMA**, *Green Politics*, New Delhi (India) : Center for Science and Environment, 1999. 372p.
351. **ALEXEIEVITCH S.**, *La supplication - Chroniques du monde après l'apocalypse*, Paris : Editions JC Lattès, 2000.
352. **ALLENBY B. R.**, *Industrial Ecology – Policy Framework and Implementation*, New Jersey : Prentice-Hall, 1999. ISBN 0-13-921180-2. 300p.
353. **AMIN S., NYERERE J. & D. PERREN.**, *Le dialogue inégal - Ecueils du nouvel ordre économique international*, Paris : CETIM, 1979. ISBN 2-88053-002-4. 75p.
354. **AMIN S.**, *L'eurocentrisme - Critique d'une idéologie*, Paris : Economica, 1988. 150p.
355. **AUBERT F. & SYLVESTRE J.-P. (Ed.)**, *Ecologie et société*, Paris : Educagri Editions, 1998. ISBN CRDP 2-86621-275-4 ISBN EDUCAGRI 2-84444-000-2. 218p.
356. **BAILEY R (Ed.)**, *Earth Report 2000 - Revisiting the True State of the Planet*, New York : McGraw-Hill, 2000. ISBN 0-07-134260-5. 360p.
357. **BAKER S., KOUSIS M., RICHARDSON D. & S. YOUNG.**, *The politics of sustainable development*, London : Routledge, 1997. ISBN 0-415-13873-6. 275p.
358. **BOUGUERRA M.L.**, *La pollution invisible*, Paris : PUF, 1997. ISBN 2-13-042792-8. 320p.
359. **BROWN L.**, *State of the World 2001*, London : Earthscan, 2001. ISBN 1-85383-769-5. 260p.
360. **C3ED**, *Ecologie Société Economie – Quels enjeux pour le développement durable ? Colloque d'inauguration de la Section Européenne de la Société Internationale pour l'Economie Ecologique – 23 au 25 mai 1996*, C3ED, Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, 1996.
361. **CARSON R.**, *Printemps silencieux*, Paris : Plon, 1963. 319 p.
362. **CENTRE TRICONTINENTAL.**, *L'avenir du développement*, Paris : L'Harmattan, 1997. 165p. ISBN 2-7384-5418-6.
363. **CEPII.**, *Economie mondiale 1990-200 : l'impératif de croissance*, Centre d'Etudes Prospective et d'Information Internationale, Paris : Economica. 512p. ISBN 2-7178-2255-0.
364. **CHAMBERS N., SIMMONS C. & M. WACKERNAGEL.**, *Sharing nature's interest – Ecological Footprint as an indicator of sustainability*, London : Earthscan, 2000. 173p. ISBN 1-85383-739-3.
365. **CHOQUET C., DOLLFUS O., LE ROY E. & M. VERNIERES (Eds.)**, *Etat des savoirs sur le développement*, Paris : Karthala, 1993. 230p. ISBN 2-86537-441-6.
366. **COUMARIANOS P.**, *Tchernobyl, après l'apocalypse*, Paris : Editions Hachette, 2000.
367. **DALY H.E. & J.B. COBB Jr**, *For the Common Good.*, Boston : Beacon Press, 1989. ISBN 0-8070-4703-1. 453p.
368. **DAMIAN M. & J.-C. GRAZ.**, *Commerce international et développement soutenable*, Paris : Economica, 2001. ISBN 2-7178-4261-6. 224p.
369. **DELEAGE J.-P.**, *Histoire de l'écologie*, Paris : La Découverte, 1992.
370. **DELORT R. & F. WALTER.**, *Histoire de l'environnement européen*, Paris : PUF, 2001. ISBN 2-13-051472-3. 350 p.
371. **DOUTHWAITE R.**, *The Growth Illusion*, Foxhole (UK) : Green Books, 1999. 356p. ISBN 1-870098-76-5.
372. **DUMAS A.**, *L'ordre économique international - Les relations Nord-Sud*, Paris : Université Méditerranée, 1994. 180p. ISBN 2907-563-93-9.
373. **DUPUY, J.-P.**, *La trahison de l'opulence*, Paris : PUF, 1975.

374. **ERKMAN S.**, *Vers une écologie industrielle*, Paris : FPH, 1998, ISBN 2-84377-027-0. 246p.
375. **FAUCHEUX S. & J.-F. NOEL.**, *Economie des ressources naturelles et de l'environnement*, Paris : Armand Colin, 1995. 366p. ISBN 2-200-21442-1.
376. **GAUDIN T.**, *2100 – Récit du siècle prochain*, Paris : Payot, 1990. 587p.
377. **GIRAUD P.-N.**, *L'économie mondiale des matières premières*, Paris : La Découverte, 1989. 120p. ISBN 2-7071-1857-5.
378. **GODARD O. (dir.)**, *Le principe de précaution*, Paris : MSH INRA, 1997. 365p.
379. **GOLDSMITH E.**, *Le défi du XXI^e siècle*, Monaco : Editions du Rocher, 1992. 428p.
380. **GOUYON P.**, *Les harmonies de la nature à l'épreuve de la biologie - Evolution et diversité*, Paris : INRA Editions, 2001. 90p. ISBN 1-7380-0994-8.
381. **GRANSTEDT I.**, *L'impasse industrielle*, Paris : Seuil, 1980. ISBN 2-02-005610-0.
382. **GRAS A.**, *Grandeur et dépendance - Sociologie des macro-systèmes techniques*, Paris : PUF, 1993. 275p.
383. **GRAS A.**, *La futurologie*, Paris : Seghers, 1977. 210p.
384. **GRAS A., MORICOT C., POIROT-DELPECH S. L., et SCARDIGLI V.**, *Face à l'automate - Le pilote, le contrôleur et l'ingénieur*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1994. ISBN 2-85944-257.
385. **GUILLOT P.**, *Droit de l'environnement*, Paris : Ellipses Universités, 1998. ISBN 2-7298-6843-7. 220p.
386. **HAAS P.M., KEOHANE R.O. & M.A. LEVY. (Eds.)**, *Institutions for the Earth – Sources of effective International Environmental Protection*, Cambridge MA : MIT Press, 1993. ISBN 0-262-08218-7. 426p.
387. **HARRIBEY J.M.**, *Le développement soutenable*, Paris : Economica, 1998. ISBN 2-7178-3547-4. 108p.
388. **HAWKEN P., A.B. & L.H. LOVINS**, *Natural Capitalism – The next industrial revolution*, London : Earthscan, 1999. ISBN 1-85383-461-0. 395 p.
389. **HOMER-DIXON T.**, *The ingenuity gap – How can we solve the problems of the future ?*, New York & Toronto : Alfred A. Knopf, 2000.
390. **HOSELITZ B.F. (Dir.)**, *Théories de la croissance économique*, Paris : Dunod, 1970. 430p.
391. **IFEN**, *L'environnement en France*, Paris : La Découverte, 1999. ISBN 2-7071-2894-5. 450p.
392. **ILLICH I.**, *La Convivialité*, Paris : Éditions du Seuil, 1973.
393. **ILLICH I.**, *La némésis médicale*, Paris : Seuil, 1981. ISBN 2-02-005661-5.
394. **ILLICH I.**, *Une société sans école*, Paris : Seuil, 1991, Ed. orig. 1986. ISBN 2-02-05551-1.
395. **JEVONS W.S.**, *The coal question*, New York : Augustus M. Kelley, 1865.
396. **LASCOUMES P.**, *L'écopouvoir*, Paris : La Découverte, 1994.
397. **LEPRESTRE P.**, *Ecopolitique internationale*, Montréal : Guérin Universitaire, 1997. ISBN 2-7601-4612-X. 488p.
398. **MARGULIS L. & L. OLENDZENSKI (Eds.)**, *Environmental evolution : effects of the origin and evolution of life on planet earth*, Cambridge (Mass.), London : MIT press, 1992. ISBN 0-262-13273-7. 405 p.
399. **MATE / IFEN.**, *Données économiques de l'environnement*, Paris : La Documentation Française, 1998. 247p. ISBN 2-11-004221-4.
400. **MATE**, *Ethique et environnement – Colloque du 13 décembre 1993 à La Sorbonne*, Paris : La Documentation Française, 1997. 181p. ISBN 2-11-003786-5.
401. **MEADOWS D.H. & al.**, *Halte à la croissance ? Enquête sur le Club de Rome et Rapport sur les limites de la croissance*, Paris : Fayard, 1972.
402. **OST F.**, *La nature hors-la-loi*, Paris : La Découverte, 1995. ISBN 2-7071-2443-5.
403. **PARTANT F.**, *La fin du développement - Naissance d'une alternative ?*, Paris : La Découverte, 1982. ISBN 2-7427-1447-2. 250p.
404. **PASSET R.**, *L'économie et le vivant*, Paris : Economica, 1996, Ed. orig. 1979. ISBN 2-7178-3104-5.
405. **PONTING C.**, *Le viol de la Terre – Une histoire écologique de l'humanité*, Paris : Editions du Nil, 2000, Ed. orig. 1991. 452p. ISBN 2-84111-171-7.

406. **RAMADE F.**, *Eléments d'écologie*, Paris : Ediscience International, 1994. 480p.
407. **REED D. (Dir.)**, *Ajustement structurel, environnement et développement durable*, Paris : L'Harmattan, 1999. ISBN 2-7384-7971-5. 246p.
408. **REICH R.**, *L'économie mondialisée*, Paris : Dunod, 1997, Ed. orig. 1991. ISBN 2-10-003591-6. 300p.
409. **RIST G.**, *Le développement – Histoire d'une croyance occidentale*, Paris : Presses de Sciences Po, 1998. 426p.
410. **ROSTOW W.W.**, *Politics and the Stages of Growth*, Cambridge : Cambridge University Press, 1971. 356p. ISBN 0-521-08197-1.
411. **SACHS I.**, *L'écodéveloppement*, Paris : Syros, 1997. ISBN 2-84146-502-0.
412. **SACHS I.**, *Les stratégies de l'écodéveloppement*, Paris : Editions ouvrières, 1980. ISBN 2-7082-2049-7.
413. **SACHS W. (Dir.)**, *Global Ecology*, London & New Jersey : Zed Books, 1993. ISBN 1-85649-163-3. 256p.
414. **SACHS W. (Dir.)**, *The Development Dictionary*, Londres : Zed Books, 1995. ISBN 1-85649-043-2. 300p.
415. **SAHLINS M.**, *Age de pierre, âge d'abondance*, Paris : Gallimard, 1976.
416. **SALOMON J.-J.**, *Le destin technologique*, Paris : Balland, 1992. ISBN 2-07-032811-2. 315p.
417. **SAUVY A.**, *Croissance zéro ?*, Paris : Calmann-Lévy, 1973. 328p.
418. **SCHUMACHER E.F.**, *Small is beautiful - Une société à la mesure de l'homme*, Paris : Seuil, 1978. ISBN 2-02-005122-2.
419. **SOCLOW R. et al.**, *Industrial Ecology and Global Change*, Cambridge : Cambridge University Press, 1994. ISBN 0-521-57783-7. 476p.
420. **THEYS J. (dir.)**, *L'environnement au XXI^e siècle*, Paris : GERMES, 1998, ISBN 2-9506189-2-8. 630p.
421. **VERNADSKY V.**, *La Biosphère*, Paris : Félix Alcan, Ed. orig. 1929.
422. **VERSCHAVE F.-X.**, *La Françafrique, le plus long scandale de la République*, Paris : Stock, 1998. ISBN 2234049482.
423. **VIVIEN F.-D.**, *Economie et écologie*, Paris : La Découverte, 1994. ISBN 2-7071-2393-5. 124p.
424. **WACKERNAGEL M. & W. REES.**, *Notre empreinte écologique*, Montréal : Editions Ecosociété, 1999. ISBN 2-921561-43-3.
425. **WARD H. & D. BRACK (Eds.)**, *Trade, Investment and the Environment*, London : Earthscan, 2000. ISBN 1-85383-628-1. 300p.
426. **WEISZÄCKER E. von & al.**, *Facteur 4*, Paris : Terre Vivante, 1997. 318p.
427. **WORSTER D.**, *Les pionniers de l'écologie*, Paris : Sang de la Terre, 1992, Ed. orig. 1985. 320p. ISBN 2-86985-054-9.

Articles

428. **4D**, *Développement durable et coopération technique - Compte rendu du séminaire du 22 avril 1997 organisé par l'Association 4D*, in Les Cahiers de Global Chance, juillet 1997, n°8.
429. **AIMEDIEU P.**, *La querelle de l'ozone*, in La Recherche, février 1988, n°196, pp. 280-289.
430. **AIMEDIEU P.**, *Les menaces sur la couche d'ozone*, in La Recherche, avril 1981, n°121, pp. 492-493.
431. **ALAMGIR M.K.**, *Role of agriculture in nutrition policy of Bangladesh*, in The Independant, 12 October 1999.
432. **ANDERSSON J.O. & M. LINDROTH.**, *Ecologically Unsustainable Trade*, in Ecological Economics, 2000, n°32, pp. 113-122.
433. **ANTOINE S.** (Pdt du Comité 21), *Science, patrimoine commun*, in Les Cahiers de Global Chance, février 1996, n°6.
434. **AYRES R.U.**, *Commentary on the utility of the Ecological Footprint concept*, in Ecological Economics, 2000, n°32, pp. 347-349.

435. **BABUSIAUX D.**, *Les combustibles fossiles : quels usages, quelles réserves ?*, in La Jaune et la Rouge, mai 2000.
436. **BARRERE M.**, *Chercheurs et citoyens - Science et société: quelle raison partager ?*, in Les Cahiers de Global Chance, février 1996, n°6.
437. **BASHAR M.A.**, *Global significance of environmental issues*, in The Independant, 29 Aout 1999.
438. **BERTRAND M.**, *The UN as an organization. A Critique of its Functioning*, in European Journal of International Law, 1995, vol.6, n°3, pp. 349-359.
439. **BINSWANGER M.**, *Technological Progress and Sustainable Development : What about the Rebound Effect ?*, in Ecological Economics, 2001, n°36, pp. 119-132.
440. **BOURDIER J.-P.**, *Bois, charbon, pétrole, gaz, nucléaire et autres. Mêmes problèmes ?*, in La Jaune et la Rouge, mai 2000.
441. **BRODHAG C.**, *Vous avez dit développement?*, in Les Cahiers de Global Chance, juillet 1997, n°8.
442. **BROWN-WEISS E.**, *Engaging Countries : Strengthening Compliance with International Environmental Accords*, communication for the third session of the Managing Global Issues Seminar Series, held March 26, 1999 at the Carnegie Endowment for International Peace.
443. **BROWN-WEISS E.**, *The Emerging International System and Sustainable Development*, in International Review for Environmental Strategies, 2000, vol.1, n°1, pp. 9-15.
444. **CHAVAGNEUX C.**, *Le FMI et la Banque Mondiale tentés par la politique*, in Esprit, juin 2000, pp. 101-115.
445. **CHOUCHAN D.**, *Les industriels verts à l'assaut de la planète bleue*, in La Recherche, mai 1990, n°221, pp. 632-638.
446. **CIESLIK S.**, *L'ozone stratosphérique*, in La Recherche, juin 1976, n°68, pp. 510-519.
447. **CLARKE G.**, *Non-Governmental Organizations and polity in the developing world*, in Political Studies, mars 1998, vol.46, n°1, pp. 36-52.
448. **COMELIAU C.**, *Le postulat de la croissance indéfinie*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, décembre 2000, n°166, pp. 519-527.
449. **COSTANZA R.**, *The dynamics of the Ecological Footprint Concept*, in Ecological Economics, 2000, n°32, pp. 341-345.
450. **DEUTSCH L., JANSSON A., TROELL M., RÖNNBÄCK P., FOLKE C. & N. KAUTSKY.**, *The 'Ecological Footprint' : communicating human dependence on nature's work*, in Ecological Economics, 2000, n°32, pp. 351-355.
451. **EL SERAFY S.**, *Mesurer le développement : le rôle de la comptabilité écologique*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, mars 1995, n°143, pp. 75-90.
452. **EMELIANOFF C.**, *La notion de ville durable dans le contexte européen : quelques éléments de cadrage*, in Les Cahiers Français, n°306, Paris : La Documentation Française.
453. **ENGLAND R.W.**, *Natural capital and the theory of economic growth*, in Ecological Economics, 2000, n°34, pp. 425-431.
454. **FAKHRUDDIN A.**, *Les métaux et l'avenir du monde*, in La Recherche, décembre 1976, n°73, pp. 1046-1052.
455. **FARMER A., KAHN J.R., McDONALD J.A. & R. O'NEILL.**, *Rethinking the optimal level of environmental quality : justifications for strict environmental policy*, in Ecological Economics, 2001, n°36, pp. 461-473.
456. **FAUCHEUX S. & F.-D. VIVIEN.**, *Plaidoyer pour une écoénergétique*, in La Recherche, mai 1990, n°221, pp. 626-629.
457. **FORCESE C.**, *Codes de conduite : progrès ou alibi ?*, in Le Courrier de la Planète, novembre 1998, n°48, pp. 28-30.
458. **GILES J.A. & C.L. WILLIAMS.**, *Export-Led Growth : a Survey of the Empirical Literature and Some Non-Causality Results*, in The Journal of International Trade & Economic Development., septembre 2000, vol.9, n°3, pp. 261-337.

459. **GIRAUD P.N.**, *Mondialisation, inégalité et efficacité des politiques économiques*, in Problèmes économiques, 6 janvier 1999, n°2598.
460. **GOLDEMBERG J.**, *Les pays riches face à leurs responsabilités*, in La Recherche, mai 1990, n°221, pp. 660-662.
461. **GRANIER C. & G. BRASSEUR.**, *La couche d'ozone victime des particules atmosphériques*, in La Recherche, décembre 1991, n°238, pp. 1492-1495.
462. **HANLON J.**, *How much debt must be cancelled ?*, in Journal of International Development, août 2000, vol.12, n°6, pp. 877-901.
463. **HERENDEEN R.A.**, *Ecological Footprint is a vivid indicator of indirect effects*, in Ecological Economics, 2000, n°32, pp. 357-358.
464. **HIBOU B.**, *Banque mondiale : les méfaits du catéchisme économique*, in Esprit, août-septembre 1998, pp. 98-140.
465. **JAFFOR ULLAH A.H.**, *An Eco-Disaster : Lessons*, in The Independent, 19 juin 1999.
466. **JESSOP B.**, *L'essor de la gouvernance et ses risques d'échec : le cas du développement économique*, in Revue Internationale des Sciences Sociales, novembre 1993, n°138, pp. 31-49.
467. **KHAN A.**, *Environmental disaster caused by dioxin*, in The Independent, 29 août 1999.
468. **KHAN A.R.**, *Globalisation and Security Linkages in the Coming Millennium*, in The Daily Star, 1er juillet 1999.
469. **KOOTEN G.C. Van.**, *The Ecological Footprint : useful Science or Politics ?*, in Ecological Economics, 2000, n°32, pp. 385-389.
470. **LAJOIE N. & F. BLAIS**, *Une réconciliation est-elle possible entre l'environnement et le marché ? Une évaluation critique de deux tentatives*, in Politique et Sociétés, 2000, vol. 18, n°3, pp. 49-77.
471. **LENSINK R. & H. WHITE.**, *Aid allocation, poverty reduction and the "assessing aid" Report*, in Journal of International Development, avril 2000, vol.12, n°3, pp. 399-412.
472. **LEVY M.**, *Comment renouveler les politiques de 'coopération au développement'*, in Esprit, juin 2000, pp. 79-100.
473. **MANDEL V.**, *Comment développer une conscience écologique ?*, in La Recherche, mai 1990, n°221, pp. 664-666.
474. **MOFFATT I.**, *Ecological Footprint and Sustainable Development*, in Ecological Economics, 2000, n°32, pp. 359-362.
475. **MORICHAUD J.-P.**, *Les choix technologiques de l'industrie nucléaire*, in Les Cahiers de Global Chance, février 1996, n°6.
476. **MOTAAL D.A.**, *Trade and Environment in the WTO : Dispelling Misconceptions*, in Review of European Community & International Environmental Law, 1999, vol 8, issue 3, pp. 330-335.
477. **MULLER C.**, *L'ozone de l'atmosphère*, in La Recherche, février 1982, n°130, pp. 180-189.
478. **MURADIAN R. & J. MARTINEZ-ALIER.**, *Trade and the Environment : from a 'Southern' Perspective*, in Ecological Economics, 2000, n°32, pp. 281-297.
479. **NEUMAYER E.**, *On the methodology of ISEW, GPI and related measures : some constructive suggestions and some doubts on the 'threshold' hypothesis*, in Ecological Economics, 2000, n°34, pp. 347-361.
480. **OPSCHOOR H.**, *The Ecological Footprint : measuring rod or metaphor ?*, in Ecological Economics, 2000, n°32, pp. 363-365.
481. **ORFEUIL J.-P.**, *Des copies inégales - Regards sur la contribution des ministères aux assises du développement durable*, in Les Cahiers de Global Chance, juillet 1997, n°8.
482. **QUENAULT B.**, *Commerce et environnement - le climat au défi de l'OMC*, in Courrier de la Planète, 2001, n°61, pp. 17-19.
483. **RAPPORT D.J.**, *Ecological Footprints and Ecosystem Health : Complementary Approaches to a Sustainable Future*, in Ecological Economics, 2000, n°32, pp. 367-371.
484. **REES W.E.**, *Eco-Footprint Analysis : Merits and Brickbats*, in Ecological Economics, 2000, n°32, pp. 371-374.

485. **RIEDACKER A.**, *Développement soutenable, développement et gestions durables : des solidarités à géométrie variable*, in Les Cahiers de Global Chance, juillet 1997, n°8.
486. **SADOWSKI M.**, *Pologne : limiter le désastre écologique*, in La Recherche, mai 1990, n°221, pp. 644-647.
487. **SIMMONS C., LEWIS K., & J. BARRETT**, *Two Feet - two Approaches : A Component-Based Model of Ecological Footprinting*, in Ecological Economics, 2000, n°32, pp. 375-380.
488. **SOKONA Y.**, *Développement durable et solidarité internationale : quelles perspectives pour l'Afrique ?*, in Cahiers de Global Chance, juillet 1997, n°8.
489. **SOREL J.-M.**, *Sur quelques aspects juridiques de la conditionnalité du FMI et de leurs conséquences*, in European Journal of International Law, 1996, vol.7, n°1, pp. 42-66.
490. **STERN D.I. & M.S. COMMON**, *Is there an environmental Kuznets curve for sulfur ?*, in Journal of Environmental Economics and Management, mars 2001, vol.41, n°2, pp. 162-178.
491. **SUNDZINGRE A.**, *Les bailleurs de fonds en manque de légitimité*, in Esprit, juin 2000, pp. 116-127.
492. **TEMPLET P.H.**, *Externalities, Subsidies and the Ecological Footprint : An Empirical Analysis*, in Ecological Economics, 2000, n°32, pp. 381-383.
493. **TRACHTMAN J.P.**, *Trade and... problems, Cost-Benefit Analysis and Subsidiarity*, in European Journal of International Law, 1998, vol.9, n°1, pp. 32-85.
494. **WACKERNAGEL M. & J. SILVERSTEIN**, *Big Things First : Focusing on the Scale Imperative with the Ecological Footprint*, in Ecological Economics, 2000, n°32, pp. 391-394.

Rapports

495. **BERNSTEIN J.**, *Highlighting Southern Priorities for Earth Summit 2002*, 2000, Workshop prepared by the Heinrich Böll Foundation and the Stockholm Environment Institute. 150p.
496. **BOURDIN J.**, *Rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour la planification sur les Actes du colloque du 27 juin 2001 l'information économique en France*, 18 décembre 2001, Rapport n°150.
497. **BRACK D. & J. HYVARINEN.**, *Global Environmental Institutions - Analysis and Options for Change*, Septembre 2000, RIIA. 62p. URL : <http://www.riia.org/Research/eep/eep.html>.
498. **COMELIAU L. & N. HOLEC**, *Mobilisation des collectivités locales françaises pour lutter contre l'effet de serre*, 1999, Rapport final pour le MATE / DG de l'Administration et du Développement. 65p.
499. **COMMISSION EUROPEENNE.**, *Communication de la Commission au Conseil sur le 'commerce équitable'*, 1999, COM(1999)619 Final.
500. **COMMISSION SUR LA GOUVERNANCE GLOBALE**, 1994, *Notre voisinage global*, Nations Unies. URL : <http://www.cgg.ch/>
501. **DASGUPTA S. & D. WHEELER**, *Citizen complaints as environmental indicators : evidence from China*, novembre 1996, World Bank, 26p.
502. **DONOSO A.**, *Initial Proposal - What do we want to achieve with the campaign for the recognition and claim for the ecological debt ?*, 2000, Accion Ecologica. Campaign for the Recognition and claim for the ecological debt.
503. **FIDH**, *The World Trade Organisation and Human Rights*, 2000. <http://www.fidh.org/ecosoc/rapport/1999pdf/angl/omcnov.pdf>
504. **FERNANDO C.S., FITZGERALD K.B., KLEINDORFER P.R. & M. MUNASINGHE**, *Financial Global Environmental Programs : Efficient Approaches to Cooperation and Institutional Design*, in Munasinghe M. (Ed.), *Global Climate Change : Economic and Policy Issues*, 1995, World Bank Environment Discussion Paper N°12.
505. **FRIENDS OF THE EARTH**, *Towards Sustainable Economics Challenging Neoliberal Economic Globalisation*, 2000. 50p.
506. **GAN L.**, *Energy Development and Environmental NGOs : The Asian Perspective*, 1998, CICERO Working paper n°3. 34p.

507. **GERHARDSSEN M.**, *Who Governs the Environmental Policy in the EU ?*, 1998, CICERO Policy Note n°4. 36p.
508. **HETTIGE H., MANI M. & D. WHEELER.**, *Industrial pollution in economic development : Kuznets revisited*, december 1997, Development Research Group, World Bank. 37p.
509. **IFEN**, *Propositions d'indicateurs de développement durable pour la France*, Etudes et Travaux n°35, novembre 2001.
510. **KHOR M.**, *FAO Asian Chief Calls for Move Away from Green Revolution*, Third World Network, 2000. URL : <http://www.twinside.org.sg/title/bioc2-cn.htm>
511. **KHOR M.**, *FAO Expert Consultation Calls for Moratorium on Bioengineered Products in Agriculture*, Third World Network, 2000. URL : <http://www.twinside.org.sg/title/bioc1-cn.htm>
512. **KNIGHT D.**, *Bhopal disaster lingers after nearly 15 years*, Third World Network, 2000. <http://www.twinside.org.sg/title/bhopal-cn.htm>
513. **KNIGHT D.**, *Native Americans denounce toxic legacy*, Third World Network, 2000. <http://www.twinside.org.sg/title/legacy-cn.htm>
514. **KOTHARI A.**, *Biodiversity and intellectual property : can the two co-exist ?*, in *Linkages*, vol.4, n°2, 28 mai 1999. URL : <http://www.iisd.ca/>
515. **KOURILSKY P. & G. VINEY**, *Le Principe de Précaution - Rapport au Premier Ministre*, 15 octobre 1999.
516. **KSENTINI F.-Z.**, *Adverse effects of the illicit movement and dumping of toxic and dangerous products and wastes on the enjoyment of human rights*, UN Commission on Human Rights - E/CN.4/1998/10.
517. **LUCAS R.E.B., WHEELER D. & H. HETTIGE.**, *Economic development, Environmental Regulation, and the International Migration of Toxic Industrial Pollution – 1960-1988*, World Bank, WPS1062, 1992.
518. **MC RAE.**, *Medical Waste Treatment Strategies and Technologies : A Basic Overview for Developing Countries*, www.ban.org/Library/medical_waste.html.
519. **NON-ALIGNED MOVEMENT**, *Basic documents of the XIIe Summit of Non-Aligned Movement - Durban, South Africa, 2-3 sept 1998*, 1998. <http://home.intekom.com/nam/nam.html>
520. **OECD**, *Aspects économiques de la sécurité de l'environnement : Introduction*, ENV/EPOC/GEEI(98)3/FINAL, 1999.
521. **OECD**, *Corps central d'indicateurs de l'OCDE pour les examens des performances environnementales*, OCDE/GD(93)179, 1993. 41p.
522. **OECD**, *Future liberalisation of trade in environmental goods & services : ensuring environmental protection as well as economic benefits*, COM/TD/ENV(98)37/FINAL, 1998. 63p.
523. **OECD**, *Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle*, Comité d'Aide au Développement, mai 1996, 27p.
524. **OECD, MOE T.**, *Le projet triennal de l'OCDE sur le développement durable : rapport d'étape*, direction des Relations Publiques et de la Communication, PAC/AFF(99)1, 31 Mai 1999, 125p.
525. **OECD**, *OECD Environmental Strategy for the First Decade of the 21st Century*, 16 mai 2001, 21p.
526. **OECD**, *Pour la cohérence des politiques – Promouvoir le développement dans une économie mondiale*, SG/LINKS(99)1/FINAL, 1999. 62p.
527. **OECD**, *Procédés et Méthodes de Production (PMP) : Cadre Conceptuel et Etude de l'utilisation des mesures commerciales fondées sur les PMP*, OCDE/GD(97)137, 1997.
528. **OECD**, *Programme de l'OCDE sur les Modes de Consommation et de Production écologiquement viables*, OCDE/GD(97)124, 1997.
529. **OECD**, *Utilisation de mesures commerciales dans le contexte des AME : Rapport de Synthèse sur Trois Etudes de Cas*, COM/ENV/TD(98)127/FINAL, 1999.
530. **OECD**, *Utilisation des mesures commerciales dans les contexte des Accords Multilatéraux sur l'Environnement - Rapport de synthèse sur trois études de cas*, OCDE, COM/ENV/TD(98)127/FINAL, 1998. 51p.
531. **OMS**, *Rapport sur la santé dans le monde 2000*, 2000. 237p.

532. **PNUD**, *Rapport sur le développement humain 1999*, 2000.
533. **RASKIN P., GALLOPIN G., GUTMAN P., HAMMOND A. & R. SWART**, *Bending the Curve : Toward Global Sustainability - A Report of The Global Scenario Group*, Stockholm Environment Institute & Global Scenario Group, PoleStar Report no. 8, 1998, 144p.
534. **RASKIN P., GALLOPIN G., HAMMOND A. & R. SWART**, *Branch Points : Global Scenarios and Human Choice - A Resource Paper of The Global Scenario Group*, Stockholm Environment Institute & Global Scenario Group, PoleStar Series Report no. 7, 1997, 55p.
535. **ROBINS N., ROBERTS S.**, *Environmental Responsibility in World Trade*, septembre 1998.
536. **SALADIN C. & B. VAN DYKE**, *Implementing the principles of Public Participation Convention in International Organizations*, Center for International Environmental Law / CIEL, juin 1998, 59p.
537. **SEILER A.**, *Biotechnology and Third World Countries : Economic interests, Technical options and socio-economic impacts*, Third World Network, 2000. URL : <http://www.twinside.org.sg/title/achim-cn.htm>
538. **SYNDICAT DES ENERGIES RENOUVELABLES**, *Actes du Colloque 'Energie et Développement Durable : la place des Energies Renouvelables' - UNESCO 29 mai 2000*, mai 2000.
539. **THE UN UNIVERSITY**, *Inter-Linkages - Synergies and Coordination Between Multilateral Environmental Agreements*, July 1999.
540. **UNCTAD**, *Les Pays les Moins Avancés - Aperçu Général*, 2000.
541. **UNCTAD**, *Rapport sur le Commerce et le Développement - Aperçu Général*, 2000.
542. **UNCTAD**, *Rapport sur l'investissement dans le monde*, 2000.
543. **UNDP / GEF**, *DRAFT Capacity Development Initiative - Country Capacity Development Needs and Priorities : A Synthesis*, September 2000.
544. **UNDP**, *Energy After Rio : Prospects and Challenges*, 1997. Hypertext version. Text version : 180p., Publications des Nations Unies. ISBN 92-1-12670-1.
545. **UNDP**, *Energy as it relates to Poverty Alleviation and Environmental Protection*, 1999, 28p.
546. **UNDP.**, *Governance for Sustainable Human Development*, UNDP Policy Document, Janvier 1997. URL : <http://magnet.undp.org/policy/summary.htm>
547. **UNDP.**, *Integrating Human Rights with Sustainable Human Development - A UNDP Policy Document*, 1998. URL : <http://magnet.undp.org/Docs/policy5.html>
548. **UNEP**, *Global Environmental Outlook*, NY, Oxford, Oxford University Press, 1997. 270p.
549. **WISER G.**, *Compliance Systems Under Multilateral Agreements – A Survey for the Benefit of Kyoto Protocol Policy Makers*, The Center for International Environmental Law, octobre 1999.
550. **WORLD BANK & al.**, *Global Poverty Report - G8 Okinawa June 2000*, Banque Mondiale, 2000.
551. **WORLD BANK**, *Energy and Development Report 2000 - Energy and Services for the World's Poor*, Banque Mondiale, 2000.
552. **WORLD BANK**, *Global Development Finance 2000*, Banque Mondiale, 2000.
553. **WORLD BANK.**, *Assessing Aid - A World Bank Policy Research Report*, Oxford, Oxford University Press, 1998. 148p. URL : <http://www.worldbank.org/research/aid>
554. **WORLD BANK.**, *Droits de l'Homme et Développement – Le Rôle de la Banque Mondiale*, Banque Mondiale, 1998. 35p. ISBN 0-8213-4340-8.
555. **WORLD BANK.**, *Governance and Development*, Banque Mondiale, 1992. ISBN 0-8213-2094-7. 69p.
556. **WORLD BANK.**, *The Quality of Growth*, Oxford University Press, Banque Mondiale, 2000. ISBN 0-19-521593-1. 224p. URL : <http://www.worldbank.org/html/extdr/quality>.
557. **WORLD BANK.**, *Un monde meilleur pour tous – Poursuite des objectifs internationaux de développement*, OCDE, FMI, ONU, Groupe Banque Mondiale. 2001. 28p.
558. **WORLD BANK.**, *World development report 1999 / 2000*, Oxford, Oxford University Press, Banque Mondiale, 2000. 180p. ISBN 0-19-512124-3.
559. **WORLD BANK.**, *World Development Report - Attacking Poverty*, Oxford, Oxford University Press, Banque Mondiale, 2001. ISBN 0-19-52129-4. 270p.

560. **WTO**, *Environment and Trade - Special Studies 4*, 1999, 109p. ISBN 92-870-1211-3.

561. **WTO**, *Trade, Income Disparity and Poverty - Special Studies 5*, 1999, 69p. ISBN 92-870-1211-3.

T h è m e 5 : C h a n g e m e n t c l i m a t i q u e

Ouvrages

562. **AGARWAL A., S. NARAIN S.**, *Global Warming in an Unequal World. A Case of Environmental Colonialism*, New Delhi (India) : Center for Science and Environment, 1991. 36p.
563. **COMMISSARIAT AU PLAN**, *Energie 2010-2020*, 1997.
564. **GOMEZ-ECHEVERRI L. (Ed.)**, *Climate Change and Development*, UNDP / Yale School of Forestry & Environmental Studies, 2000. 436p. ISBN 1-870098-76-5.
565. **GUPTA J.**, *On Behalf of My Delegation, ... - A Survival Guide for Developing Country Climate Negotiators*, Climate Knowledge Network & Center for Sustainable Development in the Americas, 2000. 98p. ISBN 1-895536-29-4.
566. **HAUKKALA V. (Ed.)**, *Every human has an equal right...? Equity problems in climate policy and politics*, University of Tampere, Department of Regional Studies and Environmental Policy, 2000. 203p. ISBN 951-44-4957-6.
567. **LE ROY LADURIE E.**, *Histoire du climat depuis l'an mil*, Paris : Flammarion, 1983. 2 volumes. ISBN 2-08081-108-8 (287p) & ISBN 2-08081-122-3 (204p.).
568. **LIND R.C. & K. ARROW, G.R. COREY, P. DASGUPTA, A.K. SEN, T. STAUFFER, J.E. STIGLITZ, J.A. STOCKFISCH, R. WILSON.**, *Discounting for time and risk in energy policy.*, Washington D.C. : Resources For the Future, 1982. ISBN 0-8018-2709-4. 458p.
569. **MEYER A.**, *Contraction & Convergence – The Global Solution to Climate Change*, Schumacher Briefings, 2000. 92p. ISBN 1-870098-94-3.
570. **MUNASINGHE M. & R. SWART (Eds.)**, *Climate Change and Its Linkages with Development, Equity, and Sustainability – Proceedings of the IPCC Expert Meeting held in Colombo, Sri Lanka, 27-29 April 1999*, published for the IPCC by LIFE, RIVM and World Bank, 2000. ISBN 90-6960-084-6. 304p.
571. **ROQUEPLO P.**, *Climats sous surveillance*, Paris : Economica, 1993. 361p.
572. **STRZEPEK K. M. & SMITH J. B.**, *As Climate Changes – International Impacts and Implications*, Cambridge : Cambridge University Press, 1995. ISBN 0-521-46796-9. 213p.
573. **TOTH F.L. (Ed.)**, *Fair Weather ? Equity concerns in climate change*, London : Earthscan, 1999. ISBN 1-85383-557-9.

Articles

574. **AGARWAL A. & S. NARAIN**, *Creative carbon accounting*, in Down to Earth, 1998, vol.7, n°5.
575. **AGARWAL A. & S. NARAIN**, *Taking the lead*, in Down to Earth, 1998, vol.7, n°8.
576. **AGARWAL A.**, *Pour un juste calcul des responsabilités*, in La Recherche, mai 1990, n°221, pp. 610-611.
577. **AGARWAL A.**, *The missing key*, in Down to Earth, 1997, vol.6, n°15.
578. **ARRHENIUS S.**, *On influence of carbonic acid in the air upon the temperature of the ground*, in Philosophic Magazine of Sciences, 1896, vol 41, no. 251, pp. 237-276. [En Ligne] (Page consultée le 30 novembre 2000) Adresse URL : <http://maple.lemoyne.edu/~giunta/Arrhenius.html> OU URL : http://chimie.scola.ac-paris.fr/Site_de_chimie/hist_chi/text_origin/arrhenius/Arrhenius2.htm
579. **BARRERE M.**, *Climatologie : une grande mise en scène à Genève*, in La Recherche, février 1979, n°97, pp. 178-179.
580. **BAUMERT K.A., KETE N. & C. FIGUERES**, *Designing the CDM to Meet the Needs of a Broad Range of Interests*, in Climate Notes, août 2000, WRI / World Resources Institute.
581. **BESANCENOT J.-P.**, *Le réchauffement climatique et la santé*, in La Jaune et la Rouge, mai 2000.
582. **BLANCHARD O., CRIQUI P., TROMMETTER M. & L. VIGUIER.**, *Au-delà de Kyoto : enjeux d'équité et d'efficacité dans la négociation sur le changement climatique*, 2001, 33p.

583. **BONDUELLE A.**, *Kyoto, ça passe ou ça casse*, in Les Cahiers de Global Chance, novembre 1997, n°9.
584. **BORETRON C. & R. DELMAS.**, *L'homme a-t-il pollué l'atmosphère à l'échelle globale ?*, in La Recherche, mars 1980, n°109, pp. 340-343.
585. **BRODHAG C.**, *La négociation sur l'effet de serre*, in Les Cahiers de Global Chance, novembre 1997, n°9.
586. **CAIRNS R.D.**, *Seeing the trees as a forest : what counts in green accounting*, in Ecological Economics, 2001, n°36, pp. 61-69.
587. **CLAVERIE M.**, *L'apport du progrès technique pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le monde - le cas de la production d'électricité*, in La Jaune et la Rouge, mai 2000.
588. **COLOMBIER M., DESSUS B. & B. LAPONCHE**, *Engagements de réduction des émissions et solidarité*, in Les Cahiers de Global Chance, juillet 1997, n°8.
589. **CORNUT P. & B. DESSUS**, *Changements climatiques : le rôle des mécanismes financiers spécialisés (FEM et FFEM)*, in Les Cahiers de Global Chance, juillet 1997, n°8.
590. **CORNUT P.**, *Petit historique de la Convention Climat et des Négociations Climat*, in Les Cahiers de Global Chance, juillet 1997, n°8.
591. **CORNUT P.**, *Un instrument de flexibilité controversé : l'application conjointe*, in Les Cahiers de Global Chance, n°9, novembre 1997.
592. **COURTIN R., McKAY C. & J. POLLACK.**, *L'effet de serre dans le système solaire*, in La Recherche, mai 1990, n°221, pp. 542-549.
593. **CROWLEY J.**, *Les enjeux politiques du changement climatique – Quels instruments pour quelle justice ?*, in Critique Internationale, octobre 2000, n°9, pp. 161-176.
594. **DARMSTADTER J.**, *The Energy-CO2 Connection : A Review of Trends and Challenges*, mai 2000, Resources For the Future, Background Paper.
595. **DELECOLLE R., JAYET P.-A. & J.-F. SOUSSOUNA**, *Agriculture et réchauffement climatique : quelques éléments de réflexion*, in La Jaune et la Rouge, mai 2000.
596. **DESBOIS M.**, *1983 : une année d'anomalies climatiques*, in La Recherche, décembre 1983, n°150, pp. 1588-1591.
597. **DESSUS B.**, *Effet de serre : les marges de manoeuvre*, in La Jaune et la Rouge, mai 2000.
598. **DI CASTRI F.**, *Les enjeux politiques de l'effet de serre*, in La Recherche, mai 1990, n°221, pp. 954-957.
599. **DUPLESSY J.-C.**, *Les certitudes des paléo-climatologues*, in La Recherche, mai 1990, n°221, pp. 558-565.
600. **GACHON P.**, *La modélisation du climat - Où en sommes-nous ?*, in VertigO, Septembre 2000, vol.1, n°2.
601. **GLOBAL CHANCE**, *La Conférence de Kyoto et la prévention des risques climatiques un point de vue d'économistes*, in Les Cahiers de Global Chance, novembre 1997, n°9.
602. **GOSSET B.**, *Une expérience météorologique de portée mondiale : le PEMG*, in La Recherche, février 1978, n°86, pp. 156-158.
603. **GOUDRIAAN J.**, *Le rôle de la végétation*, in La Recherche, mai 1990, n°221, pp. 597-604.
604. **GRINEVALD J.**, *De Carnot à Gaïa : l'histoire de l'effet de serre*, in La Recherche, mai 1992, n°243, pp. 532-538.
605. **GRUBB M.**, *Politiques de l'énergie et effet de serre*, in La Recherche, mai 1990, n°221, pp. 616-625.
606. **HALON J.-P.**, *L'influence de l'homme sur le temps*, in La Recherche, juillet-août 1988, n°201, pp. 26-30.
607. **HARGRAVE T.**, *An upstream / downstream hybrid approach to GHG emissions trading*, juin 2000, Center for Clean Air Policy.
608. **HOSSAIN E.**, *Impact of Weather and Climate Change on Human Health*, in The New Nation, 23 mars 1999.

609. **HOURCADE J.-C.**, *Aspects socio-économiques - Consensus inespéré ou artefact rhétorique?*, in Les Cahiers de Global Chance, juillet 1996, n°7.
610. **HOURCADE J.-C.**, *Ecotaxes ou permis d'émissions négociables : jeux de miroirs déformants*, in Les Cahiers de Global Chance, novembre 1997, n°9.
611. **HOURCADE J.-C., HELIOUI K. & L. GILOTTE.**, *De quelques paradoxes autour de la fixation d'une taxe internationale sur le carbone*, in Revue Economique, novembre 1997, vol. 48, n°6, Presses de Sciences Po.
612. **HOURCADE J.-C.**, *Le climat est-il une marchandise ?*, in Etudes, septembre 2000, n°3933, pp. 161-171.
613. **HOURCADE J.-C.**, *Précaution et approche séquentielle de la décision face aux risques climatiques de l'effet de serre*, in O. Godard (dir.) *Le principe de précaution*, Pars, MSH, 1997.
614. **JANCOVICI J.-M.**, *Le réchauffement climatique : réponses à quelques questions élémentaires*, in La Jaune et la Rouge, mai 2000.
615. **JANCOVICI J.-M.**, *Plaidoyer pour un référendum*, in La Jaune et la Rouge, mai 2000.
616. **JONES P. D.**, *Le climat des 100 dernières années*, in La Recherche, mars 1990, n°219, pp. 304-312.
617. **JOUZEL J.**, *Evolution du climat : du passé récent vers le futur.*, in La Jaune et la Rouge, mai 2000.
618. **KANDEL R. & M.-F. COUREL.**, *Le Sahel est-il responsable de sa sécheresse ?*, in La Recherche, septembre 1984, n°158, pp. 1152-1154.
619. **KANDEL R. & Y. FOUQUART**, *Le bilan radiatif de la Terre*, in La Recherche, mars 1992, n°241, pp. 316-324.
620. **KELLY C & N. HELME**, *Ensuring CDM project compatibility with sustainable development goals*, Center for Clean Air Policy, Sept 2000.
621. **LAMBERT G. & MONFRAY P.**, *Effet de serre : faut-il remiser nos craintes ?*, in La Recherche, septembre 1994, n°269, pp. 1042-1043.
622. **LAMBERT G.**, *Le gaz carbonique dans l'atmosphère*, in La Recherche, juin 87, n°189, pp. 778-787.
623. **LAMBERT G.**, *Les gaz à effet de serre*, in La Recherche, mai 1990, n°221, pp. 550-556.
624. **LANSDBERG H. E.**, *L'influence de l'homme sur l'atmosphère*, in La Recherche, février 1973, n°31, pp. 125-134.
625. **LARSON D.F. & P. PARKS**, *Risks, Lessons Learned, and Secondary Markets for Greenhouse Gas Reduction*, mars 1999, Policy Research Working Paper, WPS 2090.
626. **LE TREUT H. & R. KANDEL.**, *Que nous apprennent les modèles du climat ?*, in La Recherche, mai 1990, n°221, pp. 572-583.
627. **LE TREUT H.**, *Pourquoi les modèles n'ont pas tort*, in La Recherche, mai 1997, n° 298.
628. **LEWIN R.**, *La tiédeur de l'administration Bush face à l'effet de serre*, in La Recherche, septembre 1991, n°235, pp. 1079-1081.
629. **MENANTEAU P.**, *Application Conjointe: les premières leçons de la phase pilote*, in Les Cahiers de Global Chance, novembre 1997, n°9.
630. **MINSTER J.-F. & L. MERLIVAT.**, *Où va le gaz carbonique ?*, in La Recherche, mai 1990, n°221, pp. 592-593.
631. **OTT H. E.**, *The Kyoto Protocol to the UN Framework Convention on Climate Change – Finished and Unfinished Business*, février 1998, Wuppertal Institute for Climate, Environment and Energy.
632. **PARKER D. E. & C. K. POLLAND.**, *Peut-on mesurer la température terrestre ?*, in La Recherche, mai 1990, n°221, pp. 584-587.
633. **PEIXOTO J. P. & A. H. OORT.**, *Le cycle de l'eau et le climat*, in La Recherche, mai 1990, n°221, pp. 570-579.
634. **PETIT-MAIRE N.**, *Lire l'avenir dans les archives géologiques*, in La Recherche, mai 1990, n°221, pp. 566-569.

635. **PHYLIPSEN G.J.M., BODE J.W., BLOK K., MERKUS H. & B. METZ**, *A triptych sectoral approach to burden sharing; Greenhouse gas emissions in the European Bubble*, in Energy Policy, 1998, n°26, pp. 929-943.
636. **RIEDACKER A.**, *Un comité d'experts "intergouvernemental" - Le Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution des Climats*, in Les Cahiers de Global Chance, , juillet 1996 n°7.
637. **ROGNON P.**, *Les crises climatiques*, in La Recherche, décembre 1981, n°128, pp. 1354-1364.
638. **ROQUEPLO P.**, *Effet de serre : enjeux techniques et politiques*, in Futuribles, octobre 1997, n°224.
639. **ROQUEPLO P.**, *Effet de serre : une véritable expertise est-elle possible ?*, in La Recherche, novembre 1993, n°259, pp. 1280-1283.
640. **ROQUEPLO P.**, *Etat des connaissances scientifiques - Y a-t-il des éléments nouveaux dans le rapport rédigé par le Groupe I de l'IPCC - Interview de Jean Jouzel par Philippe Roqueplo*, in Les Cahiers de Global Chance, juillet 1996, n°7.
641. **ROYER J.-F.**, *Le climat au XXI^e siècle*, in La Recherche, juillet-août 1988, n°201, pp. 42-50.
642. **SADOURNY R.**, *L'homme modifie-t-il le climat ?*, in La Recherche, mai 1992, n°243, pp. 522-531.
643. **SHARMA A.**, *Shades of Equity*, in Down to Earth, 1999, vol.7, n°19.
644. **SIMMS A.**, *Changing the climate of opinion : Rich countries should take more responsibility for reducing the world's carbon emissions*, in Financial Times, 20 juillet 2000.
645. **TOL R.S.J.**, *Equitable cost-benefit analysis of climate policies*, in Ecological Economics, 2001, n°36, pp. 71-85.
646. **YAMIN F.**, *Equity, entitlements and Property Rights under the Kyoto Protocol : the Shape of 'Things' to Come*, in Review of European Community & International Environmental Law, 1999, vol 8, issue 3, pp. 251-264.
647. **ZWAAN B. VAN DER.**, *Nuclear Power and Global Warming*, in Survival, automne 2000, vol.42, n°3, pp. 61-72.

Rapports

648. **AAHEIM H.A. & C. BRETTEVILLE**, *Sources of Conflicts in Climate Policy Within the EU - An Economic Analysis*, 1999, CICERO Report n°3. 46p.
649. **AAHEIM H.A.**, *An Economic Approach to the Analysis of Country Interests and Positions in Climate Negotiations*, 1998, CICERO Working Paper n°14. 33p.
650. **ALFSEN K.H. & T. SKODVIN**, *The IPCC and Scientific Consensus - How Scientists Come to Say What They Say about Climate Change*, 1998, CICERO Policy Note n°3. 24p.
651. **ALFSEN K.H., FUGLESTVEDT J., SEIP H.M. & T. SKODVIN**, *Climate Change - Scientific Background and Process*, 2000, CICERO Report n°1. 42p.
652. **ALFSEN K.H.**, *Possible Criteria for Differentiated Commitments : Fair and Feasible ?*, 1997, CICERO Working Paper n°7. 16p.
653. **ANDERSON J.W., MORGENSTERN R.D. & M.A. TOMAN**, *The Economics of 'When' Flexibility in the Design of GHG Abatement Policies*, juin 1999, Resources For the Future, Discussion Paper 99-38-REV. URL : <http://www.rff.org>.
654. **ARRHENIUS E. & T.W. WALTZ**, *The Greenhouse Effect - Implications for Economic Development*, novembre 1990, WDP78, World Bank Discussion Paper n°78.
655. **ARROW K.J., CLINE W.R., MALER K.-G., MUNASINGHE M. & J.E. STIGLITZ**, *Intertemporal Equity, Discounting, and Economic Efficiency*, in Munasinghe M. (Ed.), *Global Climate Change : Economic and Policy Issues*, décembre 1995, World Bank Environment Discussion Paper N°12.
656. **BARTELMUS P.**, *Sustainable Development - Paradigm or Paranoia ?*, mai 1999, Wuppertal Institute, Wuppertal Papers n°93. 15p. ISSN 0949-5266.

657. **BERNOW S., KARTHA S., LAZARUS M. & T. PAGE**, *Cleaner Generation, Free Riders, and Environmental Integrity : CDM and the Power Sector - an Analysis for WWF*, Tellus Institute & Stockholm Environment Institute & Boston Center, September 2000.
658. **BONDUELLE A., TUILLE F. & S. FENET**, *Soutiens et subventions de l'Etat aux énergies en France*, INESTENE, décembre 1998, 51p.
659. **BRETTEVILLE C.**, *Decision Criteria under Uncertainty and the Climate Problem*, 1999, CICERO Working Paper n°10. 24p.
660. **CLAUSSEN E. & L. McNEILLY.**, *Equity & Global Climate Change – The Complex Elements of Global Fairness*, Pew Center, 2000. 36p.
661. **COMELIAU L. & N. HOLEC**, *Mobilisation des collectivités locales françaises pour lutter contre l'effet de serre*, mars 1999. Rapport final pour le MATE / DG de l'Administration et du Développement. 65p.
662. **DALFET A. & L.O. NAESS**, *Climate Change and Environmental Assessments : Issues in an African Perspective*, 1997, CICERO Working Paper n°2. 46p.
663. **DENNE T.**, *Implementing the additionality requirements & ensuring with stringency of projects baselines under CDM*, Septembre 2000, Center for Clean Air Policy.
664. **DENNE T.**, *Sharing the benefits : mechanisms to ensure the capture of CDM project surpluses*, Septembre 2000, Center for Clean Air Policy.
665. **FUGLESTVEDT J.S. & T. BERNTSEN**, *A Simple Model for Scenario Studies of Changes in Global Climate*, 1999, CICERO Working Paper n°2. 60p.
666. **GIEC**, *Résumé à l'intention des décideurs - Questions Méthodologiques et Technologiques dans le Transfert de Technologie*, Working Group III, 2000.
667. **GIEC**, *Résumé à l'intention des décideurs - Rapport Spécial du GIEC - Scénarios d'émissions*, Working Group III, 2000.
668. **GIEC**, *Vulnerability & Adaptation Assessment - Thematic Workshop - Chaguaramas, Trinidad & Tobago, 20-22 July 1999*, 1999, 18p.
669. **GIEC.**, *Changement de climat 1995*, 1995.
670. **GOLDBERG D.M. & G. WISER**, *Restoring the Balance - Using Remedial Measures to Avoir and Cure Non-Compliance Under the Kyoto Protocol*, Center for International Environmental Law for World Wildlife Fund, avril 2000, 36p.
671. **GOLDBERG D.M., VAN DYKE B., BULLEN S., LACASTA N., MUFFETT C. & E. BARTENHAGEN**, *Effectiveness of Trade & Positive Measures in Multilateral Environmental Agreements : Lessons from the Montreal Protocol*, Center for International Environmental Law for UNEP, 1997, 59p.
672. **GREENPEACE**, *Guide to the Kyoto Protocol*, octobre 1998, 46p.
673. **GRUBLER A. & N. NAKICENOVIC**, *International Burden Sharing in Greenhouse Gas Reduction*, November 1992, World Bank Sector Policy and Research Staff, Environment Working Paper n°55, File Copy.
674. **HAITES E. & M.A. ASLAM**, *Kyoto Mechanisms & Global Climate Change*, Pew Center, Septembre 2000.
675. **HEIL M.T. & Q.T. WODON**, *Future Inequality in CO2 Emissions and the Projected Impact of Abatement Proposals*, mars 1999, World Bank Research Working Paper n°284.
676. **HALLMAN D.G.**, *Globalization & Climate Change*, World Council of Churches, 1998.
677. **IEA**, *Findings of Recent IEA Work*, 1999.
678. **IEA**, *Key World Energy Statistics*, 1999.
679. **IIASA**, *Full Carbon Account for Russia*, août 2000.
680. **IPSEP**, *Cutting Carbon Emissions While Making Money - Climate Saving Energy Strategies for the European Union*, International Project for Sustainable Energy Paths, février 2000, 46p.
681. **LEPELTIER S.**, *Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre : quels instruments économiques ?*, Rapport d'information 346 (98-99) - Délégation du Sénat pour la planification.

682. **MUNASINGHE M., MEIER P., HOEL M., HONG S.W. & A. AAHEIM**, *Applicability of Techniques of Cost-Benefit Analysis to Climate Change*, in Munasinghe M. (Ed.), *Global Climate Change : Economic and Policy Issues*, décembre 1995, World Bank Environment Discussion Paper n°12.
683. **OECD**, *Climate Friendly Technologies - 2000 Forum on Climate Change (supported by OECD and the IEA) 15 mars 2000 at Le Palais des Congrès, Paris, France, 11 mai 2000*, 47p. COM/ENV/EPOC/IEA/SLT(2000)1.
684. **OECD, CORFEE-MORLOT J.**, *OECD and Domestic Climate Change Policies*, avril 1999, 16p.
685. **OECD, ELLIS J.**, *Experience with Emission Baselines Under the AIJ Pilot Phase - OECD Information Paper*, ENV/EPOC(99)23/FINAL, 28 mai 1999, 46p.
686. **OECD**, *Ensuring Compliance With a Global Climate Change Agreement*, 31 July 1998, 78p. ENV/EPOC(98)5/REV1.
687. **OECD, MULLINS F.**, *Lessons from Existing Trading Systems for International GHG ET - Annex I Expert Group on the UNFCCC - Information Paper*, ENV/EPOC(98)13/REV1, 1998, 48p.
688. **OECD**, *Status of Research on Project Baselines under the UNFCCC and the Kyoto Protocol - OECD Information Paper*, 28 mai 1999, 25p. ENV/EPOC(99)19/FINAL.
689. **OECD, WERKSMAN J.**, *Responding to Non-Compliance Under the Climate Change Regime - OECD Information Paper*, ENV/EPOC(99)21/FINAL, 28 mai 1999. 31p.
690. **REDEFINING PROGRESS**, *The economics of climate change*, octobre 1997.
691. **REDEFINING PROGRESS**, *What's fair ? An equity framework for global climate change*, mars 1999.
692. **RINGIUS L. & J. WETTESTAD**, *'Freidhem in the Greenhouse' - Tracing Key Positions of Key Actors on Key Climate Issues*, 1997, CICERO Working Paper n°11. 21p.
693. **RINGIUS L.**, *Differentiation, Leaders and Fairness - Negotiating Climate Commitments in the European Community*, 1997, CICERO Report n°8. 50p.
694. **RINGIUS L.**, *The European Community and Climate Protection - What's Behind the 'Empty Rhetoric' ?*, 1999, CICERO Report n°8. 26p.
695. **RINGIUS L., TORVANGER A. & B. HOLTSMARK**, *Can Multi-Criteria Rules Fairly Distribute Climate Burdens ? OECD Results From Three Burden Sharing Rules*, 1998, CICERO Working Paper n°6. 35p.
696. **SKODVIN T.**, *Science-Policy Interaction in the Global Greenhouse - Institutional Design and Institutional Performance in the IPCC*, 1999, CICERO Working Paper n°3. 36p.
697. **TERI**, *Climate change : Post-Kyoto Perspectives From the South*, 1997
698. **TERI**, *GHG Reduction Strategies in Asia - Background Paper*, août 2000.
699. **TERI**, *The UNU-Teri protocol on Climate Change : a Blueprint for Kyoto*, 1997
700. **UNCTAD**, *The Clean Development Mechanism - Building International Public-Private Partnerships Under the Kyoto Protocol - Technical, Financial, and Institutional Issues*, août 2000.
701. **UNDERDAL A.**, *Modelling the International Climate Change Negotiations : A Non-Technical Outline of Model Architecture*, 1997, CICERO Working Paper n°8. 28p.
702. **UNIVERSITE D'OTAGO**, *Climate Change Factsheet n°215*, Département de Géographie, PO Box 56, Dunedin, Aotearoa, Nouvelle-Zélande. (Page consultée le 30 novembre 2000) [En Ligne] http://geography.otago.ac.nz/Mirrors/Climatechange-Factsheets_Mirror/fs215.html
703. **UNDP & WRI**, *Promoting Development While Limiting GHG Emissions - Trends & Baselines*, 1999. ISBN 92-1-126112-0.
704. **UNDP**, *Issues & Options : The Clean Development Mechanism*, 1998. ISBN 92-1-126106-6.
705. **UNEP**, *Economics of GHG Limitations - Methodological Guidelines*, 1998, 212p.
706. **UNIDO, ETC ENERGY**, *Industry and the CDM - Capacity Building Options to Enable Technology Transfer in Africa*, octobre 1999.
707. **UNIDO, RUHUKWA D.W.**, *The Legal Implications of the CDM for Industry and Industrial Support Organizations*, octobre 1999.

708. **WEYANT J.P.**, *An Introduction to the Economics of Climate Change*, Pew Center, juillet 2000.

709. **WWF**, *Changements Climatiques et Energie Nucléaire*, avril 2000.

A N N E X E S

ANNEXE 1

M. Mamadou HONADIA

Délégué du Burkina Faso, Président du Groupe Africain

Fabrice FLIPO - ... je fais une thèse sur la question de la justice dans les changements climatiques... c'est pas d'un point de vue légal... enfin ça en fait partie mais c'est plus d'un point de vue philosophique... donc j'aurais voulu savoir... déjà qu'est-ce que c'est que votre idée de la justice... pour vous c'est quoi la justice, l'équité, qu'est-ce que ça veut dire...

INTERVIEWÉ - de mon point de vue... en tant que délégué des pays en voie de développement, la justice ne fait penser de prime abord... à l'équité... à... au droit de pouvoir vivre dans une atmosphère saine; c'est également une bonne répartition... des droits, une bonne répartition également des devoirs, mais également une réponse... de la part de nos partenaires du Nord, qui aujourd'hui devraient reconnaître leurs responsabilités par rapport à leur pollution atmosphérique, et qui devraient... dans un souci de justice, quand même, dédommager les impacts que nous subissons au niveau des pays en développement. Voilà ce que je pense de la question. Et je crois que... à la COP6 [6e Conférence des Parties - La Haye novembre 2000]... le Groupe des 77 et particulièrement le groupe africain compte en faire en tout cas un cheval de bataille.

F - d'accord... Et donc l'enjeu des négociations tourne autour des questions de justice ?...

I - ... nous n'avons pas... lâché le terme, mais aujourd'hui tout ce que nous avançons comme argument... pour pouvoir faire réagir nos partenaires du Nord... auront en fin de compte... une convergence... vers un point commun... qui est en fait la justice. Parce que au niveau de du... lors de la Conférence de Kyoto, il faut reconnaître que... les conclusions n'ont pas été équitables, n'ont pas été justes... parce que... il y a eu de la tricherie et... toute la communauté internationale a été informée de cela. La preuve c'est que vraiment... et les ONG et les pays en développement... étaient déçus; mais nous nous sommes dits, allons quand même, c'est un premier pas vers des solutions négociables avec les pays développés, et on verra après la première période d'engagement entre l'an 2008 et l'an 2012, si vraiment une conscience émergera et permettra en tout cas aux pays développés de... de respecter vraiment leurs obligations. Donc... nous comptons vraiment discuter de cela lors de la 6e Conférence des Parties.

F - et... qu'est-ce que vous répondriez à quelqu'un qui dirait... que votre... ce que vous défendez dans les négociations... c'est disons... le financement de votre développement par les pays du Nord ?

I - je lui dirais que ce n'est pas ça. La Conférence de Rio... nous a demandé de développer... un binôme, c'est le binôme environnement-développement. Nous savons... de quelle manière les pays du Nord se sont développés... avec toutes les conséquences que nous subissons aujourd'hui. Nous ne leur demandons pas de financer notre développement, ce n'est pas leur rôle de le faire. Nous avons des responsabilités, nous avons des objectifs, nous savons comment nous devons nous développer. On peut solliciter leur aide à travers une coopération, mais nous ne voulons pas leur tenir... responsables ou en tout cas chef de file de notre développement. Mais nous disons quand même que... lorsqu'ils reconnaissent leurs responsabilités par rapport aux questions de développement qu'ils puissent effectivement tenir leurs engagements. C'est très important parce que... aujourd'hui nous nous subissons les effets des gaz à effet de serre qui existent aujourd'hui dans l'atmosphère, il y a des impacts actuellement sur certains secteurs de notre économie; mais... nous savons également que les futures générations risquent d'avoir énormément de problèmes. Parce que la vie sera difficile. Les problèmes qu'on peut résoudre aujourd'hui... à un coût X... sera dans plusieurs années... un coût X +... x 10 ! Parce que... nous savons que la globalisation... les difficultés économiques aujourd'hui... mais les futures générations auront énormément d'information; donc nous ne demandons pas... à ce que les pays développés soient... chef de file vraiment... de notre développement; nous demandons tout simplement... à des moments donnés... de la coopération, et surtout qu'ils puissent respecter leurs engagements. Mais tout en sachant également qu'ils ont des responsabilités historiques vis-à-vis de certains pays en voie de développement.

F - ... qu'est-ce que c'est que ces responsabilités historiques ?...

- I - les responsabilités économiques... historiques, c'est d'abord la période coloniale. Nous avons effectivement... nos parents, nos arrière-parents... défendu la cause des pays développés; deuxièmement c'est l'exploitation des ressources naturelles... dans les Etats d'Afrique par exemple. Donc voilà entre autres quelques questions que j'évoque, et qui pour moi ne sont pas négligeables, et qui font que à un moment donné il faudrait que les pays développés fassent un retour en arrière, pour voir un peu les responsabilités qu'ils ont... vis-à-vis des Etats du Sud.
- F - et... pourquoi est-ce que vous vous souciez des générations futures ?...
- I - nous nous soucions des générations futures parce que... l'humanité est une, nous ne sommes pas d'accord... que des gens s'approprient... un droit... d'exploiter ce que nous avons... comme possibilités, comme ressources naturelles, comme bien-être aujourd'hui... et ne se soucient pas un peu de ce qui va se passer demain ! Et nous disons que si nos grand-parents n'avaient pas eu ce souci, peut-être parce qu'on n'avait pas atteint un certain niveau de... d'urbanisation et d'industrialisation, d'accord, mais à un moment donné je crains vraiment... à une disparition de la race humaine ! Et là... comme je l'ai dit la capacité de réaction des pays développés est plus élevée que celle des pays en développement; c'est nous qui serons les grands perdants. C'est pourquoi nous nous soucions en tout cas des générations futures c'est eux qui... qui devront continuer qui devront faire la relève, de voir comment effectivement... assumer vraiment comment faire... le développement durable de la société.
- F - qu'est-ce que vous répondriez à un économiste qui dit que la destruction des ressources naturelles, ça sert à augmenter le capital économique, et finalement ça sert les générations futures, c'est rendre service aux générations futures ?...
- I - je lui dirais tout simplement... le matériel n'est important que si... un être humain les utilise; s'il ne voit vraiment cet aspect-là que sur le plan financier, bon je lui dirais... qu'il s'induit en erreur. Parce que le développement sans l'environnement, à un moment donné lorsqu'il y a déséquilibre... on ne peut pas du tout en bénéficier; je lui dirais simplement de réviser sa position, et d'essayer d'intégrer environnementaux effectivement dans ses analyses... pour pouvoir en tout cas sortir... de bonnes simulations.
- F - et... qu'est-ce que vous diriez d'un... d'un négociateur qui dirait... oui votre position c'est uniquement vos intérêts, c'est pas une question de justice ?...
- I - non je lui dirais que ce n'est pas juste. Je lui dirais que ce n'est pas juste. Pourquoi ? Parce que... je suis dans les négociations depuis 1990 quand même, ein... au niveau du Protocole, il y a des dispositions qui tendent à faire que les pays développés par les pays du Nord aujourd'hui et la participation européenne. Ils savent que aujourd'hui nos émissions per capita sont très basses, ils le savent. Mais les simulations... avec des modèles mathématiques... ont montré que... d'ici 30 ans, 35 ans, 50 ans, les émissions dans les pays en voie de développement risquent de dépasser effectivement les émissions au niveau des pays du Nord. Donc ils demandent en fait à ce que nous prenions des engagements. Mais nous disons non ! Lorsqu'on a déposé la Convention notamment au niveau de l'Article 4 ça a été dit : les pays en voie de développement n'ont pas une obligation de réduction de leurs émissions parce que ils essaient de promouvoir le développement durable. Aujourd'hui... si on fait le calcul... le seuil de pauvreté dans ces pays-là est très élevé... et je dirais que nous ne pouvons pas prendre des responsabilités comme c'est dit dans la Convention que lorsqu'on aura atteint un certain niveau d'évolution. Parce qu'on en a besoin ! On a besoin de se nourrir, on a besoin de se vêtir, on a besoin de se chauffer etc. Et tout ça ça va nécessiter... des émissions supplémentaires, c'est vrai ! Mais ce n'est pas... si peu de temps, que nous allons inverser toute la tendance ! Si on veut faire un rapport, aujourd'hui les pays en voie de développement sont 75% de la population mondiale par rapport aux pays développés, qui ne représentent que 25%. Si ces 25% polluent 75 ou 70% de l'atmosphère, qu'on dit par exemple qu'en l'an 2035 ou en l'an 2050 les émissions dans les pays en voie de développement seront supérieures aux émissions des pays développés, je leur demande de diviser les 75% que nous représentons pour faire un équilibre avec les 25% des pays développés qui soit strict. A ce taux-là, on émet beaucoup plus que les pays développés; je dis non ! Puisque nous sommes plus nombreux, c'est vrai. Mais je pense que ce n'est pas normal. Donc en matière d'équité, je ne dirais pas que je défends mes intérêts, ou que je défends les intérêts des pays en développement; ils reconnaissent les responsabilités, qu'ils puissent prendre des mesures, des politiques, pour pouvoir réduire les émissions; il a été dit dans la Convention, ils le reconnaissent et ils ont pris l'engagement, c'est d'assurer le transfert de technologie, mettre à notre disposition des fonds additionnels; mais ils l'ont reconnu, ils l'ont accepté ! Donc... je vois pas de problème d'équité qui se pose. Vraiment c'est mon point de vue.

F - tous... tous les problèmes d'équité sont reconnus selon vous mais... ils sont pas appliqués ?...

I - ce n'est pas appliqué ! Et nous disons vraiment qu'il faut rétablir ça vraiment à leur juste valeur. Et aujourd'hui je me rends.. enfin... je réalise qu'ils se rendent compte... qu'ils ont fait une erreur... d'avoir accepté ce principe d'équité effectivement... dans les négociations. Parce que ils voient aujourd'hui la portée... et qu'est-ce que ça peut leur coûter pour pouvoir appliquer effectivement des mesures d'équité. C'est ce qui leur rend la vie difficile... enfin pas la vie, c'est ce qui leur rend les négociations assez difficile avec les pays en développement, et... comme nous avons tous adopté la Convention, que chacun... respecte ses engagements, c'est tout ce que nous demandons. Et... en temps opportun, lorsque la communauté internationale établira que les pays en développement aujourd'hui doivent réduire les émissions parce que... voilà les conséquences que l'humanité encourt, effectivement à ce moment-là ils commenceront eux aussi à prendre des dispositions. Je crois que... c'est juste quand même comme approche; faut bien qu'on puisse évoluer. Et ce qu'il faut également que la communauté internationale comprenne, c'est que... depuis l'adoption de la Convention, sa ratification jusqu'à sa mise en oeuvre, c'est le respect des engagements de la Convention... jusqu'aujourd'hui très peu de choses ont été respectées au niveau des pays développés. En matière de transfert de technologie, en matière d'assistance financière... il y a eu très peu de choses... [inaudible] a organisé des ateliers de deux ou trois jours ... mais ce n'est pas ça ! La Convention ce n'est pas ça ! Ca va au-delà ! C'est ce que nous leur demandons, c'est tout.

F - et qu'est-ce que vous répondriez à quelqu'un d'un pays développé... qui dit que... bon le... le citoyen américain a besoin de sa voiture tous les jours... il peut pas arrêter sa voiture donc ils peuvent pas... réduire les émissions ?...

I - eh bien... je respecte en tous cas les positions des uns et des autres; mais je leur demanderais seulement... de faire un petit déplacement vers les pays du Sud. Et de se dire que... en dehors vraiment des problèmes de couleur, un être humain a des besoins. Et que les mêmes besoins que lui il exprime et il défend, l'autre également en a besoin, et a besoin d'un certain nombre de choses; et que si effectivement au niveau du monde entier, tous les citoyens de cette terre-là... devraient... avoir un moyen de déplacement... et polluer comme il l'entend parce que c'est son droit, mais je crois qu'à un moment donné la vie serait impossible sur terre ! C'est pourquoi il y en a qui... peut-être heureusement... qui n'ont pas les moyens effectivement de se permettre... ces besoins qui du reste ne sont pas des besoins primaires ! Je dis quand même que... il faut un peu d'équité quand même. Parce que ce que je réalise, pour peu de pays vraiment que j'ai pu visiter, que les pays... ou du moins les citoyens des pays du Nord... ne sont pas beaucoup au courant de ce qui se passe dans les pays du Sud. Et c'est ce qui fait que en fait ils ont des difficultés à... comprendre un certain nombre de choses; donc c'est de leur droit, mais... il faudrait songer également à d'autres personnes. Et c'est ça aussi vraiment le le... comment dirais-je... la justice au niveau international; voilà comment à travers un partenariat on devrait pouvoir vraiment s'aider. Mais chacun a son droit de faire ce qu'il veut, c'est vrai; mais tout en sachant que... ma liberté doit s'arrêter là où commence également celle des autres. Voilà... je crois vraiment que la pollution de quelqu'un d'autre... si ça donne la vie difficile à une autre personne; si chacun pouvait circonscrire sa pollution je suis sûr qu'ils auraient pris des mesures pour pouvoir effectivement se préserver, parce que... ils n'auront pas vraiment d'espace pour vivre, ça c'est sûr.

F - ce que vous dites... ça ressemble beaucoup aux droits de l'homme ?...

I - peut-être je... je ne milite pas dans les mouvements de droits de l'homme chez moi, mais souvent je partage très bien leur point de vue. Et c'est ma façon... je ne dirais pas spontanée, c'est ma façon de voir qui peut-être converge un peu avec cet esprit effectivement... des droits de l'homme.

F - est-ce que vous pensez que les droits de l'homme sont universels, que tout le monde a... ce genre de revendication ?... et estime que c'est juste ?...

I - oui... mais c'est que dans la pratique j'ai beaucoup peur, parce que... généralement... on n'applique pas la force de l'argument, mais c'est l'argument de la force... qui domine effectivement au niveau des instances internationales. Ce que je voudrais dire c'est que... les pays qui sont les plus puissants essaient de dicter aux autres ce qu'il faut faire, et c'est ce qui est dommage. C'est ce qui est dommage. Faudrait vraiment que... on puisse avoir... un droit d'expression... qui permette aux uns et aux autres de... de pouvoir s'exprimer, de dire vraiment... ça vraiment il faut arrêter à un moment donné ça ne va pas. C'est vraiment mon point de vue sur cette question.

F - et... vous avez l'expérience des négociations internationales... vous pensez que... la plupart des autres délégués ont... le même genre de sentiment ?... qu'il y a des besoins essentiels, des besoins primaires, que tout le monde aspire à... la liberté d'expression... ce genre de chose ?

I - ce n'est pas évident. Ce n'est pas évident parce qu'au niveau des négociations... faut dire que les gens ne discutent pas... uniquement... que de documents techniques; il y a beaucoup de considérations politiques dans les négociations. Et ça c'est très important... et souvent ça grève... ça grève les résultats et la conclusion. Et... la vie est ainsi faite... là où techniquement on peut arranger les choses, au niveau politique ce n'est pas évident; parce qu'il y a des enjeux économiques, il y a des enjeux... socio-économiques, des enjeux... je ne sais pas... socio-culturels je veux dire... tout ça ça veut dire que chaque fois, les problèmes sont reportés, chaque fois sont reportés. Et c'est des peuples qui continuent de souffrir, et... je ne sais pas... vraiment dans l'application il y a des problèmes.

F - dans les principes... dans les principes ça serait... universel... mais dans l'application...

I - oui... dans l'application il y a des problèmes. Dans l'application il y a des problèmes. Ce qui est dommage... malheureusement les Nations Unies sont très faibles, parce que eux aussi... subissent des pressions... de certains pays assez gros, et... je ne suis pas subjectif mais... je crois que ça ne va pas s'arranger.

ANNEXE 2

Johnson CERTA
Amazon Allianz

José L. GONZALEZ
Alianz Clima

Associations de Peuples Indigènes.

(traduit de l'espagnol en direct) [manque le début...]

INTERVIEWÉ - I think that in the meetings that we had in the informal negotiations, each of agreements which we are recommending to the Subsidiary Bodies. One of the position has to do precisely with justice. We don't have a direct participation in the negotiations, so that excludes us from the possibility of putting forward our positions as indigenous people. This certainly causes us an injustice; we want to participate. And this is one of the central [inaudible] of our position. And that's why we are asking and demanding the creation of a working group of indigenous people on climate change, so that we indigenous people are considered as... at least in consultative panels.

Fabrice FLIPO - because you are... directly concerned by... the climate change ?... it's just the reason...

I - yes, of course ! That's the principle motive for this petition; because they're talking about forests, and we are the people that live in the forests. We're been the guardians of our forests, since times immemorial. So our participation is crucial. Furthermore, the adverse impacts of climate change are... different in different parts of the world. I'm from which is Equatorian Amazon, the floodings of the rivers are destroying everything like never before... and the seasons are so inconsistent, the rains are too long, the dry season last too long, this dramatically diminishes our capacity to produce the food we need to live.

F - you think it's... because climate change... or it's natural variability ?...

I - I think that... that's a product of the terrible pollution... in the world. Just a little example : a child comes out from the town and goes to the city, says... complaining "Eh ! Everything smells of gasoline here !" ... all this pollution affects everybody... sooner or later it will affect the community, their health and their environment and the community itself. So it's very evident. There are just countless examples.

F - you are... defending your point of view... as... your interests or... it's a question of justice... and if it's a question of justice, do you think that other people in the negotiations are... can agree with you ? that it's in fact a question of justice ?

I - of course it's a question of justice ! Society itself is unjust; there is great inequalities, and this all climate change process is unequal; the negotiations, the mechanisms, they want to implement to...

[fin de la K7]

I - we live in an unjust society; and there is great inequalities. The climate change process is just another example of these injustices and inequalities. The negotiations process, the mechanisms they want to implement to mitigate the global warming, these illustrate the lack of inequality. There's no equity in participation, there's no justice; the industrialized countries for example want to impose criterias on developing countries; the lifestyles and models of life of industrialized countries are very different from countries that are developing. So when they talk about the Clean Development Mechanism, the sinks, it's quite toxic dumps they want to create. You know, they turn it into carbon dumps, so they can continue to live their lifestyle here. So there's no equality, no equity; the indigenous people, developing countries, the developed countries, the North, the South, we all live in the same planet Earth; the emissions that causes adverse impacts of climate change just cause absolute devastation in the South... and those who are the most vulnerable are precisely those of us who haven't cause the source of these

impacts. So of course it's a question of justice ! A question of equality ! When we're looking for here, to defend our rights as indigenous people, that is our interests : defend our rights as indigenous people.

F - and... I'm asking myself what... what kind of rights is it... you talked about rights... It's not legal rights because it's not written...

I - well... human right is the right to life ! Which is recognized in the universal declaration of human rights ! That's what we want to live by ! And furthermore we indigenous people have rights, even if it's not written.

F - why ?...

I - each people, each culture, has a cosmovision, has a way of seeing; other people that have their right written down, that doesn't mean that they are always correct about everything; it's not because they are on paper. We have our visions, we have our laws, our territories; and this is what we want to be respected. In this great [inaudible] where injustice is the most effective. We are always the bottom of the barrel. So that's what we want to underline, and demand our rights to be respected.

F - and... if you have the right to defend our rights, all the people should have the same right ?... but that will make too much people in Lyon ! You must have representative people... and how to... to... to know, how to choose the good representative ?

I - our processes organisation is absolutely democratic, no like the governmental democracy; it's a very participative democracy, and that's where the representative of the community are born. If all the people came, that's true the city won't be enough for all of them. We represent our community and we furthermore are representative of true democracy.

F - of which country ?....

I - I'm from the Equatorian Amazon, I'm Quechua.

F - and... you're representative of which... of your official country or...

I - I'm representing an organisation in first place that represent Equatorian Amazon; in a second on a basis of Amazon basin I've been delegated in an alliance between Amazonian indigenous people and environmental NGOs, which covers amazonian lands. And so it's a process of representation from the community themself.

F - is there conflicts between developmental NGOs and environmental NGOs ?...

I - I would says that... we always have our own criterias... indigenous people organizations and environmental NGOs... we have a lot of common ground. But sometimes on some issues each one has to have a specific opinion. We are indigenous people, and they're environmental organizations. So we have commons grounds, and that's on what we work on.

F - what do you think about CAN Network ?... The North Environmental NGOs... like CAN ?... or WWF ?...

I - well... their organization have been working for a long time, they have their positions and their organizations just as we do, just as we have our own positions.

F - but it is not the same positions ?...

I - we each one have our own positions.

[il ne veut plus parler].

ANNEXE 3

M. XX

Mme XY

Membres de la délégation de la Commission Européenne

Fabrice FLIPO - donc comme je le disais on va parler de la question de la justice; déjà j'aurais voulu savoir qu'est-ce que c'est qu'est-ce que ça veut dire pour vous la justice... l'équité disons...

INTERVIEWÉ XX - oui mais c'est ça que j'allais poser comme première question parce que à mon avis il y a une distinction assez importante à faire...

F - d'accord...

M. X - je pense que... l'équité c'est... c'est vraiment de savoir que... la question de savoir si chacun peut bénéficier d'un traitement... d'un traitement identique en fonction de... ses... circonstances... en fonction de ses particularités donc c'est pas forcément synonyme d'égalité bien au contraire; tandis que la justice c'est beaucoup plus une question de... de... je dirais de... de... [rire] tu vas plus avoir de cassette !...

F - [rire] c'est bon !...

M. X - la justice la justice... la justice... euh... c'est beaucoup plus de... bon je sais pas.

Mme XY - mais c'est un autre terme quoi... ça veut dire voilà on... on va vous évaluer, vous avez pas fait justice... c'est comme si quelqu'un...

F - oui mais en même temps...

M. X - la justice c'est pas une question... ça peut pas être un principe de base, parce qu'on peut jamais... considérer que ce qu'on fait c'est juste, chacun... trouvera que... aura son propre... aura sa propre approche de la chose et pourra considérer que c'est juste ou injuste en fonction de ses... besoins ou de ses... de ses préférences; c'est plus une question de... de faire en sorte que... les décisions qui sont prises... euh... c'est plus un mécanisme... pris par une autorité... quelconque... qui fait en sorte que... ce qui a été décidé se... se fait dans les règles de l'art, et dans les règles du droit en particulier.

F - mais... il faut faire les règles du droit avant de les appliquer faut bien quelqu'un qui les fasse quand même...

Mme XY - oui mais les règles c'est un petit peu à quoi je pensais avant parce que vous avez dit voilà c'est dans le contexte des négociations climat, mais ici tout se fait par consensus. Donc même toute la question bien sûr que ça fait partie des négociations, la justice ou équité ou... tout ce qu'on veut dire mais... les règles sont élaborées ensemble donc... si c'est adopté par consensus en principe on peut dire comme toi tu disais [parlant de M.] que chacun considère que... quelque part c'est juste.

F - faut arriver à une définition quelque chose comme une définition commune de ce qui est juste, et dans ce cas-là on peut faire une règle écrite ?...

M. X - non... non je crois qu'on mélange deux choses parce que... on peut pas écrire ce que l'on considère être juste, parce que ça implique un jugement moral et que ce jugement moral va être différent pour une Partie, et encore pour une autre, et je crois que la justice elle ne peut être envisagée ici que comme un... que comme la façon... euh... comme... comme la façon de mettre en oeuvre les moyens... la façon de définir les moyens, qui permettront à chacun, je dirais de se voir appliquer en toute justice les règles qu'on a définies par consensus, ce qui est un petit peu différent; donc la justice c'est plutôt un moyen de... de mise en oeuvre... et qui est fondamentale, euh... mais elle... elle n'implique pas un... un jugement moral par rapport à ce qu'on... ce qu'on... ce qu'on est en train de faire; je pense que par contre l'équité implique un jugement moral, et que là c'est une position politique qui doit être prise, et que... euh... chacun chacun... enfin chacune des Parties... ou chacun des groupes de Parties doit décider ce que lui considère être... être comme moral dans ce contexte, et bien sûr la moralité a trait à... à... à ce dont ont besoin certains et... et pas d'autres, ce qu'on fait pour les aider ou ne pas les aider... et c'est pas seulement une question d'aider c'est une question de... de... de prendre conscience d'un problème... et

d'y répondre ensemble... mais peut-être de manière différenciée... c'est même je veux dire le principe fondateur de... de cette Convention.

F - et... la protection du climat c'est un problème... euh... moral aussi ?..... c'est les générations futures en gros ou... qu'est-ce que c'est ?

M. X - oui... oui... c'est une question compliquée parce que... la politique est-elle morale ? C'est une question politique c'est...

F - j'ai pas dit qu'il y avait une réponse... qui serait moralement juste, mais... est-ce que c'est un problème moral ? Est-ce que c'est... qui pose des problèmes moraux. En gros. Auxquels on n'a pas forcément de réponse, mais... qui sont de nature morale.

M. X - ben ! Nous on estime qu'il y a un risque, et que ce risque doit être prévenu, et quand même on n'a pas de certitude on doit utiliser le principe de précaution. Parce que ce risque il va concerner pas forcément nous mais... les gens qui seront là qui viendront plus tard les générations futures, et surtout ce risque peut être plus important pour certains pays que pour d'autres. Là aussi, je crois qu'il faut... prendre une décision mais elle est politique... euh... de... d'agir et de prendre les mesures qui s'imposent. Et... et c'est pour ça que je dit que... la moralité elle est... elle ajoute à la confusion parce que... parce qu'on a... parce que chacun a... a une certaine approche de... de la morale, euh... y'en a certains qui disent que la morale c'est une approche collective l'équité c'est une approche individuelle moi je sais pas je... je... je ne veux pas entrer dans le débat mais... euh... je crois je crois que ce qui compte c'est... enfin nous en tout cas au sein de l'Union Européenne on a pris la décision euh... de prendre les mesures qui s'imposaient afin d'éviter que ce risque ne se produise... ne se réalise pardon... euh... quand bien même il serait potentiel... et... ça c'est une position politique, maintenant... en fonction de ce qu'on va décider... y'en a certains qui vont trouver que c'est moral et y'en a d'autres qui vont trouver que c'est immoral parce qu'on aura fait assez ou on aura fait pas assez. Et encore une fois le jugement moral dépend d'un... à chaque fois d'un point de vue particulier.

F - oui mais c'est celui-là qui... même si les gens vont pas être d'accord,... moi j'ai quand même l'impression qu'ils argumentent là-dessus. Même si ils... ils sont pas d'accord dessus m'enfin... peut-être qu'ils sont jamais d'accord moi je sais pas mais... on dirait qu'ils argumentent sur ce genre d'arguments. En disant que c'est pas assez parce que nous on est... plus petit que les autres, d'autres qui disent oui mais justement parce que vous êtes plus petits vous avez pas besoin de ceci cela, et... et ainsi de suite.

M. X - moi je crois que ça a rien à voir avec la morale ça. Je crois que ça à voir justement avec l'équité, c'est qu'on part du principe que c'est un problème qui est commun, qui est global, et que on doit tous participer aux... aux efforts pour résoudre ce problème. Et c'est vrai qu'on a pas tous les mêmes moyens, on a pas tous les mêmes armes, et surtout on va pas en subir les conséquences de la même manière. Donc à partir de ce moment-là on introduit... un un... regard... sur la façon dont... dont on prend des mesures vis-à-vis des uns ou vis-à-vis des autres... et et ça introduit forcément une notion d'équité dans le sens ou... quand même il y aurait des circonstances différentes euh... certains doivent... justement c'est pour ça que c'est différent de l'égalité... ou chacun a ou subi ou a le même traitement, on a une approche préférentielle pour certains, que pour d'autres.

F - et... et pourquoi on préfère, justement ? Pourquoi il y a certains qui sont pas traités comme les autres ?

M. X - [silence] parce qu'ils n'ont pas les mêmes armes et... et qu'ils en subiront des conséquences de manière différente.

F - et... c'est grave ça ou... ?

M. X - c'est grave... oui...

Mme XY - non c'est comme il faut...

M. X - ... la question est intéressante là parce qu'il faut... c'est là qu'intervient le jugement moral...

F - ... ben oui...

M. X - euh... [rire]

Mme XY - moi je dirais c'est comme il faut.

M. X - [rire] C'est à dire si on considérait que c'est pas grave on serait pas là. Je crois que... chacun reconnaît le problème, chacun a un jugement moral par rapport au problème... mais on a tous des façons différentes de vouloir y répondre.

F - parce que... le... le le changement climatique en lui-même apparemment il va pas arriver avant un bon petit moment on pourrait se dire... on pourrait même à la limite s'en foutre un peut quoi. Je veux dire... les mesures faut les prendre maintenant mais...

M. X - ça... ça ça a plus grand-chose à voir avec... la moralité ça c'est un rapport avec la responsabilité. C'est-à-dire que c'est le fait de de... de vouloir vraiment se se... s'investir et de faire des efforts pour... pour régler ce problème. Donc là c'est davantage une question de responsabilité et non pas de morale. C'est pas un jugement moral par rapport au... par rapport au problème en tant que tel.

F - et... quelle responsabilité ça veut dire quoi exactement ça ?

Mme XY - avoir conscience de problèmes et ne rien faire ça c'est quand même... on a la responsabilité parce que... les scientifiques disent qu'il y a un gros problème de faire quelque chose. En plus c'est nous-mêmes qui créons le problème donc...

F - je... je pose un peu cette question-là parce que... le le la il y a eu beaucoup de discussions autour de la Convention-Cadre en disant... empêcher un niveau dangereux de... de de perturbation du climat, et il y a des gens qui disent que... que dangereux finalement c'est un peu ce qu'on veut et que... et que pour l'instant c'est pas dangereux du tout et donc qu'il y a rien à faire. Enfin là je me fais un peu l'avocat du diable là mais...

M. X - oui mais c'est là qu'on rentre dans un débat... politique... euh... parce que c'est l'approche du principe de précaution, jusqu'ou doit-il... porter... nous en tout cas au niveau de l'Union Européenne on a clairement dit que on l'appliquait de manière restrictive c'est à dire que même en l'absence d'éléments scientifiques fallait faire quelque chose euh... outre-Atlantique ils ne sont pas du tout d'accord avec cette approche... donc c'est plus une décision politique à ce moment-là d'aborder le problème c'est pas une question de culpabilisation ça n'a rien à voir je pense avec un... un... y'a pas de rapport à faire avec la morale là à mon sens...

F - là là enfin... là retrouve un peu la même chose qu'avec la dame des Philippines parce que... la dame des Philippines elle me dit oh les scientifiques vous savez y'en a un qui dit noir y'en a un qui dit blanc, puis après quand je lui demande pourquoi vous faites ça pourquoi vous faites ça elle me dit ben les scientifiques ils le disent alors finalement ils servent à quoi les scientifiques là-dedans ils disent blanc ils disent noir c'est dangereux c'est pas dangereux et quand même on décide; comment on fait ? Faut bien trancher à un moment, le politique tranche...

M. X - mais non... non non justement c'est un faux débat; c'est que même si les scientifiques ne sont pas certains... parce qu'il y a un risque, et que ce risque... on a pu le calculer; on a pas calculé le fait qu'il puisse d'avérer, on a calculé qu'il puisse exister, ce qui est complètement différent; ne serait-ce que parce qu'il y a cet espèce de... ce fondement scientifique sur l'existence du risque, ça nécessite de notre point de vue la... la... enfin la prise de mesure pour régler ce problème avant qu'il ne puisse se produire. Cette question du lien avec la preuve scientifique, ou de l'absence de preuve scientifique rejaillit sur les négociations parce que quand tu parles d'adaptation sous l'article 4.8 4.9, forcément tu... comme tu ne peux pas forcément définir le lien entre le phénomène du changement climatique et certains événements dits extrêmes tels les typhons, El Nino etc. etc., tu as une présomption mais tu n'as pas de certitude scientifique de ce lien de causalité, et que on est en train de négocier des mesures qui consistent justement à aider ces pays à s'adapter pour... pour faire face à ce type... pas seulement à ce type d'événement mais aussi à ce type d'événement, ... la discussion a été très difficile.

F - oui, il faut savoir à quoi s'adapter déjà...

M. X - c'est un peu ça. Et forcément il y aura un jeu de la part de ceux qui disent mais ça va être l'horreur, ça va être l'apocalypse, donc il nous faut absolument beaucoup d'assistance, et ceux qui disent on on... on veut bien reconnaître le risque mais on n'arrive pas à établir clairement le lien de causalité donc on veut bien commencer à faire des efforts et y aller de manière progressive. Et et... c'est c'est un argument dans les négociations qui... on l'entend tous les jours je veux dire !

Mme XY - et comme vous aviez dit il faut savoir à quoi s'adapter parce que nous on dit oui mais nous... qu'est-ce qu'il vous faut ? Et bien sûr que les pays eux-mêmes ils savent pas... exactement... qu'est-ce qu'il va leur arriver... si c'est la sécheresse, ou plutôt le contraire, ou... l'agriculture,... ou autre chose !

M. X - je trouve que... que... que le fait que le principe de précaution... enfin c'est pas le fait que le principe de précaution plane au-dessus de tout ça mais le fait que on puisse pas... expliquer clairement les choses... sur certains aspects... des phénomènes climatologiques, bien sûr pose des problèmes ici; et là

on retrouve par contre... une dimension morale à mon sens, qui est que si on veut être consistant avec cohérent avec ce qu'on dit d'une manière générale sur le plan politique en disant... en termes de responsabilité vis-à-vis des générations futures on va faire quelque chose etc., on est obligé aussi, quelque part, de faire des concessions sur ce point de vue-là et... sans aller trop loin mais au moins de faire un premier pas pour dire okay on reconnaît l'existence du problème encore une fois, et on fera tout pour l'anticiper. Et je crois que... il doit y avoir une cohérence dans ces deux approches; ça me paraît fondamental. Je ne suis pas un expert en adaptation.

F - et le... pour revenir un petit peu à ce que je disais tout-à-l'heure le... la préservation du climat des choses comme ça... c'est un problème... enfin... c'est pour des gens qui n'existent pas c'est... c'est pas un peu bizarre comme problème moral ? Préserver quelque chose pour des gens qui n'existent pas... on pourrait tout bouffer maintenant et... tant pis pour les autres quoi !

M. X - je crois que... non mais... là là justement ça c'est une question intéressante parce que c'est... c'est très judéo-chrétien comme... comme question ! Non non mais c'est comme vis-à-vis du prochain etc.; mais au-delà de ça, je crois que t'as quand même le... ben si tu regardes dans n'importe quelle disposition législative... n'importe quelle... même législation... bon prenons le cas des législations environnementales, elle a une vocation prescriptive, et prospective; c'est-à-dire que on résout pas un problème donné à un moment donné uniquement, c'est pas une réponse ponctuelle, immédiate, et... je dirais... instantanée à un problème donné, c'est aussi, dans une perspective politique, avec des effets à court terme à moyen terme à long terme, donc c'est c'est quelque chose que tu pourrais... je dirais... c'est une question que tu pourrais... poser pour n'importe quelle... pour n'importe quel sujet en quelque sorte. Tu sais quand tu commences à parler de... du clonage... tu parles forcément d'un problème éthique... qui... concerne pas forcément les générations futures en tant que telles, qui concernent... c'est un problème actuel... enfin je veux dire on me clone demain matin... mais ça pose un problème d'éthique qui... qui qui... qui oblige les politiques à... à... à se placer dans une certaine perspective, ils ne peuvent pas se permettre... enfin style je veux dire à long terme, ils ne peuvent pas se permettre dans prendre une décision uniquement par rapport à un problème donné et d'une réponse immédiate; donc si tu veux je pense pas que c'est spécifique au climat, je pense que c'est vraiment...

F - enfin c'est... enfin toujours par rapport un petit peu aux réponses que j'ai eues par la déléguée des Philippines, elle parle beaucoup de... de... de développement durable, justement, et elle fait un lien de cause à effet en disant c'est toujours la même chose, les pays riches consomment beaucoup de choses et ils s'aperçoivent que ça crée des problèmes d'environnement et il y a des négociations pour les résoudre... et... enfin pour elle c'est la même chose pour l'ozone, c'est la même chose pour les déchets, c'est la même chose pour c'est la même chose la même chose,...

Mme XY - d'autant plus qu'elle est spécialisée sur les questions de déchets...

F - oui, enfin, tout... je veux dire tout tourne autour d'un problème de durabilité de fond, qu'il y aurait dans notre mode d'organisation; enfin c'est ce que dit l'Agenda 21 aussi...

M. X - je vais te répondre... la durabilité elle a été introduite par... en même temps que le rapport Brundtland et même avant, mais c'est... c'est une... le fondement du principe de durabilité... soutenabilité... en français je ne sais pas comment on dit... c'est les générations futures ! C'est uniquement ça, donc on retombe sur la question qu'on a dit tout-à-l'heure, une question qui est davantage de responsabilité plus que de... plus que de...

F - mais c'est vrai que c'est pas... enfin moi y'a un truc qui m'étonne quand même c'est qu'on on... on se met à parler comme ça d'un coup de durabilité; pendant longtemps on en a pas... enfin... pas tellement... pas tellement parlé...

M. X - si si....

F - vous vous êtes dedans, mais quelqu'un qui est un peu dehors il en a pas bien... pas bien entendu parler !

M. X - ça fait quand même depuis Stockholm au moins...

F - ah oui mais quand je dis longtemps ça fait... enfin quand je dis pas longtemps ça fait 30 ans quoi, ça fait pas beaucoup ! Ça fait pas tellement quand même, sur...

M. X - ben écoute moi je trouve que c'est... ah non parce qu'on a vécu tous... dans une espèce d'opulence, on avait tout à notre disposition, on s'est rendu compte qu'on pouvait servir à gogo dans... dans la nature et tout ce qu'elle proposait, et on s'est rendu compte au bout d'un moment... et c'est... fortement le premier choc pétrolier,... que... bah que on pourrait ne plus avoir ces ressources à disposition, et si on

les a plus à disposition et bien... non seulement on va... et bien perdre une partie de notre patrimoine, parce que c'est quand même de ça dont on parle, c'est un patrimoine... bon en termes juridiques aussi einh, en termes de faune de flore etc., et... aussi... c'est un problème économique ! Je veux dire, les deux sont liés; et... je crois que la durabilité c'est c'est... c'est enfin... enfin ça a été enfin une façon intelligente de faire de la... de faire de la politique; ça a été enfin une façon de... de ne pas... de ne pas considérer que tout était acquis et que... et qu'il n'y avait aucune limite !

F - c'est un peu un... comme le retour un petit peu du long terme... alors que si il y avait trop peut-être un petit peu de... de court terme ?... A court terme on peut tout bouffer ça...ça se voit pas, mais à long terme ça se voit ?... Enfin j'exagère einh, mais...

M. X - non, mais... enfin je le replaçerais d'une façon différente, je dirais que c'est... c'est davantage une question de... de se soucier de l'avenir, c'est même pas de court terme de long terme c'est se soucier de l'avenir... et de considérer que les choses...

F - oui mais l'avenir plus loin que demain je veux dire c'est ça...

M. X - c'est vraiment du très court terme ! [rire]

F - oui c'est ça... ou genre... enfin là on a vu Jospin sur les mesures dernièrement, bon c'est pas forcément de la pensée à long terme ça !...

M. X - [rire gêné] pas tout ! Il y en a qui sont bonnes, il y en a qui sont mauvaises...

F - oui oui non non pas... c'est un exemple j'ai pas dit que Jospin c'est...

M. X - non non mais...

F - ... c'est un mauvais politicien c'est pas ça...

M. X - ...je suis à la Commission Européenne einh, j'ai aucun jugement sur... non non je... je pense que tu as raison oui. C'est c'est... c'est se soucier de futur... mais je crois qu'il faut le replacer dans le contexte historique einh, je veux dire avec la révolution industrielle, le XIXe siècle, cet espèce de boom économique aussi, le... la façon dont les gens ont voulu commencer à vivre, avec... un certain confort,... C'est très lié à la notion de besoin, et à la notion de comportement... collectif face à un comportement individualiste je veux dire... tout ça c'est lié, et comme on n'a cessé d'aller vers un comportement ultra-individualiste, qui ne cesse lui-même d'être demandeur, de consommériste, euh... fatalement ça a eu un impact sur le... les ressources dont on disposait, et...

F - parce que les les... souvent ce que disent les pays en voie de développement c'est qu'ils disent que les pays riches sont riches parce que il y a eu l'esclavage il y a eu... parce que eux ils ont des ressources naturelles que... que que les pays riches achètent à bas prix; tandis que si on écoute les pays riches, ils vont dire, oui mais nous tout ce qu'on a, on... en gros, on a travaillé pour... on doit rien à personne.

M. X - bon... ça c'est la question interminable...

F - oui mais... mais elle est dessous, enfin... elle est sous toutes les argumentations en même temps. C'est la question interminable, mais...

M. X - non mais... d'abord il y a peut-être une... okay ils ont peut-être des ressources naturelles mais ils ont peut-être pas les mêmes... ffffffff... facilités enfin... ils ne bénéficient pas de conditions aussi favorables que nous en avons... notamment au niveau climatique einh je veux dire... ils sont très dépendants...dans beaucoup de secteurs... et et c'est vrai en plus la colonisation a joué un rôle... un rôle majeur dans... dans le fait qu'ils soient... qu'ils aient pas développé... de manière progressive... des capacités leur permettant d'avoir... d'adapter leur économie et leur permettant de... de se développer tout simplement, et et... et je comprends, d'une certaine façon même si ça... personnellement j'ai des problèmes avec ça, je comprends l'argument des Chinois qui consiste à dire on va d'abord se développer et on verra après... Je parle pas du parallèle avec les Droits de l'Homme einh,...

F - oui oui non non non !...

M. X - ... je peux comprendre qu'il faut peut-être leur laisser... un certain temps, mais en même temps... il y a une espèce d'incompréhension parce que... nous on essaie de leur dire ne faites pas la même erreur que nous, prenez les dispositions qui s'imposent dès maintenant, parce que vous vous disposez de technologies que nous nous... on disposait pas avant, notamment sur le plan environnemental, donc faites le boulot maintenant... et en plus on essaie de trouver ici... des mécanismes notamment économiques... pour vous permettre de... le transfert de ces technologies...

F - mais mais là ce qu'ils vont dire c'est que... justement... c'est que c'est que... ces technologies-là en question, elles sont fabriquées par exemple en Europe, et que même chez eux ce sont des technologies européennes, ce qui ne fera que les rendre plus dépendants de l'Europe finalement.

M. X - non non mais... mais j'ai pas fini mon argument, qui était de dire qu'il ne faut pas qu'ils ne voient... je parle pas d'ici ni de Kyoto mais d'une manière générale... qu'ils ne voient cette proposition d'intervenir sur le plan environnemental que comme une barrière au commerce, parce que c'est souvent comme ça qu'ils l'envisagent, et notamment l'Inde qui est... qui est le chef de file sur les questions-là à l'OMC, et je crois que... je crois qu'il faut trouver progressivement des solutions, qui à la fois leur permettent d'intégrer l'environnement dans leur... dans leur politique, et autant... des solutions qui favorisent... l'émergence d'industries qui chez eux... leur permettent de... et aussi... le développement de capacités qui leur permettent de faire ça aussi chez eux; on n'est pas là que pour promouvoir les transferts de technologie, faire de l'exportation Nord-Sud, je veux dire, c'est pas...

F - et par exemple qu'est-ce qu'il faudrait dire aux Papous, dernière question, qu'est-ce qu'il faudrait dire aux Papous qui eux ont pas du tout envie... d'avoir des frigos ni rien du tout, qui sont très bien comme ils sont ?...

M. X - la Papouasie-Nouvelle Guinée on parle ?...

F - oui.

M. X - ...

F - Parce que ceux-là ils n'ont pas envie de se développer par exemple.

M. X - mais y'a pas...

F - Le développement est-il universel quoi en gros !...

M. X - [rire] C'est c'est... Non, le développement il... je veux dire il est... non il est pas universel, le développement il est... parce qu'on le veut bien... et c'est tout, je crois pas que c'est ça qui est universel, ce qui est universel c'est que... c'est plutôt que... enfin c'est plutôt une question de... L'environnement est universel en ce sens... dans la mesure où il... il faut que... je préfère pas y répondre comme ça, c'est...

F - c'est compliqué ?...

M. X - non c'est... oui c'est compliqué, c'est que c'est... je ne sais pas bien... c'est... dans le sens où... le développement... je vois bien où tu veux en venir : est-ce que c'est un droit ?

F - non non, pas forcément non...

M. X - non mais... prenons-le comme ça puisque c'est comme ça que le posent les Indiens; le développement est un droit, mais tu peux ne pas en user. Alors ça répond à ta question des Papous. Mais définitivement on peut considérer que c'est un droit. Je ne sais pas... après on le lie à... au niveau économique par habitant etc., je parle pas de ça mais je... enfin on peut le faire mais... mais il faut... il faut plutôt l'envisager sous cet angle-là. Il faut pas... empêcher que quelqu'un, s'il a envie d'en user, puisse en bénéficier, de ce développement; voilà c'est tout.

F - ... merci...

ANNEXE 4

INTERNATIONAL GAS UNION

M. XX [l'interviewé a souhaité que son nom ne soit pas mentionné]

Fabrice FLIPO - déjà... je voudrais savoir de quel point de vue vous aller parler... un petit peu au nom de votre entreprise, si c'est votre opinion, si c'est la boîte qui... que...

INTERVIEWÉ - eh bien je vais essayer de... répondre... sur la base de... disons des données du gaz... et de l'Union Internationale du Gaz, qui est un regroupement mondial de toutes les sociétés gazières.

F - d'accord. Déjà j'aurais voulu savoir... bon les négociations climatiques... font largement appel au... au concept d'équité... on le voit avec les responsabilités communes mais différenciées et ainsi de suite, alors j'aurais voulu savoir si... quelle est la place de l'équité dans les négociations sur les changements climatiques ? D'une manière générale ?... Sans parler de votre position... ce que vous en pensez...

I - bon il est clair que... ça serait une question qui... si je me tenais strictement à la voix que je représente dans le processus, c'est-à-dire celle du... de l'industrie du gaz, je n'aurais pas de réponse à fournir. On n'a jamais posé la question en ces termes-là.

F - vous... vous n'êtes pas obligé de répondre, ein, c'est... aucune question n'est obligatoire.

I - mais maintenant... juste en tant qu'observateur du processus, puisque de toute façon c'est pas un processus qu'on pilote mais que l'on suit... la... la notion d'équité en fait... est assez complexe dans cette négociation, dans la mesure où... d'abord à la base, il y a un... un texte assez étonnant... de termes de... responsabilités communes mais différenciées... donc c'est vraiment une... un texte très pointu en termes de sens, qui pourrait pas... qui pourrait pas vraiment être mieux présenté que ça je pense; les diplomates savent utiliser des mots sans qu'on puisse leur attacher de sens, de sens quantitatif précis, cette responsabilité différenciée... est soulignée en permanence... pour... souligner que les pays du Sud, qui ont été peu émetteurs, par rapport aux pays industriels... ne doivent pas aujourd'hui pâtir... des émissions passées des pays industriels. La deuxième facette de l'équité, c'est celle de... de quel indicateur on choisit pour... répartir... pour répartir les émissions. Est-ce que l'on parle des émissions de chaque pays ? Est-ce que l'on parle des émissions par poids de... de produits intérieur brut ? Est-ce qu'on parle des émissions par tête ?... Derrière tout ça, il y a tout un tas de problèmes d'équité. La... question peut se compliquer encore plus... par des problèmes de... répartition géographique. Il est clair que... les pays du Nord, non pas au sens politique mais au sens géographique, ont des problèmes de chauffage que n'ont pas des pays... du Sud. De même, dans certains pays il y a certains problèmes de transport... en raison de la... de la densité limitée de la population...

[le garçon sert les cafés]

...en raison de la densité limitée de la population. Alors on va retomber sur des problèmes d'équité encore à d'autres niveaux qui sont... qui sont pas dans la négociation stricto sensu... mais qui sont dans... la mise en oeuvre des résultats de la négociation. On retombe dessus quand on va parler de... quel effort on demande à quel secteur... quel effort on demande à quelle population... et c'est que il faut... il faut demander un effort... spécifiquement... à l'industrie, bon je suis dans l'industrie mais... ou au transport, ou au... aux consommations domestiques, est-ce que... et quelle répartition on fait ?... Le... On peut aussi se poser une question intéressante... je dirais sur... les efforts qu'on demande... à... dans mon secteur industriel, aux industries neuves, et les efforts qu'on demande à des industries... anciennes... qui ont un... un capital investi, et donc automatiquement qui auront tendance à... à vouloir continuer leur activité. Donc... est-ce que c'est équitable... de leur demander des investissements rapides ?...

F - et là... vous parlez de votre secteur, mais comme tout-à-l'heure vous m'avez dit... que dans l'organisation vous n'aviez pas... envisagé le problème du point de vue de l'équité, mais en même temps on voit que c'est important puisque si on... si on... par exemple... bon, vous êtes le gaz, admettons que le gaz... au lieu que ce soit le... un secteur faible émetteur ce soit un secteur très fortement émetteur. Vous auriez quand même tendance à poser le problème en termes d'équité : est-ce que... c'est à nous vraiment de...

de faire le plus d'efforts, est-ce qu'il n'y a pas d'autres secteurs qui peuvent en faire ou... des choses comme ça ?... Je ne sais pas, c'est peut-être pas vous qui décidez des termes de l'équité, mais... vous y êtes confronté quand même ?... non ?...

I - je suis d'accord avec vous. Le... Lorsque j'avais dit que nous on se posait pas l'équité... de questions en termes d'équité, je pensais plutôt à tout le premier plan que j'ai évoqué, qui est celui de la négociation elle-même. Et presque le deuxième, sur quel secteur on veut maintenir etc. Maintenant, il est vrai que... dans... dans la mise en oeuvre de... des actions consécutives à... la Convention Climat, on va s'intéresser à des problèmes de distribution équitable ou inéquitable de l'effort, et alors... équitable ou inéquitable... en fonction du passé peut-être, mais aussi en fonction de l'autre domaine de la Convention, c'est-à-dire son... des émissions de CO2. Faut être clair : l'industrie du gaz se trouve être dans une position... plutôt bonne. Plutôt bonne parce que... c'est un produit qui a une efficacité énergétique intéressante à émission de CO2 donnée, qui a d'autres intérêts en termes de... de pollution urbaine. Donc elle est en position on va dire bonne. Elle est dans une position mauvaise, parce que c'est quand même un combustible fossile, et qu'à ce titre-là, il est visé plus ou moins à terme par la Convention Climat.

F - et... et peut-être par le développement durable aussi parce que... le gaz il y en a beaucoup plus que le pétrole, mais il y en a pas pour 300 ans quand même...

I - oui, ça c'est pour le charbon ça... Bon... on a des réserves sur une durée de... 60, 70 ans, il est clair que ça ne s'intègre pas dans une stratégie de développement durable. Alors par contre... là je me permet quand même d'attirer votre attention sur le fait que... est-ce que un développement durable... est un développement... qui se reproduit sans cesse ? C'est-à-dire... est-ce que l'objet est d'arriver à une société qui... peut durer mille ans... sans se modifier ?... La question me semble être plutôt de tirer parti... et de faire évoluer les choses... tirer parti de ce qu'on a à un moment donné, faire évoluer les choses pour le futur... et c'est une question de ne pas compromettre le futur. Donc le fait d'épuiser les réserves de gaz, d'une certaine manière, ne me choque pas dans un... dans une vision de développement durable. Je ne sais pas si... si vous avez en tête les concepts de... soutenabilité faible ou forte...

F - oui... entre autres... mais c'est votre avis qui m'intéresse !...

I - non mais je veux dire... ça renvoie un peu à ça... et je suis pas sûr que dans... sans aller jusqu'au point de vue des économistes qui est réellement de savoir s'il y a une équivalence de capitaux etc., mais en revenant plus à un problème de... de société, je ne suis pas sûr que le système n'est pas toujours à reconstruire. Parce que... on ne construit pas une société du futur, elle se construit tous les jours; disons qu'il n'y a pas de société du futur, il n'y a que la société présente, celle qu'on construit et celle qu'on refait. Et ça, nous on doit y être... relativement sensibles puisque... enfin... peut-être vous déjà un petit peu moins... moi je suis de la génération qui a vu la fin... du monde rural. J'ai pas été pris dedans, parce que j'étais déjà urbain, mais je vois vraiment la fin. Et donc les modèles... sociaux... auxquels on est renvoyés... à travers la littérature etc. sont des modèles qui n'ont rien à voir avec celle dans laquelle on est.

F - lesquels modèles sociaux ?... Quelle littérature ?...

I - prenez n'importe quel roman, citez-moi un roman où ça ne renvoie pas à la vie dans un monde rural. Vous n'en trouverez pas. Il y a toujours quelque part... cette vie dans un monde rural. En termes de critique littéraire... à mon avis le premier... le premier roman qui se trouve un peu en rupture, vraiment en rupture puisque ça se passe absolument en ville, sans référence à autre chose que la ville, c'est un roman comme... la trilogie new-yorkaise où... là on a... rien, aucune référence au monde extérieur. On est enfermé dans la ville. Il y a des romans de la ville, mais de la ville dans son milieu rural; tandis que là c'est...

F - ... la petite ville avec... sa banlieue on pourrait dire ?...

I - non mais même les grandes villes ! Les grandes villes... prenez... je ne sais pas quoi... les romans de Victor Hugo, voyez Paris mais il y a le monde rural autour. Il y a des moments où on va faire des aller-retour vers ce monde rural. [inaudible] ... donc c'est pour dire que... quand vous me parliez de réserves, développement durable, est-ce que c'est une question pertinente... alors si vous me dites on pourrait se poser la question : est-ce que être industrie du gaz c'est quelque chose de durable ? Alors là je suis entièrement d'accord avec vous, ce n'est pas durable. Enfin à terme. ... énergie peut-être, parce que ça on sent que c'est un besoin durable, différent, ...réorganisant en fonction des besoins etc., mais c'est pas... c'est clair que l'industrie du gaz c'est quelque chose qui est amené à évoluer; elle a connu une évolution très importante puisqu'on est passé du gaz manufacturé au gaz naturel, c'est quelque chose qui

aurait pu disparaître, le gaz, s'il n'y avait pas eu le gaz naturel... en quantités importantes etc. puisque l'industrie du gaz manufacturé, dans les années 70, n'existait quasiment plus. C'était... c'était... on aurait pu imaginer les... derniers carrés... auraient été remplacés par... l'électricité, par... oui on peut dire l'électricité... et puis... éventuellement des systèmes plus centralisés type chaleur, cogénération.

F - parce que... l'électricité c'est toujours quand même en deuxième... en deuxième production; on ne va pas la récolter dans la nature, il faut la produire avec... avec quelque chose comme le gaz. Par exemple.

I - ... un tout petit peu pour le solaire... je veux dire l'objectif c'est un petit peu de récupérer... l'électricité primaire, mais c'est vrai que... c'est un vaste problème, on n'est pas là pour parler des problèmes de l'énergie...

F - pour en revenir un petit peu à l'organisation... quand... je suppose que vous essayez de faire valoir... un certain point de vue dans les négociations... s'il y a des négociations, il y a des gens qui font valoir des points de vue, je suppose que vous essayez d'en faire valoir... non ?

I - alors, il y a des points de vue que l'on souhaite faire valoir... et... à la fois... il y a plusieurs points de vue... il y a plusieurs cercles : au point de vue industriel, je pense qu'une association comme la nôtre est d'autant plus sensible aux aspects que vous évoquez... que... il y a... le gaz naturel... les industries du gaz naturel travaillent toujours avec des collectivités locales, travaillent directement... pour un produit qui sera sur un marché... désorganisé... il faut faire l'implantation du réseau etc., donc... il y a la partie infrastructures, réflexion sur ce que demande la collectivité locale, c'est déjà... Toujours est-il que, en termes industriels, il est clair que... il y a d'une part une idée que l'industrie n'est pas... seulement... une source de problèmes, mais aussi une source de solutions. Je pense que là il y a une... toute une... une éducation à faire... sur... le rôle de l'industrie. Dans Le Monde là il y avait un petit article d'Hervé Kempf qui montrait les contradictions... de chacun; pour une fois il n'a pas assassiné l'industrie, parce que d'habitude il assassine l'industrie... c'est très facile de faire... de faire le petit dessin qu'il y a souvent en première page du monde : c'est le gros capitaliste qui pollue tout le monde. Dans la vision des industries gazières, en particulier... en liaison avec ce que je disais sur... les collectivités locales, c'est une industrie qui se met au service d'un besoin collectif; c'est pas une industrie qui conquiert un monde ouvert, globalement, sans règles. Donc... l'idée de dire que des objectifs vont être créés, et que... il s'agira... dans un deuxième temps, d'essayer de remplir au mieux ces objectifs, au moins au coût économique c'est-à-dire au moindre travail, c'est quelque chose qui nous est important. Il ne faut pas oublier que... dans ces systèmes-là, le gaz gagne sur deux côtés : un côté c'est celui que j'ai évoqué tout-à-l'heure en termes d'environnement, substitution aux combustibles fossiles...

F - polluants...

I - plus polluants... bon le gaz ne l'est quasiment pas, on a un petit problème d'oxyde d'azote... et il y a le problème de l'effet de serre, ein, c'est un autre type de pollution, ça n'a pas... pas d'impact sur la santé. Et puis il faut aussi penser aux gens qui passent leur temps, leurs journées... répartis entre deux postes, ou trois postes... comment on va se chauffer... comment on va avoir de l'eau... comment on va se nourrir, et qui n'arrivent pas à imaginer autre chose que de passer son temps à ça. Il est clair que... le fait de pouvoir disposer d'une énergie... qui coûte moins en travail... permet d'avoir du temps pour faire autre chose. Et donc pour faire du développement. Là il y a un enjeu très fort, dans tous ces systèmes-là, d'arriver à se... libérer de ces contraintes vitales... pour pouvoir aller au-delà. Bon alors il y a tout le problème du développement, de savoir comment on commence la boule de neige... Donc il y a aussi ce côté-là, où on voit que là, l'industrie dans ce cas-là... va apporter quelque chose. C'est-à-dire le fait qu'on accumule du capital, qu'on organise le travail... collectivement, va faire qu'on va gagner tous. Donc il y a ce point de vue... qui est à... qui à mon avis est à faire passer beaucoup... c'est que... l'industrie... n'est pas nécessairement le pollueur... contre lequel il faut lutter, mais peut être celui qui va donner les solutions. Ça veut pas dire que l'industrie pollue pas; à partir du moment où il y a une transformation, il y a du déchet. La vie de chacun d'entre nous est comme ça.

F - mais... il n'y a pas nécessairement pollution, si c'est recyclé c'est pas de la pollution... un déchet recyclable, c'est pas de la pollution...

I - alors... le problème de déchet recyclable, il faut savoir pour qui. C'est pas toujours recyclable. Ein... je veux dire... et puis la question c'est aussi de savoir... comment on... on... qui va utiliser le déchet. C'est pas nécessairement la bonne population. Parce que par ailleurs je m'occupe d'une association de déchets... en France... on se pose en permanence cette question du déchet.

F - de déchets ménagers, vous voulez dire ?...

- I - non, industriels. Donc... on se pose en permanence cette question du déchet : qu'est-ce qu'un déchet ? A partir de quel moment on est dans du déchet ultime... cette expression de déchet ultime... ce qu'on va mettre en décharge, ce qu'on va pouvoir recycler, c'est une question assez intéressante, et en fait on constate qu'aucun procédé n'est entièrement recyclable, alors... même les procédés naturels ne sont pas entièrement recyclables, faut pas oublier que toute la nature reçoit de l'énergie qu'elle consomme, et qu'elle ne rend pas, qu'elle dégrade : toute l'énergie solaire, qu'elle dégrade au fur et à mesure.
- F - elle dégrade... mais enfin c'est ça qui fait tourner le système quand même... ça fait tourner les cycles, précisément...
- I - oui d'accord, mais... et c'est sûr qu'il y a des progrès considérables à faire, sur la conception des cycles... c'est intéressant que vous ayez dit "cycle" parce que c'est bien ça le problème... Tel que ça a été organisé, la société industrielle a beaucoup réfléchi à... l'amélioration des fins du cycle... il y a celui qui produisait cela, et ça a été optimisé au petit poil... sans voir qu'en même temps, ça s'inscrivait dans des cycles... ça raidissait un peu le cycle quoi en quelque sorte, ça ne lui permettait pas de se fermer éventuellement... l'évolution de voir comment les choses ont pu se faire, ça serait certainement intéressant, et de savoir quel bien on porte... la notion d'évolution vers les services, c'est-à-dire... quelque chose d'intégré, permet effectivement de... de réfléchir un peu plus... à la notion de cycle... fermé.
- F - pour revenir un petit peu à la... à votre organisation, là... ce que vous me dites c'est quand même le... l'industrie est utile à tout le monde, donc c'est pas... là c'est plus un... c'est plus un avis on va dire... je veux défendre mon intérêt parce que j'y tiens, mais vous défendez un intérêt qui sert à tout le monde en quelque sorte. C'est un peu pour tout le monde, c'est pas que pour vous ?... enfin... votre secteur...
- I - euh... oui... mais... c'est peut-être même pas comme ça qu'il faut poser la question. C'est... vous avez un trépied, vous enlevez un pied, ça se casse la figure... ein ? Vous avez un système... supposez un instant... qu'il n'y ait plus d'industrie, qu'on l'arrête, il n'y a plus de pollution impeccable, là on vient de manger dans un truc industriel, votre machine à enregistrer est industrielle, comment on vit ? Non, là va vite voir si on a de l'herbe pour manger ce soir, de l'eau, du bois pour se chauffer...
- F - oui mais... je pense... enfin ce point de vue-là il n'y a personne qui le tient ça !...
- I - non non... mais c'est pour dire que... l'activité industrielle au sens... ou industrielle ou... est vraiment au coeur de la société. Mais... il n'y a pas qu'elle. C'est pour ça que... c'est plutôt... c'est pour ça qu'on travaille pas pour les autres, on se répartit le système; on peut pas en enlever un morceau...
- F - en quelque sorte, en travaillant pour vous-mêmes... vous faites partie d'un cercle... d'un... d'un espèce de... de communauté qui travaille pour elle-même; et chaque maillon a besoin des autres maillons...
- I - c'est tout-à-fait ça ! Vous prenez... c'est un petit peu comme si vous disiez... le coeur travaille pour lui. Pas du tout ! Il travaille pour les autres, et en travaillant pour les autres, il travaille pour lui. Ein ?... Parce que sinon il ne serait plus alimenté etc. s'il n'avait pas les poumons à côté... Prenez... prenez... vous enlevez le coeur, ça s'écroule; vous enlevez les poumons, ça s'écroule. C'est le système qui est comme ça. C'est pour ça que... on on peut pas enlever l'industrie. On peut la malmener... ou elle peut malmener la société... je veux dire le poumon pourrait prendre de l'ampleur, le coeur aussi, ein d'accord ?... mais c'est... rapport dialectique... force entre les uns et les autres. Et entre qui et qui. Pour moi où est le combat c'est entre... d'une part, l'individu, la société au sens organisation globale...
- F - l'Etat plutôt ?...
- I - pas seulement l'Etat... ça peut être des... gouvernements... gouvernements locaux...
- F - des représentants... des représentants des citoyens ?...
- I - pas nécessairement des représentants, parce qu'il y a tout un tas de décisions qui se passent sans représentation; qui se passent à travers les... les choix... les choix sociaux... non-gouvernés. Un exemple, c'est la mode. Et ça joue sur le... que ça soit la mode vestimentaire, ou que ça soit la mode d'aller l'été sur la plage; c'est pas... donc c'est... c'est plus... c'est plus imbriqué dans la société que ça. Donc il n'y a pas que le gouvernement, mais le gouvernement contribue certainement pour certains secteurs... à... à mettre en place des règles... avec lesquelles les individus vont fonctionner... ein, d'autant plus qu'on est de plus en plus dans la société où les règles s'explicitent, et tout ce qui n'est pas règle est autorisé, ein c'est... on n'a plus un système moral... un système de règles écrites... donc ça... ça change un peu les choses.

- F - et... c'est quoi la différence ?... Les gens attendent... attendent d'avoir un panneau... ils attendent de voir l'écriture... Je pense... il y a 99... 100% de la population qui connaît... presque rien de ses droits écrits, qui agit en fonction d'autres règles que les droits écrits... je n'ai pas fait d'études de droit, et je pense que la majorité des gens sont comme moi, je ne connais pas les règles écrites...
- I - quand vous allez... à partir du moment où vous allez rentrer dans une activité industrielle... ou plus exactement économique, que vous le lisiez ou pas tout le monde a son contrat d'assurance par exemple. C'est au moment où justement il en a besoin, il y a la clause 26 b qui lui dit que non; alors vous l'avez en plein, ein ? Ca vient sur vous à un moment ou à un autre... les contrats de travail...
- F - oui, oui... c'est une part accrue... mais je pense qu'on ne peut pas dire... enfin là je donne un petit peu mon point de avis, mais je pense qu'on peut pas dire qu'au quotidien... ça ça... admettons que ce soit une après-midi par semaine, et encore... ce que les gens appellent "j'ai des papiers à faire"... bon, c'est quand même une partie assez minime du quotidien ! Quand on vient s'asseoir à une table de café ou quelque chose comme ça, bon a des règles de conduite qui ne sont pas... pas écrites, je crois pas...
- I - non... je... je suis d'accord avec vous... je suis tout-à-fait d'accord avec vous; cependant ce que je voulais souligner... en disant ça c'est que... l'aspect juridique quand même grandit... fortement; donc juridique au sens écrit... que ce soit le système anglo-saxon ou le système français... mais... ça c'est quelque chose qui grandit. On règle de moins en moins de conflit sur une base morale, sur une base sociale... je sais pas... le fait de s'arranger avec son voisin parce qu'il fait du bruit le soir etc., non, on va aller au tribunal. C'est... c'est des mini-conflits comme ça qui se géraient socialement qui se gèrent par le droit écrit. Donc... c'était ce que je voulais souligner... même si j'ai dit tout-à-l'heure qu'il y a avait tout un tas de modes qui n'étaient pas dans le mode écrit. Donc... pourquoi on était là ?... C'est que, effectivement, on va avoir un problème entre le rôle individuel et le rôle social; et, là-dedans... dans ce... dans cette dualité-là, on voit apparaître un troisième élément... moi j'en vois que trois... qui va être... celui de... de cet acteur qui est l'industrie. Dans lequel... on a capitalisé un certain nombre de choses... bon l'industrie en plus... c'est réellement cette capitalisation de manière formelle... parce que, quand on a construit un musée, c'est une capitalisation importante, qui ne prend pas ce formalisme avec... un retour sur investissement, un renouvellement du capital...
- F - il y a un petit aspect de ça, mais c'est pas...
- I - et en plus, il n'y a pas ce rôle aussi qui est... c'est une bonne question ça, de savoir quelle est la différence entre un musée et une entreprise... sur les motivations, à la limite un Etat devrait diriger un musée comme une entreprise c'est-à-dire s'occuper aussi de... de son retour sur investissement...
- F - ... le problème c'est de savoir ce qu'on produit !...
- I - voilà... non mais...
- F - la société c'est pareil : qu'est-ce qu'elle produit ?...
- I - non mais là effectivement le monde économique vit sur des... du quantitatif explicite qu'on peut... regarder, comptabiliser...
- F - c'est assez simple à mesurer... enfin oui des choses très... très... facilement mesurables...
- I - la valeur c'est... la valeur au sens... d'une valeur, c'est la valeur des biens au sens économique...
- F - la qualification est assez... assez aisée; pour... pour le gérer, c'est plus facile quoi...
- I - oui, donc pour en revenir à ce qu'on disait... nous on souhaite avoir une place... on constate qu'on a une place, et on n'a pas nécessairement une place... du coupable ! Je sais pas si vous voyez les dessins de couverture du Monde, là...
- F - euh... j'ai pas trop fait attention...
- I - c'est toujours l'énorme capitaliste qui est en train d'embarquer le globe sous son bras. Une... une association comme la nôtre... en fait... ne partage pas cette vision-là, je pense; elle se voit plutôt dans une vision... où... elle va servir la société. Alors après, faut être clair : on sait très bien que le système capitaliste... avec retour sur l'investissement... c'est un système qui a une certaine dynamique, et dans lequel un certain nombre de nos membres sont et... des sociétés qui sont aussi des utilities... d'Etat, d'accord ? c'est arrivé... mais un certain nombre de nos sociétés sont des sociétés privées et on sait que ça crée une certaine dynamique; indépendamment du fait... que... de toute manière économiquement, à partir du moment où on a un investissement, il faut absolument le... non pas le rentabiliser, mais le solvabiliser... c'est-à-dire que si vous avez fait un investissement, il faut que vous puissiez retrouver à la fin d'une certaine période ce capital, sinon vous gêchez de l'accumulation... du travail humain... de cette

manière, ein... de l'effort humain. Donc il faut... c'est une question de... c'est... c'est très fondamental en termes de... de redéveloppement du capital; il faut pas passer à côté. Or comme le capital joue un rôle fondamental dans la construction économique des sociétés... le développement des sociétés... il faut surtout pas en perdre, ein... donc ça c'est une chose, et il y aussi le côté de l'appropriation privée de ce capital, et la dynamique que ça crée... ça c'est une autre chose. Et on sait... c'est quand même une... ça a été un moteur pour faire... pour sélectionner les projets... la rationalité économique au sens... traditionnel du terme. Donc... ça c'est aussi quelque chose que l'on défend, c'est-à-dire... au sein d'objectifs définis, faire marcher une rationalité économique, qui assure aux agents qui investissent... une garantie, une appropriation... des revenus. Ca c'est le point... le point que l'on défend, donc... sur lequel je pense on est à peu près clairs. Après il y a des divergences sur jusqu'à quel point les objectifs sociaux sont définis etc., mais sur le type de fonctionnement on est tout-à-fait clairs. Avec, comme je vous disais, une place équitable... par rapport aux autres énergies... si on était pleinement valorisés; mais... le slogan changement climatique de l'IGU c'est : natural gas, ... les mots exacts ne me reviennent plus parce que... j'ai pas encore remis des affiches... c'est pas "part of the solution" mais quelque chose comme ça. Je veux dire c'est pas quelque chose de totalitaire; c'est pas "the" solution. C'est... effectivement... aujourd'hui... on est partie de la solution sur les 30 - 50 ans qui viennent, parce qu'on a du gaz dans des bonnes conditions économiques, donc qui permettent de développer d'autres activités... que de se chauffer ou de... et puis... on a des bonnes conditions environnementales... puisque... en termes de pollution on a un plus par rapport aux autres énergies fossiles. Mais on dit pas qu'on est la seule solution. Et aujourd'hui où... je pense que tous... tous les gaziers du monde... enfin une partie... ont besoin de retrouver leur capital, ce serait une erreur... même si on avait le super procédé d'énergie renouvelable... parce que gâcher le capital, faut y faire attention toujours... c'est ce que je disais tout-à-l'heure. Donc, indépendamment de ce côté... évolution... aussi évolution des esprits parce que... même sur un plan économique, je suis sûr qu'il n'y a aucune personne dans l'industrie du gaz qui, si une énergie renouvelable était disponible effectivement, en masse, pour les besoins qu'on a, ne penserait pas que c'est la bonne solution... là il n'y a pas d'oppositions. Par contre, dire aujourd'hui... par exemple... qu'il faut faire que des projets dans certains cas... énergie renouvelable... favoriser que les projets énergies renouvelables, c'est inéquitable ! Au sens suivant : c'est que ceux qui ont besoin d'énergie en ville... de manière massive... peu coûteuse etc., on peut pas leur fournir... avec du solaire, de... de l'éolien etc. Aujourd'hui non c'est pas possible. Ca veut dire qu'on les prive d'un bonus en essayant de trouver d'autres solutions. Je crois que c'est des questions qui... de temps en temps... sont importantes à souligner si on regarde les différentes sociétés, les différentes situations. Et de ne pas prendre les décisions à la place des autres. Voilà les positions que l'on défend; vous me direz, je suis en bonne position pour le faire, je serais charbonnier peut-être que je ne serais en moins bonne situation; je pense que si j'étais charbonnier... je réfléchirais aux processus d'adaptation possibles.

F - parce que là là... vous dites c'est équitable c'est inéquitable... vous pensez que c'est... est-ce que l'équité c'est fonction du point de vue où on se trouve ? Parce que vous dites ensuite... si j'étais charbonnier... je penserais que l'équité c'est autre chose... enfin je ne sais pas si j'ai mal compris ou...

I - non... j'ai dit que j'aurais peut-être un autre point de vue; puis je me suis arrêté, et j'ai dit : je ferais autre chose; si j'étais charbonnier, je réfléchirais à l'adaptation. Mais même en tant que gazier, aujourd'hui on réfléchit à l'adaptation. L'adaptation c'est quoi ? C'est... parce que si on regarde l'évolution...

[fin de la K7 - manque une partie importante sur l'intersubjectivité des règles : après un peu de discussion, mon interlocuteur jugera que quand on veut répartir l'énergie entre un pétrolier, un gazier et un charbonnier, une solution équitable est une solution qui sera jugée équitable par chacune des trois parties prenantes à la discussion]

... je me demande un petit peu... on pourrait se poser la question de savoir si finalement l'organisation industrielle... qui a réussi... qui est un résultat donc organisé... il y a des opportunités d'accumulation du capital mais il s'agit de savoir ce qu'on en fait,... qui résulte... qui s'est fait jour vraiment dans les pays... tendance... alors est-ce que c'est chrétienne ou protestante ?... peuvent se faire jour dans des pays sous influence bouddhiste... Ca serait une question intéressante à se poser; il y a eu des accumulations de capital là aussi, mais qui n'ont pas conduit à un système... de type industrialisation... C'est pour dire... parce qu'en fait... une vision trop... Je pense à ça parce que le fleuve là... comme le sage... c'est la même chose mais c'est jamais pareil... et ça c'est vraiment, à mon avis, en

tout cas quel que soit le système, ce à quoi il faut qu'on pense en permanence, quand on est entreprise... et quand on est société. Donc le fait de dire... "mais si il y avait pas le changement"... mais et "si il n'y avait pas la terre" et si... je veux dire... c'est des faux problèmes. Oui, on peut se dire... est-ce qu'il y aurait... le meilleur des mondes possibles ?...

F - mais est-ce qu'on pourrait dire par exemple... le changement nouveau, ça va être... par exemple, on va consommer 10 fois moins d'énergie. Pas changer telle énergie pour telle énergie, consommer 10 fois moins d'énergie. Rendre les villes plus compactes, avoir moins de déplacement, moins de voitures... je dis un peu des trucs au hasard, mais... admettons que c'est ça le changement.

I - c'est-à-dire que... on doit consommer 10 fois moins d'énergie... c'est peut-être une question que se seraient posés nos petits-enfants... en 2050... une fois que les combustibles fossiles auront... pris une bonne diminution... sauf le charbon... bon, les réserves changent, mais...

F - à 10 ou 20 ans près, quoi...

I - d'accord... peut-être qu'ils auraient pris une option nucléaire... complètement et donc ils ne se poseraient pas la question... Donc on peut très bien se dire : faisons avec 10 fois moins d'énergie. Bon, y'a des minima... y'a des minima biologiques...

F - oui... mais on en est vraiment très très loin... quand on voit... si on regarde au fin fond de je ne sais pas où dans le monde des gens qui vivent avec presque rien...

I - il faudrait peut-être aussi ne pas oublier qu'il ne faut pas qu'on transforme la société humaine en un vaste clapier... dans lequel les gens sont rangés pour leur utilisation sociale... au sens de la machine... donc... y'a des problèmes, je veux dire... quand on parle de ville plus dense etc. c'est à réfléchir.

F - la "ville compacte", c'est... c'est une... c'est un concept d'urbanisme qui veut dire moins de déplacements, ça veut pas dire que les gens sont plus les uns sur les autres, ça veut dire qu'il y a moins de déplacements; par exemple, on rapproche... on met des petites épiceries au lieu... de supermarchés ou...

I - le problème c'est que ça conduit souvent... dans le passé en tout cas... et même encore maintenant... à densifier la population. Donc faut réfléchir à... comment la population s'y retrouve en termes de vie.

F - je veux dire... c'est l'inverse des barres qu'on a fait dans les années 60 par exemple... qui elles sont éloignées des magasins... enfin qui ont tous les défauts niveau... mobilité.

I - toujours est-il qu'il y a... des villes différentes, ein, des modes différents... c'est vrai qu'on a un atout assez formidable qui est l'information... des réseaux d'information... souples, qui permettent de... on est une société très intégrée, donc... l'intégration, on l'a fait physiquement, peut-être que l'intégration par l'information... Ca permet d'être toujours [inaudible]... qui permet une efficacité des actions, coût de temps de travail de chaque chose...

F - la division du travail dans la société, vous voulez dire ?...

I - ... je dirais plutôt la complémentarité des actions des uns et des autres... C'est pas tout-à-fait pareil.

F - c'est-à-dire que... c'est pas planifié... par rapport à ce que vous disiez c'est... il n'y a pas un grand planificateur central

I - voilà... Toujours est-il que c'est pas tellement choquant de se dire... voilà on fait avec 1/10e de l'énergie. A ce moment-là, mon entreprise... parce que je suis aussi une entreprise... hurlerait comme tout, mais comme elle est maligne, et j'espère que le Président Directeur Général est tout-à-fait malin, en même temps qu'ils hurleraient pour conserver... pour renouveler son capital, en même temps il va avoir une stratégie d'adaptation. Alors la question dans ces cas-là, c'est aussi de faire en sorte que... on soit dans une trajectoire où on puisse trouver des solutions; et comme la solution dépend de la trajectoire qu'on se fixe... Il faudrait pas avoir un tel vaccin que ça tue le malade, quoi. Donc en fait ce type de question... j'ai l'impression que... à partir du moment où on le repose dans un cas large... à la fois temporellement et à la fois en type d'organisation... parce que si vous regardez les organisations du passé, par exemple, si vous faites payer la retraite de cheminots par les cheminots actuels, vous allez conclure que les cheminots, c'est des bons à rien, que ça coûte très cher etc. Les cheminots nous ont rendu service dans une phase, aujourd'hui il y a moins besoin de cheminots, d'aiguilleurs, de contrôleurs, de trucs,... en est dans une autre phase. Et donc peut-être que... qu'il est anormal que les systèmes de retraite soient basés seulement sur ces gens-là.

F - le... le nombre de retraité reste assez élevé, pendant que ceux qui contribuent... diminue.

I - c'est plus parce que là, on a des structures fossilisées, qui sont dans un mode d'organisation sociale...
antérieur.

F - ... et donc c'est ça qu'il faut changer, justement.

I - voilà. Donc ce qu'il faut changer, c'est l'objectif et le mode d'organisation.

ANNEXE 5

Mario IBARRA

**Représentant Permanent à Genève
Conseil International des Traités Indiens**

INTERVIEWÉ - ... donc la philosophie des peuples indigènes est définie par... une relation avec la terre. Et la terre avec toutes ses dimensions : tout d'abord une dimension sacrée, et après, une dimension si vous voulez pratique. La terre en tant que mère nourricière, la terre pour les hommes, les animaux, et tout ça. Nous croyons aussi que la terre... a des ressources, matérielles et spirituelles. Matérielles, donc avec les ressources naturelles renouvelables, et pas renouvelables; mais il y a aussi une dimension spirituelle : c'est là que sont nées nos légendes, c'est là, et pas ailleurs, que sont nés nos mythes, c'est là et pas ailleurs que sont enterrés les ancêtres, c'est là et pas ailleurs qu'on veut rester, pour toujours. Okay ?

Fabrice FLIPO - même si par exemple... il y a quelqu'un qui m'a dit : on s'occupe des petites îles du Pacifique, mais dans le pire des cas on pourrait leur offrir de l'argent pour qu'ils viennent s'installer aux Etats-Unis. Qu'est-ce que ça vous inspire ?...

I - oui... ça pourrait être... une réflexion très marchande, du point de vue de la logique ! Mais chaque homme est lié à sa terre, comme à sa mère. Imaginez-vous si je vous échange pour de l'argent commercial... je ne sais pas... l'Alsace... oh l'Alsace a eu beaucoup de problèmes dans l'histoire mais... je veux dire même derrière les nationalismes stupides il y a une fierté de la terre, une certaine appartenance; et ça c'est pour tous les hommes. Mais pour les peuples indigènes, ça c'est... c'est une conscience, une relation qui joue le rôle du cordon ombilical avec cette terre, et pas une autre terre. Vous pourrez offrir de meilleures terres, du point de vue de la qualité agricole, un peu; mais ils ne vont pas accepter. De la même façon que quelques peuples aux Etats-Unis d'Amérique ont refusé d'attaquer les Blancs, les colons Blancs, parce qu'ils croyaient que ce qu'ils faisaient contre la terre allait fâcher les dieux, et que les dieux allaient expulser ou tuer tous les blancs. Parce que pour eux, c'est inconcevable de gratter la terre pour mettre quelques grains là pour l'agriculture ou quelque chose d'autre. Donc il y a cette relation; et on la trouve partout ailleurs : dans les peuples de la cordillère, des Philippines, au sud du Chili, aux Etats-Unis, chez les [inaudible] en Scandinavie, chez plusieurs peuples dans la ex-Union Soviétique, ou chez nos amis les Pygmées de l'Afrique. Et a des degrés différents. Par exemple vous pourrez me dire quelle est la terre au Groenland... c'est une relation avec cet espace, avant tout sacré. Ca c'est la relation. Parce que vous direz quelle est la terre dans le désert du Sahara, où quelques peuples indigènes nomades de ces régions-là... oui c'est vrai que c'est du sable; mais pour vous dire pour vous expliquer notre point de vue, ce n'est pas la terre mais des espaces physiques avant tout sacrés dans lesquels nous vivons, nous avons vécu, et nous voulons continuer à y vivre. C'est là et pas ailleurs, okay ? Selon les us et coutumes que ce peuple-là ont élaboré dans des milliers d'années. Parce que jusqu'à maintenant, ils n'ont pas prouvé que notre façon de vivre est pire que la vôtre ! Jusqu'à maintenant on ne m'a pas prouvé ça, okay ? Donc c'est une option; une option de vie, une option de développement, une option de relation avec la terre, et, par ce biais-là, avec tout ce qu'elle contient. Donc c'est deux dimensions importantes : la dimension sacrée tout d'abord, et après la dimension matérielle. Alors... et la même chose avec les forêts; la forêt on peut pas la réduire à la capacité de absorber ou pas absorber du dioxyde de carbone ! La forêt c'est une entité vivante, à l'intérieur de laquelle, entre autres choses, il y a des arbres; mais il y a aussi des papillons, il y a aussi des singes, il y a aussi des hommes, il y a aussi des esprits, il y a aussi des légendes, qui sont nées là, qui ont des justifications là, qui ont une histoire, et il y a des communautés, des peuples, des cultures qui veulent continuer à y habiter.

F -et... qu'est-ce que vous diriez à quelqu'un qui vous dirait que... une relation sacrée à la terre, c'est quelque chose de superstitieux, d'arriéré, ou... de sous-développé... quelque chose comme ça ?

I - ... je dirais... euh... je ne me fâche pas quand je vois... se signer quelques joueurs de football français quand ils rentrent sur le terrain...

- F - se signer quand on rentre sur... un terrain de foot, c'est du même ordre que... qu'avoir une relation sacrée à la terre ?...
- I - non non... j'étais en train de dire que c'est pas... je ne suis pas en train de dire que... je ne suis pas en train de demander qu'un joueur de football soit un bon catholique, ça m'intéresse qu'il soit un bon joueur de football, n'est-ce pas ? Okay. Notre relation pour être un bon... une bonne relation avec notre terre, nous devons la respecter. Okay ? Et là c'est une dimension sacrée qui implique un lien avec l'ensemble que cette terre elle contient, okay ? Et en particulier la... la... la dimension spirituelle, c'est là un espace sacré. Je parle toujours de sacré à l'intérieur du sacré, okay ? Dans cette terre qui est sacrée, il y a des espaces plus sacrés que d'autres, okay ? C'est là... ce sont les lieux de cérémonie des peuples indigènes... ce sont le... il n'y a pas de superstition, c'est une relation qui est... dans la pratique nous a montré que superstition ou pas, nous avons gardé nos forêts; superstition ou pas, nos forêts sont propres; superstition ou pas, nos rivières sont propres; superstition ou pas, nous n'avons pas de stress; superstition ou pas, nous avons la décision et la fierté de y vivre; eh ! En plus, nous allons continuer à vivre ! Superstition ou pas ! Eh ! Ca nous a bien marché, cette superstition ! Ca c'était très bien ! Okay ? Si la vie dans cette putain de planète dépend de la superstition, ouh ! il faut créer une école de la superstition, pour garder notre terre, notre planète. Figurez-vous que l'espèce humaine, c'est le seul animal qui détruit sa maison; et c'est pour cela qu'il faut ouvrir une université de superstition; ouvrons-la, et vite. Vite ! Demandons de l'argent à l'Union Européenne, à la présidence de l'Union Européenne... il faut l'ouvrir cette école de la superstition.
- F - qu'est-ce que ça veut dire pour vous "superstition" ?...
- I - Superstition ? Il a une charge péjorative dans l'anthropologie... dite moderne... ou démoniaque, dans l'anthropologie ancienne... c'est dans ce sens-là que je l'ai utilisé.
- F - je veux dire, est-ce que vous, de votre côté, vous pouvez dire que... que... les pays... industrialisés sont superstitieux... c'est peut-être pas sur la terre, mais ça va être sur autre chose... ça va être sur l'argent... je sais pas.. quelque chose comme ça...
- I - je ne sais pas... quelquefois je vois quelques psychologues comme les sorciers de nos villages... pourquoi pas ?
- F - est-ce qu'il y a des rituels ou... des cérémonies bizarres... ici ?...
- I - écoutez je ne vois pas la bizarrerie... parce que ça dépend de la culture... je ne sais pas si j'aurais... si je n'avais pas vécu en Europe si j'oserais manger le fromage que vous mangez par exemple ! [rire] C'est notre approche qui est différente, et nos horizons.
- F - "superstition", ça veut juste dire alors que le... la personne qui a vu les Indiens d'Amérique par exemple... les avait vus inférieurs ?... Il a dit que tout ce qu'ils faisaient... c'était... ridicule ou quelque chose comme ça ?...
- I - ... d'abord on a commencé avec la question de savoir s'il s'agissait des hommes ou des animaux, après s'ils avaient des âmes ou pas, s'ils avaient des doigts ou pas, si les femmes pouvaient hériter ou pas... En général... on marche... on travaille avec des stéréotypes... le stéréotype que nous avons en Europe c'est contradictoire : d'un côté le bon sauvage, Rousseau et compagnie, après... l'Indien des Westerns. Mais il y a derrière ce message... quand je parle avec mes amis des organisations écologistes, je dis je suis d'accord avec vous, je suis tout-à-fait d'accord avec vous, mais dans la philosophie, et la politique, vous n'avez rien créé. Qu'est-ce que vous avez créé qui n'a pas été dit par Seattle ? Qu'est-ce que vous avez fait ? Il y a une très jolie théorie, bien développée, sur la... il faut protéger la nature... votre société va jusqu'à la troisième génération; je dis toujours il y a des peuples, les Navajos par exemple, que ils pensent qu'il va jusqu'à sept ! Donc nous sommes plus développés... que Greenpeace ou autres organisations !... Il y a cette dimension-là... mais je pense qu'ils sont en avance de la création d'une conscience mondiale, de défense de la petite maison dans laquelle nous vivons; cette petite maison contaminée... tout ce que vous voulez... on doit chercher la façon de la nettoyer, quelque part, et pas mettre le petit caca sous le tapis... comme on dit en français, non ? Parce que c'est ça qu'on pense faire avec les puits, n'est-ce pas ? Continuer à polluer dans le Nord, inviter les pays du Sud à créer des forêts artificielles... il faut faire attention, les forêts artificielles ne sont pas des forêts, ce sont juste des arbres, des plantations d'arbres. Tout-à-fait différent. Il n'y a pas la vie. La forêt je disais c'est une identité avec une vie propre à elle-même, qu'à l'intérieur il y a de la vie, entre autres la vie humaine, okay ? Donc ça c'est une question pour nous très importante. Le grand malheur c'est... c'est une vue à très très très court

terme. Je pense que on ne va pas... l'année prochaine pêcher des poissons, des saumons, dans la Seine, à Paris, non ? Ca pourrait être un défi !

F - pourquoi ce serait mieux d'avoir des saumons dans la Seine plutôt qu'une grosse ville... avec... tout un tas de voitures ou de... je veux dire... est-ce que la relation à la nature... l'intégrité naturelle... c'est quelque chose qui est un but en soi ?... c'est quelque chose de bien... en soi ?...

I - c'est exact... c'est un grand défi pour l'espèce humaine, qui implique des changements de comportement, à propos des villes, des arbres, des hommes et des voitures ! Une approche tout-à-fait différente ! Le défi d'avoir le saumon, tu imagines le saumon là ! ça implique une série de changements... pour avoir ce poisson-là, okay ? Pourquoi pas ? Nous rêvons, pourquoi pas ! Le saumon dans la Seine à la fin du 21e siècle ! Ca serait le meilleur héritage pour les générations futures !

F - quelqu'un... quelqu'un du business, il dirait : non, non, les saumons dans la Seine, on s'en fout, l'important c'est de pouvoir produire des voitures, c'est ça le vrai héritage pour... pour les générations futures, c'est qu'ils puissent avoir du pétrole, qu'ils puissent avoir des machines, qu'ils puissent avoir des autobus, des computer, tout un tas de choses comme ça...

I - mais si ils pouvaient le faire dans un espace à eux, tout seuls, sans emmerder le reste de la planète, bien sûr, qu'ils le fassent ! Le petit détail, c'est qu'ils sont en train de faire sauter la planète ! C'est ça le petit détail de... de la chose, okay ? Je... je regrette beaucoup, mais les pays... sous-développés auraient la possibilité de pas tomber dans l'industrialisation forcée, mais la tendance est la même. Il y a cette globalisation et le modèle imposé, c'est le modèle du Nord; on va vers le même caca ! Du point de vue de la destruction, de la relation sacrée avec la... la nature; le progrès c'est des voitures; le progrès c'est quantité d'ordinateurs et tout ça; et la valeur qu'on assigne à ça c'est peut-être le développement, mais le développement c'est un Léviathan moderne, qui mange ses propres fils, qui mange les gens; c'est ça le Léviathan de la mythologie phénicienne; ça c'est le modèle que nous avons choisi...

F - c'est presque un genre de mythe ou de superstition alors on dirait ?...

I - ... vous savez... Icare... il était dans la légende aussi... peut-être que c'est ça. Le modèle pourrait être une réincarnation de Icare. Faut pas se brûler les ailes... ça pourrait être... et ça serait triste... parce que, malgré tout, elle est jolie notre terre...

F - et vous, qui êtes-vous ?

I - moi ? je suis Mario Ibarra, du Conseil International des Traités Indiens à Genève; j'habite dans un milieu déjà pollué... [rire] et je suis Chilien. Je travaille depuis 1978 dans la question des peuples indigènes. Bon... vous parlez des mythes et légendes... j'ai écouté une fois un chef pygmée qui me racontait ce rêve du futur : il me disait, et je ne parle pas du carbone, il me disait que la... la... la relation... que les hommes devaient être comme un arbre, dont les racines étaient dans la terre, avait un tronc fort, des branches pour adorer le soleil, des jolies fleurs pour agrémenter la vie, en attendant de jolis fruits pour les générations futures. Okay ? Ce n'est pas Régis Debray qui a dit ça, ni Henri Lévy... C'est un vieux pygmée qui savait pas que Régis Debray et Henri Lévy existaient.

[il a dit à un autre moment : le problème c'est qu'on considère la terre, la maison, comme un casino; le casino brûle et il y a des gens pour relativiser, relativiser, en disant que la situation n'est pas si grave et qu'on peut encore une fois faire tourner la roulette]

ANNEXE 6

Mme Bernarditas DE CASTRO MULLER

Déléguée des Philippines

INTERVIEWÉE - on va travailler en français alors... vous êtes sûr de...

Fabrice FLIPO - oui je vous remercie bien, j'ai déjà déjeuné et... le matin je mange toujours beaucoup alors...

I - c'est vrai ?... il faut il faut... ça veut dire que le métabolisme... marche. Voilà [elle montre la C4] c'est le premier principe... principal des responsabilités communes mais différenciées... les responsabilités respectives. Mais différenciées pas parce que nous avons différentes circonstances dans différents pays, mais différenciées à cause de nos responsabilités historiques sur l'accumulation des concentrations de gaz... de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, et je veux dire... c'est là où il y a le mot "équité"... vous le voyez là; c'est dans ce sens-là du mot équité que nous comprenons toute la Convention... l'équilibre si vous voulez de ces responsabilités. Je vais vous montrer quelques exemples. [elle cherche] Vous avez le préambule de la Convention, qui vous dit donc que c'est un... changement dans... un sujet de préoccupation de l'humanité tout entière donc là c'est "communes"... ein, communes pour nous tous, et qu'est-ce que c'est que ces préoccupations voilà c'est très important qui dit exactement là où il y a la différence des responsabilités : "Notant que la majeure partie des gaz à effet de serre émis dans le monde par le passé et à l'heure actuelle ont leur origine dans les pays développés"... parce que nous parlons de "concentrations", on parle pas d'émissions, surtout pas du futur, nous parlons du présent et du passé....

F - d'accord...

I - pourquoi est-ce qu'il y a eu accumulation ? c'est à cause de... de... de la longévité des gaz dans l'atmosphère alors ça s'accumule... [elle cite à nouveau] "que les émissions des pays en développement sont encore relativement faibles et que la part des émissions imputables bla bla va en augmentant pour leur permettre de satisfaire les besoins sociaux et leurs besoins de développement"... donc c'est ça le durable... nous n'allons plus faire les mêmes erreurs qui ont été faites dans le passé, l'erreur dans le passé c'est de poursuivre le développement économique uniquement sur des critères économiques, sans penser à l'environnement ni même sans penser aux aspects sociaux... si vous pensez... à l'esclavage... si vous pensez... au travail forcé... il y a des populations entières qui ont été amenées dans d'autres pays dont par exemple le nôtre... des Chinois, des Indiens etc. pour travailler au développement économique de ces pays qu'on dit actuellement développés.

F - vous pensez... vous pensez que ce que vous vous pensez, tout le monde le pense ? ou...

I - ah bien c'est ça la raison... parce que si vous voulez... ça c'est des résultats, tout au début il y a eu le GIEC... l'IPCC, qui est un groupe de... c'est des experts économiques et scientifiques... techniques et scientifiques qui ont constaté qu'il y a changement climatique, alors ça c'est début... 92, et c'est ça qui différencie cette Convention de la Convention biodiversité qui est l'autre Convention de Rio, que, pour qu'on puisse faire quelque chose, pour qu'on puisse expliquer aux gens qu'est-ce que c'est... comment... alors il faut le mettre sur l'agenda politique du pays. Parce que l'action est politique. Si y'a pas d'action politique, y'a pas d'action. Ceci est arrivé pendant la [X]ième conférence mondiale sur le climat, qui a eu lieu... si je ne me trompe... en 89-90.

F - je veux dire... ça c'est un texte légal, mais... est-ce que les gens pensent...

I - oui mais vous me demandez ce que les gens pensent je ne sais pas ce que les gens pensent, ce que je sais c'est l'historique c'est-à-dire que nous au niveau politique avec les ministres nous avons fait une déclaration, ce que les gens pensent ou ne pensent pas je n'en sais rien, ce que je sais c'est que nous avec les autres pays nous avons signé cette Déclaration au niveau des ministres pour dire voilà ce que le problème est, pour commencer les mesures... la Convention sur le Changement Climatique. Mais la base de cette Convention donc est le principe qu'il y a... voilà... ce phénomène est causé par [inaudible] et nous avons donc la responsabilité chacun d'entre vers... vers la résolution de ce... problème. Et c'est la même chose par exemple pour l'ozone. Vous connaissez l'histoire de l'ozone ?...

F - oui oui...

I - donc c'était une... un... c'était [inaudible] et Rowland, je crois, qui en 1975 ont découvert qu'il y a l'effet néfaste de... de ces substances... les CFC... en... de l'ozone. Si ça a mis beaucoup de temps, c'est parce que les gens ont dit non non c'est pas possible parce que c'est une chose entièrement... entièrement... c'est par l'homme...

F - oui... ça n'existe pas dans la nature...

I - ça n'existe pas dans la nature c'est ça. C'est toujours comme ça, c'est toujours une découverte scientifique, une certitude, de plus en plus tout ça nous sommes certains... et surtout il y a... il faut penser que surtout dans le domaine de... de... du climat y'a un principe c'est la précaution, ein, vaut mieux faire quelque chose au cas où que de se tromper plus tard, c'est ce qui est arrivé maintenant, c'est arrivé sur le changement climatique et sur la biodiversité c'est que c'est trop tard, c'est trop tard... parce que... l'enjeu est vraiment économique, l'enjeu est économique et social n'est-ce pas. Voilà.

F - je veux dire... le fait qu'on applique le principe de précaution, vous pensez qu'on... pour quelle raison on va appliquer le principe de précaution sur le... sur le changement climatique ? Parce qu'il y a des gens qui peuvent dire que le changement climatique ça peut être bien ou...

I - il y a des gens qui le disent; je ne suis pas scientifique je suis diplomate et les scientifiques ont encore de différents points de vue, plus que nous les diplomates. Les scientifiques, si y'en a un qui dit noir l'autre dit blanc.

F - alors comment vous faites pour défendre quelque chose sur des bases...sur des incertitudes comme ça ?

I - nous nous... nous... nous nous basons sur les... sur les... sur des analyses scientifiques c'est un avis utile il y a de plus en plus de scientifiques qui disent ça... et puis encore pour moi... qui ne suis pas scientifique je regarde quand même je vois quand même je le dis quand même. Ce que disent... enfin moi je ne veux pas vous dire les aspects scientifiques... vous me demandez... je ne suis pas scientifique... Vous savez, les changements climatiques n'influencent pas des phénomènes naturels non c'est des effets, les effets de ce phénomène naturel. Par exemple ce que je constate c'est qu'aux Philippines il y a de plus en plus de typhons... quand on me demande quand il va pleuvoir ou quand est la saison des moussons je ne sais pas quand... exactement au mois de mars ou de juillet... enfin tout ce que je sais c'est ça. Ca a changé entre mon enfance et... mais pourquoi ? Par exemple on a beaucoup moins de neige, ma mère me dit que quand elle était petite il y avait de la neige et tout, maintenant il n'y a plus de neige... c'est des trucs comme ça. Mais ça je ne suis pas scientifique, si vous voulez interviewer un scientifique vous ne venez pas vers moi !...

F - je voulais dire... je voulais dire quand vous défendez quelque chose dans les négociations là, vous le faites pour défendre votre pays ou... pour d'autres raisons ?

I - bien sûr ! bien sûr ! tout le monde ici ! mais là vous me demandez autre chose vous me demandez comment nous développons nos positions... de mon pays, je ne le fais pas au lit ! Je suis une diplomate des Philippines !

F - oui oui... je veux dire... est-ce que votre position est fonction des seuls intérêts des Philippines ou par exemple des intérêts de l'humanité ou des choses comme ça ?

I - écoutez ça c'est beaucoup me demander... d'ailleurs je ne suis pas... du tout un délégué de tous les délégués du monde entier, un délégué c'est un délégué de son pays, mais je trouve par exemple que la défense de mes intérêts va... et je développe des positions selon ce que je comprends et les principes de la Convention... pourquoi est-ce que nous est-ce que nous [2 mots inaudibles] cette Convention qui est légalement constituée. Nous avons des obligations légales, c'est [3 mots inaudibles] de cette Convention et tout le monde le sait...

F - oui oui d'accord mais... ça fait partie d'un processus en même temps...

I - mais vous me demandez sur le processus, vous me demandez sur le scientifique, vous me demandez sur la Convention... je croyais que c'était sur la justice !

F - oui oui, mais pas seulement sur la justice légale, sur la justice aussi morale...

I - mais bien sûr ! si vous avez par exemple sur les questions de CFC... et sur les changements climatiques, des gens qui ont fait ça, après on a trouvé que ça fait du mal, donc ils doivent l'arrêter ! Simple ! Non ?

F - d'accord...

I - mais en même temps nous nous préoccupons de ça c'est comme l'ozone et tout ça... les aérosols et tout... et puis les scientifiques ont trouvé des... des... des substituts, alors... A partir du moment où il y a quelque chose qui nous fait mal, vous essayez de vous en débarrasser, mais si ça vous fait du bien aussi vous essayez de trouver autre chose. C'est la même chose pour l'environnement.

F - et vous pensez que...

I - et nous sommes ici pour le développement durable [elle souligne], nous ne voulons pas... nous devons nous développer mais nous avons l'obligation, nous avons pris ces obligations au plus haut niveau politique à Rio que nous allons suivre un développement durable, c'est-à-dire que... que je vais pas tout gaspiller naturellement, et que ma fille et les enfants de ma fille n'auront... n'auront plus rien à l'avenir... parce que tout est... tout est... est limité. Tout est limité. Donc c'est cela si vous voulez c'est la partie... mais c'est fait, c'est la solution commune ! Et qu'est-ce que c'est que cette solution particulière [montrant la C4] ? Et quelle est l'origine de cela ? Et sur la base de cela il y a la balance d'équité, des responsabilités.

F - l'équité est alors déterminée par... par qui a causé le... le phénomène dangereux ?

I - [elle acquiesce] ça c'est sûr... Non mais, ce n'est pas... nous sommes ici... nous sommes ici pas pour dire voilà la faute à qui... nous sommes ici pour dire voilà il y a un problème, et nous avons avoir la solution; et la solution doit être en fonction des contributions au problème. Voilà.

F - d'accord...

I - et voilà l'équilibre des responsabilités. Par exemple... moi je viens d'un pays en voie de développement nous n'avons pas le développement mais je ne peux... c'est certain qu'un pays plus avancé technologiquement et financièrement comme les Etats-Unis ont plus de ressources pour par exemple faire face aux inondations ou aux... je sais pas... aux effets. Mais mon pays doit... doit faire son développement économique, qui doit en même temps protéger la santé de sa population, qui doit en même temps développer son infrastructure, et qui fait face à... à... à beaucoup de difficultés parce que nous avons beaucoup de désastres naturels par exemple; et en plus de cela nous n'avons pas les moyens technologiques. Et pourquoi est-ce que je dois subir ça ? N'est-ce pas, comme ça, alors que... qu'il y a d'autres pays qui ont achevé un niveau de développement économique beaucoup plus grand simplement parce que quand ils ont fait leur développement économique, eh bien, l'environnement, connaît pas ! Voyez ? Et maintenant nous ne pouvons plus nous permettre, avec la situation actuelle; et pour tout le monde c'est plus difficile.

F - c'est comme si il n'y avait plus assez de place ?...

I - oui. Si vous voulez.

F - parce que... si je prend l'exemple des Etats-Unis, tant qu'il y avait les terres de l'Ouest des Etats-Unis qui étaient... inconnues, chaque fois qu'il n'y avait plus de place on pouvait aller un peu plus à l'ouest... mais à un certain moment ils sont arrivés à la côte...

I - oui... mais j'aimerais plus voir des pays qui prennent leurs responsabilités; je vois ça d'une façon beaucoup plus positive, n'est-ce pas ? Comme j'ai dit, on n'est pas ici pour dire ça c'est votre faute ça c'est votre faute, nous sommes là pour se demander voilà maintenant comment est-ce que nous pouvons nous ensemble résoudre ce problème d'environnement. Et pour le résoudre il faut connaître les racines du problème, non ? Il faut voir les ressources aussi; voilà vous avez 50 F, vous avez 100 F, et moi j'ai 10 F. Alors, qu'est-ce qu'il faut faire ? Je dois manger, tu dois manger... vous mangez un steak et moi je mange un petit tofu... Mais pourquoi vous avez un steak là ?... Pourquoi vous avez 50 F ?...

F - oui... mais il y a plein de personnes qui vont dire... oui bon dans le monde il y a des communautés riches et des communautés pauvres, et c'est pas le problème des communautés riches de s'occuper des communautés pauvres...

I - oui mais ça justement ils ont oublié la base scientifique... en ce qui concerne le changement climatique. C'est ça que je voulais dire; dans mon pays il y a aussi des riches et des pauvres, il y a aussi des riches qui exploitent les pauvres, et des pauvres qui exploitent les riches. Il y a des pauvres qui ont dilapidé leur fortune et c'est pour ça qu'ils sont pauvres. Il y a des raisons pour tout. Je peux pas dire que parce que je suis riche maintenant ben... parce que c'est pas ma faute... je sais que ma famille a exploité d'autres familles pendant des générations, mais ça fait rien ! La situation est ainsi, vous êtes pauvres et puis voilà ! Il n'y a plus de responsabilité... Je voulais dire aussi... mais nous, nous en principe nous sommes beaucoup plus sérieux : nous sommes là pour une raison, nous avons été convoqués pour faire

face à nos obligations dans une Convention légale, et pour moi c'est une obligation légale de faire ce qu'il faut faire. Parce que je viens de vous montrer que nous sommes tous obligés de faire quelque chose. Il n'y a pas que les pays développés; mais les pays développés... il y a justement ces... ces... ces liens... à cause des scientifiques justement qui disent voilà vous avez les raisons; le préambule vous donne les raisons. Et l'objectif vous donne l'objectif. Et ça... l'objectif montre aussi l'équilibre : nous devons donc faire tout... pour stabiliser... d'après la Convention... les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Les concentrations, pas les émissions. Evidemment les émissions contribuent indirectement ! Mais il est aussi dit ceci : il est convenu d'atteindre un niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement. Parce qu'il va y avoir une adaptation. Et c'est cela que nous... plus que tous... nous subissons déjà les effets adverses... du changement climatique. Parce qu'il y a le changement climatique, et les effets du changement. Il y a l'obligation de réduction, et il y a l'obligation de s'adapter. Et toutes ces obligations c'est ensemble. Et en plus, n'est-ce pas, cette obligation d'adaptation c'est pire dans les pays en développement puisqu'ils n'ont pas les... les... les moyens technologiques et financiers. Et pourquoi ? Parce qu'ils sont pauvres. Et pourquoi ils sont pauvres ? Parce qu'ils n'ont pas pu suivre leur développement économique... technologique... parce qu'ils ont été colonisés... j'en sais rien ! Mais il [montrant l'objectif de la Convention] dit ceci : "...que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre de manière durable" : ça c'est très difficile le développement durable. Par exemple, nous aux Philippines, on a des textes qui disent que on... il faut préserver les effets sur les sources d'eau des établissements de... de ciment par exemple; ça c'est un exemple concret que nous avons refusé de... de donner des permis pour un fabricant de ciment dans un village, parce que la rivière va être polluée etc., mais c'est un choix difficile... parce qu'ils y a des gens qui veulent travailler... il y a des emplois... il y a des taxes... donc c'est pas un choix de quelques points de moins au Stock Exchange, ein ! C'est un choix important sur la politique, c'est ça la différence. Et nous le faisons. Aux Philippines, il n'y a pas une seule ville qui n'essaie pas de suivre un programme de développement durable. Nous avons tous pris nos... nos obligations : agir. Depuis chaque année nous faisons nos rapports à la Commission du Développement Durable aux Nations Unies. Mais ça... bon. Donc il y a des principes, et il y a des principes ici aussi [montrant la Convention] : "Il incombe aux Parties de prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer" etc. Et voilà les engagements maintenant. Il y a les engagements de toutes les Parties, et... à cause du principe des responsabilités communes mais différenciées... et les engagements des pays développés Parties. Donc il y a toujours cette chose-là : toutes les Parties doivent faire ça, et les Parties développées doivent faire ci. Et c'est ça le Kyoto Protocol. Le Protocole de Kyoto, c'est parce que on a trouvé que ça c'était pas suffisant... ces engagements-là. Et donc il faut les renforcer. Et le renforcer comment ? En mettant des engagements fixes... de réduction.

F - des objectifs oui...

I - voilà. Parce que ça c'était pas suffisant. Mais ça veut dire ? Ça veut dire par exemple [citant la Convention]..."ces politiques et mesures démontreront que les pays développés prennent l'initiative de modifier les tendances à long terme"... qu'est-ce que ça veut dire, les tendances à long terme ? A votre avis ?

F - ça veut dire qu'il faut... qu'il faut changer les... les tendances lourdes, pas les... les petites mesures...

I - exactement. Les modes de consommation et de production par exemple... lifestyles.

F - c'est pour ça que vous vous référez souvent à l'Agenda 21... c'est écrit dans l'Agenda 21 ça...

I - nous devons nous adapter. Nous n'allons pas avoir le même système. Je vais pas avoir trois boîtes en plastique pour manger et jeter après. En Europe, vous voyez la différence... Quotidiennement c'est différent. [inaudible]. Ces engagements donc sont différenciés. Et surtout les engagements comprennent ça, following Agenda 21, chapitre 33 et chapitre 34. Et aussi [citant la Convention] ..."ils fournissent aux pays en développement Parties [...] les ressources financières [...] pour couvrir la totalité"... ça c'est pour les pays en voie de développement; je vais vous montrer, c'est le transfert de technologie. Et ici c'est très important : [citant la Convention] ..."la mesure dans laquelle les pays en voie de développement Parties s'acquitteront effectivement de leurs engagements [...] dépendra de l'exécution efficace pour les pays développés Parties de leurs propres engagements"... Mais justement, n'est-ce pas ? Le problème a été causé parce qu'ils ont poursuivi leur développement économique sans penser à l'environnement, entre autres choses. Nous ne pouvons plus employer des enfants, nous ne pouvons plus... enfin... l'esclavage etc. Après, c'est pour ça qu'ils ont de l'argent. Et moi pas. C'est pour ça qu'ils

ont dit qu'il faut suivre un développement durable; nous avons tous dit que nous voulons suivre un développement durable. Nous ne voulons pas faire les mêmes erreurs qui ont été faites. Donc ils doivent nous donner ça... ça... et ça... [montrant les transferts financiers, les transferts de technologie etc. qu'elle considère visiblement comme dus]. Mais ça [Art. 4.8 et 4.9 de la Convention relatifs aux zones vulnérables] ce sont des conditions particulières de certains pays, comme par exemple l'AOSIS. Et ici [4.6] ce sont les pays en transition vers une économie de marché; il faut leur donner un peu de flexibilité, parce que... parce que eux aussi ils ont subi des problèmes économiques qui ne leur permettent pas... peut-être... de tout de suite assumer les obligations et les engagements.

F - il faut aussi... il faut aussi tenir compte de ce que peut faire chaque pays...

I - mais ça c'est clair ! Et vous avez par exemple... [Art. 4] ..."tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la spécificité de leurs priorités nationales de développement, de leurs objectifs et de leur situation"... bien sûr !... bien sûr !... si vous voulez, c'est une des Conventions que j'ai trouvée la plus équilibrée, la plus consistante et la plus cohérente. Les autres... surtout la biodiversité... sont plus difficiles... parce qu'il y avait d'autres forces là-dedans, mais ça c'est une autre histoire.

F - quand vous dites "consistant", ça veut dire que c'est une convention... qui...

I - qui se tient...

F - qui prend en compte tous les points de vue en quelque sorte...

I - ah non ! C'est-à-dire que dans chaque article... chaque article est dans le prolongement logique de l'autre... C'est logique, c'est rationnel... pour un Français, vous devez être sensible à cela, n'est-ce pas ? Je me rappelle encore de mes études, un tout petit peu !... Voilà. Et ici à l'Article 5 par exemple, c'est une élaboration de l'Article 4 paragraphe 1. g), et ça [montrant l'Article 6] c'est l'Article 4 1. i), etc. Maintenant vous avez aussi... c'est un des thèmes de cette conférence... les Articles 4.8 et 4.9; qu'est-ce que c'est que le 4.8 ? C'est une liste de vulnérabilité des pays.

F - d'accord...

I - et 4.9 c'est pour les pays les moins développés. Parce que ils disent que... [Article 4.9] "des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés"... parce que eux ils sont encore... encore plus... prenons le Bangladesh par exemple... économiquement c'est faible, mais aussi les institutions... et les désastres naturels...

F - des inondations...

I - les pays aussi... [4.9] "dont l'économie est vulnérable aux effets néfastes des mesures de riposte aux changements climatiques"... c'est-à-dire... vous achetez moins de pétrole, il y a des résultats économiques... il y a aussi des Etats comme Singapour qui dépendent uniquement des importations pour leurs ressources énergétiques... ils n'ont pas de hydro, ils n'ont pas de pétrole, ils n'ont pas de... ils n'ont rien ! Ils dépendent uniquement de l'extérieur. Donc tout cela ein... Ensuite : la Conférence des Parties [Art. 7]. Là... je vais vous dire... tout cela est très important pour la Convention, évidemment, ... et... quel est l'engagement particulier de tous les pays ? Ils doivent communiquer à la Conférence des Parties etc. ... mais pourquoi les communications ?... un inventaire national des émissions anthropiques "par les sources et leur absorption par les puits" [Art. 7 d)] ? Parce que c'est un moyen de savoir... qu'est-ce que c'est exactement... quelle est la situation globale climatique... d'où ça vient... ce qui est absorbé... ce qui est émis... les tendances. Vous l'avez pour tous les pays. Ça c'est pour tout le monde. Et c'est la raison pour laquelle par exemple pour 12.1... on va évaluer l'effet global conjugué... des mesures... "à la lumière des évaluations scientifiques les plus récentes des changements climatiques" [10.2 a)] qui en principe est fourni par l'organe subsidiaire SBSTA.

F - d'accord...

I - voilà... c'est la raison. Et ça les scientifiques nous disent que c'est très compliqué... et effectivement j'ai accompagné les scientifiques une fois, je sais que les mesures... ça dépend de... il pleut, pleut pas, c'est la saison sèche ou la mousson, est-ce que le riz est petit ou déjà grand, la composition du sol... beaucoup beaucoup de choses ! Et même pour le transport c'est pareil; encore faut-il reconnaître que le secteur du transport... comme en France... c'est un secteur très sensible du point de vue social et économique, et pas uniquement du point de vue environnemental, ein ? Limiter les émissions c'est très social, dans tous les pays. Service public, transports, etc. Et nous faisons les décisions en fonction de ça. Mais, encore une fois, responsabilités différenciées, c'est les pays développés qui doivent faire ça

[Art. 12.2], n'est-ce pas ? ..."la description détaillée des politiques et mesures qu'ils ont adoptées pour se conformer à l'engagement souscrit" [Art. 12.2 a)]... c'est le fameux Kyoto Protocol; ..."l'estimation précise des effets que les politiques et mesures visées etc." [Art. 12.2 b)]. Donc, pourquoi ? Pour voir est-ce que oui ou non ils sont en train de modifier leurs... les effets à long terme. Pas toutes les Parties sont concernées ici, mais eux ils doivent consigner ça en plus de...

F - d'accord.

I - et c'est aussi les responsabilités différenciées pour voir est-ce que vraiment maintenant ça se fait. Alors dans la Convention ..."En outre, chacun des pays développés Parties et chacune des autres Parties développées figurant à l'Annexe II donnent le détail"... le détail... "des mesures prises conformément à l'Art. 4, paragraphes 3 à 5" [Art. 12.3]. Vous vous rappelez ? Ca c'est les ressources financières, et les transferts de technologie. Et en plus de ça, n'est-ce pas, pour montrer encore une fois la différence, il est dit que l'Organe Subsidaire de Mise en Oeuvre SBI ..."examine les informations communiquées conformément à l'Art. 12" [Art. 10.2 a)], donc pour les pays développés, pour "aider les Conférence des Parties"... etc. [Art. 10.2 c)]. Examiner les informations communiquées... ici il y a des examens prévus, Art. 4.2 d), ça c'est très intéressant pour vous, l'Art. 4.2 d). Pourquoi c'est intéressant ? Parce que, en 1995, quand nous avons fait... notre première session, quand on a examiné les alinéas a) et b) [Art. 4.2] pour voir s'ils sont adéquats, on a vu qu'ils sont pas adéquats; c'est pour ça qu'on a commencé de négocier le Kyoto Protocol.

F - et pourquoi... pourquoi est-ce que c'était pas adéquat alors ?...

I - ... je ne sais pas... pourtant c'est clair : il y a des engagements... peut-être qu'ils ne savent pas lire... mais pourtant même les diplomates savent lire ! Mais parce que ils ont dit non mais c'est impossible pour nous de faire ça, c'est trop dur. Alors dans ce cas, s'il vous plaît, mettons les choses au clair ! Et voilà. Mais l'Union Européenne par exemple voulait quelque chose de beaucoup plus... beaucoup plus... sévère. Ce que nous avons dit... par exemple même le plus gros, qui réduit de 7 à 8%... c'est nul ! Le GIEC dit qu'il faut réduire de 60% pour que ça commence à faire quelque chose ! Nous sommes en train de parler des mécanismes, de dire comment ces pays-là peuvent faire porter aux pays pauvres la responsabilité des réductions, comme ça ils ne changent pas leur mode de vie, ein ? Parlons de la justice ! C'est pour ça qu'on construit le mécanisme de flexibilité. Et même les scientifiques des pays développés dominant le GIEC; c'est ça le problème du GIEC. C'est pour la plupart des scientifiques des pays développés ou des pays en voie de développement qui étudient à Harvard ou à Michigan ou je ne sais pas quoi, n'est-ce pas ? Ensuite toute la participation des pays en voie de développement c'est le financement basé sur la bonne volonté : si il donne de l'argent, il vient, si il donne pas, il peut pas venir. Et puis vous voyez il y a trois groupes de travail qui se réunissent... une fois à Beijing, une fois à Colorado... comment voulez-vous ? On peut pas ! Je peux pas multiplier les voyages ! Je dis : vous faites exprès ou quoi ? Il faut se réunir à Bonn ou à... Il y a aussi... j'ai un jeune expert qui est très bien... mais il ne va pas dans toutes les réunions de travail parce qu'il a refusé... [les invitations] je lui ai dit : pourquoi tu as refusé ? Parce que je serais obligé de les inviter... [les autres scientifiques de la réunion de travail] et j'ai pas les moyens moi... Et puis en plus les études scientifiques on les fait sur du papier; il faut les publier... et qui publie les études scientifiques ? Qui a le temps d'écrire des études pour la publication ? Deux ou trois peut-être chez moi... si on a de la chance... [rire] ... mais c'est ça ! Donc tout cela il faut le prendre en compte dans la mise en oeuvre de la Convention; cette Convention est donc... j'essaie toujours de rester dans le cadre de votre question... parler de la justice... je crois... assez équilibrée... il faut... il faut vraiment suivre les règles du jeu...

F - ... qui sont maintenant écrites...

I - qui sont là ! Et puis des décisions, il y en a ! Voyez [elle montre les décisions des différentes Conférences des Parties] ! C'est comme ça que nous mettons en oeuvre les articles de la Convention.

F - d'accord... et quand vous dites que la Convention est équilibrée, ça veut dire quoi ?...

I - la Convention je crois prend en compte... le problème climatique que nous avons actuellement, prend en compte... met en place... la possibilité pour nous d'agir selon les capacités de chacun... nous montre la voie... mais ne nous dit pas comment le faire, sinon l'objectif et les grandes lignes, par un commun accord.

ANNEXE 7

A. Atiq RAHMAN

Msc, PhD, PRSC, C. Chem. FGS, directeur du Bangladesh Centre For Advanced Studies

Fabrice FLIPO - I... I would like to know what is justice for you ?...

INTERVIEWÉ - What is justice ?... I think it's not the best question... I think the best question is how to organize justice. Are there mechanisms that helps justice ? We can do it in many many ways. But for me justice is... equal rights... for everybody. [inaudible] Justice is... access to resources... equally... for present... and also future generations. So that's a... a... justice is resource access.

F - is it effective... resource access ?

I - real ! real... real access... having dollars and food in your plate, water in your house... having my temperature in my room at... at my taste... and also the security... is an integral part of justice. To feel in security now and in the future, that's fondamental in justice. And what climate change done is made climate more insecure. When I want to talk scientists or governements about climate change, I tell them it's your food security, your environmental security, which will be threatened more... and... when we say... emissions planning we say crops planning or economic growth planning, we never say that "if climate being constant, we will do this..." because... like human industry... for thousand years... we assume that climate was constant. It is an assumption. There is climate variability, but not change. The difference between variability and change is that when variability goes unidirectionally, [difficile à comprendre mais le sens est : les hommes sont habitués à la variabilité naturelle (saisonnaire etc.); le "changement" climatique a ceci de particulier qu'il introduit une variabilité nouvelle, imprévisible, facteur d'insécurité - et c'est cela la menace, en particulier envers les plus faibles].

F - the weakers... who are heavily dependent on... directly on the environment ?...

I - who are dependent... You see, development has been in the last... two hundred years since industrial revolution... is a delinking from the natural resource base, at different intermediate steps. So the poorer you are, the closer you are to nature. And when you threaten this nature, [vous en paierez le prix. Quand vous toucherez aux régulations naturelles, vous vous sentirez en insécurité. Quand vous vous serez mis en situation d'insécurité], your hole planning just goes out of the window. So that is what is happening, [avec le changement climatique].

F - and... if somebody... for example I know some people around the world... who doesn't want any development... what's the problem here ? If they don't want ? If the want to... live close with nature ?

I - as they want ! That is their decision. That is their right, that is their decision. But they should decide that. Not somebody should tell them how to decide that. It is very few... who have...

[M. RAHMAN voit encore une connaissance... Il faut dire qu'il est dans les négociations depuis 1991 avec l'INC].

... that is a very minor fraction, but if you ask them what do they want, they want to be let alone... in their system. That's a very small amount of people. The truth of the matter is that they cannot be let alone in their system : the hole system is interconnected. So, they like it or not, their system will be [affecté]. Their preservation... they are related climate processes, to economic processes, to environmental processes, etc.

F - so... they are forced to... to participate to...

I - [inaudible] [ils sont partie prenante de ce système globalisé]... the question is... if there a possibility of [ils ont un espace environnemental, et pour le protéger ils nécessitent une action politique; or ils ne peuvent pas participer à cette régulation; les décisions qui sont prises ici ne tiennent pas compte d'eux et ne veulent pas les entendre. Mais je ne trouve pas de bon exemple de ce genre de groupe; peut-être les aborigènes d'Australie, les Esquimos ou peut-être d'autres]. I talk to many of them. It is not that they want to be left alone... you know... when we speak about these questions... the joke is... when outside investors, outside agencies, outside agents or outside development organisations... arrive and ask "what can I do for you ?", the answer is : "you have done enough, don't do anymore"... OK ? But that cannot

be contained... there will be external processes that will disturb them. We have done... There is a group called The global scenario group, which... we have look at the world and the possible scenarios... One of the scenarios is called "Fortress one", with isolated groups which protect themselves; these isolated groups could [inaudible] in Washington, like the World Bank, which isolated themselves with a dogma. [Et d'autres peuvent être isolés ailleurs avec un autre dogme]. But I think that they are unrealistic, because the disturbance which take place, [et qu'ils le veulent ou non, ils seront affectés].

F - and... how to implement justice, if it's possible, how to do it ?...

I - well there are various ways... of thinking about it. My... what I propagated... not in this place but in other places... is that there are two principal assumptions : one is... if you read in Human Charter... the principle is all human beings are equal, wherever places; if you believe in a global equity question, then there is a... there is a language where you'll say... all human beings have equal access to global commons, including atmosphere, oceans, and others global resources. If you put these two together, then the question becomes : all human beings have equal rights to the global commons... and its resources. And that is the assumption that you can't do with... mathematics and datas.

F - but... for energies or fossil energies... for example, when it's finished it's finished !

I - even today, you should have equal rights. If... northern countries have rights to the atmosphere, then I should have equal rights to petroleum in Saudi Arabia. I should get the money from Saudi petrol. All right ? That's a global resource. And you have to share it equal, even for Americans or whoever. But that is not happening, because we have created divisions on a national base, and then given the power. And most national states [sont des gouvernements qui ne se soucient pas de leur peuple; ils servent les intérêts d'un groupe de personnes de leur pays]; if you identify one country you can see which groups of people are running those states... you know... see what interests they protect...

F - so you... you want world government ?

I - well... there will be a need for governmental structures. Okay. But that government [est encore loin, mais il ne peut qu'advenir un jour]. One the other hand, globalization today is handing over power through the multinationals, who have no account with justice. World government have little accountability, but still there are some processes [les TNCs ne rendent aucun comptes; un gouvernement mondial ou tout du moins les instances de gouvernance à l'échelle mondiale ont quelques processus d'accountability]. So, the question is : how to get there ?... on equal rights for all people. I think that is... you know... an extrapolation of philosophical question. But in fact what we can do now is equal justice, equal access to resources... or equitable access to resources.

F - what is the difference ?...

I - equal access to resources is kilogram per kilogram; equitable access to resources is... I need to put on three clothes because I am an Eskimo, then I should have three clothes, [à la différence des Saudi Arabians qui ne mettent qu'un tee shirt] [à ne pas confondre avec ce que Bush a dit quand il a affirmé que le mode de vie des Américains n'était pas négociables; il faut distinguer les luxury needs des survival needs; quand les survival needs sont satisfaits pour tous, alors chacun peut décider de son mode de vie]. There a stages in historical development. The world has more resources that the world ever had; the world has more poor and mal-nourished people that the world ever had. Today the world in 2000... the world has more food that the world ever needs; there still more people with least nutrition, and their lifes are getting shorter because lack of food. [il y a donc un certain nombre de problèmes qui sont liés au système des Etats-Nations, ces structures de gouvernance que nous avons créées. Aujourd'hui il y a d'autres problèmes liés au développement des multinationales, qui n'ont de comptes à rendre à personne; c'est pourquoi le CDM [Clean Development Mechanism] game est débattu aujourd'hui]. You know if you came to the CDM question, I will say it's an immoral mechanism... immoral governmental structure. For the following reason... that you are paid... you are willing to pay somebody you can pollute more. I, Bengladesh, doesn't pollute... almost very few; but they cannot get money because they have no pollution to sell ! It's a mechanism to sell pollution ! The more polluting you are, the more threatening you can be, the more you can sell ! You know... the hole morality should have been : here is the baseline where we owe entitlements... or whatever. Then if you're below the baseline you will be rewarded for doing that ! And you'll be punished for using it too much ! But that's not what's happening; here you are rewarded for pollute pollute more.

F - what you're telling me is that the problem of pollution is a problem of natural law ? or a problem of trade ?...

I - no no no... the problem of pollution... under the climate problem we know who have polluted, and now we know who are polluting, so for the first time in the human history... for the first time, ever... a group of countries, or a group of entities, have taken responsibilities for doing something wrong. There have been slavery : nobody has taken responsibility in history. There have been colonialism... and oppression : nobody has taken responsibility in history. There have been genocides, Auschwitz : they have not taken responsibility. It's the first time in human history : a group of countries have taken... said : we have done it wrong in producing so much greenhouse gases. That is what the shift is. That's why people like me, who takes the disappointed jokers around here, at the same time is willing to spent time, because this could be the very embryonical state of global governance. Could be. Doesn't have to be... I mean, it's all destroyed now. If you look at the climate convention, it's a very bad convention, but it's better than any other before.

F - why is it a very bad convention ?

I - because it doesn't give me the right to... to do the same thing; it doesn't give the punishment to the polluters, you know... it doesn't follow the laws and ethics, which are led on every constitution : the good guy will be rewarded, the bad guy will be punished. It doesn't do that. It allows bad guys to perpetuate same thing and to get everything. But the responsibilities have been given... you know. At the same time we have... tried to stand the concept of... equal right... and equal... equitable responsibility for action; it's not written there. But... it's the beginning of a compromise... it's the lowest common denominator, but it's a start ! It will take a long time...

F - you think the people recognize their responsibility...because people are... better than before ? before they don't recognize because they are worse ?...

I - no, I don't think that. I think the science has become a more dominant structure where...

[M. RAHMAN voit encore une connaissance]

... it has... the science is louder... there is more people who has to accept science. So this is one domain where science drive policy domain. Okay... Now it's very difficult for everybody to say... there is no greenhouse effect. Nobody can say... temperature is not increasing. What they can say is... we do not know... what CO2 curb does to temperature. They also know that globally everybody will be affected. You know... there will be a feed-back on everybody. I have said earlier, you know, that [si il y avait des isotopes différents de CO2 qu'on pourrait attribuer à des régions différentes du monde, tout le travail serait de les maintenir séparés; mais l'atmosphère ne distingue pas, elle mélange; le CO2 des riches avec le CO2 des pauvres]. And it's the first time. It can't be reversed.

F - it creates a link... between all the people ?...

I - right. In terms of global impact; but in terms of local impact, it differs. The principle of "commons but differentiated responsibilities" is a... interesting concept. The hole question of vulnerability on impacts... that's no clearly understood. We are doing now... I think... a very interesting work on vulnerability concept. And this is what we have said, that the vulnerability of... of a system... causes to a area group... zone... whatever, is a function of two things : the intensity of the event, and the capacity of the system to respond. So, give an example : say, for one meter sea level rise, Netherlands can cope; Bangladesh cannot cope. Okay ? The event is the same. The response is definitely different. Example : there was a big cyclone in Bangladesh in 1991, there was a similar cyclone in Florida... called Andrew; Bangladesh cyclone killed 134 000 people +- 10 000 people... the Florida cyclon... killed not more than 20 people. But it destroyed the insurance capability of that all system. They cannot be insured now. So, depending on the society structure, somebody pays. Here the people do it with their lives because they where not protected in any form; the other side, they have been protected by government companies and others. And this is how the game is being played.

ANNEXE 8

Tahar HADJ-SADOK

Deputy Executive Secretary - Climate Change Secretariat

Fabrice FLIPO - bon alors je vous envoie la copie, et comme ça s'il y a quelque chose de gênant... vous pourrez me dire ce que vous voulez supprimer ou... car il y a de vrais enjeux...

INTERVIEWÉ - oui oui... je travaille au Secrétariat, je suis sensé être extrêmement neutre... alors si je vous répons... si je me comporte comme ça, je n'aurais rien d'intéressant à vous dire; maintenant si... si... si je... si je parle plus personnellement, je peux vous faire part de quelques idées que je... je...

F - oui... moi c'est plutôt l'homme derrière la fonction qui m'intéresse...

I - alors comment on... qu'est-ce que vous voulez ?...

F - ben... alors moi je commencerais déjà par vous demander... qu'est-ce que c'est que la justice pour vous ?... Si vous aviez à définir la justice, qu'est-ce que... qu'est-ce que vous diriez ?...

I - d'abord je ne suis pas du tout... ni philosophe ni juriste... donc...

F - c'est pas grave... personne d'autre [parmi les personnes interrogées] ne l'était...

I - alors la justice pour moi c'est... on va avoir peut-être tendance à la définir... négativement, c'est-à-dire c'est la... l'absence d'injustice, c'est-à-dire que... les intérêts de personne ne... ne sont lésés, personne n'est victime, personne n'est victime d'un autre disons... je crois qu'il y a cet aspect-là; et que chacun... aie un peu ce à quoi il a droit... on a... si on parle des affaires de distribution, de répartition etc... on est tout de suite obligés de regarder les choses un peu par... tête... enfin les hommes sont supposés plus ou moins égaux en... ils ont des droits égaux etc. eh bien ils ont droit à des rations égales, à... à des choses comme cela ! Je crois qu'il y a également le... le... la justice qui est simplement l'application de la loi, c'est-à-dire que si on est d'accord sur... sur des lois, il faut que ces lois s'appliquent, qu'on puisse bénéficier de la protection de... de la loi, des droits que donne la loi, et il faut aussi ne pas enfreindre la loi, ne pas empiéter sur les droits des autres. Voilà quelques idées qui ont à voir avec la justice...

F - pour... pour défendre là un petit peu les intérêts des gens, comment on fait pour déterminer les intérêts on va dire qui sont... légitimes et ceux qui le sont moins ?... Si par exemple il y a une concurrence de... de... d'un certain nombre de personnes pour un même bien, comment on va déterminer si... les intérêts de eux sont par exemple plus légitimes que ceux des intérêts des autres ou... ça tout ça c'est des intérêts, est-ce qu'on peut... classer les intérêts en quelque sorte ?...

I - eh bien ou bien il y a dans la loi ou dans... ce sur quoi on s'est mis d'accord sur des règles permettant de... de répartir, ou bien s'il n'y a pas ça alors... il n'y a pas de solution qui s'impose, et à ce moment-là on peut essayer de se dire qu'en équité, eh bien on devrait tous... avoir le même accès, quelque chose comme ça enfin...

F - ces règles-là... comment... comment on va déterminer ces règles-là... c'est arbitraire de dire... tout le monde a droit à la même chose ou...

I - non... peut-être qu'on peut justement se concerter... et développer des règles, au fond le le...le droit les lois ne tombent pas toujours du ciel... enfin certains croient qu'elles tombent du ciel et d'autres non... quelquefois c'est le groupe lui-même qui élabore ses lois, et qui choisit les règles qui lui conviennent le mieux, qui lui permettent de fonctionner harmonieusement; donc un groupe dans une certaine situation... peut élaborer ses règles, son système, son cadre.

F - il faut... il faut qu'il y ait une sorte de consensus alors... et ça se réfère à un groupe... pas forcément à un autre ?... s'il y a un consensus dans un groupe et pas dans un autre par exemple ou...

I - oui, enfin il faut que le groupe de... de de ceux qui sont concernés par une affaire... essaie de s'entendre sur la manière de... de la régler; tracer la limite de ceux qui sont concernés par une certaine affaire, et trouver un système de fonctionnement pour le groupe pertinent.

- F - mmmh... et dans le groupe pertinent par exemple il peut y avoir un certain nombre de personnes qui... qui essaient de se passer des autres enfin de... au lieu de jouer le consensus, de jouer le passager clandestin presque ?...
- I - ça peut arriver... ça peut arriver. A ce moment-là il faut essayer justement de... d'en parler, de dire comment, si chacun faisait ça, on serait tous... plus mal... que si chacun... faisait un effort, mais il y a des paradoxes, des situations dans lesquelles chacun croit qu'il a intérêt à tricher; à ce moment-là il faut qu'il y ait des sanctions... s'il y a des sanctions qui dissuadent ce genre de chose, le système peut à nouveau fonctionner... mais je ne suis pas du tout un théoricien de ce genre de choses...
- F - non, non mais c'est pas grave... et... est-ce que c'est une question d'intérêts seulement le... vous avez dit il y a certains intérêts... la justice c'est que certains intérêts ne soient pas lésés ou... quelque chose comme ça est-ce que c'est seulement une question d'intérêts ?...
- I - ça dépend comment on définit l'intérêt... l'intérêt peut être défini de manière très égoïste ou bien l'intérêt peut être défini... peut avoir un élément moral derrière lui, enfin... disons qu'il y en a qui font le bien en vue d'aller au paradis, à ce moment-là leurs intérêts sont guidés par... un comportement moral.
- F - et... quelqu'un qui ne croit pas en Dieu, il peut... il peut être guidé par des raisons morales ?...
- I - oui... oui, je pense. Il doit avoir... dans son cadre à lui un équivalent du paradis qui est simplement de pouvoir se regarder en face dans la glace le matin en se rasant, ou... se dire je suis un type bien, je ne fais pas de saloperies ou...
- F - et ça... ça tout le monde l'a ça ?...
- I - pas nécessairement...
- F - il y a des gens le matin qui ont fait quelque chose de mal et qui se regardent dans la glace et qui le voient pas ?...
- I - probablement oui... Je ne peux pas affirmer que tout le monde l'a. J'imagine qu'il y a des gens qui sont... dont ce n'est pas le problème, ou bien... qui sont habitués à l'idée que l'on peut... tous les coups sont permis ou... je ne sais pas quoi... les gros mangent les petits... si on ne cogne pas le premier on prend des coups etc. Il y a aussi ça.
- F - vous pensez... vous pensez... c'est pas des gens qui... qui trompent leur conscience ou... c'est vraiment des gens qui n'en ont pas du tout ?...
- I - je ne sais pas... je ne sais pas mais enfin je crois qu'on est obligés d'observer qu'il y a des gens qui ont l'air d'avoir plus de... de... de limites, de garde-fous que d'autres. Il y a des gens qui semblent pouvoir dérapier assez facilement, ou faire des bêtises, faire des choses pas très... ragoutantes; d'autres ont l'air d'être... je ne sais pas... capables de s'en empêcher.
- F - et... vous savez à quoi ça peut être dû... cette différence, c'est curieux ?...
- I - je... je pense que ça vient des valeurs que l'on a... reçu, intégré; l'éducation qu'on a pu avoir, la religion, l'instruction civique, toutes choses comme ça... je n'imagine pas qu'il puisse y avoir des choses innées, mais... peut-être qu'il y a des gens qui ne l'excluent pas mais je... je n'en fais pas partie.
- F - les valeurs... les valeurs qu'on défendrait ce serait alors... plutôt celles de la communauté si c'est... si c'est acquis ?...
- I - il me semble oui. La communauté à laquelle on s'identifie, d'une manière ou d'une autre, à la suite de son évolution, de son... de son éducation...
- F - et est-ce qu'il y aurait une communauté universelle... quelque chose qui serait de l'ordre de ce qu'on appelle... le droit naturel ?... qui serait commun à tous les hommes quoi...
- I - je ne sais pas... Je crois déjà que les hommes se reconnaissent comme êtres humains, ils ont quelque chose en commun enfin... il y a un petit minimum d'identification l'un à l'autre sur cette base-là, il y a en outre... l'habitude d'être dans des cadres juridiques nationaux, on peut faire l'hypothèse que le voisin en a un lui aussi... il y a des éléments permettant de... de ne pas exclure l'existence... d'une communauté humaine... mondiale... je crois que les individus se voient assez volontiers comme les membres d'une... d'un... d'une espèce de communauté mondiale. Ça ne les conduit pas nécessairement à une solidarité absolue avec les autres, sinon on n'aurait pas de conflits, de... problèmes comme cela...
- F - il n'y a peut-être pas une solidarité absolue, mais peut-être une sympathie... instinctive on pourrait dire...
- I - je ne sais pas... quelque chose comme ça... je veux dire, quand on dit il y a telle affaire qui se passe à tel endroit c'est dramatique, eh bien il y a des élans de solidarité, des gens qui sont prêts à faire quelque

chose, à voler au secours... il n'y a pas rien, quoi... il y a un soubassement qui existe et qui... est un petit peu prometteur quoi.

F - vous pensez que vous votre rôle c'est... un peu de cet ordre-là ou... vos motivations... votre travail... comment vous êtes venus à ce travail... c'est original quand même non ?...

I - je pense que l'ONU est en effet un bon endroit pour essayer de s'occuper des affaires mondiales... je ne veux pas parler pour tout le monde, mais moi dans mon cas une des raisons d'être ici c'est justement d'aider à ce que les... les affaires mondiales soient réglées d'une manière... je dirais... un petit peu juste, un petit peu plus équitable... peut-être peut-on corriger certaines inéquités, certaines inégalités, certains problèmes au point de départ.

ANNEXE 9

Bilan des interviews

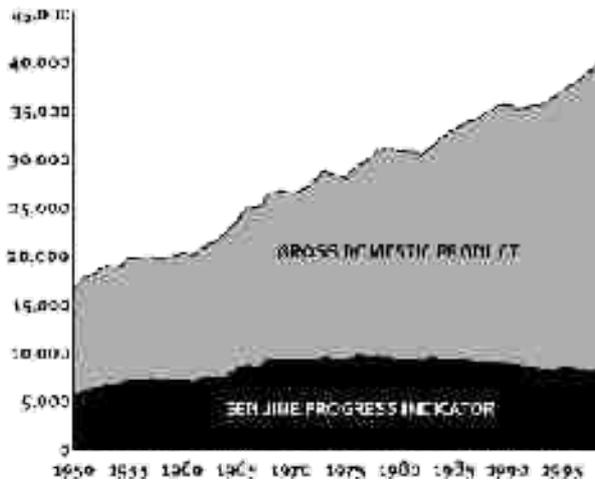
Ont accepté puis ont refusé de répondre : délégation des Etats-Unis et la Global Climate Coalition, organisation non-gouvernementale de pétroliers et de constructeurs d'automobiles.

Ont demandé de voir le texte avant de l'autoriser : Commission Européenne, Nations-Unies.

Ordre de réalisation des interviews : Philippines, Groupe Africain, Commission Européenne, IGU, Rahman, Tahar, Certa, Mario.

ANNEXE 10

L'indicateur de progrès réel

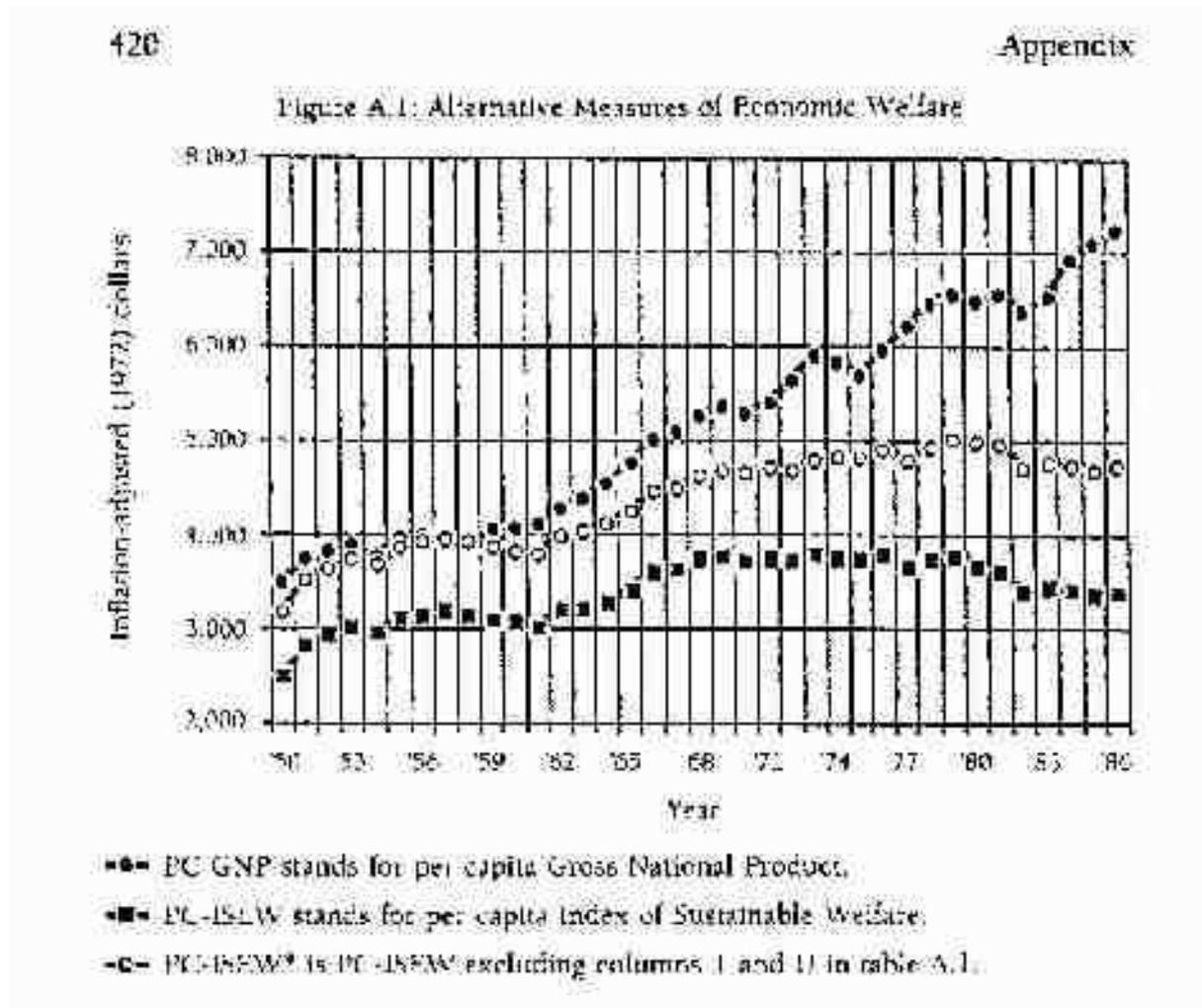


Source : Redefining Progress

URL : <http://www.rprogress.org>

L'indicateur de bien-être économique soutenable

(ISEW : index of sustainable economic welfare)



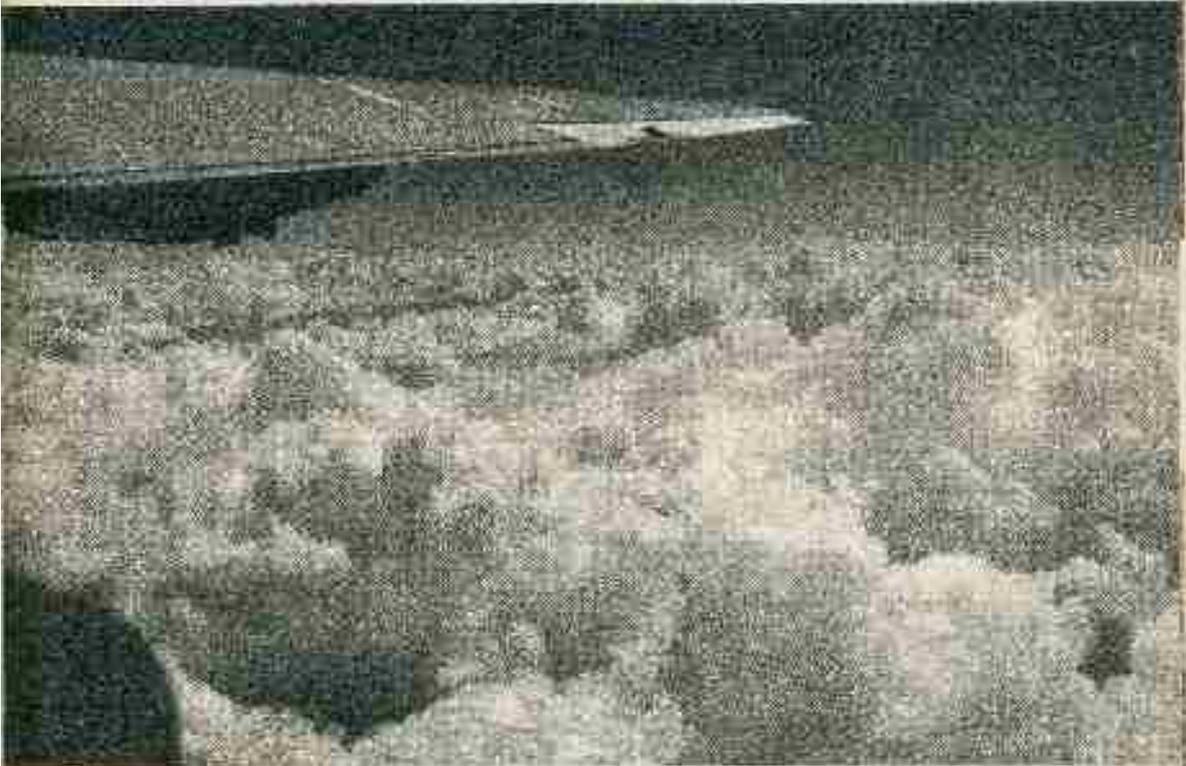
Source : H.E. Daly & J.B. Cobb Jr, *For the Common Good.*, Boston : Beacon Press, 1989. ISBN 0-8070-4703-1. 453p.

ANNEXE 11

François Hallouet, *La guerre des climats*, in *Science & Vie*, mars 1958, n°486, pp. 95-99.

A l'étude aux U.S.A. et en U.R.S.S. :

La guerre des climats



C'est sur coup, les grands capots de la nature capitulent devant la science de l'homme. Cette année, pourrait être l'année critique où les forces de l'atmosphère elles-mêmes devaient se soumettre. Qui fera l'honneur de cette nouvelle conquête ?

Il y a quelques années, notre collaborateur, l'ami Le Rougemont, révélait dans son ouvrage, *La prochaine guerre*, les conditions de ce qu'il appelait déjà *la guerre des climats*. « Il suffi-

rait, écrivait-il alors, que le bédouin décide l'irrigation intensive de son territoire au moyen de l'eau empruntée dans les barrages du Nil, pour que le régime de l'Égypte, avec ses 84 mm d'eau annuels au Caire, devienne celui de la plupart des territoires du Sud. L'ensemencement systématique en riz ou tabac ou en coton d'après ces formations naissantes entre l'Éthiopie et les Açores pourrait se transformer

MARS 1958-III



D'énormes courants d'air chaud s'élèveront des nappes incendiaires allumées ici et là

Pour la météo, cinq



Monts décapités:

Avec la bombe H « propre », les cimes seront rasées, les vallées glaciaires décapitées, les chaînes de montagnes bouleversées pour leur passage aux vents.



Dégel artificiel

On saupoudrera l'immensité émergée de la température avec du noir de fumée, de la suie ou quelque autre substance absorbant la chaleur du soleil, et ce sera le dégel.



A la surface des océans, calmeront la furie des vents et les détourneront de la côte.

victoires sur la nature

Evaporation nulle

La surface des mers sera recouverte d'une couche continue, imperméable et sans pores, qui empêchera l'évaporation de vastes quantités d'eau. Il n'y aura pas de pluie sur la côte.



Le Soleil oblitéré

L'homme sait déjà faire le jour et imiter le jour; des techniques nouvelles serviront au camouflage des avions et à l'obscurité totale du ciel nocturne.



L'Ukraine en steppe semi-désertique, en ramenant ses précipitations de 500 mm à 250 ou 162 mm qui sont les « taux » habituels de Scythograd et d'Astrakan. Le même contrôle océanique, étendu à décembre et janvier, réduirait à presque rien l'enneigement de l'Europe orientale et, renforçant ainsi l'action du gel dans les régions continentales, interdirait toute possibilité de culture hivernale au-delà du réseau de fer. Seules, les îles et presque îles étroites de la zone tropicale échapperaient aux risques d'une guerre météorologique... » Les dangers d'un tel conflit sont donc bien présents. Formons le vœu que rien n'y conduise dans les années à venir et donnons aujourd'hui la parole aux techniciens américains qui, selon notre confrère *NewswEEK*, se sont penchés sur ces problèmes.

Avec des Si et des Mais...

Si l'Espagne avait réussi à calmer la tempête qui décima l'Invincible Armada dans la Manche en 1588, les deux Amériques ne parleraient-elles pas espagnol ?

Si les fiéres Légions napoléoniennes avaient pu paralyser l'Allié secret de la Russie, le « Général Hiver », comment se présenterait la carte de l'Europe ?

Si les Allemands avaient pu commander à l'ouragan de démembrer les forces alliées d'invasion au large de la Normandie, le 6 juin 1945, quelle aurait été l'issue de la deuxième guerre mondiale ?

C'est un genre de spéculations qui a toujours agité les stratèges du « Café du Commerce ». Avec des *si* et des *mais*, on dispose du sort des batailles et on refait l'histoire.

Jusqu'ici, l'homme était à la merci de la Nature. Les caprices du temps commandaient. Il semble que ceci va changer. Les techniciens américains et russes ont engagé un « sprint » effréné pour la conquête de la météorologie presse-bouton. Qui arrivera le premier dans cette course périlleuse à la domestication des climats ?

— Une nation ennemie des U.S.A. ? Ce serait une catastrophe, a déclaré l'autre semaine le capitaine Orville qui préside le comité consultatif sur le contrôle climatique à la Maison Blanche. La guerre atmosphérique serait plus redoutable qu'un conflit atomique !

Et, de son côté, le professeur Houghton de l'Institut de Technologie du Massachusetts, a affirmé :

« Je frémis à la pensée que les Russes pourraient découvrir avant nous un moyen efficace de contrôler le temps. Même pacifique, une tentative de leur part d'améliorer le climat de la Russie se traduirait par des modifications désastreuses de notre propre « régime » et déséquilibrerait notre économie. »

Propos en l'air ? Pas du tout

Le temps qu'il fait sur la planète est fonction de ce qui se passe dans une couche relativement mince de notre basse atmosphère, épaisse de 14 km seulement, et est déterminé par l'équilibre extrêmement délicat qui existe entre certaines forces terrestres et cosmiques... On sait que les rayonnements solaires ont pour effet d'entretenir la vie à la surface du globe ; certains réchauffent le sol ; d'autres, réfléchis, réchauffent l'air ; d'autres encore provoquent l'évaporation de l'eau des océans, des lacs et des rivières. Au-dessus de nos têtes, ce loto de verre d'une gigantesque serre chaude, l'atmosphère retient la chaleur du jour et empêche le rayonnement diurne de se dissiper pendant la nuit. Cet équilibre calorifique s'alliant à la rotation terrestre, anime les puissants courants marins et les formidables mouvements d'air qui décident du temps présent.

Or voilà que l'heure est venue pour l'homme de mettre à profit ces phénomènes en utilisant des techniques de plus en plus perfectionnées.

Première tentative. Les Américains envisagent d'améliorer les méthodes actuellement connues d'ensemencement des nuages (pour obtenir artificiellement de la pluie) afin de camoufler leurs voies aériennes, en cas de guerre, et de « masquer » les territoires ennemis sous un voile opaque de précipitations diverses.

Une mer imperméable

Second projet, plus pacifique. De vastes régions enneigées pourraient être récupérées en saupondrant leur surface de suie ou de noir de fumée. Elles absorberaient ainsi davantage de chaleur solaire, entreraient en fusion et pourraient être rendues aux travaux agricoles.

Autres desseins. Dans un monde où l'eau est en train de devenir une « denrée » de plus en plus précieuse, il est du plus grand intérêt de pouvoir contrôler la balance d'humidité

entre l'air, la terre et le mer. Le laboratoire expérimental d'Etudes géophysiques de Denver (Colorado) a mis au point une substance inflammable et insipide (l'hexadécane), qu'on trouve dans le rouge à lèvres) dont l'effet, si on l'étend sur les masses d'eau comme une pellicule, est de réduire leurs évaporations. En imperméabilisant ainsi la surface de la mer, on pourrait priver les régions littorales de toute humidité.

On a également beaucoup parlé d'utiliser la bombe à hydrogène pour briser les ouragans. Mais les experts pensent maintenant que d'autres moyens seraient plus efficaces — et que la bombe H a de meilleurs emplois ! L'été prochain, la météo américaine essaiera pour la première fois de détourner la furie des vents par des courants ascendants d'air chaud : elle versera de l'huile à certains points stratégiques de la mer, et y mettra le feu, créant de la sorte de vastes brassées marines qui serviront à créer des courants ascendants formant barrage.

H pourrait « souffler » les monts

Quant à la bombe H, elle pourrait servir à écarter les montagnes et dévier la route des vents. L'Atomic Energy Commission étudie le moyen de redessiner d'un seul coin des kilomètres carrés de paysage, en utilisant la bombe « propre » qu'on essaie de mettre au point. Les habitants de Los Angeles, qui sont littéralement asphyxiés par les poussières industrielles, prévoient déjà qu'une fois rasés les crêtes des montagnes des alentours, de nouveaux vents apporteront l'air pur et chasseront les nuages.

Mais les projets les plus spectaculaires visent l'Arctique et l'Antarctique, les « chambres frigorifiques » du monde où sont fabriqués les grands froids de la Terre. Les météorologistes n'ignorent pas qu'en modifiant le volume et la forme des calottes glaciaires des pôles, on changerait le reste du monde. Si l'on arrivait à dégeler la région du Pôle nord, le niveau des océans monterait, estimerait-on, de 15 à 30 m, inondant New York, Londres, Le Havre et différents autres ports de l'hémisphère nord.

Deux moyens ont été préconisés pour agir sur les masses polaires : le premier consiste à utiliser l'énorme effet de torche à souder

que représenteraient des dizaines et des dizaines d'explosions atomiques, sous lequel les épais glaciers fondraient ; le second est représenté par tout un système de barrages, de canaux, de digues, qui permettraient d'orienter les courants chauds de l'océan vers les champs de glace de l'Arctique.

Ne jouons pas avec la glace !

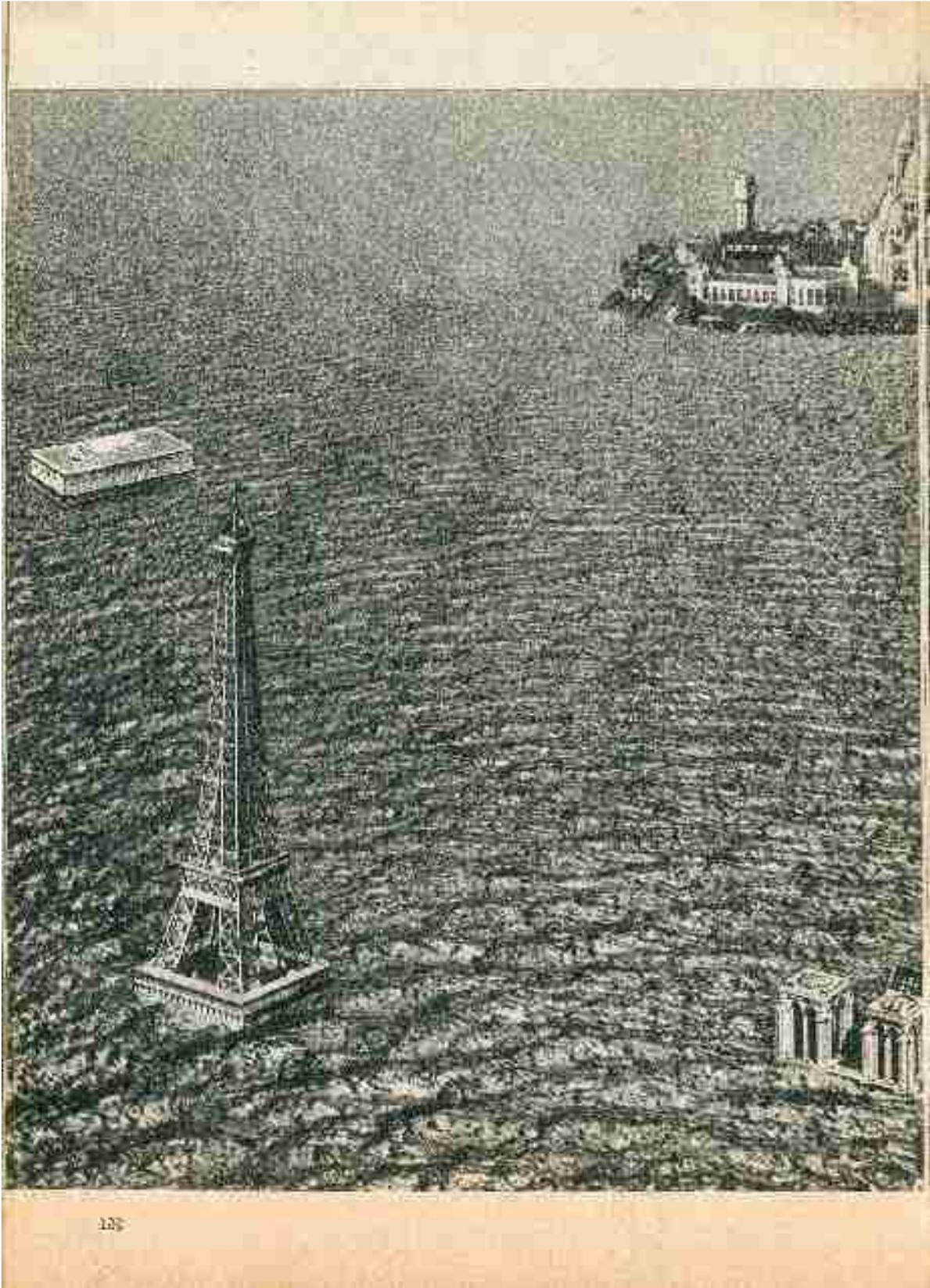
Les Russes s'intéressent depuis longtemps à la partie septentrionale du globe pour des raisons stratégiques et aussi parce que leur territoire donne largement sur le pôle polaire. Le Dr Harry Wexler, chef de Recherche à la météo américaine, et qui est un hôte fréquent de ces régions, a récemment mis en lumière les effets soviétiques : « Leur point fort est la météorologie polaire. Le nombre d'atterrissages qu'ils ont fait dans l'Arctique est phénoménal. Ils ont littéralement couvert chaque pouce du bassin arctique jusqu'à 160 km du continent nord américain. Nos efforts sont insignifiants en comparaison. Les Russes ont réalisé également d'excellents travaux en climatologie et en physique des nuages. Ils possèdent ce bien meilleure instrumentation que nous pour étudier le temps. »

L'alarme est donnée.

Le capitaine Orville, dans son rapport au monde avec assistance que le gouvernement apporte tout son appui aux recherches météorologiques fondamentales. Il suggère qu'on s'intéresse en priorité aux secteurs particulièrement critiques : études des effets solaires sur le temps, des courants d'air, des mouvements de nuages, de l'origine des ouragans. Particulièrement convaincu que le temps pourra être contrôlé par l'homme d'ici vingt ans au plus tard, Orville juge qu'une coopération internationale est indispensable dans ce domaine.

Cependant, de nombreux savants paraissent moins décidés à aller de l'avant. Ils estiment qu'en dépit de tous les instruments que la science et la technique ont mis à sa disposition — les fusées, les radars, les cerveaux électroniques — la météorologie est restée une science très imprécise. Avant d'intervenir pour augmenter l'absorption de rayons solaires avec du noir de fumée, on arrêter l'évaporation des mers, l'homme devrait être bien sûr des effets qu'il obtiendra.

FRANÇOIS HALLQUET



Le charbon que nous brûlons réchauffe la Terre ; conséquence possible :

Le déluge

Là n'y a plus de saisons. Les « savants » nous désolent le temps avec leurs « expériences ». Cette rengaine est devenue la tarte à la crème de tous ceux qui s'obstinent à opposer à notre époque les couleurs idylliques d'un passé qu'ils ignorent. Et qui les dément par d'abondants exemples.

Quel Parisien se souvient, par exemple, de l'hiver 1375 ? Pourtant, pendant plusieurs semaines, cette année-là, le vin fut défilé à la hache sur les marchés. Du 10 au 21 janvier 1709, la Seine fut « gelée jusqu'au sable ». Pendant l'hiver 1768-1789, le thermomètre atteignit -32° à Paris. En 1323 la Mer du Nord et la Baltique gelèrent entièrement. En 1493, la glace obstrua le port de Gènes et en 1592 celui de Marseille. En 1658, le roi Gustave de Suède traversa la Baltique à cheval avec toute son armée et en 1834 on se rendait d'Italie en Serbie à pied sur l'Adriatique gelée. On a revu la même chose plus près de nous, en 1863. La flophute lui-même a gelé en 1911 et l'on vit cette année-là jusqu'en *Nord* figé par la glace.

On pourrait de même évoquer les chaleurs sahariennes répandues pendant des semaines dans le passé sur nos climats tempérés, les campagnes françaises calcinées, les sources asséchées, les œufs cuisant sous les voûtes de chaume, les réserves de graisse coulant dans les rues.

Le temps a toujours été ce qu'il est : fantaisiste comme la vie dont il dépend étroitement.

La température terrestre et atmosphérique tire, en effet, sa chaleur de deux sources. La première est constante : c'est la radioactivité naturelle. Les corps radioactifs de la croûte terrestre rayonnent une énergie mathématiquement réglée par leur temps de « vie », et que rien ne peut faire varier. Cette énergie se diffuse de proche en proche et réchauffe la surface de la planète. Quant à la deuxième source, la plus imprévisible, c'est évidemment le Soleil.

Mais les choses se compliquent. Le Soleil rayonne tout un spectre de radiations, dont la majeure partie traverse sans encombre les gaz atmosphériques. En touchant le sol, ils l'échauffent. Durant la nuit la Terre rayonne à son tour dans l'espace. Mais elle diffuse essentiellement de l'infrarouge.



On, si l'air absorbe 0,0402 partie de l'oxygène et l'azote, il n'en va pas de même du gaz carbonique. L'anhydride carbonique arrête l'infiltration, s'échauffe et s'échappe sur conduction l'atmosphère où il est dilué. L'échange de chaleur Soleil-Terre est donc bénéfique pour nous. Grâce à « l'effet de serre » de l'anhydride carbonique, nous gagnons au change. Nous gagnons jusqu'à un point d'échauffement où le rayonnement terrestre ayant suffisamment augmenté, un équilibre s'établit autour d'une température moyenne.

Où l'on voit intervenir le cycle du carbone

Mais cet équilibre lui-même, de quoi dépend-il ? Essentiellement de la quantité d'anhydride carbonique répandue dans l'atmosphère. Voici quelques chiffres :

L'atmosphère terrestre pèse au total 5 700 000 000 000 000, soit 5,7 quint. millions de tonnes. Sur cette masse énorme, on compte 2 200 milliards de tonnes d'anhydride carbonique, soit à peine 0,04 %, de la masse totale.

Or ces 2 200 milliards de tonnes sont en perpétuel mouvement. Les plantes les dissolvent pour en garder le carbone. On évalue la quantité d'anhydride traitée chaque année par tous les végétaux du globe à 60 milliards de tonnes au moins et 200 milliards au plus. Les plantes utiliseraient donc tout l'anhydride atmosphérique en 26 ans au plus et 12 ans au moins.

Si les bactéries et les herbivores ne rendaient à nouveau tout cet anhydride à l'atmosphère, la vie cesserait sur Terre au bout de quelques dizaines d'années. Heureusement il y a ce fameux cycle qui fait que la mort des plantes, soit dans l'humus, soit dans notre estomac, leur permet de revenir à nous, qu'elles naissent. Le mythe d'Antée est une parfaite image de ce gigantesque phénomène.

Mais si vous de plus près notre anhydride vagabond. Dans le cycle air-plante-bactérie-air, il y a une fuite : certaines plantes, au lieu d'être dissoutes dès leur mort, se recouvrent de houes, et un autre mécanisme se déclenche alors : C'est celui qui aboutit aux gisements de charbon. Tout le charbon des mines, qui se chiffre par milliards de tonnes, a été pris à l'atmosphère des époques géologiques. Y avait-il donc jadis plus d'anhydride carbonique dans l'air ? Et l'effet de serre, renforcé, donnait-il à notre planète une température moyenne plus chaude ? On fait parfois appel à cette hypothèse pour expliquer que des climats tropicaux existent sous nos latitudes ou même près des pôles, comme en témoignent les fossiles. Mais, comme on trouve aussi des vestiges de glaciers

ayant existé en pleine Afrique équatoriale, il y a quelque 800 millions d'années, il semble que tout ce là soit plus compliqué qu'il n'y paraît.

Mais voici moins obscurs, car mieux avérés, terrestres ou dépend : Ce charbon des mines, nous l'utilisons, nous le brûlons. Chaque année, nous jurons par nos cheminées 6 milliards de tonnes d'anhydride carbonique supplémentaires. A ce rythme nous doublerons la quantité d'anhydride atmosphérique en 350 ans. Quelles seront les conséquences planétaires de cette gigantesque transformation ?

Des calculs sur l'effet de serre atmosphérique ont été faits récemment aux États-Unis pour le programme de recherches de l'année géophysique. Il en résulte qu'un doublement de la quantité d'anhydride atmosphérique ferait monter la température moyenne de la Terre de 3,6° centésimaux. C'est donc à un tel réchauffement que nous devons nous attendre au cours des prochaines années.

Le déluge

A première vue, c'est peu. En réalité, l'équilibre actuel des glaces polaires et autres serait totalement anéanti. On y existe sur la Terre environ 23 millions de kilomètres cubes de glace. Que leur adviendra-t-il ? Simplement ceci : tous les masses de glace actuellement en équilibre, c'est-à-dire fondent en été exactement autant qu'elles s'accroissent en hiver, se mettront à fondre plus qu'elles ne recouperont. Ils disparaîtront progressivement. Le niveau des mers monterait d'autant. Là-dessus, le calcul a été fait : ce niveau monterait de plus de 50 mètres. Tous les ports du monde seraient noyés. Noyés aussi les deltas surpeuplés, les plaines littorales, les cuestas, Londres, Leningrad, Tokyo, Melbourne, Rio, Buenos Aires... Paris serait réduit à l'île Montmartre et la tour Eiffel verrait les paquebots accoster peu au-dessous de son plateau d'égout. Ce serait la fin des grands pays du monde dont les parties les plus peuplées s'effondreraient sous les flots : l'Ukraine, la grande plaine européenne, le bas Mississippi, les plaines à blé de la Chine et du Rio de la Plata, tout cela disparaîtrait.

Sommes-nous vraiment menacés de ce cataclysme lent et progressif à 0,7 (10) au cours des deux prochains siècles ?

Le débâcle a commencé

Si l'on s'en tient aux dernières observations et aux derniers calculs le déluge a déjà commencé. Le géophysicien américain Gilbert N. Plass s'est livré à un immense travail statistique sur les températures relevées dans le monde entier depuis 1900. Il en résulte qu'au début



La base du glacier des Boivons, près de Chamonix, photographiée en 1947.
Dix ans plus tard, une photo prise du même point montre le recul des glaces.



siècle, la température moyenne a baissé de plus de 1° centigrade. Parallèlement, ce pays a perdu complètement la glace des glaciers. « Un peu plus tôt », dit-on, et surtout depuis 40 ans, un siècle de Cayuse (18) est maintenant, malgré de multiples tentatives à la Suède, non après avoir été le géologue de Paul Emile Victor au Groenland, le climat a été réchauffé au point de 12° degrés de latitude nord. Tous les glaciers ont fondu, et reculé en arrière, souvent de façon spectaculaire; à tel point qu'ils recouvrent hydrauliques qu'ils sont livrés à des éboulements, et que les ingénieurs hydrauliciens ont dû en sortir en dépit.

Jusqu'à ce qu'on puisse le traiter?

Et ce pourrait l'eau libérée commencer à envahir les côtes, et l'on voit à des catastrophes comme les inondations de Hollande devenir endémiques dans le monde: si l'on ne s'aggrave rapidement.

L'eau nous préservera peut-être de l'eau

La réchauffement général de la planète est un phénomène connu depuis déjà un bon nombre d'années. Mais on s'attendait généralement à des variations d'ordre géologique ou astronomique de l'histoire récente, c'est à dire la géologie ne nous montre-t-elle pas l'existence de la glace alternée des glaciers? On s'attend donc à une raison de croire à une précipitation accélérée du processus de la glace. Ce sont les glaciers ont l'effet de terre et leur correspondance avec les mesures de température qui ont été le trouble dans cette combinaison que l'on peut dans la nature. Car il ne s'agit que le réchauffement coincide au temps et en amplitude avec le développement de l'industrie. Tout se passe de plus en plus comme si l'effet de serre était perturbé avec une grande vitesse et qui en 6 milliards de tonnes d'hydrogène carbonique libérées chaque année dans l'atmosphère.

Il faut dire cependant que la relation de cause à effet n'est pas encore certaine. Les travaux de l'anneau géophysique paraissent peut-être d'un ordre de grandeur en retard, on peut conserver l'espoir que seuls les registres de la nature sont impliqués dans le processus de la fonte des glaces et que, même si l'industrie humaine en est responsable, le climat terrestre et s'être un nouveau point d'équilibre avant toute réajustement. Cet espoir est raisonnable car il se fonde sur des arguments solides.

Tout d'abord les biologistes ont remarqué que le dioxyde de carbone de l'air devient plus abondant, ce qui est associé à une luxuriance accrue de la vie végétale et donc à une absorption parallèlement accrue de cet anhydride. La formation des déserts, à laquelle on travaille actuellement se situe lui.

Il est vrai qu'à cela, Isaac Asimov, professeur à Harvard, objecte que plus de végétation donnera plus d'herbivores et que les deux choses se neutraliseront bientôt, alors que les climats sont toujours à fuir.

Heureusement il existe un espoir plus sérieux et plus sûr d'un véritable traitement biomédical de cette maladie atmosphérique dont nous commençons à voir les symptômes (symptômes) le mal dont nous nous débarrassons peut-être, en nous en occupant.

On sait qu'à 100° l'eau pure dissout presque deux fois son volume d'anhydride carbonique, c'est-à-dire 1,713 g/l de CO₂ par cm³ d'eau. De sorte que si toute l'eau des océans était saturée d'anhydride, elle en contiendrait plus de 3 milliards de tonnes (un nombre de chiffres). Or les dernières mesures faites par les géophysiciens (mémoires de la masse d'anhydride réellement dissous dans les océans à 1,45 de la chiffre. Autrement dit, les océans possèdent seulement quarante fois plus d'anhydride qu'ils n'en contiennent réellement. C'est très intéressant, remarque Isaac Asimov.

Admettons qu'une telle saturation soit impossible, notamment pour la raison que seule la surface de la mer est au contact de l'air. Il reste que 98 % de l'anhydride de notre planète sont dissolus dans l'eau de mer et que celle-ci peut et absorber quarante-cinq fois plus. On peut donc espérer que 98 % de l'existant se trouve toujours dans l'eau de mer, ce qui nous permet d'espérer un équilibre relatif de sorte. Dans ce cas, ce n'est plus 350 ans que nous avons devant nous avant le déluge total, mais environ 18 000 ans.

La science sauvera les saisons

En réalité, la menace est déjà venue. C'est l'été indien. Bien loin de déclencher les saisons, la science s'apprête à les sauver. Dans quelque dizaines d'années, la température de l'été sera en essence commencent à baisser dans le monde, grâce aux travaux d'écologie et de physique que nous préparons les atomistes. En même temps, comme l'a montré le grand mathématicien von Neuman dans un de ses derniers travaux, la science apprendra peut-être peu à domestiquer la météo d'été. L'effet de serre est, pour le moment, échappé à notre contrôle, sera réglé par des instruments astronomiques. Mais sommes peut-être au début du déluge. Mais nous n'aurons la main sur le robinet avant que les choses déclenchent les catastrophes. C'est pourquoi d'accuser à la légère ceux qui joueraient simplement à nous sauver.

ALAIN MICHEL

ANNEXE 12

Présentation du Réseau Action Climat France
2B rue Jules Ferry 93100 Montreuil

Le Réseau Action Climat France en bref..

Le Réseau Action Climat France est une association spécialisée sur le thème de l'effet de serre et du changement climatique. Il est le représentant français du réseau mondial d'ONG concernées par les changements climatiques, le Climate Action Network, qui comprend plus de 300 membres sur les cinq continents.

Il regroupe une vingtaine d'associations de défense de l'environnement, d'usagers de transport, et d'alternatives énergétiques.

Font notamment partie du Réseau Action Climat - France les groupes suivants : les Amis de la Terre, le Comité de Liaison des Énergies Renouvelables (CLER), Energies et Territoires, la Fédération Nationale des Associations d'Usagers de Transports (FNAUT), France Nature Environnement (FNE), la FUBicy (fédération des cyclistes), Greenpeace-France, le Réseau Sortir du Nucléaire, WWF-France,...

C'est une association loi 1901, reconnue par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNFCCC en Anglais). Les engagements du réseau sont les suivants :

Communiquer : Informer média et grand public,

Analyser et proposer : suivre les politiques nationales et internationales de lutte contre les changements climatiques, et apporter des avis contradictoires,

Représenter la société civile : Participer aux négociations internationales sur les climats, en qualité d'ONG observatrice représentant ses associations membres.

Charte fondatrice du Réseau Action Climat France

Le Réseau Action Climat France a été fondé en 1996 pour suivre spécifiquement le sujet du changement climatique. Ses membres fondateurs sont les associations suivantes : France Nature Environnement (FNE), Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT), WWF-France, Amis de la Terre, Greenpeace-France, Le Jour de la Terre, INESTENE, WISE-Paris, Energy 21, AGEDEN, Phebus, Dossiers Débats pour un Développement Durable (4D), Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUBicy), Helio International, Hespul.

Un consensus existe désormais chez les scientifiques du climat : la menace des activités de l'homme sur les climats est réelle.

Des associations françaises de protection de l'environnement, d'usagers des transports, de solidarité Nord-Sud, de science citoyenne et de promotion d'une agriculture soutenable créent le Réseau Action Climat France, pour :

- Etablir un dialogue avec les organes de l'état et des collectivités locales afin que s'instaure un débat sur l'effet de serre, dans la transparence et en impliquant tous les acteurs concernés. Eviter la dérive des climats et le bouleversement des milieux naturels est l'affaire de toute la société.

- Faciliter l'accès aux informations scientifiques et techniques ainsi qu'aux débats internationaux aux associations et à la presse.

- Participer aux réunions internationales sur les climats à la place reconnue officiellement aux Organisations Non Gouvernementales (O.N.G.) au sein du Réseau d'Action des Climats (ou Climate Action Network, C.A.N.), qui regroupe la plupart des associations concernées de toute la planète. Participer à l'élaboration des prises de position de ce regroupement.

Encourager le gouvernement français à adopter avant la fin de 1997 un protocole d'application du traité sur les climats signé à Rio, comprenant des objectifs chiffrés de réduction des émissions des gaz à effet de serre, et un échéancier précis et contraignant. L'application d'un tel protocole nécessite de réduire la part des transports routiers, de maîtriser les consommations d'énergie, et de s'engager avec les pays du Sud dans un développement respectueux de l'Environnement.

Des conséquences majeures

Ces décisions peuvent et doivent être prises malgré les incertitudes et les compléments de recherche nécessaires sur les phénomènes en jeu.

En effet, les conséquences d'une modification de la température telle que décrite par les scientifiques ne se réduisent pas à des changements anecdotiques. Ainsi, les changements climatiques représentent une menace sur les courants marins, ce qui pourrait modifier profondément les conditions de l'agriculture européenne.

Une telle élévation des températures s'accompagne également d'une élévation du niveau des mers qui menace de submerger partiellement certains pays (Bangladesh, Pays-Bas...).

La menace sur les milieux naturels terrestres et marins est sérieuse au Nord et au Sud. L'échelle de temps très faible de ces changements rend très difficile l'adaptation des systèmes biologiques, et cette difficulté est renforcée sur un territoire morcelé et dominé par l'agriculture intensive. L'augmentation de la température décrite par les derniers travaux du GIECC équivaut sur cent ans à la moitié des modifications survenues entre la dernière glaciation et notre ère présente.

Un changement même limité du climat peut entraîner l'augmentation de fréquence et de violence des tornades et des accidents climatiques, l'aridification accrue du pourtour méditerranéen, la migration de parasites et de maladies tropicales. Outre-mer, la multiplication des cyclones et des tempêtes tropicales multiplie les difficultés économiques du développement. La solidarité de nos Associations avec les pays du Sud s'exprime notamment par le soutien au Protocole des petits états insulaires (AOSIS en anglais). Ces îles du Pacifiques et des Caraïbes voient leur existence même menacée par l'effet de serre. Elles ont reçu à Berlin le soutien de la plupart des pays du Sud à l'exception de quelques pays pétroliers. Dans le cas de la France, notre objectif est de faire adopter une réduction de 20 % des émissions de CO² en l'an 2005 comme prévu par le protocole AOSIS .

Pour des politiques "sans regret".

Pour transformer nos économies et nos sociétés de façon à stabiliser les concentrations de dioxyde de carbone, de nombreux outils et mesures peuvent être utilisés. Nous portons notre préférence sur les politiques dites "sans regret" ou "à dividendes multiples". Cela signifie que ces mesures et ces outils amèneront des bénéfices pour l'économie ou la société qui justifient leur adoption en plus de leur efficacité pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et protéger l'environnement.

Par exemple, la transformation des villes en limitant drastiquement la circulation automobile amène à la fois une réduction des émissions de dioxyde de carbone, mais aussi et simultanément une réduction des autres polluants, du bruit et des accidents de la circulation. Une telle politique a des conséquences économiques favorables, comme la réduction des pertes de temps dans les embouteillages et une amélioration des bilans économiques des transports publics.

Autre exemple, l'engagement d'une politique résolue en faveur du bois-énergie crée des emplois dans les zones défavorisées, économise des devises, et limite les charges des entreprises ou des collectivités. Une

telle politique, alliée à des incitations à reboiser de façon équilibrée et respectueuse des milieux régionaux, peut avoir des effets puissants sur les émissions de notre pays.

Parmi les mesures sans regret, nous distinguons notamment :

Employer des technologies performantes. En particulier des normes doivent être édictées au niveau européen pour accélérer l'introduction d'appareils électroménagers, des machines de bureau, des véhicules routiers économes en énergie.

Développer l'utilisation des énergies renouvelables : énergie éolienne, bois-énergie, biogaz, solaire thermique et photovoltaïque... La construction de bâtiment doit aussi intégrer l'architecture climatique qui tient compte de la maîtrise de l'énergie dès la conception.

Mettre en place des prélèvements (écotaxes) sur la consommation d'énergie et de matières premières. De tels choix fiscaux sont un facteur puissant pour encourager l'emploi, soit par le financement d'alternatives, soit par l'allègement des charges qui pèsent sur le travail.

Encourager les techniques agricoles soutenables. Les ressources budgétaires présentes doivent être réorientées pour limiter l'intensification agricole et l'usage des pesticides chimiques. L'équilibre énergétique des exploitations doit être encouragé, de même que la limitation des intrants comme les fertilisants artificiels.

Donner la priorité au rail et à la voie d'eau pour le transport de marchandises et des personnes ; développer fortement en ville le tramway et les modes de transport public en site propre. Limiter la vitesse des autos et la puissance des camions dès la construction. Maîtriser l'urbanisme et les politiques de l'emploi pour limiter les déplacements de la vie quotidienne.

Dans beaucoup de cas, ces mesures peuvent être mises en place en mettant à plat les coûts directs et indirects des choix pour la société. Beaucoup de choix actuels dans le domaine du transport, de la production d'énergie, de la construction de réseau ne répondent pas à l'intérêt public et font pourtant l'objet de subventions explicites ou déguisées. Ainsi, l'esprit des traités signés par la France devrait interdire les incitations publiques au raffinage et à l'exploration pétrolière, à l'importation de charbon, à l'acquisition de véhicules routiers, à la construction de réseaux de gaz. Le cas le plus regrettable de ces subventions est la prime à l'acquisition de véhicules routiers, qui s'ajoute aux détaxations partielles des carburants diesels ou à l'absence de taxe sur le kérosène avion.

Un outil essentiel à la prise de décision est une plus grande transparence des débats et une reconnaissance du pluralisme d'expertise. En particulier, nous recommandons l'adoption par la France des règles de la planification intégrée des ressources .

La France doit poursuivre l'effort.

La France a une situation particulière, du fait de son niveau plutôt avancé d'efficacité énergétique et de son développement de l'énergie nucléaire. On estime souvent que ces deux facteurs interviennent de façon équivalente pour donner à notre pays un niveau plutôt bas d'émission per capita parmi les pays développés. Trois remarques s'imposent à ce propos :

Tout d'abord, la plupart des pays du monde n'émettent par habitant qu'une fraction de nos émissions de gaz à effet de serre. Les Associations souscrivent à la lettre et à l'esprit du traité signé par la France à Rio, qui rappelle la responsabilité première des pays industriels dans les émissions, et les engage à faire chacun des efforts importants pour laisser au Sud des options de développement.

Ensuite, l'efficacité énergétique obtenue par notre économie est largement due à une tradition technologique et aux politiques de maîtrise de l'énergie initiées après les chocs pétroliers par l'état, des régions, des départements et des communes. Cet acquis est menacé en particulier par le désintérêt des derniers gouvernements pour ces outils, et par la croissance excessive du secteur routier. Ainsi, les derniers

modèles d'automobiles consomment plus que leurs prédécesseurs, alors que la technologie a progressé sur tous les fronts dans cette industrie. Les constructeurs préférèrent vendre la climatisation ou des vitesses élevées, plutôt que d'adapter leurs véhicules aux usages réels. De son côté, l'Etat se montre incapable de résister au lobby routier et perdure dans une politique de construction d'autoroutes.

Enfin, l'énergie nucléaire continue d'absorber la majeure partie des crédits de recherche et de développement. Pourtant, cette forme d'énergie représente moins de 5% de l'énergie commerciale dans le monde et sa part est en diminution. La question des déchets n'a toujours pas trouvé de solution, et le risque reste élevé. L'énergie nucléaire est la plus chère, la plus dangereuse et la moins soutenable à long terme des politiques de réponse à l'effet de serre.

L'effet de serre est une des menaces les plus sérieuses pesant sur les équilibres de notre planète. Des choix sont indispensables pour limiter les atteintes à l'environnement et permettre un développement viable à long terme. Beaucoup de ces stratégies seront également bénéfiques pour l'emploi, pour l'économie et pour l'environnement urbain et rural dans notre pays. Ces politiques "sans regret" doivent devenir la priorité des pouvoirs publics. Sur cette base, notre pays peut et doit s'engager sur la réduction de ses émissions atmosphériques et signer à Kyoto en 1997 un protocole contraignant de réduction de ses émissions atmosphérique donnant force à la Convention des climats signée à Rio. Le Réseau Action-Climat France veut aider la France à s'engager dans cette voie responsable et solidaire.

(juillet 1996)

Membres du RACF

les "grosses" associations et les réseaux :

les Amis de la Terre

le CLER, comité de liaison des énergies renouvelables

la FNAUT, Fédération Nationale des Associations d'Usagers de Transports

France Nature Environnement (FNE)

Le Réseau Energie de FNE publie chaque mois un bulletin sur l'énergie, dont ses aspects climatiques. L'abonnement est possible sur le site ou par mel

la FUBicy, la fédération des associations de cyclistes. 100assoc et 10 000 adhérents.

Greenpeace-France

le Réseau Sortir du Nucléaire

le WWF (Fonds Mondial pour la Nature)

les autres membres :

4-D - Dossiers et Débats pour le Développement Durable

Agir pour l'Environnement

l'INESTENE, Institut d'Evaluation des Stratégies sur l'Energie et l'Environnement ; un bureau d'études énergétiques dont des études sur leurs impacts climatiques

Haute Garonne Ecologie

HELIO International :observatoire de l'énergie pour un développement viable

Phebus/ HESPUL, l'association de promotion du solaire photovoltaïque

WISE Paris : association spécialisée dans les études sur le nucléaire

ADOME : agence de developpement des outils multimédia pour l'environnement.

Table des matières

Sommaire

7

Introduction générale

12

1. Exposition et justification du sujet.....	12
i- Naissance et expansion du paradigme industriel.....	12
ii- La crise environnementale.....	15
iii- Pourquoi le changement climatique ?.....	18
iv- La racine de la crise est l'injustice.....	20
2. Aspects méthodologiques.....	22
i- Méthodologie.....	22
ii- Investigations empiriques.....	26
iii- Recherche et idéologie.....	28

I. La construction sociale du problème

33

1. Le changement climatique : état des lieux.....	35
1. Le forçage anthropique de l'effet de serre.....	35
i - Qu'est-ce que l'effet de serre ?.....	35
ii - Qu'est-ce que le système climatique ?.....	37
iii - La corrélation température-CO2 conduit-elle à une relation de causalité ?.....	41
2. Le changement climatique : un défi majeur pour toutes les sociétés.....	44
i - Quelles sont les causes des émissions anthropiques de gaz à effet de serre ?.....	44
ii - Quelles sont les tendances lourdes ?.....	48
iii - Quelles sont les conséquences sur la biosphère ?.....	50
iv - Quelles sont les conséquences pour les sociétés ?.....	53
v - Quels sont les moyens de réduire les émissions ?.....	58
vi - Entre faits et incertitudes.....	60
2. Le problème climatique dans la crise environnementale - aurore.....	65
1. Filiations.....	65
i – Filiations grecques.....	65
ii – Filiations chrétiennes.....	69
iii – La rupture de la Renaissance.....	71
iv – Morale et mécanisme : la construction du dualisme cartésien.....	73
v – La rationalisation de l'intérêt.....	75
vi – Les Lumières et l'idée de progrès.....	76
vii – L'expansion européenne.....	78

viii – Les Lumières et l'environnement naturel.....	79
ix – Le recours à la nature chez les Lumières.....	81
2. De Fourier à Arrhénus, le contexte du XIXe siècle.....	81
i – Le retour des idoles.....	82
ii – Naissance de l'industrialisme.....	83
iii – L'homme auto-créateur, adversaire de la nature, et la réaction romantique.....	88
iv – L'idée de croissance infinie.....	90
v – Emergence du thème du changement climatique.....	93
3. Le XXe siècle entre continuités et ruptures.....	94
i – La science doute, pas l'industrie.....	94
ii – L'avènement du développement.....	97
iii – Emergence difficile du souci quant au risque de changement climatique.....	98
3. De Stockholm à Rio : l'émergence de la « crise environnementale ».....	100
1. Des relations internationales en évolution rapide.....	102
i - Les principes du droit international contemporain.....	102
ii - Les évolutions récentes du droit international.....	105
iii - Le 'boom' économique et financier.....	108
iv - La poussée du Tiers-Monde.....	112
v - Multiplication et diversification des acteurs dans l'espace international.....	114
vi - La disparition de la ligne d'analyse 'Est-Ouest'.....	116
2. L'apparition de nouveaux risques.....	117
i - Qu'est-ce qu'un risque ?.....	117
ii - De nouveaux risques.....	119
iii - L'éthique de la responsabilité : H. Jonas.....	120
iv - L'expertise remise en question.....	122
v - Le principe de précaution : origines et controverses.....	124
3. L'institution du souci écologique.....	129
i - Au cœur de la crise environnementale : le rapport à la nature.....	129
ii - L'institution sociale du souci écologique.....	132
iii - De nombreuses difficultés.....	133
4. La protection du climat.....	136
i - La mise en place d'un processus continu de négociation.....	136
ii - L'entrée de la question de l'équité dans les négociations sur le climat.....	139
iii - Vers une Convention-Cadre.....	141
4. La conférence de Rio : avancée cruciale ou simple ballet diplomatique ?	144
1. Le Développement Durable.....	144
i - 1er pilier : l'efficacité économique.....	145
ii - 2ème pilier : l'équité sociale.....	146
iii - 3ème pilier : la soutenabilité écologique.....	146
iv - Le développement soutenable : un cadre pour le questionnement.....	148
2. La Convention-Cadre sur le Changement Climatique.....	149
i - Les principes.....	149
ii - Les engagements.....	151
5. L'après-Rio.....	154
1. Des tensions croissantes.....	154
i - Entre sociétés civiles et les intérêts économiques.....	154
ii - Entre Nord et Sud.....	157
2. Les difficultés croissantes d'un modèle de développement.....	161
i - La dégradation continuée de l'environnement.....	162
ii - Prolifération d'accords internationaux sur l'environnement.....	164

iii - La mondialisation et ses limites.....	166
iv - Une demande de 'gouvernance' qui se généralise.....	168
v - La réponse multilatérale est-elle satisfaisante ?.....	170
vi - La mise en question d'un modèle de développement.....	171
3. La ronde des CdP.....	173
i - Berlin 1995 et Genève 1996.....	173
ii - CdP3, Kyoto, 1er au 11 décembre 1997.....	173
iii - Le Protocole de Kyoto.....	175
iv - Buenos Aires 1998, Bonn 1999 et Den Haag 2000.....	177
v - La question de la justice dans le changement climatique : problèmes et enjeux..	178
6. Conclusion.....	181

II. Caractéristiques et limites de la question de la justice dans les théories

185

1. L'anarchie des Etats.....	189
1. Contours.....	189
i - Le Léviathan.....	189
ii - L'anarchie des Etats : filiations.....	191
iii - Le réalisme dans la théorie des relations internationales.....	192
iv - Le réalisme et l'éthique des relations internationales.....	194
v - L'intérêt des Etats-nation dans le changement climatique.....	198
2. Apports et limites.....	199
i - L'état de nature hobbesien : un cas limite.....	199
ii - Les démentis empiriques.....	201
iii - Conclusion.....	203
2. L'éthique du droit naturel.....	207
1. Contours.....	208
i - Filiations.....	208
ii - Les révolutions américaine et française.....	210
iii - Kant et les Lumières.....	212
iv - Les critiques des XIXe et XXe siècles, puis la renaissance.....	213
v - Le droit naturel anglo-saxon : Rawls et Walzer.....	216
vi - Les années 90 : retour du droit naturel.....	217
vii - Traits distinctifs.....	218
viii - L'éthique du droit naturel dans le changement climatique.....	219
2. Apports et limites.....	224
i - L'ordre juste : un risque et une nécessité.....	224
ii - L'ordre juste : une matière difficile.....	225
3. Le cosmopolitisme néo-libéral.....	229
1. Economie générale des théories.....	230
i - La main invisible et l'ordre naturel.....	230
ii - La science économique néo-classique.....	232
iii - La neutralité par rapport aux valeurs.....	234
iv - De l'Etat minimal au néo-libéralisme global.....	236
v - La question de l'équité.....	238
vi - La valeur de la nature.....	240
vii - La protection néo-libérale de la nature.....	241

viii – La solidarité et la communauté.....	242
2. Le cas du changement climatique.....	243
i – L'analyse coûts-bénéfices.....	243
ii – L'équité intertemporelle.....	249
iii – La régulation par le marché.....	251
iv – La question de la répartition.....	252
v – Un grand nombre d'obstacles.....	252
3. Apports et limites.....	254
i – Valeurs et préférences.....	254
ii – L'infrastructure morale du marché.....	255
iii – Marché et religion : des similitudes troublantes.....	258
iv – Le marché est-il compatible avec la nation ?.....	260
v – International : et si l'ordre naturel n'était pas au rendez-vous ?.....	262
vi – Flux marchands et flux écologiques dans la biosphère.....	264
vii – Une confusion entre nature et artifice.....	265
viii – La valeur de la nature.....	268
ix – Une théorie qui doute.....	269
4. Conclusions.....	271
i – Le néo-libéralisme n'est pas cosmopolitique.....	271
ii – Le développement comme Bien Commun.....	271
iii – Qu'est-ce que la crise environnementale ?.....	272

III. L'ordre juste

277

1. Repenser le concept de nature.....	281
1. Comment une connaissance de la nature est-elle possible ?.....	281
i – Le contexte moderne.....	281
ii – Catégories et opérations de l'entendement.....	283
iii – Anthropomorphisme et anthropocentrisme.....	285
2. Qu'est-ce que la nature ?.....	287
i – L'irréductibilité du vivant.....	287
ii – La nature a une histoire.....	291
iii – Holisme, atomisme, systémisme, émergentisme.....	294
iv – Ecce homo.....	298
v – Nature et environnement.....	300
vi – Qu'est-ce que la nature ?.....	303
2. Y a-t-il des limites à l'activité humaine dans la nature ?.....	305
1. L'activité humaine est-elle maîtrisable ?.....	305
i – Nature, science et technique.....	305
ii – La vocation de la technique est-elle l'artifice ?.....	308
iii – Y a-t-il une autonomie de la technique ?.....	309
iv – La technique échappe-t-elle à la maîtrise ?.....	312
v – Les quatre sources du manque de maîtrise.....	313
vi – L'intelligibilité de l'activité humaine dans la nature.....	315
vii – Naturalisme et naturalismes.....	317
viii – La protection moderne de la nature.....	320
2. L'éthique de la nature.....	322
i – L'approche utilitariste.....	323
ii – L'exemple de la santé.....	326

iii – Qu'est-ce que l'intégrité ?.....	329
iv – La nature humaine.....	329
v – Trouver un critère pour le respect de la nature.....	333
3. Conclusion : vers un nouveau naturalisme.....	337
3. La vie bonne dans des institutions justes.....	339
1. La vie bonne : repenser les principes fondamentaux du développement.....	341
i – La nature est-elle bonne ?.....	341
ii – L'universel dans la définition du Bien.....	343
iii – Le poids du contexte.....	345
iv – La pluralité dans la définition du Bien.....	348
v – Libertés substantielles et libertés instrumentales.....	349
vi – L'infrastructure morale de la société.....	351
vii – Le développement comme expansion des libertés réelles.....	354
2. Les institutions justes.....	355
i – Qu'est-ce que la justice ?.....	355
ii – Comment réaliser la justice ?.....	357
iii – Les communautés politiques et les Etats.....	360
iv – Justice et échanges marchands.....	364
v – Le lieu des communautés : l'espace écologique et le territoire.....	367
vi – Prendre en compte l'avenir : le patrimoine et le bien commun.....	370
vii – Le contenu du patrimoine.....	372
viii – Les conséquences de l'action : scénarios.....	375

Conclusion générale

381

1. Quel est le problème ?.....	381
i- La construction sociale du problème.....	381
ii- La crise environnementale.....	383
iii- Caractéristiques et limites de la question de la justice dans les théories.....	386
iv- En quoi la crise environnementale contribue-t-elle à renouveler la question de la justice ?.....	389
2. Un nouveau cadre d'analyse.....	389
i- Qu'est-ce que la nature ?.....	389
ii- Comment penser les limites à l'activité humaine dans la nature ?.....	391
iii- La vie bonne dans des institutions justes.....	393
3. Perspectives : quelle justice pour l'espace international ?.....	395
i – La route vers l'apartheid écologique.....	397
ii – Abolir l'industrialisme ?.....	399
iii – De la nécessité d'une pensée mondiale du bien commun.....	404
iv - La question de la gouvernance.....	405
v - Le cas du changement climatique.....	410
4. Apports, insuffisances et regrets.....	415

Acronymes

417

Bibliographie

421

<u>Thème 1 : Généralités.....</u>	<u>421</u>
<u>Thème 2 : Philosophie.....</u>	<u>424</u>
<u>Thème 3 : Justice.....</u>	<u>431</u>
<u>Thème 4 : Développement durable.....</u>	<u>436</u>
<u>Thème 5 : Changement climatique.....</u>	<u>445</u>

ANNEXES

453

<u>ANNEXE 1.....</u>	<u>455</u>
<u>ANNEXE 2.....</u>	<u>459</u>
<u>ANNEXE 3.....</u>	<u>461</u>
<u>ANNEXE 4.....</u>	<u>467</u>
<u>ANNEXE 5.....</u>	<u>475</u>
<u>ANNEXE 6.....</u>	<u>479</u>
<u>ANNEXE 7.....</u>	<u>486</u>
<u>ANNEXE 8.....</u>	<u>490</u>
<u>ANNEXE 9.....</u>	<u>494</u>
<u>ANNEXE 10.....</u>	<u>495</u>
<u>ANNEXE 11.....</u>	<u>499</u>
<u>ANNEXE 12.....</u>	<u>509</u>

Table des matières

513

Titre : En quoi la crise environnementale contribue-t-elle à renouveler la question de la justice ? Le cas du changement climatique.

Résumé : Savoir qui peut émettre quelle quantité de gaz à effet de serre engage la question de la justice internationale et la justice vis-à-vis des générations futures. La justice est à la fois la cause et la solution du conflit.

Pour apporter des éléments de réponse, cette thèse procède en trois parties. La première vise à établir comment le problème a été construit, et dans quel contexte il se pose. Elle montre que l'industrialisme, paradigme né au XIX^e siècle en Occident et qui se généralise à la fin du XX^e siècle, rencontre deux objections à son déploiement : la croissance des inégalités, et la dégradation de l'environnement. Ces objections sont lourdes de conséquences. La seconde examine d'une manière critique les trois théories de la justice actuellement disponibles : l'anarchie des Etats, l'éthique du droit naturel et le cosmopolitisme néolibéral. Elle constate que le volet relatif à la nature est faible voire inexistant, tandis que la dimension internationale est partielle. La troisième partie vise à jeter les bases d'une théorie capable de surmonter les principales difficultés rencontrées précédemment. Après avoir reconstruit le concept de nature, nous abordons l'éthique de la nature et la question du développement. Constatant qu'une théorie de la justice ne peut pas être achevée dans aucune théorie, nous achevons l'analyse en l'ouvrant sur le débat politique.

Cette thèse veut montrer que la crise environnementale a sa source dans deux types de justice qui ont été négligés : la justice vis-à-vis du lointain, spatialement et temporellement (nations, générations futures), et la justice vis-à-vis des êtres vivants non humains.

La crise environnementale contribue à renouveler la question de la justice en reposant la question de la définition de la liberté dans quatre dimensions : l'étendue et le *contenu* des libertés, la définition et la qualification des *identités* porteuses de ces libertés, l'identification et la construction des *institutions* techniques et culturelles susceptibles de réaliser ces libertés, et enfin l'identification des éléments et régulations naturels dont *l'intégrité* ne doit pas être menacée par l'exercice de ces libertés.

Title : How does the current environmental crisis contribute to renewing the question of justice ? The case of climate change.

Summary : Determining who can emit what quantity of greenhouse gas raises the question of international justice, and of justice between generations. Justice is both the cause and the solution to the existing conflict.

In order to find a partial answer, this thesis has been developed into three sections. The first section aims to establish how the problem has been constructed, and places it in its proper context. It shows that industrialism, a paradigm that emerged during the 19th Century in the Western hemisphere and that became widespread throughout the 20th Century, meets two objections : growing inequalities, and environmental degradation. These objections carry large consequences. The second section takes a critical look at the three theories on justice that are currently available : the anarchy of States, the ethics of natural right, and cosmopolitan neoliberalism. It points to the fact that the aspects that relate to nature are weak, even perhaps nonexistent, whereas the international dimension is incomplete. The third section tries to establish the base for a theory that can overcome the main difficulties raised in the previous sections. After having reconstructed the concept of nature, we examine the ethic of nature and the question of development. Recognizing that a theory on justice cannot be satisfactorily achieved in any theory, we achieve the analysis by opening it up to the political sphere.

This thesis would like to show that the environmental crisis takes root in two types of justice that have been overlooked: justice with respect to distance, both spatially and temporally (nations, future generations), and justice towards non-human living beings.

The environmental crisis contributes to renewing the question of justice by raising four aspects of the question of freedom : the extent and *content* of liberties, the definition and the qualification of the cultural and technical institutions which may play a role in the implementation of these liberties, and the identification of the natural elements and regulatory mechanisms whose integrity should not be threatened by the exercise of these liberties.

Discipline : Philosophie des Sciences et Techniques

Mots-clés : justice internationale, environnement, changement climatique, philosophie, politique, éthique, morale, relations internationales, communauté, nation, éthique environnementale.

Laboratoire : Costech, Université de Technologie de Compiègne 60200 Compiègne.